

Le Castelo Lillois



Marcq en Baroeul & Wasquehal

Seigneurie du Baroeul

Par Régis Nolf



Hors-série

n° 35 – Janvier 2018

Dépouillements

Carembault – Ferrain – Mélantois – Pévèle – Weppes

ISSN 2494-5315

**CONSULTEZ CE NUMERO
ET TELECHARGEZ-EN
D'AUTRES GRATUITEMENT
SUR**

<http://www.lillechatellenie.fr>

Documents concernant Marcq en Baroeul et Wasquehal

Seigneurie du Baroeul

par Régis Nolf

Introduction

Les documents ont été retranscrits fidèlement donc sans accents. Il faut donc lire "Terminé" au lieu de "Termine" par exemple. Les noms et prénoms connaissent de nombreuses variantes ce qui ne facilite pas une recherche par le moteur de recherche de votre lecteur de documents PDF. Etant donné le nombre de pages et de personnes portant le même nom, la réalisation d'une table de toutes les personnes citées était nécessaire. Yves FREMAT nous la donne en fin d'ouvrage y incluant les prénoms.

J'ai réduit les illustrations au minimum étant donné le nombre de pages. Il n'existe d'ailleurs aucune carte de cette seigneurie qui s'étendait sur Marcq en Baroeul et Wasquehal. Elle a été donnée à l'abbaye de Flines lez Râches par la comtesse Marguerite de Dampierre en 1243. La présentation de documents aussi divers et notés, ré-notés est assez compliquée. J'espère que vous saurez les comprendre. En marron ont été ajoutés les commentaires de Régis NOLF.

Référence	Description	Période	Page
A.D.59 – 31 H 206	Terrier	1346-1349 (Baroeul 30/11/1344)	4
A.D.59 – 31 H 105	Procès Baroeul	1429-1451	10
A.D.59 – 31 H 99	Procès Baroeul	1429-1515	23
A.D.59 – 31 H 380	79 documents	1430-1748	43
A.D.59 – 31 H 77 / 1445	Procès Baroeul	05/06/1448	74
A.M.Lille - 15017	Terrier	30/11/1510	77
A.D.59 – 31 H 596	Compte	1509-1517	105
A.D.59 – 31 H 597	Compte	1524-1525 (fini le 30/09/1525)	150
A.D.59 – 31 H 208	Terrier	ca 1530	152
<i>+ fichier .xls pour les sommes de terres</i>			
A.D.59 – 31 H 209	Terrier	ca 1530 (identique à A.D.59 – 31 H 208)	
A.D.59 – 31 H 228	Chasserel	1540-1560	184
<i>+ fichier .xls pour les calculs</i>			
A.D.59 – 31 H 381	Terrier	05/11/1584	228
<i>+ fichier .xls pour les calculs</i>			
A.D.59 – 31 H 383	Rapports & Dénombrements	1587-1590	268
A.D.59 - E 1663/01	Chasserel	1584-1684	284
A.D.59 – 31 H 231	Chasserel	1632-1654	337
<i>+ fichier .xls pour les reliefs de Marcq Delesalle f°57r</i>			
A.D.59 – 31 H 599	Compte	1683-1692	356

Les fichiers XLS sont à télécharger à part sur le site (Section : La revue / Extraits / Castelo+)



Abbaye de Flines XIV°



Marg. de Dampierre



Philippine de Torcq, abbesse

A.D.59 – 31 H 206

Consultable uniquement sur les ordinateurs en salle de lecture des A.D.59

Terrier général de l'abbaye de Flines (1346-1349).

Ancien Le Glay 3161. Ancien "Livre rouge".

Manuscrit de 328 feuillets papier 41 x 30 ornés à chaque feuillet de curieux dessins représentant des blasons, des grotesques, des rinceaux et divers objets.

Concerne Aniche, Annappes, Azincourt, Cantin, Cappelle (L.), Genech, Gondecourt, Hellignies (domaine de la Grande Vacquerie, de Pintignies et de Râches dépendant de la "curtis" d'Hellignies), La Carnoye (commune de St-Amand), Lambersart, Landas, Lille, Marcq en Barœul, Mastaing, Roubaix, Templemars, Templeuve, Vendeville, Wasquehal et Wattignies (L.).

La présente transcription reprend uniquement la Seigneurie du Barœul

Les pages de la Seigneurie du Barœul furent rédigées à la *pasque lan 1347* (01/04/1347) suite à l'enquête qui avait eu lieu à la Saint André 1344 (30/11/1344).

On peut donc considérer que les propriétaires sont ceux au 30/11/1344 et que les échevins cités au folio 6v sont ceux à la date du 01/04/1347.

VOCABULAIRE

DARRAIN (= **dernier**) <http://www.cnrtl.fr/definition/dmf/DERRAIN>

II. - [Dans le temps]

A. - Empl. adj.

1. [Avec une idée de clôture] "Qui est à la fin (d'une série), qui clôt (une série), sans qu'il y en ait d'autres ; ultime"

2. [Sans idée de clôture] "Qui vient après les autres, mais sans exclure qu'il y en ait d'autres par la suite ; le plus proche dans le passé, le plus récent"

➔ A.D.59 - 31H206 - Abbaye de Flines - Ph. 004 f°000 - Terriers de 1346-1349

Ce sont les revenus de l'abbaye de Flines en rentes en terre en pres en pastures en bos en cauchois

Premiers : Les rentes de Baroel viers Lille de fourment de capons et de deniers 1

Item : comment li justice de Baroel doit estre maintenue 7

Item : des rentes de la rue de Courtray a Lille 8

Item : des rentes annappe 10

Item : de la rente qui fu Watier de Wasquehal 11

Item : des rentes de Watignies 12

➔ A.D.59 - 31H206 - Abbaye de Flines - Ph. 012d f°001r - Terriers de 1346-1349 - Barœul 30/11/1344

C est les terres de Baruel viers Lille PREMIERS

Jehans KAIGNAIS et Pieronne sa femme pour le manoir de le Viele terre Et pour le terre apendant au dit liu Lequel il doivent tenir a leurs 2 vies et le darrain vivant tenant tout et apres leur deches revenir a l'abbe Se tient 7 bonniers et 7 c de terre

Jehans LIWAGES pour 4 c de terre qui furent les Fortines

Pierars LIWAGES pour 2 bonniers 11 c et les 2 pars dun cent de terre seans environ Baruel en plusieurs pieches Item ledis Pierars pour 18 c de terre qui furent les Fortines seans kevant le terre qui fu Jacquemo LEFAIVIER

Pieronne femme Pierart LEWAGE pour 21 c de terre qui fu Gosson BRUIANE gisans viers le Cauchie

Jehans LI FRANS HOMME pour sen liu et le terre appendans au dit liu gisans a le Moliere 3 bonniers 7 c et les 2 pars de 1 c de terre

Cossard LI FRANS HOMME pour 13 c et 1 quartron de terre gisans a le Moliere et viers Baruel

Antones LI FRANS HOMME pour sen lieu et le terre appendans au liu gisant a le Moliere 2 bonniers 11 c et le 5° de 1 cent de terre

Amans LI FRANS HOMME pour sen liu et le terre appendans au liu gisant a le Moliere 2 bonniers et 14 c de terre

Pierars LI FRANS HOMME pour sen liu et le terre appendans au liu gisans a le Moliere 2 bonniers de terre

➔ A.D.59 - 31H206 - Abbaye de Flines - Ph. 013g f°001v - Terriers de 1346-1349 - Barœul 30/11/1344

Maroie femme Pierart LI FRANS HOMME pour 17 c et 3 quartrons de terre gisans viers Baruel et fu Gosson BRUIANE

Pierars LI FRANS HOMME fiuls Pieron pour 6 c de terre

Hanes LI FRANS HOMME fiuls Pieron pour 9 quartrons de terre

Sires Jaquemes BRUIANE pour leu manoir et le terre appendans au liu gisant au Baruel ou environ 4 bonniers de terre



Messieurs de **B**aruel. Viers lille au **P**remiers **u**



Chans faingnaes et pierone se feme pour le granon de le biek-
 terre. et pour le tre appendant au dit lieu. le quel il souient
 tenu a leurs .ij. vies et le darvain vinant tenant tout
 et apres leur dechies reuenir a labbe. De gient .vij.
 boniers et .vij. de terre

Chans li vages pour .iiij. de tre qui furent les fortines
 pierars li vages pour .ij. boniers .xj. et les .ij. pars d'un cent
 de tre sans enuiron baruel en plusieurs pieches

Tem. Li dis pierars pour .xviij. de tre qui furent les
 fortines. sans sient le tre qui fu Jaquemo le faunier

Pieronne feme pierart le vage pour .xvj. de tre qui fu
 gesson bruime. sans vies le cauchie

Chans li frans hom. pour sen lieu. et le tre appendans au dit
 lieu sans a le molier .ij. boniers .vij. et les .ij. pars de
 .j. cent de tre

Gossars li frans hom. pour .xviij. et .j. guardon de tre sans
 a le molier et vies baruel.

Parances li frans hom. pour sen lieu et le tre appendans au lieu
 sans a le molier .ij. boniers .xj. et le .v. de .j. cent de tre

Pmans li frans hom. pour sen lieu et le tre appendans au lieu
 sans a le molier .ij. boniers et .xviij. de tre

Pierars li frans hom. pour sen lieu et le tre appendans au lieu
 sans a le molier .ij. boniers de tre



lesquels les terres doivent del accroissement Maistre Willaume PARTIT 1 havot et demi havot de fourment 1 quartier capon et demi quar tier de capon et 9 denier de taille et li doit demi quartier et le moi tiet e demi quartier dune poulle

Pieres BRUIANE pour leu manoir et les terres appendans au dit liu gisans en Baruel ou environ 3 bonniers et 3 quartiers de terre Lesquels terres doivent de laccroissement Maiste Willaume PARTIT 1 havot et demi havot de fourment 1 capon et demi quartier de capon et 9 deniers parisis de taille et li doivent demi quartier et le quartier moitie de demi de une poulle

Item Pierre BRUIANE pour le manoir qui fut Huart DE GIERMAPRET et pour la terre qui fut Gillion BRUIANE gisans a la Fausserie 5 quartiers et demi de terre

Maroie BRUIANE fille Pieron pour 14 c et le tiers dun cent de terre gisans a la Fausserie

Maghe BRUIANE fille Pieron pour 14 c et le tiers dun cent de terre gisans a la Fausserie

Hanes BRUIANE fiuls Pieron pour demi bonnier de terre qui fu Gillion BRUIANE gisans viers Baruel

Jehans BRUIANE fieuls Henry pour une partie de leu manoir et la terre appendans au dit liu gsans en Baruel 3 bonniers et 3 quart tiers de terres lesquels terres douvent del accroissement Maistre Willau me PARTIT 1 havot de fourment 3 quaeriers de capon 5 deniers obole parisis de taille et le doit demi quartier de poulle

Maghe BRUIANE fille Gosson pour une partie de leu manoir et le terre

➡ A.D.59 - 31H206 - Abbaye de Flines - Ph. 013d f°002r - Terriers de 1346-1349 - Barœul 30/11/1344

Appendans au dit liu gisans en Baruel 1 bonnier et demi et 3 quarterons de terre Lesquelles doivent del accroissement Maistre Willaume PARTIT 1 havot et demy quart xxx de fourment 3 quartiers et demi de capon et 7 deniers parisis de taille et le doit 1 quartier de poulle

Item li dite Maghe 15 c de terre aqise gisans viers Baruel

Pierars BRUIANE de Roubais pour demi quarteron de terre gisant al entree de leu manoir qui get a Baruel li quels demi quartrons doit daccroissement 1 quartier de poulle

Jehans BRUIANE fiuls Jaquemon pour sen manoir gisans a le Moliere et le terre appendans au liu 1 bonnier et les 2 pars dun cent 1 quarteron et 5 verghes et demie de terre

Jehans ROUSEE pour le tiers dun bonnier de terre seans entre le Roi verie et le vinage de Baruel

Colars ROUSEE pour le tiers dun bonnier de terre gisans a le terre Montaigne

Jehans Pieres et Colars enfant Symon ROUSEE pour le tiers dun bonnier de terre gisans a le terre dessus dite

Jehenne ROUSEE fille Mahiu pour demi bonnier de terre gisans entre Baruel et le Plicerie

Jehans ROUSEE Maroie et Bietris ses seueurs pour 5 c et 3 verghes de terre

Isabias DELEMARE pour 3 c et demi de terre seans viers le Mare Item pour 2 cent de terre qui fu Robiert ROUSEE et fu tous acques

Pierars Jaquemars Mahius et Hanos DELEMARE pour demi bonnier et demi cent et le 9 em dun cent de terre gisant viers le Mare

➡ A.D.59 - 31H206 - Abbaye de Flines - Ph. 014g f°002v - Terriers de 1346-1349 - Barœul 30/11/1344

Jaquemars DELEMARE pour sen liu et le terre appendans au liu 5 quartiers et demie cent de terre gisans a le Mare

Item pour 2 c et le tiers dun cent de terre qui fu Robiert ROUSEE et fu acques Item pour 2 bonniers et 6 c de terre acquise gisans viers le Moliere

Marois Jehane filles Jaquemart DELEMARE pour 11 c et demi quarteron de terre

Jehans DELAUBIEL pour sen liu et pour les terres appendans au liu gisant viers le Gaceriee 4 bonniers et 6 c Item pour bonnier et demi de le terre Le Page qui ne doit de rente que 3 sols et 6 deniers paresis li bonniers

Jehane Ysabeiaus Pieronne et Maghe DELAUBEL pour 11 c de terre gisans viers le Hierengherie

Sare DE FIERLIN pour 9 c et le cinkisme dun cent de terre gisans a la Gacherie

Item pour 21 c de terre gisans viers Le Moliere

Jehans DEFIERLIN li fiuls pour 12 c et les 2 pars dun cent de terre

Item pour 6 c et 1 quarteron de terre qui fu Jehan PLICE

Jehans DEFIERLIN li peres pour 7 c 1 quarteron et demi de terre

Item pour 4 c et 3 quarterons de terre gisans en plusieurs pieches

Sare DEFIERLIN fille Jehan pour 7 c 1 quarteron et demi de terre

Item li dite Sare pour 26 c de terre aqise gisans a le Moliere et fu Daniel HIERLENT

Mehaus DEFIERLIN pour sen liu et le terre de les le liu demi bonnier et le tiers dun quarteron de terre gisans a la Ghacerie

Jehans DELEMONTAIGNE pour sen manoir et pour les terres apendans au liu seans a le Fausserie 2 bonniers et 9 c de tierre

Jehan DELEMONTAIGNE fiuls Jehan pour 3 c et demi quarteron de terre gisant viers le Fausserie

Gilles DELEMONTAIGNE pour 5 c et 3 quarterons de terre

Pieronne femme ledit Jehan pour 9 c de terre gisans viers le Copinerie

Gilles LOTHEBIERS pour sen manoir et pour les terres appendans au dit



➡ A.D.59 - 31H206 - Abbaye de Flines - Ph. 014d f°003r - Terriers de 1346-1349 - Barœul 30/11/1344

liu gisans a le Loteberie 30 c 7 verghes et le tiers des 2 pars du ne verghe de terre

Colars LOTHEBIERS pour sen manoir seans viers Lagacherie 4 c et demi de terre

Jacquemars LOTHEBIERS pour sen manoir gisans a le Lotheberie 9 c et demi de terre

Hanes Paskete LOTHEBIERDE por 13 c et demi de terre gisans a le Moliere

Item sur les 5 c denommes de terre qui furent Jacquemart LOTHEBIERS

Jehanne GONTROIDE pour 3 c et demi de terre gisant viers le Plicerie

Martine BOSKERE pour 3 c et demi de terre gisans au liu dessus dit

Hanos DOUBRUEC pour 3 c et demi de terre gisans au liu dessus dit

Jehans MEURISSE pour sen liu et le terre environ le liu gisans a la Gacherie 23 c et 3 quarterons de terre Se paye

Maghe se seurs les rentes des 11 c de terre

Jehan DOUMARES pour sen lui et terre appendans au dit liu seans viers le Hierengherie 22 c et 11 verghes de terre

Agnes DOUMARES pour 12 c de terre

Maroie DOUMARES pour 12 c de terre

Hanos LISOS dis CARPENTIERES pour 3 bonniers et demi de terre gisans viers le Plack Lescuyer

Jehan MOLIERE li peres pour sen liu et le terre avec le manoir gisant viers le Fausserie 13 c et demi quarteron de terre

Jehane femme Jehan MOLIERE pour 15 c et le quart de demi quarteron

➡ A.D.59 - 31H206 - Abbaye de Flines - Ph. 015g f°003v - Terriers de 1346-1349 - Barœul 30/11/1344

et le tiers de demi quarteron de terre

Maroie fille Jehan MOLIERE pour 5 c de terre

Jehans MOLIERE li fiuls pour sen manoir 5 c et 1 quarteron de terre Maroie femme le dit Jehan pour 6 c de terre

Bietris FAUSSARDE pour 14 c et 8 verghes de terre seans a le Fausserie

Item pour 14 c et 4 verghes de terre qui furent Pierart BRUIANE gisans viers Baruel et doit del accroissement Maistre

Willaume PARTIT demi havot et le moitier de demi quarteron de fourment et demi quartier de capon 7 deniers

parisis de taille Si en est Jehan FAUSSARS li couvreres (?) hurtiers (?) et len paye les rentes

Jehans et Mahius FAUSSARS pour leur manoir et le terre appendans au liu 23 c et les 2 pars dun cent de terre seans a le Fausserie

Jehans et Pierard FAUSSARS pour 3 bonniers et 3 c de terre seans viers le Hierengherie en leur manoir et en terre en plusieurs pieches

Item pour 12 c de le terre qui fu CLARISSE

Jaque MAZUE pour 13 c de terre gisant viers le Cauchie et doivent de accroissement 2 poules

Item pour demi bonnier de terre qui fu GANTOIS et doit daccroissement une poule

Jaquemes LI PREVOS pour 9 quartiers et demi c de terre gisans entre le Pilaterie et le Moliere es kans des Triestres

Maistre Willaumes PARTIS pour 2 bonniers de terre gisans viers le Plicerie et ne douvent de rente que 2 razieres de fourment li bonniers et li BRUIANE payent le sourplus

Li hoir Thumas DECOURTRAY pour 18 c et 1 quartron de terre gisans en Baruel en plusieurs pieches

Ghillebiers DECANTELEU pour 17 c et les 2 pars dun cent de terre a le Cauchie

Maghe Ysabiaus Maroie et Agnies filles au dit Ghillebiert pour 5 quartiers de terre gisans viers le Fausserie

➡ A.D.59 - 31H206 - Abbaye de Flines - Ph. 015d f°004r - Terriers de 1346-1349 - Barœul 30/11/1344

Jaquemes DEROUILLERS pour 18 c de terre gisans viers le Hierengherie

Jehans LIDOUS fiuls Willaume pour 1 bonnier de terre gisans viers le Caucie

Sainte femme Jacquemont DELEPORTE pour demi bonnier de terre gisans viers le Voinerie

Li hoir Rogier DEWATRELOS pour demi bonnier de terre gisans devant le maison Jehan LE HAUT HOMME

Jehans VERDERIS pour demi bonnier de terre viers le Toit

Jehane VERDERIE pour 11 c et demi de terre

Maroie femme Daniel HIERLENT pour demi bonnier de terre

Isabiaus DEGUIGNIES pour 28 c de terre seans viers Le Mare en plusieurs pieches

Andrius DELE RUYELE pour 5 c et 2 verghes de terre qui fut Colart son pere

Gillote DELECROIS pour le tiers dun bonnier de terre

Item pour 2 c et demi de le terre Le Page qui ne doit de rente que 3 razieres et 6 deniers parisis li boniers

Marie DELECROIS pour 13 c de terre gisans viers Le Plicerie

Item pour le tiers dun bonnier de terre

Les hospitaus Saint Nicholay pour 2 bonniers 3 c et demi de terre Sen est Jaquemes MASKES hom vivans et morans

Jehans DELECROIS pour 13 c de terre gisans a Le Mare

Item pour 5 c et demi de le terre Le page qui ne doit que 3 razieres 6 deniers le bonniers

Pierres MACHONS pour 10 c de terre gisans a la Plicerie

Katrine femme Pieron MACHON pour 18 c de terre

Paskiers AGACHE pour sen liu et le terre entour le liu gisant viers la Gacherie 3 bonniers

Jehan AGACHE pour 10 c de terre

➡ A.D.59 - 31H206 - Abbaye de Flines - Ph. 016g f°004v - Terriers de 1346-1349 - Barœul 30/11/1344

Hanes et Jaquemins AGACHE pour 10 c de terre
Pieres WILLANS pour 33 c et les 2 pars dun cent de terre gisans en sen liu et entour le liu
Item pour 2 c et 3 quartrons de terre qui fu Mikiel KAIGNART
Jehans LE HAUS HOM pour sen liu et pour le terre environ le liu gisans a le Roiniere 16 c et demi de terre
Jehans DELERUE dit MARKETE 6 c et demi de terre
Colars DOU PUC pour sen liu a le Hierengherie 2 c de terre
Item 6 c de terre acquise viers le Hierengherie
Gillos DOU PUC pour sen liu a le Mare 4 c de terre
Symons Pierars Mikus et Colars MULIERS pour 10 c de terre gisans entre Le Mare et le Moliere
Jehans GALOIS pour sen liu et le terre environ le liu seans a le Hierengherie 31 c et les 2 pars de demi cent de terre
Jehane et Pieronne GALOISE pour 9 c de terre
Jehans BRUNIAUS pour 15 c 3 quarterons et demi de terre
Lienars BRUNIAUS pour sen liu a Le Mare 5 c de tierre
Item pour 6 c de terre qui furent LES FRANS HOMMES Ysabiaux se femme pour 17 c de terre
Gillote BRUNIELLE pour sen liu a le Hierengherie 5 c 1 quarterons et de mi de terre
Jehans LISES pour 18 c de terre acquise
Jehans HIERLENS pour 17 c et demi de terre
Ysabiaux femme Jehan HIERENC pour 3 c de terre
Jehan HIERENS le fuis pour 1 c de terre qui fu Noel
Gilles HIERENS pour 12 c et 3 quarterons de terre
Jehane GALOIZE pour 7 c et 3 quartrons et demi verghe de le tierre Pierart et Jaquemart TABART
Jehans MAS pour 1 cent de terre qui fut Noel
Jehans DOU MOLIN pour demi bonnier et demi cent de terre
Rogiers BROUWETE pour 9 c de terre gisans viers Le Moliere

➡ A.D.59 - 31H206 - Abbaye de Flines - Ph. 016d f°005r - Terriers de 1346-1349 - Barœul 30/11/1344

Gilles CLARISSE pour 6 c de terre gisans au Wasket
Hanos MACECLIERS pour 6 c de terre
Pierars LI ROIS 14 c de terre a Le Roinerie
Maroie vefve Jehan CARPENTIER pour 18 c et le 10 eme dun cent de terre gisans a le voie Markoise
Jehans MAZURIAUS pour 10 c de terre
Mikius COPINS pour 2 bonniers et demi 7 c et 3 verghes de terre
Pieres et Jaquemars COPINS pour 2 bonniers 4 c et 3 verghes de terre gisans viers le Bieketerie
Jehans TABARS pour 14 c et demi de terre gisans viers Le Caucie
Item pour 9 c et 3 quartrons de terre acquise 2 verghes et demie moins
Jehans MAUVIGNIS pour sen liu et le tiere tenant au liu 15 c de terre
Jehans et Mahius BUIRE pour bonnier et demi de le terre Pierart BRUIANE de Roubais qui doivent del accroissement
Maistre Willaime PARTIT 1 havot de fourment 3 quartiers de capon et 6 deniers parisis de taille
Baudars DE HAYNAU pour 10 c et demi quartron de le terre Pierart BRUIANE et doit del accrossement Maistre
Willaume PARTIT 1 quargtions et demi et le moitier de demi quargtions de fourment 1 quartier de capon et 5
deniers parisis de taille
Item pour 17 c et 3 quartrons de terre qui fu Gosson BRUIANE et doivent del accroissement Maistre Willaume PARTIT
3 quargtions et demi de fourment demi capon et demi quartier de capon et 5 deniers parisis de taille
Rikars DE ROUVROY pour 3 bonniers et 6 c de terre
Jaquemes DECOTIGNIES li peres pour 1 cent de terre
Jaquemes DECOTIGNIES li fuis pour 15 c et 3 quartrons de terre

➡ A.D.59 - 31H206 - Abbaye de Flines - Ph. 017g f°005v - Terriers de 1346-1349 - Barœul 30/11/1344

Gillebiers LESFRERES pour 7 c et les 2 pars dun cent de terre
L enfant Jehan LEROU pour 8 c et 3 verghes de terre
Jehans TAKES pour sen liu a Le Mare 3 c et le 5 eme dun cent de terre
Grardins DOUBOS pour 11 c et demi de terre viers Le Bos
Hanes et Lukes LIMERES pour 6 c de terre en leur manoir
Jehane MACHECLIERE pour 6 c de terre tenant au lieu vaillant
Jehan DOUTOIT pour 22 c et 10 v et demi de terre gisans a le terre au Toit
Bietris DOUTOIT fille Jehan pour 8 c 10 verghes et demie de terre
Jaquemas DOUTOIT pour sen liu et le terre environ le liu gisans au Toit 10 c et les 2 pars dun cent de terre
Item 2 c et 3 quarterons de terre qui furent Jehane PLICE dont il est viagers mais chest des 10 c et demi Gillart
DOUTOIT
Gilles DOUTOIT pour 4 c de terre

Item pour 10 c et demi et demi quartron de le terre Jehane PLICE
Ysabiaus DEPIERONNE pour 9 c et 10 verghes de terre viers Le Loteberie
Jehans DEPIERONNE pour sen liu et le terre appendans au liu gisans a Le Loteberie 2 bonniers 6 c et 1 quartron de terre

Pierars PLICE pour sen manoir ou il demeure 14 c de terre

Item 19 c de terre tenant au manoir au les viers Le Toit

Item 3 c de terre derriere le manoir

Item demi bonnier de terre gisans a la Fontenielle et fu Huon MALET

Item 3 c de terre qui furent Pierart ROUSEE

Item 11 c de terre 3 verghes mains gisans a le Fontenielle

Item le tiers dun bonnier qui fu Philippart DEFORCEVILLE

Item 14 c de terre devant le Toit

Item 6 c de terre a le tiere MACHON et au kemin de Waskehal

Item 2 bonniers de le terre Les Breketes

Maroie vefve Jehan PLICE pour 1 bonnier 11 c et demi de terre gisans a le Plicerie

➡ A.D.59 - 31H206 - Abbaye de Flines - Ph. 017d f°006r - Terriers de 1346-1349 - Barœul 30/11/1344

Jehane PLICE pour 1 bonnier 10 c et demi et demi quarteron de terre

Maroie fille Jehan PLICE pour 3 bonniers 4 c et 1 quarteron de terre



Somme des terre de Baruel dessus dites qui donnent le droit de rente viij XX xv bonniers 3 c 1 quartrons et viij verghes de terre (175 bonniers 3 c 1 quarteron 8 v)

Item en y a il encore 2 bonniers qui furent Le Page qui ne doivent que 3 rasieres 6 deniers li bonniers

Aussi appert que l abbaye de Flines a en Baruel 177 bonniers 3 c 1 quartrons et 8 verghes de terre Se doit cescuns bonniers de droite rente a le Saint Remy 23 deniers obole parisis Item au Noel doit cescuns bonniers 3 capons Item a le Saint Andriu cescuns bonniers 3 rasieres de fourment.

Somme de l'argent parmi le terre Le Page 17 £ 10 s 7 partis

Somme dou fourment 43 muidt 9 razieres 2 havos et demi et demi quargtions

Somme des capons 525 capons et demi et le moiti et dun quart et le 8 em dun quart de capon

Somme des poulles que on doit au Noel qui sont d'accroissement 4 poulles

Et de ches rentes dessus dites convient rabattre 4 rasieres de fourment et 4 capons qui vont a Five

- Et se on estoit en deffaute des rentes dessus dites payer es jours des paiemens Notre Dame l abbesse de Flines les puet contraindre par le justiche et

➡ A.D.59 - 31H206 - Abbaye de Flines - Ph. 018g f°006v - Terriers de 1346-1349 - Barœul 30/11/1344

li a 2 sols de lois et en est li Eglise en saisine et est passet par jugement des eskevins de Baruel chi apries nommes a savoir est Jehan DELAUBIEL Jehan DEWAGE Jehan DELEMONTAIGNE Jehan DEFIERLIN Jehan BRUNIEL Mikiel COPPIN et Amand LE FRANC HOMME present le bailliu de Baruel Je han KAIGNART et fu fait environ le Pasque lan 47 et fu pour Jehan BUIRE et furent escrit chist raport dessus dit et rapporter des heritiers et si sont li non des tresfonssiers et par l accort doudit bail lui et des Eskevins dessus dis environ le Saint Andrieu lan 1344

- Et sil est aucuns qui fache sanc par ire il fourfait 60 s

- De remuer bourgne on fourfait 60 s

- De batre lun lautre sil nia sanc 2 s

- Se 1 hom tue l autre et il est pour ce fait banis dou royaume l abbye doit avoir tous les meules et cateus et hyretages dou bani chis que il soyent en Baruel Et de che eston en saisine vers lan 44 et fu pour Pieret FAUSSART qui fu banis pour le mort Hanet DELAUBIEL et proueroit on bien le saisine par les eskevins dessus dis

- Et qui brise saisine qui est faite par loy yl est a 60 s

- Et qui va alencontre dou jugement des eskevins yl est a 60 s a medame labbesse et a 7 s 6 d a cescun eskevin

- Et se aucuns vent le tiere on en a le suiche 2 s de le livre Et a le mort double relief

- Et si prent l eglise dons et painnes l estrayet et le bastart et tout che que a viscontet appartient

- Et sil plaist a le justiche del eglise on puet saisir les biens qui sont sour les terres pour les rentes a venir tres le Saint Jehan as ples generauls

Note : Voir ces mêmes règles dans :

A.D.59 - 31H208 - Abbaye de Flines - Ph. 540d - f°292r - TERRIER Srie de Barœul ca 1530 -

A.D.59 - 31H209 - Abbaye de Flines - Ph. 709g - f°330v - TERRIER Srie de Barœul ca 1530 -

A.D.59 - 31 H 105

42 Photos, numérotées de 144 à 185. 41 folios

Il y a 14 documents, numérotés dans cette transcription de 01 à 14. Certains documents citent et insèrent d'autres documents antérieurs et donc un seul document comporte plusieurs sous-ensembles écrits à des dates différentes. Pour essayer de les différencier, le transcripteur a numéroté chaque sous-ensemble (E.g. 09a, 09b) en indiquant dans le bandeau la date du sous-ensemble concerné.

Voici le résumé de ce long procès donné en 31 H 108 :

Soit memoire que en lan 1451 fut fait ung amiable accord et appointement entre les Religieuses Abbessse et Couvent de ladicte Eglise dune part et les habitans de Marques en Barœul lors possessans desdits heritages cy devant declarez a cause que Iceux des possessans differoient et ne vouloient paier lesdites rentes Assavoir au terme de Saint Remy 23 deniers obole parisis flandres Au terme Saint Andrieu 3 rasieres de bled fourment a la priserie du Conte de Flandres qui se fait chacun an audit Lille au jour Saint Remy et au terme de Noel 3 cappons a la priserie du Conte mais vouloient estre quicte en paiant audit Saint Remi 23 deniers obole parisis Au terme de Saint Andrieu 3 rasieres de bled froment en nature de bled sans estre subietz a la priserie du Conte qui se fait audit jour Saint Remy Et au terme de Noel 3 cappons a ladicte priserie de chacun bonnier et dont ils avoient obtenu sentence a leur intention et prouffict en la Salle de Lille dont de laquelle sentence par le procureur desdictes religieuses fur appelle et releve deument ledict appel a la Court du Parlement de Paris pendant lequel proces audit Parlement par le conseil des gens de biens lesdites parties se trouverent daccord par appointement fait en la maniere que sensuit ASSAVOIR que lesdits possessans desdits devant declarez paieront de chacun bonnier de terre ou heritaige au terme de Saint Remy 23 deniers obole monnoie telle que dessus Au terme de Saint Andrieu 3 rasieres de bled tel que dessus au pris qui sera prisie par priseurs sermentez de ladicte ville de Lille chacune raziere valloir le mercredi precedent ou premier sequent dudit jour Saint Andrieu au chois et la election desdites Religieuses et a 8 deniers pres du meilleur dudit marchiet et point a le priserie du Conte de Flandre que se fait audit Saint Remy et au terme de Noel 3 cappons a la priserie dudict Conte Avecq ce double rente d argent bled et cappon pour le relief quant le cas y eschiet et ausdictes priseries et aussi 10° denier a la vente desdits heritaiges Cest accord fut fait et prononce audit Parlement par Maistre Quentin TUCLEU procureur pour lesdites religieuses et par Maistre Jacques DE VAULX procureur desdits habitans et possessans de Barœul le 19 jour de Novembre lan 1451 susdit MEISMES pour ledict appointement tenir accomplir et sortir son plain et enthier effect par arrest dudit parlement lesdictes religieuses et habitans de Barœul possessans desdictes terres furent condemnez.

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 144 - f°000 - Procès Barœul - reliure

(Référence A D Nord) 105 (Ancien numéro : 99)

Copies quy regardent la Srie de Barœul

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 145d - f°001r - Procès Barœul - de 1429 à 1451

Bareul

Copies de plusieurs lettres et enseignements donnez et prononchez au prouffit des Religieuses abbesses et couvent de l Eglise et Abbaye Notre Dame les Flines plus au long est contenu esdit lettes, desquelles les teneurs sensuivent

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 145d - f°001r - Procès Barœul 01 - 03-11-1429

(Procès 01)

A toux ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront Bauduin DOIGNIES Seigneur Destrees conseiller et Maitre d Ostel de mon tres redoute seigneur Monseigneur le Duc de Bourgoigne, de Brabant et de Limbourg, Comte de Flandres et de Madame la Duchesse et gouverneur du Souverain Baillage de Lille de Douay d Orchies et des appartenances SALUT

Scavoir faisons que le mercredy en la Sainte Semaine 13 d avril lan 1445 (1446 ns) nous avons fait extraire hors des registres estant au siege dudit Souverain Balliage esquels lon a accoustume de registrer les sentences y rendues par nous ou nos devanchiers ou leurs lieutenants audit office une sentence y enregistree de laquelle mot apres autre la teneur sensuit

A tous ceulx que ces presentes lettres verront ou orront, Pierre LENEPVEU lieutenant de Hault et noble monseigneur le gouverneur du Souverain Bailage de lille de Douay d Orchies et des appartenances SALUT.

COMME naguere proces sont menes par devant mondit Seigneur le gouverneur ou son lieutenant en la Salle de Lille entre :

Les religieuses abbesses et couvent de l'abbaye de Flines demanderesses **dune part**

Jacquemart JOVENEL, Jacquemart DENIS, Collart PREVOST, Micquiel LEDOUCH, Jehan PLICE, Gardin PREVOST, Micquiel DELAUBEL, Laurent MEURISSE, Jacot MEURISSE, Jehan MEURISSE, Grard WILLANT et ledit Laurens MEURISSE comme tuteurs et curateurs des

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 146g - f°001v - Procès Barœul 01 - 03-11-1429

enfants mineurs dans de feu Willemine MEURISSE deffendeurs **dautre part**

Sur ce que lesdites religieuses disoient que entre leurs drois possessions et saisines icelles avoient droit et estaient en bonne possession et saisine de prendre avoir et perchevoir chacun an de et sur tous les heritages tenus de ladite Eglise en la paroisse de Marcque en Barœul Cest assavoir de chacun bonnier 3 razieres de fourment au jour Saint Remy a la priserie que mon tres redoute Sr Monseigneur le Duc de Bourgoigne comte de Flandres prenoit ses rentes a Lille ou le fourment a la Saint Andrieu avec 24 deniers obole de taille et 3 cappons au jour de Noel, et ainsy en avoir joy et possesse dessus long temps quil nestoit memoire du contaire, desquels heritages en tiennent et occupent ledit

Jacquemart JOVENEL	6 bonniers 1 c et les 3 pars de 1 v
Jacquemart DENIS	3 bonniers 13 c 15 v 1/2
Collart PREVOST	3 bonniers 2 c 1/2
Micquiel LEDOUCH	5 c 10 v 1/4 v
Jehan PLICE 1 bonnier	15 c 21 v 1/2
Gardin PREVOST	1/4 de 1 c 1/2
Micquiel DELAUBEL	1 bonnier 15 c 12 v
Grard WILLANT	17 c 1/2 a cause de sa femme
Laurent MEURISSE	6 c 24 v 1/2 1/4 et les 2 pars de demy verghe
les hoirs de feu Willemine MEURISSE	3 c 6 v
et lesdits Jehan et Jacot MEURISSE	14 c 20 v

pour lesquels ils debvroient a ladvenant de chacun bonnier les rentes dessusdites et ainsy les avaient payez et leurs predecesseurs detenteurs desdits heritages de toute anchiennete ausdites religieuses leurs recepveurs ou autres comis reserve 3 annees davant passees dont ils estaient en faulte et demeure, nonobstant que le recepveur desdits demanderesses avait fait publier an l'Eglise

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 146d - f°002r - Procès Barœul 01 - 03-11-1429

dudit Marcq... (Suite) (Commandement de payer)

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 148d - f°004r - Procès Barœul 01 - 03-11-1429

(Suite)... ce fut fait le 3 jour de novembre lan 1429

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 149g - f°004v - Procès Barœul 02 - 21-08-1440

(Procès 02)

A toux ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront Henry de Tenremonde conseiller de mon tres redoute seigneur Monseigneur le Duc de Bourgoigne, de Brabant et de Limbourg, Comte de Flandres et lieutenant de Hault et noble monseigneur le gouverneur du Souverain Baillage de Lille de Douay d Orchies et des appartenances SALUT

Comme naguere proces futs meu pardevant mondit Seigneur le gouverneur ou son lieutenant en la Salle de Lille entre les religieuses abbesses et couvent de l'Eglise et abbaye de Flines demanderesses dune part, Jehan ROUSEE a cause de Pieronne MALOSTE sa femme, Jehenne MALOSTE vefve de feu Jehan DESMAITRES, les tuteurs et curateurs des enfans mineurs dans de feu Thomas DEBEAUVOIS, Mahieu DELEPORTE, Jacquemin DELEPORTE, Jehan DECOTTIGNIES, Jehan DUTHOIT, Micquiel DUTHOIT, Thomas DUTHOIT, Raisse ROUSEE, Zegre THES, Isabel DELEPORTE sa femme, et Rollant DELESCLUZE chacun entant qui luy touche deffendeurs et opposans d autre part

Sur ce que lesdites demanderesses disent que ladite abbaye... de leur terre et Seigneurie de Barœul scituez en la paroisse de Marque lez Lille... a ladvenant de chascun bonnier chascun an au terme de Saint Andrieu 3 razieres de froument... et a la mort des heritiers le double desdites rentes pour relief et les

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 149d - f°005r - Procès Barœul 02 - 21-08-1440

Avaient ainsi receu et acoustume de recevoir ou faire recevoir lesdits demanderesses des heritiers d iceulx heritages... Ce nonobstant en lan 1438 apres la mort de feu Bauduin DUTOIT heritier de 7 c 3 quartiers lesdits Jehan Miquiel et Thomas DUTOIT freres comme ses hoirs et successeurs avaient prins et applique a leur prouffit desdits heritages et les prouffits diceul,

Semblablement Jehenne DELEPORTE (Sic) vefve de Micquiel DELEPORTE estre terminee vie par mort, heritiere de la moitie de 3 bonniers 5 c 1/2 et 5 v desdites terres, lesquels heritages lesdits Mahieu et Ysabel DELEPORTE femme de Zegre THES ses enfans avaient part et applique a leur prouffit, encors ladite vefve apres le trespas de sondit mary avoir est heritiere de son chief de 10 c 1/2 de terre prins en 28 c qui avoient appartenu a maistre Jehan DEPARY et par son trespas ledit Jehan DEPARY lavait apprehendeen lune et prins les prouffits et revenus

Item ladite Maroye DEBEAUVOIS qui avait este femme de Pierre DELESCLOSE avoit delaisse par son trespas 10 c desdites terres

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 150g - f°005v - Procès Barœul 02 - 21-08-1440

que ledit Rolland son fils avait applique a son prouffit

Ysabel WALLET en son vivant femme a Guillebert DECOTTIGNIES heritiere de 22 c desdites terres avait delaisse par son trespas Jehan DECOTTIGNIES son fils qui ladicte terre avait apprehende a son prouffit,

Ledit feu Thomas DEBEAUVOIR qui estait heritier de 9 c dedites terres les avait delaissees a ses enfans mineurs dans que lesdits tuteurs et curateurs avaient apprehende et en joy des proffits

Caterine MALOSTE au jour de son trespas femme de Bettremieu DELATTRE estait terminee vie par mort heritiere par une partie de 5 c et 11 v desdits terres, icelles escheues par le trespas de son pere , Item par une partie du 1/3 de 1/2 de 5 bonniers 6 c et 1 quartrons acqueste par sondit pere durant sondit mariage, et de 10 c 2 v de terre acquestez par retraict de proximité par ladite Caterine, lesquelles partie d heritages lesdits MALOSTE et sa femme et la dite Jehenne MALOSTE vefve dudit feu Jehan DESMETTRES avaient prins et apprehende a leur prouffit et en jouir des revenus pour moitie

Et avaient este tous les dessusnommes reffusans et en demeure de relever et droictures lesdits heritages et de paier les reliefs quilz devaient...

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 152g - f°007v - Procès Barœul 02 - 21-08-1440

(Doivent payer les reliefs)... le jeudi 21 jour d aoust lan 1440

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 152g - f°007v - Procès Barœul 03 - 22-09-1442

Voir le même acte dans A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de Flines - Ph. 100g - f°528v - Procès Barœul 16 - 22-09-1442

(Procès 03 - en Latin)

(Mêmes comparants que le procès 02 - appel au parlement de Paris)

Karolus dei gratia Francorum Rex... inter religiosas abbatissam et conventum ecclesia seu monastery de Flines actores ex una part et (...)

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 153d - f°009r - Procès Barœul 03 - 22-09-1442

... in parlamento nostes 22 die septembris anno 1442 et regny nostro 20

(Note : règne de Charles VII 1422 - 1461)

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 153d - f°009r - Procès Barœul 04 - 22-09-1442

(Procès 04 - en Latin) (Complément au procès 03 du 22-09-1442 - à la même date)

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 154d - f°010r - Procès Barœul 05a - 23-02-1447 ns

(Procès 05 - en français puis Latin)

A toux ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront Bauduin Doignies Seigneur Destrees conseiller et Maitre d Hostel de Mon tres redoute seigneur Monseigneur le Duc de Bourgoigne, de Brabant et de Limbourg, Comte de Flandres et de Madame la Duchesse et gouverneur du Souverain Baillage de Lille de Douay d Orchies et des appartenances SALUT

SAVOIR FAISONS que le 23 jour de fevrier 1446 (1447 ns) nous vismes une lettres de arrest donnees du Roy notre Sire en sa court de Parlement en double queue et chire jauned esquelles qui estaient faures (?) et entieres en escripture et seel la teneur sensuit

Karolus dei gratia francorum Rex... (Copie de l'arrêt du 22-09-1442)

Voir A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de Flines - Ph. 100g - f°528v - Procès Barœul 16 - 22-09-1442

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 156g - f°011v - Procès Barœul 06 - 10-02-1445 ns

(Procès 06)

A toux ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront Jehan DESCHAMPS commis de par le Roy notre Sire juge desexemps par appel des juges et officiers de Monseigneur le Duc de Bourgoigne de Brabant et de Limbourg, Comte de Flandres en ses ville et chastellenie de Lille Salut

Comme japiecha proces fust meu pardevant le bailly ou son lieutenant et eschevins des Religieuses de Flines de leur Court Terre et Seigneurie de Balleul entre ledit bailly a cause doffice demandeur **dune part** et Jehan DUTHOIT fils de feu Mahieu deffendeur **dautre part**

Sur ce que ledit demandeur disait que entre les autres terres et seigneuries desdites religieuses a icelles competeraient et appartenait ladite terre et seigneurie de Bareul quelles tenaient en toute justice Haute Moyenne et Basse de monseigneur le Duc de sa Salle de Lille, et a ceste cause y avaient plusieurs drois rentes possessions et revenus et entre les autres avaient droit et estaient en bonne possession et saisine de prendre par elle leur recepveur ou commis ad ce chacun an de rente heritiere et seigneuriale a ladvenant de chacun bonnier de terre tenu de ladite seigneurie

23 denier maille au terme de Saint remy

3 razieres de fourment mesure de Lille au terme de Saint Andrieu a telle priserie que on prent les rentes de mondit Seigneur audit lieu de Lille au terme de la Saint Remy et 3 cappons au terme de Noel.

Et desdites possessions et saisines lesdites religieuses avaient joy et possesse par le terme de 10 ans, 20 ans, 30 ans,

40 ans, 50 ans, 60 ans et plus et par tel et si long temps quil estoient memoire du contraire.

Et ainsi en apparait par les anciens briefs et cartulaires desdites religieuses, et quand aucuns des subges avaient voulu contredire et debatre assavoir non devoir lesdites rentes a telle priserie que dessus et que ils en avaient fait proces, ils en estaient decheus et avaient este condempnez a paier lesdites rentes par la maniere dessus declaré.

Ce non obstant ledit deffendeur avoit este reffusant et en demeure de paier pour les arrerrages desdits rentes des années 34, 35, 36, 37, 38 39 et 40 lesquelles montaient a rapporter bled a telle priserie que dessus 292 £ 11 s 4 d...

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 156d - f°012r - Procès Barœul 06 - 10-02-1445 ns

(...) Concluant adfin que ledit deffendeur deust estre condamner et contraint de rendre et paier ausdites religieuses leur recepveur ou commis adce les rentes seigneuriaux de 8 bonniers 6 c 21 v et le 1/4 d une verge de heritage ou environ quil tenait desdites religieuses de leur dite seigneurie du Bareul pour les annees 34 35 36 37 38 39 et 40...

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 158g - f°013v - Procès Barœul 06 - 10-02-1445 ns

(...) (... doit payer...) a Lille le mercredy 10 de febvrier 1444 (1445 ns)

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 158d - f°014r - Procès Barœul 07 - 01-10-1445

(Procès 07)

Charles par la grâce de Dieu Roy de France au premier huissier de Notre Parlement ou notre sergent qui sur ce sera requis SALUT

Noz aimeee les religieuses abbesses et couvent de l Eglise et Abbaye de Flines les Douay nous ont humblement expose que a cause de la fondation... (Paiement des rentes en argent ou en nature)

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 160g - f°015v - Procès Barœul 07 - 01-10-1445

... donné à Tour le 1 octobre 1445

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 160d - f°016r - Procès Barœul 08 - 30-09-1445

(Procès 08)

A toux ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront Henry de Tenremonde conseiller de mon tres redoute seigneur Monseigneur le Duc de Bourgoigne, de Brabant et de Limbourg, Comte de Flandres et lieutenant de Hault et noble monseigneur le gouverneur du Souverain Baillage de Lille de Douay d Orchies et des appartenances SALUT

Comme naguere proces futs meu pardevant mon Seigneur le gouverneur ou son lieutenant en la Salle de Lille entre les religieuses abbesses et couvent de l Eglise et abbaye de Notre Dame de Flines demanderesses **dune part**, Pieronne DESPREZ vefve de feu Jehan BRUYAN, Pierrart DUTHOIT Ysabel DELANNOIT sa femme et a cause dicelle, Hacquin Loiquin Margron Petronelle et Jehenne PLICHE freres et soeurs enffans de feu Jehan PLICHE et mesmement ledit Hacquin comme soy faisant fort de sesdits freres et sœurs, Marguerite VERDIERE vefve de feu Hustin DUTOIT et Pasquier DUTOIT en leurs noms et eulx faisans fors de Gillet et Jacot DUTOIT enffans dudit feu Hustin et de ladite vefve, Alexandre DELERUE vefve de feu Jehan DELAUBEL et Colart LEFRANCHOMME tenans desdites religieuses de leur Seigneurie de Bareul deffendeurs et opposans **dautre part**

Sur ce que lesdites demanderesses disaient que tant a cause de la fondation de ladite eglise que autrement

(Suit le descriptif des rentes du Bareul)

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 161g - f°016v - Procès Barœul 08 - 30-09-1445

(Paiement en argent contre paiement en nature) ...

ladite Pieronne DESPREZ en tenait 9 bonniers et 2 c d heritage

Pierrart DUTHOIT en tenait 1 bonnier prins en 2 bonniers 2 c allencontre de Jehan DUTOIT

Hacquin Loiquin Margron Petronelle et Jehenne PLICHE 5 bonniers 11 c 3 quartrons et 2 v d heritage

Les vefve et hoirs de feu Hustin DUTOIT en tenaient 22 c 3 quartrons

La vefve dudit feu Jehan DELAUBEL en tenait 22 c 3 quartrons

et ledit Colart LEFRANCHOMME en tenait 2 bonniers ou environ (...)

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 163g - f°018v - Procès Barœul 08 - 30-09-1445

le jeudi dernier jour de septembre lan 1445

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 163g - f°018v - Procès Barœul 09a - 09-03-1447

(Procès 09)

A toux ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront Bauduin Doignes Seigneur Destrees conseiller et Maitre d Ostel de Mon tres redoute seigneur Monseigneur le Duc de Bourgoigne, de Brabant et Limbourg, Comte de Flandres et de Madame la Duchesse et gouverneur du Souverain Baillage de Lille de Douay dOrchies et des appartenant Salut

SAVOIR FAISONS que

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 163d - f°019r - Procès Barœul 09a - 09-03-1447 ns

le jour de 9 mars lan 1446 (1447 ns) a la requeste de Jehan MARLIERE procureur des religieuses abbessse et couvent de l Eglise et Abbaye de Flines nous avons fait extraire hors du registre aux memoires de la Court le registre journallement les cognoissances et obligations que se passent pardevant nous et noz lieutenans a Lille plusieurs cognaissance et obligations faites par maniere de caution par plusieurs personnes tenant heritages a rente des Religieuses de leur seignorie de Bareul desquelles les teneurs sensuivent

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 163d - f°019r - Procès Barœul 09b - citations du 05-08-1446

001- SE COMPARU Jehan DUTOIT heritier et detenteurs de 4 bonniers dheritages ou environ que tiennent a cense ses enffans les 5 quartiers advestis de bled 1 bonnier 13 c advesti de mars et le surplus ghesquiere, iceulx heritages tenus des religieuses de Flines de leur Seigneurie de Bareul

lesquels a la poursuite d icelles religieuses par vertu des lettres patentes de Mondit Seigneur le duc et de la commission de nous ou notre lieutenant donnee sur ce, et par Jehan PETIPAS sergent dudit Souverain baillage avaient este saisis et brandonnez pour faulte de rentes paiees que les religieuses demandent...

(Contestation sur les paiements, il reconait la décision) ... le 5 aoust 1446

BRANDONNER :

"Marquer par un brandon un bien en signe de saisie ou une terre dont la récolte est saisie"

<http://www.cnrtl.fr/definition/dmf/brandonner?idf=complXrmYXcacaca;str=0>

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 164g - f°019v - Procès Barœul 09b - citations du 05-08-1446

002- Se comparu Noel MASUREL heritier ou detenteur de 2 bonniers 1/2 dheritage ou environ dont les 18 c sont ad present advestis de bled et le surplus a ghesquiere, iceulx heritages tenus des religieuses de Flines de leur Seigneurie de Bareul... saisis et brandonnez avec les biens et advestures estants sur pour faulte de rentes paiees... **le 5 aoust 1446**

003 - Jacquemart DESAUBRIS heritier ou detenteur de 1 quartier de terre advesty de mars tenus desdites religieuses saisis et brandonnes comme dit est, fist la caution et obligation comme dessus pardevant monseigneur ledit jour

004 - Jehan BRUYAN heritier ou detenteur de 3 bonniers d heritage ou environ dont ung bonier est advesti de bled et le surplus ghesquiere tenus desdites religieuses saisis et brandonnes comme dit est, fist la caution et obligation comme dessus pardevant monseigneur ledit jour

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 164d - f°020r - Procès Barœul 09b - citations du 05-08-1446

005 - Jehan BRUYAN fils de feu Micquiel heritier ou detenteur de 3 bonniers 1 c moins ou environ dont il en a les 17 c 1/2 bonnier advesti en bled et 1 bonnier advesti de mars tenus desdites religieuses saisis et brandonnes comme dit est, fist la caution et obligation comme dessus pardevant monseigneur ledit jour

006 - Pierrart MASUREL heritier ou detenteur de 3 bonniers et 2 c de terre dont il y a lieu manoir et gardin, 3 quartiers et 9 c advestis de bled et 3 quartiers de mars tenus desdites religieuses saisis et brandonnes comme dit est, fist la caution et obligation comme dessus pardevant monseigneur ledit jour

007 - Pierrart MASUREL le pere heritier ou detenteur de 22 c dheritage dont il y a 14 c 22 v advestis de bled et le surplus a ghesquiere tenus desdites religieuses saisis et brandonnes comme dit est, fist la caution et obligation comme dessus pardevant monseigneur ledit jour

008 - Pierronne MASUREL fefve de feu Jehan MONTAIGNE heritiere ou detenteresse de 1 bonnier 14 c dheritage dont il y a 1 quartier advsty de bled 15 c de mars et 1 quartier de ghesquiere et le surplus est comprins au lieu tenus desdites religieuses saisis et brandonnes comme dit est, fist la caution et obligation comme dessus pardevant monseigneur ledit jour

009 - Micquiel DUTOIT heritier ou detenteur tant pour lui comme pour ses enffans de 5 bonniers ou environ dont il a 1 bonnier advesty de bled, 2 bonniers 1/2 advesty de mars et le surplus est comprins audit lieu et en ghesquiere tenus desdites religieuses saisis et brandonnes comme dit est, fist la caution et obligation comme dessus pardevant monseigneur ledit jour

010 - Estienne DUTOIT heritier ou detenteur de 28 c de terre en ce comprins un lieu manoir dont il y a 5 c de terre advesti de mars et le surplus ghesquiere tenus desdites religieuses saisis et brandonnes comme dit est, fist la caution et obligation comme dessus pardevant monseigneur ledit jour

011 - Jehan DUTOIT fils Micquiel heritier ou detenteur de 2 bonniers ou environ dont lun est advesty de bled et le surplus est en un lieu et en ghesquiere tenus desdites religieuses saisis et brandonnes comme dit est, fist la caution et obligation comme dessus pardevant monseigneur ledit jour

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 165g - f°020v - Procès Barœul 09b - citations du 05-08-1446

012 - Jehan DELEDICQUE heritier ou detenteur de 7 c dheritage advesti de pois sur un reffroisch de ghesquiere et le censier de 3 quartiers appartenant a Micquiel Hacquin et Oliver ESCOIER le demy bonnier advesti de mars et le quartier ghesquiere tenus desdites religieuses saisi et fist la caution et obligation comme dessus avant quil luy touchat, et comme censier au regard des censes pardevant monseigneur le gouverneur ledit jour

013 - Micquel MONTAIGNE heritier ou detenteur de 22 c dheritage dont il y en a demy bonnier advesti de bled et le surplus en un lieu manoir et ghesquiere tenus desdites religieuses saisis et brandonnes comme dit est, fist la caution et obligation comme dessus pardevant monseigneur ledit jour

014 - Martin DELAUBEL heritier ou detenteur de 21 c dheritage ou environ en un lieu manoir et terre dont il joist de la moictie et sa mere de lautre, et en y a environ 12 c advestis de mars et le surplus est au lieu tenus desdites religieuses saisis et brandonnes comme dit est, fist la caution et obligation comme dessus pour lui et sa mere pardevant monseigneur ledit jour

015 - Henry HAULTHOMME heritier ou detenteur de 7 c de terre advestis de bled tenus desdites religieuses saisis et brandonnes comme dit est, fist la caution et obligation comme dessus pardevant monseigneur ledit jour

016 - Jehan DEFRELIN heritier ou detenteur de 1 bonnier dheritage dont il y en a 1 quartier advesti de bled, 5 c advesti de mars et le surplus en un lieu tenus desdites religieuses saisis et brandonnes comme dit est, fist la caution et obligation comme dessus pardevant monseigneur ledit jour

017 - Jacot DECOTTIGNIES heritier ou detenteur de 3 bonniers et 1 quartier de terre ou environ en ce comprins un lieu manoir dont il en y a 19 c advestis de bled 4 c 1/2 de mars et le surplus ghesquiere tenus desdites religieuses saisis et brandonnes comme dit est, fist la caution et obligation comme dessus pardevant monseigneur le gouverneur ledit jour

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 165d - f°021r - Procès Barœul 09b - citations du 05-08-1446

018 - Pierart PREVOST heritier ou detenteur de 19 c dheritage dont il y a 1/2 bonnier a ghesquiere sur lequel i y a encommenche un manoir et gardin 5 c advestis de bled, 5 c 1/2 de mars tenus desdites religieuses saisis et brandonnes comme dit est, fist la caution et obligation comme dessus est dit pardevant monseigneur ledit jour

019 - Aleamme PREVOST heritier et detenteur de 17 c dheritage dont les 9 c sont advestis de mars et le surplus ghesquiere tenus desdites religieuses saisis et brandonnes comme dit est, fist la caution et obligation comme dessus pardevant monseigneur legouverneur ledit jour

020 - (Barré : Philippart) Hacquin PREVOST heritier ou detenteur dun manoir contenant 6 c et 1/2 bonnier de terre a gasquiere tenus desdites religieuses saisis et brandonnes comme dit est, fist la caution et obligation comme dessus pardevant monseigneur le gouverneur ledit jour

021 - Philippart DELEFORTRIE en son nom heritier de 15 c de terre advestis de bled et pour et au nom de Mahieu et Hennequin ses enffans quil eust de Marie DEROCQUE et Jacquemart JOUVENEL bail et mary de Jehenne DEROCQUE detenteurs de 12 bonniers ou environ en ce comprins un lieu, dont il y a environ 3 bonniers 1/2 advestis de bled, 2 bonniers de mars, et le surplus ghesquiere tenus desdites religieuses saisis et brandonnes comme dit est, firent la caution et obligation comme dessus pardevant monseigneur le gouverneur ledit jour

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 166g - f°021v - Procès Barœul 09b - citations du 05-08-1446

022 - Gillart DUTOIT et Jacquemart DUTOIT en leurs noms et au nom et eulx faisant fors de Quentin et Pierart DUTOIT leurs nepveux enffans de feu Jehan DUTOIT heritiers ou detenteurs de 2 bonniers 15 c dheritage dont il y a les 3 quartiers advestis de bled / et en une mesure et le surplus lieu manoir et advesti de mars tenus desdites religieuses saisis et brandonnes comme dit est, firent la caution et obligation comme dessus pardevant monseigneur le gouverneur ledit jour

023 - Ledit Jacquemart DUTOIT heritier de 2 c dheritage advestis de bled tenus desdites religieuses saisis et brandonnes comme dit est, fist la caution et obligation comme dessus pardevant monseigneur le gouverneur ledit jour

024 - Micquiel DELAUBEL heritier ou detenteur de 13 c dheritage en lieu et terre, dont il y a 3 c advestis de mars tenus desdites religieuses saisis et brandonnes comme dit est, fist la caution et obligation comme dessus pardevant monseigneur le gouverneur ledit jour

025 - Ledit Micquiel (DELAUBEL) et Jehenne sa fille femme de Jehan PAIELLE heritiers de 6 c de terre advestis de (Barré : mars) bled tenus desdites religieuses saisis et brandonnes comme dit est, fist la caution et obligation comme dessus pardevant monseigneur le gouverneur ledit jour

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 166d - f°022r - Procès Barœul 09b - citations du 05-08-1446

026 - Jehan MEURISSE heritier ou detenteur de 4 c de terre et le 1/3 de 1 c advestis de mars tenus desdites religieuses saisis et brandonnes comme dit est, fist la caution et obligation comme dessus pardevant monseigneur le gouverneur ledit jour

027 - Jacquemart MEURISSE heritier ou detenteur de 14 c de terre ou environ dont il en y a les 6 c en son manoir et le surplus en terre advestis de mars tenus desdites religieuses saisis et brandonnes comme dit est, fist la caution et obligation comme dessus pardevant monseigneur le gouverneur ledit jour

028 - Willot BOUTRY dit DELERUE heritier ou detenteur de 2 bonniers et 1 quartier advestis de bled tenus desdites religieuses saisis et brandonnes comme dit est, fist la caution et obligation comme dessus pardevant monseigneur le gouverneur ledit jour

029 - Jacquemart DEBEAUVOIR heritier ou detenteur de 7 c dheritage advestis de mars tenus desdites religieuses saisis et brandonnes comme dit est, fist la caution et obligation comme dessus pardevant monseigneur le gouverneur ledit jour

030 - Jehan ROUSE DELEMOTTE heritier ou detenteur de 1/2 bonnier advesty de bled tenus desdites religieuses saisis et brandonnes comme dit est, fist la caution et obligation comme dessus pardevant monseigneur le gouverneur ledit jour

031 - Micquiel DUTOIT pour et au nom et lui faisant fort de Jacot HAULTHOMME son valet heritier ou detenteur dun manoir contenant 3 c tenus desdites religieuses saisis et brandonnes comme dit est, fist la caution et obligation comme dessus pardevant monseigneur le gouverneur ledit jour

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 167g - f°022v - Procès Barœul 09b - citations du 05-08-1446

032 - Allard DEFREULIN (DEFIERLIN DEFRELIN) detenteur de 4 bonniers 5 c et 8 v de terre advestis Cest assavoir 5 quartiers de bled, 11 c de mars et le surplus ghesquiere pret et mesure tenus desdites religieuses saisis et brandonnes comme dit est, fist la caution et obligation comme dessus pardevant monseigneur le gouverneur ledit jour

033 - Jacquemart DENIS heritier ou detenteur de 1 c et 19 v comprins en son lieu et de 3 bonniers et 3 quartiers ou environ de terre ahannable dont il y a 1 bonnier 14 c advestis de mars et le surplus ghesquiere, en ce comprins 3 c de terre appartenant a Leurens CLOET que ledit Jacquemart tient a cense tenus desdites religieuses saisis et brandonnes comme dit est, fist la caution et obligation comme dessus pardevant monseigneur le gouverneur ledit jour

034 - Willame DEPARIS Pierre MASUREL et Noel MASUREL tuteurs et curateurs de Hacquin DEPARIS fils mineurs dans dudit Willame quil eubt de Marie LEFRANCHOMME heritier de 13 c dheritage ou environ les 3 c en gardinaige 6 c advestis de bled et le surplus guesquiere tenus desdites religieuses saisis et brandonnes comme dit est, firent la caution et obligation comme dessus pardevant monseigneur le gouverneur ledit jour

035 - Marie DEBEAUVOIS vefve de feu Jehan DUTHOIT heritiere et detenteresse de 2 bonniers 1/2 deritage dont il y a 2 c advestis de bled bonnier 1/2 de mars et 15 c de ghesquiere tenus desdites religieuses saisis et brandonnes comme dit est, fist la caution et obligation comme dessus pardevant monseigneur le gouverneur ledit jour

036 - Marguerite ROHART vefve de feu Jehan LEFRANCHOMME heritiere de 10 c 1/2 deritage en ce comprins un lieu 2 c 1/2 advestis de mars et le surplus ghesquiere et Colart LEFRANCHOMME au nom de Hacquin LEFRANCHOMME fils dudit feu et de ladicte vefve heritier de 1 bonnier en plusieurs pieces, les 9 c advestis de bled et le surplus de mars et le lieu tenus desdites religieuses saisis et brandonnes comme dit est, firent la caution et obligation comme dessus pardevant monseigneur le gouverneur ledit jour

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 167d - f°023r - Procès Barœul 09b - citations du 07-08-1446

037 - Robert WALLET heritier de 8 bonniers de terre ahannable ou environ les 4 advestis de bled et 3 quartiers de mars et le surplus en lieu manoir et guesquiere tenus desdites religieuses de Flines saisis et brandonnes comme plusieurs autres a la poursuite desdites religieuses, fist la caution et obligation comme dessus pardevant monseigneur le gouverneur le 7 jour dudit mois d aoust (1446)

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 167d - f°023r - Procès Barœul 09b - 09-03-1447

En tesmoins duquel extrait auquel nous advestons pleine foy nous avons ces presentes selles du sel dudit Souverain Baillage les jours et an pardessus et premiers dis (9 mars 1446 soit 1447 ns) ainsi signe

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 167d - f°023r - Procès Barœul 10a - 19-11-1451

(Procès 10) (Document principal a : 3 lignes 1/2 en latin)

Karolus dei gratia Francorum Rex... Salutem Notum... nostri parlamenti curiae... continebus

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 167d - f°023r - Procès Barœul 10b - 02-08-1451

(Incise en français - acte b)

Charles par la grace de Dieu Roy de France a nos aimez et feaulx conseillers les gens tenant nos parlements... Salut et Dilection.

Receu avons la supplication de non bien aimez les Religieuses abbesses et couvent de l'Eglise Notre Dame de Flines en dioceses d Arras de l'ordre de Cysteaux, contenant que de certaine sentence donnee en leur prejudice par le gouverneur de Lille ou son lieutenant.

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 168g - f°023v - Procès Barœul 10b - 02-08-1451

pour notre tres cher frere et cousin le Duc de Bourgogne au prouffit en instance de Jehan ROUZEE DELEMOTTE Jehan DUTHOIT fils de feu Mahieu et autres habitans de Bareul tous tenants desdites religieuses a cause de leur Seigneurie quils ont a Mons en Barœul et environ.

Lesdits supllians disent appelle en notre Court de Parlement et leurs appellation relevees bien et deument et sont les proces qui sont par escript receuez pour jugez indeciz et aussi lesdits habitans ou les aucuns deulx sont appellans de Guerart STOQUESNE et Guerard DENEUVILLE nos sergens de costume... octroyons... donne a Paris le 2 jours d Aoust lan de grace 1451 et de notre regne le 29°.

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 168d - f°024r - Procès Barœul 10a - 19-11-1451

(Suite 10 lignes en latin)

Religiosarum abbatisse et conventus de Flines ex una parte et M° Jacobum DEVAULX habhaurum de Mons in Barrolio ex altra procuratores per... in his verbis

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 168d - f°024r - Procès Barœul 10c - 17-04-1451 ns

Incise en français - acte c Comparution du 17-04-1451 ns Voir f° 27v

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront Eschevins de la ville de Lille en Flandres Salut
Savoir faisons que les

17 d avril avant Pasques 1450 (17-04-1451 ns)

27 dudit mois apres Pasques (27-04-1451)

19 de may (19-05-1451)

dernier de juin (30-06-1451)

7 et 12 jour de juillet ensuivant 1451

Comparurent personnellement

01 Jehan ROUZEE DELEMOTTE

02 Jehan DUTHOIT fils de feu Mahieu

03 Jacquemart DECOTTIGNIES

04 Pierart MASUREL laisne

05 Noel MASUREL

06 Jehan DUTHOIT fils Micquiel

07 Marie DEBEAUVOIS vefve feu Jehan DUTHOIT

08 Micquiel DUTHOIT fils de feu Mahieu

09 Jehan DECOTIGNIES fils Jehan

10 Jacquemart DESAUBRIS fils Jacquemart

11 Nicaise DEMARQUETTE vefve de feu Micquiel DELAUBEL

12 Jacquemart MEURISSE

13 Jehan DEFERLIN fils Allard bastard

14 Miquiel ESQUOHIER Oliver ESQUOHIER Hacquin ESQUOHIER freres

15 Gillart DUTHOIT fils de feu Gillart

16 Willeme DEPARIS Jehan DEPARIS et Noel MASUREL tuteurs et curateurs de Hacquinot et Jacqueline DEPARIS enfans dudit Willame

17 Robert WALLET

18 Aleanne PREVOST

19 Jehan PREVOST

20 Jacquemart JOUVENEL

21 Pierart MASUREL le fils

22 Quentin et Pierart DUTHOIT enfans de feu Jehan

23 Jehan MEURISSE

24 Hacquin DELAUBEL fils Alexandre

25 Jacquemart DUTHOIT fils de feu Gillart

26 Pieronne LABAUDE vefve de feu Henry HAULTHOMME

27 Micquiel MONTAIGNE

28 Willot BOUTRY dit DELERUE le fils

29 Maroye DELEDICQUE vefve de feu Micquel HAULTHOMME

30 Gillart CORNILLE a cause de Marguerite ROHART sa femme

31 Jehan DELEFORTRIE fils Philippart, Mahieu DELEFORTRIE freres

32 Jacquemart DEBEAUVOIS

33 Jehan BRUYANE fils Jacques

34 Pierre ROHART lui faisant fort de Hacquin FRANCHOMME son nepveu

35 Jehan BRUYANE fils Micquiel

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 169g - f°024v - Procès Barœul 10c - 17-04-1451 ns

Comparution du 17-04-1451 ns Voir f° 27v

36 Pieronne MASURELLE vefve de feu Jehan DELEMONTAIGNE

37 Hacquin DELEMONTAIGNE Pasquier DELEMONTAIGNE freres enffans de ladite vefve

38 Jehan DELEMONTAIGNE et Henry ROUZEE tuteurs et curateurs de Jenne DELEMONTAIGNE fille de feu Jacquemart

39 Allard DEFERLIN

40 Pierart DESFONTAINES tuteur et curateur de Pieronelle DESFONTAINES fille mineurdans de feu Jehan DESFONTAINES

41 Jehan WALLET

42 Jacquemart DENIS

43 Maroye DEBEAUVOIS vefve de feu Jehan DECOTIGNIES DE LE NOIRRIE

44 Jehan DELEDICQUE tant pour lui comme detenteur des heritages qui appartiennent a Jehan WILLAN dit LEBESQUE

45 Estienne DUTHOIT fils Jehan

46 Anxel CORNILLE en son nom et comme detenteurs de certains heritages qui furent Jehan ROUZEE brasseur

47 Jacquemart DUTOIT fils de Jehan

48 Rolland DELESCAIZE

49 Jehan WILLANT dit QUOQUELIER

50 Grard WILLANT

51 Vincent WILLANT en son nom et comme detenteur des terres qui furent Jehan DELEPORTE

52 Jehenne LEQUENT vefve de feu Jehan DUMARES dit MALOSTE comme heritiere de certains heritaiges donnez a mariage a Peronne sa fille avec Jehan ROUSEE brasseur

53 et Jehan DEBEAUVOIS comme tuteur et curateur de Jacot Mariote et Jehenne DEBEAUVOIS enffans mineurs dans de feu Thomas DEBEAUVOIS lesquels comparans et chascun deulx es noms que dessus recognurent

COMME proces soeint pieca meus pardevant Monseigneur le gouverneur de Lille ou son lieutenant a son siege de sa Gouvernance audit lieu de Lille contre les religieuses abbesses et couvent de l eglise Notre Dame de Flines en diocese d Arras de l ordre de Chiteaux demanderresse d'une part et lesdits comparans deffendeurs dautre part (Suivent les details de la Srie de Barœul)

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 169d - f°025r - Procès Barœul 10c - 19-11-1451

(Suivent les details du proces sur les rentes seigneuriales)

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 170g - f°025v - Procès Barœul 10c - 19-11-1451

Voir f° 27v (Suivent les details du proces sur les rentes seigneuriales)

pour lesquels proces et questions appaiser et mestre au neant ledites parties et avecq lesdits deffendeurs

54 Estienne DESTAILLEURS

55 Henry CORDEWANNIER

56 Jehan DUTHOIT fils Jehan LERICHE

57 Pasquier DUTHOIT fils Hustin

58 Guilbin DUTHOIT et Gillart DUTHOIT enffans dudit Hustin

59 Colart FRANCHOME

60 Jehan PLICHE fils de feu Jehan tant en son nom comme lui faisant fort de Loyquin PLICHE son frere a present expayse

61 Pierart DUTHOIT fils de feu Jacquemart

62 Olivier et Colin AGACHE freres enffans de feu Colart

63 Willame MASUREL

64 Jehenne FRANSART vefve de feu Pierart DECOTTIGNIES

65 Gillart MOUTON

66 Mathieu MEURISSE

67 Alexandre DELERUE vefve de feu Jehan DELAUBEL

68 Zegre THIEZ Ynonet THIEZ son fils en leurs noms eulx faisans fors de Hacquinet THIEZ aussi fils dudit Zegre

69 Jehan DELERUE de Wasqual

70 Marguerite DELEROYE vefve de feu Collart AGACHE

71 Jehenne DUMARES dit MALOSTE vefve de feu Jehan DESMETTRES

72 Jehan LEBLOND dit FRESNECHON

73 Peronenelle PLICHE

74 Jehenne DUTHOIT vefve de feu Jacquemart GRANTSIRE

75 Peronne DESPRE et vefve de feu Jehan BRUIANE

76 Mahieu MAZUREL

77 Margnon PLICHE

78 Jennon PLICHE

79 Pierart DEFLANDRES et Estienne BOSQUET aussi tenant heritaiges desdites demanderesses de ladite Seigneurie de Barœul de la mesme condamnation que dessus...

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 171g - f°026v - Procès Barœul 10c - 19-11-1451

(Suivent les détails du procès sur les rentes seigneuriales) ce fut fait et reconnu... le 19 novembre 1451

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 171g - f°026v - Procès Barœul 10a - 19-11-1451

(Latin)

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 171d - f°027r - Procès Barœul 10d - 25-08-1451

(Incise en français - acte d) NOUS religieuses... le 25 aoust lan 1451

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 171d - f°027r - Procès Barœul 10e -

(Incise en français - acte e) ITEM A TOUS CEULX qui ces presentes lettres verront ou orront

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 172g - f°027v - Procès Barœul 10e - 17-04-1451 ns

Comparution du 17-04-1451 Cette liste du f° 27v reprend les noms du f°24r et les noms du f°25v

Eschevins de la ville de Lille en Flandres Salut

Sacvoir faisons que les

17 d avril avant Pasques 1450 (17-04-1451 ns)

27 dudit mois apres Pasques (27-04-1451)

19 de may (19-05-1451)

dernier de juin (30-06-1451)

7 et 12 jour de juillet ensuivant 1451

Comparurent personnellement

Jehan ROUZEE DELEMOTTE, Jehan DUTHOIT fils de feu Mahieu, Jacquemart DECOTTIGNIES, Pierart MASUREL laisne, Noel MASUREL, Jehan DUTHOIT fils Micquiel, Marie DEBEAUVOIS vefve feu Jehan DUTHOIT, Micquiel DUTHOIT fils de feu Mahieu, Jehan DECOTIGNIES fils Jehan, Jacquemart DESAUBRIS fils Jacquemart, Nicaise DEMARQUETTE vefve de feu Micquiel DELAUBEL, Jacquemart MEURISSE, Jehan DEFERLIN fils Allard bastard, Miquiel ESQUOHIER Oliver ESQUOHIER Hacquin ESQUOHIER freres, Gillart DUTHOIT fils de feu Gillart, Willeme DEPARIS Jehan DEPARIS et Noel MASUREL tuteurs et curateurs de Hacquinot et Jacqueline DEPARIS enfans dudit Willame, Robert WALLET, Aleanne PREVOST, Jehan PREVOST, Jacquemart JOUVENEL, Pierart MASUREL le fils, Quentin et Pierart DUTHOIT enfans de feu Jehan, Jehan MEURISSE, Hacquin DELAUBEL fils Alexandre, Jacquemart DUTHOIT fils de feu Gillart, Pieronne LABAUDE vefve de feu Henry HAULTHOMME, Micquiel MONTAIGNE, Willot BOUTRY dit DELERUE le fils, Maroye DELEDICQUE vefve de feu Micquiel HAULTHOMME, Gillart CORNILLE a cause de Marguerite ROHART sa femme, Jehan DELEFORTRIE fils Philippart, Mahieu DELEFORTRIE freres, Jacquemart DEBEAUVOIS, Jehan BRYANE fils Jacques, Jehan BRYANE fils Micquiel, Pierre ROHART lui faisant fort de Hacquin FRANCHOMME son nepveu, Pieronne MASURELLE vefve de feu Jehan DELEMONTAIGNE, Hacquin DELEMONTAIGNE Pasquier DELEMONTAIGNE freres enfans de ladite vefve Jehan DELEMONTAIGNE et Henry ROUZEE tuteurs et curateurs de Jenne DELEMONTAIGNE fille de feu Jacquemart, Allard DEFERLIN, Pierart DESFONTAINES tuteur et curateur de Pieronelle DESFONTAINES fille mineurdans de feu Jehan DESFONTAINES, Jehan WALLET, Jacquemart DENIS, Maroye DEBEAUVOIS vefve de feu Jehan DECOTTIGNIES DE LE NOIRRIE (Noms du f°25v), Estienne DESTALLEURS, Henry COURDEWANNIER, Jehan DUTHOIT fils Jehan LERICHE, Pasquier DUTOIT fils Hustin, Guilbin DUTOIT et Gillebert (Sic) DUTOIT enfans dudit (Barré : feu) Hustin, Colart FRANCHOMME

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 172d - f°028r - Procès Barœul 10e - 17-04-1451 ns

Comparution du 17-04-1451 Cette liste reprend les noms du f°24r et les noms du f°25v

Jehan Pliche fils de feu Jehan tant en son nom comme lui faisant fort de Loyquin Pliche son frere a present expaysé, Pierart DUTHOIT fils de feu Jacquemart, Olivier et Colin AGACHE freres enfans de feu Colart, Willame MASUREL, Jehenne FRANZART vefve de feu Pierart DECOTTIGNIES, Gillart MOUTON, Mathieu MEURISSE, Alexandre DELERUE vefve de feu Jehan DELAUBEL, Zegre THIES Ynonet THIEZ son fils en leurs noms eulx faisans fors de Hacquinet THIEZ aussi fils dudit Zegre, Jehan DELERUE de Wasqual, Marguerite DELEROYE vefve de feu Collart AGACHE, Jehenne DUMARES dit MALOSTE vefve de feu Jehan DESMETTRES, Jehan LEBLOND dit FRENECHON, Pronnelle Pliche, Jehenne DUTHOIT vefve de feu Jacquemart GRANTSIRE, Peronne DESPREZ vefve de feu Jehan BRYANE, Mahieu MASUREL, Maignon Pliche, Jennon Pliche, Pierart DEFLANDRES, Estienne BOSQUET, Jehan DELEDICQUE tant pour lui comme detenteur des heritaiges qui appartiennent a Jehan WILLAN dit LEBESQUE, Estienne DUTHOIT fils Jehan, Anxel CORNILLE en son nom et comme detenteurs de certains heritaiges qui furent Jehan ROUZEE brasseur, Jacquemart DUTOIT fils de Jehan, Rolland DELESCLAZE, Jehan WILLANT dit QUOQUELIER, Grard WILLANT, Vinchent WILLANT en son nom et comme detenteur des terres qui furent Jehan DELEPORTE, Jehenne LEQUENT vefve de feu Jehan DUMARES dit MALOSTE comme heritiere de certains heritaiges donnez a mariage a Peronne sa fille avec Jehan ROUSEE brasseur et Jehan DEBEAUVOIS comme tuteur et curateur de Jacot Marotte et Jehenne DEBEAUVOIS enfans mineurs dans de feu Thomas DEBEAUVOIS consors en ceste partie, tous tenans de Religieuses abbessse et couvent de l Eglise et Abbaie de Flines de l ordre de Citeaux au dioceses d'Arras a cause de la Seigneurie que ont icelles religieuses a Mons en Bareul et environ...

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 173g - f°028v - Procès Barœul 10e -

(Suite de l'acte 10e)... ains fait passe et reconnu les jours et ans dessus dit

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 173d - f°029r - Procès Barœul 10a - 19-11-1451

(Fin de l'acte 10a en latin) IN CUM... 19 novembris 1451

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 173d - f°029r - Procès Barœul 11a - 04-04-1452 ns

(Procès 11)

A tous ceulx que ces presentes lettres verront ou orront Eschevins de la ville de Lille en Flandres SALUT
Savoir faisons que le 4 jours d'avril 1451 avant Pasques (04-04-1452 ns) nous avons vu leu et tenu les lettres du Roy
notre Sire donnees de sa Court de Parlement... dont la teneur sensuit

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 173d - f°029r - Procès Barœul 11b - 31-08-1451

Karolus dei gracia Francorum rex... (4 lignes en latin)

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 174g - f°029v - Procès Barœul 11c - 31-08-1451

Charles par la grace de Dieu Roy de France a nos aimez et feaulx conseillers les gens tenant notre parlement et qui
tiendront nos autres parmemens avenir SALUT et DILECTION.

Receu avons la supplication de noz bien aimez les Religieuses Abbessse et couvent de l Eglise Notre Dame de Flines en
diocese d Arras de l ordre de Cysteaux, contenant que de certaine sentence donnee en leur prejudice par le
gouverneur de Lille ou son lieutenant pour notre tres cher frere et cousin le Duc de Bourgogne au prouffit en instance
de Jehan ROUZEE DELEMOTTE Jehan DUTHOIT fils de feu Mahieu et autres habitans de Bareul tous tenants desdites
religieuses a cause de leur Seigneurie quils ont a Mons en Bareul et environ...

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 174d - f°030r - Procès Barœul 11c - 31-08-1451

... donne a Paris le derrnier jours d Aoust 1451 et de notre regne le 29°

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 174d - f°030r - Procès Barœul 11b -

(Suivent 10 lignes en latin)

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 174d - f°030r - Procès Barœul 11d - 19-11-1451

Comparution du 17-04-1451 Cette liste reprend les noms du f°24r (Sans les noms du f°25v)

A tous ceulx que ces presentes lettres verront ou orront Eschevins de la ville de Lille en Flandres Salut
Sacvoir faisons que les

17 d avril avant Pasques 1450 (17-04-1451 ns)

27 dudit mois apres Pasques (27-04-1451)

19 de may (19-05-1451)

dernier de juin (30-06-1451)

7 et 12 jour de juillet ensuivant 1451

Comparurent personnellement, Jehan ROUZEE DELEMOTTE, Jehan DUTHOIT fils de feu Mahieu, Jacquemart
DECOTTIGNIES, Pierart MASUREL laisne, Noel MASUREL, Jehan DUTHOIT fils Micquiel, Marie DEBEAUVOIS vefve feu
Jehan DUTHOIT, Micquiel DUTHOIT fils de feu Mahieu, Jehan DECOTIGNIES fils Jehan, Jacquemart DESAUBRIS fils
Jacquemart, Nicaise DEMARQUETTE vefve de feu Micquiel DELAUBEL, Jacquemart MEURISSE, Jehan DEFERLIN fils
Allard bastard, Miquiel ESQUOHIER Oliver ESQUOHIER Hacquin ESQUOHIER freres, Gillart DUTHOIT fils de feu Gillart,
Willame DEPARIS Jehan DEPARIS et Noel MASUREL tuteurs et curateurs de Hacquinot et Jacqueline DEPARIS enfans
dudit Willame, Robert WALLET, Aleanne PREVOST, Jehan PREVOST, Jacquemart JOUVENEL, Pierart MASUREL le fils,
Quentin et Pierart DUTHOIT enffans de feu Jehan

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 175g - f°030v - Procès Barœul 11d - 19-11-1451

Comparution du 17-04-1451 Cette liste reprend les noms du f°24r (Sans les noms du f°25v)

Jehan MEURISSE, Hacquin DELAUBEL fils Alexandre, Jacquemart DUTHOIT fils de feu Gillart, Pieronne LABAUDE vefve
de feu Henry HAULTHOMME, Micquiel MONTAIGNE, Willot BOUTRY dit DELERUE le fils, Maroye DELEDICQUE vefve de
feu Micquel HAULTHOMME, Gillart CORNILLE a cause de Marguerite ROHART sa femme, Jehan DELEFORTRIE fils
Philippart, Mahieu DELEFORTRIE freres, Jacquemart DEBEAUVOIS, Jehan BRYANE fils Jacques, Pierre ROHART lui
faisant fort de Hacquin FRANCHOMME son nepveu, Jehan BRYANE fils Micquiel, Pieronne MASURELLE vefve de feu
Jehan DELEMONTAIGNE, Hacquin DELEMONTAIGNE Pasquier DELEMONTAIGNE freres enffans de ladite vefve Jehan
DELEMONTAIGNE et Henry ROUZEE tuteurs et curateurs de Jenne DELEMONTAIGNE fille de feu Jacquemart, Allard
DEFERLIN, Pierart DESFONTAINES tuteur et curateur de Pieronelle DESFONTAINES fille mineurdans de feu Jehan
DESFONTAINES, Jehan WALLET, Jacquemart DENIS, Maroye DEBEAUVOIS vefve de feu Jehan DECOTIGNIES de le
NOIRRIE, Jehan DELEDICQUE tant pour lui comme detenteur des heritages qui appartiennent a Jehan WILLAN dit
LEBESQUE, Estienne DUTHOIT fils Jehan, Ansel CORNILLE en son nom et comme detenteurs de certains heritages qui
furent Jehan ROUZEE brasseur, Jacquemart DUTOIT fils de Jehan, Rolland DELESCLAIZE, Jehan WILLANT dit
QUOQUELIER, Grard WILLANT, Vinchent WILLANT en son nom et comme detenteur des terres qui furent Jehan
DELEPORTE, Jehenne LEQUENT vefve de feu Jehan DUMARES dit MALOSTE comme heritiere de certains heritaiges
donnez a mariage a Peronne sa fille avec Jehan ROUSEE brasseur et Jehan DEBEAUVOIS comme tuteur et curateur de
Jacot Marotte et Jehenne DEBEAUVOIS enffans mineurs dans de feu Thomas DEBEAUVOIS

Lesquels comparants et chacun deulx es noms que dessus recognurent

COMME proces seant...

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 175d - f°031r - Procès Barœul 11d - 19-11-1451

(Suite du procès sur les rentes du Bareul)

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 176g - f°031v - Procès Barœul 11d - 19-11-1451

Cette liste reprend les noms du f°25v

(Suite du procès sur les rentes du Bareul)

pour lesquels proces et questions appaiser et mestre au neant ledites parties et avecq lesdits deffendeurs, Estienne DESTAILLEURS, Henry CORDEWANNIER, Jehan DUTHOIT fils Jehan LERICHE, Pasquier DUTOIT fils Hustin, Guilbin DUTHOIT et Gillart DUTHOIT enfans dudit Hustin

Note : dans 31 H 105 photo 122 : Guillaume DUTHOIT et Gillart DUTHOIT enfans dudit Hustin

Colart FRANCHOME, Jehan PLICHE fils de feu Jehan tant en son nom comme lui faisant fort de Loyquin PLICHE son frere a present expayse, Pierart DUTHOIT fils de feu Jacquemart, Olivier et Colin AGACHE freres enfans de feu Colart, Willame MASUREL, Jehenne FRANSART vefve de feu Pierart DECOTTIGNIES, Gillart MOUTON, Mathieu MEURISSE, Alexandre DELERUE vefve de feu Jehan DELAUBEL, Zegre THIEZ Ynonet THIEZ son fils en leurs noms eux faisans fors de Hacquinet THIEZ aussi fils dudit Zegre, Jehan DELERUE de Wasqual

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 176d - f°032r - Procès Barœul 11d - 19-11-1451

Cette liste reprend les noms du f°25v

Marguerite DELEROYERE (Sic) vefve de feu Collart AGACHE, Jehenne DUMARES dit MALOSTE vefve de feu Jehan DESMETTRES, Jehan LEBLOND dit FRESNECHON, Peronenelle PLICHE, Jehenne DUTHOIT vefve de feu Jacquemart GRANTSIRE, Peronne DESPRE et vefve de feu Jehan BRYANE, Mahieu MAZUREL, Margnon PLICHE, Jennon PLICHE, Pierart DEFLANDRES et Estienne BOSQUET, aussi tenans heritaiges desdites demanderesses de ladite Seigneurie de Barœul de la mesme condamnation que dessus, sont d accord ensemble par la maniere qui sensuit sil plait au Roy et a sadite court...

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 177g - f°032v - Procès Barœul 11d - 19-11-1451

(Suite du procès sur les rentes du Bareul)... EN TEMOING de ce que nous aces presenteslettres fait mettre le seel aux causes de la dite ville de Lille. Ce fut fait et reconnu par tous les dessus nommes et chacun deulx les les jours et ans dessus premiers dit

Fait et passe en parlement par Maistre Quentin TUELEU procureur desdites religieuses Annesse et Couvent de Flines dune part et par Maistre Jacques DEVAULE procureur des habitant de Mons en Baroel dautre par le 19 jour de novembre 1451

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 177d - f°033r - Procès Barœul 11b -

AD QUOD QUIDEM accordum... (12 lignes en latin)

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 177d - f°033r - Procès Barœul 11e - 25-08-1451

NOUS SEUR Katherine humble abbessse de l Eglise et Abbaye de l Honneur Notre Dame de Les Flines de l ordre de Cistaux au dioceses d Arras. Savoir faisons...

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 178g - f°033v - Procès Barœul 11e - 25-08-1451

... Le 25 aoust 1451

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 178g - f°033v - Procès Barœul 11f - 17-04-1451

Comparution du 17-04-1451

Item a tous ceulx que ces presentes lettres verront ou orront Eschevins de la ville de Lille en Flandres Salut

Savoir faisons que les

17 d avril avant Pasques 1450 (17-04-1451 ns)

28 dudit mois apres Pasques (28-04-1451)

19 de may (19-05-1451)

dernier de juin (30-06-1451)

7 et 12 jour de juillet ensuivant 1451

comparurent personnellement

Cette liste du f° 33v est celle du f° 27v reprend les noms du f°24r et les noms du f°25v

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 178d - f°034r - Procès Barœul 11f - 17-04-1451

Comparution du 17-04-1451

... consors en ceste partie, tous tenans de Religieuses abbessse et couvent de l Eglise et Abbaie de Flines de l ordre de Citeaux au dioceses d'Arras a cause de la Seigneurie que ont icelles religieuses a Mons en Bareul et environ...

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 179d - f°035r - Procès Barœul 11f - 17-04-1451

... en tesmoins... les jours et ans dessus dit

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 179d - f°035r - Procès Barœul 11b - 19-11-1451

(En latin)... 19 novembris 1451

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 179d - f°035r - Procès Barœul 12a - 07-06-1443

(Procès 12)

Les commis de par notre tres redoute seigneur Monseigneur le Duc de Bourgogne de Brabant et de Limbourg Comte de Flandres, d Artois de Bourgoigne...

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 180g - f°035v - Procès Barœul 12a - 07-06-1443

... terres et seigneurie de pardeca, AU premier sergent qui sur ce sera requis SALUT

Receu avons humble supplications des abbesses et couvent... (Suivent les rentes de la Sire du Barœul)

... et que pourtant que un nomme Jehan DUTOIT qui tient desdits suppliantes a cause de leur dite Srie de Bareul

certain heritages qui leur doivent pareilles rentes que dessus est dit fait en faute de paier sesdites rentes. Le bailly des suppliantes ou son lieutenant fit plainte pardevant les eschevins desdits suppliantes en leur dite seigneurie de Bareul et par vertu d icelle saisi les heritages dudit Jehan DUTOIT et les biens estans sus...

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 180d - f°036r - Procès Barœul 12a - 07-06-1443

(Suite) le 7 juin 1443

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 181g - f°036v - Procès Barœul 12b - 11-06-1443

Et un des.... fait par moi PETITPAS le 11 juin es bans des Religieuses de Flines les commandemens contenus et declare au blancq de ces lettres presens Jehan LEREWART lieutenant du bailly desdites religieuses, Mahieu MEURISSE, Jehan BRUYANNE, Willemme CUVELIER, Willemme MASUREL, Pierre MASUREL et Micquiel DUBUS eschevins desdites religieuses de leur Srie de Bareul a ce present Jehan DUTOIT partie adverse

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 181g - f°036v - Procès Barœul 13 - 22-03-1445

(Procès 13)

Philippe par la grace de Dieu Duc de bourgognes de Lothier, de Brabant et de Limbourg, Comte de Flandres...

Receu avons humble supplication de nos bien amees les Religieuses abbesses et couvent de l Eglise et Abbaye de Flines les notre ville de Douay (Sic) contenant que comme

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 181d - f°037r - Procès Barœul 13 - 22-03-1445

... les terres du Bareul lez notre dicte ville de Lille, laquelle terre... (Détail des rentes de la Sie du Bareul)

... Et mesmement que depuis 13 ou 14 ans enca lesdits supplians ont contre prusieurs desdits tenans qui estaiet refaisant de paier ledit fourment en argent a ladite priserie obtenu plusieurs sentences a leur prouffit, qui ont este confirmees par les gens de notre conseil en notre chambre a Gand et par arrest de la Court de Parlement...

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 182d - f°038r - Procès Barœul 13 - 22-03-1445

(Suite) le 22 mars 1445

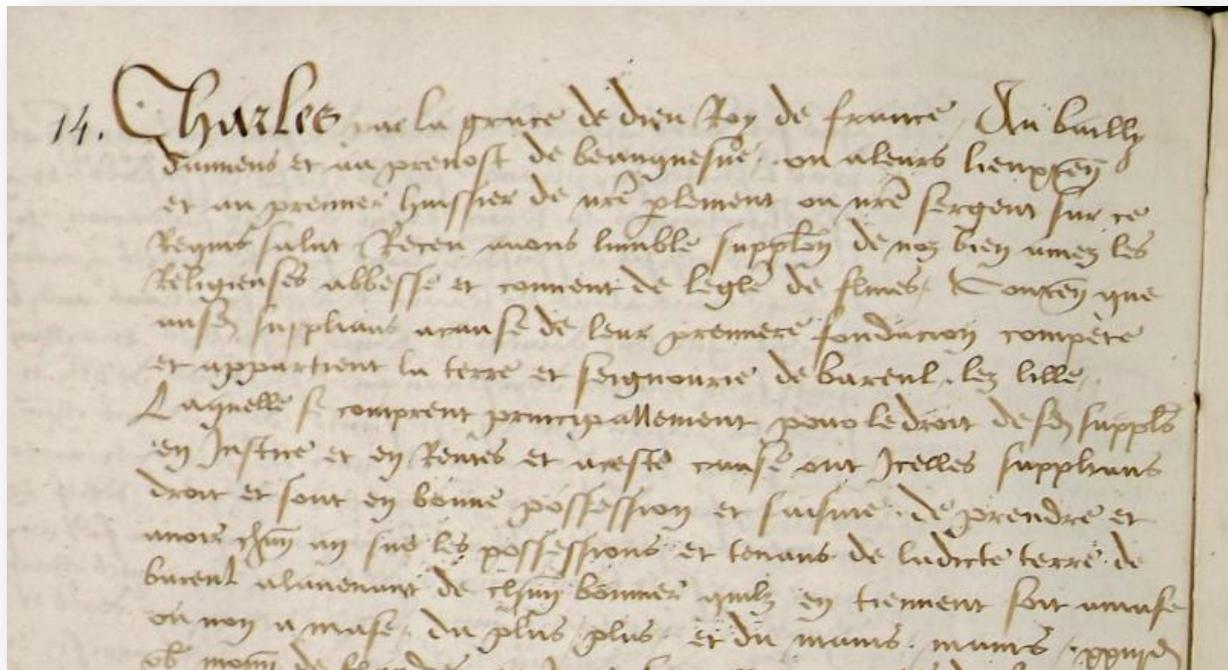
➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 183g - f°038v - Procès Barœul 14 - 17-07-1447

(Procès 14)

Charles par la grace de Dieu Roy de France au bailly... (Procès sur les rentes en argent ou en nature)

➔ A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 185d - f°041r - Procès Barœul 14 - 17-07-1447

... le 17 juillet 1447 et de notre regne le 25°



A.D.59 – 31 H 99

Copies des documents juridiques et procès de la Srie du Barœul, appartenant à ND de Flines.

La Srie du Bareul n'est qu'une partie du registre.

58 photos, numérotées de 72 à 129

58 folios, numérotés de 501 à 558

La partie Srie du Barœul contient 37 documents, numérotés dans cette transcription de 01 à 37.

Seuls les documents comportant des informations généalogiques ont été retranscrits.

Certains documents citent et insèrent d'autres documents antérieurs et donc un seul document comporte plusieurs sous-ensembles écrits à des dates différentes. Pour essayer de les différencier, le transcripteur a numéroté chaque sous-ensemble (E.g. 11a, 11b) en indiquant dans le bandeau la date du sous-ensemble concerné.

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 072d - f°501r - Procès Barœul 00 - de 1429 à 1515

BARŒUL

Lettres de la terre de Barœul donne par la Comtesse Margherite a l Eglise et Abbaye deaye de Flines en 1243

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 073d - f°502r - Procès Barœul 07 - 11-07-1450

Mandement pour exploiter les terres du Barœul

CHARLES par la grace de Dieu Roy de France aux bailly d Amiens de Tournay et Tournasis Aux prevost de Beauquesne et de Doullens et au premier huissier de notre parlement ou notre sergent et a chacun deulx qui sur de sera requis SALUT. Receu avons lhumble supplication de nos bien amees les Religieuses Abbaye deesse et Couvent de l Eglise et Abbaye deaye de Notre Dame de Flines les Douay contenant que des long temps a certains proces fu meu par devant

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 074g - f°502v - Procès Barœul 07 - 11-07-1450

le gouverneur de Lille ou son lieutenant entre lesdites suppliantes demanderesses dune part

et Denis et Henry ROUSEE et Jehan DELAMONTAIGNE tuteurs et curateurs de Jehenne DELAMONTAIGNE fille mineurdans de feu Jacquin DELAMONTAIGNE, Martin DELAUBEL, Agnes DELOBEL Jacquot DECOTIGNIES fils dicelle Agnes, Robert WALET, Jehan WALLET, Allart DEFRELIN, Hacquin DENIS et Jehan DELEDICQUE, Jehan DEFRELIN, Jehan MEURISSE, Micquel DELOBEL, Marie DELEMONTAIGNE vefve de feu Jehan DECOTIGNIES DE LE NOIRIE Jehan son fils, Laurens CLOET, Hanequin et Alleammet PREVOST, Hacquin MEURISSE, Jehan PAIELLE, Henry HAULTOMME, Olivier ESCOHER, Jehan ROSTE dit DELEMOTE, Jehan DEBEAUVOIR, Philebert (Sic - Philippart) DELEFORTERIE, Michel DUTHOIT Jehan DUTHOIT son fils, Johannes ESCOHER, Marguerite ROHART vefve de feu Jehan DE FRANCHOMME, Jehan DUTHOIT fils de feu Mahieu, Gilles DUTHOIT fils de feu Gilles, Willame DEPARIS, Noel MASUREL et Pierre MASUREL le pere, desdits Willame Pierre et Noel tuteurs et curateurs de Hacquinet et Jacqueline DEPARIS, et mesmes iceulx Noel et Pierre MASUREL en leurs propres noms, Estienne DUTHOIT, Jaquot HAUTHOMME, Michel DELEMONTAIGNE, Jehan BRUYAIRE fils de feu Michel, Jehan BRUAIRE fils de feu Jacques, Marie DEBEAUVOIR vefve de feu Huthin (Sic - Jehan) DUTHOIT, Peronne MASUREL, Pierre PREVOST, Pierre MASUREL le fils, Hacquin DESAMBRES (Sic DESAUBRY), Michel ESCOHER, Willot et Maignon DELARUE, Jacquin DUTHOIT fils de feu Gilles, Jacquin JOVENEL et Pierre DESFONTAINES tuteurs et curateurs de Peronnelle DESFONTAINES, chascun en droit soy et pourtant que toucher leur pouroit deffendeurs et opposans dautre part

Sur ce que lesdites suppliantes demanderesses disoient en effect a elles competter et appartenir la terre et Seigneurie de Bareul en la paroisse de Marque Les Lille contenant environ huit vingt et 17 bonniers de terre que tenaient delles en rente et cotterie environ 160 personnes

En toute laquelle terre de Bareul lesdites suppliantes ont toute justice vicontiere et au desoubz

Et si avoient et ont droit de prendre et avoir chacun an de rente sur les tenans et possesseurs desdites terres selon ce que chacun en tient et possesse a ladvenant de chacun bonnier contenant 16 c de heritaige

23 deniers maille parisis monnoie de flandres au jour et terme Saint Remy

3 rasieres de fourment au jour Saint Andre a la priserie ou prisee de la St Remy precedent ledit jour Saint Andre et 3 cappons au Noel

Et quant lesdits heritaige aleront de main en autre par don ou transport lesdites suppliantes en avoient et devoient avoir le 10° denier

Et a la mort de lheritier double rente telle que dit est pour le relief.

Et de ces choses avoient este et estoient en bonne possession et saisine de tel et si long temps quil nest memoire du contraire.

Et que ce nonobstant lesdis defendeurs avoient et ont refuse par aucuns temps de paier ausdites suppliantes par chascun bonnier lesdites 3 rasieres de bled a la priserie passee de la dite Saint Remy, disans que au regard dudit bled quil confessoient et confessent devoir, il nestoient tenus de le paier sinon en espece de bled et non point a la priserie dargent. Et en prenant sur ce conclusions pertinens.

Et lesdites suppliantes disans au contraire et que de toute anciennete elles et leurs predecesseurs avoient accoustume de estre paiees a la priserie ou prisee de ladite Saint Remy en prenant aussi sur ce conclusions pertinens. Et durablement tant a este sur ce procede que par Sentence dudit Gouverneur ou son lieutenant donnee le 6^e jour de juin lan 1448 a este dit que lesdits deffendeurs seront et demouront quittes dudit ble quilz devoient audits jours et terme Saint Andre en le paient en espee de bled fourment, de laquelle sentence lesdites suppliantes eux sentans gruees ont appelle et leur appel releve en notre

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 074d - f°503r - Procès Barœul 07 - 11-07-1450

court de parlement en laquelle le proces est en adventure de longuement durer, et ce pendant lesdits defendeurs ne paient point lesdites suppliantes ne elles ne recouvrent rien dudit bled et nont riens receu passe 6 ans ou environ.

Et toutefois cest lune des meilleurs parties de leurs revenues dont elles qui sont 40 religieuses doivent vivre et leurs familiers et serviteurs qui sont en grand nombre et seroient en voie de venir en grant necessite et que le divin service fust diminue. Se par nous ne leur estoit pourveu de notre grace requerant humblement que ces choses considerees et attendu que lesdites suppliantes ont fait ledit appel pour la conservation du droit de l Eglise pour ce que de toute anciennete elles ont accoustume estre paiees desdits grains en argent se bon leur semble selon la prisee des grains qui se fait a ladite Saint Remy.

Et combien que lesdits habitans confessent devoir lesdits grains neantmoins ils sont refusans diceulx paier soubz ombre de lappel desdites suppliantes.

Et toutefois les habitans nen nont point appelle et si nont point plus dinterest de paier de present que en la fin dudit proces qui pourra estre ling et lors estre tenus en grans arrieraiges et dont ils ne peuvent demeurer quittes quant ils gaigneroient ledit proces. Car comment dit est ils confessent devoir bled en espee de ble et ou de lan lesdites suppliantes ont plusieurs interest car lesdits debiteurs peuvent aller de vie a trespas eulx et leurs heritiers devenir pauvres. Parquoy icelles suppliantes pourroient estre soustrees de leurs droix et par default de paiement desdits grains lesdites suppliantes ont de grans necessitez et pourraient encore plus avoir se nous ne le poucuivons de notre dite grace.

Pourquoy Nous ces choses considerees vous mandons et a chacun de vous sur ce requis Cometton que sil vous appert de ladite sentence et que par icelle iceulx habitans confessent devoir lesdits grains en espee de ble et que de ladite sentence ils naitent oint appelle ne se soient portes pour appellans vous audit cas par maniere de provision sans prejudice dudit appel et du droit des parties contraignez ou vous juges faites contraindre par toutes voies deues et raisonnable lesdits habitans et chacun d eulx pourtant que toucher leur peut a paier ausdites suppliantes ou a leur certain commandement les arrieraiges a elles deuz a cause desdites rentes de ble que declare est en ladite sentence des annees passees et dorenavant jusques a ce que par notre dite Court de Parlement en soit par leurs arrest autrement ordonne.

Car ainsi nous plaist il estre fait non obstant quelconques oppositions ou appellations frivoles et lettres subeptiques impetrees ou a impetrer a ce contraies.

Donne a Paris le 11 jour de Juillet lan de grace 1450 et de notre regne le 28^e.

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 074d - f°503r - Procès Barœul 08 - 03-08-1450

Relation du sergant

Aulx tres grans tres honnorez et doubtez seigneurs Messeigneurs tenant et qui tendront le prochain parlement du Roy notre sire en son palais a Paris le verite (?) en tout recommande Gerard DENEUVILLE sergant royal des baillaiges de Tournay Tournesis Mortaigne Saint Amand et des appartenances... Plaise vous faire scavoir que par vertu des lettres et mandement du Roy notre dit Seigneur

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 075g - f°503v - Procès Barœul 08 - 03-08-1450

Au marge desquels ceste ma relation est attachee soubz mon seel...

Et pour lesqueles lettres mettre a execution deue le mercredy 29 jour de Juillet lan 1450

Après assistance a moy donnee par noble homme Bauduin DOIGNIES gouverneur de Lille qui mes presta Jehan PETIPAS sergent de ladite Gouvernance pour moy assistee (...) avoir mis en la main du Roy notre sire les biens et advestures tant de bles comme davoinies et autres grains et fruis estant sur les heritaiges et appartenant aux personnes cy apres declares. CEST ASSAVOIR

01 Ladvesture de bled estant sur 12 c de terre ladvesture davoinie et waretrie estant sur 5 bonniers de terre gisans au terroir de Bareul Les Lille appartenant a Robert WALET.

02 Item ladvesture de 12 c de terre gisant audit terroir appartenant a Jehan WALET et que tient a cense ledit Robert.

03 Item ladvesture de bled estant sur 7 c de terre ladvesture estant sur 23 c de terre en 3 pieces et ladvesture davainie estant sur 1 bonniers de terre gisant audit terroir appartenant a Jacot DECOTTIGNIES

04 Item ladvesture de bled estant sur 3 c de terre et ladvesture de un lieu et manoir contenant en tout 13 c 8 v dheritage gisant audit terroir appartenant a Nicaise DEMARQUETTE vefve de feu Micquel DELOBEL

05 Item ladvesture de un lieu manoir contenant 21 c de terre sur lequel avoit encore de 2 c advestis de wedde gisant audit terroir appartenant a Martin DELOBEL et sa femme

06 Item un lieu et manoir contenant 18 c de terre gisant audit terroir appartenant a Jacquemart MEURISSE

- 07 Item ladvesture dung lieu et manoir et ladvesture davaine estant sur une piece de terre au devant dudit lieu gisant audit terroir et ladvesture de bled estant sur 3 c de terre appartenant a Pierar MASUREL le fils
- 08 Item ladvesture des fruis estans sur un lieu et manoir pourplante de plusieurs arbres fruis portans contenant 1 bonnier 14 c dheritage parmy une piece de terre estant au bout du pourpris dicelui lieu advesti de bled gisans audit terroir appartenant a Pieronne MASUREL
- 09 Item ladvesture de bled estant sur 6 c de terre et ladvesture davaine estant sur 1/2 bonnier de terre gisant audit terroir appartenant a Jehan BRIANE fils Micquel
- 10 Item ladvesture de bled estant sur 13 c de terre en 2 pieces gisant audit terroir appartenant a Jehan et Alleame PREVOST freres
- 11 Item ladvesture de bled estant sur 6 c de terre gisans audit terroir appartenant a Maroie DEBEAUVOIR vefve de feu Jehan DUTHOIT
- 12 Item ladvesture de bled estant sur 5 quartiers de terre en 4 pieces gisant audit terroir appartenant a Jacquemart DENIS
- 13 Item ladvesture de 1 bonnier de mars et ladvesture de bled estant sur 6 c de terre gisant audit terroir appartenant a Jehan DUTHOIT fils Micquel
- 14 Item ladvestute de poix et d avaine estant sur 5 c de terre et ladvesture de bled estant sur 4 c de terre qui est une masse de 27 c de terre gisant audit terroir appartenant a Hennequin LEFRANCHOMME mineur dans et que tient a cense Collart LEFRANCHOMME
- 15 Item ladvesture davaine estant sur 7 c de terre appartenant a Hennequin fils de feu Henry HAULTHOMME et que tient a cense Micqueil DELEMONTAIGNE
- 16 Item ladvesture de bled estant sur 6 c de terre gisans audit terroir que tient et occupe Jehan DECOTTIGNIES DE LE NOIRRIE et appartenant a la mere dudit Jehan
 ➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 075d - f°504r - Procès Barœul 08 - 03-08-1450
- 17 Item ladvesture de mars estant sur 18 c de terre gisant audit terroir appartenant a (Blanco) et que tient a cense Jehan DUTHOIT
- 18 Item ladvesture de bled estant sur 21 c de terre gisant audit terroir appartenant a Noel MASUREL
- 19 Item ladvesture de bled estant sur 5 c de terre et ladvesture davaine estant sur 2 c de terre gisans audit terroir appartenant a Micquel DELEMONTAIGNE
- 20 Item et ladvesture davaine estant sur 8 c de terre gisant audit terroir appartenant a Jehan ROUSEE DELEMOTTE

Et que ce fait et les 16 17 et 28 jours dicelui mois de Juillet... avoir signifie aux personnes chy dessus denommees la vente de leursdis biens et advestures et en en volant mettre icelles... le penultieme jour dudit mois de Juillet audit an me transportan et avecq moi ledit Jehan PETITPAS segent de ladite Gouvernance pardevers et aux personnes de, Martin DELOBEL, Jacot DCOTTIGNIES, Robert ALET, Jacquemart DENIS, Jehan DEFERLIN, Jacquemart MEURISSE, Jehan MEURISSE, Nicaise MARQUETTE vefve de feu Micquel DELOBEL, Jehan DECOTTIGNIES fils de feu Jehan, Hacquin et Alleamme PREVOST freres, Jehan DUTHOIT fils Micquel, Noel MASUREL, Pierart MASUREL, Micquel DELEMONTAIGNE, Jehan BRIANE fils de feu Micquel, Pieronne MASUREL, Pierart PREVOST, Pierart MASUREL le fils, Micquel ESCOCHIER, Jacquemart JOUVENEL et Maroie DEBEAUVOIX vefve de feu Jehan DUTHOIT fils Gillart ausquels et a chascun deulx je signifiay et fis scavoir de par le Roy notre sire la vente desdites advestures de bled au prix dessus et que elle se passeroi le Dimanche en second jour d aoust a heure de la cloche du vespre a ung poch de candeille alumee en ladite ville de Lille en lhostel de Germain PICAUVET clerc de la dite Gouvernance... CE FAIT et ledit second jour d aoust a ladite heure de la cloche de vespre...

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 076g - f°504v - Procès Barœul 08 - 03-08-1450

derechef en adherant a ladite appellation et eulx adjoindant ad icelle le me signifient disant que ladite execution ils appelloient et lors leur requis que ils me feissent savoir les noms de ceulx qui dudit Guerard SAXFEUS avaient appelle et les noms de ceulx qui la etaient presens qui de rechief adheraient a ladite appellation quie me furent par eulx nommes et declares et sont tels. ET ASSAVOIR

Noel MASUREL, Jehan DUTHOIT fils Micquel, Jehan ROUSEE DELEMOTTE, Jehan BRYANE fils de feu Jaquemart, Estienne DUTHOIT, Jehan DELEFORTRIE, Nicaise DELOBEL, Jacot DECOTTIGNIES, Micquel DELEMONTAIGNE, Gillart DUTHOIT DUBOS, Jehan MEURISSE, Pierre DESFONTAINES, Martin DELOBEL, Jehan BRYANE fils Micquel, Jehan DECOTTIGNIES fils de feu Jehan, Jehan DEFERLIN, Gerard WILLANT, Pierre Alleamet et Jehan PREVOST freres, Obstant lesquelles appellation nay ose plus avant proceder a lexecution dsdites lettres et mandement au regard desdits appellans

Item et au regard des non appellans le 3 jour dudit mois aoust audit an me transportait et avecq moy ledit Jehan PETITPAS sur les heritaiges advestiz de bledz audit terroir de Barœul appartenant aux personnes cy apres denommees. ET ASSAVOIR

Robert WALET, Jehan WALET, Pierre MASUREL le fils, Hennequin FRANCHOMME mineurdans, Marie DEBEAUVOIR vefve de feu Jehan DUTHOIT fils Gillart, Jacquemart JOVENEL, Jacquemart DENIS, Peronne MASUREL, Hennequin HAULTHOMME fils Henri, Et illecq commis et establi de par le Roy notre sire Jehan JENNIER dit MAUDINE garde et

mengeux sur lesdits biens et advestures... lesquelles choses j ai depuis signifie aux dessus nommes Jehan et Robert WALET, Pierre MASUREL, le tuteur et curateur dudit Hennequin FRANCHOMME mineurdans, la vefve de feu Jehan DUTHOIT fils Gilles, Jacquemart DENIS, Jacquemart JOVENEL, Peronne MASUREL, et Hennequin HALTHOMME fils de feu Henry, qui en aucune maniere ny ont contredit ne si sont opposez... certifie cette relation qui fut faite et escripte lan et 3 jour d aoust dessudit

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 076g - f°504v - Procès Barœul 09 - 06-08-1447

Lettres sur Robert WALET

A tous qui ces presentes lettres verront ou orront Henry DETENREMONDE conseillé de mon tres redoubte Sr monseigneur le Duc de Bourgogne... SALUT. Scavoir faisons que pardevant nous est comparu en sa personne Robert WALET demourant a Wasquehal lequel de sa france volonte recognut que comme les Religieuses Abbaye deesse et

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 076d - f°505r - Procès Barœul 09 - 06-08-1447

couvent de l Eglise et Abbaye deaye de Flines par veru de certaines lettres du Rou notre sire par elles impetrees et par Jehan GUILLOT dit SUSCASTRE sergent du Roy notre sire eussent fait saisir les advestures de certains heritaiges que ledit comparant tenait desdites religieuses de leur Seigneurie de Baruel pour le contraindre a paier les rentes quil devait ausdites religieuses a cause de sesdis heritaiges montant pour chacun bonnier

23 deniers maille au terme Saint Remy

3 rasieres de fourment au terme de Saint Andre et 3 cappons au terme de Noel

laquelle rente de fourment lesdites religieuses maintenoient devoir pendre a la priserie telle que mondit Sr le Duc de Bourgogne fait prendre et recevoir ses rentes a Lille au terme de la Saint Remy precedent ledit jour Saint Andrieu

Et ledit comparant et plusieurs autres tenans disoient devoir demourer quitte pour lesdites rentes de fourment en las paiant au jour du siege tenu par le recepveur desdites religieuses apres ledit jour Saint Andrieu en espece de bled

Et de ce lesdites religieuses et lesdits tenans estoient en proces lung contre lautre au siege de ladite gouvernance

Finallement ledit comparant recognut que par compte et appointment aujourdhui fait avecq Gilles RAIMBAULT receveur desdites religieuses en la presence dudit sergent il devait ausdites religieuses la somme de 48 £ parisis monnaie de flandres par une partie pour arrirages des rentes de 8 bonniers dheritaiges que ledit comparant tient desdites religieuses de leur seigneurie de Baruel pour les annees 45 et 46 (1445 et 1446) et 12 razieres de bled mesure de Lille pour et en lacquit de Jean WALET pour la depouille de 3 quartiers de terre appartenant audit Jehan qui estoient pareillement saisis par ledit sergent royal

En faisant lequel compte ils ont estime bled a 16 gros la raziere Et pour 3 cappons et largent 12 gros au bonnier.

Par condicion que ledit estimation et priserie ainsi faite est sans porter prejudice a lue partie ne a lautre ni audit proces mais doit deourer et demoura chacun franc et enthier de prendre et avoir son droit a cause desdites rentes tel quil appartiendra par la fin et decision dudit proces. Lesquelles sommes... Ce fut fait le 6 jour daoust lan 1447

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 077g - f°505v - Procès Barœul 10 - 27-01-1514 ns

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront Noel DUTHOIT lieutenant de honorable et saige Anthoine CUVILLON conseiller et procureur en court lane a Lille Bailly a venerables discrettes et mes tres honnorees dames les Religieuses Abbaye deesse et Couvent de l Eglise et Abbaye deaye de l Honneur Notre Dame les Flines en tout leur fief terre justice et seigneurie de Bareul qui setendent es paroisses de Marcque Wasquehal et es parties demeuree suffisamment connus et establi SALUT

SACHENT tous que au nom et a la requeste de mesdites Dames et de leur receveur disant que plusieurs rentiers et tenans de ladite seigneurie de Bareul estoient en faults de paier les rentes seigneuriaux que leurs heritaiges debvroient et entre autre ung nomme Clemens AGACHE ou les detenteurs et occupeurs de ung lieu manoir et gardin contenant 14 c 21 v 3/4 v ou environ tenant du lez vers soleil levant au chemin qui maisne de la Meurisserie a Lobel a Marcque et dautre part a lheritaige Jehan MEURISSE tondeur

Item 6 c de terre tenant vers Lille a la terre Pierre MONTAIGNE et dautre part du lez d Escosse a la piesente qui maisne de Lille a Wasquehal

Et 2 c prins en 7 c 21 v 3/4 tenant a la terre Jehan MEURISSE et dautre part a la terre des vefve et hoirs Eliot LEURIDAN chargez a ladvenant du bonnier de 3 rasieres de fourment 3 cappons et 23 deniers mailles en argent chacun an aux terems de Saint Andrieu Saint Remy et Noel.

Lesquels lieu gardin et heritaiges ont este occupez par ledis Clemens AGACHE ou autre en son nom sans avoir paie lesdites rentes

ASSAVOIR lesdites lieu gardin contenant 14 c 21 v 3/4 v et 6 c de terre es annees 1508 1509 1510 et 1511 et lesdits 2 c prins en 7 c 21 v 3/4 es annees 1509 1510 1511.

Parquoy quand vint le **29 jour du mois de juin lan 1512** je me foday en plainte pardevant les Eschevins de ladite Seigneurie de Bareul telz que Jehan et Martin MASUREL, Philippart FLAMENG dit Tonnel, Thomas DEBEAUVOIS et Jehan DUTHOIT fils de Noel et a ma semonce ainsi quil me fut dit par lesdits eschevins selon la plainte par moi faite je pris et mis en ma main comme en la main de Mesdites Dames tous lesdits lieu manoir gardinet et heritage dessus declarez pour en faulte de paiement desdites rentes les Ratraire et Reucouvrer... (Cité à comparaitre au ban de la Seigneurie... le 13 jour du mois de juillet dudit an 1512... puis le 10 aout 1512... puis le **24 aoust 1512**)

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 077d - f°506r - Procès Barœul 10 - 27-01-1514 ns

(Présents à l'audience du 24 aoust 1512)

et apres court ouverte en presentation faite en la presence desdits eschevins tels que Jehan et Martin MASUREL, Philippart FLAMENG dit Tonnel, Thomas DEBEAUVOIS, Jehan DUTHOIT et Pierre CORNILLE et requis advancement en madite poursuite lesquels a ma semonce et conclure pourtant que nul nestoit venu ni comparu pour contredire a ladite poursuite... (Peut proceder au ratrait - 40 jours de delai)

Et quant vint audit jour assigne pour **la premiere quarantaine qui fut le 2 jour d octobre audit an 1512** je me transportais aux bans de ladite seigneurie... (Second delai de 40 jours)

... sur seconde quarantaine advenir qui seray le **10 jour de novembre audit an 1512** que lors je comparus aux bans de ladite Seigneurie a heure competente en la presence desdits Philippart FLAMENG dit Tonnel Martin MASUREL

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 078g - f°506v - Procès Barœul 10 - 27-01-1514 ns

Thomas DEBEAUVOIS et Jehan DUTHOIT eschevins par lesquels eulx sur...

(3° quarantaine)... advenue laquelle 3° quarantaine **le 19 jour de decembre audit an 1512** en presence des eschevins deladite seigneurie telz que Martin MASUREL Philippart FLAMENG dit Tonnel Thomas DEBEAUVOIS Jehan DUTHOIT et Pierre CORNILLE

(4° quarantaine)... advenue laquelle 4° quarantaine **le 27 jour du mois de janvier audit an 1512 (1513 ns)** je comparus au bans de ladite court et seigneurie de Bareul en la presence desdits Jehan et Martin MASUREL Philippart FLAMENG dit Tonnel Thomas DEBEAUVOIS Jehan DUTHOIT et Pierre CORNILLE eschevins et me presentant comme autre fois allencontre de tous lesdits adjournez en especial et an general mais nul ne comparu par quoy ladite heure de 4° quarantaine me fut adjuge. (Se presentent aux homes de fief de la Salle de Lille pour mise en sa main) (Cite à comparaitre ledit Clemens AGACHE en un an)

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 078d - f°507r - Procès Barœul 10 - 27-01-1514 ns

quil pour lors soufiie pour ledit jour.

Et quant vint dudit jour en un an qui fut le **27 jour du mois de janvier lan 1513 (1514 ns)** je me transportais en la maison de Jacquemart AGACHE audevant et au plus pres des bans de ladite Seigneurie de Bareul a cause du temps pluvieux quil faisoit a lheure accoustumee en la presence desdits hommes de fiefs tels que Mahieu HOCHART Jehan LEMAHIEU et avecq eulx Gilles THEVELIN hommes de fiers de ladite Salle de Lille aussi par moy empreinte comme dessus. Ausquels lesdits Jehan LEMAHIEU et Bertoul DELEMER firent relation de avoir este pris cimme hommes de fiefs de ladite Salle de Lille aux debvoirs dessusnommes. Et en la presence d iceulx hommes de fiefs je ouvry la court et me presentant en especial contre ledit Clemens AGACHE et les detenteurs et occuppeurs dedits lieu manoir gardin et heritaiges dessus dis et generalmente contre tous ceulx et celles qui a la dite poursuite et ratraite opposee se volroient. Et ce fait je rafreschie et recitan les poursuites et debvoirs dessus declares et contendi ma demande este afjuge telle que dessus avec contenu et que la palle fut leuee.

Que lors comparu et se presenta ledit Clemens AGACHE pr lequel fut dit quil y avoit poursuite entre plusieurs rentiers de la dite Srie de Barœul et les dites religieuses pour la difficulte de leurs rentes et avec lesquels rentiers il sestoit oblige auparavant la poursuite presente encomenche et si avoit paravant en poursuite contre lui laquelle on avait laisse vaghe soustenant parce que on ne poort ne devoit plus avant proceder tant quil serour discute de ladite poursuite qui avoit este encomenche paravant la poursuite presente contre lesdits rentier.

Et au contraire je dis et soustingz que tout le pourpos dudit Clement etait impertinent et ne pooit servir ne avoir lieu en la matiere presente entant que par lusage notoite quant on a obtenu la 4° quinzaine contre aucuns pour rentes seigneurieaulx telz contumassez ne peuvent apres estre receus a rien dire au contraire sans namptir parquoy se ledit Clemens ne voloit namptir il devait estre procede avant a ladite ratraicte.

Sur quoy ledit Clement declara que entant que on voloit proceder plus avant en cette matiere il en appelloit et de fait appella.

SAVOIR FAIS que lesdits hommes de fiefs eulx fut ce de mon sermons ont quils estoeint deliberez de appoiner du different desdites parties comme de raison mais attendu ladite appellattion et pour reverence dicelle Ils ny volloirent quant a present plus avant ne autrement besogner et que partant bien me convenis de poursuivre ainsi que verran au cas appartenir.

En temoings de ce Nous lieutenant et hommes de fiefs dessusnommes avons ces presentes scellees de nos seaulx. Ce fut ainsi fait les jours mois et ans dessus (27-01-1514 ns)

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 078d - f°507r - Procès Barœul 11 - 28-06-1515

Sentence rendue par les lieutenant de Bailly et Hommes de fiefs de la Salle de Lille au prouffit des religieuses Abbaye deesses et couvent de l Eglise et Abbaye deeye Notre Dame de Flines allencontre de Jehan DEMOZIN escuier et autres tenans et rentiers desdites religieuses de leur Seigneurie de Baroel pour les rentes des annees 1509 et 1510 avec l accroissement de rente de la Becquetrie de Bauduin DEMARTINSART le 27 jour de juin lan 1515 (Note : à la fin de l'acte, folio 512 v / photo 94, l'acte est daté du 28 juin 1515)

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 079g - f°507v - Procès Barœul 11a - 28-10-1511

Liste de débiteurs de rentes à l'audience du 28 Octobre 1511

A tous ceulx que ces presentes lettres verront et orront Ruffin DELERUELLE lieutenant de Messire Jehan de COURTEUILLE chevalier seigneur de Cormon, conseiller et chambellan de monseigneur le Prince d Espagne Duc de Bourgogne Comte de Flandres... SALUT

COMME proces fust meu pardevant les eschevins du fief terre et seigneurie de Bareul appartenant a Mes Dames les religieuses Abbaye deesse et couvent de l Honneur Notre Dame les Flines par le baillly ou lieutenant desdites Dames en leurdit fief et seigneurie pour et au nom dicelles demandeur et plaignant DUNE PART et depuis advocque a ce present siege sur et allencontre de , Jehan DEMOZIN escuier, Anthoine Willaume et Jehan DELEDICQUE freres, Jehan et Guilbert FRANCHOMME aussi freres, Jehan et Jacques GOUBE freres, Jacquemart PREVOST, Pierrart DUTHILLEUL, Bauduin DESTAILLEURS, Jehan ROUSSEL, Martin DUTHOIT, Mahieu ROUSSEL / Jacquemart ROUSSEL pere dudit Mahieu, Olivier AGACHE, Guilbert FRANCHOMME fils de Pierre / ledit Pierre FRANCHOMME / Jehan FRANCHOMME fils dudit Pierre, Estienne DUTHOIT / Jehan DUTHOIT son fils, Jehan MEURISSE, Jacquemart AGACHE, Pierrart AGACHE, Jehan DUTHOIT fils de Jacquemart / ledit Jacquemart DUTHOIT, Melchior LEROUGE, Guibert MOTIN, Pierrart FRANCHOMME fils de Jehan, Jaspert FRANCHOMME, Pierrart MONTAIGNE, Pasquier SIX, Hubert DELEFORTRIE / Jean DELEFORTRIE frere dudit Hubert, Jehan DESTAILLEURS, Clemens AGACHE, Willame ROUSSEL, Cornille DELORTHOIR, Jehan SALEMBIEN, Anthoine DELORTHOIR, Pasquier DELORTHOIR frere dudit Cornille, Jehenne DESPREZ vefve de feu Eliot LURIDAN, Pasquier DESBUISSONS, Collart THERIN, les hoirs de feu Jehan AGACHE, Jehan DELORTHOIR, Jehan LEFEVRE, Jehan DELERUE dit QUENETTE, la vefve de feu Gilles DEFRELIN, Bauduin DEMARTINSART, Bauduin DECALONNE, Mahieu DEFRELIN, Gilles TROIELLE, Gilles DUTHOIT de Wasquehal et Anthoine DUTHOIT, tous rentiers et tenans desdites religieuses ad cause de la dite Seigneurie de Baruel et chacun euls pourtant que toucher luy peult deffendeurs et opposans DAUTRE PART (...)

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 079d - f°508r - Procès Barœul 11a - 28-10-1511

Liste de débiteurs de rentes à l'audience du 28 Octobre 1511

(...) (Défaut de paiement des rentes seigneuriales)

(001) Premier un lieu manoir et jardin avec terre a labeur tenant ensemble nomme la viese masse appartenant audit **Jehan DEMOZIN** a cause de sa femme tenant au lez vers escoche... contenant 25 c 15 v

(002) item un jardin plante appartenant audit DEMOZIN tenant du lez vers Escoche a la terre que icelluy DEMOZIN tient de l Abbaye deaye de Marquette... 4 c 4 v 1/3 de v

(003) item une petite portion de jardin audit Jehan DEMOZIN tenant... 16 v 2/3 v

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 080g - f°508v - Procès Barœul 11a - 28-10-1511

Liste de débiteurs de rentes à l'audience du 28 Octobre 1511

(004) item un petit lieu manoir jardin et terre a labeur tenant ensemble appartenant audit Jehan DEMOZIN tenant... 8 c 17 v 1/2

(005) item une piece de terre appartenant audit DEMOSIN tenant... 3 c 21 v

(006) item deux pieces de terre a labeur tenant ensemble appartenant audit DEMOSIN tenant... lesdites deux pieces contenant 10 c

(007) item un camp de terre a labeur appartenant audit DEMOSIN et par lui achate a Pierre DESQUIENS tenant... 5 c 23 v

(008) item un champ de terre a labeur appartenant audit DEMOSIN et par lui achete a Pierre DUTHOIT brasseur tenant... 7 c 19 v

(009) item tous lesquels heritaiges ainsi appartenant audit DEMOSIN tant pour lui que a cause de sadite femme portant en masse 4 bonniers 2 c 16 v 1/2 chargee de la rente ordinaire avec lesdis 4 c 4 v 1/3 de v de l accroissement dessus touchee et dont pour la rente ordinaire est deu a Mesdites Dames (Blanco) pour 1 an escheu au jour St Remy Saint Andrieu et Noel 1509... et pour une autre annee escheu 1510... et pour l accroissement desdites 2 annees

(010) Item un lieu manoir jardin et terre a labeur tenant ensemble appartenans audit **Anthoine DELEDICQUE** tenant du lez vers... 19 c 13 v 1/2

(011) item une pieche de terre a labeur appartenant audit Anthoine DELEDICQUE tenant 3 c 17 v

(012) item une autre pieche de terre a labeur appartenant audit Anthoine acquessee des Bulleteaux tenant vers Lille a la piedsente... 3 c 23 v

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 080d - f°509r - Procès Barœul 11a - 28-10-1511

Liste de débiteurs de rentes à l'audience du 28 Octobre 1511

(013) item portent lesdites parties dheritages appartenant audit Anthoine DELEDICQUE en masse 1 bonniers 11 c 4 v chargee de la rente ordinaire... et dont est deu 1509 et 1510

(014) Item un lieu manoir et jardin appartenant audit **Willame DELEDICQUE** tenant du lez... 13 c 15 v

(015) item une piece de terre a labeur appartenant audit Willame tenant du lez vers Lille au terres Jehan LEPERS et Jehan DELEDICQUE... 16 c 12 v

(016) item une piece de terre appartenant audit Willame et quil a reprins par proximite de lignaige tenant du lez vers Lille a le terre Bauduin DESTAILLEURS... 5 c 8 v 1/2

- (017) item une autre piece de terre a labeur appartenant audit Willame DELEDICQUE... 7 c 20 v 1/2
- (018) item portent lesdites parties dheritaiges appartenant audit Willame DELEDICQUE 2 bonniers 11 c 6 v chargez de la rente ordinaire... 1509 et 1510
- (019) Item un lieu manoir gardin et terre a labeur tenant ensemble appartenant audit **Jehan DELEDICQUE** tenant du lez vers Lilles... 20 c 15 v
- (020) item un camp de terre a labeur appartenant audit Jehan DELEDICQUE par achat quil en a fait a Pierre FRANCHOMME tenant du lez vers escoche... de nonne a la terre Jehan LEPERS et Jehan PREVOST fils de Jacquemart... 8 c
- (021) item lesquelles parties dheritaige appartenant audit Jehan DELEDICQUE portent 28 c 14 v ou environ chargez de la rente ordinaire... et sont deues 2 annees... 1509 et 1510

➤ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 081g - f°509v - Procès Barœul 11a - 28-10-1511

Liste de débiteurs de rentes à l'audience du 28 Octobre 1511

- (022) Item un lieu et gardin appartenant audit **Jehan FRANCHOMME** fils de Collart tenant du lez... soleil levant a la terre Pierre DELEFORTRIE... 9 c 16 v
- (023) item une piece de terre a labeur appartenant audit Jehan FRANCHOMME tenant dune part a la terre Jaspert FRANCHOMME fils dudit Jehan... 13 c
- (024) item une autre piece de terre a labeur appartenant audit Jehan FRANCHOMME tenant du lez vers Lille a 6 c appartenant a Philippart FLAMENG dit TONNEL... 5 c 9 v
- (025) item un camp de terre a labeur appartenant audit Jehan FRANCHOMME tenant... 3 c 20 v
- (026) item un autre champ de terre a labeur appartenant audit Jehan FRANCHOMME tenant du lez vers nonne a la terre de Anthoinette Pierchon et Margotine DUTHOIT enfans de Noel DUTHOIT... 2 c 1/2
- (027) item une piece de terre a labeur appartenant audit Jehan FRANCHOMME tenant... 8 c 20 v
- (028) item une piece de terre a labeur appartenant audit Jehan FRANCHOMME tenant du lez vers Lille a la terre Guilbert FRANCHOMME fils de Collart et du lez de nonne pareillement du lez... 4 c 3 v 1/2
- (029) item un camp de terre a labeur appartenant audit Jehan FRANCHOMME tenant du lez vers escoche a la terre de la vefve de feu Gard DELANNOY... 7 c 3 v 3/4 lequel champ avec 7 c 3 v appartenant aux hoirs Guilbert FRANCHOMME doibvent ensemble d accroissement 2 kareaux 1/2 et le 1/8 dun kareua de fourment 2 quartiers et le quart dun quartier de cappons et 6 deniers en argent.
- (030) item un autre champ de terre a labeur appartenant audit Jehan FRANCHOMME tenant du lez vers Escoche a la terre Jaspert FRANCHOMME son fils du lez de soleil levant et nonne aux terres Pierrart FRANCHOMME... 4 c lesquels doivent d accroissement...

➤ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 081d - f°510r - Procès Barœul 11a - 28-10-1511

Liste de débiteurs de rentes à l'audience du 28 Octobre 1511

- (031) item deux gardin lieux et manoirs tenans ensemble appartenant audit Jehan FRANCHOMME et a Jaspert FRANCHOMME son fils tenant du lez vers escoche aux terre Jehan DELEFORTRIE et des hoirs Jehan AGACHE du lez de soleil levant a lheritaige des Jacquemart DUQUESNE et ses enfans et du lez de nonne et Lille au lieu et gardin Martin DUTHOIT et Pasquier SIX contenant lesdits deux gardins lieux et manoirs 10 c 21 v
- (032) item portent tous lesdis heritaiges appartenant audit Jehan FRANCHOMME et pour partie audit Jaspert FRANCHOMME son fils 4 bonniers 4 c 5 v 3/4 v sauf juste calculation qui sont chargez de la rente ordinaire telle que dessus est specifiee et avecq ce les 6 c 3 v 3/4 v et 4 c de terre dessus touchez des accroissements dessus designes dont sont 2 annees darrierages... 1509 et 1510...
- (033) Item un lieu manoir et gardin appartenant **aux hoirs de feu Guilbert FRANCHOMME qui fut fils de Collart** tenant du les vers Lille au gardin Martin DUTHOIT et a la ruyelle de le Fauserie... 11 c d heritaige et qui doit daccroissement
- (034) item une piece de terre a labeur appartenant ausdis hoirs tenant du lez vers Lille a la terre Guilbert FRANCHOMME fils Pierrart du lez de nonne au gardin Pierrart FRANCHOMME du lez d Escoche a la terre Jehan FRANCHOMME et du lez de soleil levant a la terre dudit Guilbert FRANCHOMME contenant ladite piece 4 c 5 v
- (035) item une piece de terre a labeur appartenant aux dessusdis hoirs tenant du lez vers Lille a la becque et a la terre Pierrart (Sic) GUESQUIERE du lez d escoche a la terre de Guilbert FRANCHOMME fils Pierrart du lez de soleil levant a la terre de Mahieu DELESALLE... 3 c 2 v
- (036) item une piece de terre a labeur contenant 6 c 6 v dheritaige dont les 5 c 6 v appartiennent ausdits hoirs de feu Guilbert FRANCHOMME et lautre 1 c appartient au hoirs de feu Pierrart MASUREL
- (037) item une piece de terre a labeur appartenant ausdits hoirs FRANCHOMME tenant... 11 c 1 v
- (038) item une piece de terre a labeur appartenant ausdits hoirs tenant... 13 c 8 v
- (039) item un champ de terre a labeur appartenant ausdits hoirs tenant du lez vers soleil levant a la terre que Hustin DUTHOIT dist tenir de la Prevoste de Saint Pierre et des trois autres lez aux terres des hoirs Pierre DUTHOIT contenant ledit champ de terre 5 c

➤ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 082g - f°510v - Procès Barœul 11a - 28-10-1511

Liste de débiteurs de rentes à l'audience du 28 Octobre 1511

- (040) item une piece de terre a labeur appartenant ausdits hoirs tenant... 11 c 6 v

- (041) item un autre champ de terre a labeur appartenant ausdits hoirs tenant... 7 c 3 v lesquels 7 c 3 v avcq 6 c 3 v 3/4 cy devant mis appartenant a Jehan FRANCHOMME doivent d accroissement...
- (042) item une autre piece de terre a labeur appartenant ausdits hoirs tenant du lez... 14 c 18 v
- (043) item un champ de terre a labeur appartenant aux hoirs dudit Guilbert FRANCHOMME et aux hoirs de feu Jehan DUPONT chacun la moitié par indivis tenant... 18 c
- (044) item une piece de terre nommee le champ de la Chaussie appartenant ausdis hoirs Guilbert FRANCHOMME et a Pierrart FRANCHOMME qui fut frere audit Guilbert chacun pour la moitié et par indivis tenant... 9 c
- (045) item portent lesdits heritaiges en masse et totalite appartenans ausdis hoirs Guilbert FRANCHOMME et pour aucunes petites parties aux hoirs Pierrart MASUREL aux hoirs de feu jehan DUPONT et audit Pierrart FRANCHOMME 6 bonniers 1 c 23 v sauf juste calculation qui sont chargez de la droite rente ordinaire... des accroissements... 2 annes d arrierages assavoir 1509 et 1510
- (046) et avec ce est deu par lesdits hoirs le relief desdites terres par le trespas dudit Guilbert FRANCHOMME dont lon proteste en faire poursuite ensemble pour l amende quand ledit bailly ou lieutenant au nom de mesdites Dames entendra que bon soit

☉ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 082d - f°511r - Procès Barœul 11a - 28-10-1511

Liste de débiteurs de rentes à l'audience du 28 Octobre 1511

- (047) Item une portion dheritaige appartenant ausdits **Jehan et Jacques GOUBE freres enfans et hoirs de feus Jehan GOUBE et Peronne WILLAIN** prinse en un lieu manoir et jardin tenant du lez vers nonne au chemin allant de Lille... du lez d Escoche a l'eritaige desdits hoirs quils tiennent de la Seigneurie Desquennes... 1 c 1/2
- (048) item une autre portion de jardin tenant du lez vers nonne au chemin allant de Lille a le Herengrie du lez de Lille a lissue estant entre ledit jardin et lheritaige Jehan DESTAILLEURS fils de Philot du lez d Escoche a la terre des hoirs dudit Jehan GOUBE quils tiennent de ladite Seigneurie Desquennes et de lez de soleil levant au lieu Jehan LEPERS contenant ladite portion 1 c 1/2
- (049) item une piee de terre a labeur... nonne a la terre Sandrin LECOCQ a cause de sa femme contenant ladite piece 2 c 13 v
- (050) item 7 c 2 v
- (051) item 24 c 10 v
- (052) item une piece de terre a labeur venant tant de ladite deffuncte Peronne WILLAIN comme par acquest faict par ledit feu Jehan GOUBE... 9 c 4 v
- (053) item une piece de pret et 3 pieces de terre tenans ensamble venant tant de la dite deffunte Marie (Sic) WILLAIN que comme par acqueste faicte par ledit feu lors vivant Jehan GOUBE a Peronne WILLAIN qui fut seur de ladite Marie (Sic) tenant... 23 c 6 v
- (054) item portent lesdits heritaiges en masse et totalite appartenant ausdits Jehan et Jacques GOUBE freres 3 bonniers 5 c 10 v sauf faulse calculation qui sont chargez a la droite rente ordinaire... 2 annees d arrierages assavoir 1509 et 1510
- (055) Item une piece de terre a labeur appartenant a **Jacquemart PREVOST** tenant... 7 c 21 v 1/2
- (056) item 2 c 1/2
- (057) item 14 c 5 v

☉ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 083g - f°511v - Procès Barœul 11a - 28-10-1511

Liste de débiteurs de rentes à l'audience du 28 Octobre 1511

- (058) item portent lesdits heritaiges en masse et totalite 1 bonnier 8 c 14 v appartenant audit Jacquemart PREVOST... 2 annees d arrierages assavoir 1509 et 1510
- (059) Item un champ de terre a labeur appartenant a **Pierrart DUTHILLEUL venant du lez et coste de Marie PREVOST** sa femme tenant... 3 c
- (060) item une piece de terre a labeur tenant dez lez de nonne et soleil levant a la terre Guilbert FRANCHOMME fils Pierrart... 3 c 20 v
- (061) item une piece de terre a labeur tenant...du lez de soleil levant aux terres Jacquemart PREVOST et Jehan PREVOST son fils et du lez de nonne... 16 c 6 v
- (062) item un champ de terre a labeur venant du lez et coste de ladite Maroie PREVOST tenant... 5 c
- (063) item un champ de terre a labeur acquis par ledit Pierrart DUTHILLEUL tenant... du lez de Lille a la terre Noel DELERUIELLE a cause de Magdelaine DELEPOULLE sa femme contenant ledit champ de terre 5 c 3 v
- (064) item 9 c 16 v 1/4 en laquelle piece de terre Pierre FASCON a part allencontre dudit Pierre DUTHILLEUL
- (065) item portent lesdites partie dheritaiges en masse et totalite 2 bonniers 10 c 20 v 1/4 appartenant audit Pierre DUTHILLEUL tant a cause de sadite femme comme autrement sauf en la derniere partie que ledit Pierrart FASCON y a portion... 2 annees d arrierages assavoir 1509 et 1510
- (066) Item un lieu manoir jardin et terre a labeur tenant ensamble appartenant audit **Bauduin DESTAILLEURS** tenant... 12 c 14 v
- (067) item un champ... 11 c
- (068) item portent lesdites partie dheritaiges en totalite 23 c 14 v... 2 annees darrierages... 1509 et 1510...
- (069) Item une piece de terre a labeur appartenant audit **Jehan ROUSSEL** et tenant... 4 c

➤ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 083d - f°512r - Procès Barœul 11a - 28-10-1511

Liste de débiteurs de rentes à l'audience du 28 Octobre 1511

- (070) item 12c 8 v
- (071) item 7 c 4 v 1/2
- (072) item 1 c 9 v
- (073) item encore 3 c 6 v
- (074) item 2 c 12 v
- (075) item portent lesdites partie dheritaiges en masse 1 bonnier 14 c 14 v 1/2... 2 annees darrierages... 1509 et 1510...
- (076) Item un lieu manoir et jardin appartenant audit **Martin DUTHOIT** tenant... vers soleil levant aux heritaiges Guilbert et Pierrart FRANCHOMME freres... 12 c
- (077) item une piece de terre a labeur tenant du lez vers soleil levant au lieu et manoir dessusdit du lez de nonne a la terre que ledit Martin tient de la Seigneurie du Bar... 3 c 1/2
- (078) Item un champ 4 c
- (079) item un autre champ... du lez de Lille a la terre que dist tenir Martin MASUREL du fief de le Parrie du Vert Bois... 7 c 18 v
- (080) item 9 c 2 v
- (081) item portent lesdites partie dheritaiges en masse et totalite 2 bonniers 4 c 7 v 1/2... 2 annees darrierages... 1509 et 1510

➤ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 084g - f°512v - Procès Barœul 11a - 28-10-1511

Liste de débiteurs de rentes à l'audience du 28 Octobre 1511

- (082) Item un champ de terre a labeur appartenant audit **Mahieu ROUSSEL** tenant... 5 c 6 v
- (083) item 5 c 17 v 1/2
- (084) item portent lesdites deux parties dheritaiges ensemble 10 c 23 v 1/2... 2 annees darrierages... 1509 et 1510
- (085) Item un lieu manoir et jardin appartenant audit **Jacquemart ROUSSEL** tenant... 5 c
- (086) item une piece de terre 5 c 7 v
- (087) item un champ de terre 4 c 23 v
- (088) item portent lesdites parties dheritaige en totalite 15 c 5 v... 2 annees darrierages... 1509 et 1510
- (089) Item un champ de terre a labeur appartenans audit **Olivier AGACHE** tenant .. vers Lille et nonne a la terre Pierre DELFORTRIE... 4 c 4 v
- (090) Item un lieu manoir et jardin tenant du lez vers Escoche a la terre Hubert DELEFORTRIE du lez de Lille pareillement et a la voye marcoise du lez de nonne au grand chemin allant de Lille a Wasqehal et du lez de soleil levant a la terre Piat GHESQUIERE contenant 11 c 1 v 1/2
- (091) item un champ 3 c 16 v 3/4

➤ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 084d - f°513r - Procès Barœul 11a - 28-10-1511

Liste de débiteurs de rentes à l'audience du 28 Octobre 1511

- (092) item portent lesdites parties de lieu manoir et heritaiges en masse et totalite 1 bonnier 2 c 2 v 1/4... 2 annees darrierages... 1509 et 1510
- (093) Item une piece de terre a labeur appartenant audit **Guilbert FRANCHOMME fils de Pierrart** tenant du lez vers nonne a la terre Guilbert FRANCHOMME fils de Collart du lez de soleil levant a la terre de Mahieu DELESALLE du lez d escoche a la terre Pierrart DUTHILLEUL et du lez de Lille a la terre Piat GHESQUIERE contenant ladire piece de terre 15 c 22 v
- (094) item un champ de terre a labeur tenant du lez vers Lille a la terre Guilbert FRANCHOMME fils Collart du lez d escoche a la terre Jehan FRANCHOMME et du lez de soleil levant a la terre Jacquemart DUQUESNE et du lez de nonne au jardin Pierrart FRANCHOMME contenant ledit camp de terre 4 c
- (095) item 7 c 6 v
- (096) item portent lesdites parties dheritaiges en masse 1 bonniers 11 c 3 v... 2 annees darrierages... 1509 et 1510
- (097) Item un lieu et jardin appartenant audit **Pierrart FRANCHOMME** tenant du lez vers Lille aux terres Jaspert FRANCHOMME Martin DUTHOIT et a la uyelle de le Fausserie du lez de nonne a la terre de Guilbert FRANCHOMME fils Collart du lez de soleil levant au jardin et terre de Hubert DELEFORTRIE du lez d Escoche aux terres de Pierrart et Guilbert FRANCHOMME fils Collart contenant ledit lieu et jardin 14 c 3 quartrons dont il y a 5 c 2 v qui doibvent d accroissement...
- (098) item un champ 3 c 3 v
- (099) item une piece de terre a labeur 9 c 6 v 1/2
- (100) item un champ 4 c qui doivent au dessus de la rente oridnaire d accroissement chacun an...

➤ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 085g - f°513v - Procès Barœul 11a - 28-10-1511

Liste de débiteurs de rentes à l'audience du 28 Octobre 1511

- (101) item un champ 10 c 3 v 1/2
- (102) item un champ 7 c 2 v
- (103) item portent lesdites parties dheritaige en masse 3 bonniers 8 v 3/4... 2 annees darrierages... 1509 et 1510

- (104) Item un champ de terre a labeur appartenant audit **Jehan FRANCHOMME** tenant du lez vers Lille... 4 c 12 v... 2 annees darrierages... 1509 et 1510
- (105) Item un lieu et gardin appartenant audit **Estienne DUTHOIT** tenant du lez vers Lille a l heritaige et yssue de Jennette DUTHOIT du lez vers nonne au lieu et gardin Huthin DUTHOIT... 9 c 1 quarteron
- (106) item un champ de terre a labeur 3 c 22 v 1/2
- (107) item portent lesdites deux parties de lieu gardin et terre a labeur ensemble et en masse 13 c 3 v 3/4 v... 2 annees darrierages... 1509 et 1510
- (108) Item un lieu et manoir tenans ensemble appartenant audit **Jehan DUTHOIT fils dudit Estienne** tenant... de Lille a la terre que la vefve et hoir Arnoul COCQUET tiennent de la Seigneurie Desquennes... 9 c 15 v... 2 annees darrierages... 1509 et 1510
- ☛ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 085d - f°514r - Procès Barœul 11a - 28-10-1511

Liste de débiteurs de rentes à l'audience du 28 Octobre 1511

- (109) Item un lieu manoir appartenant audit **Jehan MEURISSE** tenant du lez vers... 6 c
- (110) item un champ... du lez de nonne a la terre Philippart MAS a cause de sa femme... 12 c 20 v
- (111) item un autre champ 7 c 1/2 v
- (112) item portent lesdites 3 parties ensemble et en masse 25 c 20 v 1/2... 1 annee darrierage... 1510
- (113) Item un lieu manoir gardin pretz heritaige et terre a labeur nommez le Becquetrie appartenant audit **Jacquemart AGACHE** tenant... 5 bonniers 9 c 1/2 qui sont chargez au dessus de la rente ordinaire chacun an d accroissement de 5 havots de bled et 10 sols en argent sur chascun bonnier
- (114) item un champ... 2c 4 v 1/4
- (115) item une piece de terre a labeur venant du coste de Marie ROUSSEL femme dudit Jacquemart (AGACHE) tenant... 8 c 22 v
- (116) item une autre piece 3 c 1 v
- (117) item portent lesdites 4 parties de lieu et manoir gardin prets et terres a labeur ensemble et en masse 6 bonniers 7 c 14 v 3/4 v... 1 annee darrierage... 1510
- ☛ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 086g - f°514v - Procès Barœul 11a - 28-10-1511

Liste de débiteurs de rentes à l'audience du 28 Octobre 1511

- (118) Item un lieu manoir gardin et terre a labeur appartenant audit **Pierrart AGACHE** tenant... 24 c 2 v
- (119) item deux pieces de terre a labeur tenant ensemble venant du coste de Peronne DELOBEL fille de feu Guilbert et femme dudit Pierrart tenant... d Escoche aux terres Jehan DELEDICQUE a cause de sa femme... 13 c
- (120) item portent lesdites parties d heritaige en masse 2 bonniers 5 c 2 v... 2 annees darrierages... 1509 et 1510
- (121) Item un lieu manoir et gardin appartenant audit **Jacquemart DUTHOIT** tenant...14 c 1 v 1/2..... 2 annees darrierages... 1509 et 1510
- (122) Item un lieu manoir et gardin appartenant audit **Melcior LEROUGE** contenant 12 c 17 v tenant...
- (123) item une piece de terre a labeur contenant 12 c 2 v tenant....
- (124) item un aultre champ de terre a labeur contenant 6 c venant du lez et coste de Jennette DUTHOIT fille de feu Pierre et demme dudit Melcior tenant...soleil levant a la terre des vefve et hoirs Pierrart DUTHOIT
- (125) item portent lesdites parties de lieu manoir gardin et heritaige ensemble et en masse 30 c 19 v... 2 annees darrierages... 1509 et 1510
- ☛ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 086d - f°515r - Procès Barœul 11a - 28-10-1511

Liste de débiteurs de rentes à l'audience du 28 Octobre 1511

- (126) Item un lieu manoir et terre a labeur appartenant ausdits **Guilbert NUTIN et Pasquier SIX** a cause de Marie et Jaspine DUQUESNE leurs femmes et a **Jacquemart DUQUESNE** frere desdites femmes enfans de feu Jacquemart contenant 20 c dheritaige tenant du lez vers Lille... 2 annees darrierages... 1509 et 1510
- (127) Item une piece de terre a labeur appartenant audit **Jaspart FRANCHOMME** contenant 9 c 9 v tenant du lez vers Escoche aux terres de Guilbert FRANCHOMME fils Pierrart... vers nonne a la terre Guilbert FRANCHOMME fils Collart
- (128) item un gardin contenant 4 c 1/2 v dheritaige qui fut Vastien DESCHAMPS femme Jacquemart DESMULLIERS tenant...
- (129) item une piece de terre a labeur contenant 2 c 14 v
- (130) item 2 c
- (131) item 8 c
- (132) item 2 c 11 v
- (133) item 3 c 1 quarteron
- (134) item portent lesdites 7 parties dheritaige ensemble et en masse 2 bonniers 1 v 1/4 de v sauf que esdits 3 c 1 quarteron derniers nommez les vefve et hoirs Jehan LEROUGE y ont la moitie allencontre dudit Jaspart FRANCHOMME par indivis... 2 annees darrierages... 1509 et 1510
- ☛ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 087g - f°515v - Procès Barœul 11a - 28-10-1511

Liste de débiteurs de rentes à l'audience du 28 Octobre 1511

- (135) Item un lieu gardin et terre a labeur tenant ensemble appartenant audit **Pierre MONTAIGNE** contenant 17 c 1/2

dheritaige tenant...

(136) item une piece de terre contenant 5 c 22 v et 1/4 v tenant...

(137) item 4 c 22 v... du lez d Escoche a la terre Jehan DELEDICQUE a cause de Jehenne GADENNE sa femme

(138) item 3 c 23 v... soleil levant a la terre de Jehan MASUREL a cause de sa femme

(139) item 5 c 4 v

(140) item portent lesdites 5 parties d heritaige ensemble et en masse 2 bonniers 6 cc 8 v 3/4 de v... 2 annees darrierages... 1509 et 1510

(141) Item un lieu anoir appartenant audit **Pasquier SIX** contenant 4 c 1 quarteron 1/2... de nonne a lheritaige que ledit Pasquier SIX tient de Messieurs de Saint Pierre de Lille

(142) item 6 c 5 v

(143) item 3 c 4 v

(144) item 4 c

(145) item 5 c 1/2

☛ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 087d - f°516r - Procès Barœul 11a - 28-10-1511

Liste de débiteurs de rentes à l'audience du 28 Octobre 1511

(146) item portent lesdites 5 parties dheritaige en masse 1 bonnier 7 c 5 v 3/4 et 1/2 de v appartenant audit Pasquier SIX a cause de Jaspine DUQUESNE sa femme fille de feu Jacquemart sauf le champ contenant 4 c declare au 4° article lequel appartient audit Pasquier SIX... 2 annees darrierages... 1509 et 1510

(147) Item un lieu manoir jardin et terre a labeur tenant ensemble appartenant audit **Hubert DELEFORTRIE** contenant 2 bonniers 1 c 8 v dheritaige tenant du lez vers Escoche aux terres Jacquemart DUQUESNE Jehan et Gilbert FRANCHOMME du lez de nonne au chemin allant de Lille a Wasquehal du lez vers Lille a la terre de Gilbert FRANCHOMME fils Pierrart et du lez de soleil levant au lieu de Olivier AGACHE passant parmy la voye marcoise

(148) item 11 c 2 v

(149) item un champ de terre a labeur contenant 6 c 5 v tenant du lez vers Lille a la terre Jehan MASUREL d Escoche aux terres Jehan MASUREL fils Thomas Jehan FLAMMEL et Jehan DELEFOSSE a cause de leurs femmes filles dudit Thomas du lez de soleil levant a la terre Jehan LEPERS et du lez de nonne a la terre Jehan FRANCHOMME et a la becque

(150) item 4 c

(151) item 4 c 21 v 1/2... du lez vers nonne a la terre Jehan DELEFORTRIE et de Jehan AGAICHE

(152) item 4 c 1 v tenant... lesquels doivent d accroissement...

(153) item portent lesdites 6 parties ensemble en masse 3 bonniers 14 c 12 v 1/2 appartenant audit Hubert DELEFORTRIE chargees... 2 annees darrierages... 1509 et 1510

(154) Item un champ de terre a labeur appartenant audit **Jehan DELEFORTRIE** contenant 18 c tenant du lez vers Lille a la voye marcoise du lez de nonne a lheritaige Philippart FLAMENG dit TONNEL du lez de soleil levant a lheritaige Jehan DUTHOIT fils de Noel et du lez d Escoche a lheritaige de Pierre DELEFORTRIE

☛ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 088g - f°516v - Procès Barœul 11a - 28-10-1511

Liste de débiteurs de rentes à l'audience du 28 Octobre 1511

(155) item 3 c 23 v

(156) item 4 c 18 v

(157) item portent lesdites 3 parties dheritaige en masse 1 bonnier 10 c 16 v appartenant audit Jehan DELEFORTRIE qui sont chargees... 2 annees darrierages... 1509 et 1510

(158) Item une portion de jardin contenant 2 c appartenant audit **Jehan DESTAILLEURS** prise en son manoir tenant du lez vers nonne au chemin allant de la Herengrie a Lille du lez de soleil levant a lissue de sondit lieu et dautre part a son heritaige quil tient de la Seigneurie Desquennes chargez... 2 annees darrierages... 1509 et 1510

(159) Item un lieu manoir jardin et heritaige appartenant audit **Clement AGAICHE** contenant 14 c 21 v 3/4 tenant... du lez d Escoche a lheritaige Guillaume ROUSSEL a cause de Jehenne AGAICHE sa femme fille de feu Gilbert AGAICHE

(160) Item 6 c

(161) item portent lesdites 2 parties 1 bonnier 4 c 21 v 3/4 qui sont chargez... 2 annees darrierages... 1509 et 1510

(162) Item une piece de terre a labeur appartenant audit **Guillaume ROUSSEL** contenant 1 c 11 v

(163) item 4 c 19 v

(164) item 7 c 21 v 3/4

☛ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 088d - f°517r - Procès Barœul 11a - 28-10-1511

Liste de débiteurs de rentes à l'audience du 28 Octobre 1511

(165) item portent lesdites 3 parties dheritaige 14 c 1 v 3/4 de v...2 annees darrierages... 1509 et 1510

(166) Item un lieu jardin et heritaige appartenant audit **Cornille DELORTIOIR a cause de Marguerite DUQUESNE** sa femme fille de feu Jacquemart DUQUESNE contenant 9 c tenant... 2 annees darrierages... 1509 et 1510

(167) Item un lieu manoir et jardin appartenant audit **Jehan SALEMBIER** contenant 12 c 10 v... de soleil levant aux terres que disent Jehan DELOBEL et ledit Jehan SALEMBIER tenir du fief de Lehaye et du lez de nonne et Lille a la terre dudit Jehan SALEMBIER

- (168) item 10 c 3 v
 (169) item 6 c 1 v... du lez de Lille a la terre Jacquemine SALEMBIER fille dudit Jehan SALEMBIER
 (170) item 9 c 3 v... desquels 9 c 3 v en appartiennent 4 c aux hoirs de feu Thomas DUTHOIT et Collart GAUCHIER
 (171) item un champ de terre appelle le champ Cornu contenant 8 c 6 v tenant...
 (172) item portent lesdites 5 parties dheritaige 2 bonniers 13 c 24 v appartenant audit Jehan SALEMBIER sauf les 4 c dessus mentionnes qui appartiennent ausdits hoirs Thomas DUTHOIT et Collart GAUCHIER Et desquels... 2 annees darrierages... 1509 et 1510

➡ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 089g - f°517v - Procès Barœul 11a - 28-10-1511

Liste de débiteurs de rentes à l'audience du 28 Octobre 1511

- (173) Item un lieu manoir et autre jardin appartenans assavoir la moitié audit **Anthoine DELORTIOIR** et l'autre moitié a **Pasquier Helaine et Simonne DELORTIOIR**, lesdits du surnom de LORTIOIR enfans et hoirs de feu Jehan DELORTIOIR contenant 9 c 12 v... 2 annees darrierages... 1509 et 1510
 (174) item une piee de terre a labeur appartenant aux hoirs dudit Jehan DELORTIOIR contenant 8 c de terre qui est appelee Lepaige tenant... 2 annees darrierages... 1509 et 1510
 (175) Item un lieu manoir jardin et terre a labeur appartenant pour moitié a **Jehenne DESPREZ vefve de feu Eliot LEURIDAN** et l'autre moitié aux **hoirs dudit feu Eliot LEURIDAN** contenant 2 bonniers 1 c 24 v tenant...
 (176) item un champ de terre contenant 3 c 8 v tenant...
 (177) item portent lesdites parties ensemble 2 bonniers 5 7 v... 2 annees darrierages... 1509 et 1510
 (178) Item une piece de terre a labeur appartenant audit **Pasquier DESBUISSONS** contenant 10 c 24 v tenant du lez vers nonne a la terre Sandrin LECOCQ a cause de sa femme... 2 annees darrierages... 1509 et 1510
 (179) Item une piece de terre a labeur appartenant a **Collart TERRIN** contenant 10 c 1/2 tenant... lesdits 10 c 1/2 acquis par ledit Collart a Jacquemart AGAICHE de le Becqueterie lesquels sont charges de la rente ordinaire telle que dessus et au dessus de ce en y a 7 c esdits 10 c 1/2 qui sont en portion redevable de l'accroissement... 2 annees darrierages... 1509 et 1510

➡ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 089d - f°518r - Procès Barœul 11a - 28-10-1511

Liste de débiteurs de rentes à l'audience du 28 Octobre 1511

- (180) Item un lieu et manoir avecq un gardinet seant devant ledit lieu appartenans aux **vefve et hoirs dudit feu Jehan AGAICHE** contenant 17 c 16 v tenant...
 (181) item 8 c 9 v 3 quarterosn (Sic)
 (182) item 16 c 14 v... tenand du lez vers nonne a la terre Jehan DELEDICQUE a cause de Jehenne GARDOISE sa femme du lez de Lille au lieu et terres Guilbert MUTHIN (Sic) a cause de Marie DUQUESNE sa femme
 (183) item 19 c 22 v
 (184) item une piece de terre a labeur venant de la masse de la Becquetrie contenant 16 c
 (185) item une autre piece venant de ladite masse de la Becquetrie contenant 2 c 13 v 1/2
 (186) item un champ de terre a labeur venant de ladite masse de la Becquetrie contenant 12 c 20 v
 (187) item 2 c 4 v 1/4
 (188) item encoire 2 c 11 v 1/2

➡ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 090g - f°518v - Procès Barœul 11a - 28-10-1511

Liste de débiteurs de rentes à l'audience du 28 Octobre 1511

- (189) item portent les 9 parties dheritaiges ensemble 6 bonniers 2 c 11 v... 2 annees darrierages... 1509 et 1510
 (190) Item un lieu jardin et terre a labeur appartenant, assavoir ledit lieu manoir et 6 c de terre a labeur tenant audit lieu audit **Jehan DELORTIOIR** et le surplus assavoir 6 c a **Jehenne DELORTIOIR** femme de Tassart LEURIDAN et 9 c a **Peronne DELORTIOIR** femme de Philippot MAS contenant tout ensemble 21 c... 2 annees darrierages... 1509 et 1510
 (191) Item un lieu manoir jardin et terre a labeur tenans ensemble appartenant audit **Jehan LEFEBURE** contenant 3 bonniers 1 quartron
 (192) item 10 c 2 v 1/2
 (193) item 8 c 3 quartrons
 (194) item 17 c 1/2... d Escoche aux terres Clement DELEBARRE et Guilbert PICAVET a cause de Philipotte et Allardine DELANNOYE leurs femmes
 (195) 2 c 14 v 1/4
 (196) 3 c 9 v

➡ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 090d - f°519r - Procès Barœul 11a - 28-10-1511

Liste de débiteurs de rentes à l'audience du 28 Octobre 1511

- (197) item 4 c 13 v
 (198) item 5 c 5 v... du lez de Lille a la terre Jehan DELECROIS a cause de Magdeleine LEHAZE sa femme
 (199) item 1 c 1/2 prinse en 4 c
 (200) item portent lesdites 9 parties dheritaiges ensemble 6 bonniers 5 c 19 v 1/2... 2 annees darrierages... 1509 et 1510
 (201) Item une piece de terre a labeur appartenant audit **Jehan DELERUE dit QUENET** contenant 13 c 8 v 1/2

- (202) item 5 c 10 v
- (203) item portent lesdites parties dheritaiges ensemble 18 c 18 v 1/2 appartenant audit Jehan DELERUE a cause de Jehenne DECOTIGNIES sa femme fille de feu Jehan... 2 annees darrierages... 1509 et 1510
- (204) Item un lieu manoir gardin et terre a labeur appartenant aux vefve et **hoirs de feu Gillard DEFRELIN** contenant 20 c 10 v
- (205) item 10 c 3 v
- (206) item portent lesdites deux parties dheritaige ensemble 1 bonnier 14 c 13 c dont en y a 1 bonnier d acqueste et le surplus appartient ausdits hoirs qui sont chargees..... 3 annees darrierages... 1508 1509 et 1510
 ➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 091g - f°519v - Procès Barœul 11a - 28-10-1511
- Liste de débiteurs de rentes à l'audience du 28 Octobre 1511**
- (207) Item une piece de terre a labeur appartenant audit **Bauduin DEMARTINSART** contenant 17 c tenant... 1 annee darrierages... 1510
- (208) Item une piece de terre a labeur appartenant audit **Bauduin DECALLONNE** contenant 12 c 5 v tenant du lez 1 annee darrierages... 1510
- (209) Item un pret contenant 2 c appartenant audit **Mahieu DEFERLIN** tenant ..
- (210) Item 16 c 2 v
- (211) item portent lesdites deux parties ensemble 18 c 2 v... 2 annees darrierages... 1509 et 1510
- (212) Item un manoir gardin et terre a labeur appartenant audit **Gilles TROYELLE** contenant 15 c 17 v tenant ensemble tenant...
- (213) item 14 c 15 v achetes par ledit Gilles TROYELLE a Pierre DUTHOIT brasseur tenant...
- (214) item 10 c 2 v pareillement achetes par ledit TROYELLE a Pierre DUTHOIT tenant...
- (215) item 8 c
 ➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 091d - f°520r - Procès Barœul 11a - 28-10-1511
- Liste de débiteurs de rentes à l'audience du 28 Octobre 1511**
- (216) item portent lesdites parties en masse 3 bonniers 9 v... dues pour ledit lieu manoir et 15 c 17 v 3 annees darrierages... 1508 1509 et 1510 et pour les autres parties 2 annees darrierages... 1509 et 1510
- (217) Item un champ de terre a labeur appartenant audit **Gilles DUTHOIT** contenant 7 c 3 v 1/2... 2 annees darrierages... 1509 et 1510
- (218) Item un lieu manoir appartenant audit **Anthoine DUTHOIT** contenant 8 c 22 v tenant....
- (219) item un champ de terre a labeur contenant 11 c 33 v 1/2 (Erreur : 11 c 23 v 1/2, et il y a 25 v pour 1 c) tenant... des lez de nonne et soleil levant au champ appelle Le Fontenelle appartenant a Martin MASUREL et aux hoirs Jehan DUPONT
- (220) item portent lesdites deux parties dheritaige ensemble 20 c 20 v 1/2... 2 annees darrierages... 1509 et 1510

QUE AU MARDY 28 jour d Octobre 1511 apres la court ouverte et relation faite des debvoirs dessusdits lesdits bailly ou son lieutenant au nom que dessus pour ce presente contre lesdits deffendeurs et autres en especial et tous autres en general (Demande la saisie et la ratraicte)

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 092g - f°520v - Procès Barœul 11a - 28-10-1511

Liste de débiteurs de rentes à l'audience du 28 Octobre 1511

(Les religieuses demandent des rentes pour les chemins qui ont été inclus dans un nouveau mesurage)

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 092d - f°521r - Procès Barœul 11a - 28-10-1511

Liste de débiteurs de rentes à l'audience du 28 Octobre 1511

(Lesdits chemins rejets et flegards... 7 a 8 bonniers)

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 093d - f°522r - Procès Barœul 11b - 28-06-1515

(Suite du proces) (Liste des rentiers morts entre l'audience du 28-10-1511 et l'audience du 28-06-1515)

Et depuis par ce que lesdis deffendeurs rentiers et tenans estaiet terminez vie par mort tel que, Guilbert FRANCHOMME, Jacquemart PRUVOST, Jacquemart DUTHOIT, Jehan DELEDICQUE et autres comparants, avoit este prins en ladite cause tellement que les erremens diceulx avaient ete reprins par Pierre CORNILLE Marguerite DUTHOIT sa femme Philippe DUTHOIT Pasquier DUTHOIT enfans dudit feu Jacquemart DUTHOIT, Hacquinot et Ysabelet FRANCHOMME, Jehan DESTAILLEURS Jehenne FRANCOMME sa femme, Pierre et Jehan FRANCHOMME et Pierre DUTHOIT tuteurs de Martinot FRANCHOMME, lesdits Pierrart Hacquinot Isabelet Jehenne et Martinot FRANCHOMME enfans et hoirs dudit feu Guilbert FRANCHOMME, Marie WILLAN vefve demoree es biens de feu Jacquemart PRUVOST, Jehan PRUVOST et Pierre DUTHILLOEUL et Marie PRUVOST sa femme, lesdits PRUVOST enfans et hoirs dudit feu Jacquemart, Isabeau LEPERS vefve demoree es bien de feu Jehan SALEMBIEN Charlot Guillaume et Jennin SALEMBIEN enfans et hoirs de feu Jehan, Pierre TAISE Philippotte MOUTON sa femme paravant vefve demoree es biens de feu Jaspert FRANCHOMME, ledit Jehan FRANCHOMME Martin FRANCHOMME Loys et Guillaume LEPLAT freres tuteurs et curateurs de Hacquinot Barbette et Thonnette FRANCHOMME enfans et hoirs de feu Jaspert FRANCHOMME, Jacquemart et Mahieu ROUSSEL freres heritiers de deffuncte Marie ROUSSEL a son trespas femme de Jacquemart AGAICHE, Katherine LELEU vefve demoree es biens de feu Jehan DELEFORTERIE Robert et Hacquinot DELEFORTERIE freres hoirs dudit feu Jehan, Jacquet Jennon et Marion DELEDICQUE Guillaume DECOTTIGNIES et

Katherine DELEDICQUE sa femme hoirs de feu Jehan DELEDICQUE, laquelle cause et martiere durant le temps de ladite enquete avait este devolue en la chambre du Conseil en Flandre par deux fois... et conclut en droit

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 093d - f°522r - Procès Barœul 11b - 28-06-1515

SAVOIR FAISONS

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 094g - f°522v - Procès Barœul 11b - 28-06-1515

... hommes de fiefs de la Salle de Lille... (Jugement en faveur des Dames de Flines)

Ce fut fait et ainsi juge es plais tenus en la Salle a Lille le Joeudy 28 jour de juin lan 1515

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 094g - f°522v - Procès Barœul 12 - 13-07-1364

Lettres de 34 sols de rente par an que avons a Marcque

A tous cheux que ces presentes lettres verront et oiron Amans LEFRANSHONS bailliu a Saiges et Discrets Messieur Doyen et capitre de l'Eglise Notre Dame de Tournay souffisamment establis en leur terre justice et seigneurie que il ont a Marcque de les Lille et es parties d environ pour bien faire a loy les choses qui cy apres

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 094d - f°523r - Procès Barœul 12 - 13-07-1364

sensuivent SALUT. SACENT tout que pardevant et juges rentiers a mesdis seigneurs de leur dite tenure assavoir est Amant DELERUE Jehan RABARDUT Jehan LESCOHIER et Jehan LEDOUT se comparurent en leurs propres personnes Jehan DOUPONCIEL Jehanne sa femme et ladite Jehanne par leque consentement et octroy de sondit mary, Gilles DOUPONCIEL leur fils tant pour eulx et en leurs noms que comme el nom de Pierret DOUPONCIEL mineurs dans fils audit conjoint et frere audit Gillot et comme tuteur dicelle mineur dans Jehan DUTIERCH Mikius COPPINS et Amans DELERUE tuteur et curateur et quatre quartier dudit mineurdans souffisamment baillet a loy chil et celle par avis a cuy il appartient DUNE PART et Betremieux DECOURTRAY el nom et pour Amelot LEHUON converse del Abbaye deaye de Flines DAUTRE PART (Les premiers comparants vendent 34 sols par an monnaie de Lille de rente heritiere, a payer moitie à Noel moitie à la Saint Jean Baptise) et la dite converse trespasseen la dite rente sera et appartiendra a la Pitancerie de l Abbaye deeye de Flines de la maniere qui sensuit un obit annuel pour les ames de ladite converse et de Pieron LEVASSEUR... et le reste distribue en vin aux Dames de ladite Abbaye deaye a chacun sa portion au jour ou sera dit l Obit... Et rapporterent et werpirent lesdits (Premiers comparans) a euls il appartenait un manoir seant au Ponciel contenant 3 quartiers ou environ tenant es terres Jehan DESKEUSNES tout ensie que le dis manoirs est plante aucquies et hebreghies...

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 095g - f°523v - Procès Barœul 12 - 13-07-1364

(Condition d'occupation future dudit manoir porté en garantie de la rente)... le 13 juillet de lan 1364

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 095d - f°524r - Procès Barœul 13 - 31-10-1431

Sentence de Messieurs de Gand contre Jacquemart DENIS avecq aultes deffendeurs

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 096g - f°524v - Procès Barœul 13 - 31-10-1431

Les gens du Conseil de Monseigneur le Duc de Bourgogne... a tous ceulx que ces presentent verront SALUT

Comme japrecha proche fust meu et pendant pardevant le gouverneur du Souverain Baillage de Lille de Douy d Orchies et des apprtendants ou son lieutenant en la Salle de Lille entre Les religieus Abbaye deesse et couvent de l Eglise et Abbaye deaye de Flines demanderesse DUNE PART et Jacquemart DENIS avecq autres desfendeurs DAUTRE PART

Pour occasion de ce principalement que ledit deffendeur lequel a cause de 3 bonniers 13 c 15 v 1/2 dheritage quil tenait de ladite Eglise en la paroisse de Marcque en Bareul devait a iclle de rente a ladvenant de chacun bonnier 3 rasieres de fourment au jour Saint Remy a la priserie que Notre avant dit Seigneur prisens ses rentes a Lille ou le fourment a a Saint Andre avecq 23 deniers obole de taille et 3 chappons au jour Noel avait a out este en faulte et demeure de payer a ladite Eglise lesdites rentes pour 3 ans passees nonobstant que requis en fut et que pardevant lui et ses predecesseurs detenteurs desdits heritaiges avaient de toute anchiennete ainsi et par ceste fourme et maniere paye lesdites rentes ausdites religieuses leurs reveveurs ou commis disant avoir droit de icelles rentes ainsi chacun an prendre avoir et perchevoir en en estre en une possession et saisine

LESDIT deffendeurs soutenant le contraireet que lesdits 33 (Sic) deniers obole de taille nestoient point deux par ledit deffendeur et ne les avoient oncque lui ne ses predecesseurs aians cause desdits heritaiges paye depuis 40 ans encha et si ne devoit que bled a la Saint Andrieu tel que les terres portent et non pas purain fourment ne bled de priserie avecq lesdits chappons par plusieurs raisons et moiens sur ce proposes et allegues dun coste et dautre

Auquel proces tant este procede que enquete faite sur les propositions desdites parties et icelles parties fut ce conclus en droit le lieutenant dudit gouveneur a qui la cause dessus dite avoit este commise par lettres patentes de notre dit Seigneur emist **le 9 jour de novembre 1329** si comme si comme par ses lettres de sentences lors sur ce rendue peut plus a plain apparoit condempne ledit deffendeur a paier ausdites demanderesses pour lesdits arrirages desdites rentes de 3 ans a ladvenant de chacun bonnier de heritage quil tenoit dicelles religieuses chacun an 3 rasieres de fourment...

Et depuis icellui deffendeur ladite appellation en temps deu relue pardevant nous en la chambre du conseil de Notre dit Seigneur a Gand et y fait adjourner ledit gouverneur ou son lieutenant et inthimer lesdites religieuses...

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 096d - f°525r - Procès Barœul 13 - 31-10-1431

... plus a plain appoir

SAVOIR FAISONS que nous avons veu ledit proces en cas d appel et... (Condamner a payer) a Gand le penultieme jour d Octibre lan de grace 1431.

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 096d - f°525r - Procès Barœul 14 -

Autres lettres (Sans date)

Jehan MARLIERE procureur des religieuses de Flines met outltre en fourme de premiere vues lettres de sentence donnees de Messieurs du Conseil de la Chambre a Gand par lesquelles appert que Jacquemart DENIS releva son appellation dont mention est faite es lettres chi dessus mise en forme de preme de la partie desdites religieuses en la chambre de Messieurs du Conseil a Gand lau parties oyes la sentence contenue es dites lettres... et mal appelle par ledit Jacquemart DENIS dont il ne appella ne reclama. Lesquelles lettres chi atachee ledit procureur requiert estre employe au proces desdites maitresses pour approuver les 7 8 9 52 53 54 86 110 112 118 122 138 143 160 et autres articles des raison et escripture de sesdites maitresses contre Jehan DUTHOIT fils Micquel Robert WALLET et plusieurs autres tenans desdites religieuses de leur Seigneurie de Barœul nommes au proces.

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 096d - f°525r - Procès Barœul 14 - 21-08-1440

Même acte que A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de. Flines - Ph. 149g - f°004v - Procès Barœul 02 - 21-08-1440

Sentence des reliefs contre les tenans de Bareul

A toux ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront Henry de Tenremonde conseiller de mon tres redoute seigneur Monseigneur le Duc de Bourgoigne, de Brabant et de Limbourg, Comte de Flandres et lieutenant de Hault et noble monseigneur le gouverneur du Souverain Baillage de Lille de Douay d Orchies et des appartenances SALUT Comme naguere proces futs meu pardevant mondit Seigneur le gouverneur ou son lieutenant en la Salle de Lille entre les religieuses Abbaye deesses et couvent de l Eglise et Abbaye deaye de Flines demanderesses DUNE PART, Jehan ROUSEE a cause de Pieronne MALOSTE sa femme, Jehenne MALOSTE vefve de feu Jehan DESMAITRES, les tuteurs et curateurs des enfans mineurs dans de feu Thomas DEBEAUVOIS, Mahieu DELEPORTE, Jacquemin DELEPORTE, Jehan DECOTTIGNIES, Jehan DUTHOIT, Micquiel DUTHOIT, Thomas DUTHOIT, Raisse ROUSEE, Zegre THES Ysabel DELEPORTE sa femme, et Rollant DELESCLUZE chacun entant qui luy touche deffendeurs et opposans DAUTRE PART (...)

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 098d - f°527r - Procès Barœul 15 - 04-04-1443

Liste des débiteurs au 25-12-1438

Sentence de ceulx de Bareul qui paieront fourment

A toux ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront Bauduin Doignes Seigneur Destrees conseiller et Maitre d Hostel de mon tres redoute seigneur Monseigneur le Duc de Bourgoigne, de Brabant et de Limbourg, Comte de Flandres et de Madame la Duchesse et gouverneur du Souverain Baillage de Lille de Douay d Orchies et des appartenances SALUT

Comme ja pieca la Bailli ou son lieutenant des religieuses Abbaye deesse et couvent de l Eglise et Abbaye deaye de Flines en leur terre et seigneurie de Bareul a Marcque Lez Lille pour et au nom desdites religieuses a cause d office eust encommenche poursuite pardevant les eschevins d icelles religieuses par commandises et par saisines de biens et heritaiges allencontre de, Jehan ROUSEE, Roland DELESCLUSE, Jehan DELEPORTE, Jehan DECOTTIGNIES fils de feu Guilbert, Gard WILLANT, Jehan WILLANT dit LEBESQUE, Jehan WILLANT dit COCQUELET, Hennequin DUTHOIT fils de feu Baudart, Jacquemart DUTHOIT fils Jehan et Jehan DEBEAUVOIS comme tuteurs et curateurs des enfans de feu Thomas DEBEAUVOIS pour ce quils estaient deffaillans de paier les rentes que devoient leurs heritaiges tenus desdites religieuses pour un an fini au Noel lan 38 (1438) et d aucuns arrieres paravant escheus

A laquelle poursuite les dessus nommes se fussent opposez et se fust proces meu pardevant bailly et eschevins de ladite Court de Bareul...

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 099g - f°527v - Procès Barœul 15 - 04-04-1443

(Suite) Procès : le blé est deu a la Saint André, mais les religieuses veulent la priserie a la Saint Remy AVANT la Saint André, donc, non seulement en argent et non pas en nature, mais aussi à un prix qui n'est pas celui auquel le blé est du. Par ailleurs, le plus ancien document présenté par les religieuses indique comme rente " 3 razieres de ble " (sans priserie))

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 099d - f°528r - Procès Barœul 15 - 04-04-1443

(Suite) Ils se fussent conclut en droit.ET POUR CE

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 100g - f°528v - Procès Barœul 15 - 04-04-1443

... SAVOIR FAISON que veu ledit proces et deliberation de conseil et tout ce que a veur faisoit et mouvoir pour NOUS AVONS DIT par sentence et pour droit que en payant par lesdits defendeurs chacun a quantite quils tiennent dheritaige desdites religieuses a lavenant du bonnier 23 deniers maille au terme de Saint Remy 3 razieres de fourment mesure de Lille au terme de Saint Andrieu et 3 cappons au terme de Noel iceulx deffendeurs demourons quitte des demandes et conclusieons dudit demandeur.

Et entant que ladite demande a demande ledit fourment a ladite priserie de Saint Remy il a fait a mauvaise cause et se renderont lesdites religieuses ausdits defendeur les despens dudit proces fais au siege dudit Souverain baillage Delaquelle sentence Jehan HOVINE procureur desdites religieuses appella. Fait a Lille le jeudi 4 avril avant pasques 1442 (1443 ns)

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 100g - f°528v - Procès Barœul 16 - 22-09-1442

Même acte que A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de. Flines - Ph. 152g - f°007v - Procès Barœul 03 - 22-09-1442

Arrêt de Parlement pour les reliefs contre les tenans de Bareul

CAROLUS dei gracia francorum Rex... inter religiosas Abbaye deatissam et conventum ecclesia seu monastery de Flines actores **ex una parte** ET Johannem Jacquemardum et Matheum dictos DEPORTA fratres, ac Zegre TIEZ et Ysabellam DEPORTA eius uxorem dictorum fratrum sororem ad causam ipsius uxoris ut heredes defuncte Johanne DEPLATEA dum vivebat Michaelis DEPORTA uxoris eorum matris (DELEPORTE)

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 100d - f°529r - Procès Barœul 16 - 22-09-1442

Joannem Thomam et Michaellem DETECTO fratres ut quondam Baudardi DETECTO filios et heredes (DUTHOIT) Rolandum DELESCLOSE filium et heredem defuncte Marie DEBEAUVOIS dum vivebat defuncti quondam Petri DELESCLOSE uxoris

Johannem DEQUOTIGNIES Guilberti DEQUOTIGNIES et defuncte Isabelis WALLET filium et ut dicte sue matris heredem Johannem DEBEAUVOIS dicum LEQUANT et Rasse ROUSEE ut tutores et tutorio nomine filiorum annis minorum defuncti quondam Johannis Thoiné DEBEAUVOIS

necnon et Johannem ROUSEE et **Peronetam** MALOSTE eius uxorem ad causam ipsius uxoris

ac **Johannam** MALOSTE defuncti quondam Johannes DESMAISTRES filiam ut defuncte quondam Catherine MALOSTE Bartholomei de actio dum vivebat uxoris et dictarum Peronete ac Johanne sorores heredes et predicorum quemlibz quatinus ipsum tangere poterat defensores **ex altera**. (...)

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 101g - f°529v - Procès Barœul 16 - 22-09-1442

... in parlamento nostro 22 die septembris anno 1442 et regny nostro 20 (Note : règne de Charles VII 1422 - 1461)

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 101g - f°529v - Procès Barœul 17 - 22-09-1442

Lettre exécutoire de notre arrêt de Parlement pour les reliefs de Bareul

Karolus dei gratia Francorum Rex... Salutem... in parlamento nostro 22 die septembris anno 1442 et regny nostro 20 (Acte court en latin, mêmes comparants que l'acte 16 de la même date du 22-09-1442)

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 101g - f°529v - Procès Barœul 18 - 01-06-1443

Lettres de mandement contre ceux de Bareul

Les commis de par notre tres redoubte seigneur Monseigneur le Duc de Bourgogne de Brabant et de Limbourg Comte de Flandres .. en son absence au gouvenement desdits duchés

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 101d - f°530r - Procès Barœul 18 - 01-06-1443

et contes et autres ses terres et seigneurie de pardeca au premier sergent qui fut et sera requis SALUT (...)

Et que pourtant un nomme Jehan DUTHOIT qui tient desdites suppliantes a cause de leur dite seigneurie de Bareul certains heritaiges qui leur donne pareille rentes que dessus est dit fut en faulte de payer lesdites rentes (...) en procès (...)

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 102g - f°530v - Procès Barœul 18 - 01-06-1443

(...) donne a Lille souz le seel de Reent pere en Dieu l' Evesque de Tournay premier desdis commis dont usons en ceste partie le 6 jour de hui lan de grace 1443

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 102g - f°530v - Procès Barœul 19 - 10-02-1445

Même acte que A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de. Flines - Ph. 157g - f°012v - Procès Barœul 06 - 10-02-1445

Sentence pour les religieuses de Flines contre Jehan DUTHOIT

A toux ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront Jehan DESCHAMPS commis de par le Roy notre Sire (...)

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 103d - f°532r - Procès Barœul 19 - 10-02-1445

(Suite) a Lille le mercredy 10 de febvrier 1444 (1445 ns)

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 103d - f°532r - Procès Barœul 20 - 03-11-1429

Même acte que A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de. Flines - Ph. 145d - f°001r - Procès Barœul 01 - 03-11-1429

Extrait pour les religieuses de Flines contre leurs tenans de Bareul

A toux ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront Bauduin DOIGNIES Seigneur Destrees...

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 105g - f°533v - Procès Barœul 20 - 03-11-1429

(Suite) ... ce fut fait le 3 jour de novembre lan 1429

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 105g - f°533v - Procès Barœul 21 - 30-09-1445

Même acte que A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de. Flines - Ph. 160d - f°016r - Procès Barœul 08 - 30-09-1445

Sentence dentre les religieuses de Flines et leurs tenans de Bareul par une complainte

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 105d - f°534r - Procès Barœul 21 - 30-09-1445

A toux ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront Henry de Tenremonde (...)

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 106d - f°535r - Procès Barœul 21 - 30-09-1445

(Suite) ... le jeudi dernier jour de septembre lan 1445

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 107g - f°535v - Procès Barœul 22 - 01-10-1445

Même acte que A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de. Flines - Ph. 158d - f°014r - Procès Barœul 07 - 01-10-1445

Mandement royal contre les tenans de Bareul pour eulx adjourner

Charles par la grace de Dieu Roy de France... donné à Tour le 1 octobre 1445

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 107d - f°536r - Procès Barœul 23 - 20-01-1446 ns

Sentence dentre les religieuses de Flines et Hacquetin PLICHE par complainte de la terre de Bareul

A tous ceux qui ces présentes lettres verront ou orront Bauduin DOIGNIES Seigneur Destrees conseiller et Maître d'ostel de mon très redouté seigneur Monseigneur le Duc de Bourgoigne, de Brabant et de Limbourg, Comte de Flandres et de Madame la Duchesse et gouverneur du Souverain Baillage de Lille de Douay d'Orchies et des appartenances SALUT

COMME naguère procès sont menés par devant nous ou notre lieutenant en la Salle à Lille entre les religieuses Abbaye deesses et couvent de l'Abbaye de Flines demanderesse **dune part** et Hacquier PLICHE tant en son nom comme soy faisant fors de Loikin Margnon Pieronnelle et Jehenne PLICHE ses frères et sœurs deffendeurs et opposans **dautre part**. Sur ce que lesdites complaignans disent que tant à cause de la fondation de ladite Eglise et Abbaye de Flines... (Procès sur les rentes)

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 108g - f°536v - Procès Barœul 23 - 20-01-1446 ns

Ce nonobstant ledit deffendeur et sesdits frères et sœur qui tenaient desdites complaignantes de leur dite seigneurie de Bareul 6 bonniers 1 c 3 quarteros n'heritage ou environ dont ils devaient ausdites complaignantes la rente telle que dessus avaient esté en faute de le payer pour le terme escheu à la Saint Andrieu lan 1444...

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 108d - f°537r - Procès Barœul 23 - 20-01-1446 ns

(Suite) SAVOIR FAISONS que veu lesdites raisons et propositions... (Condamne le défendeur) Ce fut fait en la Salle de Lille le jeudi 20 jour de janvier lan 1445 (1446 ns)

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 109g - f°537v - Procès Barœul 24 - 28-09-1446

Copie du mandement royal pour ceux de Bareul demandant voir les lettres de fondation

Donne par coppie souz le seel de nous Henry de Tenremonde conseiller de mon très redouté seigneur Monseigneur le Duc de Bourgoigne, de Brabant et de Limbourg, Comte de Flandres et lieutenant de Hault et noble monseigneur le gouverneur du Souverain Baillage de Lille de Douay d'Orchies et des appartenances le 28 jour d'octobre lan 1446 ce qui sensuit

CHARLES par la grace de Dieu Roy de France au prevost de Beauquesne ou à son lieutenant et au premier huissier de notre parlement ou notre sergent que sur ce sera requis SALUT. Receu avons l'humble supplication de Jehan DUTOIT dil Micquel et Jacob DECOTIGNIES et leurs consors en ceste partie tous pauvres gens laboureurs chargez de femmes et de plusieurs enfans Contenant que de leurs patrimoines et autrement à juste titre leur compétent et appartiennent plusieurs lieux et manoirs masures jardins et heritaiges que leurs predecesseurs et euls ont longtems tenu des Religieuses Abbaye deesse et couvent de Flines lez Douay comme dames fonsieres aumonie pour partie de la terre et seigneurie de Bareul...

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 109d - f°538r - Procès Barœul 24 - 28-09-1446

(Rente due en blé et non pas en argent) par defiance et multiplication de procès ont defia tant fait que Jehan LEBLOND et Mahieu MEURISSE qui sont desdits tenans et lesquels estoient premiers nommez impetrans dicelle nos lettres...

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 110g - f°538v - Procès Barœul 24 - 28-09-1446

... contrainge lesdites religieuses à monstrier et exhiber les lettres de lamortissement fondation quelles ont touchant lesdites rentes de Bareul dont dessus est touche... Donne à Paris le 28 jour de septembre 1446 et notre regne le 24

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 110g - f°538v - Procès Barœul 25 - 10-11-1446

Es plais tenus en la salle de Lille par nous Henry de Tenremonde conseiller de mon très redouté seigneur Monseigneur le Duc de Bourgoigne, de Brabant et de Limbourg, Comte de Flandres et lieutenant de Hault et noble monseigneur le gouverneur du Souverain Baillage de Lille de Douay d'Orchies et des appartenances le jeudi 10 jour de novembre lan 1446 fu fiat ce qui sensuit. Sur ce que les religieuses Abbaye deesse et couvent de l'Eglise et Abbaye de Flines avoit jour à huy à respondre et proceder comme il appartient aux demandes et conclusions contre elles faites à certain jour passe par Jehan DUTOIT fils Micquel Jacot DECOTIGNIES

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 110d - f°539r - Procès Barœul 25 - 10-11-1446

et leurs consors... contrainintes de monstrier et exhiber les lettres de lamortissement et fondation... ils estoient tenus de paier lesdites rentes en espece de bled comme les biefs à Rouges Couvertures portoient .. il etaient d'accord de exhiber les lettres... avons ordonne que les es=hibitions faites demeura à la cour jusques à xv° pendant laquelle lesdits tenans les verront

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 110d - f°539r - Procès Barœul 26 - (10-11-1446)

Jehan MARLIERE procureur des religieuses de Flines... la copie d'une lettre mandement du Roy signe du 28 novembre (Sic) 1446 et impetrees de la partie de Jehan DUTHOIT Robert WALLET et autres tenans de Barœul parties adverses desdites religieuses... copie donnee de Henry de Tenremonde le 10 novembre 1446

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 110d - f°539r - Procès Barœul 27 - 22-09-1442

Copie dun arrest de Parlement pour les Religieuses de Flines contre aucuns manans de Barœul

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 111g - f°539v - Procès Barœul 27 - 22-09-1442

A tous ceux qui ces présentes lettres verront ou orront Bauduin Doignies Seigneur Destrees conseiller et Maître d'ostel de Mon très redouté seigneur Monseigneur le Duc de Bourgoigne, de Brabant et de Limbourg, Comte de Flandres et de Madame la Duchesse et gouverneur du Souverain Baillage de Lille de Douay d'Orchies et des appartenances SALUT. SAVOIR FAISONS que le 23 jour de fevrier 1446 (1447 ns) nous vismes une lettres de arrest donnees du Roy notre Sire en sa court de Parlement en double queue et chire jauned esquelles qui estaient faures (?) et entieres en escripture et seel la teneur sensuit. Karolus... (Copie de l'arret du 22-09-1442) (Voir A.D.59 - 31 H 99 -

Abbaye de. Flines - Ph. 100g - f°528v - Procès Barœul 16 - 22-09-1442

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 111d - f°540r - Procès Barœul 28a - 09-03-1447 ns

Même acte que A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de. Flines - Ph. 163g - f°018v - Procès Barœul 09a - 09-03-1447 ns

Extraits des conclusions livrez par les tenans de Bareul pour les Religieuses de l'Eglise et Abbaye de Flines

A toux ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront Bauduin Doignies Seigneur Destrees conseiller et Maitre d' Ostel de Mon tres redoute seigneur Monseigneur le Duc de Bourgogne, de Brabant et de Limbourg, Comte de Flandres et de Madame la Duchesse et gouverneur du Souverain Baillage de Lille de Douay d Orchies et des appartenances SALUT. SAVOIR FAISONS que le jour de 9 mars lan 1446 (1447 ns) a la requeste de Jehan MARLIERE procureur des religieuses Abbaye deesse et couvent de l'Eglise et Abbaye de Flines nous avons fait extraire hors du registre aux memoires de la Court le registre journallement les cognoissances et obligations que se passent pardevant nous et noz lieutenans a Lille plusieurs cognaissance et obligations faites par maniere de caution par plusieurs personnes tenant heritages a rente des Religieuses de leur seigneurie de Bareul desquelles les teneurs sensuivent

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 111d - f°540r - Procès Barœul 28b - citations du 05-08-1446

Même acte que A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de. Flines - Ph. 163d - f°019r - Procès Barœul 09b - citations du 05-08-1446

SE COMPARU Jehan DUTOIT heritier et detenteurs de 4 bonniers d'heritages ou environ que tiennent a cense ses enfans les 5 quartiers advestis de bled 1 bonnier 13 c advesti de mars et le surplus ghesquiere, iceulx heritages tenus des religieuses de Flines de leur Seigneurie de Bareul; lesquels a la poursuite d' icelles religieuses par vertu des lettres patentes de Mondit Seigneur le duc et de la commission de nous ou notre lieutenant donnee sur ce, et par Jehan PETITPAS sergent dudit Souverain baillage avaient este saisis et brandonnez pour faulte de rentes paiees que les religieuses demandent... (Contestation sur les paiemens, il reconnait la décision)... **le 5 aoust 1446**

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 112g - f°540v - Procès Barœul 28b - citations du 05-08-1446

(Voir la transcription du document ADN 31 H 105 procès 09b)

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 113d - f°542r - Procès Barœul 29 - 17-07-1447

Même acte que A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de. Flines - Ph. 183g - f°038v - Procès Barœul 14 - 17-07-1447

Lettre de mandement conte ceulx de Bareul pour les faire paier les rentes pretendues par notre Eglise et le fourment selon la priserie de Saint Remy a Lille

Charles par la grace de Dieu Roy de France au bailly... (Procès sur les rentes en argent ou en nature)

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 115g - f°543v - Procès Barœul 29 - 17-07-1447

(Suite) ... le 17 juillet 1447 et de notre regne le 25°

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 115g - f°543v - Procès Barœul 30a - 09-08-1447

Lettre de interinement dun mandement du du Roy de France envoiet contre ceulx de Bareul

SACHENT tous que de la partie des Religieuses Abbaye deesse et couvent de l'Eglise et Abbaye de Flines de l'Honneur Notre Dame les Flines ont est presnetees et requises estre interinees a moy Jehan QUILOT segant du Roy notre Sire certaines lette Royaux en forme de provision delles obtenues contre plusieurs des manans et habitans de Marqqe et Wasquehal lez Lille leurs tenants et subgez a cuase de leurs terre juridiction et seigneurie que on dit de Bareul estans en proces pardevant hault et puissant Seigneur monseigneur le gouverneur du Souverain Baillage de Lille Douy Orchies allencontre desdites religieuses affin de les contraindre et justicier par prinse de leurs heritaiges quils tiennent dicelles...

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 115d - f°544r - Procès Barœul 30b - visite du 08-08-1447

... les 28 29 penultieme jours du mois de juillet 6 7 8 aoust ensemble lan **1447** je me suis transporte en ladite terre et juridiction dudit Bareul en et sur tous les manoirs terres et heritaiges amasez et de present advesti appartenant ausdits heritiers chacun au regard de sa part et portion... Et ce ay signifie aux possesseurs et occuiseurs desdits heritaiges et leur fait les deffences telles que par lesdites lettres...

... ladeclaration sensuit

PRIME

01 Noel MASUREL a de son heritage 18 c de terre advesti de mars en un camp Item en un autre 22 c advesti de ble

02 Item Philippart DELEFORTRIE ses enfans et Jacquemart JOVENEL ensamble ont 3 bonniers et demi de terre ou environ en plusieurs pieces advesti de bled Item 3 bonniers ou environ advesti de mars

03 Item Pierrart MASUREL le fils a 2 c 1/2 de terre en une piece advestie de ble Item 5 quartiers de mars en plusieurs pieces

04 Item Jehan PAYELLE a 6 c de terre advesti de mars que tient a cense Martin DELOBEL

05 Item ledit Martin DELOBEL a demi bonnier advesti davaine tenant audit PAYELLE avec son lieu et manoir

06 Item Pierrart et Hacquin PREVOST freres ont 1 bonnier 1/2 de terre advesti de ble et 5 c de terre advesti davaine

07 Item Jacquemart DENIS a 5 c de terre en un camp tenant a Estienne DESTAILLEURS Item 5 c en un autre camp tenant a Jehan DELEDICQUE Item 6 c en un autre camp tenant au quemin et a Jacquemart DELOBEL tout advesti de ble et avaine

08 Item Allard DEFERLIN a 2 c 1/2 de terre tenant a Jehan son fils advesti de bled

Et pour ce que de present je ne puis vaquier ne entendre a la gard administration...

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 116g - f°544v - Procès Barœul 30a - 09-08-1447

... En tesmoing de ce... le 9 aoust dudit an 1447

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 116g - f°544v - Procès Barœul 31 - 06-06-1448

Sentence pour les Religieuses Abbaye deesse et Couvent de Flines appellans contre les habitants de Bareul

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront Bauduin DOIGNIES Seigneur Destrees conseiller et Maitre d Ostel de mon tres redoute seigneur Monseigneur le Duc de Bourgogne, de Brabant et de Limbourg, Comte de Flandres et de Madame la Duchesse et gouverneur du Souverain Baillage de Lille de Douay d Orchies et des appartenances SALUT. COMME naguere proces sont menes par devant Nous ou notre lieutenant en la Salle a Lille entre les religieuses Abbaye deesses et couvent de l Abbaye deaye de Flines demanderesses et impetrantes de certaines lettres de mandement de mondit Seigneur **dune part** Denis et Henry ROUSEE et Jehan DELEMONTAIGNE tuteurs et curateurs de Jenne DELEMONTAIGNE fille mineure dans de feu Jacquemart DELEMONTAIGNE, Martin DELOBIEL, Angnies DELOBIEL / Jacot DECOTTIGNIES fils dicelle Angnies DELOBIEL, Robert WALLET, Jehan WALLET, Allard DEFERLIN, Jacquemart DENIS, Jehan DELEDICQUE, Jehan DEFERLIN, Jehan MEURISSE, Micquiel DELOBEIL, Maroie DELEMONTAIGNE vefve de feu Jehan DECOTTIGNES de le NOIRIE / Jehan son fils, Laurent CLOUET, Hennequin et Alleamet PREVOST, Jacquemart MEURISSE, Jehan PAYELLE, Henry HAUTHOMME, Olivier ESCOHER, Jehan ROUZEE dit DELEMOTTE, Jacquemart DEBEAUVOIR, Philippart DELEFORTRIE, Micquiel DUTHOIT / Jehan DUTHOIT son fils, Jehan ESCOHER, Marguerite ROHART vefve de feu Jehan FRANCHOMME, Jehan DUTHOIT fils de feu Mahieu, Gilles DUTHOIT fils de feu Gilles, Willame DEPARIS Noel MASUREL et Pierre MASUREL le pere, lesdits Willame Noel et Pierre tuteurs et curateurs de Hacquinet et Jaquette DEPARIS, et mesmes iceulx Noel et Pierre MASUREL en leurs propres noms, Estienne DUTHOIT, Jacot HAULTHOMME, Micquiel DELEMONTAIGNE, Jehan BRUYANE fils de feu Micquel, Jehan BRUYANE fils de feu Jacquemart, Marie DEBEAUVOIR vefve de feu Hustin DUTOIT, Pieronne MASUREL, Pierrart PREVOST, Pierart MAUSREL le fils, Jacquemar DESAUBRIS, Micquiel ESCOHER, Willot et Maignon DELERUE, Jacquemart DUTHOIT fils de feu Gilles, Jacquemart JOVENEL et Pierre DESFONTAINES tuteurs et curateurs de Pieronelle DESFONTAINES chacun en droit soy et pourtant que tourchier leur paart deffendeurs et opposans **dautre part** (Détails de la Srie de Barœul) (Ble en nature ou en argent)

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 118d - f°547r - Procès Barœul 31 - 06-06-1448

Ce fut fait en plais par nous tenus en la Salle de Lille le jeudi 6 jour de juin lan 1448

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 119g - f°547v - Procès Barœul 32a - 30-09-1450

Donne par copie sous le seel de moy Jacquemart LEGILLON segant du Roy notre Sire au baillage d Amiens esmete de la prevoste de Beauquesne le dernier jour de septembre lan 1450

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 119g - f°547v - Procès Barœul 32b - 13-09-1450

CHARLES par la grace de Dieu Roy de France aux baillis d Amiens... SALUT

Receu avons l humble supplication de Jehan DUTHOIT et ses consors en ceste partie manans et habitans de Marcque en Barœul contenant que des 5 ans ou environ les Religieuses Abbaye deesse et Couvent de Flines ont intente pusieurs questions et proces allencontre desdits supplians pour raison d aucunes rentes quilz disent avoir droit de prendre... execution temporaire a 16 gros de flanres la raziere... alors que la raziere ne vaut que 12 gros... et les religieuses ne veulent pas rendre la difference... le 13 jour de septembre 1450

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 120g - f°548v - Procès Barœul 33a - 04-04-1452 ns

Même acte que A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de. Flines - Ph. 173d - f°029r - Procès Barœul 11a - 04-04-1452 ns

Coppie de larrest du Parlement de Paris contre les manans et habitans de Bareul

(L'acte continue jusqu'à la photo 127d - f°556r)

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 127d - f°556r - Procès Barœul 34 - 07-04-1510

Lettres servant au proces de Bareul de lan 1510

A tous ceulx que ces presentes lettres verront et orront Allard DELAPORTE seigneur de la Quiese conseiller de l Empereur et de mon tres redoute seigneur

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 128g - f°556v - Procès Barœul 34 - 07-04-1510

Monseigneur l Archiduc d Austrice prince d Espagne duc de Bourgogne Comte de Flandres et lieutenant de hault et noble Monseigneur le gouverneur du Souverain Baillage de Lille Douay d Orchies et des appartenances SALUT SAVOIR FAISONS que auhourdhy pardevant nous comparurent en leurs personnes, Jehan DEMOZIN escuier, Pierrart FASCON, Anthoine Willaume et Jehan DELEDICQUE freres, Jehan et Guillaume (Sic - Guilbert) FRANCHOMME freres, Jehan et Jacques GOUBE freres ledit Jacques en son nom et soy faisans fors de Jacquemart PREVOST Pierrart DUTHILLEUL et de Binot DESTAILLEURS, Jehan ROUSSEL, Martin DUTHOIT, Mahieu ROUSSEL en son nom et soy faisant fors de Jacquemart ROUSSEL son frere, Olivier AGACHE, Guillaume (Sic - Guilbert) FRANCHOMME fils de Pierrart en son nom et soy faisant fors dudit Pierrart son pere et de Jehan FRANCHOMME son frere, Estienne DUTHOIT en son nom et soy faisant fors de Jehan DUTHOIT son fils, Jehan MEURISSE, Jacquemart et Pierrart AGACHE, Jehan DUTHOIT fils de feu Pierre en son nom et soy faisant fors de Jehanne MAS vefve de feu Pierart DUTHOIT, Philippart DUTHOIT fils de Jacquemart en son nom et soy faisant fors de sondit pere, Melchior LEROUGE, Guilbert NUTIN, Pierrart FRANCHOMME fils de Jehan, Jaspert FRANCHOMME, Pierrart MONTAIGNE, Pasquier SIX, Hubert DELEFORTRIE en son nom et soy faisans fors de Jehan DELEFORTRIE son frere, Pierre DELEFORTRIE, Jehan DESTAILLEURS, Clemens AGACHE en son nom et soy faisant fors de Willame ROUSSEL, Cornille DELORTHOIR, Jehan SALEMBIEN, Anthoine DELORTHOIR en son nom et soy faisans fors de Pasquier DELORTHOIR, Jehenne DESPREZ vefve de feu Eliot LURIDAN, Pasquier DESBUISSONS, Collart THERIN en son nom et soy faisant fors des hoirs de feu Jehan AGACHE, et Jehan DELORTHOIR

tous les dessus nommes rentiers et tenans des religieuses de Flines en leur terre de Bareul en Marcque et Wasquehal lesquels comparans en leurs noms primes et es qualitez que dessus recognurent comment question et proces estoit apparant a naistre entre lesdites Religieuses dun coste et lesdits comparans et autres tant pour raison des rentes que pretendent icelles Religieuses sur lesdits rentiers pour le renouvellement des briefs quelles disent contenir... mesurage des voiettes et chemins le 7 jour d avril 1510

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 128d - f°557r - Procès Barœul 35 - (Sans date)

Anthoine CUVILLON bailly de Mesdames les Religieuses Abbaye deesse et Couvent de Flines en leur terre et seigneurie de Bareul et pour et au nom dicelles demanderesses CONTRE Jehan DEMOZIN Pierrart FASCON Anthoine Willaume et Jehan DELEDICQUE et autres denommez au proces met outre en fourme de preuves une lettre passees au siege de la Gouvernance de Lille scellees du seel du Souverain Baillage dudit Lille en datte du 7 jour d aprvil lan 1510 par lesquelles...

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 128d - f°557r - Procès Barœul 36 -

Poue slurs (Sic) Sentence conte Willame DENIS

A toux ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront Henry de Tenremonde conseiller de mon tres redoute seigneur Monseigneur le Duc de Bourgoigne, de Brabant et de Limbourg, Comte de Flandres et lieutenant de Hault et noble monseigneur le gouverneur du Souverain Baillage de Lille de Douay d Orchies et des appartenances SALUT Comme Willaume DENIS par vertu de notre commission et par Gilles LECLERCQ sergant de mondit Seigneur audit Souverain Baillage de Lille eust este mis de fait de par mondit Seigneur en la paroisse de Marcque Lez Lilles en un lieu manoir aucquie plante et hebreghie de maison manable grange fournil et marescauches plusieurs arbres fruis portans et autres contenant 6 c de terre ou environ tenus tant de la Prevoste Desquesnes comme des Religieuses de Flines Item a un gardin pourplante de plusieurs arbres fruis portans vignes et autres contenant 7 c d heritae ou environ tenus de ladite Prevoste Desquesnes

Item a 3 c de terre ahanable advestis de bled tenus de ladite Prevoste

Item a 7 c de terre ahanable que tient a cense Jehan MASUREL tenus des hoirs Jehan DELEZENNE

Item a 2 c de terre ahanable sur lesquels y a 16 hallos

Item a un bonnier de terre ahanable sur lequel y a 196 halloz (...)

Toutes ces pieces dernieres nommees tenues desdites Religieuses de Flines naguaires appartenant a Jacquemart DENIS et Jehane CARPENTIER sa femme

Ensemble en 1 escu dor de rente viagere durant les vies dudit Jacquemart DENIS Margot et Robinette ses filles a racat de 9 escus en 40 sols de rente viagere durant les vies dudit Jacquemart DENIS Robinette et Margot ses filles a racat de 16 Livres et en 4 ÷vres de pareille rente viagere durant les vies de Haquin DENIS fils dudit Jacques de Jacot et Jorin GOMER freres a racat de 40 £ tout monnaie de flandres lesdites lettres naguere deues par 3 lettres audit Jacquemart DENIS par Amand WILLANT demeurant a Wasquehal et aussy es biens meubles estant en la maison et au pourpris dudit lieu. Sicomme vacques veaulx caudrelas litz et autres pour iceulx biens meubles catelz rentes viageres et heritaiges prendre et apprehender

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 129g - f°557v - Procès Barœul 36 - 04-05-1452

par ledit Willame et en joir et posséder depuis maintenant en avant heritablement et a toujours selon le contenu et par la maniere declare en certaines lettres de instrument de ce faisant mention en date du 15 jour de (Blanco) lan 1451... et le dit sergant eust en especial signifie ausdits consors Jacquemart DENIS et sa femme, Amand WILLANT, Jehan DUTHOIT, Jehan MASUREL, Jehan WILLANT dit LEBESGHE, Hacquin DENIS fils desdits consors Jacquemart DENIS et sa femme, Jehan HOVINE bailly dedites religieuses de Flines, Jehan DELEFORTRIE le pere bailli desdits hoir DELEZIEPPE, et Jehan LELAMBERT prevost de ladite Prevoste Desquesne, en les radjournant a comparaitre audit jour et lieu pour proceder comme dessus

Auquel jour comparans pardevant nous en jugement Jehan HOVINE procureur et porteur des lettres dudit Willame DENIS dune part et Florent LEDUC procureur desdites religieuses de Flines dautre part... a cause que Jacques DENIS devait de reste de rente seigneuriales a cause des heritages dessus declares tenus d icelles religieuses de la 43 et devant, et pour les annees 44 45 46 47 48 49 pour chacn an 3 rasieres qui doivent se payer a ladvenant de 8 gros 4 denier la razieres... Et si doibt de rente de lan 51... SAVOIR FAISONS.... 4 jour de may lan 1452

➔ A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 129g - f°557v - Procès Barœul 37 - 06-04-1553

Bauduin DOIGNIES Seigneur Destrees conseiller chambellan et Maitre d Ostel de mon tres redoute seigneur Monseigneur le Duc de Bourgogne, de Brabant et de Limbourg, Comte de Flandres et son lieutenant du Souverain Baillage de Lille de Douay d Orchies et des appartenances au premier sergant de mondit seigneur dudit Souverain Baillage qui sur ce sera requis SALUT. Nous vous mandons a la requete des religieuses de Flines ou de leur procureur vous enternez et mettre a execution deue allencontre de Guillaume DENIS les lettres de sentences... le vendredi en Pasques 6 jour d Avril lan 1453

31 H 380 Abbaye de Flines

79 documents divers, numérotés par le transcripateur de 01 à 79 concernant des faits entre 1430 et 1748.
Presque tous concernent la Seigneurie du Barœul à Marcq en Barœul et Wasquehal.

Certains documents citent et insèrent d'autres documents antérieurs et donc un seul document comporte plusieurs sous-ensembles écrits à des dates différentes. Pour essayer de les différencier, le transcripateur a numéroté chaque sous-ensemble (E.g. 11a, 11b) en indiquant dans le bandeau la date du sous-ensemble concerné.

➡ A.D.59 - 31 H 380 00 - Abbaye de Flines - Ph. 1276 - f°00 - Srie de Barœul -

Rentes Seigneuriales Marcq en Barœul et Wasquehal 1439-1743

➡ A.D.59 - 31 H 380 01 - Abbaye de Flines - Ph. 1277 - f°01r - Srie de Barœul - 08-02-1572 (1573 ns)

Attestations touchant la recepte de Droix Seigneuriaux 8 Fevrier 1572 Abbaye de Flines

➡ A.D.59 - 31 H 380 01 - Abbaye de Flines - Ph. 1278d - f°02r - Srie de Barœul - 08-02-1572 (1573 ns)

Attestation faicte et tenue pardevant Pierre DESGREAULX notaire resident a Lille touchant aucuns droix seigneuriaux appartenant aux dames Relligieuses Abbessse et Couvent de Flines receuz par Jehan BUS comme leur recepveur Sy quil sensuivent

(001) Pierre DUTHOIT lieutenant de bailly de la Seigneurie de Barœul agé de 65 ans apres serment par luy faict en mes mains a dict jure et affirme et pour verite atteste avoir envoye a ladite Dame Abbessse de Fline un escript signe de Mathieu de Ligny clers besoignant aulx ordonnance de deniers au Siege de la Gouvernance de Lille contenant la reception faicte par ledit Jehan BUS du droit Seigneurial portant 50 £ivres ou environ deubz a cause de lachapt fait par Anthoine BILLET par decret et prention de justice au mois de **Janvier 1566** de 11 c de terres a la bene tenus desdites Dames quy solloient appartenir a Margheritte ROUSSEL

(002) Ledit Pierre DUTHOIT affirma davantaige que le **19 jour du mois d avril 1570** Pierre BAULIN vendit une petite maison tenue desdites Dames a Jacques CORDONNIER pour la somme de 100 £ivres parisis maiz par moderation il en receu seulement 100 sols lesquels il delivra es mains dudit Jehan BUS lors recepveur quictant les aultres 100 gros comme icelluy BUS faisait a aultres

(003) Ledit DUTHOIT et Martin BAULIN pere de feu Pierre

➡ A.D.59 - 31 H 380 01 - Abbaye de Flines - Ph. 1279g - f°02v - Srie de Barœul - 08-02-1572 (1573 ns)

Age de 76 ans apres serment par eulx faict ont dict et affirme comme dessus que le **8 jour du mois de Fevrier 1569 (1570 ns)** ledit Pierre BAULIN vendit et se desherita au prouffict de Olivier DESOBRIS une maison et heritaige tenue desdites Dames seans hors la porte de Five pour le prix de 80 £ivres dont le droit seigneurial portoit 8 £ parisis et une aultre maison seant et tenue comme dessus a Nicollas MARTN pour le prix de 100 £ovres parisis dont le droit Seigneurial portoit 10 £ivres Et le **5 jour du mois d Avril 1570** ledit Pierre BAULIN vendit une aultre maison seant et tenue comme dessus au dessus nomme Jacques CORDONNIER pour 100 £ivres parisis dont aussy le droot Seigneurial portoit 10 £ivres

Lesquels droix par forme de moderation ledit Jehan BUS recheupx quictant par tout la moictie A laquelle reception ledit DUTHOIT estoit present

(004) Anthoine DUBOIS thresaurier de la ville de Lille Bailly general desdites Dames de Flines de leur terre et Srie de Barœul daige de 46 ans a dict et atteste par son serment done le **13 jour du mois de Janvier 70 (1571 ns)** Anthoine BILLET vendit 11 c de terre tenue desdites Dames et Anthoine DELEMOTTE pour 650 £ivres parisis dont le droit Seigneurial portoit 65 £ mais y a eu quelques moderation dont il nest presentement recors lequel droit Jehan BUS lors recepveur desdites Dames recheupt des mains propres d il affirmant

(005) Jehan DUBOIS procureur postulant a Lille daige de 37 ans avec Jehan DELEDICQUE laboureur demorant a Marcque en Barœul daige de 40 ans et Josse DUCHASTEL daige de 38 a 39 ans

➡ A.D.59 - 31 H 380 01 - Abbaye de Flines - Ph. 1279d - f°03r - Srie de Barœul - 08-02-1572 (1573 ns)

ont dict et affime unanimement que le **7 jour du mois de Avril 1568 (1569 ns)** avant Pasques icelluy Jehan DELEDICQUE vendit a Jehan DESBUSQUOIS ung lieu manoir contenant parmy gardin et terre a labeur 1 bonnier 3 c dheriage tenus desdites Dames pour le prix de 1534 £ivres parisis dont le droit seigneurial portait 153 £ 8 sols et le **27 du mois de Janvier audit 1568 (1569 ns)** icelluy Josse achete de Jacques DELEDICQUE ung aultre lieu masnoir contenant 12 c dheritaige et 4 c de terre a labeur pareillement tenus desdites Dames pour 1300 £ivres parisis dont le droit seigneurial portait 130 £

Disent et afirment que pour avoir moderation desdits droix seigneuriaux ils se transporterent a l Abbaye dudit Flines et obtiendrent de Madame l Abbessse quictance de la moictie Depuis quoy ledit Jehan BUS avoit receu du depositaire de la Gouvernance dudit Lille laultre moictie desdits Droix selon quilz ont toujours depuis entendu voire que ledit Josse a bien veu par le livre dudit BUS ou estoit couche ladicte reception par luy faicte desdits droix seigneuriaux pour moictie suivant ladicte quittance et moderation.

(006) Le dessusnomme Pierre DUTHOIT lieutenant de baill de ladite Srie de Barœul affirma oultre par son serment que

le **18 jour de janvier 1569 (1570 ns)** ledit Jehan DESBUCQUOIS vendit ledit hertitage par luy acquis a Arnould THIEULAIN pour le prix de 1315 £ dont le droit seigneurial fut receu aussi par moderation par ledit recepveur desdites Dames.

(007) Jehan PREVOST laboureur demourant a Marœul daige

➔ A.D.59 - 31 H 380 01 - Abbaye de Flines - Ph. 1280g - f°03v - Srie de Barœul - 08-02-1572 (1573 ns)

de 26 a 27 ans apres serment par luy fait a dict et affirme que le **27 jour du mois de septembre 1571** il vendit a Guillebert DESOBRIS 5 c de terre a labeur tenus desdites Dames pour le prix de 250 £ livres dont le droit seigneurial portoit 25 £ parisis Ce que fut modere et quicte tellemnt aue il affirmant luy mesmes en a paye et fourny audit Jehan BUS recepveur 12 £ parisis avecque quelques boisson

Desquelle attestation et affirmations de la part desdites Dames a este a moy notaire requis avoir acte que ny acorde que ay acorde Assavoir ces presentes pour leur valloir ce que de raison

Ce fut ainsy fait audict Lille en la presence de Pierre DESTAILLEURS et Robert BARBALIESTEUR demorans audit Lille tesmoings ad ce requis les **24 et 8 de febvrier 1572 (1573 ns)** pardevant moi Pierre DESGREAULX notaire dessusnomme quy en approbation de verite ay icy mis mon seing manuel (Signature) DESGREAULX 1573

➔ A.D.59 - 31 H 380 02 - Abbaye de Flines - Ph. 1280d - f°01r - Srie de Barœul - (Sans date)

Information pour... (Règles de la Srie de Barœul, comme pièce de procès)

➔ A.D.59 - 31 H 380 03 - Abbaye de Flines - Ph. 1281d - f°00 - Srie de Barœul - (Sans date)

Memoire... (Règles de la Srie de Barœul, comme pièce de procès)

➔ A.D.59 - 31 H 380 04 - Abbaye de Flines - Ph. 1282 - f°00 - Srie de Barœul - 1448

Sans date mais probablement un document du procès de 1448 :

- les numéros cités se rapportent à ceux du document 31H 77 pièce 1445 du 5 juin 1448

- Jehan MARLIERE est procureur des religieuses, cité au 31H 77 pièce 1445 du 5 juin 1448

Jehan MARLIERE procureur des Religieuses de Flines met outltre en forme de preuve deux cedulles en papier donne de Bauduin GOUMER Jehan KANARD en temps passe receveurs de Flines et escriptes de leurs mains par lesqueles appert lesdits receveurs avoir recu plusieurs reliefs en la terre et seigneurie de Bareul assavoir est double rente pour le relief receu mesmement ledit Baudouin es annees de lan 30 (1430) 31 32 et 33 receu ledit KANARD es annees de lan 37 (1437) et 38 lesquelles cedulles ledit procureur requiert est **xxxx** au proces de sesdits Mestresses pour apuier les premier 2 3 4 5 6 7 8 106 108 121 129 131 138 147 et autres articles de leurs raisons et escriptures contre Jehan DUTHOIT et aultres tenans du Barœul demandeurs au proces et valloir a eulx et leurs cause ce que raison donne.

➔ A.D.59 - 31 H 380 05 - Abbaye de Flines - Ph. 1283d - f°01r - Srie de Barœul - 17-06-1435

Ce sont les contes que rent et baille Bauduin GOUMER a venerable et discrete Dame Madame l Abesse de Flines des reliefs escheus es terre de Bareul en lan 30 31 et 32 33 (1430 à 1433)

Et premier receu des enfans Jores VREDIERE pour le trepas dudit Jores pour le relief de le moitier de 18 c de terre qui avoit este aquestee par luy et sa femme en leur mariage

Releve au mois de Decembre lan 1430 qui monte 4 £ et 17 s 9 d feble monoye 4 £ 17 s 9 d

Item receu de Mikiel et Henry HAUTHOMME pour le relief du trespas de Mikiel HAUTHOMME leur pere qui espassa en lan 1431 pour 13 c 18 v de terre 101 s 6 c

Item de la vefve Collart AGACHE pour le trespas de son mary releve pour ses enfans plusieurs pieces de terre dont le relief monta a 46 £ 5 s 9 d

De ce luy fut comte par le consentement du bailly 6 £ 5 s et 9 d

Appert que ledit recepveur recut 40 £

➔ A.D.59 - 31 H 380 05 - Abbaye de Flines - Ph. 1284g - f°01v - Srie de Barœul - 17-06-1435

Item recu de Gillot DUTHOIT fil Gillot pour le trespas de sa mere qui espassa en juin lan 1432 pour le relief de 14 c de terre pour demy relief ppour ce que le terre avoit este acqueste pour ce reeu 67 s 10 d

Item receu de Maistre Jehan VREDIERE pour le 6° part de 6 c de terre du trespas Philipotte sa femme Releve le 6° jour d aoust lan 1433. Pour ce receu 18 sols

Item receu des enfans Mademoiselle DELESAUT pour le relief de demy bonnier de terre gisant a Watignies. Pour ce receu 4 £ 6 sols 6 d

Item releve par les enfans Gillot DELECROIS pour le quart de 2 bonniers et 15 c de terre gisant a Watignies du trespas de leur mere femme audit Gillor. Releve en avril lan 1433 7 £ 3 s

Somme 65 £ 13 s 10 d feble monoye

Delaquelle somme est deu audit recepveur pour 27 aunes de beau drap d Ypre a 38 sols laune qui font 61 £ 6 sols monoye dite. Appert de reste que le recepveur doit 14 £ 7 s feble monoye qui est forte monoye 12 £ 12 s

➔ A.D.59 - 31 H 380 05 - Abbaye de Flines - Ph. 1284d - f°02r - Srie de Barœul - 17-06-1435

Item recu du relief de le moitier de 14 c de terre du trespas Jehenne MONTAIGNE. Releve par sa fille femme Jehan DELFORTRIE en bonne monoye 79 sols 4 d

Item recu de Allart DELOBEL du trespas Jehan son pere pour le relief de 4 c de terre dont le bonnier doit de rente par an 3 sols 6 d. Pour ce receu 2 s 6 d

Il fut releve du trespas Jehan BRIANE par ses 6 filles 30 c de terre et pour la moitier de 7 bonniers dont le relief se fit le 16 de juin lan 1434 qui monta a 46 £ 7 s de ce receu 6 £ 8 s. Reste quil est deu 39 £ 19 s

Il receu de Hakin BRIANE fils de feu Mikiel pour le trespas de Jehenne DESKIENS sa mere pour le moietie de 6 c de terre 32 sols 5 d

Il receu des enfans Jehan GOMMER pour le relief de 2 c de terre gisant a Fives pour le trespas de leur mere
Pour ce receu 12 s 1 d

➡ A.D.59 - 31 H 380 05 - Abbaye de Flines - Ph. 1285g - f°02v - Srie de Barœul - 17-06-1435

Item receu de Baudart Jehan Hustin et Mikkiel DUTOIT pour le relief de 13 c de terre du trespas de Pul DELEMONTAIGNE leur frere 72 s 6 d

Toute somme le reste et ledit drap paye 28 £ 18 s 10 d

Payet par Jehan ANTON au nom dudit Baudewin a Madame le 17 jour de juin en lan 35 ladite somme present le bailli del eglise et Jehan CANARD. Et est deu par les filles Jehan BRIANE comme dessus est dit 39 £ 19 s

➡ A.D.59 - 31 H 380 06 - Abbaye de Flines - Ph. 1285d - f°01r - Srie de Barœul - 20-06-1439

Declaration de aucuns reliefs et drois seigneuriaux receulx par Jehan CANART pour et au nom de Madame labesse de Flines a elle appartenant comme il sensuit. Et premier

Recepte

De Pierrart / Ysabel / Peronne / et Jehenne MASURELLE frere et soeurs pour le relief de 5 c de terre tenue de Bareul quils ont releve de la mort et trespas de feu Maroie WASTELINE leur feue mere qui fut femme Jehan MASUREL. Monte le relief a double rente et receu le premier jour d aoust lan 1438 40 sols 4 d

De Jehan / Denis / et de Jacquemart LEMESRE freres pour le relief de 4 c de terre quil ont releve de la mort et trespas de feue Caron DAUDEAUE prins en 17 c / de le terre de Bareul / Monte le relief a double rente et receu le 22 d octobre lan 1438. 64 s

De Jaquot DESEULBRIS dit DELERUELLE pour le relief de la moitie de 8 c de terre tenus en fief de Watignies / quil a releve de la mort et trespas de feu Jehan son pere / montant le relief pour double rente et receu le 5 jour de novembre lan 1438. 6 £ 3 s 11 d

De Jehan DELERUE a cause de Maroie DELEMONTAIGNE sa femme pour 7 c 9 v de terre tenus de Baruel quil a releve du trespas de feu Jehan DELEMONTAIGNE pere de ladite Maroie / Monte le relief et receu le 7 de janvier lan 1437 (1438 ns). 143 s

➡ A.D.59 - 31 H 380 06 - Abbaye de Flines - Ph. 1286g - f°01v - Srie de Barœul - 20-06-1439

De Jehan DELEMONTAIGNE fils de feu Jehan / Gillart / Collart / et Jehenne DELEMONTAIGNE enfans de feu Jacquemart pour le relief de 26 c et 15 v de terre de la tenure de Bareul / quils ont releve de le mort et trespas de feu Jehan DELEMONTAIGNE père et tayon aux dessus nommes / montant le relief et receu a double rente le 7 de janvier lan 1437 (1438 ns). 21 £ 5 s 9 d

De Jehan DELERUE et de Jehan THIELLE a cause de Maroit et Jehenne DELEMONTAIGNE soeurs et espouses aux dessus nommes pour le relief de 4 c de terre de la tenure de Bareul quils ont releve de le mort et trespas de feu Jehan DELEMONTAIGNE pere ausdites femmes. Monte le relief et receu double rente le jour et an susdits (7 de janvier lan 1437 - 1438 ns). 41 s

De Hennekin ESCHOHIER a cause de 4 c de terre tenus du fief de Fives quil a vendu a Willem LEGRIS pour la somme de 40 £ parisis monnaie de Flandres. Receu le 18 de fevrier lan 1438 (1439 ns) pour le 10 denier des drois seigneuriaux. 4 £

Somme 43 £ 8 s parisis laquelle somme ledit CANART delivra comptant a Madame l Abbessse le 20 jour de juin lan 1439

Vocabulaire : TAYON, subst. masc. (atavia) : Grand-père, ancêtre, aïeul

<http://www.cnrtl.fr/definition/dmf/tayon?idf=dmfXgXrmXtbcg;str=0>

➡ A.D.59 - 31 H 380 07 - Abbaye de Flines - Ph. 1287d - f°01r - Srie de Barœul - 01-10-1600

Declaration des parties dheritages tenus des Dames de Flines de leur Srie de Barœul vendues depuis le 1 d octobre 99 jusque au premier d octobre 1600

Le 26 de Janvier 1600 Jehan Anthoine et Jenne DELEDICQUE ont vendu 8 c de terres tenus de ladite Srie de Barœul a Nicollas LEPERS pour la somme de 646 £ivres parisis chacun paiant ses droix

Le 21 de mars dudit an (1600) Pierre DUTHILLOEUL a vendu 7 c 20 v 1/2 de terre tenus de ladite Srie a Jehan DELERUE pour la somme de 800 £ivres parisis

Le 28 dudit mois (mars 1600) Pierre FRANCHOMME a vendu 4 c le 1/4 d un cent et de 68 petites verges de terre tenue comme dessus a Hubert DELEFORTRIE pour la somme de 598 £ivres

Le 26 d avril dudit an (1600) Clement LENCLENQUIER et aultres du surnom BERNARD ont vendu a Jehan DUTHOIT lieutenant de bailly dicelle seigneurie 7 c 23 v pour la somme de 1100 £ivres paris

Le 3 de may dudit an (1600) Mathieu GHESQUIERE a vendu 2 c 4 v 1/4 de labeur a Philippe DECOTTIGNIES pour la somme de 172 £ paris

Le 17 dudit mois (May 1600) Jehan WILLANT a vendu 7 c 23 v de terre tenus dicelle Srie a Nicollas LEPERS pour la somme de 800 £ paris

Le 28 de juillet dudit an (1600) la vefve de Piat DESQUIENS a vendu a Pierre DELEBARRE 9 c 4 v de terre tenus de ladite Srie pour la somme de 698 £ paris

➔ A.D.59 - 31 H 380 07 - Abbaye de Flines - Ph. 1288g - f°01v - Srie de Barœul - 01-10-1600

Le 16 de septembre dudit an 1600 Pasquier DELEMOTTE a vendu a Guillaume RENART 7 c de terre tenus dicelle Srie pour 750 £ivres paris

Le 20 dudit mois (Septembre 1600) Jehan WILLANT a vendu a la vefve de Gilles BOUSSEMARE 3 quartrons de terre pour la somme de 100 £ivres paris

Je soussigne Jehan DUTHOIT fils de feu Pierre lieutenant de Nicolas PARENT bailly des Dames de Flines de leur Sgrie de Barœul certifie quy ne sont venus ny escheus aultres droix seigneuriaux que ceulx cy dessus mentionnes depuis le 1 d octobre 99 jusque premier octobre 1600 ce que je sais pour estre present a tous les oeuvres de los quy se font des heritaiges tenus de ladite Srie de Barœul. Tesmoing mon saing icy mis

➔ A.D.59 - 31 H 380 08 - Abbaye de Flines - Ph. 1288d - f°01r - Srie de Barœul - 26-02-1699

26 Février 1699 Barœul



Comparurent en leurs personnes

Toussaint / Paul / Pierre et Jean LEPERS, Jean DUTHOIT fils de feu Marc, **Michelle** LEPERS sa femme, iceux du surnom LEPERS, frères et soeur, enfants et héritiers de feu Nicolas et défunte Cyprienne DUTHOIT dmts lesdits Toussaint et Jean LEPERS à Marcq en Barœul, Paul à Frelinghien, Pierre à Orchies et Jean DUTHOIT et sa femme à Fives, Marie DESAINS fille non mariée de feu Alphonse, Albert DECOTTIGNIES laboureur dmt à Marquette et Pierre DECOTTIGNIES laboureur dmt à Flers, tuteurs d'Alphonse, François, Antoine, Antoinette DESAINS enfants de feu Alphonse et de **Catherine** LEPERS qui fut fille et héritière de feu Nicolas et de Cyprienne DUTHOIT ayant chacun droit de 1/6 des biens échus duche de leurs dits père et mère et Jacques DUTHOIT fils de feu Mathieu sergent du village de Flers et y dmt, en qualité de bail et mari de **Marie** LEPERS ayant droit de 1/7 comme héritier de feu **Cyprien** DUTHOIT (ajout en marge : veut dire Cyprien LEPERS) qui fut fils et héritier desdits Nicolas LEPERS et de Cyprienne DUTHOIT

➔ A.D.59 - 31 H 380 08 - Abbaye de Flines - Ph. 1289g - f°01v - Srie de Barœul - 26-02-1699

Mémoire que les enfants desdits Nicolas LEPERS et Cyprienne DUTHOIT étaient 8 savoir

1 Toussaint

2 Paul

3 Cyprien mort peu après Pasques 1698

4 Pierre

5 Jean

6 Marie femme de Jacques DUTHOIT

7 Catherine mère des DESAINS

8 et Michelle femme de Jean DUTHOIT

par contrat passé devant Pierre Suin le 23 Juin 1692, lesdits

1 Toussaint

2 Paul

3 Cyprien

4 Pierre

5 Jean et 8 Michelle conviennent avec ladite 6 Marie que celle ci renonce à toute part qui pourrait lui appartenir par le trespas de sesdits père et mère moyennant de lui payer 600 £ des deniers venant de la maison mortuaire de leur pere et mere avec par dessus 2 louis d'or valable 22 £ chacun quelle a receu, et destre acquitte dune lettre de rente quelle devoit a ladite maison mortuaire denier £ et capital du 10 mai 1679 et de toutes dette de ladite maison mortuaire En sorte que ledits Toussaint Paul Cyprien Pierre Jean et Michelle avait droit de chacun 1/8 et 1/6 dun autre 1/8 (C'est à dire que chacun des 6 a droit à $6/48 + 1/48 = 7/48$ faisant ensemble $42/48$) et Catherine ou ses enfants de laute 1/8 (Soit $6/48$)

➔ A.D.59 - 31 H 380 08 - Abbaye de Flines - Ph. 1289d - f°02r - Srie de Barœul - 26-02-1699

Par la mort de Cyprien arrivé comme dit en 1698 son 8° et 6° de 1/8 sont succedes aux sept testes egalement selon que lon me la dit, mais sa part est faite separement par ce partage, si bien que ce partage semble estre fait sur le pied susdit cest à dire : à Toussaint 1/8 et 1/6 de /8, à Paul 1/8 et 1/6 de /8, aux hoirs Cyprien dont Jacques DUTHOIT a cause de Marie LEPERS sa femme est l'un des 7 1/8 et 1/6 de /8, à Pierre 1/8 et 1/6 de /8, à Jean 1/8 et 1/6 de /8 et à Michelle 1/8 et 1/6 de /8.

Lesquels comparants reconnurent et declarerent quils avaiant commun et imparty plusieurs lieux et heritagies scituez audit Marcq en Barœul apres declares desquels desirants sortir de communion et entrer en partage d iceux ils auroient desdits biens fait priserie et estimation par expert a ce cognoissans, laquelle a este trouvee montet a la somme de 14385 Éivres parisis

Prime, 7 c de jardin gisant audit Marcq et tenus de la Srie de Barœul, 7 c 1 quarteron gisant et tenus que dessus, 8 c de jardin gisant et tenus que dessus, 4 c 25 v dit le camp Deleruelle gisant audit Marcq et tenus de la Srie de Barœul, 6 c dit le camp houret gisant et tenus que dessus, 6 c 25 v dit le plaquet gisant et tenus que dessus, 6 c 3 quarteron d enclote gisant et tenus que dessus, 180 v dit le camp a Raisne gisant et tenus que dessus, 6 c de labour audit Marcq occupé par Pierre DELESALLE et tenus de la Srie Desquennes
(Conditions du partage)

➔ A.D.59 - 31 H 380 08 - Abbaye de Flines - Ph. 1293g - f°05v - Srie de Barœul - 26-02-1699

... fait et passé audit Marcq le 26 Février 1699 par devant Pasquier Suing notaire resident à Wasquehal en presence de Jaspert LIETART sergent de Wasquehal et d Artus DELECROIX hoste audit Marcq

➔ A.D.59 - 31 H 380 09 - Abbaye de Flines - Ph. 1294d - f°01r - Srie de Barœul - 04-03-1744

(Cahier de 25 folios ; c'est l'inventaire des 240 documents de l'abbaye de Flines remis à l'abbesse par CASTELLAIN le 4 mars 1744)

1 - Premier un brief de lan 1510 pour la Seigneurie de Barœul Madeleine Fives et Wattignies et autres lieux en velain

Note : AM Lille 15017 Terrier de 1510

2 - un compte troisieme de Beltremieux DELEMER en velain du 12 d octobre 1517 signe de Dame Jene Abbessse de Flines et autres denommée a cause de leur seigneurie de Barœul et autre **Note : A.D.59 - 31H596**

3 - Mesurage des terres et heritages tenu de la seigneurie de Barœul fait en lan 1584

4 - Brief et mesurage du 5 novembre de lan 1584 par Henry LEFEBURE dit DELATTRE pour la Seigneurie de Barœul

Note : A.D.59 - 31H381

5 - Vieu chasserel commençant en 1596 et finissant en 1612 pour la seigneurie de Barœul

6 - Autre chasserel de la ditte Seigneurie de Barœul des années 1683 et 1684

7 - Livre contenant les noms des rentiers de la Seigneurie de Barœul commençant en 1584

8 - Chasserel des Seigneuries de Barœul La Madelaine Fives Wattignies et Lambersart commençant depuis la Saint André 1613

9 - Chasserel de la Seigneurie a Wattignies commençant en 1653 et finissant en 1682

10 - Livre ou chasserel ou sont escrit les noms des rentiers ensemble toutes les parties d heritages appartenans aux Dames de Flines renouvelé en lan 1634 tant pour Barœul, Watignies, Lambersart, Fives, sous rentes, rentes a rachat, arrentement, cense e dismes et rentes heritieres

11 - Chasserel de la Seigneurie de Barœul d Henry LEFEBURE dit DELATTREE commençant en 1652 et finissant en 1682 (...)

240 - Un chasserel commençant en 1701 et finissant en 1719

➔ A.D.59 - 31 H 380 09 - Abbaye de Flines - Ph. 1317g - f°23v - Srie de Barœul - 04-03-1744

Je declare d avoir recue du Sieur CASTELLAIN les titre cy mentionnée le 4 de mars 1744

Sr De Thiennes de Rumbecque Abbessse de Flines

➔ A.D.59 - 31 H 380 10 - Abbaye de Flines - Ph. 1318 - f°00 - Srie de Barœul - 26-09-xx49

(Document juridique) Du 25^e jour de septembre 49

xxxx de notre conseil... que notre cause est bien fondee

➔ A.D.59 - 31 H 380 11 - Abbaye de Flines - Ph. 1319d - f°01r - Srie de Barœul - 26-10-1683

(Cahier de 2 folios ; inventaire de quelques documents de l'abbaye de Flines remis à l'abbesse par CASTELLAIN le 4 mars 1744)

Inventaire des titres concernans la Srie de Barœul appartenans aux Dames Abbessse et religieuses de Flines et autres seigneuries de lentremise de Sr Henry LEFEBURE vivant receveur de Barœul par Delle Marie MEMESRE veuve dudit feu Henry LEFEBURE a Francois LEFEBURE procureur et receveur desdites Dames comme sensuit

Premier

Le brief de ladite Srie de Barœul renouvele en 1510 en parchemin contenant 45 feuillet

Le livre contenant le mesurage des terres v tenus de ladite Seigneurie fait par Jacques POISSONNIER et jean DESAINS en 1587 contenant 43 feuillets (...) Je soussigne confesse que ladite Damelle me les at mis es mains promettans len decharger. Fait ce 26 8bre 1683

➔ A.D.59 - 31 H 380 12 - Abbaye de Flines - Ph. 1321 - f°01 - Srie de Barœul - 24-05-1701

(Liasse épinglée)

Les soussigner certifiant d'avoir veu tenir siege pour recevoir les rentes Srialles deues a la Srie de Barœul le 24 may 1701 par la femme du Sr LEFEBVRE bailly et receveur de ladite Srie, et de l avoir ouy publier a la sortie de la messe paroissiale de Marcq et Wasquehal

Procès du Fort

➔ A.D.59 - 31 H 380 12 - Abbaye de Flines - Ph. 1322 - f°02 - Srie de Barœul - 10-07-1700 (Liasse épinglée)

Nous soussignez certifions a tous quil appartiendra que Francois LEFEBURE bailly et receveur de la Srie du Barœul sextendant a Marcq et Wasquehal at tenu son siege pour recevoir les rentes Srialles deus a ladite Srie le samedi 10 de juillet 1700 en suite de publication faite le dimanche precedent a la sortie de la Messe paroissiale audit Marcq En fi de quoi avons signe ceste que nous promettons ratifier quand en serons requis en la tavernne de Rouges Barre audit Marcq le 10 juillet 1700 (Croix) Adrien LECLERCQ

➔ A.D.59 - 31 H 380 12 - Abbaye de Flines - Ph. 1323 - f°03 - Srie de Barœul - 04-07-1700 (Liasse épinglée)

On fait savoir que Samedi prochain 10 de juillet 1700 en la tavernne des Rouges Barres a Marcq en Barœul sur les 11 heures du matin François LEFEBVRE receveur de la Srie de Barœul appartenant aux Dames de Flines tiendra siege pour recevoir les rentes Seigneuriales deues a la dite Srie de Barœul. Partant ceux qui endoivent devront...

➔ A.D.59 - 31 H 380 12 - Abbaye de Flines - Ph. 1324 - f°04 - Srie de Barœul - 02-06-1699 (Liasse épinglée)

Nous soussignez certifions a tous quil appartiendra que Francois LEFEBURE receveur de la Srie du Barœul at tenu son siege... le mardi 2 de juin 1699... (Signature) Pierre DUTHOIT



➔ A.D.59 - 31 H 380 12 - Abbaye de Flines - Ph. 1325 - f°05 - Srie de Barœul

Nous soussignez certifions a tous quil appartiendra que Francois LEFEBURE Bailly et receveur de la Srie du Barœul at tenu son siege... le 24 may 1697... (Croix) Artus DELECROIX (Croix) Pierre ROGER

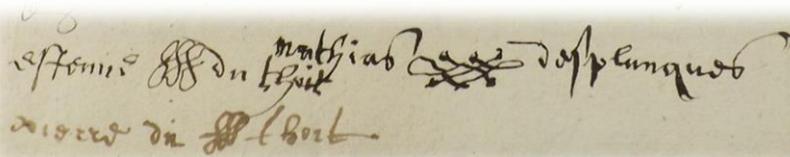
➔ A.D.59 - 31 H 380 12 - Abbaye de Flines - Ph. 1326 - f°06 - Srie de Barœul - 13-10-1692 (Liasse épinglée)

Nous soussignez certifions a tous quil appartiendra que Francois LEFEBURE receveur de la Srie du Barœul at tenu son siege... le 13 octobre 1692... (Signature) Toussains DUTHOIT (Croix) Nicolas CAILLET (Croix) Antoine DELESALLE

➔ A.D.59 - 31 H 380 12 - Abbaye de Flines - Ph. 1327 - f°07 - Srie de Barœul - 03-07-1688 (Liasse épinglée)

Les soussignez certifient que Francois LEFEBURE bailly receveur de la Srie du Barœul a fait publie siege et quil a este publie... pour le Samedi 3 juillet 1688

Les soussignez certifient que le 3 juillet 1688 Francois LEFEBURE bailly et receveur de la srie de Barœul at tenu son siege... (Signature) Estienne DUTHOIT (Signature) Mathias DESPLANQUES (Signature) Pierre DUTHOIT



➔ A.D.59 - 31 H 380 12 - Abbaye de Flines - Ph. 1328 - f°08 - Srie de Barœul - 18-05-1686 (Liasse épinglée)

Nous soussignez certifions a tous quil appartiendra que Francois LEFEBURE bailly et receveur de la Srie du Barœul at tenu son siege... le 18 may 1686 (Signature) Jean CORDONNIER (Croix) Pierre CAILLET Mathis DESPLANQUES fils de feu Mathis et ledit CORDONNIER. 19 octobre 1686

➔ A.D.59 - 31 H 380 12 - Abbaye de Flines - Ph. 1329 - f°09 - Srie de Barœul - 01-07-1687 (Liasse épinglée)

Au premier juillet 1687

Visitation faites des chemins et autres endroits ordinaires sur la Srie de Bareul appartenant aux Dames Abesse et religieuses de l Honnuer Notre Dame Les Flines s extendant en la paroisse de Marcq pardevant Francois LEFEBVRE baillu en presence de Estiene DUTHOIT Mathias DESPLANQUES Pasquier DELEDICQUE Henry COUROUBLE eschevins desdites Dames

Au chemin de Bareul : Trouve une carriere non relevée sur le chemin... (En marge : receu dudit DUTHOIT pour l amende 4 s 1 d

Trouve le chemin avec des cosses d arbre abatu a lendroit de son jardin occupe par Toussaint PICAVET (En marge : une amende)

Au chemin tournant : Pour avoir trouve a lendroit de lheritage occupe par Pierre DUPRET de bois sur le chemin (En marge : une amende)

Trouve un mont de fumier sur le chemin mis par Antoine THES devant son heritage (En marge : une amende)

➔ A.D.59 - 31 H 380 12 - Abbaye de Flines - Ph. 1330 - f°10 - Srie de Barœul - 03-07-1688 (Liasse épinglée)

Au troisieme juillet 168

Visitations faites des chemins voies deaux et autres de la Srie de Baruel pardevant LEFEVRE en presence des eschevins comme sensuit

Pour avoir trouve un mont de fumier dans le fosse cottoyant le chemin a lendontre de l heritage Pierre DELESALLE (En marge : une amende)

➔ A.D.59 - 31 H 380 13 - Abbaye de Flines - Ph. 1331d - f°01r - Srie de Barœul - xx-yy-1535

Pages sont extraites du document A.D.59 - 31H208 - Abbaye de Flines - Ph. 521g - f°272v - ca 1530

Extrait tire dun grand livre en parchemin couvert de cuir roussy, contenant au premier foeullet, en ce present volume appelle le Grand Registre, de toutes et quelconques revenues de l Eglise et Abbaye de l Honneur Nortre Dame lez Flines tant en heritages terres prets pastures boys et eaux rentes foncieres heritieres sans rachat dimes terrages que autrement appartenant a ladite Eglise gisans et situees tant au Pays de le Chastelenie de Lille, Douay et orchies que an pays de Flandres comme aussi au pays de Hynau et Cambresis, renouvele en lan 1535 desoubs Dame Jacquelaïne de Lalaing abesse dudit lieu de Flines

Du folio 272 vso : Sensuivent les noms et surnoms des personnes qui possesent les 178 bonniers...

➔ A.D.59 - 31 H 380 13 - Abbaye de Flines - Ph. 1332g - f°01v - Srie de Barœul - xx-yy-1535

Du folio 288 verso L' Hospital Saint Nicolas....

➔ A.D.59 - 31 H 380 13 - Abbaye de Flines - Ph. 1332d - f°02r - Srie de Barœul - xx-yy-1535

Du folio 291 verso Soit memoire que en lan 1451 fut fait un amiable accord...

➔ A.D.59 - 31 H 380 13 - Abbaye de Flines - Ph. 1333g - f°02v - Srie de Barœul - xx-yy-1535

Du folio 292 Les droitures et amends de Barœul (...)

➔ A.D.59 - 31 H 380 13 - Abbaye de Flines - Ph. 1333d - f°03r - Srie de Barœul - xx-yy-1535

Du folio 292 verso Sensuivent les rentes Sriaux deues au fief et seigneurie de La Madeleine lez la ville de Lille...

➔ A.D.59 - 31 H 380 14 - Abbaye de Flines - Ph. 1335d - f°01r - Srie de Barœul - 07-05-1598

Concerne les terres de la Becqueterie de Beltremieu DELEMER puis de la famille AGACHE

Les Terres chargee d accroissement et la sentence obtenue

➔ A.D.59 - 31 H 380 14a - Abbaye de Flines - Ph. 1336d - f°02r - Srie de Barœul - 07-05-1598

A tous ceux que ces présentes lettres verront ou oiront, M° Jean Denis docteur es droit Lieutenant de Monsieur le Bailly de Lille SALUT

Comme Nicolas Parent receveur de vénérables et discrettes dames, les dames religieuses abbesse et couvent de l'Eglise ou Abbaye Notre Dame les Flines nous eues naguères remontré au siège dudit Baillage que nos Dames Abbesse et Religieuse et Couvent de la fondation dotation et augmentation de leur dite Eglise et Abbaye eu autrement à bon et juste titre compte et appartient certaine Srie nommée la Srie du Bareul sextandant à Marcq en Bareul, Wasquehal ou environ, de laquele Srie sont tenus mouvans plusieurs héritages gisant es quartiers dessus, lesquels sont annuellement chargés de rentes Srialles vers icelles Dames religieuses et Couvent de 3 razières de blé à 8 deniers prins de la priserie du Roi notre sire, de l'ung des deux merquedi de devant et après la St Andrieu au choix desdites Dames, et payable audit terme de St Andrieu, item audit terme de St Remy de 23 deniers maille et au temps de Noël de 3 chapons à la priserie du Roi notre sire de son espier de Lille le tout à l'advenant de chacun bonnier entre lesquels héritages tenus desdites dames de leur dite Srie de Bareul, y a aucun nommé le Becqueterie jusques au nombre de environ 8 bonniers des terres tant en manoir jardin que labeur, lesquels héritages nommés le Becqueterie par dessus la dite rente ordinaire telle que dessus

➔ A.D.59 - 31 H 380 14a - Abbaye de Flines - Ph. 1337g - f°02v - Srie de Barœul - 07-05-1598

doivent et sont charges de certaines rentes d accroissement portant par an le nombre de 10 rasières de bled et en argent la somme de 4 Éivres paris

Desquels heritaiges chargez d accroissement auroit parci devant appartenu a feu lors vivant Beltremieux DELEMER le nombre de 5 bonniers 4 c 15 v 1/4 tant en jardin manoir que labeur par l achapt qui avait fait de Jacquemart AGACHE Estant servy que ledit DELEMER avait parci devant este recepveur desdites Dames de leur dites Seigneurie de Bareul en ladite qualite il auroit fait et rendu plusieurs comptes ausdites Dames et entre aultres ung particulier pour le terme de 2 ans commenchant le jour Saint Remy 1526, et finissant la veille dicelluy jour 1528, lequel fut clos et accepte le 3 jour d octobre 1530 et sousigne dudit DELEMER aurait couche articles faisans mention de sesdits heritaiges ensemble quils estoient charges dudit accroissement ainsy que est pose aux foeuillets 18 verso et 19 estant la teneur telle que sensuivent :

➔ A.D.59 - 31 H 380 14b - Abbaye de Flines - Ph. 1337g - f°02v - Srie de Barœul - 30-09-1528

Incise du 30-09-1528 dans le document du 07-05-1598

De Beltremieux DELEMER present recepveur pour un lieu manoir jardin pres et terre a labeur nomme le Bacqueterie contenant par mesures faictes le 25 de septembre 1517 ensuivant l ordonnance de Mesdites Dames 5 bonniers 5 c par luy acquis le 19 jour d octobre 1517 a Jacques AGACHE dont il en a este adherite le 24 dudit mois d octobre audi an 1517 tenans du lez vers Lille aux heritages Ollivier AGACHE Jehan FRANCHOMME Jehan DUTHOIT fils de Noel a cause de sa femme et Philippart FLAMENG dit Thonnell vers Ardenne a lheritage dudit Philippart FLAMENG a 2 c 6 v 1/4

➤ A.D.59 - 31 H 380 14b - Abbaye de Flines - Ph. 1337d - f°03r - Srie de Barœul - 30-09-1528

Incise du 30-09-1528 dans le document du 07-05-1598

Appartenant audit DELEMER ensuivant declare ausdits comptes / aux heritages des hoirs de feu Jehan LAGACHE Jehan FRANCHOMME et Jehan DUTHOIT de le Coppinerie et Guilbert MARTIN (Sic) a cause de Marie DUQUESNE sa femme vers bize a lheritage desdits hoirs Jehan AGACHE Pierre DELEMONTAIGNE et Ollivier AGACHE duquel lez issue de Lagacherie MAISNE audit grand chemin allant dudit Wasquehal a Lille et vers Escosche au gardin dudit Ollivier AGACHE / et a lheritaige desdits hoirs Jehan AGACHE et a la piedsente allant de Lagacherie a Marcque lesquels 5 bonniers 5 c avecq 7 c de terre prins an 10 c 1/2 que sont de ladite masse de La Becqueterie appartenant a Collart TERRUN declare audit compte folio 16 doibent et payent ledit accroissement (Ligne rayée) icy pour memoire

➤ A.D.59 - 31 H 380 14a - Abbaye de Flines - Ph. 1337d - f°03r - Srie de Barœul - 07-05-1598

Ayans lesdits 5 bonniers 5 c de lieu manoir et terres depuis assavoir

le 15 jour de juin 1544 este vendus par ledit feu lors vivant Beltremieux DELEMER a Martin AGACHE pour le prix de 2300 £ chacun payant ses droix et en furent ses enfans adherites tels que Xpienne Mariette Philipotte et Annette AGACHE a la charge dudit accroissement desquels heritaiges qui furent audit Beltremieux DELEMER appartenaot a Jehan PREVOST et Marie AGACHE sa femme fille dudit feu Martin acheteur des heritaiges dudit feu cy ensuivant declarez et quy leur appartenaient au jour de la saisine en question qui fut le 15 jour de juillet 1588. Assavoir

➤ A.D.59 - 31 H 380 14a - Abbaye de Flines - Ph. 1338g - f°03v - Srie de Barœul - 07-05-1598

1 Ung lieu manoir et jardin contenant 13 cens 19 verges et demi

haboutant du lez d'escosse à l'héritage Wallerand DESBONNET à cause de sa femme

d'autre au jardin Pierre AGACHE de tiers sens à la piedsente menant de Wasquehal au Buisson de Wallencamp et à l'héritage desdits PREVOST et sa femme

2 item une pièce de terre à labour contenant 2 bonniers 12 cens séant au devant dudit lieu tenant à la susdite piedsente d'autre à la piedsente menant de le Becqueterie au moulin DELEMERRE tenant à l'héritage des hoirs Pierre AGACHE d'autre à l'héritage Philippe DUTHOIT dit popo, et à l'héritage des hoirs Noël MONTAIGNE

3 item une autre pièce de terre à labour contenant 18 cents 10 verges tenant à ladite piedsente menant de Wasquehal au buisson de Wallencamp d'autre à la terre Pierre DUTHOIT du tiers à la terre des veuve et hoirs Guillebert DESOBRIS et au jardin dudit PREVOST

4 aussy desdits heritages qui furent audit DELEMERRE est une pièce de 5 cens de terre à labour appartenant à la dite Martine DELEDICQUE veuve de Guillebert DESOBRIS par achat dudit Jehan PREVOST, et paravant Toussaint DUTHILLEUL haboutant du lez de midi auxdits 18 c 10 verges dudit PREVOST d'autre vers Lille à la terre des veuve et hoirs Anthoine ROUSSEL et Jean WILLANT du tiers vers Escosse à l'héritage Wallerand DESBONNET a cause de Anne AGACHE sa femme et des enfants qu'elle a eu de Thomas MALFAIT et vers bize à l'héritage dudit DESBONNET.

Tous lesdits heritages desdits PREVOST et sa femme avecq lesdits 5 cents appartenant à ladite veuve DESOBRIS sont en une masse joindants et tenant tous ensemble, sy estaient que lesdites terres

(Voir les mêmes haboutants dans A.D.59 - 31H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER du 5 nov. 1584)

➤ A.D.59 - 31 H 380 14a - Abbaye de Flines - Ph. 1338d - f°04r - Srie de Barœul - 07-05-1598

nommées le Becqueterie et chargées dudit accroissement, aurait parci devant appartenu à feu Collart THERIN

5 sept cens de terre à labour pris en 10 c et demy desquels 10 c et demy serait fait mention audit compte rendu par ledit DELEMER folio xvj verso et que ledit feu Colart THERIN les auroit acquis de Jacquemart AGACHE venant de Berquetry et tenant lors vers Lille à l'héritage Ollivier AGACHE, vers Ardenne à la voye allant de le Berquetry à Marcq, vers bize à l'héritage des hoirs Jehan AGACHE, dont la becque passe entre eux deux, et vers Escosse à 9 cens 16 verges d'héritages de Piat GHESQUIERE à cause de sa femme, estant davantage fait mention que esdit 10 cens et demy, y a 7 cens de terre venant de la masse de le Becqueterie contenant en tout 8 bonniers ou environ qui sont chargés d'accroissement par dessus la rente ordinaire de 10 razières de froment et 4 éivres en argent chacun an dont ledit Collart doit sa portion à la décharge desdits héritages dudit DELEMER à l'advenant de (Ligne barré)

Comme aussi est en substance la partie rapportée en plusieurs comptes précédents et spécialement en celui clos le 12 d'Octobre 1517 folio 12 verso où lesdits 7 cens de terre qui furent audit Collart TERRIN sont depuis disjoints et pris en une piece de 11 cens ou environ où sont les 10 cens et demy venant dudit TERRIN, iceux 11 cens appartenant à présent à ladite Isabeau AGACHE veuve de Noël MONTAIGNE tenant vers Ardenne à la voye qui maisne de le Becqueterie à Marcque, vers bize à 10 cens de terre appartenant à Wallerand DESBONNET et sa femme, une becque passant entre deux, aussy à l'héritage Noel (Sic : plus loin LOUIS) BLANCQUART Noëlle COLLET sa femme, et du quart à l'héritage Antoine MONTAIGNE, ce renseignant ladite terre estant la même pièce dessus mentionnée et venant dudit Collart TERRIN et chargée dudit accroissement par la conformité dubouts entre aultres des deux sy comme vers Ardenne à la voye allant de le Becqueterie à Marcque, et pour l'autre qu'il y a une Becque passant entre lesdits héritages et icelluy dudit Wallerand DESBONNETS et Anne AGACHE sa femme, lequel héritage desdits DESBONNETS et sa femme est partie d'une pièce de 16 cens cy apres mentionnée procédant des hoirs Jehan AGACHE ancien habouts desdits héritages Collart THERIN davantage, desdits héritages de Le Becqueterie et chargés dudit accroissement auraient parci devant appartenu le nombre de 16 cens à Jean Martin et Mallin AGACHE enfants de feu Jean et Pierre AGACHE fils dudit feu Jehan, lesquels 16 cens parci devant avaient habouti à l'héritage dudit Collard THERIN vers Ardenne à l'héritage de La Becqueterie à Marcque, vers bize au lieu et jardin Jacquemart ROUSSEL et

vers Escosse aux héritage de Jehan ROUSSEL, Jacquemart ROUSSEL et des hoirs Mahieu ROUSSEL, touchant lesquels 16 cens de terre est faite mention selon les habouts que dessus pour lequel compte dudit DELEMER pour 2 ans finis à la St Remy 1528 folio 17 v et par le 18^e feuillet où est repris qu'iceux sont chargés dudit accroissement comme aussy pour lesdits autres comptes particuliers précédents clos le 17 d'octobre 1517 folio 12 ladite partie est portée et reprise en même sorte et substance estant vray que lesdits 16 cens qui furent pardevant auxdits Jean Martin et Mallin AGACHE sont depuis esté partis et séparés en plusieurs parties et venus es mains et possessions de plusieurs personnes et en sont les parties et appartenances en suivant déclarés à savoir

6 Six cens de terres appartenant à Wallerand DESBONNET et Anne AGACHE sa femme fille dudit feu Martin acheteur des héritages dudit DELEMER tenant à la terre des hoirs Pierre AGACHE, d'autre à la terre des hoirs Guillebert DESOBRI, à la terre de la veuve Noël MONTAIGNE, et à la dite becque, aussy à l'héritage qui fut Péronne DELEBECQUE veuve de feu Arnould COLLET, et d'autre à la voye qui maisne de Becqueterie à Marcque

7 item 815 verges appartenant aux enfants d'Antoine MEURISSE qu'il a eu de Jacquemine AGACHE, et Antoine MONTAIGNE, à savoir auxdits enfants Antoine MEURISSE sycome Pierre, Antoine, Marie, Catherine, Isabeau, Marguerite, et Jehenne MEURISSE la moitié, et l'autre moitié audit Antoine MONTAIGNE par achat de Isabeau AGACHE veuve de Noël MONTAIGNE sa mère, iceux 815 verges haboutant aux 6 cens dudit DESBONNET et sa femme cy dessus déclarés, d'autres au jardin des hoirs Antoine ROUSSEL, d'autres à la terre des veuve et hoirs Guillebert DESOBRI

8 et 1 cens dix (barré : huit) verges parfait desdits 16 cens appartenant à Louis BLANCQUART et Noëlle COLLET sa femme fille et héritière de Péronne DELEBECQUE à son trespas veuve de Arnould COLLET estant les dix cent et dix (barré : huit) verges appliqués, joints et comprins en une pièce de 6 cens haboutant aux 6 cens desdits DESBONNET et sa femme, à la terre des hoirs Guillebert DESOBRI, et à la terre de la dite veuve Noël MONTAIGNE, toutes lesquelles 3 parties de terre sy comme 6 cens appartenant auxdits Wallerand DESBONNETS et sa femme, item 815 verges appartenant aux enfants Antoine MEURISSE, et 1 cens 10 verges appartenant auxdit Louis BLANCQUART et Noëlle COLLET sa femme, sont en une masse et jointant ensemble et sextendent par cidevant en une pièce de 16 cens procedant desdits Jean Martin et Mallin AGACHE, et Pierre AGACHE, encore desdits héritages de Le Becqueterie et chargés dudit accroissement serient pardevant esté appartenant auxdits Jean Martin et Mallin AGACHE enfants de feu Jehan, et Pierre AGACHE fils de feu Jacques qui fut fils dudit feu Jehan

9 1220 verges de terres à labour lors tenant du lez vers Lille aux héritages Jehan ROUSSEL et Jehan DECOTTIGNIES, vers Ardenne aux héritages Pierrard DUTHOIT et des hoirs Jehan LEFEBVRE, et vers Escosse au grand chemin allant de Lille à Wasquehal, ayant touchant ledites 1220 verges esté faite ainsy déclaration par ledit compte particulier rendu par ledit DELEMER suivant la St Remy 1528 folio 18 mesmes que yceulx 1220 verges avec lesdits 16 cens cy devant mentionnés, et autres 213 verges demy sont chargés dudit accroissement et que lesdits AGACHE payerent chaque an (Ligne barrée)

➔ A.D.59 - 31 H 380 14a - Abbaye de Flines - Ph. 1340d - f°06r - Srie de Barceul - 07-05-1598

Comme aussy par ledits autre compte particulier clos le 12 d'Octobre 1517 seraient pareillement aussy rapporté et déclaré folio 13 verso lesquels 1220 verges de terre dessus mentionnée en l'article 31 qui furent par cydevant auxdits Jehan, Martin et Mallin AGACHE enfants de feu Jean, et Pierre AGACHE fils de feu Jacques qui fut fils dudit feu Jehan, et chargés dudit accroissement seraient depuis esté séparé en deux parties et appartenant à diverses personnes ainsy comme est en suivant déclaré à savoir

de 610 verges appartenant à présent à Jean CUVILLON procureur et damoiselle Catherine CARDON sa femme haboutant et joints à aultres héritages d'iceulx CUVILLON et sa femme fille de feu Jacques, d'aultres au chemin qui maisne de Lille à Wasquehal et à l'héritage de Jean DELERUE, et l'autre portant semblable nombre de 610 verges appartenant a savoir à Jean AGACHE, Andrieu DUTHOIT Jeanne AGACHE sa femme, enfants dudit feu Pierre AGACHE de son premier mariage, Andrieu, Antoine, Nicolas, Pierre et Jehanne AGACHE enfants d'icelluy feu Pierre de son second mariage, iceux Jean et Andrieu AGACHE et Andrieu DUTHOIT tuteurs de Pierre et Jehenne AGACHE enfants dudit feu Pierre de son dit second mariage, ladite moitié appartenant audit AGACHE haboutant à l'héritage desdits CUVILLON et sa femme du lez de bize, d'aultre du lez vers midy à la terre de ladite Isabeau AGACHE veuve de Noël MONTAIGNE, du tiers sens vers Lille à la terre Martin FRANCHOMME, et vers Escosse audit chemin menant de Wasquehal à Lille, lesquelles deux parties de terre cy dessus déclarés, l'une appartenant audit CUVILLON et sa femme, l'autre auxdits enfants de feu Pierre AGACHE, sont en une masse jointant ensemble et estendu et faisant par cydevant une pièce de 12 c 20 verges procédants desdits Jehan, Martin et Mallin AGACHE, enfants de feu Jean, et Pierre AGACHE fils de feu Jacques qui fut fils dudit feu Jean.

Touchant lesquelles rentes d'accroissement sont dues d'arrerages pour les lieux et héritages desdits PREVOST et sa femme quatre années, item pour les 5 cens deladite veuve DESOBRI 21 années, item pour les 7 cens qui furent Collart THERIN appartenant à Isabeau AGACHE veuve de Noël MONTAIGNE pareillement 21 années, item au regard des 6 cens appartenant à Wallerand DESBONNET et sa femme procedant desdits 16 cens sont dues 4 années item pour les 815 verges appartenant aux hoirs Antoine MEURISSE et Antoine MONTAIGNE procedant desdits 16 cens, pareille 4 années, item pour les 110 verges appartenant à Louis BLANCQUART et Noëlle COLLET pareille 21 années item

pour la moitié desdits 1220 verges appartenant audit CUVILLON et sa femme sont dues 6 années, et pour l'autre moitié d'iceux 1220 verges appartenant aux hoirs Pierre AGACHE sont dues 4 années le tout échu aux termes de St Rémy, Saint Andrieu et Noël 1587.

Pour lesquelles rentes et autres droits appartenant auxdites Dames, tant à cause de leur Srie de Bareul que aultres, recevoir et faire venir et auroient constitués leur recepveur ledit Nicolas PARENT, demandeur luy ayant à cet effet donné tout pouvoir pertinent, lequel Nicolas PARENT en ladite qualité de recepveur aurait pour chacune année qu'il a esté recepveur a savoir depuis et compris l'an 1587 et especiallement pour et suivant ledit an 1587, fait publier son siège et jours de Dimanche ou aultres jours solennels en l'Eglise dudit Marcq en Barœul et Wasquehal à heure de grand messe, et par après au jour et lieu accoutume tenu son dit

➔ A.D.59 - 31 H 380 14a - Abbaye de Flines - Ph. 1341d - f°07r - Srie de Barœul - 07-05-1598

siège pour recevoir lesdites rentes comme pareillement auroient fait en leurs temps les receveurs précédents, à cause de quoy luy a esté et est loisible d'intenter poursuite pour avoir paiements desdits arrérages par plainte à Loy et saisine desdits héritages et charges pour avoir la jouissance des profits et revenus selon la coutume notoire de cette Chatellenie confirme laquelle coutume est telle que le Seigneur peut si bon luy semble en délaissant la forme de ratraicte, procéder ou faire procéder pour rentes Seigneuriales non payées sur les héritages chargés desdites rentes pour en avoir la jouissance selon la teneur des lettres patentes sur cas d'espeches, et pour à ce parvenir, ledit Sr, son bailly ou Lieutenant, apres ledit siège public se peut fonder en plainte et faire saisir iceux héritages et les profits et revenus en procédant pour avoir la jouissance desdits profits et revenus tant et jusques à ce que les héritiers desdits héritages, leurs censiers ou commis au nom d'iceux, ayant furny aux arrérages desdites rentes, laquelle jouissance au bout de 4 quinzaine furent entretenues à heure de plaids sans garder à la 3^e quinzaine heure d'estoille fait à adjuger audit Sr son Bailly ou Lieutenant sauf que l'effet de ladite adjudication (...) de justice

➔ A.D.59 - 31 H 380 14a - Abbaye de Flines - Ph. 1342g - f°07v - Srie de Barœul - 07-05-1598

à ce requis être fait et observé en la manière accoutumé en suivant laquelle plainte et en vertu d'icelle, Francois BOURGUIGNON, sergent à masse à cette cour, se serait le 20 de Septembre 1588 transporté en la paroisse de Marcq en Barœul, et illecq en présence de Mahieu et Pierre DUTHOIT manant dudit lieu tesmoins à ce requis sur la vente de lieu à luy cy faite par ledit demandeur, auroit saisy et mis en la maison du Roi notre sire les héritages portés par la plainte comme appartenant aux susnommés (...) pour lesquels

➔ A.D.59 - 31 H 380 14a - Abbaye de Flines - Ph. 1342d - f°08r - Srie de Barœul - 07-05-1598

les 7 cens de terre prins en 15 c et demy de ladite masse de la Becqueterie qui appartenait à Collard TERRIN Ion paiot anciennement et sont chargées des rentes d'accroissement en question dont appartient à présent à ladite Martine DELEDICQUE veuve de Guillebert DESOBRIS et ses enfants tels que Pierre DESOBRIS, Péronne DESOBRIS femme de Jean PREVOST et Marie AGACHE sa femme (sic) venant paravant de Toussaint DUTHILLEUL et procédant anciennement dudit feu Beltremieux DELEMAR une piece de 5 cens de terre à labour haboutant du lez de midi à 18 cens 10 verges qui furent audit PREVOST de présent à ses enfants et hoirs, d'autres vers Lille à la terre qui fut au veuve et hoirs Antoine ROUSSEL et de présent audit Pierre DESOBRIS par achapt, et pour ledit accroissement (Phrase barrée) en estendu chargés les parties d'héritages ensuivant déclarées a savoir

16 cens qu'auraient anciennement appartenu à Jean, Martin et Mallin AGACHE enfants de Jean, et Pierre AGACHE fils de feu Jacques qui fut fils dudit Jean, tant de patrimoine que acquet

10 item 213 verges demy de jardin que fallait être labour, et 1220 verges de terre à labour, et est que audit Mahieu DUTHOIT par achat des hoirs Pierre AGACHE appartient la moitié des dits 1220 verges, estant l'autree moitié appartenant à Jehan CUVILLON à cause de sa femme, depuis trouvé contenir 616 verges, et ladite partie appartenant audit DUTHOIT haboutant à la terre desdits CUVILLON et sa femme du lez de bize, d'aultre vers midy à la terre Mathys DELEBECQUE par achat venant de Isabeau AGACHE veuve de Noël MONTAIGNE

➔ A.D.59 - 31 H 380 14a - Abbaye de Flines - Ph. 1343g - f°08v - Srie de Barœul - 07-05-1598

du tiers vers Lille à la terre des veuve et hoirs Martin FRANCHOMME, et vers Escosse au chemin menant de Wasquehal à Lille, tellement que ladite partie de 620 verges appartenant audit DUTHOIT doit et est chargé dudit accroissement par dessus ladite rente ordinaire (Phrase barrée) et audit Wallerant DESBONNET et Anne AGACHE sa femme paravant veuve de Thomas MALFAIT, icelle Anne fille de feu Martin, appartient 6 cens de terre à labour pris esdit 16 cens qui furent anciennement audit Jean, Martin, Mallin et Pierre AGACHE, haboutant lesdits 6 cens à la terre d'Antoine DESQUIEN et Catherine MEURISSE sa femme, et paravant aux hoirs Pierre AGACHE, d'autres aux terres Guillebert DESOBRIS, à la terre Mathis DELEBECQUE par achapt et paravant à la veuve Noël MONTAIGNE, et à certaine becque descendant le Pilaterie et allant à Marcque, à l'héritage Louis BLANCQUART et Noëlle COLLET sa femme fille de feu Arnoult, d'aultre à la voye qui maisne de la Becqueterie à Marcq, et sy appartient à iceux DESBONNET et sa femme, lesquels 213 verges et demy de jardin que fallait être à labour estant à présent joints, unis et compris en autre jardinage du lieu manoir et héritage desdits DESBONNET et sa femme où ils résident présentement, lesquels 213 verges et demy haboutant vers Ardenne au jardin qui fut pardevant Ollivier AGACHE et de présent aux enfants de Jean MEURISSE et de Philippote CORNILLE, et vers escosse allant à la piedsente allant de la Becqueterie à Marcq.

Ce fait, ledit DEHEULLE audit nom mis en fait accord, estre entrevenu entre ledites parties tellement que ladite veuve Guillebert

➔ A.D.59 - 31 H 380 14a - Abbaye de Flines - Ph. 1343d - f°09r - Srie de Barœul - 07-05-1598

DESOBRI, Wallerant DESBONNET et sa femme et Mahieu DUTHOIT ont promis et accordé et recognurent que lesdits héritages respectivement estaients chargés dudit accroissement et consentent qu'ils en soient et demeurent chargés, accordant de payer icellui annuellement ensemble le decretement desdites plaintes est fait, moyennant quoi ledit PARENT audit nom et qualité a consenti et accordé que les dessusnommés soient demeurés quittes de tout arrérages dudit accroissement jusqu'à et y compris l'an 1594 ensemble compensation des déppens.

Lequel accord lesdites parties en personne, sauf la femme dudit Wallerand pour laquelle icelluy s'est fait fort, ont confessé et accordé, estant la dite veuve assisté de Pierre DESOBRI son fils et de Jean WILLANT son beau-fils à ce présents, lesquels autant que leur touche, ont consenti audit accord, et quand serait venu ce jour d'huy daté de cette, ledit DEHEULLE procureur dudit demandeur, mist en fait ques ledits Antoine MONTAIGNE, Antoine LESQUIEN et Catherine MEURISSE sa femme, ont promis et accordé de reconnaître lesdits héritages à eulx appartenant cy dessus déclarés sont tenus desdites Dames, chargés par dessus la rente ordinaire de leur portion de l'accroissement dessusdit comme pris esdits 16 cens, l'une des 3 parties de terre (Texte barré) dudit accroissement (Texte barré) chaque an, en compétant et accordant que lesdits héritages y soient déclarés justes et demeurent chargés, et de payer lesdits arrièrages en deux, depuis et compris l'an 1594, consentant à ces fins le décretement desdites plaintes, et faisant demeurant quitte des arrièrages précédents, et en compensant despent lequel Antoine MONTAIGNE en personne confessa ledit mis en fait

➔ A.D.59 - 31 H 380 14a - Abbaye de Flines - Ph. 1344g - f°09v - Srie de Barœul - 07-05-1598

Estre véritable conformément à icelluy, consentant lesdits héritages être chargés dudit accroissement, ce que ledit DEHEULLE accepte.

Savois faisons que vu par MM Antoine MISSART, Nicolas BRIDOU, licenciés es lois, Noël WAIGNON, Robert CORNILLE, Maximilien et Antoine MUYSART, homme de fief de la Salle dudit Lille... Accordés, consentement desdites parties... ainsi fait les 9 avril et 7 de May 1598 par ordonnance de la cour

➔ A.D.59 - 31 H 380 15 - Abbaye de Flines - Ph. 1345 - f°00 - Srie de Fives - 12-12-1720

Nous soussignes certifions a tous qu il appartiendra que le 12 de decembre 1720 Pierre Francois GOUBE praticien demeurant a Lille a tenu siege de rente... pour la Srie que l Abbaye de Fives a a Fives (Signature) Barthelemie ALATRUYE dit de le Vigne (Signature) Jacques Francois BOSSU (Signature) Simon ROHART clerc paroissial de Fives

➔ A.D.59 - 31 H 380 16 - Abbaye de Flines - Ph. 1346 - f°00 - Srie de Barœul - 06-06-1714

Nous soussignes certifions a tous qu il appartiendra que Bauduin Romain Joseph CASTELLAIN a tenu siege de rente pour et au nom de Francois LEFEBURE son beau pere bailly et receveur de la Srie de Barœul... le mardi 6 juin 1714 (Signature) Pierre LELEU (Croix) Mathias LEMESTE (Signature) Pierre ROGIER

➔ A.D.59 - 31 H 380 17 - Abbaye de Flines - Ph. 1347 - f°00 - Srie de Fives - 07-11-1702

On fait savoir que mardy prochain 7 de ce mois de Novembre 1702 sur les deux heures de l apres midy Francois LEFEBURE bailly et receveur de l Abbaye de Flines tiendra siege... au cabaret dit Brandebourg... Publie à la sortie de la Grand Messe paroissial de Fives le dimanche 5 de 9bre 1702. Tesmoin Thomas DELETOMBE clerks de Fives

➔ A.D.59 - 31 H 380 18 - Abbaye de Flines - Ph. 1348 - f°00 - Srie de Barœul - 14-06-1715

Les soussigne certifiant a tous quil appartiendra que Francois LEFEBVRE bailly et receveur de la Seigneurie de Barœul a tenu siege... au cabaret de Rouges Barres a Marcq en Barœul le 14 juin 1715 (Signature) Jean Baptiste DELESALLE (Signature) Pierre ROGIER (Croix) Matias LEMER

➔ A.D.59 - 31 H 380 19a - Abbaye de Flines - Ph. 1349 - f°00 - Srie de La Madeleine - 05-06-1714

Les soussigne certifiant a tous quil appartiendra que Francois LEFEBVRE bailly et receveur de la Srie que l Abbaye de Flines ont a La Madeleine...le 5 juin 1714 (Croix) Jean LECLERCQ (Croix) Charles MATON

➔ A.D.59 - 31 H 380 19b - Abbaye de Flines - Ph. 1349 - f°00 - Srie de La Madeleine - 28-06-1715

Les soussigne certifiant a tous quil appartiendra que Bauduin Romain Joseph CASTELAIN bailly et receveur de la Srie que l Abbaye de Flines ont a La Madeleine...le 28 juin 1715.

(Signature) F G DELESALLE clercq de l eglise paroissiale de La Madeleine a Lille (Croix) Charles MATON cabaretier (Marque) Marcq RAOULD sergeant de La Magdeleine

➔ A.D.59 - 31 H 380 20 - Abbaye de Flines - Ph. 1350 - f°00 - Srie de Watignies - 18-06-1715

Les soussigne certifiant a tous quil appartiendra que Francois LEFEBVRE bailly et receveur de la Srie que l Abbaye de Flines ont a Watignies... 18 juin 17154

(Signature) Francois DESTIEU (Signature) Jacques Francois CORMORANT

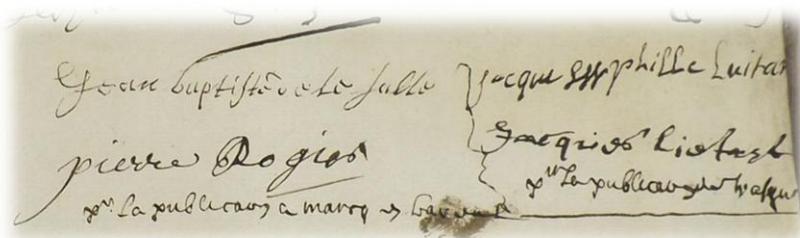
➔ A.D.59 - 31 H 380 21 - Abbaye de Flines - Ph. 1351 - f°00 - Srie de Watignies - 16-06-1715

On fait scavoir que le mardy 18 juin 1715 au cabaret de la salle de Wattignies...Francois LEFEBVRE receveur de la seigneurie de l Abbaye Flines tiendra son siege... Le soussigne certifie davoit publie le contenu au present billet le dimance 16 jour du mois de juin 1715 a la sortie de la messe paroissiale de Wattignies (Signature) A D HOCEDEZ

➔ A.D.59 - 31 H 380 22 - Abbaye de Flines - Ph. 1352 - f°00 - Srie de Barœul - 18-05-1713

Nous soussigne certifion a tous quil appartiendra que Francois LEFEBURE bailly et receveur de la Srie de Barœul appartenant a labbaye de Flines a tenu son siege de rente en la taverne des Rouges Barres a Marcq en Barœul le jeudu 18 may 1713 apres publication fait es paroisse de Wasquehal et Marcq en Bareul le dimanche precedent (Signature)

Jean Baptiste DELESALLE (Signature) Pierre ROGIER pour la publication a Marcq en Barœul (Signature) Jacques Philie LUITART (Signature) Jaques LIETART pour la publication a Wasquehal



Handwritten signatures of Jean Baptiste Delesalle, Pierre Rogier, Jacques Philie Luitart, and Jacques Lietart. The text includes 'Jean Baptiste Delesalle', 'Pierre Rogier', 'Jacques Philie Luitart', and 'Jacques Lietart'.

➔ A.D.59 - 31 H 380 23a - Abbaye de Flines - Ph. 1353 - f°01r - Srie de Barœul - 16-05-1743

A tous ceux que ces presentes verront... savoir faisons que pardevant Nicolas Suing notaire de la residence de Marcq en Barœul en presence de Jacques ROUSSEL demt a Fives et de Pierre xxx DESMARESCAUX demt a Wazemmes témoins comparut Augustin Francois DUTHOIT fils de feu Amand demeurant a Fives declare avoir vendu a Jacques Amand DUTHOIT son frere demeurant a Wazemme

➔ A.D.59 - 31 H 380 23a - Abbaye de Flines - Ph. 1354g - f°01v - Srie de Barœul - 16-05-1743

1/5 de 6 c 1/2 ou environ de jardins plante d arbres a fruits et montans gisans a Marcq en Bareul tenus en cotterie des Dames de Flines a cause de leur Seigneurie de Bareul haboutant...

➔ A.D.59 - 31 H 380 23a - Abbaye de Flines - Ph. 1355g - f°02v - Srie de Barœul - 16-05-1743

... le 16 de may 1743

➔ A.D.59 - 31 H 380 23b - Abbaye de Flines - Ph. 1355g - f°02v - Srie de Barœul - 16-05-1743

Le 3 juillet 1743 adheritement de a Jacques Amand DUTHOIT pour la moitié et Marie Joseh GOTRAN sa femme pour la moitié

➔ A.D.59 - 31 H 380 24a - Abbaye de Flines - Ph. 1355d - f°01r - Srie de Barœul - 22-05-1743

A tous ceux que ces presentes verront... savoir faisons que pardevant Nicolas Suing notaire de la residence de Marcq en Barœul en presence de Andre LORTHIOIR cabaretier a Wazemme ett de Pierre Joseph NORRY demeurant a Premesque tesmoings comparu Jean Baptiste BOUSSEMART fils de feu Arnoult et heritier de Marie Elisabeth LIENARD sa mere, laboureur demeurant a Hem declara avoir vendu

➔ A.D.59 - 31 H 380 24a - Abbaye de Flines - Ph. 1356g - f°01v - Srie de Barœul - 22-05-1743

A Philippe SALEMBIER fils de feu Philippe laboureur demeurant a Marcq en Barœul 1/21 de tout un lieu manoir amassé de maison et 17 c gisant a Marcq en Barœul tenus de la Srie de Barœul aboutissant...

➔ A.D.59 - 31 H 380 24a - Abbaye de Flines - Ph. 1356d - f°02r - Srie de Barœul - 22-05-1743

1/21 de 9 c de terre gisans et tenus que dessus

1/21 de 3 c de terre gisans et tenus que dessus

1/21 de 5 c de terre gisans à Mons en Barœul et tenus de la prioree de Fives occupes par Jean Pierre LEPERS

➔ A.D.59 - 31 H 380 24a - Abbaye de Flines - Ph. 1358d - f°04r - Srie de Barœul - 22-05-1743

... a Wazemmes le 22 may 1743

➔ A.D.59 - 31 H 380 24b - Abbaye de Flines - Ph. 1358d - f°04r - Srie de Barœul - 29-05-1743

Lan 1743 le 29 may adheritement...

➔ A.D.59 - 31 H 380 25 - Abbaye de Flines - Ph. 1359d - f°01r - Srie de Barœul - 02-10-1675

A tous ceux que ces presentes verront... savoir faisons que pardevant Nicolas Suing notaire de la residence de Marcq en Barœul par devant Jean LEBATEUR notaire de la residence de Lille en presence de Jacques VASSEUR segent a mache dudit baillage et de Philippe VINCRE praticien tesmoings comparut Beltremieu LEROUGE laboureur demt a Marcq en Barœul lequel reconnut devoir a Henry LEFEBURE dit DE LATTRE receveur des Dames de Flines

➔ A.D.59 - 31 H 380 25 - Abbaye de Flines - Ph. 1360g - f°01v - Srie de Barœul - 02-10-1675

la somme de 318 £ 7 sols parisis pour arrierages de rentes seigneurialles par luy dueus audites Dames a cause de leur Srie de Barœul dont sont charges 20 c 22 v 1/2 d heritages par luy occupes et a luy appartenant situes a Marcq en Barœul et tenus de la dite Srie...

➔ A.D.59 - 31 H 380 25 - Abbaye de Flines - Ph. 1361g - f°02v - Srie de Barœul - 02-10-1675

... fait a Lille le 2 d octobre 1675

➔ A.D.59 - 31 H 380 26 - Abbaye de Flines - Ph. 1362 - f°00 - Srie de Barœul - 1448

Sans date mais probablement un document du procès de 1448 :

- les numéros cités se rapportent à ceux du document 31H 77 pièce 1445 du 5 juin 1448

- Jehan MARLIERE est procureur des religieuses, cité au 31H 77 pièce 1445 du 5 juin 1448

Ce document est de même nature que le document

- A.D.59 - 31 H 380 04 - Abbaye de Flines - Ph. 1282 - f°00 - Srie de Barœul - 1448

Jehan MARLIERE procureur des Religieuses de Flines met outre en forme de... (...)

(Dernières lignes)... les premier 2 3 4 5 6 7 8 106 108 121 129 131 138 147 et autres articles des escriptures desdites Religieuses que Jehan DUTHOIT Estienne DUTHOIT et autres tenanciers de Baroel denommez au proces

➔ A.D.59 - 31 H 380 27 - Abbaye de Flines - Ph. 1363 - f°01r - Srie de Barœul - 14-07-1672

Visitation faite le 14 de juillet 1672 par Henry LEFEBURE baillly des Dames de Flines au quartier de Marcq en Barœul (Visite des chemins, des fossés,... trouve du fumier, un mont d ordures,...)

➔ A.D.59 - 31 H 380 28a - Abbaye de Flines - Ph. 1365 - f°00 - Srie de Barœul - 24-04-1716

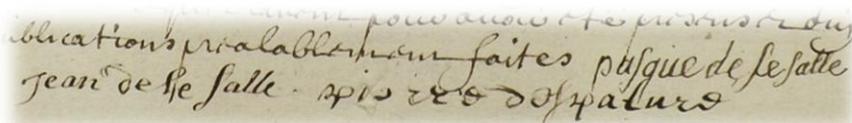
Les soussignez certifiant a tous quil appartiendra que Bauduin Romain Joseph CASTELAIN baillly et receveur de la Srie de Barœul a tenu siege... le 24 d avril 1716 au cabaret des Rouges Barres a Marcq en Barœul...

(Signature) Pasquier DELEDICQUE (Signature) Pierre ROGIER

➔ A.D.59 - 31 H 380 28b - Abbaye de Flines - Ph. 1365 - f°00 - Srie de Barœul - 15-04-1717

Les soussignez certifiant a tous quil appartiendra que Bauduin Romain Joseph CASTELAIN baillly et receveur de la Srie de Barœul a tenu siege... le 15 d avril 1717 au cabaret des Rouges Barres a Marcq en Barœul...

(Signature) Pasque DELESALLE (Signature) Jean DELESALLE (Signature) Pierre DESPATURE



➔ A.D.59 - 31 H 380 29 - Abbaye de Flines - Ph. 1366 - f°00 - Srie de Barœul - 11-04-1717

Marcq en Barœul

On fait savoir a tous quil appartiendra que Bauduin Romain Joseph CASTELAIN baillly et receveur de la Srie de Barœul tiendra siege... au cabaret des Rouges Barres jeudy 15 avril 1717

Publié le contenu de ceste a lissue de la messe .. le dimanche 11 avril 1717 (Signature) VINCRE

➔ A.D.59 - 31 H 380 30 - Abbaye de Flines - Ph. 1367 - f°00 - Srie de Fives - 21-06-1715

Nous signes certifions a tous quil appartiendra que Francois LEFEBURE receveur de l abbaye de Flines a tenu siege pour les rentes pour les heritage gisant a Fives le vendredi 21 juin 1715

(Signature) Pierre CORMAN (Signature) Estienne DEBUISSON

➔ A.D.59 - 31 H 380 31 - Abbaye de Flines - Ph. 1368 - f°00 - Srie de Wattignies - 22-04-1717

Les soussignes certifiant a tous quil appartiendra que Bauduin Romain Joseph CASTELAIN receveur de l abbaye de Fives a tenu siege... les heritages situez a Wattignies... 22 avril 1717

(Signature) Michel THIBAUT (Croix) Pierre WAYMEL (Croix) Pierre CORMORAN

➔ A.D.59 - 31 H 380 32 - Abbaye de Flines - Ph. 1369 - f°00 - Srie de Barœul - 21-04-1708

Les soussignes certifiant a tous quil appartiendra que Bauduin Romain Joseph CASTELAIN baillly et receveur de la Srie de Barœul a tenu siege le 21 avril 1708 au cabaret des Rouges Barres

(Signature) Jean DELESALLE (Signature) Anthone LEPERS (Signature) Pierre ROGIER

➔ A.D.59 - 31 H 380 33 - Abbaye de Flines - Ph. 1370 - f°00 - Srie de Barœul - 21-04-1719

Les soussignes certifiant a tous quil appartiendra que Bauduin Romain Joseph CASTELAIN baillly et receveur de la Srie de Barœul a tenu siege le 21 avril 1719 au cabaret des Rouges Barres

(Signature) Jean DELESALLE (Signature) Pierre ROGIER

➔ A.D.59 - 31 H 380 34 - Abbaye de Flines - Ph. 1371 - f°00 - Srie de Fives - 07-11-1702

Les soussignes certifiant que le comis du Sr LEFEBVRE receveur de l abbaye de Flines a tenu siege de rente au cabaret dit Brandebourg a Fives le 7 de 9bre 1702

(Marque) Antoine LESAFFRE (Signature) George MOREL

Ajout en bas de page : Le vendredi 27 juillet 1703 tenu encore siege ou il n est venu personne

➔ A.D.59 - 31 H 380 35 - Abbaye de Flines - Ph. 1372 - f°00 - Srie de Fives - 02-06-1713

Nous soussignez certifions a tous quil appartiendra que Francois LEFEBURE receveur de l Abbaye de Flines a tenu siege de rente chez Pierre CORNAY hoste au faubourg de Fives le vendredi 2 de juin 1713

(Signature) Pierre CORMAN (Signature) Estienne DUBUISSON

Publie ledit siege a la sotie de la messe parpissiale de Fives le dimanche 28 de may 1713

(Signature) Thomas DELETOMBE clercq de Fives et Mons en Baroel

➔ A.D.59 - 31 H 380 36 - Abbaye de Flines - Ph. 1373 - f°00 - Srie de Wattignies - 16-05-1707

Les soussignes certifiant que Francois LEFEBURE receveur de l abbaye de Flines a tenu siege pour les heritages gisant a Watignies le 16 de may 1707

(Signature) Lucq CERF (Signature) Jean ROUSSEL

Les soussignes certifiant qu il a ete tenu siege pour les rentes seigneurialles deus au fief de Flecquiere le 16 de may 1707 (Signature) Lucq CERF (Signature) Jean ROUSSEL

➔ A.D.59 - 31 H 380 37 - Abbaye de Flines - Ph. 1374 - f°00 - Srie de Fives - 27-05-1710

Nous soussignes certifions a tous quil appartiendra que Francois LEFEBURE receveur de l abbaye de Flines a tenu siege pour les rentes Seigneuriale gisant a Fives le 27 may 1710

(Signature) Pierre CORMAN (Signature) Estienne DEBUISSON

➔ A.D.59 - 31 H 380 38a - Abbaye de Flines - Ph. 1375 - f°00 - Srie de Wattignies - 17-10-1702

Les soussignes certifient que le comis audit LEFEBURE bailly et receveur de l abbaye de Flines a tenu siege pour les heritages gisant a Watignies et pour les rentes du fief de Flequieres le 17 octobre 1702

(Signature) Lucq CERF (Signature) Jacques PIETIN (Signature) Francois DESTIEU (Marque) Hubert BROUTIN

➔ A.D.59 - 31 H 380 38b - Abbaye de Flines - Ph. 1375 - f°00 - Srie de Wattignies - 21-07-1703

Les soussignes certifient que le comis audit LEFEBURE a tenu siege pour les dites rentes le 21 juillet 1703

➔ A.D.59 - 31 H 380 39 - Abbaye de Flines - Ph. 1376 - f°00 - Srie de Wattignies - 23-05-1713

Nous soussigne certifions que Francois LEFEBURE a tenu siege... a Watignies le mardy 23 de may 1713

(Marque) Jacques VREDIERE (Signature) Francois DESTIEU

➔ A.D.59 - 31 H 380 40 - Abbaye de Flines - Ph. 1377 - f°00 - Srie de Barœul - 20-03-1724

(Formulaire administratif pré-imprimé ; ajouts manuscrits en caractères gras)

Permis a **Madame l abbessse de Flines** demeurant a **audit Flines** d'abbatre, planter & deroder le long de ses heritages, (Barré : au chemin menant) **sur sa seigneurie de Barœul citué au village de Marcq et Wasquehal** pouvu que le Chemin ne soit point royal, que le plantis ne soit point prejudiciable audit chemin, & ne point ambarasser le passage en aucune maniere. Fait a Lille le **20 de mars 1724**

➔ A.D.59 - 31 H 380 41 - Abbaye de Flines - Ph. 1378 - f°00 - Srie de La Madeleine - 18-02-1726

Madeleine ville et faubourg

On fait savoir que le Sr Bauduin Romain Joseph CASTELLAIN bailly et receveur des Dames de l abbaie de Flines tiendra son siege de rente pour recevoir les rentes seigneurialles deues a leurs seigneuries sextendant en la paroisse de La Madeleine ville et faubourg le 18 fevrier 1726...

J ai publie le present billet le 17 fevrier 1726 CORNET pointre et coutre de La Madeleine

Les soussignes certifient que Francois GOUBE a tenu siege de rente pour et au nom de Mr Sr Bauduin Romain Joseph CASTELLAIN... le 18 fevrier 1726

(Signature) GOUBE (Signature) Jos And FAUCILLE

➔ A.D.59 - 31 H 380 42 - Abbaye de Flines - Ph. 1379 - f°00 - Srie de Barœul - 21-04-1727

A messieurs les Eschevins de la terre et seigneurie de Bareul

Le sieur Bauduin Romain Joseph CASTELLAIN bailly d icelle seigneurie requiert que les bancs de mars luy furent accorder pour la conservation des droits du seigneur de ladite Seigneurie ce faisant

(Signature) CASTELAIN

Les eschevins sousignez de la susdite ont accorder audit Sr bailly les bancq de mars en la maniere accoutume pour faire la visite des chemins fossets etc la ainsi quil appartiendra. Fait a Marque en Barœul sur ladite Seigneurie dudit Barœul ce 21 avril 1727

(Signature) Pasquier DELEDICQUE (Signature) GOUBE (Signature) SUING (Signature) Antoine BEGHIN

Publié le 30 avril 1727 sur ladite seigneurie (Signature) Pierre ROGIER

➔ A.D.59 - 31 H 380 43 - Abbaye de Flines - Ph. 1380 - f°00 - Srie de Barœul - 14-08-1728

Je soussigne maitre chirurgien demeurant a Marcq en Barœul certifie a tous juges qu ils apertiendra d'avoir este appellez le 13 d aoust chez Jacques TESSE charpentier demeurant a la Bectery paroisse dudit Marcq pour luy tirer du sang ce que j'ay fait sur le chant ayant remarquer en luy une contrition a l oeuil gauge comme il avoit tombé d'un chariot N'ayant pas pus reconnetre aucune blaiissur en nulle autre endroit de son corps En foy de quoy j'ay fait ce present raport ce jour d'huy 14 dudit mois 1728. Estant pres a le rattifier en jugement quand j'en seray requis

(Signature) J B RENCCART

➔ A.D.59 - 31 H 380 44 - Abbaye de Flines - Ph. 1381 - f°00 - Srie de Barœul - 27-07-1733

Les soussignez certifient que Ferdinand Theodore DUPONT a tenu siege de rente pour et au nom du Sr Bauduin Romain Joseph CASTELLAIN receveur des Dames de Flines a cause de leur Srie de Barœul le 27 de juillet 1733 chez Mathias LEMESRE cabaretier a l enseigne des Rouges Barres pour recevoir les rentes Srialles deues et eschues a la St Andre 1732 (Signature) Toussaint TIERS (Signature) Pierre ROGIEN

➔ A.D.59 - 31 H 380 45 - Abbaye de Flines - Ph. 1382 - f°00 - Srie de Barœul - 20-05-1732

Les soussignez certifient a tous ce quil appartiendra que Ferdinand Theodore Dominique DUPONT a tenu siege de rente pour et au nom du Sr Bauduin Romain Joseph CASTELLAIN bailly et receveur des Dames de Flines a cause de leur Srie de Barœul... chez Mathias LEMESRE cabaretier a l enseigne des Rouges Barres le 20 de may 1732

(Signature) Andre CAILLE (Croix) Matias LEMAIR (Signature) Pierre ROGIER

➔ A.D.59 - 31 H 380 46 - Abbaye de Flines - Ph. 1383 - f°00 - Srie de Barœul - 12-04-1725

A messieurs les Eschevins de la terre et seigneurie de Bareul

Bauduin Romain Joseph CASTELLAIN bailly de la seigneurie de Barœul requiert l adjudication des bancs de mars 1725 conformement a la coustume (Signature) CASTELAIN

Veu la requisition du Bailly avons adjuge les bancq audit Sr bailly conformement a ce que dessus. Fait a Barœul le 12 avril 1725

(Signature) Pasquier DELEDICQUE (Signature) GOUBE (Signature) SUING (Signature) Antoine BEGHIN

➔ A.D.59 - 31 H 380 47 - Abbaye de Flines - Ph. 1384 - f°00 - Srie de Barœul - 12-04-1725

Marcq en Barœul. On fait savoir que jeudy 12 avril 1725 on tiendra siee au cabaret des Rouges Barres pour recevoir les rentes srialles deues a la Seigneurie de Barœul sur les une heure apres midy. Partant les redevables auront a venir payer ce qui doivent a peril d avoir leurs heritages saisis

➔ A.D.59 - 31 H 380 48 - Abbaye de Flines - Ph. 1385 - f°00 - Srie de Wattignies - 02-06-1634

Receu par moy Jolente CHAVATTE vefve de feu Hubert DEFRANCHE de Franchois PARENT recepveur des Dames de Flines la somme de 20 Éivres 10 sols pour avoir saisy les heritages appartenant a monsieur LEFLON a Watigny et pour les journées d avoir este a Tournay le signifier audict Sr luy faire scente tesmoins ce 2 de juin 1634 mon seing icy mis. (Signature) Jolente CHAVATTE

➔ A.D.59 - 31 H 380 49 - Abbaye de Flines - Ph. 1386 - f°00 - Srie de La Madeleine - 22-10-1722

Madeleine ville et faubourg

On fait savoir que le Sr Bauduin Romain Joseph CASTELLAIN bailli et receveur des Dames abbessse et religieuse de l abbaie de Flines tiendra son siege de rente jeudy prochain 22 octobre 1722 a 2 heures pares midy au cabaret du Cheval Volant pres de la porte de La Madeleine en cette ville de Lille pour y recevoir les rentes seigneurialles deues a leurs seigneuries sextendant en icelle paroisse dans la dite ville que dehors. Partant tous ceux et celles qui doivent rente auront a les venir payer lors a peril d avoir leurs heritages saisis.

Affiche au portail de l Eglise paroissiale de La Magdelaine a Lille a l issue de la messe paroissiale le dimanche 18 octobre 1722 a ce que personne n en ignore. Temoins J B BLONDEL clercq de ladite paroisse

Lu au portail de la paroisse de La Madeleine hors les murs le 18 8 bre 1722. CORNET pointre et coutre de la Madeleine Les soussignes certifient que Pierre Francois GOUBE a tenu siege de rente chez la veuve MATON cabaretiere au Cheval Volant... le 22 octobre 1722 (Signature) Jaspard COKORS

➔ A.D.59 - 31 H 380 50 - Abbaye de Flines - Ph. 1387 - f°00 - Srie de Barœul - 24-07-1721

Les soussignez certifient a tous quil appartiendra que Pierre Francois GOUBE a tenu siege de rente pour et au nom du Sr Bauduin Romain Joseph CASTELLAIN bailly et receveur de la seigneurie de Barœul... le 24 juillet 1721 au cabaret des Rouges Barres a Marcq en Barœul

(Croix) Mathias LEMESRE (Signature) Andre CAILLE (Signature) Francois LEROY

➔ A.D.59 - 31 H 380 51 - Abbaye de Flines - Ph. 1388 - f°01r - Srie de Barœul - 07-12-1746

Saint André 30 novembre

Nous soussignes Lievin BUGINNE Ambroise BERNARD et Michel AVETET priseurs de grains sermentez de la ville de Lille certifions a tous qu il appartiendra que le 29 de novembre 1746 jour de marche immediatement avant la feste de Saint Andre et le mercredy 7 decembre dudit an jour de marche ensuivant Nous sommes transporter sur le marche au bled de la dite ville de Lille a heure de marche a la requeste du Sieur POTTIER Bailly et receveur de la Srie de Barœul appartenante aux Dames abbessse et religieuse de Flines et Couvent de l Eglise et abbaye de l Honneur Notre Dame les Flines pour reconoitre

➔ A.D.59 - 31 H 380 51 - Abbaye de Flines - Ph. 1389 - f°01v - Srie de Barœul - 07-12-1746

le prix du bled froment mesure dudit Lille a 8 deniers pres de la priserie du jour de marche precedent ou le premier ensuivant ledit jour Saint Andre,... avoir trouve ledit jour 29 novembre jour de marche avant la Saint Andre la raziere de bled a 8 denier pret... 9 Éivres 4 deniers et 1/2 la raziere. Ce 7 decembre 1746

➔ A.D.59 - 31 H 380 52 - Abbaye de Flines - Ph. 1390d - f°01r - Srie de Barœul - 30-11-1621

Saint André 30 novembre

BARŒUL 1621

Remonstre Francois PARENT recepveur des venerables et discrete Dames les Religieuses abbessse et couvent de l'Honneur de Notre Dame les Flines que a icelles competent et appartient la Srie de Barœul gisant et sextendant en la paroisse de Marcq et Wasquehal en Barœul, de laquelle Srie sont tenus et mouvans plusieurs lieux manoirs jardins, prets, et terres a labeur, qui sont chargez chacun an au terme de St Remy de 23 deniers obole en argent Item au terme de Saint Andrieu de 3 razieres de bled a 8 moings de la priserie du mercredy precedent ou subsequent dudit jours Saint Andrieu, au choix et election desdites Dames de l ung desdits deux mercredis, et au terme de Noel 3 chappons a la priserie de l Espiere de Lille qui se fait a la Saint Remy precedent, le tout a ladvenant du bonnier, ce qui at este ainsy receu de si longtemps quil n est memoire du contraire ni du commencement, entre lesquels heritages en sont tenus

(001) 7 c 16 v de labeur gisant a Marcq en Barœul chargez a ladvenant que dessus haboutant vers bize a la piedssente menant du Placque au mollin de La Marre daultre vers midi a la piesente du Sar a Lille, vers Lille a Philippe DUTHOIT, et vers Escoche a Jean DECOTTIGNIES, lequel

➔ A.D.59 - 31 H 380 52 - Abbaye de Flines - Ph. 1391g - f°01v - Srie de Barœul - 30-11-1621

heritage est **appartenant a Pierre DUTHOIT fils de feu Nicollas, et hoirs Gilles DUTHOIT**, et combien que lesdits proprietaires ou occuppeurs desdits heritages devissent chacun an avoir paye ladite rente, ce neantmoins ils en sont en faulte nonobstant le siege pour ce tenus, en sorte qu'en est deu la somme de 54 £ 1 s 8 d parisis pour arrierrages de ladite rente escheus jusques et comprins le Saint Andrieu 1621, et desirant lesdits rentiers en ladite qualite en consigner payement ou a faulte de ce avoir la joissance desdits heritages jusques au plain et entier furnissement desdits arrierrages despens et mises de justice, ils se seroient en ensuivant les coustumes stils usages et lettres

patentes notoires en ceste court fonde en plaincte sur iceux heritages, requerant a ladite fin iceux estre saisis, et les deffenses sieultes adjournemens et aultres devoirs ad ce requis estre faicts gardes et observe en la maniere accoustume le tout a declare plus aplain en temps et lieu contant sur tout et partout que raison douvra offrant et despens (En marge : occupe par la vefve Gilles DUTHOIT)

➔ A.D.59 - 31 H 380 52 - Abbaye de Flines - Ph. 1391d - f°02r - Srie de Barœul - 30-11-1621

(002) Aultre plainte que dessus sur ung lieu manoir tant jardin que labeur contenant 9 c 4 v gisant comme dessus, haboutant au chemin menant de Lille a Wasquehal, daultre vers Lille a Jacques et Cornille DELEFORTRIE, vers bize au jardin Jherosme DELEDICQUE, la piedsente menant dudit Lille a l Eglise de Marcq et vers Escoche au jardin Jean FRANCOHOMME

Item sur une pieche de labeur gisant comme dessus haboutant vers bize a la terre Jean MOREL, daultre vers midy a l heritage et jardin Jehrôme DELEDICQUE, et vers Lille et Escoche a l'heritage Jean FRANCOHOMME

Item sur aultre pieche de 6 c gisant comme dessus haboutant vers midy a la susdite pieche de 9 c, daultre vers Lille a Jherôme DELEDICQUE et des enfans Jean WILLANT, **appartenant a Jean LEMESSIER** cahurier demt a Lille, dont est deu 116 £ 4 s 5 d parisis pour tout arrirages de ladite rente escheu et au surplus comme dessus

(En marge : occupe par Michiel DUBAR)

➔ A.D.59 - 31 H 380 52 - Abbaye de Flines - Ph. 1392g - f°02v - Srie de Barœul - 30-11-1621

(003) Pareille plainte sur 4 c 2 c gisant comme dessus haboutant vers midi a 6 c 23 v de Anthoine FOURNIER a cause de sa femme ou leurs hoirs, vers Lille a Philippe et Nicollas DUTHOIT, vers Escoche a la piedsente menant de l Eglise de Wasquehal aux prets de le Copinerie et vers bize a Pierre DUTHOIT dit Bailly, **appartenant a Marie WEBROUCQ vefve de Jean LEROUX** demt a Lille dont est deu 13 £ 6 s parisis pour arrirages de ladite rente escheus jusques et compris la St Andrieu 1621, et au surplus comme dessus

(En marge : Mathieu COIGNES occupeur

(004) Semblable plainte que dessus sur ung lieu manoir contenant parmy jardin et labeur gisant comme dessus 14 c 18 v prins en 15 c haboutant de 2 sens du lez d Escoche et vers bize au jardin des vefve et hoirs Pierre DUTHOIT, daultre vers soleil de midy a demy cent et demy quartron tenu du Bar, tenant a la piedsente menant de Wasquehal au Buisson de Wallencan

➔ A.D.59 - 31 H 380 52 - Abbaye de Flines - Ph. 1392d - f°03r - Srie de Barœul - 30-11-1621

appartenant aux vefve et hoirs Jean RAMERY rentilloent demt a Lille dont est deu 33 £ 4 s 6 d pour arrirages de ladite rente eschues et au surplus comme dessus (En marge : la vefve Noel FRANCOHOMME occuperresse

(005) Semblable plainte que dessus sur ung lieu manoir contenant 13 c 21 v gisant comme dessus haboutant a 9 c 9 v de lieu et jardin appartenant a Toussains LEPERS et Mahieu DUTHOIT, d aultre a la piedsente menant du hamel Duthoit a l Eglise de Marcq, daultre a Jacques et Cornille DELEFORTRIE, **appartenant a Vaas MEURISSE** laboureur dont est deu 86 £ 10 s parisis pour arrirages de rente eschues et au surplus comme dessus (En marge : Jean MEURISSE occupeur

➔ A.D.59 - 31 H 380 52 - Abbaye de Flines - Ph. 1393g - f°03v - Srie de Barœul - 30-11-1621

(006) Pareille plaincte que dessus sur 11 c 14 v gisant comme dessus habourant vers Lille a la terre Martin FRANCOHOMME, daultre a la terre Cornille DELEFORTRIE, daultre a la piedsente menant de la Pilaterie a Marcq, et daultre au lieu Jean FRANCOHOMME, **appartenant a Franchois DE PREUDHOMME** escuyer Sr de COISGNES, dont est deu 27 £ parisis pour arrirages eschues et au surplus comme dessus (En marge : Pierre FREMAULT occupeur

(007) Semblable plainte que dessus sur 6 c et 10 v 1/2 de labeur gidant comme dessus haboutant du lez d Escoche a l heritage Arnould DELESALLE Jacques et Anthoine DESQUIENS, daultres vers bize a 4 c 12 v de Denis et Jean CARTON, daultre

➔ A.D.59 - 31 H 380 52 - Abbaye de Flines - Ph. 1393d - f°04r - Srie de Barœul - 30-11-1621

du tierch sens vers soleil de midy a l heritage Jean ARTHUS et vers Lille a Catherine BECQUET femme de Daniel FREMAULX, **appartenant a Jean CARTON a cause de Marie DESTAILLEURS** dont est deu la somme de 39 £ 10 sols parisis pour 2 annees de ladite rente eschues et au surplus comme dessus (En marge : Jan CARTON occupeur

(008) Pareille plaincte que dessus sur 8 c 3 v sur lesquels y at un lieu manoir, haboutant du loing vers Lille au lieu Jacques DELEDICQUE, daultre cers Escoche compendant la moitie du chemin menant du Buisson de Wallencamp au Petit Wasquehal, du tierch sens vers bize a l heritage de la vefve Gilles BOUSSEMARE

➔ A.D.59 - 31 H 380 52 - Abbaye de Flines - Ph. 1394g - f°04v - Srie de Barœul - 30-11-1621

et vers solleil de midy a l heritage desdits DELEDICQUE ensuivant

Item 6 c 14 v 1/2 de labeur haboutant du lez d Escoche au gardin Jacques DELEDICQUE, daultre vers bize a l heritage de Pasquier DELEDICQUE fils de feu Pierre, du tierch sens vers solleil de midy a l heritage Jeanne DUTHOIT vefve de Simon MULLIER, et vers Lille a 2 c de Jacques DELEDICQUE **appartenant a Pierre et Marie DELEDICQUE enfans de feu Pasquier**, dont est deu 33 £ 5 s parisis pour arrirages de la dite rente eschues et au surplus comme dessus (En marge : Pierre DELEDICQUE occupeur

(009) Semblable plaincte que dessus

➔ A.D.59 - 31 H 380 52 - Abbaye de Flines - Ph. 1394d - f°05r - Srie de Barœul - 30-11-1621

sur 8 c de labeur haboutant vers midi a Jeanne DUTHILLOEUL et Laurens DESQUIENS, daultre vers Lille a l heritage Piat et Jean DUTHILLOEUL, du tierch sens vers Escoche a l heritage Anthoine DESPLANQUES a cause de sa femme, et vers

bize a lheritage Jeanne DUTHOIT vefve de Simon MULLIER gisant audit lieu,
Item un lieu manoir jardin et labour haboutant du loing vers Lille a Guillebert LEPERS, daultre vers Escoche au demy chemin menant du Buisson de Wallemcamp au Petit Wasquehal, et aux hoirs Paquier DELEDICQUE, **appartenant a Martin DUTHOIT demeurant a Marcq pour la moitie par achapt, et laultre moitie a cause de Jeanne DUTHOIT sa femme**, dont est deu 58 £ 18 s 3 d parisis pour arrerages de la dite rente eschues et au surplus comme dessus

➔ A.D.59 - 31 H 380 52 - Abbaye de Flines - Ph. 1395g - f°05v - Srie de Barœul - 30-11-1621

(010) Aultre plainte comme dessus sur 8 c 5 v 3/4 qui est ung lieu manoir gardin et labour haboutant au chemin menant de Wasquehal a Lille, du lez d Escoche, daultre vers bize a Phipotte DEBRUIELLE fille de feu Guillaume, du tierch sens vers midy aux hoirs Jacques FERRET, et vers Lille a lheritage Guillebert LIENART, **appartenant a Martin ROGIER a cause de sa femme**, dont est deu 38 £ 10 s parisis arrerages eschues et au surplus comme dessus

(En marge : Martin ROGIER occuppeur / Anthoine DELEMOTTE en desrente

(011) Pareille plaincte que dessus sur 1 c 9 v 1/4 de mabeur haboutant du lez de Lille aux enffans Guillebert MAZUREL, daultre vers bize a lheritage Guillebert FREMAULT, et vers

➔ A.D.59 - 31 H 380 52 - Abbaye de Flines - Ph. 1395d - f°06r - Srie de Barœul - 30-11-1621

soleil de midy a lheritage Anthoine DELEMOTTE, **appartenant a Pierre MAS** par achapt de Anthoine MARTIN, dont est deu 4 £ 17 s 6 d parisis pour arrerages eschues et au surplus comme dessus (En marge : pas de nom d occuppeur)

➔ A.D.59 - 31 H 380 53 - Abbaye de Flines - Ph. 1396 - f°00 - Lille - 24-07-1728

A Messieurs, Messieurs les mayeurs et eschevins de cette ville de Lille (Requete des Dames de Flines concernant une réparation de la chaussée pres de la Porte des malades à Lille)

Soit le lieu visite fait en conclave le 28 juin 1728

Veul avis nous declarons que les reparations en question sont a la charge des supliantes. Fait en conclave le 24 juillet 1728

➔ A.D.59 - 31 H 380 54 - Abbaye de Flines - Ph. 1397 - f°01r - Srie de Barœul - 23-09-1697

Remontre Francois LEFEBURE bailly et receveur de la Srie de Barœul sextendant a Marcq Waquehal appartenant aux Dames de Flines que Estienne DESPLANCQUE fils de feu Marhias laboureur audit Marcq luy est demeure redevable de la somme de 804 £ 3 s 2 d parisis pour reste de 962 £ 3 s 2 d quil aurait par son achat du 8 aoust 1697 confesse debvoir au remonstrant pour arrerages de rentes seigneurialle deues par diverses heritages quil occuppe audit lieu...

➔ A.D.59 - 31 H 380 54 - Abbaye de Flines - Ph. 1398g - f°01v - Srie de Barœul - 23-09-1697

(...) Fonde le 23 de septembre 1697 pardevant le Sr Andre Augustin NOLLET lieutenant gal su Souverain Baillage de Lille

➔ A.D.59 - 31 H 380 55 - Abbaye de Flines - Ph. 1398d - f°01r - Abbaye de Flines - sans date

Inventaire de divers titres pappiers lettres et munimens trouves en la maison mortuaire de feu Jean PARENT gouvernans l Abbaye de Flines duquel il a este bailly et receveur

Primes un livre en pappier in folio faisant mention des heritages gisans es paroisses de Marcq et Wasquehal en Barœul avecq les noms et soubnoms des proprietaires et declarations des haboutants d iceulx heritages contenant 37 feuillets d escriptures non signe. Item (...)

➔ A.D.59 - 31 H 380 56 - Abbaye de Flines - Ph. 1400 - f°01r - Srie de Barœul - 17-07-1698

A tous ceux qui ces presentes lettres verront... SALUT

Comme Francois LEFEBURE procureur a Lille en qualite de Bailly et receveur de la Srie de Barœul avait le 19 decembre 1697 remontre que de ladite Srie sont tenus et mouvens plusieurs lieux manoirs charges anuellement de rente (Liste des rentes du Barœul)

➔ A.D.59 - 31 H 380 56 - Abbaye de Flines - Ph. 1401g - f°01v - Srie de Barœul - 17-07-1698

... et entre autres en sont tenus 5 parties d heritages ensuivant declares **appartenant au sieur Charles VERDIERE a cause de Demoisele Anne PARENT** sa femme demeurans a Lille occuppes par Jean Baptiste CORNILLE contenant savoir la premiere 3 bonniers 4 c 8 v haboutant... (n'a pas payé les rentes)

➔ A.D.59 - 31 H 380 56 - Abbaye de Flines - Ph. 1403d - f°04r - Srie de Barœul - 17-07-1698

... avons ces presente fait signer par le greffier du Baillage de Lille, ce fut ainsy fait au plaide par nous tenus en la Salle dudit Lille le 17 de juillet 1698. (Ajout en dessous au sujet du Parlement de Tournay, date du 24-07-1698)

➔ A.D.59 - 31 H 380 57a - Abbaye de Flines - Ph. 1404d - f°01r - Srie de Barœul - 15-01-1688

A tous ceux qui ces presentes lettres verront... SALUT

Comme Marie LEMESRE vefve d Henry LEFEBURE dit DELATTRE vivant bailly et recepveur des Dames de Flines, le 11 decembre 1686 a remonstre qu a cause de la leur Srie de Barœul sont due diverses rentes seigneurialles savoir en bled chapon et argent sur divers heritages et entre autres

29 c 15 v 3/4 gisant audit Marcq haboutant de midy au chemin menant de Lille a Waquehal, aux hoirs Pierre FRANCOQHOMME, aux hoirs Louys DESAINS, aux hoirs Jean DELEBARRE, et a Mathias DESPLANCQUES

➔ A.D.59 - 31 H 380 57a - Abbaye de Flines - Ph. 1405g - f°01v - Srie de Barœul - 15-01-1688

Item 6 c dheritage gisant que dessus haboutans de bize aux hoirs dudit DESAINS, ausdits hoirs DELEBARRE, aux heritages occuppes par Jean LEFEBURE, et au chemin de Lille au Pont Delaoutre

Item 2 c 5 v de terres de terre haboutant de levant a Paul LEMESRE a cause de sa femme, de midy aux hoirs Jean

DELEBARRE, et au Sr DU BOSQUEL

Et 2 c 1 v de terres et heritages gisans que dessus, haboutans de levant a Jacques LEFBURE a cause de sa femme, de midy aux hoirs Nicolas LEPERS, de couchant au Sr Conseiller DEROUBAIX oubaix, d Escoche aux hoirs Jacques FRANCCQHOMME lesquels heritages sont charges (Suit le détail des rentes du Barœul, ordinaire et accroissement)

➔ A.D.59 - 31 H 380 57a - Abbaye de Flines - Ph. 1405d - f°02r - Srie de Barœul - 15-01-1688

(...) appartenant lesdits heritages a Messire Henry DEBROIDE chevalier Sr de Gondecourt Escobecques et autres lieux demt a Lille, occuppes par Hierosme LIENART demt audit Marcq, dequoy en est deu 420 £ parisiss pour reste de 5 anneess eschues au Noel 1682... pour de quoy avoir paiement, despens et mise de justice... (Procès pour saisie)

➔ A.D.59 - 31 H 380 57a - Abbaye de Flines - Ph. 1406g - f°02v - Srie de Barœul - 15-01-1688

(...) transporté le 12 decembre 1686 au village de Marcq en Barœul, et illecq sur la veue de lieu a luy faite par Theodore DEGRAULT procureur special de la dite plaintissante, en presences de Jacques LEURIDANT et Anthoine DESPRET tesmoins ad ce requis et appelez, il aurait saisi de par le Roy notre Sire et mis sobz la main de justice toutes les terres...

➔ A.D.59 - 31 H 380 57a - Abbaye de Flines - Ph. 1407g - f°03v - Srie de Barœul - 15-01-1688

(Suite) ... aux plaids du 13 mars 1687...

➔ A.D.59 - 31 H 380 57a - Abbaye de Flines - Ph. 1407d - f°04r - Srie de Barœul - 15-01-1688

(Suite) ... le 24 davril 1687...

➔ A.D.59 - 31 H 380 57a - Abbaye de Flines - Ph. 1410d - f°07r - Srie de Barœul - 15-01-1688

(Suite) SCAVOIR FAISONS que veue... condamnons l opposant aux despend

➔ A.D.59 - 31 H 380 57a - Abbaye de Flines - Ph. 1411g - f°07v - Srie de Barœul - 15-01-1688

(Suite) ... ainsi fait adjuge et condamnez aux plaids pardevant nous tenus en la Salle audit Lille le jeudi 15 janvier 1688 (Cachets)

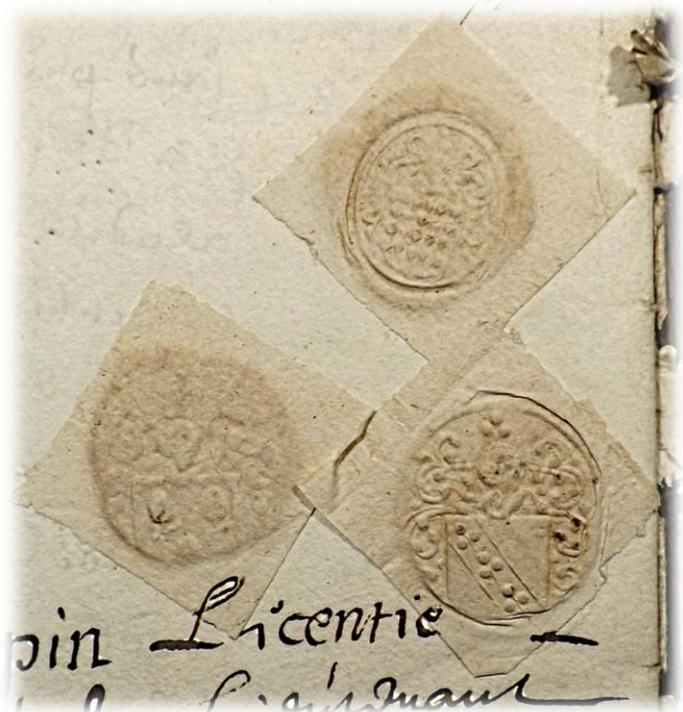
➔ A.D.59 - 31 H 380 57b - Abbaye de Flines - Ph. 1411g - f°07v - Srie de Barœul - 21-07-1689

Alexandre TURPIN licentie es droix lieutenant general de monsieur le Bailly de Lille, au premier sergent a mache du baillage de Lille... (Execution du jugement)

➔ A.D.59 - 31 H 380 57a - Abbaye de Flines - Ph. 1412-1414 - f°07v - (Agrandissement des cachets) ➔

➔ A.D.59 - 31 H 380 58a - Abbaye de Flines - Ph. 1415d - f°01r - Srie de Barœul - 16-10-1675

Vueu les resquestes presentee a la Dame Prelatte de Flines par les tenanciers de la Srie de Barœul a Marcq lez Lille pretendant moderation des rentes Srialles dont leurs heritages sont charges a cause de l exces des contributions exigees par les ennemis pendant la presente guerre, l advis est que lesdits tenanciers sont fondez davoit moderation desdites rentes aussy avant quelle soient excedent le 1/7 du rendaige, par ce quen ce cas lesdites rentes retiennent plutot la nature dune location que d une reconnaissance de Seigneurie dirce(?) et domaine directe conformement au placcart du dernier octobre 1587...



➔ A.D.59 - 31 H 380 58a - Abbaye de Flines - Ph. 1416d - f°02r - Srie de Barœul - 16-10-1675

(Suite) ... a Lille le 16 octobre 1675

➔ A.D.59 - 31 H 380 58b - Abbaye de Flines - Ph. 1416d - f°02r - Srie de Barœul - 15-11-1675

Veu la requête présente par les eschevins et manans tenancier de Barœul en Marcq lez Lille a Madame la prelatte de l'Abbaye de Flines, par laquelle ils prétendent moderation

➔ A.D.59 - 31 H 380 58b - Abbaye de Flines - Ph. 1417g - f°02v - Srie de Barœul - 15-11-1675

(...) le 15 de novembre 1675

➔ A.D.59 - 31 H 380 59 - Abbaye de Flines - Ph. 1417d - f°00 - Haynaut - 06-09-1679

Sur demande faite sy il y a faute de relief en Haynaut touchant le bien tenue de mainferme ou terre de cense et cottier

Je soussigne praticien de Haynaut est d'avis qu'il n'y a faute de relief pour mainferme ou terres que l'on dit cottrière et terre censées, ainsi bien pour fief ou allodé ne soit qu'il y ait au lieu coutume locale. Ainsi advise a Douay ce 6 bre 1679 (Signé) BROUX

➔ A.D.59 - 31 H 380 60 - Abbaye de Flines - Ph. 1418 - f°01r - xxxxxx - sans date

Memoire des reliefs qui sont de

folio 66 Marie OLLIVIER decede il y a 16 ans ou environ est de relief plein (En marge : il est paye selon la notation au bas du chasserel.

A present a Jean Francois DELEPLANCQUE 450 v, 1 c 1/2 a Maximilien DELEPLANCQUE, 2 c a Pierre CAUDRELIER a cause de Marie Claire DELEPLANCQUE

Jean Francois DELEPLANCQUE decede est de relief pour 450 v

Maximilien DELEPLANCQUE decede est de relief pour 150 v

A present a Pierre Jean Philippe et Jean Baptiste DELEPLANCQUE

4 c a Pierre CAUDRELIER savoir 2 c du chef de sa femme 1/2 c par succession de Jean Francois DELEPLANCQUE et 150 v par achat de Matieu Nicolas Marie Madeleine DELEPLANCQUE et consors

➔ A.D.59 - 31 H 380 60 - Abbaye de Flines - Ph. 1419g - f°01v - xxxxxx - sans date

350 v les enfants Maximilien DELEPLANCQUE

CAUDRELIER 4 c

Claude ROUSSEL 50 v

➔ A.D.59 - 31 H 380 61 - Abbaye de Flines - Ph. 1419d - f°01r - Srie de Barœul - 17-10-1691

Partage entre les descendants de Pierre FRANCHOMME et Marie DELEDICQUE

Comparurent en leurs personnes

Andrieu FRANCHOMME fils de feu Pierre laboureur dmt à Marcq en Barœul

Péronne FRANCHOMME veuve d'Etienne DUTHOIT dmt audit lieu

Thomas FRANCHOMME fils de feu Jaspert laboureur dmt à Croix

Etienne MEURISSE fils de feu Jean laboureur dmt à Roubaix et Marie Jeanne FRANCHOMME sa femme fille et héritière de feu Martin dmt audit Roubaix

Marie Agnès ROUSSEL veuve dudit feu Martin (FRANCHOMME) dmt audit Roubaix, mère et tutrice legitime de Jaspert Martin Pierre Daniel Augustin Antoinette et Marie Agnès FRANCHOMME frères et soeurs enfants dudit feu Martin (Ajout entre les lignes : fils de Jaspert)

Pierre et Augustin FRANCHOMME laboureur dmt à Marcq en Barœul

Jean DUTHOIT fils de Jean laboureur Marie FRANCHOMME sa femme dmts à Flers

Jean LEPERS fils de feu Nicolas aussi laboureur et Jeanne FRANCHOMME sa femme dmt audit Marcq

Marie SELOSSE femme et procuratrice spéciale d'Andrieu FRANCHOMME dmt audit Marcq

iceux Andrieu Pierre Augustin Marie et Jeanne FRANCHOMME freres et soeurs enfants de feu Jerosme

➔ A.D.59 - 31 H 380 61 - Abbaye de Flines - Ph. 1420g - f°01v - Srie de Barœul - 17-10-1691

Jean GROILLON fils de feu Martin laboureur dmt audit Marcq

Paul GRIMBEL fils de feu Pierre laboureur dmt sur la paroisse de La Madeleine, bail et mari de Marie Jeanne GROILLON

Georges DELEBECQUE fils de feu Martin laboureur dmt audit Marcq et Marguerite GROILLON sa femme

iceux du surnom de Groillon frères et soeurs enfants de feu Martin qui fut fils et heritier de feu Noëlle FRANCHOMME Lesdits FRANCHOMME et GROILLON enfants neveux et nièces et héritiers ensemble de feu Pierre et de Marie DELEDICQUE vivans leurs pere et mere grands

(Partage de biens impartis entre eux situés à Marcq en Barœul)

➔ A.D.59 - 31 H 380 61 - Abbaye de Flines - Ph. 1420d - f°02r - Srie de Barœul - 17-10-1691

7 c audit Marcq tenus des Dames de Flines de leur Srie de Barœul haboutant vers bize au petit chemin menant du chemin Duthoit vers la cense de la Riandrie... 2 c 1/2 courtillage gisant et tenus que dessus 5 c ou environ gisant et tenus que dessus

➔ A.D.59 - 31 H 380 61 - Abbaye de Flines - Ph. 1425d - f°07r - Srie de Barœul - 17-10-1691

... passe a Lille le 17 Octobre 1691 par devant Pasquier Suing notaire à Wasquehal

➔ A.D.59 - 31 H 380 62 - Abbaye de Flines - Ph. 1426 - f°01r - Srie de Barœul - 20-02-1748

(En marge : Veu la presente requete la piece y attache par laquelle il parait que Pierre Antoine COUROUWANERE a ete

dernier responsable ou le procureur syndic de cette ville et tout considère nous avons commis et dénommé pour responsable François Joseph BOCHART... le 20 février 1748

Messieurs les Mayeur et Eschevins de la ville de Lille remontent très humblement les Dames Abbesses et Religieuses de Flines que l'Hospital de Saint Nicolas est tenu leur fournir homme vivant et mourant à cause d'un bonnier 14 c 23 v 3/4 d héritage tenus de la Srie de Barœul appartenant à ladite Abbaye à effet de percevoir le droit de relief à son trespas et ce par

➔ A.D.59 - 31 H 380 62 - Abbaye de Flines - Ph. 1427 - f°01v - Srie de Barœul - 20-02-1748

remplacement de feu Sieur Pierre Anttoine COURRUWANNE que vos seigneuries avairnt estably par acte du 7 août 1702 icy joint en copie authentique. Ce considéré Messieurs il vous plaise commettre et dénommer un nouveau responsable pour éviter frais de saisie que les suppliantes à ce défaut feraient pratiquer Ce faisant et sans préjudice à tout droit de relief qui peuvent être deus et escheus

➔ A.D.59 - 31 H 380 63 - Abbaye de Flines - Ph. 1428 - f°01r - Srie de Barœul - 07-08-1702

(Note : voir l'original A.D.59 - 31 H 380 73

A Messieurs. Messieurs les magistrat de la ville de Lille

Supplie très humblement François LEFEBURE bailli et receveur de la Seigneurie de Barœul appartenant à l'Abbaye de Flines disant que l'Hospital Saint Nicolas à cause d'un bonnier 14 c 23 v 3/4 d héritage tenus de ladite seigneurie situés à Marcq en Barœul doit donner homme vivant et mourant pour par son trespas être de relief, ny en ayant point eu de commis depuis la mort d'Hugues DELANNOY terminée en 1663 ayant depuis lors payé le relief à cause de son trespas. C'est pourquoi le remontrant supplie vos seigneuries de commettre

➔ A.D.59 - 31 H 380 63 - Abbaye de Flines - Ph. 1429 - f°01v - Srie de Barœul - 07-08-1702

et de nommer un nouveau responsable et éviter par ce moyen les frais d'une saisie qu'il serait obligé de faire. Quoi faisant Signe LEFEBURE

Vu la présente requête la pièce y attache par laquelle il paroît que Hughes DELANNOY a été le dernier responsable, ou le procureur de cette ville, et tout considère, nous avons commis et dénommé pour responsable Pierre Antoine COUROUWANNE substitut du procureur de cette ville à l'effet requis par le suppliant

Fait en conclave ce 7 août 1702 signe LEROY

(Collation aux requêtes et ordonnances originales signées comme dessus... copie faite le 6 de février 1748)

➔ A.D.59 - 31 H 380 64 - Abbaye de Flines - Ph. 1430 - f°01r - Srie de Barœul - 24-06-1603

Même texte que celui du A.D.59 - 31H208 - Abbaye de Flines - Ph. 540g - f°291v - TERRIER Srie de Barœul ca 1530

Copie

Soit mémoire que en l'an 1451 fut fait un amiable accord et appointement entre les Religieuses Abbessse et Couvent de ladite Eglise d'une part et les habitants de Marques en Barœul lors possédant desdits héritages cy devant déclarés à cause que ceux des possédants différaient et ne voulaient payer lesdites rentes Assavoir au terme de Saint Remy 23 deniers obole parisis Flandres Au terme Saint Andrieu 3 rasieres de bled fourment à la prairie du Conte de Flandres qui se fait chacun an audit Lille au jour Saint Remy et au terme de Noel 3 cappons à la prairie du Conte mais voulaient être quitte en payant audit Saint Remy 23 deniers obole parisis Au terme de Saint Andrieu 3 rasieres de bled froment en nature de bled sans être subietz à la prairie du Conte qui se fait audit jour Saint Remy Et au terme de Noel 3 cappons à ladite prairie de chacun bonnier et dont ils avoient obtenu sentence à leur intention et prouffict en la Salle de Lille dont de laquelle sentence par le procureur desdictes religieuses fut appelé et relevé deument ledit appel à la Court du Parlement de Paris pendant lequel procès audit Parlement par le conseil des gens de biens lesdites parties se trouverent d'accord par appointement fait en la manière que sensuit ASSAVOIR

➔ A.D.59 - 31 H 380 64 - Abbaye de Flines - Ph. 1431 - f°01v - Srie de Barœul - 24-06-1603

que lesdits possédants desdits devant déclarés paieront de chacun bonnier de terre ou héritage au terme de Saint Remy 23 deniers obole monnoie telle que dessus Au terme de Saint Andrieu 3 rasieres de bled tel que dessus au pris qui sera prisie par priseurs sermentez de ladite ville de Lille chacune raziere valloir le mercredi précédent ou premier sequent dudit jour Saint Andrieu au choix et la election desdictes Religieuses et à 8 deniers pres du meilleur dudit marchiet et point à la prairie du Conte de Flandre que se fait audit Saint Remy et au terme de Noel 3 cappons à la prairie dudit Conte Avecq ce double rente d'argent bled et cappon pour le relief quant le cas y eschiet et ausdictes prairies et aussi 10° denier à la vente desdits héritages Cest accord fut fait et prononcé audit Parlement par Maître Quentin TUCLEU procureur pour lesdites religieuses et par Maître Jacques DE VAULX procureur desdits habitants et possédants de Barœul le 19 jour de Novembre l'an 1451 susdit MEISMES pour ledit appointement tenir accomplir et sortir son plain et entier effect par arrest dudit parlement lesdictes religieuses et habitants de Barœul possédants desdictes terres furent condamnés.

(Collation faite à l'original enregistré en certain gros livre rouge existant au comptoir des Dames de Flines par le procureur et receveur des Dames soussigné ce 24 juin 1603)

➔ A.D.59 - 31 H 380 65 - Abbaye de Flines - Ph. 1432 - f°00 - Srie de Barœul - 02-04-1729

L'an 1729 le 2 d'avril s'est trouvé sur 17 c de terre tenus des Dames de Flines à cause de la Seigneurie de Barœul à Marcq en Barœul du long du chemin qui conduit du Buisson Walencamp vers le château de Wasquehal un homme avec un habit bleu mort avec un malette de morceau pain à son costez qu'on dit être mort depuis hier Occupez ladite pièce de terre par Pierre VANRY

➔ A.D.59 - 31 H 380 66a - Abbaye de Flines - Ph. 1433 - f°01r - Srie de Fives - 14-01-1717

A tous ceux qui ces presentes lettre verront... SALUT

Scavoir faisons que par devant M Mathias COUVREUR notaire roial soussigne, presens Joseph DELOS et Jacques DESMARESCAUX sousigne temoin a ce requis comparurent Jorge BETREMA maitre charpentier en cette ville curateur judiciairement commis aux biens abandonne par la retraite de Mathias DUTHOIT et de Marie Monique DORCHIES sa femme cy devant peigneur en cette ville lequel a reconnu avoir vendu par forme de mise a prix a Mtre Jean CAULLET notaire et procureur en cette ville

➔ A.D.59 - 31 H 380 66a - Abbaye de Flines - Ph. 1434g - f°01v - Srie de Fives - 14-01-1717

le 1/4 de 6 c 1/2 de terre a labour situe a Marcq en Barœul tenus de la Seigneurie du Broucq aboutissant...

item 1/4 en 137 v de jardin et enclote scitues et tneus que dessus aboutissant...

et 1/18 de 4 c de terre a labour scitue a Fives occupe par martin MOTTE

➔ A.D.59 - 31 H 380 66a - Abbaye de Flines - Ph. 1435g - f°02v - Srie de Fives - 14-01-1717

... fait et passe a Lille le 14 janvier 1717

➔ A.D.59 - 31 H 380 66b - Abbaye de Flines - Ph. 1435d - f°03r - Srie de Fives - 14-01-1717

A tous ceux qui ces presentes lettre verront, Jean Baptiste LAGNIEL lieutenant a la Gouvernance du Souvearin Baillage de Lille SALUT

Comme Jorge BERTREMA en sa qualite cy apres nous avoient presente certains lettres pattentes en forme d autorisation de vente et nous en requis l enterinenemt, lesquelles la tener sensuit :

➔ A.D.59 - 31 H 380 66c - Abbaye de Flines - Ph. 1435d - f°03r - Srie de Fives - 28-11-1716

LOUIS par la grace de Dieu roi de France et de Navarre a nos chers et feaux les lieutenant de notre gouvernance de Lille SALUT. Recu avons l humble supplication de George BERTREMA M° charpentier audit Lille, curateur judiciairement commis aux biens delaissees et abandonne par la faillitte ou retraite de Mathias DUTHOIT et Marie Monique DORCHIES sa femme cy devant marchand peigneur en ladite ville...

➔ A.D.59 - 31 H 380 66c - Abbaye de Flines - Ph. 1436d - f°04r - Srie de Fives - 28-11-1716

le 28 novembre 1716, de notre règne le deuxieme

➔ A.D.59 - 31 H 380 66d - Abbaye de Flines - Ph. 1437g - f°04v - Srie de Fives - 16-06-1717

Le 16 juin 1717 (Et autres dates)... adheritement des terres tenus de la seigneurie de Broucq dite de Roubaix... adheritement de 1/18 de 4 c tenus des Dames de Flines...

➔ A.D.59 - 31 H 380 67a - Abbaye de Flines - Ph. 1438 - f°01r - Srie de Broucq - 13-04-1717

A tous ceux qui ces presentes lettres verront...SALUT. Faisons scavoir que pardevant M Hubert BLANCQUART notaire à Lille en presence de Jorge BETREMA maitre charpentier et de Philippe Emanuelle DESPINOY praticien témoins requis comparurent Jean Baptiste DELAHAYE laboureur et Marie Catherine DUTHOIT sa femme demt a Houplines lesquels ont declare davoit

➔ A.D.59 - 31 H 380 67a - Abbaye de Flines - Ph. 1439g - f°01v - Srie de Broucq - 13-04-1717

vendu a Louis DELEZENNE marchand à Lille le 1/4 de 6 c 1/2 de terre a labour situe a Marcq en Barœul tenus de la Seigneurie du Broucq dit de Roubaix aboutant... item 1/4 en 137 v de jardin et enclote scitues et tneus que dessus aboutant... et 1/18 de 4 c de terre a labour scitue a Fives occupe par martin MOTTE aboutant...

➔ A.D.59 - 31 H 380 67a - Abbaye de Flines - Ph. 1441g - f°03v - Srie de Broucq - 13-04-1717

... fait et passé audit Lille le 13 avril 1717

➔ A.D.59 - 31 H 380 67b - Abbaye de Flines - Ph. 1441g - f°03v - Srie de Broucq - 16-06-1717

Le 16 juin 1717... adheritement des terres tenus de la seigneurie de Broucq dite de Roubaix... adheritement de 1/18 de 4 c tenus des Dames de Flines...

➔ A.D.59 - 31 H 380 68a - Abbaye de Flines - Ph. 1442 - f°01r - Fives et autres - 14-11-1713

A tous ceux qui ces presentes lettres verront...SALUT. Sur ce que Jean Baptiste MOENS et Antoinette BILLET sa femme icelle par avant veuve de Jacques VINCENT mere grande et tutrice d Antoine DESMORISSE fils de feu Gerard et de Marie Magdelaine VINCENT debil d esprit, et chartriers, nous auraient presente certaines lettres patentes d autorisation de vente par eux obtenus de Sa Majeste en sa chancellerie de Cambray en date du 10 novembre 1713 desquelles ils nous ont requis l enterinenemt dont de mot a mot la tenir suit

➔ A.D.59 - 31 H 380 68b - Abbaye de Flines - Ph. 1442 - f°01r - Fives et autres - 10-11-1713

LOUIS par la grace de Dieu roy de France et de Navarre... l 'humble suplication de Jean Baptiste MOENS et Antoinette BILLET sa femme icelle par avant veuve de Jacques VINCENT mere grande et tutrice d Antoine DESMORISSE fils de feu Gerard et de Marie Magdelaine VINCENT impotent imbecil et chartrier, j agé de 18 ans ou environ demeurant en notre ville de Lille, contenant que par le tresas dudit Gerard DEMORISSE il estait escheu audit chartrier la moitie d une petite maison vielle ou caduque scitue rue de Pont a Raines au rendage annuel de 17 florins pour la totalite, la moitie d autre petite maison joinante aussi

➔ A.D.59 - 31 H 380 68b - Abbaye de Flines - Ph. 1443g - f°01v - Fives et autres - 10-11-1713

Au rendage pour la totalite de 18 florins, la moitie d autre petite maison a usage de cabaret sous l enseigne Le Frenelet pres de la porte de Fives au rendage de 72 florins pour la totalite et 25 verges d heritages scituez au Faubourg de La Madeleines au rendage d un florin 10 patars par an, la totalite desquels biens estoit charge de 1000 florins de capitaux deniers... (Vente desdits biens - aux enchères)

➤ A.D.59 - 31 H 380 68b - Abbaye de Flines - Ph. 1443d - f°02r - Fives et autres - 10-11-1713

(Suite)... le 10 de novembre 1713 et de notre regne le 71 eme

➤ A.D.59 - 31 H 380 68a - Abbaye de Flines - Ph. 1444g - f°03r - Fives et autres - 14-11-1713

Suite à laquelle presentation... entérinement... et ledit jour sont comparus Jean Baptiste DESNORISSES frere dudit Antoine debil d esprit et chartrier

➤ A.D.59 - 31 H 380 68a - Abbaye de Flines - Ph. 1444d - f°03v - Fives et autres - 14-11-1713

... le 14 novembre 1713

➤ A.D.59 - 31 H 380 69 - Abbaye de Flines - Ph. 1445 - f°01r - Srie de Barœul - 30-11-1651

Saint André 30 novembre

Remonstre Jean PARRENT reveveur de la Srie de Barreul sextendant es paroisses de Marcque en Barœul Wasquehal Magdelaine et aux environs que le ladite Srie sont tenus plusieurs lieux manoirs...

(001) et entre aultres sont tenus et meuvens 6 c 5 v 1/2 et 1/4 de terre a labeur **appartenant a**

(Barré : Joannes AGACHE a present aux vefve et hoirs a eulx par achapt des hoirs Gilles DESWENAUXX)

(Ajout :) **Pierre DUTHOIT demt a Mons en Barœul ledit DUTHOIT fils de feu Pasquier**

charge par chascun an ausdits terme de Saint André (Détail des rentes de Barœul) et daultant que sont est en faulte de payement la somme de 69 £ 10 s pour 4 annees desdites rentes escheus au terme de **Saint Andre 1651** combien que pour recepvoir icelle rente siege auroit estrr publie et tenus en la maniere accoustmee Ledit remonstrant s est en suivant les coustumes stils usages et lettres patentes nottoires a ceste court fondé et fonde en plainte sur lesdits 6 c de terre pour d iceulx en avoir la jouissance jusques au payerent de ladite somme frais et mises de justice requerant a ces fins iceulx estre saysis et sont debvoir de justice estre faicts gardees et observees en la maniere accoustumees offrant et despens

➤ A.D.59 - 31 H 380 69 - Abbaye de Flines - Ph. 1446g - f°01v - Srie de Barœul - 30-11-1651

(002) Semblable plaincte sur 4 c 8 v et 3/4 **appartenant a Hubert CARRETTE a cause de Chrestienne TIERCHE** sa femme demt a Marcque occupee par Pierre LEUREENS demt a Wasquehal et i gisant lesdits 4 c 8 v 3/4 charges par chacun an comme dit estre a ladvenant de chacun bonnier haboutans a la terre de Gilles TIERCHE de tout coste et a un ruielle allant au Haut Vinaige et dautant quil est en faulte de payement la somme de 41 £ 4 s 6 d pariris pour reste de 3 annees desdites rentes eschues a la Saint Andre 1651 et au surplus comme dessus

(003) Semblable plainte sur 4 c 24 v gisans ausdis Wasquehal **appartenant a Toussains TIERCH** demt a Flers tenant aux terre de ceulx du surnom TIERCH pour en avoir la jouissance jusques au paiement de la somme de 44 £ 9 s 10 d pour reste de 3 annees eschues Saint Andre 1651 au surplus comme dessus (Ajout en marge, sans date : Toussains TIERCH at venu paye lan 1649

(004) Semblable plainte sur 10 c 6 v 1/4 **appartenant aux vefve et hoirs Charles WARESQUEL** demt a Lille occupee par (Barré : la vefve) Anthoine PIPELAERT charge a ladvenant de chacun bonnier comme dessus

pour en avoir la jouissance jusques au paiement de la somme de 117 £ 12 gros parisis pour 3 annees eschues Saint Andre 1651 au surplus comme dessus

➤ A.D.59 - 31 H 380 69 - Abbaye de Flines - Ph. 1446d - f°02r - Srie de Barœul - 30-11-1651

(005) Semblable plainte sur 3 c 23 v de terre **appartenant a Mre Franchois WARESQUIEL** demt a Lille par achpat quil en at fait des heritiers Jacques DUFLOCC occupee par ladicte vefve Anthoine PIPELART charge comme dit estre pour en avoir la jouissance jusques au paiement de la somme de 45 £ 9 d parisis pour pareils annees eschues que dessus et au surplus comme dessus

(006) Semblable plainte pour 1 c 1/2 **appartenant a Jean DELBARRE** ^ ajout : fils de feu Pierre ^ demt a Marcque et (Barré : par luy) ^ ajout : par Jean DELESALLE ^ occupee et quil a acquis de Beltremieux ROART charges a ladvenant que dessus pour en avoir la jouissance de la somme de 35 £ 12 gros 8 d pour 7 annees desdites rentes eschues que dessus et au surplus comme dessus

(007) Semblable plaincte sur 3 bonniers 14 c 1 v de terre **appartenant aux hoirs Jean CARDON** demt a Lille occupee par Jean LIENART demt a Wasquehal haboutans dun coste a Jacques COUROUBLE, daultre a Gilles DECOTTIGNIES et Anthoine MALFAICT pour en avoir la jouissance jusques au paiement de la somme de 948 £ 12 s parisis pour 4 annees desdites rentes eschues que dessus et au surplus comme dessus

➤ A.D.59 - 31 H 380 69 - Abbaye de Flines - Ph. 1447g - f°02v - Srie de Barœul - 30-11-1651

(008) Semblable plaincte sur 5 c 20 v de terre **appartenans a Isabeau LERICHE** ^ ajout : veuve de Pierre CARON a Lille ^ occupee par Jean FRANQCHOMME charges a ladvenant du bonnier que dessus pour en avoir la jouissance jusques au paiement de la somme de 88 £ 18 s 4 d pour 4 annees desdites rentes eschues que dessus et au surplus comme dessus (Ajout en marge, sans date : Jean LIENART ayant espouse la vefve dudit FRANCHOMME occupeeur

(009) Semblable plaincte sur 3 c 19 v de terre **appartenant a ladicte Isabeau LERICHE** occupee par Andrieu DELMOTTE ^ ajout : hoste a Marcq ^ charge a ladvenant que dessus pour en avoir la jouissance jusques au paiement de la somme de 67 £ 7 s parisis pour 4 annees desdites rentes eschues que dessus et au surplus comme dessus

(010) Semblable plaincte sur 2 c 8 v 1/3 v **appartenant a ladicte Isabeau LERICHE** occupee par Jean DELBARRE ^ ajout : fils de feu Pierre a Marcq ^ charge a ladvenant que dessus pour en avoir la jouissance jusques au paiement de la somme de 26 £ 4 s 4 d parisis pour 3 annees desdites rentes eschues que dessus et au surplus comme dessus

(011) Semblable plaincte sur 13 c 22 v de terres gisans a Marcque **appartenant a Jean LECOQ** espisieres demt a Lille

occupe par Jean DELEBARRE ^ ajout : fils Jacques ^ demt audit Marcque haboutans aux heritages des hoirs Jean DUTHOIT de trois sens, et du quart a lheritaige dudit LECOCQ charge a ladvenant que dessus pour en avoir la jouissance jusques au paiement de la somme de 268 £ 12 s 6 d pour 5 annees desdites rentes eschues que dessus et au surplus comme dessus

➔ A.D.59 - 31 H 380 69 - Abbaye de Flines - Ph. 1447d - f°03r - Srie de Barœul - 30-11-1651 et agrandissement ph 1448

(012) Semblable plainte sur 8 c 6 v 1/4 et 2 havots 3 quarels et 5 sols 2 d obole daccroissement **appartenant a Anthoine DESBONNETZ** ^ ajout : a Marcq ^ occupe par (Barre : Jacques DUCOUROUBLE) ^ ajout : Jehan DELESALLE a Marcq ^ charge a ladvenant que dessus pour en avoir la jouissance jusques au paiement de la somme de 123 £ 19 gros 3 d pour 3 annees desdites rentes eschues que dessus et au surplus comme dessus

(013) Semblable rente sur 6 c 18 v 1/2 et 1/4 1 havot 1 quarel 1/2 et 1/8 et 2 s 7 d 1 party en argent daccroissement **appartenant a Jean DUTHOIT fils de Guilbert** occupe par Jean DELESALLE charge a ladvenant que dessus pour en avoir la jouissance jusques au paiement de la somme de 123 £ 17 s 5 d pour 4 annees desdites rentes eschues que dessus et au surplus comme dessus (Ajout en marge, sans date : on dict appartenir a Jan DELEBARRE fils de Pierre par achapt dudit DUTHOIT

(014) Semblable plainte sur 8 c de terre **appartenant** ^ ajout : a la vefve ^ **Pierre DUTHOIT** ^ ajout : charge a ladvenant que dessus ^ pour en avoir la jouissance jusques au paiement de la somme de 121 £ 18 gros parisi pour 4 annees desdites rentes eschues que dessus et au surplus comme dessus (Ajout en marge, sans date : appartenant a Philippe DUTHOIT demt a Marcq par achapt de la veuve Pierre DUTHOIT la dite vefve demt a Mons en Barœul

➔ A.D.59 - 31 H 380 69 - Abbaye de Flines - Ph. 1449g - f°03v - Srie de Barœul - 30-11-1651

(015) Semblable plainte sur 7 c 9 v de terre # charge a ladvenant que dessus **appartenant** (Barré : a Jeanne DUTHOIT) ^ ajout : **a la vefve Simon DUTHOIT nomme Anthoinette LEROUGE** ^ pour en avoir la jouissance jusques au paiement de la somme de 112 £ 3 s pour 4 annees desdites rentes eschues que dessus et au surplus comme dessus (Ajout en marge, barré, sans date : soit informe la vefve Simon DUTHOIT a Marcq (Ajout en marge : # en deux pieches contenant 6 c occupe par Jan LEPERS appartenant a la veuve Philippe LEPERS et le reste contenant 5 quartrons a la vefve Simon DUTHOIT

(016) Semblable plainte sur 8 c 7 v **appartenant a Franchois WIGNON** quil at acquis des hoirs Henry DEBEAUVAIS Item sur 4 c 1/2 aussi acquis des hoirs Jean WILLANT Item sur 3 bonniers 10 c 4 v 1/2 le tout occupe par Jacques TEIZE charges annuellement a ladvenant que dessus et pour accroissement de 3 razieres 1 havot 3 quarels 1/2 et 1/6 dun quarel de bled et en argent 27 deniers pour les regard desdis 3 bonniers 10 c 4 v 1/2 seulement pour en avoir la jouissance jusques au paiement de la somme de 1921 £ 16 s 4 d pour arrieraage desdites rentes eschues que dessus et au surplus comme dessus (Ajout en marge, sans date : on dict appartenir au bailly de Marcq

(017) Semblable plainte sur 2 c 1 v et 1/3 prins en 6 c 3 v 1/2 **appartenant a Estienne TEIZE** occupe par Jacques TEIZE charge a ladvenant que dessus pour en avoir la jouissance jusques au paiement de la somme de 52 £ 19 s parisis pour arrieraage desdites rentes eschues que dessus et au surplus comme dessus (Ajout en marge, sans date : ledit TEIZE Jacques TEIZE propriétaire et occupeur par succession dudit Estienne

➔ A.D.59 - 31 H 380 69 - Abbaye de Flines - Ph. 1449d - f°04r - Srie de Barœul - 30-11-1651

(018) Semblable plainte sur 5 c 19 v de terre **appartenant a Nicollas LEPERS** par luy acquis de Jean HOUZEE Item sur 21 c 9 v 3/4 et 1/2 a luy par partage venant de son père le tout par luy occupe charge a ladvenant que dessus par chacun an pour en avoir la jouissance jusques au paiement de la somme de 310 £ 16 s parisis pour 3 annees desdites rentes eschues que dessus et au surplus comme dessus (Ajout en marge, sans date : receu droix et salaire de la requete

(019) Semblable plainte sur 14 c 18 v 1/2 masnoir et pre **appartenant a la vefve et hoirs Jean RAMERY** qui fut broutilleur demt a Lille occupe par Charles GADENNE charge a ladvenant que dessus par chacun an pour en avoir la jouissance jusques au paiement de la somme de 224 £ 6 gros 10 deniers parisis pour 4 annees desdites rentes eschues que dessus et au surplus comme dessus

(020) Semblable plainte sur 4 c 23 v de terre **appartenant a Mtre Anthoine DESPERSIN** praticien demt a Lille occupe par Nicollas DUTHOIT charges a ladvenant que dessus pour en avoir la jouissance jusques au paiement de la somme de 75 £ 14 gros 4 d parisis pour 4 annees desdites rentes eschues que dessus et au surplus comme dessus

➔ A.D.59 - 31 H 380 69 - Abbaye de Flines - Ph. 1450g - f°04v - Srie de Barœul - 30-11-1651

(021) Semblable plainte sur 6 c de terre gisans audit Marcque **appartenant a Mre Allard CASTEL** charpentier demt a Lille par luy acquis des hoirs Jacques FERRE occupe par la vefve Anthoine PIPELAERT demt a Five charge a ladvenant que dessus pour en avoir la jouissance jusques au paiement de la somme de 91 £ 6 sols 6 d parisis pour 3 annees desdites rentes eschues que dessus et au surplus comme dessus

(022) Semblable plainte sur 10 c 13 v de terre **appartenant a Magrite LEPERS** ^ fille non mariee de feu Toussaint a Marck occupe par Nicolas LEPERS pour 7 c de jardin et labour et les 3 c Jacques LEPERS ^ charge a ladvenant que dessus pour en avoir la jouissance jusques au paiement de la somme de 120 £ 8 sols 4 d parisis pour 3 annees desdites rentes eschues que dessus et au surplus comme dessus

(023) Semblable plainte sur 6 v 1/4 ^ de masnoir ^ de terre **appartenant a Simon Nicollas et Guillaume DELEMOTTE** occupe par Jean DUTHOIT a Marcq charge a ladvenant que dessus pour en avoir la jouissance jusques au paiement

de la somme de 7 £ 4 gros 10 deniers pour arrièrages desdites rentes eschues que dessus et au surplus comme dessus (Ajout en marge, sans date : occupé par Jan DELEMOTTE audit Mark

➔ A.D.59 - 31 H 380 69 - Abbaye de Flines - Ph. 1450d - f°05r - Srie de Barœul - 30-11-1651

(024) Semblable plainte sur 2 c 5 v **appartenant a Jean MEURISSE** par luy acquis de Marguerite FRANQHOME charges a ladvenant que dessus pour en avoir la jouissance jusques au paiement de la somme de 65 £ 10 s parisis pour arrièrages desdites rentes eschues que dessus et au surplus comme dessus (Ajout à la suite : haboutant sy comme a Anthoine DELESALLE et a Alexandre DESPATURES et a Barbe DELESALLE mettre cy dessoubz

(025) Semblable plainte que 2 bonniers 6 c 11 v 3/4 de terre **appartenant a Jean MEURISSE** par luy ^ acquis ^ de Vaas MEURISSE charges a ladvenant que dessus pour en avoir la jouissance jusques au paiement de la somme de 1201 £ 18 s 7 d parisis pour arrièrages desdites rentes eschues que dessus et au surplus comme dessus

(026) Semblable plainte sur 8 c de terre **appartenant a Martin WILLANT** charges a ladvenant que dessus pour en avoir la jouissance jusques au paiement de la somme de 237 £ 2 s parisis pour arrièrages desdites rentes eschues que dessus et au surplus comme dessus

➔ A.D.59 - 31 H 380 69 - Abbaye de Flines - Ph. 1451g - f°05v - Srie de Barœul - 30-11-1651

(027) Semblable plainte sur 3 bonniers 3 c 19 v 1/2 de masnoir jardin et terre **appartenant a Marguerite THIBREGHEN vefve de Allard BAYNE** demt a Lille occupé par la vefve Andrieu AGACHE a Marck charges a ladvenant que dessus pour en avoir la jouissance jusques au paiement de la somme de 432 £ 1 s 7 d parisis pour 3 annees desdites rentes eschues que dessus et au surplus comme dessus (Ajout à la suite : haboutant a Alexandre DESPATURES, Jacques FRANCHOMME, aux Dames de Marquette et au chemin menant de la Pilaterie a l Eglise de Marcq

(028) Semblable plainte sur 36 c 21 v **appartenant a la vefve Nicollas DEGRUISONS** a Lille occupé par Jacques LEPERS fils de Toussaint audit Mark charge a ladvenant que dessus pour en avoir la jouissance jusques au paiement de la somme de 421 £ 6 s 6 d parisis pour 3 annees desdites rentes eschues que dessus et au surplus comme dessus (Ajout à la suite : haboutant sy comme 6 c de labour...

(029) Semblable plainte pour 26 c 3 v de terre **appartenant a Marie DUTHOIT** ^ veuve de Philippe LEPERS audit Mark, occupe par Jan LEPERS son fils audit lieu ^ charges a ladvenant que dessus pour en avoir la jouissance jusques au paiement de la somme de 298 £ 19 s 4 d parisis pour 3 annees desdites rentes eschues que dessus et au surplus comme dessus (Ajout à la suite : le masnoir et jardin contenant 21 c haboutant...

➔ A.D.59 - 31 H 380 69 - Abbaye de Flines - Ph. 1451d - f°06r - Srie de Barœul - 30-11-1651

(030) Semblable plainte sur la moictie de 1 c 14 v de labour **appartenant a Pierre DUTHOIT** a Mark quil at acquis le 12 de septembre 1648 prins alecontre de Paul et Pierre DUTHOIT pour laultre moictie charges a ladvenant que dessus pour en avoir la jouissance jusques au paiement de la somme de 24 £ 8 s 10 d parisis pour 4 annees desdites rentes eschues que dessus et au surplus comme dessus

(031) Semblable plainte sur 1 c 7 v 1/2 **appartenant aux enfans Pierre COLPART** tels que Jan prins alecontre de la vefve Anthoine ISENBART pour 2 c les enfans Jean DUTOIT dict JEUSNE HOMME autre 2 c et Pierre DUTHOIT et Toussains DELEBARRE 2 c 1/2 et 5 v charges a ladvenant que dessus pour en avoir la jouissance jusques au paiement de la somme de 33 £ 2 s 2 d parisis pour reste darrièrages desdites rentes eschues que dessus et au surplus comme dessus (Ajout en marge, sans date : occupé par la veufve Pierre DUHTOIT

(032) Semblable plainte sur 1 c 14 v 1/2 **appartenant a Marie DUTHOIT vefve de Pierre BECQUART** a Fibves occupé par Guilbert DEBEAUREPAIRE quel at acquis des hoirs Guilbert DEBACHY charge a ladvenant que dessus pour en avoir la jouissance jusques au paiement de la somme de 18 £ 11 s 5 d parisis pour 3 annees eschues que dessus et au surplus comme dessus

➔ A.D.59 - 31 H 380 69 - Abbaye de Flines - Ph. 1452g - f°06v - Srie de Barœul - 30-11-1651

(033) Semblable plainte sur 3 bonniers 11 v de terre et masnoir **appartenant a Nicaize DESPATURES** a cause de Anthoinette BOUSSEMARE sa femme chargez a ladvenant que dessus pour en avoir la jouissance jusques au paiement de la somme de 554 £ 8 s 4 d parisis pour 3 annees desdites rentes eschues que dessus et au surplus comme dessus (Ajout en marge, sans date : occupé par Jean DESPATURES son fils a Mark

(034) Semblable plainte sur 2 c 16 v 1/2 **appartenant a Franchois BOSQUEL** marchand par luy acquis de Jean HADAM charges a ladvenant que dessus pour en avoir la jouissance jusques au paiement de la somme de 40 £ 18 s 6 d parisis pour 4 annees desdites rentes eschues que dessus et au surplus comme dessus (Ajout en marge, sans date : soit informé (Barré : Jacques LEPERS laisne) Jan GADENNE que lon dict estre occupé

(035) Semblable plainte sur 2 bonniers 10 v 3/4 de terre **appartenant a la vefve Nicollas PICAVET** a Wasquehal charge a ladvenant que dessus pour en avoir la jouissance jusques au paiement de la somme de 302 £ 2 s 6 d parisis pour reste de 3 annees desdites rentes eschues que dessus et au surplus comme dessus (Ajout à la suite : tenant su comme 9 c a Jean DESPATURES...

➔ A.D.59 - 31 H 380 69 - Abbaye de Flines - Ph. 1452d - f°07r - Srie de Barœul - 30-11-1651

(036) Semblable plainte que dessus sur 1 bonnier 4 c 6 v 1/2 de terre tant manoir jardin que labour **appartenant a Pierre DESOBRIS** charges a ladvenant que dessus pour en avoir la jouissance jusques au paiement de la somme de 307 £ 15 s 4 d parisis pour 4 annees desdites rentes eschues que dessus et au surplus comme dessus (Ajout en marge, sans

date : appartient a Mathis DESPLANCQUES Occupeeur Jean DELESALLE

(037) Semblable plainte sur 5 c 22 v 1/2 de terre **appartenant a** ^ ajout : la vefve ^ **Simon DUTHOIT** charges a ladvenant que dessus pour en avoir la jouissance jusques au paiement de la somme de 390 £ 7 s 3 d paris pour 4 annees desdites rentes eschues que dessus et au surplus comme dessus

(038) Semblable plainte sur 3 c 1/4 de v **appartenant a** ^ ajout : la vefve ^ **Nicollas DUTHOIT** ^ ajout : a Marcq ^ charges a ladvenant que dessus pour en avoir la jouissance jusques au paiement de la somme de 46 £ 2 s 6 d paris pour 4 annees desdites rentes eschues que dessus et au surplus comme dessus

➔ A.D.59 - 31 H 380 70 - Abbaye de Flines - Ph. 1453d - f°01r - Srie de Barœul - 03-12-1693

Demande de modération de rente des tenants du Barœul pour l'année 1692, et 1693

(Ajout en tête du texte : la réponse) Nous Dame Abbessse de Flines soussigne compatissant.... lesdites rentes 1692 et cette presente annee 93 a payer icelle en 3 termes dont le premier tiers se payera comptant laultre tiers au Saint Remy prochain qui sera 1694 et le dernier tiers au mars ensuivant qui sera 1695... A Fline ce 3 Décembre 1693

A Madame l'Abbesse et autres Dames et Religieuses de Flines

Remontrent très humblement avec toute humilité et respect, Etienne DUTHOIT, Pasquier DELEDICQUE (signe), Henry DUCOUROUBLE (signe), Toussaint DESPATURES (signe), Antoine NOTTE (marque), Antoine DELESALLE (croix), Jean LEPERS fils de feu Pasquier (signe), Etienne DESPLANCQUES (signe), Antoine AGACHE (signe), Marcq DUTHOIT (croix), Jean DUTHOIT (marque), Guillebert LEMAHIEU (marque), Michel HOUZET (croix), Guillebert LEROUGE (marque), Hippolite DELEPORTE (signe), Jean TAIZE (signe), Guillebert DESQUIEN (croix), Andrieu FRANCHOMME (signe), François LEROY (marque), Nicolas DELERUE (signe), Charles CAILLET (marque) et autres soussignés, (François CORDONNIER - croix) (Piat DUTHOIT - marque) (Laurent DUTHOIT - marque) (Toussaint TIERS - croix) (Pierre DESPATURES - signature) (Pierre VULAN - signature) (la veuve Jacques LEPERS - signature) (Michel REGNIER - croix) (Jean FRELIN - croix) (Jean LEPERS - signature) (Charles CLARIS - croix) tous occupees des terres tenues de votre Srie de Barœul es villages de Marcq en Barœul et Wasquehal, qu a cause de vostre dite Seigneurie ils sont annuellement redevable de...

➔ A.D.59 - 31 H 380 70 - Abbaye de Flines - Ph. 1454g - f°01v - Srie de Barœul - 03-12-1693

qui est la moitie du rendaige pour cette annee 1692 et quil est apparant que pour la despouille de la presente annee 1696 la prisee desdites rente seront encore plus proche a raison que...

➔ A.D.59 - 31 H 380 70 - Abbaye de Flines - Ph. 1454d - f°02r - Srie de Barœul - 03-12-1693

(Demande de modération de rente pour l'année 1692)

➔ A.D.59 - 31 H 380 71a - Abbaye de Flines - Ph. 1455 - f°01r - Srie de Barœul - 10-05-1659

Partage des biens de Jacques LEPERS et Anne GHESQUIERE

Comparurent en leurs personnes

Nicollas, Pierre, Jacques et Philippe LEPERS, Mahieu BOUCHE et Marie LEPERS sa femme, Adrien COUROUBLE et Péronne LEPERS sa femme dmts Nicollas, Pierre, Jacques à Marcq en Barœul, Philippe à Wambrechies, Adrien COUROUBLE et sa femme à Flers, Mahieu BOUCHE Tourcoing iceux Nicollas, Pierre, Jacques, Philippe, Marie, Péronne LEPERS frères et soeurs, enfants et héritiers de feu Jacques LEPERS et Anne GHESQUIERE sa femme... partage.

A Nicollas LEPERS

- la moitie, allencontre de Pierre FREMAULT et ses enfans quil a eu de feu Catherine MEURISSE, de tout un lieu manoir 2 bonniers 12 c gisant audit Marcq en Barœul et tenus de la Srie du Vertbois

➔ A.D.59 - 31 H 380 71a - Abbaye de Flines - Ph. 1456g - f°01v - Srie de Barœul - 10-05-1659

- aultres 12 c de terre a labeur

- 2 c 3 quarterons de terre a labeur nommées les Petits Trois Cents

- 4 c 1 quarteron de terre a labeur

- 7 c de terre a labeur en une pieche de 14 c 3 quarterons 1 v gisant audit Marcq et tenus de la Prevoste Desquenes

➔ A.D.59 - 31 H 380 71a - Abbaye de Flines - Ph. 1456d - f°02r - Srie de Barœul - 10-05-1659

A Pierre LEPERS

- 7 c 3 quarterons 1 verge qui est le surplus de ladite pieche de 14 c 3 quarterons 1 verge gisant audit Marcq et tenus de la Prevoste Desquenes

- 5 c de jardin gisant audit Marcq et tenus de la Prevoste Desquenes

- 7 c et 1/3 c gisant a Lhomme et tenu de la Srie (Blanco) haboutant au chemin menant de Lille vers Armentières

- 9 c 1/3 d presentement labeur et aupravant jardin, en deux parties, gisant a Lambersart et tenus dudit lieu

A Jacques LEPERS

➔ A.D.59 - 31 H 380 71a - Abbaye de Flines - Ph. 1457g - f°02v - Srie de Barœul - 10-05-1659

- 5 c 1/2 de jardin en 7 c de jardin occupe par ledit Jacques LEPERS gisant audit marcq et tenus 1 c 3 quarterons des Dames de Flines et la Srie du Barœul

- 4 c 15 petites verges tenus de la rie du Barœul a prendre en une pieche de 2 bonniers 2 c 3 quartron 18 petites verges

- 5 c 19 petites verges a prendre en ladite pieche de 2 bonniers 2 c 3 quartron 18 petites verges

➔ A.D.59 - 31 H 380 71a - Abbaye de Flines - Ph. 1457d - f°03r - Srie de Barœul - 10-05-1659

- la maison par luy occupée

- une rente heritière portant 37 £ 10 patars par an, en capital 600 £ en laquelle Jean DESPATURES et BOYAVAL sa femme sont obligés au profit dudit Jacques LEPERS le 14 de Mars 1653
- autre rente de 12 £ 10 s au capital de 200 £ en laquelle Adrien BONEFART (...) sont obligés au profit des enfans mineurs dans de feu Mathis LEPERS par devant le Baillage de Lille le 10 de mars 1651, de laquelle rente le feu Jacques LEPERS en at acquis le droit de Pierre LEPERS fils dudit feu Mathys quy en avait le droit par partage
- et 100 £ que doit (...) LEPERS fils de Cousin laboureur dmt a Marcq en Barœul...
- et il recevra 6 £ 5 s de Adrien COUROUBLE

Audit Adrien COUROUBLE et sa femme

- 1 c 1/2 de jardin gisant audit Marcq et tenus de la Prevoste Desquenes a prendre en 7 c contre Jacques LEPERS

➔ A.D.59 - 31 H 380 71a - Abbaye de Flines - Ph. 1458g - f°03v - Srie de Barœul - 10-05-1659

- 4 c et 1/3 c à Marcq en Barœul tenus protion de la Srie de Barœul et le surplus de la Prevoste Desquennes
- 4 c 15 petites v a Marcq tenus de la Srie de Barœul a prendre en ladite pieche de 2 bonniers 2 c 3 quartron 18 petites verges
- 5 c 19 v a Marcq tenus de la Srie de Barœul en ladite pieche de 2 bonniers 2 c 3 quartron 18 petites verges
- l estable

- une rente heritière portant 12 £ 10 s par an au capital de 200 £ en laquelle sont obligés Allart DESMETTRE et Jehenne DEVENDEVILLE sa femme par devant baillage de Lille (Blanco) 1500

➔ A.D.59 - 31 H 380 71a - Abbaye de Flines - Ph. 1458d - f°04r - Srie de Barœul - 10-05-1659

Au prouffit de laquelle rente ladite feu Anne GHESQUIERE at acquis le droit par partage, laquelle rente a este reconnu pardevant la gouvernance de Lille le 11 de febvrier 1654 par Anthoine BASSECOURT et Pierre DANTYS bail et mary de Jacqueline BASSECOURT le 1 avril 1656 par Marie BASSECOURT fille de feu Anthoine

- une autre rente de 12 £ 10 s au capital de 200 £ en laquelle sont obligés Michel PICQUAVET et Peronne CLARISSE sa femme pardevant le baillage de Lille le 16 juillet 1584 au prouffit de Catherine DESROUSEAUX vefve de Jean DELAOUTRES, et ladite rente reconnu le 1 fevrier 1650 par devant la gouvernance de Lille par Hubert et Nicollas PROUVET, laquelle rente ledit defunt a acquis le droit de Pierre LOUAGE bail et mari de Marie ROUZE par transport le 2 de may 1629 par devant Clement Delfosse notaire

- 500 £ du par Jean GADENNE fils de feu Jean a cause de pret
- 150 £ allencontre de Philippe LEPERS, moitié de 300 £ restant de 637 £ 10 s que Jacques LEPERS fils de feu Pierre dmt a Noeuville paroisse de Phalempin, Nicollas et Martin LEPERS ses cautions, doivent audit Jacques LEPERS par instrument du 1 septembre 1649 par devant Josse Parmentier notaire
- et ils doivent 6 £ 5 s à Jacques LEPERS 18 £ 15 s à Philippe LEPERS 18 £ 15 s a Mahieu BOUCHE

➔ A.D.59 - 31 H 380 71a - Abbaye de Flines - Ph. 1459g - f°04v - Srie de Barœul - 10-05-1659

Audit Mahieu BOUCHE et Marie LEPERS

- 6 c 3 quartrons 16 petites vers audit Marcq tenus de la Srie du Barœul en ladite pieche de 2 bonniers 2 c 3 quartron 18 petites verges
- 9 c 20 grandes verges et 1/3 de v audit Marcq tenus de la Srie du Barœul
- l estable
- une rente heritière 62 £ 10 s par an au capital de 1000 £ du 19 mars 1650 où est obligé Franchois de Fourmestraux au profit dudit Jacques LEPERS
- et 18 £ 15 s a recevoir d Adrien COUROUBLE

➔ A.D.59 - 31 H 380 71a - Abbaye de Flines - Ph. 1459d - f°05r - Srie de Barœul - 10-05-1659

Philippe LEPERS : - lieu manoir et 6 c 1/2 gisant audit Marcq et tenu de la Srie de Barœul

- 9 c 1/3 de c audit Marcq tenus de la Srie du Barœul en ladite pieche de 2 bonniers 2 c 3 quartron 18 petites verges
- une rente heritière par an 25 £ au capital de 400 £ du dernier d avril 1639 où sont obligés Andrieu DELEBECQUE et Marguerite LEROUGE sa femme au profit dudit Jacques LEPERS
- 500 £ que Pasquier PICAVET et Marguerite ROIELLE dmt a Wasquehal devaient audit defunt Jacques LEPERS par instrument passé le 26 febvrier 1657 pardevant Louys DESAINT
- 150 £ allencontre desdit COUROUBLE et sa femme, moitié de 300 £ restant de 637 £ 10 s que Jacques LEPERS fils de feu Pierre dmt a Noeuville paroisse de Phalempin, Nicollas et Martin LEPERS ses cautions, doivent audit Jacques LEPERS par instrument du 1 septembre 1649 par devant Josse Parmentier notaire
- et il recevra 18 £ 15 d Adrien COUROUBLE

➔ A.D.59 - 31 H 380 71a - Abbaye de Flines - Ph. 1461g - f°06v - Srie de Barœul - 10-05-1659

fait et passe audict Marcq pardevant moi Loys DESAINCT notaire le 10 de May 1659

➔ A.D.59 - 31 H 380 71b - Abbaye de Flines - Ph. 1461g - f°06v - Srie de Barœul - 01-05-1660

Le premier de mai de lan 1660 comparut en personne Jacques LEPERS et Mahieu BOUCHE et Marie LEPERS lesquels declarerent et confesserent avoir receu de Adrien COUROUBLE bail de Marie et de Peronne LEPERS assavoir ledit 6 £ 5 s et lesdits Mahieu 18 £ 15 s que ledit Adrien et sa femme leurs estoient debvable par le partage que dessus deux tenans contens et en sont content et en font quittance es presence de Nicollas LEPERS laboureur demeurant audit Marcq et Hipollite DESAINCT fils de Louys aussi demeurant audit Marcq tesmoins ad ce appelle pardevant le notaire soussigne

➔ A.D.59 - 31 H 380 71c - Abbaye de Flines - Ph. 1461g - f°06v - Srie de Barœul - 01-05-1660

Le mesme jour (01-05-1660) comparut aussy Philippe LEPERS lequel declara avoir receu de Adrien COUROUBLE son beau frere la somme de 18 £ 15 s quil avoit bon par le partage cy dessus dequoy il se tient content et en fait quittance audict Adrien COUROUBLE es pesence des mesmes notaire et temoings

➔ A.D.59 - 31 H 380 72 - Abbaye de Flines - Ph. 1461d - f°01r - Srie de Barœul - 22-02-1694

22 Février 1694

Comparurent Pierre et Philippe de Mouvaux frères enfants et héritiers de feu Philippe le premier couvreur et laboureur à Annappes le second couvreur à Lille se faisant fort de Jean De Mouvaux expaysés iceux frères enfants et héritiers dudit feu Philippe et d'Antoinette Deledicque vivante leur mère Pierre Deledicque fils et héritier de feu Antoine laboureur dmt à Ascq se portant fort de ses frères et sœurs Pierre et Jean Prouvost, frères, laboureurs dmt à Ascq, se portant fort de Jeanne Deledicque leur mère

➔ A.D.59 - 31 H 380 72 - Abbaye de Flines - Ph. 1462g - f°01v - Srie de Barœul - 22-02-1694

et Martin Franchomme fils de feu Pierre laboureur dmt à Wasquehal se portant fort d'Anne Despatures veuve dudit feu Pierre sa mère qui a droit par achat d'un quart qu'il a fait de Marie Deledicque partage... fait à Flers le 22 Février 1694

➔ A.D.59 - 31 H 380 73 - Abbaye de Flines - Ph. 1465d - f°00 - Srie de Barœul - 07-08-1702

A Messieurs. Messieurs les magistrat de la ville de Lille

Supplie tres humblement Francois LEFEBURE bailly et receveur de la Seigneurie de Barœul appartenant a l Abbaye de Flines disant que l Hospital Saint Nicolas a cause d un bonnier 14 c 23 v 3/4 d heritage tenus de ladite seigneurie situez a Marcq en Barœul doit donner homme vivant et mourant pour par son trespas estre deu relief , ny en ayant point eu de commis depuis la mort d Hugues DELANNOY termine en 1663 ayant depuis lors paye le relief a cause de son trespas. C est pourquoy le remontrant supplie vos seigneuries de commettre et de nommer un nouveau responsable et eviter par ce moien les frais dune saisie quil seroit obligé de faire Quoi faisant (En marge) Vu la presente requete la piece y attache par laquelle il paroist que Hughes DELANNOY a este le dernier responsable, ouy le procureur de cette ville, et tout considere, nous avons commis et denomme pour responsable Pierre Antoine COUROUWANNE substitut du procureur de cette ville a leffet requis par le suppliant
Fait en conclave ce 7 aout 1702 (Signature) LEROY

➔ A.D.59 - 31 H 380 74 - Abbaye de Flines - Ph. 1466 - f°01r - Srie de Barœul - 14-09-1674

Comparurent en personnes Martin DUTHOIT laboureur et Isabeau DUTHOIT sa femme, dmts a Marcq en Barœul, lesquels confessent debvoir au Sr Henry LEFEBURE dict DELATTRE receveur des venerables et discrettes Dames de Flines la somme de 393 £ pariris pour arrirages de rentes seigneurialles a cause de leurs heritaiges quils occupent seant audit Marcq tenus de la Srie de Barœul, jusques et y compris la Saint Andre 1673 et ils promettent payer

➔ A.D.59 - 31 H 380 74 - Abbaye de Flines - Ph. 1467 - f°01v - Srie de Barœul - 14-09-1674

... ainsi fait et passe a Lille le 14 de septembre 1674 en presence de Denys LEFEBURE dit DELATTRE fils du susdit Sr LEFEBURE, et de Valentin WARTEL laboureur demt a Templeuve

➔ A.D.59 - 31 H 380 75a - Abbaye de Flines - Ph. 1468 - f°01r - Srie de Barœul - 17-07-1698

A tous ceux quy ces presnetes verront ou orront.... SALUT

Comme Francois LEFEBURE procureur a Lille en qualite de Bailly et receveur de la Srie de Barœul sextendant es paroisses de Marcq en Barœul et Wasquehal appartenant aux religieuses de Flines avait le 19 de decembre 1697 remontré que de la dite Srie sont tenus et mouvans plusieurs lieux manoirs, jardins et heritages chargés annuellement (Suivent les rentes du Barœul)

➔ A.D.59 - 31 H 380 75a - Abbaye de Flines - Ph. 1469g - f°01v - Srie de Barœul - 17-07-1698

(...) et entre autres en sont tenus 14 c 16 v de terre gisant audit Wasquehal appartenant a monsieur Francois INGILIARD chanoine de Saint Pierre a Lille occupé par Michel LECLERCQ haboutant au chemin qui maisne du moulin Delemarre a Lobel de Marcq, de midy aux enfans Francois WATRELOS, aux vefve et hoirs Antoine TIERS et a Charles VERDIERE, chargés de rente ordinaire comme est dit cy dessus, de laquelle rente est deu pour reste de 5 annees echeus au terme de Noel 1696 la somme 206 £ 6 s pariris que lon est en faucte de pauer quoy que pour les recevoir siege ait este deument publié, et item

➔ A.D.59 - 31 H 380 75a - Abbaye de Flines - Ph. 1469d - f°02r - Srie de Barœul - 17-07-1698

pour de quoy avoir paiement on a on a faute de ce jusques a ce quil soit advenu avec tous depens frais et mises de justices avoir la jouissance dudit heritages francs profis et revenus d icelui, ledit remontrant sestoit en ensuivant les coutumes stils usages et lettres patentes nottoires a la cour fondé et fonde en plainte sur lesdits 14 c 16 v de terre fruits profis et revenus d iceux requerant qua ces fins le tous soit saisi et que les deffences ajournement sceutes et autres decrets de justices en tel cas requis soient faitz gardez et observez en la maniere accoustume, assavoir se fait proceder et demandant depens, ensuite de laquelle plainte Toussaint HENRY sergent a masse a ce siege se seroit transporter le 20 decembre 1697 esdites paroisses de Marcq en Barœul et Wasquehal, et illecq sur... (Saisie)

➔ A.D.59 - 31 H 380 75a - Abbaye de Flines - Ph. 1470g - f°02v - Srie de Barœul - 17-07-1698

... es presences de Pierre Philippe DEPLANQUE et Pierre FRANQC HOMME tesmoings ad ce requis et appelez, il auroit saisi et mis es mains du Roy notre Sire tous lesdits 14 c 16 v...

➔ A.D.59 - 31 H 380 75a - Abbaye de Flines - Ph. 1471d - f°04r - Srie de Barœul - 17-07-1698

... aux plaids par nous tenus en la salle dudit Lille le jeudy 17 de juillet 1698

➔ A.D.59 - 31 H 380 75b - Abbaye de Flines - Ph. 1471d - f°04r - Srie de Barœul - 24-07-1698

Le conseiller de la Cour au Parlement de Tournai, grand bailly dudit Lille... le 24 juillet 1698

➔ A.D.59 - 31 H 380 76 - Abbaye de Flines - Ph. 1472 - f°01r - Abbaye de Flines -

Comparut en sa personne reverende dame madame Philippine DEROBLET par la permission de l'abbesse de l'abbaye de Flines laquelle reconnut devoir a Nicolal MAS bourgeois marchand demt en Douaiz la somme de 5275 florins carolus tant pour vente t livraison de bled que pour pret d argent...

➔ A.D.59 - 31 H 380 76 - Abbaye de Flines - Ph. 1473d - f°02r - Abbaye de Flines -

... a Douay ce 28 avril 1656

➔ A.D.59 - 31 H 380 77 - Abbaye de Flines - Ph. 1474 - f°01r - Srie de Barœul - 30-11-1696

Saint Andre 30 novembre

Remontre Francois LEFEBURE bailly et receveur de la Seigneurie de Barœul sextendant a Marcq en Barœul et allenviron appartenant aux Dames de Flines que de la dite Srie sont tenus plusieurs lieux manoirs, jardins et heritages chargés par an chacun bonnier au terme de Saint Remy (Suivent les rentes du Barœul)

(001) et entre autre en sont tenus 14 c 16 v de terre gisans a Wasquehal appartenant a Monsieur **Francois INGILLIART** chanoine de Saint Pierre a Lille occupes par Michel LECLERCQ haboutant au chemin qui maisne du moulin (Ajout en marge : folio 5 (Ajout en marge : bled tabac et courtilage

➔ A.D.59 - 31 H 380 77 - Abbaye de Flines - Ph. 1475g - f°01v - Srie de Barœul - 30-11-1696

Delemarre a Lobel de Marcq, de midy aux enfans Francois WATRELOS, aux vefve et hoirs Antoine TIERS et a Charles VERDIERE, chargés comme est dit cy dessus a proportion d heritage, de lasuelle rente est deu pour 5 annees echeux aux termes susdits de lan 1696 la somme de 220 £ 6 s que lon est en faute de payer... fondé et fonde en plainte...

(Ajout en marge : receu dudit LECLERCQ a compte le 9 daout 1697 14 £ A noté sur le ceuilloir sur un billet

➔ A.D.59 - 31 H 380 77 - Abbaye de Flines - Ph. 1475d - f°02r - Srie de Barœul - 30-11-1696

(002) Semblable plainte que dessus sur 7 quartrons de terre gisans a Wasquehal appartenant a **Jeanne DELEBARRE veuve de Guillaume DUTOIT** demt audit Marcq en Barœul occupes par Guillaume DELETOMBE aboutans vers midy au chemin menant de Wasquehal a Lille, de couchant et bize a la terre Pierre FRANQCQHOMME et d Escosse a celle de Pierre DECOTTIGNIES, chargés comme est dit cy dessus aproportion d heritage, delaquelle rente est deu pour 5 années eschues aususdits (Ajout en marge : folio 14

➔ A.D.59 - 31 H 380 77 - Abbaye de Flines - Ph. 1476g - f°02v - Srie de Barœul - 30-11-1696

termes de lan 1696 la somme de 26 £ 1 s 10 d obole ce que lon est en faute de payer et au surplus comme dessus

(003) Pareille plainte que dessus sur 2 c 1/2 de terre a labeur gisans audit Marcq appartenant a **Hierome FRANQCQHOMME laboureur audit lieu et ses enfans retenus de Catherine DUTOIT**, occupés par Augustin FRANQCQHOMME fils dudit Hierome, prins en 9 c 12 v contre les enfans Pierre GHESQUIERE et les enfans de Jacques DUTOIT, et iceux prins en 18 c 24 v dont le surplus appartient aux enfans de Marcq et de Pierre DUTOIT aboutans lesdits 18 c 24 v de bise a Louis DESAINS, descosse a Mathias DESPLANQUES, du coste de Lille aux hoirs Nicolas LEPERS une piedsente passant a travers venant de l Eglise de Marcq au molin Delemarre (Ajout en marge : folio 33 article 1

Note : la suite manque, car l'article n'indique pas la fin des haboutans, le montant de la dette, etc.

➔ A.D.59 - 31 H 380 77 - Abbaye de Flines - Ph. 1476d - f°03r - Srie de Barœul - 30-11-1696

(004) Semblable plainte que dessus sur les parties dheritages ensuivant declarées appartenants **au Sr Gabriel Michel VANWESBUS** dem a Lille ocupées par Andrieu FRANQCQHOMME scavoir

3 c 23 v 1/4 quon dit 4 c aboutans de levant aux hois Denis DELESALLE, de midy a Martin WILLANT, de couchant a Estienne DUTOIT et Jean CORDONNIER et descosse audit DUTOIT (Ajout en marge : folio 73

Item 6 c de labeur aboutans de bie a la veuve Martin DEBEAUREPAIRE, du coste de Lille a lhospital Saint Nicolas, de couchant aux hoirs Gilles MASUREL, d Estienne DUTOIT, et dudit WILLANT, de bize audit DEBEAUREPAIRE

Item 3 c 1/2 de jardin aboutans au chemin menant du Buisson de Wallencamp au Pont de Laoutre audit VANWESBUS une ruelle entre deux, (Ajout en marge : folio 94

Item 2 c 21 v de terre aboutans audit chemin, de bise

➔ A.D.59 - 31 H 380 77 - Abbaye de Flines - Ph. 1477g - f°03v - Srie de Barœul - 30-11-1696

A Antoinette DUTOIT, vers Lille a Michelle DUTOIT fille de Jean

Item 13 c d heritages scavoir 3 c de manoir et 10 c de labeur gisans ensemble aboutans audit VANWESBUS, dautre audit chemin menant du Buisson de Wallencamp au Pont de Laoutre, a Jean TESTELIN et aux hoirs Pierre COLPART

Item 1 c 3 quarterons de jardin aboutans a lheritage Denis LEROUGE, d autre a Pierre CORNILLE a cause de sa femme, a Mathieu DELABARGE la piedsente entre deux menant du siege a l Eglise de Marcq et audit DELEBARGE

Item 5 c 14 v 2/3 aboutans scavoir 2 c 22 v 1/2 audit chemin et vers Lille a Martin DEBEAUREPAIRE et a la partie suivante et audit VANWESBUS, et 2 c 2/3 de c aboutans

➔ A.D.59 - 31 H 380 77 - Abbaye de Flines - Ph. 1477d - f°04r - Srie de Barœul - 30-11-1696

Audit BEAUREPAIRE, descosse (Blanco) de bise audi VANWESBUS et audit 2 c 22 v 1/2

Et pour autres 3 c de jardin venans de Jean TESTELIN et marie DUTOIT sa femme aboutans (Blanco)

Faisant ces parties ensemble le nombre de 2 bonniers 7 c 16 v 3/4 charges comme est dit cy dessus a proportion d heritage de laquelle rente est deu piur 5 annees echues aus termes susdits de lan 1696 la somme de 591 £ 8 s 8 d parisais sauf sur ce a deduire la somme de 54 £ 12 s 8 d

➔ A.D.59 - 31 H 380 77 - Abbaye de Flines - Ph. 1478g - f°04v - Srie de Barœul - 30-11-1696

restans de la somme de 246 £ 8 s parisais que ledit (Andrieu) FRANQCHOME a paye au emontrant a compte des rentes quil doit a ladite Srie le 1 de juin 1695 (le surplus de ladite somme estant appliqué au payement de 5 annees de pareille rente Srialle deue par 12 c 21 v 1/2 quil occupe des enfans de Jerome FRANQCHOME echues compris lan 1696) ainsi reste seulement deu la somme de 536 £ 16 d parisais que lon est en faite de payer, et au surplus comme dessus (005) Pareille plainte que dessus sur les parties dheritages ensuivant declarées appartenans a **Charles COUSIN** occupés par Toussains PICAUVET

➔ A.D.59 - 31 H 380 77 - Abbaye de Flines - Ph. 1478d - f°05r - Srie de Barœul - 30-11-1696

Scavoir 13 c 12 v 1/2 de terre en deux pieces la premiere contenant 11 c de manoir aboutans au chemin le comprenant menant du Buisson de Wallencamp a l Herengrie, dautre au chemin menant du Toit a l Eglise de Marcq, aux hoirs Jean RAMERY de midy a Jacques LEPERS, et la deuxieme contenant 2 c 1/2 aboutans a la piedsentee comprenant la moitie, menant de l Eglise de Marcq a la Chapelle de Mons en Barœul, dautre a Pierre FRANQCHOME et aux hoirs Louis DESAINS (Ajout en marge : folio 112

Item 2 c 18 v 3/4 de terre aboutans du lez de Lille au petit chemin menant du Toit vers la Pilaterie, descosse a autre chemin le comprenant menant de la Herengrie au Buisson de Wallencamp de bize a la veuve Guillaume DAUDEARDE et a Jacques LEPERS (Ajout en marge : folio 113

➔ A.D.59 - 31 H 380 77 - Abbaye de Flines - Ph. 1479g - f°05v - Srie de Barœul - 30-11-1696

Item 10 c 15 v de terre en 2 pieces la premiere contenant 1 c 15 v prins en 14 c, dont le surplus est tenu de la Srie Desquennes, aboutans au chemin qui maine de la Cense de Wasquehal au Buisson de Wallencamp, dautre a Jacques LEPERS, a Nicaise DESPATURES a Simon DEROSSENDAL et de bize audit Jacques LEPERS, et la deuxieme contenant 9 c de terre aboutans a Nicolas PICAUVET, a Pierre DELEDICQUE, et audit Nicaise DESPATURES chargés comme est dit cy dessus a proportion d heritage, de la rente desquels heritages est deu pour reste de 4 annees echues aux termes susdits de lan 1696 la somme de 257 £ 15 s 6 d que lon est en faute de payer et au surplus comme dessus

➔ A.D.59 - 31 H 380 78 - Abbaye de Flines - Ph. 1479d - f°01r - Srie de Barœul - 30-11-1697

Saint André 30 novembre

Remontre Francois LEFEBURE procureur a Lille en qualite de bailliy et receveur de la Seigneurie de Barœul sextendant es paroisses de Marcq en Barœul et Wasquehal appartenant aux Dames de Flines que de la dite Srie sont tenus et mivans plusieurs lieux manoirs, jardins et heritages chargés de diverses especes de rentes seigneuriales, (Suivent les rentes du Barœul)

(001) (Ajout en marge : folio 33 art 1 et entre autre en sont tenus 2 c 1/2 de terre a labour gisant audit Marcq appartenans a **Pierre FRANQCHOME fils de Jerome**, occupés par Augustin FRANQCHOME, prins en 9 c 12 v contre les enfans Pierre GHESQUIERE et les enfans de Jacques DUTOIT, et iceux pris en 18 c 24 v dont le surplus appartient aux enfans de Marcq et de Pierre DUTOIT aboutans lesdits 18 c 24 v de bize a

➔ A.D.59 - 31 H 380 78 - Abbaye de Flines - Ph. 1480g - f°01v - Srie de Barœul - 30-11-1697

Louis DESAINS, descosse a Mathias DESPLANQUES, du coste de Lille aux hoirs Nicolas LEPERS une piedsentee passant a travers venant de l Eglise de Marcq au molin Delemarre charges de la rente ordinaire, de laquelle rente est deu pour 3 annees echues aux termes susdits de lan 1697 la some de 17 £ 9 s 7 d obole que lon est en faute de payer (...) requerant

➔ A.D.59 - 31 H 380 78 - Abbaye de Flines - Ph. 1480d - f°02r - Srie de Barœul - 30-11-1697

qua ces fins le tout soit saisy... en la maniere accoustumée offrant et despens.

2 (Ajout en marge : folio eodem art 2) Pareille plainte que dessus sur 2 c 1 quarteron de terre a labour gisans come dessus appartenans a **Jean, Pierre, Martin, Jacques, Elisabeth** feme a Pierre SAMSON, **Jeanne** feme a Marcq Antoine COUSIN, **Michelle et Marie GHESQUIERE dems a Vrelinghem** occupes par ledit Augutin FRANQCHOME prins en 9 c 12 v declarez avec les habout en la plainte precedente, aussy chargez de la rente ordinaire, de laquelle est deu pour 3 annees eschues aux termes susdits de lan 1697 la some de 15 £ 14 s 8 d parisais que lon est en faute de payer et au surplus comme dessus

3 (Ajout en marge : folio eodem verso) Semblable plainte que dessus sur 4 c 1 quarteron de terre a labour gisans come dessus appartenans **aux enfans Guillaume DUTHOIT, Marquerite, Jacques**

➔ A.D.59 - 31 H 380 78 - Abbaye de Flines - Ph. 1481g - f°02v - Srie de Barœul - 30-11-1697

Nicolas et Catherine DUTOIT enfans de feu Jacques, occupes par le susdit Augustin FRANQCHOME prins en 9 c 12 v declarez avec les abouts en la partie anteprecedente chargez pareillement de la rente ordinaire, de laquelle est deu pour 3 annees eschues aux memes termes de lan 1697 la some de 29 £ 14 s 5 d 3 parties parisais que lon est en faute de payer et au surplus comme dessus

4 (Ajout en marge : folio 40) Pareille plainte que dessus sur 1 c 16 v 1/2 de terre a labour appartenans a **All Alexandre Guilbert et Joannes DESPATURES enfans de feu Guilbert** occupez par Augustin FRANQCHOME, aboutans a 11 c 18 v

de Michelle DUTHOIT, dautre au pret de la Copinerie, aux hoirs Antoine ISAMBART, aux hoirs Pierre DUTOIT prins en 8 c contre Pierre DUTOIT la veuve Isambart

➔ A.D.59 - 31 H 380 78 - Abbaye de Flines - Ph. 1481d - f°03r - Srie de Barœul - 30-11-1697

et Jan DUTOIT JEUNHOME, chargez de la rente ordinaire de laquelle est deu pour 3 annees eschues aux termes susdits de lan 1697 la some de 11 £ 11 s 10 d 1 partie parisie que lon est en faute de payer et au surplus comme dessus 5 (Ajout en marge : folio 40 verso) Semblable plainte que dessus sur 3 c 21 v de terre a labour appartenans audit **Augustin FRANCOHOME fils de Jerome** par partage et par luy occupez aboutant a 11 c 18 v des hoirs Pierre DUTHOIT, et auxhoirs Anthoine DUTHOIT iceux pris en 13 c contre les enfans Anthoine DUTHOIT Estienne DUTHOIT et les enfans Pierre DUTHOIT chargez de la rente ordinaire de laquelle est deu pour 3 annees eschues aux termes susdits de lan 1697 la some de 26 £ 17 s parisie que lon est en faute de payer et au surplus comme dessus

➔ A.D.59 - 31 H 380 78 - Abbaye de Flines - Ph. 1482g - f°03v - Srie de Barœul - 30-11-1697

6 (Ajout en marge : folio 41) Pareille plainte que dessus sur 8 c de terre appartenant a **Martin, Pierre, Elisabeth, Jean Francois et Veronique GADENNE enfans de Michel et de feue Marie DUTOIT fille de Pierre**, occupez par Toussains DUTHOIT fils de Pierre, aboutans de bise a Hierome FRANCOHOME, de midy a Pierre DUTOIT, du lez de Lille aux enfans Guilbert DESPATURES, desocsse aux hoirs Marcq DUTOIT, chargez de la rente ordinaire de laquelle est deu pour 3 annees eschues aux termes susdits de lan 1697 la some de 55 £ 18 s 11 d obole parisie que lon est en faute de payer et au surplus comme dessus

7 (Ajout en marge : folio 41 verso) Semblable plainte que dessus sur 8 c 16 v 1/2 et 1/8 de verge de terre en 3 pieces gisans audit Marcq appartenant a **Gilles DUTHOIT** demt a Los, **les enfans de Toussains DUTHOIT, les enfans de Jeanne DUTHOIT** feme de Jean COLPART, **les enfans de Ciprienne DUTHOIT** feme de Jean Baptiste FREMAULT **et les enfans de Marie DUTHOIT**

➔ A.D.59 - 31 H 380 78 - Abbaye de Flines - Ph. 1482d - f°04r - Srie de Barœul - 30-11-1697

feme de Michel GADENNE, **lesdits DUTOIT enfans de Pierre**, occupez par Toussaint DUTHOIT fils de Pierre, scavoir 4 c 8 v 1/4 et 1/8 pris en 10 c 20v alencontre de Philippe DECOTTIGNIES et les hoirs Francois PARENT aboutans a la piedsentee menante du pret de le Copinerie au molin DELEMARRE, ausdits DUTHOIT et PARENT, Item 2 c 4 v 1/8 et 1/16 aboutans a Jean LEROUGE, dautre audit DUTHOIT, a Paul DUTHOIT, a Charles VERDIERE Et autres 2 c 4 v 1/8 et 1/16 aboutans du lez de Lille a Madame ROBERT, dautre a Jean LEROUGE et aux hoirs Paul DUTOIT, chargez de la rente ordinaire de laquelle est deu pour 3 annees eschues aux termes susdits de lan 1697 la some de 60 £ 11 s 7 d 1 party parisie que lon est en faute de payer et au surplus comme dessus

8 (Ajout en marge : folio 44) Pareille plainte que dessus sur 2 c 9 v 3/4 en deux pieces gisans audit Marcq appartenans **aux enfans de**

➔ A.D.59 - 31 H 380 78 - Abbaye de Flines - Ph. 1483g - f°04v - Srie de Barœul - 30-11-1697

Jeanne DUTOIT fille de ^ ajout : feu ^ **Pierre** terminée feme de Jean COLPART, occupez par Toussaint DUTOIT fils de Pierre, scavoir 20 v aboutan aux hoirs Jean DUTOIT JEUNHOMME et a Pierre DUTOIT et 1 c 14 v 3/4 pris en 8 c contre les hoirs Isabeau CANTE veuve d Antoine ISEMBART, a present Philippe THELIER, les hoirs Jean DUTOIT et Guilbert DESPATURES, aboutans aux heritages desdits, chargez de la rente ordinaire de laquelle est deu pour 3 annees eschues aux termes susdits de lan 1697 la some de 16 £ 14 s 7 d parisie que lon est en faute de payer et au surplus comme dessus

9 (Ajout en marge : folio 43) Semblable plainte que dessus sur 2 c de terre pris en 8 c contre les hoirs Isabeau CANTE veuve d Antoine ISEMBART, a present Philippe THELIER, et autres, **appartenans a Martin DUTOIT dit JEUNEHOMME**, Peronne DUTOIT femme de Jean CASTEL, les enfans Jean CAILLET

➔ A.D.59 - 31 H 380 78 - Abbaye de Flines - Ph. 1483d - f°05r - Srie de Barœul - 30-11-1697

et de Marie DUTOIT, les enfans Jeanne DUTOIT, et les enfans Pierre DUTOIT, heritiers de Jean DUTHOIT dit JEUNEHOMME, ^ ajout : occupez par Marguerite DELESALLE veuve de Pierre DUTOIT ^ aboutans a la terre de ladite veuve ISAMBART a present ledit THELIER de midy, du coste de Lille aux prets de la Copinerie, descosse et bise a Pierre DUTOIT chargez de la rente ordinaire de laquelle est deu pour 6 annees eschues aux termes susdits de lan 1697 la some de 35 £ 10 s 2 d parisie, sans prejudice a ce qui reste deu des arrierages precedens, laquelle some lon est en faute de payer et au surplus comme dessus

10 (Ajout en marge : folio 56) Pareille plainte que dessus sur 1/2 c de terre a **Marguerite DELESALLE fille d Antoine et veuve de Pierre DUTHOIT, ocupe par la veuve, venant de Marcq DELESALLE**, aboutant aux hoirs Toussains LEPERS, dautre a Marie DUTHOIT occupé par Estienne DUTHOIT et a Jacques LEPERS chargez de la rente ordinaire de laquelle est deu pour 6 annees eschues aux termes susdits de lan 1697

➔ A.D.59 - 31 H 380 78 - Abbaye de Flines - Ph. 1484g - f°05v - Srie de Barœul - 30-11-1697

la some de 8 £ 17 s 6 d obole parisie sans prejudice a ce qui reste deu des arrierages precedens, laquelle some lon est en faute de payer et au surplus comme dessus

11 Semblable plainte que dessus sur 8 c 10 v 3/4 de terre appartenans a **Bernard HUDSEBAUT** fils et heritier de Martin occupé par Guilbert MAHIEU fils de Jean demt a Marcq, aboutans a lheritage d Edouard DELAHAYE de trois sens, dautre au chemin menant du Buisson de Wallencamp au Pont Delaoutre chargez de la rente ordinaire de laquelle est deu pour 3 annees eschues aux termes susdits de lan 1697 la some de 58 £ 19 s 4 d 3 parties parisie que lon est en faute de payer et au surplus comme dessus

➡ A.D.59 - 31 H 380 79 - Abbaye de Flines - Ph. 1485-1493 - f°00 - Srie de Barœul - ca 1448

Photos 1485 à 1493 : rouleau de papier, concernant un proces de la Srie de Barœul

Même format et même écriture que A.D.59 - 31H077 pièce 1445 du 05-06-1448

10 tenanciers sont cités, la plupart avec des superficies similaires à celles du 31H077 pièce 1445

photo 1485-1492 : document juridique sur les rentes du Barœul, arguments, etc...

photo 1493 :

Robert WALLET pour 8 bonniers 4 1/2 verges

31H077 pièce 1445 - 15

Item ledit Robert WALLET en tient 8 bonniers 4 verges 1/2 de terre dont il doit pour lan 45 25 £ 14 s 5 d par bon compte selon la priserie dudit an

Jacques DUTOIT fils Jehan 20 c 13 1/2 v

31H077 pièce 1445 - non cité

La vefve Jehan DECOTTIGNIS de le Noirie pour 6 c 1 v

31H077 pièce 1445 - 23

Item ladit Maroie DELEMONTAIGNE vefve de feu Jehan DECOTIGNIES de le NOYRIE et Jehan DECOTIGNIES son fils en tiennent 6 c 1 v doivant pour lan 42...

Maroye DEBEAUVOIS pour 2 bonniers 14 c 18 v 3/4

31H077 pièce 1445 - 49

Item ladite Marie DEBEAUVOIS vefve de feu Jehan DUTHOIT en tient 2 bonniers 4 c 1/2 et 7 v qui doivent d accroissement la moitié de...

Pierart MASURIEL le pere pour 23 c 23 1/2 v

31H077 pièce 1445 - 40

Item ledit Pierart MASUREL le pere en tient 23 c 1 v 3/4 demy cent et la moitié de 5 c Se doit pour lan 42...

Jehan DUTOIT fils Mahieu pour 4 bonniers 10 c 18 v 3/4

31H077 pièce 1445 - 36

Item ledit Jehan DUTHOIT fils Mahieu en tient 4 bonniers 10 c 3 quartrons se doit pour lan 41...

Pierart Hanekin et Aleame PREVOST pour 3 bonniers 2 c 12 1/2 v

31H077 pièce 1445 - 25

Item lesdits Hennequin Aleame et Pierre PREVOST en tiennent 3 bonniers 2 c 1/2 qui doivent avec ladite rente telle que dessus est ceclaree chacun an d accroissement 1 havot 2 quareaulx de froument 3 quart et 1/2 de cappon 1/4 de poulle 9 d paris dont ils doivent darrerrages par compte de lan 42...

Jehan BRYANE fils Jacques pour 3 bonniers 12 c 22 v 3/4

31H077 pièce 1445 - 47 et 48

Item ledit Jehan BRIANE fils de feu Jacquemart en tient 6 c 10 v et le 1/4 dune Se doit darrieraage...

Item en tient encore ledit Jehan BRIANE 3 bonniers 6 c 1/2 qui doivent daccroissement avec la rente dessusdite...

Peronne MASURELLE vefve de feu Jehan DELEMONTAIGNE pour 1 bonnier 14 c 6 v 1/4

Il n'y a pas de propriétaire Jean DELEMONTAIGNE dans le 31H0777 pièce1445

??? 31H077 pièce 1445 - 50 et 51

Item ladite Peronne MASUREL en tient 5 quartrons se doit darrerrages...

Item ladite Peronne MASUREL 7 c 1/2 et 11 v se doit...

Miquiel DELEMONTAIGNE pour 22 c 12 1/2 v

31H077 pièce 1445 - 45

Item ledit Miquiel DELEMONTAIGNE en tient 28 c 1/2 de terre se doit darrieraage vaillies par ledit CANART de lan 41...

A.D.59 - 31 H 77 pièce 1445

Rouleau en parchemin. 22 photos, numérotées de 01 à 22

Date ajoutée en tête du rouleau : 5 juin 1448

Concerne le procès entre les Religieuses de Flines et leurs tenanciers de la Srie du Barœul.

Document rédigé et présenté par les Religieuses de Flines et leur procureur.

Dans le corps du texte, il y a 163 paragraphes numérotés, dont les numéros 11 à 55 correspondent aux tenanciers qui sont parties au procès.

➡ A.D.59 - 31H077 / 1445 - Abbaye de. Flines - Ph. 01 - Procès Barœul - extérieur du Rouleau

1448 5 juin BARŒUL

Esriptures pour les religieuses de Flines contre les tenant de Bareul nommez au proces

M Delehaye - J Hovine - xxxx ad curie p egidiu xxxx 7 septembre 1448

Notes :

Jehan HOVINE était le bailli des religieuses de Flines . Il est cité dans les documents ci-dessous :

A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 100g - f°528v - Procès Barœul 15 - 04-04-1443

A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 129g - f°557v - Procès Barœul 36 - 04-05-1452

Jehan KANARD était le receveur de Flines. Il y a un reçu fait par lui pour les années 1437 et 1438 dans A.D.59 - 31 H 380

➡ A.D.59 - 31H077 / 1445 - Abbaye de. Flines - Ph. 02 - Procès Barœul - 05-06-1448

001 xxxx que par vous Monseigneur le Gouverneur du Souverain Baillage de Lille de Douay et d Orchies et les

002 appartenances ou votre lieutenant audit lieu de Lille xxxx Monseigneur le Duc

003 de Bourgogne et gardien commis aux....

004 cause xxxx cognoissance xxxx

005 prouffit et Religieuses Abbaye deesse et couvent de l Eglise Abbaye deaye de Fives les Douay

006 demanderesse dune part alencontre et au prejudice de Denis et Henry ROUSEE et Jehan DELAMONTAIGNE

007 tuteurs et curateurs de Jehenne DELEMONTAIGNE fille mineurdan de feu Jacquemart Martin DELOBEL

008 Agnes DELOBEL Jacquot DECOTIGNIES fils dicelle Agnes Robert WALET Jehan WALLET Allart DEFRELIN Jacquemart

009 DENIS Jehan DELEDICQUE Jehan DEFRELIN Jehan MEURISSE Micquel DELOBEL Marie DELEMONTAIGNE

010 vefve de feu Jehan DECOTIGNIES de le NOIRIE Jehan son fils Laurens CLOET Hanequin et Alleammet PREVOST

011 Jacquemart MEURISSE Jehan PAIELLE Henry HAULTOMME Olivier ESCOCHIER Jehan ROUSET dit DELEMOTE

012 Jacquemart DEBEAUVOIR Philipart DELEFORTERIE (blanco) Miquiel DUTHOIT Jehan DUTHOIT

013 son fils Jehan ESCOCHIER Marguerite ROHART vefve Jehan DE FRANCHOMME Jehan DUTHOIT fils de feu

014 Mahieu Gilles DUTHOIT fils de feu Gilles Willame DEPARIS Noel MASUREL et Pierre MASUREL

015 le pere tuteurs et curateurs de Hacquinet et Jacqueline DEPARIS et mesmes iceulx Noel et Pierre

016 MASUREL en leurs propres noms Estienne DUTHOIT Jaquot HAUTHOMME Micquel DELEMONTAIGNE

017 Jehan BRUIAIRE fils de feu Miquiel Jehan BRUIAIRE fils de feu Jacquemart Marie DEBEAUVOIR vefve

018 de feu Jehan (**Hustin**) DUTHOIT Peronne MASUREL Pierre PREVOST Pierre MASUREL le fils Jacquemart

019 DESAUBRIES Miquiel LESCOCHIER Willot et Maignon DELARUE Jacquemart DUTHOIT fils de feu

020 Gilles Jacquemart JOVENEL et Pierre DESFONTAINES tuteurs et curateurs de Peronnelle DESFONTAINES

021 chascun en son endroit et pourtant quil en peut toucher deffendeurs dautre part que les

022 (...)

Notes :

Cette liste des comparants est celle que l'on retrouve dans l'acte A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 116g - f°544v - Procès Barœul 31 - 06-06-1448 avec Jehan DUTHOIT devenue Hustin DUTHOIT

Cette liste des comparants est aussi celle que l'on retrouve dans l'acte A.D.59 - 31 H 99 - Abbaye de. Flines - Ph. 074g - f°502v - Procès Barœul 07 - 11-07-1450 avec les Jacquin (pour Jacquemart) devenus des Hacquin (pour Jehan)

➡ A.D.59 - 31H077 / 1445 - Abbaye de. Flines - Ph. 03 - Procès Barœul - 05-06-1448

1 Premier....

(Les questions 1 à 10 : traitent des règles de la Srie du Barœul)

➡ A.D.59 - 31H077 / 1445 - Abbaye de. Flines - Ph. 04 - Procès Barœul - 05-06-1448

11 Item ledit Martin DELOBEL en tient 10 c 16 v 1/2 de terre sen doit darrearages vaillies par ledit CANART pour lan 40 xxxx annees precedentes 8 £ 20 d et depuis pour les ans 41 42 43 44 45 12 £ivres 7 s tont par bon compte selon les priseries desdites annees. Respond comme respondu a larticle prochain precedent (sic)

12 Item en tient encore ledit Martin a cause de sa mere femme Jehan DUTHOIT 10 c 16 v 1/2 de terre dont il doit les

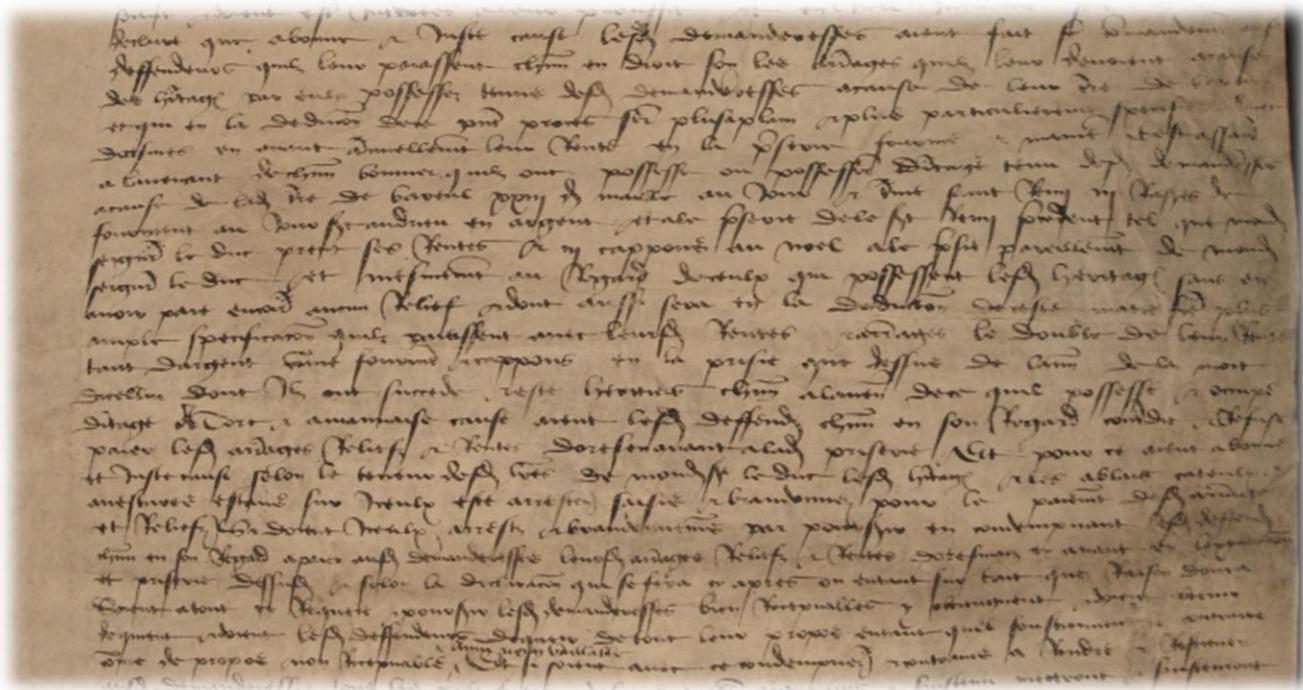
- rentes depuis lan 34 jusquau audit an 45 inclus qui sont 12 annees... Respond comme dessus
- 13 Item** lesdits Agnez DELAUBEL et Jacot DECOTIGNIES son fils en tiennent 22 c 15 v dont ils doibvent pour les ans 38 39 40 et 41 33 £ 18 s 7 d Respond comme dessus
- 14 Item** et si en tiennent a cause de Ysabel DECOTIGNIES vefve de feu Laurens CARPENTIER 27 c 1/2 dont ils doivent darrierages vaillies par ledit CANART pour 4 ans...
- 15 Item** ledit Robert WALLET en tient 8 bonniers 4 verges 1/2 de terre dont il doit pour lan 45 25 £ 14 s 5 d par bon compte selon la priserie dudit an
- 16 Item** ledit Jehan WALLET en tient 12 c de terre se doit darrerages
- 17 Item** ledit Allard DEFERLIN en tient 4 bonniers 5 c 8 v se doit pour lan 43 18 £ 11 s 4 d pour lan 44 11 £ 16 s 2 d et pour lan 45 13 £ 18 s 3 d somme quil doit tant par bon compte selon les priseres desdites anes 44 £ 5 s 9 d
- 18 Item** ledit Jacquemart DENIS en tient 3 bonniers 13 c 15 v se doit selon les priseres...
- 19 Item** ledit Jehan DELEDICQUE en tient 7 c 18 v se doit selon lesdites priseres...
- 20 Item** ledit Jehan DEFRELIN en tient 5 c qui furent Jacquemart DELEPORTE sen doit pour lan 43 26 sols 5 d et si en tient ^ encoire ^ 11 c qui furent au Vesghe (?) WILLANT dont il en doit...
- 21 Item** ledit Jehan MEURISSE en tient 4 c 15 v se doit darrierages vaillies par ledit CANART...
- 22 Item** ledit Miquiel DELOBEL en tient 13 c 8 v dont il doit pour lan 41 ..
 ➔ A.D.59 - 31H077 / 1445 - Abbaye de. Flines - Ph. 05 - Procès Barœul - 05-06-1448
- 23 Item** ladit Maroie DELEMONTAIGNE vefve de feu Jehan DECOTIGNIES de le NOYRIE et Jehan DECOTIGNIES son fils en tiennent 6 c 1 v doivant pour lan 42...
- 24 Item** ledit Laurent CLOET en tient 3 c 6 v se doit pour les ans 43...
- 25 Item** lesdits Hennequin Aleame et Pierre PREVOST en tiennent 3 bonniers 2 c 1/2 qui doivent avec ladite rente telle que dessus est ceclaree chacun an d accroissement 1 havot 2 quareaulx de froment 3 quart et 1/2 de cappon 1/4 de poulle 9 d paris d dont ils doivent darrerrages par compte de lan 42...
- 26 Item** ledit Jacquemin MEURISSE en tient 14 c 9 v se doit...
- 27 Item** ledit Jehan PAIELLE en tient 6 c 4 v de terre dont il doit...
- 28 Item** ledit Henry HAULTHOMME en tient 7 c de terre se doit pour...
- 29 Item** lesdits Olivier Jehan et Miciel ESCOIER freres en tiennent 20 c 4 v se doivent de rente...
- 30 Item** ledit Jehan ROUSEE dit DELEMOTTE en tient 8 c 15 v se doit darrerrages...
- 31 Item** ledit Jacquemart DEBEAUVOIS en tient 6 c 3 v xxx lui et les hoirs de feu Thomas DEBEAUVOIS se doivent darrerrages...
- 32 Item** ledit Philipart DELEFORTRIE Mahienet et Haquin ses enfans en tient 7 bonniers 12 c de terre qui doivent avec la rente telle que dit est 2 poullles par an daccroissement Se doivent d arrerrages par compte fait le 2 jour d avril lan 1443 165 £ 17 sols 3 d. Pour lan 44 21 £ 5 sols 3 d obole (ou 4 d ?). Pour lan 45 24 £ 17 sols 5 d obole. Porte pour les xxxx desdits annees sur quoy il a paye 10 £ Somme quil doit avoir de reste 202 £ 1 d
- 33 Item** ledit Miquiel DUTHOIT en tient 5 bonniers 4 c 7 v et 3/4 se doit pour lan 38...
 ➔ A.D.59 - 31H077 / 1445 - Abbaye de. Flines - Ph. 06 - Procès Barœul - 05-06-1448
- 34 Item** ledit Jehan DUTHOIT fils dudit Miquiel en tient 1 bonnier qui est de la masse de son pere 9 c 24 v se doit pour lan 38... et si en tient encoire demy bonnier qui fut Miquiel MONTAIGNE dont il doit avec les autres heritiages dessusdits qui font senssemble deux bonniers 1 c et 24 v 8 £ 16 s 2 d pour lan 42 et pour lan 43 8 £ 19 s 3 d pour lan 44...
- 35 Item** ladite Marguerite ROHART vefve de feu Jehan FRANCHOMME en tient 23 c 22 v et le 1/4 de 5 c qui doivent daccroissement avec la rente dessusdite par 2 quarels 2 havots 1/4 de 1/4 de 2 quarreaux de fourment 2 cappons 1/4 le 1/4 dun poulllet et 1/16 par an. Se doit darrerrages vaille par ledit CANART 27 £ 16 d
- 36 Item** ledit Jehan DUTHOIT fils Mahieu en tient 4 bonniers 10 c 3 quartrons se doit pour lan 41...
- 37 Item** et soit note que ledit Jehan DUTHOIT qui est uns des grans cappitaines pour soustenir ce grans proces a naguere pour les annees precedentes este condampne par le juge des...
- 38 Item** lesdits Gilles et Jacquemart DUTHOIT enfans de feu Gilles en tiennent 2 bonniers 15 c 7 v se doivent de reste pour lan 42... Pour le relief a double rente dudit an 44 a cause du trespas de leurdit pere 16 £ 16 d obole...
- 39 Item** lesdits Hacquinet et Jacquet DEPARIS et lesdits tuteurs et curateurs pour eulx en tiennent 13 c 7 v 1/2 Se doivent pour lan 40...
- 40 Item** ledit Pierart MASUREL le pere en tient 23 c 1 v 3/4 demy cent et la moitie de 5 c Se doit pour lan 42...
- 41 Item** en tient ledit Pierart a cause des hoirs Ysabel MASUREL 2 bonniers 12c 6 v et 1/4 v Se doit darrerrages vaillies par ledit CANART pour 3 ans lan 41 inclus...
- 42 Item** ledit Noel MASUREL en tient 2 bonniers 1/2 et 4 v se doit pour lan 42...
- 43 Item** ledit Estienne DUTHOIT en tient 28 c 22 v se doit darrierrage vaillies par ledit CANART de lan 41 et par avant...
- 44 Item** lesdits Jacot HAULTHOMME en tient 3 c de terre se doit darrierrage vaillies par ledit CANART...
 ➔ A.D.59 - 31H077 / 1445 - Abbaye de. Flines - Ph. 07 - Procès Barœul - 05-06-1448
- 45 Item** ledit Miquiel DELEMONTAIGNE en tient 28 c 1/2 de terre se doit darrierrage vaillies par ledit CANART de lan 41...

- 46 Item ledit Jehan BRIANE fils de feu Miquiel en tient 2 bonniers 15 c 21 v se doit de lan 38...
 - 47 Item ledit Jehan BRIANE fils de feu Jacquemart en tient 6 c 10 v et le 1/4 dune Se doit darriage...
 - 48 Item en tient encore ledit Jehan BRIANE 3 bonniers 6 c 1/2 qui doivent daccroissement avec la rente dessusdite...
 - 49 Item ladite Marie DEBEAUVOIS vefve de feu Jehan DUTHOIT en tient 2 bonniers 4 c 1/2 et 7 v qui doivent daccroissement la moitie de...
 - 50 Item ladite Peronne MASUREL en tient 5 quartrons se doit darrerrages...
 - 51 Item ladite Peronne MASUREL 7 c 1/2 et 11 v se doit...
 - 52 Item ledit Jacquemart DESAUBRIS en tient 4 c de terre qui furent Daniel KENOX se doit pour lan 39...
 ➔ A.D.59 - 31H077 / 1445 - Abbaye de. Flines - Ph. 08 - Procès Barœul - 05-06-1448
 - 53 Item lesdits Willot et Maignon DELERUE en tiennent 36 c 5 v se doivent darrerrage...
 - 54 Item ledit Jacquemart JOVENEL en tient 6 bonniers 1 c de terre qui doit avec la rente dessusdite une poulle daccroissement. Se doit darriage vaille par ledit CANART lan 41 comprins 160 £ 13 s 4 d obole. Pour lan 42 25 £ 4 s 11 d. Pour lan 43 25 £ 13 s 2 d obole. Pour lan 44 18 £ 11 s 11 d. et pour lan 45 19 £ 10 s 11 d. Pour a bon compte selon les priseries desdites anes sur quoi il a paye 36 £ 17 s 10 d. Somme quil doit de reste 210 £ 17 s 1 d (**Calcul faux**)
 - 55 Item ladite Petronille DESFONTAINES et ses tuteurs pour elle en tiennent 8 c et 8 v qui doivent avec ladite rente daccroissement chacun an le 1/2 de... pour lan 41 18 sols 8 d pour lan 42 15 sols 6 d pour le relief a double rente dudit an a cause du trespas de Hannequin DESFONTAINES 4 £ 11 s pour lan 43
 - 56 Item que lesdits deffendeurs ni aucun diceulx ne doivent...
- (Les articles suivant 57 à 163 - photos 08 à 20 - traitent des points de droit du procès)**

➔ A.D.59 - 31H077 / 1445 - Abbaye de. Flines - Ph. 21 - Procès Barœul - 05-06-1448

Verso du rouleau de parchemin. Encre un peu effacée, lisible :

... par la teneur de ce public instrument le mercredi 5 de juin lan... de honorable et sage Henry DE TENREMONDE, de Haut et Noble Bauduin DOIGNIES gouverneur de Lille seant en lauditoire de la Gouvernance estoit plusieurs... ou quil de ladite gouvernance... Ce present... de Jehan MARLIERE et Jehan HOUVINE... pour Religieuses... Dame l Abesse et couvent de Leglise et Abaye de Flines les Douay dune part et a Thomas LEDUC procureur des tenant de Baroel denommez au proces dautre part (...)



Archives Municipales de Lille : A.M.L. 15017

Terrier de l'Abbaye de Flines, novembre 1510

TABLE

f°01r Seigneurie de Barœul
f°32r La Madeleine
f°37r Fives
f°40r Wattignies
f°42r Annappes
f°43r Lambersart
f°43v Roubaix
f°44r Verlinghem
f°45r Lille
f°45v Dottignies

Seules les terres de la Srie du Barœul sont retranscrites dans ce document et numérotées de l'article 001 à l'article 289.

Comme les prénoms et les noms sont écrits avec des orthographes aléatoires : Philipart / Philippart - Melcior / Melchior - DUTOIT / DUTHOIT - MASUREL / MASURIEL - ... ils ont été standardisés dans la transcription, afin de faciliter les recherches automatiques.

Mesures de la Seigneurie du Barœul :

1 bonnier = 16 cents

1 cent = 25 verges

1 quarteron = 1/4 de cent = 6 verges 1/4

Géographie des noms des aboutants de la Seigneurie du Barœul :

Nord Escoche

Est soleil levant, bise

Sud midi, nonne, Ardenne

Ouest soleil couchant, Lille

Une comparaison a été faite entre :

le Terrier A.M.Lille 15017 de 1510

le Terrier A.D.59 31 H 208 ca 1530

Quand un article a été retrouvé dans le 31 H 208, sa référence et sa superficie sont indiquées comme suit :

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 004 - 5c 18v

➡ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 267 - f°00r - Reliure

Brief des rentes du Barœul 1510

(Etiquette du XIX^e siècle : Don fait aux Archives de la ville de Lille le 28 aout 1845 par Mr Leclercq Notaire, commandant des Sapeurs Pompiers. Briefs de la terre et Seigneurie de Marcq en Barœul, Wasquehal, etc. appartenant aux religieuses de ND de Flines - 1510)

➡ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 268d - f°01r - Marcq en Barœul



BRIEFS faiz et renouvellez au mois de **Novembre lan de grace 1510** aux frais et despens de venerables et discrettes Dames mes Dames et Abbesses et couvent de l Eglise et Abbeye de l Honneur Notre Dame de Flines de leur terre et Seigneurie de Marque en Bareul Wasquehal et es parties de environ par honnourables hommes et saiges Loys BOUCHERY - Jehan BOUCHERY fils dudit Loys - Jehan HEDDEBAULT et Mahieu HEDDEBAULT mesureurs jurez et sermentez de la Chastellenie de Lille en laquelle gist ladite Seigneurie de Marque en Barœul dont chacun bonnier doibt a mesdites Dames de rente seignourial au jour Saint Remy 23 deniers maille paris monnoye de flandres, Item au jour Saint Andrieu 3 rasieres de fourment a 8 deniers pres du meilleur marché de la ville de Lille et a la priserie dicelle chacune rasiere, Et au jour et terme de Noel 3 cappons fors reserve 2 bonniers de terre nommez les Terres Le Page qui doibvent seullement a mesdites Dames chacun an 3 sols 6 deniers chacun bonnier rt doibvent tous les heritiers et tenans dicelle Seigneurie double rente de relief a la mort, et le 10° denier a la vente quand le cas y eschiet et autres deux bonniers de terre nommez la Terre Partie gisans en ladite Seigneurie qui doibvent par an 2 rasieres de fourment et le relief comme dessus

Et Premiers

(001) Jehan DUTHOIT fils de feu (sic) Estienne pour son lieu et masnoir tenant ensemble du lez vers Escoche au chemin allant de Lille a Wasquehal et du coste vers Lille a la terre des vefve et hoirs Ernoul COCQUET quils tiennent de la Srie Desquenes du coste vers nonne a la terre Tomas DEBEAUVOIX et du lez vers soleil levant a la terre Jehan SALEMBIER contenant 8 c 2 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 001 – 14 c 1v

Note : son père Etienne est vivant, et propriétaire à l'article 034 ci-dessous

(002) Pierrart CORNILLE pour son lieu manoir et jardin tenant du lez vers Escoche audit chemin de Lille allant a Wasquehal du coste vers Lille a 30 c 22 v de terre dudit CORNILLE et de deux aultres sens aux terres Martin MASUREL contenant 9 c 15 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 002 - 3 bonniers 1 c 24 v 1/2

➔ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 270g - f°01v - Marcq en Barœul

(003) Ledit Pierrart CORNILLE pour une pieche de terre a labeur tenant audit chemin et du lez vers Lille a la terre Jehan SALEMBIER du lez vers nonne a 30 c 22 v de terre appartenant audit Pierrart CORNILLE et du coste vers soleil levant a la terre Estienne ROUSEE contenant 3 c

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 002 - 3 bonniers 1 c 24 v 1/2

(004) Ledit Pierre CORNILLE pour un champ a labeur tenant du lez vers Escoche audit chemin allant de Lille a Wasquehal du lez vers soleil levant audit jardin du coste vers nonne a la terre Jehan FRANCHOMME et du lez vers Lille a la terre Tomas DEBEAUVOIS contenant 30 c 22 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 002 - 3 bonniers 1 c 24 v 1/2

(005) Ledit Pierre CORNILLE pour une aultre pieche de terre tenant ausdits 30 c 22 v et a la terre Martin MASUREL dautre lez a la terre Jaspert FRANCHOMME et du lez vers soleil levant a la terre des vefve et hoirs Jehan LEROUGE contenant 10 c ½

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 002 - 3 bonniers 1 c 24 v 1/2

(006) Ledit Pierre CORNILLE pour une aultre pieche de terre tenant dune part a la terre Jehan FRANCHOMME dautre a la terre Martin MASUREL du tierch sens a Melchior LEROUGE et du quart sens a la terre de la vefve de feu Loys PREVOST contenant 5 c 18 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 004 - 5c 18v

(007) Estienne ROUSEE pour une pieche de terre a labeur aboutant du lez vers Escoche au chemin allant de Lille a Wasquehal et de plusieurs aultres sens aux terres dudit Pierre CORNILLE contenant 4 c 4 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 005 – 4 c 4 v

➔ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 270d - f°02r - Marcq en Barœul

(008) Tomas DEBEAUVOIX pour un camp de terre a labeur tenant du lez vers Escoche a la terre Jehan DUTHOIT fils de Estienne du lez vers Lille a la terre Jehan LAILLIER tenue de la Seigneurie Desquenes du coste vers nonne a la terre Hutin DUTHOIT et du lez vers soleil levant a la terre dudit Pierrart CORNILLE contenant 6 c

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 006 – 6 c

(009) Hutin DUTHOIT fils de feu Guilbert pour les 3 pars de 7 et Loyse Margotine et Cateline fils de Guilbert et Binot DUTHOIT fils de Guilbert leur frere pour les 4 pars de 7 lesdits 7 pars en un champ de terre a labeur tenant du lez vers Escoche a la terre Hutin DUTHOIT vers soleil levant a la terre Jehan FRANCHOMME du coste vers nonne a la voye

allant du Buisson de Wallencamp a la Coppinerie et du lez vers Lille a la terre dudit Jehan LAILLIER tenue de la Seigneurie Desquennes contenant 12 c 9 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 007 – 12 c 9 v

(010) Melchior LEROUGE pour son lieu manoir et jardin tenant du lez vers soleil levant a la terre Anthoine DUTHOIT du lez vers Escoche audit chemin allant de Lille a Wasquehal du coste vers Lille a la terre Martin MASUREL et du lez vers nonne aux terres dudit Melchior contenant 12 c 17 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 013 – 12 c 17 v

(011) Ledit Melchior LEROUGE pour une pieche de terre a labour tenant du lez vers Lille a la terre Pierrart CORNILLE du lez vers Escoche aux terres dudit Melchior et Martin MASUREL du lez vers soleil levant a la terre Anthoine DUTHOIT et vers none a la terre Philippart DUTHOIT contenant 12 c 2 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 014 – 12 c 2 v

➡ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 271g - f°02v - Marcq en Barœul

(012) Ledit Melchior LEROUGE a cause de Jeannette DUTHOIT sa femme fille de feu Pierre pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Escoche a la terre Martin MASUREL et du lez vers soleil levant a la terre de la vefve et hoirs Pierrart DUTHOIT du lez vers midy a lheritage dudit Martin MASUREL et vers Lille a la terre de l Hospital Saint Nicolas contenant 6 c de terre

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 015 – 6 c

(013) Anthoine DUTHOIT pour son lieu manoir tenant du lez vers Escoche au chemin allant de Lille a Wasquehal et du lez vers Lille au jardin dudit Melchior LEROUGE du lez vers midy a la terre dudit Anthoine et du lez vers soleil levant aux terres Martin MASUREL et les hoirs Jehan DUPONT contenant 8 c 22 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 016 + art 017 = 1 bonnier 13 c 6 v 1/2

(014) Ledit Anthoine (DUTHOIT) pour un camp de terre a labour tenant a son dit lieu vers Escoche du lez vers Lille a la terre dudit Melchior LEROUGE et du lez vers nonne et soleil levant au camp appelle Le Fontenelle appartenant a Martin MASUREL et les hoirs Jehan DUPONT contenant 11 c 23 v ½

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 016 + art 017 = 1 bonnier 13 c 6 v 1/2

(015) Philippart DUTHOIT pour une piece de terre a labour tenant du lez vers soleil levant a la terre Pierrart DUTHOIT du lez vers Escoche au champ de Le Fontenelle du lez vers Lille a la terre que ledit Philippart tient du Prevost de Saint Pierre et du lez vers nonne a la terre Charles WAIGNON a cause de sa femme contenant 6 c

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 019 – 6 c

(016) Charles WAIGNON a cause de sa femme fille de feu Jehan DUPONT pour son lieu jardin et terres a labour tenant du lez vers Escoche a la terre dudit Philippart DUTHOIT du coste vers Lille a la terre que tient ledit Charles de la Prevoste de Saint Pierre du lez vers nonne a la terre dudit Charles tenue du fief Delehaye et du lez vers soleil levant au lieu et jardin Jacquemart DUTHOIT contenant 15 c 5 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 054 pour 9 c 5 v + art 042/5 pour 6 c

➡ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 271d - f°03r - Marcq en Barœul

(017) Jacquemart DUTHOIT pour son lieu manoir et jardin tenant du lez vers nonne a la piedsente allant de la Coppinerie a Lille du lez vers Lille a lheritage dudit Charles WAIGNON et des lez vers soleil levant et Escoche aux terres des hoirs de feu Pierrart DUTHOIT contenant 14 c 1 v ½

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 018 – 14 c 1 v ½

(018) Jehan Willot et Martin DUTHOIT enfans de feu Pierrart pour un lieu manoir et jardin tenant du lez vers nonne au chemin allant de Lille a Wasquehal vers soleil levant au manoir Jehenne LEURIDAN vefve Jehan DELEMOTTE du lez vers Lille a la terre Martin MASUREL et vers Escoche a la terre des hoirs Michiel DEFLANDRES contenant 8 c 5 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 020 – 8 c 5 v

(019) Les vefve et hoirs Pierrart DUTHOIT pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Escoche a la terre Martin DUTHOIT vers soleil levant aux terres Pasquier SIX a cause de sa femme du lez vers soleil levant aux terres des hoirs Michiel DEFLANDRES et Martin MASUREL et vers Lille a Melchior LEROUGE a cause de sa femme contenant 15 c 22 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 021 – 15 c 22v

(020) Lesdits vefve et hoirs pour un camp a labour tenant du lez vers Escoche a la terre Pierrart FASCON du lez vers soleil levant a Jehan DEMOUSIN du lez vers none a la terre Pierrart FRANCHOMME et du lez vers Lille a Jaspert

FRANCHOMME contenant 8 c 8 v ½

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 022 – 7 c 8 v ½, différence de 1 c

➡ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 272g - f°03v - Marcq en Barœul

(021) Lesdits vefve et hoirs pour un champ a labeur tenant du lez ves soleil levant a Jehan LEFEBURE du lez vers nonne a Gillart DEFRELIN et du lez vers Escoche et Lille aux hoirs Jehan AGAICHE et Guilbert FRANCHOMME contenant 11 c 13 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 023 – 11 c 13 v

(022) Lesdits vefve et hoirs pour un camp a labeur tenant du lez (sic) a la piessente allant de Lille a la Coppinerie vers Lille a lheritage Jacquemart DUTHOIT vers Escoche a la terre Guilbert FRANCHOMME et vers soleil levant a la terre Jehan DUTHOIT fils de feu Jehan contenant 12 c 3 quartrons

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 024 – 12 c 3 quartrons

(023) Lesdits vefve et hoirs pour un aultre camp terre a labeur et gardin tenant ensemble du lez vers Lille a la terre Philippart DUTHOIT et a la terre Charles Waignon vers nonne au lieu Jacquemart DUTHOIT et du lez vers Escoche a lheritage Hutin DUTHOIT contenant 2 bonniers 6 c

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 025 - 2 bonniers 6 c

De toutes ces parties parler sur les vefve et hoirs Pierrart DUTHOIT en y a 10 c acqueste durant le mariage desdit quonioinctz Item 6 c 1 quartron acqueste par ladite vefve durant son vefve et le remanant appartient aux dessus nommes Jehan Willot et Martin DUTHOIT

(024) Hutin DUTHOIT pour son lieu manoir et gardenage tenant du lez vers nonne et de soleil levant aux terres desdits vefve et hoirs Pierrart DUTHOIT du lez vers Escoche au gardin Estienne DUTHOIT et vers Lille a lissue dudit Hutin contenant 8 c

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 008 – 8c

➡ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 272d - f°04r - Marcq en Barœul

(025) Ledit Hutin DUTHOIT pour un gardin tenant a l issue dudit Hutin des lez vers Escoche et soleil levant a lheritage de Jennette DUTHOIT et Estienne DUTHOIT du lez vers nonne au lieu et gardin desdits hoirs Pierrart DUTHOIT et du lez vers Lille au camp de Le Fontenelle appartenant a Martin MASUREL contenant 5 c

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 009 – 5c

(026) Ledit Hutin par achat par luy fait a Jehanne FLAMENG dit TONNEL pour un camp de terre a labeur tenant du lez vers Escoche a la terre Tomas DEBEAUVOIX du lez vers Lille a la terre Jehan LAILLIER quil tient de la Seigneurie Desquesnes vers nonne a la terre des hoirs Guilbert DUTHOIT et du coste de soleil levant aux terres Pierre CORNILLE contenant 3 c

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 010 – 3 c

(027) Ledit Hutin pour un camp de terre a labeur tenant du lez vers Escoche a la terre Pierrart FASCON vers soleil levant a la terre Jacquemart DUQUESNE a cause de sa femme du lez vers nonne a la terre Jehan AGAICHE fils de feu Jehan et du lez vers Lille a la terre Martin MASUREL tenue de la Seigneurie de le Sieppe contenant 4 c 2 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 011 – 4 c 2v

(028) Martin MASUREL a cause de Marye LEURIDAN sa femme pour un lieu et gardin tenant du lez vers nonne au chemin allant de Lille a Wasquehal du lez vers Lille au manoir Ysabel LEURIDAN du lez vers Escoche a la terre des vefve et hoirs de feu Daniel DEFLANDRES et vers soleil levant a la terre Gilles TROYELLE contenant 4 c 17 v ½

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 026 – 4 c 18 v ½, différence de 1 v

(029) Ledit Martin MASUREL pour un camp de terre a labeur tenant du lez vers Lille a la terre des l Hospital Saint Nicolas du lez vers nonne au chemin allant de Lille a Wasquehalm vers soleil levant au gardin des hoirs Pierrart DUTHOIT et du lez vers Escoche a la terre desdits vefve et hoirs Pierrart DUTHOIT contenant 15 c 3 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 027 – 15 c 3 v

➡ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 273g - f°04v - Marcq en Barœul

(030) Ledit Martin MASUREL pour une pieche de terre a labeur tenant du lez vers Lille et nonne au lieu gardin et terre Pierrart CORNILLE vers soleil levant au gardin Melchior LEROUGE et du lez vers Escoche audit chemin allant de Lille a Wasquehal contenant 12 c 23 v ½

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 028 – 12 c 24 v ½, différence de 1 v

(031) Ledit Martin MASUREL et les hoirs Jehan DUPONT pour une piece de terre a labour nomme Le Fontenelle tenant du lez vers Escoche au chemin allant de Lille a Wasquehal du lez vers Lille au lieu jardin et terre Anthoine DUTHOIT vers nonne a la terre Philippart DUTHOIT et vers soleil levant aux jardin et terre Hutin DUTHOIT et Jennette DUTHOIT fille de feu Jehan contenant 22 c 14 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 029 – 22 c 14 v

(032) Jennette DUTHOIT fille de feu Jehan pour un jardin et terre a labour tenant du lez vers Lille au champ de le Fontenelle vers nonne a lheritage Hutin DUTHOIT vers soleil levant a l issue et jardin Estienne DUTHOIT et vers Escoche au chemin allant de Lille a Wasquehal contenant 4 c 18 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 032 – 4 c 18 v

(033) Ladite Jennette DUTHOIT pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Escoche aux terres Pierrart FASCON et Guillaume H~ermitte vers soleil levant a la terre Jehan DEMOUSIN vers nonne a la terre dudit Pierrart FASCON et vers Lille tenant a la voye quy maisne du Toit a Marcque contenant 8 c 1/2

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 286 – 8 c ½

➡ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 273d - f°05r - Marcq en Barœul

(034) Estienne DUTHOIT pour son lieu et jardin tenant du lez vers Lille a lheritage Jennette DUTHOIT vers nonne au jardin vers soleil levant au chemin allant de Lille a Wasquehal et lez vers Escoche a lheritage Pasquier SIX contenant 9 c 1 quartron

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 033 – 9 c 1 quartron

(035) Ledit Estienne DUTHOIT pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Escoche a la terre Jehan MASUREL vers soleil levant a la terre Olivier AGACHE vers nonne a la terre Hubert DELEFORTRIE et vers nonne (sic) a la terre Guilbert FRANCHOMME contenant 3 c 22 v ½

(036) Pasquier SIX a cause de Jaspine DUQUESNE sa femme pour son lieu et masnoir tenant du lez vers Escoche au chemin allant de Lille a Wasquehal du lez vers Lille a lheritage Estienne DUTHOIT vers nonne a lheritage Messieurs de Saint Pierre de Lille et vers soleil levant a lheritage Pierrart DUTHOIT contenant 4 c 1 quartron ½

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 034 – 4 c 1 quartron ½

(037) Ledit Pasquier SIX a cause de sa femme pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Escoche a la terre des hoirs de feu Demoiselle DETERREMONDE vers soleil levant a la terre Guilbert FRANCHOMME fils Collart du lez vers nonne a la terre Jacquemart DUQUESNE et du lez vers Lille a la terre Hubert DELEFORTRIE contenant 6 c 5 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 036/1 – 6 c 5 v

(038) Ledit Pasquier SIX a cause de sa dite femme pour un autre camps de terre a labour tenant du lez vers Escoche a la terre Martin DUTHOIT vers soleil levant au jardin Jaspert FRANCHOMME vers nonne a Jacquemart DUQUESNE et vers Lille a Pierrart FRANCHOMME contenant 3 c 4 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 036/2 – 3 c 4 v

➡ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 274g - f°05v - Marcq en Barœul

(039) Ledit Pasquier SIX pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Escoche a la terre Jacquemart DUQUESNE vers soleil levant au jardin Jehan FRANCHOMME vers nonne a Martin DUTHOIT et au chemin allant de Lille a Wasquehal et vers Lille a Gilles TROYELLE contenant 4c

(040) Ledit Pasquier SIX a cause de sadite femme pour une pieche de terre a labour tenant du lez vers Escoche a la terre Guilbert FRANCHOMME et les hoirs Jehan DUPONT du lez vers soleil levant a Jehan LEROUGE vers nonne a la terre des vefve et hoirs Daniel DEFLANDRES et du coste vers Lille aux terres des vefve et hoirs Pierrart DUTHOIT contenant 5 c ½

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 036/3 – 5 c ½

(041) Jehan FRANCHOMME fils Collart pour son lieu et jardin tenant du lez vers Lille a lheritage Martin MASUREL du lez vers nonne aux hoirs Michiel DEFLANDRES du lez vers soleil levant a la terre Pierre DELEFORTRIE et vers Escoche au chemin allant de Lille a Wasquehal contenant 9 c 16 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 037/1 – 9 c 16 v

(042) Ledit Jehan FRANCHOMME pour une pieche de terre a labour tenant a la terre Jaspert FRANCHOMME fils dudit Jehan dautre a la terre Pierre CORNILLE et de deux aultres sens aux hoirs Guilbert DUTHOIT contenant 13 c

(043) Jehan FRANCHOMME pour une pieche de terre a labour tenant du lez vers Lille a 6 c de terre appartenant a Philippart FLAMENG dit TONNEL du lez vers Escoche a la terre Jacquemart AGACHE et de deux aultres sens a la terre Jacquemart DUTHOIT contenant 5 c 9 v

➔ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 274d - f°06r - Marcq en Barœul

(044) Ledit Jehan FRANCHOMME pour un aultre camp a labour tenant du lez vers Escoche a la terre Philippart FLAMENG dit TONNIEL du lez vers soleil levant a la piessente qui maisne de le Becquetrie a le Mare du lez vers nonne a la terre des hoirs Jehan DEHENNION et vers Lille a la terre Jehan DECOTTIGNIES contenant 3 c 20 v

(045) Ledit Jehan FRANCHOMME pour un camp de terre a labour tenant du lez vers nonne a lheritage Anthoinette Pierchon et Margotine DUTHOIT enfans Noel DUTHOIT du lez vers Escoche a ladite piessente du lez vers soleil levant a la terre Pasquier SIX et vers Lille a la terre Pierrart DUTILLOEL contenant 2 c 1/2

(046) Ledit Jehan FRANCHOMME pour une pieche de terre a labour tenant du lez vers Lille aux terres Jehan MASUREL et Pierrart MONTAIGNE vers nonne et Escoche aux terres Hubert DELEFORTRIE vers soleil levant a la terre des vefve et hoirs Noel DESMAISTRES et a la becque quy va de la Becqueterie a Marcque contenant 8 c 20 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 037/3 2 c en 8 c 20 v + art 231 6 c 20 v en 8 c 20 v

(047) Ledit Jehan (FRANCHOMME) pour une pieche de terre a labour tenant du lez vers Lille a la terre Guilbert FRANCHOMME fils Collart vers nonne pareillement vers soleil levant a la terre Pasquier SIX et vers Escoche a la terre Hubert DELEFORTRIE contenant 4 c 3 v 1/2

(048) Ledit Jehan FRANCHOMME pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Escoche a la terre de la vefve Grand DELANNOY vers soleil levant a la voye Marcquoise vers nonne a la terre Hubert DELEFORTRIE et vers Lille a Guilbert FRANCHOMME contenant 6 c 3 v $\frac{3}{4}$

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 037/4 pour 3 c 1 v $\frac{3}{4}$ $\frac{1}{2}$

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 038/4 pour 3 c 1 v $\frac{3}{4}$ $\frac{1}{2}$

➔ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 275g - f°06v - Marcq en Barœul

(049) Ledit Jehan FRANCHOMME pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Escoche a la terre Jaspas FRANCHOMME son fils vers soleil levant et nonne aux terres Pierrart FRANCHOMME et vers Lille a la terre de la vefve et hoirs Daniel DEFLANDRES contenant 4 c

(050) Ledit Jehan (FRANCHOMME) et Jaspas FRANCHOMME son fils pour deux gardins lieux et manoirs tenans ensemble du lez vers Escoche aux terres Jehan DELEFORTRIE et les hoirs Jehan AGACHE du lez vers soleil levant a Jacquemart DUQUESNE et ses enfans et des lez de nonne et de Lille au lieu et gardin Marin DUTHOIT et Pasquier SIX contenant 10 c 21 v

(051) Jehan FRANCHOMME fils de Pierrart pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Lille a la terre Pasquier DUTHOIT vers Escoche a lheritage Olivier AGACHE vers soleil levant a la terre de la Becqueterie et du lez vers nonne a la terre Jehan DUTHOIT fils de Noel contenant 4 c 12 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 221 - 4 c 12 v

(052) (Blanco) pour un lieu manoir gardin et terre a labour tenant ensemble du lez vers Escoche au chemin allant de Lille a Wasquehal du lez vers soleil levant a la voye Marquoise du lez vers nonne au lieu et gardin des hoirs de feu Jacquemart DUTHOIT et vers Lille au gardin Jehan FRANCHOMME fils de Collart contenant 2 bonniers

A.D.59 - 31H596 de 1517 : art 053 et 059 - 2 bonniers vendus par Pierre DELEFORTRIE

(053) (Blanco) pour une aultre partie dheritage tenant du lez vers escoche audit chemin du lez vers Lille a la voye Marquoise du lez vers nonne a lheritage Cornille DELORTIOIR et vers soleil levant a la terre Olivier AGACHE contenant 14 c 4 v

A.D.59 - 31H596 de 1517 : vendus par Pierre DELEFORTRIE

art 060 6 c 4 v achetés par Hubert DELEFORTRIE

art 086 8 c achetés par Piat GHESQUIERE

➔ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 276 - f°06v - Marcq en Barœul

(Petite feuille reliée dans le registre, et contemporaine du registre)

De ces trois parties la ou il ny a point de nom en appartient 8 c 4 v a Piat GHESQUIERE et le remanant se vent parquoy je ny ay point mis de nom

(Note : dans cette feuille, Piat GHESQUIERE en a 8c au A.D.59 - 31H596 art 086)

➔ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 275d - f°07r - Marcq en Barœul

(054) (Blanco) pour deux parties de terre tenant ensemble du lez vers Escoche a la piessente allant de la Gacherie a Marcque vers Lille a l'heritage Cornille DELORTIOIR a cause de sa femme vers nonne a Jehan DUTHOIT fils de Noel a cause de sa femme et vers soleil levant a Olivier AGACHE contenant 9 c

A.D.59 - 31H596 de 1517 : art 061 - 9 c vendus par Pierre DELEFORTRIE à Hubert DELEFORTRIE

(055) Jehan DUTHOIT fils de Noel a cause de Jehenne FLAMENG dit TONNEL sa femme pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Lille a la terre Jehan DELEFORTRIE du lez vers nonne et soleil levant a la terre Philippart FLAMENG dit TONNEL et du lez vers Escoche a la terre Pasquier DUTHOIT et Pierre DELEFORTRIE contenant 16 c

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 044 – 16 c

(056) Pasquier DUTHOIT pour une pieche de terre a labour tenant du lez vers nonne a la terre Jehan DUTHOIT fils Noel du lez vers lille a la terre Pierre DELEFORTRIE vers Escoche a la terre Olivier AGACHE et vers none a la terre Jehan FRANCHOMME fils Pierrart contenant 4 c 17 v

(057) Cornille DELORTIOIR a cause de Marguerite DUQUESNE sa femme pour un lieu gardin et heritage tenant de trois sens a l'heritage Pierre DELEFORTRIE du lez vers nonne a l'heritage Jehan DELEFORTRIE et du lez vers Lille a l'heritage Jacquemart DUQUESNE contenant 9 c

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 046 – 9 c

(058) Jacquemart DUQUESNE pour un petit camp de terre a labour tenant du lez vers soleil levant aux 9 c Cornille DELORTIOIR et vers Lille a la voye Marquise contenant 16 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 047/1 – 16 v

➔ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 277g - f°07v - Marcq en Barœul

(059) Ledit Jacquemart DUQUESNE pour une pieche de terre a labour tenant du lez vers nonne a la terre Hubert DELEFORTRIE vers soleil levant et Lille a la terre Guilbert FRANCHOMME fils Pierrart et du lez vers Escoche a la terre Pasquier SIX a cause de Jaspine DUQUESNE sa femme contenant 6 c 5 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 047/2 – 6 c 5 v

(060) Ledit Jacquemart DUQUESNE pour un petit camp de terre a labour tenant du lez vers Escoche a la terre Guilbert FRANCHOMME et les hoirs Jehan DUPONT des lez vers soleil levant et nonne a la terre Pasquier SIX a cause de sa femme et du lez vers Lille a la terre Pierrart DUTHOIT contenant 12 v ½

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 047/3 – 12 v 1/2

(061) Ledit Jacquemart DUQUESNE pour un camp de terre a labour tenant du lez vers nonne et Escoche a la terre Pasquier SIX vers soleil levant a la terre et gardin Jehan FRANCHOMME et vers Lille a Gilles TROIELLE contenant 1 c 17 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 047/4 – 1 c 17 v

(062) Ledit Jacquemart DUQUESNE a cause de Marguerite DUHOIT sa femme pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Escoche aux terres Jehan LEFEBURE et Jehan DELECROIX des lez de soleil levant et de nonne aux hoirs Jehan DUPONT et Guilbert FRANCHOMME et du lez vers Lille a Hutin DUTHOIT contenant 4 c 4 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 048 – 4 c 4 v

(063) Ledit Jacquemart DUQUESNE a cause de sa femme et par donne faite a ses enfans pour une pieche de terre a labour tenant du lez vers Escoche a la terre Guilbert FRANCHOMME fils Collart du lez vers soleil levant au gardin Pierrart FRANCHOMME et des lez de nonne et de Lille au gardin Jaspert FRANCHOMME contenant 4 c 1/2 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 049 – 4 c ½ v

➔ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 277d - f°08r - Marcq en Barœul

(064) Jehan DELEFORTRIE pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Lille a la voye Marquise du lez vers nonne a l'heritage Philippart FLAMENG dit TONNEL du lez vers soleil levant a Jehan DUTHOIT fils Noel et d Escoche a l'heritage Pierre DELEFORTRIE contenant 18 c

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 043/1 - 18 c

(065) Ledit Jehan DELEFORTRIE pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Lille et Escoche a la terre Guilbert FRANCHOMME fils Collart du lez vers soleil levant aux terres Hubert DELEFORTRIE et Estienne DUTHOIT et vers nonne a la terre Jehan AGACHE fils de feu Jehan contenant 3 c 23 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 043/2 - 3 c 23 v

(066) Ledit Jehan DELEFORTRIE pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Escoche a la terre Pierrart FASCON vers soleil levant a Guilbert FRANCHOMME fils Collart du lez de nonne aux gardins Jacquemart DUQUESNE et ses enfans et de Lille a la terre des hoirs Jehan AGACHE contenant 4 c 18 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 043/3 - 4 c 18 v

(067) Philippart FLAMENG dit TONNEL pour une pieche de terre a labour tenant du lez vers Lille a la terre Jehan DUTHOIT fils Noel du lez vers Escoche et soleil levant aux terres de la Becquetrie et du lez vers nonne a la terre du Prevost de Saint Pierre de Lille contenant 9 c

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 050 – 9 c

(068) Ledit Philippart FLAMENG pour une aultre pieche de terre a labour tenant du lez vers nonne a la terre Jehan DUTHOIT fils de feu Jehan du lez vers Lille a la terre des hoirs de feu Jacquemart DUTHOIT du lez vers Escoche a la piessente allant du molin de le Mare a Marcque et du lez vers soleil levant a la terre Jehan FRANCHOMME contenant 6 c

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 051 – 6 c

➡ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 278g - f°08v - Marcq en Barœul

(069) Ledit Philippart FLAMENG et Jehan DESQUIENS a cause de Marye FLAMENT sa femme soeur dudit Philippart chacun pour la moitié par indivi de une pieche de terre a labour tenant du lez vers Lille a la terre Bertelmieu DUTHOIT du lez vers nonne a la terre Jehan FRANCHOMME vers bise a la piessente allant de la Becqueterie a Marcque et vers Escoche a la terre Pierrart MONTAIGNE contenant 11 c 2 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 052 – 11 c 2 v

(070) Olivier AGACHE pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Escoche a la piessente allant de la Becqueterie a Marcque vers Lille et du lez vers nonne a la terre Pierre DELEFORTRIE et vers soleil levant a la terre de la Becqueterie contenant 4 c 4 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 055 – 4 c 4 v

(071) Ledit Olivier (AGACHE) pour un lieu manoir et jardin tenant du lez vers Escoche a la terre Hubert DELEFORTRIE du lez vers Lille pareillement et a la voye Marquoise du lez vers nonne au grand chemin allant de Lille a Wasquehal et vers soleil levant a la terre Piat GHESQUIERE contenant 11 c 1 v ½

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 056 – 11 c 1 v, différence de ½ v

(072) Ledit Olivier (AGACHE) par acheit pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Escoche a la terre Jehan MASUREL du lez de soleil levant a la terre Pierrart FRANCHOMME du lez vers nonne a Pierrart MONTAIGNE et vers Lille a la terre de Estienne DUTHOIT contenant 3 c 16 v ¾

(073) Jehan Collart et Olivier AGACHE pour une pieche de terre a labour tenant du lez vers nonne a la piessente allant de la Becqueterie a Marcque du lez vers Lille a la terre Pierre DELEFORTRIE du lez vers Escoche a la terre Piat GHESQUIERE et vers soleil levant a la terre Collart TERRIN contenant 2 c 1/2

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 057 - 2 c ½

➡ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 278d - f°09r - Marcq en Barœul

(074) Lesdits Jehan Collart et Olivier AGACHE pour un camp de terre a labour tenant du lez vers soleil levant au chemin allant de la Meurisserie a Lobiel a Marque du lez vers nonne au jardin Clement AGACHE vers Lille a la terre Willaume ROUSSEL et du lez vers Escoche a la terre des vefve et hoirs Eliot LEURIDAN contenant 1 c 16 v 1/2

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 129 1 c 16 v ½

(075) Lesdits Jehan Collart et Olivier AGACHE pour un lieu et jardin tenant des lez vers Lille et nonne au lieu et pres de la Becqueterie a Jacquemart AGACHE vers soleil levant a l issue allant de Lille a la Becqueterie et du lez vers Escoche a la terre des hoirs Jehan AGACHE contenant 5 c 3 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 053 - 5 c 3 v

(076) Lesdits Jehan Collart et Olivier AGACHE pour un camp de terre a labour tenant du lez vers nonne au chemin allant de Lille a Wasquehal du lez vers soleil levant a la terre Sandrin LECOCQ du lez vers Escoche a la terre Anthoine DELEDICQUE et du lez vers Lille a la terre Jehan DELERUE dit QUENET a cause de Jehenne DECOTTIGNIES sa femme contenant 4 c

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 154 - 4 c

(077) Piat GHESQUIERE pour son lieu manoir et jardin avec terre a labour tenant ensemble du lez vers Escoche au chemin allant de Lille a Wasquehal du lez vers nonne a Collart TERRIN du lez vers Lille a Pierre DELEFORTRIE et de soleil levant a la terre Jacquemart AGACHE contenant 9 c 16 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 060 – 9 c 16 v

(078) Ledit Piat (GHESQUIERE) pour une pieche de terre a labour venant de la masse Pierre DELEFORTRIE tenant vers Lille au lieu et jardin Olivier AGACHE vers nonne au chemin allant de Lille a Wasquehal du lez vers soleil levant a la terre Guilbert FRANCHOMME fils de Pierrart et a la Becqueterie et du lez vers Escoche a la terre Hubert DELEFORTRIE contenant 6 c 6 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 061 – 6 c 6 v

➔ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 279g - f°09v - Marcq en Barœul

(079) Collart TERRIN pour une pieche de terre a labour acquise a Jacquemart AGACHE de la Becqueterie tenant du lez vers Escoche a Piat GHESQUIERE de soleil levant a la terre des hoirs Jehan AGACHE et du lez vers nonne tenant a la voye allant de la Becqueterie a Marcque et du lez vers Lille aux hoirs Olivier AGACHE contenant 10 c 1/2 desquels 10 c 1/2 en a 7 c qui sont en porcion redevable de l accroissement dont sont chargees les terres de la Becqueterie

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 063 et 064 – 10 c ½

(080) Haquin Cotin Martin et Maillin AGACHE pour un lieu et manoir comprins un gardinet seant devant ledit lieu tenant du lez vers Lille a l issue allant de la Becqueterie a Lille du lez vers nonne au lieu et jardin Pierre MONTAIGNE du lez vers soleil levant a la terre des hoirs Pierre DUTHOIT et d Escoche a la terre Jacquemart ROUSSEL et Guilbert FRANCHOMME contenant 17 c 16 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 065 – 17 c 16 v

(081) Lesdits Haquin Cotin Martin et Maillin (AGACHE) pour un jardin et terre a labour tenant du lez vers Escoche et soleil levant au jardin Pierrart MONTAIGNE vers nonne a la piessente allant de Lille a Wasquehal et du coste vers Lille allant de l issue de la Becqueterie a Lille contenant 8 c 9 v ¾

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 066 – 8 c 9 v ¾

(082) Lesdessusnommes (Haquin Cotin Martin et Maillin AGACHE) pour un aultre camp de terre a labour tenant du lez vers nonne a la terre Jehan DELEDICQUE a cause de sa femme du lez vers Lille au lieu et terre Guilbert NUTIN a cause de Marie DUQUESNE sa femme et a la terre de la Becqueterie du lez vers Escoche a la piessente allant de Lille a Wasquehal contenant 16 c 14 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 067 - 16 c 14 v

➔ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 279d - f°10r - Marcq en Barœul

(083) Lesdits Haquin Cotin Martin et Maillin (AGACHE) pour une pieche de terre a labour tenant du lez vers Lille a la terre desdits hoirs du lez vers nonne a la terre Gillart DUTHOIT vers soleil levant a la terre Jehan LEFEBURE et du lez vers Escoche a la vefve et hoirs Gillart DEFRELIN contenant 19 c 22 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 068 – 19 c 22 v

(084) Les dessus nommes (Haquin Cotin Martin et Maillin AGACHE) pour une pieche de terre a labour venant de la masse de la Becqueterie tenant du lez vers nonne a la piessente allant de la Becqueterie a Marcque du lez vers Lille a la terre Collart DEFRELIN du lez vers Escoche a la terre Jacquemart AGACHE et du lez vers soleil levant au lieu et jardin Jacquemart ROUSSEL contenant 16 c

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 069 – 16 c

(085) Les dessus nommes Haquin Cotin etc. (Martin et Maillin AGACHE) pour une pieche de terre a labour venant de ladite masse tenant du lez vers Escoche a la piessente allant de la Becqueterie a Marcque du lez vers Lille a la terre Jacquemart AGACHE du lez vers nonne a lheritage des hoirs Olivier AGACHE et vers soleil levant a un jardin appartenant ausdits hoirs contenant 2 c 13 v ½

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 070 – 2 c 13 v 1/2

(086) Les dessus nommes (Haquin Cotin Martin et Maillin AGACHE) pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Escoche au chemin allant de Lille a Wasquehal du lez vers soleil levant a la terre Jehan LEFEBURE vers nonne a la terre des hoirs Jehan DUTHOIT et du lez vers Lille a la terre Guilbert FRANCHOMME contenant 12 c 20 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 071 – 12 c 20 v

(087) Lesdits Haquin Cotin Martin etc. (Maillin AGACHE) pour un camp a labour tenant du lez vers nonne a la terre Philippart FLAMENG dit TONNEL vers soleil levant a la terre Jehan FRANCHOMME et vers Lille et Escoche aux terres de

la Becqueterie contenant 2 c 4 v ¼

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 073 – 2 c 4 v ¼

➡ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 280g - f°10v - Marcq en Barœul

(088) Lesdessus nommes (Haquin Cotin Martin et Maillin AGACHE) pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Escoche a Pierrart FASCON vers soleil levant a la terre Jehan DELEFORTRIE et des lez vers Lille et nonne au gardin et terre Jaspas FRANCHOMME contenant 2 c 11 v ½

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 074 – 2 c 11 v ½

(089) Jacquemart AGACHE pour un lieu manoir gardin prez et terres a labour nommees la Becqueterie tenant du lez vers nonne aux terres Guilbert NUTIN Jehan DUTHOIT et Philippart FLAMENG dit TONNEL du lez vers Lille aux terres dudit Philippart FLAMENG Jehan FRANCHOME fils Pierrart et Olivier AGACHE du lez vers Escoche a la piessente allant de la Becqueterie a Marcque vers soleil levant aux hoirs Olivier AGACHE a l'issue de la Garcherie et aux hoirs Jehan AGACHE contenant 5 bonniers 9 c 1/2

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 075 - 5 bonniers 4 c 15 v ¼ différence

(090) Ledit Jacquemart (AGACHE) pour un de terre a labour (sic) tenant du lez vers soleil levant aux hoirs Jehan AGACHE vers nonne a Philipart FLAMENG et vers Escoche aux terres de la Becqueterie contenant 2 c 4 v ¼

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 077 – 2 c 6 v ¼, différence de 2 v

(091) Ledit Jacquemart (AGACHE) a cause de sa femme pour une pieche de terre a labour tenant du lez vers Lille a la terre manoir et gardin Piat GHESQUIERE vers Escoche au chemin allant de Lille a Wasquehal vers soleil levant a Jehan ROUSEE et vers nonne a la vefve et hoirs Jehan AGACHE contenant 8 c 22 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 081 – 4 c 11 v + art 085 – 4 c 11 v

➡ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 280d - f°11r - Marcq en Barœul

(092) Ledit Jacquemart AGACHE pour une pieche de terre a labour tenant du lez vers Lille a la terre Jacquemart PREVOST vers nonne a Jacquemart ROUSSEL et Willaume DELEDICQUE et du lez vers soleil levant a la terre Jehan LEPERS contenant 3 c 1 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 086 – 1 c 13 prins en 3 c 1 v contre Jehan ROUSSEL (Soit la moitié)

(093) Jehan DUTHOIT fils de Jehan pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Lille aux terres des hoirs Jacquemart DUTHOIT et a un pret nomme le Petit Pret vers nonne a la terre des hoirs de feu Jehan GOUBE et a la piessente allant de Wasquehal aux prez a Le Pierre vers bise a l'heritage Guilbert NUTIN a cause de sa femme et vers Escoche aux terres de la Becqueterie contenant 2 bonniers 15 c

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 087 – 2 bonniers 15 c

(094) Guilbert NUTIN et Pasquier SIX a cause de leur femme et Jacquemart DUQUESNE enfans de feu Jacquemart pour un lieu manoir gardin et terre a labour tenant du lez vers Lille a la terre Jehan DUTHOIT vers Escoche a la terre de la Becqueterie vers bise a la terre des hoirs Jehan AGACHE et vers nonne a la piessente allant de Wasquehal a Lille contenant 20 c

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : ces 20 c sont le camp de Roulers

art 035 – 3 c ½ pris au camp Roulers Pasquier SIX et Jaspine DUQUESNE

art 147 – 6 c ½ pris au camp Roulers Jean ROUSSEL

par lui acquis de Guilbert NUTIN et Marie DUQUESNE sa femme

art 078 - 9c pris au camp Roulers Guilbert NUTIN et Marie DUQUESNE sa femme

art 047/5 - 1 c Jacquemart Duquesne (Les aboutants correspondent aux 3 autres parties)

(095) Bertelmieux DUTHOIT fils de feu Jehan pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Lille a la terre Jehan DUTHOIT son frere vers nonne a Hue MEURISSE vers soleil levant a la terre Philippart FLAMENG dit TONNEL et du lez vers Escoche a la piessente allant de Lille a Wasquehal contenant 13 c 21 v Dont en appartient 1 c a Jehan DUTHOIT son frere

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 089 – 13 c 21 v

(096) La vefve et hoirs Jehan DEHENNION pour lieu manoir gardin et terre a labour tenant du lez vers Escoche aux terres Jehan ROUSSEL et Jehan MEURISSE du lez vers Lille a la piessente allant de le Mare a la Becqueterie vers soleil levant a l'issue Willame DECOTTIGNIES et vers nonne a la terre de la vefe et hoirs Jehan DELORTIOIR contenant 25 c 6 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 090 – 25 c 6 v

➔ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 281g - f°11v - Marcq en Barœul

(097) Lesdits vefve et hoirs (Jehan DEHENNION) pour une pieche de terre tenant du lez vers Escoche au chemin allant de le Mare au Sart vers soleil levant a la vefve et hoirs Jehan DELORTIOIR et vers Lille et nonne a la terre de l Hospital Saint Julien contenant 9 c 18 v 1/2

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 091 – 9 c 18 v 1/2

(098) Lesdits vefve et hoirs Jehan DEHENNION pour un aultre camp de terre a labeur tenant du lez vers Lille au pret et gardin Hue MEURISSE a la vefve Jehan DELORTIOIR vers nonne au chemin qui va de la Mare au Sart vers soleil levant aux terres des vefve et hoirs Miquiel FLAMENG et vers Escoche au gardin desdits vefve et hoirs Jehan DEHENNION contenant 12 c 11 v 3/4

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 092 – 12 c 11 v 3/4

(099) Lesdits vefve et hoirs (Jehan DEHENNION) pour une pieche de terre a labeur tenant du lez vers Escoche a la terre Jehan FRANCHOMME du lez vers bise a la piessente allant de la Becqueterie a le Mare et de deux aultres sens a lheritage Willame DECOTTIGNIES contenant 6 c 4 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 093 – 6 c 4 v

De toutes ces parties parlans sur lesdits vefve et hoirs Jehan DEHENNION appartient la moitie a ladite vefve lautre moitie a Hue MEURISSE a cause de sa femme et aux hoirs Gillotte DEHENNION fille dudit feu Jean

(100) Hue MEURISSE pour une pieche de terre a labeur par luy acquise a Anthoine FAUCHILLE a cause de sa femme tenant du lez vers nonne a la terre Willame DECOTTIGNIES vers Lille a la terre Pasquier DESBUISSONS vers Escoche a la terre Bertelmieu DUTHOIT et du lez vers soleil levant a la terre Willame DECOTTIGNIES contenant 16 c

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 094 – 16 c

➔ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 281d - f°12r - Marcq en Barœul

(101) Ledit Hue MEURISSE pour un pret et gardin tenant du lez vers soleil levant et Escoche a la vefve et hoirs Jehan DEHENNION du lez vers nonne a la vefve et hoirs Jehan DELORTIOIR et vers Lille a lissue devant le lieu Willame DECOTTIGNIES contenant 4 c 13 v 1/2

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 095 – 4 c 13 v 1/2

(102) Pasquier DUBUISSON pour une pieche de terre a labeur tenant du lez vers nonne a la terre Sandrin LECOCQ a cause de sa femme du lez vers Lille a la terre Tonnette Pierchon et Margotine DUTHOIT enfans Noel du lez vers Escoche a la piessente allant de Lille a Waquehal et vers soleil levant aux terres Hues MEURISSE et Willame DECOTTIGNIES contenant 10 c 24 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 096 – 10 c 24 v

(103) Tonnette Pierchon et Margotine DUTHOIT enfans Noel pour un camp de terre a labeur tenant vers soleil levant a Pasquier DUBUISSON vers nonne a Sandrin LECOCQ a cause de sa femme vers Lille aux hoirs Gabriel LENEPVEU et d Escoche aux terres Jehan FRANCHOMME 12 c 24 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 251 - 10 c 24 v à Marguerite DUTHOIT fia Noel, épouse Melcior LEROUGE

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 088 - 2 c à Gilbert DUTHOIT fils de Noël

(104) Pierchon DUTILLOEL a cause de Maroye (sic) PREVOST sa femme pour un camp de terre a labeur tenant du lez vers Lille a la terre des hoirs Jehan GOUBE vers Escoche a la piessente allant de Lille a Wasquehal et de soleil levant a la terre Jehan FRANCHOMME contenant 3 c

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 097 – 3 c

(105) Ledit Pierchon (DUTILLOEL) pour une pieche a labeur tenant vers nonne et soleil levant a Gilbert FRANCHOMME vers Escoche aux vefve et hoirs Noel DESMAISTRES Jehan ROUSSEL et les hoirs Jehan GOUBE et du lez vers Lille a la Becque contenant 3 c 20 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 102 – 3 c 20 v

➔ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 282g - f°12v - Marcq en Barœul

(106) Ledit Pierre DUTILLOEL pour un camp de terre a labeur tenant du lez vers Lille a la terre Bauduin DESTAILLEURS vers Escoche audit Bauduin du coste de soleil levant a Jehan et Jacquemart PREVOST et du lez vers nonne a Jehan ROUSSEL et aux hoirs Jehan DECOTTIGNIES et les hoirs Guerard ROUSSEL contenant 16 c 6 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 103 – 16 c 6 v

(107) Ledit Pierre DUTILLOEL a cause de Maroye PREVOST sa femme pour un camp de terre a labeur tenant du lez de Lille et d Escoche a la terre Jacquemart PREVOST son beau pere et vers soleil levant et nonne a la terre Jehan

DELEDICQUE contenant 5 c

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 098 – 5 c

(108) Ledit Pierre (DUTILLOEL) par achat pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Escoche a la terre des hoirs Tomas TEISE vers soleil levant a la terre Pierrart FRANCHOMME vers nonne a Jaspert FRANCHOMME et vers Lille a la terre Noel RUIELLE a cause de sa femme contenant 5 c 3 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 284 – 5 c 3 v

(109) Ledit Pierre DUTILLOEL et Pierrart FASCON pour une pieche de terre a labour tenant du lez vers Escoche et de soleil levant aux terres Jehan DEMOUSIN vers nonne pareillement et vers Lille a Jaspert FRANCHOMME contenant 9 c 16 v ¼

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 283 pour 4 c 20 v 1/2 et 1/8 (Moitié DUTILLOEL des 9 c 16 v ¼)

(Voir A.D.59 - 31H596 de 1517, articles 312)

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 289 pour 20 v 1/2 et 1/2 1/4 inclus en une terre de 17 c 1 v 3/4 et 1/2

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 291 pour 4 c inclus en une terre de 4 c 5 v

(Voir A.D.59 - 31H596 de 1517, articles 313)

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 289 pour 20 v 1/2 v 1/8 v AML 15017 art 109

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 289 pour 16 c 6 v ¼ AML 15017 art 256 = 17 c 1 v 3/4 v et ½

(Voir A.D.59 - 31H596 art 313 et art 315)

(110) Willame DECOTTIGNIES pour un lieu manoir jardin et terre a labour tenant ensemble du lez vers Lille a lheritage Pasquier DESBUISSONS vers Escoche aux terres Hues MEURISSE et Bertelmieu DUTHOIT vers nonne audit Pasquier DESBUISSONS et a lissue et terres dudit Willame vers soleil levant aux vefve et hoirs Jehan DELORTIOIR et a lissue entre le jardin dudit Willame et Huchon MEURISSE contenant 4 bonniers 2 c 10 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 108 – 4 bonniers 2 c 10 v

➔ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 282d - f°13r - Marcq en Barœul

(111) Anthoine DELORTIOIR pour la moitie et Pasquier Helaine et Simone DELORTIOIR pour lautre moitie de un camp lieu manoir et jardin tenant des lez vers Lille et Escoche a Guillaume DECOTTIGNIES et Hues MEURISSE vers nonne a lissue de le Mare au grand chemin et de soleil levant a la terre des vefve et hoirs Jehan DEHENNION contenant 9 c 12 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : les 9 c 12 v sont divisés en deux parties :

art 110 - 6 c 24 v ½ à Pasquier DELORTIOIR fils de feu Jehan

art 113 - 2 c 12 v ½ à Nicolas et Jehan LEURE enfants de Gilles et de + Simone DELORTIOIR

(112) Lesdits Pasquier Helaine et Simone DELORTIOIR pour une pieche de terre a labour nommee la Terre Lepage tenant du lez vers Escoche au chemin allant de le Mare au Sart vers nonne a la terre de l Eglise de Marcque du coste vers Lille a la terre des vefve et hoirs Jehan DEHENNION et du lez vers soleil levant a la terre Maiste Robert COURONNEL contenant 8 c

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 111 – 8 c de terre Lepage

(113) Maistre Robert COURONNEL pour une autre pieche de terre Lepage tenant du lez vers soleil levant au chemin allant de Lille a Croix parmy laquelle pieche passe une piessente allant a lille vers Escoche au chemin qui maisne de le Mare au Sart du coste vers Lille a la vefve et hoirs Jehan DELORTIOIR et du lez vers nonne a Guerard DEBEAUVOIX contenant 8 c

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 112 – 8 c de terre Lepage

(114) Oste DELOBIEL pour un lieu manoir jardin et terre a labour de ladite terre Lepage tenant du lez vers Lille au chemin allant dudit lieu a Lobiel a Marque vers soleil levant au chemin allant de Wasquehal au grand chemin vers nonne au chemin allant du Sart a le Mare et vers Escoche a un jardin appartenant a Mademoiselle DE DUNON (DE DIVION?) contenant 16 c

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 114 – 16 c de terre Lepage

➔ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 283g - f°13v - Marcq en Barœul

(115) Ledit Oste DELOBIEL pour un camp de terre a labour tenant du lez vers soleil levant au chemin allant de Lobiel a Marque du lez vers nonne au chemin qui maisne de le Mare au Sart et du lez vers Lille et Escoche a la vefve et hoirs Miquiel FLAMENG contenant 8 c 5 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 115 – 8 c 5 v

(116) (Blanco) pour une pieche de terre a labour tenant du lez vers Lille a la terre des vefve et hoirs Jehan DEHENNION vers nonne a la terre Oste DELOBIEL vers soleil levant au chemin allant de Lobiel a Marque et vers Escoche aux terres des vefve et hoirs Pierre DELORTIOIR contenant 12 c 18 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 - art 116 1 bonniers 4 c 5 v ½ Jehan DECOTTIGNIES

Qui sont constitués de 3 parties :

AML 15017-116 12 c 18 v achetés à Jacquemine LEMESRE vefve Micquiel FLAMENG

AML 15017-117 6 c achetés à Tassart LEURIDAN et Jehenne DELORTIOIR

AML 15017-xxx 1 c 12 v ½ achetés à Jean DELORTIOIR

(117) Jehan DELORTIOIR le josne pour le lieu manoir et 6 c de terre tenant audit lieu Jehenne DELORTIOIR pour aultres 6 c et Peronne DELORTIOIR pour aultres 8 c tout tenant ensemble du lez vers Lille a la terre des hoirs Jehan DEHENNION vers nonne aux vefve et hoirs Micquiel FLAMENG vers soleil levant au chemin allant de Lobiel a Marque et vers Escoche au lieu et gardin Jehan MEURISSE contenant 21 c (Sic : la somme des 3 parties fait 20 c)

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 - une partie des 21 c dans l'article suivant

art 122 - 13 c ½ Jehan DELORTIOIR le jeune fils de feu Pierrart, vers bise (Est) audit chemin de le Meurisserie allant de Lobel a Marques

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 - art 116 1 bonniers 4 c 5 v ½ Jehan DECOTTIGNIES

Qui sont constitués de 3 parties :

AML 15017-117 6 c achetés à Tassart LEURIDAN et Jehenne DELORTIOIR

AML 15017-xxx 1 c 12 v ½ achetés à Jean DELORTIOIR

AML 15017-116 12 c 18 v achetés à Jacquemine LEMESRE vefve Micquiel FLAMENG

(118) Jehan MEURISSE pour son lieu et manoir tenant du lez vers Escoche au lieu et terre Clement AGACHE vers soleil levant audit chemin et vers nonne et Lille a lheritage des hoirs Pierre DELORTIOIR contenant 6 c

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 124 – 6 c

(119) Ledit Jehan MEURISSE pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Lille au gardin et terres des hoirs Jehan DEHENNION vers nonne a la terre Philippart MAS a cause de sa femme vers soleil levant aux terres Clement AGACHE et Guillaume ROUSSEL et vers escoche a la terre Pierrart MONTAIGNE contenant 12 c 20 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 125 – 12 c 20 v

➔ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 283d - f°14r - Marcq en Barœul

(120) Ledit Jehan MEURISSE pour un camp de terre a labour tenant du lez vers soleil levant a la terre Willaume ROUSSEL vers nonne a la terre des vefve et hoirs Jehan DEHENNION vers Lille a la terre Jehan ROUSSEL et a la piessente allant de la Becquetrie a le Mare et vers Escoche a la terre Willaume ROUSSEL et des hoirs Eliot LEURIDAN contenant 7 c 1/2 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 126 – 7 c 1/2

(121) Willame ROUSSEL pour une pieche de terre a labour tenant du lez vers Lille a la piessente allant de le Mare a la Becqueterie vers Escoche a la piessente allant de Lille a Wasquehal vers soleil levant a la terre des vefve et hoirs Heliot LEURIDAN et vers nonne a la terre Jehan MEURISSE tondeur contenant 1 c 11 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 127 – 1 c 11 v

(122) Ledit Willame (ROUSSEL) pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Lille a lheritage Jehan MEURISSE tondeur vers nonne aux terres dudit Jehan et des hoirs Jehan DEHENNION du lez vers soleil levant a la terre Pierre MONTAIGNE et du lez vers Escoche aux hoirs Eliot LEURIDAN contenant 4 c 19 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 128 – 4 c 19 v

(123) Ledit Willame (ROUSSEL) pour une pieche de terre a labour tenant du lez vers Lille a la terre Jehan MEURISSE vers Escoche a la terre des hoirs Eliot LEURIDAN vers soleil levant et nonne au manoir et terres Clement AGACHE contenant (Blanco)

(124) Clement AGACHE pour un lieu manoir et gardin tenant du lez vers soleil levant au chemin allant de la Meurisserie a Lobiel a Marque du lez vers Lille a lheritage Jehan MEURISSE tondeur vers nonne a la terre Philippart MAS a cause de sa femme vers Escoche a la terre Willame ROUSSEL a cause de sa femme contenant (Blanco)

A.D.59 - 31H596 en 1517 : art 150 - 14 c 21 v 3/4 sur Clement AGACHE, avec mêmes aboutants

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 117 - 14 c 21 v 3/4 sur Jehan DECOTTIGNIES

➔ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 284g - f°14v - Marcq en Barœul

(125) Ledit Clement (AGACHE) pour une pieche de terre a labour tenant du lez vers Lille a la terre Pierrart MONTAIGNE vers Escoche a la piessente allant de Lille a Wasquehal vers soleil levant a la terre Willame ROUSSEL et vers nonne a la terre Jehan MEURISSE tondeur contenant 6 c

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 118 – 6 c

(126) Philippart MAS a cause de Peronne DELORTIOIR sa femme pour un camp de terre a labour tenant du lez vers nonne a la terre des vefve et hoirs Pierrart DELORTIOIR vers Lille aux terres Jehan MEURISSE et les hoirs Jehan DEHENNION vers Escoche a la terre Clement AGACHE et vers soleil levant au gardin Jehan MEURISSE contenant 8 c 2 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 123 – 8 c 2 v

(127) Collart MEURISSE pour une pieche de terre a labour tenant du lez vers Lille a la terre des vefve et hoirs Jehan DEHENNION et vers nonne Escoche et soleil levant aux terres Jehan MEURISSE tondeur contenant 4 c 11 v ½

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 131 – 4 c 11 v 1/2

(128) Les vefve et hoirs Eliot LEURIDAN pour un lieu manoir gardin et terre a labour tenant du lez vers Escoche a la terre Pierrart AGACHE a cause de sa femme vers Lille a la terre Clement LEFEBURE et Clement AGACHE vers nonne a la terre des vefve et hoirs Olivier AGACHE et Willame ROUSSEL et du lez vers soleil levant au chemin allant de la Meurisserie a Marcque contenant 2 bonniers 1 c 24 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 132 – 2 bonniers 1 c 24 v

(129) Lesdits vefve et hoirs (Eliot LEURIDAN) pour un camp tenant du lez vers Lille a la terre Willame ROUSSEL vers Escoche a la piessente allant de Lille a Wasquehal vers soleil levant a la terre Pierrart MONTAIGNE et vers nonne aux terres Willame ROUSSEL et Jehan MEURISSE contenant 3 c 8 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 133 – 3 c 8 v

➔ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 284d - f°15r - Marcq en Barœul

(130) Pierre MONTAIGNE pour son lieu gardin et terre a labour tenant ensemble du lez vers Lille a lissue allant de la Becquetrie a Lille vers nonne a lheritage des hoirs Jehan AGACHE vers soleil levant aux vefve et hoirs Gillard DEFRELIN et vers Escoche au lieu et terres des vefve et hoirs Jehan AGACHE contenant 17 c 1/2

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 134 – 17 c 1/2

(131) Ledit Pierre MONTAIGNE pour une pieche de terre tenant du lez vers Lille a la terre (Blanco) LEURIDAN vers escoche a la piessente allant de Lille a Wasquehal vers nonne au camp Jehan MEURISSE et vers soleil levant aux terres de Clement AGACHE contenant 5 c 22 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 138 - 5 c 22 v ¼, différence de ¼ de verge

(132) Ledit Pierrart (MONTAIGNE) pour une pieche de terre a labour tenant du lez vers nonne a la piessente allant de Lille a Wasquehal vers soleil levant a la piessente allant de le Mare a la Becquetrie vers Lille a la terre Pasquier SIX et Guilbert NUTIN et vers Escoche a la terre Jehan DELEDICQUE a cause de sa femme contenant 4 c 22 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 135 – 4 c 22 v

(133) Ledit Pierre (MONTAIGNE) pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Escoche a la terre Olivier AGACHE vers soleil levant a la terre Jehan MASUREL a cause de sa femme et vers nonne a la terre Hubert DELEFORTRIE contenant 3 c 23 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 136 – 3 c 23 v

(134) Ledit Pierre MONTAIGNE pour un camp a labour tenant du lez vers Escoche a la terre Jehan MASUREL vers soleil levant et nonne a Jehan FRANCHOMME fils Collart et du lez vers Lille a la voye Marquoise contenant 5 c 4 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 137 – 5 c 4 v

➔ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 285g - f°15v - Marcq en Barœul

(135) Jehan ROUSSEL pour une piece de terre a labour tenant du lez vers Lille a la piessente allant de le Mare a la Becquetrie vers nonne a lheritage des vefve et hoirs Jehan HENNION et vers Escoche et soleil levant a lheritage Jehan MEURISSE tondeur contenant 4 c

(136) Ledit Jehan ROUSSEL pour une pieche de terre a labour seant devant son lieu et manoir tenant du lez vers Escoche au chemin allant de Lille a Wasquehal vers soleil levant a lissue qui est entre son lieu et ledit camp allant de la Becquetrie a Lille vers nonne au gardin Jacquemart ROUSSEL et du lez vers Lille a la terre Jacquemart AGACHE contenant 12 c 8 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 140 – 12 c 8 v

(137) Ledit Jehan (ROUSSEL) pour son lieu et jardin tenant du lez vers Lille a lissue allant de Lille a la Becquetrie vers Escoche au chemin allant de Lille a Wasquehal vers soleil levant a la terre Guilbert FRANCHOMME et vers nonne a la terre Mahieu ROUSSEL contenant 7 c 4 v 1/2

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 139 – 7 c 4 v 1/2

(138) Ledit Jehan (ROUSSEL) par achat de une pieche de terre a labeur tenant du lez vers Lille a la terre Jacquemart AGACHE a cause de sa femme vers nonne a la terre Jacquemart ROUSSEL vers soleil levant a la terre Jehan LEFEBURE et vers Escoche a la terre Jehan LEPERS contenant 1 c 9 v

(139) Ledit Jehan ROUSSEL pour une pieche de terre a labeur tenant du lez vers Lille a la becque vers nonne a le Pierre DUTILLOEL (sic) et des lez de soleil levant et Escoche aux vefve et hoirs de Noel DESMAISTRES contenant 3 c 6 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 141 – 3 c 8 v, différence de 2 v

☞ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 285d - f°16r - Marcq en Barœul

(140) Ledit Jehan ROUSSEL pour un camp de terre a labeur tenant du lez vers nonne a la terre Mahieu DELESALLE vers soleil levant a la terre Jehan LEFEBURE et vers Escoche a la terre Pierre DUTILLOEL contenant 2 c 12 v

(141) Pierrart AGACHE pour un lieu manoir jardin et terre a labeur tenant du lez vers Lille a la terre Pierrart MONTAIGNE vers Escoche a la terre Jehan DICO (DELEDICQUE) vers soleil levant au chemin allant de Lobiel a Marque et vers nonne aux terres des vefve et hoirs Eliot LEURIDAN et a Jehan LEFEBURE contenant 24 c 2 v

AML 15017 art 141 24 c 2v + AML 15017 art 142 13 c = total de 37 c 2 v = 2 bonniers 5 c 2 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 150 2 bonniers 5 c 2 v

(142) Ledit Pierrart (AGACHE) a cause de Peronne DELOBIEL sa femme fille de feu Guilbert pour deux pieces de terre a labeur tenant ensemble du lez vers Lille a la piessente allant de le Mare a l'Agacherie vers Escoche a la terre Jehan DELEDICQUE et a Gilles DUTHOIT vers nonne a Anthoine DELEDICQUE et a la voye allant de Lille a Wasquehal et vers soleil levant a la terre Jehan LEFEBURE contenant 13 c

AML 15017 art 141 24 c 2v + AML 15017 art 142 13 c = total de 37 c 2 v = 2 bonniers 5 c 2 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 150 2 bonniers 5 c 2 v

(143) Jehan DEFRELIN pour un jardin et terre a labeur tenant du lez vers soleil levant au chemin allant de Lobiel a Marque vers nonne a l'heritage Pierrart AGACHE du lez vers Escoche aux vefve et hoirs Guillaume DEFRELIN et vers Lille a Gillot DUTHOIT contenant 10 c 3 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 155 – 10 c 3 v

(144) Mahieu DEFRELIN pour un pret et jardin tenant du lez vers soleil levant au chemin allant de Lobiel a Marque vers nonne et Lille a la terre Jehan DEFRELIN et du lez vers Escoche au lieu et jardin des vefve et hoirs Gillart DEFRELIN contenant 2 c

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 156 – 2 c

☞ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 286g - f°16v - Marcq en Barœul

(145) Ledit Mahieu DEFRELIN pour un camp de terre a labeur tenant du lez vers Lille a la terre Jehan LEFEBURE et les vefve et hoirs Gillart DEFRELIN vers Escoche a la terre Jehan DELERUE dit QUENET a cause de sa femme vers nonne a la piessente allant de Lille a Wasquehal et vers soleil levant au chemin allant de Lobiel a la Meurisserie contenant 16 c 2 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 157 – 16 c 2 v

(146) La veuve et hoirs Mahieu DEFRELIN pour un lieu manoir jardin et terre a labeur tenant du lez vers soleil levant audit chemin vers Escoche a la piessente allant de Lille a Wasquehal du lez vers Lille a la terre Jehan LEFEBURE et vers nonne a la terre Jehan DEFRELIN contenant 20 c 10 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 158 – 20 c 10 v

(147) Ladite veuve et hoirs Mahieu DEFRELIN pour une pieche de terre a labeur tenant du lez vers Lille a la terre Pierrart MONTAIGNE vers nonne a la terre des vefve et hoirs Jehan AGACHE vers soleil levant aux terres Mahieu DEFRELIN et Jehan DELERUE a cause de sa femme et vers Escoche a la terre des hoirs Pierrart DUTHOIT contenant 10 c 3 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 159 – 10 c 3 v

(148) Gilles DUTHOIT pour un camp de terre a labeur tenant du lez vers Lille et Escoche aux terres des vefve et hoirs Jehan AGACHE vers nonne a lheritage Pierre AGACHE et de soleil levant a Jehan DEFRELIN contenant 7 c 3 v ½

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 121 7 c 3 v 1/2

(149) Jacquemart ROUSSEL pour son lieu manoir et jardin tenant du lez vers Lille a lissue allant de Lille a la Becquetrie vers Escoche a la terre Jehan ROUSSEL vers nonne et Lille aux terres des vefve et hoirs Jehan AGACHE et a la piessente allant de la Becquatrie a Marcque contenant 5 c

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 079 – 5 c

➔ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 286d - f°17r - Marcq en Barœul

(150) Ledit Jacquemart ROUSSEL pour une piece de terre a labeur tenant du lez vers soleil levant et nonne aux terres des hoirs Jehan AGACHE vers Lille allant de lissue de la Becquetrie a Lille et de lez d Escoche a la terre Mahieu ROUSSEL contenant 5 c 7 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 080 – 5 c 7 v

(151) Ledit Jacquemart ROUSSEL pour un camp de terre a labeur tenant du lez vers Escoche aux terres Jehan ROUSSEL et Jacquemart AGACHE vers soleil levant aux terres Guilbert FRANCHOMME et Jehan LEFEVRE vers Lille a la terre Willame DELEDICQUE et vers nonne au chemin allant de Lille a Wasquehal contenant 4 c 23 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 082 – 4 c 23 v

(152) Mahieu ROUSSEL pour un camp de terre a labeur tenant du lez vers nonne a la terre dudit Jacquemart ROUSSEL vers soleil levant a la terre Guilbert FRANCHOMME vers Escoche au lieu et jardin Jehan ROUSSEL et vers Lille a ladite issue contenant 5 c 6 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 083 – 5 c 6 v

(153) Ledit Mahieu ROUSSEL pour un camp de terre a labeur tenant du lez vers Lille a la terre des hoirs Jehan GOUBE vers Escoche a la terre Pierre DUTILLOEL vers soleil levant a la terre Jehan ROUSSEL et vers nonne a Guilbert FRANCHOMME contenant 5 c 17 v 1/2

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 084 – 5 c 17 v 1/2

(154) Jean DELERUE dit QUENET pour une piece de terre a labeur a cause de sa femme tenant du lez vers soleil levant au chemin allant de la Meurisserie a Lobiel a Marque vers nonne a lheritage Mahieu DEFRELIN vers Lille aux vefve et hoirs Gillart DEFRELIN et d Escoche au jardin et heritage Jehan LEFEBURE contenant 13 c 8 v 1/2

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 160 – 13 c 8 v 1/2

➔ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 287g - f°17v - Marcq en Barœul

(155) Ledit Jean DELERUE a cause de sa dite femme pour une piece de terre a labeur tenant du lez vers nonne au chemin allant de Lille a Wasquehal vers soleil levant aux terres des vefve et hoirs Olivier AGACHE vers Lille a la terre Jehan LEFEVRE et vers Escoche au lieu et jardin Anthoine DELEDICQUE contenant 5 c 10 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 161 – 5 c 10 v

(156) Jean LEFEBURE pour son lieu manoir jardin et terre a labeur tenant ensemble du lez vers soleil levant au chemin allant de la Lotebrie a Lobiel a Marque du lez vers Lille aux terres des hoirs Jehan AGACHE et des vefve et hoirs Pierrart DUTHOIT vers nonne aux terres Jehan DELERUE dit QUENET et vers Escoche au chemin allant de Lille a Wasquehal et aux terres Anthoine DELEDICQUE contenant 3 bonniers 1 quartron

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 162 – 3 bonniers 1 quartron

(157) Ledit Jean LEFEBURE pour un camp de terre a labeur tenant du lez vers soleil levant a la terre des vefve et hoirs Eliot LEURIDAN vers nonne a la piedente allant de Lille a Wasquehal et vers Lille et Escoche a la terre Pierrart AGACHE a cause de sa femme contenant 2 c 2 v 1/2

(158) Ledit Jean LEFEBURE pour un camp de terre a labeur tenant du lez vers Lille a la terre des vefve et hoirs Jehan AGACHE vers nonne aux terres de Jehan DEFRELIN vers soleil levant aux terres des vefve et hoirs Gillart DEFRELIN et vers Escoche a Mahieu DEFRELIN contenant 8 c 3 quartrons

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 166 – 8 c 3 quartrons

➔ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 287d - f°18r - Marcq en Barœul

(159) Ledit Jean LEFEBURE pour une piece de terre a labeur tenant du lez vers nonne au chemin allant de Lille a Wasquehal vers soleil levant a la terre Jehan DELERUE vers Lille a la terre Guilbert FRANCHOME vers Escoche aux terres Clement DELEBARRE et Guilbert PICAUVET a cause de leurs femmes contenant 17 c ½

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 165 – 17 c 1/2

(160) Ledit Jean LEFEBURE pour un pieche de terre a labeur tenant du lez vers Escoche et soleil levant aux terres Jehan LEPERS vers nonne a la terre Jacquemart ROUSSEL et vers Lille a la terre Jehan ROUSSEL contenant 2 c 14 v 1/4

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 167 – 2 c 14 v 1/4

(161) Ledit Jean (LEFEBURE) pour une pieche de terre a labeur tenant du lez vers Lille a la terre des hoirs Guerard ROUSSEL vers nonne a la terre Guilbert FRANCHOMME vers soleil levant a la terre Jehan DECOTTIGNIES et vers Escoche a Pierrart DUTOLLOEL contenant 3 c 9 v 3/4

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 164 – 3 c 9 v 3/4

(162) Ledit Jean (LEFEBURE) pour un camp de terre a labeur tenant du lez vers Escoche a la terre Jehan AGACHE vers soleil levant a Pasquier SIX vers nonne a la terre Hubert DELEFORTRIE et vers Lille a la terre Guilbert FRANCHOMME contenant 4 c 13 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 168 – 4 c 13 v

(163) Ledit Jean (LEFEBURE) pour un camp de terre a labeur tenant du lez vers Escoche au chemin allant de Lille a la Herengrie vers soleil levant a Gilles TROYELLE vers nonne a Jacquemart DUQUESNE et vers Lille a la terre Jehan DELECROIX a cause de sa femme contenant 5 c 5 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 170 – 5 c 5 v

(164) Ledit Jean (LEFEBURE) pour une portion de terre prise en 4 c de terre tenant du lez vers Escoche a la terre de la Priore de Fives vers soleil levant et nonne a la terre Jehan DEMOUSIN escuier et vers Lille au chemin allant de Lille a la Herengrie contenant 1 c 1/2

➔ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 288g - f°18v - Marcq en Barœul

(165) Sandrin LECOCQ a cause de sa femme pour une piece de terre a labeur tenant du lez vers Lille a la terre des vefve et hoirs Olivier AGACHE vers nonne au chemin allant de Lille a Wasquehal vers soleil levant au chemin allant de la Herengrie a Lobiel a Marque et d Escoche a Anthoine DELEDICQUE contenant 3 c

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 173 – 3 c

(166) Ledit Sandrin (LECOQ) a cause de sadite femme pour une piece de terre a labeur tenant du lez vers Lille a la terre Guilbert FRANCHOMME vers Escoche a la terre des hoirs Jehan DECOTTIGNIES vers soleil levant a la terre de Guillaume DELEDICQUE et vers nonne a Guilbert FRANCHOMME fils Pierrart contenant 5 c 3 quartrons

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 174 – 5 c 3 quartrons

(167) Anthoine DELEDICQUE pour son lieu manoir gardin et terre a labeur tenant ensemble du lez vers soleil levant au chemin allant de la Lotebrie a Lobiel a Marque vers nonne aux terres Sandrin LECOCQ vers Lille aux terres Jehan DELERUE Clement DELEBARRE et Guilbert PICAVET vers Escoche aux terres des hoirs de Jehan GOUBE et Willaime DELEDICQUE dont il en y a 9 c par achat et le reste a luy succedez de patrimoine contenant 19 c 13 v 1/2

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 175 1 bonnier 11 c 13 v 1/2

Différence de 8 c constituées de 6 c de l'article 170 ci-dessous Clement DELEBARRE et Guilbert PICAVET (Voir le texte de A.D.59 - 31H596 art 197)

2 c achetés à Jacques GOUBE et Jehenne DUTILLEUL (Voir le texte de A.D.59 - 31H596 art 198)

(168) Ledit Anthoine (DELEDICQUE) pour une pieche de terre a labeur tenant du lez vers nonne a la terre Jehan LEFEBURE vers soleil levant au chemin qui va de le Lotebrie a Lobiel a Marque et du lez vers Escoche au chemin allant de Lille a Wasquehal contenant 3 c 17 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 176 – 3 c 17 v

(169) Ledit Anthoine (DELEDICQUE) pour une pieche de terre a labeur acquestee des BULLESCAMP tenant du lez vers Lille a la piessente allant de le Mare a la Becqueterie vers soleil levant et Escoche a Pierrart AGACHE a cause de sa femme et du lez vers nonne aux terres Guillaume ROUSSEL et des vefve et hoirs Eliot LEURIDAN contenant 3 c 23 v 1/2

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 177 – 3 c 23 v 1/2

➔ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 288d - f°19r - Marcq en Barœul

(170) Clement DELEBARRE et Guilbert PICAVET a cause de leurs femmes filles Jacques DELEDICQUE (sic) pour un camp de terre a labeur tenant du lez vers nonne a la terre Jehan LEFEBURE vers Lille a la terre Jehan LEPERS vers Escoche a Guillaume DELEDICQUE et du lez vers soleil levant a Anthoine DELEDICQUE contenant 6 c

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 175 (Voir ci-dessus article 167)

A.D.59 - 31H596 art 197 : les épouses de Clement DELEBARRE/Guilbert PICAVET se nomment DELANNOY

(171) Guille DELEDICQUE (Guillaume DELEDICQUE) pour son lieu manoir et jardin tenant du lez vers nonne a la terre des hoirs Jehan GOUBE vers bise au chemin allant de la Lotebrie a Marque vers Escoche et Lille a la terre des vefve et hoirs Noel DESMAISTRES contenant 13 c 15 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 178 - 13 c 15 v sont inclus dans les 4 bonniers 3 c 20 v

(172) Ledit Guillaume (DELEDICQUE) pour une pieche de terre a labour tenant du lez vers Lille aux terres Jehan LEPERS et Jehan DELEDICQUE du lez vers nonne a la terre Anthoine DELEDICQUE vers bise aux terres des hoirs Jehan GOUBE et des vefve et hoirs Noel DESMAISTRES et du lez vers Escoche a la terre Jehan DELEDICQUE contenant 16 c 12 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 178 - 16 c 12 v sont inclus dans les 4 bonniers 3 c 20 v

(173) Ledit Guillaume (DELEDICQUE) pour une pieche de terre par luy ratraict par proximite tenant du lez vers Lille a la terre Bauduin DESTAILLEURS vers Escoche a Jacquemart PROUVOST et des lez de soleil levant et nonne a Pierrart DUTILLOEL contenant 5 c 8 v 1/2

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 179 – 5 c 8 v 1/2

(174) Ledit Guillaume DELEDICQUE pour une pieche de terre a labour tenant du lez vers Lille a Guilbert FRANCHOMME et Sandrin LECOCQ vers Escoche a Jacquemart AGACHE a cause de sa femme vers soleil levant a la terre Jacquemart ROUSSEL et du lez vers nonne au chemin allant de Lille a Wasquehal contenant 7 c 20 v 1/2

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 180 – 5 c 20 v ½, différence de 2 c

➔ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 289g - f°19v - Marcq en Barœul

(175) (Blanco) pour une portion d'heritage prins en leur lieu manoir et jardin tenant du lez vers nonne au chemin allant de Lille a la Herengrie du lez vers Lille au manoir Jehan MASUREL vers Escoche a la terre de la Seigneurie Desquesnnes et vers soleil levant a Jehan DELEDICQUE contenant 1 c ½

A.D.59 - 31H596 de 1517 : art 204 - 1 c ½ appartient à Jacques GOUBE par succession des feus Jehan GOUBE et de Marie WILLAN ses père et mère

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 181 – 1 c ½

(176) (Blanco) pour une aultre pieche de terre et jardin tenant du lez vers nonne audit chemin vers Lille a lissue entre ledit jardin et Jehan DESTAILLEURS vers Escoche a la terre de la Seigneurie Desquennes et vers soleil levant au lieu Jehan LEPERS contenant 1 c ½

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 186 – 1 c 1/2

(177) (Blanco) pour une piece de terre a labour tenant du lez vers Lille a la terre Jehan DECOTTIGNIES vers Escoche a la terre Pierrart DUTILLOEL vers soleil levant a Jacquemart PREVOST et vers nonne a la terre Sandrin LECOCQ a cause de sa femme contenant 2 c 13 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 187 – 2 c 13 v

(178) (Blanco) pour une pieche de terre a labour tenant du lez vers Lille a la terre des vefve et hoirs Noel DESMAISTRES vers Escoche a la terre Jehan MASUREL vers soleil levant a la terre des hoirs Gard ROUSSEL et vers nonne a Pierre DUTHILLOEL contenant 7 c 2 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 182 – 7 c 4 v

(179) (Blanco) pour une piece de terre a labour tenant du lez vers Lille a la terre Willaume DELEDICQUE vers Escoche au jardin et manoir dudit Guillaume et a la terre des vefve et hoirs Noel DESMAISTRES vers soleil levant au chemin allant de Lottebrie a Lobiel a Marque et du lez vers nonne au lieu et jardin Anthoine DELEDICQUE contenant 24 c 10 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 185 - 22 c 10 v, différence de 2 c

➔ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 289d - f°20r - Marcq en Barœul

(180) (Blanco) pour une piece de terre a labour seans devant la porte desdits hoirs Jehan GOUBE compris le jardin tenant du lez vers Lille au lieu Jehan DELEDICQUE vers nonne et bise a la terre des hoirs Noel DESMAISTRES et vers Escoche allant au chemin de la Mesrie a Bareul contenant 9 c 4 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 183 - 9 c 4 v

(181) (Blanco) pour une aultre piece de terre en trois pieces et un pret tenant ensemble du lez vers Escoche au chemin allant de Lille a la Herengrie vers soleil levant au chemin allant de la voye Marquoise a l'Eglise de Marque vers nonne a Jehan MASUREL et vers Lille aux hoirs Jacques DEBARBIEUX contenant 23 c 6 v

Probablement 16 c hors de ces 23 c 6 v vendus à Jean LEPERS

A.D.59 - 31H596 de 1517 : art 213 1 bonnier + art 214 1 bonnier

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 190 – 2 bonniers

(182) Jehan LEPERS pour une portion d'heritage prins en son manoir tenant du lez vers nonne au chemin allant de Lille a la Herengrie du lez vers Lille au gardin des hoirs Jehan GOUBE vers Escoche a l'heritage dudit LEPERS tenu de la Seigneurie Desquennes et vers soleil levant au lieu Jehan MASUREL contenant 1 c ½

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 189 – 1 c 1/2

(183) Ledit Jehan (LEPERS) pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Escoche a la terre Jehan DELEDICQUE vers soleil levant a la terre Willaume DELEDICQUE vers nonne a Jehan LEFEBURE et Jehan ROUSSEL et vers Lille a la terre Jehan PREVOST contenant 3 c 3 quarterons

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 192 – 3 c 3 quarterons

(184) Ledit Jehan (LEPERS) pour une piece de terre a labour tenant du lez vers nonne et Lille a la terre Jehan LEFEBURE vers Escoche a Willame DELEDICQUE et vers soleil levant a Clement DELEBARRE et Guilbert PICAUVET contenant 3 c 16 ½

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 191 – 3 c 16 v ½

➡ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 290 - f°19v - Marcq en Barœul

(Petite feuille reliée dans le registre, et contemporaine du registre)

Je nay point icy mis de nom obstant qu'il (Comment pre?)miers parler a Jehan et Jacques GOUBE freres ausquels appartient ces parties avec aultres personnes

➡ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 291g - f°20v - Marcq en Barœul

(185) Ledit Jehan LEPERS pour une piece de terre a labour tenant du lez vers Lille a la Becque et aux terres des hoirs Tomas MASUREL et Bauduin DECALONNE vers none et soleil levant a la terre des vefve et hoirs Noel DESMAISTRES et du lez d Escoche au chemin allant de Lille a la Herengrie contenant 16 c

A.D.59 - 31H596 de 1517 : art 213 1 bonnier + art 214 1 bonnier

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 190 – 2 bonniers

(186) Jehan MASUREL pour une portion d'heritage prins en son manoir tenant du lez vers nonne au chemin allant de Lille a la Herengrie vers soleil levant aux hoirs Jehan GOUBE vers Escoche a l'heritage Jehan MASUREL et vers Lille a la terre Jehan LEPERS contenant 1 c ½

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 193 – 1 c 1/2

(187) Ledit Jehan (MASUREL) pour une piece de terre a labour tenant des lez vers Lille et Escoche aux vefve et hoirs Noel DESMAISTRES vers soleil levant a la terre Bauduin DESTAILLEURS et vers nonne a la terre des hoirs Jehan GOUBE contenant 8 c 2 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 194 – 8 c 3 v, différence de 1 v

(188) Ledit (Jehan) MASUREL a cause de sa femme fille du cure de Waquehal pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Escoche a la terre des hoirs Jehan GOUBE vers soleil levant aux terres dudit MASUREL et Estienne DUTHOIT vers nonne a Guilbert FRANCHOMME et vers Lille a la terre Jaspert FRANCHOMME contenant 3 c 8 v ¾

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 198 – 3 c 8 v 3/4

(189) Ledit Jehan (MASUREL) pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Escoche a la terre des hoirs Jehan GOUBE vers bise a la voye Marquoise vers nonne aux terres Olivier AGACHE et vers Lille aux terres dudit MASUREL et des hoirs Jehan GOUBE contenant 3 c 23 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 196 – 3 c 24 v, différence de 1 v

(190) Ledit Jehan MASUREL pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Lille a la voye Marquoise aux terres Pierrart MONTAIGNE vers Escoche aux terres Pierrart FRANCHOMME et Bauduin DEMARTINSART vers nonne aux terres Pierre MONTAIGNE et vers soleil levant aux terres Hubert DELEFORTRIE et Jehan FRANCHOMME contenant 13 c 20 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 195 – 13 c 20 v

➡ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 291d - f°21r - Marcq en Barœul

(191) Jehan MASUREL fils de Tomas Jehan DELEFOSSE et Jehan FLAMMEL a cause de leurs femmes pour une pieche de terre a labour tenant du lez vers Lille a la terre Bauduin DEMARTINSART vers Escoche au chemin allant de Lille a la Herengrie et a la terre Bauduin DECALONNE vers soleil levant a la terre Jehan LEPERS et a la becque et vers nonne a Hubert DELEFORTRIE contenant 19 c 6 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 197 – 14 c 6 v + art 199 – 5 c

(192) Jehan DESTAILLEURS fils de Philippe pour une portion de gardin prinse en son manoir tenant du lez vers nonne au chemin allant de la Herengrie a Lille vers soleil levant a l'issue de sondit lieu et dautre lez a son heritage tenu de la

Seigneurie Desquesnes contenant 2 c

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 273 - 2 c

(193) Jehan DELEDICQUE pour son lieu manoir gardin et terre a labour tenant ensemble du lez vers Lille aux terres de Jacquemart PREVOST et Pierchon DUTILLOEL vers nonne a la terre Willem DELEDICQUE vers soleil levant aux terres des vefve et hoirs Noel DESMAISTRES et des hoirs Jehan GOUBE et vers Escoche au chemin allant de la Mesrie a Barœul 20 c 15 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 269 – 20 c 15 v

(194) Ledit Jehan (DELEDICQUE) par achat de Pierre FRANCHOMME pour un camp de terre a labour tenant vers Escoche a la terre de Pierre DUTILLOEL vers soleil levant a la terre Willem DELEDICQUE vers nonne a Jehan LEPERS et Jehan PREVOST et vers Lille aux terres Jacquemart PREVOST et Pierchon DUTILLOEL contenant 8 c

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 270 – 8 c

➔ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 292g - f°21v - Marcq en Barœul

(195) Ledit Jehan DELEDICQUE a cause de sa femme fille audit GADENNE pour une pieche de terre a labour tenant du lez vers Lille a la terre Guilbert NUTIN a cause de sa femme vers Escoche a la terre des hoirs Jehan AGACHE vers soleil levant a la terre Gillot DUTHOIT et vers nonne a la terre Pierrart AGACHE a cause de sa femme contenant 4 c 24 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 151 – 2 c 12 v + art 152 – 2 c 12 v

(196) Jacquemart PREVOST pour une pieche de terre a labour tenant du lez vers Lille a la terre des hoirs Jehan GOUBE vers Escoche a la terre Pierrart DUTILLOEL vers soleil levant a Jacquemart AGACHE et vers nonne a Guillaume DELEDICQUE contenant 7 c 21 v ½

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 099 – 3 c 23 v ¼ + art 105 – 3 c 23 v 1/4

(197) Ledit Jacquemart (PREVOST) pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Lille a Bauduin DESTAILLEURS vers Escoche aux vefve et hoirs Noel DESMAISTRES vers soleil levant a la terre Guillaume DECOTTIGNIES et de nonne pareillement contenant 2 c 1/2

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 100 – 1 c ¼ + art 106 – 1 c ¼

(198) Ledit Jacquemart PREVOST pour un aultre camp de terre a labour tenant du lez vers nonne a la terre Pierrart DUTILLOEL vers soleil levant a Jehan DELEDICQUE vers Escoche au manoir Bauduin DESTAILLEURS vers Lille aux terres des vefves et hoirs Noel DESMAISTRES et Guillaume DELEDICQUE contenant 14 c 5 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 101 – 7 c 2v ½ + art 107 – 7 c 2 v ½

(199) Jehan DECOTTIGNIES fils de feu Jehan pour un camp de terre a labour tenant du lez vers nonne a la terre Guilbert FRANCHOMME vers Lille a la terre Jehan LEFEBURE vers Escoche a la terre Pierrart DUTILLOEL et de soleil levant a la terre des hoirs Jehan GOUBE 3 c 18 v 3/4

(200) Bauduin DESTAILLEURS pour un lieu manoir gardin et terre a labour tenant ensemble du lez vers Lille a la terre des vefve et hoirs Noel DESMAISTRES d Escoche au chemin allant de Lille a la Lotebrie du lez vers soleil levant au lieu et gardin Jehan DELEDICQUE et vers nonne a la terre Jacquemart PREVOST contenant 12 c 14 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 267 – 12 c 14 v

➔ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 292d - f°22r - Marcq en Barœul

(201) Ledit Bauduin (DESTAILLEURS) pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Lille a la vefve Noel DESMAISTRES et Jehan MASUREL vers nonne aux terres des hoirs Jehan GOUBE et Pierre DUTILLOEL du lez vers soleil levant a Guillaume DELEDICQUE et vers Escoche a la vefve et hoirs Noel DESMAISTRES contenant 11 c

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 268 – 11 c

(202) (Blanco) pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Escoche au chemin allant de Lille a la Herengrie du lez vers Lille a Jehan LEPERS et a la becque a Jehan FRANCHOMME et Hubert DELEFORTRIE vers nonne a Pierrart DUTILLOEL et Jehan ROUSSEL vers soleil levant aux terres Jehan MASUREL les hoirs Jehan GOUBE et a la terre et gardin Bauduin DESTAILLEURS et Jacquemart PREVOST contenant 4 bonniers 3 c 18 v

(203) (Blanco) pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Lille a la terre Pierrart et Guilbert FRANCHOMME vers Escoche au chemin allant de Lille a la Herengrie et vers nonne et soleil levant a la terre Bauduin DEMARTINSART contenant 9 c

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 271 - 9 c 3 v, différence de 3 v

(204) (Blanco) pour un camp de terre a labeur tenant du lez vers nonne aux terres Guillaume DELEDICQUE et des hoirs Jehan GOUBE du lez vers soleil levant au lieu et manoir Willem DELEDICQUE et au chemin allant de Lotebrie a Lobiel a Marque vers Escoche au chemin allant de la Deniserie a Marque et vers Lille a la terre des hoirs Jehan GOUBE et a la terre et gardin Jehan DELEDICQUE contenant 2 bonniers 5 c 4 v

➡ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 293g - f°22v - Marcq en Barœul

(205) Bauduin DEMARTINSART pour une pieche de terre a labeur tenant du lez vers Lille a la voye Marquoise vers Escoche aux terres Pierrart FRANCHOMME et aboutant au chemin allant de Lille a la Herengrie vers soleil levant a la terre Jehan FLAMMEL vers nonne aux terres Pierrart FRANCHOMME et Jehan MASUREL contenant 17 c sur lesquels 17 c il y a 2 poulles d accroissement de rentes

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 272 – 17 c

(206) Bauduin DECALONNE pour une pieche de terre a labeur tenant des lez vers Lille et nonne a la terre des hoirs de feu Tomas et Pierrart MASUREL vers Escoche au chemin allant de Lille a la Herengrie et du lez de soleil levant a Jehan LEPERS et a la becque contenant 12 c 5 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 266 – 12 c 5 v

(207) (Blanco) pour un camp de terre a labeur tenant du lez vers Escoche au chemin allant de Lille a la Herengrie vers soleil levant a la terre des hoirs Jehan GOUBE vers nonne a la terre Jaspert FRANCHOMME et vers Lille a la terre Guilbert FRANCHOMME contenant 17 c 5 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 204 – 17 c 5 v

(208) Mahieu DELESALLE pour une pieche de terre a labeur tenant du lez vers Lille a la terre Guilbert FRANCHOMME vers nonne au chemin allant de Lille a Wasquehal du lez vers soleil levant a Guilbert FRANCHOMME fils Collart et du lez vers Escoche a Jehan ROUSSEL contenant 6 c 17 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 218 - 6 c 6 v ½, différence de 10 v ½

➡ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 293d - f°23r - Marcq en Barœul

(209) Guilbert FRANCHOMME fils Collart pour un lieu manoir et gardin tenant du lez vers Lille au gardin Martin DUTHOIT et a la ruelle de le Fausserie vers nonne au chemin allant de Lille a Wasquehal vers soleil levant au lieu et gardin Hubert DELEFORTRIE et du lez vers Escoche au gardin Pierrart FRANCHOMME contenant 11 c

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 200 – 11 c

(210) Ledit Guilbert (FRANCHOMME) pour une piece de terre a labeur tenant du lez vers Lille a la terre Guilbert FRANCHOMME fils Pierrart du lez vers nonne au gardin Pierrart FRANCHOMME vers Escoche a la terre Pierrart FRANCHOMME et du lez vers soleil levant a la terre dudit Guilbert contenant 4 c 5 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 206 – 4 c 5 v

(211) Ledit Guilbert (FRANCHOMME) pour une piece de terre a labeur tenant du lez vers Lille a la becque et a la terre Piat GHESQUIERE vers Escoche a la terre Guilbert FRANCHOMME fils Pierrart vers soleil levant a la terre Mahieu DELESALLE et du lez vers nonne au chemin allant de Lille a Wasquehal contenant 3 c 2 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 209 – 3 c 2 v

(212) Ledit Guilbert (FRANCHOMME) pour une piece de terre a labeur tenant du lez vers Lille a la terre Jacquemart ROUSSEL vers Escoche et soleil levant a Jehan LEFEBURE vers nonne au chemin allant de Lille a Wasquehal contenant 6 c 6 v desquels 6 c 6 v an appartient 1 c aux hoirs Pierre MASURIEL

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 120 – 5 c 6 v

(213) Ledit Guilbert (FRANCHOMME) pour une piece de terre a labeur tenant du lez vers Escoche aux terres Jehan LEFEBURE et des hoirs Jehan DECOTTIGNIES vers soleil levant aux terres Sandrin LECOCCQ et Pierrart FRANCHOMME vers nonne au chemin allant de Lille a Wasquehal et vers Lille aux terres Mahieu DELESALLE contenant 11 c 1 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 146 – 11 c 1 v

➡ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 294g - f°23v - Marcq en Barœul

(214) Ledit Guilbert FRANCHOMME fils Collart pour une pieche de terre a labeur tenant du lez vers Escoche au chemin allant de Lille a Wasquehal vers soleil levant et nonne aux vefve et hoirs Jehan AGACHE et vers Lille a la terre Mahieu ROUSSEL contenant 13 c 8 v

A.D.59 - 31H596 en 1517 : art 234

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 119 pour 4 c sur Jehan DECOTTIGNIES + art 149 pour 9 c 8 v sur Jehan ROUSSEL

- (215) Ledit Guilbert (FRANCHOMME) pour un camp de terre a labour tenant du lez vers soleil levant a la terre que Hutin DUTHOIT tient de la Prevoste de Saint Pierre et de trois aultres sens aux terres Pierrart DUTHOIT contenant 5 c
A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 208 - 3 c pris en 5 c allencontre de Guillaume DUTHOIT
A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 210 - 2 c pris en 5 c à Guillaume DUTHOIT
- (216) Ledit Guilbert (FRANCHOMME) pour une piece de terre a labour tenant du lez vers Escoche a la terre Jaspert FRANCHOMME vers soleil levant aux terres Estienne DUTHOIT et Jehan DELEFORTRIE vers nonne a la terre Jehan LEFEBURE et vers Lille a la becque contenant 11 c 6 v
A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 205 – 11 c 6 v
- (217) Ledit Guilbert (FRANCHOMME) pour un aultre camp de terre a labour tenant du lez vers Escoche aux hoirs Guerard DELANNOY vers soleil levant a la terre Jehan FRANCHOMME vers nonne a la terre Hubert DELEFORTRIE et Pierrart FRANCHOMME et vers Lille aux terres Pasquier SIX et Jacquemart DUQUESNE contenant 7 c 3 v
A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 201 – 7 c 3 v
- (218) Ledit Guilbert (FRANCHOMME) pour une aultre pieche de terre a labour tenant du lez vers Escoche a la terre Pierrart FASCON vers soleil levant aux terres dudit Guilbert Jehan LEFEBURE et Hubert DELEFORTRIE vers nonne a Jacquemart DUQUESNE et ses enfans et vers Lille a Jehan DELEFORTRIE contenant 14 c 18 v
A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 207 – 14 c 18 v
- (219) Ledit Guilbert (FRANCHOMME) fils Collart et les hoirs de feu Jehan DUPONT chacun pour la moitie par indivis d un camp a labour tenant du lez vers Escoche aux terres Jacquemart DUQUESNE et Gilles TROIELLE vers soleil levant a la voye allant du Thoit a Marque vers nonne aux hoirs Jacquemart DUQUESNE et de Lille aux terres des vefve et hoirs Pierrart DUTHOIT et Martin DUTHOIT contenant 18 c
A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 030 9 c hors de 18 c veuve Martin MASUREL
A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 203 3 c ½ hors de 18 c Pierre FRANCHOMME
A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 212 5 c ½ hors de 18 c Jacquemine DESOBRIS
 ➔ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 294d - f°24r - Marcq en Barœul
- (220) Ledit Guilbert (FRANCHOMME fils Collart) et Pierrart FRANCHOMME son frere chacun pour la moitie par indivis de une pieche de terre nommee le Camp de le Cauchie tenant du lez vers Lille a la voye Marquoise vers Escoche au chemin allant de Lille a la Herengrie du lez vers soleil levant aux vefve et hoirs Noel DESMAISTRES et de Bauvain DEMARTINSART contenant 9 c
A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 202 – 4 c ½ de 9 c du camp de la Cauchie allencontre de Mahieu DELESALLE
A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 216 – 4 c ½ de 9 c a Mahieu DELESALLE
- (221) Pierrart FRANCHOMME pour un lieu et jardin tenant du lez vers Lille a Jaspert FRANCHOMME Martin DUTHOIT et a la ruelle de la Fausserie vers nonne a Guilbert FRANCHOMME fils Collart du lez vers soleil levant au jardin et terres Hubert DELEFORTRIE et vers Escoche aux terres desdits Pierrart et Guilbert FRANCHOMME fils Collart contenant 14 c 3 quartrons
A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 213 – 14 c 3 quartrons
- (222) Ledit Pierrart FRANCHOMME pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Lille a la terre Olivier AGACHE parmy laquelle passe la voye Marquoise du lez vers Escoche et soleil levant a la terre Bauvain DEMARTINSART et vers nonne a la terre Jehan MASUREL contenant 3 c 3 v
A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 219 – 3 c 3 v
- (223) Ledit Pierrart (FRANCHOMME) pour une piece de terre tenant du lez vers Lille a la terre Guilbert FRANCHOMME fils Collart vers Escoche a la terre de Sandrin LECOQ vers nonne au chemin allant de Lille a Wasquehal et du lez vers soleil levant a Guillaume DELEDICQUE contenant 9 c 6 v 1/2
A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 220 – 9 c 6 v 1/2
 ➔ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 295g - f°24v - Marcq en Barœul
- (224) Ledit Pierrart FRANCHOMME pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Escoche a la terre Guilbert FRANCHOMME fils de Collart et des lez de soleil levant et de nonne aux terres Hubert DELEFORTRIE et du lez vers Lille a Jacquemart DUQUESNE contenant 4 c
A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 214 – 4 c
- (225) Ledit Pierrart FRANCHOMME pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Escoche a la terre Jehan DEMOUSIN du lez vers soleil levant a la terre Jaspert FRANCHOMME du lez vers nonne au jardin dudit Jaspert et a la terre Martin DUTHOIT et du lez vers Lille aux hoirs Pierrart DUTHOIT contenant 10 c 3 v 1/2

A.D.59 - 31 H 596 en 1517 : art 245

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 224 – 5 c 3 v ½ de cette partie inclus dans une pièce de 5 c 5 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 250 – 5 c

(226) Ledit Pierrart FRANCHOMME pour un camp de terre tenant du lez vers Escoche aux hoirs Pierrart DUTHOIT vers soleil levant a Martin DUTHOIT du lez vers nonne a la terre Gille TROIELLE et du lez vers Lille a Jaspert FRANCHOMME et aux hoirs Daniel DEFLANDRES contenant 7 c 2 v

A.D.59 - 31 H 596 en 1517 : art 246

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 038/2 - 2 c de cette partie inclus dans une pièce de 6 c

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 215 – 5 c et ½ v hors d'une pièce de 7 c 2 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 224 – 1 v ½ de cette partie inclus dans une pièce de 5 c 5 v

(227) Guilbert FRANCHOMME fils de Pierrart pour une piece de terre a labour tenant du lez vers nonne a la terre Guilbert FRANCHOMME fils de Collart vers soleil levant a Mahieu DELESALLE vers Escoche a Pierrart DUTILLOEL et vers Lille a la terre Piat GHESQUIERE contenant 15 c 22 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 145 - 16 c 4 v ½ (7 v ½ de différence)

appartenant à Jehan ROUSSEL par luy acquis de Guilbert FRANCOHOMME fils de Pierre vers Ardenne (Nonne-midi-sud) audit chemin allant de Wasquehal audit Lille, vers bise (Soleil levant-est) a Mahieu DELESALLE, vers Escoche (Nord) aux heritages Pierre TILLOEUL et des hoirs Mathieu ROUSSEL, vers Lille (Ouest) a la becque a l'heritage Piat GHESQUIERE

(228) Ledit Guilbert FRANCHOMME fils Pierrart pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Lille a la terre Guilbert FRANCHOMME fils Collart vers Escoche a la terre Jehan FRANCHOMME vers soleil levant a Jacquemart DUQUESNE et du lez vers nonne au gardin Pierrart FRANCHOMME fils dudit Guilbert contenant 4 c

Note sur le jardin de nonne/sud appartenant à Pierrart FRANCHOMME fils dudit Guilbert : le transcripteur n'a pas pu déterminer quelle était cette terre de 'Pierrart FRANCHOMME fils dudit Guilbert' dans le registre AML 15017. La qualification de "Pierrart FRANCHOMME fils dudit Guilbert" est peut être une erreur.

(229) Ledit Guilbert (FRANCHOMME fils de Pierrart) pour une piece de terre a labour tenant du lez vers Escoche au chemin allant de la Herengrie a Lille vers soleil levant a la terre Jacques DESBARBIEUX vers nonne a Jaspert FRANCHOMME et vers Lille a la terre Tomas TAISE contenant 7 c 6 v

A.D.59 – 31 H 596 du 30/09/1517 : art 247 - 7 c 6 v appartenant à Guilbert Jehan Jehenne et Magdeleine FRANCHOMME enfants de Pierrart qui est fils de Collart

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 217 - 7 c 6 v appartenant à Mahieu DELESALLE époux de Madeleine FRANCHOMME

➔ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 295d - f°25r - Marcq en Barœul

(230) Jaspert FRANCHOMME pour une piece de terre a labour tenant du lez vers Escoche aux terres dudit Guilbert FRANCHOMME fils de Pierrart et aux hoirs Jacques DESBARBIEUX vers soleil levant a Jehan MASUREL vers nonne a Guilbert FRANCHOMME fils Collart et du lez vers Lille a la becque contenant 9 c 9 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 225 – 9 c 9v

(231) Ledit Jaspert (FRANCHOMME) par achat pour un gardin venant de Vastine DESCAMPS femme Jacquemart DESMULIERS tenant du lez vers Escoche au gardin Jacquemart DUQUESNE vers soleil levant au gardin et contre lissue Pierrart FRANCHOMME du lez vers nonne a lissue de Jehan et Jaspert FRANCHOMME et du lez vers Lille au lieu et gardin Jehan FRANCHOMME contenant 4 c 1/2 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 226 – 4 c ½ v

(232) Ledit Jaspert (FRANCHOMME) par achat pour une piece de terre a labour tenant du lez vers Escoche a la terre Pierrart DUTILLOEL vers soleil levant a la becque vers nonne a Pierrart FASCON et du lez vers Lille a Jehan DEMOUSIN contenant 2 c 14 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 227 – 2 c 14 v

(233) Ledit Jaspert (FRANCHOMME) pour un camp de terre a labour tenant du lez vers soleil levant et Escoche a la terre Pierrart DUTILLOEL vers nonne a la terre Jehan DEMOUSIN et du lez vers Lille a la terre Pierrart FASCON contenant 2 c

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 228 – 2 c

(234) Ledit Jaspert (FRANCHOMME) pour un aultre camp de terre a labeur tenant du lez vers Escoche a la terre Pierrart FASCON vers soleil levant a la terre des vefve et hoirs Pierrart DUTHOIT vers nonne a Pierrart et Jehan FRANCHOMME et du lez vers Lille a la voye allant du Thoit a Marque contenant 8 c

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 229 - 8 c

(235) Ledit Jaspert (FRANCHOMME) pour un aultre camp de terre a labeur tenant du lez vers Escoche a la terre Pierrart FASCON vers soleil levant a la terre des hoirs Jehan AGACHE du lez vers nonne au gardin dudit Jaspert et vers Lille a la terre Pierrart FRANCHOMME contenant 2 c 11 v 1/2

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 223 - 2 c 11 v ½

➔ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 296g - f°25v - Marcq en Barœul

(236) Ledit Jaspert (FRANCHOMME) et les vefve et hoirs Jehan LEROUGE chacun pour la moitie par indivis en une piece de terre tenant de deux lez a la terre Pierrart CORNILLE et de lautre a la terre Jehan FRANCHOMME contenant 3 c 1 quarteron

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 230 pour la moitié + art 252 pour la moitié

(237) Hubert DELEFORTRIE pour un lieu manoir gardin et terre a labeur tenant ensemble du lez vers Escoche a Jacquemart DUQUESNE Jehan et Guilbert FRANCHOMME vers nonne au chemin allant de Lille a Wasquehal vers Lille a Guilbert FRANCHOMME fils Pierrart et vers soleil levant au lieu Olivier AGACHE passant parmy la voye Marquoise contenant 2 bonniers 1 c 8 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 041 – 2 bonniers 1 c 8 v

(238) Ledit Hubert (DELEFORTRIE) pour une piece de terre tenant du lez vers Lille aux terres dudit Hubert et Jehan FRANCHOMME vers Escoche a la terre dudit Jehan FRANCHOMME vers soleil levant au terres Jehan ROUSSEL Pierrart DUTILLOEL et a la becque et du lez vers nonne a la terre Piat GHESQUIERE et au gardin Olivier AGACHE contenant 11 c 2 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 042/1 – 11 c 2 v

(239) Ledit Hubert (DELEFORTRIE) pour un camp de terre a labeur tenant du lez vers Lille a la terre Jehan MASUREL vers Escoche aux terres Jehan MASUREL fils de Tomas Jehan FLAMMEL et Jehan DELEFOSSE a cause de leur femme filles dudit Tomas vers soleil levant a la terre Jehan LEPERS et du lez vers nonne a la terre Jehan FRANCHOMME et a la becque contenant 6 c 5 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 042/2 – 6 c 5 v

(240) Ledit Hubert (DELEFORTRIE) pour une pieche de terre a labeur tenant du lez vers Escoche a Jehan LEFEBURE vers Lille a Guilbert FRANCHOMME fils de Collart vers nonne a Jehan FRANCHOMME et du lez vers soleil levant a Pasquier SIX contenant 4 c

(241) Ledit Hubert (DELEFORTRIE) pour un camp de terre tenant du lez vers Escoche a Estienne DUTHOIT du lez vers soleil levant a Pierre MONTAIGNE et audit Hubert vers nonne aux hoirs Guerard DELANNOY et du lez vers Lille a la terre Jehan DELEFORTRIE et Jehan AGACHE contenant 3 c 21 v 1/2

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 042/3 – 3 c 21 v 1/2

➔ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 296d - f°26r - Marcq en Barœul

(242) Ledit Hubert (DELEFORTRIE) pour une pieche de terre a labeur tenant du lez vers Escoche aux terres Pierrart MONTAIGNE et Jehan MASUREL vers Lille a la terre dudit Hubert vers nonne aux hoirs Guerard DELANNOY et du lez vers soleil levant a la voye Marquoise contenant 4 c 1 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 042/4 – 4 c 1 v

(243) Demoiselle Jehenne DELANNOY fille de feu Jehan pour un camp de terre a labeur tenant du lez vers Escoche a la terre dudit Hubert DELEFORTRIE vers soleil levant a la voye Marquoise vers nonne a Pasquier SIX Guilbert et Jehan FRANCHOMME et du lez vers Lille a Jehan LEFEBURE et Jehan AGACHE contenant 11 c 1/2

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 265 - 11 c ½

(244) Jehan DEMOUSIN esquier a cause de sa femme pour son lieu manoir gardin et terre a labeur tenant ensemble nomme le Viese Masse du lez vers Escoche au chemin allant de Lille a la Herengrie vers soleil levant au chemin allant de la piessente qui maisne de la Fausserie a Marque vers nonne a la terre Pierrart FASCON et du lez vers Lille a la terre Pierrart DEMOUSIN par achat contenant 25 c 15 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 275 - 5 c 15 v avec les aboutants correspondants après des ventes, dont celle à Damien HALLE

(245) Ledit Jehan (DEMOUSIN) pour un jardin plante tenant du lez vers Escoche a la terre que ledit DEMOUSIN tient de la Abbeye de Marquette et au lieu et manoir Jehan LEFEBURE vers soleil levant a la terre des hoirs Tomas TAISE vers nonne a l'heritage Noel RUIELLE a cause de sa femme et du lez de Lille a la piessente allant de la Fausserie a Marque contenant 4 c 4 v 1/3

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 276 – 4 c 4 v 1/3

(246) Ledit Jehan DEMOUSIN pour une petite portion de terre et jardin tenant du lez vers Lille a ladite piessente et dautre lez a Noel RUIELLE et de tous les autres lez aux terres dudit Jehan DEMOUSIN contenant 16 v 2/3

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 277 – 16 v 2/3

➔ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 297g - f°26v - Marcq en Barœul

(247) Ledit Jehan DEMOUSIN pour un petit lieu manoir jardin et terre tenant ensemble du lez vers Lille et Escoche au lieu et jardin Jehan DEMONSIN vers nonne a Pierrart FASCON et vers soleil levant aux terres Noel RUIELLE et dudit Jehan DEMONSIN contenant 8 c 17 v 1/2

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 278 – 8 c 17 v ½

(248) Ledit Jehan DEMOUSIN pour une piece de terre a labour tenant du lez vers Escoche a la terre Noel RUIELLE vers soleil levant a la terre Jaspert FRANCHOMME et Pierre DUTILLOEL vers nonne a Pierrart FASCON et du lez vers Lille au jardin dudit Jehan DEMOUSIN contenant 3 c 21 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 279 – 3 c 21 v

(249) Ledit Jehan (DEMOUSIN) pour deux pieces de terre a labour tenant ensemble du lez vers Escoche aux terres Pierchon PREVOST Pierre DUTILLOEL et Jaspert FRANCHOMME vers soleil levant a la terre Pierrart FASCON vers none a la terre Pierrart FRANCHOMME et du lez vers Lille aux hoirs Pierrart DUTHOIT contenant 10 c

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 280 – 10 c

(250) Ledit Jehan DEMOUSIN pour un camp de terre a labour par luy acquis a Pierre DESQUIENS tenant du lez vers Escoche au chemin allant de Lille a la Herengrie et de trois autres sens aux terres dudit Jehan DEMOUSIN et Pierchon PREVOST contenant 5 c 23 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 282 – 5 c 23 v

(251) Ledit Jehan DEMOUSIN pour un camp de terre a labour par luy acquis a Pierre DUTHOIT brasseur tenant du lez vers Escoche au chemin dessudit vers soleil levant a la terre dudit DEMOUSIN et vers none aux terres Pierrart FASCON Pierrart FASCON (sic) et Pierchon DUTILLEUL contenant 7 c 19 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 285 – 7 c 19 v

(252) Noel RUIELLE a cause de Magdeleine DELEPOULLE sa femme pour un lieu manoir et jardin tenant du lez vers Lille et Escoche a la terre dudit Jehan DEMOUSIN et vers soleil levant et nonne aux terres dudit DELERUIELLE et des hoirs Tomas TAISE contenant 3 c 4 v ¼

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 232 – 3 c 4 v 1/4

➔ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 297d - f°27r - Marcq en Barœul

(253) Ledit Noel (RUIELLE) a cause de sadite femme pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Escoche au jardin dudit Noel vers soleil levant a la terre Pierre DUTILLOEL et vers nonne et Lille au lieu jardin et terre dudit Jehan DEMOUSIN contenant 3 c 21 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 233 – 3 c 21 v

(254) Noel Pierrart et Jehan TAISE enfans de feu Tomas pour un camp de terre tenant du lez vers Escoche au chemin allant de Lille a la Herengrie vers soleil levant a la terre Pierrart FRANCHOMME vers nonne a la terre Pierrart DUTILLOEL et du lez vers Lille au jardin dudit Jehan DEMOUSIN et Noel RUIELLE contenant 5 c 9 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 171 – 5 c 9 v

(255) Pierrart FASCON par achat pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Lille et Escoche a la terre Jehan DEMOUSIN vers soleil levant a la terre Guilbert FRANCHOMME fils Collart et du coste de nonne auxdits Guilbert Jaspert et Pierrart FRANCHOMME contenant 29 c

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 037/6 4 c + art 290 12 c + art 292 13 c)

(256) Ledit Pierrart (FASCON) pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Escoche aux terres Jehan DEMOUSIN et Jennette DUTHOIT fille de feu Jehan vers soleil levant a la terre Pierre PREVOST et Pierchon DUTILLOEL vers nonne aux terres Pierrart DUTHOIT et Jaspert FRANCHOMME et du lez vers Lille a la piessente allant du Thoit a Marque contenant 16 c 1 quartron

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 289 pour 16 c 6 v ¼ AML 15017 art 256 avec 20 v 1/2 v 1/8 v AML 15017 art 109 = 17 c 1 v 3/4 v et ½ (Voir A.D.59 - 31H596 art 313 et art 315)

(257) Ledit Pierrart (FASCON) pur un camp de terre a labour tenant du lez vers Escoche a Gilles TROIELLE vers soleil levant a Jehan DEMOUSIN et du lez vers nonne a Jennette DUTHOIT fille de feu Jehan et du lez vers Lille a Gilles TROIELLE contenant 2 c 1/2

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 281 - 2 c ½

➔ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 298g - f°27v - Marcq en Barœul

(258) Ledit Pierrart (FASCON) pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Escoche au chemin allant de Lille a la Herengrie vers soleil levant a la terre Jehan DELECROIX vers nonne a Hutin DUTHOIT et du lez vers Lille a Martin MASURIEL tenue de la Siepe contenant 16 c 10 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 012 - 7 c 12 v ½ appartenant à Hustin DUTHOIT

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 287 - 7 c 17 v ½ appartenant à Anne FASCON

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 291 - 5 v appartenant à Michel FASCON en 4 c 5 v

TOTAL 14 c 35 v = 15 c 10 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 288 - 1 c appartenant à Mahieu DESQUIENS

(259) Jehan AGACHE pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Lille a Guilbert FRANCHOMME vers Escoche audit Guilbert et Jehan DELEFORTRIE du lez vers nonne a Jehan LEFEBURE et vers soleil levant a Hubert DELEFORTRIE contenant 4 c 23 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 059 – 4 c 23 v

(260) Ledit Jehan (AGACHE) pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Escoche a la terre Hutin DUTHOIT vers soleil levant a Jacquemart DUQUESNE vers nonne a Martin DUTHOIT et vers Lille a Martin MASUREL contenant 4 c 5 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 234 – 4 c 5 v

(261) Gilles TROIELLE pour un manoir gardin et terre a labour tenant ensemble du lez vers Escoche a la terre Pierrart FRANCHOMME vers soleil levant a Jacquemart DUQUESNE et Pasquier SIX a cause de sa femme vers nonne au chemin allant de Lille a Wasquehal et du lez vers Lille a Martin MASUREL a cause de sa femme contenant 15 c 17 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 236 – 15 c 17 v

(262) Ledit Gilles (TROIELLE) pour un camp de terre par luy acquis a Pierre DUTHOIT tenant du lez vers Escoche au chemin allant de Lille a la Herengrie ver soleil levant a la terre Jehan DEMOUSIN vers nonne a Pierrart FASCON et Jennette DUTHOIT et vers Lille a la voye allant du Thoit a Marque contenant 14 c 15 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 237 pour 14 c 15 v hors de 24 c 17 v

➔ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 298d - f°28r - Marcq en Barœul

(263) Ledit Gilles (TROIELLE) pour un camp de terre par luy acquis audit Pierre DUTHOIT tenant du lez vers Escoche a la terre Pierre LEMAIRE quil tient de Messieurs de Loos vers soleil levant a la voye allant du Thoit a Marque vers nonne a Guilbert FRANCHOMME fils Collart et vers Lille a la terre Jehan LEFEBURE contenant 10 c 2 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 237 pour 10 c 2 v hors de 24 c 17 v

(264) Ledit Gilles (TROIELLE) pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Escoche a la terre Guilbert FRANCHOMME et les hoirs Jehan DUPONT vers soleil levant a la voye allant du Thoit a Marque et vers nonne aux vefve et hoirs Jehan LEROUGE contenant 8 c

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 238 – 8 c

(265) Martin DUTHOIT pour un lieu manoir et gardin tenant du lez vers nonne au chemin allant de Lille a Wasquehal vers soleil levant aux hoirs de Guilbert et Pierrart FRANCHOMME freres du lez vers Escoche au gardin et issue Jehan FRANCHOMME et du lez vers Lille a 3 c 1/2 de terre appartenant audit Martin contenant 12 c

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 239 – 12 c

(266) Ledit Martin (DUTHOIT) pour une piece de terre a labour tenant du lez vers soleil levant a sondit manoir vers nonne a la terre que ledit Martin tient de la Seigneurie du Bar et vers Lille et Escoche a la terre Pasquier SIX contenant 3 c 1/2

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 240 – 3 c 1/2

(267) Ledit Martin (DUTHOIT) pour un camp de terre a labeur tenant du lez vers Escoche a la terre Pierrart FRANCHOME vers Lille pareillement vers nonne a Pasquier SIX et du coste de soleil levant a la terre et heritage de Pierrart FRANCHOMME contenant 4 c

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 243 – 4 c

➡ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 299g - f°28v - Marcq en Barœul

(268) Ledit Martin (DUTHOIT) pour un camp de terre a labeur tenant du lez vers Escoche a la terre Jehan AGACHE vers soleil levant a Guilbert FRANCHOMME vers nonne aux vefve et hoirs Pierrart DUTHOIT et vers Lille a la terre Martin MASUREL quil dist tenue de la Parrie du Vertbois contenant 7 c 18 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 241 – 7 c 18 v

(269) Ledit Martin (DUTHOIT) pour une piece de terre a labeur tenant du lez vers Lille a la terre Ysabeau LEURIDAN vers nonne au chemin allant de Lille a Wasquehal vers soleil levant a la terre de l Hospital Saint Nicolas et du lez vers Escoche a la terre Jehan ROUSEE contenant 9 c 2 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 242 – 9 c 2 v

(270) Jehan DELECROIX a cause de Magdeleine LEHASE sa femme pour un camp de terre a labeur tenant du lez vers Escoche au chemin allant de Lille a la Herengrie vers soleil levant a la terre Jehan LEFEBURE vers nonne a la terre Jacquemart DUQUESNE et du lez vers Lille a Pierrart FASCON contenant 11 c

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 244 – 11 c

(271) Messire Nicolle DELESALLE pour un camp de terre a labeur enclant en terre que ledit Messire Nicolle tient de la Seigneurie Desquesnes vers nonne au gardin Pierre DESBARBIEUX quil tient de ladite Seigneurie et d'autre sens au chemin allant de Lille a la Herengrie contenant 1 c

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 264 - 1 c

(272) Ysabeau LEURIDAN vefve de feu Jehan LEROUGE pour un camp de terre a labeur tenant du lez vers Escoche a la terre Gilles TROYELLE vers soleil levant a la voye allant du Thoit a Marque vers nonne aux vefve et hoirs Daniel DEFLANDRES et du coste de Lille a Pasquier SIX contenant 8 c

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 249 - 8 c

➡ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 299d - f°29r - Marcq en Barœul

(273) (Blanco) pour une piece de terre a labeur tenant du lez vers Escoche aux hoirs Jehan LEROUGE vers soleil levant aux terres Jehan et Pierrart FRANCHOMME vers nonne aux hoirs Jehan LEURIDAN et aux hoirs Jehan DELEMOTTE et vers Lille a la terre Michel DEFLANDRES contenant 9 c 22 v ½

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 245 - 9 c 22 v 1/2

(274) Collinet DEFLANDRES pour un camp de terre a labeur par luy acquis a ses freres tenant du lez vers Escoche aux vefve et hoirs Pierrart DUTHOIT vers soleil levant aux terres Daniel DEFLANDRES vers nonne aux vefve et hoirs Pierrart DUTHOIT et du lez vers Lille a Martin MASUREL contenant 7 c 23 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 246 – 7 c 23 v

(275) Jehenne LEURIDAN vefve de Jehan DELEMOTTE pour un lieu manoir gardin tenant du lez vers Escoche a la terre des vefve et hoirs Daniel DEFLANDRES vers soleil levant au gardin Ysabeau LEURIDAN vefve Jehan LEROUGE vers nonne au chemin allant de Lille a Wasquehal et du lez vers Lille aux vefve et hoirs Pierrart DUTHOIT contenant 7 c 9 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 247 – 7 c 9 v

(276) Ysabeau LEURIDAN vefve de Jehan LEROUGE pour un manoir et gardin tenant du lez vers Escoche a la terre des vefve et hoirs Daniel DEFLANDRES vers soleil levant au gardin Martin MASUREL a cause de sa femme vers nonne audit chemin allant de Lille a Wasquehal et vers Lille a la terre Jehenne LEURIDAN sa soeur contenant 4 c 17 v ½

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 248 – 4 c 18 v ½, différence de 1 v

(277) Ladite Ysabeau (LEURIDAN) pour un camp de terre a labeur tenant du lez vers nonne au chemin allant de Lille a Wasquehal vers soleil levant a Martin DUTHOIT vers Escoche a Jehan SALLEMBIER et vers Lille a la terre Jacquemine SALLEMBIER contenant 9 c 5 v 3/4

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 253 – 4 c + art 254 – 5 c 5 v 3/4

➡ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 300g - f°29v - Marcq en Barœul

(278) Jacquemine SALEMBIER fille Jehan pour un camp de terre a labeur tenant du lez vers Lille a la terre de l Hospital Saint Nicolas vers nonne au chemin allant de Lille a Wasquehal vers soleil levant a la terre de ladite Ysabeau LEURIDAN et du lez vers Escoche a la terre Jehan SALEMBIER contenant 8 c 11 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 017 – 8 c 11 v

(279) Hacquin et Jennette DUTHOIT enfans Jehan DUTHOIT pour un camp de terre a labeur tenant du lez vers Lille a la terre Jehan ROUSEE dit Racheel vers Escoche a Jehan DELOBIEL vers soleil levant a Martin MASUREL et du coste vers nonne a la terre de l Hospital Saint Nicolas contenant 4 c

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 235 – 4 c

(280) L Hospital Saint Nicolas pour une piece de terre a labeur tenant du lez vers Lille a la terre Martin DUTHOIT vers nonne au chemin allant de Lille a Wasquehal vers soleil levant a Martin MASUREL et vers Escoche ausdits Hacquin et Jennette DUTHOIT contenant 20c 23 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 256 – 20 c 23 v

(281) Ledit Hospital (Saint Nicolas) pour un camp de terre a labeur tenant du lez vers Lille a la terre Jehan SALLEMBIER vers nonne au chemin allant de Lille a Wasquehal vers soleil levant au chemin allant de Lille a Bareul 14 c 10 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 257 – 10 c 10 v, différence de 4 c

(282) Jehan DUMONT par don de mariage a cause de Marie ROUSEE sa femme fille de Jehan ROUSEE pour un camp de terre a labeur tenant du lez vers Escoche a la terre Jehan SALLEMBIER quil tient du fief Delehaye vers soleil levant a la terre dudit Hospital vers nonne a la terre Martin DUTHOIT et du coste vers Lille a la terre de Jehan SALLEMBIER contenant 6 c 1v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 258 – 6 c 1 v

➔ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 300d - f°30r - Marcq en Barœul

(283) Jehan DELERUE fils de feu Jehan pour un camp de terre a labeur tenant du lez vers nonne a Guilbert FRANCHOMME vers Lille a Jehan LEFEBURE vers Escoche a Pierre DUTILLOEL et vers soleil levant aux hoirs Jehan GOUBE contenant 3 c 8 v 3/4

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 274 - 3 c 8 v ¾ sur Jehan DECOTTIGNIES fils de feu Jehan

(284) George DEHENNION a cause de sa femme pour un lieu manoir et gardein tenant du lez vers Escoche au chemin allant de Lille a la Herengrie vers soleil levant a Jehan SALLEMBIER et vers nonne a la terre de l Hospital Saint Nicolas contenant 4 c 9 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 259 - 4 c 9 v

(285) Jehan SALLEMBIER pour un lieu manoir et gardin tenant du lez vers Escoche audit chemin allant de Lille a la Herengrie vers soleil levant aux terres Jehan DELOBIEL et ledit SALLEMBIER quils tiennent du fief Delehaye et du lez vers Lille et de nonne a la terre dudit SALLEMBIER contenant 12 c 10 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 261 – 12 c 10 v

(286) Ledit Jehan SALLEMBIER pour un camp de terre a labeur tenant du lez vers Escoche au chemin allant de Lille a la Herengrie vers soleil levant au gardin dudit Jehan vers nonne a l Hospital Saint Nicolas et du lez vers Lille audit George DEHENNION a cause de sa femme contenant 10 c 3 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 263 – 10 c 3 v

(287) Ledit (Jehan) SALLEMBIER pour un aultre camp tenant du lez vers Escoche au gardin dudit Jehan vers soleil levant a la terre Jehan DUMONT vers nonne a la terre des vefve et hoirs Jehan LEROUGE et vers Lille a Jacquemine SALLEMBIER contenant 6 c 1 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 255 – 6 c 1 v

➔ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 301g - f°30v - Marcq en Barœul

(288) Ledit Jehan SALLEMBIER pour une piece de terre tenant du lez vers Lille au lieu et manoir Jehan DUTHOIT fils de Jehan et du lez vers Escoche au chemin allant de Lille a Wasquehal vers soleil levant a Pierre CORNILLE et du lez vers nonne a Tomas DEBEAUVOIX contenant 9 c 3 v Desdits 9 c 3 v en appartient 4 c aux hoirs de feu Tomas DUTHOIT et Collart GAUCHIER

A.D.59 - 31H596 de 1517 : art 281 + 282 + 283 : 5 c 3 v + 2 c + 2 c

A.D.59 - 31H596 - Abb. Flines - Ph. 081d - f°041r - art 281 - mention marginale. Répartition des 5 c 3 v :

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 001 – 1 c 15 v 2/4 et 1/8 inclus dans les 14 c 1 v de Jehan DUTHOIT

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 003 - le reste inclus dans 7 c de Pierre CORNILLE

A.D.59 - 31H596 - Abb. Flines - Ph. 081d - f°041r - art 282 + art 283 - mention marginale. Répartition des 4 c :

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 001 – 4 c inclus dans les 14 c 1 v de Jehan DUTHOIT

(289) Ledit Jehan SALLEMBIER pour un camp appelle le Camp Cornu tenant du lez vers nonne au chemin allant de Lille a Wasquehal vers Escoche au chemin allant de Lille a la Herengrie et du lez vers soleil levant a la terre de l Hospital Saint Nicolas en Lille contenant 8 c 6 v

A.D.59 - 31 H 208 ca 1530 : art 262 – 8 c 6 v

➔ A.M.Lille - 15017 - Terrier de l'abbaye Flines - 30/11/1510 - Ph. 302d à 317g

La Madeleine, Fives, Wattignies, Annapes, Lambersart, Roubaix, Verlinghem, Lille et Dottignies

AD Nord - 31 H 596

Livre de compte de l'Abbaye de Flines

113 photos (numérotées de 032 à 144). 103 folios

TABLE du 31 H 596

- f° 001r Les rentes du fief de Barœul
- f° 048r Les rentes du fief de Barœul (sommes totales reçues par année)
- f° 051r Les reliefs de la Seigneurie du Barœul
- f° 055r Les droits seigneuriaux de la Seigneurie du Barœul
- f° 058v Les rentes seigneuriales du fief en la paroisse de La Madeleine
- (...) Autres seigneuries

Seule la Seigneurie de Barœul a été retranscrite dans ce document.

Les articles de la Seigneurie de Barœul ont été numérotés :

320 articles de rentes de (001) à (320)

31 articles de relief de (Relief 01) à (Relief 31)

22 articles de droits seigneuriaux de (Droit 01) à (Droit 22)

Quand il était possible d'établir une corrélation avec le Terrier du 30/11/1510 (A.M.Lille 15017) elle est indiquée en **marron**, avec le numéro d'article et la superficie : **AML 15017 art 001 - 8 c 2 v -**

Remarques sur la datation du document

Ce document est présenté comme étant un livre des comptes du receveur DELEMER pour une période de 8 ans :

Folio 1r : "*Compte troisieme de DELEMER receveur de l'Eglise et Abbaye Notre Dame Lez Flines du quartier de Lille... l'espace de 8 ans commenchant la veille Saint Remy 1509 et finissant la veille dudit jour Saint Remy 1517*"

Le jour Saint Rémy 1517 est le 1 octobre 1517, donc la veille de Saint Rémy est le 30 septembre 1517.

Le document a été rédigé très rapidement après la fin du dernier exercice comptable, car il est présenté et signé le 12 octobre 1517 (date indiquée au folio 103 verso, le dernier folio).

Pour la partie concernant les rentes seigneuriales le contenu est celui d'un terrier : aboutants et superficie, et il indique souvent l'origine de propriété, **mais** il n'indique pas le détail des rentes de chaque terre.

Le contenu n'est pas celui d'un chasserel : pas de montant détaillé des rentes, pas d'enregistrement des paiements (les solvits) toutes les rentes sont réunies dans des résumés (commençant au folio 48)

Pour cette partie des rentes seigneuriales, on peut conclure que les propriétaires cités sont vivants au **30 septembre 1517**.

Pour les parties concernant les reliefs (successions) et les droits seigneuriaux (ventes, dons, échanges, transports) si la rédaction est datée du 12 octobre 1517, **chaque article précise les dates exactes des événements.**

Remarque sur le 10° denier des Droits Seigneuriaux

Les droits seigneuriaux de la Seigneurie du Barœul (les droits de mutation à la vente, don ou transport) sont le 10° denier, c'est-à-dire un taux de 10 % du prix de vente ou 10 % de la valeur de la donation.

Cependant, on rencontre 3 taux différents dans ce document :

Quand le prix est libellé en £ivres, le taux appliqué est de 10,0 %

Quand le prix est libellé en £ivres, on rencontre une fois le taux de 10,5 %

Quand le prix est libellé en **£ivres franc argent**, le taux appliqué est de 11,0 %

Exemples :

Droits de 10 % sur un prix en £ivres

(Droit 04) De Tassart LEURIDAN pour la vente par lui faite le second jour d avril 1516 apres Pasques audit Jehan DECOTIGNIES fils de Guillaume de 6 c de terre pour la somme de 75 £. A este receu pour le 10° 7 £ 10 s

Le prix est de **75 £** **1500 s**

Le 10° denier devrait être de 7 £ 10 s 150 s
 Le droit réel est de 7 £ 10 s 150 s **taux de 10 % sur un montant en £ivres**

Droits de 10,5 % sur un prix en £ivres

(Droit 10) De Oste DELOBIEL pour le droit seigneurial de l'achat par lui fait le 7 de novembre audit an 1516 a Jacques et Pierchon CAULLIER et Jehan CAULLIER pere de Ostelet et Huchon CAULLIER en vertu de lettres contenant instrument de vente donne du Lieutenant de Gouverneur de Lille de 9 c de terre ou environ pour la somme de 120 £ paiant ledit Oste la moictie des droix seigneuriaux font pour le 10° icy mis 12 £ 12 s

Le prix est de 120 £ 2400 s
 Le 10° denier devrait être de 12 £ 240 s
 Le droit réel est de 12 £ 12 s 252 s **taux de 10,5 % sur un montant en £ivres**

Droits de 11 % sur un prix en £ivres francq argent

(Droit 01) De Clement AGACHE pour le droit seigneurial de 1 c 1/2 de terre par lui acquis a Guillaume ROUSSEL pour la somme de 10 £ francq argent. A este receu pour le 10° deniers 22 s

Le prix est de 10 £ 200 s
 Le 10° denier devrait être de 1 £ 20 s
 Le droit réel est de 1 £ 2 s 22 s **taux de 11 % sur un montant en £ franc argent**

Il n'y a pas d'explication pour le taux exceptionnel de 10,5 % à l'article "droit 10" dont le prix est 120 £.

Pour le taux de 11 % des articles payées en "**£ivres francq argent**", une explication monétaire est possible :

Les "**£ivres francq argent**" pourraient faire référence à un paiement en pièces d'or ou d'argent de bon aloi, dont la valeur serait 10% supérieure à la valeur des pièces communes. En conséquence, un prix de **10 £ francq argent** équivaldrait à un prix de **11 £ pièces communes** et donc les droits de 10% s'appliqueraient sur un prix de 11 £ , et donc 22 sols ce qui équivaldrait à un taux de 11 % sur un prix en "**£ivres francq argent**".

Un cas similaire a existé en Grande Bretagne :

La £ valait 20 shillings, et 1 shilling valait 12 pence (similaires à nos £ivres / sols / deniers)

Au XVII° siècle, la Grande Bretagne a fabriqué des pièces d'or valant 1 £ (la guinée) et des pièces pour les shillings et les pence en argent et billon.

Cependant, la valeur de la matière OR augmentant sur le marché par rapport à la valeur de la matière ARGENT, ces pièces d'or de 1 £ ont eu une valeur supérieure à 20 shilling, entre 21 et 22 shillings pour 1 pièce de 1 £ en or.

Dans son journal, le 13 juin 1667 (jour d'une attaque de la flotte hollandaise contre Londres), Samuel Pepys note que la guinée d'or de 1 £ vaut 24 à 25 shillings : « **I cannot have my 200 pieces of gold again for silver, all being bought up last night that were to be had, and sold for 24 and 25 shilling a-piece.** »

<https://www.pepysdiary.com/diary/1667/06/>

Au XIX° et XX° siècle, la guinée est restée une monnaie de compte valant 21 shillings (soit 105 new pence)

Remarque sur les mentions marginales du 31 H 596

Certains articles de ce document ADN 31 H 596 ont des mentions marginales indiquant les noms des propriétaires : "**au 13° compte de ce receveur**".

Les A.D.59 possèdent le document 31H 597, qui est le 11° compte annuel de DELEMER finissant le 30 septembre 1525 "*Compte onzieme de Bettremieu DELEMER receveur de Venerables discrettes... les religieuses abbesses et couvent de l'Eglise et Abbaye de l'Honneur Notre Dame Lez Flines des biens censes possessions... pour le terme et espace de 1 an commenchant le jour Saint Remy 1524 et finissant la veille dicelluy jour Saint Remy 1525 et se font ces presens compte a monaie de flandres 20 sols parisis pour la £ivre comme sensuit*"

On peut donc conclure que les comptes de DELEMER sont devenus annuels, et que le **13° compte est celui finissant le 30/09/1527.**

Suivant cette hypothèse, voici la séquence chronologique des **documents existants** de la Srie du Barœul :

Terrier-----	-----	30/11/1510	A.M.L. 15017	
1° compte	-----	-----		
2° compte	-----	-----		
3° compte	8 ans	finissant le	30/09/1517	A.D.59 - 31 H 596
4° compte	annuel	finissant le	30/09/1518	
5° compte	annuel	finissant le	30/09/1519	

6° compte	annuel	finissant le	30/09/1520	
7° compte	annuel	finissant le	30/09/1521	
8° compte	annuel	finissant le	30/09/1522	
9° compte	annuel	finissant le	30/09/1523	
10° compte	annuel	finissant le	30/09/1524	
11° compte	annuel	finissant le	30/09/1525	A.D.59 - 31 H 597
12° compte	annuel	finissant le	30/09/1526	
13° compte	annuel	finissant le	30/09/1527	mentions marginales dans A.D.59 - 31 H 596
14° compte	annuel	finissant le	30/09/1528	extrait dans A.D.59 - 31 H 380
Terrier-----	-----	ca 1530	A.D.59 - 31 H 208 (et copie 31 H 209)	
Chasserel	-----	-----	1540-1560	A.D.59 - 31 H 228

Cette chronologie est confirmée par l'exemple de l'article 215 du 31H 596 :

31 H 596 3° compte du 30-09-1517 :

(215) De luy (Jehan LEPERS) pour 3 c 3 quarterons de terre a luy appartenant : 2 c par acqueste fait a Jehan AGACHE et le surplus (1 c 3 quarterons) a cause de Gillette CORNILLE sa femme tenant du lez vers Escoche a la terre des hoirs Jehan DELEDICQUE vers soleil levant a la terre Guillaume DELEDICQUE vers (blanco) a l'heritage Jehan ROUSSEL et des hoirs Jehan LEFEBURE et vers Lille a la terre Jehan PREVOST icy lesdits 3 c 3 quartrons.

31 H 597 11° compte du 30-09-1525 : folio 7v

Et premiers en ladite Srie de Barœul Droix Sriaux de Micquiel LIEZIT et Jehenne LEPERS sa femme fille de deffunct Jehan LEPERS et de Guillebine BANGHOIS (/BARGHOIS) qui fut sa premiere femme la somme de 50 sols pour le droit seigneurial de la renonciation par eulx faite le 10 de fevrier dudit an 1524 (1525 ns) au prouffit de Gillette CORNILLE vefve de feu Jehan LEPERS Melcior Peronne Alardine Margherite et Marion LEPERS et Antonia LEPERS femme de Jehan FERRE et au droit de leur portion de deux bonniers 3 c 12 v 1/2 d heritage qui furent acquis par ledit Jehan LEPERS moiennant 3 c 3 quartrons qui leur sont demourez en partage les 2 c de ladite acqueste et le reste portant 1 c 3 quartrons du patrimoine de la dite Gillette dont ils ont este chacun adherite par partage et enwerp pour ce par traite fait pour ledit droit seigneurial et cy mis ladite somme de 50 sols

31 H 596 mention marginale du 3° compte, renvoyant au 13° compte du 30-09-1527 :

(215) Ces 3 c 3 quarterons sont reprins sur Miquel LEZY a cause de Jehenne LEPERS sa femme audit compte f° 43

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 032 - reliure - Comptes 1509-1517

(Classement ADN : 31H Flines 596)

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 033 - reliure - Comptes 1509-1517

Compte troisieme de DELEMER receveur de l'Eglise et Abbaye Notre Dame Lez Flines du quartier de Lille pour 8 annees de rentes commenchan au jour de Saint Remy 1509 et finissant la veille Saint Remy 1517 et pour deux annees...

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 034d - f°xxx - Comptes 1509-1517 TABLES DES NOMS

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 040d - f°001r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

Compte que fait et rend Bettremieu DELEMER receveur de Venerables discrettes... les religieuses abbesses et couvent de l'Eglise et Abbaye de l'Honneur Notre Dame Lez Flines des biens censes possessions... par l'espace de 8 ans commenchant la veille Saint Remy 1509 et finissant la veille dudit jour Saint Remy 1517 et du surplus de ladite recepte pour le terme et espace de 2 ans commenchant la veille dudit jour Saint Remy 1515 et finissant la veille dicelluy jour Saint Remy 1517 et se font ces presens compte a monaie de flandres 20 sols parisis pour la Æivre et 12 deniers pour le sil comme sensuit

Recepte

Et premiers a cause des rentes dudit fief et Srie du Bareil qui sextend es paroisses de Marcque en Bareul et Wasquehal dont chaque bonnier de terre tenu dicelle Seigneurie...

(001) De Jehan DUTHOIT fils de Estienne pour son lieu manoir jardin et terre a labeur tenant ensemble par luy acquis a Hustin DUTHOIT tenant du lez vers Escoche au chemin allant de Lille a Wasquehal vers Lille a la terre des vefve et hoirs Ernoul COCQUET quils tiennent de la Srie Desquenens vers soleil de nonne a la terre Thomas DEBEAUVOIX et vers soleil levant a la terre des hoirs Jehan SALEMBIER contenant 8 c 2 v

En marge : ces 8 c 2 v sont declarez au 13° compte de ce receveur folio 10 sur ledit Jehan DUTHOIT en une partie de 14 c 1 v

AML 15017 art 001 - 8 c 2 v -

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 041g - f°001v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(002) De Pierre CORNILLE pour son lieu manoir et jardin par luy acquis a Pierre PATIN et sa femme et Pasquier DUTHOIT tenant du lez vers Escoche au chemin allant de Lille a Wasquehal vers Lille a 30 c 22 v de terre dudit CORNILLE et de deux aultres sens aux terres Martin MASUREL contenant 9 c 15 v

AML 15017 art 002 - 9 c 15 v -

(003) De luy (Pierre CORNILLE) pour une pieche de terre a labour acquise comme dessus tenant audit chemin a la terre d Agnes DAUCHY qui fut audit hoirs SALLEMBIEN a la terre Collard GAINGHIER et des hoirs Thomas DUTHOIT auxdits 30 c 22 v de terre appartenant audit Pierrart CORNILLE et du coste vers soleil levant a la terre des hoirs de deffunte Jehenne DUTHOIT vefve de feu Estienne ROUSEE contenant 3 c

En marge : Ces 3 c se reprennent audit 13° compte sur ledit Pierre CORNILLE en une patie de 7 c folio 2

AML 15017 art 003 - 3 c -

(004) De luy (Pierre CORNILLE) pour un champ a labour acquis comme dessus tenant du lez vers Escoche audit chemin allant de Lille a Wasquehal vers soleil levant a la terre et jardin dudit Pierre CORNILLE vers nonne a la terre Jehan FRANCHOMME et vers Lille a la terre Thomas DEBEAUVOIS a cause de sa femme contenant 30 c 22 v

AML 15017 art 004 - 30 c 22 v -

(005) De luy (Pierre CORNILLE) pour une pieche de terre tenant ausdits 30 c 22 v a la terre Martin MASUREL a la terre de la vefve Jehan LEROUGE et a lheritage des hoirs Jaspert FRANCHOMME du lez de soleil levant a la terre Jehan FRANCHOMME acquis comme dessus contenant 9 c ½

AML 15017 art 005 - 10 c 1/2

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 041d - f°002r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(006) Audit Pierre (CORNILLE) a cause de Margueritte DUTHOIT sa femme pour une pieche de terre tenant dune part a la terre Jehan FRANCHOMME fils de Pierrart dautre a la terre Martin MASUREL du tierch sens a Melchior LEROUGE et du quart sens a la terre de la vefve de feu Loys PREVOST contenant 5 c 18 v

AML 15017 art 006 - 5 c 18 v

(007) De Catherine et Jennette ROUZEE fille de feu Jehan au lieu de deffuncte Jehenne DUTHOIT au jour de son trespas vefve de feu Estienne ROUZE pour une pieche de terre a labour tenant du lez vers Escoche au chemin allant dudit Lille a Wasquehal et de tous aultres sens aux terres dudit Pierre CORNILLE contenant 4 c 4 v

En marge : le relief se rend apres au chapitre des reliefs

AML 15017 art 007 - 4 c 4 v sur Estienne ROUSEE

(008) De Thomas DEBEAUVOIR a cause de Loise DUTHOIT sa femme fille de feu Guilbert pour un camp de terre a labour tenant vers Escoche a la terre Jehan DUTHOIT fils de Estienne vers Lille a la terre des hoirs Jehan LAILLIER tenue de la Seigneurie Desquennes vers solleil de nonne a la terre Hustin DUTHOIT et vers soleil levant a la terre dudit Pierre CORNILLE contenant 6 c

AML 15017 art 008 - 6 c avec haboutant Escoche a la terre Jehan LAILLIER

(009) De Hustin DUTHOIT Loise DUTHOIT femme de Thomas DEBEAUVOIR Margotine et Caline DUTHOIT frere et soeurs enffans de feu Guilbert DUTHOIT et Binot DUTHOIT fils de feu Guilbert DUTHOIT qui fut frere desdits HUSTIN et ses soeurs pour 12 c 9 v de terre a labour a eulx appartenant par ensamble et qui furent ledit feu Guilbert DUTHOIT laisne assavoir audit Hustin les 3 septiemes et auxdits Loyse Margotine Caline et Binot DUTHOIT les 4 autres septiemes tenant vers Escoche a la terre dudit Hutin DUTHOIT vers soleil levant a la terre Jehan FRANCHOMME vers nonne a la voye allant du Buisson de Wallencamp a la Coppinerie et vers Lille a la terre des hoirs dudit Jehan LAILLIER tenue de la Seigneurie Desquennes icy lesdits 12 c 9 v

En marge : ces 12 c 9 v sont du tout venus (?) sur ledit Hustin et les enffans Jehan DUQUESNE folio 2

AML 15017 art 009 - 12 c 9 v

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 042g - f°002v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(010) De Jehenne PLICE vefve de feu Collard LEROUGE au lieu de deffuncte Jennette PLICE sa niepce pour son lieu manoir et jardin tenant du lez vers soleil levant a la terre Anthoine DUTHOIT a cause de sa femme vers Escoche audit chemin allant de Lille a Wasquehal vers Lille a la terre dudit Martin MASUREL et vers nonne a la terre de ladite vefve contenant 12 c 17 v

AML 15017 art 010 - 12 c 17 v sur Melchior LEROUGE

(011) De (Jehenne PLICE) au lieu de sa dite niepce pour une piece de terre a labour tenant vers Escoche aux terres de ladite vefve et Martin MASUREL vers soleil levant a la terre dudit Anthoine DUTHOIT a cause de sa femme et vers none a la terre Philippart DUTHOIT contenant 12 c 2 v **AML 15017 art 011 - 12 c 2 v sur Melchior LEROUGE**

➡ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 042d - f°003r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(012) De Melchior LEROUGE a cause de Jehenne DUTHOIT sa femme fille de feu Pierre pour la moitie et de Jehenne MAS vefve dudit feu Pierre pour lautre moitie de un camp de terre a labeur tenant vers Escoche a la terre dudit Martin MASUREL vers soleil levant a la terre de la dite vefve (Pierre DUTHOIT) et ses enfans vers midy a lheritage dudit Martin MASUREL et vers Lille a la terre de l Hospital Saint Nicolas scitue audit Lille contenant 6 c

AML 15017 art 012 - 6 c

(013) De Anthoine DUTHOIT a cause de Willemine LEROUGE sa femme pour son lieu et manoir acquis a Pierre DEFOURMESTRAU et sa femme fille de feu Jehan DUPONT tenant vers Escoche audit chemin allant de Lille a Wasquehal vers Lille au gardin de ladite Jehenne PLICE vers midy a la terre dudit Anthoine a cause de sadite femme vers soleil levant aux terres dudit Martin MASUREL contenant 8 c 22 v

En marge : ceste partie et lautre ensuivant sont declarez sur ledit Anthoine et sa femme au 13° compte folio 4 en une partie de 20 c 15 v 1/2

(sic : 8 c 22 v + 11 c 23 v ½ = 20 c 20 v ½

AML 15017 art 013 - 8 c 22 v

(014) Dudit Anthoine (DUTHOIT) a la cause dite pour un camp de terre a labeur acquis comme dessus tenant vers Escoche audit lieu et manoir vers Lille a la terre de ladite Jehenne PLICHE vers nonne et soleil levant au camp appelle Le Fontenelle appartenant audit Martin MASUREL et les hoirs Jehan DUPONT contenant 11 c 23 v ½

AML 15017 art 014 - 11 c 23 v 1/2

(015) De Philippart DUTHOIT fils de feu Jacquemart pour son lieu manoir et gardin contenant 14 c 1 v 1/2 a lui appartenant les 3/4 de 1/2 par acqueste fait a Pasquier et Jehan DUTHOIT et Margherite DUTHOIT femme de Pierre CORNILLE ses freres et soeur et le surplus de la succession de son dit pere tenant du lez vers nonne a la piedseinte allant de la Coppinerie a Lille vers Lille a lheritage Hues TRUYE et vers soleil levant et Escoche aux terres des vefve et hoirs de feu Pierrart DUTHOIT icy lesdits 14 c 1 v ½

En marge : le relief se rend au chapitre des reliefs

En marge : ceste partie et lautre ensuivant sont declarez sur la vefve et enfans dudit Philippart au 13° compte

AML 15017 art 017 - 14 c 1 v ½ sur Jacquemart DUTHOIT

➡ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 043g - f°003v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(016) De luy (Philippart DUTHOIT) pour une piece de terre a labeur par lui acquise a Gilles WARIN tenant du lez vers soleil levant a la terre des hoirs Pierrart DUTHOIT vers Escoche au camp de Le Fontenelle vers Lille a la terre que ledit Philippart tient du Prevost de Saint Pierre dudit Lille et vers nonne a la terre de Hues TRUYE contenant 6 c

AML 15017 art 015 - 6 c

(017) De Hues TRUYE espesier pour son lieu gardin et terre a labeur par luy acquis a Charles WAIGNON et sa femme fille de feu Jehan DUPONT tenant du lez vers Escoche a la terre dudit Philippart DUTHOIT vers Lille a la terre dudit Hues TRUYE quil tient de la Prevoste de Saint Pierre de Lille vers nonne a la terre dudit Hues tenue du fief Delehaye et vers soleil levant au lieu et gardin dudit Philippart DUTHOIT contenant 15 c 5 v

En marge : ces 15 c 5 v sont reprins a savoir les 6 c sur Hubert DELEFORTRIE audit 13° compte folio 13 // et les 9 c 5 v sur Charles AGACHE folio 14 et 15

AML 15017 art 016 - 15 c 5 v sur Charles WAIGNON

(018) De Jehan Guillaume et Martin DUTHOIT enfans de feu Pierrart DUTHOIT pour un lieu manoir et gardin tenant du lez vers nonne au chemin allant de Lille a Wasquehal vers soleil levant au manoir Jehenne LEURIDAN vefve de feu Jehan DELEMOTTE vers Lille a la terre dudit Martin MASUREL et vers Escoche a la terre des hoirs Michiel DEFLANDRES contenant 8 c 5 v

AML 15017 art 018 - 8 c 5 v

(019) De eulx (Jehan Guillaume et Martin DUTHOIT enfans de feu Pierrart) et Jehenne MAS vefve dudit feu Pierre DUTHOIT leur mere pour un camp de terre a labeur auquel ladite Jehenne a 2 c de terre tenant du lez vers Escoche a la terre Martin DUTHOIT vers soleil levant aux terres Pasquier SIX a cause de sa femme et tenant a la terre des hoirs Michiel DEFLANDRES et Martin MASUREL et a la terre Melchior LEROUGE a cause de sa femme contenant 15 c 22 v

AML 15017 art 019 - 15 c 22v

➡ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 043d - f°004r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(020) Desdits Jehan Guillaume et Martin DUTHOIT pour un camp de terre a labeur tenant du lez d Escoche a la terre des hoirs Pierre FASCON vers soleil levant a Jehan DEMOZIN vers none a la terre Pierrart FRANCHOMME et vers Lille a la terre des hoirs Jaspert FRANCHOMME contenant 7 c 8 v ½

AML 15017 art 020 - 7 c 8 v ½

(021) De eulx pour un camp de terre a labeur tenant du lez de soleil levant a la terre des hoirs Jehan LEFEBURE vers nonne a la terre de la vefve Gilles DEFERLIN vers Escoche et Lille a la terre des hoirs de deffuncts Jehan AGAICHE et des hoirs Guilbert FRANCHOMME contenant 11 c 13 v

AML 15017 art 021 - 11 c 13 v

(022) De eulx pour un camp de terre a labeur tenant du lez de nonne a la piessente allant de Lille a la Coppinerie vers Lille a lheritage Philippart DUTHOIT vers Escoche a la terre des hoirs Guilbert FRANCHOMME et vers soleil levant a la terre Jehan DUTHOIT fils de feu Jehan contenant 12 c 3 quartrons

AML 15017 art 022 - 12 c 3 quartrons

(023) De eulx pour un camp terre a labeur et gardin tenant ensemble du coste vers Lille a la terre Philippart DUTHOIT et a la terre Hues TRUYE et au camp de La Fontenelle vers nonne au lieu et manoir dudit Philippart DUTHOIT vers Escoche au lieu et manoir Hustin DUTHOIT contenant 2 bonniers 6 c

AML 15017 art 023 - 2 bonniers 6 c

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 044g - f°004v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(024) De Hustin DUTHOIT pour son lieu manoir et gardinage tenant du lez de nonne et soleil levant aux terres desdits vefve et hoirs Pierrart DUTHOIT vers Escoche au gardin Estienne DUTHOIT et vers Lille a lissue dudit Hustin contenant 8 c

AML 15017 art 024 - 8c

(025) De luy (Hustin DUTHOIT) pour un gardin tenant a l issue dudit lieu et manoir des lez vers Escoche et soleil levant a lheritage de Jennette DUTHOIT et Estienne DUTHOIT vers nonne au lieu et gardin des hoirs dudit Pierrart DUTHOIT vers Lille au camp de Fontenelle appartenant audit Martin MASUREL et hoirs Jehan DUPONT contenant 5 c

AML 15017 art 025 - 5c

(026) De luy (Hustin DUTHOIT) par achat par luy fait a Jehanne FLAMENG dit THONNEL pour un camp de terre a labeur tenant du lez vers Escoche a la terre Thomas DEBEAUVOIR a cause de sa femme vers Lille a la terre des hoirs Jehan LAILLIER quils tiennent de la Seigneurie Desquenes vers nonne a la terre des hoirs Guilbert DUTHOIT et vers soleil levant aux terres Pierre CORNILLE contenant 3 c

AML 15017 art 026 - 3 c

(027) De luy (Hustin DUTHOIT) pour un camp de terre a labeur tenant du lez vers Escoche a la terre des hoirs Pierrart FASCON vers soleil levant a la terre Jacquemart DUQUESNE a cause de sa femme vers nonne a la terre Anthonin AGACHE fils de feu Jehan et vers Lille a la terre Martin MASUREL tenue de la Seigneurie de le Sieppe contenant 4 c 2 v

AML 15017 art 027 - 4 c 2v

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 044d - f°005r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(028) De Martin MASUREL a cause de Marie LEURIDAN sa femme pour un lieu et gardin tenant du lez vers nonne au chemin allant de Lille a Wasquehal vers Lille au manoir Ysabeau LEURIDAN vers Escoche a la terre des hoirs Daniel DEFLENDRES et vers soleil levant a la terre Gilles TROYELLE contenant 4 c 18 v ½

En marge : ceste partie et les autres ensuivant cy apres tenue sont declaree sur les vefve et enfans dudit Martin MASUREL audit 13° compte folio 5 et 6

AML 15017 art 028 - 4 c 17 v ½ différence de 1 v

(029) Dudit Martin (MASUREL) pour un camp de terre a labeur la moitie a luy appartenant de la succession de feu Noel MASUREL son pere et lautre moitie par acquest a Jehan MASUREL son frere tenant du lez vers Lille a la terre des l Hospital Saint Nicolas en Lille vers nonne au chemin allant de Lille a Wasquehal vers soleil levant au gardin des hoirs Pierre DUTHOIT et vers Escoche a la terre desdits vefve et hoirs Pierrart DUTHOIT contenant 15 c 3 v

AML 15017 art 029 - 15 c 3 v

(030) De luy (Martin MASUREL) pour une piece de terre a labeur a luy appartenant de la succession de deffuncte Marie PLICE sa mere les 4 c 23 v et le surplus par acqueste faict a Aignez MASUREL sa soeur a son trespas femme de Jacquemart DUTHOIT tenant du lez vers Lille et nonne au lieu gardin et terre Pierrart CORNILLE vers soleil levant au gardin Jehenne PLICE veuve de feu Collard LEROUGE et vers Escoche au chemin allant de Lille a Wasquehal contenant 12 c 23 v ½

AML 15017 art 030 - 12 c 23 v ½

(031) Dudit Martin MASUREL et les hoirs Jehan DUPONT pour une piece de terre a labeur nomme Le Fontenelle tenant du lez vers Escoche au chemin allant de Lille a Wasquehal vers Lille au lieu gardin et terre Anthoine DUTHOIT a cause

de sa femme et vers soleil levant aux gardin et terre Hustin et Jennette DUTHOIT contenant 22 c 14 v

AML 15017 art 031 - 22 c 14 v

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 045g - f°005v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(032) Dudit Martin (MASUREL) pour 9 c de terre prins en 18 c acquis aux hoirs dudit feu Jehan DUPONT allencontre des hoirs Guilbert FRANCHOMME tenant lesdits 18 c du lez vers Escoche aux terres Jacquemart DUQUESNE et Gilles TROIELLE vers soleil levant a la voye allant du Thoit a Marque et a la terre dudit TROIELLE vers nonne tenant aux terres des vefve et hoirs Pierrart DUTHOIT vers Lille a Martin DUTHOIT contenant icy 9 c

AML 15017 art 219 - 18 c

(033) Dudit Martin (MASUREL) pour 6 c de terre qui furent ses pere et mere prins en 12 c allencontre de Guilbert MASUREL a qui le surplus appartient tenant lesdits 12 c vers Escoche a la terre Augustin LEFEBURE vers soleil levant a la terre Pasquier SIX a cause de sa femme vers Lille a la terre des hoirs Guilbert FRANCHOMME et vers midy a lheritage Hubert DELEFORTRIE et au lieu et manoir Pierre FRANCHOMME icy lesdits 6 c

En marge : ces 6 c sont declarez sur Guilbert MASUREL audit 13° compte en une partie de 8 c folio 6 et 7

AML 15017 en 1510 : art ??? - ??

ADN 31H596 de 1517 : les 12 c sont répartis entre 6 c à l'article 033 et 6 c à l'article 320

ADN 31H208 ca 1530 : art 031 pour 8 c en 12 c appartenant à Guilbert MASUREL

ADN 31H208 ca 1530 : art 037/5 pour 4 c en 12 c appartenant à Martin FRANCHOMME

(034) De Jennette DUTHOIT fille de feu Jehan pour un gardin et terre a labeur qui fut sondit pere tenant du lez vers Lille au camp de le Fontenelle vers nonne a lheritage Hustin DUTHOIT vers soleil levant a l issue et gardin Estienne DUTHOIT et vers Escoche au chemin allant de Lille a Wasquehal contenant 4 c 18 v

En marge : ceste partie est reprins audit 13° compte sur Mahieu BERNARD folio 7

AML 15017 art 032 - 4 c 18 v

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 045d - f°006r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(035) De elle (Jennette DUTHOIT) au lieu de sondit pere pour un camp de terre a labeur tenant du lez vers Escoche aux terres des hoirs Pierrart FASCON et Gilles TROIELLE vers soleil levant a la terre Jehan DEMOSIN vers nonne a la terre des hoirs dudit FASCON et vers Lille a la voye quy maisne du Toit a Marcque contenant 8 c 1/2

En marge : ces 8 c 1/2 sont reprins audit compte sur Pierre DESTAILLEURS le josne folio 64

AML 15017 art 033 - 8 c ½

(036) De elle (Jennette DUTHOIT) au lieu de sondit pere pour un camp de terre a labeur tenant du lez vers Escoche a la terre Jehan MASUREL vers soleil levant a la terre Olivier AGACHE vers nonne a la terre Hubert DELEFORTRIE et a la terre des hoirs Guilbert FRANCHOMME contenant 3 c 22 v ½

En marge : ces 3 c 22v 1/2 sont reprins audit 13° compte sur Olivier AGACHE en une partie de 7 c 14 v 1/4 folio 15

AML 15017 art 035 - 3 c 22 v ½ sur Estienne DUTHOIT

(037) De Estienne DUTHOIT fils de feu Jacquemart Jehan Grard Guilbert Martin Margherite et Catherine DUTHOIT ses enfans quil a eu de deffuncte Margherite DEMILESCAMPS pour ung lieu gardin et heritage contenant 9 c 1 quarteron appartenant audit Etienne 6 c 1 quarteron de son patrimoine et 1 c 1/2 acqueste et auxdits enfans 1 c 1/2 de la succession de ladite Marguerite DEMILESCAMPS tenant du lez vers Lille a lheritage de ladite Jennette DUTHOIT vers soleil de nonne au gardin Hustin DUTHOIT vers soleil levant au chemin allant de Lille a Wasquehal et vers Escoche a lheritage Pasquier SIX a cause de sa femme icy lesdits 9 c 1 quartron

En marge : le relief pour 1 c 1/2 se rend au chapitre des reliefs

En marge : ceste partie est reprins sur ledit Estienne et ses enfans audit 13° compte folio 7

AML 15017 art 034 - 9 c 1 quartron

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 046g - f°006v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(038) De Pasquier SIX a cause de Jaspine DUQUESNE sa femme pour ung lieu et masnoir tenant du lez vers Escoche au chemin allant de Lille a Wasquehal du lez vers Lille a lheritage Estienne DUTHOIT vers nonne a lheritage Messieurs de Saint Pierre de Lille et vers soleil levant a lheritage des hoirs Pierrart DUTHOIT contenant 4 c 1 quarteron ½

AML 15017 art 036 - 4 c 1 quarteron ½

(039) De luy (Pasquier SIX) a la cause dite pour 3 c 12 v 1/2 de terre prins au camp de Roulers tenant du lez vers Escoche a la terre Jehan ROUSSEL vers soleil levant a la terre Pierre MONTAIGNE vers nonne a la piessente allant de Wasquehal au Pret a le Pierre vers Lille a la terre Jacquemart DUQUESNE et a la terre Jehan DUTHOIT icy lesdits 3 c 12 v 1/2

AML 15017 art 094 - 20 c pour la totalité du champ Roulers

(040) Dudit Pasquier (SIX) a la cause dite pour ung camp de terre a labour tenant du lez d Escoche a la terre des hoirs de feu Mademoiselle TERREMONDE vers soleil levant a la terre des hoirs Guilbert FRANCHOMME vers nonne a la terre Jacquemart DUQUESNE et vers Lille a la terre Martin et Guilbert MASUREL contenant 6 c 5 v

AML 15017 art 037 - 6 c 5 v

(041) De luy (Pasquier SIX) a ladite cause pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Escoche a la terre Martin DUTHOIT vers soleil levant au gardin des hoirs Jaspert FRANCHOMME vers nonne a la terre dudit Jacquemart DUQUESNE et vers Lille a Pierrart FRANCHOMME contenant 3 c 4 v

AML 15017 art 038 - 3 c 4 v

(042) De luy (Pasquier SIX) a la cause dite pour une piece de terre a labour tenant du lez vers Escoche a la terre des hoirs Guilbert FRANCHOMME et Martin MASUREL vers soleil levant a la vefve Jehan LEROUGE vers nonne a la terre des hoirs Daniel DEFLANDRES et vers Lille aux terres des vefve et hoirs Pierrart DUTHOIT contenant 5 c ½

AML 15017 art 040 - 5 c ½

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 046d - f°007r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(043) Dudit Pasquier SIX pour un camp de terre a labour par lui acquis a Cornille DELORTIOIR et sa femme tenant du lez vers Escoche a la terre Jacquemart DUQUESNE vers soleil levant au gardin Jehan FRANCHOMME vers nonne a l heritage Martin DUTHOIT au chemin allant de Lille a Wasquehal et vers Lille a lheritage Gilles TROYELLE contenant 4c

AML 15017 art 039 - 4 c

(044) De Jehan FRANCHOMME fils de feu Collart pour son lieu et gardin tenant du lez vers Lille a lheritage Martin MASUREL vers nonne aux hoirs Michiel DEFLANDRES vers soleil levant a la terre Hubert DELEFORTRIE et Guillaume PARET a cause de sa femme et vers Escoche au chemin allant de Lille a Wasquehal contenant 9 c 16 v

En marge : ceste partie est reprise sur Martin FRANCHOMME son fils audit 13° compte folio 8

AML 15017 art 041 - 9 c 16 v

(045) De luy (Jehan FRANCHOMME) pour une piece de terre a labour tenant a la terre des hoirs Jaspert FRANCHOMME a la terre Pierre CORNILLE et de deux aultres sens a lheritage des hoirs Guilbert DUTHOIT contenant 13 c

En marge : ces 13 c sont repris audit 13° compte sur Jacquemart PLATTIEL folio 9 et 10

AML 15017 art 042 - 13 c

(046) De luy (Jehan FRANCHOMME) pour une piece de terre a labour tenant du lez vers Lille a 6 c de terre appartenant a Philippart FLAMENG dit THONNEL vers Escoche a la terre Jacquemart AGACHE et de deux aultres sens a la terre Jehan DUTHOIT la piessente qui maisne du molin de le Mare a Marcque passant parmy contenant 5 c 9 v

AML 15017 art 043 - 5 c 9 v

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 047g - f°007v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(047) De luy (Jehan FRANCHOMME) pour un camp de terre a labour tenant du lez vers nonne a lheritage Anthoinette Pierchon et Margotine DUTHOIT enfans de feu Noel vers Escoche a ladite piessente vers soleil levant a la terre Pasquier DESBUISSONS et vers Lille a la terre Pierrart DU (blanco) a cause de sa femme contenant 2 c 1/2

En marge : ceste partie est repris sur ledit Martin FRANCHOMME audit 13° compte folio 8

AML 15017 art 045 - 2 c 1/2

(048) De luy (Jehan FRANCHOMME) pour une piece de terre a labour tenant du lez vers Lille aux terres Jehan MASUREL et Pierrart MONTAIGNE vers nonne et Escoche aux terres Hubert DELEFORTRIE vers soleil levant a lheritage de Jehan ROUSSEL et a la becque quy va de la Becqueterie a Marcque contenant 8 c 20 v

En marge :

De ceste partie les 2 c sont prins et declarez sur ledit Martin FRANCHOMME audit 13° compte folio 8

Et les 6 c 20 v sur Anthoine FRANCHOMME et ledit Martin audit 13° compte folio 51

AML 15017 art 046 - 8 c 20 v

(049) De luy (Jehan FRANCHOMME) pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Escoche a la terre de la vefve Grand DELANNOY vers soleil levant a la voye Marcquoise vers nonne a la terre dudit Hubert DELEFORTRIE et vers Lille aux hoirs Guilbert FRANCHOMME contenant 6 c 3 v 3/4

En marge :

Ceste partie reprend audit 13° comte assavoir 3 c 1 v 3/4 1/2 sur ledit Martin folio 8

et les autres 3 c 1 v 3/4 1/2 sur Anthoine FRANCHOMME

AML 15017 art 048 - 6 c 3 v 3/4

(050) De luy (Jehan FRANCHOMME) pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Escoche a la terre Philippart FLAMENG dit THONNIEL vers soleil levant a la piessente qui maisne de le Becquetrie a le Mare vers nonne a la terre des hoirs Jehan DEHENNION et vers Lille a la terre Guillaume DECOTTIGNIES contenant 3 c 20 v

En marge : ces 3 c 20 vsont reprints audit 13° compte sut Guillaume DECOTIGNIES folio 25

AML 15017 art 044 - 3 c 20 v

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 047d - f°008r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(051) De luy (Jehan FRANCHOMME) pour un camp de terre a labour par luy acquis de Jehan CORNILLE et sa femme tenant du lez vers Escoche a la terre des hoirs Jaspas FRANCHOMME vers soleil levant et nonne aux terre Pierrart FRANCHOMME et vers Lille a la terre des hoirs Daniel DEFLANDRES la voye qui maisne du Thoit a l Eglise de Marcque passant parmi contenant 4 c

En marge : ceste partie se prend audit 13° compte sur ledit Anthoine FRANCHOME en une piece de 6 c f° 9

AML 15017 art 049 - 4 c

(052) De luy (Jehan FRANCHOMME) pour un lieu manoir et gardin acquis a Jehan CORNILLE tenant du lez vers nonne a lheritage Martin DUTHOIT vers Lille a l heritage Pasquier SIX a cause de sa femme et a lheritage Jacquemart DUQUESNE vers Escoche et soleil levant a lheritage des hoirs Jaspas FRANCHOMME contenant 4 c 1/2

En marge : cest 4 c 1/2 sont reprints sur ledit Anthoine audit compte 13° folio 9

(053) De Guillaume PARET a cause de Ysabeau DELEFORTRIE sa femme pour un lieu manoir gardin et terre a labour reprints par proximite par ladite Ysabeau de la vente faite par Pierre DELEFORTRIE tenant du lez vers Lille a l heritage Jehan FRANCOHOMME vers Escoche au chemin qui maisne de Lille a Wasquehal et vers soleil levant et nonne aux gardins et terre de Hubert DELEFORTRIE contenant 9 c 23 v 3/4

AML 15017 art 052 - 2 bonniers , sans nom de propriétaire

Ici sont déclarés vendus par Pierre DELEFORTRIE

à Ysabeau DELEFORTRIE par ratraict article 053 9 c 23 v 3/4

à Hubert DELEFORTRIE article 059 22 c 1 v 1/4 total de 32 c soit 2 bonniers

(054) De Hubert DELEFORTRIE fils de feu Mahieu pour un lieu manoir gardin et terre a labour tout tenant ensemble qui fut sondit pere tenant du lez vers Escoche aux hoirs Jacquemart DUQUESNE Jehan FRANCHOMME et Pierrart FRANCHOMME vers nonne au chemin allant de Lille a Wasquehal vers Lille a l heritagez dudit Pierrart FRANCHOMME et vers soleil levant au lieu et manoir Olivier AGACHE passant parmy la voye Marquoise contenant 2 bonniers 1 c 8 v

AML 15017 art 237 - 2 bonniers 1 c 8 v

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 048g - f°008v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(055) De luy (Hubert DELEFORTRIE) pour une piece de terre qui fut sondit pere tenant du lez vers Lille aux terres dudit Hubert et Jehan FRANCHOMME vers Escoche a la terre dudit FRANCHOMME vers soleil levant au terres Jehan ROUSSEL Pierrart DUTILLOEL et a la becque et du lez vers nonne a la terre Piat GHESQUIERE et sa femme et au gardin Olivier AGACHE contenant 11 c 2 v

AML 15017 art 238 - 11 c 2 v

(056) De luy (Hubert DELEFORTRIE) pour un camp de terre a labour qui fut sondit pere tenant du lez vers Lille a la terre Jehan MASUREL fils de Thomas vers Escoche audit MASUREL et Jehan DELEFOSSSE a cause de sa femme vers soleil levant a la terre Jehan ROUSSEL et vers nonne a la terre Jehan FRANCHOMME et a la becque qui va de la Becqueterie a Marcq entre ledit heritage et lheritage dudit ROUSSEL contenant 6 c 5 v

AML 15017 art 239 - 6 c 5 v

(057) De luy (Hubert DELEFORTRIE) pour un camp de terre qui fut sondit pere tenant du lez vers Escoche a lheritage Jennette DUTHOIT vers soleil levant a Pierre MONTAIGNE et audit Hubert vers nonne aux hoirs Guerard DELANNOY et vers Lille a la terre des hoirs Jehan DELEFORTRIE et des hoirs Jehan AGACHE contenant 3 c 21 v 1/2

AML 15017 art 241 - 3 c 21 v 1/2

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 048d - f°009r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(058) De luy (Hubert DELEFORTRIE) pour un piece de terre a labour qui fut sondit pere tenant du lez vers Escoche aux terres Pierrart MONTAIGNE et Jehan MASUREL vers Lille a la terre dudit Hubert vers nonne aux hoirs Guerard DELANNOY et du lez vers soleil levant a la voye Marquoise contenant 4 c 1 v

AML 15017 art 242 - 4 c 1 v

(059) De luy (Hubert DELEFORTRIE) pour ung gardin et terre a labour tenant ensemble par lui aquis a Pierre DELEFORTRIE tenant du lez vers Escoche au chemin allant de Lille a Wasquehal vers soleil levant a la voye Marquoise vers nonne au lieu et gardin des hoirs Jacquemart DUTHOIT qui fut fils de Pasquier et au gardin Jehan FRANCHOMME fils de Collart contenant 22 c 1 v 1/4

AML 15017 art 052 - 2 bonniers sans nom de propriétaire, parce que étant à vendre

Ici sont déclarés vendus par Pierre DELEFORTRIE

à Ysabeau DELEFORTRIE par ratraict article 053 9 c 23 v 3/4

à Hubert DELEFORTRIE article 059 22 c 1 v 1/4 total de 32 c soit 2 bonniers

(060) De luy (Hubert DELEFORTRIE) pour une piece d heritage par lui acquise dudit Pierrart DELEFORTRIE tenant du lez vers Escoche a la piessente qui maisne des Franchommes a lagattrie Le hameau des Franchommes) vers Lille a la voye Marquoise vers nonne et soleil levant au gardin et terre a labeur Cornille DELORTIOIR contenant 6 c 4 v

AML 15017 art 053 - 14 c 4 v sans nom de propriétaire, parce que étant à vendre

Ici, dans le 31H596, ils sont déclarés vendus par Pierre DELEFORTRIE

à Hubert DELEFORTRIE article 060 6 c 4 v

à Piat GHESQUIERE article 086 8 c

(061) De luy (Hubert DELEFORTRIE) pour deux parties de terre tenant ensemble par lui acqueste audit Pierre DELEFORTRIE tenant du lez vers Escoche a la piessente allant de la Gacherie a Marcque vers Lille a lheritage Cornille DELORTIOIR a cause de sa femme vers nonne a lheritage Jehan DUTHOIT fils de Noel a cause de sa femme et vers soleil levant a lheritage Pasquier DUTHOIT la voye qui maisne de Marcque a molin de le Mare passant parmy contenant 9 c

AML 15017 art 054 - 9 c sans nom de propriétaire, parce que étant à vendre

(062) De Jehan DUTHOIT fils de feu Noel a cause de Jehenne FLAMENG dit THONNEL sa femme pour un camp de terre a labeur tenant du lez vers Lille a la terre des hoirs Jehan DELEFORTRIE vers nonne et soleil levant a la terre Philippart FLAMENG dit THONNEL et vers Escoche aux terres Pasquier DUTHOIT et Hubert DELEFORTRIE et tenant dun bout a lheritage Jacquemart AGACHE ladite voye allant de Marcque audit molin passant parmy contenant 16 c

AML 15017 art 055 - 16 c

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 049g - f°009v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(063) De Pasquier DUTHOIT fils de deffuncts Jacquemart et Jehenne MASUREL pour une piece de terre a labeur qui fut ladite Jehenne tenant du lez vers nonne a la terre Jehan DUTHOIT fils Noel a cause de sa femme vers Lille a la terre Hubert DELEFORTRIE vers Escoche a la terre Olivier AGACHE vers none a la terre Jehan FRANCHOMME fils de Pierrart contenant 4 c 17 v

AML 15017 art 056 - 4 c 17 v

(064) De Cornille DELORTIOIR a cause de Marguerite DUQUESNE sa femme pour un lieu gardin et heritage tenant de trois sens a lheritage dudit Hubert DELEFORTRIE du lez vers nonne a lheritage des hoirs Jehan DELEFORTRIE et vers Lille a lheritage Jacquemart DUQUESNE contenant 9 c

AML 15017 art 057 - 9 c

(065) De Jacquemart DUQUESNE fils de feu Jacquemart pour un petit camp de terre qui fut son dit pere tenant du lez de soleil levant auxdits 9 c d heritage Cornille DELORTIOIR et sa femme et vers Lille a la voye Marquoise contenant 16 v

AML 15017 art 058 - 16 v

(066) De luy (Jacquemart DUQUESNE) pour une piece de terre a labeur qui fut son dit pere tenant du lez vers nonne a la terre Hubert DELEFORTRIE vers soleil levant a la terre des hoirs Guilbert FRANCHOMME vers Escoche a la terre Pasquier SIX a cause de Jaspine DUQUESNE sa femme et vers Lille a lheritage Martin et Guilbert MASUREL contenant 6 c 5 v

AML 15017 art 059 - 6 c 5 v

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 049d - f°010r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(067) De luy (Jacquemart DUQUESNE) pour un petit camp de terre a labeur qui fut son dit pere tenant du lez vers Escoche a lheritage des hoirs FRANCHOMME et Martin MASUREL des lez de soleil levant et nonne a la terre Pasquier SIX a cause de sa femme et du lez vers Lille a la terre des hoirs Pierrart DUTHOIT contenant 12 v ½

AML 15017 art 060 - 12 v 1/2

(068) De luy (Jacquemart DUQUESNE) pour un camp de terre a labeur qui fut son dit pere tenant du lez de nonne et Escoche a la terre dudit Pasquier SIX a cause de sa femme vers soleil levant a la terre et gardin Jehan FRANCHOMME et vers Lille a la terre Gilles TROIELLE contenant 1 c 17 v

AML 15017 art 061 - 1 c 17 v

(069) Dudit Jacquemart DUQUESNE a cause de Margherite DUTHOIT sa femme pour un camp de terre a labour qui fut Guilbert DUTHOIT tenant du lez vers Escoche a la terre de Augustin LEFEBURE et de la vefve Jehan DELECROIX vers soleil levant et de nonne a la terre des hoirs Guilbert FRANCHOMME et Martin MASUREL et du lez vers Lille a la terre Hustin DUTHOIT et au chemin Agache contenant 4 c 4 v

En marge : Ceste partie et lautre ensuivant sont reprins audit 14° compte sur Jacques Jacquet et Hacquinot DUQUESNE ses enffans folio 13 et 14

AML 15017 art 062 - 4 c 4 v

(070) De luy (Jacquemart DUQUESNE) a cause de sa dite femme et par donne faite a ses enffans pour une piece de terre a labour la moitie a sadite femme et lautre moitie a sesdits enffans tenant du lez vers Escoche a la terre des hoirs Guilbert FRANCHOMME vers soleil levant au gardin Pierrart FRANCHOMME et des lez de nonne et de Lille au gardin des hoirs Jaspert FRANCHOMME contenant 4 c 1/2 v

AML 15017 art 063 - 4 c ½ v

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 050g - f°010v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(071) De luy (Jacquemart DUQUESNE) pour 1 c de terre prins au camp de Roulers tenant du lez vers nonne a la piessente allant de Wasquehal au Pret a le Pierre vers Lille a lheritage Jehan DUTHOIT vers Escoche et soleil levant a lheritage Pasquier SIX a cause de sa femme

AML 15017 art 094 - 20 c pour la totalité du champ Roulers

(072) De Robert et Jehan DELEFORTRIE frères enffans de feu Jehan DELEFORTRIE pour un camp de terre a labour qui fut leur dit pere tenant du lez vers Lille a la voye Marquoise vers nonne a lheritage Philippart FLAMENG dit TONNEL vers soleil levant a la terre Jehan DUTHOIT fils de feu Noel a cause de sa femme et vers Escoche a lheritage Hubert DELEFORTRIE contenant 18 c

En marge : le relief se rend ci apres audit chapitre des reliefs

En marge : ces 18 c et les deux parties ensuivant sont reprins audit 13° compte folio 11 et 12 sur Ysabel DELEFORTRIE fille de Hubert

AML 15017 art 064 - 18 c sur Jehan DELEFORTRIE

(073) De eulx (Robert et Jehan DELEFORTRIE) pour un camp de terre a labour qui fut leurdit pere tenant du lez vers Lille et Escoche a l heritage des hoirs Guilbert FRANCHOMME vers soleil levant aux heritages Hubert DELEFORTRIE et Jennette DUTHOIT et vers nonne a la terre Anthoine AGACHE fils de feu Jehan contenant 3 c 23 v

En marge : le relief se rend cy apres comme dessus

AML 15017 art 064 - 3 c 23 v sur Jehan DELEFORTRIE

(074) De eulx (Robert et Jehan DELEFORTRIE) pour un camp de terre a labour qui fut leurdit pere tenant du lez vers Escoche a la terre des hoirs Pierrart FASCON vers soleil levant a lheritage des hoirs dudit Guilbert FRANCHOMME vers nonne a lheritage Jacquemart FRANCHOMME (sic) et ses enffans et vers Lille a l heritage des hoirs Jehan AGACHE de le Becqueterie contenant 4 c 18 v

En marge : le relief se rend cy apres comme dessus

AML 15017 art 066 - 4 c 18 v sur Jehan DELEFORTRIE

(075) De Philippart FLAMENG dit THONNEL pour une piece de terre qui fut a deffuncte Leurence DELERUE vefve de feu Ansel FLAMENG sa mere tenant du lez vers Lille a la terre Jehan DUTHOIT fils de feu Noel a cause de sa femme vers Escoche et soleil levant aux terres de la Becquetrie et vers nonne a la terre du Prevost de Saint Pierre de Lille contenant 9 c

AML 15017 art 067 - 9 c

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 050d - f°011r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(076) De luy (Philippart FLAMENG dit THONNEL) pour une piece de terre qui fut sadite mere tenant du lez vers nonne a l heritage de Jehan DUTHOIT fils de feu Jehan vers Lille a la terre des hoirs Jacquemart DUTHOIT vers Escoche a la piessente allant du molin Dele Mare a Marcque et vers soleil levant a la terre Jehan FRANCHOMME contenant 6 c

AML 15017 art 068 - 6 c

(077) De luy (Philippart FLAMENG dit THONNEL) pour une piece de terre a labour qui fut ledit feu Ansel FLAMENG son pere tenant du lez vers Lille a la terre des hoirs Bertelmieu DUTHOIT vers nonne a la terre Jehan FRANCHOMME vers bise a la piessente allant de la Becqueterie a Marcque et vers Escoche a la terre Pierrart MONTAIGNE contenant 11 c 2 v

AML 15017 art 069 - 11 c 2 v

(078) De Olivier AGACHE fils de feu Olivier pour un lieu manoir et jardin contenant 5 c 3 v par luy acquis les 2/3 de 1 c 3 v de Jehan et Collard AGACHE ses freres et le surplus lui appartient de la succession dudit Olivier son pere tenant des lez vers Lille et nonne au lieu et pres de la Becqueterie vers soleil levant a l issue allant de Lille a la Becqueterie et vers Escoche a la terre des hoirs Jehan AGACHE icy lesdits 5 c 3 v

AML 15017 art 075 - 5 c 3 v sur Jehan Collart et Olivier AGACHE

(079) De luy (Olivier AGACHE) pour un camp de terre a labour par lui acquis a Philippart FLAMENG tenant du lez vers Escoche a la piessente allant de la Becqueterie a Marcque vers Lille et nonne a la terre Hubert DELEFORTRIE et vers soleil levant a la terre de la Becqueterie contenant 4 c 4 v

AML 15017 art 070 - 4 c 4 v

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 051g - f°011v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(080) De luy (Olivier AGACHE) pour un lieu manoir jardin par lui acquis de Charles AGACHE tenant du lez vers Escoche a la terre Hubert DELEFORTRIE vers Lille a la voye Marquoise vers nonne au grand chemin allant de Lille a Wasquehal et vers soleil levant a la terre Piat GHESQUIERE et sa femme 11 c 1 v ½

AML 15017 art 071 - 11 c 1 v ½ v

(081) De luy (Olivier AGACHE) pour un camp de terre a labour par lui acquis a Pierre DESQUIENS et sa femme tenant du lez vers Escoche a la terre Jehan MASUREL vers soleil levant a la terre Pierrart FRANCHOMME et a la voye Marquoise vers nonne a Pierrart MONTAIGNE et vers Lille a la terre Jennette DUTHOIT contenant 3 c 16 v 3/4

AML 15017 art 072 - 3 c 16 v 3/4

(082) De luy (Olivier AGACHE) pour une piece de terre a labour apr luiacquis a Jehan AGACHE son frere tenant du lez vers nonne a la piessente allant de la Becqueterie a Marcque vers Lille et Escoche a la terre Piat GHESQUIERE et sa femme vers soleil levant a la terre Collart TERRIN contenant 2 c 1/2

AML 15017 art 073 - 2 c 1/2 sur Jehan Collart et Olivier AGACHE

(083) De Jacques PLANQUE pour un camp de terre a labour par lui acquis a Collard AGACHE fils de feu Olivier le 21 fevrier 1516 tenant du lez vers nonne au chemin allant de Lille a Wasquehal du lez vers soleil levant a la terre Sandrin LECOCQ a cause de sa femme vers Escoche a la terre Anthoine DELEDICQUE et vers Lille a la terre Jehenne DECOTTIGNIES veuve de feu Jehan DELERUE dit QUENET contenant 4 c

En marge : les droix seigneuriaux se rendent cy apres au chapitre des droix seigneuriaux

En marge : ces 4 c sont reprins audit 13° compte sur Jehan DELEDICQUE fils de Guillaume folio 25 v

AML 15017 art 076 - 4 c sur Jehan Collart et Olivier AGACHE

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 051d - f°012r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(084) De Piat GHESQUIERE a cause de Ysabeau SELOSSE sa femme pour son lieu manoir jardin avec terre a labour a elle appartenant par doygne lui en a fait Pierre DELEFORTRIE son fils tenant du lez vers Escoche au chemin allant de Lille a Wasquehal vers nonne a Collart TERRIN vers Lille a la terre de ladite Ysabeau et vers soleil levant a la terre Mahieu et Jacquemart ROUSSEL contenant 9 c 16 v

AML 15017 art 077 - 9 c 16 v

(085) De luy (Piat GHESQUIERE) a la cause dite pour une piece de terre appartenant a ladite Ysabeau comme dessus tenant du lez vers Lille au lieu et jardin Olivier AGACHE vers nonne au chemin allant de Lille a Wasquehal vers soleil levant a la terre de Jehan ROUSSEL et a la Becquerie et vers Escoche a la terre Hubert DELEFORTRIE contenant 6 c 6 v

AML 15017 art 078 - 6 c 6 v

(086) De luy (Piat GHESQUIERE) pour une piece de terre par luy acquete audit Pierre DELEFORTRIE tenant du lez d escoche audit chemin allant de Lille a Wasquehal vers Lille a la voye Marquoise vers nonne a la terre Hubert DELEFORTRIE la piessente qui maisne du hameau des Franchommes a Lagatherie estant entre les 8 c et lheritage dudit Hubert vers soleil levant a la terre Olivier AGACHE et audit lieu et manoir contenant 8 c

AML 15017 art 053 - 14 c 4 v sans nom de propriétaire, parce que étant à vendre

Ici, dans le 31H596, ils sont déclarés vendus par Pierre DELEFORTRIE, à Hubert DELEFORTRIE article 060 6 c 4 v, à Piat GHESQUIERE article 086 8 c

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 052g - f°012v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(087) De Collart TERRIN pour une piece de terre par luy acquise a Jacquemart AGACHE de la Becqueterie tenant du lez vers Escoche a la terre Piat GHESQUIERE a cause de sa femme vers soleil levant a la terre des hoirs Jehan AGACHE vers nonne a la voye allant de la Becqueterie a Marcque et vers Lille a lheritage Olivier AGACHE contenant 10 c 1/2 et desquels 10 c 1/2 a 7 c de terre venant de la masse de la Becqueterie contenant en tout 8 bonniers ou environ qui sont charges de accroissement par dessus les rentes ordinaires de dix rasieres de ble fourment et 4 £ en argent chacun an **AML 15017 art 079 - 10 c ½**

(088) De Jehan Jacques Martin et Maillin AGACHE enfans de feu Jehan pour un lieu manoir compris un gardinet seant devant ledit lieu a eulx appartenant sicomme 7auxdits Jehan Martin et Maillin les 3/4 de leur patrimoine et 1/2 1/4 par fait audit Jacques au mois de Febvrier 1516 et audit Jacques 1/2 1/4 de son patrimoine tenant du lez vers Lille a l issue allant de la Becqueterie a Lille vers nonne au lieu et gardin Pierre MONTAIGNE vers soleil levant a la terre des hoirs Pierre DUTHOIT et d Escoche a la terre Jacquemart ROUSSEL et des hoirs Guilbert FRANCHOMME contenant 17 c 16 v

En marge : Le droit seigneurial se rend cy apres pour la vente du demy quart de ceste parties et des aultres parties qui suivent

En marge : ceste partie et les autres ensuivant cy apres sont reprins sur Jehan Martin et Maillin AGACHE dessusnommes et Pierre AGACHE fils de feu Jacquemart leur frere folio 16 17 18

AML 15017 art 080 - 17 c 16 v

☞ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 052d - f°013r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(089) De eulx (Jehan Jacques Martin et Maillin AGACHE) pour un gardin et terre a labour a eulx appartenant de patrimoine et acqueste comme dessus tenant du lez vers Escoche et soleil levant au gardin Pierrart MONTAIGNE vers nonne a la piessente allant de Lille a Wasquehal et vers Lille a l issue allant de la Becqueterie a Lille contenant 8 c 9 v ¾

AML 15017 art 081 - 8 c 9 v 3/4

(090) De eulx (Jehan Jacques Martin et Maillin AGACHE) pour un camp de terre a labour a eulx appartenant de patrimoine et acqueste comme dessus tenant du lez vers nonne a la terre Jehan DELEDICQUE a cause de sa femme vers Lille au lieu et terre Guilbert NUTIN a cause de Marie DUQUESNE sa femme a la terre de la Becqueterie et vers Escoche a la piessente allant de Lille a Wasquehal contenant 16 c 14 v

AML 15017 art 082 - 16 c 14 v

(091) De eulx (Jehan Jacques Martin et Maillin AGACHE) pour une piece de terre a labour a eulx appartenant de patrimoine et acqueste comme dessus tenant du lez vers Lille auxdits 16 c 14 v desdits AGACHE vers nonne a la terre Gilles DUTHOIT vers soleil levant a la terre des hoirs Jehan LEFEBURE vers Escoche a lheritage des vefve et hoirs Gillart DEFRELIN la piessente qui maisne de Lille a Wasquehal passant parmy contenant 19 c 22 v

AML 15017 art 083 - 19 c 22 v

(092) De eulx (Jehan Jacques Martin et Maillin AGACHE) pour une piece de terre a labour venant de la masse de la Becqueterie a eulx appartenant de patrimoine et acqueste comme dessus tenant du lez vers nonne a la piessente allant de la Becqueterie a Marcque vers Lille a la terre Collart DEFRELIN vers Escoche a la terre Mahieu et Jacquemart ROUSSEL et Jehan ROUSSEL et vers soleil levant au lieu et gardin dudit Jacquemart ROUSSEL contenant 16 c Lesquels 16 c sont charges dudit accroissement de la Becqueterie

AML 15017 art 084 - 16 c

☞ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 053g - f°013v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(093) De eulx (Jehan Jacques Martin et Maillin AGACHE) pour une piece de terre a labour venant de ladite masse de la Becqueterie a eulx appartenant de patrimoine et acqueste comme dessus tenant du lez vers Escoche a la piessente allant de la Becqueterie a Marcque vers Lille a la terre Jacquemart AGACHE vers nonne a lheritage et gardin Olivier AGACHE et vers soleil levant a un gardin appartenant audit AGACHE contenant 2 c 13 v ½ Lesquels 2 c 13 v ½ sont charges dudit accroissement de la Becqueterie

AML 15017 art 085 - 2 c 13 v 1/2

(094) De eulx (Jehan Jacques Martin et Maillin AGACHE) pour un camp de terre a labour a eulx appartenant de patrimoine et acqueste comme dessus tenant du lez vers Escoche au chemin allant de Lille a Wasquehal vers soleil levant a la terre des hoirs Jehan LEFEBURE vers nonne a la terre des hoirs Pierrart DUTHOIT et vers Lille a la terre des hoirs Guilbert FRANCHOMME contenant 12 c 20 v Lesquels 12 c 20 v sont charges dudit accroissement de la Becqueterie

AML 15017 art 086 - 12 c 20 v

☞ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 053d - f°014r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(Agrandissement des mentions marginales de l'article 097 à la photo 054)

(095) De eulx (Jehan Jacques Martin et Maillin AGACHE) pour un camp de terre a labour a eulx appartenant de patrimoine et acqueste comme dessus tenant du lez vers nonne a la terre Philippart FLAMENG dit THONNEL vers soleil levant a la terre Jehan FRANCHOMME des lez de Lille et d Escoche aux terres de la Becqueterie contenant 2 c 4 v ¼

AML 15017 art 087 - 2 c 4 v ¼

(096) De eulx (Jehan Jacques Martin et Maillin AGACHE) pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Escoche a lheritage des hoirs Pierrart FASCON vers soleil levant a la terre des hoirs Jehan DELEFORTRIE et des lez vers Lille et de

nonne a la terre des hoirs Jaspar FRANCHOMME contenant 2 c 11 v ½

AML 15017 art 088 - 2 c 11 v ½

(097) De Jacquemart AGACHE pour son lieu manoir jardin prez et terres a labour nommees la Becqueterie tenant du lez vers nonne aux terres Guilbert NUTIN a cause de sa femme Jehan DUTHOIT de le Coppinerie et Philippart FLAMENG dit THONNEL vers Lille aux terres dudit Philippart Pierrart Franchois et Olivier AGACHE vers Escoche a la piessente allant de la Becqueterie a Marcque vers soleil levant aux terres dudit Olivier AGACHE a lissue de la Garcherie et aux hoirs Jehan AGACHE contenant 5 bonniers 9 c 1/2 Lesquels 5 bonniers 9 c 1/2 sont charges dudit accroissement de la Becqueterie

En marge : ce recepveur dit que sur le plante dudit Jacquemart ceste partie et la subsequente ne conqienent pas tant... par lequel mesurage fait le 25 jour de septembre 1517... les deux parties ont este trouve contenant 5 bonniers 7 c 1 quarton de soil et partant...

En marge : Reprins sicomme le 20 d aprvil 1518 apres Pasques suivant ceste ordonnance ces deux parties ont este mesurees en la presence des lieutenant de bailly et eschevins de ladite Seigneurie de Bailleul par Pierre ENGLEBERT et Jehan DESBARBIEUX mesureurs et... 5 bonniers 6 c 21 v 1/2

En marge : ces deux parties sont reprins audit 13° compte sur Bettremieux DELEMER folios 18 et 19

AML 15017 art 089 - 5 bonniers 9 c 1/2

(098) De luy (Jacquemart AGACHE) pour un camp de terre a labour tenant du lez de soleil levant a lheritage desdits hoirs Jehan AGACHE vers none a lheritage dudit Philipart FLAMENG et vers Escoche aux terres de la Becqueterie et tenant a la piessente qui maisne du Plasquer Lescuier au molin de le Mare contenant 2 c 4 v ¼

AML 15017 art 090 - 2 c 4 v ¼

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 055g - f°014v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(099) De Guilbert NUTIN a cause de Marie DUQUESNE sa femme fils de feu Jacquemart pour un lieu manoir et terre a labour prins au camp de Roulers tenant du lez vers Lille a la terre Jehan DUTHOIT vers Escoche a la terre de la Becqueterie vers bise a la terre des hoirs Jehan AGACHE vers nonne a 4 c de terre appartenant a Jehan ROUSSEL acquis ausdits NUTIN et sa femme et tenant a la piessente qui maisne de la Brecqueterie au molin de le Mare contenant 11 c 12 v 1/2

En marge :

Ceste partie se reprend audit 13° compte a savoir les 9 c sur ledit Guilbert et sa femme folio 19 et les 2 c 1/2 sur Jehan ROUSSEL folio 33 en une partie de 6 c 1/2

AML 15017 art 094 - 20 c pour la totalité du champ Roulers

(100) De Guilbert DUTHOIT fils de feu Noel pour 2 c de terre qui furent sondit pere tenant du lez vers nonne a lheritage Pierchon Thonnete et Margotine DUTHOIT vers Lille a lheritage des hoirs Jehan GOUBE vers Escoche a lheritage Pierre DUTILLOEUL a cause de sa femme vers soleil levant a la terre Pasquier DESBUISSON icy lesdits 2 c

AML 15017 en 1510 art 103 - 12 c 24 v sur Tonnette Pierchon et Margotine DUTHOIT enfans Noel

Ici, dans le 31H596, les 12c 24v sont divisés en 2 parties :

à Pierchon Thonette Margotine DUTHOIT enfans de feu Noel article 120 10 c 24 v

à Guilbert DUTHOIT fils dudit feu Noel article 100 2 c

(101) De Jacquemart ROUSSEL fils de feu Gard pour son lieu manoir et jardin qui fut sondit pere tenant du lez vers Lille a lissue allant de Lille a la Becquetrie vers Escoche a la terre Jehan ROUSSEL vers nonne et Lille aux terres des hoirs Jehan AGACHE et a la piessente allant de la Becquatrie a Marcque contenant 5 c

AML 15017 art 149 - 5 c

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 055d - f°015r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(102) De luy (Jacquemart ROUSSEL) pour une piece de terre a labour qui fut sondit pere tenant du lez de soleil levant et nonne aux terres des hoirs Jehan AGACHE vers Lille a lissue de la Becquetrie allant au chemin qui maisne de Lille a Wasquehal et vers Escoche a la terre Mahieu ROUSSEL contenant 5 c 7 v

AML 15017 art 150 - 5 c 7 v

(103) De luy (Jacquemart ROUSSEL) pour 4 c 11 v prins en 8 c 22 v qui furent deffuncte Marie ROUSSEL sa soeur au jour de son trespas femme de Jacquemart AGACHE allencontre de Mahieu ROUSSEL a qui le surplus appartient tenant lesdits 8 c 22 v au lieu manoir et jardin Piat GHESQUIERE a cause de sa femme vers Escoche au chemin allant de Lille a Wasquehal vers soleil levant a la terre de Jehan ROUSEL vers nonne a l heritage des hoirs Jehan AGACHE icy lesdits 4 c 11 v

AML 15017 art 091 - 8 c 22 v sur Jacquemart AGACHE a cause de sa femme

Ici, dans le 31H596, ils sont divisés en 2 parties : à Jacquemart ROUSSEL article 103 4 c 11 v, à Mahieu ROUSSEL article 108 4 c 11 v

(104) De luy (Jacquemart ROUSSEL) pour 1 c 13 v prins en 3 c 1 v allencontre dudit Mahieu ROUSSEL a qui le surplus appartient qui furent ladite Marie ROUSSEL tenant lesdits 3 c 1 v du lez vers Lille a la terredes hoirs Jacquemart PREVOST vers nonne a lheritage dudit Jacquemart ROUSSEL et Guillaume DELEDICQUE et vers soleil levant a la terre Jehan ROUSSEL icy lesdits 1 c 13 v

AML 15017 art 092 - 3 c 1 v sur Jacquemart AGACHE

Ici, dans le 31H596, ils sont divisés en 2 parties : à Jacquemart ROUSSEL article 104 1 c 13 v, à Mahieu ROUSSEL article 109 1 c 13 v

(105) De luy (Jacquemart ROUSSEL) pour un camp de terre a labour par luy acquis auxdits Jacquemart AGACHE et Marie ROUSSEL sa femme tenant du lez vers Escoche aux terres Jehan ROUSSEL et dudit Jacquemart AGACHE vers soleil levant aux terres des hoirs Guilbert FRANCHOMME et des hoirs Jehan LEFEVRE vers Lille a la terre Guillaume DELEDICQUE et vers nonne au chemin allant de Lille a Wasquehal contenant 4 c 23 v

AML 15017 art 151 - 4 c 23 v sur Jacquemart ROUSSEL

➡ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 056g - f°015v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(106) De Mahieu ROUSSEL fils de feu Gard pour un camp de terre a labour qui fut sondit pere tenant du lez vers nonne a la terre dudit Jacquemart ROUSSEL vers soleil levant a la terre des hoirs Guilbert FRANCHOMME vers Escoche au lieu et gardin Jehan ROUSSEL et vers Lille a lissue de la Becqueterie allant au chemin qui maisne de Lille a Wasquehal contenant 5 c 6 v

En marge : cest partie et les 3 autres ensuivant sont reprises audit 13° compte sur Jehan Guilbert Gerard Pierre et Guillaume ROUSSEL ses enffans folio 20

AML 15017 art 152 - 5 c 6 v

(107) De luy (Mahieu ROUSSEL) pour un camp de terre a labour qui fut sondit tenant du lez vers Lille a la terre des hoirs Jehan GOUBE vers Escoche a la terre Pierre DUTILLOEL vers soleil levant et nonne a la terre Jehan ROUSSEL et tenant a lheritage Mahieu DELESALLE contenant 5 c 17 v 1/2

AML 15017 art 153 - 5 c 17 v 1/2

(108) De luy (Mahieu ROUSSEL) pour 4 c 11 v de terre prins en 8 c 22 v qui furent a deffuncte Marie ROUSSEL sa soeur au jour de son trespas femme dudit Jacquemart AGACHE allencontre de Jacquemart ROUSSEL son frere a qui le surplus appartient tenant lesdits 8 c 22 v au lieu manoir et gardin Piat GHESQUIERE a cause de sa femme vers Escoche au chemin allant de Lille a Wasquehal vers soleil levant a la terre de Jehan ROUSSEL vers nonne a l heritage des hoirs Jehan AGACHE icy lesdits 4 c 11 v

AML 15017 art 091 - 8 c 22 v sur Jacquemart AGACHE a cause de sa femme

Ici, dans le 31H596, ils sont divisés en 2 parties : à Jacquemart ROUSSEL article 103 4 c 11 v, à Mahieu ROUSSEL article 108 4 c 11 v

(109) De luy (Mahieu ROUSSEL) pour 1 c 13 v prins en 3 c 1 v allencontre dudit Jacquemart ROUSSEL a qui le surplus appartient qui furent ladite deffuncte Marie ROUSSEL tenant lesdits 3 c 1 v du lez vers Lille a la terredes hoirs Jacquemart PREVOST vers nonne a lheritage dudit Jacquemart ROUSSEL et Guillaume DELEDICQUE et vers soleil levant a la terre Jehan ROUSSEL icy lesdits 1 c 13 v

AML 15017 art 092 - 3 c 1 v sur Jacquemart AGACHE

Ici, dans le 31H596, ils sont divisés en 2 parties : à Jacquemart ROUSSEL article 104 1 c 13 v à Mahieu ROUSSEL article 109 1 c 13 v

➡ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 056d - f°016r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(110) De Jehan DUTHOIT fils de feu Jehan pour un camp de terre a labour qui fut sondit pere tenant du lez vers Lille aux terres des hoirs Jacquemart DUTHOIT fils de Pasquier et a un pret nomme le Petit Pret vers nonne a la terre des hoirs Jehan GOUBE et a la piessente allant de Wasquehal aux prez a Le Pierre vers soleil levant a lheritage Guilbert NUTIN a cause de sa femme et vers Escoche aux terres de la Becqueterie Jehan FRANCHOMME et Philippart FLAMENG dit THONNEL contenant 2 bonniers 15 c

AML 15017 art 093 - 2 bonniers 15 c

(111) De luy (Jehan DUTHOIT) pour 1 c de terre a labour prins en 13 c 21 v allencontre des hoirs Bettremieux DUTHOIT tenant lesdits 13 c 21 v du lez vers Lille auxdits 2 bonniers 15 c et a lheritage Pasquier DESBUISSON vers nonne a lheritage Hues MEURISSE vers soleil levant a lheritage Philippart FLAMENG dit THONNEL et vers Escoche a la piessente allant de Lille a Wasquehal icy de terre 1 c

AML 15017 art 095 - 13 c 21 v a Bertelmieux DUTHOIT dont 1 c appartient a Jehan DUTHOIT son frère

(112) Des hoirs de feu Bettremieux DUTHOIT pour 12 c 21 v de terre prins esdits 13 c 21 v allencontre dudit Jehan DUTHOIT haboutant comme dessus icy lesdits 12 c 21 v Desquels 12 c 21 v de terre lesdits hoirs Bettremieux DUTHOIT ont la jouissance l'espace de 100 ans et 1 jour par decret fait et passe au baillage de Lille le 24 jour du mois d'apvril 1510 Et desquels 12 c 21 v de terre Huchon DUTHOIT fils dudit Bettremieux fut commis homme vivant et mourant le 29 d'octobre 1516

AML 15017 art 095 - 13 c 21 v a Bertelmieux DUTHOIT dont 1 c appartient a Jehan DUTHOIT son frère

☞ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 057g - f°016v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(113) De Jehenne MAS vefve de feu Jehan DEHENNION pour la moitie Caterine/Casine DEHENNION femme de Hues MEURISSE et Jennin FAUCHILLE fils de Anthoine et de deffuncte Gillette DEHENNION pour lautre moite de 4 pieces d'heritage cy apres declares assavoir ung lieu manoir gardin et terre a labeur tenant du lez vers Escoche aux terres Jehan ROUSSEL et Jehan MEURISSE vers Lille a la piessente allant de le Mare a la Becqueterie vers soleil levant a l'issue Guillaume DECOTTIGNIES et vers nonne a l'heritage des hoirs Jehan DELORTIOIR contenant 25 c 6 v

En marge : Ceste partie et les 3 parties ensuivant sont reprins audit 13° compte sur ladite vefve, Hughes MEURISSE et sa femme folio 21 et 22

AML 15017 art 096 - 25 c 6 v la moitie a ladite vefve Jehan DEHENNION lautre moitie a Hue MEURISSE a cause de sa femme et aux hoirs Gillotte DEHENNION fille dudit feu Jehan

(114) De eulx (Jehenne MAS et autres) pour une piece de terre tenant du lez vers Escoche au chemin allant de le Mare au Sart vers soleil levant a l'heritage Anthoine DELORTIOIR et vers Lille et nonne a la terre de l'Hospital Saint Julien situe audit Lille contenant 9 c 18 v 1/2

AML 15017 art 097 - 9 c 18 v 1/2

(115) De eulx (Jehenne MAS et autres) pour un camp de terre a labeur tenant du lez vers Lille au pret et gardin Hue MEURISSE et l'heritage Anthoine DELORTIOIR vers soleil de nonne au chemin qui mainse de le Mare au Sart vers soleil levant a la terre Jehan DECOTTIGNIES fils de Guillaume et vers Escoche au gardin desdits Jehenne MAS Ca(ther)ine/Ca(s)ine DEHENNION et Jennin FAUCHILLE contenant 12 c 11 v 3/4

AML 15017 art 098 - 12 c 11 v 3/4

(116) De eulx (Jehenne MAS et autres) pour une piece de terre a labeur tenant du lez vers Escoche a la terre Jehan FRANCHOMME vers bise a la piessente allant de la Becqueterie a le Mare vers Lille et soleil de nonne au lieu et heritage Guillaume DECOTTIGNIES contenant 6 c 4 v

AML 15017 art 099 - 6 c 4 v

☞ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 057d - f°017r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(117) De Hues MEURISSE pour une piece de terre a labeur par luy acquise a Anthoine FAUCHILLE et sa femme tenant du lez vers nonne a la terre Guillaume DECOTTIGNIES du lez vers Lille a la terre Pasquier DESBUISSONS vers Escoche a la terre des hoirs de feu Bettremieu DUTHOIT et vers soleil levant a la terre dudit Guillaume DECOTTIGNIES contenant 16 c

AML 15017 art 100 - 16 c

(118) De luy (Hues MEURISSE) pour un pret et gardin a lui appartenant la moitie a cause de Catherine DEHENNION sa femme et le surplus par acquest fait a Gillette DEHENNION soeur de ladite Catherine tenant du lez vers soleil levant et Escoche a la terre des vefve et hoirs Jehan DEHENNION vers nonne a la terre de Anthoine DELORTIOIR et vers Lille a l'issue devant le lieu Guillaume DECOTTIGNIES contenant 4 c 13 v 1/2

AML 15017 art 101 - 4 c 13 v 1/2

(119) De Pasquier DESBUISSONS pour un camp de terre par lui acquis a Pierre DUTHOIT tenant du lez vers nonne a la terre Sandrin LECOQC a cause de sa femme vers Lille a la terre Pierchon Thonnette et Margotine DUTHOIT enfans de feu Noel du lez vers Escoche a la piessente allant de Lille a Waquehal et vers soleil levant aux terres Hues MEURISSE et Guillaume DECOTTIGNIES contenant 10 c 24 v

En marge : ces 10 c 24 v sont reprins audit 13° compte sur ledit Pasquier DESBUISSONS, Jehan Philippe Josse Adrien Jacquemine et Ysabeau DESBUISSONS ses enfans folio 22 et 23

AML 15017 art 102 - 10 c 24 v

(120) De Pierchon Tonnette et Margotine DUTHOIT enfans de feu Noel pour un camp de terre a labeur tenant vers soleil levant a la terre Pasquier DUBUISSON vers nonne a la terre Sandrin LECOQC a cause de sa femme vers Lille a la terre des hoirs Gabriel LENEPEU et vers Escoche a la terre Guilbert DUTHOIT fils dudit Noel contenant 10 c 24 v

AML 15017 en 1510 art 103 - 12 c 24 v sur Tonnette Pierchon et Margotine DUTHOIT enfans Noel

Ici, dans le 31H596, les 12c 24v sont divisés en 2 parties : à Pierchon Thonnette Margotine DUTHOIT enfans de feu Noel article 120 10 c 24 v, à Guilbert DUTHOIT fils dudit feu Noel article 100 2 c

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 058g - f°017v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(121) De Pierre DUTILLOEUL a cause de Marie PREVOST sa femme fille de feu Jacquemart pour un camp de terre a labeur tenant du lez vers Lille a la terre des hoirs Jehan GOUBE vers Escoche a la piessente allant de Lille a Wasquehal et de soleil levant a la terre Jehan FRANCHOMME vers soleil de nonne a la terre dudit Guilbert DUTHOIT fils de Noel contenant 3 c

En marge : le relief se rend au chapitre des reliefs

AML 15017 art 104 - 3 c

(122) De luy (Pierre DUTILLOEUL) a la cause dite pour un camp de terre a labeur tenant des lez vers Lille et Escoche a lheritage de Jehan PREVOST vers soleil levant et nonne a la terre des hoirs Jehan DELEDICQUE contenant 5 c

En marge : le relief se rend au chapitre des reliefs

AML 15017 art 107 - 5 c

(123) De luy (Pierre DUTILLOEUL) a la cause dite pour la moitie de 7 c 21 v 1/2 qui furent ledit Jacquemart PREVOST allencontre de Jehan PREVOST a qui lautre moitie appartient tenant lesdits 7 c 21 v 1/2 a la terre des hoirs Jehan GOUBE et de ladite Marie PREVOST vers soleil levant a la terre Jacquemart et Mahieu ROUSSEL et Jehan LEPERS vers nonne a lheritage Guillaume DELEDICQUE et vers Escoche a la terre des hoirs Jehan DELEDICQUE contenant icelle moitie 3 c 23 v 1/4

En marge : le relief se rend au chapitre des reliefs

AML 15017 art 196 - 7 c 21 v 1/2 sur Jacquemart PREVOST

Ici, dans le 31H596, ils sont divisés en 2 parties : à Pierre DUTILLOEUL époux de Marie PREVOST article 123 3 c 23 v ¼, à Jehan PREVOST article 129 3 c 23 v ¼

(124) De luy (Pierre DUTILLOEUL) a la cause dite pour la moitie de 2 c 1/2 qui furent ledit Jacquemart PREVOST allencontre de Jehan PREVOST a qui lautre moitie appartient tenant lesdits 2 c 1/2 du lez vers Lille a lheritage Bauduin DESTAILLEURS vers Escoche a lheritage dudit Pierre qui fut Noel DESMAISTRES vers soleil levant a la terre dudit Pierre a cause de sa femme et dudit Jehan PREVOST et de nonne a lheritage Guillaume DELEDICQUE contenant icelle moitie 1 c 6 v 1/4

AML 15017 art 197 - 2 c 1/2 sur Jacquemart PREVOST

Ici, dans le 31H596, ils sont divisés en 2 parties : à Pierre DUTILLOEUL époux de Marie PREVOST article 124 1 c 6 v ¼, à Jehan PREVOST article 130 1 c 6 v 1/4

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 058d - f°018r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(125) De luy (Pierre DUTILLOEUL) a la cause dite pour la moitie de 14 c 5 v de terre qui furent ledit Jacquemart PREVOST allencontre dudit Jehan PREVOST a qui lautre moitie appartient tenant lesdits 14 c 5 v vers nonne a la terre dudit Pierre DUTILLOEL vers soleil levant a la terre des hoirs Jehan DELEDICQUE vers Escoche au manoir Bauduin DESTAILLEURS et vers Lille aux terres dudit Pierre qui furent Noel DESMAISTRES et a lheritage Guillaume DELEDICQUE contenant icelle moitié 7 c 2 v 1/2

AML 15017 art 197 - 14 c 5 v sur Jacquemart PREVOST

Ici, dans le 31H596, ils sont divisés en 2 parties : à Pierre DUTILLOEUL époux de Marie PREVOST article 125 7 c 2 v ½, à Jehan PREVOST article 131 7 c 2 v 1/2

(126) De luy (Pierre DUTILLOEUL) pour une piece de terre a labeur par lui acquise de Jehan AGACHE tenant vers nonne et soleil levant a lheritage Jehan ROUSSEL vers Escoche aux hoirs de feu Jehan GOUBE a lheritage dudit Jehan ROUSSEL et du lez vers Lille a la Becque contenant 3 c 20 v

AML 15017 art 105 - 3 c 20 v

(127) De luy (Pierre DUTILLOEUL) pour un camp de terre a labeur par lui a Jehan AGACHE tenant du lez vers Lille a la terre Bauduin DESTAILLEURS a cause de sa femme vers Escoche a la terre dudit Bauduin a cause dite et Guillaume DELEDICQUE vers soleil levant a lheritage Jehan PREVOST et de laite Marie PREVOST vers nonne a lheritage Jehan ROUSSEL aux hoirs Jehan DECOTTIGNIES et les hoirs Guerard ROUSSEL contenant 16 c 6 v

AML 15017 art 106 - 16 c 6 v

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 059g - f°018v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(128) De luy (Pierre DUTILLOEUL) pour 2 bonniers 6 c 3 v dheritage les 10 c a lui appartenant par escange fait a Jacques DEVERLOIS et le surplus par acqueste fait a Bertran DEHELLIN et lequel (blanco) paravant acquis dudit Bertran lesdits 10 c tenant du lez vers Escoche au chemin qui maisne de la Herengrie a Lille vers Lille du long a la terre Jehan LEPERS vers soleil de nonne aux heritage Bauduin DESTAILLEURS a cause de sa femme et Jehan PROUVOST et dudit DUTILLOEUL a cause de sadite femme vers soleil levant au lieu et manoir dudit Bauduin DESTAILLEURS et lheritage desdits Jehan PROUVOST et Pierre DUTILLOEUL a cause de sa femme icy lesdits 2 bonniers 6 c 3 v

En marge : les droits Sriaux se rendent audit chapitre des droix seigneuriaux

(129) De Jehan PREVOST fils de feu Jacquemart pour la moitié de 7 c 21 v 1/2 qui furent sondit pere allencontre de Marie PREVOST sa soeur femme de Pierre DUTILLOEL a qui le surplus appartient tenant a la terre des hoirs Jehan GOUBE et de ladite Marie PREVOST vers soleil levant a la terre Jacquemart et Mahieu ROUSSEL et Jehan LEPERS vers nonne a lheritage des hoirs Jehan DELEDICQUE (sic) contenant icelle moitié 3 c 23 v 1/4

En marge : le relief pour les 3 parties contenues en cette page se rendent au chapitre des reliefs

AML 15017 art 196 - 7 c 21 v 1/2 sur Jacquemart PREVOST

Ici, dans le 31H596, ils sont divisés en 2 parties : à Pierre DUTILLOEUL époux de Marie PREVOST article 123 3 c 23 v ¼ à Jehan PREVOST article 129 3 c 23 v ¼

➡ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 059d - f°019r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(130) De luy (Jehan PREVOST) pour la moitié de 2 c 1/2 qui furent ledit Jacquemart PREVOST allencontre de ladite Marie PREVOST a qui lautre moitié appartient tenant lesdits 2 c 1/2 du lez vers Lille a lheritage Bauduin DESTAILLEURS vers Escoche a lheritage dudit Pierre qui fut Noel DESMAISTRES vers soleil levant a la terre dudit Pierre DUTILLOEUL a cause de sa femme et Jehan PREVOST et de nonne a lheritage Guillaume DELEDICQUE contenant icelle moitié 1 c 6 v 1/4

AML 15017 art 197 - 2 c 1/2 sur Jacquemart PREVOST

Ici, dans le 31H596, ils sont divisés en 2 parties : à Pierre DUTILLOEUL époux de Marie PREVOST article 124 1 c 6 v ¼ à Jehan PREVOST article 130 1 c 6 v 1/4

(131) De luy (Jehan PREVOST) pour la moitié de 14 c 5 v de terre qui furent ledit Jacquemart PREVOST allencontre deladite Marie PREVOST a qui lautre moitié appartient tenant lesdits 14 c 5 v vers nonne a la terre dudit Pierre DUTILLOEL vers soleil levant a la terre des hoirs Jehan DELEDICQUE vers Escoche au manoir Bauduin DESTAILLEURS et vers Lille aux terres dudit Pierre qui furent Noel DESMAISTRES et a lheritage Guillaume DELEDICQUE contenant icelle moitié 7 c 2 v 1/2

AML 15017 art 197 - 14 c 5 v sur Jacquemart PREVOST

Ici, dans le 31H596, ils sont divisés en 2 parties : à Pierre DUTILLOEUL époux de Marie PREVOST article 125 7 c 2 v ½ à Jehan PREVOST article 131 7 c 2 v 1/2

(132) De Guillaume DECOTTIGNIES par acqueste pour un lieu manoir gardin et terre a labeur tenant ensemble du lez vers Lille a lheritage Pasquier DESBUISSONS vers Escoche aux terres Hues MEURISSE et et des hoirs Bettremieu DUTHOIT vers nonne audit Pasquier DESBUISSONS et a lissue et terres dudit Guillaume vers soleil levant aux vefve et hoirs Jehan DELORTIOIR et a lissue entre le gardin dudit Guillaume et Huchon MEURISSE contenant 4 bonniers 2 c 10 v

AML 15017 art 110 - 4 bonniers 2 c 10 v

➡ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 060g - f°019v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(133) De Anthoine DELORTIOIR Simone DELORTIOIR femme de Gilles LEURE et Helayne DELORTIOIR femme de Jehan ESCROHART dit MAULNAIS frere et soeurs enfans de feu Jehan pour un lieu manoir gardin et heritage contenant 9 c 12 v sicomme a ladite Simonne 2 c 1/2 a ladite Helayne le 1/5 du surplus et le reste audit Anthoine tenant des lez vers Lille et Escoche a la terre dudit Guillaume DECOTTIGNIES et Hues MEURISSE vers nonne a lissue de le Mare qui va au grand chemin et de soleil levant a la terre des vefve et hoirs Jehan DEHENNION icy lesdits 9 c 12 v

En marge : Ceste partie de 9 c 12 c est reprins audit 13° compte assavoir les 6 c 24 v 1/2 sur Pasquier DELORTIOIR Guilbert WAIMEL et Jehenne DELECARTRIE sa femme paravant vefve de feu Anthoine DELORTIOIR folio 25 et les autres 2 c 1/2 sur Nicolas et Jehan LEURE enfans dudit Hiles LEURE et de feu Simonne DELORTIOIR qui fut sa femme folio 25 et 26

AML 15017 art 111 - 9 c 12 v

(134) Desdits Anthoine et Helayne DELORTIOIR pour une piece de terre a labeur nommee la Terre Lepage a ladite Helaine le 1/5 appartenant et le surplus audit Anthoine tenant du lez vers Escoche au chemin allant de le Mare au Sart vers nonne a la terre de l Eglise de Marcque vers Lille a la terre des vefve et hoirs Jehan DEHENNION et vers soleil levant a la terre Maiste Robert COURONNEL contenant 8 c

En marge : ces 8 c sont reprins auxdit 13° compte au folio 25 comme terre partie de 6 c 24 v 1/2

AML 15017 art 112 - 8 c de terre Lepage

➡ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 060d - f°020r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(135) De Maistre Robert COURONNEL pour une piece de terre Lepage tenant du lez vers soleil levant au chemin allant de Lille a Croix parmy laquelle piece passe une piessente allant a lille vers Escoche au chemin qui maisne de le Mare au Sart vers Lille a lheritzge desdits LORTIOIR et vers nonne a Guerard DEBEAUVOIR contenant 8 c

AML 15017 art 113 - 8 c de terre Lepage

(136) De Hoste DELOBIEL pour un lieu manoir jardin et terre a labour de ladite terre Lepage tenant du lez vers Lille au chemin allant dudit lieu a Lobiel a Marque vers soleil levant au chemin allant de Wasquehal au grand chemin vers nonne au chemin allant du Sart a le Mare et vers Escoche a un jardin appartenant aux hoirs de feu Arnould MEURISSE tenue de la Seigneurie de Wasquehal contenant 16 c

En marge : Ledit Hoste a acquis a aucuns du surnom CAULIER ses nepveux 9 c desdits compris en ceste partie et en la subsequente dont le droit seigneurial se rend au chapitre des droix seigneuriaux

En marge : Ces 16 c et la partie ensuivant sont reprins audit 13° compte sous Hughes DELOBEL et Catherine DELOBEL sa soeur femme de Mahieu CASTELAIN enfans dudit Oste folio 26

AML 15017 art 114 - 16 c de terre Lepage

(137) De luy (Hoste DELOBIEL) pour un camp de terre a labour tenant du lez vers soleil levant au chemin allant de la Meurisserie a Lobiel a Marque vers nonne au chemin qui maisne de le Mare au Sart et des lez de Lille et Escoche a la terre Jehan DECOTTIGNIES fils de Guillaume contenant 8 c 5 v

AML 15017 art 115 - 8 c 5 v

➡ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 061g - f°020v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(138) De Jehan DECOTTIGNIES fils de Guillaume pour 6 c de terre par luy acquis a Tassart LEURIDAN et Jehenne DELORTIOIR sa femme qui furent Pierrart DELORTIOIR tenant du lez vers Lille a la terre des hoirs Jehan DEHENNION vers soleil de nonne a la terre dudit DECOTTIGNIES et vers Escoche a demy bonnier de Philippe MAS a cause de sa femme et vers soleil levant a la terre dudit Jehan DECOTTIGNIES icy lesdits 6 c

En marge : Les droix seigneuriaux se rendent audit chapitre des droix seigneuriaux

En marge : Ceste partie et celle ensuivant sont reprins audit 13° compte avecq 1 c et 1/2 au folio ensuivant faisant ensemble 1 bonniers 4 c 5 v 1/2 folio 26

AML 15017 art 117 - 21 c répartis comme suit : Jehan DELORTIOIR le josne pour le lieu manoir et 6 c // Jehenne DELORTIOIR pour 6 c // Peronne DELORTIOIR pour 8 c dont la somme fait 20 c et non pas 21 c

(139) De luy (Jehan DECOTTIGNIES) pour une piece de terre par lui acquise a Demoiselle Jacquemine LEMESRE vefve de feu Micquiel FLAMENG tenant vers Lille a la terre des vefve et hoirs Jehan DEHENNION vers nonne a la terre dudit Hoste DELOBIEL vers soleil levant au chemin allant de Lobiel a Marque vers Escoche au jardin et terres Jehan DELORTIOIR et tenant a 1 c et 1/2 de terre acquise par ledit DECOTTIGNIES audit LORTIOIR contenant 12 c 18 v

En marge : Les droix seigneuriaux se rendent comme dessus

AML15017 art 116 12 c 18 v

(140) De luy (Jehan DECOTTIGNIES) pour une piece de terre a labour par lui acquise a Clemens AGACHE tenant du lez vers Lille a la terre Pierre MONTAIGNE vers Escoche a la piessente allant de Lille a Wasquehal vers soleil levant a la terre Guillaume ROUSSEL et vers nonne a la terre Jehan MEURISSE tondeur contenant 6 c

En marge : Les droix seigneuriaux se rendent comme dessus

AML15017 art 125 - 6 c

➡ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 061d - f°021r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(141) De luy (Jehan DECOTTIGNIES) pour une piece de terre par lui acquise de Jehan DELORTIOIR tenant du lez d Escoche a lheritage dudit DELORTIOIR et de tous aultres sens a lheritage dudit DECOTTIGNIES contenant 1 c 1/2

En marge : Les droix seigneuriaux se rendent comme dessus

En marge : Reprins audit 13° compte en ladite partie de 1 bonniers 4 c 5 v 1/2 audit folio 26 sur ledit DECOTTIGNIES

(142) De Jehan DELORTIOIR le josne fils de feu Pierrart pour un lieu manoir et jardin contenant 9 c et 4 c 1/2 de terre tenant audit lieu qui fut sondit pere tenant du lez de soleil de nonne aux heritages de Jehan DECOTTIGNIES fils de Guillaume quil a acquis tant a Jehenne DELORTIOIR femme de Tassart LEURIDAN la vefve Micqile FLAMENG et audit DULORTIOIR vers soleil levant au chemin allant Lobiel a Marque et vers Escoche au lieu et gardi Jehan MEURISSE pour ce icy 13 c 1/2

AML15017 art 117 - 21 c

(143) De Jehan MEURISSE tondeur pour son lieu et manoir tenant du lez vers Escoche au lieu et terre Clement AGACHE vers soleil levant audit chemin allant de Lobiel a Marque vers nonne et Lille a lheritage au jardin dudit DELORTIOIR contenant 6 c

En marge : ceste partie et les deux ensuivant sont reprins audit 13° compte sur Michiels et Jehan MEURISSE enfans dudit Jehan folio 28

AML15017 art 118 - 6 c

(144) De luy (Jehan MEURISSE) pour un camp de terre a labeur tenant du lez vers Lille au gardin et terres des hoirs Jehan DEHENNION vers nonne a la terre Philippart MAS a cause de sa femme vers soleil levant aux terres Clement AGACHE et Guillaume ROUSSEL et vers escoche a la terre Pierrart MONTAIGNE contenant 12 c 20 v

AML15017 art 119 - 12 c 20 v

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 062g - f°021v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(145) De luy (Jehan MEURISSE) par acqueste pour un camp de terre a labeur tenant du lez du soleil levant a la terre Guillaume ROUSSEL vers nonne a la terre des vefve et hoirs Jehan DEHENNION vers Lille a la terre Jehan ROUSSEL et a la piessente allant de la Becquetrie a le Mare et vers Escoche a la terre Guillaume ROUSSEL et des hoirs Heliot LEURIDAN contenant 7 c 1/2 v

AML15017 art 120 - 7 c 1/2

(146) De Guillaume ROUSSEL fils de feu Pierrart pour une piece de terre a labeur par lui acquise aux hoirs Pierre MEURISSE tenant du lez vers Lille a la piessente allant de le Mare a la Becqueterie vers Escoche a la piessente allant de Lille a Wasquehal vers soleil levant a la terre des vefve et hoirs Eliot LEURIDAN et vers nonne a la terre dudit Jehan MEURISSE contenant 1 c 11 v

En marge : ceste partie et les deux ensuivant sont reprins audit 13° compte sur Jehenne AGACHE vefve de feu Guillaume ROUSSE, Catherine ROUSSEL femme de Collard PAYELLE, et Marguerite ROUSSEL femme de Jehan GAPANT avecq la partie de 7 c 21 v 3/4 apres ensuivant folio 29

AML15017 art 121 - 1 c 11 v

(147) De luy (Guillaume ROUSSEL) pour un camp de terre a labeur par lui acquis auxdits hoirs Pierre MEURISSE tenant du lez vers Lille a lheritage dudit Jehan MEURISSE vers nonne aux terres dudit Jehan et des hoirs Jehan DEHENNION vers soleil levant a la terre Pierre MONTAIGNE et vers Escoche aux hoirs Eliot LEURIDAN contenant 4 c 19 v

AML15017 art 122 - 4 c 19 v

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 062d - f°022r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(148) De luy (Guillaume ROUSSEL) pour 1 c 16 v 1/2 de terre par lui acquis a Jehan AGACHE fils de feu Olivier tenant du lez de soleil levant au chemin allant de le Meurisserie allant a Marque vers nonne au gardin Clement AGACHE vers Lille a la terre dudit Guillaume et vers escoche a la terre des vefve et hoirs Heliot LEURIDAN icy lesdits 1 c 16 v 1/2

AML15017 art 074 - 1 c 16 v 1/2 sur Jehan, Collart et Olivier AGACHE

(149) De luy (Guillaume ROUSSEL) a cause de Jehenne AGACHE sa femme fille de feu Guilbert pour une piece de terre a labeur tenant du lez vers Lille a la terre Jehan MEURISSE vers Escoche a la terre des hoirs Heliot LEURIDAN vers soleil levant et nonne au manoir et terre Clemens AGACHE contenant 7 c 21 v 3/4

AML15017 de 1510 : pas trouvé

ADN 31H208 ca 1530 : art 130 7 c 21 v 3/4

(150) De Clement AGACHE fils de feu Guilbert pour un lieu manoir et gardin tenant du lez vers soleil levant au chemin allant de la Meurisserie a Lobiel a Marque du lez vers Lille a lheritage dudit Jehan MEURISSE tondeur vers nonne a la terre Philippart MAS a cause de sa femme et vers Escoche a la terre Guillaume ROUSSEL a cause de sa femme contenant 14 c 21 v 3/4 auquel y a 1 c 1/2 de terre par lui acquis a Guillaume ROUSSEL icy lesdits 14 c 21 v 3/4

En marge : Le droit Seigneurial se rent au chapitre des droix seigneuriaux de 1 c 1/2 de terre comprins en ceste masse que ledit rendre a acquis a Guillaume ROUSSEL

En marge : Ces 14 21 v 3/4 sont reprins audit 13° compte sur ledit Jehan DECOTTIGNIES folio 26 et 27

AML15017 de 1510 : art 124 - terre appartenant à Clement AGACHE, sans superficie, mais avec les mêmes haboutants

ADN 31H208 ca 1530 : art 117 14 c 21 v 3/4 sur Jehan DECOTIGNIES

(151) De Philippart MAS a cause de Peronne DELORTIOIR sa femme fille de feu Pierrart pour un camp de terre a labeur tenant du lez vers nonne a la terre des hoirs Pierrart DELORTIOIR vers Lille aux terres Jehan MEURISSE et les hoirs Jehan DEHENNION vers Escoche a la terre Clement AGACHE et vers soleil levant au gardin Jehan MEURISSE contenant 8 c 2 v

En marge : ces 8 c 2 v sont reprins audit 13° compte sur Jehan DELORTIOIR le josne folio 38

AML15017 art 126 - 8 c 2 v

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 063g - f°022v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(152) De Collart MEURISSE fils de feu Jehan dit LEMENUT pour une piece de terre a labeur tenant du lez vers Lille a la terre des vefve et hoirs Jehan DEHENNION vers nonne Escoche et soleil levant a la terre dudit Jehan MEURISSE tondeur contenant 4 c 11 v 1/2

AML15017 art 127 - 4 c 11 v 1/2

(153) De Jehenne DESPREZ vefve de feu Eliot LEURIDAN pour la moitie Tassin Jehan Gillot Massin Ostelet Jacquet LEURIDAN et Annette LEURIDAN femme de Anthoine MASUREL pour lautre moitie indivise des heritages cy apres declares assavoir pour un lieu manoir gardin et terre a labeur tenant du lez vers Escoche a la terre Pierrart AGACHE a cause de sa femme vers Lille a la terre des hoirs Jehan LEFEBURE et Clement AGACHE vers nonne a la terre Guillaume ROUSSEL et vers soleil levant au chemin allant de la Meurisserie a Marcque contenant 2 bonniers 1 c 24 v

AML15017 art 128 - 2 bonniers 1 c 24 v

(154) De eulx (Jehenne DESPREZ et autres) pour un camp tenant du lez vers Lille a la terre Guillaume ROUSSEL vers Escoche a la piessente allant de Lille a Wasquehal vers soleil levant a la terre Pierrart MONTAIGNE et vers nonne aux terres dudit Guillaume ROUSSEL et Jehan MEURISSE contenant 3 c 8 v

AML15017 art 129 - 3 c 8 v

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 063d - f°023r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(155) De Pierrart MONTAIGNE fils de feu Jehan Bernard et Pierchon MONTAIGNE ses enfans quil a eu de deffuncte Helayne RUELLE qui fut sa femme et Jehan MONTAIGNE son fils quil a eu de Catherine DECOURCHELLES qui fut sa femme pour un lieu manoir gardin et terre a labeur tenant ensemble contenant 17 c 1/2 tenant du lez vers Lille a lissue allant de la Becquetrie a Lille vers nonne a lheritage des hoirs Jehan AGACHE vers Escoche au lieu et terres des hoirs Jehan AGACHE et vers soleil levant a lheritage des vefve et hoirs Grard DEFRELIN dont ledit Pierre DELEMONTAIGNE a 3 c 3 v 3/4 de son patrimoine ledit Pierre par moitie et lesdits Bernard et Pierchon pour aultre moitie 4 c 22 v 1/2 acquis par ledit Pierre constant le mariage dolnet ladite Helayne DERUELLE qui fut sa (blanco) 2 c 2 v de terre en 3 c derriere ledit lieu et 2 c 20 v audit lieu les 3/4 par acqueste de 9 c 11 v 1/4 et ledit Jehan MONTAIGNE lautre quart moicite par acqueste et lautre moitie de la succession de deffuncte Catherine DECOURCHELLE sa mere icy lesdits 17 c 1/2

AML15017 art 130 - 17 c 1/2

(156) Dudit Pierre (MONTAIGNE) pour les 3/4 par acqueste et ledit Jehan MONTAIGNE pour lautre 1/4 moitie patrimonisne lautre moitie acqueste de 4 c 22 v de terre a labeur tenant du lez vers nonne a la piessente allant de Lille a Wasquehal vers soleil levant a la piessente allant de le Mare a la Becquetrie vers Lille a la terre Jehan ROUSSEL et Pasquier SIX a cause de sa femme et vers Escoche a la terre Jehan DELEDICQUE a cause de sa femme contenant 4 c 22 v

AML15017 art 132 - 4 c 22 v

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 064g - f°023v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(157) Dudit Pierre DELEMONTAIGNE pour la moitie et lesdits Bernard et Pierchon DELEMONTAIGNE pour lautre moitie de 3 c 23 v de terre a labeur tenant du lez d Escoche a la terre Olivier AGACHE vers soleil levant a la terre Jehan MASUREL a cause de sa femme et vers nonne et Lille a la terre Hubert DELEFORTRIE icy lesdits 3 c 23 v

AML15017 art 133 - 3 c 23 v

(158) Dudit Pierre (DELEMONTAIGNE) et ses enfans pour 5 c 4 v de terre a eulx appartenant comme dessus tenant du lez vers Escoche a la terre dudit Jehan MASUREL a cause de sa femme vers soleil levant et nonne a lheritage Jehan FRANCHOMME fils de Collart et du lez vers Lille a la voye Marquoise icy lesdits 5 c 4 v

AML15017 art 134 - 5 c 4 v

(159) Dudit Pierre MONTAIGNE pour la moitie Jacquet Guillaume et Jehenne MONTAIGNE ses enfans quil a eu de deffuncte Marie PLANCKUE qui fut sa femme pour lautre moitie de 5 c 22 v 1/4 de terre a labeur tenant du lez vers Lille a la terre des vefve et hoires Eliot LEURIDAN vers escoche a la piessente allant de Lille a Wasquehal vers nonne au camp Jehan MEURISSE et vers soleil levant aux terres de Clement AGACHE icy lesdits 5 c 22 v

AML15017 art 131 - 5 c 22 v ¼

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 064d - f°024r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(160) De Jehan ROUSSEL fils de feu Estienne pour son lieu manoir et gardin tenant du lez vers Lille a lissue allant de Lille a la Becquetrie vers Escoche au chemin allant de Lille a Wasquehal vers soleil levant a la terre des hoirs Guilbert FRANCHOMME et vers nonne a la terre Mahieu ROUSSEL contenant 7 c 4 v 1/2

AML15017 art 137 - 7 c 4 v 1/2

(161) De luy (Jehan ROUSSEL) pour une piece de terre a labeur seant devant ledit lieu et manoir tenant du lez vers Escoche au chemin allant de Lille a Wasquehal vers soleil levant a lissue qui est entre sondit lieu et ladite piece de terre allant de la Becquetrie a Lille vers nonne au gardin Jacquemart ROUSSEL et du lez vers Lille a la terre dudit Jacquemart et Mahieu ROUSSEL freres contenant 12 c 8 v

AML15017 art 136 - 12 c 8 v

(162) De luy (Jehan ROUSSEL) pour une piece de terre qui fut Marie PARIS (ou PARISIS) sa grand mere tenant du lez vers Lille a la becque vers nonne a la terre Pierre DUTILLOEL et des lez de soleil levant et Escoche a 14 c 10 v de terre par lui acquis a Bertran DEHELLIN contenant 3 c 8 v

AML15017 de 1510 : art 139 - 3 c 6 v

AD59 31H208 ca 1530 : art 141 - 3 c 8 v

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 065g - f°024v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(163) De luy (Jehan ROUSSEL) pour 14 c 10 v de terre par lui acquis audit Bertran DEHELLIN tenant du lez vers Escoche a lheritage de Jehan LEPERS vers soleil levant a lheritage Jehan MASUREL et des hoirs Jehan GOUBE vers midy a lheritage Pierre DUTILLOEUL et vers Lille a la becque et auxdits 3 c 8 v icy lesdits 14 c 10 v

(164) De luy (Jehan ROUSSEL) pour 4 c de terre par lui acquis a Pierre DUTHOIT tenant du lez vers Lille a la piessente allant de le Mare a la Becquetrie vers nonne a lheritage des vefve et hoirs Jehan DEHENNION et vers Escoche et soleil levant a lheritage Jehan MEURISSE tondeur icy lesdits 4 c

AML15017 art 135 - 4 c

(165) De luy (Jehan ROUSSEL) pour 16 c de terre a labour par lui acquis a Guilbert FRANCHOMME fils de Pierrart tenant du lez vers nonne a la terre des hoirs Guilbert FRANCHOMME fils de Collart vers soleil levant a la terre Mahieu DELESALLE vers Escoche a la terre Pierrart DUTILLOEL et vers Lille a la terre Piat GHESQUIERE a cause de sa femme icy lesdits 16 c

En marge : ceste partie et lautre ensuivant sont reprins sur ledit ROUSSEL audit 13° compte folio 22 et 23 en une partie de 16 c 4 v 1/2

AML15017 art 227 - 15 c 22 v sur Guilbert FRANCHOMME fils de Pierrart, avec les mêmes haboutants

(166) De luy (Jehan ROUSSEL) pour 4 v 1/2 de terre a labour par lui acquise audit Guilbert FRANCHOMME tenant au chemin qui maisne de Wasquehal a Lille du long vers soleil levant a la terre dudit Mahieu DELESALLE vers Lille desdits hoirs FRANCHOMME et du boult vers Escoche auxdits 16 c de terre icy lesdits 4 v 1/2

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 065d - f°025r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(167) De luy (Jehan ROUSSEL) pour 4 c de terre a labour par lui acquis a Guilbert NUTIN et sa femme prins au camp de Roulers tenant du lez vers Lille a la terre Jehan DUTHOIT vers Escoche a la terre desdits NUTIN et sa femme vers soleil levant a la terre dudit Pierre MONTAIGNE et Pierre AGACHE a cause de sa femme et vers nonne a la terre Pasquier SIX a cause de sa femme icy lesdits 4 c

AML 15017 art 094 - 20 c pour la totalité du champ Roulers

(168) De luy (Jehan ROUSSEL) pour un camp de terre a labour par achat tenant du lez vers Lille a la terre Jacquemart et Mahieu ROUSSEL vers nonne a la terre dudit Jacquemart ROUSSEL vers soleil levant a la terre des hoirs Jehan LEFEBURE et vers Escoche a la terre Jehan LEPERS contenant 1 c 9 v

AML 15017 art 138 - 1 c 9 v

(169) De luy (Jehan ROUSSEL) pour 2 c 12 v de terre a labour qui furent ladite Marie PARIS/PARISIS sa grand mere tenant du lez vers nonne a la terre Mahieu DELESALLE vers soleil levant a la terre des hoirs Jehan LEFEBURE et vers Escoche a la terre Pierre DUTILLOEL icy 2 c 12 v

AML 15017 art 140 - 2 c 12 v

(170) De Pierre AGACHE a cause de Pierone DELOBIEL sa femme pour un lieu manoir gardin et terre a labour tenant du lez vers Lille a la terre Pierrart MONTAIGNE vers Escoche a la terre Jehan DELEDICQUE a cause de sa femme vers soleil levant au chemin allant de Lobiel a Marque et vers nonne aux terres Anthoine DELEDICQUE des vefve et hoirs Eliot LEURIDAN et des hoirs Jehan LEFEBURE contenant 24 c 2 v

En marge : Ceste partie et lautre ensuivant sont reprins audit 13° compte sur ledit Pierre AGACHE et sa femme folio 34 et verso partie de 2 bonniers 5 c 2 v

AML 15017 art 141 - 24 c 2 v

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 066g - f°025v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(171) De luy (Pierre AGACHE) a la cause dite pour 2 pieces de terre a labour tenant ensemble du lez vers Lille a la piessente allant de le Mare a Lagacherie vers Escoche a la terre dudit Jehan DELEDICQUE a cause de sadite femme et a la voye allant de Lille a Wasquehal et vers soleil levant a la terre des hoirs Jehan LEFEBURE contenant 13 c **AML 15017 art 142 - 13 c**

(172) De luy (Pierre AGACHE) pour 2 c 12 v de terre a lui appartenant a la cause dite prins en 4 c 24 v allencontre de Jehenne GADENNE femme de Jehan DELEDICQUE tenant lesdits 4 c 24 v du lez vers Lille a la terre Guilbert NUTIN a cause de sa femme vers Escoche a la terre des hoirs Jehan AGACHE vers soleil levant a la terre Gillot DUTHOIT et vers

nonne a la terre dudit Pierre AGACHE a cause de sadite femme icy lesdits 2 c 12 v

AML 15017 art 195 - 4 c 24 v appartenant a Jehan DELEDICQUE a cause de sa femme fille audit GADENNE

(173) De Jehan DELEDICQUE fils de Guillaume a cause de Jehenne GADENNE sa femme pour 2 c 12 v de terre prins esdits 4 c 24 v allencontre desdits AGACHE et sa femme haboutant comme dessus icy lesdits 2 c 12 v

AML 15017 art 195 - 4 c 24 v appartenant a Jehan DELEDICQUE a cause de sa femme fille audit GADENNE

(174) Dudit Jehan DELEDICQUE pour 2 c de terre a labour par lui acquis a Guilbert PICAVET et Willemine DENIS sa femme prins en 7 c 20 v 1/2 allencontre de Guillaume DELEDICQUE son pere tenant du lez vers Lille a la terre Jehenne DELEDICQUE et Ysabeau DUTHOIT vefve de feu Sandrin LECOCQ vers Escoche a la terre des hoirs Jacquemart PROUVOST vers midy a la terre Pierrart FRANCHOMME et vers soleil levant du lont a la terre dudit Guillaume DELEDICQUE icy ledits 2 c

AML 15017 art 174 - 7 c 20 v 1/2 appartenant a Guillaume DELEDICQUE

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 066d - f°026r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(175) De Jehan DEFRELIN fils de feu Allard pour un gardin et terre a labour contenant 10 c 3 v les 7 c 3 v qui furent sondit pere et 4 c par acqueste fait a Pierre AGACHE tenant du lez de soleil levant au chemin allant de Lobiel a Marque vers nonne a lheritage dudit Pierrart AGACHE a cause de sa femme vers Escoche a lheritage des vefve et hoirs Gilles DEFRELIN et vers Lille a lheritage Gillot DUTHOIT icy lesdits 10 c 3 v

En marge : ce 10 c 3 v sont reprins audit 13° compte sur Jehenne DESREVEAULX veuve dudit feu Jehan, Guy DEFRELIN son fils, Mariette et Helaine DEFRESNE folio 35

AML 15017 art 143 - 10 c 3 v

(176) De Mahieu DEFRELIN fils de feu Guillaume pour un pret et gardin qui fut sondit pere tenant du lez vers soleil levant au chemin allant de Lobiel a Marque vers nonne et Lille a la terre dudit Jehan DEFRELIN et vers Escoche au gardin desdits vefve et hoirs Gillart DEFRELIN contenant 2 c

AML 15017 art 144 - 2 c

(177) De Mahieu DEFRELIN Poline Cadine Margotine et Collette DERELIN ses soeurs pour la moitie et le dit Mahieu seul pour lautre moitie de un camp de terre a labour tenant du lez vers Lille a la terre des hoirs Jehan LEFEBURE et des vefve et hoirs Gillart DEFRELIN vers Escoche a la terre Jehenne DECOTIGNIES vefve de feu Jehan DELERUE dit QUENET vers nonne a la piessente allant de Lille a Wasquehal et vers soleil levant au chemin allant de Lobiel a la Meurisserie contenant 16 c 2 v

En marge : le relief de la moitie se rend au chapitre des reliefs

AML 15017 art 145 - 16 c 2 v

(178) De Jehenne LEFEBURE vefve de feu Gillard FRELIN Jehan Maximilien Mahieu DEFRELIN, Jehenne DEFRELIN femme de Regnault BERNISSE et Barbe DEFRELIN, enffans dudit Gillard pour un lieu manoir gardin et terre a labour contenant 20 c 10 v dont les 7 c furent acquis par ledit Gillard et le surplus estoit son patrimoine tenant du lez de soleil levant audit chemin allant de Lobiel a la Meurisserie vers Escoche a la piessente allant de Lille a Wasquehal vers Lille a la terre des hoirs Jehan LEFEBURE et vers nonne a la terre dudit Jehan DEFRELIN icy lesdits 20 c 10 v

AML 15017 art 146 - 20 c 10 v

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 067g - f°026v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(179) De eulx (vefve et enffans Gillard DEFRELIN) pour une pieche de terre a labour contenant 10 c 3 v dont les 3 c 1/2 estaoient patrimoine dudit Gillard et le surplus de son acqueste tenant du lez vers Lille a la terre Pierrart MONTAIGNE vers nonne a la terre des hoirs Jehan AGACHE vers soleil levant aux terres Mahieu DEFRELIN et Jehan DECOTTIGNIES vefve de feu Jehan DELERUE et vers Escoche a la terre des hoirs Pierrart DUTHOIT icy lesdits 10 c 3 v

AML 15017 art 147 - 10 c 3 v

(180) De Jehenne DECOTTIGNIES fille de feu Jehan vefve de feu Jehan DELERUE dit QUENET pour une piece de terre a labour tenant du lez vers soleil levant au chemin allant de la Meurisserie a Lobiel a Marque vers nonne a lheritage Mahieu DEFRELIN vers Lille a lheritage desdits vefve et hoirs Gillart DEFRELIN et vers Escoche au gardin et heritage des hoirs Jehan LEFEBURE contenant 13 c 8 v 1/2

AML 15017 art 154 - 13 c 8 v 1/2

(181) De luy (Jehenne DECOTTIGNIES) pour une piece de terre a labour tenant du lez vers nonne au chemin allant de Lille a Wasquehal vers soleil levant a la terre Jacques PLANCQUE et Anthoine DELEDICQUE vers Lille a la terre des hoirs Jehan LEFEVRE et vers Escoche au lieu et gardin dudit Anthoine DELEDICQUE contenant 5 c 10 v

AML 15017 art 155 - 5 c 10 v

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 067d - f°027r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(182) De Jehan LEFEBURE Maistre Jehan et Augustin LEFEBURE enfans de feu Jehan LEFEBURE pour un lieu manoir gardin et terre a labour tenant ensemble contenant 3 bonniers 1 quartron esquels y avait 34 c compris ledit lieu du patrimoine dudit Jehan LEFEBURE a eulx appartenant sicomme la moitie audit Jehan LEFEBURE et lautre moitie audit M° Jehan et Augustin LEFEBURE tant par achat fait a leurs freres et soeurs que de la succession dudit feu Jehan LEFEBURE tenant du lez vers soleil levant au chemin allant de la Lotebrie a Lobiel a Marque vers Lille aux terres des hoirs Jehan AGACHE et des hoirs Pierrart DUTHOIT vers nonne aux terres de la vefve Jehan DELERUE dit QUENET et vers Escoche au chemin allant de Lille a Wasquehal et aux terres Anthoine DELEDICQUE icy lesdits 3 bonniers 1 quartron

En marge : le relief et droix seigneuriaux sy avant que de raison tant de ceste partie que des autres ensuivant sur lesdits hoirs se rendent au chapitre des reliefs et droix seigneuriaux cy apres

En marge : ceste partie et les 5 ensuivant sont reprins audit 13° compte sur Jehan et Augustin LEFEBURE folios 37 et 38

AML 15017 art 156 - 3 bonniers 1 quartron

(183) De eulx (Jehan LEFEBURE et M° Jehan et Augustin LEFEBURE) pour 2 c 2 v 1/2 de terre a labour du patrimoine dudit feu Jehan LEFEBURE a eulx appartenant de succession et acqueste fait par ledit Jehan LEFEBURE de 1/4 a Jaspert LEFEBURE son frere tenant du lez vers soleil levant a la terre des vefve et hoirs Eliot LEURIDAN vers nonne a la piedente allant de Lille a Wasquehal et vers Lille et Escoche a la terre Pierrart AGACHE a cause de sa femme icy lesdits 2 c 2 v 1/2

AML 15017 art 157 - 2 c 2 v 1/2

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 068g - f°027v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(184) De eulx (Jehan LEFEBURE et M° Jehan et Augustin LEFEBURE) pour 3 c 9 v 3/4 de terre a labour de patrimoine dudit feu Jehan LEFEBURE a eulx appartenant de succession et acqueste comme dessus tenant du lez vers Lille a la terre Jehan ROUSSEL vers nonne a la terre des hoirs Guilbert FRANCHOMME vers soleil levant a la terre Jehan DECOTTIGNIES fiils de feu Jehan et vers Escoche a la terre Pierrart DUTOLLOEL icy lesdits 3 c 9 v 3/4

AML 15017 art 161 - 3 c 9 v 3/4

(185) De eulx (Jehan LEFEBURE et M° Jehan et Augustin LEFEBURE) pour 17 c 1/2 de terre a labour les 7 c du patrimoine dudit feu Jehan LEFEBURE a eulx appartenant de succession et acqueste que dessus tenant du lez vers nonne au chemin allant de Lille a Wasquehal vers soleil levant a la terre de la vefve dudit Jehan DELERUE vers Lille a la terre Jacquemart ROUSSEL et des hoirs Guilbert FRANCHOME et vers Escoche aux terres Anthoine DELEDICQUE et Jehan LEPERS icy lesdits 17 c 1/2

AML 15017 art 159 - 17 c 1/2

(186) De eulx (Jehan LEFEBURE et M° Jehan et Augustin LEFEBURE) pour 8 c 3 quartrons de terre a labour a eulx appartenant comme dessus tenant du lez vers Lille a la terre des hoirs Jehan AGACHE vers nonne aux terres de Jehan DEFRELIN vers soleil levant aux terres des vefve et hoirs Gillart DEFRELIN et vers Escoche a la terre Mahieu DEFRELIN la piessente qui maisne de Lille a Wasquehal passant parmy pour ce icy lesdits 8 c 3 quartrons

AML 15017 art 158 - 8 c 3 quartrons

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 068d - f°028r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(187) De eulx (Jehan LEFEBURE et M° Jehan et Augustin LEFEBURE) pour 2 c 14 v 1/4 de terre a labour a eulx appartenant comme dessus tenant du lez d Escoche et soleil levant aux terres Jehan LEPERS vers nonne a la terre Jacquemart ROUSSEL et des hoirs LEFEBURE et vers Lille a la terre Jehan ROUSSEL icy lesdits 2 c 14 v 1/4

AML 15017 art 160 - 2 c 14 v 1/4

(188) De Augustin LEFEBURE dessusnomme pour 3 parties dheritage cy apres declares a luy appartenant la 1/6 part des la succession dudit feu Jehan LEFEBURE son pere et le surplus par acqueste fait a ses freres et soeurs assavoir pour une piece de terre a labour tenant du lez vers Escoche a la terre Anthonin AGACHE fils de Jehan vers soleil levant a la terre Pasquier SIX vers nonne a la terre Martin et Guilbert MASUREL et Demoiselle Jehenne DELANNOY et vers Lille a la terre des hoirs Guilbert FRANCHOMME contenant 4 c 13 v

AML 15017 art 162 - 4 c 13 v

(189) De luy (Augustin LEFEBURE) pour 1 c 1/2 de gardinage sur lequel a assis une maison prins en 4 c de terre tenant lesdits 4 c du lez vers Escoche et Lille au chemin qui maisne de le Herengrie a Lille vers nonne a la terre des hoirs Guillaume BOMANE et vers soleil levant a lheritage des hoirs Daniel DELEPOULLE icy lesdits 1 c 1/2

AML 15017 art 164 - 1 c 1/2

(190) De luy (Augustin LEFEBURE) pour une piece de terre contenant 5 c 5 v dont les 5 c sont **une partie** tenant lesdits 5 c 5 v vers Escoche au chemin allant de Lille a la Herengrie vers soleil levant a lheritage Gilles TROYELLE vers nonne a lheritage Jacquemart DUQUESNE a cause de sa femme et vers Lille a la terre Magdelaine HAZE vefve de feu Jehan DELECROIX icy lesdits 5 c 5 v

AML 15017 art 163 - 5 c 5 v

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 069g - f°028v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(191) De luy (Augustin LEFEBURE) pour 1 c de terre a labour par lui acquis de Jehan DESTAILLEURS tenant des lez de soleil levant et Escoche a lheritage des hoirs dudit feu Jehan LEFEBURE vers soleil de 10 heures a lheritage des hoirs Guilbert FRANCHOMME et vers Lille a lheritage Jacquemart ROUSSEL icy ladite terre 1 c

(192) De Jehenne DELEDICQUE vefve de feu Pasquier DUTHOIT pour la moitie et Ysabeau DUTHOIT veuve de feu Sandrart LECOCQ pour lautre moitie de une piece de terre a labour tenant du lez vers Lille a la terre Jacques PLANQUE vers nonne au chemin allant de Lille a Wasquehal vers soleil levant au chemin allant de la Becquetrie a Lobiel a Marque et d Escoche a la terre Anthoine DELEDICQUE contenant 3 c

En marge : cette partie et celle ensuivant sont reprins audit 13° compte sur Jehan et Jacques LECOCQ folio 39

AML 15017 art 165 - 3 c appartenant a Sandrin LECOCQ a cause de sa femme

(193) Desdites veuves (Jehenne DELEDICQUE vefve de Pasquier DUTHOIT et et Ysabeau DUTHOIT veuve de Sandrart LECOCQ) pour un camp de terre a labour a elles appartenant chacune par moitie tenant du lez vers Lille a la terre des hoirs Guilbert FRANCHOMME vers soleil levant a la terre de Jehan DELEDICQUE fils de Guillaume et vers nonne a la terre Pierrart FRANCHOMME contenant 5 c 3 quartrons

AML 15017 art 166 - 5 c 3 quartrons appartenant a Sandrin LECOCQ a cause de sa femme

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 069d - f°029r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(194) De Anthoine DELEDICQUE fils de feu Jehan et Guillaume Simon Jehan Gilles Catherine Jehenne et Marie DELEDICQUE ses enffans quil a eu de deffuncte Margherite ESCROHART qui fut sa femme pour un lieu manoir gardin et terre a labour tout ensemble contenant 19 c 13 v 1/2 audit Anthoine appartenant 15 c de son patrimoine et la moitie desdits 4 c 13 v 1/2 par acqueste et auxdits enffans lautre moitie desdits 4 c 13 v 1/2 de la succession de leurdite mere tenant lesdits 19 c 13 v 1/2 du lez vers soleil levant au chemin allant de Lotebrie a Lobiel a Marque vers nonne a la terre des vefve de Pasquier DUTHOIT et Sandart LECOCQ vers Lille aux terres de la vefve Jehan DELERUE et Guillaume DELEDICQUE Jehan LEPERS et des hoirs Jehan LEFEBURE et vers Escoche aux terres des hoirs Jehan GOUBE dudit Guillaume DELEDICQUE dont il en y a 9 c par achat et le reste a luy succedez de patrimoine icy lesdits 19 c 13 v 1/2

En marge : le relief de la moitie de lacqueste se rend au chapitre des reliefs

En marge : ces 19 c 13 v 1/2 avec 6 c et 2 c a lautre lez de ce feuillet sont reprins audit 13° compte sur Anthoine DELEDICQUE et ses enffans avant nomme en une piece de 1 bonnier 11 c 13 v 1/2 folio 39

AML 15017 art 167 - 19 c 13 v 1/2

(195) Dudit Anthoine DELEDICQUE pour une pieche de terre a labour qui fut sondit pere tenant du lez vers nonne a la terre des hoirs de Jehan LEFEBURE vers soleil levant au chemin qui va de Lotebrie a Lobiel a Marque et vers Escoche au chemin allant de Lille a Wasquehal contenant 3 c 17 v

AML 15017 art 168 - 3 c 17 v

(196) Dudit Anthoine (DELEDICQUE) pour la moitie et sesdits enffans pour lautre moitie de une piece de terre a labour tenant du lez vers Lille a la piessente allant de le Mare a la Becqueterie vers soleil levant et Escoche a la terre Pierrart AGACHE a cause de sa femme et vers nonne aux terres Guillaume ROUSSEL et des vefve et hoirs Eliot LEURIDAN contenant 3 c 23 v 1/2

En marge : le relief se rend cy apres pour la moitie au chapitre des reliefs

AML 15017 art 169 - 3 c 23 v 1/2

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 070g - f°029v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(197) Dudit Anthoine (DELEDICQUE) pour la moitie et sesdits enffans pour lautre moitie de une piece de terre a labour acquise a Clement DELEBARRE Allardine DELANNOY sa femme Guilbert PICAUVET et Guillame DELANNOY sa femme tenant du lez vers nonne a la terre des hoirs Jehan LEFEBURE vers Lille a la terre Jehan LEPERS vers Escoche a la terre Guillaume DELEDICQUE et vers soleil levant au gardin du lieu et manoir desdits declarants contenant 6 c

En marge : cette partie et l'autre ensuivant sont reprins audit 13° compte sur ledit Anthoine DELEDICQUE et ses enffans en une piece de 1 bonnier 11 c 13 v 1/2 folio 39

AML 15017 art 170 - 6 c

(198) Dudit Anthoine (DELEDICQUE) pour la moitie et sesdits enffans pour lautre moitie pour une piece de terre a labour acquise a Jacques GOUBE et Jehenne DUTILLEUL sa femme tenant du long au gardin deudit lieu et manoir de

lautre long vers Escoche a lheritage dudit GOUBE et sa femme vers soleil levant audit chemin qui maisne de Lotebrie a Lobiel a Marcque et vers Lille a lheritage dudit Anthoine contenant 2 c

En marge : le relief et droix seigneuriaux si autant quil appartient se rendent cy apres au chapitre des reliefs

(199) De Guillaume DELEDICQUE fils de feu Jehan pour son lieu manoir et gardin la 1/9 partie de son patrimoine le surplus par acquete tenant du lez vers nonne a la terre des hoirs Jehan GOUBE vers bise au chemin allant de la Lotebrie a Marque et vers Escoche et Lille a la terre dudit Guillaume qui fut Noel DESMAISTRES par lui acquise a Bertram DEHELLIN contenant 13 c 15 v

En marge : Ceste partie et celle ensuivant avec 2 bonniers 5 c 18 v sont reprins audit 13° compte sur ledit Guillaume DELEDICQUE en une piece de 4 bonniers 3 c 20 v folio 40

AML 15017 art 171 - 13 c 15 v

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 070d - f°030r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(200) De luy (Guillaume DELEDICQUE) pour une piece de terre a labour la moitie de son patrimoine lautre moitie acquete tenant du lez vers Lille a lheritage Jehan LEPERS et Jehan DELEDICQUE vers nonne a lheritage Anthoine DELEDICQUE et ses enfans vers bise aux terres des hoirs de Jehan GOUBE et dudit Guillaume et vers Escoche a la terre des hoirs Jehan DELEDICQUE contenant 16 c 12 v

AML 15017 art 172 - 16 c 12 v

(201) De luy (Guillaume DELEDICQUE) pour une piece de terre de son patrimoine tenant du long vers Lille a la terre Bauduin DESTAILLEURS a cause de sa femme vers Escoche a la terre des hoirs Jacquemart PROUVOST et vers soleil levant et nonne a la terre Pierre DUTILLOEL contenant 5 c 8 v 1/2

AML 15017 art 173 - 5 c 8 v 1/2

(202) De luy (Guillaume DELEDICQUE) pour 5 c 20 v 1/2 de terre a labour de son patrimoine tenant du lez vers Lille a lheritage Pierrart FRANCHOMME et a 2 c de Jehan DELEDICQUE vers Escoche a lheritage Jacquemart et Mahieu ROUSSEL et vers nonne au chemin allant de Lille a Wasquehal icy lesdits 5 c 20 v 1/2

AML 15017 de 1510 : art 174 - 7 c 20 v 1/2

ADN 31H208 ca 1530 : art 180 - 5 c 20 v 1/2

(203) De luy (Guillaume DELEDICQUE) pour un camp de terre a labour par lui acquis de Bertran DEHELLIN tenant du lez vers nonne aux terres dudit Guillaume et des hoirs Jehan GOUBE vers soleil levant au lieu et manoir dudit Guillaume DELEDICQUE et au chemin allant de Lotebrie a Marcque vers Escoche au chemin allant de la Deniserie a Marcque et vers Lille a la terre des hoirs Jehan GOUBE et a la terre et gardin des hoirs Jehan DELEDICQUE contenant 2 bonniers 5 c 18 v

En marge : les dorix seigneuriaux se rendent pour ceste partie au chapitre des droix seigneuriaux pour cest partie

En marge : ceste partie avec les 13 c 15 v et 16 c 12 v a lautre lez dudit feuillet sont reprins audit audit 13° compte sur ledit Guillaume esdit folio 40 en ladite piece de 4 bonniers 3 c 20 v

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 071g - f°030v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(204) De Jacques GOUBE fils de deffuncts Jehan GOUBE et de Marie WILLAN qui fut sa femme pour une portion dheritage prinse en son lieu manoir gardin la moitie de la succession de sesdits pere et mere et lautre moitie par acquete fait a Jehan GOUBE son frere tenant du lez vers nonne au chemin allant de la Herengrie a Lille vers Lille au manoir Jehan MASUREL vers Escoche a la Seigneurie Desquesnnes et vers soleil levant a lheritage des hoirs Jehan DELEDICQUE contenant 1 c 1/2

AML 15017 art 175 - 1 c 1/2

(205) De lui (Jacques GOUBE) pour une piece de terre a labour qui fut sesdits pere et mere tenant du lez vers Lille a la terre Jehan ROUSSEL vers Escoche a la terre Jehan MASUREL vers soleil levant a la terre Mahieu ROUSSEL et vers nonne a la terre Pierre DUTHILLOEL contenant 7 c 4 v

AML 15017 de 1510 : art 178 - 7 c 2 v

ADN 31H208 ca 1530 : art 182 - 7 c 4 v

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 071d - f°031r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(206) De lui (Jacques GOUBE) pour une piece de terre a labour seans devant la porte des hoirs dudit Jehan GOUBE compris le gardin tenant du lez vers Lille au lieu des hoirs Jehan DELEDICQUE vers nonne et bise a la terre dudit Guillaume DELEDICQUE et vers Escoche allant au chemin de la Deniserie a Bareul contenant 9 c 4 v de la succession de sesdits pere et mere icy lesdits 9 c 4 v

AML 15017 art 180 - 9 c 4 v

(207) De lui (Jacques GOUBE) pour 7 c de terre et pret en 2 pieces tenant ensemble qui furent a sesdits pere et mere tenant du lez d Escoche au chemin allant de Lille a la Herengrie vers soleil levant au chemin allant de la voye

Marquisea l Eglise dudit lieu de Marque vers nonne a lheritage Jehan MASUREL a cause de sa femme et vers Lille a la terre Jehan DESTAILLEURS fils de Mahieu et de Colinet Baudichon et Loyset GOUBE icy lesdits 7 c

(208) Dudit Jacques GOUBE a cause de Jehenne DUTILLOEUL sa femme pour une piece de terre a labeur tenant du lez vers Lille et Escoche au jardin manoir et terre dudit Guillaume DELEDICQUE vers soleil levant au chemin allant de Lottebrie a Lobiel a Marque et du lez vers nonne a 2 c de terre dudit Anthoine DELEDICQUE et ses enffans contenant 22 c 10 v

AML 15017 de 1510 : art 179 - 24 c 10 v

ADN 31H208 ca 1530 : art 185 - 22 c 10 v

(209) De Collinet Baudichon et Loyset GOUBE enffans dudit feu Jehan GOUBE et de Jehenne DUCASTILLON qui fut sa femme pour une piece de terre et jardin tenant du lez vers nonne au chemin allant de Lille a la Herengrie vers Lille a lissue entre ledit jardin et lheritage Thomas DUTHOIT vers Escoche a la terre de la Seigneurie Desquennes et vers soleil levant au lieu Jehan LEPERS contenant 1 c ½

AML 15017 art 176 - 1 c 1/2

➡ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 072g - f°031v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(210) De eulx (Collinet Baudichon et Loyset GOUBE) pour une piece de terre a labeur qui fut sondit pere tenant du lez vers Lille a la terre Jehan DECOTTIGNIES fils de Jehan vers Escoche a la terre Pierrart DUTILLOEL vers soleil levant a lheritage des hoirs Jacquemart PREVOST et vers nonne a la terre de la vefve Pasquier DUTHOIT et de la vefve Sandrart LECOCQ a cause de sa femme contenant 2 c 13 v

AML 15017 art 177 - 2 c 13 v

(211) De eulx (Collinet Baudichon et Loyset GOUBE) pour une piece de terre a labeur qui fut leurdit pere tenant du lez vers Lille a la terre Pierre FRANCHOMME fils de Guilbert vers Escoche a la terre Jehan DESTAILLEURS fils de Mathelin vers soleil levant a la terre dudit Jacques GOUBE et Jehan MASUREL a cause de sa femme et de nonne a la terre dudit MASUREL contenant 4 c 6 v

(212) De Jehan LEPERS pour une portion dheritage prinse en son manoir acquise a Bastien CORNILLE tenant du lez vers nonne au chemin allant de Lille a la Herengrie vers Lille au jardin des hoirs Jehan GOUBE vers Escoche a lheritage dudit LEPERS tenu de la Seigneurie Desquennes et vers soleil levant au lieu Jehan MASUREL contenant 1 c ½

En marge : Ceste partie et les 2 ensuivant sont repris audit 13° compte sur la vefve dudit Jehan LEPERS et ses enffans folio 42 en deux parties sicome line de 1 c 1/2 et lautre de 2 bonniers

AML 15017 art 182 - 1 c 1/2

(213) De luy (Jehan LEPERS) pour une pour une piece de terre a labeur par lui acquise a Pierre LEBUCQ et sa femme fille de feu Jehan PILLOT tenant vers Lille a la Becque a la terre Jehan MASUREL et Jehan DELFOSSE a cause de sa femme et Bauduin DECALONNE vers none a lheritage Jehan ROUSSEL vers soleil levant a la terre dudit LEPERS et vers Escoche au chemin allant de Lille a la Herengrie contenant 16 c

AML 15017 art 185 - 1 bonnier

➡ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 072d - f°032r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(214) De luy (Jehan LEPERS) pour 16 c de terre a labeur qui furent Noel DESMESTRES par lui acquis a Bertran DEHELLIN tenant du lez de nonne a la terre dudit MASUREL vers Lille aux 16 c dessus declarez vers Escoche au chemin qui maisne de la Herengrie a Lille et vers soleil levant a la terre dudit Pierre DUTILLEUL icy lesdits 16 c

AML 15017 art 181 - 23 c 6 v

Comme des haboutants sont identiques, peut être 16 c vendus à Jehan LEPERS

(215) De luy (Jehan LEPERS) pour 3 c 3 quarterons de terre a luy appartenant 2 c par acqueste fait a Jehan AGACHE et le surplus (1 c 3 quarterons) a cause de Gillette CORNILLE sa femme tenant du lez vers Escoche a la terre des hoirs Jehan DELEDICQUE vers soleil levant a la terre Guillaume DELEDICQUE vers (blanco) a lheritage Jehan ROUSSEL et des hoirs Jehan LEFEBURE et vers Lille a la terre Jehan PREVOST icy lesdits 3 c 3 quartrons

En marge : le droit seigneurial se en rend cy apres audit chapitre des droix seigneuriaux

En marge : ces 3 c 3 quarterons sont repris sur Miquel LEZY a cause de Jehenne LEPERS sa femme audit compte folio 43

AML 15017 art 183 - 3 c 3 quarterons

(216) De luy (Jehan LEPERS) a cause de ladite Gillette CORNILLE sa femme pour une piece de terre a labeur tenant du lez vers nonne et Lille a la terre des hoirs Jehan LEFEBURE vers Escoche a lheritage Guillaume DELEDICQUE et vers soleil levant a Anthoine DELEDICQUE et ses enffans qui fut Clement DELEBARRE et Guilbert PICAVET a cause de leurs femmes contenant 3 c 16 v ½

En marge : ces 3 c 16 v 1/2 sont repris audit compte esdit folio 43 sur ladite Gillette CORNILLE

AML 15017 art 184 - 3 c 16 v ½

(217) De Jehan MASUREL fils de feu Thomas pour une portion d'heritage prins en son manoir tenant du lez vers nonne au chemin allant de Lille a la Herengrie vers soleil levant a l'heritage des hoirs Jehan GOUBE vers Escoche a l'heritage dudit MASUREL et vers Lille a la terre dudit Jehan LEPERS contenant 1 c ½

AML 15017 art 186 - 1 c 1/2

(218) De luy (Jehan MASUREL) pour une piece de terre a labeur tenant vers Lille a l'heritage dudit Jehan ROUSSEL vers soleil levant a la terre Bauduin DESTAILLEURS et vers nonne a la terre des hoirs Jehan GOUBE contenant 8 c 3 v

AML 15017 de 1510 : art 187 - 8 c 2 v

ADN 31H208 ca 1530 : art 194 - 8 c 3 v

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 073g - f°032v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(219) De luy (Jehan MASUREL) pour un camp de terre a labeur tenant du lez vers Escoche a la terre des hoirs Jehan GOUBE vers bise a la voye Marquoise vers nonne aux terre Olivier AGACHE et Jennette DUTHOIT et vers Lille aux terres dudit MASUREL et desdits hoirs GOUBE contenant 3 c 24 v

AML 15017 de 1510 : art 189 - 3 c 23 v

ADN 31H208 ca 1530 : art 196 - 3 c 24 v

(220) De luy (Jehan MASUREL) pour un camp de terre a labeur tenant du lez vers Lille a la voye Marquoise et aux terres Pierrart MONTAIGNE vers Escoche aux terres Pierrart FRANCHOMME et Guillaume WILLAN vers nonne aux terres dudit MONTAIGNE et vers soleil levant aux terres Hubert DELEFORTRIE et Jehan FRANCHOMME contenant 13 c 20 v

AML 15017 art 190 - 13 c 20 v

(221) Dudit (Jehan MASUREL) a cause de Anne AGACHE sa femme pour un camp de terre a labeur tenant du lez vers Escoche a la terre des hoirs Jehan GOUBE vers soleil levant aux terres dudit MASUREL et Estienne DUTHOIT vers nonne a l'heritage des hoirs Guilbert FRANCHOMME et vers Lille a la terre des hoirs Jaspert FRANCHOMME contenant 3 c 8 v ¾

AML 15017 art 188 - 3 c 8 v 3/4 sa femme est fille du curé de Wasquehal

(222) Dudit (Jehan) MASUREL pour 14 c 6 c de terre a labeur prins en une piece de 19 c 6 v allencontre de Jehan DELEFOSSE et sa femme a qui le surplus appartient tenant lesdits 19 c 6 v du lez vers Lille a la terre dudit Guillaume WILLAN vers Escoche au chemin allant de Lille a la Herengrie et a la terre Bauduin DECALONNE vers soleil levant a la terre Jehan LEPERS et a la becque et vers nonne a la terre Hubert DELEFORTRIE icy lesdits 14 c 6 v

AML 15017 de 1510 : art 191 - 19 c 6 v

ADN 31H208 ca 1530 : art 197 - 14 c 6 v + art 199 - 5 c

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 073d - f°033r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(223) De Jehan DELEFOSSE pour 5 c de terre prins esdits 19 c 6 v allencontre dudit Jehan MASUREL haboutant come dessus a luy appartenant sicomme la moitie a cause de Catherine DUTHOIT sa femme fille de feu Jehan et lauttre moitie par acqueste fait a Jehan VERDERUE et sa femme icy lesdits 5 c

En marge : Ceste partie est repris audit 13° compte sur Anthoine SCOTE et sa femme folio 44

AML 15017 de 1510 : art 191 - 19 c 6 v

ADN 31H208 ca 1530 : art 197 - 14 c 6 v + art 199 - 5 c

(224) De Pierre et Jehan FRANCHOMME enfans de feu Guilbert qui fut fils de Collard chacun par moitie pour un lieu manoir et jardin qui fut leur dit pere tenant du lez vers Lille au jardin Martin DUTHOIT et a la ruelle de le Fausserie vers nonne au chemin allant de Lille a Wasquehal vers soleil levant au lieu et jardin Hubert DELEFORTRIE et vers Escoche au jardin Pierrart FRANCHOMME fils de Collard contenant 11 c

En marge : les reliefs se rendent cy apres audit chapitre des reliefs

En marge : ceste partie est repris audit 13° compte sur ledit Pierre FRANCHOMME folios 44 45

AML 15017 de 1510 : art 209 - 11 c appartenant a Guilbert FRANCHOMME

(225) De eulx (Pierre et Jehan FRANCHOMME) chacun par moitie pour une piece de terre a labeur qui fut leur dit pere tenant du lez vers Escoche aux terres des hoirs Jehan LEFEBURE et des hoirs Jehan DECOTTIGNIES vers soleil levant a la terre de la vefve Pasquier DUTHOIT et de la vefve Sandart LECOCQ et Pierrart FRANCHOMME vers nonne au chemin allant de Lille a Wasquehal et vers Lille aux terres Mahieu DELESALLE contenant 11 c 1 v

En marge : ces 11 c 1 v sont repris audit 13° compte sur Jehan ROUSSEL folio 33

AML 15017 art 213 - 11 c 1 v appartenant a Guilbert FRANCHOMME

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 074g - f°033v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(226) De eulx (Pierre et Jehan FRANCHOMME) chacun par moitié pour un camp de terre a labeur qui fut leurdit pere tenant du lez vers Escoche aux hoirs Grard DELANNOY vers soleil levant a la terre Jehan FRANCHOMME vers nonne a la terre Hubert DELEFORTRIE et Pierrart FRANCHOMME et vers Lille aux terres Pasquier SIX et Jacquemart DUQUESNE contenant 7 c 3 v

AML 15017 art 217 - 7 c 3 v appartenant a Guilbert FRANCHOMME

(227) De eulx (Pierre et Jehan FRANCHOMME) chacun par moitié pour 4 c 1/2 de terre prins en 9 c allencontre de Pierrart FRANCHOMME nomme le camp de le Cauchie tenant lesdits 4 c 1/2 du lez vers Lille a la voye Marquoise vers Escoche au chemin allant de Lille a la Herengrie et vers soleil levant a lheritage Guillaume WILLAN icy lesdits 4 c 1/2

AML 15017 art 220 - 9 c appartenant a Guilbert FRANCHOMME et Pierrart FRANCHOMME son frère

(228) Dudit Pierre FRANCHOMME pour un camp de terre a labeur par lui acquis a Jehan LEFEBURE et Jennin DESBARBIEUX tenant du lez vers Escoche au chemin allant de Lille a la Herengrie vers soleil levant a la terre Jehan DESTAILLEURS et des hoirs Jehan GOUBE vers nonne a la terre des hoirs Jaspert FRANCHOMME et vers Lille a la terre Pierrart FRANCHOMME contenant 17 c 5 v

AML 15017 art 207 - 17 c 5 v , sans nom de propriétaire

(229) De Martin FRANCHOMME fils dudit feu Guilbert et de Jehenne DUTHILLEUL qui fut sa femme pour un camp de terre a labeur qui fut sesdits pere et mere tenant des lez de Lille et nonne au gardin et terres Pierrart FRANCHOMME vers Escoche et soleil levant a la terre Martin et Guilbert MASUREL et aux terre dudit Martin FRANCHOMME contenant 4 c 5 v

En marge : le relief se rend au chapitre des reliefs

AML 15017 art 210 - 4 c 5 v appartenant a Guilbert FRANCHOMME

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 074d - f°034r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(230) De luy (Martin FRANCHOMME) pour un camp de terre a labeur qui fut sesdit pere et mere tenant du lez vers Escoche a la terre des hoirs Pierrart FASCON vers soleil levant auxdits 4 c 5 v aux heritages Martin et Guilbert MASUREL des hoirs Jehan LEFEBURE vers nonne a lheritage Jacquemart DUQUESNE et ses enfans et vers Lille a lheritage des hoirs Jehan DELEFORTRIE contenant 14 c 18 v

AML 15017 art 218 - 14 c 18 v appartenant a Guilbert FRANCHOMME

(231) De luy (Martin FRANCHOMME) pour une piece de terre a labeur qui fut sondit pere tenant du lez vers Lille a la becque et a lheritage Piat GHESQUIERE a cause de sa femme vers Escoche a la terre Jehan ROUSSEL vers soleil levant a la terre Mahieu DELESALLE et vers nonne au chemin allant de Lille a Wasquehal contenant 3 c 2 v

AML 15017 art 211 - 3 c 2 v appartenant a Guilbert FRANCHOMME

(232) De luy (Martin FRANCHOMME) pour 3 c de terre qui furent sesdits pere et mere prins en une piece de 5 c allencontre de Jacques FRANCHOMME son frere tenant lesdits 5 c du lez vers soleil levant a la terre que Hustin DUTHOIT quil tient de la Prevoste de Saint Pierre de Lille et de trois aultres sens aux terres des hoirs Pierrart DUTHOIT icy lesdits 3 c

AML 15017 art 215 - 5 c sur Guilbert FRANCHOMME

(233) De Jacques FRANCHOMME fils dudit Guilbert et Jehenne DUTILLOEUL pour 2 c de terre prins esdit 5 c allencontre dudit Martin haboutant comme dessus icy lesdits 2 c

En marge : ces 2 c sont reprins audit 13° compte sur Guillaume DUTHOIT folio 47

AML 15017 art 215 - 5 c sur Guilbert FRANCHOMME

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 075g - f°034v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(234) De luy (Jacques FRANCHOMME) pour un camp de terre a labeur qui fut sesdits pere et mere tenant du lez vers Escoche au chemin allant de Lille a Wasquehal vers soleil levant et nonne a lheritage des hoirs Jehan AGACHE et vers Lille aux terres Jacquemart Mahieu et Jehan ROUSSEL contenant 13 c 8 v

En marge : ces 13 c 8 v sont reprins audit 13° compte assavoir les 4 c sur Jehan DECOTTIGNIES fils de Guillaume folio 27 et les 9 c 8 v sur Jehan ROUSSEL folio 34

AML 15017 art 214 - 13 c 8 v appartenant a Guilbert FRANCHOMME

(235) De luy (Jacques FRANCHOMME) pour un piece de terre a labeur qui fut sesdits pere et mere tenant du lez vers Lille a la terre Jacquemart ROUSSEL vers Escoche a lheritage Augustin LEFEBURE vers soleil levant a lheritage des hoirs Jehan LEFEBURE et vers nonne au chemin allant de Lille a Wasquehal contenant 5 c 6 v

En marge : ces 5 c 6 v sont reprins audit 13° compte sur lesdit Jehan DECOTTIGNIES audit folio 27

AML 15017 art 212 - 6 c 6 v dont 1 c appartient aux hoirs Pierre MASUREL

(236) Dudit Jacques FRANCHOMME pour 5 c 15 v 1/2 de terre a labour qui furent sesdits pere et mere prins en 16 c 6 v allencontre de Jehan DESTAILLEURS et Jehenne FRANCHOMME sa femme a qui le surplus appartient tenant lesdits 11 c 6 v du lez vers Escoche a la terre des hoirs Jaspert FRANCHOMME vers soleil levant a la terre Jennette DUTHOIT et des hoirs Jehan DELEFORTRIE vers nonne a la terre des hoirs Jehan LEFEBURE et vers Lille a la becque icy lesdits 5 c 15 v 1/2

En marge : Ceste partie et lautre ensuivant sont reprins audit 13° compte sur ledit Pierre FRANCHOMME folio 46 en une partie de 11 c 6 v

AML 15017 art 216 - 11 c 6 v

(237) De Jehan DESTAILLEURS a cause de Jehenne FRANCHOMME sa femme fille dudit feu Guilbert pour 5 c 15 v 1/2 prins esdits 11 c 6 v allencontre dudit Jacques FRANCHOMME haboutant comme dessus icy lesdits 5 c 15 v 1/2

AML 15017 art 216 - 11 c 6 v

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 075d - f°035r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(238) Dudit Jehan DESTAILLEURS pour un camp de terre a labour comprins une portion de pret par lui acquis a Jehan GOUBE fils de feu Jehan tenant du lez vers Lille a la terre Pierre FRANCHOMME fils de Guilbert vers Escoche au chemin qui maisne de le Herengrie a Lille vers soleil levant a la terre Jacques GOUBE et vers nonne a la terre Coline Bauduchon et Loyset GOUBE contenant 12 c

AML 15017 de 1510 : art ???

ADN 31H208 ca 1530 : art 211 - 12 c

(239) Desdits Pierre et Jehan FRANCHOMME et Ysabeau FRANCHOMME leur soeur pour 9 c de terre a labour prins en 18 c allencontre de Martin MASUREL a eulx appartenant sicomme audit Pierre et Jehan 3 c 1/2 chacun par moitie et a ladite Ysabeau FRANCHOMME femme de Melcior SALLEMBIER 5 c 1/2 tenant lesdits 18 c du lez vers Escoche aux terres Jacquemart DUQUESNE et Gilles TROIELLE vers soleil levant a la voye allant du Thoit a Marque et a la terre dudit TROIELLE vers nonne aux terres des vefve et hoirs Pierrart DUTHOIT et de Lille a lheritage Martin DUTHOIT icy lesdits 9 c

En marge : le relief se rend au chapitre des reliefs ensuivant

AML 15017 art 219 - 18 c (9 c a Guilbert FRANCHOMME fs Collart, 9 c aux hoirs feu Jehan DUPONT)

(240) De Pierrart FRANCHOMME fils de feu Collard Guilbert et Jehan FRANCHOMME Jehenne FRANCHOMME femme de Jacquemart DESMULIERS et Magdeleine FRANCHOMME femme de Mahieu DELESALLE ses enffans quil a eu de deffuncte Peronne PREVOST qui fut sa femme pour un lieu manoir et gardin contenant 14 c 3 quarterons appartenant audit Pierrart 10 c 1 quarterons a ses enffans 4 c 1/2 tenant du lez vers Lille a lheritage des hoirs Jaspert FRANCHOMME Martin DUTHOIT et a la ruelle de la Fausserie vers nonne a lheritage des hoirs Guilbert FRANCHOMME fils de Collart vers soleil levant au gardin et terres Hubert DELEFORTRIE vers Escoche aux terres dudit Pierrart et desdits hoirs FRANCHOMME Martin et Guilbert MASUREL icy lesdits 14 c 3 quartrons

En marge : ces 14 c 3 quarterons sont reprins audit 13° compte sur Guilbert FRANCHOMME fils dudit Pierrart folio 48

AML 15017 art 221 - 14 c 3 quartrons

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 076g - f°035v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(241) Dudit Pierrart FRANCHOMME pour 4 c 1/2 de terre a labour prins en 9 c allencontre de Pierre et Jehan FRANCHOMME enffans de feu Guilbert tenant lesdits 4 c 1/2 du lez vers Lille a la voye Marquoise vers soleil levant et de nonne a la terre de Guillaume WILLAN icy lesdits 4 c 1/2

En marge : ces 4 c ½ sont reprins audit compte sur Mahieu DELESALLE folio 48 49

AML 15017 art 220 - 9 c

Le camp de la Cauchie, 4c 1/2 à Guilbert FRANCHOMME et 4c 1/2 a Pierrart FRANCHOMME son frère)

(242) De luy (Pierrart FRANCHOMME) pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Lille a la terre Olivier AGACHE par laquelle passe la voye Marquoise vers Escoche et soleil levant a la terre de Guillaume WILLAM et vers nonne a la terre Jehan MASUREL contenant 3 c 3 v

En marge : ces 3 c 3 v sont reprins audit compte sur Mahieu DELESALLE folio 49

AML 15017 art 222 - 3 c 3 v

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 076d - f°036r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(243) De luy (Pierrart FRANCHOMME) pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Escoche a la terre des hoirs Guilbert FRANCHOMME et des lez de soleil levant et de nonne aux terres Hubert DELEFORTRIE et vers Lille a la terre Jacquemart DUQUESNE contenant 4 c

En marge : ces 4 c sont reprins audit compte sur ledit Guilbert FRANCHOMME audit folio 49

AML 15017 art 224 - 4 c

(244) Dudit Pierrart FRANCHOMME pour la moitié et ses dits enfants pour l'autre moitié de une pièce de terre à labour tenant du lez vers Lille à la terre des hoirs Guilbert FRANCHOMME fils Collart vers Escoche à la terre de la veuve Pasquier DUTHOIT et de la veuve Sandard LECOCC vers nonne au chemin allant de Lille à Wasquehal et vers soleil levant à l'heritage Guillaume DELEDICQUE contenant 9 c 6 v 1/2

En marge : ceste partie est reprise audit compte sur ledit Mahieu DELESALLE audit folio 49

AML 15017 art 223 - 9 c 6 v 1/2

(245) Dudit Pierrart (FRANCHOMME) pour la moitié et ses dits enfants pour l'autre moitié de une pièce de terre à labour tenant du lez vers Escoche à la terre Jehan DEMOZIN vers soleil levant à la terre des hoirs Jaspert FRANCHOMME vers nonne au jardin desdits hoirs Jaspert et à la terre Martin DUTHOIT et vers Lille à l'heritage des hoirs Pierrart DUTHOIT contenant 10 c 3 v 1/2

En marge : ces 10 c 3 v 1/2 sont repris au 13° compte à savoir les 5 c 3 v 1/2 sur Jehan FRANCHOMME fils de Jaspert en une pièce de 5 c 5 v folio 100 et les 5 c sur Melchior LEROUGE folio 55

AML 15017 art 225 - 10 c 3 v 1/2

(246) Dudit Pierrart (FRANCHOMME) pour la moitié et ses dits enfants pour l'autre moitié de un camp de terre à labour tenant du lez vers Escoche à l'heritage des hoirs Pierrart DUTHOIT vers soleil levant à l'heritage Martin DUTHOIT vers nonne à la terre Gille TROIELLE et du lez vers Lille à la terre des hoirs Jaspert FRANCHOMME et des hoirs Daniel DEFLANDRES la voie de corps et de noches qui mène de la Roncourt à l'Eglise de Marcque passant parmy contenant 7 c 2 v

En marge : ces 7 c 2 v sont repris audit 13° compte à savoir les 2 c en une pièce de 6 c sur Anthoine FRANCHOMME folio 100 les 5 c 1/2 verge sur Guilbert FRANCHOMME folio 48 et 1 v 1/2 sur ledit Jehan FRANCHOMME en une pièce de 5 c 5 v folio 100

AML 15017 art 226 - 7 c 2 v

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 077g - f°036v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(247) Desdits Guilbert Jehan Jehenne et Magdeleine FRANCHOMME enfants dudit Pierrart pour une pièce de terre à labour tenant du lez vers Escoche au chemin allant de la Herengrie à Lille vers soleil levant à la terre Pierre FRANCHOMME fils de Guilbert vers nonne à l'heritage des hoirs Jaspert FRANCHOMME et vers Lille à la terre des hoirs Thomas TAISE contenant 7 c 6 v

En marge : ces 7 c 6 v sont repris audit 13° compte sur ledit Mahieu folio 49

AML 15017 art 229 - 7 c 6 v appartenant à Guilbert FRANCHOMME fils de Pierrart, et ce propriétaire Guilbert FRANCHOMME est dit avoir un fils Pierrart dans l'art 228

(248) De Hacquin FRANCHOMME fils de feu Jaspert pour un lieu manoir jardin contenant 6 c 8 v 1/2 qui fut son dit père tenant du lez de nonne au lieu et jardin Jehan FRANCHOMME vers Lille à l'heritage Martin DUTHOIT vers Escoche à l'heritage Pierrart FRANCHOMME et 2 c 11 v 1/2 de terre dudit Hacquin et vers soleil levant à l'heritage Jacquemart DUQUESNE à cause de sa femme et ses enfants icy lesdits 6 c 8 v 1/2

AML 15017 de 1510 : art ???

ADN 31H208 ca 1530 : art 222 - 6 c 8 v 1/2

(249) De luy (Hacquin FRANCHOMME) pour un camp de terre à labour qui fut son dit père tenant du lez vers Escoche à la terre des hoirs Pierrart FASCON vers soleil levant à la terre des hoirs Jehan AGACHE vers nonne au jardin dudit lieu et manoir et vers Lille à la terre Pierrart FRANCHOMME contenant 2 c 11 v 1/2

AML 15017 art 235 - 2 c 11 v 1/2

(250) De Philipotte MOUTON veuve dudit feu Jaspert FRANCHOMME pour la moitié et ledit Hacquin FRANCHOMME Thonnette et Barbette FRANCHOMME ses enfants pour l'autre moitié des héritages cy après déclarés à savoir pour une pièce de terre à labour tenant du lez vers Escoche aux 7 c 6 v de terre desdits enfants dudit Pierrart FRANCHOMME et à l'heritage d'icelui Pierrart FRANCHOMME vers soleil levant à l'heritage Jehan MASUREL vers nonne à l'heritage des hoirs Guilbert FRANCHOMME et du lez vers Lille à la becque contenant 9 c 9 v

AML 15017 art 230 - 9 c 9v

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 077d - f°037r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(251) Desdits veuve et enfants (Philipotte MOUTON veuve de Jaspert FRANCHOMME) pour un jardin venue par achat de Vastine DESCAMPS femme de Jacquemart DESMULIERS tenant du lez vers Escoche au jardin Jacquemart DUQUESNE vers soleil levant au jardin et contre l'issue Pierrart FRANCHOMME vers nonne à l'issue Jehan et dudit Hacquin FRANCHOMME et vers Lille au lieu et jardin dudit Jehan FRANCHOMME contenant 4 c 1/2 v

AML 15017 art 231 - 4 c 1/2

(252) Desdits vefve et enffans (Philipotte MOUTON veuve de Jaspert FRANCHOMME) pour une piece de terre a labour tenant du lez vers Escoche a la terre Jacques DERNELOIS vers soleil levant a la becque vers nonne a lheritage des hoirs Pierrart FASCON et vers Lile a Jehan DEMOSIN contenant 2 c 14 v

AML 15017 art 232 - 2 c 14 v

(253) Desdits vefve et enffans (Philipotte MOUTON veuve de Jaspert FRANCHOMME) pour un camp de terre a labour tenant du lez de soleil levant et Escoche a la terre dudit Jacques DERNELOIS vers nonne a la terre dudit Jehan DEMOSIN et du lez vers Lille a la terre des hoirs Pierrart FASCON contenant 2 c

AML 15017 art 233 - 2 c

(254) Desdits vefve et enffans (Philipotte MOUTON veuve de Jaspert FRANCHOMME) pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Escoche a la terre des hoirs Pierrart FASCON vers soleil levant a lheritage des hoirs Pierrart DUTHOIT vers nonne a lheritage Pierrart et Jehan FRANCHOMME et vers Lille a la voye allant du Thoit a Marque contenant 8 c

AML 15017 art 234 - 8 c

➡ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 078g - f°037v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(255) Desdits vefve et enffans (Philipotte MOUTON veuve de Jaspert FRANCHOMME) pour 1 c 15 v 1/4 1/2 v de terre a labour prins en 3 c 1 quarteron allencontre de Ysabeau LEURIDAN vefve de feu Jehan LEROUGE tenant lesdits 3 c 1 quarteron du lez vers nonne a la terre Jehan FRANCHOMME laisne vers Lille et Escoche a la terre Pierre CORNILLE et vers soleil levant a lheritage Jehan FRANCHOMME fils de Pierrart icy 1 c 15 v 1/4 1/2

AML 15017 art 236 - 3 c 1 quarteron (1/2 à Jaspert FRANCHOMME ; 1/2 à la vefve Jehan LEROUGE)

(256) De Noel RUELLE a cause de Magdelaine DELEPOULLE sa femme fille de deffunct Daniel DELEPOULLE et de Demoiselle Guillemine BRYANE qui fut sa femme pour les heritages cy apres declares qui furent sesdits pere et mere Assavoir un lieu manoir et gardin tenant du lez vers Lille et Escoche a la terre dudit Jehan DEMOSIN et Peronne DEMOSIN sa fille vers soleil levant et nonne aux terres dudit DELERUELLE et des hoirs Thomas TEIZE contenant 3 c 4 v ¼

En marge : Nota que le relief est deu pour la moitie par le trespas de Damoiselle Guillemine DEBRYANE a soit pour sgy~

AML 15017 art 252 - 3 c 4 v 1/4

(257) De luy (Noel RUELLE) a cause dite pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Escoche audit lieu et gardin vers soleil levant a la terre Jacques DEVERLOIS et vers nonne et Lille au lieu gardin et terre desdits Jehan et Perone DEMOSIN contenant 3 c 21 v

En marge : que dessus pour le relief

AML 15017 art 253 - 3 c 21 v

➡ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 078d - f°038r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(258) De Noel Pierrart et Jehan TEIZE enfans de feu Thomas pour un camp de terre a labour qui fut leurdit pere tenant vers Escoche au chemin allant de Lille a la Herengrie vers soleil levant a la terre Pierrart FRANCHOMME vers nonne a la terre Jacques DEVERLOIS et vers Lille au gardin desdits Jehan et Peronne DEMOSIN et Noel RUELLE a cause de sa femme contenant 5 c 9 v

En marge : ces 5 c 9 v sont reprins audit 13° compte sur Augustin LEFEBURE folio 38

AML 15017 art 254 - 5 c 9 v

(259) De Anthonin AGACHE fils de feu Jehan pour les heritages cy apres declarez qui furent sondit pere Assavoir un camp de terre a labour tenant du lez vers Lille a lheritage des hoirs Guilbert FRANCHOMME vers Escoche a lheritage desdits hoirs FRANCHOMME et des hoirs Jehan DELEFORTRIE du lez vers nonne a lheritage Augustin LEFEBURE et vers soleil levant a lheritage Hubert DELEFORTRIE et demoiselle Jehenne DELANNOY contenant 4 c 23 v

En marge : ces 4 c 23 v sont reprins audit 13° compte sur Olivier AGACHE folio 15 16

AML 15017 art 259 - 4 c 23 v

(260) De luy (Anthonin AGACHE) pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Escoche a la terre Hustin DUTHOIT vers soleil levant a lheritage Jacquemart DUQUESNE vers nonne a lheritage Martin DUTHOIT et vers Lille a lheritage Martin MASUREL contenant 4 c 5 v

En marge : ces 4 c 5 v sont reprins sur Nicolas DUQUESNOIT et Jehenne MASUREL sa femme audit compte folio 52

AML 15017 art 260 - 4 c 5 v

(261) De Gilles TROYELLE pour un lieu manoir gardin et terre a labour tenant ensemble par luy acques a Anthoine NUTIN tenant du lez vers Escoche a la terre Pierrart FRANCHOMME vers soleil levant a Jacquemart DUQUESNE et Pasquier SIX vers nonne au chemin allant de Lille a Wasquehal et du lez vers Lille a lheritage Martin MASUREL a cause

de sa femme contenant 15 c 17 v

En marge : ceste partie et les trois ensuivant sont reprins sur Anne HERRENG vefve dudit Gilles et ses effans audit compte folio 52 et 53 en trois parties sicome 15 c 17 v ung bonnier 8 (sic) 17 v et 8 c

AML 15017 art 261 - 15 c 17 v

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 079g - f°038v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(262) De luy (Gilles TROYELLE) pour un camp de terre par luy acquis a Pierre DUTHOIT tenant du lez vers Escoche au chemin allant de Lille a la Herengrie ver soleil levant a la terre de Jehan DEMOSIN vers nonne a la terre Jennette DUTHOIT et des hoirs Pierrart FASCON et vers Lille a la voye allant du Thoit a Marque contenant 14 c 15 v

AML 15017 art 262 - 14 c 15 v

(263) De luy (Gilles TROYELLE) pour un camp de terre par luy acquis audit Pierre DUTHOIT tenant du lez vers Escoche a la terre Pierre LEMESRE quil tient de Messieurs de Loos vers soleil levant a la voye allant du Thoit a Marque vers nonne aux terres Guilbert FRANCHOMME fils de Collart et Martin MASUREL et vers Lille a la terre Augustin LEFEBURE contenant 10 c 2 v

AML 15017 art 263 - 10 c 2 v

(264) De luy (Gilles TROYELLE) pour un camp de terre par luy acquis audit Pierre DUTHOIT tenant du lez d Escoche et Lille a la terre des hoirs Guilbert FRANCHOMME et Martin MASUREL vers soleil levant a la voye allant du Thoit a Marque et vers nonne a la terre des vefve et hoirs Jehan LEROUGE contenant 8 c

AML 15017 art 264 - 8 c

(265) De Martin DUTHOIT fils de feu Gilles pour un lieu manoir et jardin qui fut sondit pere tenant du lez vers nonne au chemin allant de Lille a Wasquehal vers soleil levant a lheritage Pierrart FRANCHOMME et des hoirs Guilbert FRANCHOMME vers Escoche au jardin et issue Jehan FRANCHOMME et vers Lille a 3 c 1/2 appartenant audit Martin contenant 12 c

AML 15017 art 265 - 12 c

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 079d - f°039r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(266) De luy (Martin DUTHOIT) pour 3 c 1/2 de terre a labeur tenant audit lieu et manoir vers soleil levant a laterre dudit Martin quil tient de la Seigneurie du Bar vers nonne a la terre Pasquier SIX vers Lille icy lesdits 3 c 1/2

AML 15017 art 266 - 3 c 1/2

(267) De luy (Martin DUTHOIT) pour un camp de terre a labeur qui fut Catherine CORNILLE sa mere tenant du lez d Escoche a la terre Anthonin AGACHE vers soleil levant a lheritage des hoirs Guilbert FRANCHOMME et Martin MASUREL vers nonne a lheritage des hoirs Pierrart DUTHOIT et vers Lille a la terre dudit Martin MASUREL quil tient de la Parrie du Vertbois contenant 7 c 18 v

AML 15017 art 268 - 7 c 18 v

(268) De luy (Martin DUTHOIT) pour un camp de terre a labeur qui fut sadite mere tenant du lez vers Lille a la terre Ysabeau LEURIDAN vers nonne au chemin allant de Lille a Wasquehal vers soleil levant a la terre de l Hospital Saint Nicolas de Lille et vers Escoche a la terre des hoirs Marie ROUSEE a son trespas femme de Jehan DUMONT contenant 9 c 2 v

AML 15017 art 269 - 9 c 2 v

(269) De luy (Martin DUTHOIT) pour un camp de terre a labeur par lui acquis a Guilbert NUTIN et sa femme tenant du lez d Escoche et Lille a la terre Pierrart FRANCHOME vers nonne a la terre Pasquier SIX a cause de sa femme vers soleil levant a lheritage dudit Pierrart FRANCHOMME vers nonne a la terre Pasquier SIX a cause de sa femme (sic - répétition) vers soleil levant a lheritage dudit Pierrart FRANCHOMME et des hoirs Jaspert FRANCHOMME (sic - répétition) contenant 4 c

AML 15017 art 267 - 4 c

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 080g - f°039v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(270) De Magdeleine DELEHAZE veuve de feu Jehan DELECROIX pour un camp de terre a labeur nomme terre partie tenant du lez vers Escoche au chemin allant de Lille a la Herengrie vers soleil levant a la terre Augustin LEFEBURE vers nonne a la terre Jacquemart DUQUESNE vers Lille a lheritage des hoirs Pierrart FASCON contenant 11 c

En marge : ces 11 c sont reprins audit 13° compte sur Maistre Rogier Jehan Xpien Pierchon Estiene et Philipotte DELECROIX ses effans folio 54 et les possesse a titre de mortgaige (blanco) femme de Jacques WATRELOS

AML 15017 art 270 - 11 c

(271) De Nicaise CAILLET pour un camp de terre a labeur par lui acquis a Huchon DELESALLE enclae es terre que les hoirs Grad DELESALLE tiennent de la Seigneurie Desquesnes tenant du lez vers nonne au jardin Pierre DESOBRIS quil

tient de ladite Seigneurie Desquesnes et d'autre sens au chemin allant de Lille a la Herengrie contenant 1 c

En marge : Le droit seigneurial se rend cy apres au chapitre des Droix seigneuriaux

AML 15017 art 271 - 1 c appartenant a M^o Nicolle DELESALLE

(272) De Daniel Pierchon Jennin et Loyset DEFLANDRES enffans de feu Daniel pour un camp de terre a labour qui fut leurdit pere tenant du lez vers Escoche a la terre de la vefve Jehan LEROUGE vers soleil levant aux terres Jehan et Pierrart FRANCHOMME vers nonne a la terre de Jehenne Marion et Ysabeau LEURIDAN enffans de Jehan LEURIDAN et vers Lille a la terre Collinet DEFLANDRES la piessente qui maisne du Thoit a Marcque passant parmy contenant 9 c 22 v $\frac{1}{2}$

AML 15017 art 273 - 9 c 22 v 1/2

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 080d - f°040r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(273) De Collinet DEFLANDRES fils de feu Micquiel pour un camp de terre a labour par luy acquis en demiselaige a Jehan DEFLANDRES son frere tenant du lez d Escoche et nonne aux terres et gardin des hoirs Pierrart DUTHOIT vers soleil levant auxdits 9 c 22 v donne desdits hoirs Daniel DEFLANDRES et vers nonne et Lille a lheritage Martin MASUREL contenant 7 c 23 v

AML 15017 art 274 - 7 c 23 v

(274) De Jehenne LEURIDAN vefve de feu Jehan DELEMOTTE pour un lieu manoir gardin tenant du lez vers Escoche a la terre desdits hoirs Daniel DEFLANDRES vers soleil levant au gardin Ysabeau LEURIDAN vefve Jehan LEROUGE vers nonne au chemin allant de Lille a Wasquehal et vers Lille a lheritage des hoirs Pierrart DUTHOIT contenant 7 c 9 v

AML 15017 art 275 - 7 c 9 v

(275) De Ysabeau LEURIDAN vefve de feu Jehan LEROUGE pour un lieu manoir et gardin de son patrimoine tenant du lez vers Escoche a la terre desdits hoirs Daniel DEFLANDRES vers soleil levant au gardin Martin MASUREL a cause de sa femme vers nonne au chemin allant de Lille a Wasquehal et vers Lille a la terre Jehenne LEURIDAN sa soeur contenant 4 c 18 v $\frac{1}{2}$

En marge : Ceste partie et la partie ensuivant sont reprins audit 13^o compte sur Melcior LEROUGE son fils folio 105

AML 15017 de 1510 : art 276 - 4 c 17 v $\frac{1}{2}$

ADN 31H208 ca 1530 : art 248 - 4 c 18 v $\frac{1}{2}$

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 081g - f°040v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(276) De elle (Ysabeau LEURIDAN) pour un camp de terre a labour par elle reprins par proximite de la vente faite par Jehan AGACHE tenant du lez vers Escoche a la terre Gilles TROIELLE vers soleil levant a la voye allant du Thoit a Marcque vers nonne a la terres desdits hoirs Daniel DEFLANDRES et vers Lille a la terre Pasquier SIX a cause de sa femme contenant 8 c

AML 15017 art 272 - 8 c

(277) De elle (Ysabeau LEURIDAN) pour 1 c 15 v $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{2}$ v prins en 3 c 1 quarteron de terre a labour allencontre des hoirs Jaspert FRANCHOMME par elle reprins par proximite comme dessus tenant lesdits 3 c 1 quarteron vers soleil de nonne a la terre Jehan FRANCHOMME laisne vers Lille et Escoche a la terre Pierre CORNILLE vers soleil levant a lheritage Jehan FRANCHOMME fils de Pierrart icy 1 c 15 v $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{2}$

En marge : ceste partie est reprins audit compte sur Jehan FRANCHOMME et sa femme folio 106

AML 15017 art 236 - 3 c 1 quarteron (1/2 à Jaspert FRANCHOMME ; 1/2 à la vefve Jehan LEROUGE)

(278) De elle (Ysabeau LEURIDAN) pour un camp de terre a labour par acquete fait en viduite tenant vers nonne au chemin allant de Lille a Wasquehal vers soleil levant a Martin DUTHOIT et vers Escoche et Lille a la terre Jacques DUMON contenant 9 c 5 v $\frac{3}{4}$

En marge : Ces 9 c 5 v $\frac{3}{4}$ sont reprins audit 13^o compte assavoir

les 4 c sur Jehan FRANCHOMME et Mahieue LEROUGE sa femme folio 106

et le surplus portant 5 c 5 v $\frac{3}{4}$ sur Martin DELOBEL et Jehenne LEROUGE sa femme esdit folio 106

AML 15017 de 1510 : art 277 - 9 c 5 v $\frac{3}{4}$

(ADN 31H208 ca 1530 : art 253 - 4 c + art 254 - 5 c 5 v $\frac{3}{4}$)

(279) De Jacques DAUCHY boullenghier pour un camp de terre a labour par lui acquis a Guillaume SALLEMBIER tenant du lez vers Lille a la terre de l Hospital Saint Nicolas dudit Lille vers nonne au chemin allant dudit Lille a Wasquehal vers soleil levant a la terre de ladite Ysabeau LEURIDAN et vers Escoche a la terre Philippe LEMAHIEU a cause de sa femme contenant 8 c 11 v

En marge : Les droix seigneuriaux se rendent audit chapitre des droix seigneuriaux

En marge : Ces 8 c 11 v sont reprins audit 13^o compte sur Anthoine DUTHOIT folio 4

AML 15017 art 278 - 8 c 11 v

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 081d - f°041r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(280) De luy (Jacques DAUCHY) pour un camp de terre a labeur par lui acquis audit Guillaume SALLEMBIER tenant du lez vers Escoche au gardin Melcior SALLEMBIER vers soleil levant a la terre des oirs de Marie ROUZEE au jour de son trespas femme de Jehan DUMONT vers nonne a la terre de Ysabeau LEURIDAN vefve de Jehan LEROUGE et a lheritage dudit DAUCHY contenant 6 c 1 v

En marge : les reliefs se rendent cy apres du trespas Jehan SALLEMBIER et sa femme et les droix seigneuriaux pour la vente

En marge : ceste partie est reprins audit 13° compe sur Hubert CORNILLE folio 56 et 57

AML 15017 art 287 - 6 c 1 v

(281) De luy (Jacques DAUCHY) pour 5 c 3 v de terre a labeur par lui acquis audit Guillaume SALLEMBIER prins en 9 c 3 v allencontre de Collard GAUCHIER et Hacquin DUTHOIT fils de feu Thomas dit GROSSE a qui le surplus appartient tenant lesdits 9 c 5 v vers soleil levant a la terre Pierre CORNILLE vers Escoche au chemin allant de Lille a Wasquehal vers nonne a la terre dudit Pierre CORNILLE et Thomas DEBEAUVOIX a cause de sa femme et vers Lille a la terre Jehan DUTHOIT fils de Estienne icy lesdits 5 c 3 v

En marge : De ces 5 c 3 v en est prime 1 c 15 v 2/4 et 1/8 quy sont declarez au 13° compte de ce receveur folio primo Jehan DUTHOIT en une partie de 14 c 1 v le surplus de ceste partie se prend audit compte 13° sur Pierre CORNILLE en partie de 7 c folio 2

AML 15017 art 288 - 9 c 3 v (5 c 3 v à Jehan SALLEMBIER + 4 c aux hoirs Thomas DUTHOIT et Collart GAUCHIER)

(282) De Collard GAUCHIER pour 2 c de terre a labeur prins esdit 9 c 3 v par acqueste allencontre desdits Jacques DAUCHY et Hacquin DUTHOIT haboutant comme dessus icy lesdits 2 c

En marge : Ces 2 c avec les 2 c ensuivants sont declarez audit 13° compte sur ledit Jehan DUTHOIT folio primo en ladite piece de 14 c 1 v

AML 15017 art 288 - 9 c 3 v (5 c 3 v à Jehan SALLEMBIER + 4 c aux hoirs Thomas DUTHOIT et Collart GAUCHIER)

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 082g - f°041v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(283) De Hacquin DUTHOIT fils de feu Thomas DUTHOIT dit GOOSSE pour 2 c de terre a labeur prins esdit 9 c 3 v qui furent sondit pere allencontre desdits Jacques DAUCHY et Collard GAUCHIER haboutant comme dessus icy lesdits 2 c

AML 15017 art 288 - 9 c 3 v appartenant à Jehan SALLEMBIER

(5 c 3 v à Jehan SALLEMBIER + 4 c aux hoirs Thomas DUTHOIT et Collart GAUCHIER)

(284) De Jacques AUXESCACHES pour 4 c dheritage par lui acquis a Jehan et Jennette DUTHOIT tenant du lez vers Lille a la terre des hoirs de ladite Marie ROUSEE qui fut femme dudit Jehan DUMONT vers Escoche a la terre Jehan DELOBIEL tenue de la Seigneurie de le Haye vers soleil levant a lheritage Martin MASUREL et vers nonne a la terre dudit Hospital Saint Nicolas dudit Lille icy lesdits 4 c

En marge : Les droix seigneuriaux se rendent cy apres audit chapitre des droix seigneuriaux

En marge : Ces 4 c sont reprins audit 13° compte sur Nicolas DUQUESNOIT Jehenne MASUREL sa femme paravant vefve dudit Jacques et Martine AUXESCACHES sa fille folio 52

AML 15017 art 279 - 4 c

(285) De l Hospital Saint Nicolas scitue en la ville de Lille pour une piece de terre a labeur tenant du lez vers Lille a la terre Martin MASUREL vers nonne au chemin allant de Lille a Wasquehal vers soleil levant a lheritage Martin MASUREL et vers Escoche ausdits 4 c dudit AUXESCACHES contenant 20 c 23 v

En marge : ces 20 c 23 v sont reprins audit compte assavoir les 10 c 10 v sur ledit Hospital folio 57 et les 4 c sur George DEHENNION folio 58

(cette note marginale est une erreur : elle se rapporte aux 14 c 10 v de l'article suivant)

AML 15017 art 280 - 20 c 23 v

(286) Dudits Hospital (Saint Nicolas) pour un camp de terre a labeur tenant du lez vers Lille au camp Cornu appartenant a Philippe LEMAHIEU a cause de sa femme vers nonne au chemin allant de Lille a Wasquehal vers Escoche au lieu et manoir George DEHENNION a cause de sa femme et vers soleil levant aux 8 c 11 v dudit Jacques DAUCHY contenant 14 c 10 v Desquelles 2 parties de terre Thomas DEBEAUVOIR est homme vivant et mourant pour ledit Hospital et fut a ce commis par Bauduin DELETRAMERIE recepveur et ministre dudit Hospital le 11 de novembre 1513

En marge : Apparu par l'extrait du registre de la court

AML 15017 art 281 - 14 c 10 v

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 082d - f°042r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(287) De Piat et Hacquin DUMONT enfans de Jehan DUMONT et de defuncte Marie ROUSEE qui fut sa femme fille de feu Jehan ROUSEE pour un camp de terre a labeur tenant du lez vers Escoche a la terre Martin SALLEMBIER quil tient

du fief de le Haye vers soleil levant a la terre dudit Hospital et a la terre Jacques AUXESCACHES vers nonne a la terre Martin DUTHOIT et vers Lille a la terre dudit Jacques DAUCHY contenant 6 c 1v

En marge : le recepte est faite cy apres du relief par le terespas de Jehan ROUZEE et aussi de Marie ROUZEE sa fille
AML 15017 art 282 - 6 c 1 v

(288) De George DEHENNION a cause de Guillemine DESAUBRIS sa femme pour un lieu manoir et jardin patrimoine deladite Guillemine tenant du lez vers Escoche au chemin allant de Lille a la Herengrie vers soleil levant au lieu et jardin Philippe MAHIEU a cause de sa femme et vers nonne et Lille a la terre de l Hospital Saint Nicolas de Lille contenant 4 c 9 v

AML 15017 art 284 - 4 c 9 v

(289) De Melcior SALLEMBIER fils de feu Jehan pour un lieu manoir et jardin a lui appartenant moitie de la succession de ses pere et mere et lautre moitie par acqueste fait a Charles SALLEMBIER son frere tenant du lez vers Escoche au chemin allant de Lille a la Herengrie vers soleil levant aux terres Jehan DELOBIEL et Martin SALLEMBIER quils tiennent du fief Delehaye vers Lille audit lieu et manoir dudit Philippe LEMAHIEU a cause de sa femme et vers nonne a la terre dudit Jacques DAUCHY et des hoirs de ladite Marie ROUZEE contenant 12 c 10 v

AML 15017 art 285 - 12 c 10 v

En marge : les reliefs et droix seigneuriaux se rendent cy apres

En marge : Ces 12 c 10 v sont reprins audit 13° compte sur Philippe LEMAHIEU et Jacquemine SALEMBIER sa femme folio 58

➡ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 083g - f°042v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(290) De Philippe LEMAHIEU a cause de Jacquemine SALLEMBIER sa femme fille de feu Jehan pour un lieu et manoir et terre a labour qui fut ses pere et mere tenant du lez vers Escoche au chemin allant de Lille a la Herengrie vers soleil levant au jardin dudit Melcior SALLEMBIER vers nonne a lheritage dudit Hospital Saint Nicolas et Jacques DAUCHY et vers Lille a lheritage dudit George DEHENNION a cause de sa femme contenant 10 c 3 v

En marge : les reliefs se rendent cy apres

En marge : Ceste partie est reprins audit 13° compte sur Nicaise CAILLET folio 58

AML 15017 art 286 - 10 c 3 v

(291) Dudit Philippe (LEMAHIEU) a cause dite pour pour un camp de terre a labour appelle le Camp Cornu tenant du lez vers nonne au chemin allant de Lille a Wasquehal vers Escoche au chemin allant de Lille a la Herengrie vers soleil levant a la terre dudit Hospital Saint Nicolas contenant 8 c 6 v

En marge : cy dessus

AML 15017 art 289 - 8 c 6 v

(292) De Demoiselle Jehenne DELANNOY fille de feu (blanco) pour un camp de terre a labour tenant du lez vers Escoche a la terre Hubert DELEFORTRIE vers soleil levant a la voye Marquoise vers nonne a Pasquier SIX Jehan FRANCHOMME et des hoirs Guilbert FRANCHOMME et vers Lille aux heritages Augustin LEFEBURE et Anthonin AGACHE contenant 11 c 1/2

En marge : ceste partie est reprins audit 13° compte sur Henry DETERREMONDE folio 59

AML 15017 art 243 - 11 c ½

➡ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 083d - f°043r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(293) De Mahieu DELESALLE pour une piece de terre a labour tenant du lez vers Lille a lheritage des hoirs Guilbert FRANCHOMME vers nonne au chemin allant de Lille a Wasquehal vers soleil levant a lheritage des hoirs Guilbert FRANCHOMME et vers Escoche et Lille a lheritage Jehan ROUSSEL contenant 6 c 9 v 1/2

Même propriétaire et mêmes haboutants :

AML 15017 de 1510 : art 208 - 6 c 17 v

ADN 31H208 ca 1530 : art 218 - 6 c 6 v ½

(294) De Bauduin DECALONNE pour un camp de terre a labour par lui acquis a Guilbert WILLAN tenant des lez de Lille et nonne a la terre Jehan MASUREL Jehan DELEFOSSÉ vers Escoche au chemin allant de Lille a la Herengrie vers soleil levant a lheritage Jehan LEPERS et a la becque contenant 12 c 5 v

En marge : Ces 12 c 5 v sont reprins audit 13° compte sur Symon GADENNE folio 59

AML 15017 art 206 - 12 c 5 v

(295) De Bauduin DESTAILLEURS fils de feu Noel pour un lieu manoir jardin et terre a labour le 1/6 de son patrimoine et le surplus acqueste tenant du lez vers Lille a la terre Pierre DUTILLOEUL vers Escoche au chemin allant de Lille a la Lotebrie vers soleil levant au lieu et jardin des hoirs Jehan DELEDICQUE et vers nonne a la terre des hoirs Jacquemart PREVOST contenant 12 c 14 v **AML 15017 art 200 - 12 c 14 v**

➡ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 084g - f°043v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(296) De luy (Bauduin DESTAILLEURS) a cause de Marie DELEFORTRIE sa femme pour un camp de terre a labeur qui fut Mahieu DELEFORTRIE pere de ladite Marie tenant du lez vers Lille a la terre Pierre DUTILLOEUL et Jehan MASUREL vers nonne aux terres des hoirs Jehan GOUBE et dudit DUTILLOEUL vers soleil levant a lheritage Guillaume DELEDICQUE et vers Escoche a lheritage dudit Pierre DUTILLOEUL contenant 11 c

AML 15017 art 201 - 11 c

(297) De Jehan Jacques Marion Jennon et Catherine DELEDICQUE enffans de deffunts Jehan DELEDICQUE et de Ysabeau MULIERS qui fut sa femme pour ung lieu manoir gardin et terre a labeur tout tenant ensemble a eulx appartenant contenant 20 c 15 v sicomme auxdits Jehan et Jacques de leur patrimoine 10 c et le surplus a eulx tous ensemble comme acqueste fait par leurdit pere et mere tenant lesdits 20 c 15 v dheritage du lez vers Lille aux terres des hoirs Jacquemart PREVOST Pierre DUTILLOEL et Bauduin DESTAILLEURS vers nonne et soleil levant a la terre Guillaume DELEDICQUE et des hoirs Jehan GOUBE et vers Escoche au chemin allant de la Deniserie a Barœul icy lesdits 20 c 15 v

En marge : les reliefs se rendent cy apres

En marge : ceste partie est reprins audit 13° compte sur Jehan Jacques et Marion DELEDICQUE folio 60

AML 15017 art 193 - 20 c 15 v

(298) De eulx (enffans de Jehan DELEDICQUE et de Ysabeau MULIERS) pour un camp de terre a labeur acquis par leur dit pere et mere tenant du lez d Escoche a la terre dudit Pierre DUTILLOEUL vers soleil levant a la terre Guillaume DELEDICQUE vers nonne a la terre Jehan LEPERS et Jehan PREVOST et vers Lille a lheritage des hoirs Jacquemart PREVOST et Pierchon DUTILLOEUL contenant 8 c

En marge : les reliefs se rendent cy apres

En marge : ces 8 c sont reprins audit 13° compte sur lesdits Jehan Jacques et Marion DELEDICQUE audit folio 60

AML 15017 art 194 - 8 c

➡ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 084d - f°044r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(299) De Guillaume WILLAN pour un camp de terre a labeur par lui acquis a Bertran DEHELLIN tenant du lez vers Lille a la terre Pierrart FRANCHOMME et des hoirs Guilbert FRANCHOMME vers escoche au chemin allant de Lille a le Herengrie et des lez de nonne et soleil levant a la terre dudit Guillaume WILLAN par luy acquise a Bauduin DEMARTINSART Jehan MEURISSE et Jehenne DEMARTINSART sa femme fille dudit Bauduin contenant 9 c 3 v

En marge : Les droix seigneuriaux se rendent cy apres

AML 15017 de 1510 : art 203 - 9 c

ADN 31H208 ca 1530 : art 271 - 9 c 3 v

(300) De luy (Guillaume WILLAN) pour un camp de terre a labeur par lui acquis audit Bauduin DEMARTINSART Jehan MEURISSE et Jehenne DEMARTINSART sa femme fille dudit Bauduin tenant du lez vers Lille a la voye Marquoise vers Escoche a la terre Pierrart FRANCHOMME et auxdits 9 c 3 v et haboutant au chemin allant de Lille a la Herengrie et vers soleil levant a la terre Jehan MASUREL fils de Thomas icy 17 c Lesquels 17 c doivent d accroissement au terme de Noel 2 poullles

En marge : xxx est (ou "le reste" ?) fait xxxx (renvoi ?) cy apres dudit accroissement

AML 15017 art 205 - 17 c

➡ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 085g - f°044v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(301) De Jehan DECOTTIGNIES fils de feu Jehan pour un camp de terre a labeur qui fut sondit pere tenant du lez vers nonne a la terre des hoirs Guilbert FRANCHOMME vers Lille a la terre des hoirs Jehan LEFEBURE vers Escoche a la terre Pierrart DUTILLOEUL et vers soleil levant a la terre des hoirs Jehan GOUBE contenant 3 c 8 v 3/4

AML 15017 art 283 - 3 c 8 v ¾ appartenant à Jehan DELERUE fils de feu Jehan

(302) De Thomas DUTHOIT fils de feu Noel pour une portion de gardin prinse en son manoir par lui acquise a Jehan DESTAILLEURS fils de Philippe tenant du long vers nonne au chemin allant de la Herengrie a Lille vers soleil levant a lissue de sondit lieu et dautre lez a son heritage tenu de la Seigneurie Desquesnes contenant 2 c

En marge : Les droix seigneuriaux se rendent cy apres

AML 15017 art 192 - 2 c appartenant à Jehan DESTAILLEURS fils de Philippe

(303) De Jehan DEMOZIN escuier et Pierronne DEMOZIN sa fille femme de Alphons DERNELOIS pour un lieu manoir gardin et terre a labeur tout tenant ensemble a eulx appartenant sicomme audit Jehan DEMOZIN 6 c 20 v et le surplus a ladite Peronne de la succession de deffunte Demoiselle Guillemine BRIANE sa mere ledit lieu nomme le Viese Masse tenant du lez vers Escoche au chemin allant de Lille a la Herengrie vers soleil levant au chemin allant de la piessente qui maisne de la Fausserie a Marque et de tous aultres sens aux heritages desdits Jehan et Pierronne DEMOZIN Jacques Margotinne et Barbette DERNELOIS contenant 25 c 15 v

En marge : xxxx (Soit poursuivy ?) pour le relief

En marge : ceste partie et les deux ensuivant sont reprins audit 13° compte sur sa fille dudit Jehan DEMOZIN folio 61 et 62

AML 15017 art 244 - 25 c 15 v (à l'article 303, sa mère est dite Guillemine BRIANE ; à l'article relief-24 sa mère est dite Catherine BRYANE)

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 085d - f°045r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(304) De eulx (Jehan DEMOZIN et sa fille Pierronne DEMOZIN) pour un gardin plante a eulx appartenant sicomme audit Jehan DEMOZIN 12 v 1/2 et le surplus a la dite Peronne de la succession que dessus tenant du lez vers Escoche a la terre que lesdits DEMOZIN tiennent de la Abbeye de Marquette et au lieu et manoir Augustin LEFEBURE vers soleil levant a la terre des hoirs Thomas TEIZE vers nonne a lheritage Noel DELERUELLE a cause de sa femme et vers de Lille a la piessente allant de la Fausserie a Marque contenant 4 c 4 v 1/3

En marge : xxxx (Soit poursuivy ?) pour le relief

AML 15017 art 245 - 4 c 4 v 1/3

(305) Item (Jehan DEMOZIN et sa fille Pierronne DEMOZIN) pour une petite portion dheritage en gardin tenant du lez vers Lille de long ladite piessente dautre lez vers Escoche a lheritage Noel RUIELLE a cause de sa femme et de tous les autres sens aux heritages desdits DEMOZIN Jacquet et Barbette DERNELOIS contenant 16 v 2/3

AML 15017 art 246 - 16 v 2/3

(306) Item (Jehan DEMOZIN et sa fille Pierronne DEMOZIN) pour un petit lieu manoir gardin et terre tenant ensemble des lez vers Lille et Escoche au lieu et gardin dessus declarez vers nonne a lheritage des hoirs Pierrart FASCON et vers soleil levant aux terres dudit Noel DELERUIELLE a cause de sa femme et desdits DEMOZIN contenant 8 c 17 v 1/2

En marge : ces 8 c 17 v 1/2 sont reprins audit 13° compte sur Henry DEQUIN sa femme Pierre DESTAILLEURS le josne et Damien HALLE folio 62

AML 15017 art 247 - 8 c 17 v ½

Desquelles deux parties faisant ensemble 9 c 9 v en appartient audit Jehan DEMOZIN 1 c 10 v 3/4 a ladite Peronne 5 c 3 v 3/4 et a Jacquet et Barbette DERNELOIS enffans desdits Alphons DERNELOIS et Pieronne DEMOZIN 2 c 19 v 1/2 7esquels 5 c 3 v 3/4 en y a 1 c 9 v 3/4 de la succession que dessus

En marge : Soit (poursuivy ?) pour le relief

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 086g - f°045v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(307) De ladite Peronne DEMOZIN pour une piece de terre a labour qui fut sadite mere tenant du lez vers Escoche a la terre Noel RUIELLE a cause de sa femme vers soleil levant a la terre des hoirs Jaspert FRANCHOMME et Jacquet DERNELOIS vers nonne a la terre des hoirs Pierrart FASCON et du lez vers Lille au manoir et gardin dessus declarez contenant 3 c 21 v

En marge : Soit (poursuivy ?) pour le relief

AML 15017 art 248 - 3 c 21 v

(308) De ladite Peronne DEMOZIN Jacquet Margotine et Barbette DERNELOIS ses enffans et dudit Alphons pour 2 pieces de terre a labour tenant ensemble a eulx appartenant sicomme a ladite Pierronne 4 c et auxdits Jacques Margorin et Barbette 6 c tenant du lez vers Escoche aux terres dudit Jacques DERNELOIS et des hoirs Jaspert FRANCHOMME vers soleil levant a la terre des hoirs Pierrart FASCON vers none a la terre Pierrart FRANCHOMME et du lez vers Lille aux terres des hoirs Jehan LEFEBURE contenant 10 c

En marge : ces 10 c sont reprins audit 13° compte sur Anthoine TROIELLE folio 62 63

AML 15017 art 249 - 10 c

(309) De Jacquet et Margotine DERNELOIS dessusnommez pour une piece de terre a labour tenant du lez vers Escoche au chemin allant de Lille a la Herengrie de trois autres sens aux heritages desdits Jacquet et Barbette DERNELOIS et Pierre PREVOST contenant 5 c 23 v

En marge : ceste partie est reprins audit compte sur ledit Damien HALLE folio 63

AML 15017 art 250 - 5 c 23 v

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 086d - f°046r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(310) Desdits Jacquet et Barbette DERNELOIS pour une piece de terre a labour tenant du lez vers Escoche au chemin dessusdit vers soleil levant auxdits 5 c 23 v et vers none aux terres des hoirs Pierrart FASCON et dudit Jacques DERNELOIS et vers Lille a la terre Gilles TROYELLE contenant 7 c 19 v

En marge : ces 7 c 19 v sont reprins audit compte sur Pierre DESTAILLEURS le josne folio 64

AML 15017 art 251 - 7 c 19 v

(311) Dudit Jacques DERNELOIS pour un camp de terre a labour a lui appartenant par eschangement fait a Pierre DUTILLOEUL tenant du lez vers Escoche a la terre des hoirs Thomas TEIZE vrs soleil levant a la terre Pierrart FRANCHOMME vers nonne aux terres Jaspert FRANCHOMME et vers Lille a la terre Noel RUIELLE a cause de sa femme contenant 5 c 3 v

En marge : ces 5 c 3 v sont reprins audit compte sur ledit Damien HALLE folio 63 et 64

AML 15017 art 108 - 5 c 3 v

(312) De luy (Jacques DERNELOIS) pour 4 c 20 v 1/2 et 1/2 1/4 de v prins en 9 c 16 v 1/4 allencontre des veufve et hoirs Pierrart FASCON a lui appartenant par eschangement que dessus tenant lesdits 9 c 16 v 1/4 du lez d Escoche soleil levant et nonne aux terres desits Jehan et Peronne DEMOZIN Jacquet Margotine et Barbettes DERNELOIS et vers Lille a la terre des hoirs Jaspert FRANCHOMME et des hoirs Pierrart FASCON contenant 4 c 20 v 1/2 et 1/2 1/4 de v

En marge : ceste partie est reprins audit 13° compte sur ledit Damien HALLE audit folio 63

AML 15017 art 109 - 9 c 16 v 1/4 appartenant a Pierre DUTILLOEUL et Pierre FASCON (la moitié de 9 c 16 v 1/4 = 4 c 20 v 1/2 1/8)

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 087g - f°046v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(313) De Marguerite CASIER vefve de feu Pierre FASCON pour la moitié Mahieu Micquelet Jacqueline Catherine Annette Jehenne et Margot FASCON ses enffans chascun pour 1/8 en lautre moitié de la succession de leurdit pere et lesdits Mahieu et Micquelet ensemble pour 1/8 en icelle moitié qui fut Caisot FASCON leur frere de 4 c 20 v 1/2 et 1/2 1/4 de v prins esdit 9 c 16 v 1/4 haboutant comme dessus allencontre dudit DERNELOIS icy 4 c 20 v 1/2 et 1/2 1/4 de v

En marge : les reliefs se rendent cy apres

En marge : ceste partie est reprins audit 13° compte sur Mahieu DESQUIENS et Jacquemine FASCON sa femme pour 20 v 1/2 et 1/2 1/4 en une piece de 17 c 1 v 3/4 et 1/2 folio 65 et les 4 c sur Miquel FASCON en une piece de 4 c 5 v eodem folio 65 AML 15017 art 109 - 9 c 16 v 1/4 appartenant a Pierre DUTILLOEUL et Pierre FASCON (la moitié de 9 c 16 v 1/4 = 4 c 20 v 1/2 1/8)

(314) De eulx (Marguerite CASIER et ses enffans) pour un camp de terre a labour a eulx appartenant comme dessus tenant du lez d Escoche et Lille a la terre Gilles TROIELLE vers soleil levant a lheritage Jacquet et Magdeleine DERNELOIS et vers nonne a lheritage Jennette DUTHOIT fille de feu Jehan contenant 2 c 1/2

En marge : ceste partie est reprins audit 13° compte sur Anthoine TROYELLE folio 63

AML 15017 art 257 - 2 c 1/2

(315) De eulx (Marguerite CASIER et ses enffans) pour un camp de terre a labour contenant 16 c 1 quarteron les 2 c 1 quarteron a eulx appartenant comme dessus et le surplus portant 14 c appartenant audit Mahieu Micquelet Jacqueline Cadine et Margot FASCON chacun 1/6 et auxdits Mahieu et Micquelet par ensemble 1/6 qui fut ledit feu Caisot FASCON leur frere tenant lesdits 16 c 1 quarteron vers Escoche aux terres Jennette DUTHOIT et Jacquet et Margotine DERNELOIS vers soleil levant a la terre dudit Jacques DERNELOIS et desdits hoirs FASCON vers nonne aux terres Gilles TROYELLE et des hoirs Jaspert FRANCHOMME et vers Lille a la piessente allant du Thoit a Marque icy lesdits 16 c 1 quarteron

En marge : ces 16 c 1 quarteron sont reprins sur lesdits Mahieu DESQUIENS et sa femme audit compte folio 65 en ladite piece de 17 c 1 v 3/4 et 1/2

AML 15017 art 256 - 16 c 1 quarteron

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 087d - f°047r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(316) De eulx (Marguerite CASIER et ses enffans) pour un camp de terre a labour contenant 29 c les 21 c a eulx appartenant comme dessus et le surplus portant 8 c appartenant auxdits Mahieu Micquelet Jacqueline Catherine et Margot FASCON chacun 1/6 et auxdits Mahieu et Micquelet par ensemble 1/6 qui fut ledit feu Caisot FASCON leur frere tenant lesdits 29 c du lez vers Lille et Escoche a la terre Jehan DEMOZIN Pieronne DEMOZIN Jacquet margotine et Barbettes DERNELOIS vers soleil levant a la terre des hoirs Guilbert FRANCHOMME vers nonne aux heritages desdits hoirs Guilbert FRANCHOMME des hoirs Jaspert FRANCHOMME et a lheritage Pierrart FRANCHOMME icy lesdits 29 c

En marge : ces 29 c sont reprins audit 13° compte assavoir les 4 c sur Martin FRANCHOMME folio 8 9 les 12 c sur Miquel FASCON folio 65 et les 13 c sur Jehan et Guillaume FASCON folio 65

AML 15017 de 1510 : art 255 - 29 c

ADN 31H208 ca 1530 : art 037/6 4 c + art 290 12 c + art 292 13 c)

(317) De ladite vefve (Marguerite CASIER veuve de Pierre FASCON) pour 8 c 7 v de terre et sesdits enffans pour 15 c 10 v de terre a labour prins en 16 c 10 v allencontre de Mahieu DESQUIENS a qui les surplus appartient esquels 16 c 10 v (sic) en y a un bonnier nomme Terre partie tenant lesdits 16 c 10 v du lez vers Escoche au chemin allant de Lille a la Herengrie vers soleil levant a la terre Magdeleine LEHAZE vefve de feu Jehan DELECROIX vers nonne a lheritage Hustin DUTHOIT et vers Lille a lheritage Martin MASURIEL tenue de la Seigneurie de la Zieppe icy lesdits 15 c 10 v

En marge, faisant un total de 15 c 10 v : De ceste partie les 7 c 12 v 1/2 sont reprins audit 13° compte sur Hustin

DUTHOIT folio 3 les 7 c 17 v 1/2 sur Anne FASCON vefve de feu Jehan DESMARESCAUX folio 64 les 5 v sur Miquel FASCON esdit folio 65 en une piece de 4 c 5 v

AML 15017 art 258 - 16 c 10 v

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 088g - f°047v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(318) De Mahieu DESQUIENS pour 1 c de terre prins esdits 16 c 10 v haboutant comme dessus par lui aquis a Jehan DUQUESNE et avait paravant vendu ledit feu Caisot FASCON icy 1 c

En marge : le droix Seigneurial se rend cy apres

AML 15017 art 258 - 16 c 10 v

(319) De Gilles DUTHOIT dit TOPPART fils de feu Legier pour un camp de terre a labour par lui acquis a Pierre DELERUE et sa femme tenant du lez vers Lille et Escoche a lheritage des hoirs Jehan AGACHE vers nonne a lheritage Pierre AGACHE a cause de sa femme et vers soleil levant a lheritage Jehan DEFRELIN contenant 7 c 3 v ½

En marge : ces 7 c 3 v 1/2 sont reprins audit 13° compte sur Jehan DECOTTIGNIES fils de Guillaume folio 27

AML 15017 art 148 - 7 c 3 v 1/2

(320) De Guilbert MASUREL fils de Martin pour 6 c de terre a labour prins en 12 c allencontre dudit Martin MASUREL son pere par lui acquis a Jehan MASUREL son oncle tenant lesdits 12 c vers Escoche a la terre Augustin LEFEBURE vers soleil levant a la terre Pasquier SIX a cause de sa femme vers Lille a la terre des hoirs Guilbert FRANCHOMME et vers midy a lheritage Hubert DELEFORTRIE et au lieu et manoir Pierre FRANCHOMME icy lesdits 6 c

En marge : De ceste partie les 2 c sont declarez et prins en 8 c sur ledit Guilbert audit 13° compte folio 6 et 7 Les autres 4 c sont declarez audit compte sur Martin FRANCHOMME folio 8 et 9

AML 15017 en 1510 : art ??? - ??

ADN 31H596 de 1517 : les 12 c sont répartis entre 6 c à l'article 033 et 6 c à l'article 320

ADN 31H208 ca 1530 : art 031 pour 8 c en 12 c appartenant à Guilbert MASUREL

ADN 31H208 ca 1530 : art 037/5 pour 4 c en 12 c appartenant à Martin FRANCHOMME

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 088d - f°048r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

Tous lesquels heritages portent ensemble jusqu'au nombre et quantite de huit vingt dix huit bonniers pour l'année 1509... 1510... 1511... 1512...

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 091d - f°051r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

Aultre recepte receu par ledit receveur a cause des reliefs escheur en ladite Seigneurie de Barœul durant le temps de ce present compte

Et premiers

(Relief 01) De Marie ROUZEE fille de feu Jehan a present deffuncte au jour de son trespas femme de Jehan DUMONT pour le relief de 6 c 1 v de terre a lui eschus par le trespas dudit feu Jehan ROUZEE son pere aux pasques 1510 A este receu pour double rente selon la priserie de lan 1509 Icy mis 46 S 10 d 2 parties

(Relief 02) De Piat et Hacquin DUMONT enffans dudit Jehan DUMONT et de ladite deffuncte Marie ROUZEE pour le relief desdits 6 c 1 v de terre a eulx eschus par le trespas de ladite Marie le second jour de novembre 1516 A este receu pour double rente selon la priserie de lan 1515 la somme de 4 £ 1 S 1 d 2 parties

(Relief 03) De Philippart Pasquier Jehan et Margheritte DUTHOIT enffans de feu Jacquemart DUTHOIT pour le relief de la moictie de ung lieu manoir et gardin contenant 14 c 1 v a eulx succede par le trespas dudit feu Jacquemart DUTHOIT leur pere en lan 1511 A este receu pour double rente dicelle moictie a este receu selon la priserie dudit an 7 £ 6 d

(Relief 04) De Hacquin FRANCHOMME fils de feu Jaspert pour le relief de ung lieu manoir contenant 7 c 8 v 1/2 et pour 2 c 11 v 1/2 de terre a labour a lui succedez par le trespas dudit Jaspert son pere le 9 d avril audit an 1511 avant Pasques (1512 ns) A este receu pour double rente selon la priserie dudit an la somme de 4 £ 8 s

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 092g - f°051v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(Relief 05) Dudit Hacquin Thonnette et Barbette FRANCHOMME enffans dudit Jaspert FRANCHOMME pour le relief de la moictie de 1 bonnier 11 c 13 v 3/4 et 1/2 de terre a eulx succedez par le trespas dudit Jaspert FRANCHOMME ledit jour allencontre de Philipotte MOUTON leur mere qui a lautre moictie obstant que lesdits heritages sont de lascqueste dudit Jaspert et d elle A este receu pour double rente dicelle moictie selon la priserie dudit an la somme de 6 £ 17 s 8 d

(Relief 06) De Pierre Jehan Martin et Jacques FRANCHOMME Jehenne FRANCHOMME femme de Jehan DESTAILLEURS et Ysabeau FRANCHOMME femme de Melcior SALLEMBIEN freres et soeurs enffans de deffunct Guilbert FRANCHOMME et de Jehenne DUTILLOEUL qui fut sa femme pour le relief de 6 bonniers 3 c 11 v 1/2 dheritage a eulx appartenant qui es 33 34 et 35 feuillet est plus a plain declarez a eulx succedez par le trespas de leurdit pere et mere

qui advinrent sicomme ladit Jehenne DUTILLOEUL aus Pasques 1512 et dudit Guilbert le 24 de juin dudit an 1512 A este receu pour double rente selon la priserie de lan 1512 la somme de 49 £ 14 s

(Relief 07) De Jehan PREVOST fils de feu Jacquemart pour le relief de la moictie de 24 c 14 v de terre a lui succedez par le trespas dudit feu Jacquemart son pere le second jour de septembre 1512 A este receu pour double rente dicelle moictie la somme de 6 £ 2 s 8 d 1 partie selon la priserie dudit an 1511 icy les 6 £ 2 s 8 d 1 partie

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 092d - f°052r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(Relief 08) De Marie PREVOST fille dudit feu Jacquemart femme de Pierre DUTILLOEUL pour le relief du lautre moitie desdits 24 c 14 v et de la totalite de 8 c de terre a elle succedez par le trespas dudit feu Jacquemart son pere A este receu pour double rente selon la priserie dudit an 1511 la somme de 10 £ 2 s 8 d 1 partye

(Relief 09) De Jehan Jacques Marion Jennon et Cadine DELEDICQUE enffans de deffunct Jehan DELEDICQUE et de Ysabeau MULLIER qui fut sa femme pour le relief de la moictie de 18 c 15 v de terre a eulx escheu par le trespas de ladite Ysabeau MULLIER audit mois de septembre 1512 Selon la priserie de lan 1511 4 £ 12 s 11 d 2 partie

(Relief 10) De eulx (Jehan Jacques Marion Jennon et Cadine DELEDICQUE) pour le relief de lautre moictie desdits 18 c 15 v a eulx eschus par le trespas dudit Jehan DELEDICQUE au mois de mars 1513 (1514ns) A este receu pour double rente selon la priserie dudit an 7 £ 2 s 11 d 3 parties

(Relief 11) Desdit Jehan et Jacques DELEDICQUE (enffans de feu Jehan DELEDICQUE et de Ysabeau MULLIER) pour le relief de 10 c dheritage en gardinaige et terre a labour a eulx eschus par le trespas de leurdit pere A este receu pour double rente selon la priserie dudit an 1513 7 £ 13 s 2 d 2 parties

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 093g - f°052v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(Relief 12) De eulx (Jehan et Jacques DELEDICQUE) pour l amende par eulx fourfaite de non avoir fait lesdits relief endedans temps deu Receu 60 s

(Relief 13) De Guillaume Charles Melcior SALLEMBIEN et Jacquemine SALLEMBIEN sa (sic) femme de Philippe LEMAHIEU enffans de deffunct Jehan SALLEMBIEN et de Ysabeau MULLIER qui fut sa femme pour le relief de la moictie de 2 bonniers 9 c (blanco) 3 v de terre a eulx succedez par le trespas de leurdit pere audit an 1512 A este receu pour double rente dicelle moictie selon la priserie dudit an icy mis 12 £ 16 s 10 d

(Relief 14) De eulx (enfans de Jehan SALLEMBIEN) pour le relief de lautre moictie desdits 2 bonniers 9 c 23 v a eulx escheu par le trespas de ladite Ysabeau MULLIER en lan 1514 A este receu pour double rente dicelle moictie selon la priserie dudit an icy mis 13 £ 7 s 2 d 3 parties

(Relief 15) De eulx (enfans de Jehan SALLEMBIEN) pour l amende par eulx fourfaite de non avoir fait lesdits relief endedans temps deu Et aussi pour avoir appelle sollement de la saisine faite sur lesdits heritages pour paiement desdits reliefs et des rentes par eulx deus A este receu pour tout ce faisant deux amendes chacune de 60 s font 6 £

(Relief 16) De Mahieu DEFRELIN fils de deffunct Guillaume et de Beatrix CORNILLE qui fut sa femme pour le relief de la moictie de 16 c 2 v dheritage a lui escheu le 29 jour de juin 1513 par le trespas de ladite Beatrix CORNILLE sa mere A este receu pour double rente dicelle moictie selon la priserie de lan 1512 4 £ 18 s 5 d 1 partie

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 093d - f°053r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(Relief 17) De Jacquemart et Mahieu ROUSSEL freres pour le relief de 11 c 23 v de terre a eulx eschue par le trespas de deffuncte Marie ROUSSEL leur soeur en son vivant femme de Jacquemart AGACHE le darrain jour de janvier audit an 1513 A este receu pour double rente selon la priserie dudit an la somme de 9 £ 3 s 4 d

(Relief 18) De Robert et Jehan DELEFORTRIE enffans de feu Jehan pour le relief de 24 c 16 v de terre a eulx escheus par le trespas dudit Jehan DELEFORTRIE leur pere le 22 de febvrier dudit an 1513 (1514ns) A este receu pour double rente selon la priserie dudit an la somme de 20 £ 9 s 7 d

(Relief 19) De eulx (Robert et Jehan DELEFORTRIE) pour l amende par eulx fourfaict pour non avoir fait ledit relief endedans temps deu Receu 60 s

(Relief 20) De Mahieu Micquelet Jacqueline Cadine Margot Jehenne Annette et Caisot FASCON a present deffunt enffans de feu Pierrart FASCON pour le relief de la moictie de 1 bonnier 14 c 24 v 1/4 dheritage a eulx succede par le trespas dudit Pierrart FASCON leur pere audit mois de Febvrier 1513 A este receu pour double rente selon la priserie dudit an icy mis 11 £ 18 s 4 d 2 parties

(Relief 21) Desdits Mahieu Micquelet Jacqueline Cadine Margot Jehenne et Annette FASCON pour le relief de 7 c de terre prins en 1 bonier nomme la Terre Partie qui doit a ladvenant de 2 razieres de fourment le bonnier a eulx escheu par le trespas dudit Pierrart FASCON leur pere A este receu pour double rente selon la priserie dudit an 1513 60 s 10 d

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 094g - f°053v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(Relief 22) De eulx (enffans Pierrard FASCON) pour l amende par eulx fourfaict de non avoir fait lesdit reliefs endedans temps deu A este receu icy mis 60 s

(Relief 23) Desdits Mahieu et Micquelet FASCON pour le relief de 1/8 de la moictie dudit bonnier 14 c 24 v 1/4 dheritage et du 1/6 de 22 c a eulx eschus par le trespas de feu Caisot FASCON leur frere au mois de novembre dudit an 1515 A este receu selon la priserie dudit an 1514 la somme de 4 £ 16 s 8 d pour double rente 4 £ 16 s 8 d

(Relief 24) De Pieronne DEMOZIN femme de Alphons DERNELOIS fille de Jehan DEMOZIN et de deffuncte Catherine BRYANE qui fut sa femme pour le relief de (blanco) a lui succede par le trespas de ladite deffuncte sa mere audit an 1516 selon la priserie dudit an a este receu pour double rente icy mis la somme de (blanco)

En marge : Soit poursuivy pour le relief et pour le xxx (mende / L'amende ?)

(A l'article 303, sa mère est dite Guillemine BRIANE ; à l'article relief 24 sa mère est dite Catherine BRYANE)

(Relief 25) De Jehan Gard Guilbert Martin Marguerite et Catherine DUTHOIT enffans de Estienne DUTHOIT et de deffuncte Margherite DEMILESCAMPS qui fut sa femme pour le relief de la moictie de 3 c dheritage prins en 9 c a eulx succede du trespas de leur dite mere au mois de mars 1515 A este receu pour double rente selon la priserie dudit an la somme de 20 s 3 d

En marge : Bien (?) reprins selon la priserie dessus exhibee

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 094d - f°054r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(Relief 26) De Guilbert DUTHOIT fils de feu Noel pour le relief de 2 c de terre a lui succede par le trespas dudit Noel au mois de septembre audit an 1516 A este receu pour double rente selon la priserie de lan 1515 27 s

(Relief 27) De Maistre Jehan LEFEBURE Jehan Jaspert et Augustin LEFEBURE enffans de feu Jehan LEFEBURE pour le relief de 3 bonniers 6 c de terre a eulx escheus par le trespas dudit feu Jehan LEFEBURE leur pere comme patrisoine le 16 de novembre audit an 1516 A este receu pour double rente selon la priserie de lan 1515 la somme de 36 £ 6 s

(Relief 28) Dudit Maistre Jehan LEFEBURE Jehan Jaspert et Augustin Philipotte et Bauduine LEFEBURE pour le relief de la moictie de 2 bonniers 10 c 14 v 1/2 d acqueste a eulx succede par le trespas dudit feu Jehan LEFEBURE A este receu pour double rente dicelle moictie icy mis a la somme de 14 £ 7 s 3 d 3 parties 1/2

(Relief 29) De eulx (enfans de Jehan LEFEBURE) pour le relief de la moictie de 5 c de terre nomme Terre Partie qui doit a ladvenfant de 2 razieres de fourment le bonnier a eulx succede par le trespas dudit feu Jehan LEFEBURE A este receu pour double rente selon la priserie dudit an 1515 icy mis 19 s 6 d

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 095g - f°054v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(Relief 30) De Catherine et Jennette ROUZEE fille de feu Jehan pour le relief de 4 c 4 v de terre a elles escheus par le trespas de Jehenne DUTHOIT a son trespas vefve de feu Estienne ROUZEE au mois de Janvier audit an 1516 (1517ns) A este receu pour double rente 59 s 2 d 2 parties

(Relief 31) De Guillame Simon Jehan Gilles Catin Jennon Marie DELEDICQUE enffans de Anthoine DELEDICQUE et de deffuncte Marguerite ESCROHART pour le relief de la moictie de 16 c 12 v dheritage a eulx escheu par le trespas de ladite Margherite ESCROHART leur mere aux pasques 1517 A este receu pour double rente selon la priserie de lan 1516 la somme de 67 s 4 d 3 parties

Somme 268 £ 16 s 8 d 3 parties et demi

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 095d - f°055r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

Aultre recepte receu par ledit recepveur a cause des droix seigneuriaux escheur en ladite seigneurie de Barœul durant le temps de e compte portant iceulx droix seigneuriaux le 10° denier a la vente des heritages tenus de ladite seigneurie de Barœul

Et premiers

En marge : Ledit recepveur a affirme quil na receu aucun droix seigneuriaux que ceulx contenus en ce chapitre

(Droit 01) De Clement AGACHE pour le droit seigneurial de 1 c 1/2 de terre par lui acquis a Guillaume ROUSSEL pour la somme de 10 £ francq argent A este receu pour le 10° deniers 22 s

Le prix est de	10 £	200 s	
Le 10° denier devrait être de	1 £	20 s	
Le droit réel est de	1 £ 2 s	22 s	taux de 11 % sur un montant en '£ francq argent'

(Droit 02) De Jehan DECOTIGNIES fils de Guillaume pour l achat par lui fait a Jacquemine LEMESRE vefve de feu Micquiel FLAMENG de 12 c 18 v de terre le 15 de mars 1515 (1516ns) pour la somme de huit vingt £ (160 £) francq argent A este receu le 10° icy mis 17 £ 12 s

Le prix est de	160 £	3200 s	
Le 10° denier devrait être de	16 £	320 s	
Le droit réel est de	17 £ 12 s	352 s	taux de 11 % sur un montant en '£ francq argent'

(Droit 03) De Melcior SALLEMBIEN pour l achat par lui fait a Charles SALLEMBIEN son frere de la moictie de un lieu manoir contenant 12 c 10 v le 16 dudit mois (mars 1515- 1516ns) pour la somme de 200 £ francq argent A este receu pour le 10° icy mis 22 £

Le prix est de	200 £	4000 s	
Le 10° denier devrait être de	20 £	400 s	
Le droit réel est de	22 £	440 s	taux de 11 % sur un montant en '£ francq argent'

(Droit 04) De Tassart LEURIDAN pour la vente par lui faite le second jour d avril 1516 apres Pasques audit Jehan DECOTIGNIES fils de Guillaume de 6 c de terre pour la somme de 75 £ A este receu pour le 10° 7 £ 10 s

Le prix est de	75 £	1500 s	
Le 10° denier devrait être de	7 £ 10 s	150 s	
Le droit réel est de	7 £ 10 s	150 s	taux de 10 % sur un montant en £ivres

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 096g - f°055v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(Droit 05) De Pierre MONTAIGNE pour le droit seigneurial de 3 c 14 v 1/2 et le 16° dune verghe de terre prins tant au lieu et manoir dudit Pierre comme en 4 c 22 v de terre a labour par lui acquis a Gillette et Margot MONTAIGNE ses enfans le 3 de may audit an 1516 pour la somme de 66 £ francq argent A este receu pour le 10° icy mis 7 £ 5 s

Le prix est de	66 £	1320 s	
Le 10° denier devrait être de	6 £ 12 s	132 s	
Le droit réel est de	7 £ 5 s	145 s	10,98 % sur un montant en '£ francq argent'

(Droit 06) De Jehan MONTAIGNE fils dudit Pierre pour l achat par lui fait le 3 de may 1516 a Pasquier MONTAIGNE son frere de 1 c 19 v 2/4 et 1/2 de verghe pour la somme de 33 £ francq argent A este receu pour le 10 72 s 6 d

Le prix est de	33 £	660 s	
Le 10° denier devrait être de	3 £ 6 s	66 s	
Le droit réel est de	3 £ 12 s 6 d	72 s 6 d	10,98 % sur un montant en '£ francq argent'

(Droit 07) De Guilbert FRANCHOMME pour la vente par lui faite a Jehan ROUSSEL fils de Estienne le premier jour de juillet audit an 1516 de 4 v 1/2 de terre pour 60 s chacun paiant ses droix Receu pour le 10° 6 s

Le prix est de	3 £	60 s	
Le 10° denier devrait être de	6 s	6 s	
Le droit réel est de	6 s	6 s	taux de 10 % sur un montant en £ivres

(Droit 08) De Anthoine DELEDICQUE pour l achat par lui fait le 20° daoust audit an 1516 de 2 c de terre a Jacques GOUBE et Jehenne DUTILLOEUL sa femme prins en 24 c 15 v pour la somme de 48 £ francq argent A este receu pour le 10° icy mis 105 s

Le prix est de	48 £	960 s	
Le 10° denier devrait être de	4 £ 16 s	96 s	
Le droit réel est de	5 £ 5 s	105 s	10,94 % sur un montant en '£ francq argent'

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 096d - f°056r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(Droit 09) De Bertram DEHELLIN vairier pour la vente par lui faite le 10 de septembre audit an 1516 de 7 bonniers 3 c 9 v 3/4 de terre sicomme a Guillaume DELEDICQUE 2 bonniers 5 c 18 v pour la somme de 498 £ 7 s 6 d a Pierre DUTILLOEUL 31 c 12 v pour 301 £ audit Pierre DUTILLOEUL 6 c 16 v et a Jacques DENERLOIS 10 c Desquels 10 c ledit Jacques a eschange a aultres 10 c audit DUTILLOEUL pour la somme de 208 £ a Jehan LEPERS 16 c pour 200 £ a Jehan ROUSSEL fils de Estienne 14 c 10 v pour 194 £ 7 s 6 d et a Guillaume WILLAN 9 c 3 v pour 114 £ montant lesdites parties vendues chacun paiant ses droix la somme de 1507 £ 15 s que porte pour le 10° et droit de mesdites Dames icy mis 150 £ 15 s 6 d

Le prix est de 1507 £ 15 s 30155 s
Le 10° denier devrait être de 150 £ 15 s 6 d 3015 s 6 d
Le droit réel est de 150 £ 15 s 6 d 3015 s 6 d **taux de 10 % sur un montant en fivres**

(Droit 10) De Oste DELOBIEL pour le droit seigneurial de l'achat par lui fait le 7 de novembre audit an 1516 a Jacques et Pierchon CAULLIER et Jehan CAULLIER pere de Ostelet et Huchon CAULLIER en vertu de lettres contenant instrument de vente donne du Lieutenant de Gouverneur de Lille de 9 c de terre ou environ pour la somme de 120 £ paiant ledit Oste la moictie des droix seigneuriaux font pour le 10° icy mis 12 £ 12 s

Le prix est de 120 £ 2400 s
Le 10° denier devrait être de 12 £ 240 s
Le droit réel est de 12 £ 12 s 252 s **taux de 10,5 % sur un montant en fivres**

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 097g - f°056v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(Droit 11) De Jehan DUQUESNE pour la vente par lui faite le 18 dudit mois de novembre audit an 1516 de 1 c de terre prins en 1 bonnier de Terre Partie qui fut Caisot FASCON a Mahieu DESQUIENS pour la somme de 12 £ chacun paiant ses droix A este receu pour le 10° icy mis 24 s

Le prix est de 12 £ 240 s
Le 10° denier devrait être de 1 £ 4 s 24 s
Le droit réel est de 1 £ 4 s 24 s **taux de 10 % sur un montant en fivres**

(Droit 12) De Jehan DELORTIOIR le josne fils de feu Pierrart pour la vente par lui faite le 18 de febvrier audit an 1516 (1517ns) de 1 c 1/2 de terre a Jehan DECOTIGNIES fils de Guillaume pour la somme de 20 £ chacun paiant ses droix A este receu pour le 10° icy mis 40 s

Le prix est de 20 £ 400 s
Le 10° denier devrait être de 2 £ 40 s
Le droit réel est de 2 £ 40 s **taux de 10 % sur un montant en fivres**

(Droit 13) De Jacques AGACHE fils de feu Jehan pour la vente par lui faite audit mois de febvrier 1516 (1517ns) a Jehan Maillin et Martin AGACHE ses fils du 1/8 de 6 bonniers 2 c 11 v 1/4 d heritage charge par dessus la rente ordinaire de 5 rasieres de fourment et 40 sols en argent de l'accroissement de la Becquetterie pour la somme de 72 £ chacun payant ses droix A este recceu pour 10° icy mis 7 £ 4 s

Le prix est de 72 £ 1440 s
Le 10° denier devrait être de 7 £ 4 s 144 s
Le droit réel est de 7 £ 4 s 144 s **taux de 10 % sur un montant en fivres**

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 097d - f°057r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(Droit 14) De Collard AGACHE fils de feu Olivier pour la vente par lui faite le 21 de fevrier audit an 1516 (1517ns) a Jacques PLANCQUE de 4 c de terre pour la somme de 58 £ 10 sols chacun paiant ses droix A este receu pour le 10° icy mis 117 s

Le prix est de 58 £ 10 s 1170 s
Le 10° denier devrait être de 5 £ 17 s 117 s
Le droit réel est de 5 £ 17 s 117 s **taux de 10 % sur un montant en fivres**

(Droit 15) De Guillaume SALLEMBIEN pour la vente par lui faite le 21 de febvrier 1516 (1517ns) a Jacques DAUCHY boullenghier de 19 c 1 quartron d'heritage pour la somme de **19 £ de gros** chacun paiant ses droix **porte pour le 10° 21 £ 16 s** dont a este deduit huit livres pour l'arrentement de 7 c 1/2 d'heritage prins esdit 19 c 1 quartron portant 4 £ par an au rachat de 80 £ fait par les hoirs Jehan DUPONT a Jehan SALLEMBIEN pere dudit Guillaume le 10 de mars 1506 et pour lequel arrentement qui est deu a Pierre DUPONT pour les droix ont este paie a Mesdites Dames du reste A este receu icy mis la somme de 13 £ 16 s

Le prix est de 19 £ de gros, soit 19 x 12 = 228 £
Le prix est de 228 £ 4560 s
Le 10° denier devrait être de 22 £ 16 s 456 s

Le receveur indique 21 £ 16 s 436 s
Erreur de calcul en faveur du propriétaire mais taux de 10 % sur un montant en fivres moins 80 £ de rente
dont le 10° denier est de - 8 £ - 160 s
reste le droit à payer 13 £ 16 s 276 s

(Droit 16) De Guilbert NUTIN pour la vente par lui faite et Marie DUQUESNE sa femme faite le 1 jour de may 1517 a Jehan ROUSSEL fils de feu Estienne pour la somme de 26 £ chacun payant ses droix 2 c de terre a labour A este receu

pour ledit icy mis 52 s

Le prix est de	26 £	520 s	
Le 10° denier devrait être de	2 £ 12 s	52 s	
Le droit réel est de	2 £ 12 s	52 s	taux de 10 % sur un montant en fivres

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 098g - f°057v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(Droit 17) De Maistre Jehan LEFEBURE Jehan et Jaspert LEFEBURE Guilbert DUCASTEL Philipoote LEFEBURE sa femme Bettremieu MULLIER et Bauduine LEFEBURE sa femme pour la vente par eux faite le darrain jour de de juing audit an 1517 a Augustin LEFEBURE leur frere des 5/6 de 4 c 13 v et comprins 5 v de terre pour la somme de 97 £ 10 s chacun paiant ses drois A este receu pour le 10° icy mis 9 £ 15 s

Le prix est de	97 £ 10 s	1950 s	
Le 10° denier devrait être de	9 £ 15 s	195 s	
Le droit réel est de	9 £ 15 s	195 s	taux de 10 % sur un montant en fivres

(Droit 18) Desdits Maistre Jehan LEFEBURE Jehan et Augustin LEFEBURE pour l achat par eux fait le darrain jour de juing 1517 auxdits Guilbert DUCASTEL Philipotte LEFEBURE sa femme du 1/3 de 25 c 11 v sicomme auxdits M° Jehan et Augustin la moictie du 1/3 et lautre moitie dicellui audit Jehan LEFEBURE pour la somme de 160 £ francq argent A este receu pour le 10° 17 £ 12 s

Le prix est de	160 £	3200 s	
Le 10° denier devrait être de	16 £	320 s	
Le droit réel est de	17 £ 12 s	352 s	taux de 11 % sur un montant en '£ francq argent'

(Droit 19) De Jehan LEFEBURE dessus nomme pour l achat par lui fait ledit darrain jour de juing audit an 1517 audit Jaspert LEFEBURE son frere du 1/4 de 3 bonniers 6 c 11 v 1/2 de son patrimoine, et le 1/6 desdits 35 c 11 v pour la somme de 200 £ francq argent A este receu pour le 10° icy mis 22 £

Le prix est de	200 £	4000 s	
Le 10° denier devrait être de	20 £	400 s	
Le droit réel est de	22 £	440 s	taux de 11 % sur un montant en '£ francq argent'

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 098d - f°058r - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

(Droit 20) De Thomas DUTHOIT fils de feu Noel pour l achat par lui fait le 26 dudit mois de juin 1517 a Jehan DESTAILLEURS de 2 c de gardinage qui ont este estime la somme de 40 £ A este receu pour le 10° icy mis 4 £

Le prix est de	40 £	800 s	
Le 10° denier devrait être de	4 £	80 s	
Le droit réel est de	4 £	80 s	taux de 10 % sur un montant en fivres

(voir l'article 302 dans les rentes ci-dessus)

(Droit 21) De Nicaise CAILET pour l achat par lui fait le dernier jour de Juillet audit an 1517 de 1 c de terre a Hues DELESALLE pour la somme de 9 £ francq argent A este receu pour le 10° icy mis 20 s

Le prix est de	9 £	180 s	
Le 10° denier devrait être de	0 £ 18 s	18 s	
Le droit réel est de	0 £ 20 s	20 s	taux de 11,1 % sur un montant en '£ francq argent'

(Droit 22) De Guillaume WILLAM fils de feu Jehan pour l achat par lui fait le 23 de septembre 1517 a Bauduin DEMARTINSART Jehan MEURISSE et Jehenne DEMARTINSART sa femme fille dudit Bauduin de 17 c de terre qui doivent outre la rente ordinaire 2 poulles d accroissement au noel pour le prix de 210 £ francq argent A este receu pour le 10° icy mis 23 £ 2 s

Le prix est de	210 £	4200 s	
Le 10° denier devrait être de	21 £	420 s	
Le droit réel est de	23 £ 2 s	462 s	taux de 11 % sur un montant en '£ francq argent'

Somme 338 £ 2 s

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 099g - f°058v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

Autres recepte faite par ledit receveur a cause des rentes seigneuriales deux au fief et seigneuries que Mesdites Dames ont gisant et extendant en la paroisse de La Magdeleine lez la ville de Lille...

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 108g - f°067v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

Autres recepte faite par ledit receveur a cause des rentes seigneuriales deux au fief et seigneuries que fut Mathieu DEWASQUEHAL que mesdites Damen ont gisant et sextendant en la paroisse de Fives et a lenviron...

➔ A.D.59 - 31H596 - Abbaye de Flines - Ph. 144g - f°103v - Comptes 1509-1517 Srie de Barœul

... accepté par Madame Jehenne abbesse de Flines presente Danix ROLLAND pere confesseur Dame prieuse... le 12 jour d octobre anno 1517

31 H 597

➔ A.D.59 - 31H597 - Abbaye de Flines - Ph. 03d - f°01r - Comptes 1524-1525 finit le 30/09/1525

Compte onzieme de Bettremieu DELEMER receveur de Venerables discrettes... les religieuses abbesses et couvent de l Eglise et Abbaye de l Honneur Notre Dame Lez Flines des biens censes possessions... pour le terme et espace de 1 an commenchant le jour Saint Remy 1524 et finissant la veille dicelluy jour Saint Remy 1525 et se font ces presens compte a monaie de flandres 20 sols parisis pour la £ivre comme sensuit

Recepte

Et premiers a cause des rentes seigneuriaux que lesdames ont gisant et extendant es paroisses de Marcque en Bareul Wasquehal La Madeleine lez Lille Fives Watignies et Lambersart

Des rentiers et tenans du fief et seigneurie de Bareul qui tiennent esdites paroisses de Marque en Bareul et Wasquehal la quantite de 178 bonniers 9 c 22 v 1/4 1/2 d heritages de 25 v au cent...

➔ A.D.59 - 31H597 - Abbaye de Flines - Ph. 04g - f°01v - Compte 1524-1525 finit le 30/09/1525

(Suite des règles de la Srie de Baroeul)

➔ A.D.59 - 31H597 - Abbaye de Flines - Ph. 04d - f°02r - Compte 1524-1525 finit le 30/09/1525

... la somme de 1396 £ 18 s 9 d

Item a cause des 2 bonniers de terre partie... Item a cause des 2 bonniers de terre Lepage...

Item a cause des heritages de la Becqueterie contenant 8 bonniers ou environ appartenant a Jehan Mailin et Martin AGACHE enfans de feu Jehan et qui fusrent Jacquemart AGACHE dit CORSET qui doibvent a mesdites

➔ A.D.59 - 31H597 - Abbaye de Flines - Ph. 05g - f°02v - Compte 1524-1525 finit le 30/09/1525

Dames chacun an de accroissement...

Item a cause de 2 poules de accroissement quy se prendent au terme de Noel sur 17 c de terre appartenant a Guillaume WILLAN qui furent Bauduin DEMARTINSART...

Des rentiers et tenans du fief que Mesdites Dames on gisant et extendant en la paroisse de La Madeleine lez la ville de Lille (...)

Des rentiers et tenans du fief qui fut Wachier de Wasquehal qui sextend en la paroisse de Fives...

Des rentiers et tenans du fief .. qui sextend en la paroisse de Wattignies...

Des rentiers et tenans du fief .. qui sextend en la paroisse de Lambersart...

Aultres receptes faite par ledit receveur a cause des rentes heritieres sans rachat que ladite Eglise prend chacun an comme sensuit (...)

➔ A.D.59 - 31H597 - Abbaye de Flines - Ph. 10g - f°07v - Compte 1524-1525 finit le 30/09/1525

Aultre recepte faite par ledit receveur a cause des droix seigneuriaux et reliefs escheu esdits Seigneuries comme il sensuit

Et premiers en ladite Srie de Baroeul - Droix Sriaux

De Jacques DERNELOIS fils de feu Alphons la somme de 60 sols pour le droit seigneurial et 10° denier de 2 c de terre prins en 6 c par luy vendus le 11 d octobre dudit an 1524 a Antoine TROYELLE fils de feu Gilles pour la somme de 30 £ chacun paiant ses droix pour icy lesdits 60 sols

Dudit Jacques la somme de 20 £ 8 s pour le droit seigneurial et 10° denier de 14 c d heritage assavoir 5 c 3 c 4 c 20 v 1/2 et 1/2 1/4 1 c 13 v 3/4 et 24° de une verge prins en 9 c 8 v et le 6° de une verge et 2 c 24 v par luy vendus le 12 de janvier dudit an 1524 (1525 ns) a Damien HALLE pour la somme de 204 £ chacun paiant ses droix pour icy ladite somme de 20 £ 8 sols

De Micquiel LIEZIT et Jehenne LEPERS sa femme fille de deffunct Jehan LEPERS

➔ A.D.59 - 31H597 - Abbaye de Flines - Ph. 10d - f°08r - Compte 1524-1525 finit le 30/09/1525

et de Guillebine BANGHOIS (/BARGHOIS) qui fut sa premiere femme la somme de 50 sols pour le droit seigneurial de la renonciation par eulx faite le 10 de fevrier dudit an 1524 (1525 ns) au prouffit de Gillette CORNILLE vefve de feu Jehan LEPERS Melcior Peronne Alardine Margherite et Marion LEPERS et Antonia LEPERS femme de Jehan FERRE et au droit de leur portion de deux bonniers 3 c 12 v 1/2 d heritage qui furent acquis par ledit Jehan LEPERS moiennant 3 c 3 quartrons qui leur sont demourez en partage les 2 c de ladite acqueste et le reste portant 1 c 3 quartrons du patrimoine de la dite Gillette dont ils ont este chacun adherite par partage et enwerp pour ce par traite fait pour ledit droit seigneurial et cy mis ladite somme de 50 sols

De Pierrart MONTAIGNE fils de Pierrart la somme de 4 £ 8 sols pour le droit Seigneurial et 10° denier de 3 c 7 v 1/2 d heritage par luy vendus le 4 jour de Mars dudit an 1524 (1525 ns) a Bernard MONTAIGNE son frere luy appartenant de la succession de Elaine RUYELLE sa mere assavoir la moitie de 2 c 7 v 1/2 prins en 17 c 1/2 le quart de 3 c 23 v et le quart de 5 c 4 v pour la somme de 44 £ chacun paiant ses droix Sriaux icy ladite somme de 4 £ 8 sols

➔ A.D.59 - 31H597 - Abbaye de Flines - Ph. 11g - f°08v - Compte 1524-1525 finit le 30/09/1525

De Jehenne DUTHOIT vefve de feu Jehan DEGAND fille de deffuncts Pasquier et de Jehenne DELEDICQUE qui fut sa femme pour le droit seigneurial et 10° denier de 3 c 21 v 1/2 d heritage assavoir 1 c 9 v prins en 13 c 15 v et 2 c 1/2 prins en 5 c 20 v 1/2 par elle vendus le 8 jour dudit mois de mars 1524 (1525 ns) a Jehan et Jacques LECOCQ pour la somme de 72 £ chacun paiant ses droix que depuis ont este redemandez par Guillaume DELEDICQUE oncle dicelle Jehenne DUTHOIT et luy recongneus et adiugies le 1 jour de may dudit an 1625 paiant icy ledit droit la somme de 7 £ 4 sols

Fives (...)

➔ A.D.59 - 31H597 - Abbaye de Flines - Ph. 11d - f°09r - Compte 1524-1525 finit le 30/09/1525

Reliefs - Bareul

De Jehan DESMARESCAUX fils de deffunctz Jehan et de Margherite FASCON qui fut sa femme fille de feu Pierrart la somme de 37 sols 11 d 3 party pour le relief de 4 c de terre luy succedez par le trespas de ladite Margherite sa mere le 14 jour du mois de mars 1518 (1519 ns) pour ce pour double rente au prix de 75 s 11 d obole le bonnier selon la priserie dudit an paiant icy lesdits 37 sols 11 d 3 party

De Mahieu et Micquel FASCON Anne FASCON vefve de feu Jehan DESMARESCAUX dit LEGRENU Jehenne FASCON femme de Pierrart FRANQHOMME et Jacquemart FASCON femme de Mahieu DESQUIENS lesdits FASCON freres et soeurs enffans de deffunct Pierrart FASCON et de Margherite CASIER

➔ A.D.59 - 31H597 - Abbaye de Flines - Ph. 12g - f°09v - Compte 1524-1525 finit le 30/09/1525

qui fut sa femme la somme de 20 £ 3 sols obole assavoir les 15 £ 5 s 8 d pour le relief de la moitie de 1 bonnier 14 c 14 v 1/4 qui doibvent rente ordinaire et les 4 £ 17 s 4 d pour le relief de 8 c de terre partie qui doibt a ladvenant de 2 rasieres le bonnier le tout leur est succede le 11 jour de mars dudit an 1524 (1525 ns) par le trespas de ladite defunte Marguerite CASIER icy pour double rente selon la recepte dudit an cy devant folio 1 . 2 . ladite somme de 20 £ 3 sols obole

De Catherine et Margherite ROUSSEL filles de deffuncts Guillaume la somme de 78 sols 7 deniers pour le relief des moities de 1 c 11 v de 4 c 19 v et de 1 c 16 v 1/2 leur succede du trespas dudit Guillaume le penultieme de may 1525 pour ce pour double rente selon la ret~ (recette?) des rentes de Baroeul dont mention est faite cu devant folio 1 . 2 et cy mis ladite somme de 78 sols 7 deniers

➔ A.D.59 - 31H597 - Abbaye de Flines - Ph. 12d - f°10r - Compte 1524-1525 finit le 30/09/1525

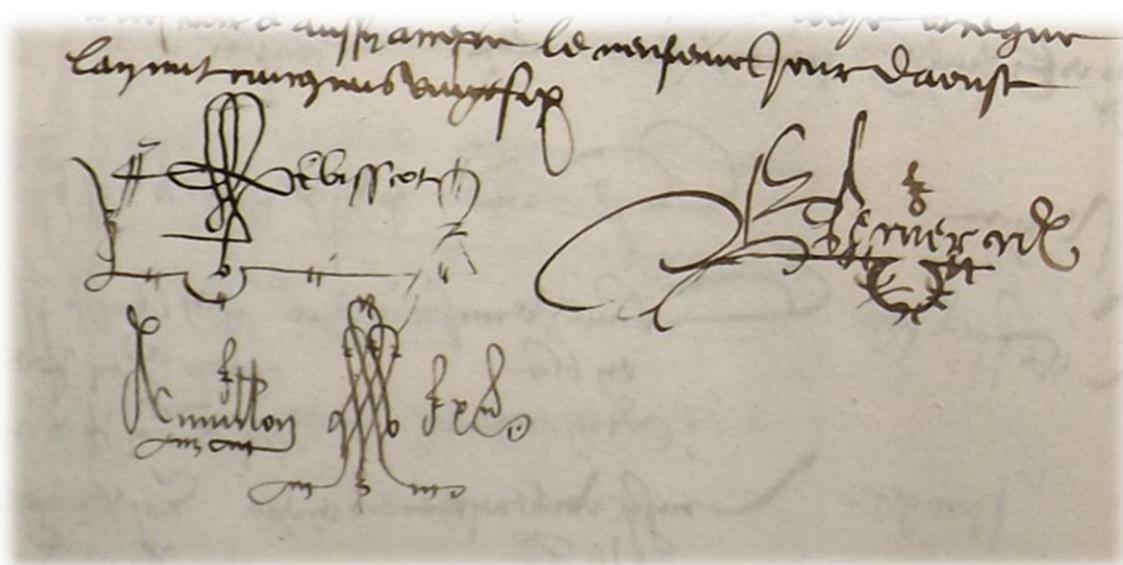
Autres receptes puis despens (plus rien pour la Srie de Baroeul)

➔ A.D.59 - 31H597 - Abbaye de Flines - Ph. 19g - f°16v - Compte 1524-1525 finit le 30/09/1525

(...) A Jehan DUTHOIT lieutenant du Bailly de Mesdites Dames en ladite Srie de Bareul pour ses gages de lan finy la veille St Remy 1525... 30 sols

➔ A.D.59 - 31H597 - Abbaye de Flines - Ph. 31g - f°28v - Compte 1524-1525 finit le 30/09/1525

... Le 9 aoust 1526



AD Nord - 31 H 208

Ce registre contient tous les biens et revenus, rentes seigneuriales, etc. appartenant aux Dames de Flines dans le Comté de Flandre.

Certains sous-ensembles, terriers ou autres, ont une date précise de rédaction, entre 1533 et 1540

La première page du registre indique : *"En ce present volume appelle le Grand Registre sont contenus toutes et quelconques heritages et revenus tant en maisons terre a labour... rentes appartenant au monastere et abbaie Notre Dame Les Flines ordene de Cysteaux... compose compile et extrait hors des lettres desdits... accomply au mois de Juing lan de grace 1539 escript par Messire Grard BETREMIEUX pbre demourant au village de Flines"*

Le terrier de la Seigneurie de Barœul n'est pas daté précisément, mais...

Ce terrier est postérieur au 11 novembre 1513, car l'article 257 fait référence à la nomination à cette date de "l'homme vivant et mourant" de l'hôpital Saint Nicolas :

"Desquelles deux parties de terre Thomas DEBEURAIN est homme vivant et morant pour ledit Hospital et fut a ce commis par Bauduin TRAMERIE recepveur et ministre dudit Hospital le 11° jour de Novembre 1513"

Ce terrier est postérieur au 22 décembre 1515, car l'article 204 fait référence à un achat effectué à cette date

"(Pierre FRANCOHOMME) ung lieu gardin et terre a labour contenant 17 c 5 v par lui acquis a Jehan LEFEBURE et Jennin DESBAREURES le 22 de decembre 1515 tenant..."

Ce terrier est postérieur au 15 avril 1518, car l'article 75 fait référence à un mesurage effectué à cette date

"Beltremieu DELEMER en tient un lieu manoir et gardin pretz et terre a labour nommee Le Becqueterie contenant par mesure fait le 20 d april 1518..."

Ce terrier est postérieur au 12 janvier 1524 (1525 ns), car l'article 284 fait référence à un achat effectué à cette date

"Ledit Damien (HALLE) tient encore 5 c 3 v de terre a labour par lui acquis dudict Jacques DERNELOIS le 12 de Janvier 1524..."

Ce terrier est antérieur à 1535, car parmi les articles 26 à 30 concernant Marie LEURIAN, l'article 27 du 31 H 208 indique : *"Marie LEURIDAN vefve de feu Martin MASUREL pour 15 c 3 v"*

Or, dans le chasserel 31H228 les folios 11 à 12 sont consacrés à ces mêmes terres et plus précisément folio 11 verso : *"Jacquemin MASUREL vefve de Pierre DUTHOIT 15 c 3 v. Et en marge à gauche : Elle doit le relief de la vefve Martin MASUREL sa mere terminée en lan 1535"*

Ce terrier est antérieur à l'introduction du registre, citée supra, rédigée en juin 1539

Le terrier de la Srie de Barœul a donc été rédigé entre 1525 et 1535, comme les autres documents du registre.

La comparaison du terrier de la seigneurie de Barœul 31 H 208 avec le chasserel de la seigneurie de Barœul 31 H 228 (rentes féodales de 1540-1560) apporte les informations suivantes :

- Le chasserel suit le même ordre que les articles du terrier et ils sont donc corrélés
- De nombreux propriétaires du terrier sont remplacés par leurs enfants dans le chasserel

Il y a donc quelques années d'écart entre le terrier et le chasserel dont les rentes commencent en 1540 (avec quelques rentes des années 1538-1539).

Dans cette publication, le Terrier de la Seigneurie de Barœul sera daté ca 1530.

Le Terrier de la Srie de Barœul comprend 292 articles (numérotation faite par le transcripteur).

L'article 137 existe en double dans le 31 H 208 (mais cette erreur de doublon a été corrigée dans le 31 H 209).

Mesures utilisées dans la Seigneurie de Barœul :

1 bonnier	= 16 cents
1 cent	= 25 verges
1 quartron = 1/4 cent	= 6 verges 1/4 verge

Quand un propriétaire possède plusieurs articles qui se suivent, le fichier XLS "A.D.59 31 H 208 Flines Barœul sommes des terres.xls" fait la somme des terres correspondantes (ce résultat est en **marron** dans cette transcription).

Cette somme est nécessaire, car le chasserel 31 H 228 qui enregistre les rentes de la seigneurie de Barœul de 1540 à 1560, et qui est donc directement corrélé à ce terrier 31 H 209, a une page par propriétaire et n'indique que le nom et le total des terres en tête de cette page.

Pour la partie concernant la Seigneurie du Barœul, le registre 31 H 209 est une copie du registre 31 H 208 (avec quelques corrections).

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 521g - f°272v et 31 H 209 - Ph. 679d - f°302r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 000

Baroel

Sensievent les noms et surnoms des personnes qui possèdent les viij xx xviiij (178) bonniers 10 c 13 verges 1 quart et demi de verghes gisant en la parroisse de Marques lez la ville de Lille dont chacun bonnier doibt a ladict Eglise et Abbaie de Flines au terme de Saint Remy 23 deniers obole parisis monnaie de flandre Au terme de Saint Andrieu 3 razieres de bled fourment que se prendrent a 8 deniers prez de la priserie du mercredy precedent ou aprez ledit jour de Saint Andrieu au choiz et election de Madame et au terme de Noel 3 cappons a la priserie de l Empereur Comte de Flandre a Lille Sauf 2 bonniers nommez Terre Partie qui doibvent seulement chacun bonnier 2 razieres de fourment et aultres 2 bonniers nommez Terre Le Paige qui doibvent 3 S 6 deniers monnaie telle que dessus chacun bonnier

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 521g - f°272v et 31 H 209 - Ph. 679d - f°302r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 001

Premier

Jehan DUTHOIT fils de Estienne en tient 14 c 1 v de 25 v au cent tenant du lez vers Lille aux heritage des hoirs de deffuncte Peronne DUFAY vefve de feu Arnoul COCQUET et des hoirs Jehan BOUTRY dict LALLIER vers Ardenne a lheritage Loise DUTHOIT femme Thomas DEBEAUVOIR vers bise a lheritage Pierre CORNILLE et vers Escoche au grand chemin de Lille a Wasquehal

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 521g - f°272v et 31 H 209 - Ph. 679d - f°302r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 002

Pierre CORNILLE en tient tant en manoir gardin et terre a labeur 3 bonniers 1 c 24 v 1/2 en une masse tenant vers Lille a lheritage de ladict Loise (DUTHOIT) / a lheritage de Hustin DUTHOIT / a lheritage Jaspert FRANCOHOMME / et a lheritage Jehan LEROUGE vers Ardenne a 13 c d heritage de Jacquemart PLATIEL qui fut Jehan FRANCOHOMME fils de feu Collart et a lheritage des hoirs et aians cause de feu Martin MASUREL vers bise a lheritage desdits hoirs MASUREL et vers Escoche audit chemin allant a Wasquehal

Pierre CORNILLE : art 002 + 003 + 004 = 3 bonniers 14 c 17 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 521g - f°272v et 31 H 209 - Ph. 679d - f°302r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 003

Ledit Pierre (CORNILLE) en tient encore 7 c de terre a labeur tenant vers Lille a lheritage dudir Jehan DUTHOIT vers Ardenne a lheritage Pierre CORNILLE vers soleil levant a 4 c 4 v d heritage de Katherine et Jeanette ROUZEE fille de feu Jehan qui fut fils de deffunct Estienne ROUZEE et de Jehenne DUTHOIT sa femme et vers Escoche audit chemin de Lille allant a Wasquehal

Pierre CORNILLE : art 002 + 003 + 004 = 3 bonniers 14 c 17 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 521g - f°272v et 31 H 209 - Ph. 679d - f°302r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 004

Ledit Pierre (CORNILLE) a cause de Margueritte DUTHOIT sa femme en tient encotre 5 c 18 v tenant du lez vers Lille a lheritage Jehan FRANCOHOMME fils de feu Pierrart vers Ardenne a lheritage des hoirs de la vefve de feu Lois PREVOST vers bise a lheritage des hoirs Melchior LEROUGE et vers escoche au gardin des hoirs de feu Martin MASUREL

Pierre CORNILLE : art 002 + 003 + 004 = 3 bonniers 14 c 17 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 521d - f°273r et 31 H 209 - Ph. 681g - f°302v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 005

Pierre VILLAIN a cause de Katherine ROUZEE sa femme et Jennette ROUZEE fille de feu Jehan au lieu de deffuncte Jehenne DUTHOIT vefve de feu Estienne ROUZEE en tiennent 4 c 4 v de terre a labeur tenant vers Lille ausdits 7 c Pierre CORNILLE vers Ardenne et bise a lheritage dudict Pierre et vers Escoche audit grand chemin.

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 521d - f°273r et 31 H 209 - Ph. 681g - f°302v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 006

Thomas DEBEAUVOIR a cause de Loise DUTHOIT sa femme fille de feu Guilbert en tiennent 6 c de terre a labeur tenant vers Lille a lheritage des hoirs Jehan BOUTRY dit LALLIER tenement de la Seigneurie Desquesnes vers Ardenne a 12 c 9 v d heritage de Hustin DUTHOIT Thomas DEBEAUVOIR Jacques Jacquet et Hacquet DUQUESNE vers bise a lheritage dudict Pierre CORNILLE et vers Escoche a lheritage dudict Jehan DUTHOIT

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 521d - f°273r et 31 H 209 - Ph. 681g - f°302v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 007

Hustin DUTHOIT fils de feu Guilbert Thomas DEBEAUVOIR a cause de Loise DUTHOIT sa femme Jacquemart Jacquet et Hacquet DUQUESNE freres enfans de Jacquemart et de deffuncte Margueritte DUTHOIT qui fut sa femme en tiennent 12 c 9 v de terre a labeur tenant vers Lille a lheritage desdits hoirs Jehan BOUTRY dit LALLIER tenu de la dicte Seigneurie Desquesnes vers Ardenne au cheminet qui mene du Buisson de Walencamp a le Coppinerie vers bise aux heritage des hoirs Pierre DISEMBECQ dit CORNETTE et de Jacquemart PLATIEL et de Thomas DEBEAUVOIR a cause de sa femme

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 521d - f°273r et 31 H 209 - Ph. 681g - f°302v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 008

Ledit Hustin (DUTHOIT) en tient encore 8 c de manoir qui fut son pere tenant du lez vers Lille a l issue dudit Hustin vers Ardenne au gardin desdits Jehan Guillaume et Martin DUTHOIT vers bise au gardin desdits DUTHOIT et au gardin dudit Hustin tenu de la Prevoste en l Eglise Saint Pierre de Lille et vers Escoche au gardin Estienne DUTHOIT

Hustin DUTHOIT (seul) terre normale : art 008 + 009 + 010 + 011 = 1 bonnier 4 c 2 v

Hustin DUTHOIT (seul) terre partie : art 012 = 7 c 12 v ½ soit 7 c ½

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 521d - f°273r et 31 H 209 - Ph. 681g - f°302v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 009

Ledit Hustin (DUTHOIT) en tient encore 5 c de gardin qui fut a sondict pere tenant vers Lille au camp de Fontenelle vers Ardenne au gardin et terres desdits Jehan Guillaume et Martin DUTHOIT vers bise a l issue dudict lieu dudit Hustin et vers Escoche au gardin de Mahieu BERNARD voirier

Hustin DUTHOIT (seul) terre normale : art 008 + 009 + 010 + 011 = 1 bonnier 4 c 2 v

Hustin DUTHOIT (seul) terre partie : art 012 = 7 c 12 v ½ soit 7 c ½

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 521d - f°273r et 31 H 209 - Ph. 681g - f°302v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 010

Ledit Hustin (DUTHOIT) en tient encore 3 c de terre a labeur tenant du lez vers Lille a lheritage desdits hoirs Jehan BOUTRY dit LALLIER vers Ardenne aux devants nommez 12 c 9 v vers bise a lheritage dudit Pierre CORNILLE et vers Escoche a lheritage dudit Thomas BEAUVOIR a cause de sa femme

Hustin DUTHOIT (seul) terre normale : art 008 + 009 + 010 + 011 = 1 bonnier 4 c 2 v

Hustin DUTHOIT (seul) terre partie : art 012 = 7 c 12 v ½ soit 7 c ½

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 521d - f°273r et 31 H 209 - Ph. 681d - f°303r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 011

Ledit Hustin (DUTHOIT) en tient encore 4 c 2 v de terre a labeur qui furent sondict pere tenant du lez vers Lille a lheritage des hoirs Martin MASUREL vers Ardenne a lheritage de Nicollas DUQUESNOIT a cause de sa femme Jehenne MASUREL vers bise a lheritage desdits Jaques Tacquet et Hacquenot DUQUESNE et vers Escoche a lheritage de Jacques WATRELOS a cause de sa femme

Hustin DUTHOIT (seul) terre normale : art 008 + 009 + 010 + 011 = 1 bonnier 4 c 2 v

Hustin DUTHOIT (seul) terre partie : art 012 = 7 c 12 v ½ soit 7 c ½

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 521d - f°273r et 31 H 209 - Ph. 681d - f°303r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 012

Ledit Hustin (DUTHOIT) en tient encore 7 c 12 v 1/2 nommee la Terre Partie qui furent Pierrart FRANCQHOMME tenant vers Lille a lheritage Mahieu DESQUIENS vers Ardenne ausdits 4 c 2 v vers bise a lheritage Jacquemart WATRELET a cause de sa femme et vers Escoche audict chemin qui mene de le Herengrie audict Lille

Hustin DUTHOIT (seul) terre normale : art 008 + 009 + 010 + 011 = 1 bonnier 4 c 2 v

Hustin DUTHOIT (seul) terre partie : art 012 = 7 c 12 v ½ soit 7 c ½

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 522g - f°273v et 31 H 209 - Ph. 681d - f°303r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 013

Jehenne PLICHE vefve de feu Collart LEROUGE au lieu de deffuncte Jennette PLICHE sa niepce tient ung lieu et manoir et gardin contenant 12 c 17 v tenant du lez vers Lille a lheritage des hoirs Martin MASUREL vers Ardenne a 6 c de terre de ladite Jehenne vers bise a lheritage Anthoine DUTHOIT a cause de sa femme et vers Escoche au grant chemin allant de Lille a Wasquehal

Jeanne PLICHE vefve de Collart LEROUGE : art 013 + 014 = 1 bonnier 8 c 19 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 522g - f°273v et 31 H 209 - Ph. 681d - f°303r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 014

Ladite Jehenne (PLICHE vefve de feu Collart LEROUGE) en tient encore au lieu de sadite niepce 12 c 2 v de terre a labeur tenant du lez vers Lille a lheritage dudit Pierre CORNILLE a cause de sa femme vers Ardenne a lheritage des vefve et hoirs Philippe DUTHOIT a cause de sa femme et vers Escoche audit manoir et gardin de ladite Jehenne

Jeanne PLICHE vefve de Collart LEROUGE : art 013 + 014 = 1 bonnier 8 c 19 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 522g - f°273v et 31 H 209 - Ph. 681d - f°303r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 015

Jehenne DUTHOIT fille de feu Pierre vefve de feu Melchior LEROUGE et Jehenne MAES vefve dudit feu Pierre pour 6 c de terre a labeur tenant vers Lille a la terre de l Hospital de Saint Nicolas scitue audit Lille vers Ardenne a lheritage des vefve et hoirs de feu Martin MASUREL vers bise a lheritage des hoirs dudit Pierre DUTHOIT et vers Escoche a lheritage desdits hoirs Martin MASUREL

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 522g - f°273v et 31 H 209 - Ph. 681d - f°303r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 016

Anthoine DUTHOIT a cause de Guillemine LEROUGE sa femme en tient 20 c 20 v 1/2 tant en manoir gardin que en terre a labeur tout tenant ensemble tenant du lez vers Lille a lheritage Jehenne PLICHE vers Ardenne et bise a une piece dheritage nommee Fontenelle et vers Escoche au grant chemin qui mene dudict Wasquehal audict Lille

Anthoine DUTHOIT : art 016 + art 017 = 1 bonnier 13 c 6 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 522g - f°273v et 31 H 209 - Ph. 682g - f°303v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 017

Ledit Anthoine (DUTHOIT) en tient encore 8 c 11 v de terre a labeur par lui acquis de Jacques DAUCHY tenant vers Lille a 10 c 10 v dheritage dudit Hospital vers Ardenne audit grant chemin vers bise a lheritage des hoirs Jehan LEROUGE et de sa femme et vers Escoche a 6 c 1 v de terre a labeur de Hubert CORNILLE au gardin du lieu et manoir de Nicaise CAILLET

Anthoine DUTHOIT : art 016 + art 017 = 1 bonnier 13 c 6 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 522g - f°273v et 31 H 209 - Ph. 682g - f°303v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 018

Mahieue BOTELLIER vefve de feu Philippart DUTHOIT Marc Anthoine Jehan Pierre Jennette Philipotte et Mariette DUTHOIT enfans dudit feu en tiennent ung lieu manoir et jardin contenant 14 c 1 v 1/2 tenant du lez vers Lille aux heritages Olivier AGACHE et Hubert DELEFORTRIE vers Ardenne audict chemin qui mene de Coppinerie au Buisson de Wallencamp vers bise et Escoche au jardin et heritage des hoirs Pierrart DUTHOIT

Les enfans Philippart DUTHOIT : art 018 + art 019 = 1 bonnier 4 c 1 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 522g - f°273v et 31 H 209 - Ph. 682g - f°303v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 019

Lesdits enfans (de feu Philippart DUTHOIT) en tiennent encore 6 c de terre a labour qui furent Gilles WARIN tenant vers Lille a lheritage desdits hoirs Philippart DUTHOIT tenus de la Prevoste de Saint Pierre dudit Lille vers Ardenne a lheritage Olivier AGACHE vers bise a lheritage des hoirs Pierrart DUTHOIT et vers Escoche a une pieche d heritage nommee Fontenelle

Les enfans Philippart DUTHOIT : art 018 + art 019 = 1 bonnier 4 c 1 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 522g - f°273v et 31 H 209 - Ph. 682g - f°303v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 020

Jehan Guillaume et Martin DUTHOIT enfans de feu Pierrart DUTHOIT en tiennent ung lieu manoir et jardin contenant 8 c 5 v tenant vers Lille a lheritage des vefve et hoirs Martin MASUREL vers Ardenne au chemin allant de Lille a Wasquehal vers bise a lheritage de la vefve de feu Jehan DELEMOTTE et vers Escoche a lheritage de Collinet DEFLANDRE

Les enfans Pierrart DUTHOIT : art 020 + 021 + 022 + 023 + 024 + 025 = 5 bonniers 13 c 17 v 1/4

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 522d - f°274r et 31 H 209 - Ph. 682g - f°303v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 021

Lesdits enfans de Pierrart DUTHOIT et Jehenne MAES leur mere tiennent encore 15 c 22 v de terre a labour tenant vers Lille a 6 c dheritage de la vefve Melchior LEROUGE vers Ardenne a lheritage des hoirs Martin MASUREL et a lheritage dudit Collinet DEFLANDRE vers bise aux heritages Pasquier (blanco) a cause de sa femme et de Jacquemart DUQUESNE vers Escoche aux heritages de Martin DUTHOIT et desdits hoirs Martin MASUREL

Les enfans Pierrart DUTHOIT : art 020 + 021 + 022 + 023 + 024 + 025 = 5 bonniers 13 c 17 v 1/4

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 522d - f°274r et 31 H 209 - Ph. 682g - f°303v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 022

Lesdits enfans dudit Pierrart DUTHOIT en tiennent 7 c 8 v 1/2 de terre a labour tenant vers Lille a lheritage des hoirs Jaspert FRANCOHOMME vers Ardenne a lheritage Anthoine FRANCOHOMME fils de Jehan vers bise a 5 c dheritage des hoirs de la vefve Jehan LEROUGE et vers Escoche a lheritage des hoirs Jaspert FRANCOHOMME et des hoirs Pierrart FASCON

Les enfans Pierrart DUTHOIT : art 020 + 021 + 022 + 023 + 024 + 025 = 5 bonniers 13 c 17 v 1/4

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 522d - f°274r et 31 H 209 - Ph. 682d - f°304r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 023

Lesdits enfans (Pierrart DUTHOIT) tiennent encore 11 c 13 v de terre a labour tenant du lez vers Lille aux heritages ROUSSEL Jehan DECOTTIGNIES Jehan MARTIN (? nom ou prénom ?) et Malen AGACE vers Ardenne aux heritages Pierre MONTAIGNE et de Jehenne LEFEBURE et ses enfans vers bise aux heritages Jehan LEFEBURE et vers Escoche a lheritage desdits AGACHE

Les enfans Pierrart DUTHOIT : art 020 + 021 + 022 + 023 + 024 + 025 = 5 bonniers 13 c 17 v 1/4

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 522d - f°274r et 31 H 209 - Ph. 682d - f°304r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 024

Lesdits enfans (Pierrart DUTHOIT) tiennent encore 12 c 3 quartrons de terres a labour tenant vers Lille au lieu et jardin des vefve et hoirs de feu Philippart DUTHOIT vers Ardenne au chemin de Lille a le Coppinerie vers bise au bosquet Philippart FLAMENG dit TONNEL et vers Escoche aux heritages de Martin FRANCOHOMME fils de feu Guilbert

Les enfans Pierrart DUTHOIT : art 020 + 021 + 022 + 023 + 024 + 025 = 5 bonniers 13 c 17 v 1/4

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 522d - f°274r et 31 H 209 - Ph. 682d - f°304r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 025

Lesdits enfans (Pierrart DUTHOIT) tiennent encore 2 bonniers 6 c tant en lieu manoir jardin et terre a labour tout tenant ensemble tenant vers Lille a ung camp nomme Fontenelle et aux heritages desdits vefve et hoirs Philippart DUTHOIT et Olivier AGACE vers Ardenne au lieu et jardin desdits vefve et hoirs dudit Philippart DUTHOIT vers bise a 5 c d heritage de Martin FRANCOHOMME et au lieu et jardin de Hustin DUTHOIT dit MORIEL et vers Escoche audit jardin dudit Hustin

Les enfans Pierrart DUTHOIT : art 020 + 021 + 022 + 023 + 024 + 025 = 5 bonniers 13 c 17 v 1/4

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 522d - f°274r et 31 H 209 - Ph. 682d - f°304r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 026

Marie LEURIDAN vefve de feu Martin MASUREL en tient 4 c 18 v 1/2 de manoir et jardin tenant du lez vers Lille au lieu et jardin de Melchior LEROUGE vers Ardenne au grand chemin allant de Lille a Wasquehal vers bise a lheritage des vefve et hoirs Gilles TROIELLE et vers Escoche a lheritage des hoirs Daniel DEFLANDRES

Marie LEURIDAN et les enfans Martin MASUREL : art 026 + 027 + 028 + 029 + 030 = 4 bonniers 10 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 522d - f°274r et 31 H 209 - Ph. 682d - f°304r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 027

Ladite vefve (Marie LEURIDAN vefve de feu Martin MASUREL) et hoirs enfans dudit Martin MASUREL en tiennent encore 15 c 3 v de terre a labour tenant du lez vers Lille a la terre de l Hospital Saint Nicolas audit Lille vers Ardenne audit grand chemin vers bise au jardin desdits hoirs Pierre DUTHOIT et a lheritage de Cornille DEFLANDRE et vers Escoche a la terre desdits vefve et hoirs Pierre DUTHOIT

Marie LEURIDAN et les enfans Martin MASUREL : art 026 + 027 + 028 + 029 + 030 = 4 bonniers 10 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 522d - f°274r et 31 H 209 - Ph. 682d - f°304r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 028

Lesdits vefve (Marie LEURIDAN vefve de feu Martin MASUREL) et hoirs (enffans dudit Martin MASUREL) tiennent encore 12 c 24 v 1/2 de terre tenant du lez vers Lille et Ardenne au gardin et terre Pierre CORNILLE et a lheritage Jehenne PLICHE vefve de feu Collart LEROUGE et vers Escoche audict grand chemin de Lille a Wasquehal

Marie LEURIDAN et les enfans Martin MASUREL : art 026 + 027 + 028 + 029 + 030 = 4 bonniers 10 v

(Note : dans le Chassereil 31H228, cette article 028 fait 12 c 23 v ½ et le total des articles de Marie Leuridan fait 4 bonniers 9 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 523g - f°274v et 31 H 209 - Ph. 683g - f°304v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 029

Lesdits vefve (Marie LEURIDAN vefve de feu Martin MASUREL) et enfans (dudit Martin MASUREL) tiennent encore une piece nommee Le Fontenelle contenant 22 c 14 v de terre a labeur tenant du lez vers Lille au lieu manoir gardin et terre Anthoine DUTHOIT a cause de sa femme vers Ardenne aux heritages des vefve et hoirs Philippart DUTHOIT au gardin de Hustin DUTHOIT et au lieu et manoir Mathieu BERNARD et vers Escoche audit grand chemin

Marie LEURIDAN et les enfans Martin MASUREL : art 026 + 027 + 028 + 029 + 030 = 4 bonniers 10 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 523g - f°274v et 31 H 209 - Ph. 683g - f°304v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 030

Lesdits vefve (Marie LEURIDAN vefve de feu Martin MASUREL) et enfans (dudit Martin MASUREL) tiennent encore 9 c de terre prins en 18 c tenant du lez vers Lille aux heritages desdits vefve et hoirs Pierre DUTHOIT Nicolas DUQUESNE et Martin DUTHOIT vers Ardenne a lheritage Pasquier SIX et des vefve et hoirs Pierre DUTHOIT vers bise a la voie allant du Thoit a Marques et a la terre desdits vefve et hoirs TROIELLE et vers Escoche aux terres de Jacques Jacqueline et Jehan DUQUESNE et desdits vefve et hoirs TROIELLE

Marie LEURIDAN et les enfans Martin MASUREL : art 026 + 027 + 028 + 029 + 030 = 4 bonniers 10 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 523g - f°274v et 31 H 209 - Ph. 683g - f°304v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 031

Guilbert MASUREL fils de feu Martin en tient 8 c de terre a labeur prins en 12 c contre Martin FRANQC'HOMME fils de feu Jehan iceulx 8 c tenant du lez vers Lille a la terre Martin FRANQC'HOMME fils Guilbert vers Ardenne au lieu et manoir Guilbert FRANCHOMME et a lheritage dudit Martin FRANQC'HOMME vers bise a la terre dudit Pasquier SIX a cause de sa femme et vers Escoche a la terre Augustin LEFEBURE

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 523g - f°274v et 31 H 209 - Ph. 683g - f°304v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 032

Mahieu BERNARD en tient ung lieu manoir gardin contenant 4 c 18 v qui furent Jehan DUTHOIT tenant du lez vers Lille au camp de Fontenelle vers Ardenne a lheritage Hustin DUTHOIT vers bise a lissue et gardin dudit Hustin et vers Escoche audit grand chemin

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 523g - f°274v et 31 H 209 - Ph. 683g - f°304v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 033

Estienne DUTHOIT et Jehan Guerard Guilbert Martin Marguerite et Katherine DUTHOIT ses enfans en tiennent ung lieu manoir et heritage contenant 9 c 1 quartron tenant vers Lille a l issue dudit Hustin DUTHOIT vers Ardenne au gardin dicelui Hustin vers bise au gardin Pasquier SIX a cause de sa femme et vers Escoche audit grand chemin

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 523g - f°274v et 31 H 209 - Ph. 683g - f°304v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 034

Pasquier SIX a cause de Jaspine DUQUESNE sa femme en tient ung lieu manoir et gardin contenant 4 c 1 quartron et 1/2 tenant du lez vers Lille a lheritage dudit Estienne et de Jacquemine DUQUESNE tenu de Messieurs de Saint Pierre en Lille vers bise a lheritage des hoirs Pierrart DUTHOIT et vers Escoche audit grand chemin

Pasquier SIX : art 34 + 35 + 36 = 1 bonnier 6 c 9 v + 1 quartron 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 523g - f°274v et 31 H 209 - Ph. 683d - f°305r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 035

Ledit Pasquier SIX a cause de sa dite femme en tient encore 3 c 12 v 1/2 de terre a labeur prins au camp de Roulers tenant du lez vers Lille a lheritage Jacquemart DUQUESNE vers Ardenne a la piessente allant de Wasquehal au Pret a la Pierre vers bise alheritage de Pierre MONTAIGNE et vers Escoche a lheritage de Jehan ROUSSEL

Pasquier SIX : art 34 + 35 + 36 = 1 bonnier 6 c 9 v + 1 quartron 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 523g - f°274v et 31 H 209 - Ph. 683d - f°305r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 036

Ledit Pasquier SIX en tient encore a cause que dessus 14 c 1/2 et 9 v de terre tenant assavoir les 6 c 5 v du lez vers Lille a la terre Guilbert MASUREL vers Ardenne a la terre Jacquemart DUQUESNE vers bise a lheritage Pierre FRANQC'HOMME fils de feu Guilbert et vers Escoche a la terre de Henry TERREMONDE les 3 c 4 v du lez vers Lille a la terre Guilbert FRANQC'HOMME vers Ardenne a la terre Jacquemart DUQUESNE vers bise au gardin des hoirs Jaspert FRANQC'HOMME et vers Escoche a la terre Martin DUTHOIT et les 5 c 1/2 du lez vers Lille a la terre des vefve et hoirs Pierrart DUTHOIT vers Ardenne a lheritage des hoirs Daniel DEFLANDRE vers bise a lheritage des hoirs Jehan LEROUGE et vers Escoche aux terres des hoirs Martin MASUREL

Pasquier SIX : art 34 + 35 + 36 = 1 bonnier 6 c 9 v + 1 quartron 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 523d - f°275r et 31 H 209 - Ph. 683d - f°305r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 037

=====

Martin FRANQC'HOMME fils de feu Jehan qui fut fils de feu Collart en tient en somme 25 c 5 v 1 quart demy de verge en 6 parties tenant assavoir

La 1° contenant 9 c 16 v du lieu manoir et gardin du lez vers Lille a lheritage Martin MASUREL vers Ardenne a lheritage Michel DEFLANDRE vers bise a lheritage des vefve et hoirs Hubert DELEFORTRIE et vers Escoche au grand chemin et au lieu dudit FRANQC'HOMME tenue Delehaie

La 2° partie contenant 2 c 1/2 tenant du lez vers Lille a la terre Pierre DUTILLOEUL a cause de sa femme vers Ardenne aux heritages Guilbert DUTHOIT et Melchior LEROUGE vers bise a lheritage Pasquier DESBUISSONS et ses enfants et vers Escoche a la voie qui mene du Hault Vinaige au Pret a le Pierre

La 3° partie contenant 2 c de terre a labour prins en 8 c 20 v du lez vers Lille aux terres Jehan MASUREL a cause de sa femme vers Ardenne et Escoche aux terres desdits vefe et hoirs Hubert DELEFORTRIE et vers bise a lheritage de Jehan ROUSSEL et a la becque qui va de la Becquerie a Marques

(Note : voir article 231)

Item la 4° partie contenant 3 c 1 v 3 quart 1/2 prins en 6 c 3 v ¼ du lez vers Lille a lheritage Pierrart FRANQCQHOMME vers Ardenne a lheritage des vefve et hoirs DELEFORTRIE vers bise a la voie Marquoise passant parmy et vers Escoche aux heritages Bernard DELEMONTAIGNE et Henry TEREMONDE

(Note : voir article 038/4)

La 5° partie contenant 4 c de terre a labour prins en 12 c tenant du lez vers Lille a lheritage Martin FRANQCQHOMME vers Ardenne au lieu et manoir Guilbert FRANQCQHOMME fils de feu Pierre vers bise a lheritage dudit Jacquemart DUQUESNE et vers Escoche a 8 c de terre desdits 12 c appartenant a Guilbert MASUREL

Et la 6° partie contenant semblablement 4 c de terre prins en 29 c du lez vers Lille a 13 c de terre de Jehan et Guillaume FASCON vers Ardenne a lheritage Martin FRANQCQHOMME vers bise a lheritage Pierrart FRANQCQHOMME fils dudit Guilbert et vers Escoche a lheritage des vefve et hoirs Jaspert FRANQCQHOMME

Martin FRANQCQHOMME : art 037 = 25 c 5 v 1 quart demy = 1 bonnier 9 c 5 v 1 quart demy

☞ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 523d - f°275r et 31 H 209 - Ph. 684g - f°305v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 038

Anthoine FRANQCQHOMME fils de feu Jehan en tient 18 c demi et 10 v 3 quart et 1/2 dheritage en 4 parties tenant a savoir contenant en lieu manoir et gardin 4 c 1/2 du lez vers Lille a lheritage Pasquier SIX a cause de sa femme vers Ardenne au lieu et manoir Martin DUTHOIT vers bise au lieu et manoir Guilbert FRANQCQHOMME et au manoir des vefve et hoirs Jaspert FRANQCQHOMME et vers Escoche aux hoirs dudit Jaspert

la 2° partie contenant 6 c de terre a labour au lez vers Lille a la terre de Daniel DEFLANDRE vers Ardenne a la terre des vefve et hoirs de Gilles TROIELLE vers bise a 5 c demy verge dudit Guilbert FRANQCQHOMME et vers Escoche a lheritage des hoirs Pierrart DUTHOIT et des hoirs dudit Jaspert

la 3° partie contenant 5 c 9 v de terre vers Lille a 6 c de terre Philippart FLAMENG dit TONNEL vers Ardenne a lheritage Jehan DUTHOIT vers bise a lheritage Betremieux DELEMER et vers Escoche a lheritage des hoirs Jehan LAGAICE

et la 4° et la derniere partie contenant 3 c 1 v ¾ 1/2 de v contre ledit Martin FRANQCQHOMME son frere au long declare cy devant

(Note : voir article 037/4)

Anthoine FRANQCQHOMME : art 038 = 25 c 5 v 1 quart demy = 1 bonnier 9 c 5 v 1 quart demy

☞ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 524g - f°275v et 31 H 209 - Ph. 684g - f°305v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 039

Jehan PLATIEL en tient 13 c de terre a labour tenant du lez vers Lille a 12 c 9 v de terre Hustin DUTHOIT vers Ardenne a lheritage des hoirs de Jehan FRANQCQHOMME fils de Pierrart vers bise aux heritage des hoirs Jaspert FRANQCQHOMME et des hoirs Jehan LEROUGE et vers Escoche a lheritage Pierre CORNILLE et ausdits 12 c 9 v

(Note : le nom est Jehan PLATIEL, alors que les autres citations dans le texte indiquent Jacquemart PLATIEL

Voir art 002 de Pierre CORNILLE : 'vers Ardenne a 13c d heritage de Jacquemart PLATIEL qui fut Jehan FRANQCQHOMME fils de feu Collart'

Voir art 352 de Jean FRANQCQHOMME fils de feu Jaspert : "vers Ardenne a la terre Jacquemart PLATIEL quy fut Jehan FRANQCQHOMME laisne"

☞ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 524g - f°275v et 31 H 209 - Ph. 684g - f°305v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 040

Guilbert PARET a cause de Isabeau DELEFORTRIE sa femme en tient un lieu manoir et gardin et terre a labour contenant ensemble 9 c 23 v 3 quarts tenant du lez vers Lille au gardin de Martin FRANQCQHOMME vers Ardenne et bise aux gardins et terre des vefve et hoirs de feu Hubert DELEFORTRIE et vers Escoche audit grand chemin qui mene dudit Lille a Wasquehal

☞ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 524g - f°275v et 31 H 209 - Ph. 684d - f°306r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 041

Les vefve et hoirs de feu Hubert DELEFORTRIE fils de feu Mahieu en tient un lieu manoir gardin et terre a labour tout tenant ensemble contenant 2 bonniers 1 c 8 v dheritage tenant du lez vers Lille au lieu et manoir dudit Guilbert FRANQCQHOMME vers Ardenne audit chemin vers bise au lieu et gardin Olivier AGACHE passant parmy le voie Marquoise et vers Escoche aux heritage de Anthoine et Martin FRANQCQHOMME **Les vefve et hoirs Hubert DELEFORTRIE : art 41 + 42 = 6 bonniers 5 c 18 v 1/4**

☞ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 524g - f°275v et 31 H 209 - Ph. 684d - f°306r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 042

Lesdits vefves et hoirs (de feu Hubert DELEFORTRIE fils de feu Mahieu) en tiennent encore 4 bonniers 4 c 10 v 1/4 d heritage en 8 pieces sicome

11 c 2 v de terre tenant vers Lille aux terres desdits Hubert Anthoine et Martin FRANQCQHOMME vers Ardenne a la terre de Piat GHESQUIERE a cause de sa femme et au gardin Olivier AGAICE vers bise a la becque et aux heritages de Jehan ROUSSEL et Pierrart TILLOEUL et vers escoche a lheritage desdits Martin et Anthoine FRANQCQHOMME

item 6 c 5 v tenant vers Lille a la terre Jehan MASUREL fils Thomas a cause de sa femme vers Ardenne a lheritage

desdits Martin et Anthoine FRANQCQHOMME vers bise a la becque qui va de la Becquerie a Marques estant entre ledit heritage et lheritage dudit ROUSSEL et vers Escoche a lheritage Anthoine SCOTE a cause de sa femme Denise DELEFOSSE

item 3 c 21 v 1/2 de terre tenant vers Lille a lheritage de Isabel DELEFORTRIE et Olivier AGAICE vers Ardenne a lheritage de Henry DE TERREMONDE vers bise a lheritage Pierre MONTAIGNE et vers Escoche a lheritage dudit Olivier AGAICE

item 4 c 1 v tenant vers Lille a lheritage desdits vefve et hoirs DELEFORTRIE vers Ardenne a lheritage dudit Henry vers bise a la voie Marquoise et vers Escoche a lheritage dudit Pierrart MONTAIGNE et Jehan MASUREL

item 6 c dheritage tenant vers lille a lheritage desdits vefve et hoirs tenu de la Prevoste de l Eglise Saint Pierre en Lille vers Ardenne a lheritage desdits vefve et hoirs tenus du fiefs Delehaie vers bise et Escoche aux heritages des vefve et hoirs Philippart DUTHOIT

item 22 c 1 v et 1/4 de v en gardin et terre a labeur tenant vers Lille au lieu gardin et heritage Guillaume PARET et au gardin Martin FRANQCQHOMME vers Ardenne au lieu et gardin des hoirs Jacquemart DUTHOIT vers bise a ladite voie Marquoise et vers Escoche au devant nomme grand chemin allant de Lille a Wasquehal

6 c 4 v 1/2 de terre a labeur tenant vers Lille a la voie Marquoise vers Ardenne et bise au lieu gardin et terre Marguerite DUQUESNE vefve de Cornille LORTIOIR et vers Escoche a lheritage dudit Piat GHESQUIERE

et 9 c de terre a labeur par le feu Hubert acquis a Pierre DELEFORTRIE tenant vers Lille a lheritage de ladite Marguerite vers Ardenne a lheritage de Isabel DELEFORTRIE et Jehan DUTHOIT fils Noel vers bise a lheritage Pasquier DUTHOIT a la voie qui mene de Marques au molin de le Marre passant parmy et vers Escoche aux heritages Olivier AGAICE et Collart TERRIN

Les vefve et hoirs Hubert DELEFORTRIE : art 41 + 42 = 6 bonniers 5 c 18 v 1/4

➡ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 524d - f°276r et 31 H 209 - Ph. 685g - f°306v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 043

Isabelet DELEFORTRIE fille de feu Hubert en tient 26 c 16 v dheritage qui furent Jehan DELEFORTRIE par 3 parties tenant assavoir

les 18 c du lez vers Lille a a ladite voie Marquoise vers Ardenne a lheritage des hoirs Jacquemart DUTHOIT et Philippart FLAMENG vers bise a lheritage Jehan DUTHOIT fils Noel et vers Escoche aux terres desdits vefve et hoirs Hubert DELEFORTRIE Marguerite DUQUESNE et Jacquemart DUQUESNE

les 3 c 23 v du lez vers Lille et Escoche a lheritage de Pierrart FRANQCQHOMME fils Guilbert vers Ardenne a lheritage Olivier AFAICE et vers bise a lheritage desdits vefve et hoirs de feu Hubert DELEFORTRIE

et les 4 c 18 v du lez vers Lille a l heritage des hoirs Jehan LAGAICE et la Becqueterie vers Ardenne aux heritages de Jacquemart Jacquet et Hacquinot DUQUESNE et aux hoirs Jaspert FRANQCQHOMME vers bise a lheritage Martin FRANQCQHOMME et vers Escoche a lheritage des hoirs Mahieu FASCON fils Pierrart

➡ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 524d - f°276r et 31 H 209 - Ph. 685g - f°306v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 044

Jehan DUTHOIT en tient 16 c de terre a labeur a cause de Jehenne FLAMENT dit TONNEL sa femme tenant vers Lille a la terre de ladite Isabelet DELEFORTRIE vers Ardenne a la terre Philippart FLAMENG vers bise a la terre dudit Philippart et de Betremieu DELEMER et vers Escoche aux heritages de Jehan FRANQCQHOMME et ladite voie allant au molin allant parmy

➡ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 524d - f°276r et 31 H 209 - Ph. 685g - f°306v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 045

Pasquier DUTHOIT fils de deffunct Jacquemart et de Jehenne MASUREL en tient 18 v tenant du lez vers Lille a lheritage desdits vefve et hoirs Hubert DELEFORTRIE vers Ardenne a lheritage dudit Jehan DUTHOIT vers bise a lheritage dudit Jehan FRANQCQHOMME et vers Escoche a lheritage Olivier AGAICE

➡ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 524d - f°276r et 31 H 209 - Ph. 685g - f°306v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 046

Marguerite DUQUESNE fille de feu Jacquemart en tient un lieu manoir et gardin contenant 9 c tenant du lez vers Lille a lheritage desdits vefve et hoirs Hubert DELEFORTRIE a une piessente de corps et de noepces qui mene de la place a l Eglise de Marques vers Ardenne a lheritage de ladite Isabelet vers bise a lheritage desdits vefve et hoirs DELEFORTRIE et vers Escoche a lheritage de Piat GHESQUIERE et desdits vefve et hoirs

➡ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 524d - f°276r et 31 H 209 - Ph. 685d - f°307r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 047

Jacquemart DUQUESNE fils dudit Jacquemart en tient 15 c 1/2 v dheritage en 5 parties tenant assavoir

16 v du lez vers Lille a la voir Marquoise vers Ardenne a lheritage de ladite Isabelet vers bise et Escoche ausdits 9 c

item 6 c 5 v du lez vers Lille a lheritage Martin FRANQCQHOMME et a lheritage des hoirs Martin MASUREL vers Ardenne a lheritage desdits vefve et hoirs Hubert DELEFORTRIE vers bise a lheritage de Guilbert FRANQCQHOMME et vers Escoche a lheritage Pasquier SIX

item 12 v 1/2 du lez vers Lille a lheritage des hoirs Pierrart DUTHOIT vers Ardenne et bise a lheritage dudit Pasquier a cause de sa femme et vers Escoche a lheritage des hoirs Martin MASUREL

item 1 c 17 v tenant vers Lille a lheritage des vefve et hoirs Gilles TROIELLE vers Ardenne et Escoche a lheritage dudit Pasquier vers bise au gardin Anthoine FRANQCQHOMME

et 1 c tenant du lez vers Lille a lheritage Jehan DUTHOIT de le Coppinerie vers Ardenne a la piessente qui mene de Wasquehal au Pret a le Pierre vers bise et Escoche a lheritage dudit Pasquier

(Cette terre de 1 c est prise dans les 20 c du camp Roulers)

ATTENTION : les 5 parties font 10 c 1/2 v et non pas 15 c 1/2 v. Ceci est confirmé dans 31H228 f° 23v : Jacquemart DUQUESNE pour 10 c 1/2 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 525g - f°276v et 31 H 209 - Ph. 685d - f°307r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 048

Jacques Jacquette et Hacquinot DUQUESNE enfans de Jacquemart en tiennent 4 c 4 v de terre qui furent Gilbert DUTHOIT tenant du lez vers Lille aux heritages Hustin DUTHOIT et de Nicolas DUQUESNOIT a cause de sa femme vers Ardenne a lheritage de Jacquimine SOBRIES vefve de feu Jehan LOBEL et de ses enfans vers bise a lheritage des hoirs Martin MASUREL et vers escoche aux heritages Augustin LEFEBURE et Jacques WATRELOTZ a cause de sa femme

Jacques Jacquette et Hacquinot DUQUESNE : art 048 + 049 = 8 c 4 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 525g - f°276v et 31 H 209 - Ph. 685d - f°307r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 049

Lesdits Jacques Jacquette et Hacquinot (DUQUESNE enfans de Jacquemart) en tiennent encore 4 c 1/2 v de terre tenant vers Lille au gardin des vefve et hoirs Jaspert FRANCHOMME vers Ardenne au gardin des vefve et hoirs dudit Jaspert vers bise au lieu et gardin de Gilbert FRANCOHOMME et vers Escoche aux heritage de Martin FRANCOHOMME fils de feu Gilbert et de ladite Isabelle DELEFORTRIE

Jacques Jacquette et Hacquinot DUQUESNE : art 048 + 049 = 8 c 4 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 525g - f°276v et 31 H 209 - Ph. 685d - f°307r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 050

Philippart FLAMENG dit TONNEL en tient 9 c de terre tenant vers Lille a la terre Jehan DUTHOIT fils Noel vers Ardenne a la terre dudit Philippart tenu de la Prevoste de Saint Pierre de Lille vers bise et Escoche a lheritage de Betremieu DELEMER

Philippart FLAMENG : art 050 + 051 + 052 = 1 bonnier 10 c 2 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 525g - f°276v et 31 H 209 - Ph. 686g - f°307v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 051

Ledit Philippart (FLAMENG dit TONNEL) tient encore 6 c de terre tenant vers Lille a la terre dudit Philippart et des hoirs Jacquemart DUTHOIT tenu de ladite Prevoste vers Ardenne a lheritage Jehan DUTHOIT de le Coppinerie vers bise a lheritage de Anthoine FRANCOHOMME et vers Escoche a lheritage des hoirs Jehan AGACHE et a lheritage dudit Betremieu

Philippart FLAMENG : art 050 + 051 + 052 = 1 bonnier 10 c 2 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 525g - f°276v et 31 H 209 - Ph. 686g - f°307v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 052

Ledit Philippart (FLAMENG dit TONNEL) en tient encore 11 c 2 v de terre tenant vers Lille a la terre des hoirs Gilbert DUTHOIT vers Ardenne a lheritage Guillaume DECOTTIGNIES vers bise a la piessente qui mene de la Becqueterie a la maison Hugues MEURICE et vers Escoche a la piessente qui mene du Pret a le Pierre au Hault Vinaige

Philippart FLAMENG : art 050 + 051 + 052 = 1 bonnier 10 c 2 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 525g - f°276v et 31 H 209 - Ph. 686g - f°307v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 053

Olivier AGAICE fils Olivier en tient ung lieu manoir et gardin contenant 5 c 3 v tenant du lez vers Lille et Ardenne au pret et gardin de le Becqueterie appartenant audit Betremieu DELEMER vers Escoche a la terre dudit DELEMER et aux jardins des hoirs Jehan AGAICE et vers soleil levant a lissue allant de le Becqueterie au grand chemin allant de Lille a Wasquehal

Olivier AGAICE : art 53 + 54 + 55 + 56 + 57 + 58 + 59 = 2 bonniers 12 c 12 v 1/2 1/4

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 525g - f°276v et 31 H 209 - Ph. 686g - f°307v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 054

Ledit Olivier (AGAICE fils Olivier) en tient encore 9 c 5 v prins en 15 c 5 v tant en gardinage que terre a labour contre les vefve et hoirs Hubert DELEFORTRIE tenant vers Lille et Ardenne a lheritage desdits vefve et hoirs vers bise au lieu manoir et gardin desdits vefve et hoirs Philippart DUTHOIT et vers Escoche a 6 c de terre desdits vefve et hoirs Philippart DUTHOIT

Olivier AGAICE : art 53 + 54 + 55 + 56 + 57 + 58 + 59 = 2 bonniers 12 c 12 v 1/2 1/4

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 525d - f°277r et 31 H 209 - Ph. 686g - f°307v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 055

Ledit Olivier (AGAICE fils Olivier) en tient encore 4 c 4 v de terre qui furent Philippart FLAMENG tenant vers Lille a lheritage desdits hoirs Hubert DELEFORTRIE vers Ardenne aux heritages Pasquier DUTHOIT et de Jehan FRANCOHOMME vers bise a la Becqueterie et vers Escoche a la piessente qui mene de ladite Becqueterie a Marques

Olivier AGAICE : art 53 + 54 + 55 + 56 + 57 + 58 + 59 = 2 bonniers 12 c 12 v 1/2 1/4

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 525d - f°277r et 31 H 209 - Ph. 686g - f°307v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 056

Ledit Olivier (AGAICE fils Olivier) en tient encore ung lieu manoir et gardin contenant 11 c 1 v par luy acquis de Jehan AGAICE tenant vers Lille a la voie Marquoise vers Ardenne audit grand chemin vers bise a lheritage Piat GHESQUIERE a cause de sa femme et vers Escoche aux heritages desdits vefve et hoirs de Hubert DELEFORTRIE

Olivier AGAICE : art 53 + 54 + 55 + 56 + 57 + 58 + 59 = 2 bonniers 12 c 12 v 1/2 1/4

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 525d - f°277r et 31 H 209 - Ph. 686d - f°308r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 057

Ledit Olivier (AGAICE fils Olivier) en tient encore 2 c 1/2 de terre qui furent Jehan AGAICE tenant du lez vers Lille et Escoche a la terre dudit Piat GHESQUIERE a cause de sa femme vers Ardenne a la piessente qui mene de ladite Becqueterie a Marques et vers bise a lheritage de Collart TERRIN

Olivier AGAICE : art 53 + 54 + 55 + 56 + 57 + 58 + 59 = 2 bonniers 12 c 12 v 1/2 1/4

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 525d - f°277r et 31 H 209 - Ph. 686d - f°308r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 058

Ledit Olivier (AGAICE fils Olivier) en tient encore 7 c 14 v 1/4 de terre tenant du lez vers Lille aux heritages de Pierrart FRANCOHOMME fils de Guilbert et de Jehan MASUREL vers Ardenne aux heritages desdits vefve et hoirs Hubert DELEFORTRIE et de Pierre DEMONTAIGNE vers bise a ladite voie Marquoise et aux heritages de Mahieu DELESALLE et Guillaume WILLAN et vers Escoche a lheritage dudit Jehan MASUREL a cause de sa femme

Olivier AGAICE : art 53 + 54 + 55 + 56 + 57 + 58 + 59 = 2 bonniers 12 c 12 v 1/2 1/4

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 525d - f°277r et 31 H 209 - Ph. 686d - f°308r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 059

Ledit Olivier (AGAICE fils Olivier) en tient encore 4 c 23 v de terre qui furent Anthoine AGAICE tenant vers Lille a lheritage Augustin LEFEBURE vers bise a lheritage Henry TERREMONDE et a lheritage desdits vefve et hoirs DELEFORTRIE et vers Escoche a lheritage de ladite Isabelet DELEFORTRIE

Olivier AGAICE : art 53 + 54 + 55 + 56 + 57 + 58 + 59 = 2 bonniers 12 c 12 v 1/2 1/4

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 525d - f°277r et 31 H 209 - Ph. 686d - f°308r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 060

Piat GHESQUIERE en tient a cause de Isabeau SELOSSE sa femme qui fut vefve de Hubert DELEFORTRIE dit LEPRINCE ung lieu manoir jardin et terre a labeur contenant 9 c 16 v tenant vers Lille a 8 c de terre dudit Piat cy apres nommez vers Ardenne aux heritages dudit Olivier et Collart TERRIN vers bise a lheritage des hoirs Mahieu ROUSSEL et vers Escoche audit grand chemin allant de Lille a Wasquehal

Piat GHESQUIERE : art 60 + 61 + 62 = 1 bonnier 7 c 22 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 525d - f°277r et 31 H 209 - Ph. 686d - f°308r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 061

Ledit Piat (GHESQUIERE) en tient a cause de sa dite femme (Isabeau SELOSSE) 6 c 6 v de terre tenant du lez vers Lille au lieu et manoir dudit Olivier AGAICE vers Ardenne audit grand chemin vers bise aux heritages de Martin FRANCOHOMME et Jehan ROUSSEL et a la becque et vers Escoche a la terre desdits vefve et hoirs de Hubert DELEFORTRIE

Piat GHESQUIERE : art 60 + 61 + 62 = 1 bonnier 7 c 22 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 525d - f°277r et 31 H 209 - Ph. 686d - f°308r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 062

Ledit Piat (GHESQUIERE) en tient encore 8 c de terre qui furent Pierre DELEFORTRIE tenant vers Lille a ladite voie Marquoise vers Ardenne au jardin et heritage de Marguerite DUQUESNE vefve de Cornille LORTIOIR vers bise aux heritages dudit Olivier AGAICE et ausdits 9 c 16 v de terre dudit Piat

Piat GHESQUIERE : art 60 + 61 + 62 = 1 bonnier 7 c 22 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 526g - f°277v et 31 H 209 - Ph. 687g - f°308v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 063

Collart TERRIN en tient 10 c 1/2 de terre a labeur par luy acquis a Jacques AGAICE de le Becqueterie tenant vers Lille a lheritage dudit Olivier AGAICE vers Ardenne a la voie allant de ladite Becqueterie a Marques vers bise a lheritage des hoirs Jehan AGAICE dont la becque passe entre deux et vers Escoche ausdits 9 c 16 v d heritage dudit Piat

Collart TERRIN : art 63 terre soumise à la rente ordinaire 3 c 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 526g - f°277v et 31 H 209 - Ph. 687g - f°308v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 064

Desquels 10 c 1/2 (Collart TERRIN) y a 7 c de terre venant de la masse de le Becqueterie contenant en tour 8 bonniers ou environ chargies de accroissement par dessus la rente ordinaire de 10 rasieres de fourment et 4 Éivres en argent chacun an dont ledit Collart doit a sa portion a la descharge desdits heritages de la Becqueterie

Collart TERRIN : art 64 terre soumise à l'accroissement de la Becqueterie 7 c

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 526g - f°277v et 31 H 209 - Ph. 687g - f°308v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 065

Jehan Martin et Maillin AGAICE enfans de feu Jehan et Pierre AGAICE fils de feu Jacques qui fut fils dudit feu Jehan en tiennent un lieu manoir jardin et terre a labeur compris un jardinet seant devant ledit lieu tout tenant ensemble contenant 17 c 16 v d heritage tenant du lez le soleil couchant et Lille au lieu et manoir Olivier AGAICE et a 2 c 13 v 1/2 cy apres nommez vers Escoche au lieu manoir jardin et terre a labeur Jacquemart ROUSSEL et a lheritage Jehan DECOTTIGNIES vers soleil levant a lheritage Jehan DECOTTIGNIES vers soleil levant a lheritage des hoirs Pierre DUTHOIT vers soleil de nonne au jardin de Pierre MONTAIGNE et ses enfans lissue de le Becqueterie allant audit grand chemin passant parmy

Jehan Martin Maillin Pierre AGAICE : art 65 + 66 + 67 + 68 + 69 + 70 + 71 + 73 + 74 = 6 bonniers 2 c 11 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 526g - f°277v et 31 H 209 - Ph. 687g - f°308v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 066

Lesdits Jehan Martin et Maillin (AGAICE enfans de feu Jehan) tiennent encore 8 c 9 v 3/4 en jardin et terre a labeur tenant vers Lille a ladite issue et a lheritage dudit Betremieu DELEMER vers Ardenne a la piessente allant de Lille a Wasquehal vers bise a lheritage desdits AGACE et Pierre MONTAIGNE et vers Escoche au jardin dudit Pierre MONTAIGNE

(Note : Pierre fils de feu Jacques n'est pas cité pour cet article 66 ; comme il est cité dans tous les autres articles, le total a été calculé avec cet article 66)

Jehan Martin Maillin Pierre AGAICE : art 65 + 66 + 67 + 68 + 69 + 70 + 71 + 73 + 74 = 6 bonniers 2 c 11 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 526g - f°277v et 31 H 209 - Ph. 687g - f°308v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 067

Lesdits Jehan Martin et Maillin (AGAICE enfans de feu Jehan) et Pierre (AGAICE fils de feu Jacques qui fut fils dudit feu Jehan) en tiennent encore 16 c 14 v de terre tenant vers Lille a lheritage de la Becqueterie vers Ardenne a lheritage de Jehan DELEDICQUE a cause de sa femme vers bise aux heritages Jehan DECOTTIGNIES et desdits AGACE et vers Escoche a 19 c 22 v cy apres nommez

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 526g - f°277v et 31 H 209 - Ph. 687d - f°309r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 068

Lesdits enfants (Jehan Martin et Maillin AGAICE enfans de feu Jehan et Pierre AGAICE fils de feu Jacques qui fut fils dudit feu Jehan) tiennent encore 19 c 22 v de terre tenant vers Lille auxdits 8 c 9 v 3/4 et ausdits 16 c 14 v vers Ardenne a lheritage Jehan DECOTTIGNIES vers bise a lheritage des hoirs Jehan LEFEBURE et vers Escoche a lheritage des vefve et hoirs Gillart FRELIN et Pierre DEMONTAIGNE la piessente qui mene de Lille a Wasquehal passant parmy

Jehan Martin Maillin Pierre AGAICE : art 65 + 66 + 67 + 68 + 69 + 70 + 71 + 73 + 74 = 6 bonniers 2 c 11 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 526g - f°277v et 31 H 209 - Ph. 687d - f°309r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 069

Lesdits Jehan Martin Maillin (AGAICE enfans de feu Jehan) et Pierre (AGAICE fils de feu Jacques qui fut fils dudit feu Jehan) en tiennent encore 1 bonnier de terre a labour prins en ladite piece de la Becqueterie tenant vers Lille a lheritage Collart TERRIN vers Ardenne a la terre de ladite Becqueterie et a la piessente allant dicelle Becqueterie a Marques vers bise au lieu et jardin Jacquemart ROUSSEL et vers Escoche a (blanco)

Jehan Martin Maillin Pierre AGAICE : art 65 + 66 + 67 + 68 + 69 + 70 + 71 + 73 + 74 = 6 bonniers 2 c 11 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 526d - f°278r et 31 H 209 - Ph. 687d - f°309r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 070

Lesdits enfants (Jehan Martin et Maillin AGAICE enfans de feu Jehan et Pierre AGAICE fils de feu Jacques qui fut fils dudit feu Jehan) en tiennent encore 2 c 13 v 1/2 de jardin venant de ladite masse tenant vers Lille a ladite terre de la Becqueterie vers Ardenne a lheritage dudit Olivier AGAICE vers bise au gardinet desdits enfans et vers Escoche audit grand chemin a la piessente allant de la Becqueterie a Marques

Jehan Martin Maillin Pierre AGAICE : art 65 + 66 + 67 + 68 + 69 + 70 + 71 + 73 + 74 = 6 bonniers 2 c 11 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 526d - f°278r et 31 H 209 - Ph. 687d - f°309r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 071

Lesdits enfants (Jehan Martin et Maillin AGAICE enfans de feu Jehan et Pierre AGAICE fils de feu Jacques qui fut fils dudit feu Jehan) en tiennent encore 12 c 20 v de terre tenant vers Lille a lheritage Jehan ROUSSEL et de Jehan DECOTTIGNIES vers Ardenne aux heritages des hoirs Pierrart DUTHOIT et des hoirs Jehan LEFEBURE vers Escoche audit grand chemin allant de Lille a Wasquehal

Jehan Martin Maillin Pierre AGAICE : art 65 + 66 + 67 + 68 + 69 + 70 + 71 + 73 + 74 = 6 bonniers 2 c 11 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 526d - f°278r et 31 H 209 - Ph. 687d - f°309r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 072

Lesdites 3 dernieres parties (desdits enfans AGAICE) sont chargies de la moictie de laccroissement des terres de la Becqueterie montant par an 5 rasieres de bled et 40 gros en argent

Jehan Martin Maillin Pierre AGAICE : sous total des art 69 + 70 + 71 = 1 bonnier 15 c 8 v 1/2 soumis à l'accroissement de la Becqueterie

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 526d - f°278r et 31 H 209 - Ph. 687d - f°309r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 073

Lesdits Jehan Martin Maillin (enfans de feu Jehan) et Pierre (fils de feu Jacques qui fut fils dudit feu Jehan) AGAICE en tiennent encore 2 c 4 v 1/4 de terre a labour tenant du lez vers Lille et Escoche aux terres de la Becqueterie vers Ardenne a lheritage Philippart FLAMENG dit TONNEL vers bise a lheritage Jehan FRANQCQHOMME

Jehan Martin Maillin Pierre AGAICE : art 65 + 66 + 67 + 68 + 69 + 70 + 71 + 73 + 74 = 6 bonniers 2 c 11 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 526d - f°278r et 31 H 209 - Ph. 687d - f°309r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 074

Lesdits enfants (Jehan Martin et Maillin AGAICE enfans de feu Jehan et Pierre AGAICE fils de feu Jacques qui fut fils dudit feu Jehan) tiennent encore 2 c 11 v 1/2 de terre tenant vers Lille et Ardenne a lheritage des hoirs Jaspert FRANQCQHOMME vers bise a 4 c 18 v Isabelet DELEFORTRIE et vers Escoche a lheritage des hoirs Pierre FASCON

Jehan Martin Maillin Pierre AGAICE : art 65 + 66 + 67 + 68 + 69 + 70 + 71 + 73 + 74 = 6 bonniers 2 c 11 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 526d - f°278r et 31 H 209 - Ph. 688g - f°309v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 075

Betremieu DELEMER en tient un lieu manoir et jardin pretz et terre a labour nommee Le Becqueterie contenant par mesure fait le 20 d avril 1518 5 bonniers 4 c 15 v 1/4 tenant du lez vers Lille a lheritage Olivier AGAICE Jehan FRANQCQHOMME Jehan DUTHOIT Philippart FLAMENG vers Ardenne a lheritage dudit Philippart a 2 c 6 v 1/4 dudit DELEMER cy apres nommez et aux heritages des hoirs de feu Jehan AGAICE vers bise aux heritages des hoirs Jehan AGAICE pierre MONTAIGNE Olivier AGAICE auquel l issue de Lagacerie mene audit grad chemin et vers Escoche au jardin dudit Olivier AGAICE et a la piessente allant de Lagacerie a Marques

Betremieu DELEMER : art 75 + 77 = 5 bonniers 6 c 21 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 526d - f°278r et 31 H 209 - Ph. 688g - f°309v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 076

Lesquels 5 bonniers 4 c 9 v 1/4 (de Betremieu DELEMER) avecq lesdits 7 c de terre prins en 9 c 1/2 appartenant a Collart TERIN doivent lautre moictie dudit accroissement portant 5 razieres de bled et 40 sols dargent

ATTENTION : cet article 76 précise l'accroissement pour 5 bonniers 4 c 9 v 1/4 alors que l'article 75 comprend 5 bonniers 4 c 15 v 1/4

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 526d - f°278r et 31 H 209 - Ph. 688g - f°309v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 077

Ledit Betremieu (DELEMER) en tient encore 2 c 6 v 1/4 de terre tenant du lez vers Lille et Escoche ausdits 5 bonniers 4 c 9 v 1/4 vers Ardenne a lheritage dudit Philippart FLAMENG et vers bise a lheritage desdits hoirs Jehan AGAICE

Betremieu DELEMER : art 75 + 77 = 5 bonniers 6 c 21 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 526d - f°278r et 31 H 209 - Ph. 688g - f°309v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 078

Guilbert FRANQCQHOMME a cause de Marie DUQUESNE sa femme en tient ung lieu manoir et terre a labour contenant 9 c dheritage prins au camp Roulers tenant du lez vers Lille a la terre Jehan DUTHOIT de le Coppinerie vers Ardenne a 6 c 1/2 de terre Jehan ROUSSEL qui furent audit Guilbert et a la piessente qui mene de la Becquetrie au molin Delemare

vers bise a lheritage des hoirs Jehan AGAICE et vers Escoche a lheritage de la Becqueterie

Attention, deux articles de terres du Camp Roulers donnent des noms différents :

Art. 078 : Guilbert FRANQCQHOMME et Marie DUQUESNE ont vendu 6 c 1 / 2 a Jehan ROUSSEL

Art. 147 : Jehan ROUSSEL a acheté 6 c 1 / 2 de Guilbert NUTIN et Marie DUQUESNE sa femme

Le document AM Lille 15017 du 30-11-1510 f°11r (Ph. 280d) confirme le nom Guilbert NUTIN : "Guilbert NUTIN et Pasquier SIX a cause de leur femme et Jacquemart DUQUESNE enfans de feu Jacquemart..."

Le nom de NUTIN est aussi confirmé dans le document A.D.59 - 31H228 - Ph. 037d - f°032r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560 "Eloy NUTIN fils de feu Guillebert et de feu Marie DUQUESNE sa femme 8 c"

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 527g - f°278v et 31 H 209 - Ph. 688g - f°309v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 079

Jacquemart ROUSSEL fils de feu Grard en tient un lieu manoir et jardin contenant 5 c d heritage tenant du lez vers Lille et Ardenne aux heritages desdits hoirs Jehan AGAICE et a la piessente allant de la Becqueterie a Marques vers bise a lissue de la Becqueterie allant au grand chemin susdit et vers Escoche a la terre dudit Jehan ROUSSEL

Jacquemart ROUSSEL : art 79 + 80 + 81 + 82 = 1 bonnier 3 c 16 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 527g - f°278v et 31 H 209 - Ph. 688d - f°310r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 080

Ledit Jacquemart (ROUSSEL) en tient encore un autre jardin et terre a labeur contenant 5 c 7 v tenant vers Lille a lissue de la Becqueterie vers Ardenne et bise aux terres desdits hoirs Jehan AGAICE et vers Escoche a la terre des hoirs de feu Mahieu ROUSSEL

Jacquemart ROUSSEL : art 79 + 80 + 81 + 82 = 1 bonnier 3 c 16 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 527g - f°278v et 31 H 209 - Ph. 688d - f°310r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 081

Ledit Jacquemart (ROUSSEL) en tient encore 4 c 11 v prins en 8 c 22 v contre les hoirs de feu Mahieu ROUSSEL tenant vers Lille aux aultres 4 c 11 v desdits hoirs Mahieu ROUSSEL vers Ardenne a lheritage desdits hoirs Jehan AGAICE vers bise a lheritage dudit Jehan ROUSSEL et vers Escoche au grand chemin allant de Lille a Wasquehal

Jacquemart ROUSSEL : art 79 + 80 + 81 + 82 = 1 bonnier 3 c 16 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 527g - f°278v et 31 H 209 - Ph. 688d - f°310r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 082

Ledit Jacquemart (ROUSSEL) en tient encore 4 c 23 v qui furent Jacquemart AGAICE tenant vers Lille a lheritage Guillaume DELEDICQUE vers Ardenne audit grand chemin vers bise aux heritages Jehan DECOTTIGNIES Augustin LEFEBURE et des hoirs Jehan LEFEBURE et vers Escoche a lheritage dudit Jehan ROUSSEL

Jacquemart ROUSSEL : art 79 + 80 + 81 + 82 = 1 bonnier 3 c 16 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 527g - f°278v et 31 H 209 - Ph. 688d - f°310r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 083

Jehan Guilbert Guerard Pierre et Guillaume ROUSSEL freres enfans de feu Mahieu qui fut fils Grard en tiennent les parties cy apres declarez Premier 5 c 6 v de terre a labeur tenant vers Lille a ladite isue de la Becqueterie vers Ardenne au jardin et terre a labeur de Jacquemart ROUSSEL vers bise aux heritages de Jehan DECOTTIGNIES et de Jehan ROUSSEL et vers Escoche au lieu et jardin dudit Jehan ROUSSEL

Les enfans de feu Mahieu ROUSSEL : art 83 + 84 + 85 + 86 = 1 bonnier 22 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 527g - f°278v et 31 H 209 - Ph. 688d - f°310r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 084

(les enfans de feu Mahieu ROUSSEL) item 5 c 17 v 1/2 de terre a labeur tenant vers Lille a lheritage de Jacquemart GOUBE vers Ardenne a lheritage de Jehan ROUSSEL et Mahieu DELESALLE vers bise a lheritage dudit ROUSSEL et vers Escoche a lheritage de Pierre TILLOEUL

Les enfans de feu Mahieu ROUSSEL : art 83 + 84 + 85 + 86 = 1 bonnier 22 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 527g - f°278v et 31 H 209 - Ph. 688d - f°310r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 085

(les enfans de feu Mahieu ROUSSEL) item 4 c 11 v prins en 8 c 22 v contre ledit Jacquemart ROUSSEL tenant vers Lille au lieu manoir et jardin de Piat DEGUESQUIERE a cause de sa femme vers Ardenne a lheritage desdits hoirs Jehan AGAICE vers bise aux 4 c 11 v dudit Jacquemart ROUSSEL et vers Escoche audit grand chemin allant de Lille a Wasquehal

Les enfans de feu Mahieu ROUSSEL : art 83 + 84 + 85 + 86 = 1 bonnier 22 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 527g - f°278v et 31 H 209 - Ph. 689g - f°310v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 086

(les enfans de feu Mahieu ROUSSEL) et 1 c 13 v prins en 3 c 1 v contre Jehan ROUSSEL denomme cy apres tenant lesdits 3 c 1 v vers Lille a lheritage Jehan PREVOST vers Ardenne a lheritage de Jehenne et Guillaume DELEDICQUE vers bise a lheritage dudit ROUSSEL et vers Escoche a lheritage de Micquiel LIEZI et dudit Jehan PREVOST

Les enfans de feu Mahieu ROUSSEL : art 83 + 84 + 85 + 86 = 1 bonnier 22 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 527d - f°279r et 31 H 209 - Ph. 689g - f°310v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 087

Jehan DUTHOIT de le Coppinerie fils de feu Jehan tient 2 bonniers 15 c de terre a labeur tenant vers Lille aux terres des hoirs Jacquemart DUTHOIT fils de Pasquier et au petit pret vers Ardenne des hoirs Jehan GOUBE et a la piessente allant du Pret a la Pierre a Wasquehal vers bise a lheritage de Jacquemart DUQUESNE et vers Escoche a la terre de la Becqueterie

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 527d - f°279r et 31 H 209 - Ph. 689g - f°310v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 088

Guilbert DUTHOIT fils de feu Noel en tient 2 c de terre a labeur tenant vers Lille a lheritage des hoirs Jehan GOUBE vers Ardenne a 10 c 24 v de terre de Melchior LEROUGE vers bise a lheritage de Pasquier DESBUISSONS et ses enfans et vers Escoche a lheritage de Pierre DUTILLOEUL a cause de sa femme et a lheritage de Jehan FRANQCQHOMME

Guilbert DUTHOIT : art 88 + 89 = 15 c 21 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 527d - f°279r et 31 H 209 - Ph. 689g - f°310v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 089

Ledit Guilbert (DUTHOIT) en tient encore 13 c 21 v de terre a labeur du lez vers Lille a lheritage Pasquier DESBUISSONS et ses enfants vers Ardenne a lheritage Hughes MEURISSE vers bise a lheritage Philippart FLAMENG dit TONNEL et ves Escoche a ladict piessente et ausdits 2 bonniers 15 c de terre dudit Jehan DUTHOIT

Guilbert DUTHOIT : art 88 + 89 = 15 c 21 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 527d - f°279r et 31 H 209 - Ph. 689g - f°310v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 090

Jehenne MAS vefve de feu Jehan HENNION tient la moictie Katherine DEHENNION avecq Hugues MEURISSE son mary lautre moictie des parties cy apres declares assavoir ung lieu manoir et terre a labeur contenant 1 bonnier 9 c 6 v tenant vers Lille a la piessente allant de le Mare a le Becqueterie vers Ardenne a lheritage des hoirs et aians cause de feu Anthoine LORTIOIR et a 12 c 11 v 3/4 cy apres nommez vers bise a lissue de Guillaume DECOTTIGNIES et vers Escoche aux terres Jehan ROUSSEL et des hoirs Jehan MEURISSE

Jehenne MAS et Katherine DEHENNION : art 90 + 91 + 92 + 93 = 3 bonniers 5 c 15 v 1/4

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 527d - f°279r et 31 H 209 - Ph. 689d - f°311r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 091

(Jehenne MAS vefve de feu Jehan HENNION et Katherine DEHENNION avecq Hugues MEURISSE son mary) item 9 c 18 v 1/2 de terre a labeur tenant du lez vers Lille et Ardenne a lheritage de l Hospital de Saint Julien situe audit Lille vers bise a lheritage desdits hoirs Anthoine LORTIOIR et vers escoche au chemin qui mene de le Mare au Sart

Jehenne MAS et Katherine DEHENNION : art 90 + 91 + 92 + 93 = 3 bonniers 5 c 15 v 1/4

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 527d - f°279r et 31 H 209 - Ph. 689d - f°311r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 092

(Jehenne MAS vefve de feu Jehan HENNION et Katherine DEHENNION avecq Hugues MEURISSE son mary) item 12 c 11 v 3/4 de terre a labeur tenant du lez vers Lille au pret et gardin dudit Hugues et a lheritage desdiicts hoirs Anthoine LORTIOIR vers Ardenne audit chemin allant a Sart vers bise a la terre Jehan DECOTTIGNIES fils Guillaume et vers Escoche ausdits bonnier 9 c 6 v cy devant nomme

Jehenne MAS et Katherine DEHENNION : art 90 + 91 + 92 + 93 = 3 bonniers 5 c 15 v 1/4

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 527d - f°279r et 31 H 209 - Ph. 689d - f°311r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 093

(Jehenne MAS vefve de feu Jehan HENNION et Katherine DEHENNION avecq Hugues MEURISSE son mary) et 6 c 4 v de terre a labeur tenant vers Lille et Ardenne aux lieu et terres dudit Guillaume DECOTTIGNIES vers bise a la piessente allant de la Becqueterie a le Mare et vers Escoche a 4 c 20 v de terre dudit Guillaume DECOTTIGNIES

Jehenne MAS et Katherine DEHENNION : art 90 + 91 + 92 + 93 = 3 bonniers 5 c 15 v 1/4

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 527d - f°279r et 31 H 209 - Ph. 689d - f°311r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 094

Hugues MEURISSE susnomme en tient 16 c de terre a labeur par lui acquis a Anthoine FAUCILLE et Gillette HENNION sa femme tenant vers Lille a la terre Pasquier DESBUISSONS vers Ardenne et bise a lheritage Guillaume DECOTTIGNIES et vers Escoche a lheritage Guilbert DUTHOIT

Hugues MEURISSE : art 94 +95 = 1 bonnier 4 c 13 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 528g - f°279v et 31 H 209 - Ph. 689d - f°311r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 095

Ledit Hugues (MEURISSE) en tient encore 4 c 13 v 1/2 en pret et gardin tenant vers Lille a l issue devant la maison dudit Guillaume DECOTTIGNIES vers Ardenne a lheritage de Pasquier LORTIOIR et Guilbert WAMIEL vers Escoche et bise ausdits 12 v 11 v 3/4

Hugues MEURISSE : art 94 + 95 = 1 bonnier 4 c 13 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 528g - f°279v et 31 H 209 - Ph. 689d - f°311r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 096

Pasquier DESBUISSONS et ses enfans en tiennent 10 c 24 v de terre tenant vers Lille aux heritage Jehan FRANQCQHOMME vers Ardenne a lheritage de Jehan et Jacquet LECOCQ freres vers bise aux heritages Guillaume DECOTTIGNIES Hugues MEURISSE et Guillaume DUTHOIT et vers escoche a la piessente qui mene du Hault Vinaige au Pret a le Pierre

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 528g - f°279v et 31 H 209 - Ph. 690g - f°311v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 097

Pierre DUTILLOEUL a cause de sa femme en tient les parties cy apres declarez assavoir 3 c de terre a labeur tenant vers Lille a lheritage des vefve et hoirs Jehan GOUBE vers Ardenne a lheritage dudit Guilbert DUTHOIT vers bise a lheritage dudit Jehan FRANQCQHOMME et vers Escoche a ladite piessente qui mene du Hault Vinaige au Pret a le Pierre

Pierre DUTHILLOEUL : art 97 + 98 + 99 +100 + 101 + 102 + 103 + 104 = 4 bonniers 14 c 11 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 528g - f°279v et 31 H 209 - Ph. 690g - f°311v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 098

Ledit Pierre (DUTILLOEUL) en tient 5 c de terre tenant vers Lille et Escoche a lheritage Jehan PREVOST vers Ardenne et bise a lheritage Jacques DELEDICQUE

Pierre DUTHILLOEUL : art 97 + 98 + 99 +100 + 101 + 102 + 103 + 104 = 4 bonniers 14 c 11 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 528g - f°279v et 31 H 209 - Ph. 690g - f°311v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 099

(Ledit Pierre DUTILLOEUL) item 3 c 23 v 1/4 prins en 7 c 21 v 1/2 contre Jehan PREVOST tenant vers Lille aux heritages des hoirs Jehan GOUBE et de Pierre DUTILLOEUL vers Ardenne a lheritage Guillaume DELEDICQUE vers bise a lheritage des hoirs Mahieu ROUSSEL et Micquiel LIEZY a cause de sa femme et vers Escoche a lheritage Jacques DELEDICQUE

(Note : 3 c 23 v ¼ dont le complément est l'article 105 sur Jehan PROUVOST fils de feu Jacquemart, imparti avec Marie sa soeur)

Pierre DUTHILLOEUL : art 97 + 98 + 99 +100 + 101 + 102 + 103 + 104 = 4 bonniers 14 c 11 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 528g - f°279v et 31 H 209 - Ph. 690g - f°311v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 100

(Ledit Pierre DUTILLOEUL) item la moitié de 2 c demi contre ledit Jehan PREVOST tenant vers Lille a lheritage Bauduin DESTAILLEURS vers Ardenne a lheritage Guillaume DELEDICQUE vers bise a lheritage dudit Jehan PREVOST et dudit Pierre et vers bise a lheritae d icellui Pierre DUTILLOEUL a cause de sa femme et dudit Jehan PREVOST et vers Escoche a lheritage dudit Pierre DUTILLOEUL qui fut Noel DESMAISTRES

(Note : soit 1 c 1 quarteron dont le complément est l'article 106 sur Jehan PROUVOST fils de feu Jacquemat, imparti avec Marie sa soeur)

Pierre DUTHILLOEUL : art 97 + 98 + 99 +100 + 101 + 102 + 103 + 104 = 4 bonniers 14 c 11 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 528g - f°279v et 31 H 209 - Ph. 690g - f°311v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 101

(Ledit Pierre DUTILLOEUL) item la moitié de 14 c 5 v de terre qui furent Jacquemat PREVOST alencontre ledit Jehan PREVOST iceulx 14 c 5 v tenant du lez vers Lille aux terres dudit Pierre qui furent ledit Noel DESMAISTRES vers Ardenne a la terre dudit Pierre TILLOEUL vers bise a la terre Jacques DELEDICQUE et vers Escoche au manoir Bauduin DESTAILLEURS

(Note : soit 7 c 2 v 1/2 dont le complément est l'article 107 sur Jehan PROUVOST fils de feu Jacquemat, imparti avec Marie sa soeur)

Pierre DUTHILLOEUL : art 97 + 98 + 99 +100 + 101 + 102 + 103 + 104 = 4 bonniers 14 c 11 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 528g - f°279v et 31 H 209 - Ph. 690d - f°312r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 102

(Ledit Pierre DUTILLOEUL) item 3 c 20 v de terre qui furent Jehan AGAICE tenant du lez vers Lille a la becque vers Ardenne et bise a lheritage dudit Jehan ROUSSEL et vers Escoche aux heritages Jacques GOUBE et dudit Jehan ROUSSEL

Pierre DUTHILLOEUL : art 97 + 98 + 99 +100 + 101 + 102 + 103 + 104 = 4 bonniers 14 c 11 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 528g - f°279v et 31 H 209 - Ph. 690d - f°312r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 103

(Ledit Pierre DUTILLOEUL) item 16 c 6 v de terre qui furent audit AGAICE tenant vers Lille aux heritages Bauduin DESTAILLEURS a cause de sa femme et Jacques GOUBE vers Ardenne aux heritages des hoirs Mahieu ROUSSEL Jehan ROUSSEL les hoirs LEFEBURE Jehan DECOTTIGNIES et Jacques GOUBE vers bise aux heritages desdits Jehan PRUVOST Pierre DUTILLOEUL et Jacques DELEDICQUE et vers Escoche aux heritages desdits PRUVOST Guillaume DELEDICQUE et Bauduin DESTAILLEURS

Pierre DUTHILLOEUL : art 97 + 98 + 99 +100 + 101 + 102 + 103 + 104 = 4 bonniers 14 c 11 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 528d - f°280r et 31 H 209 - Ph. 690d - f°312r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 104

(Ledit Pierre DUTILLOEUL) et 2 bonniers 6 c 3 v dheritages tenant du lez vers Lille a lheritage des vefve et hoirs Jehan LEPERS du long vers Ardenne a lheritage dudit Bauduin DESTAILLEURS et vers Escoche au chemin qui mene de le Herengrie audit Lille

Pierre DUTHILLOEUL : art 97 + 98 + 99 +100 + 101 + 102 + 103 + 104 = 4 bonniers 14 c 11 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 528d - f°280r et 31 H 209 - Ph. 690d - f°312r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 105

Jehan PRUVOST fils de feu Jacquemat en tient les 3 parties ensuivant assavoir la moitié de 7 c 21 v 1/2 de terre a labeur alencontre de Marie PRUVOST sa soeur tenant lesdit 7 c 21 v 1/2 du lez vers Lille a lheritage des hoirs Jehan GOUBE et de Pierre DUTILLOEUL vers bise a lheritage des hoirs Mahieu ROUSSEL et Micquiel LIEZY et vers Escoche a lheritage Jacques DELEDICQUE

(Note : soit 3 c 23 v 1/4, dont le complément est l'article 99 sur Pierre DUTILLOEUL a cause de sa femme)

Jehan PRUVOST : art 105 +106 +107 = 12 c 7 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 528d - f°280r et 31 H 209 - Ph. 690d - f°312r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 106

(Jehan PRUVOST fils de feu Jacquemat) item la moitié de 2 c 1/2 contre ladite Marie sa soeur declare cy devant sur Pierre DUTILLOEUL mary de ladite Marie

(Note : soit 1 c 1 quarteron, dont le complément est l'article 100 sur Pierre DUTILLOEUL a cause de sa femme)

Jehan PRUVOST : art 105 +106 +107 = 12 c 7 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 528d - f°280r et 31 H 209 - Ph. 690d - f°312r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 107

(Jehan PRUVOST fils de feu Jacquemat) item la moitié de 14 c 5 v alencontre sadicte soeur declare semblablement sur ledit Pierre DUTILLOEUL cy devant

(Note : soit 7 c 2 v 1/2 , dont le complément est l'article 101 sur Pierre DUTILLOEUL a cause de sa femme)

Jehan PRUVOST : art 105 +106 +107 = 12 c 7 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 528d - f°280r et 31 H 209 - Ph. 691g - f°312v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 108

Guillaume DECOTTIGNIES en tient en une piece 4 bonniers 2 c 10 v en lieu manoir jardin et terre a labeur tenant du lez vers Lille a lheritage Pasquier DESBUISSONS et ses enfans vers Ardenne a lheritage et jardin desdits Pasquier et ses enfans et a l issue qui mene de le Mare au molin vers bise a lheritage des hoirs Simonne DELORTIOIR vefve de Gilles LEURE et a lissue dentre ledit jardin et a lheritage Hugues MEURISSE et vers Escoche a lheritage dudit Hughes et Jehenne MAS et Gilbert DUTHOIT

Guillaume DECOTTIGNIES : art 108 + 109 = 4 bonniers 6 c 5 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 528d - f°280r et 31 H 209 - Ph. 691g - f°312v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 109

Ledit Guillaume (DECOTTIGNIES) en tient encore 3 c 20 v de terre qui furent Jehan FRANQCQHOMME tenant vers Lille audit 4 bonniers 2 c 10 v vers Ardenne a lheritage des vefve et hoirs Jehan HENNION vers bise aux heritages des vefve

et hoirs de Jehan ROUSSEL et vers Escoche a lheritage de Philippart FLAMENG dit TONNEL

Guillaume DECOTTIGNIES : art 108 + 109 = 4 bonniers 6 c 5 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 528d - f°280r et 31 H 209 - Ph. 691g - f°312v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 110

Pasquier DELORTIOIR fils de feu Jehan en tient ung lieu manoir jardin et heritage contenant 6 c 24 v 1/2 tenant du lez vers Lille a 2 c 1/2 des hoirs Simonne DELHORTIOIR et au pret Hughes MEURISSE vers Ardenne a lissue de le Mare qui va au grand chemin et vers bise a la terre desdits vefve et hoirs Jehan HENNION

Pasquier DELORTIOIR : art 110 terres normales 6 c 24 v 1/2 art 111 terres Le Page 8 c = 14 c 24 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 528d - f°280r et 31 H 209 - Ph. 691g - f°312v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 111

Ledit Pasquier (DELORTIOIR) en tient encore 8 c de terre a labeur nomme la terre Le Page tenant du lez vers Lille a la terre desdits vefve et hoirs Jehan DEHENNION vers Ardenne a la terre de l Eglise de Marques vers bise a la terre Maistre Robert COURONNEL et vers Escoche au chemin allant de le Mare au Sart

Pasquier DELORTIOIR : art 110 terres normales 6 c 24 v 1/2 art 111 terres Le Page 8 c = 14 c 24 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 529g - f°280v et 31 H 209 - Ph. 691d - f°313r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 112

Maistre Robert COURONNEL licencie es loys en tient 8 c de terre Le Page tenant du lez vers Lille ausdits 8 c Pasquier susdit vers Ardenne a lheritage Pierre DELERUE vers bise au chemin allant de Lille a Croix parmi laquelle piece passe une piessente de bellon allant au grand chemin et dilecq au molin de le mare et vers Escoche au chemin qui mene de le Mare au Sart

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 529g - f°280v et 31 H 209 - Ph. 691d - f°313r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 113

Nicolas et Jehan LEURE enfants de Gilles et de deffuncte Simone DELORTIOIR en tiennent ung lieu manoir et jardin contenant 2 c 1/2 dheritage tenant vers Lille et Escoche au jardin Guillaume DECOTTIGNIES vers bise ausdits 6 c 24 v 1/2 et au pret dudit Hughes MEURISSE et vers Ardenne ausdits 6 c 24 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 529g - f°280v et 31 H 209 - Ph. 691d - f°313r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 114

Hugues DELOBEL et Katherine DELOBEL femme de Mahieu CASTELLAIN enfans de feu Oste DELOBEL en tiennent ung lieu manoir et jardin et terre a labeur de ladite terre Le Paige contenant 16 c qui furent ledit Oste tenant du lez vers Lille au chemin de le Meurisserie allant dudit lieu a Lobel a Marques vers Ardenne au chemin dudit Sart a le Mare vers Ardenne allant de Wasquehal au grand menant du molin de le Mare au Sart (sic) et vers Escoche au reste du jardin et terre a labeur desdits LOBEL tenu de la Seigneurie de Wasquehal

Hugues et Katherine DELOBEL : art 115 terres normales 8 c 5 v art 114 terres Le Page 16 c = 1 bonnier 8 c 5 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 529g - f°280v et 31 H 209 - Ph. 691d - f°313r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 115

Lesdits Hugues et Katherine (DELOBEL enfans de feu Oste) en tiennent encore 8 c 5 v de terre a labeur tenant vers Lille et Escoche et a la terre Jehan DECOTTIGNIES fils Guillaume vers Ardenne au chemin qui va de le Mare au Sart et vers bise audit chemin dele Meurissiere qui mene a Lobel a Marques

Hugues et Katherine DELOBEL : art 115 terres normales 8 c 5 v art 114 terres Le Page 16 c = 1 bonnier 8 c 5 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 529g - f°280v et 31 H 209 - Ph. 691d - f°313r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 116

Jehan DECOTTIGNIES fils Guillaume en tient ung lieu manoir jardin et terre a labeur tout ensemble contenant 1 bonnier 4 c 5 v 1/2 tenant vers Lille a lheritage desdits vefve et hoirs Jehan HENNION vers Ardenne audit chemin allant du Sart a le Mare et ausdits 8 c 5 v vers bise audit chemin de le Meurisserie et vers Escoche a lheritage dudit Jehan DELORTIOIR

Jehan DECOTTIGNIES : art 116 + 117 + 118 + 119 + 120 + 121 = 3 bonniers 9 c 11 v 3/4

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 529g - f°280v et 31 H 209 - Ph. 692g - f°313v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 117

Ledit Jehan (DECOTTIGNIES) tient encore ung aultre jardin et terre a labeur contenant ensemble 14 c 21 v 3/4 tenant du lez vers Lille a la terre a labeur des hoirs Jehan MEURISSE tondeur vers Ardenne a la terre dudit LORTIOIR et au jardin desdits hoirs MEURISSE vers bise audit chemin de le Meurisserie et vers Escoche a lheritage de la vefve Guillaume ROUSSEL

Jehan DECOTTIGNIES : art 116 + 117 + 118 + 119 + 120 + 121 = 3 bonniers 9 c 11 v 3/4

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 529g - f°280v et 31 H 209 - Ph. 692g - f°313v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 118

(Ledit Jehan DECOTTIGNIES) Item tient encore 6 c de terre qui furent Clement AGAICE tenant vers Lille a la terre Pierre MONTAIGNE et ses enfans vers Ardenne a la terre desdits hoirs Jehan MEURISSE tondeur vers bise a lheritage des vefve et hoirs Eliot LEURIDAN et a lheritage de Jehenne AGAICE vefve de feu Guillaume ROUSSEL et vers Escoche a la piessente allant de Lille a Wasquehal

Jehan DECOTTIGNIES : art 116 + 117 + 118 + 119 + 120 + 121 = 3 bonniers 9 c 11 v 3/4

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 529g - f°280v et 31 H 209 - Ph. 692g - f°313v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 119

Item ledit Jehan (DECOTTIGNIES) tient encore 4 c de terre a labeur qui furent Jacques FRANCOHOMME tenant vers Lille a lheritage desdits hoirs Mahieu ROUSSEL vers Ardenne a lheritage desdits hoirs AGAICE vers bise aux heritages desdits hoirs AGAICE et des hoirs Pierre DUTHOIT et vers Escoche a 9 c 8 v dudit ROUSSEL

Jehan DECOTTIGNIES : art 116 + 117 + 118 + 119 + 120 + 121 = 3 bonniers 9 c 11 v 3/4

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 529d - f°281r et 31 H 209 - Ph. 692g - f°313v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 120

Ledit Jehan (DECOTTIGNIES) en tient aussi 5 c 6 v qui furent audit Jacques tenant du lez vers Lille a la terre Jacquemart ROUSSEL vers Ardenne au chemin allant de Lille a Wasquehal vers bise a lheritage des hoirs Jehan LEFEBURE et vers Escoche a lheritage Augustin LEFEBURE

Jehan DECOTTIGNIES : art 116 + 117 + 118 + 119 + 120 + 121 = 3 bonniers 9 c 11 v 3/4

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 529d - f°281r et 31 H 209 - Ph. 692g - f°313v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 121

(Ledit Jehan DECOTTIGNIES) Item encores 7 c 3 v 1/2 de terre qui furent Gilles DUTHOIT tenant du lez vers Lille et Escoche a lheritage des hoirs Jehan AGAICE vers Ardenne a lheritage Pierre AGAICE dit LAGUT vers bise a 9 c 3 v de terre des hoirs de feu Jehan DEFRELIN

Jehan DECOTTIGNIES : art 116 + 117 + 118 + 119 + 120 + 121 = 3 bonniers 9 c 11 v 3/4

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 529d - f°281r et 31 H 209 - Ph. 692d - f°314r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 122

===== Jehan DELORTIOIR le jeune fils de feu Pierrart en tient ung lieu manoir jardin et terre a labeur contenant 13 c 1/2 tenant du lez vers Lille a 8 c 2 v dudit Jehan cy apres declarez vers Ardenne a lheritage dudit Jehan DECOTTIGNIES vers bise audit chemin de le Meurisserie allant de Lobel a Marques et vers Escoche au lien manoit et jardin des hoirs de feu Jehan MEURISSE tondeur

Jehan DELORTIOIR : art 122 + 123 = 1 bonnier 5 c 14 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 529d - f°281r et 31 H 209 - Ph. 692d - f°314r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 123

Ledit Jehan (DELORTIOIR) en tient encore 8 c 2 v qui furent Philippart MAS tenant du lez vers Lille aux terre desdits hoirs MEURISSE et de Jehan HENNION vers Ardenne aux heritage de Jehan DECOTTIGNIES et DELORTIOIR vers bise au jardin desdits hoirs Jehan MEURISSE et vers Escoche a la terre dudit COTTIGNIES qui fut Clement AGAICE

Jehan DELORTIOIR : art 122 + 123 = 1 bonnier 5 c 14 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 529d - f°281r et 31 H 209 - Ph. 692d - f°314r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 124

Nicolas et Jehan MEURISSE freres enfans de feu Jehan en tiennent les parties cy apres declarez assavoir un lieu manoir et jardin contenant 6 c tenant du lez vers Lille et Ardenne au jardin et terre a labeur dudit LORTIOIR vers bise audit chemin de le Meurisserie allant de Lobel a Marques et vers Escoche au jardin et heritage dudit Jehan DECOTTIGNIES qui fut audit Clement

Nicolas et Jehan MEURISSE : art 124 + 125 +126 = 1 bonnier 9 c 20 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 529d - f°281r et 31 H 209 - Ph. 692d - f°314r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 125

(Nicolas et Jehan MEURISSE) Item 12 c 20 v de terre a labeur tenant du lez vers Lille au jardin et terre desdits hoirs Jehan DEHENNION vers Ardenne a lheritage dudit Jehan DELORTIOIR vers bise aux terres dudit Jehan DECOTTIGNIES et vers Escoche aux terres dudit COTTIGNIES et Pierrart DEMONTAIGNE

Nicolas et Jehan MEURISSE : art 124 + 125 +126 = 1 bonnier 9 c 20 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 529d - f°281r et 31 H 209 - Ph. 692d - f°314r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 126

(Nicolas et Jehan MEURISSE) Et 7 c 1/2 v de terre a labeur tenant du lez vers Lille a la terre Jehan ROUSSEL fils Estienne et Philippart FLAMENG et a la piessente de le Becqueterie a le Mare vers Ardenne a la terre des vefve et hoirs Jehan HENNION vers bise a la terre desdits vefve et hoirs Guillaume ROUSSEL et vers Escoche a la terre desdits vefve et hoirs Guillaume ROUSSEL et des vefve et hoirs Eliot LEURIDAN

Nicolas et Jehan MEURISSE : art 124 + 125 +126 = 1 bonnier 9 c 20 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 529d - f°281r et 31 H 209 - Ph. 693g - f°314v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 127

Jehenne AGAICE vefve de feu Guillaume ROUSSEL Katherine ROUSSEL femme a Collart PAIELLE et Marguerite ROUSSEL femme a Jehan GAPANT filles dudit feu en tient les parties ensuivant assavoir 1 c 11 v de terre a labeur tenant du lez vers Lille a ladite piessente allant de le Mare a la Becqueterie vers Ardenne a la terre desdits hoirs Jehan MEURISSE vers bise a la terre desdits vefve et hoirs Eliot LEURIDAN et vers escoche a la piessente allant de Lille a Wasquehal

Jehenne AGAICE, Katherine et Marguerite ROUSSEL : art 127 + 128 +129 + 130 = 15 c 18 v 1/4

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 529d - f°281r et 31 H 209 - Ph. 693g - f°314v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 128

(Jehenne AGAICE Katherine ROUSSEL et Marguerite ROUSSEL) Item 4 c 19 v tenant du lez vers Lille a lheritage desdits hoirs Jehan MEURISSE vers Ardenne aux terres desdits hoirs et des hoirs Jehan HENNION vers bise a la terre Pierre MONTAIGNE et ses enfans et vers Escoche aux heritages desdits vefve et hoirs Eliot LEURIDAN

Jehenne AGAICE, Katherine et Marguerite ROUSSEL : art 127 + 128 +129 + 130 = 15 c 18 v 1/4

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 530g - f°281v et 31 H 209 - Ph. 693g - f°314v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 129

(Jehenne AGAICE Katherine ROUSSEL et Marguerite ROUSSEL) Item 1 c 16 v 1/2 qui furent Jehan AGAICE tenant du lez vers Lille a 7 c 21 v 3/4 cy apres declarez vers Ardenne au jardin dudit Jehan DECOTTIGNIES vers bise audit chemin de le Meurisserie allant a Marques et vers escoche a la terre desdits vefve et hoirs Eliot LEURIDAN

Jehenne AGAICE, Katherine et Marguerite ROUSSEL : art 127 + 128 +129 + 130 = 15 c 18 v 1/4

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 530g - f°281v et 31 H 209 - Ph. 693g - f°314v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 130

Et ladite Jehenne (AGAICE vefve de feu Guillaume ROUSSEL) pour 7 c 21 v 3/4 de terre tenant du lez vers Lille a la terre desdits hoirs MEURISSE vers Ardenne a la terre dudit DECOTTIGNIES vers bise audit 1 c 16 v 1/2 et vers Escoche a la terre desdits vefve et hoirs Eliot LEURIDAN

(Note : les filles de Guillaume ROUSSEL ne sont pas citées pour cet article 130 ; comme elles sont citées dans tous les autres articles, le total a été calculé avec cet article 130)

Jehenne AGAICE, Katherine et Marguerite ROUSSEL : art 127 + 128 +129 + 130 = 15 c 18 v 1/4

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 530g - f°281v et 31 H 209 - Ph. 693g - f°314v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 131

Collart MEURISSE fils Jehan en tient 4 c 11 v 1/2 de terre a labeur tenant du lez vers Lille a la terre desdits hoirs HENNION et de tous les aultres lez a la terre desdits hoirs Jehan MEURISSE tondeur

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 530g - f°281v et 31 H 209 - Ph. 693d - f°315r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 132

Jehenne DESPRETS vefve de feu Eliot LEURIDAN et ses enfans en tiennent les parties cy apres declarez asavoir ung lieu manoir jardin et terre a labour contenant ensamble 2 bonniers 1 c 24 v tenant du lez vers Lille a la terre des hoirs Jehan LEFEBURE et a lheritage dudit DECOTTIGNIES vers Ardenne a la terre de la vefve Guillaume ROUSSEL vers bise audit chemin de la Meurisserie allant a Marques et vers Esoche a la terre Pierrart AGAICE a cause de sa femme

Jehenne DESPRETS et ses enfans : art 132 + 133 = 2 bonniers 5 c 7 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 530g - f°281v et 31 H 209 - Ph. 693d - f°315r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 133

(Jehenne DESPRETS vefve de feu Eliot LEURIDAN et ses enfans) item 3 c 8 v a labour tenant vers Lille a la terre desdits vefve et hoirs Guillaume ROUSSEL et desdits MEURISSE vers bise a la terre Pierrart MONTAIGNE et ses enfans et vers Escoche a la piessente allant de Lille a Wasquehal

Jehenne DESPRETS et ses enfans : art 132 + 133 = 2 bonniers 5 c 7 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 530g - f°281v et 31 H 209 - Ph. 693d - f°315r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 134

Pierrart DELEMONTAIGNE fils de feu Jehan et Bernard DELEMONTAIGNE son fils quil a eu de Helaine DELERUELLE quy fut sa femme en tient un lieu manoir jardin et terre a labour contenant 17 c 1/2 tenant vers Lille a lissue allant de la Becqueterie a Lille vers Ardenne a lheritage des hoirs Jehan AGAICE vers bise a lheritage des vefve et hoirs Gillard DEFRELIN et vers escoche au lieu et heritage desdits hoirs Jehan AGAICE

Pierre DELEMONTAIGNE et son fils Bernard : art 134 + 136 + 137 = 1 bonnier 10 c 14 v 1/2

Pierre DELEMONTAIGNE et tous ses enfans : art 134 + 135 + 136 + 137 + 138 = 2 bonniers 5 c 8 v 1/2 1/4

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 530g - f°281v et 31 H 209 - Ph. 693d - f°315r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 135

Ledit Pierre DELEMONTAIGNE en tient encore 4 c 22 v de terre a labour tenant du lez vers Lille a la terre Jehan ROUSSEL a Pasquier SIX a cause de sa femme vers Ardenne a la piessente allant de Lille a Wasquehal vers bise a la piessente allant de le Mare a la Becqueterie et vers Escoche a la terre Jehan DELEDICQUE a cause de sa femme

(Note : son fils Bernard DELEMONTAIGNE n'est pas cité pour cet article 135)

Pierre DELEMONTAIGNE seul : art 135 = 4 c 22 v

Pierre DELEMONTAIGNE et tous ses enfans : art 134 + 135 + 136 + 137 + 138 = 2 bonniers 5 c 8 v 1/2 1/4

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 530g - f°281v et 31 H 209 - Ph. 693d - f°315r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 136

Ledit Pierre et Bernard DELEMONTAIGNE en tiennent 3 c 23 v de terre a labour tenant du lez vers Lille et Ardenne a la terre des vefve et hoirs Hubert DELEFORTRIE ves bise a la terre Jehan MASUREL et vers Escoche a la terre Olivier AGAICE

Pierre DELEMONTAIGNE et son fils Bernard : art 134 + 136 + 137 = 1 bonnier 10 c 14 v 1/2

Pierre DELEMONTAIGNE et tous ses enfans : art 134 + 135 + 136 + 137 + 138 = 2 bonniers 5 c 8 v 1/2 1/4

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 530g - f°281v et 31 H 209 - Ph. 694g - f°315v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 137

Ledit Pierre et Bernard (DELEMONTAIGNE) en tiennent encore 5 c 4 v de terre a labour tenant du lez vers Lille a la voie Marquoise vers Ardenne et bise a lheritage des aians cause de Jehan FRANQCQHOMME fils Collart et vers Escoche a la terre dudit Jehan MASUREL

Pierre DELEMONTAIGNE et son fils Bernard : art 134 + 136 + 137 = 1 bonnier 10 c 14 v 1/2

Pierre DELEMONTAIGNE et tous ses enfans : art 134 + 135 + 136 + 137 + 138 = 2 bonniers 5 c 8 v 1/2 1/4

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 530d - f°282r - 137 doublon et 31 H 209 - Ph. 694g - f°315v - Terrier Srie de Barœul ca 1530

(Note : cet article est un doublon de recopie dans 31 H 208 ; ce doublon n'existe pas dans 31 H 209)

(Note : ce doublon n'est pas pris en compte dans le calcul du total)

Ledit Pierre et Bernard (DELEMONTAIGNE) en tiennent encore 5 c 4 v de terre a labour tenant du lez vers Lille a la voie Marquoise vers Ardenne et bise a lheritage des aians cause de Jehan FRANQCQHOMME fils Collart et vers Escoche a la terre dudit Jehan MASUREL

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 530d - f°282r et 31 H 209 - Ph. 694g - f°315v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 138

Ledit Pierre DELEMONTAIGNE avecque Jacques Guillaume et Jehenne DELEMONTAIGNE ses enfans quil a eu de Marie PLANQUES qui fut sa femme 3° en tiennent 5 c 22 v 1/4 de terre a labour tenant du lez vers Lille a la terre Eliot LEURIDAN vers Ardenne a la terre desdits hoirs Jehan MEURISSE vers bise a 6 c d heritage dudit Jehan DECOTTIGNIES et vers Escoche a la piessente allant de Lille a Wasquehal

Pierre DELEMONTAIGNE et ses enfans J/G/J du 3° lit : art 138 = 5 c 22 v 1/4

Pierre DELEMONTAIGNE et tous ses enfans : art 134 + 135 + 136 + 137 + 138 = 2 bonniers 5 c 8 v 1/2 1/4

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 530d - f°282r et 31 H 209 - Ph. 694g - f°315v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 139

Jehan ROUSSEL fils de feu Estienne en tient les parties ensuivant assavoir 7 c 4 v 1/2 en lieu manoir qui furent Grand ROUSSEL son grand pere tenant du lez vers Lille a lissue allant de Lille a la Becqueterie vers Ardenne a la terre des hoirs Mahieu ROUSSEL vers bise a la terre dudit Jehan ROUSSEL par luy acquis de Jacques FRANQCQHOMME fils Guilbert et vers Escoche au chemin allant de Lille a Wasquehal

Jehan ROUSSEL : art 139 + 140 + 141 + 142 + 143 + 144 + 145 + 146 + 147 + 148 + 149 = 5 bonniers 9 c 15 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 530d - f°282r et 31 H 209 - Ph. 694g - f°315v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 140

(Jehan ROUSSEL) Item 12 c 8 v tenant du lez vers Lille a la terre dudit Jacquemart ROUSSEL vers Ardenne a la terre dudict Jehan vers bise a lissue qui est entre sondit manoir et lesdits 12 c 8 v allant a la Becqueterie audit grand chemin et a lheritage des hoirs Jehan AGAICE et vers Escoche audit grand chemin

Jehan ROUSSEL : art 139 + 140 + 141 + 142 + 143 + 144 + 145 + 146 + 147 + 148 + 149 = 5 bonniers 9 c 15 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 530d - f°282r et 31 H 209 - Ph. 694g - f°315v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 141

(Jehan ROUSSEL) Item 3 c 8 v de terre a labour tenant du lez vers Lille a la becque vers Ardenne a la terre Pierre DUTILLOEUL et des lez de bize et Escoche a 14 c 10 v par lui acquis a Bertrand DEHELLIN cy apres declarez

Jehan ROUSSEL : art 139 + 140 + 141 + 142 + 143 + 144 + 145 + 146 + 147 + 148 + 149 = 5 bonniers 9 c 15 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 530d - f°282r et 31 H 209 - Ph. 694d - f°316r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 142

(Jehan ROUSSEL) Item 2 c 12 v de terre qui furent a Marie PARISIS sa grand mere tenant du lez vers Lille a la terre Mahieu ROUSSEL vers Ardenne a la terre Mahieu DELESALLE vers bise a la terre des hoirs Jehan LEFEBURE et vers Escoche a a terre Pierre DUTILLOEUL

Jehan ROUSSEL : art 139 + 140 + 141 + 142 + 143 + 144 + 145 + 146 + 147 + 148 + 149 = 5 bonniers 9 c 15 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 530d - f°282r et 31 H 209 - Ph. 694d - f°316r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 143

(Jehan ROUSSEL) Item 14 c 10 v de terre a labour qui furent Bertrand DEHELLIN tenant vers Lille a ladite becque et ausdits 3 c 8 v vers Ardenne a lheritage dudit Pierre DUTILLOEUL vers bise a lheritage Jehan MASUREL et des hoirs Jehan GOUBE et vers Escoche a lheritage Jehan LEPERS

Jehan ROUSSEL : art 139 + 140 + 141 + 142 + 143 + 144 + 145 + 146 + 147 + 148 + 149 = 5 bonniers 9 c 15 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 530d - f°282r et 31 H 209 - Ph. 694d - f°316r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 144

(Jehan ROUSSEL) Item 4 c de terre a labour qui furent Pierre DUTHOIT brasseur tenant du lez vers Lille a la piessente allant de le Mare a la Becqueterie vers Ardenne a lheritage des vefve et hoirs Jehan DEHENNION et vers bise et Escoche a lheritage des hoirs Jehan MEURISSE

Jehan ROUSSEL : art 139 + 140 + 141 + 142 + 143 + 144 + 145 + 146 + 147 + 148 + 149 = 5 bonniers 9 c 15 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 530d - f°282r et 31 H 209 - Ph. 694d - f°316r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 145

(Jehan ROUSSEL) Item 16 c 4 v 1/2 de terre a labour par luy acquis de Guilbert FRANCOHOMME fils de Pierre tenant vers Lille a la becque a lheritage Piat GHESQUIERE a cause de sa femme et a lheritage qui fut Hubert DELEFORTRIE vers Ardenne audit chemin allant de Wasquehal audit Lille vers bise a lheritage Mahieu DELESALLE et vers Escoche aux heritages Pierre TILLOEUL et des hoirs Mathieu ROUSSEL

Jehan ROUSSEL : art 139 + 140 + 141 + 142 + 143 + 144 + 145 + 146 + 147 + 148 + 149 = 5 bonniers 9 c 15 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 530d - f°282r et 31 H 209 - Ph. 694d - f°316r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 146

(Jehan ROUSSEL) Item 11 c 1 v de terre a labour qui furent Pierre Jehan et Martin FRANCOHOMME tenant du lez vers Lille a lheritage dudit Mahieu DELESALLE vers Ardenne audit chemin allant de Wasquehal audit Lille vers bise a lheritage de Jehan et Jacques LECOCQ enfans de deffuncts Sandrin et Ysabeau DUTHOIT qui fut sa femme et vers Escoche a lheritage des hoirs Jehan LEFEBURE et a lheritage Jehan DECOTTIGNIES fils de feu Jehan

Jehan ROUSSEL : art 139 + 140 + 141 + 142 + 143 + 144 + 145 + 146 + 147 + 148 + 149 = 5 bonniers 9 c 15 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 531g - f°282v et 31 H 209 - Ph. 695g - f°316v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 147

(Jehan ROUSSEL) Item 6 c 1/2 de terre a labour prins au Camp Roulers par lui acquis a Guilbert NUTIN et Marie DUQUESNE sa femme tenant du lez vers Lille a lheritage Jehan DUTHOIT de le Coppinerie vers Ardenne a lheritage Pasquier SIX a cause de sa femme vers bise a lheritage Jehan DELEDICQUE a cause de sa femme et de Pierre DEMONTAIGNE et vers Escoche a lheritage desdits Guilbert NUTIN a cause de sa femme

Jehan ROUSSEL : art 139 + 140 + 141 + 142 + 143 + 144 + 145 + 146 + 147 + 148 + 149 = 5 bonniers 9 c 15 v 1/2

Attention, les deux articles de terres du Camp Roulers donnent des noms différents :

art. 078 : Guilbert FRANCOHOMME et Marie DUQUESNE ont vendu 6 c 1 / 2 a Jehan ROUSSEL

art. 147 : Jehan ROUSSEL a achet  6 c 1 / 2 de Guilbert NUTIN et Marie DUQUESNE sa femme

Le document AM Lille 15017 du 30-11-1510 f°11r (Ph. 280d) confirme le nom Guilbert NUTIN : "Guilbert NUTIN et Pasquier SIX a cause de leur femme et Jacquemart DUQUESNE enfans de feu Jacquemart..."

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 531g - f°282v et 31 H 209 - Ph. 695g - f°316v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 148

(Jehan ROUSSEL) Item 2 c 22 v dheritage tenant du lez vers Lille a lheritage desdits hoirs Mahieu ROUSSEL vers Ardenne a lheritage Jacquemart ROUSSEL et Guillaume DELEDICQUE vers bise a lheritage des hoirs de feu Jehan LEFEBURE et vers Escoche a lheritage de Micquiel LIEZY et de Jehenne LEPERS sa femme

Jehan ROUSSEL : art 139 + 140 + 141 + 142 + 143 + 144 + 145 + 146 + 147 + 148 + 149 = 5 bonniers 9 c 15 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 531g - f°282v et 31 H 209 - Ph. 695g - f°316v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 149

(Jehan ROUSSEL) Et 9 c 8 v de terre a labour qui furent Jacques FRANCOHOMME tenant vers Lille a lheritage desdits hoirs Mahieu ROUSSEL et au lieu dudit Jehan ROUSSEL vers Ardenne a 4 c de Jehan DECOTTIGNIES vers bise a lheritage desdits hoirs AGAICE de la Becqueterie et vers Escoche au devantdit chemin qui va de Lille a Wasquehal

Jehan ROUSSEL : art 139 + 140 + 141 + 142 + 143 + 144 + 145 + 146 + 147 + 148 + 149 = 5 bonniers 9 c 15 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 531g - f°282v et 31 H 209 - Ph. 695g - f°316v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 150

Pierre AGAICE a cause de Peronne DELOBEL sa femme en tient ung lieu manoir gardin et terre a labour tout tenant ensemble contenant 2 bonniers 5 c 2 v tenant vers Lille aux heritages de susdit Jehan ROUSSEL et de Pierrart MONTAIGNE vers Ardenne a lheritage Anthoine DELEDICQUE et des hoirs Jehan LEFEBURE vers bise au chemin qui menen du Hault Vinaige a Lober a Marques et vers Escoche au gardin Mahieu FRELIN et des hoirs Jehan DEFRELIN et a lheritage Jehan DECOTTIGNIES fils de Guillaume

Pierre AGAICE : art 150 + 151 = 2 bonniers 7 c 14 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 531g - f°282v et 31 H 209 - Ph. 695d - f°317r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 151

(Pierre AGAICE) Item 2 c 12 v de terre prins en 4 c 24 v allencontre Jehenne GADENNE femme de Jehan LEDICQUE lesdits 4 c 12 v (sic) tenant vers Lille a la terre dudit Jehan ROUSSEL vers Ardenne et bise ausdits 2 bonniers 5 c 2 v et vers Escoche a lheritage des hoirs Jehan AGAICE de la Becqueterie

Pierre AGAICE : art 150 + 151 = 2 bonniers 7 c 14 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 531g - f°282v et 31 H 209 - Ph. 695d - f°317r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 152

Jehan DELEDICQUE a cause de Jehenne GADENNE sa femme tient les autres 2 c 12 v haboutant comme dessus

Jehan DELEDICQUE : art 152 + 153 + 154 = 8 c 12 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 531g - f°282v et 31 H 209 - Ph. 695d - f°317r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 153

Ledit Jehan DELEDICQUE en tient encore 2 c de terre a labour qui furent Guilbert PICQUAVET prins en 7 c 20 v 1/2 allencontre Guillaume DELEDICQUE son pere tenant du lez vers Lille aux heritages de Jehan et Jacques LECOCQ freres vers Ardenne a lheritage de Mahieu DELESALLE vers bise a lheritage dudit Guillaume DELEDICQUE et vers Escoche a lheritage de Jehan PRUVOST

Jehan DELEDICQUE : art 152 + 153 + 154 = 8 c 12 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 531g - f°282v et 31 H 209 - Ph. 695d - f°317r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 154

Ledit Jehan (DELEDICQUE) pour 4 c de terre a labour qui furent Jacques PLANCQUE tenant du lez vers Lille a lheritage de Jehenne DECOTTIGNIES vefve de feu Jehan DELERUE dit QUENET vers Ardenne audit grand chemin allant de Lille a Wasquehal vers bise a lheritage Jehan et Jacquet LECOCQ et vers Escoche a lheritage de Anthone DELEDICQUE et ses enfans

Jehan DELEDICQUE : art 152 + 153 + 154 = 8 c 12 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 531g - f°282v et 31 H 209 - Ph. 695d - f°317r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 155

Jehenne DESREVEAUX vefve de feu Jehan DEFRELIN fils de feu Allard Maistre Ghuy DEFRELIN son fils Mariette DEHALUIN DUFRESNE (sic) fille dudit Jehan pour un jardin et terre a labour contenant 10 c 3 v tenant du lez vers Lille a lheritage Jehan DECOTTIGNIES fils de Guillaume vers Ardenne a lheritage et jardin dudit Pierre AGAICE a cause de sa femme vers bise au jardin de Mahieu DEFRELIN et au chemin qui mene du Hault Vinaige a Lobel a Marques et vers Escoche au jardin et terre des vefve et hoirs Gilles DEFRELIN et a lheritage des hoirs Jehan LEFEBURE

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 531d - f°283r et 31 H 209 - Ph. 696g - f°317v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 156

Mahieu DEFRELIN fils de feu Guillaume en tient un pret et jardin contenant 2 c qui furent sondit pere tenant du lez vers Lille et Ardenne a la terre desdits vefve et hoirs Jehan DEFRELIN vers bise audit chemin de la Meurisserie allant de Lobel a Marques et vers Escoche au jardin desdits vefve et hoirs Gillart DEFRELIN

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 531d - f°283r et 31 H 209 - Ph. 696g - f°317v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 157

Mahieu DEFRELIN Polinne Katherine Margotine et Collette DEFRELIN ses soeurs la moitie de 16 c 2 v et ledit Mahieu seul lautre moitie desdits 16 c 2 v de terre a labour tenant vers Lille a la terre des hoirs Jehan LEFEBURE et des vefve et hoirs Gillart DEFRELIN vers Ardenne a la piessente allant de Lille a Wasquehal vers bise au chemin allant de Lober au Hault Vinaige et vers Escoche au jardin et terre Jehenne DECOTTIGNIES vefve de feu Jehan DELERUE dit QUENET

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 531d - f°283r et 31 H 209 - Ph. 696g - f°317v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 158

Jehenne LEFEBURE vefve de feu Gillart DEFRELIN et leurs enfans en tiennent 20 c 10 v de manoir et terre a labour tenant vers Lille a la terre desdits hoirs Jehan LEFEBURE vers Ardenne a la terre desdits hoirs Jehan DEFRELIN vers bise audit chemin de la Meurisserie allant de la Meurisserie a Lobel et vers Escoche a la piessente allant de Lille a Wasquehal

Jehenne LEFEBURE vefve de Gillart DEFRELIN : art 158 + 159 = 1 bonnier 14 c 13 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 531d - f°283r et 31 H 209 - Ph. 696g - f°317v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 159

Lesdits vefve et hoirs (Jehenne LEFEBURE vefve de feu Gillart DEFRELIN) tiennent 10 c 3 v de terre a labour tenant du lez vers Lille a la terre Pierrart DEMONTAIGNE et ses enfans vers Ardenne a la terre des hoirs Jehan AGAICE vers bise aux terres de Mahieu DEFRELIN et Jehenne DECOTTIGNIES vefve de feu Jehan DELERUE dit QUENET et vers Escoche a la terre des hoirs Pierrart DUTHOIT

Jehenne LEFEBURE vefve de Gillart DEFRELIN : art 158 + 159 = 1 bonnier 14 c 13 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 531d - f°283r et 31 H 209 - Ph. 696g - f°317v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 160

Jehenne DECOTTIGNIES fille de feu Jehan vefve de feu Jehan DELERUE dit QUENET en tient 13 c 8 v 1/2 de jardin et terre a labour tenant du lez vers Lille a lheritage desdits vefve et hoirs Gillart DEFRELIN vers Ardenne a lheritage de Mahieu DEFRELIN vers bise au chemin qui mene du Hault Vinaige a Lobel a Marques et vers Escoche au lieu et jardin et heritage des hoirs Jehan LEFEBURE

Jehenne DECOTTIGNIES vefve de Jehan DELERUE : art 160 + 161 = 1 bonnier 2 c 18 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 531d - f°283r et 31 H 209 - Ph. 696d - f°318r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 161

Ladite Jehenne (DECOTTIGNIES) en tient encore 5 c 10 v de terre a labour tenant du lez vers Lille a lheritage des hoirs Jehan LEFEBURE vers Ardenne audit grand chemin allant de Lille a Wasquehal vers bise aux heritages Jehan et Anthoine DELEDICQUE et ses enfans et vers Escoche au lieu et jardin desdits Anthoine et ses enfans

Jehenne DECOTTIGNIES vefve de Jehan DELERUE : art 160 + 161 = 1 bonnier 2 c 18 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 531d - f°283r et 31 H 209 - Ph. 696d - f°318r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 162

Jehan et Augustin LEFEBURE freres enfans de feu Jehan LEFEBURE en tiennent ung lieu manoir gardin et terre a labeur contenant ensemble 3 bonniers 1 quartron dheritage tenant du lez vers Lille aux terres des hoirs Pierrart DUTHOIT et des hoirs Jehan AGAICE et des vefve et hoirs Gilles DEFRELIN vers Ardenne aux terres de la vefve Jehan DELERUE dit QUENET vers bise aux chemin qui mene du Hault Vinaige a Lobel a Marques et vers Escoche aux terres de Anthoine DELEDICQUE et ses enfans et audit grand chemin allant de Lille a Wasquehal

Jehan et Augustin LEFEBURE

- tous les articles : art 162 à 172 = 6 bonniers 12 c 3 v

- les deux freres : art 162 + 163 = 3 bonniers 10 c 1 quartron 2 v

- Jehan : art 164 + 165 + 166 + 167 + 169 + 170 + 171 + 172 = 2 bonniers 13 c 6 v 3/4

- Augustin : art 168 = 4 c 13 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 531d - f°283r et 31 H 209 - Ph. 696d - f°318r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 163

Ledit Jehan et Augustin (LEFEBURE) tiennent encore 10 c 2 v de terre a labeur de patrimoine dudit feu Jehan LEFEBURE tente du lez vers Lille et Escoche a lheritage Pierrart AGAICE a cause de sa femme vers Ardenne aux heritages Jehan DELEMONTAIGNE et Pierre DECOTTIGNIES et vers bise a lheritage des vefve et hoirs Heliot LEURIDAN

(Note : dans 31 H 209 : 10 c 2 v 1/2)

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 532g - f°283v et 31 H 209 - Ph. 696d - f°318r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 164

Ledit Jehan (LEFEBURE) en tiennent encore 3 c 9 v 3/4 de terre a labeur tenant du lez vers Lille et Ardenne aux heritages et terre Jehan ROUSSEL vers bise a lheritage Jehan DECOTTIGNIES fils de feu Jehan et vers Escoche a la terre Pierrart DUTILLOEUL

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 532g - f°283v et 31 H 209 - Ph. 696d - f°318r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 165

Ledit Jehan (LEFEBURE) pour encore 17 c 1/2 de terre a labeur tenant du lez vers Lille aux heritages Jacquemart ROUSSEL et Augustin LEFEBURE et Jehan DECOTTIGNIES fils de Guillaume vers Ardenne audit grand chemin allant de Lille a Wasquehal vers bise a lheritage de la vefve Jehan DELERUE et vers Escoche aux heritages de Anthoine DELEDICQUE et ses enfans et des vefve et hoirs Jehan LEPERS

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 532g - f°283v et 31 H 209 - Ph. 697g - f°318v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 166

Ledit Jehan (LEFEBURE) pour encore 8 c 3 quartrons de terre a labeur tenant du lez vers Lille a la terre desdits hoirs Jehan AGAICE vers Ardenne aux terres des vefve et hoirs Jehan DEFRELIN vers bise aux terres des vefve et hoirs Gillart DEFRELIN et vers Escoche a la terre Mahieu DEFRELIN et a la piessente qui mene de Lille a Wasquehal

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 532g - f°283v et 31 H 209 - Ph. 697g - f°318v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 167

Ledit Jehan (LEFEBURE) pour encore 2 c 14 v 1/4 de terre a labeur tenant du lez vers Lille a lheritage Jehan ROUSSEL vers Ardenne a lheritage Jacquemart ROUSSEL et desdits hoirs LEFEBURE vers bise a lheritage des vefve et hoirs Jehan LEPERS et vers Escoche aux heritages Micquiel LIEZY a cause de sa femme et Guillaume DELEDICQUE

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 532g - f°283v et 31 H 209 - Ph. 697g - f°318v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 168

Augustin LEFEBURE dessusnomme en tient 3 parties dheritages assavoir 4 c 13 v tenant du lez vers Lille a lheritage Martin FRANQCQHOMME fils de feu Guilbert vers Ardenne a lheritage des vefve et hoirs Martin MASUREL vers bise aux heritages de Pasquier SIX Henry DETEREMONDE et vers Escoche aux heritages Olivier AGAICE et Pierrart FRANQCQHOMME fils dudit feu Guilbert

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 532g - f°283v et 31 H 209 - Ph. 697g - f°318v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 169

Ledit Jehan (LEFEBURE) pour encore 1 c 1/2 de gardinage prins en 4 c de terre tenant lesdits 4 c du lez vers Lille et Escoche au chemin qui mene de le Herengrie a Lille vers Ardenne a la terre de Henry DEQUEN a cause de sa femme et vers bise a lheritage Noel DELERUELLE a cause de Magdelaine DELEPOULLE sa femme

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 532g - f°283v et 31 H 209 - Ph. 697g - f°318v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 170

Ledit Jehan (LEFEBURE) pour encore 5 c 5 v de terre a labeur tenant vers Lille a lheritage de Jacques WARTERLOZ a cause de sa femme vers Ardenne a lheritage de Jacques Jacquet et Hacquinot DUQUESNE vers bise a lheritage des vefve et hoirs Gilles DELETROIELLE et a lheritage de Anthoine TROIELLE qui fut Martin CORNILLE tenu de Monseigneur de Lotz et vers Escoche audit chemin allant de Lille a le Herengrie

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 532g - f°283v et 31 H 209 - Ph. 697d - f°319r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 171

Ledit Jehan (LEFEBURE) pour 5 c 9 v de terre a labeur tenant du lez vers Lille aux jardins de Henry DEQUEN a cause de Peronne MOZIN sa femme et Noel RUELE a cause de Magdelaine DELEPOULLE sa femme vers Ardenne a lheritage de Daniel HALLE vers bise a lheritage de Mahieu DELESALLE et vers Escoche audit chemin allant de Lille a le Herengrie

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 532g - f°283v et 31 H 209 - Ph. 697d - f°319r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 172

Ledit Jehan (LEFEBURE) pour encore 1 c de terre a labeur tenant du lez vers Lille a lheritage de Jacquemart ROUSSEL vers Ardenne a lheritage Jehan DECOTTIGNIES vers bise et Escoche a lheritage desdits hoirs Jehan LEFEBURE

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 532d - f°284r et 31 H 209 - Ph. 697d - f°319r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 173

Jehan et Jacques LECOCQ freres enfans de deffuncts Sandrin et Ysabeau DUTHOIT en tiennent assavoir 3 c de terre a labeur tenant du lez vers Lille a la terre Jehan DELEDICQUE fils de Guillaume vers Ardenne au chemin allant de Lille a Wasquehal vers bise au chemin allant de Lotebrie a Lobel a Marques et vers Escoche a la terre Anthoine DELEDICQUE

Jehan et Jacques LECOCQ : art 173 + 174 = 8 c 3 quartrons

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 532d - f°284r et 31 H 209 - Ph. 697d - f°319r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 174

(Jehan et Jacques LECOCCQ) Item 5 c 3 quartrons de terre a labeur tenant du lez vers Lille a la terre Jehan ROUSSEL vers bise a la terre Jehan DELEDICQUE fils de Guillaume vers Ardenne a lheritage de Jacques GOUBE

Jehan et Jacques LECOCCQ : art 173 + 174 = 8 c 3 quartrons

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 532d - f°284r et 31 H 209 - Ph. 697d - f°319r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 175

Anthoine DELEDICQUE fils de feu Jehan et ses enfans en tiennent ung lieu manoir gardin et terre a labeur tout tenant ensemble contenant 1 bonnier 11 c 13 v 1/2 tenant du lez vers Lille aux heritages des vefve Jehan LEPERS et Jehan DELERUE dit QUENET vers Ardenne aux heritages des hoirs Jehan LEFEBURE et de ladite vefve Jehan DELERUE Jehan et Jacques LECOCCQ vers bise au chemin allant de Lotebrie a Lobel a Marques et vers escoche aux heritages dudit Jacques GOUBE et ses enfans de la dicte Jehenne DUTHILLOEUL et Guillaume DELEDICQUE

Anthoine DELEDICQUE : art 175 + 176 + 177 = 2 bonniers 3 c 4 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 532d - f°284r et 31 H 209 - Ph. 698g - f°319v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 176

Ledit Anthoine DELEDICQUE en tient encore 3 c 17 v de terre a labeur qui furent sondit pere tenant du lez vers Ardenne a la terre desdits hoirs Jehan LEFEBURE vers bise au chemin allant de Loctebrie a Lobel a Marques vers escoche au grand chemin allant de Wasquehal a Lille

Anthoine DELEDICQUE : art 175 + 176 + 177 = 2 bonniers 3 c 4 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 532d - f°284r et 31 H 209 - Ph. 698g - f°319v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 177

Ledit Anthoine DELEDICQUE en tient la moictie et ses dits enfans lautre moictie de 3 c 23 v 1/2 de terre a labeur tenant du lez vers Lille a la piessente allant de le Mare a la Becqueterie vers bise et Escoche a la terre Pierrart AGACHE dit LAGUT a cause de sa femme et vers Ardenne aux terres desdits vefve et hoirs Guillaume ROUSSEL et de Heliot LEURIDAN

Anthoine DELEDICQUE : art 175 + 176 + 177 = 2 bonniers 3 c 4 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 532d - f°284r et 31 H 209 - Ph. 698g - f°319v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 178

Ledit Guillaume DELEDICQUE fils de feu Jehan en tient ung lieu manoir gardin et terre a labeur tenant ensemble contenant 4 bonniers 3 c 20 v tenant du lez vers Lille au gardin et heritage dudit Jacques GOUBE aux heritages de Jacques DELEDICQUE et de Micquiel LIEZY a cause de sa femme fille de feu Jehan LEPERS vers Ardenne au cheritages des hoirs Jehan LEFEBURE de la vefve dudit feu Jehan LEPERS et Anthoine DELEDICQUE et a 22 c 10 v desdits Jacques GOUBE et ses enfans vers bise audict chemin allant de Lotebrie a Lobel a Marques et vers Escoche au chemin qui mene du Petit Wasquehal a Lille a lheritage dudit Jacques GOUBE et au gardin et heritage dudit Jacques DELEDICQUE

Guillaume DELEDICQUE : art 178 + 179 + 180 = 4 bonniers 14 c 24 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 532d - f°284r et 31 H 209 - Ph. 698g - f°319v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 179

(Guillaume DELEDICQUE) Item 5 c 8 v 1/2 de terre a labeur de son patrimoine tenant du long vers Lille a la terre Baudin DESTAILLEURS a cause de sa femme et vers Ardenne et bise a la terre Pierre DUTILLOEUL et vers Escoche a lheritage des hoirs Jacquemart PRUVOST

Guillaume DELEDICQUE : art 178 + 179 + 180 = 4 bonniers 14 c 24 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 532d - f°284r et 31 H 209 - Ph. 698g - f°319v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 180

(Guillaume DELEDICQUE) Item 5 c 20 v 1/2 de terre a labeur tenant du lez vers Lille a 2 c de Jehan DELEDICQUE et a lheritage de Mahieu DELESALLE vers Ardenne au grand chemin allant de Wasquehal a Lille vers bise a lheritage de Jacquemart ROUSSEL et ses enfans et vers Escoche au heritage de Jehan ROUSSEL fils de Estienne et des hoirs de feu Mahieu ROUSSEL

Guillaume DELEDICQUE : art 178 + 179 + 180 = 4 bonniers 14 c 24 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 533g - f°284v et 31 H 209 - Ph. 698d - f°320r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 181

Ledit Jacques GOUBE fils de deffuncts Jehan GOUBE et de Marie WILLAN qui fut sa femme en tient 1 c 1/2 dheritage prins en son lieu manoir et gardin tenant du lez vers Lille au manoir Jehan MASUREL vers Ardenne au chemin allant de le Herengrie a Lille vers bise a lheritage Jehan DELEDICQUE a cause de sa femme et vers Escoche a la terre dudit Jacques tenu de la Seigneurie Desquesnes

Jacques GOUBE : art 181 + 182 + 183 + 184 + 185 = 2 bonniers 15 c 5 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 533g - f°284v et 31 H 209 - Ph. 698d - f°320r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 182

Ledit Jacques (GOUBE) en tient encore 7 c 4 v de terre a labeur tenant du lez vers Lille a la terre dudit Jehan ROUSSEL vers Ardenne aux heritages desdits Jehan ROUSSEL et Pierre DUTILLOEUL vers bise aux heritages Pierre DUTILLOEUL et des hoirs de Mahieu ROUSSEL et vers Escoche a la terre dudit Jehan MASUREL

Jacques GOUBE : art 181 + 182 + 183 + 184 + 185 = 2 bonniers 15 c 5 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 533g - f°284v et 31 H 209 - Ph. 698d - f°320r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 183

Ledit Jacques (GOUBE) en tient encore 9 c 4 v tant gardin que terre a labeur tenant du lez vers Lille au lieu des hoirs Jehan DELEDICQUE vers Ardenne et bise a la terre dudit Guillaume DELEDICQUE et vers Escoche audit chemin de le Herengrie allant du Petit Wasquehal a Lille

Jacques GOUBE : art 181 + 182 + 183 + 184 + 185 = 2 bonniers 15 c 5 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 533g - f°284v et 31 H 209 - Ph. 698d - f°320r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 184

Ledit Jacques (GOUBE) en tient encore 7 c de terre tenant du lez vers Lille a la terre Jehan DESTAILLEURS fils de Mathelin et de Collinet BAUDECHON et Loiset GOUBE vers Ardenne a lheritage Jehan MASUREL a cause de sa femme

vers bise a la piessente et Marquoise qui mene a l Eglise de Marques et vers Escoche audict chemin de le Herengrie allant a Lille

Jacques GOUBE : art 181 + 182 + 183 + 184 + 185 = 2 bonniers 15 c 5 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 533g - f°284v et 31 H 209 - Ph. 698d - f°320r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 185

Ledit Jacques (GOUBE) en tient encore la moictie et ses enfants quil a eu de Jehenne DUTILLOEUL qui fut sa femme lautre moitie de la succession de leurs dicte mere 22 c 10 v de terre a labeur tenant du lez vers Lille aux heritages de Guillaume et Anthoine DELEDICQUE vers Ardenne au gardin dudit Anthoine vers bise audict chemin allant de Lotebrie a Lobel a Marques et du lez vers Escoche au gardin et terre a labeur de Guillaume DELEDICQUE

Jacques GOUBE : art 181 + 182 + 183 + 184 + 185 = 2 bonniers 15 c 5 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 533g - f°284v et 31 H 209 - Ph. 699g - f°320v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 186

Nicolas Bauduin et Lois GOUBE aussi enfants dudit feu Jehan GOUBE et de Jehenne DUCASTILLON qui fut sa femme en tiennent 1 c 1/2 de terre et gardin tenant du lez vers Lille a lissue estant entre ledit gardin et lheritage Thomas DUTHOIT vers Ardenne audict chemin de le Herengrie vers bise au lieu des vefve et hoirs Jehan LEPERS et vers Escoche a la terre desdits GOUBE tenu de le Seigneurie Desquesnes

Nicolas Bauduin et Lois GOUBE : art 186 + 187 + 188 = 8 c 6 v 1/2 (en supposant que Bauduin est aussi propriétaire des art 187 et 188)

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 533g - f°284v et 31 H 209 - Ph. 699g - f°320v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 187

Lesdits Nicolas et Lois (GOUBE) en tiennent 2 c 13 v de terre a labeur qui furent leur dit pere tenant du lez vers Lille a la terre Jehan DECOTTIGNIES fils de Jehan vers Ardenne a la terre de Jehan et Jacques LECOCQ vers bise a lheritage des hoirs Jacques PRUVOST et vers Escoche a la terre Pierrart DUTILLOEUL

Nicolas Bauduin et Lois GOUBE : art 186 + 187 + 188 = 8 c 6 v 1/2 (en supposant que Bauduin est aussi propriétaire des art 187 et 188)

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 533g - f°284v et 31 H 209 - Ph. 699g - f°320v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 188

(Lesdits Nicolas et Lois GOUBE) Item encore 4 c 6 v de terre a labeur qui furent leur dit pere tenant du lez vers Lille a la terre Pierre FRANCOHOMME fils de Guilbert vers Ardenne a la terre dudit MASUREL vers bise a la terre dudit Jacques GOUBE et vers Escoche a la terre Jehan DESTAILLEURS fils de Mathelin

Nicolas Bauduin et Lois GOUBE : art 186 + 187 + 188 = 8 c 6 v 1/2 (en supposant que Bauduin est aussi propriétaire des art 187 et 188)

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 533g - f°284v et 31 H 209 - Ph. 699g - f°320v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 189

Gillette CORNILLE vefve de feu Jehan LEPERS en tient la moictie Melcior Peronne Alardine Marguerite et Marion LEPERS et Katherine LEPERS lautre moictie des heritages cy apres declare assavoir 1 c 1/2 dheritage prins en leur manoir acquis a Bastien CORNILLE grant partie des edifices estant dessus tenant du lez vers Lille au gardin desdits hoirs Jehan GOUBE vers Ardenne audict chemin de le Herengrie allant a Lille vers bise au lieu Jehan MASUREL et vers Escoche a lheritage desdits vefve et ses enfans tenu de la Seigneurie Desquesnes

Gillette CORNILLE : art 189 + 190 + 191 = 2 bonniers 5 c 4 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 533d - f°285r et 31 H 209 - Ph. 699g - f°320v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 190

(Gillette CORNILLE vefve de feu Jehan LEPERS et Melcior Peronne Alardine Marguerite et Marion LEPERS et Katherine LEPERS lautre moictie) Item encore 2 bonniers de terre a labeur tenant du long vers Lille a la becque et heritage Simon GADENNE Jehan MASUREL Denise DELEFOSSE femme de Anthoine SCOTE clercq de la Prevoste de Lille vers Ardenne aux heritage desdits Jehan ROUSSEL et Jehan MASUREL du long vers bise a lheritage Pierre DUTILLOEUL et vers Escoche audict chemin de le Herengrie allant a Lille

Gillette CORNILLE : art 189 + 190 + 191 = 2 bonniers 5 c 4 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 533d - f°285r et 31 H 209 - Ph. 699d - f°321r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 191

Ladite Gillette CORNILLE vefve de feu Ansel (sic - et sans nom de famille) en tient encore 3 c 16 v 1/2 de terre a labeur de la succession de son dict pere tenant du lez vers Lille et Ardenne a la terre des hoirs Jehan LEFEBURE vers bise a la terre Anthoine DELEDICQUE et ses enfans acquis a Clemence DELEBARRE et Guilbert PICAUVET et leurs femmes et vers Escoche a la terre Guillaume DELEDICQUE

Note : du fait de la structure de la phrase qui fait référence 1) à la succession 2) AUDIT PERE, il faut comprendre "ladite Gillette CORNILLE vefve de feu Jehan LEPERS fille de feu Ansel tient..."

Par ailleurs, le 17 avril 1451, dans un procès de la Srie du Barœul comparait un Anxel CORNILLE propriétaire de terres sur ladite Seigneurie :

A.D.59 - 31 H 105 - Ph. 169g - f°024v - Procès Barœul 10c - 19-11-1451. Comparution du 17-04-1451

Anxel CORNILLE en son nom et comme detenteurs de certains heritages qui furent Jehan ROUZEE brasseur

Gillette CORNILLE : art 189 + 190 + 191 = 2 bonniers 5 c 4 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 533d - f°285r et 31 H 209 - Ph. 699d - f°321r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 192

Micquiel LIEZY a cause de Jehenne LEPERS sa femme fille dudit feu Jehan LEPERS en tient 3 c 3 quartrons de terre tenant du lez vers Lille a la terre des hoirs Jacquemar PREVOST vers Ardenne a lheritage de Jehan ROUSSEL et des hoirs Jehan LEFEBURE vers bise a la terre Guillaume DELEDICQUE et vers Escoche a la terre des hoirs Jehan DELEDICQUE

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 533d - f°285r et 31 H 209 - Ph. 699d - f°321r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 193

Jehan MASUREL fils de feu Thomas 1 c 1/2 d'heritage prins en son manoir tenant du lez vers Lille a l'heritage desdits vefve et hoirs Jehan LEPERS vers Ardenne audit chemin de le Herengrie allant a Lille vers bise a l'heritage de Jacques GOUBE et vers Escoche a l'heritage dudit MASUREL

Jehan MASUREL : art 193 + 194 + 195 + 196 + 197 + 198 = 2 bonniers 12 c 24 v 1/4

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 533d - f°285r et 31 H 209 - Ph. 699d - f°321r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 194

(Jehan MASUREL) Item 8 c 3 v de terre a labeur tenant du lez vers Lille a l'heritage dudit Jehan ROUSSEL vers Ardenne a la terre des hoirs Jehan GOUBE vers bise a la terre Bauduin DESTAILLEURS et vers Escoche ausdits 2 bonniers desdits vefve et hoirs Jehan LEPERS

Jehan MASUREL : art 193 + 194 + 195 + 196 + 197 + 198 = 2 bonniers 12 c 24 v 1/4

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 533d - f°285r et 31 H 209 - Ph. 699d - f°321r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 195

(Jehan MASUREL) Item 13 c 20 v de terre a labeur tenant du lez vers Lille a la voie Marquoise et aux terres Pierrart MONTAIGNE vers Ardenne a l'heritage dudit MONTAIGNE vers bise aux terres Hubert DELEFORTRIE et Jehan FRANQC'HOMME et vers Escoche aux terres Mahieu DELESALLE et Guillaume WILLAN

Jehan MASUREL : art 193 + 194 + 195 + 196 + 197 + 198 = 2 bonniers 12 c 24 v 1/4

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 533d - f°285r et 31 H 209 - Ph. 699d - f°321r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 196

(Jehan MASUREL) Item 3 c 24 v de terre a labeur tenant du lez vers Lille aux terres dudit MASUREL et des hoirs Jehan GOUBE vers Ardenne aux terres Olivier AGAICE vers bise a la voie Marquoise et vers Escoche a la terre dudit Jehan GOUBE

Jehan MASUREL : art 193 + 194 + 195 + 196 + 197 + 198 = 2 bonniers 12 c 24 v 1/4

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 533d - f°285r et 31 H 209 - Ph. 700g - f°321v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 197

(Jehan MASUREL) Item 14 c 6 v de terre a labeur tenant du lez vers Lille a la terre dudit Guillaume WILLAN vers Ardenne a la terre Hubert DELEFORTRIE vers bise a la terre desdits vefve et hoirs Jehan LEPERS et vers Escoche au chemin allant de Lille a le Herengrie et a la terre Desmon GADENNE

Jehan MASUREL : art 193 + 194 + 195 + 196 + 197 + 198 = 2 bonniers 12 c 24 v 1/4

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 533d - f°285r et 31 H 209 - Ph. 700g - f°321v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 198

Jehan MASUREL a cause de Agniez AGAICE sa femme 3 c 8 v 3/4 de terre a labeur tenant du lez vers Lille a l'heritage des hoirs Jaspert FRANQC'HOMME fils de Guilbert vers bise aux terres dudit MASUREL et Olivier AGAICE et vers Escoche a la terre des hoirs Jehan GOUBE

Jehan MASUREL : art 193 + 194 + 195 + 196 + 197 + 198 = 2 bonniers 12 c 24 v 1/4

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 533d - f°285r et 31 H 209 - Ph. 700g - f°321v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 199

Anthoine SCOTE a cause de Denise DELEFOSSE sa femme en tient 5 c de terre a labeur prins esdits 19 c 6 v alencontre dudit Jehan MASUREL haboutant et tenant comme dessus

Sic : il n'y a pas de terre de 19 c 6 v sous Jehan MASUREL

C'est probablement l'article 197 de Jehan MASUREL qui doit être lu comme 14 c 6 v hors de 19 c 6 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 534g - f°285v et 31 H 209 - Ph. 700g - f°321v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 200

Pierre FRANQC'HOMME fils de deffuncts Guilbert et Jehenne DUTILLOEUL qui fut sa femme ung lieu manoir gardin contenant 11 c tenant du lez vers Lille a son issue qui se nomme le ruelle de le Fausserie et au gardin Martin DUTHOIT vers Ardenne au grand chemin allant de Wasquehal a Lille vers bise au lieu et gardin de Hubert DELEFORTRIE et vers Escoche au lieu et gardin de Guilbert FRANQC'HOMME fils de feu Pierrart

(Voir article 213 : le défunt Guilbert FRANCHOMME est dit fils de Collart)

Pierre FRANQC'HOMME : art 200 + 201 + 202 + 203 + 204 + 205 = 3 bonniers 6 c 14 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 534g - f°285v et 31 H 209 - Ph. 700g - f°321v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 201

(Pierre FRANQC'HOMME) Item 7 c 3 v de terre a labeur a lui appartenant comme dessus tenant du lez vers Lille aux terres Pasquier SIX a Jacquemart DUQUESNE vers Ardenne a l'heritage Hubert DELEFORTRIE et Guilbert FRANQC'HOMME et vers Escoche a l'heritage Henry DETERREMONDE

Pierre FRANQC'HOMME : art 200 + 201 + 202 + 203 + 204 + 205 = 3 bonniers 6 c 14 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 534g - f°285v et 31 H 209 - Ph. 700d - f°322r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 202

(Pierre FRANQC'HOMME) Item 4 c 1/2 de terre a labeur prins en 9 c allencontre de Mahieu DELESALLE a luy appartenant comme dessus nomme le Camp de la Cauchie tenant lesdits 4 c 1/2 du lez vers Lille a la voie Marquoise vers Ardenne au reste desdits 9 c vers bise a l'heritage Guillaume WILLAN et vers Escoche au chemin allant de Lille a le Herengrie

Pierre FRANQC'HOMME : art 200 + 201 + 202 + 203 + 204 + 205 = 3 bonniers 6 c 14 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 534g - f°285v et 31 H 209 - Ph. 700d - f°322r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 203

(Pierre FRANQC'HOMME) Item 3 c 1/2 de terre a labeur prins en 18 c allencontre des vefve et hoirs Martin MASUREL et des vefve et hoirs Jehan DELOBEL a lui appartenant comme dessus dont les habouts desdits 18 c sont declarez cy devant sur lesdits vefve et hoirs Martin MASUREL

Pierre FRANQC'HOMME : art 200 + 201 + 202 + 203 + 204 + 205 = 3 bonniers 6 c 14 v

Voir l'article 212

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 534g - f°285v et 31 H 209 - Ph. 700d - f°322r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 204

(Pierre FRANQCQHOMME) Item ung lieu jardin et terre a labeur contenant 17 c 5 v par lui acquis a Jehan LEFEBURE et Jennin DESBAREURES le 22 de decembre 1515 tenant du lez vers Lille a la terre de Mahieu DELESALLE vers Ardenne a la terre des hoirs Jaspert FRANQCQHOMME vers bise aux terres Jehan DESTAILLEURS et des hoirs Jehan GOUBE et vers Escoche au chemin allant de Lille a le Herengrie

Pierre FRANQCQHOMME : art 200 + 201 + 202 + 203 + 204 + 205 = 3 bonniers 6 c 14 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 534g - f°285v et 31 H 209 - Ph. 700d - f°322r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 205

(Pierre FRANQCQHOMME) Item 11 c 6 v de terre a labeur tenant du lez vers Lille a la becque et a lheritage de Martin FRANQCQHOMME vers Ardenne a la terre des hoirs Jehan LEFEBURE vers bise a la terre Olivier AGAICE et Isabelet DELEFORTRIE et vers escoche a la terre des hoirs Jaspert FRANQCQHOMME

Pierre FRANQCQHOMME : art 200 + 201 + 202 + 203 + 204 + 205 = 3 bonniers 6 c 14 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 534g - f°285v et 31 H 209 - Ph. 700d - f°322r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 206

Martin FRANQCQHOMME fils desdits deffuncts Guilbert et Jehenne DUTILLOEUL tient 4 c 5 v de terre a labeur tenant du lez vers Lille et Ardenne au jardin et terre Guilbert FRANQCQHOMME vers bise et Escoche aux terres Martin FRANQCQHOMME fils de feu Jehan et Guilbert MASUREL

Martin FRANQCQHOMME : art 206 + 207 + 208 + 209 = 1 bonnier 9 c

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 534g - f°285v et 31 H 209 - Ph. 700d - f°322r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 207

(Martin FRANQCQHOMME) Item 14 c 18 v de terre a labeur tenant du lez vers Lille a lheritage de ladite Isabelet DELEFORTRIE vers Ardenne a lheritage de Jacques Jacquette et Jehan DUQUESNE vers bise ausdits 4 c 5 v aux heritages de Guilbert MASUREL et Augsutin LEFEBURE et de Pierrart FRANQCQHOMME fils de feu Guilbert et vers Escoche aux terres des hoirs Pierrart FASCON et audit Martin FRANQCQHOMME fils de Jehan

Martin FRANQCQHOMME : art 206 + 207 + 208 + 209 = 1 bonnier 9 c

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 534g - f°285v et 31 H 209 - Ph. 701g - f°322v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 208

(Martin FRANQCQHOMME) Item 3 c de terre prins en une piece de 5 c allencontre de Guillaume DUTHOIT fils de feu Pierre tenant lesdits 5 c du lez vers bise a la terre Hustin DUTHOIT quil tient de la Prevoste de Saint Pierre en Lille et de trois aultres sens aux terres des hoirs Pierrart DUTHOIT

Martin FRANQCQHOMME : art 206 + 207 + 208 + 209 = 1 bonnier 9 c

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 534g - f°285v et 31 H 209 - Ph. 701g - f°322v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 209

(Martin FRANQCQHOMME) Item 3 c 2 v de terre a labeur qui furent sondit pere tenant du lez vers Lille a la becque et a lheritage Pierrart GHESQUIERE a cause de sa femme vers Ardenne au chemin allant de Lille a Wasquehal et vers bise et Escoche a la terre Jehan ROUSSEL

Martin FRANQCQHOMME : art 206 + 207 + 208 + 209 = 1 bonnier 9 c

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 534d - f°286r et 31 H 209 - Ph. 701g - f°322v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 210

Guillaume DUTHOIT tient 2 c de terre a labeur prins esdits 5 c allencontre dudit Martin tenant comme dessus

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 534d - f°286r et 31 H 209 - Ph. 701g - f°322v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 211

Jehan DESTAILLEURS fils de feu Mathelin tient 12 c de terre a labeur compris une portion de pret par lui acquis a Jehan GOUBE fils de feu Jehan tenant du lez vers Lille a la terre Pierre FRANQCQHOMME fils de Guilbert FRANQCQHOMME vers Ardenne a terre Nicolas Bauduin et Loise GOUBE vers bise a la terre Jacques GOUBE et vers Escoche au chemin qui mene de le Herengrie a Lille

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 534d - f°286r et 31 H 209 - Ph. 701g - f°322v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 212

Jacquemine DESOBRIS vefve de feu Jehan DELOBEL dit BLANCQ tient 5 c 1/2 de terre a labeur prins en 18 c allencontre des vefve et hoirs de Martin MASUREL et Pierrart fils de feu Guilbert tenant du lez vers Lille aux heritages Jacquemart DUQUESNE et Martin DUTHOIT vers bise a lheritage des vefve et hoirs Gilles TROIELLE et vers Escoche au reste desdits 18 c

Dans 31 H 209 : "allencontre de Pierrart FRANQCQHOMME fils de feu Guilbert" voir l'article 203

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 534d - f°286r et 31 H 209 - Ph. 701g - f°322v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 213

Guilbert FRANQCQHOMME fils de feu Pierrart qui fut fils de feu Collart en tient le heritage cy apres declairez assavoir un lieu manoir et jardin contenant 14 c 3 quartrons tenant du lez vers Lille a lheritage des hoirs Jaspert FRANQCQHOMME Martin DUTHOIT et a la Ruelle de le Fausserie vers Ardenne a lheritage des hoirs Guilbert FRANQCQHOMME fils de Collart vers bise au jardin et terre Hubert DELEFORTRIE et vers Escoche aux terres dudit Pierre FRANQCQHOMME fils de Guilbert et Martin FRANQCQHOMME fils de Jehan

Guilbert FRANQCQHOMME : art 213 + 214 + 215 = 1 bonnier 7 c 3 quartrons 1/2 v = 1 bonnier 7 c 19 v 1/4

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 534d - f°286r et 31 H 209 - Ph. 701g - f°322v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 214

(Guilbert FRANQCQHOMME) Item 4 c de terre a labeur tenant du lez vers Lille a lheritage Jacquemart DUQUESNE vers Ardenne et bise a lheritage Hubert DELEFORTRIE et vers Escoche a lheritage de Pierrart FRANQCQHOMME fils de Guilbert

Guilbert FRANQCQHOMME : art 213 + 214 + 215 = 1 bonnier 7 c 3 quartrons 1/2 v = 1 bonnier 7 c 19 v 1/4

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 534d - f°286r et 31 H 209 - Ph. 701d - f°323r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 215

(Guilbert FRANQCQHOMME) Item 5 c 1/2 v de terre a labeur prins en 7 c 2 v tenant vers Lille a 2 c de terre Anthoine FRANQCQHOMME fils de Jehan et aux 4 c dudit Anthoine vers Ardenne a lheritage des vefve et hoirs Gilles TROIELLE

vers bise a lheritage Pasquier SIX et a lheritage Martin DUTHOIT et vers escoche a la voie de corps et de noepces qui mene de le Rouerie a l Eglise de Marques passant parmy

Guilbert FRANQCQHOMME : art 213 + 214 + 215 = 1 bonnier 7 c 3 quartrons 1/2 v = 1 bonnier 7 c 19 v 1/4

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 534d - f°286r et 31 H 209 - Ph. 701d - f°323r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 216

Mahieu DELESALLE de Loz tient 24 c 3 v en plusieurs pieces cy apres declares assavoir 4 c 1/2 de terre a labour prins en 9 c allencontre de Pierre FRANQCQHOMME fils de feu Guilbert tenant du lez vers Lille a la voie Marquoise vers Ardenne et bise a lheritage de Guillaume WILLAN et vers Escoche au reste desdits 9 c

Mahieu DELESALLE : art 216 + 217 + 218 + 219 + 220 = 30 c 9 v 1/2 = 1 bonnier 14 c 9 v 1/2

L'article annonce un total (faux) de 24 c 3 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 534d - f°286r et 31 H 209 - Ph. 701d - f°323r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 217

(Mahieu DELESALLE) Item 7 c 6 v de terre a labour tenant du lez vers Lille aux heritages de Augustin LEFEBURE Damien HALLE et des hoirs Jaspert FRANQCQHOMME a lheritage desdits hoirs Jaspert FRANQCQHOMME (sic) vers bise a la terre Pierre FRANQCQHOMME fils de Guilbert et vers Escoche au chemin allant de le Herengrie a Lille

Mahieu DELESALLE : art 216 + 217 + 218 + 219 + 220 = 30 c 9 v 1/2 = 1 bonnier 14 c 9 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 534d - f°286r et 31 H 209 - Ph. 701d - f°323r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 218

(Mahieu DELESALLE) Item 6 c 6 v 1/2 de terre a labour tenant du lez vers Lille a lheritage Jehan ROUSSEL vers Ardenne audit grand chemin allant de Lille a Wasquehal vers bise a lheritage dudict Jehan ROUSSEL et vers Escoche aux heritages des hoirs Mathieu ROUSSEL

Mahieu DELESALLE : art 216 + 217 + 218 + 219 + 220 = 30 c 9 v 1/2 = 1 bonnier 14 c 9 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 535g - f°286v et 31 H 209 - Ph. 701d - f°323r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 219

(Mahieu DELESALLE) Item 3 c 3 v de terre a labour tenant du lez vers Lille a la terre Olivier AGAICE par laquelle passe la voie Marquoise vers Ardenne a la terre Jehan MASUREL vers bise et Escoche a la terre Guillaume WILLAN

Mahieu DELESALLE : art 216 + 217 + 218 + 219 + 220 = 30 c 9 v 1/2 = 1 bonnier 14 c 9 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 535g - f°286v et 31 H 209 - Ph. 701d - f°323r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 220

(Mahieu DELESALLE) Item 9 c 6 v 1/2 de terre a labour tenant du lez vers Lille a la terre Jehan ROUSSEL vers Ardenne audit grand chemin allant de Lille a Wasquehal vers bise a lheritage de Guillaume DELEDICQUE et vers Escoche aux terres de Jehan Jacques LECOCQ et Jehan DELEDICQUE fils de Guillaume

Mahieu DELESALLE : art 216 + 217 + 218 + 219 + 220 = 30 c 9 v 1/2 = 1 bonnier 14 c 9 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 535g - f°286v et 31 H 209 - Ph. 701d - f°323r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 221

Jehan FRANQCQHOMME fils de feu Pierrart tient 4 c 12 v de terre a labour tenant du lez vers Lille a la terre Pasquier DUTHOIT vers Ardenne a lheritage Jehan DUTHOIT fils de Noel a cause de sa femme vers bise a lheritage de le Becquetrie dudit Betremieu DELEMER et vers Escoche a lheritage Olivier AGAICE

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 535g - f°286v et 31 H 209 - Ph. 702g - f°323v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 222

Jehan FRANQCQHOMME fils de feu Jaspert tient ung lieu manoir gardein contenant 6 c 8 v 1/2 qui fut sondit pere tenant du lez vers Lille a lheritage Martin DUTHOIT vers Ardenne au lieu et gardin Jehan FRANQCQHOMME vers bise a lheritage Jacquemart DUQUESNE a cause de sa femme et ses enfants et vers Escoche a lheritage des hoirs dudit Jaspert FRANQCQHOMME Pierrart FRANQCQHOMME et a 2 c 8 v 1/2 (sic) de terre dudit Jehan

Jehan FRANQCQHOMME : art 222 + 223 + 224 = 14 c

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 535g - f°286v et 31 H 209 - Ph. 702g - f°323v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 223

(Jehan FRANQCQHOMME) Item 2 c 11 v 1/2 de terre a labour qui furent sondit pere tenant du lez vers Lille ausdits 5 c 5 v 1/2 (sic) cy apres declarez vers Ardenne au gardin dudit lieu et manoir vers bise a la terre des hoirs Jehan AGAICE et vers Escoche a la terre des hoirs Pierrart FASCON

Jehan FRANQCQHOMME : art 222 + 223 + 224 = 14 c

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 535g - f°286v et 31 H 209 - Ph. 702g - f°323v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 224

(Jehan FRANQCQHOMME) Et 5 c 5 v de terre a labour tenant lesdits 5 c 5 v vers Lille a 5 c des hoirs de la vefve Jehan LEROUGE et a lheritage dudit Martin DUTHOIT vers Ardenne au gardin dudit Jehan FRANQCQHOMME fils de Jaspert et vers Escoche a lheritage des hoirs Pierre FASCON

Jehan FRANQCQHOMME : art 222 + 223 + 224 = 14 c

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 535g - f°286v et 31 H 209 - Ph. 702g - f°323v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 225

Pierre TEIZE a cause de Philipotte MOUTON sa femme au paravant vefve dudit feu Jaspert FRANQCQHOMME tient la moitie Ledit Jehan Anthoinette et Barbette FRANQCQHOMME enfans de feu Jaspert pour lautre moitie des heritages cy apres desclarez assavoir 9 c 9 v de terre a labour tenant du lez vers Lille a la becque vers Ardenne a lheritage de Pierrart FRANQCQHOMME fils de feu Guilbert vers bise a lheritage Jehan MASUREL et vers Escoche ausdits 7 c 6 v de terre dudit Mahieu DELESALLE et a lheritage dicelluy Pierrart FRANQCQHOMME

Pierre TEIZE et les enfants de Jaspert FRANQCQHOMME : art 225 + 226 + 227 + 228 + 229 + 230 = 1 bonnier 12 c ½ v ¼ v 1/8 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 535g - f°286v et 31 H 209 - Ph. 702g - f°323v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 226

(Pierre TEIZE et les enfants de Jaspert FRANQCQHOMME) Item 4 c 1/2 verge de gardin venant par achat de Vassine DESCAMPS femme de Jacquemart DESMULIERS tenant du lez vers Lille au lieu et gardin dudict Jehan FRANQCQHOMME vers Ardenne a lissue dudit Jehan FRANQCQHOMME et a lheritage Katherine FRANQCQHOMME vers bise au gardin et

contre lissue Guilbert FRANQCQHOMME fils de feu Pierrart et vers Escoche au gardin des enfans Jacquemart DUQUESNE

Pierre TEIZE et les enfans de Jaspert FRANQCQHOMME : art 225 + 226 + 227 + 228 + 229 + 230 = 1 bonnier 12 c ½ v ¼ v 1/8 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 535g - f°286v et 31 H 209 - Ph. 702g - f°323v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 227

(Pierre TEIZE et les enfans de Jaspert FRANQCQHOMME) Item 2 c 14 v de terre a labour tenant du lez vers Lille a la terre Henry DEQUEN a cause de Peronne DEMAZIN sa femme vers Ardenne a lheritage Martin FRANQCQHOMME fils de Jehan vers bise a la becque et heritage desdits vefve et enfans et vers Escoche a la terre Damien HALLE

Pierre TEIZE et les enfans de Jaspert FRANQCQHOMME : art 225 + 226 + 227 + 228 + 229 + 230 = 1 bonnier 12 c ½ v ¼ v 1/8 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 535d - f°287r et 31 H 209 - Ph. 702d - f°324r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 228

(Pierre TEIZE et les enfans de Jaspert FRANQCQHOMME) Item 2 c de terre a labour tenant du lez vers Lille bise et Escoche a lheritage des hoirs Pierrart FASCON et vers Ardenne aux heritages Anthoine TROIELLE et les hoirs Pierrart DUTHOIT

Pierre TEIZE et les enfans de Jaspert FRANQCQHOMME : art 225 + 226 + 227 + 228 + 229 + 230 = 1 bonnier 12 c ½ v ¼ v 1/8 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 535d - f°287r et 31 H 209 - Ph. 702d - f°324r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 229

(Pierre TEIZE et les enfans de Jaspert FRANQCQHOMME) Item 8 c de terre a labour tenant du lez vers Lille a lheritage des hoirs de la vefve Jehan LEROUGE et a la poessente qui mene Duthoit a l Eglise de Marques vers Ardenne a lheritage desdits hoirs Daniel DEFLANDRE et a lheritage dudit Jehan FRANQCQHOMME fils de Collart vers bise a lheritage desdits hoirs Pierrart DUTHOIT et vers escoche a lheritage des hoirs Pierrart FASCON

Pierre TEIZE et les enfans de Jaspert FRANQCQHOMME : art 225 + 226 + 227 + 228 + 229 + 230 = 1 bonnier 12 c ½ v ¼ v 1/8 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 535d - f°287r et 31 H 209 - Ph. 702d - f°324r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 230

(Pierre TEIZE et les enfans de Jaspert FRANQCQHOMME) Et 1 c 15 v 1/4 et 1/2 de v de terre a labour prins en 3 c 1 quartron allencontre de Melcior Jennette et Mahieurette LEROUGE enfans de deffuncts Jehan et Isabeau LEURIDAN qui fut sa femme tenant lesdits 3 c 1 quartron du lez vers Lille a lheritage Jacquemart PLATIEL vers Ardenne a lheritage dudit Jehan FRANQCQHOMME vers bise et Escoche a lheritage de Pierrart CORNILLE

Note : voir art 252 qui a la même contenance

Note :

l'article 230 donne 1 c 15 v 1/4 v 1/8 v

l'article 252 donne 1 c 15 v 1/4 v 1/8 v donc la somme = 2 c 30 v 1/2 v 1/4 v = 3 c 5 v 1/2 v 1/4 v

Il manque 1/2 v pour faire 3 c 1 quartron qui font 3 c 6 v 1/4 v

Il y a donc probablement une erreur dans le calcul de chaque moitié du 3 c 1 quartron, car la moitié de 3 c 1 quartron = 1 c 15 v 1/2 v 1/8 v

3 c 1 quartron = 1 c + 1 c + 25 v + 6 v 1/4 v soit la moitié = 1 c + 12 v 1/2 v + 3 v 1/8 v = 1 c 15 v 1/2 v 1/8 v

Pierre TEIZE et les enfans de Jaspert FRANQCQHOMME : art 225 + 226 + 227 + 228 + 229 + 230 = 1 bonnier 12 c ½ v ¼ v 1/8 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 535d - f°287r et 31 H 209 - Ph. 702d - f°324r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 231

Anthoine et Martin FRANQCQHOMME freres et lesdites Anthoinette et Barbette FRANQCQHOMME 6 c 20 v de terre a labour prins en 8 c 20 v allencontre dudit Martin FRANQCQHOMME leur oncle dont les habouts desits 8 c 20 v sont declarez sur ledit Martin

(Note : voir article 37 en sa 3° partie)

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 535d - f°287r et 31 H 209 - Ph. 702d - f°324r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 232

Noel RUELLE a cause de Magdaleine DELEPOULLE sa femme fille de deffuncts Daniel DELEPOULLE et de Damoiselle Guillemine BRIANNE qui fut sa femme les heritages cy apres desclarez qui furent sesdits pere et mere Assavoir ung lieu manoir et gardin contenant 3 c 4 v 1/4 tenant du lez vers Lille et Escoche a lheritage de Henry DEQUEN a cause de Peronne DEMOZIN sa femme vers Ardenne a lheritage dudit Noel a cause de sadicte femme et vers bise a lheritage de Augustin LEFEBURE

Noel RUELLE : art 232 + 233 = 7 c 1/4 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 535d - f°287r et 31 H 209 - Ph. 702d - f°324r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 233

(Noel RUELLE) Item 3 c 21 v de terre a labour tenant du lez vers Lille aux heritages dudit Henry DUQUEN Damien HALLE et Pierrart DESTAILLEURS vers Ardenne a lheritage dudit Henry a la cause dite vers bise a la terre tudit Damien HALLE et vers Escoche audit lieu et gardin

Noel RUELLE : art 232 + 233 = 7 c 1/4 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 535d - f°287r et 31 H 209 - Ph. 702d - f°324r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 234

Nicolas DUQUESNOIT a cause de Jehenne MASUREL sa femme par avant vefve de feu Jacques AUXESCACHES 4 c 5 v de terre tenant du lez vers Lille a lheritage des hoirs Martin MASUREL vers Ardenne a lheritage Martin DUTHOIT vers bise a lheritage de Jacques Jacqueline et Jehan DUQUESNE et vers Escoche a la terre Hustin DUTHOIT

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 535d - f°287r et 31 H 209 - Ph. 703g - f°324v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 235

Ledit Nicolas (DUQUESNOIT) a la cause dite pour la moitie et Martine AUXESCACHES fille dudit feu Jacques et de ladite Jehenne pour lautre moitie de 4 c de terre a labeur tenant du lez vers Lille a lheritage de Piat et Hacquin DUMONT vers Ardenne a lheritage de lhospital Saint Nicolas a Lille vers bise a lheritage des hoirs Martin MASUREL et vers Escoche aux heritage des hoirs Pierrart DUTHOIT et des vefve et hoirs Jehan DELOBEL

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 535d - f°287r et 31 H 209 - Ph. 703g - f°324v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 236

Anne DESHERRENGS vefve de feu Gilles TROIELLE Anthoine et Martin Jehenne femme de Roland DUBUSQUET Margritte et Gillette TROIELLE deux lieux manoirs gardins et heritaiges a labeur contenant 15 c 17 v acquis par ledit Gilles Anthoine et Martin tenant vers Lille au jardin de Marie LEURIDAN vefve de feu Martin MASUREL vers Ardenne audit chemin allant de Lille a Wasquehal vers bise a lheritage de Pasquier SIX a cause de Jaspine DUQUESNE sa femme et a lheritage de Jacquemart DUQUESNE et vers Escoche a lheritage de Guilbert FRANQCQHOMME fils de feu Pierrart et a lheritage de Anthoine FRANQCQHOMME fils de feu Jehan

Anne DESHERRENGS : art 236 + 237 + 238 = 3 bonniers 9 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 536g - f°287v et 31 H 209 - Ph. 703g - f°324v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 237

(Anne DESHERRENGS) Item 1 bonnier 8 c 17 v de terre a labeur tenant du lez vers Lille a lheritage de Augustin LEFEBURE et a lheritage Anthoine TROIELLE qui fut Pierre LEMESRE vers Ardenne aux heritages des vefve et hoirs de feu Martin MASUREL et de Pierre DESTAILLEURS vers bise aux heritages dudit Anthoine TROIELLE et Pierre DESTAILLEURS et vers Escoche au chemin qui mene de le Herengrie a Lille et a lheritage dudit Anthoine TROIELLE qui fut Martin CORNILLE

Anne DESHERRENGS : art 236 + 237 + 238 = 3 bonniers 9 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 536g - f°287v et 31 H 209 - Ph. 703g - f°324v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 238

(Anne DESHERRENGS) Et 8 c de terre a labeur acquis par Gilles audict Pierre DUTHOIT tenant du lez vers Lille aux heritages des vefve et hoirs Jehan DELOBEL et des hoirs Martin MASUREL vers Ardenne aux heritages de Pasquier SIX a cause de sa femme et Jehan LEROUGE vers bise a la voie qui mene Duthoit a l Eglise de Marques de corps et noepces et vers Escoche aux heritages des hoirs Guilbert FRANQCQHOMME et des vefve et hoirs Martin MASUREL

Anne DESHERRENGS : art 236 + 237 + 238 = 3 bonniers 9 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 536g - f°287v et 31 H 209 - Ph. 703g - f°324v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 239

Martin DUTHOIT fils de feu Gilles tient un lieu manoir et jardin qui fut sondict pere contenant 12 c tenant du lez vers Lille a 4 c 1/2 (sic) appartenant audit Martin vers Ardenne audit grand chemin allant de Lille a Wasquehal vers bise au lieu et jardin de Pierrart FRANQCQHOMME fils de feu Pierrart vers Escoche a lissue et jardin de Anthone FRANQCQHOMME fils de feu Jehan

Martin DUTHOIT : art 239 + 240 + 241 + 242 + 243 = 2 bonniers 4 c 7 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 536g - f°287v et 31 H 209 - Ph. 703d - f°325r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 240

(Martin DUTHOIT) Item 3 c 1/2 de terre a labeur qui furent sondict pere tenant du lez vers Lille et Escoche a lheritage de Pasquier SIX a cause de sa femme vers Ardenne a lheritage dudit Martin tenu du fief Delehaie et audit grand chemin allant de Lille a Wasquehal et vers bise audit lieu et jardin dicellui Martin

Martin DUTHOIT : art 239 + 240 + 241 + 242 + 243 = 2 bonniers 4 c 7 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 536g - f°287v et 31 H 209 - Ph. 703d - f°325r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 241

(Martin DUTHOIT) Item 7 c 18 v de terre a labeur tenant du lez vers Lille a lheritage des hoirs Martin MASUREL quilz tiennent de la Prairier du Vertbois vers Ardenne a lheritage des hoirs Pierrart DUTHOIT vers bise aux heritages desdits vefve et hoirs Martin MASUREL et vers Escoche a lheritage de Nicolas DUQUESNOY a cause de sa femme

Martin DUTHOIT : art 239 + 240 + 241 + 242 + 243 = 2 bonniers 4 c 7 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 536g - f°287v et 31 H 209 - Ph. 703d - f°325r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 242

===== (Martin DUTHOIT) Item 9 c 2 v de terre a labeur tenant du lez vers Lille a la terre des hoirs Isabeau LEURIDAN a son trespas vefve de feu Jehan LEROUGE vers Ardenne audit chemin allant de Lille a Wasquehal vers bise a 20 c 23 v dudit Hospital Saint Nicolas de Lille et vers Escoche a lheritage dudit Hospital a lheritage de Piat et Hacquinot DUMONT enfans de Jehan DUMONT et de deffuncte Marie ROUSEE qui fut sa femme

Martin DUTHOIT : art 239 + 240 + 241 + 242 + 243 = 2 bonniers 4 c 7 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 536g - f°287v et 31 H 209 - Ph. 703d - f°325r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 243

(Martin DUTHOIT) Et 4 c de terre a labeur tenant du lez vers Lille et Escoche a lheritage Guilbert FRANQCQHOMME fils de feu Pierrart vers Ardenne a lheritage de Pasquier SIX a cause de sa femme vers bise au jardin et heritage des hoirs Jaspert FRANQCQHOMME et vers Escoche a lheritage de la vefve Jehan LEROUGE

Martin DUTHOIT : art 239 + 240 + 241 + 242 + 243 = 2 bonniers 4 c 7 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 536g - f°287v et 31 H 209 - Ph. 703d - f°325r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 244

Les hoirs Jehan DELECROIX et de Magdeleine LEHAZE qui fut sa femme 11 c de terre ou environ nomme Terre Partie tenant du lez vers Lille a lheritage Hustin DUTHOIT dit MORIEL vers Ardenne aux heritages de Jacques Jacqueline et Hacquinot DUQUESNE et dudit Hustin vers bise a lheritage Augustin LEFEBURE et vers Escoche au chemin qui mene de le Herengrie au buisson de Walencamp Lesquels 11 c de terre possesse Peronne DELECROIX fille desdits deffuncts femme de Jacques WATRELOTS a titre de morgaige

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 536d - f°288r et 31 H 209 - Ph. 704g - f°325v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 245

Pierchon Jeni et Loiset DEFLANDRES enfans de feu Daniel 9 c 22 v 1/2 de terre a labeur qui furent leurdict pere tenant du lez vers Lille a lheritage Collard DEFLANDRES vers Ardenne au gardin Jehenne LEURIDAN vefve de feu Jehan DELEMOTE et au gardin de Melcior LEROUGE fils de feu Jehan et au gardin Marie LEURIDAN vefve de feu Martin MASUREL vers bise a 6 c de Anthoine FRANQCQHOMME et vers Escoche a lheritage des hoirs Jaspert FRANQCQHOMME et a lheritage des hoirs de la vefve Jehan LEROUGE et a la piessente qui mene Duthoit a l Eglise de Marques passant parmy

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 536d - f°288r et 31 H 209 - Ph. 704g - f°325v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 246

Collart DEFLANDRES fils de feu Micquiel tient 7 c 23 v de terre a labeur tenant du lez vers Lille a lheritage des vefve et hoirs Martin MASUREL vers Ardenne au gardin des vefve et hoirs de feu Pierrart DUTHOIT vers bise au gardin de Jehenne LEURIDAN vefve de Jehan DELEMOTTE et a lheritage desdits hoirs Daniel DEFLANDRES et vers Escoche a lheritage de Pasquier SIX a cause de sa femme et a lheritage desdits hoirs Pierrart DUTHOIT

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 536d - f°288r et 31 H 209 - Ph. 704g - f°325v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 247

Jehenne LEURIDAN vefve de feu Jehan DELEMOTTE ung lieu manoir gardin contenant 7 c 9 v tenant du lez vers Lille au lieu et gardin des hoirs Pierrart DUTHOIT vers Ardenne au grand chemin allant de Lille a Wasquehal vers bise au lieu et gardin Melcior LEROUGE et a une piessente passant entre lesdits lieux dedits Jehenne et Melchior qui mene Duthoit a l Eglise de Marques et vers Escoche a lheritage desdits hoirs Daniel DEFLANDRES

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 536d - f°288r et 31 H 209 - Ph. 704g - f°325v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 248

Melcior LEROUGE au lieu de deffuncte Isabeau LEURIDAN au jour de son trespas vefve de feu Jehan LEROUGE tient un lieu manoir gardin contenant 4 c 18 v 1/2 tenant du lez vers Lille au lieu et gardin de Jehenne LEURIDAN vefve de feu Jehan DELEMOTTE sa tante vers Ardenne audit chemin allant de Lille a Wasquehal vers bise a lheritage de la vefve Martin MASUREL et vers Escoche a lheritage desdits hoirs Daniel DEFLANDRES

Melcior LEROUGE : art 248 + 249 + 250 + 251 = 1 bonnier 12 c 17 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 536d - f°288r et 31 H 209 - Ph. 704g - f°325v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 249

Ledit Melcior (LEROUGE) tient encore 8 c de terre a labeur reprins par ladict Isabeau par proximite de la vente faicte par Jehan AGAICE tenant du lez vers Lille a lheritage de Pasquier SIX a cause de sa femme vers Ardenne a lheritage desdits hoirs Daniel DEFLANDRES vers bise a ladite voie Marquoise de corps et de noepces et vers Escoche a lheritage des vefve et hoirs Gilles TROIELLE

Melcior LEROUGE : art 248 + 249 + 250 + 251 = 1 bonnier 12 c 17 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 536d - f°288r et 31 H 209 - Ph. 704d - f°326r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 250

Ledit Melcior (LEROUGE) tient encore 5 c de terre a labeur tenant vers Lille a lheritage des hoirs Pierrart DUTHOIT a lheritage dudit Guilbert FRANQCQHOMME vers Ardenne a lheritage de Martin DUTHOIT vers bise a lheritage dudit Jehan FRANQCQHOMME fils de feu Jaspert et vers Escoche a lheritage Anthoine TROIELLE

Melcior LEROUGE : art 248 + 249 + 250 + 251 = 1 bonnier 12 c 17 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 536d - f°288r et 31 H 209 - Ph. 704d - f°326r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 251

Ledit Melcior (LEROUGE) a cause de Marguerite DUTHOIT sa femme fille de feu Noel tient encore 10 c 24 v de terre a labeur tenant du lez vers Lille aux heritages des vefve et hoirs Jehan GOUBE et des hoirs Gabriel LENEPVEU et des vefve et hoirs Philippe DUBUSQUET tenu de la Prevoste de Saint Pierre en Lille vers Ardenne a lheritage Jehan et Jacques LECOCQ freres vers bise a lheritage Pasquier DESBUISSONS et ses enfans et vers Escoche aux heritages des hoirs Jehan FRANQCQHOMME et Guilbert DUTHOIT

Melcior LEROUGE : art 248 + 249 + 250 + 251 = 1 bonnier 12 c 17 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 537g - f°288v et 31 H 209 - Ph. 704d - f°326r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 252

Jehan FRANQCQHOMME fils de feu Jaspert avant nomme a cause de Mahieue LEROUGE sa femme tient 1 c 15 v 1/4 et 1/2 de v de terre a labeur en 3 c 1 quartron allencontre de Jehan FRANQCQHOMME a quy le surplus appartient tenant lesdits 3 c 1 quartron tenant lesdits 3 c 1 quartron vers Lille et Escoche a la terre Pierrart CORNILLE vers Ardenne a la terre Jacquemart PLATIEL quy fut Jehan FRANQCQHOMME laisne et vers bise a lheritage Jehan FRANQCQHOMME fils de Pierrart

Note : voir art 230 qui a la même contenance

Note : l'article 230 donne 1 c 15 v 1/4 v 1/8 v l'article 252 donne 1 c 15 v 1/4 v 1/8 v donc la somme = 2 c 30 v 1/2 v 1/4 v = 3 c 5 v 1/2 v 1/4 v

Il manque 1/2 v pour faire 3 c 1 quartron qui font 3 c 6 v 1/4 v

Il y a donc probablement une erreur dans le calcul de chaque moitié du 3 c 1 quartron, car la moitié de 3 c 1 quartron = 1 c 15 v 1/2 v 1/8 v

3 c 1 quartron = 1 c + 1 c + 25 v + 6 v 1/4 v soit la moitié = 1 c + 12 v 1/2 v + 3 v 1/8 v = 1 c 15 v 1/2 v 1/8 v

Jehan FRANQCQHOMME : art 252 + 253 = 5 c 15 v 1/4 v 1/8 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 537g - f°288v et 31 H 209 - Ph. 704d - f°326r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 253

(Jehan FRANQCQHOMME) Item 4 c de terre a labeur prins en 9 c 5 v 3/4 allencontre de ladite Jehenne LEROUGE femme de Martin DELOBEL tenant lesdits 4 c du lez vers Lille a 8 c 8 c de Anthoine DUTHOIT vers Ardenne audit chemin qui mene de Lille a Wasquehal vers bise aux 5 c 5 v 3/4 lesdits Martin DELOBEL et sa femme et vers Escoche a lheritage Hubert CORNILLE **Jehan FRANQCQHOMME : art 252 + 253 = 5 c 15 v 1/4 v 1/8 v**

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 537g - f°288v et 31 H 209 - Ph. 704d - f°326r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 254

Ledit Martin DELOBEL a cause de Jehenne LEROUGE sa femme tient 5 c 5 v 3 q de terre a labeur tenant du lez vers Lille ausdits 4 c ledit FRANQHOMME et sa femme vers Ardenne audit chemin vers bise a lheritage Martin DUTHOIT et vers Escoche a lheritage Piat et Hacquenot DUMONT

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 537g - f°288v et 31 H 209 - Ph. 705g - f°326v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 255

Hubert CORNILLE en tient 6 c 1 v de terre a labeur tenant vers Lille a lheritage Anthoine DUTHOIT vers Ardenne a lheritage dudit Anthoine et a lheritage desdits hoirs Jehan LEROUGE vers bise a lheritage desdits Piat et Hacquenot DUMONT et vers Escoche au lieu gardin desdits Philippe LEMAHIEU et sa femme

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 537g - f°288v et 31 H 209 - Ph. 705g - f°326v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 256

L Hospital Saint Nicolas scitue en la ville de Lille tient 20 c 23 v de terre de terre a labeur tenant du lez vers Lille a la terre Martin DUTHOIT vers Ardenne au chemin allant de Lille a Wasquehal vers bise a lheritage des hoirs Martin MASUREL et vers Escoche ausdits 4 c desdits AUXESCACHES

Hopital Saint Nicolas : art 256 + 257 = 1 bonnier 15 c 8 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 537g - f°288v et 31 H 209 - Ph. 705g - f°326v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 257

Ledit Hospital Saint Nicolas tient 10 c 10 v de terre a labeur tenant du lez vers Lille au Camp Cornu appartenant a Jacquemine SALEMBIEN femme de Philippe LEMAHIEU vers Ardenne au grand chemin allant de Lille a Wasquehal vers bise a lheritage de Anthoine DUTHOIT et vers Escoche au gardin Nicaise CAILLET au gardin de Jacquemine DESOBRIS femme de George DEHENNION et a 4 c de gardin dudit George quil tient en arrentement dudit Hospital Desquelles deux parties de terre Thomas DEBEAURAM est homme vivant et morant pour ledit Hospital et fut a ce commis par Bauduin TRAMERIE recepveur et ministre dudit Hospital le 11° jour de Novembre 1513

Hopital Saint Nicolas : art 256 + 257 = 1 bonnier 15 c 8 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 537g - f°288v et 31 H 209 - Ph. 705g - f°326v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 258

Piat et Hacquino DUMON enfans de feu Jehan DUMONT et de deffuncte Marie ROUZEE qui fut sa femme fille de feu Jehan ROUZEE tiennent 6 c 1 v de terre a labeur tenant du lez vers Lille a lheritage de Hubert CORNILLE vers Ardenne a lheritage des hoirs Jehan LEROUGE et sa femme et a lheritage de Martin DUTHOIT vers bise au 20 c 23 v dudit Hospital Saint Nicolas et a 4 c des vefve et hoirs de feu Jacques AUXESCACHES et vers Escoche a lheritage desdits vefve et hoirs Jehan DELOBEL et a lheritage dudit Philippe LEMAHIEU et a lheritage de Hubert CORNILLE

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 537d - f°289r et 31 H 209 - Ph. 705g - f°326v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 259

George DEHENNION a cause de Jacquemine DESOBRIS sa femme pour un lieu manoir et gardin en patrimoine de ladite Jacquemine contenant 4 c 9 v tenant du lez vers Lille a 4 c de gardin que ladit George a prins en arrentement dudit Hospital vers Ardenne a 10 c 10 v dudit Hospital vers bise au lieu et manoir et gardin Nicaise CAILLET et vers Escoche au chemin allant du Buisson de Walencamp a le Herengrie et Barœul

(Note : 31 H 208 indique George DEHENNION a cause DESOBRIS sa femme

31 H 209 indique George DEHENNION a cause de Jacquemine DESOBRIS sa femme

George DEHENNION : art 259 + 260 = 8 c 9 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 537d - f°289r et 31 H 209 - Ph. 705d - f°327r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 260

Ledit George (DEHENNION) tient encore 4 c de gardin quil a prins en arrentement du Ministre de Saint Nicolas tenant lesdits 4 c vers Lille audit Camp Cornu vers Ardenne a 10 c 10 v dudit Hospital restant desdits 14 c 10 v vers bise au lieu et gardin de Nicaise CAILLET et vers Escoche audit chemin allant a le Herengrie

George DEHENNION : art 259 + 260 = 8 c 9 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 537d - f°289r et 31 H 209 - Ph. 705d - f°327r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 261

Philippe LEMAHIEU et Jacquemine SALEMBIER sa femme ung lieu manoir gardin et heritage appartenant a ladite Jacquemine contenant 12 c 10 v tenant du lez vers Lille au gardin dudit Nicaise CAILLET vers Ardenne a lheritage dudit Hubert CORNILLE et a lheritage desdits Piat et Hacquinot DUMONT vers bise a lheritage dudit Philippe LEMAHIEU tenu de la Seigneurie Delehaie et au gardin des vefve et hoirs Jehan DELOBEL et vers Escoche audit chemin allant a le Herengrie

Philippe LEMAHIEU : art 261 + 262 = 1 bonnier 4 c 16 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 537d - f°289r et 31 H 209 - Ph. 705d - f°327r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 262

Ledit Philippe (LEMAHIEU) tient encore 8 c 6 v de terre a labeur appelle le Camp Cornu tenant vers Lille faisant la pointe dudit grand chemin menant du Buisson de Wallencamp a Wasquehal et ledit chemin de le Herengrie et Barœul vers Ardenne audit grand chemin allant de Lille a Wasquehal vers bise a lheritage dudit Hospital Saint Nicolas et a 4 c dheritage en gardinage de George DEHENNION quil tient en arrentement dudit Hospital et vers Escoche audit chemin allant a le Herengrie et Barœul

Philippe LEMAHIEU : art 261 + 262 = 1 bonnier 4 c 16 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 537d - f°289r et 31 H 209 - Ph. 705d - f°327r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 263

Nicaise CAILLET tient un lieu manoir gardin et terre a labeur contenant 10 c 3 v tenant du lez vers Lille au gardin dudit George DEHENNION a cause de sa femme vers Ardenne ausdits 10 c 3 v de l Hospital Saint Nicolas et a lheritage de Anthoine DUTHOIT vers bise au lieu manoir et gardin desdits Philippe LEMAHIEU et sa femme et vers Escoche audit chemin allant a le Herengrie

Nicaise CAILLET : art 263 + 264 = 11 c 3 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 537d - f°289r et 31 H 209 - Ph. 705d - f°327r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 264

Ledit Nicaise (CAILLET) tient encore 1 c de terre a labeur tenant vers Lille au jardin de Pierre DESOBRIS vers Ardenne audit chemin allant a le Herengrie vers bise a lheritage de Katherine SALEMBIEN femme de Pierre BOULENGIER et vers Escoche a lheritage dudit Nicaise tenu de la Prevoste Desquesne

Nicaise CAILLET : art 263 + 264 = 11 c 3 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 537d - f°289r et 31 H 209 - Ph. 705d - f°327r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 265

Henry DE TERREMONDE tient 11 c 1/2 de terre a labeur tenant du lez vers Lille aux heritages Augustin LEFEBURE et Olivier AGAICE vers Ardenne a lheritage Pasquier SIX Martin FRANQC'HOMME et des hoirs Guilbert FRANQC'HOMME vers bise a la voie Marquoise et vers Escoche a la terre Hubert DELEFORTRIE

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 537d - f°289r et 31 H 209 - Ph. 706g - f°327v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 266

Simon GADENNE tient 12 c 5 v de terre a labeur tenant du lez vers Lille et Ardenne a la terre Jehan MASUREL et Anthoine SCOTE a cause de Denise DELEFOSSE sa femme vers bise a lheritage des vefve et hoirs Jehan LEPERS et a la becque et vers Escoche au chemin allant de Lille a le Herengrie

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 537d - f°289r et 31 H 209 - Ph. 706g - f°327v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 267

Bauduin DESTAILLEURS fils de feu Noel pour ung lieu manoir jardin et terre a labeur contenant 12 c 14 v tenant du lez vers Lille a la terre Pierre DUTILLOEUL vers Ardenne aux heritages de Jacques DELEDICQUE vers bise au lieu et jardin dudit Jacques DELEDICQUE et vers Escoche au chemin allant de Lille a Lotebrie

Bauduin DESTAILLEURS : art 267 + 268 = 1 bonnier 7 c 14 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 538g - f°289v et 31 H 209 - Ph. 706g - f°327v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 268

Ledit Bauduin (DESTAILLEURS) a cause de Marie DELEFORTRIE sa femme tient encore 11 c de terre a labeur qui furent Mahieu DELEFORTRIE pere de ladite Marie tenant du lez vers Lille a la terre Pierre DUTILLOEUL et Jehan MASUREL vers Ardenne aux terres des hoirs Jehan GOUBE et dudit DUTILLOEUL vers bise a lheritage Guillaume DELEDICQUE et vers Escoche a lheritage dudit Pierre DUTILLOEUL

Bauduin DESTAILLEURS : art 267 + 268 = 1 bonnier 7 c 14 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 538g - f°289v et 31 H 209 - Ph. 706g - f°327v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 269

Jehan et Jacques et Marion DELEDICQUE enfans de deffunts Jehan DELEDICQUE et Isabeau MULIERS qui fut sa femme tiennent ung lieu manoir jardin et terre a labeur tout tenant ensemble a eulx appartenant contenant 20 c 15 v tenant du lez vers Lille aux terres des hoirs Jacquemart PRUVOST Pierre DUTILLOEUL et Bauduin DESTAILLEURS vers Ardenne et bise a la terre Guillaume DELEDICQUE et des hoirs Jehan GOUBE et vers Escoche audit chemin allant de le Herengrie a Lille

Les enfans de feu Jehan DELEDICQUE, et Isabeau MULIERS : art 269 + 270 = 1 bonnier 12 c 15 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 538g - f°289v et 31 H 209 - Ph. 706g - f°327v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 270

Lesdits enfans (de feu Jehan DELEDICQUE) tiennent encore 8 c de terre a labeur tenant du lez vers Lille a lheritage desdits hoirs Jacquemart PRUVOST et a lheritage de Pierre DUTILLOEUL vers Ardenne aux heritages des vefve et hoirs Jehan LEPERS Micquiel LIEZY Jehan PRUVOST et aux heritages Jacques PRUVOST vers bise a la terre Guillaume DELEDICQUE et vers Escoche a la terre dudit Pierre DUTILLOEUL

Les enfans de feu Jehan DELEDICQUE, et Isabeau MULIERS : art 269 + 270 = 1 bonnier 12 c 15 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 538g - f°289v et 31 H 209 - Ph. 706g - f°327v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 271

Guillaume WILLAN tient 9 c 3 v de terre a labeur tenant du lez vers Lille a la terre Mathieu DELESALLE et des hoirs Guilbert FRANQC'HOMME vers Ardenne et bise a la terre dudit Guillaume WILLAN par luy acquis a Bauduin DEMARTINSART Jehan MEURISSE et Jehenne DEMARTINSART sa femme fille dudit Bauduin et vers escoche au chemin allant de Lille a le Herengrie

Guillaume WILLAN : art 271 + 272 = 1 bonnier 10 c 3 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 538g - f°289v et 31 H 209 - Ph. 706d - f°328r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 272

Ledit Guillaume (WILLAN) tient 17 c de terre a labeur tenant du lez vers Lille a la voie Marquoise vers Ardenne aux heritages de Mathieu DELESALLE et Jehan MASUREL fils Thomas vers bise a la terre dudit Jehan MASUREL et vers Escoche a la terre de Mahieu DELESALLE et ausdits 9 c 3 v et haboutant au chemin allant de Lille a le Herengrie Lesquels 17 c doibvent de accroissement au terme de Noel 2 poulletz

Guillaume WILLAN : art 271 + 272 = 1 bonnier 10 c 3 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 538g - f°289v et 31 H 209 - Ph. 706d - f°328r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 273

Thomas DUTHOIT fils de feu Noel tient 2 c de jardin prins en son manoir tenant du long vers Ardenne au chemin allant de le Herengrie a Lille vers bise a lissue de sondit lieu et dautre lez a son heritage quil tient de la Seigneurie Desquesnes

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 538g - f°289v et 31 H 209 - Ph. 706d - f°328r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 274

Jehan DECOTTIGNIES fils de feu Jehan tient 3 c 8 v 3/4 de terre a labeur qui furent sondict pere tenant vers Lille a la terre des hoirs Jehan LEFEBURE vers Ardenne a la terre Jehan ROUZEE vers bise a la terre des hoirs Jehan GOUBE et vers Escoche a la terre Pierrart DUTILLOEUL

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 538g - f°289v et 31 H 209 - Ph. 706d - f°328r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 275

Henry DEQUEN a cause de Peronne MOZIN sa femme paravant vefve de feu Alphons DERNELOIS fille de feu Jehan DEMOZIN en son vivant escuier pour un lieu manoir jardin et terre a labeur contenant 5 c 15 v tenant du lez vers Lille

a l'heritage de Damien HALLE vers Ardenne a l'heritage de Micquiel FASCON vers bise au chemin allant de la piessente qui mene de la Fausserie a Marques et vers Escoche audit chemin allant de Lille a le Herengrie

Hery DEQUEN : art 275 + 276 + 277 + 278 + 279 = 1 bonnier 6 c 24 v 1/2 v MOINS (1/3 de 8 c 17 v 1/2) MOINS (11 v 1/2)

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 538d - f°290r et 31 H 209 - Ph. 706d - f°328r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 276

Ledit Henry (DEQUEN) tient ung gardin plante contenant 4 c 4 v 1/3 v tenant du lez vers Lille a la piessente allant de la Fausserie a Marques vers Ardenne a l'heritage de Noel RUELLE a cause de sa femme vers bise a la terre a labour Augustin LEFEBURE et vers Escoche a la terre que ladite Peronne tient de l'Abbaie de Marquestte et au lieu et manoir Augustin LEFEBURE

Hery DEQUEN : art 275 + 276 + 277 + 278 + 279 = 1 bonnier 6 c 24 v 1/2 v MOINS (1/3 de 8 c 17 v 1/2) MOINS (11 v 1/2)

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 538d - f°290r et 31 H 209 - Ph. 706d - f°328r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 277

Ledit Henry (DEQUEN) tient une petite portion d'heritage en gardin contenant 16 v 2/3 tenant du lez vers Lille du long a ladite piessente dautre lez vers Ardenne a 8 c 12 v 1/2 cy apres nommez vers Escoche et bise a l'heritage Noel RUELLE a cause de sa femme

Hery DEQUEN : art 275 + 276 + 277 + 278 + 279 = 1 bonnier 6 c 24 v 1/2 v MOINS (1/3 de 8 c 17 v 1/2) MOINS (11 v 1/2)

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 538d - f°290r et 31 H 209 - Ph. 707g - f°328v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 278

Ledit Henry DEQUEN a la cause dite (a cause de Peronne MOZIN sa femme paravant vefve de feu Alphons DERNELOIS) tient les 2/3 Pierre DESTAILLEURS le jeune et Damien (sic) un aultre 1/3 de ung gardin et terre a labour contenant 8 c 17 v 1/2 tenant du lez vers Lille au lieu et gardin dessus declare selon lequel sens passe sur lesdits 8 c 17 v 1/2 ladite piessente allant de la Fausserie a Marques vers Ardenne a 14 c d'heritage de Jehan et Guillaume FASCON vers bise a l'heritage de ladite Peronne MOZIN et a l'heritage dudit Noel RUELLE a cause de sadite femme et vers Escoche ausdits 16 v 2/3

(Note : Damien HALLE comme propriétaire de 1/3 avec Pierre DESTAILLEURS Jacquemine HALLE, épouse de Pierre DESTAILLEUR, héritera de Damien HALLE)

Hery DEQUEN : art 275 + 276 + 277 + 278 + 279 = 1 bonnier 6 c 24 v 1/2 v MOINS (1/3 de 8 c 17 v 1/2) MOINS (11 v 1/2)

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 538d - f°290r et 31 H 209 - Ph. 707g - f°328v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 279

Ledit Henry (DEQUEN) tient encore 3 c 21 v de terre a labour qui furent ladite Damoiselle Guillemine BRIANNE tenant du lez vers Lille au manoir et gardin dessus declare vers Ardenne a la terre desdits Jehan et Guillaume FASCON vers bise a la terre des hoirs Jaspert FRANCOHOMME et vers Escoche a la terre Noel RUELLE a cause de sa femme SAUF que esdites parties en est demoure audict Jacques DERBELOIS dont il est encore heritier 11 v 1/2

Hery DEQUEN : art 275 + 276 + 277 + 278 + 279 = 1 bonnier 6 c 24 v 1/2 v MOINS (1/3 de 8 c 17 v 1/2) MOINS (11 v 1/2)

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 538d - f°290r et 31 H 209 - Ph. 707g - f°328v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 280

Anthoine TROIELLE fils de feu Gilles avant nomme tient 10 c de terre a labour tenant du lez vers Lille a l'heritage des hoirs Pierre DUTHOIT vers Ardenne a l'heritage des hoirs Isabeau LEURIDAN au jour de son trespas femme de feu Jehan LEROUGE et a l'heritage des hoirs Jaspert FRANCHOMME vers bise a l'heritage de Micquiel FASCON et vers Escoche a l'heritage de Mahieu DESQUIENS a cause de sa femme et a l'heritage des vefve et hoirs dudit Jaspert FRANCOHOMME

Anthoine TROIELLE : art 280 + 281 = 12 c 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 538d - f°290r et 31 H 209 - Ph. 707g - f°328v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 281

Ledit Anthoine (TROIELLE) tient 2 c demi de terre a labour qui furent Pierre FASCON et sa femme tenant du lez vers Lille et Escoche a l'heritage desdits vefve et hoirs de feu Gilles TROIELLE vers Ardenne et bise a l'heritage dudit Pierre DESTAILLEURS

Anthoine TROIELLE : art 280 + 281 = 12 c 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 538d - f°290r et 31 H 209 - Ph. 707g - f°328v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 282

Damien HALLE dessus nomme tient 5 c 23 v de terre tenant du lez vers Lille au lieu et gardin Pierre DESTAILLEURS vers Ardenne a l'heritage dudit Damien vers bise au lieu de ladite Peronne MAZIN et vers Escoche audit chemin qui mene de le Herengrie a Lille

Damien HALLE : art 282 + 283 + 284 = 15 c 21 v 1/2 v 1/8 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 538d - f°290r et 31 H 209 - Ph. 707g - f°328v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 283

Ledit Damien (HALLE) tient encore 4 c 20 v 1/2 et 1/2 1/4 de v tenant du lez vers Lille a l'heritage dudit Mahieu DESQUIENS a cause de sa femme vers bise a l'heritage de laditcte Peronne MOZIN et vers Escoche a l'heritage desdits Damien HALLE et Pierre DESTAILLEURS

Damien HALLE : art 282 + 283 + 284 = 15 c 21 v 1/2 v 1/8 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 539g - f°290v et 31 H 209 - Ph. 707g - f°328v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 284

Ledit Damien (HALLE) tient encore 5 c 3 v de terre a labour par lui acquis dudit Jacques DERNELOIS le 12 de Janvier 1524 tenant du lez vers Lille a la terre Noel RUELLE a cause de sa femme vers Ardenne a l'heritage des hoirs Jaspert

FRANCQHOMME vers bise a lheritage Mahieu DELESALLE et vers Escoche a la terre Augustin LEFEBURE

Damien HALLE : art 282 + 283 + 284 = 15 c 21 v 1/2 v 1/8 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 539g - f°290v et 31 H 209 - Ph. 707d - f°329r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 285

Pierre DESTAILLEURS le jeune fils de Philippe avant nomme tient un lieu manoir et terre a labour contenant 7 c 19 v tenant du lez vers Lille a lheritage des vefve et hoirs Gilles TROIELLE et aux heritages de Anthoine TROIELLE et dudit Pierre vers Ardenne a lheritage de Mahieu DESQUIENS a cause de sa femme vers bise a lheritage de Damien HALLE et vers Escoche au chemin qui mene de le Herengrie a Lille

Pierre DESTAILEURS : art 285 + 286 = 1 bonnier 6 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 539g - f°290v et 31 H 209 - Ph. 707d - f°329r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 286

Ledit Pierre (DESTAILLEURS) tient 8 c 1/2 de terre a labour par lui acquis a Mathieu BERNARD tenant vers Lille a la voie qui mene du Thoit a Marques a corps et a noepces vers Ardenne a la terre Mahieu DESQUIENS a cause de sa femme et audict Pierre DESTAILLEURS et vers Escoche a lheritage de Anthone TROIELLE et des vefve et hoirs Gilles TROIELLE

Pierre DESTAILEURS : art 285 + 286 = 1 bonnier 6 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 539g - f°290v et 31 H 209 - Ph. 707d - f°329r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 287

Anne FASCON vefve de feu Jehan DESMARESCAUX dit LEGRENU fille de deffuncts Pierre FASCON et de Margueritte CAZIER qui fut sa femme en tient 7 c 17 v 1/2 de terre a labour tenant vers Lille a lheritage des hoirs Martin MASUREL vers Ardenne a 7 c 17 v 1/2 dheritage de Hustin DUTHOIT vers bise a 1 c dheritage de ladicte terre dudit Mahieu DESQUIENS et vers Escoche audit chemin qui mene de le Herengrie a Lille

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 539g - f°290v et 31 H 209 - Ph. 707d - f°329r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 288

Mahieu DESQUIENS tient 1 c de terre a labour tenant vers Lille a 7 c 1/2 de ladicte Anne (sic) vers Ardenne a 4 c 2 v dheritage dudit Hustin vers bise a 7 c 1/2 dicellui Hustin et vers Escoche audit chemin qui mene de le Herengrie a Lille

Mahieu DESQUIENS : art 288 + 289 = 1 bonnier 2 c 1 v 3/4 et 1/2 de v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 539g - f°290v et 31 H 209 - Ph. 707d - f°329r - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 289

Ledit Mahieu (DESQUIENS) tient encore 17 c 1 v 3/4 et 1/2 de terre a labour tenant lesdits 17 c 1 v 3/4 et 1/2 du lez vers Lille a lheritage desdits vefve et hoirs de feu Gilles TROIELLE vers Ardenne a 4 c 5 v dudit Micquiel FASCON qui est le reste desdits deux parties et a lheritage dudit Anthoine TROIELLE vers bise a lheritage des vefve et hoirs Jaspert FRANCQHOMME a lheritage de Damien HALLE a 12 c dudit Micquiel FASCON et a lheritage dudit Henry DEQUEN a cause de Peronne DEMOZIN sa femme et vers Escoche aux heritages dudit Halle et Pierre DESTAILLEURS ladicte voie Marquoise au bout dudit lez de Lille passant parmy

ADN 31 H 208 ca 1530 : art 289 pour 16 c 6 v ¼ AML 15017 art 256 avec 20 v 1/2 v 1/8 v AML 15017 art 109 = 17 c 1 v 3/4 v et ½ (voir ADN 31H596 art 313 et art 315)

Mahieu DESQUIENS: art 288 + 289 = 1 bonnier 2 c 1 v 3/4 et 1/2 de v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 539g - f°290v et 31 H 209 - Ph. 708g - f°329v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 290

Micquiel FASCON fils de feu Pierre FASCON et de Margueritte CAZIER qui fut sa femme tient 12 c de terre a labour prins en 29 c tenant lesdits 12 c du lez vers Lille a lheritage dudit Mahieu DESQUIENS a cause de sa femme et a 10 c dudit Anthoine TROIELLE vers Ardenne a lheritage des hoirs Jaspert FRANCQHOMME a lheritage de Martin FRANCQHOMME a lheritage des hoirs Jehan AGAICE de la Becqueterie vers bise a 13 c de Jehan et Guillaume FASCON enfants de feu Mahieu et vers Escoche a lheritage de ladite Peronne DEMOZIN

Micquiel FASCON : art 290 + 291 = 1 bonnier 5 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 539d - f°291r et 31 H 209 - Ph. 708g - f°329v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 291

Ledit Micquiel (FASCON) tient encore 4 c 5 v de terre a labour tenant du lez vers Lille a lheritage des vefve et hoirs de feu Gilles TROIELLE vers Ardenne aux heritage desdits hoirs Jaspert FRANCQHOMME et des hoirs de feu Pierre DUTHOIT vers bise a 2 c dheritage desdits vefve et hoirs Jaspert FRANCQHOMME et vers Escoche a 4 c dheritage dudit Mahieu DESQUIENS acquis audit DESMARESCAUX comprins esdits 17 c 1 v 3/4 1/2

Micquiel FASCON : art 290 + 291 = 1 bonnier 5 v

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 539d - f°291r et 31 H 209 - Ph. 708g - f°329v - Terrier Srie de Barœul ca 1530 - 292

Jehan et Guillaume FASCON freres enfans de feu Mahieu qui fut fils desdits Pierre FASCON et Margueritte CAZIER sa femme tiennent 13 c de terre a labour prins esdits 29 c tenant vers Lille ausdits 12 c de Micquiel FASCON vers Ardenne a lheritage des hoirs Jehan AGAICE de la Becqueterie a 4 c 18 v dheritage de Isabeau DELEFORTRIE et a 14 c 18 v dheritage de Martin FRANCQHOMME fils de Guilbert vers bise a 4 c dheritage de Martin FRANCQHOMME fils de Jehan par lui acquis ausdits Jehan et Guillaume FASCON et vers Escoche a lheritage de ladite Peronne DEMAZIN

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 539d - f°291r et 31 H 209 - Ph. 708g - f°329v - Terrier Srie de Barœul ca 1530

Toutes lesdictes parties dheritage montent audict nombre de viij xx xvij (178) bonniers 10 c 13 verges 1 quart et demi de verges chargez comme dessus

➔ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 540g - f°291v et 31 H 209 - Ph. 708d - f°330r - Terrier Srie de Barœul ca 1530

Soit memoire que en lan 1451 fut fait ung amiable accord et appoinctement entre les Religieuses Abbessse et Couvent de ladicte Eglise dune part et les habitans de Marques en Barœul lors possessans desdits heritages cy devant declarez a cause que Iceux des possessans differoient et ne voullioient paier lesdites rentes Assavoir au terme de Saint Remy 23 deniers obole parisis flandres Au terme Saint Andrieu 3 rasieres de bled fourment a la priserie du Conte de Flandres qui se fait chacun an audit Lille au jour Saint Remy et au terme de Noel 3 cappons a la priserie du Conte mais

vouloient estre quicte en paiant audit Saint Remi 23 deniers obole parisis Au terme de Saint Andrieu 3 rasieres de bled froment en nature de bled sans estre subietz a la priserie du Conte qui se fait audit jour Saint Remy Et au terme de Noel 3 cappons a ladict priserie de chacun bonnier et dont ils avoient obtenu sentence a leur intention et prouffict en la Salle de Lille dont de laquelle sentence par le procureur desdictes religieuses fut appelle et releve deument ledict appel a la Court du Parlement de Paris pendant lequel proces audit Parlement par le conseil des gens de biens lesdites parties se trouverent daccord par appointment faict en la maniere que sensuit ASSAVOIR que lesdits possessans desdits devant declarez paieront de chacun bonnier de terre ou heritaige au terme de Saint Remy 23 deniers obole monnoie telle que dessus Au terme de Saint Andrieu 3 rasieres de bled tel que dessus au pris qui sera prisie par priseurs sermentez de ladict ville de Lille chacune raziere valloir le mercredi precedent ou premier sequent dudit jour Saint Andrieu au chois et la election desdites Religieuses et a 8 deniers pres du meilleur dudit marchiet et point a la priserie du Conte de Flandre que se fait audit Saint Remy et au terme de Noel 3 cappons a la priserie dudict Conte Avecq ce double rente d argent bled et cappon pour le relief quant le cas y eschiet et ausdictes priseries et aussi 10° denier a la vente desdits heritaiges Cest accord fut fait et prononce audit Parlement par Maistre Quentin TUCLEU procureur pour lesdites religieuses et par Maistre Jacques DE VAULX procureur desdits habitans et possessans de Barœul le 19 jour de Novembre lan 1451 susdit MEISMES pour ledict appointment tenir accomplir et sortir son plain et enthier effect par arrest dudit parlement lesdictes religieuses et habitans de Barœul possessans desdictes terres furent condemnez.

➡ A.D.59 - 31 H 208 - Ph. 540d - f°292r et 31 H 209 - Ph. 709g - f°330v - Terrier Srie de Barœul ca 1530

Les droitures et amendes de Barœul

Soit memoire sil est aulcun qui faice sang par ire il fourfait lamende de 60 s au Livre Rouge f° 6

Item se remuer bourgne on forfait 60 s

Item pour battre sang 2 s

Item se ung homme tue ung autre et il soit porte banis du pays ladict abbaie doit avoir tous les moeubles cateulx et heritaiges du bany estant audict Barœul don est en possession et est advenu en lan 1344 comme appert audict Livre Rouge folio verso 6

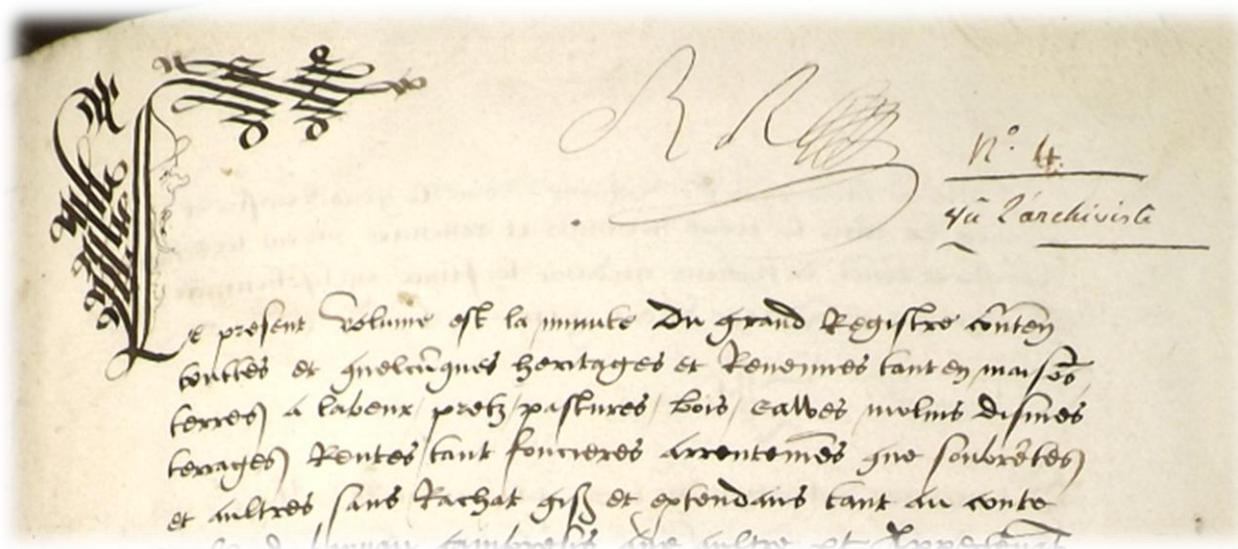
Item quy enfrainct saisine qui est faite par loy il est a lamende de 60 s

Item qui va allencontre du jugement des eschevins il est a Madame l Abbesse a 60 s et a chascun eschevins 7 s 6 d
Item se aulcun vend sa terre on a le suite de 2 s de la livre et a la mort de lheritier double rente Item ladite Eglise prent dons paines lestraict et le bastard a tout ce qu a viconte appartient

Item sil plaist a la Justice de ladite Eglise on peult saisir les biens quilz sont sur les terres pour les rentes advenir tres le Saint Jehan Baptiste es Plais generaux

Selon ledict Livre Rouge folio 6 se on estoit en deffault des rentes dessus dictes paier au jour de paiements dessus declare Madame l Abbesse de Flines les poeult contraindre par sa justice et se y a 2 s de lois dont est l Eglise en possession et saisine par jugement des eschevins dudit Barœul.

Note : le "Livre Rouge" est le document A.D.59 – 31 H 206 - Ph. 018g f°006v - terriers de 1346-1349 - Barœul 30-11-1344



A.D.59 - 31 H 228

158 photos

Ce registre contient les recettes des Dames de Flines pour la période 1540-1560.

Dans cette transcription, seul le Chasserel de la Seigneurie du Barœul a été retranscrit.

TABLE DU REGISTRE A.D.59 - 31 H 228

Photo 001 Reliure

Photo 002d Table alphabétique, classée par prénoms - début

Photo 007d Table alphabétique, classée par prénoms - fin

Photo 008d folio 001r Srie de Barœul - début (le nom de la Srie n'est pas indiqué)

Photo 052d folio 047a recto }

Photo 053d folio 047b recto } il y a 2 folios numérotés 047

Photo 088d folio 081r Srie de Barœul - fin

Photo 089d folio 082r Srie de Barœul - Pages complémentaires - début

Photo 100g folio 092v Srie de Barœul - Pages complémentaires - fin

Photo 101d La Madeleine

Photo 116d Fives

Photo 123d Wattignies

Photo 132d Lambersart

Photo 134d Rentes Lille

Photo 138g Roubaix

Photo 138d Annappes

Photo 139d Houplines sur la Lys

Photo 140d Frelinghien

Photo 141g Gondecourt

Photo 141d Berghe Saint Winocq

Photo 142g Furnes sur la mer

Photo 142d Rentes a rachat

Photo 144g Rentes viagères

Photo 145d Arrentement

Photo 147d Bail de cense - Thomas LEMESRE à Tressin

Photo 148d Bail de cense - George RIQUELLATTE à Templemars

Photo 149g Bail de cense - Pierre POLLET a Hem

Photo 149d Bail de cense - Les vefve et hoirs Gilles HOUZET à Roubaix

Photo 150d Bail de cense - Toussains GACHIN à Lille

Photo 151d Bail de cense - Martin DILLYES à Lambersart

Photo 152d Bail de cense - Anthoine LIBERT et sa femme

Photo 155d Bail de cense - Jehenne LAMBELIN vefve de Jehan DUGARDYN à Seclin

Photo 156d Bail de cense - Pasquier CANDRELIER à Cherrens

Photo 157d Bail de cense - Grard LAMBELIN à Vendeville

Photo 158d Bail de cense - Lyon YSACQ à Avelin

FIN DE LA TABLE DU REGISTRE

Transcription du Chasserel de la SEIGNEURIE du BARŒUL

Les folios concernant la Seigneurie du Barœul se décomposent en 2 parties :

CHASSEREL INITIAL de la SEIGNEURIE du BARŒUL

Photo 008d folio 001r Srie de Barœul - début (le nom de la Srie n'est pas indiqué)

Photo 052d folio 047a recto)

Photo 053d folio 047b recto) il y a 2 folios numérotés 047

Photo 088d folio 081r Srie de Barœul - fin

Ces 81 folios correspondent au Terrier du Barœul A.D.59 - 31 H 208 (ca 1530) et ils suivent l'ordre des terres, et à chaque propriétaire les rentes commencent en 1540 (sauf quelques rares exceptions) se terminent en 1560.

Le texte initial en tête de page est retranscrit en caractère **GRAS** et il indique le nom du propriétaire initial et la superficie totale de ses terres tenues du Barœul.

La datation des rentes indiquerait que le propriétaire initial est celui de 1540. Cependant, la rédaction (écriture, encre, paiements) semble indiquer que le registre a été créé en 1543, quand les rentes de 1540-1541-1542 étaient connues et calculées. Ce décalage n'est pas surprenant, car la norme était de payer ces rentes seigneuriales avec plusieurs années de retard.

CHASSEREL COMPLEMENTAIRE de la SEIGNEURIE du BARŒUL

Photo 089d folio 082r Srie de Barœul - Pages complémentaires - début

Photo 100g folio 092v Srie de Barœul - Pages complémentaires - fin

Ces folios sont des pages complémentaires,

- qui continuent des folios du Chasserel initial, le plus souvent après un partage
 - qui créent des folios pour des nouveaux propriétaires sur la Srie de Barœul
- Dans ces folios complémentaires, les rentes commencent à des dates variables.

INFORMATIONS ADDITIONNELLES indiquées par le transcripteur

Dans la transcription :

- La concordance avec les articles du terrier de 31 H 208 (e.g. **31 H 208 - art 001**)
- ou les commentaires,
- ou les vérifications de calcul,
- ou les démonstrations d'ascendance (**Fortrie, Duquesne, Lepers**)

Sont indiqués en **marron**

Le fichier XLS "**A.D.59 - 31 H 228 Flines Barœul NOMS et CALCULS**" comprend un 1° onglet NOMS qui est une concordance (quand cela est possible) entre les articles de la transcription du Terrier 31 H 208 et les folios du Chasserel 31 H 228. Les tris peuvent être faits dans les deux sens.

Dans ce 1° onglet, le chasserel complémentaire est en bleu et comprend des onglets numérotés par folio du 31 H 228 qui détaillent certains calculs de terres.

Pour mémoire : 1 bonnier = 16 cents / 1 cent = 25 verges / 1 quartron = 1/4 cent = 6 verges 1/4 verge

Pour mémoire : pendant cette période, l'année commence le jour de Pâques

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 001 - f°000a - CHASSEREL - reliure

FLINES 413 n° 12 1540-1560

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 002d - f°000b - CHASSEREL - table

Table de ce present livre

A

Anthoine DUTHOIT

Arnout PLATIEL

Augustin LEFBURE....

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 008d - f°001r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Guillebert et Jacques DUTHOIT freres enfans de feu Jehan quy fut fils de feu Estienne ont 14 c 1 v de terre de par leurs pere et mere

(31 H 208 Jehan DUTHOIT fils d'Estienne - art 001 = 14 c 1 v)

et 1 quartron dheritage dudit Estienne leur grand pere

(31 H 208 Estienne DUTHOIT et ses enfans Jehan Gerard Guilbert Martin Marguerite et Katherine art 033 = 9 c 1 quarteron (Voir folio 013r à 015v)) font 14 c 7 v 1/4

L'an 1539 pour les 14 c 1v porte ce quy est porte au cacherel et pour le quartron porte audit cacherel 6 £ 6 s 4 d party

Pour lan 1540 de leur portion 6 £ 5 s 11 d

Lan 1541 pour lesdits 14 c 1 v. Lan 1542-1544

Lesdits Guilbert Jacques Martine Jossine et Jeannette DUTHOIT freres et soeurs ont chacun par (? partage/parchon ?)

2 c 3 quartrons 1/5 de quartron et 1/5 de v prins esdits 14 c 1 v

Doit lan 1541 pour la part dudit Guillebert. Pour lan 1542-1544

Receu pour la part de Micquiel DUTHOIT a cause de Jehenne DUTHOIT sa femme pour lesdites 4 années

Receu sur la part de Martine DUTHOIT

Receu de ladite Martine pour les annees 46 47 48 49 50 51. Ladite Martine doit pour les annes 52 et 53

(En marge à gauche) Le 18 de Mars 1544 lesdits Guillebert et Jacques ont vendu ledit quartron de terre a Grand DUTHOIT leur oncle pour 17 £ chacun payant les droits pour 34 s Receu et pour les annes 1541 42 43 et 44 payent... receu cy devant folio 14

(En marge à gauche) Le 22 jour de fevrier 1545 Henry HOCHART et Jossine DUTHOIT sa femme vendent a Micquiel DUTHOIT les xxx 2 c 3 quartrons 1/5 de quartron et 1/5 de v pour 150 £... receu le droit 15 £. Lan 1545-1547

Item pour la part de la femme dudit Micquiel portant a 2 c 3 quartrons 1/5 de quartron et 1/5 de v

Lan 1545-1547. Lan 1548-1550

(En marge à gauche) Le 4 jour d avril 1554 apres pasques lesdits Guillebert et Martine DUTHOIT vendirent a Jacques DUTHOIT leur frere cinq et 1/2 de terre tant gardinage que terre a labeur chacun par moictie pour la somme de 200 £ (Partie droite de la page)

Jacques DUTHOIT fils de feu Jehan qui fut fils de Estienne en a par partage 2 c 3 quartrons 1/5 de quartron et 1/5 de v Doibt lesdites annees 1541 42 43 44 45 46 47 48 49 et 50 13 £ 19 s 6 d party demy

Sur ce receu le 22 de juin 6 £ dudit Jacques. Depuis receu le 16 d aoust 52 6 £ dudit Jacques. Doit lan 51 52 53

(En dessous - en marge à gauche) Sur la partie de Guillebert DUTHOIT receu 6 £ le 26 d aoust 53

Receu encore 6 £ le 11 jour de septembre 55

Item encore receu la somme de... par les mains de Pierre DUTHOIT bailly en lacquis dudit Jacques 8 £

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 008g - f°000v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Micquiel DUTHOIT tant par sa femme et dacquest 5 c 1/2 et demy quarteron

Lan 1552-1558. Receu dudit Micquiel ce 9 de Aoust 59 9 £ 6 s. Lan 59

Jacques DUTHOIT fils de Jehan qui fut fils de Estienne tant par partage que par achat 9 c 1/2

Lan 54 - 55 - 56 - Receu dudit Jacques ce 18 de septembre 1560 8 £. Receu dudit ce 27 de septembre...

Les annees 1557 58 59 portent... Lan 1560

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 009d - f°002r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Pierre CORNILLE et ses enfans 3 bonniers 14 c 17 v 1/2

(31H08 Pierre CORNILLE - art 002 + 003 + 004 = 3 bonniers 14 c 17 v 1/2)

Lan 1540 27 £ 12 s 4 d 3 parties

Receu le jour Notre Dame et la conception 1543 de Guillaume DELEMOURRE en lacquit... Lan 1541 - 1549

Depuis receu le premier jour de may 53 de Guillaume DELEMOURRE 11 £ 14 s. Lan 1550 - 1560

(En marge à gauche) En septembre 1559 ledit Pierre CORNILLE termine

Receu de Remy HALLE le relief de 12 c 15 v 1/2 13 £ 19 s 2 d ce 23 de Febvrier 59 (1560 ns)

(En marge à gauche) Le relief dudit Pierre porte pour 3 b de patrimoine et 4 c d acquest... de Remy HALLE

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 010d - f°003r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Pierre WILLAN a cause de Caterinne ROUZEE sa femme et Marrigon (?) ROUZEE pour 4 c 4 v

(31 H 208 - Pierre WILLAN art 005 = 4 c 4 v)

Correction ultérieure : **Les enfans de Pierre WILLAN et Caterinne ROUZEE sa femme pour 4 c 4 v**

Lan 1540-1550. Receu lesdits de Pierre WILLAN le jour St Bettremieux 52. Lan 1551-1560

(En marge à gauche) Ladite Catherine ROUZEE terminee le 3 de novembre 1540

Relief presente par Jacques ROUZE oncle et pour Thonnette Catherine Noelle et Jeannette WILLAN enffans de lasudite Catherine pour selon le xxx de lan 1539 double rente 74 s 8 d

(En marge à gauche) Ladite Jeannette terminée xxxx la Saint Andre 1541 xxx est du relief du quart desdits heritages

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 011g - f°003v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Huchon DUTHOIT fils de Hutin par arrentement de Loyse DUTHOIT vefve de Thomas de LORTIOIR (sic) 6 c

(31 H 208 - art 006 = 6 c Thomas DEBEAUVOIR a cause de Loise DUTHOIT sa femme fille de feu Guilbert)

et le 7 ° des 12 c 9 v ensuivant

(31 H 208 - art 007 = 12 c 9 v à Hustin DUTHOIT fils de feu Guilbert, à Thomas DEBEAUVOIR a cause de Loise DUTHOIT à Jacquemart Jacquet et Hacquenot DUQUESNE freres enfans de Jacquemart et de deffuncte Margueritte DUTHOIT qui fut sa femme)

Lan 1540-1542

Lesdits enffans en ont encore 4 c 2 v dont ils doibvent lan 42. Pareillement 7 c 1/2 terre partie doit lan 42. Font 10 c 2 v de terre et le 7° de 12 c 9 v et (barré : 7 c 1/2 terre partie) (corrigé :) 18 c 1/2 terre partie. 1543-1557. 1558-1559 (En marge à gauche) **(Voir 31 H 228 f° 67v : Huchon DUTHOIT a acquis 11 c de terre partie, art 244 du 31H208)**

(En marge à gauche) Le 11 jour d Octobre 1541 ledit Huchon termina

Relief presente par Magdeleine LEMAN vefve pour elle et ses enffans nommes Huchon Collard Mahieu Philipot Willequin Mahet Colette et Marion DUTHOIT

(En marge à gauche) Est deu aussy pour le relief de Hutin père de Huchon de 7 c 1/2 et 4 c 2 v de patrimoisne a eulx

(En marge à gauche) Le 23 jour de novembre 1545 Huchon et Mahieu DUTHOIT enfans dudit Huchon qui fut fils de Hutin dit MARAN vendirent a Jacques FERRET bail et mary de Magdeleine LEMAN 8 c d heritage ou environ pris en 4 pieches Premier 3 c de terre prins en 7 c ½ xxxx Item 1 c 1/2 et 1/2 quarteron prins en une pieche de 4 c 2 v Item 1 c 1 quartron 1/2...

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 011d - f°004r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Hutin DUTHOIT le pere ledit Huchon le fils et les enffans Jacquemart DUQUESNE 12 c 9 v dont ledit Hutin le pere en a les 5/7°

(31 H 208 - art 007 = 12 c 9 v à Hustin DUTHOIT fils de feu Guilbert, à Thomas DEBEAUVOIR a cause de Loise DUTHOIT à Jacquemart Jacquet et Hacquenot DUQUESNE freres enfans de Jacquemart et de deffuncte Margueritte DUTHOIT qui fut sa femme)

Lan 1540 pour la part dudit Hutin le père, Lan 1541 pour ledit pere, Lan 42 pour lesdits 5 7°, Lan 43 pour lesdits 5 7°

Lan 44 pour lesdits 5 7°, Lan 1545 pour les 12 c 9 v Receu de Noel DELEBARRE

Lan 1546 pour 5 7° porte 4 £ 17 s 7 d que j ai receu dudit DELEBARRE au nom des enffans de feu Guillaume DUTHOIT qui fut fils dudit Huttin, Lan 1547 pour lesdits 5 7°, Lan 1548 pour lesdits 5 7°, Lan 1549- 1557, (barré : Jacques FERRET bail et mari de Mageleine LEMAN par luy acquis a Huchon et Mahieu DUTHOIT, Lan 1558, Lan 1559, Lan 1560 Receu lesdits de Arnout DUTHOIT fils de feu Wiliot

(En marge à gauche) Le vendredi Saint 7 avril 1541 avant Pasques (1542ns) ledit Hustin DUTHOIT le pere est termine vie par mort

Relief presente par Hutin Loy Sohier DUTHOIT enffans dudit Hustin portant 7 £ 15 s 7 d

Receu des tuteurs des enfans Guillaume DUTHOIT fils de Hutin

(En marge à gauche) Le 7 d apvril 54 apres Pasques ledit Hutin DUTHOIT vendit a Jehan DUMONT et Marie DUTHOIT sa femme 2 c 1/2 de gardin pour la somme de 150 £

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 012g - f°004v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Ledit Hutin (DUTHOIT) le pere 1 b 4 c 2 v

(31 H 208 - Hutin DUTHOIT terre normale : art 008 + 009 + 010 + 011 = 1 bonnier 4 c 2 v

de Terre Partie 7 c 1/2

(31 H 208 - Hutin DUTHOIT terre partie : art 012 = 7 c ½ c

Lan 1540-1541

Jehenne GHESQUIERE vefve dudit Hutin dit quelle en desrente les 13 c gardinage **(31 H 208 : art 008 + 009 = 8 c + 5 c = 13 c de manoir et gardinage)**

Lan 1542-1545

(En marge à gauche) Ledit Hutin termine que dessus Relief presente par Hustin Loy et Sohier DUTHOIT et par les enffans Huchon DUTHOIT qui fut aussi fils dudit Hustin le pere nomme que dessus

(En marge à gauche) Le 6 de may 1551 Sohier DUTHOIT vendit a Jehan BONDUEL le 6° de 13 c de gardinage

(A droite de la page) Le 9 de juin 1551 Jehan REGNARD et Marguerite DUTHOIT fille dudit feu Hutin vendirent a Eloy DUTHOIT leur frere le 6° desdits 13 c

Le 14 jour decembre 1555 Philippe DUTHOIT fils de feu Hughes vendit a Wallerand DUTHOIT son frere le 8° de la moitie de 8 c de terre

Le penultieme jour dudit mois Nicolas DUTHOIT aussy fils dudit Hughes vendit a David FERRET et Marguerite DUTHOIT sa femme sa xxxxx 8° et 5° desdits 11 c et 8 c

Le 5 decembre 1559 Jehan DUMONT et Michielle DUTHOIT sa femme vendirent a Pierre DUTHOIT fils de feu Jehan un lieu manoir contenant 5 c dheritage

(En marge à gauche) Pour les 13 c de gardinage, Lan 1546 porte 19 s 5 d que j ai recu de Jehan BONDUDEL mary et bail de Marie DUTHOIT fille dudit feu Huttin, Lan 1547-1558, Lan 1559 9 £ 17 s 5 d

Sur ledit recue dudit Jehan BONDUDEL 6 £ 1 s 6 d, Lan 1560 7 £ 8 s 8 d La part dudit BONDUDEL porte 4 £ 11 s 6 d, Receu dudit BONDUDEL 4 £ 11 s 6 d (Note : pas de date, mais après 1560)

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 012d - f°005r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Les hoirs Jacquemart DUQUESNE le 7 ° de 12 c 9 v

(31 H 208 - art 007 = 12 c 9 v à Hustin DUTHOIT fils de feu Guilbert, à Thomas DEBEAUVOIR a cause de Loise DUTHOIT à Jacquemart Jacquet et Hacquenot DUQUESNE freres enfans de Jacquemart et de deffuncte Margueritte DUTHOIT qui fut sa femme)

Lan 1540-1552, Il les paye cy apres folio 23

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 013g - f°005v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Collin et Martin LEROUGE freres enfans de Melcior et Anthoine DUTHOIT mari de Jacquemine LEROUGE sa femme fille de feu Collart et (leurs ? / iceux ?) hoirs de Jehenne PLICHE vefve dudit Collart LEROUGE

1 bonnier 8 c 19 v

(31 H 208 - Jeanne PLICHE vefve de Collart LEROUGE : art 013 12 c 17 v + art 014 12 c 2 v = 1 bonnier 8 c 19 v

(Correction ultérieure) **Martin LEROUGE fils de Melcior hoir de Jehenne PLICHE vefve de Collart LEROUGE 1 bonnier 6 c 19 v (31 H 228 : les 2 c de différence sont sur Anthoine DUTHOIT au folio 006r)**

Lan 1540-1546, Ledit Martin en a encore 12c portent tout ensemble 2 bonniers 2 c 19 v, Lan 1547-1559

(En marge à gauche) Le 12 de Septembre 1541 Nicolas LEROUGE vendit a Martin son frere le nombre de 22 c 19 v de labeur parmy manoir gardin et terre a labeur a luy eschu par le trespas de son pere... quy paye

(En marge à gauche) Le (blanco) jour de Fevrier 1556 (1557 ns) ledit Martin termine relief presente par XXXran (Cornille ou Noel ou ?) Melchior Jehan et Marguerite LEROUGE ses enfans porte 80 £ 4 s 11 d

Receu relief desdits le 6 de Juillet 57 des mains de la vefve dudit Martin 17 £ @ Item receu de Guillaume LIENART en lacquis desdits enfans ce 6 de juillet 58...

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 013d - f°006r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Anthoine DUTHOIT a cause de Jacquemine LEROUGE sa femme fille de feu Collart 2 c

(31 H 208 - Jeanne PLICHE vefve de Collart LEROUGE : art 013 12 c 17 v + art 014 12 c 2 v = 1 bonnier 8 c 19 v dont 1 bonnier 6 c 19 v à Martin LEROUGE et 2 c à Jacquemine LEROUGE

Lan 1540, Reprins au feuillet ensuivant **(31 H 228 : voir folio 007r)**

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 014g - f°006v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Les hoirs Jehenne DUTHOIT vefve de Melcior LEROUGE et les hoirs de Jehenne MAS vefve de Pierart DUTHOIT 6 c

(31 H 208 - art 015 : Jehenne DUTHOIT fille de feu Pierre vefve de feu Melchior LEROUGE et Jehenne MAES vefve dudit feu Pierre pour 6 c de terre a labeur

(Correction ultérieure) **Martin LEROUGE fils et hoir de Jehenne DUTHOIT vefve de Melcior LEROUGE et aussy hoir de Jehenne MAS vefve de Pierart DUTHOIT partage et par acquisition de la moitie a Nicolas LEROUGE son frere 12 c**

Lan 1540-1546, Il le paye folio 5

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 014d - f°007r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Ledit Anthoine DUTHOIT (barré : vefve) tient encore de sadite femme que par acquist 1 bonnier 13 c 6 v 1/2

(31 H 208 : Anthoine DUTHOIT a cause de Guillemine LEROUGE sa femme art 016 = 20 c 20 v ½ par lui acquis de Jacques CAUCHY art 017 = 8 c 11 v = 1 bonnier 13 c 6 v ½)

Il en a encore cy devant 2 c de terre folio 6 sont en tout 1 bonnier 15 c 6 v 1/2

Lan 1540-1548, Receu dudit Anthoine sans prejudice de la saisine..., 1549-1550, 1551-1552 Lesquelles deux annees jai receu de Estienne et Mahieu DUTHOIT le 7 de may 54

(En marge à gauche) Le 28 jour de mars 1554 apres pasques Jacquemine (barré : Willemine) LEROUGE femme dudit Anthoine termine

Relief presente par (barré : Philippe) Estienne (barré : Jacques Martin) et Mahieu DUTHOIT (barré : ses enfans) Pierre ROUSSEL Marie DUTHOIT sa femme, Henri LEURIDAN Willemine DUTHOIT sa femme, enfans desdits Anthoine et Willemine, et Anhoinette DUTHOIT fille de feu Mahieu qui fut aussy fils desdits Anthoine et Willemine

Lan 1553 que jay receu de Estienne et Mahieu DUTHOIT Lan 1554 pour 8 c 11 v Lan 1554 pour ledit 1 bonnier 6 c 20 v 1/2 Lan 1555 pour 8 c 11 v Lan 1555 pour ledit 1 bonnier 6 c 20 v 1/2 que jay receu de Estienne et Mahieu DUTHOIT

Lan 1556 pour ledit 1 bonnier 6 c 20 v 1/2 que jay receu dudit Mahieu DUTHOIT Lan 1556 desdits 8 c 11 v Lan 1557 pour ledit 1 bonnier 6 c 20 v 1/2 que jay receu dudit Mahieu DUTHOIT Lan 1557 desdits 8 c 11 v que jay receu de Jacques DUTHOIT Lan 1558 desdits 8 c 11 v receu dudit Jacques DUTHOIT Lan 1558 pour ledit 1 bonnier 6 c 20 v 1/2

Lan 1559 pour ledit 1 bonnier 6 c 20 v 1/2 Receu dudit Mahieu DUTHOIT Lan 1559 desdits 8 c 11 v receu dudit Jacques DUTHOIT

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 015d - f°008r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Mahieue BOTELLIER vefve de feu Philipart DUTHOIT et ses enfans 1 bonnier 4 c 1 v 1/2

(Correction ultérieure) **Marcq (barré : Anthoine) Jehan et Pierre DUTHOIT enfans de feu Philipart**

1 bonnier 4 c 1 v 1/2

(31 H 208 Mahieue BOTELLIER vefve de feu Philipart DUTHOIT Marc Anthoine Jehan Pierre Jennette Philipotte et Mariette DUTHOIT enfans dudit feu art 018 14 c 1 v ½ art 019 6 c = 1 bonnier 4 c 1 v 1/2

Lan 1540-1548, Receu dudit Pierre tantmoins 6 £, Lan 1549-1559, Ledit Marcq en a par ledit partage 3 c 1/2 et 1/4 et 1/2 de v, Ledit Marcq doit lan 47, 1548-1549, Il est compte et repris folio 17

(En marge à gauche) Ladite Mahieue BOUTILLIER terminee le 26 d avril 1541 Relief presente pour les 3/4 de la 1/2 de 14 c 1 v 1/2 et pour 6 c acquis par Marcq Anthoine Jehan Pierre Jehenne femme a Anthone ROUZEE, Philipotte et Mariette DUTHOIT ses enfans

(En marge à gauche) Le 19 d avril 1542 apres pasques ledit Anthoine ROUZEE et sa femme ont vendu audits Marcq Anthoine Jehan Pierre Philipotte et Mariette le 7° de 6 c de terre a labour

(En marge à gauche) Le 28 de Janvier 1545 ledit Anthone DUTHOIT vendit a Jehan DUTHOIT son frere 3 c 1/2 de jardin

(En marge à gauche) Le 1 jour de juin 1547 ledit Jehan termine vie par mort Relief presente par Jehan ROUZE dit PETIT pour et au nom de Hacquinot DUTHOIT fils dudit feu Jehan lequel porte pour 3 c 1/2 1 verge 1/2 45 s 4 d que jay recu de la vefve Jehan DUTHOIT, Lan 1547 pour lesdits 3 c 1/2 1 v, Lan 1548-1557 (Voir à la suite de la Ph. 016d - f°009r)

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 016d - f°009r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Martin DUTHOIT fils de feu Pierrart Guillebert Pierre Philippe et Martin DUTHOIT enfans de feu Jehan et les hoirs Willot DUTHOIT lesdits Jehan et Willot aussy en leur vivants enfans dudit Pierrart 5 bonniers 13 c 17 v 1/4

(31 H 208 Jehan Guillaume et Martin DUTHOIT enfans de Pierrart et Jehenne MAES : art 020 + 021 + 022 + 023 + 024 + 025 = 5 bonniers 13 c 17 v ¼) dont ledit Martin en a cy apres par un mesurage 1 bonnier 10 c 13 v 3/4

Lan 1540-1551, Il en a encore ci apres folio 68 9 c 22 v ½, font ensemble 2 bonniers 4 c 9 v 1/2 3/4

(sic : 1 bonnier 10 c 13 v 3/4 + 9 c 22v 1/2 = 2 bonniers 4 c 10 v 1/2 3/4)

Lan 1552 - 1554

(En marge à gauche) Ledit Martin en a encore cy apres folio 68 dacquis 9 c 22 v 1/2

(Note : 31 H 228 folio 9 Martin DUTHOIT 1 b 10 c 13 v ¾ + folio 9 v Enfants Jehan DUTHOIT 2 b 4 c 14 v ¼ + folio 10 Enfants Willo DUTHOIT 1 b 14 c 14 v 1/4 = 5 bonniers 13 c 17 v 1/4

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 016d - f°008v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Ledit Martin doit pour 2 bonniers 4 c 9 v 1/2 3/4

(sic : 1 bonnier 10 c 13 v 3/4 + 9 c 22v 1/2 = 2 bonniers 4 c 10 v 1/2 3/4)

lan 55-58

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 017g - f°009v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Lesdits enfans Jehan DUTHOIT qui fut fils de feu Pierrard 2 b 4 c 14 v 1/4

(Correction ultérieure) **Pierre Philippe et Martin DUTHOIT enfans Jehan DUTHOIT qui fut fils de feu Pierrard 2 b 4 c 14 v 1/4**

Sur ce fault deduire 6 c 8 v par luy vendu a Hector MARAN et 3 c 1 quarteron par luy eschange a Philippe DUTHOIT son frere par quoy resterait audit Pierre 1 b 11 c et audit Philippe 3 c 1 quarteron

(Note : 31 H 228 : vendu à Hector MARAN 6 c 8 v + échangé à son frère Philippe 3 c 1 quarteron + reste a Pierre DUTHOIT 1 b 11 c = 2 b 4 c 14 v 1/4

(Pierre DUTHOIT)

Lan 1543 13 £ 18 s 6 d party dudit 1 bonnier 1 c (sic), Lan 1544-1550, # (la suite des rentes à gauche) Philippe DUTHOIT fils de feu Jehan 3 c 1 quarteron, Lan 1543 33 s 6 d party, Lan 1544-1560

(En marge à gauche) Le 22 de decembre 1542 ledit Pierre baille en eschange audit Philippe son frere 3 c 1 quarteron de terre quil avoit par cidevant achete a Jehan FRANQCQHOMME fils de Jaspert , et au lieu de ce ledit Philippe luy a baille aussi 3 c 1 quarteron prins esdit 2 bonniers 4 c 14 v 1/4

(En marge à gauche) Ledit jour ledit Philippe vendit audit Pierre 4 c 1 quarteron tant jardin que terre a labour comprins lesdits 3 c 1 quarteron et 2 c prins en 6 c 8 v (sic)

(En marge à gauche) Le 14 de febvrier dudit an (1542, 1543 ns) lesdit Pierre et Martin DUTHOIT ont vendu a Hector MARAN brasseur lesdits 6 c 8 v pour 136 £

(En marge à gauche) Le 21 de febvrier 1544 ledit Hector MARAN a vendu lesdits 6 c 8 v a Jehan AGAICHE fils de feu Jehan pour 144 £ **(Note : 31 H 228 : voir Jehan AGAICHE folio 28)**

(En marge à gauche) Le 16 de mars 1544 Martin DUTHOIT a vendu a Pierre son frere 8 c de terre ou environ pour le prix de 280 £

(Suite des rentes) Lan 1550 de 1 bonnier 11 c appartenant audit Pierre porte... Lan 1551-1555, Lan 1556 Pour ledit an receu dudit Pierre 12 £ ce 5 davril 59, Item encore ce 6 de juin 59 dudit Pierre 10 £, Lan 1557-60

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 017d - f°010r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Lesdits enfans Willot DUTHOIT qui fut fils de feu Pierrard 1 bonnier 14 c 14 v 1/4

Lan 1540-1544 et 5 c qui font en tout 2 bonniers 3 c 14 v 1/4

Lan 1545, Lan 1546 par Pasquier DUTHOIT fils de Willem ,Lan 1548-1553, Lan 1554, Sur ledit an receu de Pasquier DUTHOIT 100 s, Depuis receu le dernier jour Octobre 56 de Jehan DUTHOIT 15 £ et par quitte lan 54, Lan 1555, Lan 1556, Sur ledit an receu de Pasquier DUTHOIT 7£ et de Jehan DUTHOIT 31 £ ce 6 de juin 59, Lan 1557, receu dudit Pasquier... et de Jehan DUTHOIT ce 15 de juillet 1560, Lan 1558, receu dudit Pasquier... et de Jehan DUTHOIT ce 25 de Janvier 61, Lan 1559, Lan 1560, Sur ces deux annees receu ce 11 de Juillet 62

(En marge à gauche) Ils ont encore 5 c cy apres folio 61

(En marge à gauche) En septembre 59 Ysabeau DUTHOIT vefve de Willem DUTHOIT terminee portant pour 5 c d acquiste que j ai recu 5 s 4 d (Voir à la suite de la Ph. 018d - f°011r)

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 018d - f°011r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Guillebert MASUREL et Nicolas DUQUESNOY a cause de sa femme hoirs de Martin MASUREL et de Marie LEURIDAN 4 bonniers 9 v

(31 H 208 Marie LEURIDAN vefve de Martin MASUREL et ses enfans : art 026 + 027 + 028 + 029 + 030 = 4 bonniers 10 v)

(Note : dans le Terrier 31H208 l'article 028 fait 12 c 24 v ½ et le total des articles fait 4 bonniers 10 v dans le Chasserel 31 H 228 l'article 028 fait 12 c 23 v ½ et le total des articles fait 4 bonniers 9 v)

Desquels tient ledit Guillebert en a ung lieu contenant 4 c 18 v 1/2 **(31 H 208 art 026)** Item 22 c 14 v **(31 H 208 art 029)** et 9 c **(31 H 208 art 030)** pour 2 bonniers 4 c 7 v ½ et les 14 c contenus au feuillet sequent font ensemble 3 b 2 c 7 v 1/2

Lan 1540-1542, Ces 3 annees sont comprins au compte... folio 7 verso, Lan 1543-1545, Le 11 jour de may 1547 receu des mains de Jehan REYNE sergent... Lan 1545-1547, Lesquelles 3 annees... Receu le 8 jour de Janvier 49 des enfans dudit Guillebert 21 £, 1549-1554

(En marge à gauche) Le 4 jour de Novembre 1549, ledit Guillebert termina Relief presente par, Jacques Jehan Pierre MASUREL Thonette Philipotte MASUREL portant...

(En marge à gauche) Le (blanco) jour de (blanco) 1557 ledit Jacques termina

(En marge à gauche) Les 9 c selon (?) sont reportes cy apres folio 59 verso pour les annnee 1543 1544 1545 et aultres ensuivant

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 018g - f°010v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Les hoirs Guillebert MASUREL pour 2 bonniers 9 c 7 v 1/2

Lan 1555, Lan 1556, Receu dudit Pierre MASUREL ce 13 de Juillet 1558 6 £, Lan 1557-1562, Receu dudit Pierre MASUREL ce 8 de Juillet 62...

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 019g - f°011v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

(Barré : Jehenne) (corrigé :) Jacquemine MASUREL vefve de Pierre DUTHOIT 15 c 3 v

(31 H 208 Marie LEURIDAN vefve de Martin MASUREL et ses enfans : art 027 15 c 3 v)

Lan 1540-1549, Sur ce receu de Pasquier DUTHOIT fils de ladite vefve 13 £, Lan 1550-1554, Sur ce receu dudit Pasquier le 5° jour de Juillet 1556 7 £ 18 s, Lan 1555-1556, Sur lesdits ans receu desdits Pasquier et Guillebert DUTHOIT ce 28 de juin 59 9 £, Lan 1557-1560

(En marge à gauche) Elle doit le relief de la vefve Martin MASUREL sa mere terminee en lan 1535

(En marge à gauche) Le 28 jour de may 1542 (tache) ladite Jacqueline MASUREL termina Relief porte par Guillebert Pasquier et Pierre DUTHOIT ses enfans et que patrimoine

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 019d - f°012r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Ledit Guillebert (MASUREL) a luy seul 8 c et dacquest faite a (blanco) a 6 c somme tout 14 c

Lesdits 14 c sont reprins au feuillet precedent

(31 H 208 - art 031 Guillebert MASUREL fils de feu Martin 8 c)

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 019d - f°012r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Nicolas DUQUESNOY a cause de Jehenne MASUREL sa femme fille dudit Martin MASUREL 12 c 23 v ½ et 8 c 5 v font 1 bonnier 5 c 3 v 1/2

(31 H 208 Marie LEURIDAN vefve de Martin MASUREL et ses enfans : art 028 12 c 24 v 1/2(31 H 228 folio 66 Nicolas DUQUESNOY à cause de sa femme : art 234 et art 235 8 c 5 v)

Lan 1540-1547, Lan 1548, Depuis et sicomme le 19 jour de septembre 1549 10 £ de la dite Jehenne MASUREL, Lan 1549-1559

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 020g - f°012v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Mahieu Jean Cornille Noullet Thonin et Mariette BERNARD enfans de feu Mahieu et d Ysabeau DE LAYENS 4 c 18 v

(31 H 208 - art 032 Mahieu BERNARD 4 c 18 v qui furent Jehan DUTHOIT)

Lan 1540-1546

(En marge à gauche) Le 16 jour de Febvrier 1540 ledit Arnout vendit a Hues DESFOSSEZ le 6° en la moictie et le 5° en lautre dudit heritage pour 60 £

(En marge à gauche) Le 23 jour de may 53 ledit Hues DESFOSSEZ vendit a Cornille DELEMOTTE ledit 6° en la moitie et le 5° en lautre dudit heritage

(En marge à gauche) Le (blanco) de Janvier 1554 ledit Cornille termina dont le relief porte que jay receu de Jehan ROUZE fils de Guillaume 11 s

(En marge à gauche) Le 19 de febvrier 55 Anthoine BERNARD fils dudit Jehan (sic) vendit a Nicolas DESBUISSONS le 6° de la moitié et le 5° de lautre moitié desdits 4 c 18 v

(En marge à gauche) Le 15 de Mars (?) 58 lesdits Arnould et Anthoine BERNARD vendirent audit Nicolas les deux pars de 1/6 de la moictie

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 020d - f°013r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Guillebert DUTHOIT fils de feu Estienne 2 c

(31 H 208 - Estienne DUTHOIT et ses enfants Jehan Guerard Guilbert Martin Marguerite et Katherine art 033 = 9 c 1 quarteron)

Lan 1540-1548, Il est reprins folio sequent

(En marge à gauche) Le 18 de Septembre 1549 ledit Guillebert vendit a Grard DUTHOIT son frere lesdits 2 c pour 136 £

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 021g - f°013v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Martin DUTHOIT fils de feu Estienne 3 c 1/2

(31 H 208 - Estienne DUTHOIT et ses enfants Jehan Guerard Guilbert Martin Marguerite et Katherine art 033 = 9 c 1 quarteron)

Lan 1540-1547, Il est reprins folio sequent

(En marge à gauche) Le 6 jour de Juillet 1548 ledit Martin a vendu a Grard DUTHOIT son frere les 3 c 1/2 pour 362 £

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 021d - f°014r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Grard DUTHOIT fils de feu Estienne 2 c 1/2

Lan 1540-1546, ung quarteron par luy acquis cy devant folio primo, Lan 1547, Item a encore 3 c 1/2 folio precedent et un quarteron folio primo Item encore 2 c, font 8 c 1 quarteron, Lan 1548-1555, Item a encore cy apres folio sequent par achat en deux parties 1 c 3 v par acquisition, font 9 c 1 quarteron 3 v, Lan 1556-1560

(En marge à gauche) Ledit Grard en a encore 1 quarteron acquis a ses nepveux au folio primo

(En marge à gauche) Le 3 jour de Juin 58 ledit Gerard termine, Relief present Bauduin DUTHOIT, Jacquemine, DUTHOIT vefve de Jehan DEHENNION, Xpienne, DUTHOIT, et Jaspine DUTHOIT femme de, Charles DANNOY (DELANNOY)

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 022g - f°014v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Jehan MALLET a cause de Catherine DUTHOIT sa femme fille de feu Estienne 13 v 3/4

(31 H 208 -, Estienne DUTHOIT et ses enfants Jehan Guerard Guilbert Martin Marguerite et Katherine, art 033 = 9 c 1 quarteron)

Lan 1540-1555

(En marge à gauche) Ladite Caterine est termine vie par mort a le, xxx 1540 relief fait par Jacquet, Thonette Pieronne Martin(e) Bastien Sandrin, Jeannette et Pierchon MALLET ses enfans, , (En marge à gauche) Le 25 d aprvil 1556 Sebastien Alexandre et, Pierre MALLET enfans dudit Jehan vendirent a, Grard DUTHOIT les 13 v 3/4

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 022d - f°015r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Pasquier LECLERCQ a cause de Maguerite DUTHOIT sa femme fille de feu Estienne 13 v 3/4

(31 H 208 Estienne DUTHOIT et ses enfants Jehan Guerard Guilbert Martin Marguerite et Katherine art 033 = 9 c 1 quarteron)

Lan 1539 non paye portant... Lan 1540-1555

(En marge à gauche) Le 9 jour de juin 54 ladite Marguerite DUTHOIT vefve dudit Pasquier LECLERCQ vendit a Grard DUTHOIT lesdits 13 v 3/4

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 023g - f°015v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Guillebert et Jacques DUTHOIT enffans de feu Jehan quy fut fils de feu Estienne et hoysr de leurdit grand pere contenu cy devant primo folio appartient 1 quarteron

(31 H 208 Estienne DUTHOIT et ses enfants Jehan Guerard Guilbert Martin Marguerite et Katherine art 033 = 9 c 1 quarteron)

Folio primo (Suite de la page : voir à la suite de la Ph. 023d - f°016r)

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 023d - f°016r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Martin FRANQCQHOMME fils de feu Jehan 1 bonnier 9 c 5 v 1 quart demi de verge et son frere Anthoine 8 c 10 v quart et demy sont ensemble 2 b 1 c 16 v (barré : demy) et 1/4 de v

(31 H 208 Martin FRANQCQHOMME : art 037 = 25 c 5 v 1 quart demy = 1 bonnier 9 c 5 v 1 quart demy Anthoine FRANQCQHOMME : art 038c = 5 c 9 v Anthoine FRANQCQHOMME : art 038d = 3 c 1 v 1/2 v 1 quart demy TOTAL = 2 bonniers 1 c 16 v 1/4

Il en a encore cy apres folio 61 dacquiste 1 b 5 c 21 v et encore le nombre de 13 c f° 80 sont ensemble 3 b 13 c 24 v 3 quart

Si ces deux pièces sont à Martin FRANQCQHOMME, le sous-total serait 3 bonniers 12 c 1 v 1 quart demi

Lan 1540-1545, Sur toutes ces annees ecue le 5 d avril 1545 avant Pasques 36 £... Receu le 21 Juin 1547... receu le 25 d octobre 1547, Lan 1546-1547, Par estat fait avec ledit Martin il a este trouve redevable la somme de 53 florins carolus... Receu 3 janvier 49 dudit Martin, Lan 1548-1549, # (la suite des rentes à gauche), (# suite en marge à gauche) Lan 1550, Receu de Jehan CARON le 16 d aourt 53 en l acquist dudit Martin... lan 1551, Receu de Mahieu FRANQCQHOMME en lacquis dudit Martin

(En marge à gauche) Le 29 jour de novembre 50 ledit Martin vendit a Pierre DUTHOIT fils de feu Jehan 7 c 21 v 1/2 de terre a labour en 2 pieches lune contenant 5 c 9 v et lautre 2 c 1/2... dont desdits 2 c 1/2 ledit Pierre a fait son commant de Philippe DUTHOIT fils de feu Guillebert

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 023g - f°015v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Ledit Martin FRANQCQHOMME fils de feu Jehan de reste de son patrimoisme et acqueste folio sequent 3 bonnier 7 c 2 v 1/2 et 3/4

(Donc, avant la vente de 5 c 9 v et la vente de 2 c ½, il devait avoir 3 bonniers 14 c 24 v 3/4)

Lan 1552-1560

(En marge à gauche) Le 21 de March 1560 les enffans de feu Martin FRANQCQHOMME vendirent a Jehan DELORTIOIS fils de (blanco) ung lieu manoir et 25 c de terre a labour pour le prix de 1822 £

(En marge à gauche) Le 27 de juin 55 ledit Martin FRANQCQHOMME vendit a Jehan THIBERGHIEEN orfevre ung lieu manoir Item 13 c et 9 c de terre a labour pour le prix de 900...

(En marge à gauche) Le 23 jour de decembre 56 ledit THIBERGHIEEN vendit a Jehan FRANQCQHOMME fils de Jaspert lesdit lieu manoir avec les 13 c et 9 c de terre a labour

(Voir 31 H 228 folio 64v où les 13 c et 9 c sont repris)

(En marge à gauche) Le 24 jour d octobre 59 ledit Martin termine relief presente par Jacquemine CORNILLE sa vefve Jehan FRANQCQHOMME Jacques DELECOURT bail et mary de Martine FRANQCQHOMME Guillebert DUTHOIT mary de Peronne FRANQCQHOMME Jacquemine FRANQCQHOMME vefve de Charles BENTIN Pierre LEOUCQ marie de Saintine FRANQCQHOMME Jehenne FRANQCQHOMME Adrien DELEHAYE mary de Marie FRANQCQHOMME Jehan GRAVELIN mary d Isabeau FRANQCQHOMME Nicaise et Peronne FRANQCQHOMME enfans de feu Anthoine qui fut fils dudit Martin

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 024g - f°016v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Pasquier SIX a cause de Jaspine DUQUESNE sa femme et par achat 1 bonnier 10 c 18 v 1 quart demi

(31 H 208 Pasquier SIX a cause de sa femme Jaspine DUQUESNE pour 3 articles : art 034 + 035 + 036 = 1 bonnier 6 c 9 v + 1 qartron ½ = 1 bonnier 6 c 18 v + ¼ et ½ de v (31 H 228 : il aurait donc acheté 4 c

Lan 1540-1551, Lan 1552, Sur tout recu le 10 de may 1554 de Pierre DELECOURT 21 £ 18 s 4 d, Item receu de Jerosme MULLIER en l acquis de Pierre SIX 21 £ 18 s 4 d le 12 Juin 54, Reste des heritages 4 c 18 v 1 quart et demy, Lan 1553

Lan 1554, Dudit DELECOURT par achat 1 bonnier 4 c ½, Lan 1559, Lan 1560

(En marge à gauche) Le (blanco) jour de aoust 1550 ladite Jaspine terminee Relief presente par Pierre et Thomas SIX Anthoinette SIX femme de Bernard MONTAIGNE Jehenne SIX femme de Pierre DEBEAUVOIS et Peronne SIX femme de Hubert DELEFORTRIE ses enffans portant pour 1 bonnier 18 v 1/4 demy de patrimoisme et 10 c dacquest Sur ledit relief receu le 25 doctobre 53 de Anthoine FRANQCQHOMME en lacquis desdits SIX 26 £

(En marge à gauche) Le 4 jour de septembre 53 lesdits Pierre et Thomas SIX Bernard MONTAIGNE et Anthoinette SIX sa femme Pierre DEBEAUVOIS et Jehenne SIX sa femme et Hubert DELEFORTRIE et Peronne SIX sa femme vendirent a Jacques DUQUESNE 1 c 1/2 dheritage terre a labour pour le prix de 60 £ et pour les années dudit 1 c 1/2 1545 46 et 47 portant... que jai receu **(31 H 228 : voir Jacques DUQUESNE folio 23 verso)**

(En marge à gauche) Le 16 jour de septembre 53 lesdits Pierre et Thomas SIX vendirent a Pierre DELECOURT ung lieu manoir contenant parmy jardin et terre a labour 1 bonnier 4 c 1/2 de terre pour 1500 £

Lan 1553-1555

(En marge à gauche) Le 17 jour de Juillet 55 lesdits Pierre et Thomas SIX vendirent a Jehan DECOTIGNIES fils de Jehan lesdits 4 c 18 v 1 quart 1/2 de terre a labour pour le prix de 170 £. Vide folio 83(31 H 228 voir f° 83v)

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 024d - f°017r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Cattau COLLIN vefve Arnout Pierre Jacques et Andrieu enffans de feu Jacquemart PLATIEL de Mons en Barœul et la vefve d icelluy 13 c

(31 H 208 - art 039 Jehan PLATIEL pour 13 c)

Lan 1540-1544, Lan 1545 par Anthoine DESAINS au nom des hoirs Catau COLLIN, Lan 1546 receu de Marguerite DELEFAILLE et dudit DESAINS chancun par moitie, Lan 1547-1549

Ledit Marcq DUTHOIT en a encore cy devant 3 c 1/2 et quart et 1/2 v pour le tout 16 c 1/2 et 1/4 et demy de v

Lan 1550-1558

(En marge à gauche) Le 14 de febvrier 1540 Mahieu LEOUS (?) et Jacquemine PLATIEL sa femme vendirent a Pierre PLATIEL frere dicelle le 9° desdits 13 c pour 20 £

(En marge à gauche) Le 20 jour d Octobre 1545 ledit Jacques PLATIEL termine

Relief presente par sa vefve nomme Jeannette LEMESRE (LEMOISNE ?) au nom de ses enfants qui ont le 9° et la moitie desdits 13 c

(En marge à gauche) Ladite Catau termina vie par mort le mecredi 16 de juin 46 Relief presente par Pierre PLATIEL le josne Pierre PLATIEL laisne et aultres enffans de feu Jacques PLATIEL et de ladite Cateaus lequel doit porter et ici 9 £ 19 s 8 d

(En marge à gauche) Le 17 jour de juillet 1549 lesdits PLATIEL ont vendu a Marcq DUTHOIT lesdits 13 c pour le prix de 427 £... dont Madame acquite le 1/3

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 025g - f°017v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Guillaume PARE a cause de Ysabeau DELEFORTRIE sa femme 9 c 23 v 3 quarts

(31 H 208 - art 040 Guilbert PARET a cause de Isabeau DELEFORTRIE sa femme 9 c 23 v 3 quarts)(31 H 208 et 31H209 indiquent GUILBERT et non pas GUILLAUME)

Lan 1540 – 1545, Lesquelles 6 annes j ay receu de Martin FRANCOHOMME en lacquis de ladite femme

(En marge à gauche) Ladite Ysabeau DELEFORTRIE a vendu 3 c et 1/3 de 1 c a Martin FRANCOHOMME fils de feu Jehan pour 141 £ francq argent et le reste a este revendu a Hubert DELEFORTRIE fils de feu Hubert aussy francq argent pour 328 £ septembre 1546 Lequel droit madame aquitte

(En marge à gauche) Ledit Hubert paye lesdits 6 c 15 v 3 quart pour sa part de lachat ci dessous folio 23

(En marge à gauche) Et quant audit Martin pour lesdits 3 c et 1/3 dun cent il doit Lan 1546-1552, Porte lesdits 7 annes que j ay receu de Jehan CARON, Lan 1553-58, Les annes 1554 55 56 57 58

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 025d - f°018r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Les vefve et hoirs de feu Hubert DELEFORTRIE 6 bonniers 5 c 18 v 1/4

(31 H 208 - Les vefve et hoirs Hubert DELEFORTRIE fils de feu Mathieu : art 041 = 2 bonniers 1 c 8 v art 042 = 4 bonniers 4 c 10 v 1/4 (En 8 parties) = 6 bonniers 5 c 18 v 1/4

(Correction ultérieure) **Les vefve et hoirs de feu Hubert DELEFORTRIE 5 bonniers 3 c 1 quartron 18 v**

(31 H 208 = 5 bonniers 3 c 1 quarteron 18 v + 15 c vendus a Remy HALLE + 1 c vendus à Martin FRANCOHOMME = 6 bonniers 3 c 24 v ¼ (Donc il manque 1 c 19 v dans le total pour atteindre 6 bonniers 5 c 18 v 1/4)

Lan 1540-1542, Sur ces 3 années receu de Pierre DELEFORTRIE 10 £ Item de Vincent 8 £ Item de Hubert DELEFORTRIE 6 £, Lan 1543-1545, Sur tous cesdites annes receu de Hubert DELEFORTRIE 12 £

Le 22 jour de juin 1547 par compte et etat fait avecq les dessusnommes ont este trouve redevable a ladite abbaye 216 £ 19 s 9 d present le Bailly et Pierre DELEDICQUE, Ledit jour receu a tant moins de ladite somme de Hubert DELEFORTRIE 12 £, Ledit jour receu dudit Pierre DELEFORTRIE 15 £ 10 s, Ledit jour encoire dudit Vincent 10 £

Le 22 jour de febvrier 1547 (1548 ns) lesdits DELEFORTRIE ont promis paye le reste portant 179 £ 9 s 9 d assavoir 50 £ aux pasques xxxxx autres 50 £ a la St Jean Baptiste 48 et le reste endedans la St Remy ensuivant present Anthoine DUTHOIT dit TAISOTTE

Memoire de recouvrer 30 s pour les despens de Justice

Recu le 17 jour d aprvil 1548 apres pasques de Vincent DELEFORTRIE 16 £, Item ledit jour de Pierre DELEFORTRIE 17 £

Receu le penultieme jour de May 1548 de Hubert DELEFORTRIE 18 £, Le 4 jour de Juillet 1548 receu de Vincent DELEFORTRIE 7 £, # (renvoit à la suite des rentes à gauche), # (Suite en marge à gauche), Le 11 jour de Juillet 48 de Hubert DELEFORTRIE a tant moins 12 £, Le 25 jour de Juillet 48 receu de Pierre DELEFORTRIE a tant moins 17 £, Le dernier jour d octobre 48 receu de la femme Vincent DELEFORTRIE 70 s, Le 27 jour de febvrier 1548 (1549 ns) receu de Pierre DUTHOIT en lacquis desdits DELEFORTRIE 20 £ 5 s 6 d, Receu le 4 jour de febvrier 1548 (1549 ns) de la femme Vincent DELEFORTRIE 70 s

Receu le 20 jour de juin de Pierre DELEFORTRIE 79 s, Ledit jour receu de Hubert DELEFORTRIE 14 £

Le 26 dudit mois receu dudit Vincent 48 £ 3 s 9 d, porte quittance ledit compte

Ici f° 18r, fin des rentes en l'année 1545 pour les 5 b 3 c 1 quartron 18 v de la fratrie DELEFORTRIE

Pour les années 1546 et suivantes, répartition des terres entre les 3 frères : Hubert DELEFORTRIE le josne fils de feu Hubert suite du f° 18r - 1545 au f° 23r année 1546 patrimoine 1 b 11 c 4 v

Vincent DELEFORTRIE fils de feu Hubert suite du f° 18r - 1545 au f° 82r année 1546 patrimoine 2 b 13 v 1/4

Pierre DELEFORTRIE fils de feu Hubert suite du f° 18r - 1545 au f° 83r année 1546 patrimoine 1 b 7 c 3 quartrons

TOTAL PATRIMOISNE 5 b 3 c 11 v

(# fin de la suite en marge à gauche)

Remy HALLE par achapt 15 c, Lan 1543-1552 **(31 H 228 suite f° 89r)**

(En marge à gauche) Le 8 de mars 1542 Jehan DELEFORTRIE avecq ses mere et freres ont vendu a Remy HALLE 15 c de terre en une pieche pour 508 £ dont a ete quitte audit Jehan les 25 £ 16 s etendu sa pauvreté par lettre de Madame Pour lan 1540-1542 Lesdites 4 annes avecq lan 39 pour 6 £ 15 s reprins au cacherel... Receu dudit Jehan DELEFORTRIE**(31 H 208 - peut-être les art 042e pour 6 c et 042h pour 9 c**

(En marge à gauche) Le 12 jour de febvrier 1543 (1544 ns) Willemine LEPLAT vefve de Hubert DELEFORTRIE termina Relief presente par (barré: Jehan) Vincent Hubert et Pierre DELEFORTRIE ses enfants pour 1 b 12 c 5 v 1/4 et demy de terre acquete que j ai receu de Hubert 14 £ 10 s 10 d**(31 H 208 - peut-être les art 042f pour 22 c 1 v et 042g pour 6 c 4 v 1/2 v 1/4 v = 1 bonnier 12 c 5 v 1/2 v 1/4 v**

(En marge à gauche) Le 6 jour de septembre 1546 ledit Hubert DELEFORTRIE vendit 1 c de terre prins en une masse a Martin FRANCOHOMME fils de feu Jehan pour 20 £

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 026d - f°020r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Guillaume BRASME a cause de Isabelet DELEFORTRIE 1 bonnier 10 c 16 v

(31 H 208 - art 043 Isabelle DELEFORTRIE fille de feu Hubert 1 bonnier 10 c 16 v)

(Correction ultérieure) **Philippe BRASME a cause de Isabelet DELEFORTRIE 1 bonnier 10 c 16 v**

Lan 1540-1548

(En marge à gauche) Le 2 jour de Mars 1540 (1541 ns) lesdits Philippe et Ysabeau DELEFORTRIE sa femme ont vendu 10 c 3 quarterons ou environ que les briefs portent, a Pierre DELEFORTRIE ladite somme 200 £ chacun... Lan 1541, Lan 1542

Ledit Pierre (DELEFORTRIE) a achete en novembre 44 le surplus dudit heritage portant 17 c 16 v audit Philippe et sa femme dont le droit est porte a Madame mais au precedent marche il avait achete 7 quartrons prins en la masse des heritages de leurs pere et mere parquoy ledit Pierre en aurait icy en tout 1 bonnier 12 c 9 v 3 quarts

Ledit Pierre DELEFORTRIE en a achete de Pierre FRANCOHOMME 1 c 1/2 et 1/2 quartron dont il doit les annees 1541 42 43 et 44 portant...

Lan 1545 desdits 10 c 3 quartrons pour... Les 17 c 16 v pour ledit an porte... Ledit 1 c demy et demy quartron porte pour ledit an 45... portent lesdite anne 45 18 £ 16 2 d ob Reprins cy apres folio 83

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 027g - f°020v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

La vefve de Jehan DUTHOIT fils de Noel en son vivant bailly de Barœul 12 c

(31 H 208 - art 044 : Jehan DUTHOIT à cause de Jehenne FLAMENT dit TONNEL sa femme 16 c

(Correction ultérieure) **Jehan DUTHOIT fils de feu Jehan qui fut fils de Noel Noel en son vivant bailly de Barœul 12 c**

Lan 1540 -1548, Lan 1549 que j ay receu de Pierre DUTHOIT, Lan 1550-1560

(En marge à gauche) Par partage fait entre les hoirs et ladite vefve la moitie de ces 12 c en 6 c (barré : a Pierre)

(barré : xxx) venant de Philippart THONEL sont appartenant a Jehan DUTHOIT fils dudit feu Jehan Et les autres 6 c de ces 12 c sont eschus a Philippe DUTHOIT son frere le 12 de Janvier 1540 (1541 ns)

(En marge à gauche) Le mercredi 11 jour de March 1555 (1556 ns) ledit Jehan DUTHOIT trespassa Relief presente par Guillaume Pierre et Jehan DUTHOIT ses enfans porte 16 £ 17 s que j ai receu du bailly ce 24 juin 56

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 027d - f°021r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Ladite vefve de Jehan DUTHOIT qui est fille de Philippart FLAMENT dit THONEL 6 c

(Correction ultérieure) **Philippe DUTHOIT fils de feu Jehan DUTHOIT qui fut fils de Noel 6 c**

(31 H 208 - art 051 Philipart FLAMENG dit TONNEL 6 c

1540-1544 Il les paye cy ensuivant

(En marge à gauche) Le penultieme de Juillet 1544 ledit Philippe a vendu a Pierre DUTHOIT son frere lesdits 6 c pour 120 £

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 028d - f°022r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Pierre DUTHOIT fils dudit Jehan qui fut fils de Noel et de Jehenne FLAMENT 4 c par acquest fait a son beaufre 1 bonnier parmy acquis a (blanco) et 9 c acquis a Mahieu DESQUESNE sont 1 bonnier 13 c

(31 H 208 - art ???)

Lan 1540-1543, Il en a encore 6 c cy devant folio 21 sont 2 bonniers 3 c de terre, Lan 1544-1548, Lan 1549

Il en a encore 5 c 9 v ci devant folio 16 sont 2 bonniers 8 c 9 v, Lan 1550-1560

(En marge à gauche) La veille de Toussains 58 Jehenne DUTHOIT femme, dudit Pierre DUTHOIT termina partie pour acquest, que j ai receu dudit Pierre ce 28 de juing 60 20 £ 16 s 2 d

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 029g - f°022v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Pasquier DUTHOIT 4 c 17 v

(31 H 208 - art 045 Pasquier DUTHOIT 18 v + autres articles)

(Correction ultérieure) **Les vefve et hoirs de Pasquier DUTHOIT 4 c 17 v**

Lan 1540-1558, Sur lesdites 4 annees receu de Jerosme MULLIER en acquis de Pierre DUTHOIT fils dudit Pasquier 10 £, Lan 1559-1560

(En marge à gauche) Le 23 jour de Novembre 1551 ladite vefve termina

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 029d - f°023r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Hubert DELEFORTRIE le josne par acquisition faite a Marguerite DUQUESNE vefve de Cornille DELORTHOIR 9 c

(31 H 208 - art 046 Marguerite DUQUESNE fille de feu Jacquemart et dans les articles de ses haboutants, dite vefve de Cornille DE LORTHOIR

Lan 1540-1545

Ledit Hubert en a encore par partage 1 b 11 c 4 v de patrimoine et 6 c 15 v 3 quarts par luy acquis a la vefve Guillaume PARE portant ensemble 2 bonniers 10 c 19 v 3 quart Lan 1546-1560

Démonstration de la filiation FORTRIE :

Mahieu DELEFORTRIE

dont Hubert DELEFORTRIE x Willemine LEPLAT

dont Hubert DELEFORTRIE (et ses frères Jean/Vincent/Pierre)

dont Thomasse DELEFORTRIE x Nicolas LEPERS

31H208 - Les vefve et hoirs Hubert DELEFORTRIE fils de feu Mathieu :

art 041 = 2 bonniers 1 c 8 v

art 042 = 4 bonniers 4 c 10 v 1/4 (En 8 parties) 6 b 5 c 18 v 1/4

31 H 228 folio 18r Les vefve et hoirs de feu Hubert DELEFORTRIE 6 b 5 c 18 v 1/4

31 H 228 folio 18r Le 8 de mars 1542 Jehan DELEFORTRIE avecq ses mere et freres ont vendu a Remy HALLE 15 c

31 H 228 folio 18r (Correction ultérieure, après des ventes) Les vefve et hoirs de feu Hubert DELEFORTRIE 5 b 3 c 1 quartron 18 v

Rentes payées jusqu'en 1545 par les enfants de Hubert DELEFORTRIE et de Willemine LEPLAT

Vincent / Hubert / Pierre pour les 5 b 3 c 1 quartron 18 v

A partir de 1546, partage des terres entre les 3 frères :

Hubert DELEFORTRIE le josne fils de feu Hubert suite du f° 18r - 1545 au f° 23r année 1546 patrimoine 1 b 11 c 4 v

Vincent DELEFORTRIE fils de feu Hubert suite du f° 18r - 1545 au f° 82r année 1546 patrimoine 2 b 13 v 1/4

Pierre DELEFORTRIE fils de feu Hubert suite du f° 18r - 1545 au f° 83r année 1546 patrimoine 1 b 7 c 3 quartrons

TOTAL PATRIMOISNE 5 b 3 c 11 v

31 H 228 : folio 17v Isabeau DELEFORTRIE épouse de Guillaume PARET vend 6 c 15 v 3/4 à Hubert DELEFORTRIE fils de feu Hubert

31 H 228 : folio 23r Hubert DELEFORTRIE le josne y compris 9 c acquis à Marguerite DUQUESNE y compris 6 c 15 v 3/4 acquis à la vefve Guillaume PARET y compris 1 bonnier 11 c 4 v patrimoine **font 2 bonniers 10 c 19 v 3 quarts**

31H 381 Terrier de la Srie du Barœul du 5 novembre 1584 : Hubert DELEFORTRIE fol 21v art 1 15 c 8 v 1/4 fol 22 art 2 1 bonnier 11 c 11 v 1/2 oit un total de **2 bonniers 10 c 19 v 3 quarts**

31H 383 - R & D de la Srie du Bareul - 07-10-1587 - Ph. 22g - f 20v (barré : Hubert DELEFORTRIE) pour 15 c 8 v 1 quart et pour 1 bonnier 11 c 11 v demi (ajout en marge Nicollas LEPERS bail et mary de Thomasse DELEFORTRIE Jehan DUTHOIT bail et mary de Catherine DELEFORTRIE Mahieu DUTHOIT bail et mary de Jehenne DELEFORTRIE et Hubert ROUZEE fils de (barré : deffunte) Philipotte DELEFORTRIE lesdites Thomasse, Catherine, Jehenne et Philipotte DELEFORTRIE soeurs filles et heritieres de feu Hubert DELEFORTRIE les dessus nommes tant pour eux que leurs coheritiers

Famille DELEFORTRIE de Marcq en Barœul dans la BOURGEOISIE de Lille

(Nota : pour cette période, il y a deux collections de Registre de Bourgeoisie aux AM LILLE

AML 953-965 Registre dit aux bourgeois, Collection du trésorier 1291-1792

AML 414-417 Registre dit aux bourgeois, Collection de la Ville 1356-1600

AML 955 Collection du Trésorier - Registre 3

AML 416 Collection de la Ville

DE LE FORTRIE Jehan °Marque en Bareul, y dmt f. de Hubert relief 15.06.1524 955 f° 67v

DE LE FORTRYE Vincent °Marque, y dmt f. de Hubert relief 4.09.1527 416

DE LE FORTRIE Hubert f. de Hubert relief 15.06.1532 955 f° 55r

DE LE FORTRIE Pierre, dmt à Marque en Bareul f. de +Hubert relief 5.02.1539 955 f°153r

AML 954 Collection du Trésorier Registre 2 : 1356-1513

Un seul Hubert DELFORTRIE fils de Mahieu dans le Registre

f°47r colonne 1 : année suivant la Toussaint 1493 (donc **29 octobre 1494**)

Hubert Delefortrie fils de feu Mahieu demeurant a Marcq en Barœul par rachat le 29 octobre

AML 954 Collection du Trésorier Registre 2 : 1356-1513

Deux Mahieu DELFORTRIE dans le Registre : un le 11 mai 1415, l'autre le 18 juillet 1452

Un seul peut être le père de Hubert :

f°111r colonne 1 : année suivant la Toussaint 1451 (donc **18 juillet 1452**)

Mahieu Delefortrie fils Philipart par rachat le 18 jour de juillet

Mahieu a un seul fils relevant après lui la bourgeoisie par relief : Hubert

AML 954 Collection du Trésorier Registre 2 : 1356-1513

Un seul Philippe DELFORTRIE dans le Registre

f°127r colonne 2 : année suivant la Toussaint 1420 (donc **28 juin 1421**)

Philippart Delefortrie fils de feu Pasquier le 28 de juing

(C'est un relief, car l'article n'indique pas les 60 sols que doivent payer les nouveaux bourgeois par achat)

Philippe a 4 fils relevant après lui la bourgeoisie par relief :

f°64r colonne 1 : Jehan Delefortrie fils Philippart par rachat le 3 jour de juing (1448)

f°111r colonne 1 : Mahieu Delefortrie fils Philipart par rachat le 18 jour de juillet (1452)

f°150r colonne 1 : Simon Deleforterie fils de feu Philippart demeurant a Wasquehal par rachat le 21 jour de septembre (1463)

f°157r colonne 1 : Vallentin Delefortrie fils de feu Philippart par rachat le 5 jour d aoust (1475)

AML 954 Collection du Trésorier Registre 2 : 1356-1513

Un seul Pasquier DELFORTRIE avant 1400 dans le Registre (les 2 autres Pasquier sont en 1429 et 1463)

f°124v colonne 2 : année suivant la Toussaint 1377 (donc probablement **1378**)

Pasquier Delefortrie pour 60 sols (bourgeois par achat, puisqu'il paye les 60 sols)

(A noter : un autre achat Delefortrie au cours de la même année Toussaint 1377, et ce sont les deux seuls achats Delefortrie au cours de la période 1356-1387 f°33v colonne 1 : **Gilles Deleforesterie de Vrelinghem pour 60 sols**

(A noter : ce Gilles Delefortrie de Verlinghem a 3 fils qui relèvent la bourgeoisie 2 fils relèvent le même jour 11 mai 1415 :f°109r colonne 2 : Mahieu Deleforterie fils de feu Gilles Delefortrie le 11 jour de may par rachat (1415)

f° 56v colonne 2 : Jehan Delefortrie fils de feu Gilles le 11 jour de may par rachat (1415)

1 fils qui relève le même jour que Philippart Delefortrie fils de feu Pasquier, le 28 juin 1421

f°127r colonne 2 : Pierrard Delefortrie fils de feu Gilles le 28 de juing (rachat car n'indique pas 60 sols)

Pasquier a 6 fils relevant après lui la bourgeoisie par relief :

f°57r colonne 1, deux fils nommés Jehan le même jour 13 avril 1416 :

Jehan Delefortrie laisne fils Pasquier le 13 jour davril avant pasque par rachat

Jehan Delefortrie le maisne fils Pasquier le 13 jour davril avant pasque par rachat

f°127r colonne 2 : Pierrard Delefortrie fils de feu Pasquier par rachat (année qui suit la Toussaint 1419)

f°127r colonne 2 : Philippart Delefortrie fils de feu Pasquier le 28 de juing (1421)

f°15r colonne 1 : Collart Deleforterie fils de feu Pasquier par rachat le 16 de septembre (1425)

f°102r colonne 1 : Louis Delefortrie fils de feu Pasquier par rachat le 5 jour de juin (1433)

Ce dernier fils Louis (unique de ce prénom dans la bourgeoisie de Lille entre 1356 et 1513) a un fils Pierrard qui relève sa bourgeoisie le 30 septembre 1467

f°131v colonne 2 : Pierart Delefortrie fils de Louis demeurant a Verlinghem par rachat le dernier jour de septembre (1467)

La bourgeoisie de Lille donne donc plusieurs indices pour une localisation initiale de la famille à Verlinghem

pour un lien de parenté entre Gilles et Pasquier (peut-être frères)

- l'achat simultané de Gilles et Pasquier, avec Gilles localisé à Verlinghem

- le fils de Pasquier qui relève le même jour que le fils de Gilles (peut-être cousins)

- Louis, fils dernier né de Pasquier est localisé à Verlinghem

PROBLEME pour Mahieu fils de Philipart qui relève sa bourgeoisie le 18 Juillet 1452

A la même date (18 Juillet 1452) que dans la Collection du Trésorier AML 954 : "Mahieu Delefortrie fils **Philipart** par rachat le 18 jour de juillet"

Le Registre aux Bourgeois de la Collection de la Ville AML 414 indique que Mahieu DELFORTRIE relève sa bourgeoisie, mais il est dit fils de Pierre : "Mahieu Delefortrie fils **Pierard** par rachat le 18 jour de Juillet (1452)"

Donc, nous avons 2 sources contradictoires dans les archives de la Bourgeoisie de Lille.

Considérant que la Collection du Trésorier (AML 954)

- est celle qui enregistre les paiements des nouveaux bourgeois

- et donc est celle qui conditionne les enregistrements dans les autres livres aux bourgeois

la Collection du Trésorier (Mahieu fils de Philipart) doit être considérée comme le document source.

Cette approche (Mahieu fils de Philipart) est confirmée par un acte de procès de la Seigneurie de Barœul la Seigneurie de Barœul du 5 aoust 1446 où Mahieu est dit fils de Philippe et où ledit Mahieu possède déjà en propre $\frac{1}{4}$ de 12 bonniers venant de sa mère Marie DEROUQUE

A.D.59 - 31 H 105 - Abbaye de Flines - Ph. 166g - f°021v - Procès Barœul 09 -

Philippart DELEFORTRIE en son nom heritier de 15 c de terre advestis de bled et **pour et au nom de Mahieu et Hennequin ses enffans quil eust de Marie DEROCQUE** et Jacquemart JOUVENEL bail et mary de Jehenne DEROCQUE detenteurs de 12 bonniers ou environ en ce comprins un lieu, dont il y a environ 3 bonniers 1/2 advestis de bled, 2 bonniers de mars, et le surplus ghesquiere tenus desdites religieuses saisis et brandonnes comme dit est, firent la caution et obligation comme dessus pardevant monseigneur le gouverneur ledit jour

Cela donne la généalogie prouvée suivante :

Pasquier DELEFORTRIE

dont Philippart DELEFORTRIE x Marie DEROQUES

dont Mahieu DELEFORTRIE (et son frère Jean)

dont Hubert DELEFORTRIE x Willemine LEPLAT

dont Hubert DELEFORTRIE (et ses frères Jean/Vincent/Pierre)

dont Thomasse DELEFORTRIE x Nicolas LEPERS

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 030g - f°023v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Jacquemart DUQUESNE 10 c 1/2 v

(31 H 208 - art 047 Jacquemart DUQUESNE 15 c 1/2 , mais les 5 pièces citées font 10 c 1/2)

Lan 1540-1541, Lan 1542-1547, Il en a encore cy apres folio sequent 8 c 4 v ½, Item encore 1 c 19 v et 1/2 1/4 de v
Font les heritages dudit Jacquemart DUQUESNE 1 b 4 c 1/2 1/4 v

(31 H 228 : la somme fait 1 b 3 c 24 v 1/2 1/4 v)(31 H 228 : le 1/7 de 12 c 9 v = 1c 19 v 1/7 v)

Lan 1548-1553, Il en a encore cy devant folio 16 verso par achat 1 c 1/2 de terre, Font en tout 1 bonnier 5 c 1/2 et demy quart de v

Lan 1554-1557, Depuis receu ce 28 de juing 59 dudit Jacques 4 £ 9 s 9 d, Lan 1558-1560

(En marge à gauche) Le 13 jour de octobre 1551 ledit Jacquemart, termina Relief presente par Jacques DUQUESNE pour, 10 c 1/2 portant que patrimoine 11 £ 4 s 5 d 1 party que jai receu dudit Jacques

(En marge à gauche) Ledit Jacques en a encore par achat cy devant folio 16 verso

(En marge à gauche) Le (blanco) jour de juin 57 Peronne BERNARD femme de Jacques termina Relief presente par ledit Jacques au nom de Pierchon Catherine et Micquelette DUQUESNE ses enfans porte pour 4 c 1/2 et tierch dun cent dacquest pour le relief receu dudit Jacques 29 s...

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 030d - f°024r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Les enfants dudit Jacquemart DUQUESNE 8 c 4 v ½ et 1/7 ° de 12 c 9 v qui cy devant folio 5

(31 H 208 - Jacques Jacquette et Hacquinot DUQUESNE enfants de Jacquemart art 048 = 4 c 4 v art 049 = 4 c 1/2 v = 8 c 4 v 1/2 v

(31 H 208 - art 007 = 12 c 9 v à Hustin DUTHOIT fils de feu Guilbert, à Thomas DEBEAUVOIR a cause de Loise DUTHOIT à Jacquemart Jacquet et Hacquenot DUQUESNE freres enfans de Jacquemart et de deffuncte Margueritte DUTHOIT qui fut sa femme)

(31 H 228 : le 1/7 de 12c 9v = 1c 19v ½ ¼ v - fait 1c 19v 1/8v au lieu de 1c 19v 1/7v)

Lan 1540-1547, Il les paye au feuillet precedent

(En marge à gauche - sans année) Le 15 de may Jehan DUQUESNE vendit a Jacques DUQUESNE fils de Jacques le 1/3 desdis 8 c 4 v 1/2 et le tierch dudit 1/7 de 12 c 9 v pour la somme de 80 £ et doit pour le relief ici 8 £

Démonstration de la filiation DUQUESNE :

Jacquemart DUQUESNE

dont Jacquemart DUQUESNE x Marguerite DUTHOIT fa Guillebert

dont Jacques DUQUESNE x Péronne BERNARD

dont Michelle DUQUESNE x Michel BENTIN

Catherine DUQUESNE x Olivier DELESALLE

I

Dans le terrier 31H381 du 05-11-1584 il n'y a que deux propriétaire DUQUESNE sur la Srie de Bailleul

Michelle DUQUESNE x Michel BENTIN f°47 art1 f°38v art 3

Catherine DUQUESNE x Olivier DELESALLE f°36v art 3 f°27v art 3 fol 21v art 2

Total des terres 1 bonnier 1 c 9 v ¾ v

II

Le document ADNord - 16G 875-A St Pierre de Lille du 13-06-1571 (Ph. 040) indique que Michelle et Catherine DUQUESNE sont sœurs, fille de feu Jacques : C est le Rapport et Denombrement que nous Ollivier DELESALLE mari de Catherine DUQUESNE et Michel BENTIN bail et mari de Michielle DUQUESNE filles et heritieres de feu Jacques DUQUESNE... des parties d heritages a nous appartenant gisant en la paroisse de Marcque en Barœul et tenus de ladite Prevoste 2 c de jardin a nous succede a cause desdites Catherine et Michielle DUQUESNE filles ^ par le trespas ^ de feu Jacques DUQUESNE leur père

III

Dans le Chasserel A.D.59 - 31 H 228 couvrant la période 1540-1560 pour la Srie du Barœul

- un seul propriétaire du nom de Jacques DUQUESNE

- en 1560, il possède par hoirie de son père Jacquemart DUQUESNE, ainsi que par achat

1 bonnier 5 c 1/2 et demy quart de v (folio 23 verso et 24 recto)

- au décès de son épouse Péronne BERNARD en juin 1557,

Il a 3 enfants Pierchon, Catherine et Micquelette DUQUESNE (folio 23 verso)

Donc, Catherine et Michelle sont fille de Jacques DUQUESNE fils de Jacquemart et de Péronne BERNARD

IV

Dans le Chasserel A.D.59 - 31 H 228 couvrant la période 1540-1560 pour la Srie du Barœul au folio 23 verso et 24 recto, Jacques DUQUESNE fils de Jacquemart DUQUESNE (avec les autres enfants de Jacquemart) possède 8 c 4 v ½ et 1/7 ° de 12 c 9 v qui cy devant folio 5

Ces terres sont citées au Terrier 31H208 ca 1530 :

art 048 : Jacques Jacquette et Hacquinot DUQUESNE enfans de Jacquemart en tiennent 4 c 4 v de terre qui furent Guilbert DUTHOIT

art 49 : Lesdits Jacques Jacquette et Hacquinot en tiennent encore 4 c 1/2 v

art 048 + 049 = 8 c 4 v 1/2

art 007 = 12 c 9 v à Hustin DUTHOIT fils de feu Guilbert, à Thomas DEBEAUVOIR a cause de Loise DUTHOIT à Jacquemart Jacquet et Hacquenot DUQUESNE freres enfans de Jacquemart et de deffuncte Margueritte DUTHOIT qui fut sa femme. Donc Jacques (ou Jacquemart) est enfant de Jacquemart DUQUESNE et de Margueritte DUTHOIT

IV

Au Chasserel 31 H 228 de 1540-1560, folio 23 verso Jacquemart DUQUESNE possède initialement 10 c 1 / 2 verge qui à son trespas en 1551 succède à son fils Jacques DUQUESNE

Au Terrier 31H208 ca 1530, l'article 047 reprend ces 10 c 1 / 2 verge

art 046 : Marguerite DUQUESNE fille de feu Jacquemart en tient un lieu manoir et jardin contenant 9 c

art 047 : Jacquemart DUQUESNE fils dudit Jacquemart en tient 15 c 1/2 v dheritage en 5 parties tenant assavoir 16v ; 6c 5v ; 12v 1/2 ; 1c 17v ; 1 c (Erreur dans l'en-tête du document, car la somme des 5 pièces fait exactement 10c 1/2 v et non 15 c ½ v)

Donc Jacquemart DUQUESNE est fils de Jacquemart

V

Au Terrier 31H208 ca 1530 les 12 c 9 v de l'article 007 sont impartis entre

- Hustin DUTHOIT fils de feu Guilbert

- Loise DUTHOIT épouse de Thomas DEBEAUVOIR

et l'on sait par l'article 006 que Loise DUTHOIT est fille de feu Guilbert : "Thomas DEBEAUVOIR a cause de Loise DUTHOIT sa femme fille de feu Guilbert en tiennent 6 c"

- les 3 enfants de défunte Margueritte DUTHOIT

Par ailleurs, l'article 048 indique : Jacques Jacquette et Hacquinot DUQUESNE enfans de Jacquemart (et défunte Margueritte DUTHOIT) en tiennent 4 c 4 v de terre qui furent Guilbert DUTHOIT

On peut donc raisonnablement conclure que Marguerite DUTHOIT est fille de Guilbert

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 031d - f°025r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Pasquier DESQUIENS et Jehan DELESAFFE a cause de sa femme enfans de feu Jehan et heritiers de Marie FLAMENG dit THONNEL qui fut fille de Philippart 11 c 2 v

(31 H 208 art 052 Philippart FLAMENG dit TONNEL 11 c 2 v

Lan 1540-1558

(En marge à gauche) Le 13 de juillet 51 Peronne DESQUIENS femme dudit DELESAFFE termina Relief presente par Jehan et (barré : Jehan) Pierre DELESAFFE ses enfans pour la moicite desdits 11 c 2 v portant que patrimoisne 148 s 5 d que j'ai reçu desdits Jehan et Pierre

(En marge à gauche) Le 3 de mars 56 Pierre DELESAFFE vendit a Pasquier DESQUIENS son oncle le quart de 11 c 2 v de terre a labeur pour le prix de 110 £ @ payant le droit porte 11 £ que j'ai reçu dudit Pasquier le 21 d avril 57 apres pasques

(En marge à gauche) Ledit Pasquier en a encore cy apres folio 39 verso

(En marge à gauche) Le 11 jour de septembre 58 ledit Pasquier DESQUIENS vendit a Jehan DECOTIGNIES fils de Jehan les trois pars desdits 11 c 2 v de terre pour le prix de 318 £... 31 £ 16 s(31 H 228 voir f° 83v)

(En marge à gauche) Le 13 de Janvier dudit an (1558, soit 1559 ns) Jehan DELESAFFE vendit audit DECOTIGNIES laultre tierch (sic) desdits 11 c 2 v de terre pour le prix de 100 £(31 H 228 voir f° 83v) (Voir à la suite de la Ph. 032d - f°026r)

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 032d - f°026r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Ollivier AGACHE fils de feu Ollivier 2 bonnier 12 c 13 v 1/4

(31 H 208 : Olivier AGAICE fils d'Olivier art 053 + 054 + 055 +056 + 057 + 058 + 059 = 2 bonniers 12 c 12 v 1/2 1/4

Lan 1540-1548

(En marge à gauche - sans date) Le dimanche 8 jour de janvier Philipotte AGAICHE femme de Nicolas MASUREL termina Relief presente par Pelonne Thonette Jeanette et Caterine MASUREL pour 1/7 de la moicite de 2 b 8 c 13 v 1/4 sont que patrimoisne pour leur 1/7 51 s que jai reçu dudit Nicolas

(En marge à gauche) Le 10 jour de juin 48 ledit Ollivier termina Relief presente par Pierre Anthoine Jaspert et aultres enfans nepveux dudit Ollivier pour 4 c de patrimoisne le reste acquisition portant 14 £ 16 s 1 d obole que jai reçu de Jaspert AGAICHE fils dudit feu Ollivier avecq lesdites deux dernieres anneés assavoir lan 46 et 47

(En marge à gauche) Le 4 jour d octobre 1549 ledit Anthoine vendit audit Jaspert son frere 2 c 1/2 de terre a labour en une pieche, item 5 c 9 v aussy terre a labour prins esdits 2 b 12 c 13 v 1/4

(Partie droite de la feuille : partage entre les hoirs de feu Ollivier AGAICHE)

Jaspert AGAICHE en a par partaige de la succession dudit Ollivier 4 c 10 v et demy quart de v et d acquisition faite a Anthoine son frere 2 c 1/2 en une pieche et 5 c 9 v font 12 c 6 v 1/2 v 1/2 de 1/4 v

Lan 1549-1558

(En marge à gauche) Lan 1559 pour lesdits 12 c 6 v demi et 1/2 1/4 de verge Item 4 c 10 v 1/2 venant des hoirs Nicolas MASUREL et 7 c 14 v 1/4 venant des hoirs Philippe AGAICHE porte ensemble 1 bonnier 8 c 6 v demy la some 18 £ Sur ce reçu dudit Ollivier ce 17 de juing 62 44 s

(Partie droite de la feuille : partage entre les hoirs de feu Ollivier AGAICHE)

Pierre AGAICHE en a par partage de la succession dudit Ollivier 5 c 3 v

Lan 1549-1553

(En marge à gauche - sans date, mais au folio 28 en 1553) Ledit Pierre AGAICHE vendit a Jehan AGAICHE 5 c 3 v de terre pour 280 £... porte ledroit .. que j ai reçu dudit Jehan II les paye cy apres folio 28

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 032g - f°025v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

(Partage entre les hoirs de feu Ollivier AGAICHE) Les hoirs Philippe AGAICHE en ont par partaige 7 c 14 v 1/4

(Correction ultérieure) Thomas Ollivier Elleane Mariette Mathieuette Anthoinette Bauduine AGAICHE enfans de feu Philippe AGAICHE en ont par partaige 7 c 14 v 1/4

(31 H 208 - art 058 : Olivier AGAICHE fils d'Olivier 7 c 14 v ¼)

Lan 1549-1558

(En marge à gauche) Le premier de juin 54 Mathieuette AGAICHE fille dudit Philippe vendit a Jaspert AGAICHE leur oncle tout tel droit part et portion quelle avait en la moicite desdits 7 c 14 v 1/2 de terre a labour pour 14 £

(En marge à gauche) Le 24 dudit mois Ollivier AGAICHE fils dudit Philippe vendit audit Jaspert tout tel droit et action quil avait en la moicite desdits 7 c 14 v 1/2 terre a labour et 1/7 en lautre moicite...

(En marge à gauche) Le 11 juin 61 lesdits Thomas Alliam Anthoinette Marie et Bauduine AGAICHE freres et soeurs enfans dudit Philippe vendirent audit Jaspert AGAICHE lesdits 5 pars en la moicite de 7 c 14 v de terre a labour et les deux pars en lautre moicite desdits 7 c 14 v

(Partie droite de la feuille : partage entre les hoirs de feu Ollivier AGAICHE) Marie AGAICHE femme de Jehan ROUZEE 4 c 23 v Lan 1549-1560

(Partie droite de la feuille : partage entre les hoirs de feu Ollivier AGAICHE) Les hoirs Nicolas MASUREL en ont par partaige 4 c 10 v et 1/2 1/4 de v Lan 1549-1558

(En marge à gauche) Le 2 jour de March 1554 Jehan DESTAILLEURS et Peronne MASUREL sa femme vendirent a Jaspert AGAICHE son oncle le 1/4 desdits 4 c 10 v et 1/2 1/4 de v

(En marge à gauche) Le 14 de March 1555 Jehan FLAMENG dit TONNEL et Anthoinette MASUREL sa femme vendirent audit Jaspert AGAICHE le 1/4 desdits 4 c 10 v et 1/2 1/4 de v

(En marge à gauche) Le 15 du mois de March 58 Anthoine WILLANT et Jehenne MASUREL sa femme vendirent audit Jaspert AGAICHE le quart desdits 4 c 10 v et 1/2 1/4 de v

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 033g - f°026v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

(Partage entre les hoirs de feu Ollivier AGAICHE)

Ysabeau AGAICHE femme de Jehan WILLANT 8 c

Lan 1549-1555, Lan 1556, Reçu ce 28 de juing 58..., Depuis reeu le 27 de janvier 59 dudit Jehan WILLANT..., Lan 1557-1559, Sur les 3 anneés reçu deladite Ysabeau ce 10 de Juillet 60 10 £, Lan 1560

(Partie droite de la feuille : partage entre les hoirs de feu Ollivier AGAICHE) Piat AGACHE en a par partaige 2 c 1 quartron, Lan 1549-1560

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 033d - f°027r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Ysabeau SELOSSE vefve de Piat GHESQUIERE et ses enfans 1 b 7 c 22 v

(31 H 208 - Piat GHESQUIERE a cause d Ysabeau SELOSSE qui fut veuve de Hubert DELFORTRIE dit LEPRINCE art 060 9 c 16 v art 061 6 c 6 v art 062 8 c = 1 bonnier 7 c 22 v)

(Correction ultérieure) **Les hoirs de Piat GHESQUIERE reste 1 b 1 c 16 v**

(31 H 228 - après la vente de 6 c 6 v en 1542, il reste art 060 9 c 16 v art 062 8 c = 1 bonnier 1 c 16 v)

Lan 1540-1542, Receu ces 3 annees

(En marge à gauche) Le 11 jour de mars 1542 (1543 ns) Noel GHESQUIERE vendit a Guillebert DUTHOIT fils de feu Jehan 6 c 6 v de terre a labour ou environ selon la teneur des briefs tenant au grand chemin de Lille a Wasquehal au gardin Ollivier AGAICE et a l'heritage des hoirs Hubert DELEFORTRIE pour 120 £ Rente 1540-1542 que j'ai receu dudit Guillebert

(En marge à gauche) Ledit Guillebert... trois annees

Lan 1543-1545 Toutes ces 6 annees sont payees sauf les annees 1543 44 45 desdits 6 c 6 v

Lan 1543-1545 Receu lesdites annees sauf 9 deniers peu de Guillebert DUTHOIT Depuis recu et par ce quittance Ledit Guillebert DUTHOIT les paye folio 59

(En marge à gauche) Le trois de decembre 1544 termina ledit Noel GHESQUIERE et delaisa ung fils

(En marge à gauche) Memoire quil y a 17 c 16 v dont lesquels 6 annees portent de reste... 35 £ 15 s que j'ai receu de Martin FRANCOHOMME en lacquis de Ysabeau DELEFORTRIE et autres hoirs dudit Piat et de Ysabeau SELOSSE

(En marge à gauche) Le 6° jour de septembre 46 Ysabeau DELEFORTRIE vefve de Willaume PARE vendit 3 c 1 v d'heritage a Jacques Peronne Jacquemine GHESQUIERE enffans mineurs de feu Noel pour 91 £

(En marge à gauche) Lan 46 pour lesdits 17 c 16 v porte 8 £ 2 s 1 party que j'ai receu de Xpienne GHESQUIERE vefve de feu Jacquemart AGAICHE et de Claude GHESQUIERE tutteurs des enffans Noel GHESQUIERE

(A droite de la page, en face du paragraphe précédent) Ladit Xpienne dit quelle desrente 6 c prins esdits 17 c 16 v Lan 1547-1551 Le 11 jour de Febvrier 1551 ladite Xpienne vendit a Noel DEMONTAIGNE fils de feu Pierre lesdits 6 c de terre a labour prins esdit 17 c 16 v pour le prix de 171 £ Lan 1552-1553 et Noel MONTAIGNE en paye cy apres folio 90

Les enffans de Noel GHESQUIERE 6 c Lan 1547-1548 Receu deladite Xpienne Lan 1549-1550 Receu ce 3 jour daoust 52 de Claude GHESQUIERE en lacquit desdits enffans Receu le 18 jour d'octobre 52 de Anthoine DELEDICQUE en lacquit desdits enffans Lan 1551-1554 Tourner

(et donc, la suite au folio 27v)

(En marge à gauche) Le 9 jour d'aoust 1549 Caterine GHESQUIERE fille dudit Piat terminee Relief presente par Claude GHESQUIERE au nom de Bertremieu DEBEAUVOIS fils de ladite Caterine quelle a eu de Bertremieu DEBEAUVOIS pour le tierch desdits 17 c 16 v porte... Lan 1547-1548 Sur ce receu de Guillaume COTTREL dmt au Ploich au nom dudit Bertremieu 77 s 6 d obole avec ledit relief a quoi porte le tierch desdits 17 c 16 v Lan 1549 pour le tierch de la part dudit Bertremieu que j'ay receu dudit Guillaume COTTREL 78 s Lan 1550-1554 Desquel j'ay receu... de Guillebert DUTHOIT Le 11 jour de Juillet 1555 Bertremieu DEBEAUVOIS vendit a Guillebert DUTHOIT 6 c de terre a labour prins esdit 17 c demi

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 034g - f°027v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

(Suite des rentes du folio 27r) Les enffans de Noel GHESQUIERE 6 c

Lan 1555, Lan 1556-1560

(En marge à gauche) Le 22 jour du mois de may 56 Jacques GHESQUIERE fils de feu Noel vendit a Jaspert AGAICHE 3 c et ½ de terre a labour prins esdits 6 c pour le prix de 31 £ le cent porte 108 £ 10 s

(En marge à gauche) Le 16 jour de decembre audit an Peronne et Jacquemine GHESQUIERE enffans de feu Noel vendirent audit Jaspert 2 c de terre... a este quitte entendu leur pauvrete et extreme necessite.

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 034d - f°028r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

La vefve Collart THERIN pour la moictie

et Jehan AGAICHE fils de feu Jehan pour l'autre 10 c 1/2

(31 H 208 - Collart TERRIN : art 063 terre soumise à la rente ordinaire 3 c ½ Collart TERRIN : art 064 terre soumise à l'accroissement de la Becqueterie 7 c)

Receu dudit Jehan AGAICHE pour sa moictie de lan 1540 et de ladite vefve

Receu dudit Jehan AGAICHE pour sa moictie de lan 1541 et de ladite vefve

Lan 1542 receu la moicitie dudit Jehan AGAICHE et la vefve doit, Lan 1543, lan 1544, dont j'ay reeu la moicite dudit Jehan AGAICHE, depuis receu lautre moictie de Martin pour sadite mere, par ce quittance lan 54, Lan 1545-1548, Lan 1549 la part de ladite vefve porte que j'ai receu dudit Jehan Receu la part dudit Jehan, Lan 1550 que j'ai receu dudit Jehan, Lan 1551 que j'ai receu dudit Jehan, Lan 1552-1554

(En marge à gauche) Le 26 jour de may 1550 ladite vefve termina. Relief presente par Jehan AGAICHE pour la moictie desdits 10 c 1/2 portant... que j'ai receu dudit Jehan

(En marge à gauche) Jehan AGAICHE en a 6 c 8 v par luy acquis de Hector MARAN cy devant folio 9, Lan 1545-1553, Il a encore cy devant par achat 5 c 3 v **(Voir 31 H 228 - folio 26r par achat de Pierre AGACHE)** porte ensemble 11 c 11 v et tout ensemble y comprins les 10 c ½ 1 bonnier 5 c 23 v ½, Lan 1554-1560 (puis pages déchirées)

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 035d - f°030r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Ledit Jehan AGAICHE, Martin AGAICHE et Pasquot AGAICHE fils de Maillin 6 bonniers 2 c 11 v doibvent que les aultres heritages et par dessus ce d'acroissement 5 razieres et 40 s par an

(31 H 208 - Jehan Martin et Maillin AGAICE enfans de feu Jehan et Pierre AGAICE fils de feu Jacques qui fut fils dudit

feu Jehan art 065 + 066 + 067 + 068 + 069 + 070 + 071 + 073 + 074 = 6 bonniers 2 c 11 v)

Lan 1540 porte en tout 55 £ 13 s 11 d, que j ai reçu de Martin en lacquis de sa mere le 15° de novembre 43 20 £ 6 d, Depuis encore dicellui audit nom 12 £ 16 s, Dudit Martin en son nom et de Jehan AGAICHE leurs pars portant 18 £ 11 s 2 d obole et de Pasquot AGAICHE...

Lan 1541... que j'ai reçu dudit Martin en lacquis de sa mere. Reçu dudit Martin pour sa part... dudit Jehan AGAICHE... dudit Pasquot... Lan 1542 porte 59 £ 4 s 3 d obole, dont la moitié de la vefve porte 29 £ 12 s 1 d 3 parties la quelle moitié j ai reçu de Martin AGAICHE, Pour le tiers de la moitié de Jehan AGAICHE 9 £ 17 s 4 d ob, Pour la part de Martin AGAICHE portant 9 £ 17 s 4 d obole, Pour la part de Pasquot AGAICHE portant 9 £ 17 s 4 d ob et par ce quittance lan 1542, Lan 1543, Lan 1544, Lan 1545, Lan 1546 pour lesdits 6 bonniers 56 £ 18 s, La part de ladite vefve porte la moitié... La part dudit Martin... La part dudit Pasquot... La part dudit Jehan...

(En marge à gauche) Le 25 de Juin 1548 ledit Martin AGAICHE vendit a Jehan FRANQCQHOMME fils de Jaspert 2 c 11 v 1/2 de terre a labour pour 69 £...

(En marge à gauche) Le 12 jour d apvil 1548 apres pasques ledit Pasquier termina Relief porte par Jehan Martin AGAICHE

(En marge à gauche) Le 6 jour doctobre 48 ledit Martin AGAICHE termina relief presente par Xpienne Mariette et Annette AGAICHE ses filles

(En marge à gauche) Le 8 jour de Juillet 1551 Allard LEROUGE et Jehenne AGAICHE sa femme fille de feu Jacques AGAICHE vendirent a David SLOSSE demt a Wasquehal 6 c 10 v de terre prins en 12 c 20 v

(En marge à gauche) Le 5 jour de mars 1553 Jehan TRIAILLE et Marie AGAICHE sa femme vendirent a Hector MARAN brasseur 6 c ½ et 1/2 quartron de terre a labour

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 036g - f°030v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

(Suite des rentes AGAICHE) Lan 1547 La moictie de ladite vefve porte... La part de Jehan La part de Martin Lan 1548 La moictie de ladite vefve porte... La part de Jehan La part de Martin Lan 1549 La moictie de ladite vefve porte... La part de Jehan .. La part de Martin...

(En marge à gauche) Le 6 de may 53 Charles BONDUEL Xpienne AGAICHE sa femme fille dudit Martin vendirent a Jehan PROUVOST leur beau frere xxxx prins les heritages a eux sucedez par le trespas dudit feu Martin et Jehenne DELERUE leur pere et mere

(En marge à gauche) vide folio 91 verso

(A droite de la page) Lan 1550 66 £ 2 s 7 d Sur la part des enffans Martin reçu 13 £ 10 s 9 d Item 6 £ le jour Ste Croix 3 de may 52... Reçu sur la part de Jehan Lan 1551 Lan 1552

(En marge à gauche) Lan 1553 Lan 1554 Lan 1555 Lan 1556 La part des enffans Martin... La part dudit Jehan...

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 036d - f°031r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Bettremieu DELEMER par acquisition 5 bonniers 7 c 6 v ¼ et pour accroissement de bled 5 razieres et 40 sols argent (31 H 208 Bettremieu DELEMER : art 075 + 077 = 5 bonniers 6 c 21 v ½ et l'accroissement art 076)

Lan 1540-1554

(En marge à gauche) Le 25 de juin 1544 ledit Bettremieu a vendu a Martin AGAICHE tous lesdits heritages pour le prix de 2300 £ et furent ses enffans adheritez tels que Chrestienne Mariette Philipotte et Annette AGAICHE

(Suite des rentes des enfants Martin AGACHE page suivante)

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 037g - f°031v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Lan 1555, Reçu de Jehan PROUVOST au nom des enffans Martin AGAICHE, Lan 1556-1558

(31 H 228 : suite des rentes AGAICHE au folio 91v)

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 037d - f°032r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Eloy NUTIN fils de feu Guilbert et de feu Marie DUQUESNE sa femme 8 c

(31 H 208 - art 078 : Guilbert FRANQCQHOMME a cause de Marie DUQUESNE sa femme 9 c)

31H208 art 078 est une erreur : les deux articles de terres du Camp Roulers donnent des noms différents :

art. 078 : Guilbert FRANQCQHOMME et Marie DUQUESNE ont vendu 6 c 1 / 2 a Jehan ROUSSEL

art. 147 : Jehan ROUSSEL a acheté 6 c 1 / 2 de Guilbert NUTIN et Marie DUQUESNE sa femme

Le document AM Lille 15017 du 30-11-1510 f°11r (Ph. 280d) confirme le nom Guilbert NUTIN : "Guilbert NUTIN et Pasquier SIX a cause de leur femme et Jacquemart DUQUESNE enfans de feu Jacquemart..."

(Correction ultérieure) **Pierre SIX au lieu de Eloy NUTIN fils de feu Guilbert et de feu Marie DUQUESNE sa femme 8 c**

Pour lan 1540 reprins au cacherel Lan 1541 Lan 1542-1552 Sur tout reçu le 22 jour de septembre 53 par les mains de Jerosme MULLIER en lacquis dudit Pierre 11 £ Lan 1553 Lan 1554-1555 Sur lesdites deux annees reçu de Pierre DUTHOIT bailly au nom de Jerosme MULLIER en lacquis dudit SIX ce 13 de juillet 58 Lan 1556-1558 Reçu dudit Jerosme ce 1 d octobre 59 en lacquis dudit Pierre Lan 1559-1560

(En marge à gauche) Le 19 d aoust 1541 ledit Eloy NUTIN vendit a Willaume ROUSSEL fils de ^ reprins par proximite par Pierre SIX feu Jehan dict POVRER ^ en gardin et terre a labour 8 c d heritage pour 367 £

(En marge à gauche) A Denis SIX fils dudit Pierre et Nicolas VREDIERE bail et mari de Jacquemine SIX aussy fille dudit Pierre par donation a eulx faite par ledit Pierre en aout 57...

(En marge à gauche - sans date) Lesdits Denis SIX et Nicolas VREDIERE vendirent a Jehan DELERUE fils de Nicolas ung lieu manoir contenant 8 c qui sont les 8 c mentionnes en ce feuillet pour 8 c

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 038g - f°032v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Willaume ROUSSEL fils de Jacquemart 8 c 14 v 1/3 1/4 v

(31 H 208 - Jacquemart ROUSSEL fils de feu Grard art 079 5 c art 080 5 c 7 v art 081 4 c 11 v art 082 4 c 23 v = 1 bonnier 3 c 16 v)

(31 H 228 - William ROUSSEL fils de Jacquemart 8 c 14 v 1/3 v 1/4 v Marie ROUSSEL fille de Jacquemart 7 c 3 quarterons 5 v enfants Jehan ROUSSEL fs Jacquemart 2 c 23 v 2/3 v = 1 bonnier 3 c 12 v)

(31 H 228 - William ROUSSEL fils de Jacquemart 7 c 8 v 1/3 v 1/4 v patrimoine Marie ROUSSEL fille de Jacquemart 7 c 3 quarterons 5 v enfants Jehan ROUSSEL fs Jacquemart 2 c 23 v 2/3 v = 1 bonnier 2 c 6 v)

Lan 1540-1560

(En marge à gauche) Le 20 jour d aprvil 1548 ledit Willaume termine Relief par Marguerite PLATIEL sa vefve et Pierchon Martin Martine Jeannette ses enfans portant ledit relief pour 7 c 8 v 1/3 et 1/4 patrimoine 1 c 6 v acquisition
(En marge à gauche) En juillet 52 ladite Marguerite PLATIEL termina Relief presente par lesdits enfans pour 1 c 6 v dacquisition

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 038d - f°033r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Jehan MONTAIGNE a cause de Marie ROUSSEL sa femme fille de feu Jacquemart 7 c 3 quarterons 5 v

(31 H 208 - Jacquemart ROUSSEL fils de feu Grard : art 079 + 080 + 081 + 082 = 1 bonnier 3 c 16 v)

Lan 1540- 1560

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 039g - f°033v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Les enfants Jehan ROUSSEL qui fut fils de Jacquemart 2 c 23 v 2/3 v

(31 H 208 - Jacquemart ROUSSEL fils de feu Grard : art 079 + 080 + 081 + 082 = 1 bonnier 3 c 16 v)

Lan 1540-1556, Sur les dites 3 annees receu Marie ROUSSEL ce 28 de juin 1558, 1557-1560, Sur lesdites années receu de Hughes SOUR bail et mary de Jacquemine ROUSSEL ce 22 de juillet 61, Depuis receu dudit Hughes ZOUR...

(En marge à gauche) Le jour St Marcq 1545 Mahiette ROUSSEL fille dudit Jehan termina Relief presente par Jacquemine Jeannette et Mariette ROUSSEL ses soeurs que j ai reçu

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 039d - f°034r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Guerard et Guillebert ROUSSEL enfans de Mahieu 1 bonnier 22 v 1/2

(31 H 208 Jehan Guilbert Guerard Pierre et Guillaume ROUSSEL freres enfans de feu Mahieu art 083 + 084 + 085 + 086 = 1 bonnier 22 v ½)

(Correction ultérieure) **La vefve de feu Mahieu ROUSSEL Guillebert ROUSSEL 1 bonnier 22 v 1/2**

Ledit Guilbert en a partage et achat les 10 c 3 v 1/2(31 H 228 : Guilbert 10 c 3 v 1/2 + Grard 6 c 19 v = 1 bonnier 3 c 19 v) (31 H 228 : Guilbert 10 c 3 v 1/2 + Pierre 5 c 6 v + Willem 1 c 13 v = 1 bonnier 3 c 19 v)

Lan 1540-1560

(En marge à gauche - barré) Ledit Grard termina (blanco) juin 1543

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 040g - f°034v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

(Suite des rentes des enfants Mahieu ROUSSEL)

Ledit Grard ROUSSEL en a 6 c 19 v par ledit partage(31 H 228 : Guilbert 10 c 3 v 1/2 + Grard 6 c 19 v = 1 bonnier 3 c 19 v)

(Correction ultérieure) **Pierre ROUSSEL en a 5 c 6 v(31 H 228 : Guilbert 10 c 3 v 1/2 + Pierre 5 c 6 v + Willem 1 c 13 v = 1 bonnier 3 c 19 v)**

Lan 1540-1554

(En marge à gauche) Le 22 jour de febvrier 1545 ledit Pierre vendit a Anthoine ROUSSEL fils de Jehan dit POVRET lesdits 5 c 6 v pour 166 £

(Voir 31 H 228 folio 89v cy dessous folio Anthoine ROUSSEL)

(A droite de la page) **Willem ROUSSEL fils de Mahieu en a par ledit partage 1 c 13 v(31 H 228 : Guilbert 10 c 3 v 1/2 + Pierre 5 c 6 v + Willem 1 c 13 v = 1 bonnier 3 c 19 v)**

Lan 1540- 1560

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 040d - f°035r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Jehan DUTHOIT de le Coppinerie 2 bonniers 15 c

(31 H 208 - art 087 Jehan DUTHOIT de le Coppinerie fils de feu Jehan 2 bonniers 15 c

Lan 1540-1543 Receu le 27 jour d octobre 1546 du bailli en lacquis dudit Jehan, Lan 1544-1545, Receu le 20 jour de juillet 1547 de Pierre DUTHOIT en lacquis dudit Jehan 12 £, Lan 1546 -1554, Lan 1555

Receu le 27 juillet 1557 de la vefve Anthoine DUTHOIT en lacquis desdits hoirs Jehan DUTHOIT

(la suite des rentes à gauche)

(Suite des rentes en marge à gauche) Lan 1556-1558

(En marge à gauche) Le premier jour de Febvrier 1556 (1557 ns) Pol DUTHOIT fils dudit feu Jehan vendit a Nicolas DUTHOIT fils de feu Pierre 4 c de terre a labour prins esdits 2 bonniers 15 c

Lan 1554-1556 Receu lesdites 3 annees dudit Nicolas DUTHOITen lacquis dudit Pol ce 26 de Juillet 57

Lan 1557-1558 Sur ces deux annees receu de Nicolas DUTHOIT **(31 H 228 - suite des rentes des 4 c au folio 92v)**

(En marge à gauche) Premier March 1555 ledit Jehan DUTHOIT de le coppinerie termina
(En marge à gauche) Le (blanco) jour de (blanco) 1556 Anthoine DUTHOIT fils dudit Jehan termina
(En marge à gauche) Le (blanco) jour de aoust 1557 terminèrent Jehan et Martine enffans dudit Jehan

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 041g - f°035v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Hughes MEURISSE tant pour luy que a cause de sa femme 3 bonniers 10 c 3 v 3/4

(31 H 208 : Jehenne MAS vefve de feu Jehan HENNION ½ Katherine DEHENNION avecq Hugues MEURISSE lautre 1/2 art 090 + 091 + 092 + 093 = 3 bonniers 5 c 15 v ¼)

(31 H 208 : Hughes MEURISSE : art 094 + 095 = 1 bonnier 4 c 13 v ½)

Lan 1540-1542

Cest a Jehan et Pierre JACQUART Ils en ont encore 1 bonnier 4 c par eulx acquis a Jehan MEURISSE cy apres folio 43
Item encore 4 c 11 v 1/2 acquis a Jehan LEURIDAN fils d Eustache infra folio 44 **(31 H 228 : folio 44 verso)** font 5 bonniers 2 c 15 v 1 quart

Lan 1543-1555, Lan 1556, Lan 1557, Lan 1558 Receu ce 8 d octobre 60 dudit Laurent 37 £

(En marge à gauche) Environ la St Remy 1541 ledit Hughes et sa femme donnoient a Jehan DELERUE drappier a Lille 4 c de terre a Wasquehal a la charge de leur vie dont ledit Jehan a paye le droit Sal par appointment

(En marge à gauche) Les 25 et 26 de janvier 1542 lesdits Hughes et Catherine HENNION sa femme termines vie par mort Relief presente par Jehan FAUCILLE nepveu a la dite Catherine pour les 3 quarts patrimoisne

(En marge à gauche) Ladite Catherine at 1/4 acquis par ledit Hughes et 3 bonnier 5 c 15 v 1/4 patrimoisne

(En marge à gauche) Le 5 de febvrier dudit an Jehan MEURISSE a renonche tout droit quil avait comme heriteir par le trespas dudit Hughes son frere moyennant 12 £ aux enfans de Jehan FAUCILLE...

(En marge à gauche) Le mercredi dernier de febvrier 1542 ledit Jehan FAUCILLE vendit a Pierre et Jehan JACQUART freres ung lieu et heritage contenant 3 bonniers 5 c demy pour 2400 £

(En marge à gauche) Le 7 ded mars 1552 ledit Jehan DELERUE vendit ausdits Pierre et Jehan JACQUART 4 c 16 v 3/4 pret et gardin

(En marge à gauche) Le 22 jour de juin 1555 Pierre et Jehan JACQUART vendirent a Laurens DEROUBAIX dmt a Lompret 2 c 15 c 1/4

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 041d - f°036r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Les vefve et hoysr Guillebert DUTHOIT fils de Noel 15 c 21 v

(31 H 208 - Guillebert DUTHOIT fils de feu Noel art 088 + 089 = 15 c 21 v

(Correction ultérieure) **Philippe Collin et Noelle DUTHOIT enffans de Guillebert DUTHOIT fils de Noel 15 c 21 v**

Lan 1540-1545 Lesdites annees portent 33 £ 15 s Sur ce receu a tant moings de la vefve Willaume ROUSSEL 8 £

Lan 1546-1550

Ils ont encore cy apres folio 40 en une masse de Guillaume DECOTTIGNIES 15 c de terre a labour en une piece et 2 c 10 v de gardin prins en 14 c Sont en tout 2 bonniers 1 c 6 v

Lan 1551-1556. Receu de Philippe DUTHOIT ce 13 de juillet 58... et de Nicollas DUTHOIT ce 23 de Juin 59

Lan 1557-1558 Receu de Nicolas DUTHOIT ce 12 de juillet 60... receu dudit Philippe 2 Juillet 61

Lan 1559 Receu dudit Nicolas DUTHOIT ce 29 octobre 61

(En marge à gauche) Ledit Philippe en at cy devant folio 16 2 c ½ par luy acquis a Martin FRANQHOMME dont il doit les anes 1550 et 1551 portant 61 sols 2 d que jay receu dudit Philippe Lan 1552-1558

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 042g - f°036v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Melchior LEROUGE au lieu de Pasquier DESBUISSONS et ses enfans 10 c 24 v

(31 H 208 - art 096 Pasquier DESBUISSONS et ses enfans 10 c 24 v)

Lan 1540-1541

Reprins cy apres folio 69 **(31 H 228 Melcior LEROUGE folio 69v)**

(En marge à gauche) Le mercredy de la Sainte Semaine 1541 (1542ns) 5 d avril lesdits enffans vendirent a Melcior LEROUGE la moictie desdits 10 c 24 v pour...

Et quant a leur moictie qui en reste vendu par decret par la Gouvernance de Lille que demeure vacans par le trespas dudit Pasquier et dont le decret est demeure par Pierre DELOBEL pour le mesmes prix que dessus et 22 £ Ledit Pierre DELOBEL en a fait son commant dudit Melcior qui en a este adherite le 19 d avril 1542 apres Pasques

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 042d - f°037r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Pierre DUTHOIT fils de Noel par acquisition faicte a Jean ROUSSEL et Jehenne DUTHILLEUL sa femme 3 c d heritage a la Pilaterie

(31 H 208 Pierre DUTHILLOEUL art 097 + 098 + 099 +100 + 101 + 102 + 103 + 104 = 4 bonniers 14 c 11 v)

(31 H 228 Pierre DUTHOIT par achat de Jehan ROUSSEL et Jeanne DUTHILLEUL fa Pierre 3 c Jean DUTHILLEUL 1 bonnier 4 c 23 v ½ Philipotte DUTHILLEUL 1 bonnier 12 c 10 v Marie DUTHILLEUL 1 bonnier 15 v ½ Jacques DUTHILLEUL 3 c 20 v TOTAL 4 bonniers 8 c 19 v)

Lan 1540-1560

(En marge à gauche) Le (blanco) jour d octobre 53 ledit Pierre termina Relief presente par Nicolas et Philippe DUTHOIT ses enffans porte pour demy relief 44 s 5 d que jai receu dudit Nicolas

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 043g - f°037v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Jehan DUTHILLEUL fils de feu Pierre 1 bonnier 4 c 23 v 1/2

(31 H 208 Pierre DUTHILLOEUL art 097 + 098 + 099 + 100 + 101 + 102 + 103 + 104 = 4 bonniers 14 c 11 v)

Lan 1540-1558, Lan 1559, Sur ledit an receu dudit Anthoine ce 10 de Juillet 61, Lan 1560

(En marge à gauche) Le 17 de febvrier 1545 ledit Jehan DUTHILLOEUL vendit a Anthoine DUTHOIT fils de feu Philippe 1 bonnier 4 c 23 v 1/2 pour 565 £

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 043d - f°038r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Regnaut DUFLOCQ Philipotte DUTHILLEUL sa femme 1 bonnier 12 c 10 v

(31 H 208 Pierre DUTHILLOEUL art 097 + 098 + 099 + 100 + 101 + 102 + 103 + 104 = 4 bonniers 14 c 11 v=

Lan 1540-1548, Lan 1549, Receu dudit Regnaut le 26 jour de Juillet 51 et par quittance lesdites annees, Lan 1550-1554, Lan 1555 Pour lesdits deux annees receu dudit Regnaut 28 £, Lan 1560, Dont la part dudit Jacques DUTHILLOEUL porte... que j ai receu dudit Jacques et la part dudit Anthoine DUTHOIT porte... que j ai recu dudit Anthoine DUTHOIT

(En marge à gauche) Le 27 de March 59 avant pasques lesdit Regnaut DUFLOCQ et Philipotte DUTHILLOEUL sa femme vendirent a Jacques DUTHILLOEUL 1 bonnier 10 v de terre a labeur

Ledit jour ledit Regnaut et sa femme vendirent a Anthoine DUTHOIT 12 c de terre a labeur

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 044g - f°038v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Marie DUTHILLEUL vefve de Mahieu DELESALLE 1 bonnier 15 v demy

(Correction ultérieure) **Nicolas DESQUIENS a cause de Marie DUTHILLEUL vefve de Mahieu DELESALLE sa femme 1 bonnier 15 v demy**

(31 H 208 Pierre DUTHILLOEUL art 097 + 098 + 099 + 100 + 101 + 102 + 103 + 104 = 4 bonniers 14 c 11 v)

Lan 1540-1559

(En marge à gauche) Le 22 doctobre 57 Mahieu DELESALLE fils dudit Mahieu termina

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 044d - f°039r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Jacques DUTHILLEUL par acquisition faicte a Jehan DESROUSSEAUX et Jehenne DUTHILLOEUL sa femme 3 c 20 v

(31 H 208 Pierre DUTHILLOEUL art 097 + 098 + 099 + 100 + 101 + 102 + 103 + 104 = 4 bonniers 14 c 11 v)

Lan 1540-1552, Ladite vefve ROUSSEL les paye cy apres folio 46 verso

(En marge à gauche) Le 23 de septembre 1545 ledit Jacques vendit a Jehenne DUTHOIT vefve de Jehan ROUSSEL 3 c 20 v ... que j'ai receu de Anthoine ROUSSEL au nom de sa mere

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 045g - f°039v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Jehan PROUVOST 17 c 20 v

(Correction ultérieure) **Jacques et Jaspert PROUVOST et autres enfans de Jehan PROUVOST 17 c 20 v**

(31 H 208 - Jean PRUVOST : art 105 1/2 de 7 c 21 v 1/2 = 3 c 23 v ¼, art 106 1/2 de 2 c 1/2 = 1 c 12v ½, art 107 1/2 de 14 c 5 v = 7 c 2 v ½, TOTAL = 12 c 13v ¼)

(31 H 228 hypothèse : art 105 complet + art 106 complet + 1/2 art 107 = 17 c 11 v 1/2=)

Lan 1540-1560

(En marge à gauche) Le 9 jour de Janvier 48 Noelle PROUVOST termina Relief presente par Jaspert pour 1/6 esdits 17 c 20 v

(En marge à gauche) Le 20 jour de novembre 54 Pierre DEHECHIN et Caterine PROUVOST sa femme vendirent a Jaspert PREVOST reprins par proximite par Pasquier DESQUIENS et Micquille PROUVOST sa femme 10 c de terre a labeur prins esdit 17 c 20 v

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 045d - f°040r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Guillaume DECOTIGNIES fils de feu Pierre pour luy et ses enfans 4 bonniers 6 c 10 v

(31 H 208 - Guillaume DECOTTIGNIES : art 108 + 109 = 4 bonniers 6 c 5 v

Lan 1540-1541 Receu pour ces deux annees et le relief... Receu de Anthoine DECOTIGNIES a bon compte pour sa part... Lan 1542-1546

(En marge à gauche) Le vendredy 17 de juin 1541 ledit Guillaume termina vie par mort Relief presente par Jehan et Anthoine DECOTIGNIES Marion femme de Jehan GADENNE Madeleine femme de Gilles DELEDICQUE les hoys Jehenne DECOTTIGNIES femme de Guillebert DUTHOIT Jacques WIBERT et Isabeau DECOTIGNIES sa femme lequel relief port que tout aqeste 30 £ 18 s 5 d obole

(En marge à gauche) Le 22 de mars 1542 (1543ns) Jehan GADENNE et Marie DECOTIGNIES sa femme ont vendu a Jehan DECOTIGNIES dit HACHIN frere de ladite Marie 2 c et 44 petites verges de gardin prins au gardin dudit Guillaume...

(En marge à gauche) Ledit Anthoine DECOTIGNIES a par partage faict avecq ses freres par le trespas dudit Guillaume son pere 15 c ½ terre en une piece Ils sont payes en ung feuillet cy attache pour les annes 52 53 54 55 56 57 58 59 et 60

(En marge à gauche) A Magdelaine femme de Gilles DELEDICQUE par le dit partage en a 18 c en une piece 22 v 1/2 de jardin porte pour les annees 42 43 44 45 46 47 47 49 Receu dudit Gilles Depuis receu de la vefve dudit Gilles Depuis receu le 6 de Juillet 52 30 £ Depuis recu

(En marge : lesdits 18 c 22 v sont comptes cy apres folio 54 verso)

(En marge à gauche) Jehan DECOTIGNIES par ledit partage en at demy bonniers en deux pieches et 8 c 7 v ½ de gardin prins en 14 c Le 17 jour de April 1548 en la xxxxxx de Nicolas MULLIER en lacquis dudit Jehan 20 £

Depuis receu dudit Nicolas en lacquis dudit Jean le 14 jour de Janvier 49 21 £

(En marge à gauche) Aux enfans et hoys de Jehenne DECOTIGNIES femme de Guilbert DUTHOIT 15 c de terre a labeur en une pieche et 2 c 10 v de gardin prins en 14 c dont ils doivent les 1542 43 44 45 46 47 portant 52 £ 19 s 2 d Sur ce receu de Jehan DECOTIGNIES en lacquis desdits enfans 52 £ 8 s Rest 11 s 2 d

(la suite des rentes à droite)

(En marge : les 15 c et 2 c 10 v des enfans Guillebert DUTHOIT sont portes cy devant folio 36

(Suite des rentes) Les annees 1548 49 portent... Receu sur les annes 48 et 49 de Philippe DUTHOIT fils dudit Guillebert Depuis receu par les mains de Pierre DUTHOIT en lacquis dudit Philippe DUTHOIT le 14 de juin 52...

(En marge à gauche) Et a la femme Jehan GADENNE lesdits 2 c 44 petites v cy dessus vendus a Jehan DECOTIGNIES

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 046g - f°040v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Guillebert WAYMEL 6 c 24 v 1/2 v terre Le Paige 8 c

(31 H 208 Pasquier DELORTHIOIR : art 110 terres normales 6 c 24 v ½ art 111 terres Le Page 8 c = 14 c 24 v ½)

Lan 1540-1557

(En marge à gauche) Le 10 jour du mois de Juin 52 ledit Guillebert donna a Grard WAYMEL fils de Jehan son nepveux et dont ledit Grard a este adherite dont est les droit seigneurial icy par appointment... Sur lesdits droits receu dudit Grard 12 £ Depuis 4 £ le 14 jour de juin 53...

Ledit Grard en a encoire par achapt de Jehan DELORTHIOIR cy apres folio 43 4 c une verge demy quart de verge sont ensemble 11 c demy verge et demy quart de verge et terre La Paige 8 c

Lan 1558-1559

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 046d - f°041r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Jehan LEURE 2 c 1/2

(31 H 208 - art 113 Nicolas et Jehan LEURE enfans de Gilles et de deffuncte Simone DELORTHIOIR 2 c ½)

Lan 1540-1555

(En marge à gauche) Le 14 jour de april 1556 apres pasques ledit Jehan LEURE vendit a Jehan DECOTIGNIES fils de Jehan un lieu manoir aucquier et plante contenant 2 c 1/2

Il se paye cy apres folio 83 verso(31 H 228 voir f° 83v)

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 047g - f°041v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Me Robert COURONNEL 8 c terre Le Paige

(31 H 208 - art 112 M° Robert COURONNEL 8 c terre le Page)

Lan 1540-1560

(En marge à gauche) Ledit Mr Robert termina vie par mort en Janvier 1545 et relief presente par Noel DESBARBIEUX pour et au nom de Damoiselle Marie COURONNEL fille dudit feu Maistre Robert et vefve de Maistre Pierre DESPRETS Le 20 jour d aoust 1546 ledit relief portant 4 s 6 d que jai receu

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 047d - f°042r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Huchon et Calotte DELOBEL enfans de Oste 8 c 5 v et terre Le Paige 1 bonnier

(31 H 208 - Hughes et Katherine DELOBEL : art 115 terres normales 8 c 5 v art 114 terres Le Page 16 c = 1 bonnier 8 c 5 v)

Lan 1540-1560

(En marge à gauche) Le 4 de mars 1541 ledit Huchon vendit a Noel DESBARBIEUX lesdits bonnier et 8 c 5 v de terre ledit bonnier tant gardin que terre a labeur et lesdits 8 c 5 v terre a labeur pour 800 £

(En marge à gauche) Le 2 jour de septembbre 1556 Anthoinette PENNEKIN femme dudit Noel DESBARBIEUX termina Relief presente par ledit Noel pour ce que acquis

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 048g - f°042v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Jehan DECOTIGNIES fils de Guillaume 4 bonniers 9 c 11 v 3/4

(31 H 208 Jehan DECOTIGNIES fils de Guillaume art 116 + 117 + 118 + 119 + 120 + 121 = 3 bonniers 9 c 11 v ¾)

(sic : différence de 1 bonnier)

Il en a encore achete a Jehan LEFEBURE et aux vefve et hoys Gillart DEFRELIN cy apres folio 49 et 52 2 bonniers 4 c 1/2 v sont ensemble 6 bonniers 13 c 12 v 1/4

(31 H 228 : folio 52v achat fait à Jehan LEFEBURE 9 c 1 v)(31 H 228 : folio 49v achat fait aux vefve et hoirs Gillart DEFRELIN 1 bonnier 10 c 24 v 1/2 v

Lan 1541-1544 Receu sur ces 4 ans de Nicolas MULLIER en lacquis dudit Jehan, Lan 1545, Lan 1546, Le 9 jour de mars 1546 tout compte et rabatu ledit DECOTIGNIES fut trouve redevable la somme de 210 £ 17 s 6 d party et promis payer la moicite... et le reste... Presens Denys FROIDURE

Il en a encoire 2 c et 40 petites verges non compte cy devant folio 40 Doibt lan 43 desdits 2 c et 40 petites verges

Lan 1548, Il en a encore 2 c cy apres folio 43 Receu encore dudit Nicolas MULLIER en lacquis dudit DECOTIGNIES 100 £ ce 23 doctobre 48 Lan 1547-1550

(En marge à gauche) Le 12 de septembre 1545 ledit Jehan DECOTIGNIES a vendu a Jehan DELORTIOIR son beau fils un lieu manoir contenant 1 bonnier 1 cent tant gardin que terre a labour pour 400 £ payant pour droits dont entendu que ledit lieu manoir tant gardin que terre a labour des vefve et et hoirs de Gillart DEFRELIN contenant 1 bonnier 4 c 10 appartient audit DELORTIOIR sicome 1 bonnier ou environ par luy acquis audit DECOTIGNIES et le reste portant 1 c acquis a Madeleine DEFRELIN comprins ledit cent eschange et les autres 10 c appartiennent audit DECOTIGNIES a ceuse de vent a luy abille en eschange par ledit DELORTIOIR venant de Mahieu (?) DEFRELIN

Doit lan 45 pour 1 bonnier 4 c 13 v Lan 1546-1547 Receu dudit LORTHIOIR ce 13 de Juin 1549 Lan 1548-1549 Memoire que ledit LORTHIOIR en a encore 5 c que Jehan DECOTIGNIES a donne en mariage de Marguerite DECOTIGNIES sa fille Lan 1550 Sur ledit an receu de la femme dudit Jehan 4 £ Il les paye cy apres folio 98

Le jour de (blanco) 1550 ledit Jehan DECOTIGNIES vendit a Jehan DECOTIGNIES son fils 12 c et demy quartron de terre assavoir 8 c demy quartron gardin et 4 c de terre a labour Il les paye cy apres folio 83

Le 14 d avril 56 avant pasques (1557ns) Jehan DECOTIGNIES fils de feu Guillaume vendit a Jehan DECOTIGNIES son fils 4 c de terre a labour

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 048d - f°043r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Jehan DELORTIOIR le josne et ses enfans 1 bonnier 5 c 14 v 1/2

(31 H 208 Jehan DELORTIOIR le jeusne : art 122 13 c 1/2 = 13 c 12 v ½ art 123 8 c 2 v = 21 c 14 v 1/2 = 1 bonnier 5 c 14 v ½)

Lan 1540-1545

(barré : le mercredy 13 jour de juillet 1547 presens Pierre DUTHOIT bailly de Bailleul et le fils dicelluy LORTHIOIR)

Lan 1546 Le mercredy 3 de juillet 1548 ledit DELORTIOIR promis de payer lesdit....

Lan 1547-1548, 1549 J ay receu de Ogier DELORTIOIR fils dudit Jehan le premier de septembre 52, 1550-1552 Receu de Anthoine DELORTIOIR fils dudit Jehan 12 £ ce 20 d avril 54 apres Pasques, 1553-1554 Pour le reste de lan 54 receu le 22 de juillet 56 de Ogier et Jehenne DELORTIOIR 10 £ 1 s 8 d, Receu le 28 d octobre 56 d Anthoine DELORTIOIR fils dudit feu Jehan, 1555-1556 (31 H 228 - suite au folio 92r)

(En marge à gauche) Le 18 jour de mar 1553 Ysabeau DELORTIOIR fille dudit Jehan termina Relief presente par Anthoine Jehan Ogier et Jehenne DELORTIOIR ses freres et soeur portant pour 1 c de terre comme acquise

(En marge à gauche) Le 8 jour de juing 55 ledit DELORTIOIR termina Relief presente par ledit Anthoine Jehan Ogier et Jehenne DELORTIOIR ses enfans pour 13 c 14 v demy de patrimoisne et pour 7 c dacqueste

(En marge à gauche) Le 10 jour de Septembre 56 ledit Anthoine DELORTIOIR fils dudit Jehan vendit a Grard WAYMEL fils de Jehan 3 c 4 v 3/4 et 1/2 de verge de terre a labour en deux pieches...

(En marge à gauche) Le 28 jour de Janvier 56 Ogier et Jehenne DELORTIOIR frere et soeur enfans de feu Jehan vendirent a Grard WAYMEL 1 c de terre a labour... Ledit jour lesdits Ogier et Jehenne DELORTIOIR et Grard WAYMEL ont eschange lun a lautre 1 c de terre ou lenviron... Ledit jour ledit Anthoine DELORTIOIR vendit a Pierre DECOTIGNIES fils de Jehan 2 c 6 v de gardin pourplante

(En marge à gauche) Le (blanco) jour de may 57 Jehan DELORTIOIR vendit a Jehan DECOTIGNIES fils de feu Guillaume 1 c de terre a labour...

(En marge à gauche) Le 6 de septembre 57 ledit Ogier DELORTIOIR vendit audit Jehan DECOTIGNIES 1 c de terre...

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 049g - f°043v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Nicolas et Jehan MEURISSE tondeur (?) 1 bonnier 9 c 19 v 1/2

(31 H 208 : Nicolas et Jehan MEURISSE : art 124 + 125 +126 = 1 bonnier 9 c 20 v ½)

Lan 1540-1542

(En marge à gauche) Ledit Jehan MEURISSE vendit a Pierre et Jehan JACQUART le 7 de mars 42 1 bonnier 4 c... Lan 1541-1542

Reste 5 c 19 v ½. Lan 1540-1554

(En marge à gauche) Jehan DECOTIGNIES fils de feu Guillaume acheta par decret lesdits 5 c 19 v 1/2 pour 300 £ dont le droit Srial est reduit par Madame...

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 049d - f°044r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Jehenne AGAICE vefve de Guillaume ROUSSEL et ses enfans 15 c 18 v 1/4

(31 H 208 - Jehenne AGAICE vefve de feu Guillaume ROUSSEL Katherine ROUSSEL femme a Collart PAIELLE et Marguerite ROUSSEL femme a Jehan GAPANT filles dudit feu art 127 + 128 +129 + 130 = 15 c 18 v ¼)

Lan 1540-1544, Jehan GAPAN a cause de Marguerite ROUSSEL sa femme 9 c 13 v ¼, Lan 1545-1549, Ledit Jehan en a encore acquis 6 c 5 v porte tous ses heritages 15 c 18 v ¼, Lan 1550-1560

(En marge à gauche) Ladite Jehenne AGAICHE termina le vendredi pardevant la pasque florye 1542 Relief presente par Jehan GAPAN bail et mary de Marguerite ROUSSEL fille de ladite defunte, Jehan Gregoire Pierre et Allard PAYELLE enfans de Nicolas et de deffunte Caterine ROUSSEL qui fut aussi fille de ladite defunte pour 7 c 21 v 3/4 patrimoisne et 7 c 21 v 1/2 d acquest porte en tout 11 £ 1 s 3 d que j'ai receu

(En marge à gauche) Lesdits Jehan Gregoire Pierre et Allard PAYELLE ont par partage 6 c 5 v en 2 pieches, et ledit Jehan GAPAN en a le reste pour 9 c 13 v 1/4 Lan 1545-1549

(En marge à gauche) Le 4 de novembre 1551 lesdits Jehan Gregoire Pierre et Allard PAYELLE vendirent audit Jehan GAPAN lesdits 6 c 5 v pour 130 £

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 050g - f°044v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Jehenne DELORTIOIR vefve de Eustace LEURIDAN par acquest faicte par elle par decret comme demeurez de Collart MEURISSE des 4c 11 v 1/2

(31 H 208 - art 131 Collart MEURISSE fils de Jehan 4 c 11 v ½)

(Correction ultérieure) **Jehan LEURIDAN fils de Eustace LEURIDAN par 4c 11 v 1/2**

Lan 1540-1542, C'est a Pierre et Jehan JACQUART, Lan 1543-1544, paye cy devant au folio 35

(En marge à gauche) Le 8 de juing 1542 ladite vefve termina vie par mort Relief presente par (barré : Henry) Jehan Philipote femme de Jacques PLATIEL Jehenne femme de Oste BONTE Annette femme a Philippe WAYMEL Malcotte (?) femme a Pasquier HALLE Caterine et Marion LEURIDAN ses enfans

(En marge à gauche) Le 6 jour de juillet 1542 lesdits hoysr ont vendu a Loys LORAIN lesdits 4 c 11 v 1/2 pour 64 £... Reprins par proximate par Jehan LEURIDAN fils dudit feu Eustace et de ladite Jehenne

(En marge à gauche) Le 12 jour d april 1543 apres Pasques ledit Jehan LEURIDAN a vendu a Pierre et Jehan JACQUART lesdits 4 c 11 v 1/2 pour le prix de 100 £

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 050d - f°045r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Hacquinot LEURIDAN fils de Eustach 17 c 3 v

(31 H 208 - Jehenne DESPRETS vefve de feu Eliot LURIDAN et ses enfans art 132 + 133 = 2 bonniers 5 c 7 v)

(31 H 228 f°45r Hacquinot LEURIDAN fils de Eustach 17 c 3 v, f°45v Hacquinot LEURIDAN fils de Thomas 20 c 4 v TOTAL = 2 bonniers 5 c 7 v

Lan 1540-1560

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 051g - f°045v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

(En haut de la page) Augustin DELEDICQ le tient

Hacquinot LEURIDAN fils de Thomas 20 c 4 v

(31 H 208 -

Jehenne DESPRETS vefve de feu Eliot LURIDAN et ses enfans

Art 132 + 133 = 2 bonniers 5 c 7 v

(31 H 228 f°45r Hacquinot LEURIDAN fils de Eustach 17 c 3 v, f°45v Hacquinot LEURIDAN fils de Thomas 20 c 4 v TOTAL = 2 bonniers 5 c 7 v)

Lan 1540-1551, Sur tout receu de Jehan DESPINOY le 4 de Octobre 53 11 £ 10 s en lacquit dudit Hacquinot, Lan 1552-1553, Receu dudit Jehan DESPINOY en lacquis dudit Jehan LHEURIDAN 12 £ le 24 d avril 55 apres Pasques

Lan 1554-1560

(En marge à gauche) Le 20 jour de juing 60 Anthoine THIBREGHIEN et Barbe LEURIDAN sa femme vendirent audit Jehan LHEURIDAN la moictie dun lieu manoir contenant 20 c pour le prix de 460 £

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 051d - f°046r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

La vefve Pierre MONTAIGNE et ses enfans 1 bonniers 13 c 21 v 1/4

(Correction ultérieure)

La vefve Pierre MONTAIGNE et ses enfans et les enfans dudit Pierre de son premier mariage 1 bonniers 13 c 21 v 1/4

(31 H 208 - Pierre DELEMONTAIGNE et tous ses enfans tels que Bernard, etc.) art 134 + 135 + 136 + 137 + 138 = 2 bonniers 5 c 8 v 1/2 ¼)

(31 H 228 - f° 46r La vefve Pierre MONTAIGNE 1 bonnier 13 c 21 v 1/4 v, f° 46v Bernard MONTAIGNE fils de Pierre 6 c 12 v 1/2 v, f° 47a recto 1 c de Madeleine DEFRELIN fa Maximilien acquis audit Bernard MONTAIGNE 1 c TOTAL 2 bonniers 5 c 8 v 1/2 v 1/4 v)

Lan 1540-1543, Lan 1544, Ladictte vefve en a encoire 1 cent par elle acquis a Madeleine DEFRELIN au feuillet dont elle doit lan 1545 (31 H 228 voir f° 47r), Lan 1545 pour 1 bonnier 12 c 21 v ¼, Lan 1546-1560

(En marge à gauche) Le dernier jour de juin 1542 Jacques MONTAIGNE fils dudit feu et de feue Marie DESPLANCQUES vendit a Simon DELOBEL 1 c de terre prins en 6 c pour...

(En marge à gauche) Le 7 jour de febvrier 1544 ledit Simon DELOBEL a vendu 1 c de terre a Jehan DECOTIGNIES dit HACHIN pour 44 £ Droit 4 £ 16 s que jai recue dudit DECOTIGNIES

(En marge à gauche) Le 15 jour de juin 1546 Bernard DELEMONTAIGNE fils de feu Pierre vendit a ladite vefve sa marastre 1 c de terre pour 17 £

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 052g - f°046v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Bernard MONTAIGNE fils de Pierre 6 c 1/2

(31 H 208 - Pierre DELEMONTAIGNE et tous ses enfans tels que Bernard, etc.) art 134 + 135 + 136 + 137 + 138 = 2 bonniers 5 c 8 v 1/2 ¼)

(31 H 228 - f° 46r La vefve Pierre MONTAIGNE 1 bonnier 13 c 21 v 1/4 v, f° 46v Bernard MONTAIGNE fils de Pierre 6 c 12 v 1/2 v, f° 47a recto 1 c de Madeleine DEFRELIN fa Maximilien acquis audit Bernard MONTAIGNE 1 c TOTAL 2 bonniers 5 c 8 v 1/2 v 1/4 v) Lan 1540-1560

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 052d - f°047a r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Madeleine DEFRELIN fille de Maximilien acquis par ledit Maximilien audit Bernard (MONTAIGNE) 1 c

(31 H 208 - art 134)

Elle en a encoire 3 c 13 v ½ en la masse de la vefve Gillart DEFRELIN prins en trois pieches lune de 12 c lautre de 10 c lautre de 8 sont 4 c 13 v 1/2

Lan 1540-1546

(En marge à gauche) Ledit Maximilien termina en octobre 1538 et Alix LELEUX sa femme termina 10 ou 12 jours apres par quoy ladite Magdeleine devoit pour le relief 4 c 13 v 1/2 et 2 c demy quelle a depuis vendu (sic) selon la priserie de lan 1537 4 £ 17 s 8 d que jay receu par les mains de Mahieu DELEDICQUE

(En marge à gauche - texte initial) Le 8 jour de Septembre 1545 ladite Magdeleine DEFRELIN fille de Maximilien vendit a Bernard MONTAIGNE 1 c de terre

(En marge à gauche - texte corrigé) Le 8 jour de Septembre 1545 ladite Magdeleine DEFRELIN que Maximilien avait achete a Bernard MONTAIGNE a Jacquemine DICEMBEQUE vefve de Pierre MONTAIGNE pour 25 £

(En marge à gauche) Le 12 jour dudit mois ladite Madeleine a vendu a Jehan DELORTIOIR fils de Nicolas 3 c 13 v 1/2...

(En marge à gauche) Ledit jour Jehan DECOTIGNIES et ledit Jehan DELORTIOIR ont eschange lun a lautre 1 c de terre ou environ

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 053g - f°047a v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Willame et Thonin ROUSSEL enfans de feu Jehan ROUSSEL dit POVRIER 5 bonniers 13 c 17 v 1/2

(31 H 208 - Jehan ROUSSEL : art 139 + 140 + 141 + 142 + 143 + 144 + 145 + 146 + 147 + 148 + 149 = 5 bonniers 9 c 15 v ½)

(Correction ultérieure) **Jehenne DUTHOIT vefve de Willame et Thonin ROUSSEL enfans de feu Jehan ROUSSEL dit POVRIER 5 bonniers 13 c 17 v 1/2**

Lan 1540-1546, Lan 1547-1552

Ladite vefve en a encoire cy devant folio 39 par achat de Jacques DUTHILLOEUL 3 c 20 v font 6 bonniers 1 c 12 v demi, Lan 1553-1558

(En marge à gauche) Le 16 de decembre 1546 ledit Willot termina

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 053d - f°047b r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Mahieu DELEDICQUE par acquest fait a la vefve AGAICHE dict LEGHIN 8 c

(31 H 208 - Pierre AGAICHE : art 150 + 151 = 2 bonniers 7 c 14 v)

(31 H 228 - f° 47b recto Mahieu DELEDICQUE acquis de la vefve AGAICHE dit LEGHIN 8 c, f° 47b verso Péronne DELOBEL vefve de Pierre AGAICHE dit LEGHIN 1 bonnier 15 c 14 v TOTAL 2 bonniers 7 c 14 v)

Lan 1540-1541, Il en a encoires 10 c 2 v 1/2 folio 51 et au feuillet aussi 5 c dont ensemble 1 b 7 c 2 v ½, Lan 1542-1549, Receu le 5 de juing 49 20 £ dudit Mahieu, Depuis receu par les mains de Hector MARAN en lacquis dudit Mahieu 13 £, Depuis par la femme dudit Mahieu le 13 jour de Juillet 52 15 £, Par ladite femme ce 19 de juillet 53, Receu dudit Mahieu le 18 de juillet 55

Ledit Mahieu a declare quil a des terres de Barœul venant tant de la succession de Florence AGAICHE sa femme, que dacquest fait a Nicolas DELERUE et Mahieutte AGAICHE sa femme premier ung lieu contenant 6 c 12 v Item 6 c 16 v 1/2 de terre a labeur Item 5 c de labeur Item 8 c de labeur venant par achat de la vefve Pierre AGAICHE Item 10 c 2 v 1/2 v de Jehan LEFEBURE Item 2 c 2 v venant de Pierre DEFRELIN Item 5 c 1 v 1/2 venant de Jehan DUCROQUET Item le 1/3 de 2 c de terre venant de Charles AGAICHE fils de Mor faisant ensemble 2 bonniers 13 c 17 v 1/2 (31 H 228 - sic : le total fait 2 bonniers 11 c 1/2

(31 H 228 – voir les folios suivants : achat de Nicolas DELERUE f° 47b v, achat de la veufve Pierre AGAICHE f° 47b r 8c, achat de Jehan LEFEBURE f° 51r 10 c 2 v ½, achat de Mahieu DEFRELIN f° 49r 2 c 2 v, achat de Jehan DUCROQUET f° 48v 1/2 de 10 c 3 v, achat de Charles AGAICHE f° 47b r 1/3 de 2 c)

Lan 1550-1553, Lan 1554, Sur lan 1554 receu dudit Mahieu le 20 de Juillet 57, Lan 1555-1560, Le 27 de may 58 receu dudit Mahieu... partant quittance

(En marge à gauche) Le 11 jour d april 1554 apres pasques Charles AGAICHE fils de feu Mor vendit audit Mahieu DELEDICQUE le tierch de 2 c de terre enclaves es terres dudit Mahieu le tout a labeur pour le prix de 14 c

(En marge à gauche) Il en a encore cy apres folio 48 verso 7 c 3 v ½ par luy acquis de Mahieu DUCROQUET et Mahieu DEFRELIN

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 054g - f°047b v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Peronne DELOBEL vefve de Pierre AGAICHE dit LEGHIN 1 bonnier 15 c 14 v

(31 H 208 - Pierre AGAICHE : art 150 + 151 = 2 bonniers 7 c 14 v)

(31 H 228 - f° 47b recto Mahieu DELEDICQUE acquis de la vefve AGAICHE dit LEGHIN 8 c, f° 47b verso Péronne DELOBEL vefve de Pierre AGAICHE dit LEGHIN 1 b 15 c 14 v, TOTAL 2 b 7 c 14 v)

(Correction ultérieure) **Les hoys vefve de Pierre AGAICHE dit LEGHIN 1 bonnier 15 c 14 v**

(En marge à gauche) Le 3 jour de decembre 1540 Mathieutte AGAICHE femme de Nicolas DELERUE vendit a Mahieu DELEDICQUE tout ce quelle xxxx pouvoit xxxxx par le trespas de ses pere et mere tant en gardin terre a labeur et que bois montant sans rien reserver pour 143 £ 15 s porte ici 15 £ 16 s

(Corps du texte) Lan 1540 pour les 1 bonnier 10 c 14 v (sic) Sur ce receu dudit Mahieu... Lan 1541-1546
(Bas de la page) Mahieu DELEDICQUE il les paye cy dessus folio verso

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 054d - f°048r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Jehan DELEDICQUE fils de Guillaume 8 c 12 v

(31 H 208 - Jehan DELEDICQUE à cause de Jehenne GADENNE sa femme art 152 + 153 + 154 = 8 c 12 v)

(Correction ultérieure) Jehan DELEDICQUE fils de Guillaume 3 bonniers 10 c 19 v 1/3 de v

(31 H 208 - ?? peut-être les articles suivants Guillaume DELEDICQUE : art 178 + 179 + 180 = 4 bonniers 14 c 24 v)

(En marge à gauche) Le 28 de mars 47 (1548 ns) Jehenne GADENNE femme dudit Jehan termina Et le (blanco) jour de septembre 58 ledit Jehan termina. Relief presente par Pierre Augustin Jehan (barré : Guillaume) Micquel DELEDICQUE ses enfans Jehenne DELEDICQUE femme de Boniface WILLANT, (barré : xxx) Pierre Guillaume et Jehenne DELEDICQUE enfans de feu Willaume qui fut fils dudit Jehan, Anthoine Guillaume Melchior Jehan et Marguerite LEROUGE enfans de feu Martin et de Nicole DELEDICQUE aussy fille dudit Jehan porte 60 £ 5 s 6 d

Receu de Micquel DELEDICQUE 24 £, Receu d Augustin DELEDICQUE 24 £, Item receu dudit 12 £ 5 s 6 d a present quitte

(Corps principal du texte : ne commence pas en 1540 mais en 1553)

Lan 1553-1555 Lan 1556 Receu dudit Jean Receu de Boniface WILLANT... Lan 1557-1558 Lan 1559 44 £ 7 s 9 d Receu de Augustin DELEDICQUE 6 £ 6 s 8 d Item de Jehan DELEDICQUE 12 £ 13 s 4 d Item Micquel DELEDICQUE tant pour luy que les enfans Willem DELEDICQUE 12 £ 13 s 4 d Item de Pierre DELEDICQUE 6 £ 6 s 8 d Item de Guillaume LIENART en lacquis des enfans Martin LEROUGE 6 £ 6 s 8 d

(Note : la rente est répartie en 7 parts égales)

Lan 1560 33 £ 8 s 7 d

Receu de Jehan DELEDICQUE ce 17 de juin 62 62 s 3 d Receu de la vefve Pierre DELEDICQUE ce dernier de juin 62 62 s 3 d Receu de Micquel DELEDICQUE ledit jour 4 £ 10 s 2 d Item dudit Micquel en lacquis des enfans Willem DELEDICQUE 9 £ Item d Augustin DELEDICQUE 6 £ 6 s

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 055g - f°048v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Jehenne DESREVAUX vefve de Jehan DEFRELIN et ses enfans 10 c 3 v

(31 H 208 - art 155 Jehenne DESREVEAUX vefve de feu Jehan DEFRELIN fils de feu Allard, Maistre Ghay DEFRELIN son fils, Mariette DEHALUIN DUFRESNE (sic) fille dudit Jehan pour 10 c 3 v)

Lan 1541-1544, Sur ces 4 annees receu de Mahieu DEFRELIN en lacquis de Jehan DUCROQUET..., Lan 1545-1546, Sur ledit reste receu 8 £ 7 s 6 d compris 15 s pour les despens de justice de Jehan DUCROQUET bail et mary de Magdelaine (sic) DUBRUSLE dit DUFRESNE, Lan 1547-1548, Le dernier jour de may 1549 receu par les mains du bailliy en lacquis de Jacques LHERNOULT, Lan 1549, Receu de Willame LORAIN en lacquis de Jehan DUCROQUET, Lan 1550-1552, Receu de Mahieu DELEDICQUE en lacquis dudit Jehan, Lan 1553 La part dudit Mahieu LHERNOULT 74 s 9 d ob, Lan 1554 La part dudit Mahieu, Lan 1555-1560 La part dudit Mahieu LHERNOULT...

(En marge à gauche) Memoire que ladite Jehenne est terminee dont est deu le relief

(En marge à gauche) Jacques LERNOUT doit de reste de lan 40 15 s 1 d

(En marge à gauche) Le 11 de janvier 1549 Jehan DUCROQUET et Helaine (sic) DUBRUSLE sa femme et Pierre DEFRELIN fils de feu Mahieu vendirent a Mahieu DELEDICQUE fils de feu Simon assavoir lesdits conjoints la moictie desdits 10 c 3 v et laedit Pierre les 2 c 2 v contenus au feuillet sequent pour 300 £ payant ses droits portant 30 £ que jay receu de Wallerand LORAIN en lacquis desdits

(En marge à gauche) Ledit Mahieu les paye cy devant folio 47

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 055d - f°049r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Mahieu DEFRELIN fils de Guillaume 2 c 2 v

(31 H 208 - art 156 Mahieu DEFRELIN fils de feu Guillaume 2 c)

Lan 1540-1549

(En marge à gauche) Le 22 jour de decembre 1548 ledit Mahieu termina Relief presente par Pierre DEFRELIN fils dudit Mahieu portant ledit relief...

(En marge à gauche) Le 11 de janvier lesdits 2 c 2 v furent vendus a Mahieu DELEDICQUE qui aparait par le feuillet precedent

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 056g - f°049v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Le dessusdit Jehan DECOTIGNIES fils de Guillaume par acquest fait de la vefve et hoysr Gillart DEFRELIN 1 bonnier 10 c 24 v 1/2

(31 H 208 - art 158 – 159 Jehenne LEFEBURE vefve de Gillart DEFRELIN et ses enfans = 1 bonnier 14 c 13 v)

Lan 1540

Il est par cy dessus folio 42

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 056d - f°050r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Hacquinot DELERUE fils de feu Jehan DELERUE dit QUENET et de Jehanne DECOTIGNIES, Hacquinot et Pierre DELERUE fils de feu Nicolas qui fut fils audit Hacquinot premier nomme 1 bonnier 2 c 18 v 1/2

(31 H 208 - art 160 + 161 Jehenne DECOTTIGNIES vefve de Jehan DELERUE dit QUENET = 1 bonnier 2 c 18 v ½)

Lan 1540-1545, Le 15 jour de decembre 1546 receu de Hector MARAN beau pere desdits enffans a bon compte sur lesdites années 20 £, Il en a encore icy a lautre lez 1 bonnier 7 c 1 v ½, Contient tout 2 bonniers 9 c 20 v, Lan 1546-1554

Lesdits appartient a Jehan DELERUE fils a feu Nicolas 1 b 13 c, Lan 1555-1560, Depuis receu dudit Jehan DELERUE ce 29 d April 62 32 £ et partant quittance

(En marge à gauche) Le 27 de march 1556 Hector MARAN et Catherine PREVOST sa femme paravant de Nicolas DELERUE vendirent a Jehan DECARNE la moitie desdits 1 b 7 c 1 v ½ de terre a labour et gardin pour le prix de...

(En marge à gauche) Le jour de janvier 1556 ledit Hector vendit audit Jehan DECARNE 6 c 1/2 et 1/2 quartron de terre a labour prins es heritages de la Becqueterie, Lan 1556

(En marge à gauche) Ledit DECARNE les paye cy apres folio 91

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 057g - f°050v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Lesdit hoirs Collart DELERUE par achapt fait par ledit feu a Jehan LEFEBURE 1 bonnier 7 c 1 v 1/2

Lan 1540-1545, Reprins folio cy devant

(31 H 208 - Jehan et Augustin LEFEBURE frères enfans de feu Jehan

- tous les articles : art 162 à 172 = 6 bonniers 12 c 3 v

- les deux frères : art 162 + 163 = 3 bonniers 10 c 1 quartron 2 v

- Jean : art 164 + 165 + 166 + 167 + 169 + 170 + 171 + 172 = 2 bonniers 13 c 6 v 3/4

- Augustin : art 168 = 4 c 13 v)

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 057d - f°051r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Ledessus dit Mahieu DELEDICQUE venant dudit Jehan LEFEBURE 10 c 2 v 1/2

Lan 1540-1541, Il en a encore 5 c font en tout 15 c 2 v, Il en a encore cy devant folio 47

(31 H 208 - Jehan et Augustin LEFEBURE frères enfans de feu Jehan

- tous les articles : art 162 à 172 = 6 bonniers 12 c 3 v

- les deux frères : art 162 + 163 = 3 bonniers 10 c 1 quartron 2 v

- Jean : art 164 + 165 + 166 + 167 + 169 + 170 + 171 + 172 = 2 bonniers 13 c 6 v 3/4

- Augustin : art 168 = 4 c 13 v)

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 058g - f°051v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Jehan DECOTIGNIES fils de Jehan 3 c 9 v

(Correction ultérieure) **Les vefe et hoirs Jehan DECOTIGNIES fils de Jehan 3 c 9 v**

(31 H 208 - Jehan LEFEBURE art 164 3 c 9 v ¾)

Lan 1540-1542, Ils en ont encore icy apres folio 56 2 c 13 v, et de patrimoine auxdis enffans folio 81 3 c 8 v 3 quarts sont ensemble 9 c 5 v 3 quarts, Lan 1543-1545, Sur lesdits ans receu de Hacquinot DECOTIGNIES 12 £ 7 s le 14 jour de juillet 47 du matin, Lan 1546-1553, Receu le 22 de Aoust 54 par les mains de Charles DECOTIGNIES 16 £, Lan 1554-1559, Receu ce 22 de juin 61 d Augustin DELEDICQUE en lacquis desdits DECOTIGNIES

(En marge à gauche) Le 13 jour de decembre 1540 Jehan termina vie par mort Relief presente par Mr Pasquier Hacquinot et Charles ses trois fils

(En marge à gauche) Le dernier jour de janvier 1550 (1551 ns) Jossine WAIGNON vefve dudit feu Jehan DECOTIGNIES termina Relief presente par Maistre Pasquier Hacquinot et Charles ses trois fils pour lesdits 3 c 9 v et 2 c 13 v portant comme acquest 62 s 10 d que jay receu dudit Hacquinot

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 058d - f°052r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

(Feuille incise au f°52) (bas de la photo à droite) Memoire que Jehan DECOTIGNIES fils de Jehan doit pour 2 c 13 v par luy acquis aux GOUBE lan 39, Ledit pour la moitie du droit paye 50 s

(31 H 228 voir f° 56v)

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 058d - f°052r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Melcior LEPERS venant par acquest dudit LEFEBURE 2 c 14 v 1/4

Lan 1540-1544, Il les paye cy dessous folio 57

(31 H 208 - Jehan et Augustin LEFEBURE frères enfans de feu Jehan

- tous les articles : art 162 à 172 = 6 bonniers 12 c 3 v

- les deux frères : art 162 + 163 = 3 bonniers 10 c 1 quartron 2 v

- Jean : art 164 + 165 + 166 + 167 + 169 + 170 + 171 + 172 = 2 bonniers 13 c 6 v 3/4

- Augustin : art 168 = 4 c 13 v)

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 059g - f°052v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Ledit Jehan DECOTIGNIES fils de Guillaume par acquest fait comme dessus 9 c 1 v

Recu lan 1540, Il est que cy dessus folio 42

(31 H 208 - Jehan et Augustin LEFEBURE frères enfans de feu Jehan

- tous les articles : art 162 à 172 = 6 bonniers 12 c 3 v

- les deux frères : art 162 + 163 = 3 bonniers 10 c 1 quartron 2 v

- Jean : art 164 + 165 + 166 + 167 + 169 + 170 + 171 + 172 = 2 bonniers 13 c 6 v 3/4

- Augustin : art 168 = 4 c 13 v)

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 059d - f°053r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Augustin LEFEBURE par partage fait avecq Jehan LEFEBURE son frere 2 bonniers 11 c 3 v demy

(31 H 208 - Jehan et Augustin LEFEBURE frères enfans de feu Jehan

- tous les articles : art 162 à 172 = 6 bonniers 12 c 3 v

- les deux frères : art 162 + 163 = 3 bonniers 10 c 1 quartron 2 v

- Jean : art 164 + 165 + 166 + 167 + 169 + 170 + 171 + 172 = 2 bonniers 13 c 6 v 3/4

- Augustin : art 168 = 4 c 13 v)

Lan 1540 13 £ 3 parties

Et pour partie a luy et a ses enfans 10 c 14 v

(Correction ultérieure) 11 c 2 v

Lan 1540 desdites parties de 10 c 14 v..., Portant lesdites parties ensemble 3 bonniers 6 c 5 v 1/2

Reste des heritages dudit Augustin par partage de son pere 2 bonniers 12 c 8 v ½, Lan 1541-1546

Le tout compte et rebattu avecq ledit Augustin comprins 22 £ 7 s contenue au vieil livre folio 24 fut trouue redevable 181 £ 10 s 10 d presens Pierre DUTHOIT bailly le 5 jour d octobre 1547 et promis payer assavoir... presens Jacques MASUREL tondeur de grande forche demt en le tour de lhospital St Nicolas en Lille et ledit bailly

Lan 1547-1548

Anthoine ROUSSEL pour 19 c de terre par luy acquis dudit Augustin, Lan 1547-1554, Il les paye cy apres 89 verso

(Voir 31 H 228 folio 89v cy dessous folio Anthoine ROUSSEL)

(En marge à gauche) Le 23 d avril 1545 apres pasque ledit Augustin a vendu a Jehan FRANCOHOMME fils de Jaspert 4 c 13 v pour 104 £ 10 s

Lan 1541-1544 (probablement les rentes annuelles dues sur les terres vendues)

(En marge à gauche) Ledit jour ledit Augustin a vendu a Pierre DESTAILLEURS 5 c 9 v pour 33 £

Lan 1541-1544 (probablement les rentes annuelles dues sur les terres vendues)

(En marge à gauche) Ledit jour ledit Augustin a vendu audit Pierre 5 c 5 v les 5 c...

Lan 1541-1544 (probablement les rentes annuelles dues sur les terres vendues)

(En marge à gauche) Le 28 jour de novembre 47 ledit Augustin vendit a Anthoine ROUSSEL fils de feu Jehan 19 c de terre ou environ

(Voir 31 H 228 folio 89v cy dessous folio Anthoine ROUSSEL)

Et le surplus desdits heritage est demeure a Hector MARAN comme plus offrant et derniere rencherisseur par decret execution de justice quaresme 48 portant 1 bonnier 9 c 8 v 1/2

Doit lan 1549 que j'ai receu dudit Hector, Lan 1550-1556

(Voir 31 H 228 folio 91r cy dessous folio Jehan DECARNE)

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 060g - f°053v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Jacques DESPATURES venant par acquest d Augustin LEFEBURE 1 c 1/2

Lan 1540-1560

(31 H 208 - Jehan et Augustin LEFEBURE frères enfans de feu Jehan

- tous les articles : art 162 à 172 = 6 bonniers 12 c 3 v

- les deux frères : art 162 + 163 = 3 bonniers 10 c 1 quartron 2 v

- Jean : art 164 + 165 + 166 + 167 + 169 + 170 + 171 + 172 = 2 bonniers 13 c 6 v 3/4

- Augustin : art 168 = 4 c 13 v)

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 060d - f°054r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Jacques LECOQC fils de Sandrin et Jacquet LECOQC fils de Jehan qui fut fils dudit Sandrin 8 c 18 v 3 quart

(31 H 208 - Jehan et Jacques LECOQC enfans de feu Sandrin art 173 + 174 = 8 c 3 quartrons = 8 c 18 v 3/4

Lan 1540-1556, Lan 1557, Sue les deux annes receu de Robert DEGAND le 17 jour d octobre 59, Lan 1558-1559

(En marge à gauche) Le 29 davril 1544 ledit Jacques fils de Sandrin termina Relief presente par Anthoine DUBOS au nom de Mariette LECOQC sa fille Le relief pour la moitie

(En marge à gauche) Le jour Saint Thomas 1545 ladite Mariette termina vie par mort Relief presente par les tuteurs dudit Jacquet pour la moitie

(En marge à gauche) Le penultieme de aout 58 ledit Jacquet LECOQC termina Relief presente par Jacques CHUFFART Hellin CARRE et Denis LECOQC

(En marge à gauche) Le 25 de juin 60 ledit Robert DEGAND vendit a Jehan DELEDICQUE fils de feu Gilles 3 c de terre prins esdit 8 c 18 v 3 quars

(En marge à gauche) Le 9 de Janvier 60 (1561 ns) ledit Robert vendit a Anthoine ROUSSEL fils de feu Jehan 5 c 18 v 3/4 pris esdit 8 c 18 v 3/4

(Voir 31 H 228 folio 89v cy dessous folio Anthoine ROUSSEL)

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 061g - f°054v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Gilles DELEDICQUE et ses freres et soeurs enfans de feu Anthoine 2 bonniers 3 c 4 v

(31 H 208 - Anthoine DELEDICQUE et ses enfans : art 175 + 176 + 177 = 2 bonniers 3 c 4 v)

Lan 1540-1545, Receu le 27 jour de Juin 1547 dudict Gilles 23 £, Lan 1546-1550, Receu 21 £ le 1 de sepembre 51 de la

vefve dudit Gilles, Lan 1551-1555, cy apres folio 90 verso

(En marge à gauche) Le jour de septembre 50 ledit Gilles termina Relief presente par Madeleine DECOTTIGNIES sa vefve pour la moitié desdits 2 b 3 c 4 v porte...

(En marge à gauche) Le 4 de novembre 1551 Madeleine DECOTTIGNIES vefve de Gilles DELEDICQUE vendit a Jehan DECOTTIGNIES fils de Jehan 22 v 1/2 de terre a labour gardinage a elle eschu par le trespas de Guillaume DECOTTIGNIES son père (31 H 228 voir f° 83v)

(En marge à gauche) La vefve en a encore cy devant par partage 18 c 22 v 1/2 folio 40

Lan 1551-1554, Il les paye cy apres folio 90 verso

(31 H 228 : ce folio 54v 2 b 3 c 4 v, folio 40 18 c 22 v ½ par partage, TOTAL 3 v 6 c 1 v ½ du folio 90 v Les vefve et enfans Gilles DELEDICQUE)

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 061d - f°055r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Jehan DELEDICQUE fils de Guillaume la vefve Thomas DUTHOIT

(31 H 208 - Guillaume DELEDICQUE fils de feu Jehan : art 178 + 179 + 180 = 4 bonniers 14 c 24 v)

(Correction ultérieure - haut de feuillet) **Jehan DELEDICQUE fils de Guillaume 2 bonniers 4 c 9 v et 1/3 de v (barré : Jehan DUTHOIT et Oultrine DELEDICQUE)**

(Correction ultérieure- milieu de feuillet droite) **Jehenne DELEDICQUE vefve de Thomas DUTHOIT 1 bonnier 4 c 7 v et 1/3 v**

(31 H 228 : total des deux parties 3 bonniers 8 c 16 v 2/3 v

Jehan DELEDICQUE fils de Guillaume 2 bonniers 4 c 9 v et 1/3 de v

Receu dudit Jehan DELEDICQUE tantmoings ce 19 de juin 1554 24 £

(En marge à gauche) Pierre DELEDICQUE fils dudit Jehan 17 c 15 v et 1/3 de 1/2 verge Lan 1540-1555

(En marge à gauche) Il les paye cy apres folio 88 verso, Jehan DUTHOIT et Oultrine DELEDICQUE 4 c 1 v et 1/3 de 1/2 verge (31 H 228 folio 88 verso)

(En marge à gauche) Le 5 jour doctobre 1547 lesdits Jehan DUTHOIT et Oultrine DELEDICQUE ont vendu a Charles AUXCAUCHES greffier civil de la ville de Lille lesdits 4 c 17 v et 1/3 de 1/2 verge pour 111 £ 13 s

Les arrerages ont este paye par ledit Charles ACAUCHES et sont reprins cy apres folio 88v

Jehenne DELEDICQUE vefve de Thomas DUTHOIT 1 bonnier 4 c 7 v et 1/3 v

Receu de ladite vefve le 3 de juillet 48 tant moins, Reprins au feuillet icy attache 17 £

Le 8 jour de aoust 1552 Jehenne DELEDICQUE vefve de feu Thomas DUTHOIT vendit a Pierre DELEDICQUE fils de Jehan 2 c de terre a labour prins en une pieche de 11 c pour 40 £...

Receu de Pierre DELEDICQUE pour et au nom de ladite vefve Thomas DUTHOIT pour les annees 48 49 et 50...

Lan 1551-1554, Lan 1555

Sur ce dit an receu de Simon CUVELLIER ce 5 de juillet 58 4 £ en lacquis deladite vefve Thomas DUTHOIT

Lan 1556-1559

(31 H 228 : voir la vefve Thomas DUTHOIT folio 76v

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 062g - f°055v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Jacques GOUBE fils de feu Jacques et Charlotte LYENARE sa femme tant de patrimoine que par acquest

(31 H 208 - Jacques GOUBE fils de feu Jehan GOUBE art 181 + 182 + 183 + 184 + 185 = 2 bonniers 15 c 5 v ½)

Jacques GOUBE fils de feu Jacques et Charlotte LYENARE sa femme tant de patrimoine que par acquest et a Sohier GOUBE frere dudit Jacques 3 bonniers 4 c 24 v

Et dont ils doibvent lan 40 23 £ 6 s 7 d

Pour ledit Sohier 2 bonniers 1 c 1 v ½ dont il doit lan 1541 1542-1548

Receu du depositaire pour les 3 dernières années 30 £ Memoire que j ay receu 14 £ du droit Seigneurial Jehan DECOTTIGNIES fils de Jehan tant moins aux arrerages du droit Jay receu de Philippe Jacques et Martin DUTHOIT enfans d Anthoine et de deffuncte Jacquemine LEROUGE pour la renonchiation par eulx faicte le 6 de may 54 par devant les bailly et juges de Barœul au proffict de Estienne et Mahieu DUTHOIT leurs freres de tout telle hoirie quil leur pourrait estre eschue par le trespas de ladite Jacquemine leur mere

Memoire que lesdits Philippe Estienne Martin et Mahieu DUTHOIT renoncherent a 4 c de terre au proffit dudit Jacques, lesdits 4 c prins au lieu dudit Jacques

Reste du 31 £ 3 s 9 d obole Sur ce receu 4 £ pour le droit seigneurial Marguerite BRUNault fille de Jehan

(En marge à gauche) Le 20 d april 1541 apres Pasques ledit Jacques vendit a Daniel ARTUS 18 c 15 v pour 360 £ dont le droit porte 36 £ que jay receu Jay aussy receu les annees 1538 1539 et 1540 desdits 18 c 15 v (Voir 31 H 228 folio 56)

(En marge à gauche) Ledit jour ledit Jacques a vendu a Melcior Pelonne et Marie LEPERS Jehan FERRET et Caterine LEPERS sa femme 1 c 1/2 de jardin pour 45 £ portant pour le droit 4 £ 10 s que jai receu avec les rentes de lan 38 39 et 40, Lan 1541 ce 1 c 1/2 13 s 2 d obole, Lan 1542-1545, Le 4 jour de mai 1546 ledit Jehan FERRET a vendu audit Melcior LEPERS tel droit quil a en esdit 1 c ½, Lan 1546-1547 Lan 1548

(En marge à gauche) Le 7 jour de febvrier 1546 Sohier GOUBE termina

(En marge à gauche - suite des rentes de 1 c 1/2), Lan 1549-1550, Lan 1551-1552-1553-1554, (a gauche) Lan 55
(La suite des rentes de 1 c 1/2 f° 56v pour les années 1556-1560)
(En marge à gauche) Le (blanco) de febvrier 1548 (blanco) tutteur de Nicolas GOUBE fils dudit feu Sohier ont vendu a Jaspert PROUVOST en vertu de lettre d autorisation obtenue du siege de la Gouvernance de Lille lesdits 2 bonniers 1 c 1 v demie pour le prix de 800 £
Lan 1549-1560

(A droite des rentes payées par Jaspert PROUVOST)

En may 52 Marie FREMAULT femme de Jaspert PROUVOST termina Relief presente par Pasques et Peronne PROUVOST ses enfans portant que acqueste 25 £ que j ai reçu dudit Jaspert

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 062d - f°056r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Ledit Daniel ARTUS par achapt fait dudit Jacques GOUBE 18 c 10 v

(31 H 208 - Jacques GOUBE fils de feu Jehan GOUBE art 181 + 182 + 183 + 184 + 185 = 2 bonniers 15 c 5 v ½)

Lan 1541-1542 payes cy apres folio 60 ou lesdits heritages sont repris

(31 H 228 voir folio 60 verso)

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 063g - f°056v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Jehan DECOTTIGNIES fils de feu Jehan 2 c demy

(Correction ultérieure) Jehan DECOTTIGNIES fils de feu Jehan venant par acquet 2 c 13 v

(31 H 208 - terres achetée aux GOUBE)

Lan 1540-1542, Il les paye cy devant folio 51

(En marge à gauche) Termina an decembre 1540. Demy relief par Mr Pasquier Hacquinot et Charles

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 063g - f°056v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Melchior Pelonne et Marion LEPERS ont un lieu et jardin contenant 3 c

(31 H 208 - art 189)

(C'est la suite des rentes du folio 57r pour le 1 c 1/2 de Pelonne et Marion)

(C'est la suite des rentes du folio 55v pour le 1 c 1/2 acheté par Melchior Pelonne et Marion)

Lan 1556-1560

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 063d - f°057r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Gillette CORNILLE vefve de Jehan LEPERS et ses enfans 2 bonniers 5 c 4 v

(31 H 208 Gillette CORNILLE vefve de Jehan LEPERS pour ½, Melchior Perone Allardine Marguerite Marion Catherine LEPERS pour ½ art 189 1 c ½ = 1 c 12 v ½, haboutant vers Escoche a lheritage desdits vefve et ses enfans tenu de la Srie DESQUESNES, art 190 2 bonniers, art 191 3 c 16 v ½, total = 2 bonniers 5 c 4 v)

Lan 1540-1542

(En marge à gauche) Le 16 jour de febvrier 1542 (1543 ns) ladite Gillette termina vie par mort Relief presente par Melchior Pelonne Allardine et Marion LEPERS et Catherine LEPERS femme de Jehan FERRET ses enfans pour 2 bonniers 1 c 1/2 de acquet et 3 c 16 v 1/2 de patrimoine

Melchior LEPERS fils de ladite vefve a par partage 1 bonnier prins en 2 bonniers et 3 c 16 v 1/2 font 19 c 16 v 1/2

Lan 1543 10 £ 2 s 7 d obole, Lan 1544, Il en a encore cy devant folio 52 2 c 14 v 1/4 font en tout 1 bonnier 6 c 5 v ¾,
Lan 1545-1558

(En marge à gauche) Ledit Melchior en at encore folio 55 verso

(En marge à gauche) Pelonne et Marion LEPERS soeurs a marier ont le lieu et heritage contenant 1 c 1/2

Lan 1543-1556, Il est paye folio 56 verso

Allardine LEPERS vefve Jehan DESCAMPS par ledit partage en a prins moitie desdits bonnier

Lan 1543 8 £ 4 s 11d obole, Lan 1544-1560

(31 H 228 - la superficie d'Allardine LEPERS est 1 bonnier, En 1543, Melchior paye 10 £ 2s 7 d ob pour 19 c 16 v ½ soit 2431,5 d pour 491,5 v, En 1543, Allardine paye 8 £ 4 s 11 d obole soit 1979,5 d, Donc Allardine possède 491,5 v / 2431,5 d * 1979,5 d = 400 v = 16 c = 1 bonnier)

(En marge à gauche) Le 25 jour de juin 1546 ladite Allardine termina vie par mort Relief presente par Melchior son frere 22 £ que j'ai reçu dudit Melchior

(En marge à gauche) Memoire de recouvrer 4 £ 17 s 11 d...

Démonstration de la filiation LEPERS :

Jehan LEPERS X Gillette CORNILLE

dont Melchior LEPERS

dont Nicolas LEPERS et Guillebert LEPERS

1° démonstration par la propriété d'une pièce de 2 bonniers

(31 H 208 art 190)

Gillette CORNILLE vefve de feu Jehan LEPERS en tient la moitie et Melchior Peronne Alardine Marguerite et Marion LEPERS et Katherine LEPERS lautre moitie, Item encore **2 bonniers** de terre a labour tenant du long **vers Lille a la**

becque et heritage Simon GADENNE Jehan MASUREL Denise DELEFOSSE femme de Anthoine SCOTE clerq de la Prevoste de Lille, vers Ardenne aux heritage desdits Jehan ROUSSEL et Jehan MASUREL, du long vers bise a lheritage Pierre DUTILLOEUL et vers Escoche audit chemin de le Herengrie allant a Lille

(31 H 228 -

A la mort de sa mère, Melchior herite 1 bonnier pris en 2 bonnier de l'article 190 du 31H208

A la mort de sa mère, Allardine herite 1 bonnier pris en 2 bonnier de l'article 190 du 31H208

(31 H 228 -

A la mort de sa sœur Allardine, Melchior herite le 2° bonnier de l'article 190 du 31H208

(31H381 Terrier du 05-11-1584 - f 50v art 3 ("le livre du mesurage") Melsior LEPERS pour une pieche de terre a labeur haboutant du lez vers Lille a la susdite pieche de 12 c 3 v ½ ¼ (appartenant à Hellin DESPATURES) daultre vers escoche au susdit chemin (menant de la Herengrie au Buisson de Wallencamp) du tierch sens vers bise a lheritage des hoirs Marie DUTHILLEUL et vers solleil de midy a lheritage appartenant a Pasquier ROUSSEL contenant 1 bonnier 15 c 20 v

Comparaison des superficies : la terre de 2 bonniers fait après remesurage 2 bonniers moins 5 v

Comparaison des haboutants : Escoche (Nord) : chemin de le Herengrie allant a Lille chemin de le Herengrie allant au Buisson de Wallencamp, bise (Est) : à lheritage Pierre DUTILLOEUL / à l'héritage des hoirs Marie DUTHILLEUL

31H208 art 104 Pierre Duthilleuls pour 2 b 6 c 3 v haboutant vers Lille (Ouest) aux vefve et hoirs Jehan LEPERS

31 H 228 f°38v après partage des terres de Pierre DUTHILLEUL, Marie Duthilleul veuve Mahieu DELESALLE, épouse Nicolas DESQUIENS 1 b 15 v ½

31H381 f°51 art 1 Arnould DELESALLE, Jacques et Anthoine DESQUIENS enfans et heritiers de feu Marie DUTHILLOEUL pour 1 b 17 v haboutant vers Lille (Ouest) à la terre de Melchior LEPERS de 1 b 15 c 20 v

Ardenne/midi (Sud) : midy heritage Jehan ROUSSEL et Jehan MASUREL / à Pasquier ROUSSEL

31H208 art 143 Jehan ROUSSEL pour 14 c 10 v haboutant Escoche (Nord) a lheritage Jehan LEPERS

31H208 art 194 Jehan MASUREL pour 8 c 3 v haboutant Escoche (Nord) ausdits 2 bonniers desdits vefve et hoirs Jehan LEPERS

31H381 f 54 art 2 Pasquier et Jean ROUSSEL freres pour 16 c 10 v ½ (donc par hoirie) haboutant Escoche (Nord) a 1 bonniers 15 c 20 v Melsior LEPERS

(31H383 Rapport et Denombrement de la Srie de Bailleul

f°42v 08-05-1587 Guillebert LEPERS pour un lieu manoir et gardin haboutant a lheritage Nicollas LEPERS, daultre a lheritage dudit Guillebert tenement Desquesne, du tiers sens a lheritage des hoirs Marie MAZUREL contenant 1 c 20 v

Le susdit Guillebert LEPERS pour un gardin... 3c

Le susdit Guillebert pour 13 c 23 v 1/4 prins en 1 bonnier 15 c 20 v allencontre de Nicollas LEPERS son frere haboutant...

(31H383 Rapport et Denombrement de la Srie de Bailleul f°42r 23-06-1587

Nicollas LEPERS pour une portion de gardin haboutant a lheritage Jacques ROUZE et a lheritage dudit Nicollas tenement dautres Seigneuries... 8 v 1/3 v

Ledit Nicollas LEPERS pour une portion de jardin haboutant a lheritage Melsior LEPERS dautre a lheritage dudit Nicollas tenus de la Prevoste Desquesnes du tiers sens a lheritage Guillebert LEPERS contenant 23 v 3 quarts de verge

Ledit Nicollas pour une pieche de terre a labeur haboutant a lheritage Hellin DESPATURES dautre au chemin menant de la Herengrie au Buisson de Wallemcam du tiers sens a lheritage (barré : des hoirs Marie DUTHILLEUL) (ajout : ^ de Guillebert LEPERS son frere ^) **contenant (barré : 1 bonnier 15 c 20 v) (ajout : ^ 17 c 23 v 3 quarts)**

Ledit Nicollas pour un lieu manoir et gardin... 18 v 3 quart (au 31H 381 : fol 51v art 2 appartenant a Melsior LEPERS)

(Note Guillebert 13 c 23 v ¼ + Nicolas 17 c 23 v ¼ = 30 c 47 v = 31 c 22 v = 1 bonnier 15 c 22 v)

2° démonstration par la propriété de terres haboutants vers Escoche (Nord) à leur propres terres tenus de la Seigneurie Desquesnes, vers Ardenne/midi (Sud) au chemin

(31 H 208 art 189 Gillette CORNILLE vefve de feu Jehan LEPERS en tient la moictie, Melcior Peronne Alardine Marguerite et Marion LEPERS et Katherine LEPERS lautre moictie des heritages cy apres declare assavoir **1 c 1/2 dheritage** prins en leur manoir acquis a Bastien CORNILLE grant partie des edifices estant dessus tenant du lez vers Lille au gardin desdits hoirs Jehan GOUBE **vers Ardenne audit chemin de le Herengrie allant a Lille**, vers bise au lieu Jehan MASUREL **et vers Escoche a lheritage desdits vefve et ses enfans tenu de la Seigneurie Desquesnes**

(31 H 228 - f° 57r A la mort de leur mère, Pelonne et Marion LEPERS soeurs a marier héritents des **1 c ½** haboutant d Escoche aux terres LEPERS tenues Desquesnes)

(31 H 228 - f° 55v Le 20 d avril 1541 apres pasques Jacques GOUBE vend a Melcior Pelonne et Marie LEPERS à Jehan FERRET et Caterine LEPERS sa femme 1 c 1/2 de gardin)

(31 H 228 - f° 55v Le 4 mai 1546 ledit Jehan FERRET a vendu audit Melcior LEPERS ses droits esdit 1 c ½)

(31 H 228 - f° 56v Le 1 c 1/2 de patrimoine de Pelonne et Marion est ajouté à 1c 1/2 acheté par Melchior Pelonne et Marion et les rentes sont payées sur 3 c par Melchior Pelonne et Marion)

Au terrier de 1584, ces terres sont partagées entre Melchior et ses deux fils Nicolas et Guillebert

(31H381 Terrier du 05-11-1584 - f 51v art 1 Nicollas LEPERS pour une portion de gardin **comprendant du lez de midy ledit chemin** tenant du lez de Lille ausdits 1 c 8 v 1/3 v **daultre vers escoche a lheritage dudit Nicollas tenement daultre Seigneurie** et vers bize a lheritage Melsior LEPERS contenant 8 v 1/3 v)

(31H381 Terrier du 05-11-1584 - f 51v art 2 Le susdit Melsior LEPERS pour un lieu mannoir et gardin **comprendant le susdit demy chemin du lez de solleil de midy menant du Buisson de Wallencamp au Petit Wasquehal** daultres vers escoche a 8 c 1/3 v Nicollas LEPERS (sic : contient 8 v 1/3 v) du tierch sens **vers escoche a lheritage dudit Melsior tenement de la Prevoste Desquene** et vers bize a lheritage Nicollas LEPERS ensuivant nommee contenant 18 v 3 quart)

(31H381 Terrier du 05-11-1584 - f 51v art 3 Le susdit Nicollas LEPERS pour une portion de jardin haboutant du long vers Lille aux susdits 22 v et 1/2 (sic : contient 18 v ¾) Melsior LEPERS daultre vers **escoche a lheritage dudit Nicollas tenement de la Prevoste Desquene** du tierch sens vers bize a lheritage Guillebert LEPERS ensuivant nommer et **vers solleil de midy comprendant lesusdit chemin** contenant 1 c 2 v ½)

(31H381 Terrier du 05-11-1584 - f 52 art 1 Guillebert LEPERS pour ung lieu mannoir et gardin haboutant du lez de Lille aux susdits 1 c 2 v 1/2 Nicollas LEPERS, daultre vers **escoche a lheritage dudit Guillebert tenement Desquesne**, du tierch sens vers bize a lheritage des hoirs Marie MAZUREL apres nommer et vers **solleil de midy comprendant le susdit demy chemin** contenant 1 c 21 v)

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 064g - f°057v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

(En haut de la page : Melcior LEPERS le tient)

Micquiel LEZY a cause de sa femme 3 c 3 quartrons

(31 H 208 - art 192 Micquiel LEZY à cause de Jehenne LEPERS sa femme fille dudit feu Jehan LEPERS 3 c 3 quarterons)
Lan 1540-1560

(En marge à gauche) Le 22 jour de March 1556 Jehenne LEPERS femme dudit Micquiel termina Relief presente par Anthoine et Jacques LEZY Grard ses effans

(En marge à gauche) Le 15 de juing 57 lesdits Anthoine Jacques Fredricq et Grard LEZY vendirent a Augustin DELEDICQUE lesdits 3 c 3 quartrons de terre pour le prix de...

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 064d - f°058r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Thomas MASUREL Lyon PLUCQUIN et Adrien LEMESRE 2 bonniers 12 c 24 v 1/4

(31 H 208 - Jehan MASUREL fils de feu Thomas art 193 + 194 + 195 + 196 + 197 + 198 = 2 bonniers 12 c 24 v 1/4=)

(31 H 228 Thomas MASUREL 1 bonnier 13 c 13 v ½ Lyon PLUCQUIN 8 c 3 v, effans de Vincent FORTRIE et de Jehenne MASUREL 7 c 7 v ¾, TOTAL 2 bonniers 12 c 24 v ¼)

(Correction ultérieure) **Thomas MASUREL 1 bonnier 13 c 13 v 1/2**

Lan 1540-1544, Il en a encore cy ensuivant 7 c 7 v ¾, font en tout 2 bonniers 4 c 21 v ¼, Lan 1545-1547

(En marge à gauche) Lan 1548 desdits 2 bonniers 4 c 21 v ¼, Lan 1549-1556, Lan 1557, Sur ledit an receu dudit Thomas ce 3 de Juillet 60 7 £, Lan 1558, Lan 1559, Sur ledit an receu de la femme dudit Thomas MASUREL ce 1 de Juillet 62 20 £ 19 s

Lyon PLUCQUIN par partage en a 8 c 3 v

Lan 1540-1547 (En marge à gauche) cy apres folio 81

Thomas et Hacquinot DELEFORTRIE effans de Vincent et de Jehenne MASUREL 7 c 7 v 3/4

Lan 1540-1548, Les rentes ces 5 annees receues dudit Vincent

(En marge à gauche) Lesdits Thomas et Hacquinot terminerent lun en septembre et lautre en octobre 1544 Relief presente par ledit Thomas MASUREL et Lyon PLUCQUIN

(En marge à gauche) Le 24 de novembre 1544 Adrien LEFEBURE (sic) et Willaume MASUREL oncles desdits DELEFORTRIE ont vendu audit Thomas MASUREL laisne les droits et parts quilz avaint esdit heritages portant la moitie desdits 7 c 7 v ¾ Ledit jour Lyon PLUCQUIN aussy oncle auxdits DELEFORTRIE fait partage avecq ledit Thomas MASUREL de tout droit qui luy este succede esdits 7 c 7 v ¾ portant sa part 1 c 3 quartrons 1/2 ou environ...

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 065g - f°058v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Anthoine SCOTTE a cause de Denise DELEFOSSSE sa femme 5 c

(31 H 208 - art 199 Anthoine SCOTTE a cause de Denise DELEFOSSSE sa femme 5 c prins esdits 19 c 6 v)

Lan 1540-1555, Lan 1556, Sur tout receu dudit Anthoine SCOTTE le 13 de may 57 11 £, Lan 1557-1558

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 065d - f°059r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Pierrart FRANQCQHOMME fils de Guillebert 17 c 3 v 1/2

(Barré : Pierre DELEFORTRIE en a achete 1 c demy et 1/2 quartron) (Barré : et Jehan FRANQCQHOMME fils de Jaspert 7 c de terre)

(31 H 208 Pierre FRANQCQHOMME fils de Guillebert et de Jeanne DUTHILLOEUL, art 200 11 c, art 201 7 c 3 v, art 202 4 c ½, art 203 3 c ½, art 204 17 c 5 v, art 205 11 c 6 v = 3 bonniers 6 c 14 v)

Lan 1540-1542 sont payes par ledit Guillebert

(En marge à gauche) Le 15 de juin 1543 lesdits 17 c 3 v 1/2 de Martin FRANQCQHOMME pour 1080 £ chacun payant ses droits dont il a fait son command (barré:de) du lieu contenant 9 c 1/2 et 4 c 3 v 1/2 terre a labour de Guillebert DUTHOIT fils de Jehan et pour les 3 c 1/2 de Pierre DESTAILLEURS le droit seigneurial portant 108 £ que j ai receu dudit Guillebert mais a cause que jen ay quitte la moitié actant du la pauvreté dudit Pierre cette moitié quitte sera tant moins aux rente que ledit Pierre doit pour luy pour Martin son frere(31 H 228 : 9 c 1/2 + 4 c 3 v 1/2 + 3 c 1/2 = 17 c 3 v 1/2)

(En marge à gauche) Jay receu dudit Guillebert pour les 3 années desdits 17 c 3 v 1/2 23 £ 2 s 9 d

Lan 1543 8 £ 16 s 8 d

(En marge à gauche) Pierre DESTAILEURS pour 3 c ½ de lan 43

Guillebert DUTHOIT fils de feu Jehan qui fut fils de feu Estienne pour son manoir par lui aquis a Pierrard FRANQCQHOMME contenant 9 c 1/2 et 4 c 3 v demy de terre a labour a luy acquis audit Pierrard et 6 c 6 v par luy acquis de Noel GHESQUIERE folio 27 1 bonnier 3 c 1/2 9 v 1/2

Doit desdits 6 c 6 v ledit Guillebert a paye le tout sauf lan 46

Lan 1544-1549

(En marge à gauche) Lan 1550 desdits 25 c 18 v 1/2 appartenant audit Guillebert porte 14 £ 14 s sur quoi j ai receu 9 £ Nota quil en a encore cy devant folio primo 2 c 3 quartrons 1/5 de quartron 1/5 de quartron folio 27 verso

(En marge à gauche) Lan 1550 desdits 1 bonnier 3 c 1/2 9 v ½, lan 1551-1553, Receu dudit Guillebert le 18 de decembre 55, Lan 1554-1556

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 066g - f°059v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Martin FRANQCQHOMME fils de Guillebert 4 c 5 v

(31 H 208 - Martin FRANQCQHOMME fils de Guillebert et de Jeanne DUTHILLOEUL, art 206 4 c 5 v, art 207 14 c 18 v, art 208 3 c en 5 c contre Guillaume DUTHOIT, art 209 3 c 2 v, TOTAL = 1 bonnier 9 c)

(Correction ultérieure : rayé) **Martin FRANQCQHOMME fils de Guillebert 1 bonnier 12 c 6 v 3/4**

Martin FRANQCQHOMME fils de Guillebert 4 c 5 v

Lan 1540-1544, Sur ces 5 années receu de Mahieu FRANQCQHOMME fils de Pierrat 40 s, Lan 1545-1546, Toutes lesquelles années portent avecq 22 £ 14 s 4 d 1/2 compté au cacherel 27 £ 18 s 8 d partie

(Ajout : folio 29 22 £ 5 s 4 d parties

(Le folio 29 du 31 H 228 a été déchiré du registre)

Sur tout receu 40 s de Mahieu FRANQCQHOMME fils de Pierrat

(En marge à gauche) Les 9 c talon (sic) pour les années 1543 44 45 46 et 47 porte 23 £ 3 s 6 d

(Note : au folio 78 v : Pierre FRANCHOMME dit TALON

Lan 1547, Receu le 15 jour de Novembre 1551 18 £ de Mahieu et Jehan FRANQCQHOMME freres enfans de Pierrat, Lan 1548-1552, Sur ce receu de Mahieu FRANQCQHOMME le 24 de juin 60 12 £, Lan 1553-1554, Sur ledit an receu 11 s, depuis receu le 6 de juillet 57, de Jehan FRANCHOMME 7 £, Lan 1555, Sur ledit an receu dudit Jehan FRANQCQHOMME 7 £ ce 6 de juillet, Item receu ce 5 de juillet 59 45 sols 3 d de Mahieu FRANCHOMME, Lan 1556, Sur ledit an receu dudit Mahieu FRANQCQHOMME ce 5 de Juillet 59 11 £, Lan 1557-1558, 1559, Sur ledit an receu de Mahieu et Jean FRANQCQHOMME la somme de 9 £ 6 d

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 066d - f°060r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Jehan FREMAULT 4 c 1/2 par acquest fait de Pierre FRANQCQHOMME

(31 H 208 Pierre FRANCHOMME fils de Guillebert et de Jeanne DUTHILLOEUL : art 202 4 c ½)

(Correction ultérieure) **Jehan FREMAULT 4 c 1/2 par acquest 1 bonnier 12c 6 v 3/4**

Lan 1540, Sur ce receu le 22 d aoust 1543 de Jehan CATILLEUX, Lan 1541-1548, Sur lesdites cy dessus années receu de Pierre DUTHOIT en lacquis, dudit FREMAULT le 16 de juillet 50, Lan 1549-1554, Sur lesdites années receu 51 £ de Guillebert FREMAULT, depuis receu 77 s 2 d dudit Guillebert partant quitte, Lan 1555, Sur ledit an receu de Gilles FREMAULT le 21 de Juillet 56, Receu 16 £ 14 s 3 d obole que jay receu dudit Guillebert FREMAULT ce 9 jour d octobre 56, Lan 1556 -1557

(Suite en marge à gauche) 1558-1560

(En marge à gauche) Jehenne MAS femme dudit Jehan termina vie par mort au mois de septembre 1540 12 £ 14 s 4 d obole que jay receu de Jehan CATILLEUX

(En marge à gauche) Le (blanco) jour de novembre 1554 ledit Jehan FREMAULT termina Relief presente par Guillebert FREMAULT et Adam LECLERCQ bail et mary de Catherine FREMAULT, Pierre, Gilles FREMAULT, Eloy DUTHOIT bail et mary de Philipotte FREMAULT Jeannette et Jacqueline FREMAULT ses enfans porte comme a quest 22 £ 18 s 10 d que jay receu dudit Guillebert FREMAUT le 2 jour de may 55

(En marge à gauche) Le 24 jour de Juillet 1556 ledit Gilles FREMAULT vendit a Sainte DESOBRIS vefve de feu Nicolas PREVOST un lieu manoir aucquie et plante contenant 4 c ½ de terre pour la somme de 476 £ Lan 1556-1559

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 067g - f°060v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Daniel ARTUS par acquest audit Pierre FRANQCQHOMME 17 c 5 v. Ledit par acquest a Jehan DESTAILLEURS fils de Mathelin 12 c. Font 1 bonnier 13 c 5 v

(31 H 208 art 204 Pierre FRANQCQHOMME fils de Guillebert et de Jeanne DUTHILLOEUL 17 c 5 v)

(31 H 208 - art 211 Jehan DESTAILLEURS fils de feu Mathelin 12 c)

Lan 1540-1541, Il en a cy devant folio 55 encore 18 c 10 v, dont il doit lan 1541 porte..., Il en a encore cy apres folio 64 7 c 6 v Font tous lesdits heritages 3 bonniers 6 c 21 v, Lan 1542-1560

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 067d - f°061r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Martin FRANQCQHOMME fils de Jehan par acquest audit Martin FRANQCQHOMME fils de Guillebert 14 c 18 v Ledit Martin par acquest fait audit Pierre FRANQCQHOMME 7 c 3 v Font 1 bonnier 5 c 21 v

(31 H 208 art 207 14 c 18 v Martin FRANQCQHOMME fils de Guillebert et de Jeanne DUTHILLOEUL)

(31 H 208 art 201 7 c 3 v Pierre FRANQCQHOMME fils de Guillebert et de Jeanne DUTHILLOEUL)

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 068g - f°061v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Les vefve et hoirs Guillaume DUTHOIT 5 c

(31 H 208 art 208 Martin FRANQCQHOMME fils de Guillebert et de Jeanne DUTHILLOEUL 3 c en 5 c contre Guillaume DUTHOIT)

(31 H 208 art 210 Guillaume DUTHOIT 2 c en 5 c contre Martin FRANQCQHOMME)

Lan 1540-1544, Il les paye cy dessus folio 10

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 068d - f°062r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Cornille DELAUBEL fils de Jehan et de Jacquemine DESAUBRIS 3 c et 1/3 de 1/2 c

(31 H 208 - art 212 Jacquemine DESOBRIS vefve de Jehan DELOBEL dit BLANCQ pour 5 c 1/2 pris en 18 c

31 H 228 f° 62r son fils Cornille 3 c + (1/3)*(1/2) c

31 H 228 f° 62v son fils Martin 1 c + (1/3)*(1/2) c

31 H 228 f° 69d Marguerite 1 c + (1/3)*(1/2) c

Lan 1540-1545, Il en a a lautre lez 1 c et 1/3 de 1/2 c, Lan 1546-1550, Le tout porte 4 c 8 v ½, Lan 1551-1556, Receu dudit Cornille 4 £ 10 s 9 d ce 28 de juin 59, Lan 1557-1558, Sur tout receu dudit Cornille 75 s 3 d, Lan 1559-1560

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 069g - f°062v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

(Ajout au dessus : A Cornille par relief)

Martin DELAUBEL fils dudit Jehan 1 c et 1/3 de 1/2 c

(31 H 208 - art 212

Jacquemine DESOBRIS vefve de Jehan DELOBEL dit BLANCQ pour 5 c 1/2 pris en 18 c

31 H 228 f° 62r son fils Cornille 3 c + (1/3)*(1/2) c

31 H 228 f° 62v son fils Martin 1 c + (1/3)*(1/2) c

31 H 228 f° 69d Marguerite 1 c + (1/3)*(1/2) c

Lan 1540-1545, Il les paye a lautre lez

(En marge à gauche) Ledit Martin trespassa a la St Remy 1545 porte le relief double rente de lan 44 Receu de Cornille DELOBEL son frere et hojr 24 s 3 d

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 069d - f°063r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Jacques WILLANT et sa femme 1 c et 1/3 de 1/2 c

(Correction ultérieure) **Jacques WILLANT et sa femme 1 c et 1/3 de 1/2 c fait 1 c 4 v 1/2**

(31 H 208 - art 212

Jacquemine DESOBRIS vefve de Jehan DELOBEL dit BLANCQ pour 5 c 1/2 pris en 18 c

31 H 228 f° 62r son fils Cornille 3 c + (1/3)*(1/2) c

31 H 228 f° 62v son fils Martin 1 c + (1/3)*(1/2) c

31 H 228 f° 69d Marguerite 1 c + (1/3)*(1/2) c

Lan 1540-1556, Receu le 23 de juin 58 de Marguerite DELOBEL vefve dudit Jacques WILLANT 40 s, Lan 1557-1559

(En marge à gauche) Le 24 jour de March 59 Marguerite DELOBEL vefve de feu Jacques WILLANT termina Relief presente par Adam Jehan Bauduin WILLANT ses enfans porte que patrimoisne 35 s 10 d que jay receu dudit Adam WILLANT

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 070g - f°063v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

(En haut de la page : Marcq DUTHOIT (barré : fils d Estienne) tient en cense

Gilles DUTHOIT dit BATAILLE 4 c 12 v

(31 H 208 - peut-être art 221 Jehan FRANQCQHOMME fils de feu Pierrart 4 c 12 v)

Lan 1540-1559

(En marge à gauche) Le 29 jour d octobre 53 Philipotte LEMOINE femme dudit Gilles termina Relief presente par Pierre LECRUT bail et mary de Marie VAILLANT et Jacques FARVACQUE bail et mari de Philpotte VAILLANT et Alleaine VAILLANT lesdits VAILLANT enfans de Jehan et de deffuncte Jeanne LEMOINE pour demy relief

(En marge à gauche) Le 21 jour de fevrier 59 ledit Gilles donna a Anthoine ROUSSEL son nepveu lesdits 4 c 12 v

(Voir 31 H 228 folio 89v cy dessous folio Anthoine ROUSSEL)

Mahieu DELESALLE 1 bonnier 14 c 12 v 1/2

(31 H 208 Mahieu DELESALLE : art 216 4 c 12 v 1/2 (4 c 1/2 en 9 c contre Pierre FRANQCQHOMME fils de Guilbert, art 217 7 c 6 v, art 218 6 c 6 v ½, art 219 3 c 3 v, art 220 9 c 6 v ½, = 29 c 34 v 1/2 = 1 bonnier 14 c 9 v ½)

(En marge à gauche) Le 7 de decembre 1541 ledit Mahieu a vendu a Daniel ARTUS 7 c 6 v en une piece pour 154 £ dont le droit porte... que jay receu(31 H 228 : donc reste DELESALLE 1 bonnier 7 c 6 v 1/2 = 23 c 6 v 1/2

Lan 1540-1541 dont lesdits 7 c 6 v portent pour ledites 2 annees... Receu dudit Mahieu pour 14 c lan 1540... Receu de Pasquot DELESALLE pour le reste 1540 de 9 c 6 v ½, Lan 1542-1544

(En marge à gauche) Le jour de Toussains 1545 ledit Mahieu termina vie par mort Relief presente par Marcq, Pasquiers, Ollivier, Jacques DELESALLE ses fils pour 1 bonnier 7 c 6 v 1/2 de reste portant selon la priserie de lan 1544 qui acquist 12 £ 2 s 8 d 3 parties

(Après la vente 1544) Reste 1 bonnier 7 c 6 v 1/2 (= 23 c 6 v 1/2) dont la vefve en a 13 c 1/2 c et 1 verge et le reste portant 9 c 6 v 1/2 ledit Pasquier DELESALLE le tient et desrente (31 H 228 : sic la somme des 2 parties fait 22 c 20 v il manque 11 v 1/2

(En marge à gauche) Le 16 jour d aoust 1550 Magdeleine FRANQCQHOMME femme dudit Mahieu termina Relief presente par Marcq, Paquiers, Ollivier, Jacques DELESALLE ses fils pour 13 c 1/2 et 1 verge porte comme acqueste 8 £ 5 s

(Sous la part de la vefve : 13 c 1/2 c 1 v)

Lan 1545-1556

Le 22 jour de Juillet 59 ledit Ollivier DELESALLE termine Relief presente par Ollivier Denys Antoine Toussains Jacques Guillaume et Martine, Catherine et Magedelaine DELESALLE ses enfans porte comme patrimoine 14 £ 19 s 2 d

Lan 1557-1559

(31H381 : Denis Jacques et Guillaume DELESALLE enfans de feu Olivier, fol 49 art 3 3 c 1 v 1/2 = 31H208 art 219 3c 3v (31H381 est un remesurage), fol 49v art 2 4 c 1/2 = 31H208 art 216, fol 55v art 2 6 c 6 v 1/2 = 31H208 art 218, TOTAL 13 c 1/2 8 v

(Sous la part de Pasquier DELESALLE 9 c 6 v 1/2)

Lan 1545-1558

Le 22 de mai 1559 ledit Pasquier DELESALLE termina relief presente par Mahieu Jehan Thomas Toussains DELESALLE, Jehenne DELESALLE femme de Jehan COCHET, Marie DELESALLE femme de Franchois BEHAGHE, lesdits DELESALLE enfans dudit Pasquier, Andrieu et Marie DELEFORTRIE enfans de Jacques et de feu Jacquemine DELESALLE qui fut fille dudit Pasquier porte que patrimoine

Jehan FRANQCQHOMME fils de Jaspert 14 c. Ledit Jehan en a cause de sa femme folio 70 et reste 4 c. Il en a acquis folio 79 verso cy apres 12 c 1 v et 8° de verge et la moitie de 13 c font 6 c et 1/2 de Martin FRANQCQHOMME et 4 c 1/2 par luy acquis a Antoine FRANCHOMME son oncle Il en a encore 7 c prins en 11 c 6 v par luy acquis a Pierre FRANQCQHOMME font en tout 3 bonniers 1 verge et 1/8°

(31 H 208 - Jehan FRANQCQHOMME fils de feu Jaspert art 222 + 223 + 224 = 14 c)

(La 2° partie du feuillet est la suite du folio 65r, en vis à vis)

Pierre TEIZE a cause de sa femme. Ledit Jehan FRANQCQHOMME fils de Jaspert et Barbette FRANQCQHOMME 1 bonnier 11 c 13 v 3 quarts 1/2

(31 H 208 - Pierre TEIZE à cause de Philipotte MOUTON auparavant vefve dudit Jaspert FRANQCQHOMME et les enfans dudit Jaspert : Jehan Anthoinette Barbette, art 225 9 c 9 v, art 226 4 c ½, art 227 2 c 14 v, art 228 2 c, art 229 8 c, art 230 1 c 15 v 1/4 et 1/2 prins en 3 c 1 quartron contre les enfants Jehan LEROUGE = 1 bonnier 12 c ½ v ¼ v 1/8 v (12 v d'écart)

Sur ces heritages faite de durer 1 c 15 v un quart et demy de terre vendus par ledit Jehan a Pierre DUTHOIT fils de Jehan qui fut fils de Pierre avecq encore cent demy et demy quartron en 5 c 1 quartrons du coste de la femme dudit Jehan et 2 c baillez par ledit Jehan en eschange a Mahieu DESQUIENS

Aussy y a de reste audit Jehan FRANQCQHOMME de reste partie appartenant 1 bonnier 7 c 23 v 1/2 Font quil a en tout parmy les parties reprins sur le precedent feuillet (initial : 4 bonniers 23 c 24 v 2 quarts et ½) 4 bonniers 7 c 24 v 2 quarts 1/2

(31 H 228 : le calcul corrigé est correct : 4 bonniers 7 c 24 v 1/2 v 1/8 v)

(En marge à gauche) Le 27 de Janvier 1540 (1541 ns) Philipotte MOUTON vefve dudit Pierre TEIZE vendit a Jehan FRANQCQHOMME fils de Jaspert son fils le reste quelle avait esdits heritages portant 6 c 1/2 et 11 v 1/2 pour 110 £

(En marge à gauche) Ledit FRANCHOMME en a encore achete a Mahieu AGAICHE 2 c 11 v 1/2 dont il doit lan 44

(En marge à gauche) Il a encore achete a Augustin LEFEBURE 4 c 13 v dont il doit lan 45

Lan 1540-1544 Memoire que les 2 c 11 v quil a achete a Martin AGACHE ne sont porte que sur ledit an 44 qui porte 25 d 8 d

Lan 1545 avec 4 c 13 v... Somme toutes les parties 4 bonniers 14 c 23 v 1/2 2 quarts et 1/2 Lan 1546

(En marge à gauche) Lan 1547-1555

(la suite au folio 64v)

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 071g - f°064v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

(la suite du folio 65r)

Memoire que ledit FRANQCQHOMME en a encore cy dessus folio 15 verso 13 c et 9 c

Ledit FRANQCQHOMME pour 4 bonniers 14 c 23 v 1/2 2 quarts et 1/2

Lan 1556, Lan 1557, Sur ledit an receu dudit Jehan FRANQCQHOMME ce 20 ° jour de juin 60 33 £ 10 s 3 d... ,Lan 1558 48 £ 13 s 6 d

Receu de Martin FRANQCQHOMME fils dudit Jean 50 s Item Jehan FRANQCQHOMME fils dudit Jehan 50 s Item dudit Jehan FRANQCQHOMME le pere 35 £ 4 s

Lan 1559, Sur tout receu dudit Jehan FRANQCQHOMME ce 3 jour de juin 62 72 £, Lan 1560, Receu ce 2 de juin 61 de Jehan FRANQCQHOMME fils dudit Jehan 9 £ Depuis receu dudit Jehan laisne..., Receu dudit Jehan FRANQCQHOMME ce dernier de juin 62 21 £ 6 c 10 d partant quitte

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 072g - f°065v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Noel RUYELLE a cause de sa femme 7 c 1 quart de v

(Correction ultérieure) **Magdeleine DELEPOULLE vefve de Noel RUYELLE 7 c 1 quart de v**

(31 H 208 Noel RUELLE à cause de Madeleine DELEPOULLE sa femme art 232 + 233 = 7 c 1/4 v)

1540-1560

(En marge à gauche) Le premier jour de decembre 1545 ladite Magdeleine termina vie par mort Relief presente par Alphons et Martin RUYELLE lequel porte que patrimoisne

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 072d - f°066r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Nicolas DUQUESNOIT a cause de sa femme par avant vefve de feu Jacques AUXESCACHES 8 c 5 v

(31 H 208 - art 234 Nicolas DUQUESNOIT a cause de Jehenne MASUREL sa femme par avant vefve de Jacques AUXESCACHES 4 c 5 v)

(31 H 208 - art 235 Nicolas DUQUESNOIT a la cause dite pour la moictie et Martine AUXESCACHES fille dudit feu Jacques et de ladite Jehenne pour lautre moictie de 4 c)

Ceste partie est compte avecq autre partie sur le feuillet 12 cy devant

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 073g - f°066v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Anne DESHERRENGS vefve de Gilles TROYELLE 3 bonniers 9 v

(31 H 208 - Anne DESHERRENGS vefve de Gilles TROYELLE art 236 + 237 + 238 = 3 bonniers 9 v)

Lan 1540-1542, Sur ces 3 ans receu de Pasquier DELEMOTTE en lacquis des hoirs ce 12 d aprils 43 apres pasques la somme de 116 £

(En marge à gauche) Ladite Annette termina vie par mort le 4 jour d aoust 1542 Relief presente par Anthoine Martin, Pasquier DELEMOTTE Marguerite TROYELLE sa femme, Anthoine YWOING Gillette TROYELLE sa femme, et les enfans de feu Rolland DUBUSQUET et Jeanne TROYELLE pour tout acqueste

Lan 1543-1545, Receu de Anthoine YWOING en lacquis dudit DELEMONTAIGNE (sic), 1546, Receu d Anthoine TROYELLE la somme de 29 £ 4 s le 3 jour de janvier 1548, Depuis receu dudit Anthoine par les ains de Jehan MUTTEL la somme de 32 £ le 9 de janvier dudit an

(En marge à gauche) Le jour St Luc 1544 termina Marguerite TROYELLE femme de Pasquier DELEMOTTE

(En marge à gauche) Le 5 jour d aougst 1545 Martin TROYELLE vendit a Anthoine TROYELLE son frere 1 c 18 v

(En marge à gauche) Le (blanco) jour de (blanco) 1547 ledit Martin vendit audit Anthoine son frere 4 c de terre a labeur

(En marge à gauche) Anthoine TROYELLE dit quil a en tout 15 c 11 v dont il doit Lan 1547-1548

(En marge à gauche - sans année indiquée) Le premier jour de may ledit Martin TROYELLE termina Relief presente par Guillemin Thonin et Ernoult TROYELLE

(31 H 228 : suite aux folios 85v 86r 86v 87r 87v)

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 073d - f°067r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Martin DUTHOIT fils de feu Gilles 2 bonniers 4 c 7 v 1/2

(31 H 208 Martin DUTHOIT fils de feu Gilles, art 239 12 c, art 240 3 c 12 v 1/2 (3 c et 1/2 c), art 241 7 c 18 v, art 242 9 c 2 v, art 243 4 c, = 2 bonniers 4 c 7 v ½)

Lan 1540-1542, Lan 1543-1548, Le 10 Jour d aoust 49 receu de Jehan DUTHOIT en lacquis dudit Martin, Lan 1549-1550, Receu le 12 de juillet 53 par les mains de Pierre DUTHOIT en lacquis dudit Martin, Lan 1551-1555, Sur tout receu dudit Hues le 12 de fevrier 56..., Lan 1556, Sur ledit an receu dudit Hues le 26 de juillet 58, Lan 1557 # #

Lan 1558 20 £ 1 s 6 d, Receu sur ledit an receu de Huchon DUTHOIT en lacquis des enfans Gilles DUTHOIT 6 £ 18 s 3 d, Item encore dudit Huchon 11 £ ce 9 decembre 60, Lan 1559, Lan 1560, Sur toutes ces annees receu de Nicolas DUTHOIT fils dudit feu Gilles ce 25 de juillet 61 7 £ Receu de Huchon DUTHOIT en lacquis des enfans Gilles DUTHOIT 16 £ 12 s 6 d ce 24 doctobre 61, Receu encore dudit Huchon ce 18 de juin 62 11 £, Receu encore dudit Huchon ce 30 juin 62 7 £

(En haut - en marge à gauche) Le 6 jour de septembre 55 ledit Martin termina Relief presente par Nicolas et Huchon DUTHOIT ses enffans porte pour 2 bonniers 2 c 7 v 1/2 de patrimoisne (sic : l'en-tête du folio indique 2 bonniers 4 c 7 v ½)

(En marge à gauche) Le 9 de march 1556 Nicolas DUTHOIT fils dudit feu Martin vendit a Huchon DUTHOIT son frere 2 c et 2/3 c de gardin

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 074g - f°067v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Jacques WATRELOS a cause de sa femme par mortgage terre partie 11 c terre partie

(Correction ultérieure) **A Huchon DUTHOIT fils de Hutin par achat**

(31 H 208 - art 244 Jacques WATRELOS à cause de sa femme par mortgage 11 c)

Lan 1540-1541

Reprins cy devant folio 3 ou les annees suivantes sont comptees

(En marge à gauche) Le 11 d octobre 1541 ledit Huchon termina Relief presente comme est declare cy devant folio 3

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 074d - f°068r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Pierchon Jenin et Loiset DEFLANDRES 9 c 22 v 1/2

(31 H 208 - art 245 Pierchon Jeni et Loiset DEFLANDRES enfans de feu Daniel 9 c 22 v ½)

Lan 1540-1551

(En marge à gauche) Le jour de la Magdeleine Anthoine DEFLANDRES presenta relief pour le trespas de Maistre Jacques DEFLANDRES termine en lan 45

(En marge à gauche) Le 27 jour de juing 49 ledit Anthoine vendit a Martin DUTHOIT fils de feu Pierre lesdits 9 c 22 v 1/2 pour... Ledit Martin les paye cy devant folio 9 verso

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 075 - feuille - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

(Feuille incise dans le registre) Premier doibt pour 6 bonniers 6 v et 1/2 tant de patrimoisne que acquest, Lan 1555 70 £ 7 s 8 d, 1556-1559, Total somme 372 £ 5 s 2d Surquoi apres rabatu...

Item doibt ledit COTIGNIES de reste de lan 54 51 £ 4 s 9 d

Surquoi rechet de la part dudit DECOTIGNIES 413 £ 9 s 11 d

Doibt le relief desdis 6 bonniers 2 v ½ de terre eschu par le trespas de Marguerite DELERUE sa femme advenu la xxxx St Pierre et St paul 58 49 £ 6 d

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 076g - f°068v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Collard DEFLANDRES 7 c 23 v

(31 H 208 - art 246 Collart DEFLANDRES 7 c 23 v)

Lan 1540-1560

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 076d - f°069r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Mahieu et Cornille DELEMOTTE enfans de Jehan 7 c 9 v

(31 H 208 - art 247 Jehenne LEURIDAN vefve de Jehan DELEMOTTE 7 c 9 v)

(En marge à gauche) Le 24 jour de march 1546 avant pasques ledit Mahieu DELEMOTTE termina Relief presente par Thonin son fils que patrimoisne

(En marge à gauche) Le jour de (blanco) Janvier 54 ledit Cornille termina Relief presente par Jehan Pasquier et Nicolas DELEMOTTE porte...

(En marge à gauche) Le 8^e jour de febvrier 1534 (sic) partage fut fait entre Mahieu et Cornille DELEMOTTE desdits 7 c 9 v dont en appartient 3 c 1/2 et 4 v ½ audit Cornille et le reste a Thonin DELEMOTTE fils de feu Mahieu

(En marge à gauche) Le (blanco) jour de febvrier 54 lesdits Jehan Pasquier et Nicolas vendirent a Melcior LEROUGE lesdits 3 c 17 v pour le prix de 400 £ paiant ses drois portant 40 £ que jai receu de Jehan ROUZE fils de Guillebert

Lan 1540-1541, Receu de ladite vefve Mahieu 32 s 5 d 1 partie pour sa moitie dudit an 1540, Lan 1542-1545, Receu de ladite vefve Mahieu pour ledit an 45, Reste que le dit Cornille doit 6 £ 1 s 9 d 1 partie, Receu le 20 jour de juillet 1547 du bailliy en lacquis dudit Cornille, Lan 1546 24 s pour la part dudit Cornille, Lan 1547-1554, Reste 7 £ 10 s que jai receu de Jehan ROUZE fs Guillebert

(En marge à gauche) Anthoine DELEMOTTE fils de feu Mahieu 3 c 17 v

Lan 1546-1555, Lan 1556

Le (blanco) jour de Septembre 57 ledit Anthoine DELEMOTTE termina Relief presente par (blanco) porte que patrimoisne

Lan 1557-1560, Sur lesdits an receu de ladite vefve 48 s

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 077g - f°069v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Melcior LEROUGE tant de son patrimoisne que a cause de sa femme 2 bonniers 1 c 23 v 3/4

(31 H 208 Melcior LEROUGE au lieu de feu Isabeau LEURIDAN vefve de Jean LEROUGE art 248 + 249 + 250, Melcior LEROUGE à cause de Marguerite DUTHOIT sa femme art 251, TOTAL = 1 bonnier 12 c 17 v ½) (Ecart : 5 c 6 v 1/4)

(En marge à gauche - renvoi au folio 36v) Ledit Melcior en a cy devant 10 c 24 v qui furent Pasquier DESBUISSONS et sa femme folio 36

(En marge à gauche : les 3 c 17 v acheté au folio 69 recto) Il en a encore cy devant folio verso des enfants Cornille DELEMOTTE

Lan 1555-1557, Item pour lesdits 3 anneés..., Lan 1540-1550, Receu de Pierre DUTHOIT en lacquis dudit Melcior le 22 de Juillet 53..., Lan 1551-1553, Receu le 14 de juillet 56 dudit Melcior .., Depuis receu le 1 aout dudit Melcior..., Lan 1554-1555, Receu dudit Melcior ce 3 de may 57..., Receu dudit Melcior ce 28 de juin 58..., Lan 1556-1557, Somme des heritages dudit Melcior 3 bonniers 14 v ¼, Lan 1558, Receu dudit Melcior ce 2 de Juillet 61..., Receu dudit Melcior ce 8 d octobre 61, Lan 1559, Receu dudit Melcior ce 12 de may 62..., Receu de Philippe DUTHOIT en lacquis dudit Melcior ..

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 077d - f°070r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Ledessusdit Jehan FRANQCQHOMME fils de Jaspert a cause de Mahieue LEROUGE sa femme 5 c 1/2 et 1/2 quartron saulf les 3 c 1 quartron acquis par Pierre DUTHOIT fils de Jehan qui fut fils de Pierrart moictie a prendre esdits heritages lautre moictie es audits parties dudit FRANQCQHOMME

(Cet article est fait de 2 parties : 4 c + 1 c 1/2 c 1/2 quartron)

(Les 1 c 1/2 c 1/2 quartron sont la moitié de 3 c 1 quartron)

(31 H 208 - art 252 Jehan FRANQCQHOMME fils de feu Jaspert avant nomme a cause de Mahieue LEROUGE sa femme tient 1 c 15 v 1/4 et 1/2 de v de terre a labour en 3 c 1 quartron allencontre de Jehan FRANQCQHOMME a quy le surplus appartient)

(31 H 208 - art 253 Jehan FRANQCQHOMME fils de feu Jaspert avant nomme a cause de Mahieue LEROUGE sa femme tient 4 c)

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 078d - f°071r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Hubert CORNILLE 6 c 1 v

(31 H 208 art 255 Hubert CORNILLE 6 c 1 v)

Lan 1540-1558, 1559, Sur lesdites 4 dernieres anneés receu de ladite vefve Hubert CORNILLE 14 £ 4 s, Item ce 20 de janvier 60 (1561 ns) 6 £, Depuis recu 60 s par ma femme (sic) en juillet 61, Lan 1560

(En marge à gauche) Le 15 jour de mars 1552 ledit Hubert CORNILLE termina Relief presente par Jacquemine DEBAISIEU sa vefve portant pour demy relief...

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 079g - f°071v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

L Hospital Saint Nicolas 1 bonnier 15 c 8 v

(31 H 208 Hopital Saint Nicolas : art 256 + 257 = 1 bonnier 15 c 8 v)

Lan 1540-1560

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 079d - f°072r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Guillebert DUTHOIT fils de feu Jehan par achapt fait a Piat et Hacquino DUMONT 6 c 1 v

(31 H 208 - art 258 Piat et Hacquino DUMONT 6 c 1 v)

(En marge à gauche) Au mois de (blanco) 1544 ledit Guillebert a vendu a Jehan CORNILLE fils de Pierre 3 c de terre ou environ pour 80 £...

(En marge à gauche) Le 12 d aoust 1556 Jehan CORNILLE vendit a Martin CORNILLE fils de feu Martin lesdits 6 c 1 v de terre... Ledit Martin les paye cy apres folio 84

Lan 1540-1555

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 080g - f°072v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

George DEHENNION a cause de sa femme 8 c 9 v

(31 H 208 - George DEHENNION à cause de Jacquemine DESOBRIE sa femme, art 259 4 c 9 v + art 260 4 c = 8 c 9 v)

(En marge à gauche) Le 10 jour d octobre 55 ledit George termina et le 6 jour de febvrier dudit (février 1556 ns) Jacquemine DESOBRIE femme dudit George termina Relief presente par Jaspert et Laurens DEHENNION leurs enfans et Jean DEHENNION fils de feu Jehan ledit Jehan aussi fils desdits George et Jacquemine porte pour 4 c 9 v de patrimoine de ladite Jacquemine ... et desdits 4 c d acquest... que jai receu de Laurens DEHENNION

(En marge à gauche) Le 10 jour daoust 1556 ledit Jaspert vendit audit Laurens ses droit part portion et action quil avait esdit 8 c 9 v de terre pour le prix...

(En marge à gauche) Le premier jour d aoust 1557 Hacquinot Gillette Andrieuse (?) et Jeannette DEHENNION enfans de feu Jehan qui fut fils de George vendirent audit Laurens DEHENNION tel droit part portion et action quil avait esdits 8 c 9 v de terre...

Lan 1540-1559

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 080d - f°073r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Philippe LEMAHIEU et sa femme 1 bonnier 4 c 16 v

(31 H 208 Philippe LEMAHIEU et Jacquemine SALEMBIER sa femme art 261 12 c 10 v + art 262 8 c 6 v = 1 bonnier 4 c 16 v)

(En marge à gauche) Le 22 de may 1543 Noel GHESQUIERE et Ysabeau LEMAHIEU sa femme ont vendu a Pierre DESOBRIE tout ^ le 4° de ^ tel droits que audit Noel et Ysabeau est eschu en 12 c 10 v tant en gardinage que bois montants pour 292 £

Le relief desdits 3 c 2 v ½, Lan 1540-1542, Lan 1540 pour 1 bonnier 1 c 13 v 1/2 et reste a cause de la vente cy dessus, Lan 1541 pour ledit reste, Lan 1542-1544, Receu de Martin LEROY par les mains du baillly

(En marge à gauche) Le 4 d octobre 1543 Hacquenot LEMAHIEU a vendu a Martin LEROY tel droit quil avait esdit 12 c 10 verges tant gardinaige que bois montans portant 3 c 2 v 1/2 pour 280 £...

(En marge à gauche) Le 7 de Janvier 1543 (1544 ns) Loys LEMAHIEU a vendu audit Martin LEROY telle part due portant 3 c 2 v 1/2 pour 224 £... le droit...

(En marge à gauche - 7 Janvier 1543 - 1544 ns) Ledit jour ledit Martin LEROY et Jacquemine LEMAHIEU sa femme vendirent a Martin CORNILLE fils de Martin pareille portion de 3 c 2 v 1/2 pour 258 £... droits...

Lan 1542-1543

(En marge à gauche) Le (blanco) jour de (blanco) ledit Pierre DESAUBRIS vendit a Martin CORNILLE fils de Martin tels 3 c 2 v pour 300 £... et quant aux anes 1543 et 1544 ledit Martin a paye

Lan 1543-1544

(En marge à gauche) Le 27 de janvier 45 Martin LEROY vendit a Martin CORNILLE 1/2 c de gardinage...

(En marge à gauche) Le 6 jour de novembre 1546 Peronne LEMAHIEU fille dudit feu Philippe vendit audit Martin CORNILLE 5 c de terre prins en demy bonnier pour 175 £ ... et appartient encoire a ladite Peronne 3 c 2 v audit bonnier 1 c 13 v ½

Receu lan 45 desdits 8 c 6v par les mains de Martin CORNILLE en lacquis de ladite Peronne, Lan 1545, Lan 1546

Le 18 jour d avril 1553 apres pasques ladite Jacquemine LEMAHIEU femme de Martin LEROY termina Relief presente par Collart et Peronne LEROY ses enffans

Lan 1546-1552, Lan 1553-1557, Receu de Pierre DUTHOIT en lacquis dudit Martin ce 7 d aoust 61, Lan 1558-1560

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 081g - f°073v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Nicaise CAILLET 11 c 3 v

(31 H 208 - Nicaise CAILLET : art 263 + 264 = 11 c 3 v)

Lan 1540-1560

(En marge à gauche) Le 11 jour de septembre 48 ledit Nicaise termina Relief presente par Pierchon Jehan Thonette Philipotte CAILLET

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 081d - f°074r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Jehan DECROIX a cause de sa femme 11 c 1/2

(31 H 208 - art 265 Henry DETERREMONDE 11 c 1/2)

Lan 1540-1560

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 082g - f°074v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Simon GADENNE 12 c 5 v

(31 H 208 - art 266 Simon GADENNE 12 c 5 v)

(En marge à gauche) Le 14 de juillet 1544 ledit Simon vendit a Jaspert COENE lesdits 12 c 5 v avecq un petit lieu

(En marge à gauche) Le (blanco) jour de (blanco) 1559 ledit Jaspert COENE trespasa Relief presente par Jacques COESNE porte...

Lan 1540-1560

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 082d - f°075r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Les vefve et hoirs Bauduin DESTAILLEURS 1 bonnier 7 c 14 v

(31 H 208 Bauduin DESTAILLEURS art 267 12 c 14 v, art 268 11 c Bauduin à cause de sa femme Marie DELEFORTRIE fille de Mathieu = 1 bonnier 7 c 14 v)

(En marge à gauche) Le 26 jour de septembre 54 Marie DELEFORTRIE vefve de feu Bauduin DESTAILLEURS termina Relief presente par Lion et Noel DESTAILLEURS porte pour 13 c 2 v (sic) de patrimoisne

(En marge à gauche) Le 28 de Janvier 1556 (1557 ns) Noel et Hacquinot DESTAILLEURS enffans de feu Ruffin qui fut fils de feu Bauduin vendirent a Lion et Noel DESTAILLEURS leurs oncles ung lieu manoir gardin et terre a labeur contenant 5 c 3 quarts de terre pour le prix... payant le droit...

Lan 1555 pour lesdits 5 c 3 quarts 4 £, Lan 1556 6 £ 12 s, Sur tout receu le 3 de fevrier 56 (1557 ns) de Lion DESTAILLEURS en lacquis desdits Noel et Hacquinot...

(En marge à gauche) Le (blanco) jour de juillet 57 ledit Noel DESTAILLEURS termina Relief presente par Jacques Marie et Sebastienne DESTAILLEURS ses enfans portant pour 8 c 1/2 3 v de terre...

Lan 1555-1558

(En marge à gauche) Ledit Lyon DESTAILLEURS a declare luy compete et appartenir tant de patrimoisne que dacquest 8 c 1/2 3 v

Lan 1555-1558

Le 9 de janvier 58 (1559 ns) Loyse WALLET femme dudit Lyon DESTAILLEURS termina Relief presente par ledit Lyon au nom de Mariette Jacquemine Clarette Jennette et Martine DESTAILLEURS ses enffans

Lan 1540-1552, 1553, Le 2 jour de Janvier 54 (1555 ns) receu de Lyon DESTAILLEURS tant pour luy que pour ses freres 32 £, 1554-1556, Sur les deux annees receu de Marie et Chonnette DESTAILLEURS... Lan 1557-1560

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 083g - f°075v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Jacques DELEDICQUE et autres enffans de Jehan 1 bonnier 12 c 15 v

(Correction ultérieure) **Jacques DELEDICQUE fils de Jehan 1 bonnier 12 c 15 v**

(31 H 208 Jehan Jacques et Marion DELEDICQUE enfans de feu Jehan DELEDICQUE et Isabeau MULIERS qui fut sa femme : art 269 + 270 = 1 bonnier 12 c 15 v)

Lan 1540-1551, Il en a encore 9 c au feuillet sequent par luy acquis de Toussains MARIAIGE font le tout 2 bonniers 5 c 15 v, Lan 1552-1559

(En marge à gauche) Le 4 jour de Octobre 55 ledit Jacques termina Relief presente par Jehan Pierre Philippe Jacques Pasquier et Secille DELEDICQUE ses enffans pour 9 c 1/2 de patrimoisne 10 £ 17 s 3 d et pour 1 bonnier 12 c 2 v 1/2 dacquest 15 £ 1 s 4 d

(Total correct : 9 c 12 v 1/2 + 1 bonnier 12 c 2 v ½ = 1 bonnier 21 c 15 v = 2 bonniers 5 c 15 v)

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 083d - f°076r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Guillaume WILLAN 1 bonnier 10 c 3 v et 2 poulles d accroissement

(31 H 208 Guillaume WILLAN : art 271 9 c 3 v, art 272 17 c avec 2 poulles d accroissement TOTAL : 1 bonnier 10 c 3 v)

(En marge à gauche) Le 5 de novembre 1541 ledit Guillaume termina Presente relief par Jehenne DESFONTAINES sa vefve, Pierre WILLANT, Daniel ARTUS Mariette WILLAN sa femme, Toussains MARIAIGE Pelonne WILLAN, Pierre LOBE et Martine WILLAN sa femme, Jehan LEFEBURE Marguerite WILLAN sa femme, Jehan DUMOULLIN Ysabeau WILLAN sa femme, et les enffans Daniel DELANDRES et de Philipotte WILLAN sa femme, pour le bonnier 10 c 13 v dont le demy relief...

(En marge à gauche) Le 3 jour de juin 52 ladite Jehenne DESFONTAINES termina Relief presente par Pierre WILLANT pour 16 c 3 v portant 12 £ 10 d 3 parties pour la moitie, et par Toussains MARIAGE bail et mari de Pelonne WILLANT pour 9 c portant aussi pour la molitie 6 £ 4 s

(En marge à gauche) Le 11 jour doctobre 52 ledit Toussains MARIAIGE vendit a Jacques DELEDICQUE fils de feu Jehan lesdits 9 c de terre pour 300 £

Lan 1540-1551

Pierre WILLANT en a par partage 17 c 3 v en 2 poulles d accroissement

Lan 1552-1560

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 084g - f°076v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

La vefve et hoysr Thomas DUTHOIT 2 c

(31 H 208 - art 273 Thomas DUTHOIT fils de feu Noel 2 c)

Lan 1555-1556, Ils sont comptes cy devant folio 55

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 084d - f°077r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Pierre DELATRAMERIE poissonnier demt a Lille 2 bonniers 10 c 24 v 1/2

(31 H 208 - ???)

Lan 1540-1559, Sur tout receu le 22 de juillet 61 de Jehan DUTHOIT en lacquis dudit Pierre

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 085g - f°077v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Anthoine TROYELLE 12 c 1/2

(Correction ultérieure) **Anthoine TROYELLE 2 c 1/2**

(31 H 208 - Anthoine TROIELLE: art 280 10 c + art 281 2 c 1/2 = 12 c ½)

Lan 1540-1549, Reprins folio 86

(31 H 228 - pour Antoine TROYELLE : la suite du f° 77v année 1549 au f° 86r année 1549)

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 085d - f°078r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Damien HALLE 16 c 3 quartrons 1/2

(31 H 208 - Damien HALLE : art 282 + 283 + 284 = 15 c 21 v 1/2 v 1/8 v)

(En marge à gauche) Cest a Pierre DETAILLEURS a cause de Jacquemine HALLE sa femme par relief quy est mis au cacherele

Lan 1540, Reprins a lautre lez

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 086g - f°078v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Pierre DESTAILLEUR le josne 1 bonnier 6 v 1/2

(Correction ultérieure) **Pierre DESTAILLEUR le josne 1 bonnier 10 c 6 v 1/2**

(31 H 208 - Pierre DESTAILEURS le josne : art 285 + 286 = 1 bonnier 6 v ½)

(En marge à gauche) Il en a encoires 3 c 1/2 par luy acquis a Pierre FRANCHOMME dit TALON en juin 1543 pourquoi il en doit les anes 44 et 45 portans 4 £ 11 s que j ai receu dudit DESTAILLEURS

Lan 1543-1545

(En marge à gauche) Le 23 jour daoust 55 Jacquemine HALLE femme dudit Pierre DESTAILLEURS termina Relief presente par Anthoine DESPLANCQUES bail et mary de Jehenne DESTAILLEURS, Pasquier DUTHOIT mary de Peronne DESTAILLEURS, Mahieu DEBEAUVOIS mary de Henryette DESTAILLEURS, Martin DESQUIENS mary de Thonette DESTAILLEURS, et Mariette DESTAILLEURS, ses enffans portant pour 17 c de patrimoisne deladite Jacquemine HALLE... et pour 2 bonniers 5 c 2 v et demy quart de verge

(En marge à gauche) Il en a encore achete cy apres folio 79 1 c 1/2 quartron 3 v pourquoy memoire

Receu lan 1557 desdits 1 c 1/2 quartron 3 v, Lan 1558

(En marge à gauche) Il en a encoire cy apres folio 86 17 c 1 v

Lan 1540

Il en a cy devant dudit folio a cause de sa femme 16 c 3 quartrons ½, Font en tout 2 bonniers 11 c 3 verges quart et ½

(Total correct : 1 bonnier 10 c 6 v 1/2 + 16 c 3,5 quartrons = 2 bonniers 11 c 3 v 1/4 et demi), Lan 1541 de tout porte 19 £, Lan 1542-1545, Il en a encore 3 c 1/2, Somme tout 2 bonniers 14 c 15 v 1/2 (manque 1/4 v et demi de 1/4 v)
Il en doit encore 5 c 9 v par luy acquis de Augustin LEFEBURE folio 52, Doit lan 1545 et sy a encore dacquis dudit Augustin 5 c 5 v de reste les 5 c terre partie par luy acquis cy dessus desdits folio
Doit lan 45, Sur toutes lesdites parties receu dudit DESTAILLEURS la somme de 29 £ le 17 jour de Aoust 1547, Somme toute 3 bonniers 6 c 2 v et 1/2 1/4 de v et 5 c de terre partie (le calcul donne 3 bonniers 4 c 4 v 1/2 et 1/4 v et 1/2 1/4 v, Lan 1546-1558, Somme tous les heritages dudit Pierre DESTAILLEURS 4 bonniers 8 c 1/2 quartrons 6 v et 1/2 1/4 de v et 5 c de terre partie, Lan 1559-1560, Sur ledit an receu dudit Pierre DESTAILLEURS ce 21 de janvier 1562 (1563 ns) 19 £...

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 086d - f°079r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Mahieu DESQUIENS et sa femme 1 bonnier 1 c 11 v 3/4 et demy et terre partie 8 c 1/2

(31 H 208 Mahieu DESQUIENS art 288 1 c, art 289 1 bonnier 1 c 1 v 3/4 et 1/2 de v)

(Correction ultérieure) **Mahieu DESQUIENS et sa femme parmy 6 c demy quartrons quils ont par eschangement de Jehan FRANCOHOMME fils de Jaspert 1 bonnier 7 c 15 v et terre partie 8 c 1/2**

Lan 1540-1560

(En marge à gauche) Le 23 jour d avril 1550 ledit Mahieu termina relief presente par Martin DESQUIENS, Micquille DESQUIENS femme de Estienne DUTHOIT, Marie DESQUIENS femme de Pierre YSERBIT, Xpienne DESQUIENS femme de Guillebert MAS, et Jehenne DESQUIENS, tous lesdits DESQUIENS freres et soeurs enffans dudit Mahieu porte pour 9 c 16 v dacquest... et 8 c 1/2 terre patrimoine...

(En marge à gauche) Le 2 jour de Septembre 56 Jacquemine FASCONS vefve dudit Mahieu DESQUIENS termina Relief presente par les dessusnommes portant pour 14 c de patrimoine ... et pour 9 c 16 v d acquest

(En marge à gauche) Le 11 jour de decembre 1556 ledit Martin vendit a Pierre DESTAILLEURS le josne 1 c demy quartron trois petites verges de terre a labour... Lan 56 desdits 1 c demy quartron 3 petites v 20 s 10 d que jai receu de Pierre DESTAILLEURS

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 087g - f°079v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Ledit Jehan FRANCOHOMME fils de Jaspert par acquest venant de Micquel FASCON 4 c demy quartron et pour autre partie 12 c 1 v et 8° dune

(31 H 208 Micquiel FASCON : art 290 12 c en 29 c, Micquiel FASCON : art 291 4 c 5 v, Jehan et Guillaume FASCON : art 292 13 c en 29 c)

(Les 4 c restants des 29 c sont art 037 Martin FRANCOHOMME)

(En marge à gauche) Lesdits 4 c demy quartron sont a Mahieu DESQUIENS par eschangement comprins en la partie dicelluy DESQUIENS cy devant dite

(Correction ultérieure de l'en-tête) **Ledit Jehan FRANCOHOMME fils de Jaspert par acquest venant de Micquel FASCON 12 c 1 v et 8° dune**

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 087d - f°080r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Martin FRANCOHOMME fils de Jehan et ledit Jehan FRANCOHOMME fils de Jaspert 13 c

(31 H 208 - art 292 Jehan et Guillaume FASCON 13 c en 29 c dont les compléments sont art 037 Martin FRANCOHOMME 4 c des 29 c, art 290 Micquiel FASCON vendus à Jehan FRANCOHOMME 12 c des 29 c

(Reste de la page : blanco)

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 088d - f°081r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

Jehan DECOTTIGNIES fils de feu Jehan 3 c 8 v 3/4

(31 H 208 - art 274 Jehan DECOTTIGNIES fils de feu Jehan 3 c 8 v 3/4

Lan 1540-1542, Il les paye cy devant folio 51

(En marge à gauche) Termine le 13 de decembre 1540, Relief presente par Pasquier Jehan et Charles DECOTTIGNIES ses enffans

FIN DU CHASSEREL INITIAL - DEBUT DES PAGES ADDITIONNELLES

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 089d - f°082r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

(Page complémentaire au chasserel de 1540 - les rentes ne commencent pas en 1540)

===== (31 H 228 - pour Vincent DELEFORTRIE : la suite du f° 18r année 1545 au f° 82r année 1546

Vincent DELEFORTRIE fils de feu Hubert de son patrimoine 2 b 13 v 1/4

Lan 1546-1553 Lan 1554 18 £ 14 s Receu ladite année de Hubert DELEFORTRIE en lacquis dudit Vincent le 20 de febvrier 57 Lan 1555 22 £ 18 s Sur ledit ans receu dudit Hubert en lacquis des enffans dudit Vincent 24 £ Lan 1556-1557 Lan 1558 Receu dudit Hubert en lacquis desdits enffans 20 £ ce 2 de juillet 61 Lan 1559

(En marge à gauche) Le (blanco) jour de (blanco) 1557 ledit Vincent termina Relief presente par Pierre Peronne et Catherine DELEFORTRIE ses enffans Sur ledit relief receu le 9 de febvrier 57 (1458 ns) des mains de Hubert DELEFORTRIE en lacquis des desdits enffans 29 £ 8 s

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 090d - f°083r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

(Page complémentaire au chasserel de 1540 - les rentes ne commencent pas en 1540)

(31 H 228 - pour Pierre DELEFORTRIE : la suite du f° 18r année 1545 au f° 83r année 1546

Pierre DELEFORTRIE fils de feu Hubert de patrimoine 1 bonnier 7 c 3 quartrons et dacqueste 1 bonnier 13 c 1/2 trois quartrons et demy sont ensemble 3 bonniers 5 c 1/2 3 quartrons et 1/2

(Il ya une erreur dans le calcul : 1 bonnier + 7,00 c + 3 quartrons + 1 bonnier + 13,50 c + 3 quartrons et demy

=====

= 2 bonniers + 20,50 c + 6 quartrons et demy

= 3 bonniers + 4,50 c + 6 quartrons et demy

= 3 bonniers + 5,50 c + 2 quartrons et demy

Lan 1546-1552, Lan 1553, Item receu dudit Pierre le jour St Bettremieus en aout 56 24 £, Lan 1554, Receu de la vefve dudit Pierre ce 10 de may 59, Lan 1555, Lan 1556, Receu de la vefve dudit Pierre, Lan 1557

(En marge à gauche) Le (blanco) jour de septembre 1557 ledit Pierre termina Relief presente par Cornille Jacques Mariette et Jeannette DELEFORTRIE porte pour 1 bonnier 7 c 3 quartrons de patrimoine.... et pour 1 bonnier 13 c demy trois quartrons demy dacqueste... Sur ledit relief receu ce 6 de Janvier 57 (1558 ns) Mahieu DELOS et Jacques DEROUBAIX en lacquis desdits hoysr 94 £

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 091g - f°083v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

(Page complémentaire au chasserel de 1540 - les rentes ne commencent pas en 1540)

(31 H 228 - f° 42 verso Le jour de (blanco) 1550 ledit Jehan DECOTIGNIES (fils de Guillaume) vendit a Jehan DECOTIGNIES son fils 12 c et demy quartron de terre assavoir 8 c demy quartron gardin et 4 c de terre a labeur Il les paye cy apres folio 83. Le 14 d avril 56 avant pasques Jehan DECOTIGNIES fils de feu Guillaume vendit a Jehan DECOTIGNIES son fils 4 c de terre a labeur)

Jehan DECOTIGNIES fils de Jehan par achat assavoir les 8 c 1/2 quarteron de terre de gardin et 4 c 22 v 1/2 de terre a labeur 12 c 1/2 quarteron et 22 v 1/2

(En marge à gauche) Jehan DECOTIGNIES cy devant folio 40 15 c 1/2 de terre, Item encore folio 41 2 c 1/2, Item encore folio 16 verso 4 c 18v 1 quart et 1/2, Item folio 25 11 c 2 v, Item folio 54 verso 22 v, Item folio 43)

1550-1557, Il en a encoire cy devant folio 40 venant d Anthoine DECOTIGNIES 15 c 1/2 et de Pasquier DESQUIENS folio 25 11 c 2 v font ensemble 3 bonniers 2 c 1/2 quartron 17 v 1/4 et 1/2, Lan 1558, Sur ledit an receu dudit Jehan 19 £ 11 s 7 d

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 091d - f°084r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

(Page complémentaire au chasserel de 1540 - les rentes ne commencent pas en 1540)

(31 H 228 - il ne semble pas y avoir de folio spécifique à son nom dans le 1° partie du chasserel)

(31 H 228 - folio 72 recto Le 12 d aoust 1556 Jehan CORNILLE vendit a Martin CORNILLE fils de feu Martin lesdits 6 c 1 v de terre... Ledit Martin les paye cy apres folio 84)

Martin CORNILLE fils de Martin en a par achapt 11 c 17 v 1/2

(En marge à gauche) Ledit Martin en a encore cy devant folio 72 venant de Jehan CORNILLE

Lan 1546-1551, Ledit Martin a encore 2 c de terre a cause de sa femme allencontre de Jehenne MASUREL, Lan 1552-1555, Ledit Martin a encore cy devant folio 72 venant de Jehan CORNILLE 6 c 1 v parquoy sont en tout 19 c 19 v 1/2 (sic : le calcul correct est 19 c 18 v 1/2)

Lan 1556, Sur ledit an receu dudit Martin ce 29 de juin 59 12 £, Item encoire receu dudit Martin ce 5 de juillet 59 9 £ 12 s, Lan 1557-1560

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 092d - f°085r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

(Page complémentaire au chasserel de 1540 - les rentes ne commencent pas en 1540)

(31 H 228 - pour Lion PLUCQUIN la suite du f° 58r

Lion PLUCQUIN par partage cy devant folio 58 8 c 3 v

(En marge à gauche) Le (blanco) jour d aprile 59 apres pasques ledit Lion termina Relief presente par Sieur Jehan LEFEBURE fils de feu Adrien

Lan 1548-1555, Lan 56-58, Receu de Jehan LEFEBURE ce 27 de juin 59, Receu les annees 1557 58 et 59, Lan 1560

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 093g - f°085v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

(Page complémentaire au chasserel de 1540 - les rentes ne commencent pas en 1540)

(31 H 228 - suite du folio 66 v Anne DESHERRENGs veuve de Gilles TROYELLE

Martin TROYELLE de reste de son patrimoine 4 c 4 v

(En marge à gauche) Le premier jour de may 51 ledit Martin termina Relief presente par Guillaume Anthoine Peronne Pasquette Isabelle TROYELLE ses enfans porte comme patrimoine...

(En marge à gauche) Le 21 de mars 59 lesdits Guillaume et Anthoine TROYELLE vendirent a Anthoine YWOING Gillette TROYELLE sa femme lesdits 4 c 4 v pour le prix...

Lan 1547-1552, Sur tout receu le 6 jour de septembre 53 dela vefve Martin TROYELE 7 £, Lan 1553-1555, Receu de la vefve Martin TROYELLE pour sa moitie... et lesdits enfans pour lautre moitie... Lan 1556-1559

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 093d - f°086r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

(Page complémentaire au chasserel de 1540 - les rentes ne commencent pas en 1540)

(31 H 228 - pour Antoine TROYELLE : la suite du f° 77v année 1549 au f° 86r année 1549)(31 H 228 - suite du folio 66 v

Anne DESHERRENGs veuve de Gilles TROYELLE)

Anthoine TROYELLE fils de feu Gilles pour 9 c 17 v 1/2 de patrimoine et 5 c 1/2 dacquest de son frere Martin font 15 c 11 v (sic : le calcul correct est 15 c 5 v)

Il en a encore 2 c folio 77 font 17 c 11 v (sic : folio 77 porte 2 c 1/2)

Lan 1549-1558

(En marge à gauche) Le (blanco) jour de (blanco) ledit Anthoine termina Relief presente par lesdessous nommez pour 17 c 13 v receu ce 15 de fevrier 58 (1559 ns) Le relief est par acquest

(En marge à gauche) Le 16 de febvrier 58 (1559 ns) Jacques DELORTHIOIR Peronne TROYELLE sa femme, Henry FERRET Pasque TROYELLE sa femme, Guillaume Anthoine et Isabeau TROYELLE enfans de feu Martin et nepveu et niepce de feu Anthoine, vendirent a Pierre DESTAILLEURS lesdits 17 c 11 v et 4 c 4 v pour le prix de... **(Voir 31 H 228 folio 78 v Pierre DESTAILLEURS)**

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 094g - f°086v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

(Page complémentaire au chasserel de 1540 - les rentes ne commencent pas en 1540)

(31 H 228 - suite du folio 66 v Anne DESHERRENGs veuve de Gilles TROYELLE

Anthoine DELEMOTTE fils de Pasquier et de Marguerite TROYELLE fille feu Gilles 9 c 16 v 1/2

Lan 1547-1548, Sur lesdites années, receu dudit Pasquot..., Lan 1549-1559, Receu dudit Pasquot ce 26 de juin 61 6 £, 1560

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 094d - f°087r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

(Page complémentaire au chasserel de 1540 - les rentes ne commencent pas en 1540)

(31 H 228 - suite du folio 66 v Anne DESHERRENGs veuve de Gilles TROYELLE

Anthoine YWOING a cause de Gillette TROYELLE aussy fille dudit feu Gilles 9 c 16 v 1/2

Lan 1547-1552, Lan 1553, Receu 8 £ de ladite Gillette, Lan 1554-1559, 1560, Sur lesdites annes receu dudit Anthoine ce 23 de Juillet 61 10 £, Item ledit jour de Philippe DUTHOIT bail et mary de Peronne YWOING fille dudit Anthoine 6 £ 1 s 1 d

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 095g - f°087v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

(Page complémentaire au chasserel de 1540 - les rentes ne commencent pas en 1540)

(31 H 228 - suite du folio 66 v Anne DESHERRENGs veuve de Gilles TROYELLE

Jacques et Gilles DUBUSQUET, Pasquette DUBUSQUET femme de Anthoine DUBURG, Susanne et Mariette DUBUSQUET enfans de feu Rolland et de Jehenne TROYELLE aussy fille dudit feu Gilles 9 c 16 v 1/2

(En marge à gauche) En octobre 58 ladite Mariette DUBUSQUET femme de Jehan DELEDICQUE termina Relief presente par Thoinette et Jeannette DELEDICQUE ses enfans pour 2 c 1/2 quartron de terre porte que patrimoine 43 s 10 d que jay receu dudit Jehan DELEDICQUE

Lan 1547-1550, Que j'ai receu de Anthoine TROYELLE en lacquis desdits DUBUSQUET, Lan 1551-1553, Receu de la femme Jacques DUBUSQUET 4 £, Lan 1554-1557

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 095d - f°088r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

(Page complémentaire au chasserel de 1540 - les rentes ne commencent pas en 1540)

(31 H 228 - il ne semble pas y avoir de folio spécifique à son nom dans le 1° partie du chasserel)

Jehan DELORTHIOIR fils de Nicolas tant a cause de Marguerite DECOTTIGNIES fille de Jehan sa femme que acqueste 1 bonnier 9 c 13 v demy

Lan 1551-1558, Lan 1559, Sur ledit an receu de la femme dudit Jehan DELORTHIOIR ce 8 de juing 62 17 £

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 096g - f°088v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

(Page complémentaire au chasserel de 1540 - les rentes ne commencent pas en 1540)

(31 H 228 - suite du folio 55r où la vente à Charles AUXCAUCHES est enregistrée le 5 octobre 1547)

Charles ACAUCHES greffier de la ville de Lille par achat de Jehan DUTHOIT et Oultrine DELEDICQUE 4 c 17 v et 1/3 de 1/2 v

Lan 1554-1555

(En marge à gauche) Le 29 de Juillet 1556 ledit Charles AUXCAUCHES vendit a Pierre DELEDICQUE fils de Jehan lesdits 4 c 17 v et 1/3 de 1/2 v pour le prix...

Pierre DELEDICQUE fils de Jehan en a tout par achat 1 bonnier 8 c 9 v et 1/3 v, Lan 1556-1560

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 096d - f°089r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

(Page complémentaire au chasserel de 1540 - les rentes ne commencent pas en 1540)

(31 H 228 - suite du folio 18r où la vente de 15 c est faite a Remy HALLE le 8 mars 1542 où Remy HALLE paye les rentes 1543-1552

Remy HALLE par acquest 15 c

Lan 1553-1560, Sur lesdites années receue dudit Remy ce 8 de juillet 62 16 £

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 097g - f°089v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

(Page complémentaire au chasserel de 1540 - les rentes ne commencent pas en 1540)

(31 H 228 - suite du folio 34v pour les 5 c 6 v où la vente est faite le 22 février 1545 et les rentes payées jusqu'en 1554)

(31 H 228 - suite du folio 53r pour les 19 c où la vente est faite le 28 novembre 1547 et les rentes payées jusqu'en 1554)

(En marge à haut à gauche) Il en a encoire cy dessus folio 54 5 c 18 v 3/4

Anthoine ROUSSEL fils de feu Jehan dit POVRET par achat Pierre ROUSSEL fils de Mahieu 5 c 6 v et 19 c venant d Augustin LEFEBURE 24 c 6 v

Lan 1555-1558, Il en a encoires cy devant venant de Jehan DUTHOIT dit BATAILLE, 4 c 12 v folio 63 verso font ensemble 28 c 18 v (sic : 31 H 228 folio 63v est une donation par Gilles DUTHOIT dit BATAILLE à Anthoine ROUSSEL)
Lan 1559-1560

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 097d - f°090r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

(Page complémentaire au chasserel de 1540 - les rentes ne commencent pas en 1540)

(31 H 228 - suite du folio 27r pour les 6 c où la vente est faite le 11 février 1551 et les rentes payées jusqu'en 1553

Noel MONTAIGNE fils de feu Pierre par achat a Xpienne GHESQUIERE fille de feu Piat 6 c de labour

Lan 1554-1560

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 098g - f°090v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

(Page complémentaire au chasserel de 1540 - les rentes ne commencent pas en 1540)

(31 H 228 - suite du folio 54v, Madeleine DECOTTIGNIES veuve de Gilles DELEDICQUE et où les rentes sont payées jusqu'en 1555

Les vefve et enffans Gilles DELEDICQUE pour 3 bonniers 6 c 1 v 1/2

Lan 1556-1558, Receu de ladite vefve ce 2 de juin 61 30 £

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 098d - f°091r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

(Page complémentaire au chasserel de 1540 - les rentes ne commencent pas en 1540)

(31 H 228 - suite du folio 50 et du folio 53 sous le nom de Hector MARAN

Jehan DECARNE fils de feu Pierre en a par achapt de Hector MARAN cy devant folio 50 et 53 2 bonniers 11 c 1/2 quartron 11 v

Lan 1557-1560

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 099g - f°091v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

(Page complémentaire au chasserel de 1540 - les rentes ne commencent pas en 1540)

(31 H 228 - suite du folio 31r et 31v

Jehan AGAICHE et les enffans Martin AGAICHE 6 bonniers 2 c 11 v doibvent comme les aultres heritages et pardessus ce d accroissement 5 razieres et 40 sols par an

Lan 1557-1559

➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 099d - f°092r - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

(Page complémentaire au chasserel de 1540 - les rentes ne commencent pas en 1540)

(31 H 228 - suite du folio 43r

Les enffans Jehan DELORTHOIR le josne 1 bonnier 5 c 14 v 1/2

Lan 1558, Receu de Ogier DELORTHOIR ce 24 de juin 61 44 s 3d, Receu de Jehan DELORTHOIR ce 20 d aoust 61 47 s

(En marge à gauche) Memoire que Gard WAYMEL en a achete 4 c 1v et 1/4 de v Item Pierre DECOTTIGNIES 2 c 6 v et Jehan DECOTTIGNIES 1 c Somme 7 c 7 v 1/4

Reste que demeure ausdits enffans DELORTHOIR attendu les ventes par eux faites 13 c 7 v 1/4

Lan 1559, Receu de Ogier DELORTHOIR ce 24 de juin 62 50 s et de Jehenne DELORTHOIR 50 s

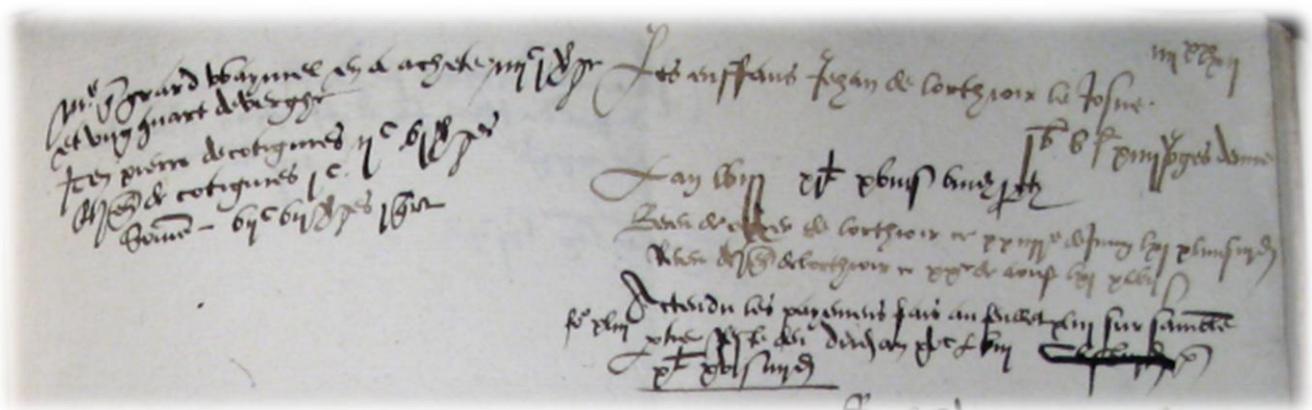
➔ A.D.59 - 31 H 228 - Abbaye de Flines - Ph. 100g - f°092v - CHASSEREL Srie de Barœul 1540-1560

(Page complémentaire au chasserel de 1540 - les rentes ne commencent pas en 1540)

(31 H 228 - suite du folio 35r où la vente des 4 c a été faite le 1 février 1556)

Nicolas DUTHOIT fils de feu Pierre par achat de Pol DUTHOIT fils de feu Jehan cy devant folio 35 4 c

Lan 1559



A.D.59 - 31 H 381

Terrier de la Seigneurie du Barœul, appartenant aux Dames de Flines fait le 5 Novembre 1584

133 photos, 63 folios

Chaque folio comprend 4 pages

Recto : avec les informations initiales, à la date de la rédaction initiale

Recto bis : en vis-à-vis, les mentions marginales ultérieures

Verso : avec les informations initiales, à la date de la rédaction initiale

Verso bis : en vis-à-vis, les mentions marginales ultérieures

Dans la transcription :

- Les informations des pages recto et verso sont retranscrites en caractères **gras**

- Les informations des pages recto-bis et verso-bis sont retranscrites en caractères normaux

Chaque folio de ce Terrier comprend au en général 3 articles

(Exceptions :

au f°01 où il y a 2 articles

au f°51 où il y a 4 articles, le numéro 2 étant sur une feuille insérée dans le registre

au f°60v où il y a 2 articles

Comme le document A.D.59 – E 1663 / 01 renvoi à ce Terrier (" le livre de mesurage ") en utilisant la référence fol°1 art 1 / fol°1v art 2 / fol°10 art 3 etc. La transcription sera faite en respectant la même référence.

Attention : quand un article commence par " le susdit " ou " la susdite " :

(E.g. : f°29v art 2 "La susdite vefve et hoirs Martin CORNILLE pour... ") il y a deux possibilités pour la citation précédente de la veuve et hoirs Martin CORNILLE :

- Soit ils étaient les propriétaires dans un article précédent

- Soit ils étaient cités comme " aboutant " dans un article précédent

Attention :

Les mesures de la Srie de Barœul sont à 25 verges pour le cent.

Les additions se décomposent donc comme suit (E.g. : f 50 art 1)

19 v 1/4

+ 2 c 19 v 1/4

= 2 c 38 v 2/4

= +1 c -25 v

= 3 c 13 v 1/2

ATTENTION : REMARQUE 1

Le terrier à été fait le 5 novembre 1584 mais le document A.D.59 - 31 H 381 est une copie faite 70 ans après, comme indiqué à la photo 2 "A Henry LEFEBURE l aiant fait faire a ses propres frais et despens avec la charte figuratif 1654" il peut donc y avoir des erreurs dans cette copie 31H 381 de 1654.

Voici un exemple d'une erreur du 31 H 381, en comparant la même famille entre :

31 H 381 f°18 v art 3 qui est un Terrier du Barœul de 1584 recopié en 1654

16 G 875 A photo 027 qui est un R&D de 1571 pour St Pierre de Lille à Marcq en Barœul, où l'on constate que

31 H 381 f°18v art 3 "Nicollas DUTHOIT"

16 G 875 A photo 027 "Nicole DUTHOIT " mariée à Anthoine DESMARESCAULX

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 5 nov. 1584 - Ph. 042g - f 18v art 3

Pierre Jean et Pasquette DUTHOIT les enfants de feu Guillaume Jehenne et **Nicollas** DUTHOIT lesdits du surnom DUTHOIT enfants et heritiers de feu Jean pour une piece de terre a labour haboutant du lez vers bize a la piedsente menant du Placque au moulin de la Marre, daultre vers solleil de midy a lhéritage de Pierre DUTHOIT...

AD du Nord - 16G 875 A St Pierre de Lille - R&D Marcq en Barœul - 23-10-1571 Ph. 027

C est le Rapport et Denombrement que nous Guillaume, Pierre, Jean, **Nicolle** (Ajout : ^ DUTHOIT ^) femme a Anthone DESMARESCAUX, Jehanne (Ajout : ^ DUTHOIT ^) femme a Pasquier DELELYS et Pasque femme a Pierre SIX enfans et heritiers de feu Jehan DUTHOIT faisons... En tesmoins de ce nous dessusnommez avons signe ce present rapport le 23 d octobre 1571. Marque de Guillaume DUTHOIT, marque de Pierre DUTHOIT, marque d'Anthoine DESMARESCAULX, marque de Pierre SIX

ATTENTION : REMARQUE 2

Comme ce Terrier 31H381 a été recopié en 1654, les mentions marginales se rapportent aux propriétaires circa 1654, c'est-à-dire la génération des PETITS-ENFANTS des propriétaires de 1584, et la génération intermédiaire n'est pas toujours citée.

Exemple :

31H381 f° 22 art 3, texte principal

Martin FRANCOHOMME fils de feu Jean pour ung lieu manoir tant jardin que labour.... 13 c

31H381 f° 22 art 3, mention marginale

A Andrieu FRANCOHOMME ung lieu manoir en deux jardin comprins quelques portion d enclotes par succession

Andrieu est fils de Pierre, qui est fils dudit Martin

(Voir ci-dessous ADN E1663-01 p.036c et A.D.59 - 31 H231 f°059r)

Exemple :

31H381 f°10v art 1, texte principal

Adam LECLERCQ par achapt de Simon BERNARD pour... 12 c 21 v ½

31H381 f°10v art 1, mention marginale

A la vefve Pierre FRANCOHOMME

Dans E1663-01 page 36c

Les vefve et hoirs Pierre FRANCOHOMME fils de feu Martin pour 13c Au livre du mesurage fol 22 art 3

Lesdits vefve et hoirs par succession que dessus pour 12c 21v 1/2 de terre a labour provenant en lan 1585 de Adam

LECLERCQ Au livre du mesurage fol 10v art 1 (Donc 13c + 12c 21v ½ = 25 c 21v ½)

Dans 31H231 f°059r, chasserel de 1632 à 1654

Pierre FRANCOHOMME fils de feu Martin pour 25 c 21 v ½. Solvits 1632-1654

Pierre FRANCOHOMME est termine le 10 de juin 1653 debet relief

Le 17 decembre 1653 receu d Andrieu FRANCOHOMME la somme de 40 £ a tant moins dudit relief

Donc la mention marginale du 31H381 f°10v art 1 a été écrite après le 10 juin 1653

ATTENTION : REMARQUE 3

L'introduction du document indique

"Brief et mesurage renouvez le 5° jour de novembre de lan 1584... par Jacques POISSONNIER et Jean DESAINS priseurs et mesureurs sermentez de la Chastellenie de Lille"

Ce document est donc le résultat d'un nouveau mesurage fait par des mesureurs (Des arpenteurs), et non pas simplement une synthèse de Rapports et Dénombrement déclaratifs, qui reprennent d'anciennes mesures. Cela explique quelques différences de superficie entre ce document 31H381 et les documents antérieurs 31H208 et 31H228 (Et cela ne simplifie pas les comparaisons et rapprochements).

Exemple :

31H208 Terrier ca 1530, art 190 2 bonniers

Appartenant à Gillette CORNILLE veufve de Jehan LEPERS pour ½, Melcior Perone Allardine Marguerite Marion Catherine LEPERS pour ½.

31H381 Terrier du 05-11-1584 - f 50v art 3 ("le livre du mesurage")

Melsior LEPERS pour une pieche de terre contenant **1 bonnier 15 c 20 v** (Comme il y a 25v par cent, et 16c au bonnier, la superficie est 2 bonniers moins 5v)

➡ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 001 - reliure

Flines

➡ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 002 -

A Henry LEFEBURE l'ayant fait faire a ses propres frais et despens avec la charte figuratif
1654

A Henry LEFEBURE dict DELATTRE sue quisque fortune faber

➡ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 003 - table

Note : La table du registre (Par ordre alphabétique des prénoms) des photos 3, 4, 5, a été retranscrite dans le fichier .xls joint, où elle peut être triée par prénom et par nom. (Fichier 31H381 Tables 05/11/1584.xls)

➡ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 006d - f 01

Brief et mesurage renouveau le 5^e jour de novembre de lan 1584 a la requeste des Dames Religieuses Abesses et Couvent de leglise et Abbeye de l'Honneur Notre Dame de Flines de leurs terres et Srie de Marcque en Barœul Wasquehal appartenant a mesdites Dames par Jacques POISSONNIER et Jean DESAINS priseurs et mesureurs sermentez de la Chastellenie de Lille ainsy que sensuit, sy comme 16 c pour le bonnier et 25 verges pour le cent

➡ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 006d - f 01 art 1

**Premier ung jardin à Pierre Jean Anthoinette et Marie SALLEMBIER enffans de Bruno et de Francoise DESBARBIEURS fille de Noel pour la moictie de ung jardin haboutant... contenant par mesure a prendre allencontre de Jean DUTHOIT fils de Pasquier et de feu Marie DESBARBIEURS fille de Noel a quy lautre moictie appartient
8 c 12 v 1/2**

(Mentions marginales) n° 1

Aux hoirs Jean Sallemmbier

Au cacheral commençant en 1683 folio 2° 3 et 3° art 1

➡ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 006d - f 01 art 2

Lesdits Pierre Jean Anthoinette et Marie SALLEMBIER pour la moictie et ledit Jean DUTHOIT fils de Pasquier pour une piece d heritage tant jardin que labour... contenant 1 bonnier

(Mentions marginales)

n° 424 425 et 426 Terre Paige

Aux hoirs Jean et Philippe SALLEMBIER

Les hoirs Philippe SALLEMBIER 11 c 1/2 et les hoirs Jean SALLEMBIER 4 c ½ folio 1° et 2

➡ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 007g - f 01v art 1

(Ajout ultérieur : A Pasquier DELEDICQUE par eschange

Jacques DUFLOQC a cause de Isabeau BRAME sa femme pour un lieu mannoir et jardin en deux pieches joindant ensemble... contenant par mesure si comme le premier jardin ou sont les mannoirs 4 c 14 v 1/2 et lautre vers le moullin de le Marre 3 c 6 v 1/2 font icy 7 c 21 v (Ajout ultérieur : contien 8 c)

(Mentions marginales) n° 21 et 23

A Pasquier DELEDICQUE par eschange de Jean LHORIDAN

Ceste partie est succede a Andrieu Anthoine Nicollas Catherine et Barbe SPRIET enffans de feu Andrieu et de Marie DELEDICQUE fille de paquier et de Marguerite LHORIDAN

A pierre FRANQHOMME 1/4 par achat des tutteurs le 12 de mars 1672 folio 13 et verso

➡ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 007g - f 01v art 2

Thomas LECLERCQ pour ung lieu mannoir tant jardin que labour tout tenant ensamble... contenant 22 c

(Mentions marginales) n°3 19 et 21

Aux hoirs INGILLARDO 14 c 16 v 2/3

A Jenne LEROY par achat 7 c 8 v 1/3

A present aux hoirs par le trespas de ladite Jenne vefve de Jean DELEZENNE est succede a Delle DUFOREST vefve de Guillame laquelle la vendeu a Pierre FERRET 1662 n° 4 et 18 folio 5 et 5° art 1

➡ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 007g - f 01v art 3

Nicollas DEVENDEVILLE par achat de Mr Robert COURONNEL pour une pieche de terre a labour nommé terre Le Paige haboutant... a lheritage des enffans Bruno SALLEMBIEZ et de Jean DUTHOIT fils de Pasquier contenant 8 c 3 v 1/2

(Mentions marginales) n° 423 folio 6 art 1

➡ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 008d - f 02 art 1

Grard WAIMEL pour une pieche de terre a labour nommee aussy terre Le Paige tenant... contenant 8 c

(Mentions marginales) A Charles VERDIERE a cause de Anne PARENT sa femme fille de Francois par succession

n° 422 folio 12 art 3

➡ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 008d - f 02 art 2

Ledit pour une aultre pieche de labour haboutant... contenant 4 c

(Mentions marginales) n°20

A Pierre MILLESCAMPS a cause de Marie DESWAYMEAUX sa femme

A Pierre DELOBEL par succession petit neveu et heritier de feu Jean DESWAYMEUX et Agnes DESMAZIERES lequel les at vendu a Martin DELEDICQUE le 19 de octobre 1660 lequel les at vendus a Pierre FERRET le 5 de Juing 1673 folio 9°

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 008d - f 02 art 3

Ledit WAIMEL pour un lieu et mannoir haboutant... contenant 5 c 12 v 1/2

(Mentions marginales) n° 26 27

Toussains TIERCH 2 c 22 v 1/2 (Au dessus : il ne fait que 221 v) - A present a Pierre FRANQCQHOMME par achat Philippe DESREUX a cause de Jeanne TIERCH sa femme 2 c 16 v ½ de Toussains TIERCH et dudit Pierre DESREUX, lesdits 5 c 12 v ½ folio 6° les 221 v et 11 les 216 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 009g - f 02v art 1

Anthoinette LIBERT vefve de Laurens DEROUBAIX et les enfans diceulx pour une piece de terre comprenant le chemin... contenant 9 c 16 v

(Mentions marginales) n° 421 Aux hoirs Jean SALLEMBIER folio 3 verso

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 009g - f 02v art 2

Lesusdit Grard DESWAIMMEUX pour un petit jardin... contenant 1 c 13 v

(Mentions marginales) n° 52

A Charles VERDIERE par achat

A Hubert CARRETTE a cause de Cretienne TIERCH sa femme fille d Anthoine TIERCH et de Anne DESWAYMEUX

A Martin DELEDICQUE par achat le dernier de Janvier 1660 de Hubert CARRETTE et de Cretienne TIERCH pour le prix de 440 £

Ledit 1 c 13 v 3/4 v ensuite du mesurage fait par Anthoine DUPONT en febvrier 1644 haboutant au petit chemin eulx comprenant menant de la Maladrerie de Wasquehal vers la Pillaterie dautre de deux sens a heritage de Charles VERDIERE a cause de Anne PARENT sa femme fille de Francois et a son jardin folio 10°

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 009g - f 02v art 3

Ledit WAIMEL pour une piece de terre a labour haboutant du costé de midy a la piedsente menant du chemin du Rebras aux prets de la Copinnerie d autre du bout de Lille a la terre Philippe DUTHOIT dict POPO, du tierch sens du costé d escoche a la terre des vefve et hoirs Nicollas DUTHOIT et du costé vers bize a la terre Jean DECOTIGNIES contenant 14 c

(Mentions marginales) n° 68

Pierre MILLESCAMPS a cause de Anne DESWYMEUX sa femme en at 10 c

Les hoirs Anthoine DUTHOIT 4 c et 10 c a Marcque DUTHOIT par achat de Pierre DELOBEL

Marcq en avoit 9 c 26 v 3/4 (Folio 7 et verso) Les hoirs DUTHOIT 4 c 3 v 1/8 (Folio 8)

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 010d - f 03 art 1

La susdite vefve et hoirs Laurens DEROUBAIX pour une piece de terre a labour comprenant le chemin... dautre vers Lille au jardin Grard WAYMEL contenant 5 c 12 v 1/2... vers bize a 3 c 6 v 1/2 de jardin appartenant a Jacques DUFLOCC a cause de sa femme contenant 7 c 16 v

(Mentions marginales) n° 22 24 25

A Michel LELIEVERE et Anthoine PREVOST par realization

Gilles TIERCH par succession d Anthoine son frere en at 3 c

Thomas LELIEVERE par achat de Hubert CARRETTE Crestienne TIERCH sa femme en at 2 c 18 v 1/4 par le partage id trouvons 2 c 20 v

Toussains TIERCH en at 2 c

A Michel LELIEVERE et Anthoine PREVOST par realization

Les 2 c 20 v haboutant du lez de bize a la piedsente... Doit dire 216 v folio 10

A Pierre FRANQCQHOMME par achat de Toussains TIERCH a prendre dulong le jardin

Lesdits 2 c de terre a labour prins en la dite pieche de 7 c 16 v nomme le Camp Monnart haboutant du lez de soleil couchant a sadicte part de jardin du lez de bize la les 3 c de Gilles TIERCH folio 6°

Gilles TIERCH 3 c de terre a labour du long a la terre de Pierre FRANQCQHOMME etales 2 c 20 v de Michel LELIVERE et Anthoine PREVOST folio 4

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 010d - f 03 art 2

Lesdits vefve et hoirs pour un lieu mannoir et jardin haboutant a la piedsente... contenant 20 c 13 v 1/2

(Mentions marginales)

n° 28

A Charles VERDIERE a cause de Anne PARENT sa femme fille de feu Francois

folio 12 art 1

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 010d - f 03 art 3

Les vefve et hoirs Laurens DEROUBAIX pour une piece de terre a labeur haboutant du coste de Lille au jardin et terre a labeur desdits vefve et hoirs, du boult vers escoche a lheritage Philippe ROHART et des hoirs de la vefve Jacques CARDON, daultres vers bize aux heritages de Oste LHEURIDAN, Jean ROHART a cause de sa femme et dudit Philippe ROHART, et aux heritages Jean DECOTIGNIES et 4 c de labeur appartenant a Grard WAIMEL contenant 28 c 21 v

(Mentions marginales) n° 12 et 14, n° 12 et 13 les 12 c DECOTTIGNIES, n° 14 VERDIERE les 16 c 21 v

Gilles DECOTIGNIES en at 6 c Peronne DECOTIGNIES 6 C } folio 18 art 2 et 3

Charles VERDIERE a cause de Anne PARENT sa femme 10 c 21 v par succession et depuis Anne PARENT at acquis de Beltremieux ROHART 6 c partans en auroit 16 c 21 v, folio 12 art 1 les 10 c 21 v et les 6 c 12 v

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 011g - f 03v art 1

Lesdits vefve et hoirs pour une aultre piece de terre a labeur haboutant... contenant 24 c 15 v ½

(Mentions marginales) n° 29 les 8 c 15 ½, n° 33 les 16 c

Charles VERDIERE 28 c 15 v 1/2 (Sic) folio eodem 12 art 1

Les hoirs Jean DELEZENNE en ont 6 c

Les 6 c par achat quelle avait fait de Mathias HENNION et de Jeanne AGACHE sa femme

A Pierre FERRET par achapt des heritiers de Marie DUFOREST vefve de Guillaume DUPISRE en lan 1661 folio 5 art 3

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 011g - f 03v art 2

Lesdits vefve et hoirs DEROUBAIX pour une aultre piece de labeur haboutant... contenant 2 c 8 v

(Mentions marginales) n° 50 A Charles VERDIERE folio eodem

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 011g - f 03v art 3

Lesdits hoirs pour une aultre pieche de labeur haboutant... contenant 3 c 23 v

(Mentions marginales) (Barré : n° 98

Anthoine MALFAIT par succession d Anthoine DESBONNET fils Thomas le quel Anthoine avait acquis des heritiers de Pierre TRAMERIE en mars 1611 comme tutteurs desdits enffans de Laurens DEROUBAIX

A Anthoine HALLE a cause de Martine MALFAICT sa femme fille de Anthoine MALFAICT et de (Blanco) par partage en fiact le 12 de febvrier 1663 par Louis DESAINS, aboutant dun bout vers le soleil couchant a la terre de Charles VERDIERE a cause de Anne PARENT sa femme a present aux enfans et a la terre de Francois CARDON folio 29 art 2

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 012d - f 04 art 1

Lesdits vefve et hoirs DEROUBAIX pour une aultre piece de terre a labeur haboutant vers escoche a lheritage Jean ROUSSEL vers bize a lheritage des vefve et hoirs Noel MONTAIGNE vers solleil de midy et vers Lille a lheritage dudit Jean DECOTTIGNIES contenant 2 c 6 v 1 quart

(Mentions marginales) n° 66

A Charles VERDIERE a cause d Anne PARENT sa feme folio 15 art 3, folio 15° art 1

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 012d - f 04 art 2

Pierre MARTIN par achat de Jacques HARLEUX pour une maison et heritage comprenant le chemin... contenant 6 v 1 quart

(Mentions marginales) n° 5 Aux hoirs MARTIN

Aux hoirs Jacques LEROUGE folio 6 art 2

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 012d - f 04 art 3

Jean LHEURIDAN pour une portion d heritage jardin comprenant le susdit chemin haboutant du lez de midy et vers Lille a lheritage dudit Thomas LECLERCQ et du lez vers escoche a l heritage de Jacques LHEURIDAN et des hoirs Ogier DELHORTHIOIR contenant 2 c 1/2 v

(Mentions marginales) n° 5 A la vefve Jean LHORIDAN folio 4 °

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 013g - f 04v art 1

Jacques LHEURIDAN pour une portion de jardin haboutant du lez vers bize a lheritage des hoirs Ogier DELHORTHIOIR du lez vers solleil de midy a l heritage Jean LHEURIDAN... contenant 1 c

(Mentions marginales) n° 5 A la vefve LHORIDAN A Francois VATRELOS par achapt des vefve LORIDAN folio eodem

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 013g - f 04v art 2

Beltremieux ESCROHART a cause de Marie DELHORTHIOIR et Jehenne DELHORTHIOIR soeur enffans de feu Ogier pour une portion de jardin comprenant le susdit chemin... et vers Escochje au jardin de la vefve Beltremieux ROHART contenant 1 c 6 v 3 quart

(Mentions marginales) n° 5 A la vefve LHORIDAN A Francois VATRELOS par achapt des vefve LORIDAN par achapt quil en avait fait le 26 de mars 1636 des hoirs Beltremieux ESCROHART folio eodem

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 013g - f 04v art 3

Peronne LORAIN vefve de Beltremieux ROHART pour un lieu mannoir et heritage tant jardinage que terre a labeur comprenant le susdit chemin tenant... contenant sy come ledit jardin 9 c 6 v 3 quart et le labeur 2 c 14 v faisant ensemble 11 c 20 v 3/4

(Mentions marginales) n° 6 7 et 17 Aux hoirs Bettremieux ROHART telle que Adrienne Jenne VALENCE enfants de Jean VALENCE et de Marie ROHART fille de Bettremieux lequel les avait acquis de Peronne LORRAIN le 29 de 10bre 1608 folio 16°

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 014d - f 05 art 1

Jean DECOTTIGNIES pour une pieche de terre a labour haboutant du lez de solleil de midy a lheritage de Grand WAIMEL, daultre du lez de Lille a lheritage des vefve et hoirs Laurens DEROUBAIX, du lez d escoche a lehritage duduit DECOTTIGNIES et du lez de bize a lheritage de Peronne LORRAIN vefve de Beltremieux ROHART contenant 2 c
(Mentions marginales) n° 15 Au Sr VARESQUEL

Ces 3 parties sont a Francois WARESQUEL par succession de Charles son pere, lequel les avait aquis le 7 de may 1605 de Guillaume DECOTTIGNIES fils de feu Jean folio 15

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 014d - f 05 art 2

Ledit DECOTTIGNIES pour une portion de jardin... et du lez d escoche a lheritage de Philippe ROHART a caue de sa femme et de Jacques DUFLOCQ contenant 8 c 6 v 1 quart

(Mentions marginales) n° 8 Au Sr VARESQUEL par succession de Charles son pere

Ceste pieche et la pieche precedente ne font que 10 c 6 v folio eodem

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 014d - f 05 art 3

Ledit Jacques DUFLOCQ pour une piece de terre a labour... contenant 3 c 23 v

(Mentions marginales) n° 16 Au Sr VARESQUEL

Par succession de Charles son pere par achapt quil avait fait le 17 de mars 1632 des hoirs Jacques DUFLOCQ aboutans aux deux pieches precedentes reduit en une folio eodem

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 015g - f 05v art 1

Philippe ROHART a cause de Isabeau GAPANT sa femme pour une pieche de terre a labour comprenant le susdit chemin haboutant... du lez d escoche a lheritage de Barbe ROHART fille de Jean quil a eu de Melsiotte LEURIDAN contenant 9 c 12 v 1/2

(Mentions marginales) n° 9 A Pierre LIETART par achapt

Lesdits 9 c 12 v 1/2 par achapt des hoirs Beltremieux ROHART le 18 de juing 1648 au lieu de Jacques DUFLOTZ a Francois WARESQUELLE et a la terre de Jean SALLEMBIER, provenant des hoirs Laurent DEROUBAI pour 9 c 16 v et a lheritage de Pierre FERRET 6 c folio 17 et verso

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 015g - f 05v art 2

Barbe ROHART fille de Jean quil a eu de Melsiotte LEURIDAN pour une aultre piece de terre a labour... De midy aux 9 c 12 v 1/2 appartenant audit Philippe ROHART a cause de sa femme... et du lez d escoche a lehritage Oste LEURIDAN contenant 6 c

(Mentions marginales) n° 10 Aux hoirs Jenne LEROY vefve de Jean DELEZENNE par achapt de Barbe ROHART vefve de Jean BURRIE en aoust 1630 // A present a Pierre FERET par achapt des heritiers telles Delle Marie DUFORST vefve de Guillaume DUPISRE en lan 1662 folio 5 article 2

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 015g - f 05v art 3

Oste LHEURIDAN pour une aultre pieche de terre a labour comprenant le susdit chemin... contenant 11 c 4 v 1/2

(Mentions marginales) n° 11 Gilles TESSON a cause de Catherinne MOREAU sa femme fille de Anthoine laquelle les avait acquis des hoirs Anthoine CARON, lequel les avoit acquis de Guillaume DEHARDUIN en lan 1587 de Oste LEURIDAN folio 23 °

Les 6 c de Barbe ROHART a Pierre FERRET par achapt

La partie de Gilles DECOTTIGNIES 16 c 17 v a Gilles COTTIGNIES 6 c les HAVERLANT 7 c 14 v et Marie LERICHE 2 c 16 v vide folio 6 verso

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 016d - f 06 art 1

Le susdit Philippe ROHART a cause de Isabeau GAPANT sa femme pour une pieche de terre a labour haboutant... contenant 4 c 20 v ½

(Mentions marginales) n° 30 Charles VERDIERE a cause de sa femme

Ceste pieche de 4 c 20 v 1/2 a Charles VERDIERE a cause d Anne PARENT sa femme laquelle les avait acquis des hoirs Beltremieux ROHART en lan 1648 compris 6 c prins en une pieche de 28 c 21 v faisant 11 c folio 12°

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 016d - f 06 art 2

Ledit ROHART a cause de sadite femme pour une aultre pieche de terre a labour haboutant... contenant 1 c 12 v 1/2

(Mentions marginales) n° 34 A la vefve Jean DELEBARRE par achapt des heritiers Beltremieux ROHART en 7bre 1642 aboutant a la piedsente allant du Haut Vinaige... folio 18

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 016d - f 06 art 3

Gilles DECOTTIGNIES pour une pieche de terre a labour haboutant... vers escoche a lheritage de la vefve Jacques CARDON contenant 3 c 8 v 1 quart

(Mentions marginales) n° 32 Aux hoirs HAVERLANT 1 c 16 v 1/2 1/8 folio 19°

Gilles DECOTTIGNIES succede a Gilles par le trespas de Pierre et ledit fils de Gilles 1 c 16 v 1/2 1/8 folio 18°

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 017g - f 06v art 1

Ledit DECOTTIGNIES pour un mannoir et heritage tant jardin que labour comprenant le chemin menant de Lobel a Marque au moulin dele Marre et la piedsente... et escoche aux heritages de Jean CARDON fils de feu Jacques contenant 16 c 17 v

(Mentions marginales) n° 36 37 38 39

Les hoirs Mestre Pierre HAVERLANT en ont 7 c 14 v 3/4 n° 36 et 37

Les hoirs Pierre DECOTTIGNIES 6 c 11 v n° 38 et 39

Marie LERICHE ou ses hoirs en at 2 c 17 v 1/4 1/8 occupe la vefve Jean LIENARD

A present a Marie Claire DUCHASTELLE fille et heritiere de Anhoinette BEHAGHE 2 c 16 v 1/4 1/6 de v folio 18° art 1 6 c 11 v, folio 19° 7 c 14 v ¾, folio 20° 2 c 16 v ¼ = 1 bonnier 17 v

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 017g - f 06v art 2

Jean CARDON fils et heritier et aiant droit par partage de la vefve Jacques CARDON pour les 2/3 et les hoirs Michel et Willame DELEDICQUE expaisé fils de Willame pour laultre 1/3 que occupe Augustin DELEDICQUE de une pieche de terre a labour comprenant ledit chemin... contenant 9 c 2 v

(Mentions marginales) n° 41 avec 216 v 1/4 de l'article precedent

Les hoirs Jean CARDON appartiennent en ceste piece 6 c 1 v 1/3 A Francois 6 c 1 v 1/3

Les hoirs Marie LERICHE en ont 3 c 2/3 v // A present a Marie Claire DUCHASTELLE fille et heritiere de Anhoinette BEHAGHE par achapt de Pierre BRESOU et Barbe LERICHE sa femme soeur a ladite Marie folio 20 ° 300 2/3 et 20° les 601 1/3 restans

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 017g - f 06v art 3

Ledit CARDON pour un lieu mannoir et heritage comprenant ledit chemin menant de le Herrengherie au moulin de le Marre... vers escoche au lieu mannoir et Jardin Guillaume DEHARDUIN contenant 15 c

(Mentions marginales) n° 42 Aux hoirs CARDON // A Francois CARDON par succession de Jean son père folio 20

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 018d - f 07 art 1

Ledit Jacques CARDON pour une pieche de labour tenant du lez de bize au boult du susdit jardin dudit CARDON... contenant 8 c 18 v 1/2

(Mentions marginales) n° 35 Aux hoirs CARDON folio 20

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 018d - f 07 art 2

Ledit CARDON pour une aultre pieche de terre a labour haboutant... et vers escoche a lheritage Guillaume DELHORTHIOIR et des enfans Martin GHESQUIERE contenant 27 c 5 v 1/2

(Mentions marginales) n° 35 Aux hoirs CARDON folio eodem

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 018d - f 07 art 3

Michel GHESQUIERE fils de feu Martin et de Marguerite LEROUGE pour une aultre pieche de terre a labour la piedsente menant de la Becquetrie au moulin de le Marre passant a travers, haboutant... du lez d escoche a lheritage Anthoine MEURISSE a cause de Jacqueline AGACHE sa femme du lez de Lille a lheritage occupe par Allard MEURISSE contenant 4 c 21 v

(Mentions marginales) n° 47 Aux hoirs CARDON folio eodem

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 019g - f 07v art 1

Guillaume DELHORTHIOIR fils et heritier de feu Jean et de Marguerite DECOTTIGNIES pour une pieche de terre a labour haboutant... vers escoche a lheritage Wallerand DESBONNET a cause de sa femme et des enfans qu'elle a eu de Thomas MALFAICT contenant 7 c

(Mentions marginales) n° 46 Aux hoirs Anthoine AGACHE folio 22

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 019g - f 07v art 2

Guillaume DEHARDUWIN par achat de Vallentin et Peronne DELHORTHIOIR femme de Jean LEPERS pour ung lieu mannoir et heritage... contenant 11 c 14 v

(Mentions marginales) A Anthoine MOREAU par achapt / A present par le trespas dudit Anthoine succede a Catherine MOREAU femme de Gilles TESSON laquelle est mort

A TESSON a cause de sa femme fille de Anthoine MOREAU par achapt quil avait fait de (Blanco) folio 23°

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 019g - f 07v art 3

Ledit DEHARDUIN par achat que dessus pour une piece de terre a labour joiandant du lez vers bize au susdit jardin... contenant deduit 1 c appartenant a Jacques DUFLOCQ 15 c 10 v

(Mentions marginales) n° 44 Cest deux parties estant joint que Anthoine MOREAU avait achepte des hoirs Anthoine CARON / par le trespas dudit Anthoine MOREAU asuccede a Catherine MOREAU sa fille dont Gilles TESON lat en mariage

A gilles TESSON acause de sa femme la partie suivant estant joint 16 c 10 v folio eodem

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 020d - f 08 art 1

Le susdit Jacques DUFLOCQ pour 1 cent de terre enclud en la susdite pieche de 15 c 10 v appartenant audit DEHARDUIN... contenant 1 c

(Mentions marginales) n° 44 n estant quen la partie precedente folio 23°

➤ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 020d - f 08 art 2

Ledit DUFLOQC pour une aultre pieche de terre a labeur... vers escoche a lheritage Jean DELERUE contenant 15 c 12 v ½

(Mentions marginales) n° 103 Aux hoirs BAVE

Aux enfans Allard BAVE folio 27°

➤ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 020d - f 08 art 3

Le susdit Guillaume DELORTHIOIR fils et heritier de Marguerite DECOTTIGNIES pour une aultre pieche de terre a labeur... et du lez d escoche a lheritage de Isabeau AGACHE vefve de Noel MONTAIGNE contenant 8 c 3 v

(Mentions marginales) n° 102 Aux hoirs PANECOUCKE

Du depuis a Bruno BAYART par achapt de la vefve PANECOUCKE telle que Jacqueline CUVILLON sa tante folio 25°

➤ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 021g - f 08v art 1

Jean DELERUE pour une piece de terre a labeur comprenant ledit chemin menan de la Herrengrie au moullin de le Marre, daultre... et vers escoche au jardin et terres a labeur appartenant a Jean CUVILLON a cause de Catherine CARDON sa femme contenant 13 c 20 v

(Mentions marginales) Aux hoirs Anthoine FRANQCQHOMME a cause de Catherine DELERUE sa femme

A Pierre FRANQCQHOMME par achapt de Anthoine et Jean FRANQCQHOMME enfans de Philippe pour 7 c 1/2 a prendre den 13 c 20 v haboutantaudit chemin menant de Lobel au moullin del' Marre de midy a la terre des hoirs BAVE daultre a la terre de Anthoine DUTHOIT dautre a Bruno BAYART par achapt de Paul PANNEQUOUQUE

Les autres 6 c 7 v 1/2 a Anthoone DUTHOIT fils d Anthoine haboutant... folio 24 et verso

➤ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 021g - f 08v art 2

Jean CUVILLON a cause de Dlle Catherine CARDON sa femme fille de feu Jacques pour ung gardin... contenant 4 c 20 v 1/2

(Mentions marginales) n° 106 Aux hoirs PANECQUOUQUE

A Bruno BAYART par achapt de la vefve Paul PANECOUCKE Jacqueline CUVILLON sa tante folio 25°

➤ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 021g - f 08v art 3

Ledit CUVILLON a cause de sadite femme pour une pieche de terre a labeur joindant du lez de bize au susdit jardin... contenant 6 c 16 v 1/2

(Mentions marginales) n° 105 Aux hoirs Paul PANECQUOUQUE

A Bruno BAYART par achapt d icelle vefve folio eodem

➤ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 022d - f 09 art 1

Le susdit Jean DELERUE pour ung jardin comprenant le susdit chemin... contenant 4 c 19 v 1/2

(Mentions marginales) n° 106 (Surcharge : 107) Aux hoirs PANECQUOUQUE

A Bruno BAYART par achapt d icelle vefve Jacqueline CUVILLON vefve de Paul PANECOUCKE sa tante folio 23°

➤ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 022d - f 09 art 2

Ledit DELERUE pour une pieche de terre a labeur joindant du lez vers bize au jardin susdit... contenant 6 c 18 v 1/2

(Mentions marginales) n° 108 Aux hoirs PANECQUOUQUE

A Bruno BAYART par achapt d icelle vefve Jacqueline (Sic, semble concerner l'article 3) CARDON fille de Jean audit a cause de Catherine CARDON fille de Jean folio eodem

➤ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 022d - f 09 art 3

Le susdit Jean CUVILLON a cause de ladite Catherine CARDON sa femme pour ung lieu mannoir et jardin... contenant 11 c 12 v 1/2

(Mentions marginales) n° 107 Aux hoirs PANECQUOUQUE

A Bruno BAYART par achapt d icelle vefve Jacqueline CUVILLON sa tante vefve de Paul PANECOUCKE folio eodem

➤ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 023g - f 09v art 1

Ledit CUVILLON pour une pieche de terre a labeur... contenant 14 c 3 v 1 quart prins en 20 c 19 v 1 quart dont les 6 c 16 v du coste de Lille sont accroissement des heritages de la Becqueterie... contenant 14 c 3 v 1 quart

(Mentions marginales) n° 110 Aux hoirs Paul PANECQUOUQUE

A Bruno BAYART par achapt de Jacqueline CUVILLON sa tante vefve de Paul PANECOUCKE folio 25°

➤ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 023g - f 09v art 2

Ledit CUVILLON pour ladite piece de terre a labeur qu est accroissement joindant du coste... contenant 6 c 16 v

(Mentions marginales) n° 110 Aux hoirs Paul PANECQUOUQUE

A Bruno BAYART par achapt de Jacqueline (Barré : CARDON) CUVILLON sa tante avecq les parties precedentes

Accroissement folio eodem

➤ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 023g - f 09v art 3

Arnould THIEULLAINE pour une pieche de terre a labeur nomme le Camp Cornu comprenant du lez... contenant 4 c

(Mentions marginales) n° 111 A Nicollas VANTHIENNE par achapt des hoirs THIEULLAINE Sr Dufermont folio 26

➤ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 024d - f 10 art 1

Les hoirs de Forien AGACE pour une piece de terre a labeur dit le Becquetrye qu'est accroissement joindant... d autre a la terre Isabeau AGACE vefve de Noel MONTAIGNE du tierch sens vers Lille a la terre Adam LECLERCQ et... contenant 6 c 16 v

(Mentions marginales) n° 109 Les hoirs de la vefve BAVE
Ces trois articles estant reduit en un contenant 18 c 3 v 1/2
Charge d accroissement folio 27

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 024d - f 10 art 2

Isabeau AGACE vefve de Noel MONTAIGNE pour une piece de terre a labeur haboutant... contenant 6 c 5 v 3 quart
(Mentions marginales) Aux hoirs Allard BAVE

Ces trois articles reduit en une pieche folio 27

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 024d - f 10 art 3

Jean FRANQC HOMME a cause de Martine DUTHOIT sa femme pour une aultre piece de terre a labeur tenant... contenant 5 c 6 v 3 quart

(Mentions marginales) n° 109 Aux hoirs BAVE

Ces trois articles ne sont que 18 c 3 v ½ folio 27° article 2

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 025g - f 10v art 1

Adam LECLERCQ par achapt de Simon BERNARD pour une piece de terre a labeur haboutant au chemin menant du pont de Laoultre a Lille daultre vers bize a 6 c 16 v appartenant aux hoirs Forien AGACE, et vers solleil de midy a lehritaige diceux hoirs Forien et vers Lille au jardin des vefve et hoirs Anthoine ROUSSEL contenant 12 c 21 v 1/2

(Mentions marginales) 95 A la vefve Pierre FRANQC HOMME folio 52 °

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 025g - f 10v art 2

La susdite Isabeau AGACE vefve de Noel MONTAIGNE pour une aultre pieche de terre a labeur haboutant... vers soleil de midy a lheritage de Wallerand DESBONNETZ a cause de Anne AGACE sa femme, et du lez vers Lille... contenant 7 c 9 v 1 quart

(Mentions marginales) 101 Aux hoirs Allard BAVE folio 27

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 025g - f 10v art 3

Wallerand DESBONNETZ a cause de Anne AGACE sa femme pour une piece de terre a labeur... contenant 11 c 9 v 1/2

(Mentions marginales) 45 Aux hoirs Anthoine AGACHE folio 22

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 026d - f 11 art 1

Pierre AGACE pour une piece de terre a labeur ladite piedseinte menant de Lille a Wasquehal passant au travers... contenant 10 c 6 v 1/2

(Mentions marginales) n° 100 pour 312 v ½ Le surplus dans le n° 46

De ceste pieche appartient aux hoirs Anthoine AGACHE 7 c et Noel DESBONNETS ont 3 c 6 v prins en ceste pieche folio 22

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 026d - f 11 art 2

Pierre, Anthoine, Marie Catherine Isabeau Marguerite et Jenne MEURISSE enfans de feu Anthoine et heritiers de deffuncte Jacqueline AGACE pour une piece de terre a labeur tenant du lez vers bize... vers Lille a lheritage Pasquier ROUSSEL et des hoirs Willame ROUSSEL et vers escoche... contenant 4 c 2 v 1/2

(Mentions marginales) n° 46 Aux hoirs Anthoine AGACHE folio eodem

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 026d - f 11 art 3

Le susdit Pierre AGACE pour une pieche de terre a labeur joindant... contenant 12 c 10 v

(Mentions marginales) n° 86 pour environ 905 v le surplus dans le n° 46 Aux hoirs Anthoine AGACHE folio eodem

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 027g - f 11v art 1

Ledit Pierre AGACE pour ung lieu mannoir et jardin... contenant 7 c 14 v 1/2

(Mentions marginales) 87 Aux hoirs Anthoine AGACHE folio 22

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 027g - f 11v art 2

La susdite Isabeau AGACE vefve de Noel MONTAIGNE pour un lieu mannoir jardin et terre a labeur... contenant 12 c 11 v 3 quart

(Mentions marginales) n° 88 99 Aux hoirs BAVE folio 27

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 027g - f 11v art 3

Le susdit Wallerand DESBONNETZ a cause de Anne AGACE sa femme pour ung jardin et portion de labeur... contenant 9 c

(Mentions marginales) n° 89 A Anthoine MALFAICT par succession en partis son enclos le surplus jardinage estant le lieu mannoir en patie par achapt de Noel DEBEAUSART a cause de Marie MALFAICT sa femme 1622 le 16 de febvrier folio 29

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 028d - f 12 art 1

Les sudits hoirs Forien AGACE pour un lieu mannoir gardin joindant vers solleil de midy au gardin susdit daultre vers Lille a la susdite piedseinte du tierch sens vers escoche a lheritages des vefve et hoirs Guillebert DESOBRIS ensuivant déclaré contenant 5 c 7 v ½ et vers bize a 5 c 6 v 3 quarts de labeur appartenant a Jean FRANQC HOMME contenant 6 c 22 v 1/2

(Mentions marginales) 90 97 96 A Mathys DESPLANQUES folio 132°

➡ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 028d - f 12 art 2

Martine DELEDICQUE vefve de Guillebert DESOBRIS pour ung jardin joindant... contenant 5 c 7 v 1/2

(Mentions marginales) 92 A Mathys DESPLANQUES

Succede a Pierre BOUSSEMARE par partage a cause de Anthonnette DESPLANQUES sa femme fille de Mathis et de Jenne DESOBRIS folio 132°

➡ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 028d - f 12 art 3

Les vefve et hoirs Anthoine ROUSSEL pour ung lieu mannoir et gardin haboutant... contenant 12 c 16 v 1/2

(Mentions marginales) 73 92 94 A la vefve Jean DELEBARRE folio 30°

➡ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 029g - f 12v art 1

Pasquier ROUSSEL pour un lieu mannoir et gardin haboutant... contenant 7 c 14 v

(Mentions marginales) 83 A la vefve Jean DELEBARRE jardin a le profit du lieu manoir avecq lenclote folio 30°

➡ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 029g - f 12v art 2

La susdite vefve et hoirs Anthoine ROUSSEL pour ung petit coppou de jardin... contenant 4 c ½

(Mentions marginales) 82 84 A la vefve Jean DELEBARRE

Le jardin et lenclote sont du coste de Lille du long le chemin tenant a la terre de Louis DESAINS folio eodem

➡ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 029g - f 12v art 3

La susdite Martine DELEDICQUE vefve de Guillebert DESOBRIS pour ung lieu mannoir et jardin tenant du coste descoche au coppou de jardin susdit daultre vers bize a la susdite piedsente menant au moulin Delemarre du tierch sens vers solleil de midy au jardin Thomas DESBONNETS a cause de sa femme et du boult vers Lille a lheritage des hoirs AGACE contenant 5 c

(Mentions marginales) 186 A Mathys DESPLANCQUE folio 131 et verso

➡ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 031d - f 13 art 1

Le susdit Wallerand DESBONNETZ a cause de sadite femme pour un lieu manoir jardin et labour haboutant du lez vers bize a la susdite piedsente, d'aultre vers solleil de midy au jardin des hoirs Forien AGACE et Jean PREVOST, du tiers sens vers Lille a lheritage de la veuve Guillebert DESOBRIS, et vers Escosse à lheritage a labour desdits hoirs Forien AGACE et auxdits 5 cens de gardin contenant 10 c 12 v 1/2

(Mentions marginales) (Texte barré car mal repris)

Mal repris vide au fol 19 v 187 191 Aux hoirs DESBONNETZ et la veuve Jean DELEBARRE (Barré : xxxx)

Anthoine DESBONNETZ par succession de Pierre et Pierre fils de Wallerand en at 2 c 6 v 1/2

La veuve Jean DELEBARRE 2 c 6v 1/4 de jardin par achats des heritiers de Guillebert DUTHOIT et Catherine MALFAICT sa femme

Anthoine DESBONNETZ aurait 3 c de terre a labour

La veuve Jean DELEBARRE 3 c de terre a labour par achapt

Vide hic verso a lautre coste de ce feuiller, La moitie fol 28 ° et lautre fol 30

(Mentions marginales du fol 13 art 1 : se trouve à la photo 30 droite)

La partie de Wallerand DESBONNETZ fol 13 art 1 287 192

Jardin et terre a labour on enclote il y aurait 4 c1/2 de jardin separe comme sensuit : Anthoine DESBONNETZ en at 2 c 6 v ¼, la veufve Jean DELEBARRE par achapt 2 c 6 v 1/4 dans lenclote contenant 4 c ½, Anthoine DESBONNETZ en at 3 c, la veufve Jean DELEBARRE aussy 3 c

➡ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 031d - f 13 art 2

Lesdits hoirs Forien AGACE pour ung gardin joindant... contenant 2 c 13 v

(Mentions marginales) 188 A Mathys DESPLANCQUES folio 133

➡ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 031d - f 13 art 3

Lesudit Pierre AGACE pour un jardin joindant... contenant 2 c 13 v

(Mentions marginales) Ces deux parties contiennent ensemble 5 c 1 v 188 A Mathys DESPLANCQUES folio 133

➡ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 032g - f 13v art 1

Jean PREVOST pour son lieu mannoir et jardin joindant du coste d Escoche a lheritage Wallerand DESBONNETS a cause de sa femme et audits 2 c 13 v de gardin Pierre AGACHE, daultre vers bize a la susdite piedsente, du tierch sens vers soleil a la piedsente menant de Wasquehal au Buisson de Wallencamp, et vers Lille aux heritages dudit PREVOST et sa femme contenant 13 c 19 v 1/2

(Mentions marginales) 190 A Louis DESAINS folio 49°

➡ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 032g - f 13v art 2

Ledit PREVOST pour une piece de terre a labour tenant du coste de soleil levant.... contenant 18 c 10 v

(Mentions marginales) 201 A Louis DESAINS bailly de Marcq par succession folio 50

➡ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 032g - f 13v art 3

La susdite Martine DELEDICQUE vefve de Guillebert DESOBRIS par achat de Jean PREVOST et paravant Toussaint DUTHILLEUL pour une piece de labour joindant du lez de solleil de midy a la susdite pieche Jean PREVOST contenant 18 c 10 v daultre vers Lille a la terre des vefve et hoirs Anthoine ROUSSEL et Jean WILLANT du tierch sens vers escoche a lheritage Wallerand DESBONNETS a cause de sa femme qu est charge d accroissement et vers bize aussy a

Iheritage dudit DESBONNETS contenant 5 c

(Mentions marginales) 192 A Mathys DESPLANCQUES a cause de sa femme telle que Jenne DESOBRIS

Chargé d accroissement

Par le partage de Mathys DESPLANCQUES et sa femme est succede a (Blanco) folio 132

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 033d - f 14 art 1

Le susdit Jean PREVOST pour une grand pieche de terre a labeur seant du coste d escoche devant sondit lieu... contenant 2 bonniers 12 c

(Mentions marginales) n° 82 Louis DESAINS fils de Wallerant par succession 1 bonnier 8 c et les hoirs Catherine TACQUES vefve de LUCAS 24 c folio 32 et verso et 50°

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 033d - f 14 art 2

La susdite Isabeau AGACE vefve de Noel MONTAIGNE pour une pieche de terre haboutant du lez d escoche et vers bize ausdits 2 bonniers 12 c... contenant 2 c 3 v demy

(Mentions marginales) n° 76 Aux hoirs Allard BAVE folio 27

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 033d - f 14 art 3

Pierre DUTHOIT dict BAILLY pour une pieche de terre a labeur tenant du lez vers escoche a la susdite piece de 2 c 3v 1/2 et a la terre des hoirs Jean DUTHOIT daultre vers bize audits 2 bonniers 12 c dudit Jean PREVOST du tierch sens vers solleil de midy a Iheritage Philippe DUTHOIT dict POPO, et du lez vers Lille a Iheritage occupe par Noel AGACE la piedsente de ceste piece menant du Placque au moulin de le Marre passant a travers contenant 5 c 10 v

(Mentions marginales) 78 A Pierre DUTHOIT fils de Jean laisan la mitan, 77 Lautre mitan a Jean DELEBARRE fils de Toussains a cause de Isabeau DUTHOIT sa mere, la moitie folio 63° et lautre 42° en 2 articles

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 034g - f 14v art 1

Philippe DUTHOIT dict POPO pour une piece de terre a labeur joidant... et vers Lille a la terre de Noel AGACE occupé par Philippe DUTHOIT fils de Pierre la piedsente de ceste piece menant du Placque au moulin de le Marre passant a travers contenant 13 c

(Mentions marginales) n° 69 79 80 Cet partie est divise en 3 : Estienne DUTHOIT fils d Anthoine 4 c 12 v folio 11°, Pierre DUTHOIT fils de Jean 4 c 16 v 1/2 estant 417 v folio 39°, à Jherome FRANQCQHOMME 3 c 21 v folio 40

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 034g - f 14v art 2

La veuve et hoirs de Nicollas DUTHOIT pour une piece de terre a labeur tenant du lez vers escoche a la susdite pieche de 13 c daultre vers bize à Iheritage Pasquier ROUSSEL occupé par Allard MEURISSE du tiers sens vers solleil de midy a 14 cens appartenant à Grad WANIEL et vers Lille a la susdite piedsente menant du placque au moulin de la marre contenant 4 c

(Mentions marginales) 80 A Paul DUTHOIT par succession de Michelle DELESALLE vefve de Simon DUTHOIT aiant acquis de Jean LECLERCQ et Philipotte DUTHOIT sa femme folio 136

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 034g - f 14v art 3

Le susdit Pierre AGACE pour ung petit jardin et terre a labeur... contenant 7 c 18 v 3 quart

(Mentions marginales) n° 83 84 Aux hoirs Anthoine AGACHE folio 22

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 035d - f 15 art 1

Pasquier ROUSSEL fils de feu Willaume pour une pieche de terre a labeur haboutant... vers bize a Iheritage des enfans Anthoine MEURISSE a cause de sa femme et de Michel GHESQUIERE fils de feu Martin contenant 4 c 21 v, du tierch.... contenant 5 c

(Mentions marginales) n° 84 Aux hoirs Rolland LBOUCQ folio 31°

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 035d - f 15 art 2

Jean ROUSSEL frere dudit Pasquier pour une pieche de terre a labeur... contenant 2 c 1/2

(Mentions marginales) n° 67 A Estienne DUTHOIT le mitan 1 c 6 v ¼, l'autre mitan a la vefve Nicollas DUTHOIT 1 c 6 v 1/4 / A Jacques DECOUROUBLE par achapt en febvrier 1677 de la vefve Simon DUTHOIT folio 84

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 035d - f 15 art 3

Les enfans Jean DECOTTIGNIES tels que Jean Jenne et Magdelaine DECOTTIGNIES pour une pieche de terre a labeur... contenant 2 c 6 v 1 quart

(Mentions marginales) n° 66 A Charles VERDIERE folio 15° art 2

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 036g - f 15v art 1

La susdite Isabeau AGACE vefve de Noel MONTAIGNE pour une pieche de terre a labeur... contenant 5 c

(Mentions marginales) n 48 Aux hoirs BAVE

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 036g - f 15v art 2

Guillaume DECOTTIGNIES, Jean Jenne et Magdelaine DECOTTIGNIES enfans de feu Jean, lesdits Guillaume et Jean fils de Jean DECOTTIGNIES pour une pieche de terre a labeur... contenant 19 c

(Mentions marginales) n° 49 A VERDIERE folio 15 art 1

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 036g - f 15v art 3

Le susdit Jean DECOTTIGNIES pour une pieche de terre a labeur joidant du lez vers bize a la susdite piece de 19 c appartenant a ses enfans, daultre vers solleil de midy au lieu mannoir et heritages a labeur appartenant Andre DECOTTIGNIES, du tierch sens vers Lille a Iheritage Pierre DUTHOIT dict BAILLY et vers escoche a Iheritage Nicollas

DUTHOIT en laquelle pieche Philipotte SLOSSE vefve de Jean DECOTTIGNIES a 1 c 1/2 a prendre du lez vers escoche tenant lheritage dudit Nicollas DUTHOIT contenant 17 c 17 v 1/2

(Mentions marginales) n° 49 A VERDIERE 1 bonnier 5 verges folio eodem, le cent et deu restant folio eodem article 2

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 037d - f 16 art 1

Nicollas DUTHOIT pour une pieche de terre a labour jointant du coste vers escoche a la piedsentente menant de l Eglise de Wasquehal au prets de la Coppinnerie daultre vers bize a lheritage des susdits enfans Jean DECOTTIGNIES du tierch sens du lez de solleil de midy a la susdite pieche de 17 c 17 v ½ et vers Lille a lheritage de Philippe DUTHOIT frere dudit Nicollas ensuivant nommez contenant 7 c

(Mentions marginales) 65 Aux hoirs Philippe PHILLIPOT demt a Lambersart

A Andrieu FRANCOHOMME par achapt des curateurs comis aux biens vaqande delaisse par le trespas de Philippe PHILLIPOT en juillet 1672 folio 36

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 037d - f 16 art 2

Le susdit Jean DECOTTIGNIES pour un lieu mannoir et gardin haboutant... contenant 14 c

(Mentions marginales) 51 A VERDIERE folio 15° art 1

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 037d - f 16 art 3

Philippe DUTHOIT fils de feu Guillebert pour un jardin tenant du coste d escoche et de bize au susdit jardin Jean DECOTTIGNIES daultre du coste de solleil de midy audit petit chemin menant du Sar a Lille et vers Lille a 4 c 10 v 1/2 dheritage appartenant audit Jean DECOTTIGNIES contenant 2 c 9 v 1 quart et demy

(Mentions marginales) 53 54 A VERDIERE a cause d Anne PARENT sa femme folio 15° art 3

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 038g - f 16v art 1

Le susdit Jean DECOTTIGNIES pour une pieche de terre a labour haboutant... contenant 4 c 10 v 1/2

(Mentions marginales) 53 54 A VERDIERE folio 15° art 1

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 038g - f 16v art 2

Le susdit Nicollas DUTHOIT pour une pieche de terre a labour haboutant du lez vers bize a la susdite piedsentente... vers Lille a la pieche de terre ensuivant nommez appartenant a Philippe DUTHOIT son frere et vers escoche a lheritage Jean DECOTTIGNIES contenant 7 c 16 v

(Mentions marginales) n° 55 A Robert PLATEL a cause de Jenne DUTHOIT sa femme fille de Gilles fils de Pierre folio 35

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 038g - f 16v art 3

Philippe DUTHOIT frere dudit Nicollas fils de feu Guillebert pour une pieche de terre a labour haboutant... vers Lille a lheritage Jean GHESQUIERE a cause de Jenne LEROUGE sa femme et vers escoche a 15 c 19 v de terre ensuivant nommez appartenant a Jean DECOTTIGNIES contenant 7 c 16 v

(Mentions marginales) n 56 Aux hoirs Martin DUTHOIT folio 36° article 2

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 039d - f 17 art 1

Le susdit Jean DECOTTIGNIES pour une pieche de terre a labour haboutant... et vers escoche a Pierre DUTHOIT dict BAILLY contenant 15 c 19 v

(Mentions marginales) n 57 A VERDIERE 6 c 18 v 3/4 folio 15° art 1 Les 9 c 1/4 de v restans fol eodem art 2

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 039d - f 17 art 2

Jean GHESQUIERE a cause de Jenne LEROUGE sa femme fille et heritiere de feu Melsior pour une piece de terre a labour haboutant... du solleil de midy a lheritage Martin LEROUGE, du tierch sens vers Lille a lheritage Anthoine DETHIEFFRIES tenement de Saint Pierre, et vers escoche a la terre Anthoine FOURNIER a cause de Catherine LEROUGE sa femme contenant 10 c 20 v 1 quart

(Mentions marginales) n 58 A Charles VERDIERE 2 c 4 v 1/2 folio 12 art 2

Pierre DUTHOIT 8 c 16 v 1/4 1/8 folio 41°

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 039d - f 17 art 3

Anthoine FOURNIER a cause de Catherine LEROUGE sa femme fille et heritiere dudit feu Melsior pour une piece de terre a labour... vers Lille a lheritage des hoirs Bauduin GOUBE tenement de Saint Pierre du tierch sens vers Lille a la terre Nicollas DUTHOIT fils de feu Guillebert... contenant 6 c 23 v

(Mentions marginales) n 60 A Paul DUTHOIT provenant des hoirs Pierre CORNILLE folio 136

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 040g - f 17v art 1

Mathieu COISNE a cause de Marguerite LEROUGE sa femme aussy fille et heritiere dudit feu Melsior pour une piece de terre a labour tenant... contenant 4 c 2 v

(Mentions marginales) n 62 A Francois PENNEQUIN folio 38°

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 040g - f 17v art 2

Le susdit Nicollas DUTHOIT fils de feu Guillebert pour une piece de terre a labour jointant du coste vers bize ausdits 4 c 2 v daultre du coste de solleil de midy a 6 c 23 v appartenant a Anthoine FOURNIER a cause de sa femme du tierch sens vers Lille a la terre des hoirs Bauduin GOUBE et vers escoche a 3 c 15 v 1 quart de terre a Philippe DUTHOIT ensuivant contenant 1 c

(Mentions marginales) n 61 A Robert PLATEL a cause de Jenne DUTHOIT sa femme fille de Gilles et ledict fils de Pierre folio 35

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 040g - f 17v art 3

Le susdit Philippe DUTHOIT fils de feu Guillebert pour une piece de terre a labour haboutant a la susdite pieche de 1 c du lez vers solleil de midy, daultre vers Lille a lheritage des hoirs Bauduin GOUBE et a 2 c 23 v de terre ensuivant declaré appartenant a la vefve et hoirs Nicollas DUTHOIT, du tierch sens a la susdite piedsente menante des l eglise de Wasquehal aux pret de la Coppinnerie et vers bize a 4 c 2 v appartenant a Mathieu COISNE a cause de sa femme contenant 3 c 15 v 1 quart

(Mentions marginales) n 61 A Pierre DUTHOIT fils de Simon a cause de Anthonnette DUTHOIT sa femme fille de Pierre et de Jenne DESPLANCQUES 2 c 15 v 1/4 folio 42 et les hoirs Martin DUTHOIT en ont 1 c folio 25

Ces 3 parties sont reparty la partie de PLATEL a la partie de Simon DUTHOIT et Martin DUTHOIT sont au ,° 61 folio 17 verso 2 - 3 folio 18 art 1

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 041d - f 18 art 1

Les vefve et hoirs de feu Nicollas DUTHOIT fils de feu Pierre pour la moictie et pour le quart de lautre moictie Philippe et Pierre DUTHOIT pour les 3 aultres quart de lautre moictie pour une piece de terre a labour haboutant de deux sens vers bize et solleil de midy auxdits 3 c 15 v 1 quart appartenant a Philippe DUTHOIT dautre vers Lille a lheritage des hoirs Bauduin GOUBE tenement de Saint Pierre et vers escoche a la piedsente quy maisne du Haut Vinaige au prêt de la Coppinnerie contenant 2 c 23 v

(Mentions marginales) n 62 A Pierre DUTHOIT fils de Simon a cause de Anthonnette DUTHOIT sa femme fille de Pierre et de Jenne DESPLANCQUES ceste partie et la partie precedente ne sont que une piece hors 1 cent a Martin DUTHOIT prins en ces deux parties folio 42

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 041d - f 18 art 2

Le susdit Philippe DUTHOIT fils de feu Guillebert pour une pieche de terre a labour tenant du lez vers bize a 7 c appertenant a Nicollas son frere, daultre vers solleil de midy a ung bonnier de terre ensuivant declare appartenant a Pierre DUTHOIT, du tierch sens vers Lille a 3 c 15 v 1 quart appartenant a icelluy Philippe et vers escoche a la piedsente qui maisne du Haut Vinaige a la Coppinnerie contenant 6 c 22 v

(Mentions marginales) n 64 Aux hoirs Martin DUTHOIT folio 36 ° art 1

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 041d - f 18 art 3

Le susdit Pierre DUTHOIT dict BAILLY pour une pieche de terre a labour tenant... contenant 1 bonnier

(Mentions marginales) n 63 Pierre DELOBEL pour 10 c / Marcq DUTHOIT par achapt

Aux hoirs Joannes AGACHE 6 c folio 9 et 10 c folio 8

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 042g - f 18v art 1

Noel AGACE fils de feu Oste et de Marie DUTHOIT demeurant a Marquette pour une pieche de terre a labour haboutant du coste de bize a lheritage Philippe DUTHOIT dict POPO daultre vers solleil de midy a lheritage des hoirs Bauduin GOUBE tenement de Saint Pierre en Lille du tierch sens a 8 c de terre ensuivant nommez appartenant aux hoirs Anthoine DUTHOIT et du boult vers escoche a la terre Pierre DUTHOIT et des enfans Jean DUTHOIT contenant 8 c

(Mentions marginales) n 71 A present a Pierre DUTHOIT fils de Simon a cause de Anthoinette DUTHOIT sa femme fille de Pierre DUTHOIT que ledit Pierre DUTHOIT fils d Anthoine avait ratraict sur la vente que Pasquier DUTHOIT avait fait le 21 de 9bre 1618 aiant ledit Pasquier acquis des enfans Noel et Zacharie AGACHE folio 41

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 042g - f 18v art 2

Martinne, Peronne Thonnette Collette et Jehenne DUTHOIT enfans et heritiers de feu Anthoine DUTHOIT fils de feu Jehan pour une pieche de terre a labour haboutant du lez vers bize a la susdite pieche de 8 c daultre vers solleil de mid a lheritage desdits hoirs Bauduin GOUBE du tierch sens vers Lille au petit pres de la Coppinnerie et de lheritage Estienne DUTHOIT et vers escoche a lehritage des hoirs Jean DUTHOIT contenant 8 c

(Mentions marginales) 72 1 c 16 v 1/4 (Au dessus : 115 v 1/4 folio 40) a Guillebert DESPATURES a cause de Jenne DUTHOIT fille de Jean et de Marie DUTHOIT

73 2 c a la vefve Pierre DUTHOIT dict JEUNEHOMME folio 32 au cacherel folio 43

74 2 c a la vefve Anthoine ISEMBART par achapt de Toussaint DUTHOIT et Marie DUTHOIT fille de Pierre folio 43

74 2 c 9 v 3/4 a Pierre DUTHOIT par achapt des hoirs COLPART 20 v et 1 c 14 v par achapt de Simon DESMARESCAUX ausdits par succession de Jenne DUTHOIT folio 44

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 042g - f 18v art 3

Pierre Jean et Pasquette DUTHOIT les enfans de feu Guillaume Jehenne et Nicollas DUTHOIT lesdits du surnom DUTHOIT enfans et heritiers de feu Jean pour une piece de terre a labour haboutant du lez vers bize a la piedsente menant du Placque au moulin de la Marre, daultre vers solleil de midy a lhéritage de Pierre DUTHOIT du tierch sens vers Lille aux deux demy bonniers dheritage dessus nommez et du lez descosse à 2 cens de terre tenus de Saint Pierre appartenant a iceulx du surnom DUTHOIT prins en ladite piece contenant ce que en est tenu de Barœul 6 c

(Mentions marginales) n 75 A present a la veuve Gilles PISSONNIE tel que Anthoinette DUTHOIT fille de Pierre par succession dmt à Vrelinghem de Jean DUTHOIT son père

A Marguerite DUTHOIT par achapt des hoirs PICHONNIE

Par le trespas de Marguerite DUTHOIT sont succede aux enfans de Marguerite du premier mariage folio 44°

(Note du transcripateur : 16h875 R&D de Saint Pierre photo 27 du 23-10-1571 : Guillaume Pierre Jean Nicolle (Ajout : ^ DUTHOIT ^) femme a Anthone DESMARESCAUX Jehanne (Ajout : ^ DUTHOIT ^) femme a Pasquier DELELYS et Pasque femme a Pierre SIX enfans et heritiers de feu Jehan DUTHOIT)

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 043d - f 19 art 1

Le susdit Pierre DUTHOIT dict BAILLY et les susdits enffans de feu Jean DUTHOIT nepveux audit Pierre pour une pieche de terre contenant 25 c les 18 c 24 v appartenant audit Pierre et les 6 c 1 v appartenant ausdits enffans Jean DUTHOIT haboutant a la piedsente quy maisne de la Becqueterie a Lille du coste de solleil de midy daultre vers Lille a lheritage desdits enffans Jean DUTHOIT tenus de Saint Pierre du bould vers escoche a la terre des hoirs de feu Pierre DELEFORTRIE du tierch sens a lheritage des vefve et hoirs Anthoine ROUSSEL Pasquier DUTHOIT et vers bize a lheritage Jean PREVOST contenant 25 c

(Mentions marginales)

202 6 c 5 v (Au dessus : 6 c 1 v) aux hoirs de Pierre DUTHOIT fils de Pasquie folio 45

203 9 c 12 v aux hoirs de Nicollas DUTHOIT folio 33 et verso

204 3 c a Paul DUTHOIT Pierre DUTHOIT folio 34

205 6 c 12v a Pierronne DUTHOIT folio 34°

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 043d - f 19 art 2

La susdite vefve et hoirs Anthoine ROUSSEL pour une pieche de terre a labour... contenant 4 c 13 v

(Mentions marginales) 200 A Mathys DESPLANCQUES ces eux parties redui en une piece de 901 folio 134° 135

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 043d - f 19 art 3

Pasquier DUTHOIT pour une pieche de terre a labour par luy acquis des hoirs Pierre DUTHOIT haboutant... contenant 4 c 13 v

(Mentions marginales) 200 A Mathys DESPLANCQUES folio 135 134

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 044g - f 19v art 1

Isabeau AGACE vefve de Jean WILLANT pour une pieche de terre a labour allant a happe haboutant... contenant 8 c 7 v

(Mentions marginales) A Louis DESAINS et aux enffans

A Magdelaine DESAINS par achapt en may 1673 pour le prix de 14 c folio 51

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 044g - f 19v art 2

Jerome DELEDICQUE fils de feu Anthoine pour une piece de terre a labour jointant du long du coste de le Becquetrie a lheritage que dessus contenant 8 c 7 v daultres vers midy a la terre de Marie DELEFORTRIE femme de Jean DUTHOIT et du lez vers Lille daultre long a lheritage Hubert DELEFORTRIE et vers escoche a lheritiage dudit DELEDICQUE et des hoirs Forien AGACE la piedsente menant du moullin de le Marre a l Eglise de Marcq passant a travers contenant 5 c 9 v

(Mentions marginales) 198 Aux hoirs Marie DELEDICQUE vefve de Pierre FRANQCQHOMME folio 51°

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 044g - f 19v art 3

Le susdit Wallerand DESBONNETS a cause de sadite femme pour ue piece de terre a labour qu'est accroissement tenant... et du boult vers escoche a lheritiage de Peronne DELEBECQUE vefve d Arnould COLLET contenant 6 c

(Mentions marginales) 193 Aux hoirs Anthoine DESBONNETS, 1 c 1/2 a Anthoine MALFAICT par succession folio 29, 1 c 1/2 a la vefve Jean DELBARRE par achapt de Guillebert DUTHOIT et Catherine MALFACIT sa femme, A Anthoine DESBOBNNETS fils de Pierre 3 c prins esdits 6 c d accroissement folio 28°

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 045d - f 20 art 1

Les susdits hoirs Forien AGACE pour une piece de terre a labour haboutant du coste vers Lille a lasusdite piece de 6 c daultre vers escoche au jardin de la vefve Anthoine ROUSSEL du tierch sens vers bize au jardin de la vefve Guillebert DESOBRIS et vers solleil de midy a lheritage de Wallerand DESBONNETS a cause de sa femme contenant 8 c 15 v

(Mentions marginales) n 185 A Mathys DESPLANCQUES Accroissement folio 131

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 045d - f 20 art 2

La susdite Martine DELEDICQUE vefve de Guillebert DESOBRIS pour une pieche de terre a labour... contenant 4 c 12 v ½

(Mentions marginales) 182 A Louis DESAINS par succession de son pere, de Francois VAIGNON (WALIGNON)

Aux hoirs Jean VILLANT a cause de Pierronne DESOBRIS sa femme folio 48

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 045d - f 20 art 3

Peronne DELEBECQUE vefve de Arnould COLLET pour une pieche de terre a labour tenant au susdit chemin... contenant 6 c

(Mentions marginales) 184 A Henry BROIDE par achapt de Anthoine DUTHOIT en may 1666 provenant de (Blanco)

Il y a 1 c 18 v d accroissement / Louis DESAINS folio 106°

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 046g - f 20v art 1

Ladite Isabeau AGACE vefve de Noel MONTAIGNE pour une pieche de terre a labour a happe haboutant... du tierch sens ers solleil de midy a 8 c 7 v appartenant a la vefve Jean WILLANT et... contenant 11 c 3 v 1/2

(Mentions marginales) n 194 Aux hoirs BAVE

Il y a 1 c charge d accroissement prins en ceste partie de 11 c en suite de la sentence rendue. A voir sentence art 5 f°27

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 046g - f 20v art 2

Les susdits hoirs Forien AGACE pour une aultre piece de terre a labeur... contenant 5 c 4 v

(Mentions marginales)

195 Aux hoirs Mathys DESPLANCQUES a cause de Jenne DESOBRIS sa femme fille de Pierre

A Nicollas FREMAUT par achapt de Denis DUTHOIT et Marie DESPLANCQUES fille de Mathis ensuite de leur partage haboutant... folio 133 °

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 046g - f 20v art 3

Lesusdit Jerosme DELEDICQUE pour une aultre pieche de terre a labeur haboutant du lez d escoche a lheritage Isabeau AGACE vefve de Noel MONTAIGNE... contenant 2 c 12 v 1/2

(Mentions marginales) 196 A Marie DELEDICQUE vefve de Pierre FRANCOHOMME folio 51 °

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 047d - f 21 art 1

Les hoirs de feu Guillebert DUTHOIT pour une pieche de terre a labeur haboutant... contenant 6 c 2 v 1/2

(Mentions marginales) 197 A la vefve GRUSON folio 105°

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 047d - f 21 art 2

Anthoine LEROUGE fils de feu Melsior pour une piece de terre a labeur haboutant... contenant 3 c 3 v

(Mentions marginales) 212 A la vefve GRISON par achapt des curateurs de Martin WILAM a cause de Noel DEFORTRIE sa femme lesquels lavait acquis de Jean MESSIER et ledit avait le 27 de mars 1585 de Anthoine LEROUGE enclote folio eodem

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 047d - f 21 art 3

Le susdit Jersome DELEDICQUE pour une aultre pieche de terre a labeur haboutant du les d escoche au susdit chemin... 2 c 20 v 1 quart

(Mentions marginales) 213 A la vefve Pierre FRANCOHOMME Marie DELEDICQUE enclote folio 51°

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 048g - f 21v art 1

Hubert DELEFORTRIE pour une pieche de terre a labeur haboutant du lez d'escosse a lheritage Jerosme DELEDICQUE Anthoine LEROUGE et les hoirs Guillebert DUTHOIT daultre vers bize a lheritage dudit DELEDICQUE, du tiers sens vers solleil de midy a lheritage en suivant declare appartenant à Marie DELEFORTRIE femme de Guillebert DUTHOIT et vers Lille au jardin dudit DELEFORTRIE contenant 15 c 8 v 1 quart

(Mentions marginales) 210 Aux hoir Philippe LEPERS et à cause de Marie DUTHOIT leur mère en ont 9 c 14 v a prendre du coste de Marcq

A la vefve Simon DUTHOIT 5 c 22 v 1/4 nommez le Camp Bouche (Bouche/Bouché/Bouchié) haboutant au petit chemin en le comprenant la haye d espinnes plante dulong d iceluy du second sens au surplus de ladite pieche du tierch sens du coste de bize a la terre de Pierre FRANCOHOMME du quart sens a la terre de Marcq DELESALLE et les vefve et hoirs Philippe LEPERS folio 45 / 211

Les 9 c 14 v haboutant au petit chemin en le comprenant la haye d espinnes plante dulong d iceluy du second sens du coste de leglise de Marcq a la terre de Pierre FRANCOHOMME... folio 138

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 048g - f 21v art 2

Olivier DELESALLE a cause de Catherine DUQUESNE sa femme pour une petite portion dheritage encloute de tous sens aux heritage dudit DELEFORTRIE sauf du coste vers solleil de midy tenant a lheritage ensuivant denommer contenant 12 v 1/2

(Mentions marginales) 209 A la vefve Anthoine DELESALLE

A Pierre DUTHOIT dict JEUNE HOMME a cause de Marguerite DELESALLE sa femme fille de feu Anthoine folio 56

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 048g - f 21v art 3

Guillebert DUTHOIT a cause de Marie DELEFORTRIE sa femme pour une piece de terre a labeur tenant du lez vers Lille au chemin menant de le Pillaterie a l'eglise de Marcque daultre vers escoche a lheritage Hubert DELEFORTRIE du tierch sens a 25 c de terre appartenant a Pierre DUTHOIT et vers solleil de midy a lheritage Jehenne DELEFORTRIE soeur a la dite Marie contenant 8 c 19 v 1/2

(Mentions marginales) 208 Le mitan (Barré : a la vefve Nicollas DUTHOIT) (Surcharge : A Jacques LEPERS) LEPERS son patrimoine

207 Autre mitan aux hoirs de la vefve (Barré: Arnould DELESALLE telle que Pierre DUTHOIT) (Surcharge : Nicollas LEPERS) folio 81° 1/4 faisant 204 3/4 1/8, folio 136° les 3/4 614 1/2 1/8 (TOTAL 818 +5/4 + 1/4 = 819 + 1/2)

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 049d - f 22 art 1

Jehenne DELEFORTRIE soeur a ladite Marie pour une pieche de terre a labeur tenant aus sudit chemin du coste de Lille.... vers solleil de midy a lheritage Pasquier et Estienne DUTHOIT tenement de Saint Pierre contenant 8 c 19 v ½

(Mentions marginales) 206 A Jacques LEPERS par succession de Nicollas fils Touchains folio 81° 1/4 204 3/4 1/8, folio 91° art 1 les 3/4 614 1/2 1/8 = 819 + 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 049d - f 22 art 2

Le susdit Hubert DELEFORTRIE pour son lieu manoir gardin et labeur au bout du gardin haboutant du lez vers escoche au chemin menant de l Eglise de Wasquehal a Lille, daultre vers bize comprenant le chemin menant de l Eglise de Marcque a La Pilaterie tenant a lheritage dudit DELEFORTRIE et Marie et Jeanne DELEFORTRIE du tierch sens vers solleil de midy a lheritage Pasquier DUTHOIT tenu de Saint Pierre et du lez vers Lille au jardin Martin

FRANCQHOMME ensuivant declarez contenant 1 bonnier 11 c 11 v 1/2

(Mentions marginales) Le lieu manoir a Nicollas LEPERS 21 c 9 v 3/4 folio 81 surplus appartient a (Blanco) 261
A prendre contre les hoirs Philippe LEPERS Jean LEPERS en at 6 c 13 v 1/4 folio 81
Le lieu manoir de Jean LEPERS et contenant 6 c 3 v 3/4 presentement a present 6 c 7 v 262 263 264
Le lieu manoir de la vefve Nicollas LEPERS est enclote contenant 21 c 9 v et 3/4 v
Les 601 v 1/2 et 1/8 restant folio 138

(Note du transcripateur : 21 c 9 v 3/4 + 6 c 1 v 1/2 et 1/8 = 27 c 11 v 3/8 v)

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 049d - f 22 art 3

Martin FRANCQHOMME fils de feu Jean pour ung lieu manoir tant gardin que labour joindant du coste de bize aususdit lieu et heritage Hubert DELEFORTRIE, daultre vers solleil de midy au jardin et heritage Pasquier DUTHOIT tenement de Saint Pierre, du tierch sens vers Lille a lheritage Hughes DUTHOIT et des vefve et hoirs Pierre MAZUREL tenement de Bar, et vers escoche au susdit chemin contenant deduit 1 cens du terroir de Bar 13 c
(Mentions marginales) 265 266 267 A Andrieu FRANCQHOMME ung lieu manoir en deux jardin comprins quelques portion d enclotes par succession folio 52°

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 050g - f 22v art 1

Michel LAGREGIE pour ung lieu manoir et gardin haboutant du lez d escoche du loing le chemin menant de l Eglise de Wasquehal a Lille ou devant de la maison nomme les Rouge Barre comprenant la ruelle menant de Marcque a la Chapelle de Monse, du coste de bize, daultre vers soleil de midy a 3 c de gardin prins audit lieu tenus de la Srie de le Croute appartenant audit LAGREGIE et du lez vers Lille au gardin ensuivant nomme appartenant a Michel BENTIN contenant 4 c 11 v (Mentions marginales)

(Mentions marginales) 324 Aux hoirs Francoi LHORIDAN folio 60°

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 050g - f 22v art 2

Michel BENTIN pou ung jardin par luy acquis de Bauduin DUTHOIT haboutant du lez vers escoche au susdit chemin daultre vers bize aususdit Jardin Michel LAGREGIE du tierch sens vers solleil de midy a 7 quartrons ou environ dudit jardin tenus de ladite Srie de le Croute et vers Lille au jardin ensuivant nommé appartenant a Anthoine BONDUEL contenant 3 c 19 v

(Mentions marginales) 125 Aux hoirs Marie LERICHE aiant succede a Pierre BRESEL a cause de Barbe LERICHE sa femme soeur de ladite Marie laquelle at vendu a Anthoine DELESALLE le 15 de octobre 1663
A Anthoine DELESALLE par achapt en 1676 folio 21

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 050g - f 22v art 3

Anthoine BONDUEL pour une portion de jardin haboutant... contenant 1 c 12 v 1/2

(Mentions marginales) 126 Aux hoirs Jean DUTHOIT fils de Jean tenant au jardin de Anthoine DELESALLE par achapt de Pierre BRESOUL a cause de Barbe LERICHE sa femme et au jardin de Estienne DUTHOIT fils de feu Simon et au chemin menant des Rouge Barre aux Buissons Milleschamps, vers midy au tenement de la Croute folio 62

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 051d - f 23 art 1

Anthoine FOURNIER a cause de Catherine LEROUGE sa femme pour ung lieu manoir et jardin haboutant... contenant 4 c 4 v

(Mentions marginales) 327 A Anthoine DUTHOIT fils de Simon a cause d Anthoinette LEROUGE folio 38

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 051d - f 23 art 2

Guillaume DELORTHIOIR a cause de Marie BONDUEL sa femme pour ung lieu manoir et jardin haboutant du lez descoche au susdit jardin contenant 4 c 4 v daultre vers bize au jardin Anthoine BLONDUEL et terre a labour tenus de Saint Pierre audit LHORTHIOIR et du lez vers solleil de midy et vers Lille a lheritage Pierre DUTHOIT fils de feu Jean et a ladite piedsente lenant du Hamel DUTHOIT au moulin de le Marre contenant 8 c 4 v

(Mentions marginales) 355 Aux hoirs Guillaume LEVEAU succede a (Blanco) LECOOLE a cause de sa femme fille de Jean LECOCCQ a quy ledit heritage estoit succede par le trespas de Guillaume LEVEAU folio 23

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 051d - f 23 art 3

Le susdit Philippe DUTHOIT dict POPO pour ung lieu manoir et gardin haboutant... contenant 4 c 18 v

(Mentions marginales) 353 352 2 c 9 v a Martin DEBEAUREPAIRE folio 76, 2 c 9 v a Mahieu DUTHOIT dict POPO, a present a Jean DUTHOIT fils de Mahieu par ratraict en fait a cause de la vente en fait par Pierre COLPART et de (Blanco) folio 95

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 052g - f 23v art 1

Les hoirs de feu Pierre DUTHOIT dict PRELE pour deux lieux manoirs et heritages joindant ensemble tenant du lez descoche au susdit lieu et heritage Philippe DUTHOIT daultre vers bize a ladite ruielle, du tierch sens vers solleil de midy a lheritage Pierre DUTHOIT fils de feu Jean et des hoirs Pierre DUTHOIT fils de feu Jean (Sic) et des hoirs Pierre DUTHOIT fils de feu Philippe du lez vers Lille aux terres des hoirs de feu Pierre MAZUREL contenant 2 bonniers 20 v

(Mentions marginales) 354 363 Aux hoirs Pierre DUTHOIT et Philippe SALLEMBIER folio 139 et (Blanco)

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 052g - f 23v art 2

Pierre DUTHOIT fils de feu Jean pour ung lieu manoir gardin et terres a labour haboutant... contenant 15 c

(Mentions marginales) 358 A Pierre DUTHOIT fils de Jean folio 63

➤ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 052g - f 23v art 3

Pierre DUTHOIT fils et heritier de feu Toussaint pour ung gardin et terre a labeur haboutant... vers bize a la becque menant entre le terrois de Barœul et la Prevosté de Saint Pierre... contenant 4 c 7 v

(Mentions marginales) 362 A la vefve ISEMBART par achapt de Pierre RIEGNART folio 65

➤ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 053d - f 24 art 1

Jean AGACE a cause de Jehenne DUTHOIT sa femme aussi fille et heritiere de feu Toussaint pour ung lieu manoir jardin et terre a labeur haboutant du boult vers escoche aux 15 c Pierre DUTHOIT fils de feu Jean, daultre vers bize aususdit jardin Pierre DUTHOIT, du tierch sens a la susdite piedsente, et du quart au jardin ensuivant declare contenant 4 c 7 v

(Mentions marginales) 362 A la vefve Anthoine ISEMBART par achapt de Pierre RIEGNART folio 65

➤ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 053d - f 24 art 2

Jean DUTHOIT fils de feu Pierre par achat de Nicollas LORAIN et Martine DUTHOIT sa femme ausy fille et heritiere dudit feu Toussaint pour ung jardin et terre a labeur haboutant vers escoche aux susdits 15 c Pierre DUTHOIT fils de feu Jean dautre vers bize au susdit jardin Jean AGACE du tiers sens a la susdite piedsente et vers Lille au jardin des hoirs Anthoine DUTHOIT contenant 4 c 7 v

(Mentions marginales) n 363 A la vefve Nicollas DUTHOIT folio 83

➤ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 053d - f 24 art 3

Les enffans Anthoine DUTHOIT nepveu en ligne directe et heritiers de feu Marcq pour ung jardin haboutant du coste d escoche a lheritage des hoirs Pierre DUTHOIT dict PRELE, daultre vers bize au susdit jardin contenant 4 c 7 v du tierch sens vers solleil de midy a la susdite piedsente et vers Lille au jardin Jean DUTHOIT fils de feu Jean contenant 3 c 14 v

(Mentions marginales) n 362 A la vefve Nicollas DUTHOIT 1 c 4 v 2/3 folio 83°

A la vefve ISEMBART 2 c 9 v 1/3 folio 66

➤ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 054g - f 24v art 1

Jean DUTHOIT fils de feu Jean pour ung jardin tenant du lez descoche aux heritages des hoirs Pierre DUTHOIT dict PRELE daultre vers bize au susdit jardin des enffans de feu Anthoine DUTHOIT du tierch sens vers solleil de midy a la susdite piedsente et vers Lille au jardin ensuivant declarez contenant 3 c 14 v

(Mentions marginales) n 362 A la vefve Nicollas DUTHOIT folio 82 bis

➤ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 054g - f 24v art 2

Les vefve et hoirs de feu Pierre DUTHOIT qui fut fils de feu Philippe pour un lieu et jardin haboutant vers descoche a lheritage des hoirs de feu Pierre DUTHOIT dict PRELE, daultre vers bize au susdit jardin Jean DUTHOIT fils de feu Jean daultre sens vers solleil de midy a la susdite piedsente menant de Wasquehal au buisson de Wallencamp et vers Lille au jardin des vefve et hoirs Remy HALLE contenant 7 c 3 v

(Mentions marginales) 362 A la vefve Nicollas DUTHOIT folio 82 bis

➤ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 054g - f 24v art 3

Les vefve et hoirs de feu Remy HALLE pour un lieu mannoir et gardin et labeur haboutant... du quart sens vers Lille au jardin Martin DUTHOIT tenu de la prevoste de Saint Pierre contenant, deduit ledit demy cent et demy quart tenement du Bar et ung quart et demy du tenement de la Prevoste Saint Pierre du boult vers le Buisson 15 c

(Mentions marginales) 369 368 Aux hoirs Jean RAMERY excepte 6 v 1/2 a la vefve Jacques DELANOY folio 31 folio 67 les 14 18 v 1/2

➤ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 055d - f 25 art 1

Les susdits vefve et hoirs Pierre DUTHOIT fils de feu Philippe pour une pieche de terre a labeur haboutant du lez vers solleil de midy aususdit gardin des vefve et hoirs Remy HALLE daultre vers Lille a lheritage Jean DUTHOIT tenus de Saint Pierre du tierch sens a lheritage des vefve et hoirs Pierre MAZUREL et vers bize a lheritage des vefve et hoirs Pierre DUTHOIT dict PLE contenant 6 c

(Mentions marginales) A Pierre DUTRIE par achapt n 367

3 c 7 v 1/2 a Ingelbert MAILLARD par achapt et a la vefve Nicollas DUTHOIT 2 c 17 v ½ folio 82 bis

➤ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 055d - f 25 art 2

Les hoirs de feu Pierre MAZUREL pour une pieche de terre a labeur nommé Le Fontenelle joindant du coste de solleil de midy a la susdite pieche de 6 c daultre vers Lille a lheritage Mahieu DUTHOIT du tierch sens vers escoche a lheritage ensuivant declare appartenant aux hoirs Guillebert MAZUREL et vers bize a lheritage des hoirs Pierre DUTHOIT dict PRELE contenant 11 c 2 v 3/4

(Mentions marginales) 366 Aux hoirs Pierre DUTHOIT et a Philippe SALLEMBIS par achapt et 1 c 2 v moins 1/2 v prins en la partie de 11 c 2 v 3/4 itet 12 c 5 v ½ fait 12 c 2 v folio 139

➤ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 055d - f 25 art 3

Les hoirs de feu Guillebert MAZUREL pour une pieche de terre a labeur aussy nommée Le Fontenelle joindant a la susdite pieche 11 c 2 v du coste vers solleil de midy daultre vers Lille au jardin Mahieu DUTHOIT du tierch sens vers escoche au chemin menant de Wasquehal a Lille et vers bize aux hardins Philippe DUTHOIT dict POPO et des hoirs Pierre DUTHOIT dict PRELE contenant 11 c 2 v 3/4

(Mentions marginales) n 364 365 (Ajout au dessus : A Jean MAZUREL et Piat MAZUREL)

A Catherine DUTHOIT la mitan (Barré : et Philippe SALLEMBIES lautre mitan)

A 5 c Jean MAZUREL) 5 c Piat MAZUREL) 1003 v 1/2 folio 69, 24 v 1/4 folio 139

(Note : la somme fait 1027 v 3/4 = 11 c 2 v 3/4)

→ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 056g - f 25v art 1

Mahieu DUTHOIT fils de feu Anthoine pour ung lieu manoir jardin et heritage haboutant du lez vers bize aux susdits heritages des hoirs Guillebert et Pierre MAZUREL... contenant 22 c 20 v

(Mentions marginales) n 37 A Martin VILLAN a cause de Peronne DUTHOIT sa femme fille de Jean folio 70

→ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 056g - f 25v art 2

Guillaume LEROUGE fils et heritiers de feu Martin pour ung lieu manoir jardin et labeur tenant du coste vers bize au susdit lieu manoir Mahieu DUTHOIT, daultre vers solleil de midy a lheritage Jean DUTHOIT fils de feu Jean tenement de Saint Pierre, du tierch sens vers Lille a lheritage Jean LEROUGE ensuivant declare et vers escoche au susdit chemin contenant 18 c 23 v

(Mentions marginales) n 392 393 A Jean DELEBARRE et Mestre Pierre MAUROY par achapt 3 c de jardinage a Mstre Pierre MAUROY par achapt de Jean ROUSSELLE et Jenne CORNILLE sa femme le surplus a Jean DELEBARRE Ausdits 6 c de jardinage et 15 v de jardin et 9 c de courtilage... folio 71° A VANWESBUS jardin 304 ¼, folio eodem audit labeur 207 ½, folio 74 des 4 c 1/2 12 ½. Il faut que HOUZER ait encore 12 c 23 1/4 folio 73

→ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 056g - f 25v art 3

Jean LEROUGE frere du susdit Guillaume pour ung lieu et jardin joindant... contenant 4 c

(Mentions marginales) 322 A Jean DELEBATTE a cause de Marie CORNILLE sa femme

Aux hoirs Jan ILLANT A Jean DELEBARRE folio 74

→ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 057d - f 26 art 1

Les hoirs de feu Jean DUQUESNOY pour ung lieu manoir haboutant du lez descoche... et vers Lille au lieu et jardin Jean RUIELLE contenant 12 c 15 v

(Mentions marginales) 391 394 Aux hoirs Jean VILLANT folio 77

→ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 057d - f 26 art 2

La susdite vefve et hoirs de feu Remy HALLE pour une pieche de terre a labeur haboutant vers escoche au susdit lieu et heritiage des hoirs Jean DUQUESNOY daultre vers bize a lheritage Guillaume LEROUGE du tierch sens vers solleil de midy a lheritage Mahieu DUTHOIT tenement de Saint Pierre et vers Lille a lheritage des hoirs Jean DUQUESNOY aussy tenement de Saint Pierre contenant 5 c 18 v

(Mentions marginales) A Mastre Pierre MAUROY arpenteur le mitan lautre mitan a Jean DELEBARRE a cause de Marie CORNILLE sa femme folio 72 la moitie lautre folio 73

→ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 057d - f 26 art 3

La susdite vefve et hoirs Remy HALLE pour une aultre pieche de terre a labeur haboutant... daultre vers Lille alheritage Pierre DUTHOIT fils de feu Pierre, et vers escoche a lheritage Jean RUIELLE contenant 6 c 1/2

(Mentions marginales) n 400 A Monsieur IMBER Sr de la Falecque a cause de sa femme fille de FOURMESTAUX folio 79

→ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 058g - f 26v art 1

Jean RUIELLE et Jehenne CORNILLE sa femme pour ung lieu manoir gardin et terre a labeur haboutant... contenant 20 c 22 v 1/2

(Mentions marginales) n 395 397 399 Aux hoirs Jean DESRUELLE

A Beltremieux LEROUGE la vefve Jean LIENART

A Mdelle Barbe JACOP par achat de Beltremieux LEROUGE et Jenne DESRUELLE le 2 de may 1682 pour le prix de 3678

Il y a deux corps de logis a usance de deux petites demeures - le lieu manoir comprins les terres a labour et courtilage contenant 15 c 1/2 ou environ prins en 20 c 22 v ½ haboutant a la terre des hoirs Jean LIENNART de deux sens a lheritage des hoir Ingel MAREZ et daultre au chemin Duthoit menant de Lille a Wasquehal et a lheritage de Guillebert DESMAZIERE et le surplus les hoirs Jean LIENNART appartient par achapt le quart porte 5 c 5 v 1/2 1/8 folio 78 et verso

→ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 058g - f 26v art 2

Jean BONTE a cause de Jehenne CORNILLE sa femme pour ung lieu manoir tant gardin que labeur... et vers Lille a lheritage Anthonnette et Catherine WILLANT sœurs contenant 10 c 11 v 1 quart

(Mentions marginales) n 396 A Monsieur IMBERT Sr de la Falecque a cause de sa femme fille de FOUVESTRAUX folio 79

→ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 058g - f 26v art 3

Anthonnette WILLANT sœurs (Sic) enfans de feu Pierre WILLANT pour une pieche de terre a labeur... contenant 4 c 4 v (Sic : il manque Catherine)

(Mentions marginales) 397 402 A Monsieur IMBERT Sr de la Falecque le mitan assavoir 2 c 4 v folio 79, 2 c a Jean VANDERVALLE A monsieur INGILLARDO par achapt de Jean VANDERVALLE et sa femme folio 71

→ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 059d - f 27 art 1

Pierre DUTHOIT fils de feu Pierre dict PRELE pour une pieche de terre a labeur par luy acquis de Jean et Charles DUTHOIT pour une pieche de terre a labeur tenant vers bize a 6 c 1/2 de labeur appartenant a la vefve Remy HALLE

daultre vers solleil de midy a la terre de Jean DUQUESNOY tenement de Saint Pierre du tierch sens vers Lille a la terre Pasquier DELEMOTTE du lez vers Lille et vers Escoche a lheritage Nicollas LEPERS contenant 3 c 8 v
(Mentions marginales) n 398 A Monsieur IMBERT a cause de Marie de FOUVESTRAUX sa femme fille de Jacques folio 79

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 059d - f 27 art 2

Nicollas LEPERS dict COLNO DESPRETZ pour ung lieu mannoir et gardin haboutant aususdit chemin... contenant 10 c 2 v

(Mentions marginales) 403 414 Audit INGILLARDO par achapt

395 A Jean VANDEWALLE par achapt de Jean ROUSSEL et Jeanne CORNILLE sa femme folio 71

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 059d - f 27 art 3

Wallerand et Catherine WILLANT enfans de feu Anthoine et de Jehenne MAZUREL pour ung lieu mannoir gardin et terre a labeur haboutant... contenant 10 c 2 v

(Mentions marginales) 407 413 A la vefve Bernard DELEHAYE et a (Barré) folio 79°

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 060g - f 27v art 1

Les susdits enfans Anthoine DUTHOIT nepveux et heritiers en ligne directe de feu Marcq pour une pieche de terre a labeur haboutant... contenant 8 c

(Note : à l'article suivant, cette susdite piece est dite comme étant 8 c 2v)

(Mentions marginales) 416 2 c 16 v 4/6 a Martin DEBRAUREPAIRE idest 1/3 dico le tiers de 8 c folio 75

417 3 c a la vefve Jean DELEBARRE 2 c 16 v 2/3 folio 82°

418 3 c a la vefve Nicollas DUTHOIT 2 c 16 v 2/3 folio 83°

Cestoit 8 c 2 v et larticle suivant nestait que 4 c 21 v, on a raye les 2 c et on a mis a larticle suivant 4 c 24 v ainsy augmentation d une verge

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 060g - f 27v art 2

Pasquier DELEMOTTE pour une pieche de terre a labeur par luy acquis de Jean DUTHOIT fils de feu Marcq haboutant au susdit 8 c 2 v (Sic) du lez descoche daultre vers bize a lheritage Pierre DUTHOIT du tierch sens vers solleil de midy a lheritage Martin DUTHOIT et vers Lille a lheritage Olivier DELESALLE a cause de sa feue femme Catherine DUQUESNE contenant 4 c 24 v

(Mentions marginales) 419 A Martin DEBRAUREPAIRE folio 75

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 060g - f 27v art 3

Les susdits enfans Olivier DELESALLE quil a eu de feue Catherine DUQUESNE pour une pieche de terre a labeur haboutant du lez vers escoche au susdit 4 c 24 v Pasquier DELEMOTTE aultre vers bize a lheritage Martin DUTHOIT tenus de Saint Pierre du tierch sens vers solleil de midy a la piedsente menant de Wasquehal ah Buisson de Wallencamp et vers Lille a lheritage des hoirs Jean DUQUESNOY contenant 1 c 18 v 3/4

(Mentions marginales) 420 A la vefve Anthoine DELESALLE folio 56

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 061d - f 28 art 1

Les susdits hoirs Jean DUQUESNOY pour une pieche de terre a labeur tenant vers bize aux susdits 1 c 18 v daultres vers solleil de midy a lheritage Guillaume BRUNELLE tenement Desquesne du tierch sens vers Lille a lheritage ensuivant declare contenant 6 c et a 8 c 2 v des enfans Anthoine DUTHOIT contenant 6 c

(Mentions marginales) 420 A la vefve Jacques DELANOY // a present aux hoirs de Jacques DELANOY est succede par partage folio 31

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 061d - f 28 art 2

Jacques et Marguerite DUTHOIT enfans de feu Wallerand pour une pieche de terre a labeur haboutant... contenant 6 c 2 v

(Mentions marginales) 415 A Guillaume LEFEBURE a cause de Jenne CASTELLE sa femme folio 85

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 061d - f 28 art 3

Les vefve et hoirs Jacques FERRET et paravant de Hughes DUTHOIT pour une pieche de terre a labeur haboutant du lez de solleil levant a la susdite pieche de 6 c 2v daultre vers Lille a lheritage dudit Guillaume BRUNELLE du tierch sens vers escoche a lheritage Jacques DUTHOIT et vers bize ausdits 10 c 2 v Wallerand et Catherine WILLANT contenant 7 c 14 v

(Mentions marginales) 412 413 la vefve Bernard DELEHAYE 3 c 7v 1/2 de Jean ROUSSELLE et 4 c 7 v des hoirs FERRET folio 80

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 062g - f 28v art 1

(Ajout : ^ Michel ^ donc Michel DUTHOIT) Gilles DUTHOIT pour un lieu mannoir gardin et labeur haboutant au susdit chemin daultre vers bize au jardin Wallerand et Catherine WILLANT contenant 10 c 2 v du tierch sens vers solleil de midy au susdits 7 c 14 v et vers Lille au jardin ensuivant nommé appartenant a Jacques DUTHOIT contenant 5 c 15 v 1/2

(Mentions marginales) 408 409 la vefve Bernard DELEHAYE folio 79°

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 062g - f 28v art 2

Jacques DUTHOIT fils de feu Jean pour un lieu mannoir gardin et labeur haboutant Au susdit chemin menant de Wasquehal a Lille du lez descoche daultre vers bize au susdit heritage Michel DUTHOIT du tierch sens vers solleil de

midy au 7 c 14 v des hoirs Jacques FERRET et vers Lille a lheritage Guillebert LIENNART tenement Desquesnes et fin du tenement du Barœul du mesme endroict contenant 8 c 10 v 3/4

(Mentions marginales) 411 410 A Martin HUDHEBAUT folio 96

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 062g - f 28v fin

Les heritages cy dessus quy sont gisant du lez du chemin du coste le solleil de midy comprenant le dit demy chemin menant du Buisson de Wallencamp a l Eglise de Wasquehal ou le Mazurette et de la dite Mazurette comprenant tout le chemin au Haut Vinaige portent au nombre de 89 bonniers 12 c 18 v 1/ et 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 063d - f 29 art 1

Peronne LEMAHIEU vefve de Gard ROUSSEL pour ung gardin haboutant a eerche au chemin menant de Wasquehal a Lille... contenant 3 c 4 v

(Mentions marginales) Sur la charte figuratif numero 405 A Martine DUTHOIT vefve de Hughes CRUCQUE 1 c 14 v 1/2 folio 87°, A Marie DUTHOIT vefve de Pierre LIENART 1 c 14 v 1/2 folio 87°

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 063d - f 29 art 2

Les vefve et hoirs Martin CORNILLE pour une pieche de terre a labeur haboutant... contenant 5 c

(Mentions marginales) 404 A ladite vefve Jacques AGACHE 4 c folio 88 °, 406 et 1 c a Martine DUTHOIT folio 87

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 063d - f 29 art 3

Lhospital Saint Nicollas en Lille pour une pieche de terre a labeur haboutant... contenant 10 c 5 v

(Mentions marginales) 386 A l hospital Saint Nicollas

(Ajout : ce sont les abouts de lautre piece au folio 32)

Aboutant a la terre de Anthoine DELESALLE et a la terre des hoirs Jean DUTHOIT le jeusne et de Mr Pierre MAUROY...

Aboutant a la terre de la vefve Jacques AGACHE et Martine DUTHOIT, daultre a la terre des hoirs Was AGACHE et Louis HALLE...

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 064g - f 29v art 1

La vefve et hoirs de Laurens DEHENNION pour ung lieu mannoir et gardin haboutant... contenant 8 c 10 v

(Mentions marginales) 385 A Vas AGACE et (Blanco) par achapt de Peronne HENNION vefve de Jean COLLART lan 1641, lautre mitan a Vas AGACHE a acquis de Melchior AGACE le 9 de mars 1641

A Louis HALLE par achapt de Melchior AGACE et Jenne CORNILLE et Vas AGACE audit par achapt dudit Melchior AGACHE 2 c prins en 4 c sont succedez a Pierre HALLEZ par le trespas de Marguerite HALLE sa soeur Le surplus a Vas Agave par achapt, 4 c de jardin moitie de 8 du coste de bize au chemin du Honneau enle comprenant du coste de bize a lheritage des hoirs Leon LECHERF daultres a la terre de l Hospital de St nicollas en Lille du quart sens du coste de Lille , au surplus appartenant a Vas Agache folio 89

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 064g - f 29v art 2

Jean CAILLET pour ung lieu mannoir et gardin haboutant... vers bize au jardin enssuivant nommez appartenant a la vefve et hoirs Martin CORNILLE du tierch... contenant 10 c

(Mentions marginales) 382 383 A Mestre Pierre MAUROY par achapt des hoirs Leon LECHERF lequel les avait acquis de Jean CAILLET folio 77

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 064g - f 29v art 3

La susdite vefve et hoirs Martin CORNILLE pour ung lieu et gardin haboutant... contenant 6 c 17 v 1/2

(Mentions marginales) 382 A la vefve Jacques AGACHE folio 88 5 22 ¼ folio 86 19 ¼ et 6 17 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 065d - f 30 art 1

Mahieu Michel et Jean LEROY pour une portion de jardin joignant aususdit chemin... contenant 2 c 2 v 1/2

(Mentions marginales) 381 A la vefve Andrieux AGACHE

A Nicollas AGACHE par achapt de Pierre AGACHE son nepveu en lan 1677 avec la partie suivante que ne sont que 5 cens 17 v 1/2

Par l achapt contien 6 c 1/2 et 3/4 de v aboutans vers escoche audit petit chemin... folio 86

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 065d - f 30 art 2

Nicollas LEROY frere des susdits LEROY pour ung lieu mannoir et jardin comprenant le susdit chemin menant de Lille au Petit Wasquehal, daultre vers bize au jardin des hoirs Adam WILLANT et diceulx LEROY tenement de Bar et vers solleil levant a lheritage des vefve et hoirs Martin CORNILLE et vers Lille au susditi Jardin contenant 3 c 15 v

(Mentions marginales) 382 A la vefve Andrieux AGACHE

A Nicollas AGACHE avecq la partie precedente et par achapt de Pierre AGACHE son nepveu en lan 1677 folio eodem

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 065d - f 30 art 3

Les enfans de feu Gard DESPLANCQUES pour une pieche de terre a labeur... contenant 3 c 1 v

(Mentions marginales) 387 A Mestre Pierre MAUROY par achapt des hoirs Leon LECHERF lequel les avoit acquis des hoirs CAILLET et la partie suivante folio 77

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 066g - f 30v art 1

La vefve et hoirs de feu Jaques DUTHOIT pour ung lieu mannoir et jardin haboutant... contenant 8 c 11 v

(Mentions marginales) 388 A Mestre Pierre MAUROY par achapt des hoirs Leon LECHERF lequel les avoit acquis des hoirs CAILLET folio 77

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 066g - f 30v art 2

Ledit Jean FRANQHOME pour une pieche de terre a labeur... contenant 4 c 1 v

(Mentions marginales) 389 A Artus LEPLA a cause de sa femme folio 77°

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 066g - f 30v art 3

Le susdit Anthoine FOURNIER a cause de Catherine LEROUGE sa femme pour une pieche de terre a labeur... contenant 5 c 7 v

(Mentions marginales) 390 A Michel LEFEBURE a cause de (Blanco) DESCAMPS sa femme folio 37

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 067d - f 31 art 1

La susdite vefve et hoirs Martin CORNILLE pour une pieche de terre a labeur haboutant... contenant 11 c 7 v

(Mentions marginales) 380 379 1 c 22 v a Marie DESPLANCQUES du depuis par le trespas d icelle succede a (Blanco) folio 90 A la veve Jacques AGACE 7 c 14 v 3/4 folio 88, 1 c 20 v 1/4 folio 70, 1 c 22 v folio 90 = 11 c 7 v

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 067d - f 31 art 2

Eloy DUTHOIT pour un lieu mannoir jardin et labeur haboutant du lez de solleil de midy... contenant 4 c 1/2

(Mentions marginales) 376 A Marie DESPLANCQUES par succession du depuis par le trespas d icelle est succede a (Blanco) folio 90°

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 067d - f 31 art 3

La susdite vefve et hoirs de feu Jacques DUTHOIT pour une pieche de terre a labeur... contenant 4 c 14 v 3/4

(Mentions marginales) 375 Aux vefve et hoirs Jean DUTHOIT le jeusne folio 64

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 068g - f 31v art 1

Les susdits hoirs Jean DUQUESNOY pour une pieche de terre a labeur haboutant du lez de Lille et d escoche a lheritage des vefve et hoirs martin CORNILLE contenant 11 c 7 v daultre vers bize a lheritage des hoirs Pierre MAZUREL tenement de Zieppe et vers solleil de midy a 20 c 18 v et demy quart de terre ensuivant ensuivant nommez contenant 2 c 3 v demy quart

(Mentions marginales) 378 Aux hoirs Andrieu AGACHE

A Pierre AGACHE par successioin de Paul AGACHE

Du depuis ledit Pierre AGACHE la vendu a Jean CORDONNIER le dernier du mois d Apvril 1678 pour le prix de 425 £ aboutant du coste du soleil levant a la terre des vefve MAZUREL du coste de... folio 85

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 068g - f 31v art 2

Le susdit Hospital Saint Nicollas en Lille pour une pieche de terre a labeur haboutant... contenant 20 c 18 v 3/4

(Mentions marginales) A l Hospital Saint Nicollas occupé par Andrieu FRANQHOME beau fils de Jacques SETEHER (SAINT LEGER ?) Aboutant... folio 89

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 068g - f 31v art 3

Le susdit Pasquier DUTHOIT pour une pieche de terre a labeur haboutant... et du quart vers bize au lieu et heritage Jean DUTHOIT fils de Pierre contenant 14 c 22 v

(Mentions marginales) 373 1 c 14 v aux hoirs Jean DUTHOIT, Marie DESPLANCQUES 4 c 24 v 1/4, Reste a recourir 16 a 17 v a Jean DUTHOIT

Le 4 de Mars 1675 Marie DESPLANCQUES fille de feu Philippe a vendu les 4 c 24 v 1/4 a Anthoine DELESALLE aboutant...

Gabriel VANESBUS 348, Martin DEBEAUREPAIRE 349, Les hoirs Jean DUTHOIT 372, Marie DESPLANCQUES 373 4 c 24 v 1/4 folio 91, 4 c 24 v 1/4 folio 62, 3 c 7 v folio 76, 1 c 16 v 1/2 folio 94 = 14 c 22 v

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 069d - f 32 art 1

Le susdit Jean LEROUGE pour une pieche de terre a labeur... contenant 4 c 6 v 3/4

(Mentions marginales) En la charte figurative numero 347 art 1 et 2

A Jean LEFEBURE a cause de Marie CORNILLE sa femme le mitan, lautre mitan a Mestre Pierre MAUROY par achat lautre mitan de Jean ROUSSELLE et Jenne CORNILLE

Ces 2 pieches sont reduit en une a Jean DELEBARRE et Mre Pierre MAUROY faisant 11 c 23 v 1/2

Ledit Jacques VANESBUS at acheté de Jean DELEBARRE 6 c a prendr en les 2 pieces en lan 8 en mars 1675

Isabeau BOITEL vefve de Jacques FRANQHOME a achete de Mestre Pierre MAUROY 6 c a prendre en ces 2 pieches qui font 12c en novembre 1678 n 347

ladite BOISTEL folio 72 et VANWESBUS folio 73

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 069d - f 32 art 2

Le susdit Guillaume LEROUGE pour une pieche de terre a labeur... contenant 7 c 16 v 3/4

(Mentions marginales) 347 A Jean DELEBARRE a cause de Marie CORNILLE sa femme le mitan, lautre mitan a Mestre Pierre MAUROY lautre mitan par achapt de Jean ROUSSELLE et Jenne CORNILLE

Lequel Mestre Pierre at vendu a Isabeau BOITEL vefve de Jacques FRANQHOME folio avec la partie precedente

Les 5 c 24 v 1/4 BOISTEL tenant..., Les 6 c de VANWESBUS vers midy...

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 069d - f 32 art 3

Jean DUTHOIT fils de Pierre a cause de Martine DUTHOIT sa femme pour ung lieu mannoir et jardin... contenant 8 c 10 v

(Mentions marginales) 354 A Gabriel VAESBUS par achapt Doit dire 8 c 21 v compris 11 v quil avait acquis au folio 31 v art 3 folio 94 106 Le surplus eodem folio

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 070g - f 32v art 1

Pierre BOURIE a cause de Jehenne DEFLANDRES sa femme et Anthonette DEFLANDRES vefve de Jean DESQUESNES pour une pieche de terre a labour haboutant du lez vers Lille a 14 c 22 v de Pasquier DUTHOIT et de trois aultres sens au jardin et terres a labour de Jean DUTHOIT contenant 7 c 23 v

(Mentions marginales) 350 Aux hoirs Jean DUTHOIT fils de feu Pierre A present vendus folio 94

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 070g - f 32v art 2

Le susdit Jean DUTHOIT a cause de ladite Martine DUTHOIT sa femme pour une pieche de terre a labour haboutant du lez vers Lille auxsuidits 7 c 23 v daultre vers escoche a lheritage Philippe DUTHOIT a ause de sa femme du tierch sesn vers bize a lheritage Martin LEROUGE et vers bize au jardin Anthoine FOURNIER contenant 4 c 24 v

(Mentions marginales) folio 95

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 070g - f 32v art 3

Le susdit Jean DUTHOIT pour une aultre pieche de terre a labour par luy acquis de Fremin DELEDICQUE a cause de Marguerite CORNILLE sa femme haboutant... contenant 10 c 6 v 1 quart

(Mentions marginales) 333 343 et 348 (Barré : A la vefve Michel DELBARGE 4 c 1/2 le surplus a (Blanco)

2 c folio 46 art 2 les 8 c 6 v 1/4 restant 2 tiers, 5 c 12 v 1/3 1/4 folio 94, 2 c 18 v 2/3 folio 76

(Note du transcripateur : folio 76 semble être Martin DEBEAUREPAIRE)

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 071d - f 33 art 1

Le susdit Anthoine FOURNIER pour ung jardin haboutant au chemin menant de Lille a Wasquehal daultre vers Lille et escoche a lheritage du susdit Jean DUTHOIT a cause de sa femme et vers bize au jardin des enffans Philippe DUTHOIT dict POPO contenant 3 c 10 v 3 q

(Mentions marginales) 351 A Estienne DUTHOIT fils Simon

A Gabriel VANESBUS folio 94 art 1

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 071d - f 33 art 2

Jean DELEMOTTE pour ung pret lieu et gardin... contenant 6 v 1 quart

(Mentions marginales) 35 sur un coin du jardin sur le chemin de Lille folio 92

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 071d - f 33 art 3

Les enffans du susdit Philippe DUTHOIT dict POPO pour ung gardin haboutant... contenant 3 c 17 v

(Mentions marginales) 328 La moitie a Estienne DUTHOIT fils Simon folio 38, lautre a (Blanco) VANESBUS folio 94 audit ^ DUTHOIT ^ par eschange

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 072g - f 33v art 1

Anthoine LEROUGE fils de feu Melsior pour ung lieu mannoir et gardin haboutant... contenant 5 c 3 v 1/2 quart

(Mentions marginales) 329 A la vefve Simon DUTHOIT et occupe par Estienne DUTHOIT folio 47

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 072g - f 33v art 2

Les susdits enffans de feu Guillebert MAZUREL pour un lieu mannoir et gardin... contenant 4 c 16 v 1/2

(Mentions marginales) 330 (Barré : a la vefve Simon DUTHOIT... par Estienne) A Jean et Piat MAZUREL folio 69

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 072g - f 33v art 3

Ladite vefve et les enffans qu'elle a eu dudit Guillebert MAZUREL pour ung gardin de Jacques DUBUSQUET haboutant... contenant 4 c

(Mentions marginales) 321 (Barré : A Mestre Anthoine DESPERSIN par achapt et le second jardin des Rouges Barres folio 39 article 2

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 073d - f 34 art 1

Les susdits enffans Guillebert MAZUREL pour une pieche de terre a labour aboutant du lez de solleil de midy au susdit gardin, daultre vers Lille a lheritage Anthoine LEROUGE du tierch sens vers escoche a lheritage Isabeau FRANQHOME vefve de Antoine ROUSSEL, et vers bize a lheritage Guillebert FREMAULTS contenant 4 c 17 v 1 quart

(Mentions marginales) 320 318 A Piat MAZUREL et Jean son frere folio 69 3 c 08 v 1/2 les 1 c 08 v 3/4 folio 39 article 2

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 073d - f 34 art 2

Philipotte MAZUREL jeune fille pour une portion de terre a labour haboutant... contenant 1 c 9 v 1 quart

(Mentions marginales) 319 A Anthoine HALLEZ folio 68

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 073d - f 34 art 3

La vefve et hoirs de feu Philippe MARTIN pour ung lieu mannoir et gardin nommer Rouge Barre haboutant au susdit chemin menant de Lille a Wasquehal... contenant 8 c 6 v 1 quart

(Mentions marginales) 322 323 A Mestre Anthoine DESPERSIN patinier par achapt folio 80

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 074g - f 34v art 1

Le susdit Anthoine LEROUGE pour une pieche de terre a labour... contenant 2 c 11 v 3 quart

(Mentions marginales) 331 A Estienne DUTHOIT fils de Simon a cause Antonnette LEROUGE sa mere fille d'Anthoine folio 46 article 1

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 074g - f 34v art 2

Martin LEROUGE fils de feu Melsior pour une pieche de terre a labeur haboutant... contenant 2 c 11 v 3 quart

(Mentions marginales) 331 A Estienne DUTHOIT fils de Simon folio eodem

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 074g - f 34v art 3

Eloy DUTHOIT pour une pieche de terre a labeur haboutant... contenant 3 c 22 v 3 quart

(Mentions marginales) (Ajout : cest partie et la partie de 4 c 1/2 au fol 35 art 2 ne font que 8 c 10 v ¼

345 A Marie DESPLANCQUES fille de feu Philippe laquelle les a vendu le 4 de Mars 1675 a Martin VILLAN avecq la partie au fol 35 art 2 ne faisant que une partie Aboutant du coste de bize a lheritage des hoirs Marcq DELESALLE... folio 90

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 075d - f 35 art 1

Les vefve et hoirs Adam WILLANT pour une pieche de terre a labeur haboutant... contenant 3 c 22 v 3 quart

(Mentions marginales) (Barré : 345 A Marie DESPLANCQUES

343 Aux hoirs Henry BOITEL Aux vefve et hoirs Jacques FRANQCQHOMME telle que Isabeau BOITELLE folio 93

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 075d - f 35 art 2

Les susdits hoirs de Jean DUQUESNOY pour une pieche de terre a labeur haboutant... contenant 4 c 1/2

(Mentions marginales) 344 A Marie DESPLANCQUES fille de feu Philippe laquelle at vendu les dictes 4 c 1/2 avecq la partie au folio 34 verso article 3 a Martin VILLAN Lesdicte 2 parties faisant 8 c 10 v 1/4 le 4 de mars 1675 haboutant du coste de bize a lheritage des vefve et hoirs Marcq DELESALLE du coste du soleil levant a lheritage des vefve et hoirs Jacques FRANQCQHOMME , du coste de Lille a lheritage de Estienne DUTHOIT, et du coste d escoche a lheritage des hoirs Jean DELEBARRE a cause de Marie CORNILLE sa femme folio 90

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 075d - f 35 art 3

La susdit vefve Jaques FERRET et paravant de Hughes DUTHOIT pour une piece de terre a labeur haboutant... vers Lille a lheritage des hoirs Guillebert MAZUREL tenement de Zieppe... contenant 3 c 23 v 1 quart

(Mentions marginales) 345 A Jean DELEBARRE a cause de Marie CORNILLE sa femme fille de George et de Charlotte LEROUGE (Ajout : 87) laquelle les avait aquis de Jean DESRUELLE et de Marie DUTHOIT fille de (Barré : Hughes) (Ajout: Philippe) et de Martine DELENS lesquels avaient acquis de Hughes DUTHOIT folio 73

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 076g - f 35v art 1

Les susdits vefve et hoirs FERRET pour une pieche de terre a labeur nommé Terre Partie haboutant... contenant 18 c ½

(Mentions marginales) A Estienne DUTHOIT par achapt de Jean DELEBARRE et Marie CORNILE sa femme (Ajout : 8 c le 15 de juillet 1660) Deux cens aux hoirs AGACE par achapt de (Ajout : Jacques FERRET 87)

338 339 A la vefve Anthoine DELESALLE 8 c 1/2 par achapt de Jean DELEBARRE et de ses enfans le 18 de may 1664

La partie de Estienne DUTHOIT contenant 8 c aboutant du lez de bize au surplus des 16 c 1/2 appartenant a la vefve Denis DELESALLE par achapt de Jean DELEBARRE et de Marie CORNILLE sa femmme du coste d escoche au pret et chemin enle comprenant nomme le chemin de Barœul sy avantquil sextend dautre sens a 4 c de terre appartenant audit DELEBARRE du quart sens du lez de Lille a la terre Jean CORNILLE et hoirs le 15 de juillet 1660

Les 8 c 1/2 de la vefve Denis DELESALLE aboutant du lez d escoche au petit chemin enle comprenant sy avant que les 8 c 1/2 sextende nomme le petit chemin de Barœul du second sens du lez de bize a la terre Andrieu AGACHE du tiers sens a la terre de la vefve et hoirs Denis DELESALLE du quart sens du lez de Lille a les 8 c de Estienne DUTHOIT fils de feu Simon par achapt dudit DELEBARRE et Marie CORNILLE sa femme le 19 de may 1664 folio 74° et 75 16 c 1/2 les 2 c restans folio 86°

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 076g - f 35v art 2

Melsior CORNILLE pour une pieche de terre a labeur aussy nommé Terre Partie haboutant... vers Lille a lheritage des hoirs Guillebert MAZUREL tenement de Zieppe... contenant 8 c 16 v

(Mentions marginales) 346 A Jean CORNILLE et Nicollas AGACHE aiant succede a Vas AGACHE lequel a vendu a Jean CORDONNIER folio 93 °

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 076g - f 35v art 3

La vefve de Anthoine DESPLANCQUES pour une aultre pieche de labeur aussy nommee Terre de Partie comprenant le susdit chemin menant de Lille au Petit Wasquehal daultre vers bize a lheritage dicelle vefve DESPLANCQUES du tierch sens vers solleil de midy a lheritage des hoirs Ollivier DELESALLE et vers Lille aux susdits 18 c 1/2 de Terre Partie des vefve et hoirs Jacques FERRET contenant 5 c 2 v

(Mentions marginales) 337 A Mathis DESPLANCQUES fils d'Anthoine

A Louis DELERUE et a la vefve de Andrieu DELEBECQUE

A Marcq LEPERS par achapt des enfans de Louis DELERUE la mitan le 6 de 7bre 1681

Vide 209 par Ollivier DELESALLE folio 25

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 077d - f 36 art 1

Le susdit Jean CAILLET pour une portion de terre a labeur ou les Dames ont droict faire erriger leur Justice de Barœul comprenant du lez de solleil de midy... contenant 1 c

(Mentions marginales) Aux hoirs Leon LECHERF Charles CAILLET occuppeur folio 77

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 077d - f 36 art 2

Martin DESPATURES a cause de Anthoinette DESTAILLEURS sa femme pour une pieche de terre a labeur haboutant a 2 c de terre ou environ tenement de l Abbaye de Loz qui tient du lez d escoche au susdit chemin daultre vers bize a la piedsente menant des Rouges Barres a Marcque et du lez de solleil de midy et vers Lille a lheritage de la vefve Anthoine DESPLANCQUES contenant 4 c 1/2

(Mentions marginales) 337 A Mathys DESPLANCQUES avec la partie suivante

A Pierre DUTHOIT fils de feu Simon par succession de Pierre DUTHOIT et de Jenne DESPLANCQUES, audit Pierre DUTHOIT a cause d Anthoinette DUTHOIT fille Pierre, prins en 6 c 1/2 dont le surplus est tenu de l Abbaye de Loos du coste d escoche aboutant du coste d escoche au chemin en le comprenant la moitie nommé le chemin de Barœul, du second sens du coste de bize... folio 124 et verso 125

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 077d - f 36 art 3

Lasusdite vefve de Anthoine DESPLANCQUES pour une pieche de terre a labeur... contenant 5 c 20 v 1 quart

(Mentions marginales) 337 A Mathys DESPLANCQUES folio eodem

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 078g - f 36v art 1

Le susdit Martin DESPATURES a cause de sadite femme pour une aultre pieche de terre a labeur tenant... contenant 3 c 11 v

(Mentions marginales) 337 (Barré : A Guillebert DESPATURES par succession de Alexandre xxxxx (Illisible)

A Mathis DESPLANCQUES par succession folio eodem

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 078g - f 36v art 2

Mahieu FRANQCQHOMME pour 3 quarterons et les enfans Jean DESPINOY pour le surplus de une pieche de terre a labeur haboutant du lez d escoche a ladite pieche de 3 c 11 v, daultre vers bize a la susdite piedsente du tierch sens vers solleil de midy a lheritage Martin DESPATURES et vers Lille a lheritage des hoirs Olivier DELESALLE contenant 2 c 21 v

(Mentions marginales) 336 En juing 1648 par achapt de Philippe LECOCQ et Catherine LELEU sa femme fille de Pierre et de Marie FRANQCQHOMME

A Anthoine DELESALLE le mitan l autre mitan a la vefve Denis DELESALLE aboutant a la terre Marie DUHTOIT vefve de Francois LORIDAN de deux sens dautre a lheritage de Mathis DESPLANCQUES et a lheritage de la vefve Denis DELESALLE folio 56 °

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 078g - f 36v art 3

Les enfans de feu Ollivier DELESALLE quil at eu de deffuncte Catherine DUQUESNE pour une pieche de terre a labeur haboutant du lez de bize a la susdite pieche de 2 c 21 v daultre vers solleil de midy a la pieche de terre ensuivant nommée du tierch sens vers Lille et escoche a lheritage des vefve et hoirs Jacques FERRET contenant 4 c 5 v 3 quart

(Mentions marginales) A la vefve Anthoine DELESALLE (Non barré, mais ajout au dessus : Denis) par succession de (Barré : Ollivier) Marcq DELESALLE fils de Ollivier avecq la partie suivante folio 55 °

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 079d - f 37 art 1

Le susdit Mahieu FRANQCQHOMME pour une pieche de terre a labeur tenant... contenant 6 c 1/2

(Mentions marginales) 340 A la vefve Denis DELESALLE par achapt le 3 de mars 1672 le mitan, lautre mitan aiant este achepte par Denis DELESALLE le 3 de juing 1648 haboutant du coste de bize a la terre de Guillebert DESPATURES daultre a la terre des hoirs Henry BOYTEL et a la terre de Marie DUTHOIT vefve de Francois LORIDAN, et a la terre dudit Denis DELSALLE folio 55

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 079d - f 37 art 2

Les susdit vefve et hoirs Adam WILLANT pour une portion de terre a labeur haboutant... contenant 1 c demy quart

(Mentions marginales) 342 Aux hoirs Henry BOITEL telle qu Anthoine Catherine Isabeaux et les enfans de Philipotte BOITEL

Jacques Francqhomme a cause d Isabeau BOITELLE sa femme folio 93

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 079d - f 37 art 3

Guillaume BRUIELLE pour une pieche de terre a labeur haboutant... contenant 4 c 8 v 3 quart

(Mentions marginales) 342 Aux hoirs Martin ROGIE demt a Orchies du depuis succede a Martin HUDHEBAUT a cause de Magdelaine VILLO dict DEPERNES sa femme folio 96 °

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 080g - f 37v art 1

Anthoine DELEMOTTE pour une pieche de terre a labeur haboutant... contenant 4 c 1 v

(Mentions marginales) 334 A Guillebert DESPATURE par achapt de Marie DUTHOIT vefve de Francois LORIDAN 1648 4 c 1 v aboutant vers bize... vers escoche a lheritage de Martin HUDHEBAUT a cause de Madeleine VILLO dict DEPERNES sa femme (Barré : ces deux parties estaient...) folio 61 °

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 080g - f 37v art 2

Le susdit Martin DESPATURES pour une aultre pieche de terre a labeur haboutant... contenant 3 c 22 v

(Mentions marginales) 315 335 A Jean TEIZE par achapt de Marie DUTHOIT vefve de Francois LORIDAN 3 c Aboutant... folio 103

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 080g - f 37v art 3

Le susdit Anthoine LEROUGE pour une pieche de terre a labeur haboutant... contenant 6 c 22 v

(Mentions marginales) 333 Aux hoirs de la vefve Simon DUTHOIT

A Simon DUTHOIT

A present a Estienne DUTHOIT fils de Simon la mitan avecq la partie suivante 13 c 19 v provenant d Anthoine LEROUGE folio 46

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 081d - f 38 art 1

Les enffans Philippe DUTHOIT dict POPO quil a eu de Sainte LEROUGE pour une partie de terre a labeur haboutant... contenant 6 c 22 v

(Mentions marginales) 333 Aux hoirs Simon DUTHOIT folio eodem

A Estienne DUTHOIT la mitan par achapt folio 38

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 081d - f 38 art 2

Le susdit Anthoine DELEMOTTE pour ung petit lieu mannoir gardin et labeur haboutant... contenant 3 c 18 v

(Mentions marginales) A Mestre Anthoine DESPERSINS 300 299

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 081d - f 38 art 3

Guillebert FREMAULT pour une pieche de terre a labeur haboutant... contenant 4 c 23 v

(Mentions marginales) 302 (Barré : aux hoirs Rolland LÉBOUCQ

(Barré : A Nicollas DUTHOIT dict LE PINGRE (?)) eschevin de Barœul

A Mestre Anthoine DESPERSINS par achapt de Chrestienne DELOBEL vefve de Roland LÉBOUCQ en janvier 1653 provenant de Bettremieux HEDDEBAUT et Jeanne FREMAUT en 1612 folio eodem

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 082g - f 38v art 1

Le susdit Michel LAGREGIE pour une pieche de terre a labeur haboutant... contenant 4 c 24 v

(Mentions marginales) (Barré : 295) 303 A Anthoine DELESALLE par achapt de Marie DUTHOIT vefve de Francois LORIDAN en 9bre 1650 le 19 Aboutant du coste de Lille a l heritage d Anthoine DESPERSIN et a lheritage de Alexandre DESPATURE des hoirs de bize a lheritage des hoirs Martin FRANQCQHOMME

303 302 a Jacques FRANQCQHOMME

Nota ces deux parties estoient reduy en une par Philippe DUTHOIT les aiant acquis des hoirs Michel DELARGERIE en 9bre 1594 les deux parties lune de Eloy DUTHOIT aiant eschange a Guillebert FRANQCQHOMME lequel les a vendu audit Philippe DUTHOIT a present sont separe

La moitie de ces 2 articles folio 57 article 1 et lautre folio 60 article 2

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 082g - f 38v art 2

Le susdit Eloy DUTHOIT pour une pieche de terre a labeur haboutant du lez d escoche a la susdite pieche de 4 c 24 v daultre vers bize au pret Martin FRANQCQHOMME du tierch sens a lheritage Michel BENTIN a cause de sa femme et vers Lille a 4 c 23 v Guillebert FREMAULT contenant 3 c 21 v 3 quart

(Mentions marginales) 302 303 (Barré : A Jacques FRANQCQHOMME par achapt de Marie DUTHOIT vefve de Francois LORIDAN le 19 9bre 1650

Aux hoirs Anthoine DELESALLE Voye larticle precedent

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 082g - f 38v art 3

Michel BENTIN a cause de Michelle DUQUESNE sa femme pour une pieche de terre a labeur haboutant... contenant 4 c 19 v 1 quart

(Mentions marginales) 295 (Barré : A Anthoine DELESALLE) Aux hoirs Denis DELESALLE par succession folio 57 art 2

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 083d - f 39 art 1

Le susdit Michel LAGREGIE pour ung jardin de terre a labeur haboutant... contenant 3 c 22 v 1 quart

(Mentions marginales) 295 297 Aux hoirs de ladicte

A Marie DUTHOIT vefve de Francois LEURIDAN fille de Philippe folio 60

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 083d - f 39 art 2

Hughes DUTHOIT pour ung lieu mannoir gardin et labeur haboutant... contenant 1 bonnier

(Mentions marginales) 275 296 298 A Charles CHEVALIER par succession de Francois laquelle lavaoit acquis de Hughes DUTHOIT en lan le 6 d aoust 1606 folio 97 et verso

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 083d - f 39 art 3

Guillebert FRANQCQHOMME pour ung lieu mannoir et gardin haboutant du lez de solleil de midy au jardin susdit daultre vers Lille a la terre Michel LAGREGIE, du tierch sens vers escoche au jardin Martin FRANQCQHOMME enssuivant nommé et vers bize a une piedsente menant dudit lieu a l Eglise de Marcque contenant 8 c 1 v

(Mentions marginales) 276 A Jacques FRANQCQHOMME de la comprins dans 17 c 14 v folio 59 et verso

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 084g - f 39v art 1

Le susdit Martin FRANQCQHOMME pour ung lieu mannoir gardin et labeur haboutant du lez vers bize a la susdite piedsente, daultre vers solleil de midy au susdit lieu Guillebert FRANQCQHOMME du tiers sens vers Lille a la terre Michel BENTIN, et vers escoche a lheritage Cornille DELEFORTRIE et desdits FRANQCQHOMME contenant 11 c 10 v 1/2

(Mentions marginales) 294 277 276 Jacques FRANQCQHOMME par succession de Martin fils de feu Martin avecq la partie precedente folio 59

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 084g - f 39v art 2

Lesusdit Guillebert FRANQCQHOMME pour ung pretz et terre a labeur haboutant du lez de solleil de midy aux 11 c 10 v /2 , daultre vers Lille au prets et labeur enssuivant déclaré, du tierch sens vers escoche a lheritage dudit Guillebert et vers bize a lheritageCornille DELEFORTRIE contenant 5 c 11 v

(Mentions marginales) 292 A Jacques et Pierre FRANQCQHOMME / sont enclotes folio 59 °

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 084g - f 39v art 3

Le susdit Martin FRANQCQHOMME pour ung pretz et terre a labeur haboutant du lez de solleil de midy a son jardin daultre vers Lille a lheritage Eloy DUTHOIT et Michel LAGREGIE du boult vers escoche a lheritage Guillebert FRANQCQHOMME et vers bize au prets dicelluy Guillebert contenant 4 c 16 v

(Mentions marginales) (Barré : 292) 293 A Jacques FRANQCQHOMME folio 59

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 085d - f 40 art 1

Cornille DELEFORTRIE pour une pieche de terre a labeur haboutant du lez vers bize a lheritage Jean FRANQCQHOMME, daultre vers solleil de midy a lheritage Martin FRANQCQHOMME et du lez vers Lille et eschosse a lheritage Guillebert FRANQCQHOMME contenant 4 c 14 v 1/2

(Mentions marginales) 282 A Denis DELESALLE par achapt de Martin VILLAN et Noël DELEFORTRIE sa femme haboutant du coste de bize a la terre des hoirs Marcq DELESALLE, de deux aultres sens a la terre des hoirs Martin FRANQCQHOMME et a la terre de Jean MEURISSE le 27 d avril 1641 vendus pour 5 c folio 54

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 085d - f 40 art 2

Lesusdit Guillebert FRANQCQHOMME pour une pieche de terre a labeur la piedsente menant du chemin DUTHOIT a l Eglise de Marcque passant a travers haboutant vers solleil de midy ausdit 4 c 14 c 1/2 et dudit FRANQCQHOMME daultre vers Lille a lheritage des hoirs Pasquier DUTHOIT du tierch sens vers escoche a lheritage des vefve et hoirs Anthoine DESPATURES et vers bize a lheritage Martin FRANQCQHOMME contenant 18 c 6 v 1 quart

(Mentions marginales) 283 291 16 c 1 v 1/4

(Ajout : A Jacques FRANQCQHOMME comprins une portion que la ruelle passe a travers de la comprinse // contre Jean MEURISSE)

A Jacques FRANQCQHOMME par succession de martin et Martin (Barré : Aux hoirs Martin FRANQCQHOMME 16 c 1 v ¼) (Barré : Aux hoirs DESPATURES (Illisible)

282 A Jean MEURISSE 2 c 5 v

A la vefve Pasque LEPERS par achapt le 25 de juin 1672, lesdits 2 c 5 v aboutant aux hoirs de la vefve Denis DELESALLE et a lheritage de Jacques et Pierre FRANQCQHOMME de 3 sens

3 c 20 3/4 a DESPATURES folio 101°, 9 c 11 1/4 a FRANQCQHOMME folio 59, 2 c 5 a Pasquier LEPERS folio 98, 2 c 19 1/4 audit FRANQCQHOMME folio 59° = 18 6 1/4

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 085d - f 40 art 3

Les hoirs Pasquier DUTHOIT et de Peronne DESTAILLEURS qui fut sa femme pour une piece de terre à labeur haboutant du lez vers bize auxdits 18 c 6 v 1 quart daultre vers solleil de midi a lheritage Michel LAGREGIE du tierch sens du lez de Lille et descoche a lheritage diceux contenant 10 c

(Mentions marginales) 304 Aux hoirs Alexandre DESPATURES folio 101

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 086g - f 40v art 1

Martin et Pasquier DUTHOIT fils et heritiers desdits feu Pasquier et Peronne DESTAILLEURS pour une pieche de terre a labeur haboutant du lez vers bize a la susdite pieche de 10 cens, daultre vers solleil de midy a lheritage Guillebert FREMAULT, du tierch sens vers Lille a lheritage de la vefve Anthoine ROUSSEL vers escoche a lheritage Anthoine LEROUGE contenant 7 c

(Mentions marginales) 315 316 A Jean TEIZE par succession et par achat 3 c 1/2

Aux hoirs de la veuve Antoine DELESALLE folio 104° et 57°

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 086g - f 40v art 2

Franchois DUTHOIT fils et aussy heritier desdits feu Pasquier et Peronne DESTAILLEURS pour une aultre pieche de terre a labeur haboutant du lez s escoche a lheritage Martin et Pasquier DUTHOIT ses freres, daultre vers bize et solleil de midy a lheritage de la vefve Anthoine DESPATURES et a lheritage Anthoine LEROUGE 6 c 4 v

(Mentions marginales) 06 305 A Jean TEIZE comme dessus folio 102 et 104

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 086g - f 40v art 3

Le susdit Anthoine LEROUGE pour une pieche de terre a labeur haboutant de bize aux susdits 6 c 4 v daultre vers solleil de midy a 7 c Martin et Pasquier DUTHOIT du tierch sens vers Lille a lheritage Anthoine DELEMOTTE et vers escoche a lheritage Bastien DUCASTEL a cause de sa femme contenant 5 c 15 v

(Mentions marginales) 314 A Jean TEIZE par achapt de Denis LEROUGE laquelle luy estaiant succede folio 103

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 087d - f 41 art 1

La vefve de feu Anthoine ROUSSEL pour une pieche de terre a labeur haboutant du les descoche a lasusdite pieche Anthoine LEROUGE daultre vers bize a lheritage Martin et Pasquier DUTHOIT du tierch sens vers solleil de midy a lheritage des hoirs de feu Guillebert MAZUREL et vers Lille a la piedsente menant du hamel DUTHOIT a l Eglise de Marcque contenant 8 c 10 v

(Mentions marginales) 317 A Estienne DUTHOIT fils de Simon folio 46

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 087d - f 41 art 2

Bastien DUCASTEL a cause de Jenne DESQUIENS sa femme pour une pieche de terre a labeur haboutant... contenant 4 c

(Mentions marginales) 313 A Martin DEBEAUREPAIRE par achapt de Henry VANRY aboutant..... le 26 de 8bre 1619 folio 76

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 087d - f 41 art 3

Guillaume DELORTHIOIR pour une piece de terre a labeur par luy acquis des tutteurs des enfans Pierre DESQUIENS haboutant... contenant 5 c 18 v

(Mentions marginales) 312 Aux hoirs Guillaume LEVEAU, par le trespas dudit LEVEAU est succede a Jean LECOCQ et par les trespas duquel est succede a (Blanco) COOLE a cause de (Blano) LECOCQ sa femme Francois DUTHOIT a present a Jean TEIZE n° 306 // et a Martin DEBEAUREPERE n° 313 Pierre DESPLANCQUES n° 211 folio 23

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 088g - f 41v art 1

La susdite vefve de feu Anthoine DESPLANCQUES pour une pieche de terre a labeur haboutant... contenant 8 c 17 v 1 quart

(Mentions marginales) 311 A Mathys DESPLANCQUES par succession et par achapt desdits coheritiers Cet article et les 4 suivants font ensemble 25 c 22 v folio 133 18 c 3 v $\frac{1}{4}$, folio 123 7 c 18 v $\frac{3}{4}$

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 088g - f 41v art 2

Jacques WAIMMEL a cause de Anthoinette DELEDICQUE sa femme et Jenne DELEDICQUE filles de Jean pour une pieche dheritage tant jardin que labeur haboutant... contenant 2 c

(Mentions marginales) 320 321 A Mathys DESPLANCQUES folio eodem

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 088g - f 41v art 3

Les vefve et hoirs de feu Gilles DUBUSQUET pour ung petit lieu mannoir jardin et labeur tenant... contenant 3 c 17 v $\frac{1}{4}$

(Mentions marginales) 320 321 A Mathys DESPLANCQUES folio eodem

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 089d - f 42 art 1

Le susdit Anthoine DELEMOTTE pour une pieche de terre a labeur haboutant... contenant 1 c 19 v 1/2

(Mentions marginales) 320 A Mathys DESPLANCQUES folio eodem

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 089d - f 42 art 2

La susdite vefve Anthoine DESPLANCQUES pour ung lieu mannoir et jardin haboutant... contenant 9 c 18 v

(Mentions marginales) 320 A Mathys DESPLANCQUES par succession et achapt folio eodem

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 089d - f 42 art 3

Les susdits Martin et Pasquier DUTHOIT enfans et heritiers de feu Pasquier et de Peronne DESTAILLEURS pour ung lieu mannoir et jardin haboutant... contenant 13 c 14 v

(Mentions marginales) 308 307 A Nicollas DUTHOIT dict PINGRE a present a Pierre DELESALLE par achapt de Nicollas DUTHOIT folio 102 et 104

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 090g - f 42v art 1

Les susdits Martin et Pasquier DUTHOIT enfans et heritiers que dessus pour une pieche de terre a labeur haboutant du lez descoche a leur jardin susdit, daultre vers bize a lheritage des vefve et hoirs Anthoine DESPATURES du tierch senns vers solleil de midy a 6 c 4 v de Francois DUTHOIT leur frere, et vers Lille a 8 c 17 v 1 quart de la vefve Anthoine DESPLANCQUES contenant 6 c 6 v

(Mentions marginales) 306 309 A la vefve Anthoine DELESALLE Marguerite DUTHOIT fille de feu Pasquier pour 3 c 1/2 (Barré : folio 57) folio 102 et 104

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 090g - f 42v art 2

La susdite Jacqueline DUTHOIT vefve de Anthoine DESPATURES et les enfans qu'elle a eu dudit feu Anthoine pour ung lieu mannoir jardin et labeur tenant ensamble venant de Pierre DELATRAMERIE par achapt, haboutant... contenant 16 c 13 v 1/2

(Mentions marginales) 288 289 Aux hoirs Alexandre DESPATURE folio 101

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 090g - f 42v art 3

Les susdits enfans Anthoine DESPATURES pour une portion de jardin haboutant... contenant 1 c 12 v 1/2

(Mentions marginales) 288 289 Aux hoirs Alexandre DESPATURE folio eodem

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 091d - f 43 art 1

Les susdits vefve et hoirs Anthoine DESPATURES pour une pieche de terre a labeur... venant de Pierre DELATRAMERIE haboutant... contenant 21 c 16 v

(Mentions marginales) n 290 Aux hoirs Alexandre DESPATURE folio eodem

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 091d - f 43 art 2

Les hoirs Ruffin RUIELLE pour une pieche de terre a labeur haboutant vers escoche au jardin d iceulx ensuivvans nomme et de tous aultres sens a lheritage des vefve et hoirs Anthoine DESPATURES contenant 3 c 20 v 1/2

(Mentions marginales) 286 Aux hoirs Alexandre DESPATURE folio eodem

➤ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 091d - f 43 art 3

Lesdits hoirs Ruffin RUIELLE pour ung petit lieu et jardin haboutant... contenant 3 c 15 v

(Mentions marginales) 285 286 Aux hoirs Alexandre DESPATURE folio eodem

➤ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 092g - f 43v art 1

Les susdits vefve et hoirs Anthoine DESPATURES pour une portion de pretz et terre a labour venant de Pierre DELATRAMERIE haboutant du lez vers olleil de midy au susdit jardin des hoirs Ruffin RUIELLE, daultre vers Lille a la susdite piedsente du tierch sens vers escoche a 1 c de terre tenus des Dames de Marcquette quy tient au chemin dessusdit et vers bize a lheritage enssuivant nomme contenant 3 c 18 v 3 quarts

(Mentions marginales) 286 885 Aux hoirs Alexandre DESPATURE folio 101

➤ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 092g - f 43v art 2

Les susdits vefve et hoirs Anthoine DESPATURES pour une aultre pieche de terre a labour venant de Mahieu DEBEAUVOIS haboutant... contenant 10 c 10 v

(Mentions marginales) 284 Aux hoirs Alexandre DESPATURE folio 101

➤ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 092g - f 43v art 3

Les hoirs de feu Daniel ARTUS pour ung lieu manoir gardin et terre a labour tenans ensemble haboutant... contenant 2 bonniers 15 c 18 v 3 quart

(Mentions marginales) 240 242 Aux docteur DEROUBAIX a cause de Catherine (Ajout sur la ligne au dessus : Marie) sa femme fille d'Allard

Au conseiller DEROUBAIX par succession de Marie BAVE sa mere

Vide 47 verso article 3 46 verso article 3 folio 105

➤ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 093d - f 44 art 1

Les enfans de Jacques LEMAHIEU quil a eu de deffuncte Anthonnette FRANQCQHOMME pour une pieche de terre a labour haboutant... contenant 16 c 6 v 1/4

(Mentions marginales) (Barré : 343 344 (Ajout : cest 243 et 244)

A Alexandre DESPATURE par achapt de Jean LOUAGE et Marie DESPATURES 8 c 3 v 1/8

Jacques FRANQCQHOMME par achapt de Nicollas COLPART et les hoirs d Anthonnette DESPATURE fille de Zephorien le 4 de fevrier 1672

La moitie a DESPATURES 8 c 3 v 1/8 folio 101°, lautre moitie a FRANQCQHOMME folio 115

➤ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 093d - f 44 art 2

Les susdits hoirs Guillebert DUTHOIT pour une pieche de terre a labour haboutant... contenant 3 c 19 v

(Mentions marginales) A Jean MEURISSE / a la vefve Pasquier LEPERS 252 folio 98 et scq

➤ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 093d - f 44 art 3

Les susdits enfans de Jacques LEMAHIEU pour une pieche de terre a labour haboutant... contenant 6 c 6 v 3 quart

(Mentions marginales) 284 Aux hoirs Alexandre DESPATURE par achapt de Joose MAHIEU le 7 de Juillet 1610 folio 101

➤ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 094g - f 44v art 1

Le susdit Martin FRANQCQHOMME pour une pieche de terre a labour haboutant du lez de bize a la susdite pieche de 6 c 6 v ¾ daultres vers solleil de midy a la terre Jean FRANQCQHOMME du tierch sens vers Lille a la terre Guillebert FRANQCQHOMME et vers escoshe a lheritage des vefve et hoirs Anthoine DESPATURES contenant 7 c

(Mentions marginales) 283 A Jean FRANQCQHOMME par succession de Martin

La vefve Jacques FRANQCQHOMME a les 7 c et les occupe folio 59

➤ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 094g - f 44v art 2

Le susdit Jean FRANQCQHOMME pour une pieche de terre a labour haboutant vers escoche ausdits 7 c Martin FRANQCQHOMME daultre vers bize a lheritage enssuivant déclaré, du tierch sens vers solleil de midy a lheritage dicelluy Martin et vers Lille a lheritage Cornille DELEFORTRIE contenant 7 c 10 v 1/4

(Mentions marginales) 280 281 A Pierre DUTHOIT a cause de sa femme

(Barré : A Jean MEURICHE) par succession Puto a les hoirs DELESALLE

A Anthoine DELESALLE 5 c // Denis DELESALLE 2 c 10 v ¼ par achapt que avait fait Marcq DELESALLE de Jean DUTHOIT en lan 1627 folio 53 et 54

➤ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 094g - f 44v art 3

Le susdit Martin FRANQCQHOMME pour une pieche de terre a labour haboutant... contenant 7 c 10 v 1 quart

(Mentions marginales) 279 A Jean MEURICHE par succession de Vas a cause de Sainte FRANQCQHOMME sa femme folio 98 et sq

➤ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 095d - f 45 art 1

Les susdits hoirs de feu Guillebert DUTHOIT pour ung lieu manoir et gardin haboutant du lez de midy au chemin menant de Lille a Wasquehal daultre vers Lille a la piedsente menant du hamel DUTHOIT a l Eglise de Marcque du tierch sens vers escoche au jardin Guillebert FREMAULT et au jardin vers bize de Jacques DELEFORTRIE contenant 9 c 9 v

(Mentions marginales) 268 A Jacques FRANQCQHOMME par achapt le mitan de cestge pieche le 25 de febvrier 1642 de Louis HALE 4 c 17 v 268, 269 Lautre mitan a Jacques LEPERS 4 c 17 v par succession de Toussain 269, 268 269 270

La moitie de FRANQCQHOMME folio 59, lautre moitie folio 91 art 2 et 136 ° 4 c 17 avec 2 c 23 v 3/4 prins en 1218 3/4 cy

bas 2 c 23 $\frac{3}{4}$ = 7 c 15 $\frac{3}{4}$ fait a chacun 3 c 20 v $\frac{1}{4}$ et $\frac{1}{8}$ pour la moitie

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 095d - f 45 art 2

Le susdit Guillebert FREUMAULT pour ung lieu mannoir gardin et terres a labeur haboutant... contenant 13 c 21 v

(Mentions marginales) 272 273 274 A Jean MEURICHE son lieu manoir folio 98 et sq

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 095d - f 45 art 3

Jacques DELEFORTRIE pour son lieu manoir jardin et labeur haboutant du lez de solleil de midy au susdit chemin allant de Lille a Wasquehal, daultre vers Lille a lheritage des hoirs Guillebert DUTHOIT et Guillebert FREUMAULT, du tierch sens vers escoche a lheritage Cornille DELEFORTRIE vers bize a lheritage Pierre DELEFORTRIE contenant 12 c 18 v 3 quarts

(Mentions marginales) 214 260 (Ajout : Ou bien lun a 4 c 6 v $\frac{1}{4}$ lautre 8 c 12 v $\frac{1}{2}$)

270 A Jacques LEPERS 6 c 9 v $\frac{1}{4}$ et $\frac{1}{8}$) provenant de Toussaint LEPERS lequel les avait

269 A Nicollas LEPERS 6 c 9 v $\frac{1}{4}$ et $\frac{1}{8}$) acquis le 17 de febvrier 1611 et le 15 d aprvil 1615 des hoirs

Jacques DELEFORTRIE dont Cornille DELEFORTRIE avait acquis de Jacques et les hoirs dudit Cornille les avait vendus folio 92 8 c 12 v $\frac{1}{2}$, 136 et 91 art 1 2 c 23 v $\frac{3}{4}$ et 105 1 c 7 $\frac{1}{2}$ = 11 c 18 v $\frac{3}{4}$

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 096g - f 45v art 1

Le susdit Cornille DELEFORTRIE pour ung lieu mannoir tant gardin que labeur haboutant du lez de midy au susdit Jacques DELEFORTRIE daultre vers Lille a 13 c 21 v Guillebert FREMAULT, du tierch sens vers escoche a lheritage Michel BENTIN et Jean FRANQCQHOMME et vers bize a lheritage dudit Jacques DELEFORTRIE contenant 8 c 18 v

(Mentions marginales) (Barré : 260) A Jacques LEPERS ung lieu manoir provenant de (Rayé)

A Jacques LEPERS par succession de Nicollas LEPERS, 214 258 259 271 folio 100 et verso 8 c 8 v $\frac{1}{2}$ les 9 v $\frac{1}{2}$ restans folio 105 °

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 096g - f 45v art 2

Ledit Cornille DELEFORTRIE pour une pieche de terre a labeur haboutant dudit lez de bize au jardin dessus nomme daultre vers solleil de midy a lheritage Jacques DELEFORTRIE du tierch sens vers Lille a lheritage Jean FRANQCQHOMME et vers escoche au jardin dicelluy Jean FRANQCQHOMME contenant 5 c 16 v

(Mentions marginales) 214 A la vefve GRUSON folio 105 °

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 096g - f 45v art 3

Pierre DELEFORTRIE pour un lieu mannoir tant gardin que labeur haboutant au susdit chemin menant de Lille a Wasquehal daultre sens vers Lille a lheritage Jacques et Cornille DELEFORTRIE du tierch sens vers escoche au jardin Jean FRANQCQHOMME et vers bize au jardin Jerosme DELEDICQUE la pidsente menant dudit lieu a l Eglise de Marcque passant a travers contenant 9 c 4 v

(Mentions marginales) 215 A la vefve Nicollas GRUSONS par achapt des heritiers de Jean MESSIER et sa femme lesquels lavaient auparavant acquis le 26 de juing 1604 de Pierre DELEFORTRIE folio eodem

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 097d - f 46 art 1

Le susdit Jerosme DELEDICQUE pour ung lieu mannoir gardin et labeur par luy acquis de Piat AGACE haboutant du lez vers solleil de midy au susdit chemin daultre vers Lille au susdit lieu Pierre DELEFORTRIE la pidsente menant dudit lieu a l Eglise de Marcque passant a travers du tierch sens vers escoche a lheritage dudit Pierre DELEFORTRIE et vers bize au lieu ensuivant nomme appartenant a Jean MOREL contenant 8 c 21 v $\frac{1}{2}$

(Mentions marginales) 226 A la vefve Pierre FRANQCQHOMME

Andrieu FRANQCQHOMME folio 51 °

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 097d - f 46 art 2

Jean MOREL pour ung lieu mannoir gardin et labeur haboutant... contenant 8 c 7 v $\frac{1}{2}$

(Mentions marginales) 218 219 Ceste partie et la partie du folio 54 verso article 1 font une pieche de 14 c 13 v $\frac{3}{4}$ folio 106

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 097d - f 46 art 3

Le susdit Jean FRANQCQHOMME pour ung lieu mannoir gardin et labeur haboutant... vers escoche a lheritage de la cense de la Rianderie et de Piat DESQUIEN... contenant 15 c 18 v 3 quart

(Mentions marginales) 222 223 folio 55 article 1 folio 46 verso article 1, 248 249

A Louis DESAINS par achapt des heritiers de Jean FRANQCQHOMME le 11 du mois de decembre 1629 : un lieu manoir jardin et labour contenant 28 c et $\frac{1}{2}$ tenans ensemble sauf la ruelle quelle passe a travers en le comprenant... haboutant vers midy a la terre de VILLAN a cause de Noelle DELFORTRIE sa femme... folio 28

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 098g - f 46v art 1

Le susdit Jean FRANQCQHOMME pour une pieche de terre a labeur par luy acquis de Guillebert FREMAULT haboutant... contenant 4 c 2 v

(Mentions marginales) 249 A Louis DESAINS par achapt des heritiers de Jean FRANQCQHOMME avecque les parties du folio 46 art 3 et celles du folio 55 article 1 46 verso article 1, folio 28

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 098g - f 46v art 2

Le susdit Mahieu FRANQCQHOMME pour ung lieu mannoir et gardin haboutant au jardin Guillebert FREMAULT du lez de midy, daultre vers Lille a la piedsente menant de la Fausserie a l Eglise de Marcque, du tierch sens vers escoche a lheritage Anthonnette MAZUREL vefve de Gilles BOUSSEMARRE et vers bize a la terre de Pasquier DELEMOTTE a cause de Jehenne DUTHOIT sa femme contenant 4 c 4 v

(Mentions marginales) 253 Le 13 de njuin 1648 A Jacques et Pierre FRANQCQHOMME par achapt des hoirs Philippe LECOCQ et Catherine LELEU demt aux pays d Angleterre Aboutant a lheritage de Marie DUTHOIT daultre a lheritage des hoirs Allard BAVE et a la vefve Pasquier LEPERS folio 60 article 3

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 098g - f 46v art 3

Le susdit Pasquier DELEMOTTE a cause de Jenne DUTHOIT sa femme pour une pieche de terre a labour haboutant... contenant 4 c 1 v 1/2

(Mentions marginales) 254 A Marie TIBERGHIEEN vefve d Allard BAVE par achapt d Andrieu DELEMOTTE fils de feu Pasquier, Aboutant au jardin Jacques FRANQCQHOMME et a la terre...

Au conseiller DEROUBAIX par succession de Marie BAVE sa mere

Vide 47 verso vide 43 verso article 3, folio 81

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 099d - f 47 art 1

Le susdit Michel BENTIN a cause de Michelle DUQUESNE sa femme pour une pieche de terre a labour haboutant... contenant 6 c 3 v 1/2

(Mentions marginales) 257 Louis DESAINS 2 c 1 v 1/6 f° 48, 256 Jean TEIZE 2 c 1 v 1/6 f° 103, 255 Athoinette TEIZE 2 c 1 v 1/6 f° 127°

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 099d - f 47 art 2

Anthoinette MAZUREL vefve de Gilles BOUSSEMARRE pour une pieche de terre a labour haboutant... contenant 8 c 3 v

(Mentions marginales) n 252 (Barré : Il semble estre aux hoirs DESPATURES de Jean et Anthoine DESBONNETZ provenant des BOUSSEMARRE le 19 de 9bre 1650 vide le contrat

A la vefve Pasquier LEPERS par achapt de Marie DUTHOIT vefve de Francois LORIDAN Aboutant de bize et d escoche a lheritage des hoirs Jean FRANQCQHOMME de deux aultres sens a lheritage de Jean MEURICHE et a lheritage de Jacques et Pierre FRANQCQHOMME et a lheritage de Marie TIBERGHIEEN vefve de Allard BAVE, folio 61

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 099d - f 47 art 3

Le susdit Martin FRANQCQHOMME pour une pieche de terre a labour haboutant du lez de Lille a la susdite piedsente daultre vers Escoche a l heritage des hoirs Guillebert DUTHOIT du tierch sens vers bize a l heritage de la cense de la cense (Sic) de la Rianderie et vers soleil de midy a la susdite pieche de 8 c 3 v contenant 9 c 10 v 1/2

(Mentions marginales) 251 A Jean MEURICHE filz de feu Vas a cause de Sainte FRANQCQHOMME du depuis a la vefve Pasquier LEPERS par achapt de Jean MEURICHE et de ses enffans le 25 1671 en juing folio 98 et sq

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 100g - f 47v art 1

Le susdit Jacques DELEFORTRIE pour une pieche de terre a labour haboutant... contenant 4 c

(Mentions marginales) 251 A Jean MEURICHE par succession de Sainte FRANQCQHOMME sa femme fille de (Blanco) folio 98 et sq

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 100g - f 47v art 2

Jean WILLANT a cause de Jenne et Martin WILLANT ses enffans quil a eu de feue Marie MAZUREL leur mere pour une pieche de terre a labour haboutant... contenant 3 c 8 v

(Mentions marginales) 243 244 Aux hoirs Alexandre DESPATURES par achapt de Jean LOUAGE et Marie DESPATURES fille de Zephorien ou fille de Louis ^ de Louis fils ^ de Zephorien le 15 d avril 1651 et Jacques FRANQCQHOMME par achapt de Nicollas COLPART et Anthonnette DESPATURES fille de Zephorien laquelle les avoit acquis de Martin VILLANT filz de feu Jean le 4 de febvrier 1672 1 c 16 v 1/2 avecq la partie du folio 44 article 1 ne faisant que 9 c 19 v 1/2 1/8

La moitie a DESPATURES 1 c 16 1/2 folio 101 °, lautre moitie a FRANQCQHOMME folio 115

(Note du transcripateur : A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - R & D - 08-05-1587 - Ph. 40d - f 39r Jean WILLANT au nom de Jean et Martin WILLANT ses enffans)

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 100g - f 47v art 3

Ledit Jean WILLANT a cause de sesdits enffans pour une aultre pieche de terre a labour haboutant... contenant 4 c

(Mentions marginales) 239 Au docteur de Roubaix succede a son fils provenant de Marie BAVE sa mere femme audit docteur Aboutant...

Vide 46 art 3 vide 43 verso article 3, folio 105

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 101d - f 48 art 1

Gilles AGACE fils de feu Jaspert pour une pieche de terre a labour haboutant du lez de Lille et escoche a lheritage des enffans Jean WILLANT cy dessus daultre vers bize a la susdite piedsente et vers solleil de midy a lheritage Piat DESQUIEN ensuivant nommee contenant 7 c 13 v 1/2

(Mentions marginales) 238 Aux hoirs Pierre FRANQCQHOMME Andrieu FRANQCQHOMME occuppeur folio 51 °

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 101d - f 48 art 2

Le susdit Jacques DELEFORTRIE pour une portion de terre a labeur haboutant du lez d escoche ausdits 7 c 13 v ½ daultre vers bize a la terre enssuivant nommee du tiers sens ver midy a la terre Cornille DELEFORTRIE et vers Lille a la terre dudit Jacques DELEFORTRIE contenant 1 c 19 v

(Mentions marginales) n 245 Aux hoirs de Nicollas LEPERS par achapt de Jean HOUZET et la partie suivant le 23 de 8bre 1632 laquelle les avoit aussy achapt le 24 de mars 1624 de Pierre DESQUIEN filz de Pyat folio 81 °

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 101d - f 48 art 3

Piat DESQUIENS pour une pieche de terre a labeur haboutant... contenant 4 c

(Mentions marginales) Aux hoirs de Nicollas LEPERS avecq la partie precedente le 23 de octobre 1632, nestant que une pieche de 6 c, folio eodem

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 102g - f 48v art 1

Le susdit Cornille DELEFORTRIE pour une pieche de terre a labeur haboutant... contenant 6 c

(Mentions marginales) 246 (Barré : 3 c a la vefve Pierre DUTHOIT fils Pasquier A Louis DESAINS par achapt (Barré : 3 c a la vefve Philippe LEPERS

A Marie ROUZE par achapt vefve de Pasquier DUTHOIT en le 12 d avril 1636 de Martin VILLAN a cause de Noel DELEFORTRIE sa femme fille de Cornille, lautre mitan a ses 3 c A Louis DESAINS par achapt 3 c folio 49, 3 c folio 137

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 102g - f 48v art 2

Francois DECROIX escuier Sr de le Rianderie pour une pieche de terre a labeur occupe par le censier de la Rianderie haboutant... contenant 11 c 14 v

(Mentions marginales) 247 A Melle DUBREUCQ par ratraict en fait apres la vente fait par le Sr Henry DECROIX Sr de la Ryanderie folio 114

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 102g - f 48v art 3

Le susdit Michel LAGREGIE pour une pieche de terre a labeur haboutant... contenant 6 c 5 v

(Mentions marginales) 250 A Jacques FRANQCQHOMME de la comprins des 17 c 14 v, folio 59

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 103d - f 49 art 1

Le susdit Piat DESQUIEN pour une pieche de terre a labeur haboutant... contenant 2 c 14 v 1 quart

(Mentions marginales) 225 Jaques GADENNE

A Michelle DESFONTAINE vefve de Guillaume DAUDENARDE par achapt des hoirs Nicollas DELEBECQUE Aboutant a la piedsente... folio 112

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 103d - f 49 art 2

Jerosme DELEDICQUE a cause de Philipotte MAZUREL sa femme pour une pieche de terre a labeur haboutant du lez descoche a lheritage enssuivant declare, daultre vers bize a la terre Pierre DELEFORTRIE, du tierch sens vers solleil de midy ausdits 2 c 14 v 1 quart, et vers Lille a lheritage Cornille DELEFORTRIE et Piat DESQUIENS la susdite piedsente passant a travers contenant 13 c 20 v

(Mentions marginales) 226 A la vefve Pierre FRANQCQHOMME folio 51°

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 103d - f 49 art 3

Denis Jacques et Guillaume DELESALLE freres enfans et heritiers de feu Olivier pour une pieche de terre a labeur haboutant du lez vers Lille a 7 c 13 v 1/2 Gilles AGACE, daultre vers escoche et bize a lheritage de Marie WILLANT vefve de Bauduin GILLES, du tierch sens vers solleil de midy a la susdite pieche de 13 c 20 v contenant 3 c 1 v 1/2

(Mentions marginales) 237 A Magdelaine DESAINS par achapt / Aux hoirs de ladite Magdelaine folio 129 °

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 104g - f 49v art 1

(En marge : accroissement de deux pouilles) Marie WILLANT vefve de Bauduin GILLES et paravant de Legier DESAINS GILLES (Sic) fille et heritiere de feu Pierre WILLANT pour une pieche de terre a labeur haboutant... contenant 17 c

(Mentions marginales) 231 Aux hoirs RAMERY succede par partage a Guillaume ROSE charge par dessus la rente ordinaire de deux pouilles d accroissement folio 68

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 104g - f 49v art 2

Les susdits Denis Jacques et Guillaume DELESALLE pour une pieche de terre a labeur haboutant du lez de bize a lheritage Piat DESQUIENS daultres vers escoche lheritage de la susdite Marie WILLANT contenant 17 c, du tierch sens vers Lille a la susdite piedsente, et vers escoche au lieu et jardin Jehenne et Jacqueline PREVOST contenant 4 c 1/2

(Mentions marginales) 235 236 A Nicollas LEPERS folio 115 ° et 116

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 104g - f 49v art 3

Le susdit Piat DESQUIEN a cause de Philipotte PREVOST sa femme pour une portion dheritage ou il y a certaine ediffice dessus tenant et comprins 9 c 3 v par eulx acquis de George MULLIER haboutant... contenant 10 c 3 v 3 quart

(Mentions marginales) 232 A Michelle DESFONTAINE vefve de Guillaume DAUDENARDE par achapt quelle avait fait de Nicollas DELEBECQUE et ses hoirs et ledit Nicollas fils de feu Robert lequel les avait aquis de Martin DESQUESNOY a cause de Noelle DESQUIEN sa femme fille de Pyat en lan 1609 et ladite vefve DAUDENARDE le 6 d Octobre 1633 folio 112 °

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 105d - f 50 art 1

Jacqueline PREVOST vefve de Jean DESCAMPS et Willame FERRET a cause de Jenne PREVOST sa femme soeur dicelle Jacqueline pour ung petit lieu mannoir et gardin auquel ladite Jenne a lediffice allencontre de Piat DESQUIEN et environ 3 quartrons dheritage et ladite Jacqueline le surplus haboutant du lez descoche au susdit chemin daultre vers bize a lheritage dudit DESQUIENS a cause de sa femme du tierch sens vers solleil de midy a 4 c 1/2 de terre Denis Jacques et Guillaume DELESALLE et vers Lille a la susdite piedsente menant de la Pillaterie a Marcque contenant 3 c 13 v 1/2

(Mentions marginales) 233 234 A Mdelle DEFONTAINE vefve DAUDENARDE par achapt 1662 par achapt des hoirs Nicollas DELEBECQUE 19 v 1/4 prins en cest partie et 2 c 19 v 1/4 des hoirs Beltremieux BAILLEUL en april 1662 ; 2 c 19 v 1/4 partant lesdit 3 c 13 v appartiennent aux hoirs de ladicte vefve Michelle DESFONTAINE 19 v 1/4 folio 112, 2 c 19 v 1/4 restans folio 113 = 3 c 13 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 105d - f 50 art 2

Le susdit Jerosme DELEDICQUE a cause de Philipotte MAZUREL sa femme pour une pieche de terre a labeur haboutant au susdit chemin daultre vers bize a la pieche de terre enssuivant déclaré du tierch sens vers solleil de midy a lheritage Pierre DELEFORTRIE, et vers Lille a lheritage de la vefve GILLES contenant 5 c 6 v 1 quart

(Mentions marginales) 230 A la vefve Pierre FRANCOHOMME folio 51°

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 105d - f 50 art 3

Le susdit Jean WILLANT a cause de ses enfans pour une pieche de terre a labeur haboutant... contenant 9 c 8 v 1/2

(Mentions marginales) 229 A Anthoine DESBONNETZ folio 111

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 106g - f 50v art 1

Les hoirs de feu Pierre DELANNOY et Catherine DANSEL fille de feu Francois pour une pieche de terre a labeur chacun par moictie haboutant du lez vers Lille a lheritage du susdit Jean WILLANT daultre vers escoche a lheritage Hellin DESPATURES du tierch sens a lheritage Melsior LEPERS et vers solleil de midy a lheritage Pierre DELEFORTRIE contenant 5 c

(Mentions marginales) 228 (Barre: Jacques) (Au dessus : A Gilles) BOUSSEMARE a cause de (Blanco) LECHERF sa femme fille de Leon 3 c 18 v ¾, 229 1 c 6 v 1/4 Anthoine DESBONNET

La partie de 5 c en appartient a la vefve Gilles BOUSSEMARE bail et mary de (Blanco) LECHERF dont Mestre Pierre DELANNOY en avoit acquis par Jean LECERF 2 c et demy a prendre en 5 Du depuis ledict Mtre Pierre DELANNOY en at encore acquis de Pierre DELEDICQUE bail et mari de Marie DESPATURES la mitan de 2 c 1/2 et le mitan de la partie de 12 c 3 v 1/8 v 2 c 1/2 et 1 c 7 c quart

Le mitan de 2 c 1/2 appartient a Anthoine DESBONNETZ a cause de Anthonnette DESPATURE sa femme que Nicaize DESPATURE avait acquis de Pierre DELEDICQUE et Marie DESPATURES 1 c 7 v ¼, 3 c 18 v 3/4 folio 114, 1 c 6 v 1/4 folio 111

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 106d feuillet joint

(Mentions marginales) folio 50 verso article 1 Appartient aux hoirs Leon LECERF la mitan id est 2 c 1/2 par succession et le reste (?) par achapt...

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 106g - f 50v art 2

Hellin DESPATURES pour une pieche de terre a labeur haboutant... du tierch sens vers escoche au susdit chemin menant de la Herengrie au Buisson de Wallencamp contenant 12 c 3 v demy quart

(Mentions marginales) 228 Jacques GILLES // Pasquier DELEDICQUE occupeur

Le mitan a BOUSSEMAR a cause de sa femme fille de Leon LECERF 6 c 1 v 1/2 1/16 folio 114

229, 6 c 1 v 1/2 1/16 a Anthoine DESBONNETZ folio 111

Le mitan de ceste partie a la vefve Gilles BOUSSEMARE provenant de Pierre DELEDICQUE et Marie DESPATURES sa femme lautre mitan a Anthoine DESBONNETZ a cause de Marguerite DESPATURES fille de feu Nicaize

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 106g - f 50v art 3

Melsior LEPERS pour une pieche de terre a labeur haboutant du lez vers Lille a la susdite pieche de 12 c 3 v ½ ¼ (Hellin DESPATURES) daultre vers escoche au susdit chemin (Menant de la Herengrie au Buisson de Wallencamp) du tierch sens vers bize a lheritage des hoirs Marie DUTHILLEUL et vers solleil de midy a lheritage appartenant a Pasquier ROUSSEL contenant 1 bonnier 15 c 20 v

(Mentions marginales) 171 172 Jacques LEPERS fils de Nicollas en a 9 c 20 v 1/ et 1/3 par achapt de Pasquier BERNARD et aultres heritiers de Nicollas LEPERS et des hoirs Philippe BERNARD

Michel DAUDENARDE par succession de Philippe BERNARD pour 8 c 3 v

Francois DUBOSQUELLE pour 13 c 22 v 1/4 par achapt de Mathieu LEPERS

13 c 22 v 1/4 folio 116, 9 c 20 v 1/2 1/3 folio 118, 8 c 1 v 1/4 2/3 folio 120 = 1 b 15 c 20 v

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 107d - f 51 art 1

Arnould DELESALLE Jacques et Anthoine DESQUIENS enfans et heritiers de feu Marie DUTHILLOEUL pour une pieche de terre a labeur haboutant du loing vers Lille a lasusdite pieche de 1 bonnier 15 c 20 v daultre vers escoche au susdit chemin comprenant le demy chemin du tierch sens vers bize a lheritage Anthoine DESPLANCQUES a cause de Jacqueline DUTHOIT sa femme et a lheritage Barbe DUTHOIT et vers solleil de midy a lheritage Jean CARTON a cause de Marie DESTAILLEURS et Sebastienne DESTAILLEURS contenant 1 bonnier 17 v

(Mentions marginales) 173 174 175 A Gilles DESPATURES et Anthoine DESBONNETZ par partage chacune par pout le mitan Du depuis pat achapt d Anthoine

A Anthoine DESBONNETZ en lan 1662 le 17 d aoust 1662 folio 110

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 107d - f 51 art 1

(Ajout en bas de l'article 1 : le parfait dudit article 6 v 1/4) (Ajout en bas de l'article 1 : 6 v et quart)

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 108 - f 51 art 2 feuillet joint

folio 34, folio 51 art 2, Le susdit Hellin DESPATURES pour une portion de jardin et manoir ou il y a une maison qu est du lez d escoche outre le chemin menant du Buisson Wallencamp vers Lille et vers Escoche a lheritage dudit Hellin tenement de la Prevoste Desquesnes et daultre vers bize a lheritage de Jean FREMAUT (Ajout entre les lignes : DELEFORTRIE) enssuivant declare a cause de sa femme contenant 6 v et quart

(Mentions marginales) A present a Anthoine DESBONNETZ a cause de Marguerite DESPATURES sa femme fille de Nicaize et Nicaize fils de feu Hellin 6 v 1/4

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 107d - f 51 art 3

Jean DELEFORTRIE a cause de Mahieurette DUTHOIT sa femme fille de feu Jean pour une portion de terre jardin comprenant du lez de solleil de midy le susdit demy chemin haboutant vers Lille a lheritage Hellin DESPATURES dautres vers escoche a lheritage dicelle Mahieurette tenus daultre Seigneurie et vers bize a lheritage enssuivant nomme contenant 8 v 1/3 v

(Mentions marginales) 168 A Mademoiselle Michelle DESFONTAINE vefve de Guillaume DAUDENARDE avecq la partie suivante folio 113 °

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 107d - f 51 art 4

Jacques ROUZEE a cause de Noelle MULLIER sa femme heritiere en ligne collateralle de feu Jehenne DUTHOIT vefve de Simon MULLIER pour ung lieu manoir et gardin comprenant du lez de solleil de midy le susdit demy chemin tenant du lez de Lille ausdits 8 v 1/3 v daultre vers escoche a lheritage dudit ROUZEE a cause de sadite femme tenement daultre Seigneurie et vers bize a lheritage Nicollas LEPERS contenant 1 c 8 v 1/3 v

(Mentions marginales) 168 167 A Michelle DESFONTAINE vefve de Guillaume DAUDENARDE par achapt des hoirs Jacques ROUZEE avecq dautres parties

Jacques LEPERS en aurait en ceste partie 5 v par achapt de Noel MULLIER vefve de Jacques ROUZEE le 23 de 10bre 1620, 1 c 3 v 1/3 folio 113°, 5 v folio 118 = 1 c 8 v 1/3

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 109g - f 51v art 1

Nicollas LEPERS pour une portion de gardin comprenant du lez de midy ledit chemin tenant du lez de Lille ausdits 1 c 8 v 1/3 v daultre vers escoche a lheritage dudit Nicollas tenement daultre Seigneurie et vers bize a lheritage Melsior LEPERS contenant 8 v 1/3 v

(Mentions marginales) 167 A Jacques LEPERS par succession de Nicollas et la partie provenant de Euxtasse LEPERS folio 118

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 109g - f 51v art 2

Le susdit Melsior LEPERS pour un lieu manoir et gardin comprenant le susdit demy chemin du lez de solleil de midy menant du Buisson de Wallencamp au Petit Wasquehal dautres vers escoche a 8 c 1/3 v Nicollas LEPERS (Sic : contient 8 v 1/3 v) du tierch sens vers escoche a lheritage dudit Melsior tenement de la Prevoste Desquene et vers bize a lheritage Nicollas LEPERS enssuivant nommee contenant 18 v 3 quart

(Mentions marginales) (Barré : 167) A Jacques LEPERS par succession de Nicollas avecq les deux parties ante et post 130 folio 117 v

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 109g - f 51v art 3

Le susdit Nicollas LEPERS pour une portion de jardin haboutant du long vers Lille aux susdits 22 v et 1/2 (Sic : contient 18 v ¾) Melsior LEPERS daultre vers escoche a lheritage dudit Nicollas tenement de la Prevoste Desquene du tierch sens vers bize a lheritage Guillebert LEPERS enssuivant nommer et vers solleil de midy comprenant lesusdit chemin contenant 1 c 2 v 1/2

(Mentions marginales) (Barré : 167) A Jacques LEPERS par succession de Nicollas 130 folio eodem

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 110d - f 52 art 1

Guillebert LEPERS pour ung lieu manoir et gardin haboutant du lez de Lille aux susdits 1 c 2 v 1/2 Nicollas LEPERS, daultre vers escoche a lheritage dudit Guillebert tenement Desquesne, du tierch sens vers bize a lheritage des hoirs Marie MAZUREL apres nommer et vers solleil de midy comprenant le susdit demy chemin contenant 1 c 21 v

(Mentions marginales) (Barré : 133 232 128) (Barré : A Michelle DESFONTAINE vefve de Guillaume DAUDENARDE par achapt des hoirs Jacques ROUZE 8 v et 1/3 v a prendre en lesdites parties) (Barré : mal reprins les 8 c 1/3 sont dessus au f 51 art 3 Hic nihil)

129 Aux hoirs Francois DUBOSQUELLE par achapt de Mathieu LEPERS et ledit Mathieu fils de feu Guillebert // ladite partie et la mitan de celle suivante folio 116

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 110d - f 52 art 2

Le susdit Jean WILLANT pour la moictie par achapt de Jerosme DELEDICQUE et sa femme allencontre de Jean et Martin WILLANT ses enffans quil a eu de feu Marie MAZUREL leur mere pour un petit lieu manoir et gardin comprenant la moictie du susdit demy chemin haboutant du coste de Lille ausdits 1 c 21 v Guillebert LEPERS

daultre vers escoche a lheritage dudit WILLANT et ses enffans tenement de la Prevoste Desquesne et vers bize a lheritage ensuivant nomme appartenant a la vefve Gilles BOUSSEMARE contenant 1 c 12 v 1/2

(Mentions marginales) 129 128 127 Occupe par Guillaume FLAMENT des hoirs Jean BOUSSEMARE, le mitan contre Francois DUBOSQUEL lautre mitan aux hoirs Francois DUBOSQUEL par achapt de Mathieu LEPERS

(Lignes barrées) A Jean BOUSSEMARE par succession, 18 v 3/4 folio 109 et verso article 1, 18 v 3/4 folio 116 °

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 110d - f 52 art 3

La susdite Anthonnette MAZUREL vefve de Gilles BOUSSEMARE pour une portion de lieu mannoir et gardin haboutant et comprenant du lez de solleil de midy la moictie du susdit demy chemin, tenant du lez de Lille a la susdite heritage Jean WILLANT et ses enffans daultres vers escoche a son heritage tenement de la Prevoste Desquesne et vers bize a lheritage des vefve et hoirs Pierre GADENNE aussy tenement de la Prevoste Desquesne contenant 1 c 22 v 1/2

(Mentions marginales) 127 128 Aux hoirs Gilles BOUSSEMARE

A Jean DESPATURES avec (Barré : les 18 v prins) en 1 c 1/2 de l article precedent lcy 2 c 16 v et ¼ folio 109 et verso

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 111g - f 52v art 1

Guillebert DUTHOIT a cause de Philipotte DUTHOIT sa femme pour une pieche de terre a labeur comprenant du lez descoche le susdit demy chemin daultre vers bize au jardin des hoirs Philippe DUTHOIT du tierch sens vers solleil de midy a lheritage de Barbe DUTHOIT fille de feu Anthoine et vers Lille a lheritage Jacques et Anthoine DESQUIENS contenant 7 c 23 v

(Mentions marginales) 166 165 A Jacques LEPERS fils de Nicollas de le Herengrie lequel les avait acquis de Jean VILLAN et succede a Jacques LEPERS par partage que Guillebert DUTHOIT et sa femme avaient vendu audit Jean VILLAN folio 117 verso

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 111g - f 52v art 2

Barbe DUTHOIT fille de feu Anthoine pour une pieche de terre a labeur haboutant du lez descoche a lheritage que dessus daultres vers bize au jardin des hoirs Philippe DUTHOIT du tierch sens a lheritage ensuivant déclaré vers solleil de midy et vers Lille a lheritage Jacques et Anthoine DESQUIENS contenant 7 c 23 v

(Mentions marginales) 165 A Jacques LEPERS le mitan de ceste pieche provenant de Anthoine DESPLANCQUES a cause de Jacqueline DUTHOIT sa femme soeur a ladite Barbe DUTHOIT le 15 de 9 bre 1615 et heritier de ladite Barbe lan (Blanco) lautre mitan provenant d Euxtasse LEPERS

Audit Jacques LEPERS la partie entiere

La moitie folio 117, lautre folio 118

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 111g - f 52v art 3

Anthoine DESPLANCQUES a cause de Jacqueline DUTHOIT sa femme pour une pieche de terre a labeur haboutant... contenant 7 c 23 v

(Mentions marginales) 165 A Jacques LEPERS par achapt que Jacques LEPERS fils Nicollas avait fait de Anthoine DESPLANCQUES et sa femme le 5 de 9bre 1615 folio 117

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 112d - f 53 art 1

Nicollas PREVOST a cause de Marguerite DUTHILLOEUL sa femme fille et heritiere de feu Jacques pour une pieche de terre a labeur haboutant... contenant 2 c 16 v 1/2

(Mentions marginales) 164 A Francois DUBOSQUEL par achapt folio 125

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 112d - f 53 art 2

Jean DUTHILLOEUL fils et heritier de feu Jacques pour une pieche de terre a labeur haboutant... vers bize et solleil de midy a lheritage Piat DUTHILLOEUL frere dudit Jean contenant 2 c 16 v 1/2

(Mentions marginales) 164 A Jean BOUSSEMAR folio 107 °

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 112d - f 53 art 3

La vefve et hoirs de feu Philippe DUTHOIT en son vivant sergeant de la Prevoste de Lille pour une pieche de terre a labeur haboutant du lez descoche a 8 c 3 v (Entre les lignes : 7 c 23 v) Anthoine DESPLANCQUES a cause de sa femme daultre ver bize a 2 c 16 v 1/2 Nicollas PREVOST a cause de sa femme du tierch sens vers solleil de midy a lheritage Piat DUTHILLOEUL et vers Lille a 6 c 10 v 1/2 ensuivant nomme contenant 4 c 12 v 1/2

(Mentions marginales) 165 (Barré : A Jacques) LEPERS fils de Nicollas lequel avait acquis le 12 de mars 1604 de Marie DUTHOIT vefve de Andrieu COYART kequel es a vendu a Jean a Jean CARTON et le 8 (?) de aoust 1626 Jacques LEPERS lat acquis de Anthoine CARTON ladictte partie de 4 c ½ folio 117 °

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 113g - f 53v art 1

Jean CARTON a cause de Marie DESTAILLEURS sa femme pour une pieche de terre a labeur haboutant... et vers Lille a lheritage de Catherine BECQUET femme de Daniel FREUMAULT contenant 6 c 10 v 1/2

(Mentions marginales) 165 A Jacques LEPERS fils de feu Nicollas par succession lequel les avait acquis le 17 de janvier 1604 de Anthoine CARTON ladictte partie folio 117

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 113g - f 53v art 2

Piat DUTHILLOEUL fils et heritier de feu Jacques pour une pieche de terre a labeur haboutant du lez descoche a lheritage Jean DUTHILLOEUL et Nicollas PREVOST a cause de sa femme et le 1 c 1 v ensuivant declare daultre... contenant 15 c 9 v

(Mentions marginales) 161 A Pasquier DELEDICQUE par achat de Jacques DUTHILLEUL le 16 de 8bre 1613 folio 126 et verso

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 113g - f 53v art 3

Ledit Jean DUTHILLOEUL pour une portion de terre a labour joindant... contenant 1 c 1 v

(Mentions marginales) 162 A Jean BOUSSEMAR folio 107 °

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 114d - f 54 art 1

Daniel FREUMAULT a cause de Catherine BECQUET sa femme heritiere de feu Sire Jean LEFEBURE pour une pieche de terre a labour haboutant... contenant 8 c 3 v

(Mentions marginales) 176 A Anthonnette TEIZE vefve de Jean LIENART par achat 2 c 3 v folio 127, 3 c folio 128 article 1, 3 c folio eodem article 2

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 114d - f 54 art 2

Pasquier et Jean ROUSSEL freres pour une pieche de terre a labour haboutant du lez d Escoche a 1 bonniers 15 c 20 v Melsior LEPERS daultre du mong vers bise a lheritage Jehan ARTUS et lesdits 8 c 1 v du tierch sens vers solleil de midy a lheritage des hoirs Anthoine ROUSSEL et vers Lille a lheritage Jean FRANQC HOMME et Pierre DELEFORTRIE contenant 16 c 10 v 1/2

(Mentions marginales) 178 Aux hoirs Rolland LEBOUCC

Gilles LEBOUCC folio 31

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 114d - f 54 art 3

Les susdits hoirs Anthoine ROUSSEL pour une pieche de terre a labour tenant du lez descoche a lasusdite pieche de 16 c 10 v ½ daultre... contenant 9 c 11 v

(Mentions marginales) 180 A la vefve Jean DELEBARRE par achat que Pierre DELEBARRE avait fait le 24 d aoust 1584 folio 30

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 115g - f 54v art 1

Les susdits hoirs Guillebert DUTHOIT pour une pieche de terre a labour haboutant... contenant 6 c 6 v 1 quart

(Mentions marginales) (Barré ; 219 179) 218 Aux hoirs DELANOY seellier

Ceste partie et la partie du folio 46 art 2 ne sont que une pieche de jardin 14 c 13 v ¾ folio 106

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 115g - f 54v art 2

Jean ARTUS pour une pieche de terre a labour haboutant... et vers bise a lheritage Peronne DELEBECQUE vefve d Arnould COLLET contenant 7 c 8 v

(Mentions marginales) 177 Aux hoirs Jean DELEBARRE par achat que Pierre DELEBARRE avait fait de Louis HALLE et Catherine FRANQC HOMME provenant de Noel et Marie et Catherine FRANQC HOMME et provenant de Anthoine DELEFORTRIE et de Anthoinette DELEBARRE par laquelle les avaient aquis le 7 de 10bre 1596 de Jean ARTUS folio 30 °

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 115g - f 54v art 3

Le susdit Pierre DELEFORTRIE pour une pieche de terre a labour haboutant... contenant 5 c 3 v

(Mentions marginales) 220 A la vefve Nicollas GRISONS folio 105 °

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 116d - f 55 art 1

Le susdit Jean FRANQC HOMME pour une pieche de terre a labour haboutant a la susdite pieche de 5 c 3 v du lez vers solleil de midy daultre vers Lille a lheritage dudict FRANQC HOMME Piat DESQUIENS et Jerosme DELEDICQUE du tierch sens vers escoche a la terre Pierre DELEFORTRIE enssuivant nommer, et vers bise a 16 c 10 v 1/2 Pasquier et Jean ROUSSEL contenant 9 c

(Mentions marginales) 224 A Louis DESAINS par aapt des heritiers de Jean FRANQC HOMME le 11 de 10 bre 1629 haboutant... folio 28

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 116d - f 55 art 2

Le susdit Pierre DELEFORTRIE pour une pieche de terre a labour haboutant... contenant 6 c

(Mentions marginales) 227 A la vefve Nicollas GRISONS par achat de Jean MESSIER folio 105 °

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 116d - f 55 art 3

Le susdit Jean MOREL greffier pour une pieche de terre a labour haboutant... contenant 11 c

(Mentions marginales) 179 Au Sr Henry BROIDE par achat des hoirs Pierre DELANOY a cause de (Blanco) MOREL sa femme fille de Jean MOREL

Aux hoirs DELANOY sellier

Ceste partie et la partie suivante 55v art 1 de 4 c 2 v nest que une piece de 15 c 2 v folio 106

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 117g - f 55v art 1

Philippe LIENNART et ses enfans quil at eu de Marie ROUSSEL fille de feu Jean et de Jenne DUTHOIT pour une pieche de terre a labour haboutant... contenant 4 c 2 v

(Mentions marginales) 179 Au Sr Henry DEBROIDE par achat des heritiers DELANOY

Aux hoirs DELANOY sellie folio 106

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 117g - f 55v art 2

Les susdits Denis Jacques et Guillaume DELESALLE pour une pieche de terre a labour haboutant du boult au chemin dessudit vers solleil de midy (Au chemin menant de Lille a Eglise de Wasquehal) daultre vers Lille a la susdite pieche Philippe LIENNART, du tierch sens vers escoche a lheritage de la vefve Anthoine ROUSSEL, et vers bise a lheritage

enssuivant nommer contenant 6 c 6 v 1/2

(Mentions marginales) 159 A Mathys DESPLANCQUES a cause de sa femme folio 134

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 117g - f 55v art 3

La susdite vefve et hoirs Anthoine ROUSSEL pour une pieche de terre a labeur haboutant... contenant 10 c 21 v 1/2

(Mentions marginales) 158 A la vefve Jean DELEBARRE folio 30

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 118d - f 56 art 1

Peronne DELEBECQUE vefve de Arnould COLLET pour une pieche de terre a labeur haboutant... contenant 5 c 14 v 1/2

(Mentions marginales) n 160 ces eux parties art 1 et 2 nest que une pieche 7 c 24 v 1/2

Aux hoirs Cornil LECOMTE de Frelinghien folio 53 article 1 et 2

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 118d - f 56 art 2

La susdite vefve et hoirs Anthoine ROUSSEL pour une aultre pieche de terre a labeur haboutant du boult a 6 c 6 v 1/2 des hoirs Olivier DELESALLE vers solleil de midy, daultre vers Lille a la susdite pieche de 5 c 14 v 1/2 du tierch sens vers escoche a lheritage de Piat DUTHILLOEUL, et vers bize a lheritage enssuivant declare contenant 2 c 10 v

(Mentions marginales) 160 Cest partie et la partie aticle 1 ne font que 7 c 24 v 1/2

La vefve Anthoine ROUSSEL avait vendu a Louis BLANCQUART et ledit BLANCQUART 1603 la vefve aux hoirs HUGHELOT du depuis succede a Cronille LECOMTE a cause de Marie HUGHELOT fille de feu Guillaume demeurant a Frelinghien folio eodem

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 118d - f 56 art 3

Le susdit Piat DESQUIENS fils de feu Grard pour une pieche de terre a labeur par luy acquis des enfans Jean DECOTTIGNIES haboutant... et vers bize a lheritage Anthoine DELESAFFRE a cause de Laurence DESQUIENS sa femme fille de feu Pasquier contenant 9 c 4 v

(Mentions marginales) 157 A la vefve Jean DELEBARRE folio 30

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 119g - f 56v art 1

La susdite vefve et hoirs Anthoine ROUSSEL pour une aultre pieche de terre a labeur haboutant... contenant 5 c 20 v 1/2

(Mentions marginales) 154 A la vefve Jean DELEBARRE folio 30

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 119g - f 56v art 2

Le susdit Pierre AGACE pour une pieche de terre a labeur haboutant... contenant 9 c 5 v 1 quart

(Mentions marginales) 154 A la vefve Jean DELEBARRE folio eodem

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 119g - f 56v art 3

Jean DELEDICQUE fils de feu Jean pour une pieche de terre a labeur haboutant... contenant 5 c

(Mentions marginales) 154 A la vefve Jean DELEBARRE folio eodem

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 120d - f 57 art 1

Les hoirs Michel et Willame DELEDICQUE pour une pieche de terre a labeur haboutant du lez de Lille a lheritage des vefve et hoirs Anthoine ROUSSEL daultre vers escoche a lheritage Anthoine DELESAFFRE a cause de Laurence DESQUIENS sa femme du tierch sens a la susdite pieche de 5 c et vers solleil de midy a 9 c 5 v 1 quart Pierre AGACE contenant 2 c 24 v

(Mentions marginales) 252 A Marie LERICHE et la vefve Jean DELEBARRE 16 v (Ajout : 2/3 folio 30)

A Mathis DESPLANCQUES par achapt aiant este declare comantpar Mester Bauduin behaghe aiant acquis lesdits 2 c 8 v le surplus a la vefve Jean DELEBARRE 16 v 2/3, 2 c 7 v 1/3 de Barbe LERICHE femme de Pierre BRESOL

Les hoirs Jean DELEBARRE en ont 16 v 2/3 v

Le 10 du mois d avril 1680 Pierre FRANQCQHOMME at achepte lesdits 2 c 8 v 1/2 de Denis DUTHOIT et Marie DESPLANCQUES sa femme fille de feu Mathis auxdits attribues par leur partage pour le prix de 550 £ haboutant du coste de bize a 14 c 6 v 3/4 de labeur appartenant a Anthoine DESPLANCQUES fils de feu Mathys de midy ..

Les 2 c 7 v 1/3 folio 21

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 120d - f 57 art 2

La susdite vefve et hoirs Guilbert DESOBRIS pour une pieche de terre a labeur haboutant... contenant 4 c 24 v

(Mentions marginales) 152 A Mathis DESPLANCQUES a cause de Jeanne DESOBRIS sa femme

Ceste pieche et le mitan de la partie suivante nest que 14 c 6 v reduy en une pieche de 14 c 6 v en quatre parties 13 c 20 v article 1° 2 - 7 article 2 3 - 2 verso article 2 18 folio 135

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 120d - f 57 art 3

La susdite vefve et hoirs Anthoine ROUSSEL pour une aultre pieche de terre a labeur haboutant... contenant 18 c 14 v

(Mentions marginales) 252 Le mitan ceste pieche a Mathis DESPLANCQUES a cause de sa femme folio 135

251 Lautre mitan est la partie de 5 c 11 v ^ 37v art 2 ^ ne font 14 c 18 v

154 7 c 9 v aux hoirs Philippe THELIER folio 13° article 2, 7 c 9 v aux hoirs de Jean DELEBARRE Gilles COTTIGNIES et Pierre DELOBEL et Nicollas VANTHIENNE folio 14 article 1 et verso et folio 26

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 121g - f 57v art 1

Le susdit Guillaume DELHORTHIOR pour une pieche de terre a labeur haboutant... contenant 5 c 5 v

(Mentions marginales) 153 Aux hoirs PANEQUOUQUE / A Bruno BAYART par achapt de Jacqueline CUVILON sa tante vefve dudit PANEQUOUQUE folio 25

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 121g - f 57v art 2

Le susdit Jean DELERUE pour une pieche de terre a labeur haboutant... contenant 5 c 11 v

(Mentions marginales) 114 151 Ceste pieche et la mitan de la pieche f 57v ne fait que (Rayé) separe comme voiez fol 57 art 3

A Mathys DESPLANCQUES 9 c 14 v avecq la moittie de l'article 2 folio 57, folio 13 art 2 14 art 1 et 2 et verso et 26

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 121g - f 57v art 3

Le susdit Jean CUVILLON a cause de Dalle Catherine CARDON sa femme pour une pieche de terre a labeur haboutant... contenant 2 c 8 v et 1/3

(Mentions marginales) 213 Aux hoirs PANEQUOUQUE avecq la partie suivante ne faisant que 4 c

A Bruno BAYART par achapt de Jacqueline CUVILLON sa tante A ladite parsuccession de Jean CUVILLON son pere audict a cause de Catherine CARDON sa femme folio 25

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 122d - f 58 art 1

Les hoirs Michel et Willame DELEDICQUE pour une pieche de terre a labeur haboutant... contenant 1 c 16 v 2/3 v

(Mentions marginales) 113 A Bruno BAYART par achapt de Jacqueline CUVILLON sa tante A ladite parsuccession de Jean son pere audict a cause de Catherine CARDON sa femme

Aux hoirs PANEQUOUQUE

Ceste partie avecq la partie precedent ne sont que 4 c

Lequel CUVILLON avait acquis de Pierre DELEDICQUE fils de feu Michel folio 25 °

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 122d - f 58 art 2

Le susdit Arnould THIEULAINE pour une pieche de terre a labeur haboutant... contenant 3 c

(Mentions marginales) n 112 A Nicollas VANTHIENNE par achapt folio 26

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 122d - f 58 art 3

Ledict Arnould THIEULAINE pour un lieu mannoir et gardin haboutant... contenant 12 c

(Mentions marginales) 216 150 A Nicollas VANTHIENNE par achapt folio eodem

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 123g - f 58v art 1

Josse DUCASTEL pour ung lieu mannoir gardin et labeur haboutant... contenant 15 c 14 v

(Mentions marginales) Alonse DUCHASTEL a vendu en lan 1610 a Pierre LEPERS

117 A Pierre LEPERS par achapt d Alonse DUCASTELLE aiant succede desdits 1610

Succede par le trespas de Pierre LEPERS a Toussains LEPERS fils de Pierre folio 128 ° et 129

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 123g - f 58v art 2

Le susdit Jean DELEDICQUE fils de feu Jean pour une pieche de terre a labeur haboutant... contenant 8 c

(Mentions marginales) 118 119 (Barré : A Catherine LEPERS) La partie de 8 c

Jean BOUSSEMARE en at par achapt de Piat LEPERS 3 c lequel les avait acquis de Gille LEPERS

Jean BOUSSEMARE et Jean FOVARCQUE a cause d Anthoinette BOUSSEMARE sa femme fille de feu Jean et les hoirs (Barré : Jean FOVARCQUE) (Barré : Noel LEPERS) en ont 5 c par partage

A Toussains LEPERS en ont 5 c dont Toussains LEPERS en at ratraict 2 c 1/2 sur la vente quen avait fait Jacques DELOBEL et Jeanne LEPERS sa femme le 10 de 10bre 1661

3 c folio 108 5 c folio 121

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 123g - f 58v art 3

Le susdit (Barré : Jean DELEDICQUE fils de feu Jean pour une pieche) (Le texte continue dans le paragraphe original) Anthoinette MAZUREL vefve de Gilles BOUSSEMARE pour une pieche de terre la labeur par elle acquis de Pasquier PREVOST comprenant du lez de bize... contenant 18 c 4 v

(Mentions marginales) 120 121 A Jean DESPATURE et (Barré : Anthoine Dxxxxxx)

La mitan par partaige 9 c 2 v lautre mitan a Jean BOUSSEMARE 9 c 2 v et a Jean FOVARCQUE a cause de Anthoinette BOUSSEMARE, folio 108 3 c 1 v, folio 107 6 c 1 v, folio 109 9 c 2 v

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 124d - f 59 art 1

Le susdit Melsior LEPERS pour une pieche de terre a labeur haboutant au susdit jardin Arnould THIEULAINE et Josse DUCASTEL du lez de bize, dautre vers solleil de midy et vers Lille a lheritage de la vefve Anthoine ROUSSEL et vers escoche a lheritage Pierre DUTHILLEUL contenant 6 c 2 v 1/2

(Mentions marginales) 149 ^ le 13 de janvier 1682 pour le prix de 1600 £

Aux hoirs Mahieu DELERUE / Lesdits 6 c 2 v 1/2

Audit VANTHIENNE par achapt de Louis DELERUE

Lesdicts 6 c 2 v 1/2 de terre a labeur haboutant a la terre dudit VANTHIENNE de midy a la terre de la vefve Anthoine DESPLANCQUE de couchant a la terre de la vefve Jean DELEBARRE et du coste descoche a la terre de Pasquier DELEDICQUE et de Thomas MONTAIGNE folio 26 °

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 124d - f 59 art 2

La susdite vefve et hoirs Anthoine ROUSSEL pour une aultre pieche de terre a labeur haboutant... contenant 2 c 22 v 1/2

(Mentions marginales) 155 A la vefve Jean DLEBARRE folio 30 °

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 124d - f 59 art 3

Mahieu ROUSSEL fils de feu Willame pour une piece de terre a labour haboutant... contenant 1 c 13 v (Ajout : fol 25)

(Mentions marginales) 145 A Philippe

A Anthoine NOTE a cause de Catherine DELERUE provenant de Mahieu DELERUE par achapt quil avait fait de Pierre FREMAULT le 8 de janvier 1625 lequle les avait acquis le 18 de janvier 1614 de Robert FACON et Marguerite ROUSSEL fille de Mahieu Aboutant de deux (Sic) a la terre de la vefve Jean DELEBARRE at a la terre (Blanco) folio 25

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 125g - f 59v art 1

Laurence DESQUIENS vefve de feu Anthoine DELESAFFRE fille et heritiere de feu Pasquier pour une pieche de terre a labour haboutant du bout vers solleil de midy a lheritage des hoirs Michel et Wallerand (Sic) DELEDICQUE, daultre vers Lille a lheritage Piat DESQUIENS et Piat DUTHILLOEUL, du tierch sens vers escoche a lheritage Jacques DELEDICQUE, et vers bize a la susdite pieche Mahieu ROUSSEL et de Jenne DUTHILLOEUL contenant 7 c 21 v 1/2

(Mentions marginales) Les 4 c 21 v a (Blanco)

A Louis DELERUE et Philippe NOTTE ledit en at 5 c et Louis DELERUE 6 c en provenant de Mahieu DELERUE lequel les avait acquis en 9 bre 1624 de Jacques LESAFFRE fils de feu Jean et Jean fils d'Anthoine avecq la partie du f 59 art (Surcharge 3)

145 3 c aux hoirs Madeleine DESAINS prins en 7 c 21 v par achapt de Marguerite LESAFFRE vefve de Henry BOITEU, folio 25 5 c 1 v, folio 130 2 c 20 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 125g - f 59v art 2

Jeanne DUTHILLOEUL fille de feu Jacques pour une pieche de terre a labour haboutant... contenant 3 c 18 v 3 quarts

(Mentions marginales) 146 Le 7 d April 1625 Mahieu DELERUE at acquis de Jean LEPLA a cause de Jeanne DUTHILLOEUL sa femme

A Pasquier DELEDICQUE par achapt de Jacques DELERUE fils de Mahieu par mesurage en fait par Mst Adrien DESMADRIL le 20 de may 1660 contient 3 c 20 v haboutant du lez de bize a la terre de Thomas MONTAIGNE a cause de Jenne DELEDICQUE sa femme du lez de midy en partie a la terre de Louis DELRUE et les hoirs Jean DELEBARRE, du tierch sens a la terre de Robert COTIGNIES et du quart sens a la terre de Charles DELRUE du coste d escoche folio 66

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 125g - f 59v art 3

Pierre DUTHILLOEUL pour une pieche de terre a labour haboutant du lez de Lille ausdits 3 c 18 v 3 quarts daultre vers escoche a la terre Jehenne DESBONNETS fille et heritiere de feue Catherine DELEDICQUE, du tierch sens vers bize a lheritage Augustin DELEDICQUE et vers solleil de midy a lheritage de Melsior LEPERS contenant 3 c 2 v

(Mentions marginales) 147 A Pasquier DELEDICQUE avecq la partie precedente ne fait que 7 a 8 c Ceste partie et la partie sequente font 8 que Jean LORIDAN at eschange contre Pierre DELEDICQUE avecq la partie suivante folio 122

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 126d - f 60 art 1

Augustin DELEDICQUE pour une pieche de terre a labour haboutant... contenant 3 c 18 v 3 quart

(Mentions marginales) 147 Aux hoirs Pasquier DELEDICQUE provenant de Jean LORIDAN a cause de Catherine DELERUE sa femme provenant de Augustin DELEDICQUE laquelle vefve avait vendu a Pierre DUTHILLOEUL 1590 et le 22 de mars 1600 ledict DUTHILLOEUL les at vendu a Jean DELELERUE // ceste partie et la partie precedente ne font que 8 c // les aiant eschange contre Pierre DELEDICQUE a Thomas MONTAIGNE a cause de (Blanco) folio eodem

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 126d - f 60 art 2

Jehenne DESBONNETS fille de Wallerand et heritiere de feue Catherine DELEDICQUE pour une pieche de terre a labour haboutant du lez de solleil de midy a lheritage Augustin DELEDICQUE et Pierre DUTHILLOEUL, daultre vers Lille a lheritage Jacques DELEDICQUE, du tierch sens vers escoche a lheritage Jehenne DUTHOIT vefve de Simon MULLIER, et vers bize a lheritage Pierre DTHOIT fils de feu Jean contenant 4 c 7 v 3 quart

(Mentions marginales) 147 A Pasquier DELEDICQUE par achapt le 1 de mars 1625 des hoirs Gille MULLIER et Jenne DESBONNETS sa femme Aboutant a lheritage de Jean LORIDANet a lheritage de Josse DECOTIGNIES folio 126 °

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 126d - f 60 art 3

Jacques DELEDICQUE pour une pieche de terre a labour haboutant... du tierch sens vers escoche a lheritage Anthoine DESPLANCQUES a cause de Jacqueline DUTHOIT sa femme, et vers bize a lheritage Jehenne DUTHOIT vefve de Simon MULLIER contenant 8 c

(Mentions marginales) 134 156 A Charles DELERUE fils de feu Vincent par achapt des hoirs Mahieu DELERUE avait fait en 9bre 1639 et ledit Mahieu les avait acquis le 8 janvier 1625 de Jacques DECOTIGNIES lequel les avait acquis de Martin DUTHOIT audict par achapt de Jean DUTHOIT fils de Jacques en partie lautre mitan a cause de Anthoinette DUTHOIT fille de feu Jean lequel les avait acquis en 9bre 1587 de Jacques DELEDICQUE folio 67

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 127g - f 60v art 1

La susdite Laurence DESQUIEN vefve de Anthoine DELESAFFRE pour une pieche de terre a labour haboutant... contenant 9 c 21 v

(Mentions marginales) (Barré : 145) 163 A Pasquier DELEDICQUE par achapt en febvrier 1674 de Francois DECOTIGNIES fils de Robert et de Madeleine DESAINS ses pere et mere pour le prix de 2732

A Magdelaine DESAINS haboutant... et dautre sens a lheritage de Jenne DESREUX vefve de Jean BOUSSEMARE et du quart sens du coste de Lille a lheritage de Philippe LEPERS folio 127

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 127g - f 60v art 2

Le susdit Anthoine DESPLANCQUES a cause de Jacqueline DUTHOIT sa femme pour une pieche de terre a labour haboutant... contenant 9 c 4 v

(Mentions marginales) 146 135 156 Charles DELERUE fils de feu Vinchent et Vinchent fils de feu Pierre lequel les avoient aquis des hoirs Jean DUTHOIT et Jenne DESTAILLEURS vefve d Anthoine DESPLANCQUES et en mars 1609 Martin DUTHOIT avait acquis la moictie de Marie Jenne DUTHOIT ses soeurs et Anthonnette DUTHOIT sa femme folio 67

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 128d - f 61 art 1

Jerosme Jehenne et Marie DUTHOIT enfans et heritiers de feu Philippe DUTHOIT en son vivant sergeant de la Prevoste de Lille pour un lieu mannoir et gardin haboutant du lez vers Lille a lheritage Guillebert DUTHOIT a cause de sa femme... contenant 2 c 19 v

(Mentions marginales) 131 A Jacques LEPERS par achapt de Anthoine CARTON lequel Jean CARTON pere les avait acquis le 12 de mars 1604 ledict lieu manoir de Marie DUTHOIT vefve d Andrieu COYART aiant droict par partage A la vefve Philippe LEPERS et ses enfans folio 117

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 128d - f 61 art 2

Le susdit Jean CARTON a cause de Marie DESTAILLEURS sa femme et Sebastienne DESTAILLEURS soeurs pour un jardin haboutant... contenant 3 c 22 v

(Mentions marginales) 166 131 A la vefve Philippe LEPERS et ses enfans 6 c 1/2 de jardin A Jacques LEPERS de la Herengerie provenant Jean CARTON par achapt 9 d aoust 1626 par ledit LEPERS folio eodem

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 128d - f 61 art 3

Guillebert LEPERS pour ung gardin haboutant... contenant 3 c

(Mentions marginales) 132 Aux hoirs Francois DUBOSQUE par achapt de Mahieu LEPERS fils de et ledict Mahieu fils de feu Guillebert le 27 de juillet 1636 folio 117

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 129g - f 61v art 1

Le susdit Jacques DELEDICQUE pour un lieu mannoir gardin et labour haboutant... contenant 7 c 1 v

(Mentions marginales) 135 A Charles DELERUE fils de feu Vinchent et Vinchent fils de Pierre par achapt qui avoient fait des hoirs Mahieu DELERUE en lan 1639 lequel les avait acquis le 15 de Janvier 1625 de Josse DECOTIGNIES lequel les avait acquis de Martin DUTHOIT lequel les avait acquis de Marie et Jenne DUTHOIT ses soeurs filles de feu Jean DUTHOIT lequel avait acquis en 9 bre 1625 de Jacques DELEDICQUE folio 67

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 129g - f 61v art 2

Anthoine Philippe Pierre Marie Peronne et Catherine DELEDICQUE enfans de feu Pasquier pour ung lieu mannoir haboutant... contenant 8 c 3 v

(Mentions marginales) 137 A Pasquier DELEDICQUE par succession folio 126

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 129g - f 61v art 3

Lesdits Anthoine Philippe Pierre Marie Peronne et Catherine DELEDICQUE pour une pieche de terre a labour haboutant... contenant 6 c 14 v 1/2

(Mentions marginales) 140 A Pasquier DELEDICQUE par succession de Pierre et ledit de Pasquier folio eodem

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 130d - f 62 art 1

Le susdit Jacques DELEDICQUE pour une pieche de terre a labour haboutant... contenant 2 c

(Mentions marginales) 134 135 A Charles DELERUE fils de feu Vinchent Audit par succession que dessus Vide les aultres parties hic ante folio 67

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 130d - f 62 art 2

Jehenne DUTHOIT vefve de feu Simon MULLIER pour une pieche de terre a labour haboutant du lez vers Lille a 8 c Jacques DELEDICQUE daultre vers escoche a lheritage des hoirs de feu Pasquier DELEDICQUE du tierch sens vers bize a lheritage de Jacques ROUZEE a cause de Noelle MULLIER sa femme et vers solleil de midy a lheritage Jehenne DESBONNETS contenant 4 c 1/2

(Mentions marginales) 141 A Michelle DESFONTAINE par achapt que Guillaume DAUDENARDE son mari avait fait des hoirs Jacques ROUZE avecq la partie suivante article 3 folio 113

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 130d - f 62 art 3

Jean DELEFORTRIE a cause de Mathieurette DUTHOIT sa femme pour une pieche de terre a labour haboutant... contenant 1 c 3 v 1 quart

(Mentions marginales) 141 A Mad. DESFONTAINE par achapt avecq la partie precendente folio eodem

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 131g - f 62v art 1

Jacques ROUZEE a cause de Noelle MULLIER sa femme pour une pieche de terre a labour haboutant... contenant 1 c 18 v 3 quart

(Mentions marginales) 141 A Madelle Michelle DESFONTAINE vefve de Guillaume DAUDENARDE par achapt des hoirs Jacques ROUZE folio 113

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 131g - f 62v art 2

Pierre DUTHOIT fils de feu Jean quy fut fils de Thomas pour une pieche de terre a labour haboutant... contenant 5 c 3 v 1/2

(Mentions marginales) 232 129 141

Ceste partie de 5 c 3 v 1/2 appartient a la vefve de Guillaume de (Sic ; il manque le nom AUDENARDE) en at acquis par achapt des hoirs Jacques ROUZE et Noelle MULLIER sa femme laquelle les avait acquis le 28 de may 1586 de Pierre DUTHOIT 1 c 18 v 3 quart et la vefve Nicollas PICAVET en at par achapt que Nicollas avait fait de Charles DUTHOIT fils de feu Pierre 3 c 9 v 3 quart at la vefve dudit PICAVET

Jeanne DELEDICQUE en at vendu a Pasquier DELEDICQUE 2 c icy rest 1 c 9 v 3/4

A Pasquier DELEDICQUE 2 c

1 c 18 v 3/4 folio 113, 2 c folio 126, 1 c 9 v 3/4 folio 130 = 5 c 3 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 131g - f 62v art 3

Pasquier DELEDICQUE pour ung lieu mannoir gardin et terre a labour haboutant du lez vers solleil de midy a lheritage de la vefve Gilles BOUSSEMARRE et du susdit Pierre DUTHOIT, daultre vers Lille a lheritage des vefve et hoirs Pasquier DELEDICQUE du tierch sens vers escoche a lheritage des la vefve Gilles BOUSSEMARRE et de Jean et Pierre DELEDICQUE ensuivant declare et vers bize comprenant le chemin menant du moulin de le Marre a Lobiel a Marcque contenant compris 3 c 1/2 ou environ appartenant a Jean ROUSSEL a cause de Isabeau DELEDICQUE sa femme 1 bonnier 7 c 12 v 1/2

(Mentions marginales) 122 123 142 A Pierre FRANCOHOMME par achapt de Jenne DELEDICQUE vefve de Nicollas PICAVET folio 130

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 132d - f 63 art 1

La susdite Anthonnette MAZUREL vefve de feu Gilles BOUSSEMARRE pour une pieche de terre a labour venant de Pasquier PREVOST haboutant... contenant 9 c

(Mentions marginales) 126 138 A Jean DESPATURES et a Jean DECOUROUBLE a cause de Marie FAUVARCQUE sa femme le mitan de 9 c, et les hoirs DESPATURES lautre mitan

A ladite Marie par succession de Pasquier FAUVARCQUE a cause d Anthonnette BOUSSEMARE sa femme fille de feu Jean folio 109 et verso article 1

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 132d - f 63 art 2

Jean et Pierre DELEDICQUE enfans et heritier de feu Philippe pour une pieche de terre a labour haboutant... contenant 7 c 13 v 1/2

(Mentions marginales) 125 A Pierre FRANCOHOMME par achapt folio 130

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 132d - f 63 art 3

Le susdit Augustin DELEDICQUE pour une pieche de terre a labour haboutant... contenant 6 c 1 v

(Mentions marginales) 124 A Thomas DEMONTAIGNE folio 122

➔ A.D.59 - 31 H 381 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - TERRIER 05/11/1584 - Ph. 133g - f 63v

Nombre dheritage de toutes les parties cy dessus comprins les terres nommees Terre Partie et Terre Lepaige : 178 bonniers 12 c 7 v 1/2 quart

Duquel nombre y a terre doyens rentes ordinaires : 174 bonniers 11 c 23 verges 1/2 quart

Item Terres Parties le nombre de : 2 bonniers 5 v 1/2

Et en terre Lepaige le nombre de : 2 bonniers 3 v 1/2

Nous Jacques POISSONNIER et Jean DESAINS parteurs et mesureurs de terre sermentez en la Chastellenie de Lille, certifions a tous quil appartiendra que avons a la requeste de Nicollas PARENT bailly et recepveur des Dames de Flines de leur Seigneurie de Barœul, mesures toutes les parties de terre et heritages dessus declarees portant au nombre susdit tenues de ladicte Seigneurie de Barœul appartenant ausdits Dames de Flines portant le total de susdit nombre 178 bonniers 12 c 7 v 1/2 et 1/4 de v, tesmoings nos seing icy mis le 23 jour du mois de Janvier lan de grace 1585, estoient signe Jacques POISSONNIER et Jean DESAINS.

Les susdits Pierre et Augustin fils de feu Jean qui furent parachevés
de terre a labour par eux acquis des dits duffus Jean et
catholique haboutant vers solleil de midy de Lille a
lherite de la vefve Anthoine roussel daultre vers
descoche a lherite de Pierre du thilloul de vers bize a
lherite Anthoine de vers solleil a cause de la vefve
desquels sa femme fille de feu Pasquier conty
— 178 bonniers 12 c 7 v 1/2

A.D.59 - 31 H 383

Rapport et Dénombrement de la Seigneurie du Barœul, appartenant aux Dames de Flines

56 photos, 60 folios

Ce document 31 H 383 contient les Rapports et Dénombrements de la Srie de Barœul.

Il a été rédigé **après** le TERRIER de la Srie du Barœul du 5 novembre 1584 (A.D.59 - 31H 381)

Le document 31 H 383

1 - A été rédigé en une seule fois avec les informations connues au moment de la rédaction du Terrier du 5 nov. 1584

2 - Puis chaque article a été daté et signé devant notaire, comme « reconnaissance » par les rentiers

3 - Les reconnaissances sont faites entre 1586 à 1590

En conséquence :

1 - Les articles se suivent mais ont des dates différentes

2 - Des corrections et des additions ont été apportées par les notaires, lors de la reconnaissance

Cependant,

1 - Certains articles pré-rédigés n'ont pas été signés, et sont barrés ils sont signalés par l'indication : (Paragraphe barré - sans date)

2 - certains articles ont été ajoutés aux articles pré-rédigés ils sont signalés par l'indication : (Ajout d'un nouveau paragraphe complet)

Il y a plusieurs parties dans ce document :

folio 01 r : terres que l'on peut considérer comme normales

folio 55r : terres de la Becqueterie qualifiées **accroissement**

folio 58r : terres **Paige**

folio 59v : terres **Partie**

Pour chaque article de ce document 31 H 383, une concordance en caractère gras fournit l'article correspondant du 31H 381 (**Au 31H 381 : fol 01 art 1**). Cette concordance n'a pu être faite pour quelques articles (**Au 31H 381 : à déterminer**)

➡ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - sans date - Ph. 01 - reliure

Registre des rentes Srialles de la Srie de BARŒUL appartenant aux Dames de Flines relevees par les tenans dicelle... 1587 1588 et 1589 / FLINES 1587-1589

➡ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - sans date - Ph. 02d - f 01r

Scachent tous que pardevant nous Jehan CUVILLON et Jean MOREL Pierre MALLAITRE (...) et Jacques POISSONNIER nottaires residents a Lille (Barré : et les tesmoings soussignez les jours et ans aussy declares) comparurent personnellement plusieurs personnes cy apres dénommez tenans et rentiers de venerables et discrettes Dames Les Dames Abbessse religieuses et couvent de (Ajout : ^ l Eglise et Abbaye de l Honneur ^) Notre Dame lez Flines de leur terre et Srie de Barœul lesquels recognurent comme ausdites Dames compete et appartient entre aultres leurs Sries ladite Srie de Barœul sextendant es paroisses de Marcque en Barœul et Wasquehal de laquelle Srie sont tenus plusieurs heritages gisant esdites paroisses chargez vers icelles Dames chacun an au jour de Saint (Barré : Andrieu) Remy de 23 deniers obole

Item au jour de St Andrieu 3 razieres de froment et au terme de Noel 3 chappons

Le tout a ladvenant du bonnier paiable le dit bled a 8 deniers moins de la priserie quy se fait par les priseurs sermentez en la ville de Lille le mercredy precedent ou subsequence le jour de Saint Andrieu aux choix et election desdites Dames et lesdits chappons a la priserie du Roy notre Sire de son Espiere de Lille et sy doibvent lesdits heritages double rente et relief a la mort de lheritier (Ajout : ^ par dessus l annee courante ^) et le dixiesme denier a la vente don ou transport de laquelle Srie lesdits tenans et rentiers respectivement recognurent a eulx appartenir au charges que dessus les heritages ensuyvans declares

➡ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - sans date - Ph. 02d - f 01r

(Paragraphe barré - sans date) Premier

Bruno SALLEMBIER a cause de Pierre Jehan Anthonette et Marie SALLEMBIER ses enffans quil a eu de Francoise DESBARBIEURS fille de feu Noel pour la moitie dung jardin haboutant... a prendre la dite moictie allencontre de Jehan DUTHOIT fils de Pasquier contenant icelle moictie 4 c 1 quarteron (**Au 31H 381 : fol 01 art 1**)

➤ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - sans date - Ph. 03g - f 01v
(Paragraphe barré - sans date) Item (Blanco à l'emplacement prévu pour la date) Pasquier DUTHOIT pour et au nom de Jehan DUTHOIT son fils quil a eu de feu Marie DESBARBIEURS qui fut fille de feu Noel la moitie dun jardin contenant 8 c 1/2 allencontre des susdits enffans Bruno SALLEMBIER haboutant... contenant 4 c 1 quarteron **(Au 31H 381 : fol 01 art 1)**

➤ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 17-09-1588 - Ph. 03d - f 02r
Jacques DUFLOCQ bail et Isabeau BRAME le quel reconnut luy appartenir a cause de sadite femme ung lieu mannoir et jardin en 2 pieches... 7 c 21 v
Ledit Jacques... 3 c 23 v

(Paragraphe barré - ajout barré en marge "vendu" - ajout en marge "bon") Ledit Jacques... 1 c
Ledit DUFLOCQ 15 c 12 v 1/2 **(Au 31H 381 : fol 01v art 1 - fol 05 art 3 - fol 08 art 1 - fol 08 art 2)**

➤ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 28-07-1587 - Ph. 04g - f 02v
Thomas LECLERCQ par achapt de Jehan COTTIGNIES... 22 c **(Au 31H 381 : fol 01v art 2)**

➤ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 22-12-1588 - Ph. 04g - f 02v
Grard WAYMEL... 4 c, Ledit WAIMEL... 5 c 12 v 1/2, Ledit WAYMEL... 1 c 13 v, Ledit WAIMEL... 14 c **(Au 31H 381 : fol 02 art 2 - fol 02 art 3 - fol 02v art 2 - fol 02v art 2) (Au 31H 381 : l'article de 8 c du fol 02 art 1 est au fol 58 verso Terre Paige)**

➤ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 24-12-1588 - Ph. 04d - f 03r

Texte initial : Anthoinette LIBERT vefve de Laurens DEROUBAIX (Barré : et les enfans diceux) pour...

Texte corrigé : (En marge : ^ Pasquier DEROUBAIX fils unicq (et seul heritier apparent de Anthoinette LIBERT soy faisant et portant fort en tant que besoin soyt deladite ^

Anthoinette LIBERT vefve de Laurens DEROUBAIX (Ajout : ^ sa mere ^) pour... 9 c 16 v

La susdite vefve... 7 c 16 v, Lesdits... 20 c 13 v 1/2, Lesdits... 28 c 21 v, Lesdits... 24 c 15 v 11/2, Lesdits... 2 c 8 v, Lesdits... 3 c 23 v, Lesdits... 2 c 6 v 1/4 **(Au 31H 381 : fol 02v art 1 - fol 03 art 1 - fol 03 art 2 - fol 03 art 3 - fol 03v art 1 - fol 03v art 2 - fol 03v art 3 - fol 04 art 1)**

➤ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 29-06-1588 - Ph. 05d - f 04r
Pierre MARTIN par achat de Jacques HARLEUX 6 v 1/4 **(Au 31H 381 : fol 04 art 2)**

➤ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 28-07-1587 - Ph. 05d - f 04r
Jean LHEURIDAN 2 c 1/2 v **(Au 31H 381 : fol 04 art 3)**

➤ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - sans date - Ph. 06g - f 04v
(Paragraphe barré - sans date)

Jacques LHEURIDAN 1 c **(Au 31H 381 : fol 04v art 1)**

➤ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 15-10-1588 - Ph. 06g - f 04v

Beltremieux ESCROHART bail et mary de Marie DELHORTHIOIR et Jehenne DELHORTHIOIR soeur enffans de feu Ogier... 1 c 6 v 3/4 **(Au 31H 381 : fol 04v art 2)**

➤ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 07-08-1587 - Ph. 06g - f 04v
Peronne LORAIN vefve de Beltremieux ROHART 11 c **(Au 31H 381 : fol 04v art 3)**

➤ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 20-07-1587 - Ph. 06d - f 05r

Jean DECOTTIGNIES, pour 2 c, pour 8 c 6 v 1/4, Ledit Jean DECOTTIGNIES pour une piece de terre appartenant a ses enffans 2 c 6 v 1/4, Ledit Jean DECOTTIGNIES 17 c 17 v 1/2, Ledit... 14 c, Ledit 4 c 10 v 1/2, Ledit 15 c 19 v **(Au 31H 381 : fol 05 art 1 - fol 05 art 2 - fol 15 art 3 - fol 15v art 3 - fol 16 art 2 - fol 16v art 1 - fol 17 art 1)**

➤ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 17-09-1588 - Ph. 07g - f 05v

Texte initial : Philippe ROHART a cause de Ysabeau GAPANT sa femme

Texte corrigé : Philippe ROHART (Barré : a cause de Ysabeau GAPANT sa femme)

(Ajout en marge) ^ pere et tuteur legitime de Walleran et Beltremieux ROHART quil a eu de deffuncte Ysabeau GAPANT et Jehan ROHART aussy tuteur desdits enffans confessent appartenir ausdits enffans par le deces de leur dite mere ^ 9 c 12 v 1/2, Ledit... 4 c 20 v 1/2, Ledit... 1 c 12 v 1/2 **(Au 31H 381 : fol 05v art 1 - fol 06 art 1 - fol 06 art 2)**

➤ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 17-09-1588 - Ph. 07d - f 06r

Texte initial : Barbe ROHART fille de Jehan quil a eu de Melsiotte LHEURIDAN pour une autre...

Texte corrigé : Jehan ROHART et Philippe ROHART tutteurs de Barbe ROHART fille dudit Jehan quil a eu de Melsiotte LHEURIDAN confessent appartenir a icelle Barbe une autre... contenant 6 c **(Au 31H 381 : fol 05v art 2)**

➤ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 28-07-1587 - Ph. 07d - f 06r
Oste LHEURIDAN 11 c 4 v 1/2 **(Au 31H 381 : fol 05v art 3)**

➤ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 28-07-1587 - Ph. 08g - f 06v

Gilles DECOTTIGNIES... 3 c 8 v 1/4, Ledit... 16 c 17 v **(Au 31H 381 : fol 06 art 3 - fol 06v art 1)**

➤ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 08-03-1587 - Ph. 08g - f 06v

Jean CARDON fils et heritier et aiant droict par partage de la vefve Jacques CARDON pour les 2/3 de 9 c 2 v a prendre allencontre des hoirs Michiel et Willame DELEDICQUE ausquels laultre 1/3 appartient, Ledit CARDON... 15 c, Ledit... 8 c 18 v 1/2, Ledit... 27 c 10 v 1/2 **(Au 31H 381 : fol 06v art 2 - fol 06v art 3 - fol 07 art 1 - fol 07 art 2)**

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 23-06-1587 - Ph. 08d - f 07r

Texte initial du 1° paragraphe : Les hoirs Michel et Willame DELEDICQUE pour le tiers de 9 c 2 v a prendre allencontre de Jehan CARDON...

Texte corrigé du 1° paragraphe : (Barré : les hoirs Michel)

(Ajout en marge) ^ Jehan DELEDICQUE fils de feu Jehan tutteur des enfans de ^ Michel et Willame DELEDICQUE pour le tiers de 9 c 2 v a prendre allencontre de Jehan CARDON

Texte initial du 2° paragraphe : Lesdits hoirs Michel et Guillaume DELEDICQUE pour...

Texte corrigé du 2° paragraphe : (Barré : Lesdits hoirs) (Ajout en marge) ^ ledit Jehan DELEDICQUE en ladite qualite et tutteur des enfans de deffuncts ^ Michel et Guillaume DELEDICQUE pour... 2 c 24 v

Texte initial du 3° paragraphe : Lesdits hoirs Michel et Willame DELEDICQUE pour...

Texte corrigé du 3° paragraphe : (Barré : Lesdits hoirs) (Ajout en marge) ^ ledit Jehan DELEDICQUE en ladite qualite et tutteur des enfans de deffuncts ^ Michel et Willame DELEDICQUE pour... 1 c 16 v 2/3 v (**Au 31H 381 : fol 06v art 2 - fol 57 art 1 - fol 58 art 1**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 05-10-1588 - Ph. 09g - f 07v

Pierre Martin et Guillel LEROUGE tutteurs de Michel GHESQUIERE fils de feu Martin et de Marguerite LEROUGE... 4 c 21 v (**Au 31H 381 : fol 07 art 3**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 23-06-1587 - Ph. 09g - f 07v

Guillaume DELHORTHIOIR fils et heritier de feu Jean et de Marguerite DECOTTIGNIES 7 c

(Barré) Le susdit Guillaume DELHORTHIOIR fils et heritier de feu Jean et de Marguerite DECOTTIGNIES 8 c 3 v

Ledit DELHORTHIOIR a cause de Marie BONDUEL sa femme 8 c 4 v

Lesusdit DELHORTHIOIR pour une piece de terre a labour par luy acquis des tutteurs des enfans Pierre DESQUIENS 5 c 18 v, (Barré) Le susdit Guillaume DELHORTHIOIR 5 c 5 v (**Au 31H 381 : fol 07v art 1 - fol 08 art 3 - fol 23 art 2 - fol 41 art 3 - fol 57v art 1**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 08-05-1587 - Ph. 09d - f 08r

Guillaume DEHARDUWIN par achat de Vallentin et Peronne DELHORTHIOIR femme de Jean LEPERS 11 c 14 v, Ledit par achat que dessus... 15 c 10 v (**Au 31H 381 : fol 07v art 2 - fol 07v art 3**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 26-06-1587 - Ph. 10g - f 08v

Jean DELERUE... 13 c 20 v, Ledit... 4 c 19 v ½, Ledit... 6 c 18 v ½, Ledit... 5 c 11 v (**Au 31H 381 : fol 08v art 1 - fol 09 art 1 - fol 09 art 2 - fol 57v art 2**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 08-05-1587 - Ph. 10d - f 09r

Jehan CUVILLON a cause de Dlle Catherine CARDON sa femme fille de feu Jacques... 4 c 20 v ½, Ledit... 6 c 16 v ½, Ledit... 11 c 12 v ½, Ledit... 14 c 3 v 1/4 prins en 20 c 19 v dont les 6 c 16 v du coste de Lille sont accroissement, Ledit... 2 c 8 v 1/3 v

(Ajout d'un paragraphe complet) Ledit pour une pieche de labour... contenant 8 c 3 v... et pour une autre piece contenant 5 c 5 v... lesdites deux pieches acquises par ledit CUVILLON de Guillaume DELORTHIOIR

(**Au 31H 381 : fol 08v art 2 - fol 08v art 3 - fol 09 art 3 - fol 09v art 1 - fol 09v art 2 - fol 57v art 3**) (**Au 31H 381 : fol 08 art 3 pour les 8c 3 v ; fol 57v art 1 pour les 5 c 5 v**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - sans date - Ph. 11g - f 09v

(Barré - sans date) Arnould THIEULAIN... 4 c, Ledit... 3 c, Ledit... 12 c (**Au 31H 381 : fol 09v art 3 - fol 58 art 2 - fol 58 art 3**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 08-05-1587 - Ph. 11d - f 10r

Isabeau AGACE vefve de Noel MONTAIGNE... 6 c 5 v ¾, Ladite... 7 c 9 v ¼, Ladite... 12 c 11 v ¾, Ladite... 2 c 3 v ½, Ladite... 5 c, Ladite... 11 c 3 v 1/2 (**Au 31H 381 : fol 10 art 2 - fol 10v art 2 - fol 11v art 2 - fol 14 art 2 - fol 15v art 1 - fol 20v art 1**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 18-06-1587 - Ph. 12g - f 10v

Jean FRANQCQHOMME a cause de Martinne DUTHOIT sa femme... 5 c 6 v ¾, Ledit... 4 c 1 v, Ledit... 7c 10 v 1 quart, Ledit... 15 c 18 v ¾, Ledit... 4 c 2 v, Ledit... 9 c (**Au 31H 381 : fol 10 art 3 - fol 30v art 2 - fol 44v art 2 - fol 46 art 3 - fol 46v art 1 - fol 55 art 1**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 08-05-1587 - Ph. 12d - f 11r

Wallerand DESBONNETZ a cause de Anne AGACE sa femme... 11 c 9 v ½, Ledit... 9 c, Ledit... 10 c 12 v 1/2 (**Au 31H 381 : fol 10v art 3 - fol 11v art 3 - fol 13 art 1**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 08-05-1587 - Ph. 13g - f 11v

Pierre AGACE... 10 c 6 v ½, Ledit... 12 c 10 v, Ledit... 7 c 14 v ½, Ledit... 2 c 13 v, Ledit... 7 c 18 v ¾, Ledit... 9 c 5 v ¼

Ledit Pierre Agace pour un lieu manoir jardin joindant vers solleil de midy au jardin Wallerand ESBONNETS daultre vers Lille a la piedsente menant du mollin de le Marre a la Becqueterie du tiers sens vers escoche a lheritaiges des vefve et hoirs Guillebert DESOBRIS et vers bize a lheritage Jehan FRANQCQHOMME contenant 6 c 22 v ½ (**Au 31H 381 : fol 11 art 1 - fol 11 art 3 - fol 11v art 1 - fol 13 art 3 - fol 14v art 3 - fol 56v art 2**) (**Au 31H 381 : les 9 c 5 v 1/4 sont au fol 12 art 1 et appartiennent aux hoirs Forien AGACE**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 08-05-1587 - Ph. 13d - f 12r

Texte initial : Pierre, Anthoine, Marie Catherine Isabeau Marguerite et Jehenne MEURISSE enffans de feu Anthoine et heritiers de deffuncte Jacquemine AGACE pour...

Texte corrigé : (Ajout : ^ Anthoine MEURISSE pere et au nom de ^) Pierre, Anthoine, Marie Catherine Isabeau Marguerite et Jehenne MEURISSE (Ajout : ^ ses ^) enffans (Barré : de feu Anthoine et heritiers) (Ajout : ^ quil a eu ^) de deffuncte Jacquemine AGACE (Ajout : ^ qui fut sa femme ^) pour... 4 c 2 v ½, ledit pour 2 c 14 v (**Au 31H 381 : fol 11 art 2**) (**Au 31H 381 : les 2 c 14 v sont au fol 13 art 3 et sont propriétés des hoirs Forien AGACE**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 08-05-1587 - Ph. 14g - f 12v

Texte initial : Martine DELEDICQUE vefve de Guillebert DESOBRIS pour...

Texte corrigé : (Ajout en marge) ^ Pierre DESOBRIS fils et heritier de feu Guillebert tant pour luy que Martine DELEDICQUE sa mere et Peronne DESOBRIS sa soeur aussi heritiere de iceux ^ pour... 5 c 7 v ½, Ledit pour... 5 c, Ledit pour... 4 c 12 v ½, Ledit pour... 4 c 24 v (**Au 31H 381 : fol 12 art 2 - fol 12v art 3 - fol 20 art 2 - folio 57 art 2**) (**Au 31H 381 : il y a aussi 5 c au fol 13v art 3**)

La susdite Martine DELEDICQUE vefve de Guillebert DESOBRIS par achat de Jean PREVOST et paravant Toussaint DUTHILLEUL pour une piece de labeur joindant... contenant 5 c

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 07-10-1587 - Ph. 14d - f 13r

Texte initial : (Barré : La vefve et hoirs Anthoine ROUSSEL)

Texte corrigé : (Ajout en marge) ^ Ysabeau FRANCOHOMME vefve de Anthoine ROUSSEL (En marge et barré: et Anthoine ROUSSEL fils et heritier dudit feu Anthoine) ^12 c 16 v 1/2, 4 c 1/2, 4 c 13 v, 9 c 11 v, 10 c 21 v 1/2, 2 c 10 v, 5 c 20 v 1/2, 18 c 14 v, 2 c 22 v 1/2, (**Au 31H 381 : fol 12 art 3 - fol 12v art 2 - fol 19 art 2 - fol 54 art 3 - fol 55v art 3 - fol 56 art 2 - fol 56v art 1 - fol 57 art 3 - fol 59 art 2**) (**Au 31H 381 : il y a aussi fol 8 c 10 v de l'article 41 art 1 " La vefve de feu Anthoine ROUSSEL pour 8 c 10 v "**) ces 8 c 10 v sont ci dessous au folio 20 verso appartenant à Anthoine LEROUGE

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 04-01-1589 - Ph. 15d - f 14r

Pasquier ROUSSEL... 7 c 14 v

Pasquier ROUSSEL fils de feu Willame... 5 c

Ledit Pasquier pour 2 c 11 v 1/2 a prendre en une pieche de 16 c 10 v 1/2 appartenant lesdits 13 c 24 v a Jehan ROUSSEL son frere (**Au 31H 381 : fol 12v art 1 - fol 15 art 1 - fol 54 art 2**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 09-08-1589 - Ph. 16g - f 14v

Pierre DUTHOIT dict BAILLY pour 5 c 10 v, pour 1 bonnier pour 19 c prins en 25 c allencontre des enffans de feu Jehan DUTHOIT ses nepveux (**Au 31H 381 : fol 14 art 3 - fol 18 art 3 - fol 19 art 1**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 08-06-1587 - Ph. 16g - f 14v

Philippe DUTHOIT dict POPO 13 c, Ledit DUTHOIT a cause de ses enffans quil a eu de Sainte LEROUGE sa femme fille de feu Melsior 4 c 18 v, Ledit Philippe DUTHOIT a cause de ses enffans pour la moictie d ung jardin prins allencontre de Anthoine LEROUGE... contenant ladite moictie 1 c 21 v, Ledit DUTHOIT a cause de ses enffans pour la moictie... contenant icelle moicite 3 c 11 v (**Au 31H 381 : fol 14v art 1 - fol 23 art 3 - fol 33 art 3 - fol 38 art 1**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 23-12-1588 - Ph. 16d - f 15r

Texte initial : La vefve et hoirs

Texte corrigé : (Ajout : ^ Anthonette ROUZE vefve de ^ Nicollas DUTHOIT pour une piece de terre a labeur tenant du lez vers escoche a lheritage de Philippe DUTHOIT dict POPO dautre à lheritage Pasquier ROUSSEL du tiers sens vers solleil à la terre Grad WANIEL et vers Lille la piedsente menant du placque au moulin de la marre contenant 4 c, pour une pieche de terre a labeur contenant 2 c 9 v a prendre en 2 c 23 v allencontre de Pierre DUTHOIT haboutant de deux sens a lheritage de Philippe DUTHOIT fils de feu Guillebert dautre a lheritage des hoirs Bauvain Goube et a la piedsente quy maisne du Haut Vinaige a la Coppinnerie (**Au 31H 381 : fol 14v art 2 - fol 18 art 1**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - sans date - Ph. 17g - f 15v

(Barré - sans date) Pierre DUTHOIT fils de feu Philippe pour 1/4 et demy de 2 c 23 v a prendre allencontre des vefve et hoirs Nicollas DUTHOIT (**Au 31H 381 : fol 18 art 1**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - sans date - Ph. 17g - f 15v

(Barré - sans date) Allard MEURISSE pour 2 c ½ (**Au 31H 381 : fol 15 art 2 les 2 c 1/2 appartiennent à Jean ROUSSEL, avec les mêmes aboutants**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 20-07-1587 - Ph. 17d - f 16r

Texte initial : Jehan DECOTTIGIES (Barré : pour et au lieu de) Guillaume DECOTTIGNIES son fils (Barré : et de Jehan Jehenne et Madeleine DECOTTIGNIES ses nepveux) pour une piece de terre a labeu... contenant 19 c

Texte modifié : Jehan DECOTTIGIES et Guillaume DECOTTIGNIES son fils (Ajout en marge) ^ ledit Jehan au nom et comme tutteur de Jehan Jehenne et Madeleine DECOTTIGNIES enffans mineurs de feu Jean ses nepveux et nieces en ligne directe ^ pour une piece de terre a labeur .. contenant 19 c ^ desquels en appartient audit Guillaume 8 c et le surplus auxdits mineurs ^ (**Au 31H 381 : fol 15v art 3**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 28-06-1588 - Ph. 17d - f 16r

(Ajout en marge) ^ Marguerite LEMESRE vefve (Barré : demeurée es biens et debtes et aiant enffans) de feu Nicollas DUTHOIT fils de feu Guilbert mere et tuteur legitime de Gilles Pierre Anthonette et Bartholome DUTHOIT quelle a eu dudit DUTHOIT lesdits enffans heritiers dudit Nicolas leur pere laquelle vefve tant en ladite qualite que son nom prime

reconnait que ausdits enffans appartient les heritages ensuivant reprins et iceulx charges de telles rente assavoir ^ Nicollas DUTHOIT fils de feu Guillebert pour une pieche de terre a labour jointant du coste vers escoche a la piedsentente menant de l'Eglise de Wasquehal au pres de la Coppinnerie daultre vers bize a l'heritage des enffans Jean DECOTTIGNIES du tierch sens du lez de solleil de midy a l'heritage Jean DECOTTIGNIES et vers Lille a l'heritage de Philippe DUTHOIT frere dudit Nicollas contenant 7 c

(Barré: Le susdit Nicollas DUTHOIT pour) (Ajout) ^ idem ^ une piece de terre a labour ... 7 c 16 v

(Barré: Le susdit Nicollas DUTHOIT pour) (Ajout) ^ idem ^ une piece de terre a labour jointant du coste vers bize a l'heritage Mathieu COISNE daultre du coste de solleil de midy a l'heritage Anthoine FOURNIER a cause de sa femme du tiers sens vers Lille a la terre des hoirs Bauduin GOUBE tenement de Saint Pierre et vers escoche a l'heritage Philippe DUTHOIT contenant 1 c (**Au 31H 381 : fol 16 art 1 – fol 16v art 2 - fol 17v art 2**)

➤ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 22-06-1588 - Ph. 18g - f 16v

Philippe DUTHOIT fils de feu Guillebert pour un jardin tenant du costé d'escosse et de bize au jardin de Jehan Decottignies, d'autre du costé de soleil de midy au petit chemin menant du Sar à Lille, et vers Lille à l'héritage dudit Decottignies, contenant 2 c 9 v 1 quart et demy, Ledit Philippe Duthoit pour une pièce de terre à labour haboutant vers bize à la terre Nicollas Duthoit, d'autre à la piesente menant du Planque au moulin De Le Marre, du tiers sens vers Lille à l'héritage Jehan Ghesquiere à cause de Jehenne Lerouge sa femme, et vers Escosse à la terre Jehan Decottignies, contenant 7 c 16 v, Ledit Philippe pour une pièce de terre à labour haboutant à la terre Nicollas Duthoit du lez vers soleil de midy, d'autres vers Lille à l'héritage des hoirs Baudouin Goube, et à la terre des veuve et hoirs Nicollas Duthoit, du tiers sens à la piedsentente menant de l'Eglise de Wasquehal aux pres de la copinnerie, et vers bize à l'héritage Mathieu Coisne à cause de sa femme, contenant 3 c 15 v 1 quart, le susdit Philippe Duthoit fils de feu Guillebert pour une piece de terre à labour tenant du lez vers bize à l'héritage Nicollas Duthoit son frère, d'autre vers soleil de midy à la terre Pierre Duthoit, du tiers sens vers Lille à l'héritage dudit Philippe, et vers Escosse à la piedsentente qui mene du haut vinage à la coppinnerie contenant 6 c 22 v (**Au 31H 381 : fol 16 art 3 - fol 16v art 3 - fol 17v art 3 - fol 18 art 2**)

➤ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 01-06-1589 - Ph. 18d - f 17r

Jean GHESQUIERE a cause de Jehenne LEROUGE sa femme fille et heritiere de feu Melsior pour une piece de terre a labour... 10 c 20 v 1 quart (**Au 31H 381 : fol 17 art 2**)

➤ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 15-05-1589 - Ph. 18d - f 17r

Anthoine FOURNIER et Catherine LEROUGE sa femme aussy fille et heritiere dudit feu Melsior... 6 c 23 v, Ledit... 4 c 4 v, Ledit... 5 c 7 v, Ledit... 3 c 10 v $\frac{3}{4}$, (**Au 31H 381 : fol 17 art 3 - fol 23 art 1 - fol 30v art 3 - fol 33 art 1**)

➤ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - sans date - Ph. 19g - f 17v

(Barré - sans date) Mathieu COISNE a cause de Marguerite LEROUGE sa femme aussy fille et heritiere dudit feu Melsior 4 c 2 v (**Au 31H 381 : fol 17v art 1**)

➤ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 05-10-1588 - Ph. 19g - f 17v

Noel AGACE fils de feu Oste et de Marie DUTHOIT... 8 c (**Au 31H 381 : fol 18v art 1**)

➤ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 03-07-1587 - Ph. 19d - f 18r

Texte initial : Martinne, Peronne Thonnette Collette et Jehenne DUTHOIT enfans et heritiers de feu Anthoine DUTHOIT fils de feu Jehan

Ajout en marge : Le 3 de juillet 1587 Anthoine DUTHOIT bail et mary de Peronne DUTHOIT, Pierre DUTHOIT bail et mary de Jehenne DUTHOIT, lesdites Peronne et Jehenne DUTHOIT filles et heritieres avec Martinne Anthonnette et Nicolle DUTHOIT de feu Anthoine DUTHOIT quy fut fils de feu Jehan lesquels comparans tant en leurs noms et euls faisans fors des susdites Martinne Anthonnette et Nicolle DUTHOIT ont fait... 8 c (**Au 31H 381 : fol 18v art 2**)

➤ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 05-07-1589 - Ph. 19d - f 18r

Texte initial (Pour les 6 c du fol 18v art 3) Pierre Jean et Pasquette DUTHOIT les enfans de feu Guillaume Jehenne et Nicollas DUTHOIT lesdits du surnom DUTHOIT enfans et heritiers de feu Jehan

Texte corrigé (Pour les 6 c du fol 18v art 3) Pierre ^ ajout : DUTHOIT fils de ^ (Barré : Jean et Pasquette DUTHOIT les enfans de feu) ^ ajout : feu ^ Guillaume (Barré : Jehenne et Nicollas DUTHOIT lesdits du surnom DUTHOIT enfans et heritiers de feu Jehan)

Texte initial du paragraphe qui a été complètement barré (Pour les 6 c 1 v du fol 19 art 1) : Lesdits enfans pour 6 c 1 v de terre a labour prins en 25 c allencontre de Pierre DUTHOIT leur oncle

Texte en marge (Pour les 6 c 1 v du fol 19 art 1) : Lesdits 6 c 1 v sont venus a Pasquier DUTHOIT fils de Estienne mis cy apres folio 49 partant raye (**Au 31H 381 : fol 18v art 3 - fol 19 art 1**)

➤ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 08-05-1587 - Ph. 20g - f 18v

Pasquier DUTHOIT pour une pieche de terre a labour par luy acquis des hoirs Pierre DUTHOIT haboutant... contenant 4 c 13 v, Le susdit Pasquier DUTHOIT pour une pieche de terre a labour haboutant... contenant 14 c 22 v (**Au 31H 381 : fol 19 art 3 - fol 31v art 3**)

➤ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 14-09-1588 - Ph. 20g - f 18v

Texte initial : (Barré : Isabeau AGACE vefve de Jehan WILLANT)... 8 c 7 v

Texte corrigé et ajout en marge : Henry DEBEAUVOIX bail et mary de Marguerite WILLANT (Barré : fille et heritiere de deffunt) niepce et heritiere en ligne directe de deffuncte Ysabeau AGACE vefve de Jehan WILLANT... 8 c 7 v (**Au 31H**

381 : fol 19v art 1)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 08-05-1587 - Ph. 20g - f 18v

Jherome DELEDICQUE fils de feu Anthoine... 5 c 9 v, Le susdit... 2 c 12 v 1/2, Le susdit... 2 c 20 v 1/4, Le susdit Jerosme DELEDICQUE pour ung lieu mannoir gardin et labeur par luy acquis de Piat AGACE 8 c 21 v 1/2, Le susdit Jerosme DELEDICQUE a cause de Philipotte MAZUREL sa femme... 13 c 20 v, Le susdit Jerosme DELEDICQUE a cause de Philipotte MAZUREL sa femme... 5 c 6 v 1/4, Ledit Jerosme DELEDICQUE pour... 7 c 13 v 1/2 (**Au 31H 381 : fol 19v art 2 - fol 20v art 3 - fol 21 art 3 - fol 46 art 1 - fol 49 art 2 - fol 50 art 2**) (**Au 31H 381 : les 7 c 13 v 1/2 sont au fol 48 art 1 et appartiennent à Gilles AGACE, avec les mêmes haboutants**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 07-07-1587 - Ph. 21g - f 19v

Texte initial : (Barré : Peronne DELEBECQUE) vefve de Arnould COLLET

Texte corrigé et ajout en marge : ^ Louys BLANCQUART et Noelle COLLET sa femme fille et heritiere de feu Peronne DELEBECQUE a son trespas ^ vefve de Arnould COLLET, pour une pieche de terre a labeur... 6 c, pour... 5 c 14 v demy (**Au 31H 381 : fol 20 art 3 - fol 56 art 1**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 23-06-1587 - Ph. 21g - f 19v

Note : cet article et les 3 articles suivants étaient réunis dans la rédaction initiale sous le nom des hoirs de feu Guillebert DUTHOIT

Texte initial : (Barré : Les hoirs de feu Guillebert DUTHOIT) pour une...

Texte corrigé et ajout en marge : ^ Pierre DELEFORTRIE bail et mary de Jossine DUTHOIT fille et heritiere de feu Guilbert (Barré en marge : pour luy que pour les autres enffans dudit) ^ pour... 6 c 2 v demy (**Au 31H 381 : fol 21 art 1**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - sans date - Ph. 21d - f 20r

Note : cet article faisait partie des 4 articles sous le nom des hoirs de feu Guillebert DUTHOIT

(Paragraphe barré - sans date - pas de om du nouveau propriétaire ayant reconnu) Les susdits hoirs Guillebert DUTHOIT... 3 c 19 v (**Au 31H 381 : fol 44 art 2**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 23-06-1587 - Ph. 21d - f 20r

Note : cet article faisait partie des 4 articles sous le nom des hoirs de feu Guillebert DUTHOIT

Texte initial : Lesdits (Hoirs Guillebert) DUTHOIT pour ung lieu manoir et gardin contenant 4 c 17 v prins en 9 c 9 v allencontre de Guillebert FRANQHOMME haboutant du lez vers Lille au chemin menant de Lille a Wasquehal daultre vers Lille a la piedsente menant du hamel DUTHOIT a l Eglise de Marcque du tierch sens vers escoche au jardin Guillebert FREMAULT et au jardin vers bize de Jacques DELEFORTRIE

Texte corrigé : A Mahieu DUTHOIT fils et heritiers de feu Guilbert pour la moitie de

Ajout en marge : A Guillebert FRANQHOMME par achapt de Pasquier DUTHOIT pour la moictie

Ajout en fin : Ainsi fait et recu le 23 de juin 1587 par ledit Mahie DUTHOIT

(**Au 31H 381 : fol 45 art 1 où les 9 c 9 v appartiennent aux hoirs de feu Guillebert DUTHOIT**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 23-06-1587 - Ph. 21d - f 20r

Note : cet article faisait partie des 4 articles sous le nom des hoirs de feu Guillebert DUTHOIT

Texte initial : Lesdits hoirs Guillebert DUTHOIT pour... 6 c 6 v 1 quart

Ajout en marge : A Andrieu DUTHOIT fils de feu Guilbert

Ajout en fin : Ainsi recognu par ledit Andrieu le 23 de juin 1587

(**Au 31H 381 : fol 54v art 1**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 23-06-1587 - Ph. 21d - f 20r

Anthoine LEROUGE... 5 c 3 v demy quart, Le susdit... 2 c 11 v 3 quart, Le susdit... 6 c 22 v, Le susdit... 5 c 15 v (**Au 31H 381 : fol 33v art 1 - fol 34v art 1 - fol 37v art 3 - fol 40v art 3**)

Ledit Anthoine LEROUGE pour une pieche de terre a labeur haboutant du les descoche a pieche susdite (Barré : pieche) Anthoine LEROUGE daultre vers bize a lheritage Martin et Pasquier DUTHOIT du tiers sens vers solleil de midy a lheritage des hoirs de feu Guillebert MAZUREL et vers Lille a la piedsente menant du hamel DUTHOIT a l Eglise de Marcque contenant 8 c 10 v (**Au 31H 381 : les 8 c 10 v sont au fol 41 art 13 et sont propriétés de la vefve de feu Anthoine ROUSSEL**)

(Ajout d'un nouveau paragraphe complet) Ledit pour la moitie dung jardin a prendre allencontre des enffans Philippe DUTHOIT... contenant icelle moictie 1 c 21 v (**Au 31H 381 : fol 33 art 3**)

(Ajout d'un nouveau paragraphe complet) Ledit pour la moitie dune pieche de terre a labeur contenant 6 c 22 v prendre allencontre desdits enffans Philippe DUTHOIT (**Au 31H 381 : fol 38 art 1**)

(Ajout d'un nouveau paragraphe complet) Ledit pour une pieche de terre a labeur par luy acquis de Martin son frere... contenant 2 c 11 v 3 quarts (**Au 31H 381 : fol 34v art 2**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 07-10-1587 - Ph. 22g - f 20v

Texte initial : (Barré : Hubert DELEFORTRIE) pour une piece

Ajout en marge : Nicollas LEPERS bail et mary de Thomasse DELEFORTRIE, Jehan DUTHOIT bail et mary de Catherine DELEFORTRIE, Mahieu DUTHOIT bail et mary de Jehenne DELEFORTRIE, et Hubert ROUZEE fils de (Barré : deffunte) Philipotte DELEFORTRIE lesdits Thomasse, Catherine, Jehenne et Philipotte DELEFORTRIE soeurs filles et heritieres de feu Hubert DELEFORTRIE les dessus nommes tant pour eulx que leurs coheritiers pour 15 c 8 v 1 quart, pour 1 bonnier 11 c 11 v demi (**Au 31H 381 : fol 21v art 1 - fol 22 art 2 = total 2 bonniers 10 c 19 v 3/4**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 28-06-1588 - Ph. 22d - f 21r

Texte initial : Les enfans et hoirs Olivier DELESALLE a cause Catherine DUQUESNE sa femme pour...

Ajout en marge : ^ Ollivier DELESALLE a reconnu que a ses enfans quil a eu de Catherine DUQUESNE qui fut sa femme appartiennent et ont succeder par le trespas de leur dite mere les parties dheritages enssuivants reprins et icelles parties chargees de sembalble rente assavoir ^ pour 12 v ½, pour 1 c 18 v ¾, pour 4 c 5 v 3/4 (**Au 31H 381 : fol 21v art 2 - fol 27v art 3 - fol 36v art 3**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 08-05-1587 - Ph. 23g - f 21v

Guillebert DUTHOIT a cause de Marie DELEFORTRIE sa femme... 8 c 19 v 1/2 (**Au 31H 381 : fol 21v art 3**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 23-05-1587 - Ph. 23g - f 21v

Texte initial : Jehenne DELEFORTRIE fille de feu Pierre pour une pieche... 8 c 19 v 1/2

Ajout dans le texte et en marge : ^ Cornille ^ DELEFORTRIE frere et aiant sy que dist charge de ^ Jehenne DELEFORTRIE fille de feu Pierre ^ sa soeur presentement malade ^ pour une pieche... (**Au 31H 381 : fol 22 art 1**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 08-07-1587 - Ph. 23d - f 22r

Martin FRANQCQHOMME fils de feu Jean... 13 c, ledit... 11 c 10 v ½, ledit... 4 c 16 v, ledit... 7 c 10 v ¼, ledit... 9 c 10 v 1/2 (**Au 31H 381 : fol 22 art 3 - fol 39v art 1 - fol 39v art 3 - fol 44v art 3 - fol 47 art 3**)

Ledit Martin FRANQCQHOMME pour une piece de terre a labeur haboutant au chemin menant du pont de Laoultre a Lille daultre vers bize a lehritage Forien AGACE, et vers solleil de midy a lehritaige diceulx Forien AGACE et vers bize au jardin des vefve et hoirs Anthoine ROUSSEL contenant 12 c 21 v 1/2 (**Au 31H 381 : fol 10v art 1 où le propriétaire est Adam LECLERCQ par achapt de Simon BERNARD**) Ledit Martin FRANQCQHOMME... 7 c (**Au 31H 381 : au fol 44v art 1**), Ledit Martin FRANQCQHOMME... 1 c 19 v 1/2 (**Au 31H 381 : fol 42 art 1 où le propriétaire est Anthoine DELEMOTTE**) Ledit Martin FRANQCQHOMME... 4 c (**Au 31H 381 : fol 47v art 1 où le propriétaire est Jacques DELEFORTRIE**)

(Ajout d'un nouveau paragraphe complet) Ledit Martin pour une pieche de terre a labeur contenant 3 c 19 v par luy acquis de Pasquier ROUSSEL et Marie DUTHOIT sa femme haboutant a lheritage des enfans Jacques LEMAHIEU et dautre a la terre dudit Martin (**Au 31H 381 : fol 44 art 2 où les propriétaires sont les hoirs Guillebert DUTHOIT**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 28-07-1587 - Ph. 24g - f 22v

Michiel DELAGREGIE... 4 c 11 v, Ledit... 4 c 24 v, Ledit... 3 c 22 v 1/4 (**Au 31H 381 : fol 22v art 1 - fol 38v art 1 - fol 39 art 1**) (Barré : Ledit... 6 c 5 v) (**Au 31H 381 : fol 48v art 3**)

(Ajout d'un nouveau paragraphe complet) Ledit LAGREGIE pour une pieche de labeur qui a eu par eschangement de Guillebert FRANQCQHOMME haboutant a son heritage daultre au pret Martin FRANQCQHOMME et a lheritage Michiel BENTIN a cause de sa femme... contenant 3 c 21 v 3/4 (**Au 31H 381 : fol 38v art 2 où le propriétaire est Eloy DUTHOIT**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 20-07-1588 - Ph. 24d - f 23r

Michel BENTIN pou ung jardin par luy acquis de Bauduin DUTHOIT... 3 c 19 v, Le susdit Michel BENTIN a cause de Michielle DUQUESNE sa femme... 4 c 19 v, Le susdit Michel BENTIN a cause de sa femme... 6 c 3 v 1/2 (**Au 31H 381 : fol 22v art 2 - fol 38v art 3 - fol 47 art 1**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 23-09-1588 - Ph. 25g - f 23v

Anthoine BONDUEL... 1 c 12 v 1/2 (**Au 31H 381 : fol 22v art 3**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 08-05-1587 - Ph. 25g - f 23v

Pierre DUTHOIT fils de feu Pierre ^ ledit Pierre dict PRELE ^ pour deux lieux mannoirs et heritaiges joindant ensemble tenant du lez descoche a l heritage Philippe DUTHOIT du tierch sens vers solleil de midy a lheritaige Pierre DUTHOIT fils de feu Jean et des hoirs Pierre DUTHOIT fils de feu Philippe et du lez vers Lille aux terres des hoirs de feu Pierre MAZUREL contenant 2 bonniers 20 v (**Au 31H 381 : fol 23v art 1**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 24-03-1589 - Ph. 25d - f 24r

Pierre DUTHOIT fils de feu Jean pour ung lieu mannoir jardin et terres a labeur... 15 c (**Au 31H 381 : fol 23v art 2**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 23-06-1587 - Ph. 25d - f 24r

Pierre DUTHOIT fils et heritier de feu Toussaint pour... 4 c 7 v (**Au 31H 381 : fol 23v art 3**)

(Ajout d'un nouveau paragraphe complet) Ledit pour un lieu manoir jardinet labeur par luy acquis de Jean AGACE et Jehenne DUTHOIT sa femme... 4 c 7 v (**Au 31H 381 : fol 24 art 1 où les propriétaires sont Jean AGACE a cause de Jehenne DUTHOIT sa femme aussi fille et heritiere de feu Toussaint**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - sans date - Ph. 26g - f 24v

(Paragraphe barré - sans date) Jean AGACE a cause de Jehenne DUTHOIT sa femme fille et heritiere de feu Toussaint... 4 c 7 v (**Au 31H 381 : fol 24 art 1**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 08-05-1587 - Ph. 26g - f 24v

Jean DUTHOIT fils de feu Pierre... 4 c 7 v (**Au 31H 381 : fol 24 art 2**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 02-09-1589 - Ph. 26g - f 24v

Texte initial : (Barré : Les enfans Anthoine DUTHOIT nepveu en ligne directe et heritiers de feu) Marcq pour un... 3 c 14 v

Texte corrigé : ^ 2 de septembre 89 Jean et Mahieu DUTHOIT tutteurs de Martin et Laurence DUTHOIT et Gilles DUTHOIT bail et mary de Jehenne DUTHOIT lesdits du nom de DUTHOIT frere et soeurs enfans et heritiers de feu Anthoine qui fut fils de feu ^ Marcq pour un

Les susdits enfans... 8 c 2 v (**Au 31H 381 : fol 24 art 3 - fol 27v art 1**)

⤵ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 07-10-1587 - Ph. 26d - f 25r

Jean DUTHOIT fils de feu Jean... 3 c 14 v (**Au 31H 381 : fol 24v art 1**)

⤵ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 08-05-1587 - Ph. 26d - f 25r

Texte initial : (Barré : Les vefve et hoirs de feu Pierre DUTHOIT qui fut fils de feu Philippe) pour... 7 c 3 v

Texte corrigé : ^ Guillebert et Jehan DUTHOIT frères enffans et heritiers de feu Pierre tant pour et au nom de Martine ROUZEE vefve dudit Pierre leur mere, ensemble tous leurs coheritiers dudit Pierre qui fut fils de feu Philippe ^ pour... 7 c 3 v (**Au 31H 381 : fol 24v art 2**)

Texte initial : (Barré : Lesdits vefve et hoirs Pierre DUTHOIT) pour... 6 c

Texte corrigé : ^ Guillebert et Jehan DUTHOIT pour eux et leur mere et coheritiers ^ pour... 6 c (**Au 31H 381 : fol 25 art 1**)

⤵ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 08-05-1587 - Ph. 27g - f 25v

Texte initial : Les vefve et hoirs de feu Remy HALLE... 15 c

Texte corrigé : (Ajout : ^ Jacquemine CORNILLE ^) (Barré : Les) vefve (Barré : et hoirs) de feu Remy HALLE... 15 c

Texte initial : La susdite vefve et hoirs Remy HALLE... 5 c 18 v

Texte corrigé : La susdite vefve (Ajout : ^ pour elle et ses enffans ^) 5 c 18 v

Texte initial : La susdite vefve et hoirs Remy HALLE... 6 c demy

Texte corrigé : La susdite vefve (Ajout : ^ pour elle et ses enffans ^) 6 c demy

(**Au 31H 381 : fol 24v art 3 - fol 26 art 2 - fol 26 art 3**)

⤵ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 28-06-1588 - Ph. 27g - f 25v

Texte initial : (Barré : Les hoirs de feu Guillebert MAZUREL)

Ajout en marge : Jehenne MEURISSE vefveve de Guilbert MASUREL tant en son nom que mere tutrice legitime de Guilbert Jehenne Anthonnette et Marguerite MASUREL ses enffans quelle a eu dudit feu Guilbert reconnait que a ses dits enffans par le trespas et le deces de leurdit pere appartient les heritages apres reprins sauf la 3° partie qui est acquise... pour... 11 c 2 v $\frac{3}{4}$, Lesdits enfans de feu Guillebert MAZUREL pour... 4 c 16 v $\frac{1}{2}$, Ladite vefve et ses enffans quelle a eu dudit Guillebert... 4 c, Les susdits enfans Guillebert MAZUREL... 4 c 17 v $\frac{1}{4}$ (**Au 31H 381 : fol 25 art 3 - fol 33v art 2 - fol 33v art 3 - fol 34 art 1**)

⤵ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 08-05-1587 - Ph. 27d - f 26r

Mahieu DUTHOIT fils de feu Anthoine... 22 c 20 v (**Au 31H 381 : fol 25v art 1**)

⤵ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 28-07-1587 - Ph. 28g - f 26v

Guillaume LEROUGE fils et heritiers de feu Martin... 18 c 23 v, Ledit... 7 c 16 v $\frac{3}{4}$ (**Au 31H 381 : fol 25v art 2 - fol 32 art 2**), Ledit... 4 c (**Au 31H 381 : fol 25v art 3 dont le propriétaire est Jean LEROUGE frère dudit Guillaume**), Ledit... 4 c 6 v $\frac{3}{4}$ (**Au 31H 381 : fol 32 art 1 dont le propriétaire est Jean LEROUGE**)

⤵ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 23-09-1588 - Ph. 28g - f 26v

Texte initial : (Barré : Les heritiers de feu Jean DUQUESNOY) pour ung lieu mannoir... 12 c 15 v

Ajout n° 1 : (Barré : Marie DUTHOIT vefve xxxx comme mere tutteur et soy faisant fort de) Jehan Martine Micquel DUQUESNOY recognait appartenir ausdits enfans procedant de la succession de defunt Jehan DUQUESNOY leur pere

Ajout n° 2 remplant la partie barré de l'ajout n° 1 : Eloy DUTHOIT et Anthoine BONDUÉL au nom et comme tutteur (**Au 31H 381 : fol 26 art 1**)

⤵ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 12-08-1587 - Ph. 28d - f 27r

Jean RUELLE bail et mary de Jehenne CORNILLE... 20 c 22 v $\frac{1}{2}$ (**Au 31H 381 : fol 26v art 1**)

⤵ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 21-06-1588 - Ph. 28d - f 27r

Texte initial : Jean BONTE a cause de Jehenne CORNILLE sa femme

Texte corrigé : Grard Franchois et Michielle BONTE enffans et heritiers de feue Jehenne CORNILLE a son trespas femme de Jehan BONTE pour... 10 c 11 v 1 quart (**Au 31H 381 : fol 26v art 2**)

⤵ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - sans date - Ph. 28d - f 27r

(Paragraphe barré - sans date) Catherine et Anthonnette WILLANT soeurs enffans de feu Pierre WILLANT pour... contenant 4 c 4 v (**Au 31H 381 : fol 26v art 3**)

⤵ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 08-05-1587 - Ph. 29g - f 27v

Pierre DUTHOIT fils de feu Pierre dict PRELE pour une pieche de terre a labour par luy acquise de Jean et Charles DUTHOIT tenant a lheritage de la vefve Remy HALLE daultre a la terre de Jehan DUQUESNOY tenement de Saint Pierre du tiers sens a la terre Pasquier DELEMOTTE contenant 3 c 8 v (**Au 31H 381 : fol 27 art 1**)

Ledit DUTHOIT pour une pieche de terre a labour nommé Le Fontenelle joindant du coste de solleil de midy a lheritage des vefve et hoirs Pierre DUTHOIT fils de ^ ajout : feu ^ Philippe daultre a lheritage Mahieu DUTHOIT du tierssens a lheritage des hoirs Guilbert MAZUREL contenant 11 c 2 v $\frac{3}{4}$ (**Au 31H 381 : 11 c 2 v $\frac{3}{4}$ du fol 25 art 1 dont les propriétaires sont les hoirs de feu Pierre MAZUREL**)

⤵ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 14-06-1589 - Ph. 29g - f 27v

Nicollas LEPERS dict COLNO DESPRETZ pour ung lieu mannoir et jardin... 10 c 2 v (**Au 31H 381 : fol 27 art 2**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 23-11-1588 - Ph. 29g - f 27v

Texte initial : Wallerand et Catherine WILLANT enffans de feu Anthoine et de Jehenne MAZUREL... 10 c 2 v

Texte corrigé : Jehan STRATE et (Barré : Marie) Jehenne MAZUREL sa femme... 10 c 2 v (**Au 31H 381 : fol 27 art 3**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 23-06-1587 - Ph. 29d - f 28r

Pasquier DELEMOTTE pour une pieche de terre a labeur par luy acquis de Jean DUTHOIT fils de feu Marcq haboutant a lheritage des enfans Anthoine DUTHOIT daultre a lheritage Pierre DUTHOIT du tierch sens a lheritage Martin DUTHOIT... contenant 4 c 21 v (**Au 31H 381 : fol 27v art 2 pour 4 c 24 v**), Ledit Pasquier DELEMOTTE a cause de Jenne DUTHOIT sa femme pour une pieche de terre a labeur... 4 c 1 v 1/2 (**Au 31H 381 : fol 46v art 3**), Ledit Pasquier DELEMOTTE... 3 c 18 v (**Au 31H 381 : fol 38 art 2 dont le propriétaire est Antoine DELEMOTTE**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 08-05-1587 - Ph. 29d - f 28r

David FERRET pour une pieche de terre a labeur haboutant a lheritage Jean DUQUESNOY daultre a l heritage Guillaume BRUNELLE tenement Duquesne du tiers sens a lheritage des vefve et hoirs Jacques FERRET et a lheritage Wallerant et Catherine WILLANT contenant 6 c 2 v (**Au 31H 381 : non trouvé**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 08-05-1587 - Ph. 30g - f 28v

Texte initial : (Barré : Les vefve et hoirs Jacques FERRET et paravant de Hughes DUTHOIT) pour... 7 c 14 v

Texte corrigé : ^ David FERRE bail et mary de Marguerite DUTHOIT fille et heritiere de feu Hughes tant pour luy que pour les aultres heritiers dudit Hughes DUTHOIT pour Magdelaine LEMAN vefve en dernieres nopces de Jacques FERRET et paravant dudit Hughe DUTHOIT ensemble pour les heritages dudit Jacques FERRET ^ pour... 7 c 14 v (**Au 31H 381 : 7 c 14 v du fol 28 art 3**)

Texte initial : (Barré : Les vefve et hoirs Jacques FERRET et paravant de Hughes DUTHOIT) pour... 3 c 23 v 1/4

Texte corrigé : ^ Ledit David tant en son nom que pour les vefve et hoirs que dessus ^ pour... 3 c 23 v 1/4 (**Au 31H 381 : 3 c 23 v 1/4 fol 35 art 3**)

(**Au 31H 381 : il y a 18 c 1/2 au fol 35v art 1 appartenant aux susdits vefve et hoirs FERRET**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - sans date - Ph. 30g - f 28v

(Paragraphe barré - sans date) (Barré : Michel) (Ajout : Gilles) DUTHOIT... 5 c 15 v 1/2 (**Au 31H 381 : fol 28v art 1**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 27-06-1589 - Ph. 30d - f 29r

Jacques DUTHOIT fils de feu Jean pour... 8 c 10 v 3/4 (**Au 31H 381 : fol 28v art 2**), Ledit Jacques DUTHOIT pour... 2 c 3 v et demy quart (**Au 31H 381 : fol 31v art 1 dont les propriétaires sont les hoirs Jean DUQUESNOY**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 28-06-1588 - Ph. 30d - f 29r

Texte initial : (Barré : Peronne LEMAHIEU vefve de Grard ROUSSEL) pour ung gardin haboutant a eerche au chemin menant de Wasquehal a Lille... 3 c 4 v

Texte corrigé : Jehan CORNILLE pour ung gardin haboutant a eerche au chemin menant de Wasquehal a Lille... 3 c 4 v (**Au 31H 381 : fol 29 art 1 dont la propriétaire est Péronne LEMAHIEU**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 25-06-1587 - Ph. 30d - f 29r

Texte initial : (Barré : Les vefve et hoirs Martin CORNILLE) pour une pieche de terre a labeur haboutant... 5 c

Texte en marge : ^ Martine AUX ESTACHE vefve de Martin CORNILLE reconnu que a elle et aux hoirs de sondit mari apartiennent les parties dherutages... ^ pour... 5 c

(**Au 31H 381 : fol 29 art 2 dont les propriétaires sont les vefve et hoirs Martin CORNILLE**)

La susdite vefve et hoirs Martin CORNILLE... 6 c 17 v 1/2 (**Au 31H 381 : fol 29 v art 3**), La susdite vefve et hoirs Martin CORNILLE... 11 c 7 v (**Au 31H 381 : fol 31 art 1**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - sans date - Ph. 31g - f 29v

(Paragraphe barré - sans date) L hospital Sainct Nicollas en Lille .. 10 c 5 v, Le susdit... 20 c 18 v 3 quart (**Au 31H 381 : fol 29 art 3 - fol 31v art 2**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - sans date - Ph. 31g - f 29v

(Paragraphe barré - sans date) La vefve et hoirs de Laurens DEHENNION pour ung lieu mannoir et gardin... 8 c 10 v (**Au 31H 381 : fol 29v art 1**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 08-05-1587 - Ph. 31d - f 30r

Jean CAILLET pour... 10 c, Le sudit pour... 1 c (**Au 31H 381 : fol 29v art 2 - fol 36 art 1**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - sans date - Ph. 31d - f 30r

(Paragraphe entièrement barré, y compris l'ajout en dessous - date barrée 23-06-1587)

(Barré : Mahieu) Michel et Jean LEROY pour une portion de jardin... 2 c 2 v 1/2

(Ajout au dessous : 1 c 9 v les deux tierch de 2 c 2 v 1/2 a prendre allencontre de Nicollas LEROY leur frere (**Au 31H 381 : fol 30 art 1**))

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 23-06-1587 - Ph. 32g - f 30v

Nicollas LEROY frere des susdit LEROY... 3 c 15 v (**Au 31H 381 : fol 30 art 2**)

(Ajout d'un nouveau paragraphe complet) Ledit pour le 1/3 de 2 c 2v 1/2 de jardin par luy acquis de Mahieu LEROY porte 17 v 1/2 a prendre allencontre de Michel et Jean LEROY... (**Au 31H 381 : fol 30 art 1**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 10-01-1590 - Ph. 32g - f 30v

Texte initial : (Date barrée : 01-07-1586) (Nouvellement date : 10-01-1590) Les enfans de feu Grard DESPLANCQUES pour une pieche de terre a labeur... 3 c 1 v

Texte corrigé : (Ajout : ^ Melchior CORNILLE tutteur de Anthoine Jehenne et Pasquette DESPLANCQUES ^) (Barré : Les) enfans de feu Grard DESPLANCQUES pour une pieche de terre a labour... 3 c 1 v (Ajout : ^ lesdits heritages venans de la succession de Pierre CORNILLE leur grand père maternel ^) **(Au 31H 381 : fol 30 art 3)**

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 11-07-1589 - Ph. 32d - f 31r

Texte initial : La vefve et hoirs de feu Jaques DUTHOIT pour ung lieu mannoir et jardin haboutant... 8 c 11 v, La susdite vefve et hoirs de feu Jacques DUTHOIT pour... 4 c 14 v 3/4

Texte corrigé : (Ajout : ^ Simon DUTHOIT et Anthoinette DUTHOIT sa femme et Andrieu et Anthoine DUTHOIT et Anthoine DESQUIENS tutteurs des enffans Anthoine DESQUIENS ladite Anthoinette DUTHOIT et enffans Anthoine DESQUIENS fille et nepveux et heritiers de feu ^ Jacques DUTHOIT pour ung lieu manoir et jardin haboutant... 8 c 11 v **(Au 31H 381 : fol 30v art 1 - fol 31 art 3)**

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 24-09-1588 - Ph. 32d - f 31r

Eloy DUTHOIT pour un lieu mannoir gardin et labour... 4 c ½, Eloy DUTHOIT pour une pieche de terre a labour... 3 c 22 v 3 quart **(Au 31H 381 : fol 31 art 2 - fol 34v art 3 -)**

(Article à la suite, dans la même écriture, mais qui n'est pas dans les articles Eloy DUTHOIT du 31H 381) Le susdit Eloy DUTHOIT pour une pieche de terre a labour haboutant vers solleil de midy a aultres heritages Eloy DUTHOIT et des vefve et hoirs Guillebert MASUREL, du tiers sens a lheritage Jacques FERRET et vers bize a lheritage Mahieu FRANQCQHOMME contenant 4 c ½ **(Au 31H 381 : à déterminer)**

(Note : Eloy DUTHOIT possédait aussi 3 c 21 v 3/4 au fol 38v art 2 du 31H 381. Ces 3 c 21 v 3/4 sont au folio 22v du 31 H 383, appartenant à Michiel DELAGREGIE)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 23-06-1587 - Ph. 33g - f 31v

Jean DUTHOIT fils de Pierre a cause de Martine DUTHOIT sa femme... 8 c 10 v, Le susdit Jean DUTHOIT a cause sa femme... 4 c 24 v, Le susdit Jean DUTHOIT... 10 c 6 v 1 quart **(Au 31H 381 : fol 32 art 3 - fol 32v art 2 - fol 32v art 3)**

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 12-07-1590 - Ph. 33g - f 31v

Texte initial : (Barré : Pierre BOURIE a cause de Jehenne DEFLANDRES sa femme et) Anthonnette DEFLANDRES vefve de Jean DESQUESNES pour... 7 c 23 v

Texte corrigé : (Ajout : ^ Mahieu BERNARD et Clement LENCLENCQUIER par achapt de Pierre BOURIE et ^) Anthonnette DEFLANDRES vefve de Jean DESQUESNES pour... 7 c 23 v

Texte corrigé et barré : (Ajout : ^ Simon DUTHOIT et Anthoinette DUTHOIT sa femme et Andrieu et Anthoine DUTHOIT et Anthoine DESQUIENS tutteurs des enffans Anthoine DESQUIENS ^ **(Au 31H 381 : fol 32v art 1)**

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 30-09-1588 - Ph. 33d - f 32r

Jean DELEMOTTE pour ung pret lieu et gardin... 6 v 1 quart **(Au 31H 381 : fol 33 art 2)**

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - sans date - Ph. 33d - f 32r

(Paragraphe barré - sans date) Philipotte MAZUREL jeune fille pour une portion de terre a labour... 1 c 9 v 1 quart **(Au 31H 381 : fol 34 art 2)**

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 18-11-1588 - Ph. 34g - f 32v

Texte initial : (Barré : La vefve et hoirs de feu Philippe MARTIN) pour ung lieu mannoir et gardin nommer Rouge Barre... 8 c 6 v 1 quart

Texte corrigé : ^ Jean et Michiel MARTIN tutteurs de Jehan (Barré : et Jehenne) Pierre Philippe Jehenne Marguerite Catherine MARTIN enffans de feu Philippe quil a eu de Catherine SLOSSE ^ pour ung lieu mannoir et gardin nommer Rouge Barre... 8 c 6 v 1 quart **(Au 31H 381 : fol 34 art 3)**

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - sans date - Ph. 34g - f 32v

(Paragraphe barré - sans date) Martin LEROUGE fils de feu Melsior... 2 c 11 v 3 quart **(Au 31H 381 : fol 34v art 2)**

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 25-06-1587 - Ph. 34g - f 32v

Texte initial : (Barré : Les hoirs Adam) WILLANT pour une pieche de terre... 3 c 22 v 1/2

Texte corrigé : (Ajout : ^ Jean WILLANT tant en son nom que pour et au nom de Andrieu WILLANT son frere enffans et heritiers de feu Adam ^ WILLANT pour une pieche de terre... 3 c 22 v 1/2

Les susdit hoirs Adam WILLANT pour... 1 c demy quart **(Au 31H 381 : fol 35 art 1 pour 3 c 22 v 3/4 - fol 37 art 2)**

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 28-06-1588 - Ph. 34d - f 33r

Guillebert FRANQCQHOMME pour ung lieu mannoir et gardin... 8 c 1 v, Ledit pour 5 c 11 v, Ledit pour 18 c 6 v 1 quart **(Au 31H 381 : fol 39 art 3 - fol 39v art 2 - fol 40 art 2)**

(Paragraphe barré : Ledit Guillebert FRANQCQHOMME pour une pieche de terre a labour haboutant a lheritage Michiel LAGREGIE daultre au pret Martin FRANQCQHOMME du tiers sens a lheritage Michel BENTIN a cause de sa femme contenant 3 c 21 v 3 quart) **(Au 31H 381 : fol 38v art 2 sous le nom de Eloy DUTHOIT)**

Ledit Guillebert FRANQCQHOMME pour la moictie dung jardin prins en 9 c 9 v quil a achete de Pasquier DUTHOIT haboutant... contenant 4 c 17 v **(Au 31H 381 : fol 45 art 1 9 c 9 v qui ont exactement les mêmes haboutants)**

(Ajout d'un nouveau paragraphe complet) Ledit Guillebert pour une pieche de labour qu il a eu par eschangement de Michel LAGREGIE... 6 c 5 v **(Au 31H 381 : fol 48v art 3)**

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - sans date - Ph. 34d - f 33r

(Paragraphe barré - sans date - voir page suivante) La vefve Anthoine DESPLANCQUES pour une pieche de terre a labour haboutant a 2 c de terre ou environ tenement de l'Abbaye de Loos qui tient du lez d'Escoche au chemin...

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 02-09-1587 - Ph. 35g - f 33v

Texte initial : La vefve Anthoine DESPLANCQUES pour...

Texte corrigé : (Ajout : ^ Jehenne DESTAILLEURS ^ (Barré: La) vefve (Ajout : ^ de ^) Anthoine DESPLANCQUES pour, 5 c 20 v $\frac{1}{4}$, 8 c 17 v $\frac{1}{4}$, 9 c 18 v (**Au 31H 381 : fol 36 art 3 - fol 41v art 1 - fol 42 art 2**)

(Au 31H 381, il y a aussi la piece de 5 c 2 v du fol 35v art 3 : La vefve de Anthoine DESPLANCQUES pour une aultre pieche de labeur aussy nommee Terre de Partie comprenant le susdit chemin menant de Lille au Petit Wasquehal daultre vers bize a lheritage dicelle vefve DESPLANCQUES du tierch sens vers solleil de midy a lheritage des hoirs Ollivier DELESALLE et vers Lille aux susdits 18 c $\frac{1}{2}$ de Terre Partie des vefve et hoirs Jacques FERRET contenant 5 c 2 v)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 23-06-1587 - Ph. 35g - f 33v

Martin DESPATURES a cause de Anthonette DESTAILLEURS sa femme... 4 c $\frac{1}{2}$, Le susdit Martin DESPATURES a cause de sadite femme... 3 c 11 v, Le susdit Martin DESPATURES pour une aultre pieche de terre a labeur... 3 c 22 v (**Au 31H 381 : fol 36 art 2 - fol 36v art 1 - fol 37v art 2**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 23-06-1587 - Ph. 35d - f 34r

Texte initial : Mahieu (Barré : DESPINOY pour les enfans de Jehan et Xpienne ESPINOY) pour 1 c d heritage prins en 2 c 21 v allencontre dudit Mahieu FRANQCQHOMME haboutant a lheritage Martin DESPATURESQ dautre a lheritage dudit Martin et les heritages des hoirs Olivier DELESALLE et a la piedsente menent de Rouge Barre a Marcque

Texte corrigé : Mahieu FRANQCQHOMME au nom et comme tutteurs des enfans de deffuncte Xpienne ESPINOY a son trespas femme de Guillebert DEROUBAIX (**Au 31H 381 : fol 36v art 2 pour 2 c 21 v**)

Mahieu FRANQCQHOMME pour 3 quarterons et les enfans Jean DESPINOY pour le surplus de une pieche de terre a labeur haboutant du lez d escoche a ladite pieche de 3 c 11 v, daultre vers bize a la susdite piedsente du tierch sens vers solleil de midy a lheritage Martin DESPATURES et vers Lille a lheritage des hoirs Olivier DELESALLE contenant 2 c 21 v)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 08-05-1587 - Ph. 35d - f 34r

(Ajout : ^ Ledit ^) Mahieu FRANQCQHOMME (Ajout : ^ en son nom ^) pour 1 c 21 v prins en 2 c 21 v allencontre des enfans Jehan et Xpienne ESPINOY) (**Au 31H 381 : fol 36v art 2 pour 2 c 21 v**), Ledit Mahieu FRANCHOMME... 6 c $\frac{1}{2}$, Ledit Mahieu FRANCHOMME... 4 c 4 v (**Au 31H 381 : fol 37 art 1 - fol 46v art 2**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 05-08-1589 - Ph. 36g - f 34v

Guillaume BRUIELLE pour une pieche de terre a labeur haboutant... 4 c 8 v 3 quart (**Au 31H 381 : fol 37 art 3**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 09-11-1588 - Ph. 36g - f 34v

Guillebert FREMAULT pour une pieche de terre a labeur haboutant... 4 c 23 v, Le susdit Guillebert FREUMAULT pour ung lieu mannoir gardin et terres... 13 c 21 v (**Au 31H 381 : fol 38 art 3 - fol 45 art 2**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 08-05-1587 - Ph. 36d - f 35r

Hughes DUTHOIT pour ung lieu mannoir gardin et labeur haboutant... 1 bonnier (**Au 31H 381 : fol 39 art 2**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 08-05-1587 - Ph. 36d - f 35r

Cornille DELEFORTRIE pour une pieche de terre a labeur... 4 c 14 v $\frac{1}{2}$, Le susdit Cornille... 8 c 18 v, Ledit Cornille DELEFORTRIE... 5 c 16 v, Le susdit Cornille DELEFORTRIE... 6 c (**Au 31H 381 : fol 40 art 1 - fol 45v art 1 - fol 45v art 2 - fol 48v art 1**)

(Ajout d'un nouveau paragraphe complet) Ledit Cornille (DELEFORTRIE) pour 4 c 6 v $\frac{1}{4}$ de verge tant jardin que labeur prins du coste de bize et escoche en 12 c 18 v 3 quarts allencontre de Jacques DELEFORTRIE (**Au 31H 381 : fol 45 art 3 où les 12 c 18 v 3 quarts apartiennent a Jacques DELEFORTRIE**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 23-06-1587 - Ph. 37g - f 35v

Jacqueline DUTHOIT vefve de Anthoine DESPATURES fille et heritiere de feu Paschier et de Peronne DESTAILLEURS pour une pieche de terre a labeur haboutant a lheritage Guillebert FRANCHOMME daulte a lheritage Michel LAGREGIE du tiers sens a lheritage diceux contenant 10 c (**Au 31H 381 : à déterminer**), La susdite Jacqueline DUTHOIT vefve de Anthoine DESPATURES et les enfans qu'elle a eu dudit feu Anthoine... 16 c 13v $\frac{1}{2}$, La susdite vefve pour et au nom de ses enfans quelle a eu dudit Anthoine DESPATURES... 1 c 12 v $\frac{1}{2}$, La susdite vefve pour elle et ses enfans... 21 c 16 v, La susdite vefve pour elle et ses enfans... 3 c 18 v $\frac{3}{4}$, La susdite vefve pour elle et ses enfans... 10 c 10 v (**Au 31H 381 : fol 42v art 2 - fol 42v art 3 - fol 43 art 1 - fol 43v art 1 - fol 43v art 2**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 08-05-1587 - Ph. 37d - f 36r

Martin et Pasquier DUTHOIT fils et heritiers desdits feu Pasquier et Peronne DESTAILLEURS... 7 c, Lesdits Martin et Pasquier DUTHOIT pour... 13 c 14 v, Les susdits Martin et Pasquier DUTHOIT... 6 c 6 v (**Au 31H 381 : fol 40v art 1 - fol 42 art 3 - fol 42v art 1**), Lesdits Martin et Pasquier DUTHOIT pour une pieche de terre a labeur haboutant a leur heritage dautre a lheritage de la vefve Anthoine DESPATURE et a lheritage Anthoine LEROUGE contenant 6 c 4 v (**Au 31H 381 : fol 40 v art 2 appartenant alors à leur frère François DUTHOIT " fils et aussy heritier desdits feu Pasquier et Peronne DESTAILLEURS "**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 27-05-1587 - Ph. 38g - f 36v

Bastien DUCASTEL a cause de Jenne DESQUIENS sa femme pour... 4 c (**Au 31H 381 : fol 41 art 2**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - sans date - Ph. 38g - f 36v

(Paragraphe barré - sans date) Item le Jacques WAYMEL a cause de Anthonnette DELEDICQUE pour... 1 c (**Au 31H 381 : fol 41v art 2 où il y a 2 c sur Anthoinette et Jenne DELEDICQUE**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - sans date - Ph. 38d - f 37r

(Paragraphe barré - sans date) Les vefve et hoirs de feu Gilles DUBUSQUEL pour ung petit lieu mannoir... 3 c 17 v 1/4 (**Au 31H 381 : fol 41v art 3**), Ladite vefve et hoirs pour 1 cent de jardin a prendre en 2 c allencontre de Jacques WAYMEL a cause de Anthonnette DELEDICQUE sa femme... (**Au 31H 381 : fol 41v art 2 où il y a 2 c sur Anthoinette et Jenne DELEDICQUE**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 08-05-1587 - Ph. 38d - f 37r

Texte initial : (Barré : Les hoirs Ruffin RUIELLE) pour une pieche de terre a labour... 3 c 20 v 1/2

Texte corrigé : (Ajout : ^ Nicollas DESOBRIS bail et mary de Jehenne RUELLE soeur et heritiere de deu Ruffin RUELLE tant pour luy que pour Catherine RUELLE sa belle soeur et heritiere dudit feu Ruffin ^ pour une pieche de terre a labour... 3 c 20 v ½

Ledit Nicollas pour luy et sa belle soeur... 3 c 15 v (**Au 31H 381 : fol 43 art 2 - fol 43 art 3**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - sans date - Ph. 39g - f 37v

(Sans date) **Texte initial** : (Barré : Les hoirs de feu Daniel ARTUS) pour ung lieu mannoir gardin... 2 bonniers 15 c 18 v 3 quart

Texte corrigé : (Ajout : ^ Philippe et Guillebert ARTUS freres tant pour eulx que eulx faisant fors de Jehan ARTUS Vinchent DENERINCQ et Peronne ARTUS sa femme Barbe DELATTRE vefve demeuree es biens et debtes de feu Pierre ARTUS et Anthoine ARTUS fils et heritiers dudit feu Pierre eulx faisant fors des aultres coheritiers ^) pour ung lieu mannoir gardin... 2 bonniers 15 c 18 v 3 quart (**Au 31H 381 : fol 43v art 3**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 08-07-1587 - Ph. 39g - f 37v

Texte initial : Les enfans de Jacques LEMAHIEU quil a eu de deffuncte Anthonnette FRANCQHOMME pour ..

Texte corrigé : (Ajout : ^ Josse GHESQUIERE Jehan et Martin FRANCQHOMME tutteurs de Josse et Ysabeau LEMAHIEU ^) enfans de Jacques LEMAHIEU quil a eu de deffuncte Anthonnette FRANCQHOMME pour... 16 c 6 v 1/4

Les dits enfans de Jacques LEMAHIEU pour une pieche de terre a labour pour... 6 c 6 v 3 quart (**Au 31H 381 : fol 44 art 1 - fol 44 art 3**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 28-06-1588 - Ph. 39d - f 38r

Texte initial : Jacques DELEFORTRIE pour son lieu manoir gardin et labour haboutant au chemin allant de Lille a Wasquehal et a lheritage (Barré : des hoirs Guillebert DUTHOIT et Guillebert FREUMAULT, du tiers sens a lheritage) Cornille DELEFORTRIE contenant (Barré : 12 c 18 v 3 quarts)

Texte corrigé : Jacques DELEFORTRIE pour son lieu manoir gardin et labour haboutant au chemin allant de Lille a Wasquehal et a lheritage Cornille DELEFORTRIE contenant 8 c 12 v ½ (**Au 31H 381 : fol 45 art 3**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 08-06-1587 - Ph. 39d - f 38r

Pierre DELEFORTRIE pour un lieu mannoir tant gardin que labour... 9 c 4 v (**Au 31H 381 : fol 45v art 3**)

(Ajout d'un nouveau paragraphe complet) Ledit Pierre pour une pieche de labour haboutant au chemin menant de Wasquehal a Lille daultre a la terre Jerosme DELEDICQUE et a la terre Anthoine LEROUGE contenant 6 c 2 v 1/2 (**Au 31H 381 : fol 21 art 1 appartenant aux hoirs de feu Guilbert DUTHOIT**)

(Suite du texte initial) Le susdit Pierre DELEFORTRIE... 5 c 3 v, Le susdit Pierre DELEFORTRIE... 6 c (**Au 31H 381 : fol 54v art 3 - fol 55 art 2**)

Le susdit Pierre DELEFORTRIE pour une pieche de terre a labour haboutant au chemin menant de l Eglise de Wasquehal a Lille Daultre a lheritage des hoirs Guillebert DUTHOIT du tiers sens a lheritage Hubert DELEFORTRIE et a lheritage Jherome DELEDICQUE contenant 3 c 3 v (**Au 31H 381 : à déterminer**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 28-07-1587 - Ph. 40g - f 38v

Jean MOREL pour ung lieu mannoir gardin et labour... 8 c 7 v ½, Le susdit Jean MOREL greffier pour une pieche de terre a labour... 11 c (**Au 31H 381 : fol 46 art 2 - fol 55 art 3**)

(Ajout d'un nouveau paragraphe complet) Le susdit MOREL pour une pieche de labour par luy acquis de Philippe LIENANRT et des enfans dicellui... 4 c 2 v (**Au 31H 381 : fol 55v art 1 dont les propriétaires sont Philippe LIENNART et ses enfans quil at eu de Marie ROUSSEL fille de feu Jean et de Jenne DUTHOIT**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 08-06-1587 - Ph. 40g - f 38v

Anthoinette MAZUREL vefve de Gilles BOUSSEMARRE pour une pieche de terre a labour... 8 c 3 v, La susdite Anthonnette MAZUREL... 1 c 22 v ½, La susdite Anthonnette MAZUREL... 18 c 4 v, La susdite Anthonnette MAZUREL... 9 c (**Au 31H 381 : fol 47 art 2 - fol 52 art 3 - fol 58v art 3 - fol 63 art 1**)

(Ajout d'un nouveau paragraphe complet) Ladite vefve MAZUREL pour la moictie de une pieche de terre a labour contenant 8 c 8 v 1/2 par elle acquis des vefve et hoirs Jacques DESQUIENS... (**Au 31H 381 : fol 51 art 1 pour 16 c 17 v appartenant à Arnould DELESALLE, Jacques et Anthoine DESQUIENS, enfans et heritiers de feue Marie DUTHILLOEUL**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 08-05-1587 - Ph. 40d - f 39r

Jean WILLANT au nom de Jehan et Martin WILLANT ses enfans quil a eu de feue Marie MAZUREL leur mere... 3 c 8 v, Ledit Jean WILLANT... 4 c, Ledit Jean WILLANT... 9 c 8 v ½, Ledit Jean WILLANT... 1 c 12 v 1/2 (**Au 31H 381 : fol 47v art 2**)

- fol 47v art 3 - fol 50 art 3 - fol 52 art 2)

Ledit Jean WILLANT... 7 c 23 v (**Au 31H 381 : fol 52 v art 1 où le propriétaire est Guillebert DUTHOIT a cause de Philipotte DUTHOIT sa femme**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 08-05-1587 - Ph. 41g - f 39v

Texte initial : Piat DESQUIEN pour une pieche de terre a labeur haboutant a lheritage Charles DUTHOIT dautre... 4 c

Texte corrigé : Piat DESQUIEN (Ajout : ^ fils de feu Gard ^ pour une pieche de terre a labeur haboutant a (Ajout : ^ aulx ^) lheritage (Ajout : ^ DESPINOY qui fut ^) Charles DUTHOIT dautre... 4 c (**Au 31H 381 : fol 48 art 3**)

Ledit Piat DESQUIEN... 2 c 14 v ¼, Le susdit Piat DESQUIEN a cause de Philipotte PREVOST sa femme .. 10 c 3 v ¾, Le susdit Piat DESQUIENS fils de feu Gard... 9 c 4 v (**Au 31H 381 : fol 49 art 1 - fol 49v art 3 - fol 56 art 3**)

(Ajout d'un nouveau paragraphe complet) Et pour une aultre pieche de terre a labeur par luy acquise de Charles DUTHOIT contenant 1 c 19 v haboutant (**Au 31H 381 : fol 48 art 2**) (Voir ADNord 31 H 383 Photo 47g - f 45v)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - sans date - Ph. 41d - f 40r

(Paragraphe barré - sans date) Francois DECROIX escuier Sr de le Riandrie pour une pieche de terre a labeur occupe par le censier de la Rianderie... 11 c 14 v (**Au 31H 381 : fol 48v art 2**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - sans date - Ph. 42g - f 40v

(Paragraphe barré - sans date) Guillaume DESROUSSEAU pour une pieche de terre a labeur... 17 c (**Au 31H 381 : fol 49 v art 1 où la propriétaire est Marie WILLANT, avec les mêmes haboutant**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 25-06-1589 - Ph. 42g - f 40v

Texte initial : Jacqueline PREVOST vefve de Jean DESCAMPS et (Barré : Willame FERRET a cause de) Jehenne PREVOST (Barré : sa femme) soeur dicelle Jacqueline pour...

Texte corrigé : Jacqueline PREVOST vefve de Jean DESCAMPS et Jehenne PREVOST vefve de Willame FERRET soeur dicelle Jacqueline pour ung petit lieu mannoir auquel ladite Jenne a lediffice allencontre de Piat DESQUIEN et environ 3 quartrons dheritage et ladite Jacqueline le surplus... 3 c 13 v 1/2 (**Au 31H 381 : fol 50 art 1**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 24-09-1588 - Ph. 42d - f 41r

Jehan LECHERF bail et mary de Damoiselle Catherine DELANNOY pour une pieche de terre contenant 2 c 1/2 prins en 5 c allencontre (Blanco) DANSEL fille de feu Francois haboutant a lheritage de Jehan WILLANT dautre a lheritage Hellin DESPATURES du tiers sens a lheritage Melsior LEPERS (**Au 31H 381 : fol 50v art 1 où les propriétaires des 5 c sont les hoirs de feu Pierre DELANNOY et Catherine DANSEL fille de feu Francois**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 15-09-1589 - Ph. 42d - f 41r

Catherine DANSEL fille de feu Francois pour une pieche de terre contenant 2 c 1/2 prins en 5 c allencontre de Jehan LECHERF a cause de sa femme haboutant a lheritage de Jehan WILLANT dautre a lheritage Hellin DESPATURES du tiers sens a lheritage Melsior LEPERS (**Au 31H 381 : fol 50v art 1 où les propriétaires des 5 c sont les hoirs de feu Pierre DELANNOY et Catherine DANSEL fille de feu Francois**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 08-05-1587 - Ph. 42d - f 41r

Hellin DESPATURES pour une pieche de terre a labeur haboutant... 12 c 3 v demy quart, Le susdit Hellin DESPATURES... 6 v 1/4 (**Au 31H 381 : fol 50v art 2 - fol 51 art 2**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 28-07-1587 - Ph. 43g - f 41v

Texte initial : (Barré : Jacques et) Anthoine DESQUIENS pour une pieche de terre a labeur haboutant... contenant 1 bonnier 17 v

Texte corrigé : Anthoine DESQUIENS pour (Ajout : ^ la moitie de ^) une pieche de terre a labeur (Ajout : ^ a prendre allencontre de la vefve Gilles BOUSSEMARE ^) haboutant... contenant 8 c 8 v demie

(**Au 31H 381 : fol 51 art 1 pour 16 c 17 v appartenant à Arnould DELESALLE, Jacques et Anthoine DESQUIENS, enfans et heritiers de feue Marie DUTHILLOEUL**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 08-05-1587 - Ph. 43g - f 41v

Texte initial : Jehan DELEFORTRIE (Barré : a cause de sa femme) pour une portion de jardin... contenant 8 v et 1/3 v

Ledit Jehan DELEFORTRIE (Barré : a cause de Mahieurette DUTHOIT sa femme) pour... 1 c 3 v 1 quart

Texte corrigé : Mahieurette DUTHOIT vefve de Jehan DELEFORTRIE pour une portion de jardin... contenant 8 v et 1/3 v

Ladite vefve Jehan DELEFORTRIE pour... 1 c 3 v 1 quart (**Au 31H 381 : fol 51 art 3 - fol 62 art 3**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 08-05-1587 - Ph. 43d - f 42r

Texte initial : Jacques ROUZEE (Barré : a cause de Noelle MULLIER sa femme) pour un lieu manoir et gardin haboutant a lheritage Jehan DELEFORTRIE dautre a lheritage (Barré : dudit ROUZEE a cause de sa femme tenue daultre Srie) et a lheritage Nicollas LEPERS contenant 1 c 8 v 1/3 v, Ledit (Barré : Jacques ROUZEE à cause de sa dite femme) pour une pieche de terre a labeur... 1 c 18 v 3 quart

Texte corrigé : Noelle MULLIER vefve de Jacques ROUZEE (Ajout : ^ et au nom de Jehenne DUTHOIT vefve de Simon MULLIER sa mere ^) pour un lieu manoir et gardin haboutant a lheritage Jehan DELEFORTRIE dautre a lheritage (Ajout : ^ de ladite vefve Simon MULLIER ^) et a lheritage Nicollas LEPERS contenant 1 c 8 v 1/3 v

Ladite (Ajout : ^ Noelle MULLIER au nom de sadite mere ^) pour une pieche de terre a labeur... 1 c 18 v 3 quart

(**Au 31H 381 : fol 51 art 4 - fol 62v art 1**)

(Ajout d'un nouveau paragraphe complet) Ladite Noelle en son nom prime pour 7 quartrons de terre prins en 5 c 3 v 1/2 allencontre de Pierre DUTHOIT haboutant a son heritage, daultre a lheritage Pasquier DELEDICQUE et a lheritage de la vefve Gilles BOUSSEMARE, que ladite Noelle MULLIER a acquis le 28 de may 1586 de Pierre DUTHOIT **(Au 31H 381 : fol 62v art 2 où le propriétaire des 5 c 3 v 1/2 est Pierre DUTHOIT fils de feu Jean quy fut fils de Thomas)**

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 23-06-1587 - Ph. 43d - f 42r

Nicollas LEPERS pour une portion de jardin haboutant a lheritage Jacques ROUZE et a lheritage dudit Nicollas tenement dautres Seigneuries... 8 v 1/3 v **(Au 31H 381 : fol 51v art 1)**

Ledit Nicollas LEPERS pour une portion de jardin haboutant a lheritage Melsior LEPERS dautre a lheritage dudit Nicollas tenus de la Prevoste Desquesnes du tiers sens a lheritage Guillebert LEPERS contenant 23 v 3 quarts de verge **(Au 31H 381 : c'est probablement la pièce de Nicollas LEPERS du fol 51v art 3 pour 1 c 2 v ½ car les haboutants sont identiques, même si la superficie est différente)**

Ledit Nicollas pour une pieche de terre a labour haboutant a lheritage Hellin DESPATURES dautre au chemin menant de la Herengerie au Buisson de Wallemcam du tiers sens a lheritage (Barré : des hoirs Marie DUTHILLEUL) (Ajout : ^ de Guillebert LEPERS son frere ^) contenant (Barré : 1 bonnier 15 c 20 v) (Ajout : ^ 17 c 23 v 3 quarts) **(Au 31H 381 : 1 bonnier 15 c 20 v au fol 50v art 3 appartenant a Melsior LEPERS)**

Ledit Nicollas pour un lieu manoir et jardin... 18 v 3 quart **(Au 31H 381 : fol 51v art 2 appartenant a Melsior LEPERS)**

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 08-05-1587 - Ph. 44g - f 42v

Guillebert LEPERS pour un lieu manoir et jardin haboutant a lheritage Nicollas LEPERS, daultre a lheritage dudit Guillebert tenement Desquesne, du tiers sens a lheritage des hoirs Marie MAZUREL contenant 1 c 20 v **(Au 31H 381 : fol 52 art 1 mais pour 1 c 21 v)**, Le susdit Guillebert LEPERS pour un jardin... 3 c **(Au 31H 381 : fol 61 art 3)**, Le susdit Guillebert pour 13 c 23 v 1/4 prins en 1 bonnier 15 c 20 v allencontre de Nicollas LEPERS son frere haboutant... **(Au 31H 381 : 1 bonnier 15 c 20 v au fol 50v art 3 appartenant a Melsior LEPERS)**

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 08-05-1587 - Ph. 44d - f 43r

Texte initial : Barbe DUTHOIT fille de feu Anthoine pour une pieche de terre a labour haboutant... 7 c 23 v

Texte corrigé : (Ajout : ^ Jehan GADENNE a cause de Marie DUTHOIT sa femme et Anthoine DESPLANCQUES a cause de Jacqueline DUTHOIT sa femme, lesdites Marie et Jacqueline soeurs et heritieres de ^) Barbe DUTHOIT fille de feu Anthoine pour une pieche de terre a labour haboutant... 7 c 23 v **(Au 31H 381 : fol 52v art 2)**

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 05-09-1587 - Ph. 44d - f 43r

Anthoine DESPLANCQUES a cause de Jacqueline DUTHOIT sa femme... 7 c 23 v, Le susdit Anthoine DESPLANCQUES a cause de sa femme... 9 c 4 v **(Au 31H 381 : fol 52v art 3 - fol 60v art 2)**

(Ajout d'un nouveau paragraphe complet) Ledit DESPLANCQUES pour une pieche de terre tant jardin que labour venant de Jacques WAIMEL et des hoirs Gilles DUBUSQUET... 2 c

Ledit DESPLANCQUES pour un petit lieu manoir jardin et labour par luy acquis desduts vefve et hoirs Gilles DUBUSQUET... 3 c 17 v 1/4 **(Au 31H 381 : fol 41v art 2 - fol 41v art 3)**

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 02-06-1589 - Ph. 45g - f 43v

Nicollas PREVOST a cause de Marguerite DUTHILLOEUL sa femme fille de feu Jacques pour... 2 c 16 v 1/2 **(Au 31H 381 : fol 53 art 1)**

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 12-08-1587 - Ph. 45g - f 43v

Jean DUTHILLOEUL fils et heritier de feu Jacques pour une pieche de terre a labour haboutant a lheritage Nicolas PREVOST dautre a lheritage Anthoine DESPLANCQUES a cause de sa femme du tiers sens a lheritage Piat DUTHILLOEUL contenant 2 c 16 v ½, Le susdit Jean... 1 c 1 v **(Au 31H 381 : fol 53 art 2 - fol 53v art 3)**

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 21-11-1588 - Ph. 45d - f 44r

Texte initial : La vefve (Barré : et hoirs) de (Barré : feu) Philippe DUTHOIT en son vivant sergent de la Prevoste de Lille pour une pieche de terre a labour haboutant a lheritage Anthoine DESPLANCQUES a cause de sa femme daultre a lheritage Nicollas PREVOST a cause de sa femme du tierch sens a lheritage Piat DUTHILLOEUL contenant 4 c 12 v 1/2

Texte corrigé : (Ajout : ^ Martine DELENS ^) vefve de feu Philippe DUTHOIT en son vivant sergent de la Prevoste de Lille **(Au 31H 381 : fol 53 art 3)**

(Ajout : ^ Ladite vefve ^ Philippe DUTHOIT... 2 c 19 v **(Au 31H 381 : fol 61 art 1)**)

(Ajout d'un nouveau paragraphe complet) Et pour un cent par elle acquis de Hughes DUTHOIT son beau frere a la charge du droit de vivenotte de la vefve Hughes DUTHOIT sa belle mère prins en 2 pieches appartenant a icelle vefve Hughes DUTHOIT **(Au 31H 381 : à déterminer)**

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 28-07-1587 - Ph. 45d - f 44r

Jean CARTON a cause de Marie DESTAILLEURS sa femme... 6 c 10 v ½, Le susdit Jean CARTON a cause de sa femme (Barré : et Sebastienne DESTAILLEURS soeur) pour... 3 c 22 v **(Au 31H 381 : fol 53v art 1 - fol 61 art 2)**

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 23-06-1587 - Ph. 46g - f 44v

Piat DUTHILLOEUL fils et heritier de feu Jacques pour une pieche de terre a labour haboutant a lheritage Jean DUTHILLOEUL et Nicollas PREVOST a cause de sa femme... 15 c 9 v **(Au 31H 381 : fol 53v art 2)**

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 23-09-1588 - Ph. 46g - f 44v

Daniel FREUMAULT a cause de Catherine BECQUET sa femme heritiere de feu Sire Jean LEFEBURE pour une pieche de terre a labour haboutant... 8 c 3 v **(Au 31H 381 : fol 54 art 1)**

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - sans date - Ph. 46g - f 44v

(Paragraphe barré - sans date) Jehan ROUSSEL pour 13 c 24 v de terre prins en 16 c 10 v 1/2 allencontre Pasquier ROUSSEL a quy les autres 2 c 11 v 1/2 appartiennent haboutant... **(Au 31H 381 : fol 54 art 2 où les propriétaires sont Pasquier et Jean ROUSSEL freres pour 16 c 10 v 1/2)**

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - sans date - Ph. 46d - f 45r

(Paragraphe barré - sans date) (En marge : bon)

(Ajout : ^ Guillbert ARTUS au nom et disant aussi charge et se faisant fort de ^) Jehan ARTUS pour... 7 c 8 v **(Au 31H 381 : fol 54v art 2)**

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - sans date - Ph. 46d - f 45r

(Paragraphe barré - sans date) Philippe LIENNART et ses enfans quil at eu de Marie ROUSSEL fille de feu Jean et de Jehenne DUTHOIT pour une pieche de terre a labeur... 4 c 2 v **(Au 31H 381 : fol 55v art 1)**

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 08-11-1587 - Ph. 46d - f 45r

Jean DELEDICQUE fils de feu Jean pour une pieche de terre a labeur... 5 c, Ledit Jean DELEDICQUE pour... 8 c **(Au 31H 381 : fol 56v art 3 - fol 58v art 2)**

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - sans date - Ph. 47g - f 45v

(Paragraphe barré - sans date) Charles DUTHOIT fils de feu Nicollas pour une portion de terre a labeur haboutant a lheritage Jherome DELEDICQUE daultres a la terre Piat DESQUIENS du tiers sens a lheritage Cornille DELFORTRIE contenant 1 c 19 v **(Au 31H 381 : fol 48 art 2)** (Voir ADNors 31 H 383 Photo 41g - f 39v)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 26-07-1589 - Ph. 47g - f 45v

Josse DUCASTEL pour ung lieu mannoir gardin et labeur... 15 c 14 v **(Au 31H 381 : fol 58v art 1)**

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - sans date - Ph. 47d - f 46r

(Paragraphe barré - sans date) Mahieu ROUSSEL fils de feu Willame pour une piece de terre a labeur... 1 c 13 v **(Au 31H 381 : fol 59 art 3)**

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 24-09-1588 - Ph. 47d - f 46r

Texte initial : Laurence DESQUIENS vefve de feu Anthoine DELESAFFRE fille et heritiere de feu Pasquier pour une pieche de terre a labeur... 7 c 21 v 1/2

Texte corrigé : (Ajout : ^ Martin BRAME et ^) Laurence DESQUIENS (Ajout : ^ sa femme paravant ^) vefve de feu Anthoine DELESAFFRE fille et heritiere de feu Pasquier pour une pieche de terre a labeur... 7 c 21 v 1/2 **(Au 31H 381 : fol 59v art 1)**

Texte initial : La susdite Laurence DESQUIEN pour une pieche de labeur... 9 c 21 v

Texte corrigé : (Ajout : ^ Les susdits Martin BRAME et ^) Laurence DESQUIENS pour une pieche de labeur... 9 c 21 **(Au 31H 381 : fol 60v art 1)**

Texte initial : (Barré : La susdite Laurence DESQUIEN) pour une pieche de terre a labeur haboutant au jardin Arnould THIEULAIN et Josse DUCASTEL dautre a lheritage de la vefve Anthoine ROUSSEL et a lheritage Pierre DUTHILLEUL contenant 6 c 2 v 1/2

Texte corrigé : (Ajout : ^ Les dessusnomés ^) pour une pieche de terre a labeur... 6 c 2 v 1/2 **(Au 31H 381 : fol 59 art 1 ??? où le propriétaire est Melsior LEPERS)**

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 05-07-1589 - Ph. 48g - f 46v

Texte initial : Jeanne DUTHILLOEUL fille de feu Jacques pour une pieche de terre a labeur... 3 c 18 v 3 quarts

Texte corrigé : (Ajout : ^ Jacques DUFLOCC et Piat GADENNE tutteurs de ^) Jeanne DUTHILLOEUL fille de feu Jacques pour une pieche de terre a labeur... 3 c 18 v 3 quarts **(Au 31H 381 : fol 59v art 2)**

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 23-06-1587 - Ph. 48g - f 46v

Pierre DUTHILLOEUL pour une pieche de terre a labeur... 3 c 2 v **(Au 31H 381 : fol 59v art 3)**

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 23-06-1587 - Ph. 48g - f 46v

Augustin DELEDICQUE pour une pieche de terre a labeur... 3 c 18 v 3 quart, Le susdit Augustin DELEDICQUE pour une pieche de terre a labeur... 6 c 1 v **(Au 31H 381 : fol 60 art 1 - fol 63 art 3)**

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 23-06-1587 - Ph. 48d - f 47r

Texte initial : Jehenne DESBONNETS fille (Barré : Wallerand) et heritiere de feue Catherine DELEDICQUE pour une pieche de terre a labeur haboutant a lheritage Augustin DELEDICQUE et Pierre DUTHILLOEUL, daultre a lheritage Jacques DELEDICQUE, du tiers sens a lheritage Jehenne DUTHOIT vefve de Simon MULLIER, et a lheritage (Barré : Pierre DUTHOIT) contenant 4 c 7 v 3 quart

Texte corrigé : (Ajout : ^ Wallerand DESBONNETZ pere et Pasquier DELEDICQUE oncle et tutteur pour et au nom de ^) Jehenne DESBONNETS fille et heritiere de feue Catherine DELEDICQUE pour une pieche de terre a labeur haboutant a lheritage Augustin DELEDICQUE et Pierre DUTHILLOEUL, daultre a lheritage Jacques DELEDICQUE, du tiers sens a lheritage Jehenne DUTHOIT vefve de Simon MULLIER, et a lheritage de Noelle MULLIER vefve de Jacques ROUZEE contenant 4 c 7 v 3 quart **(Au 31H 381 : fol 60 art 2)**

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 08-05-1587 - Ph. 48d - f 47r

Jacques DELEDICQUE pour une pieche de terre a labeur... 8 c, Lesusdit Jacques DELEDICQUE... 7 c 1 v, Lesusdit Jacques DELEDICQUE... 2 c **(Au 31H 381 : fol 60 art 3 - fol 61v art 1 - fol 62 art 1)**

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 08-05-1587 - Ph. 49g - f 47v

Texte initial : Anthoine Philippe Pierre Marie Peronne et Catherine DELEDICQUE enffans de feu Pasquier pour ung lieu mannoir... 8 c 3 v

Texte corrigé : (Ajout : ^ Jacques DELEDICQUE et Georges MULLIER au nom et comme tutteurs de ^) Anthoine Philippe Pierre Marie Peronne et Catherine DELEDICQUE enffans de feu Pasquier (Ajout : ^ et Anthoinnette FERRET vefve dudit Pasquier leur mere ^) pour ung lieu mannoir... 8 c 3 v (**Au 31H 381 : fol 61v art 2**)

Texte initial : Lesdits (Barré : DELEDICQUE) pour une pieche de terre a labour... 6 c 14 v 1/2

Texte corrigé : Lesdits (Ajout : ^ tutteurs et vefve au nom que dessus) pour une pieche de terre a labour... 6 c 14 v 1/2 (**Au 31H 381 : fol 61v art 3**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 08-05-1587 - Ph. 49d - f 48r

Texte initial : Jehenne DUTHOIT vefve de feu Simon MULLIER pour une pieche de terre a labour haboutant a lheritage Jacques DELEDICQUE daultre a lheritage des hoirs Pasquier DELEDICQUE dautre a lheritage Jacques ROUZEE a cause de sa femme contenant 4 c 1/2

Texte corrigé : (Ajout : ^ Noelle MULLIER vefve de Jacques ROUZEE au nom de ^) Jehenne DUTHOIT vefve de feu Simon MULLIER (Ajout : ^ sa mere ^) pour une pieche... 4 c 1/2 (**Au 31H 381 : fol 62 art 2**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - sans date - Ph. 49d - f 48r

(Paragraphe barré - sans date) **Texte initial** : Pierre DUTHOIT fils de feu Jean quy fut fils de Thomas pour une pieche de terre a labour haboutant... lheritage de la vefve Gilles BOUSSEMARE (Barré : contenant 5 c 3 v 1/2)

Texte corrigé : Pierre DUTHOIT fils de feu Jean quy fut fils de Thomas pour une pieche de terre a labour haboutant... lheritage de la vefve Gilles BOUSSEMARE (Ajout : ^ et a lheritage Noelle MULLIER vefve de Jacques ROUZEE contenant 3 c 9 v 3 quart) (**Au 31H 381 : fol 62v art 2**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 23-06-1587 - Ph. 49d - f 48r

Texte initial : Pasquier DELEDICQUE pour ung lieu mannoir jardin et terre a labour haboutant... contenant 1 bonnier (Barré : 7 c 12 v 1/2)

Texte corrigé : Pasquier DELEDICQUE pour ung lieu mannoir jardin et terre a labour haboutant... contenant 1 bonnier (Ajout : ^ 7 c 12 v 1/2 ^)

(**Au 31H 381 : fol 62v art 3, appartenant à Pasquier DELEDICQUE, " contenant compris 3 c 1/2 ou environ appartenant a Jean ROUSSEL a cause de Isabeau DELEDICQUE sa femme 1 bonnier 7 c 12 v 1/2 "**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 23-06-1587 - Ph. 50g - f 48v

Texte initial : Jean et Pierre DELEDICQUE enffans et heritier de feu Philippe pour une pieche de terre a labour haboutant... 7 c 13 v 1/2

Texte corrigé : (Ajout : ^ Ledit Pasquier DELEDICQUE au nom et comme tutteur de ^) Jean et Pierre DELEDICQUE enffans et heritier de feu Philippe pour une pieche de terre a labour haboutant... 7 c 13 v 1/2 (**Au 31H 381 : fol 63 art 2**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 08-05-1587 - Ph. 50g - f 48v

(Une partie du texte est dans le pli) Anthoine MONTAIGNE (? , car dans le pli) pour une pieche de terre a labour haboutant a lheritage Ysabeau AGACHE dautre a lheritage de la vefve Jean WILLANT (? , car dans le pli) du tiers sens a lheritage Jherome DELEDICQUE contenant (? , car dans le pli) 4 v (**Au 31H 381 : à déterminer**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 28-06-1588 - Ph. 50g - f 48v

Martin DUTHOIT pour une pieche de terre a labour tenant a lheritage des hoirs Olivier DELESALLE dautre a lheritage Guillaume BRUNELLE tenement Desquesne du tiers sens a lheritage David FERRET et au chemin menant de le Copinerie au Buisson de Wallencampt contenant 6 c (**Au 31H 381 : fol 28 art 1 où les propriétaires sont les hoirs Jean DUQUESNOY**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - sans date - Ph. 50d - f 49r

(Paragraphe barré - sans date) Denis Jacques et Guillaume DELESALLE enffans et heritiers de feu Olivier pour une pieche de terre a labour... 3 c 1 v ½, Lesdits hoirs... 4 c ½, Lesdits hoirs... 6 c 6 v 1/2 (**Au 31H 381 : fol 49 art 3 - fol 49v art 2 - fol 55v art 2**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 03-07-1587 - Ph. 50d - f 49r

(Ajout d'un nouveau paragraphe complet) Jacques DUTHOIT fils de Estienne pour une pieche de terre a labour par luy acquis le 12 d aoust 1586 des enffans Anthoine DESMARECAUX et de Nicolle DUTHOIT a prendre en une pieche de 25 c dont le suplus appartient a Pierre DUTHOIT (Barré : dict BAILLY) lequel haboutant a lheritage Jean PREVOST daultre a lheritage des hoirs Pierre DELEFOTERIE et a la piedsente menant de Lille a la Becqueterie contenant 6 c 1v (**Au 31H 381 : fol 19 art 1 où 25 c appartiennent : 18 c 24 v a Pierre DUTHOIT dict BAILLY, et 6 c 1 v aux enffans de feu Jean DUTHOIT nepveux audit Pierre**)

(Note : voir ci dessus Photo 19d - f 18r)

(Ajout d'un nouveau paragraphe complet) Et pour une aultre pieche de labour par luy acquis avecq Anthoine DUTHOIT son frere haboutant a son heritage daultre a la terre de la vefve Noel MONTAIGNE du tiers sens a lheritage des vefve et hoirs Laurens DEROUBAIX et de Jean DECOTTIGNIES et Jean WAIMEL contenant 2 c 1/2 (**Au 31H 381 : fol 15 art 2**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 03-07-1587 - Ph. 51d - f 55r

(Note du transcripteur : les articles suivants seraient les pièces de la Becqueterie qualifiées "accroissement")

Scachent tous que pardevant nous Jean CUVILLON et Jean MOREL nottaires residents a Lille (Barré : et les tesmoings

soussignez les jours et ans aussy declares) : Comparurent personnellement plusieurs personnes cy apres denommez tenans et rentiers de venerables et discretas Dames Les Dames Abbessse religieuses et couvent de Notre Dame lez Flines de leur terre et Srie de Barœul lesquels recognurent comme ausdites Dames compete et appartient entre aultres leurs Sries ladite Srie de Barœul sextendant es paroisses de Marque en Barœul et Wasquehal de laquelle Srie sont tenus plusieurs heritages gisant esdites paroisses chargez vers icelles Dames chacun an au jour de Saint Remy de 23 d obole, item au jour de Saint Andrieu 3 razieres de froment, et au terme de Noel 3 chappons le tout a ladvnant du bonnier paiable ledit bled a 8 d moings de la priserie quy se fait par les priseurs sermentez en la ville de Lille le mercredy precedent ou subsequence le jour de Saint Andrieu aux choix et election desdites Dames et lesdits chappons a la priserie du Roy notre Sire de son espriere de Lille desquels heritage y a le nombre de 8 bonniers de terre ou environ nommez La Becqueterie lesquels par dessus la rente susdite doibvent et sont charges d accroissement de rente de 10 razieres de bled a prendre selon le prix que dessus et 4 Livres en argent paiable ledit argent au terme de la Saint Remy et le bled a la Saint Andre et sy declarent lesdits heritages double rente et relief a la mort dudit lheritier et le dixiesme denier a la vente don ou transport de laquelle Srie lesdits tenans et rentiers respectivement recognurent a eulx appartenir au charges que dessus les heritages ensuyvans declares (Ajout : ^ sans neant moings approuve ou confesse ledit accroissement ^)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 08-05-1587 - Ph. 52g - f 55v

Premier

Jean PREVOST pour son lieu mannoir et jardin joindant... 13 c 19 v ½, Le susdit Jean PREVOST pour une grand pieche de terre a labour... 2 bonniers 12 c (**Au 31H 381 : fol 13v art 1 - fol 14 art 1**)

(Ajout d'un nouveau paragraphe complet) Ledit pour une pieche de terre a labour contenant 18 c 10 v tenant a la piedsentente menant de Wasquehal au Buisson... (**Au 31H 381 : fol 13v art 2**)

... ainsi fait et pase ledit jour et an que dessus (Sic) (Supposons la même date que le suivant)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 08-05-1587 - Ph. 52g - f 55v

Pierre AGACHE pour une pieche de terre a labour de la Berquetrie joindant aux 6 c 16 v Jehan CUVILLON daultre a la terre Isabeau AGACHE vefve de Noel MONTAIGNE du tiers sens a la terre Adam LECLERCQ (Ligne rayée) (Pas de superficie)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 08-05-1587 - Ph. 52d - f 56r

Texte initial : Jehan CUVILLON pour une pieche de terre a labour... contenant 6 c 16 v... accroissement...

Texte corrigé : Jehan CUVILLON (Ajout : ^ dessus nomme et a cause de sadite femme ^) pour une pieche de terre a labour... contenant 6 c 16 v... accroissement...

(Au 31H 381 : fol 09v art 1 Jehan CUVILLON pour 14 c 3 v 1 quart prins en 20 c 19 v 1 quart dont les 6 c 16 v du coste de Lille sont accroissement) (Au 31H 381 : fol 09v art 2 Jehan CUVILLON pour 6 c 16 v d accroissement)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 08-05-1587 - Ph. 52d - f 56r

Wallerand DESBONNET a cause de sa femme pour une pieche de terre a labour (Barré : qui est accroissement) (Ajout : ^ contenant 6 c ^) (**Au 31H 381 : fol 19v art 3 qui est accroissement**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 08-05-1587 - Ph. 52d - f 56r

Texte initial : (Barré : Martine DELEDICQUE vefve de Guillebert DESOBRIS) pour une pieche de terre haboutant a la terre Jehan PREVOST daultre a la terre des vefve et hoirs Anthoine ROUSSEL et Jean WILLANT du tiers sens a lheritage Wallerand DESBONNETZ a cause de sa femme (Barré : qui est accroissement)...

Texte corrigé : (Ajout : ^ Pierre DESOBRIS fils et heritier de feu Guillebert tant pour luy que Martine DELEDICQUE vefve dudit Guillebert sa mere, et pour Peronne DESOBRIS sa soeur aussi heritiere dudit Guillebert leur pere ^) pour... (Ajout : ^ contenant 5 c ^)... (**Au 31H 381 : fol 12 v art 3**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 08-05-1587 - Ph. 53g - f 56v

Anthoine MEURISSE pour et au nom de Pierre, Anthoine, Marie Catherine Isabeau Marguerite et Jehenne MEURISSE ses efffans quil a eu de deffuncte Jacqueline AGACE et heritiers de feu Forien pour la moictie de une pieche de terre a labour contenant 8 c 15 v a prendre allencontre de Ysabeau AGACE vefve de Noel MONTAIGNE haboutant a lheritage de Wallerand DESBONNETE daultre au jardin de la vefve Anthoine ROUSSEL du tiers sens au jardin de la vefve Guillebert DESOBRIS et a lheritage dudit DESBONNET a cause de sa femme (**Au 31H 381 : fol 20 art 1 où les propriétaires sont les hoirs Forien AGACE**)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 08-05-1587 - Ph. 53d - f 57r

Texte initial : (Barré : Ysabeau AGACE vefve de Noel MONTAIGNE) pour la moictie de une pieche de terre a labour (Barré : a elle) eschue par le trespas de Forien AGACHE son frere a prendre allencontre des efffans Anthoine MEURISSE contenant 8 c 15 v haboutant a lheritage de Wallerand DESBONNETE daultre au jardin de la vefve Anthoine ROUSSEL du tiers sens au jardin de la vefve Guillebert DESOBRIS et a lheritage dudit DESBONNET a cause de sa femme (Barré : chargé...)

Texte corrigé : (Ajout : ^ Anthoine MONTAGNE ^) pour la moictie de une pieche de terre a labour (Ajout : ^ a luy appartenant par achat de Ysabeau AGACE vefve de Noel MONTAIGNE sa mere a laquelle ladite partie etait ^) eschue par le trespas de Forien AGACHE son frere...

(Au 31H 381 : fol 20 art 1 où les propriétaires sont les hoirs Forien AGACE)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - sans date - Ph. 54d - f 58r (?)

(Note du transcripteur : les articles suivants seraient les pièces qualifiées "Paige")

(Paragraphe barré - sans date) Scachent tous que pardevant moy (Blanco) nottaire resident a (Blanco) et les tesmoings soussignez les jours et ans aussy declares comparurent personnellement plusieurs personnes cy apres denommez tenans et rentiers de venerables et discrettes Dames Les Dames Abbessse religieuses et couvent de Notre Dame lez Flines de leur terre et Srie de Barœul... sextendant es paroisses de Marcque en Barœul et Wasquehal de laquelle Srie sont tenus plusieurs heritages gisant esdites paroisses chargez vers icelles Dames au jour de Saint Remy chacun an de 3 s 6 d a ladvenant du bonnier et se doibvent lesdits heritages double rente et relief a la mort de lheritier et le dixiesme denier a la vente don ou transport de laquelle Srie lesdits tenans et rentiers respectivement recognurent a eulx appartenir au charges que dessus les heritages ensuyvans declares

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - sans date - Ph. 54d - f 58r (?)

(Paragraphe barré - sans date) Premier

Bruno SALLEMBIER a cause de Pierre Jean Anthoinette et Marie SALLEMBIER ses enffans qui la eu de Francoise DESBARBIEURS fille de feu Noel pour la moictie de ung bonnier de terre tant jardin que labour a prendre allencontre de Jehan DUTHOIT haboutant... **(Au 31H 381 : f 01 art 2 où ils ont 1/2 de 1 bonnier allencontre de Jean DUTHOIT fils de Pasquier et de feue Marie DESBARBIEURS fille de Noel)**

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - sans date - Ph. 55g - f 58v (?)

(Paragraphe barré - sans date) Pasquier DUTHOIT pour et au nom de Jehan DUTHOIT son fils pour la moictie dung bonnier de terre Le Paige tant jardin que labour a prendre allencontre des enfans Bruno SALLEMBIER...

(Au 31H 381 : f 01 art 2 où il a 1/2 de 1 bonnier allencontre des enfans de Bruno SALLEMBIER)

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - sans date - Ph. 55g - f 58v (?)

(Paragraphe barré - sans date) Nicollas DEVENDEVILLE par achapt de Mr Robert COURONNEL pour une pieche de terre a labour nommé terre Le Paige haboutant... 8 c 3 v 1/2 **(Au 31H 381 : f 01v art 3)**

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - sans date - Ph. 55g - f 58v (?)

(Paragraphe barré - sans date) Grad WAIMEL pour une pieche de terre a labour nommee aussy terre Le Paige tenant... contenant 8 c **(Au 31H 381 : f 02 art 1)**

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - 01-07-1586 - Ph. 56g - f 59v (?)

(Note du transcripteur : les articles suivants seraient les pièces qualifiées "Partie")

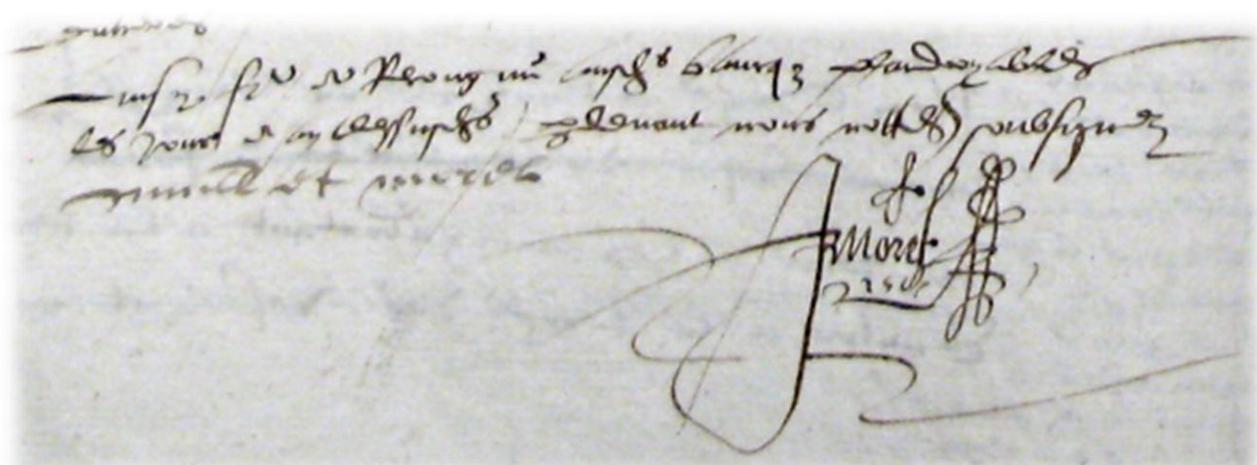
Le premier de Juillet 1586 pardevant moi Pierre LEHEULST notaire les tesmoings soubscricts comparut en sa personne Melchior CORNILLE demeurant a Fives lequel reconnut et declara a luy apptenant 8 c 16 v de terre a labour seans a Marcq en Barœul... quil tient des Dames de Flines de la Srie de Barœul estant nomees Terre Partie chargee... **(Au 31H 381 : fol 35v art 2)**

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - sans date - Ph. 56g - f 59v (?)

Item le (Sans date) Vefve de Anthoine DESPLANCQUES pour une pieche de terre a labour qui est nommee Terre Partie... contenant 5 c 2 v **(Au 31H 381 : fol 35v art 3)**

➔ A.D.59 - 31 H 383 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Rapport et dénomb. - sans date - Ph. 56g - f 59v (?)

Item le (Sans date) Madeleine LEMAN vefve dernièrement de Jacques FERRET et paravant de Hughes DUTHOIT pour une pieche de terre labour nomme aussy Terre partie... contenant 18 c 1/2 **(Au 31H 381 : fol 35v art 1)**

A snippet of a handwritten document in French, likely a notarial record. The text is written in a cursive hand and includes several lines of text, some of which are partially obscured by a large, stylized signature. The signature appears to be 'Moret' with a date '2150' written below it. The document is on aged, slightly yellowed paper.

A.D.59 – E 1663 / 1

Entre 1584 et 1684 Cachere/Chasserel de la Seigneurie du Barœul

Contenu de la liasse E 1663 au Archives Départementales du Nord

E 1663-01 Seigneurie du Barœul (Marcq et Wasquehal)

E 1663-02 à 10 de 1483 à 1750 Marcq en Ostrevant

Partie concernant le Barœul : 201 photos. Les terres sont sur les paroisses de Wasquehal et Marcq en Barœul.

Chasserel de la Seigneurie du Barœul appartenant aux Dames de Flines. Ce chasserel est "déclassé" car le classement normal de l'abbaye de Flines aux AD Nord est dans la série H : 31 H.

Le registre comprend des tables au début et à la fin.

Les folios sont en fait des chapitres, et peuvent comporter plusieurs pages (Dans la transcription, les pages concernées seront nommées 001a, 001b, 001c).

Le document a la présentation d'un "brouillon", tout en étant semble-t-il une retranscription ultérieure :

- Le texte commence au milieu d'une page avec les mots FOLIO PRIMO
- Reprend d'une même écriture des mentions marginales à différentes dates
- Pour un même article, mélange les générations, comporte des redites...

Il semblerait que la rédaction initiale a eu lieu vers 1660 car, en haut des pages, le document indique d'abord les occupants qui détiennent pour les propriétaires.

Sauf s'il est précisé "petites verges", toutes les mesures de ce document sont en verges qui font 25 verges pour 1 cent. Dans le registre, on distingue deux types de terres : "terres ordinaires" et "terres parties" qui semblent avoir un régime fiscal différent.

Exemple :

A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Cachere/Chasserel 1584/1684 - Ph. 163 droite - p.078d

... Terre Partie chargé de 2 razieres au bonnier...

Quelques points pour lesquels le document est utile pour la généalogie :

- Sauf exception, chaque article fait référence "Au livre du mesurage folio xx article y". Ce sont des renvois à l'article correspondant du document **A.D.59 - 31 H 381 du 05/11/1584** et donc au propriétaire dans ce document (Voir exemple ci-dessous*).
- Sur la période 1580-1660, il indique des ventes et achats avec le plus souvent les noms des vendeurs/acheteurs et la date exacte de la vente.
- Parfois, la même vente est citée 2 fois avec des dates différentes, cela pourrait être la date de l'acte puis la date de l'adhérentement.
- Indique parfois la filiation depuis 1584 ou depuis l'achat
- Indique quelques dates de décès pour les reliefs
- Indique le nom des "occupants" vers 1660 - 1670
- Dans une écriture ultérieure, indique le payeur des rentes 1683 et 1684. Si le paragraphe est clair et sans confusion possible on peut "supposer" que le nom cité est celui du propriétaire moderne de ces deux années, cependant ce n'est pas toujours le cas.

Ce qui semble des ajouts ultérieurs est retranscrit en caractères **gras**, mais cela est subjectif car on ne connaît pas la première écriture du document.

* Les renvois " Au livre du mesurage folio xx article y " sont des renvois aux folios du TERRIER AD Nord 31 H 381 du 05/11/1584 ATTENTION : certains renvois de E1163-01 peuvent être faux et il faut donc toujours vérifier et valider en utilisant les superficies, les mentions marginales du 31H381, etc.

Exemple : A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Cachere/Chasserel 1584/1684 - Ph. 076 gauche - p.036c

Marie LEDICQUE fille Jherosme vefve de Pierre FRANQCQHOMME pour 2 bonniers 14 cens 3 verges en diverses pieche. Au livre du mesurage fol 19v art 2 / fol 20v art 3 / fol 21 art 3 / fol 46 art 1 / fol 49 art 2 / fol 50 art 2 / fol 48 art 1

Les vefve et hoirs Pierre FRANQCQHOMME fils de feu Martin pour 13 c assavoir ung lieu mannoir et jardin par succession de Pierre de Martin aboutant au chemin menant du Buisson de Wallincamp au pont de Laoutre, dautre de bize a... a la veuve Guillaume DUTHOIT, aux hoirs Gilles MASUREL. Au livre du mesurage fol 22 art 3

A.D.59 - 31 H 381 - Flines - Srie du Barœul - Brief et Mesurage – 05/11/1584

fol 19v art 2 Jherosme DELEDICQUE fils de feu Antoine... 8 c 7 v photo 44
fol 20v art 3 Le susdit Jherosme DELEDICQUE
fol 21 art 3 Le susdit Jherosme DELEDICQUE
fol 46 art 1 Le susdit Jherosme DELEDICQUE
fol 49 art 2 Jherosme DELEDICQUE à cause de Philipotte MAZUREL sa femme
fol 50 art 2 Le susdit Jherosme DELEDICQUE à cause de Philipotte MAZUREL sa femme
fol 48 art 1 Gilles AGACHE 7 c 13 v 1/2 (Acquisition DELEDICQUE entre 1584 et 1587)
fol 22 art 3 Martin FRANCOHOMME fils de feu Jean... 13 c

Les renvois en marge avec lettre et chiffres sont des renvois à un Cachereel

Exemple :

A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Cachereel 1584/1684 - Ph. 115 droite - p.055b

(Barré) Andrieu GACHE frere a Nicolas pour la partie de 2 c de Terre Partie chargé au terme de Saint André d un havot de blé. Lesdits 2 c acquis par ledit AGACHE de Jaques FERRET repris **au cachereel cote C 83 verso Lib 86 M 24 article 4** ou elle est prise en 18 c chargé au terme de St André (Fin du texte barré)

Exemple :

A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Cachereel 1584/1684 - Ph. 156 gauche - p.075a

(Barré) Ledit Jacques LEPERS folio 75 doit encore avoir une piece de 4 c 6 v contre Nicolas LEPERS folio 74 quy fait 8 c 19 v et 1/3 **reprise au cachereel A 39 verso B 122 L 144** - 1683 (Fin du texte barré)

=====
Certains renvois et notes en marge, dont la signification est encore inconnue, n'ont pas été retranscrits.

Vocabulaire

=====

Ce cachereel donne les détails de nombreuses transmissions de terres entre 1584 et 1684, avec leurs dates.

Le mot **ACQUIS** doit être compris avec prudence.

Alors que pour nous ACQUIS aurait le plus souvent le sens de ACHETER il y a des textes des 17° et 18° siècles, où le même mot ACQUIS est utilisé :

- 1 - pour les ACQUISITIONS par succession
- 2 - pour les ACQUISITIONS par achat

Cela est confirmé par le **Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales** où le premier sens de ACQUERIR est "entrer en possession" quel qu'en soit le moyen :

I. - Empl. trans. "**Acquérir, obtenir, entrer en possession de**"

A. - Qqn acquiert qqc./qqn

1. Acquérir [une chose concr.]. "Entrer en possession de qqc. **par achat, par héritage, par conquête** (Bien, richesse, terre...)"
2. Acquérir [une chose abstr., un bien ou un profit d'ordre non matériel]
- 3...

<http://www.cnrtl.fr/definition/dmf/ACQU%C3%89RIR>

Exemple :

A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Cachereel 1584/1684 - Ph. 160 droite - p.077b

Les hoirs Jean BOUSSEMARE pour 3 c par succession de leur pere et mere, lequel les avait acquis le 12 de 7bre 1643 de Piat LEPERS fils de Jean, lequel Piat LEPERS avait acquis le 18 7bre 1641 de Gilles LEPERS fils de Jean/ et Jean fils de Nicolas.

Le MITAN = la moitié et non pas "le milieu" au sens de " ligne médiane " comme en vieux français et en patois picard contemporain)

Exemple :

A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Cachereel 1584/1684 - Ph. 163 droite - p.078d

Marcq LEPERS at achepte le mitan de 7 c des enffans de Louis DELERUE le 6 de 7bre 1681

<http://www.cnrtl.fr/definition/dmf/mitan?idf=complXpcYXcdahg;str=0>

TRANSCRIPTION

➡ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 001 gauche - reliure

Marcq en Barœul

➡ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 002 et 003 **TABLE 1** (Note : concerne ce registre)
(Classement alphabétique par prénom)

Srie de Barœul. Table des noms

Andrieu COTIGNIE folio 5

Anthoine AGACHE 2

Andrieu DELEMOTTE 15v 50v 51v

Anthoine FRANCOHOMME 18

Antoine DESBONNET 20v 71v

➡ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 004 gauche (**Notes additionnelles dans le registre, sans date**)

Jeanne SALEMBIER vefve de Gilles TIERCH pour 14 c 10 v a savoir 3 c folio 4 et 9 c 16 v et 1 c 18 v et 4 c et demy de terre

Le sieur André REPRINSAU au folio 4 verso

(En marge : folio 12 / 10 verso / Jean LEROUGE laisné pour deux parties)

L'une de 14 c 4 v et 1/4 de v des hoirs WARESQUELLE l'autre de 4 c 18 v 1/4 de Mathieu LIETART faisant 18 c 2 v et 1/2 18 c 22 v et 1/2

(En marge : folio 13 / 5 / folio 11)

La vefve de Jean LEROUGE pour 3 parties l'une de 19 c 8 v 1/3 des hoirs CASTELLE l'autre e 4 c de Marie DELEDICQUE a present Pierre FERRET l'autre de 11 c 20 des hoirs Beltremieu ROHART faisant les dites parties 2 bonniers 3 c 8 v 1/3 de v

Andrieu COTTIGNIES occupeur de Charles VERDIERE pour 4 c 9 v

➡ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 004 droite (**Notes additionnelles dans le registre, sans date**)

Philippe DESTOMBES par achapt de (Blanco) est mort

Le 28 de juin 1679 Pasquie DESTOMBES et Jenne DESTOMBE enfans de Philippe pour 28 £ 18 S

Le relief pour 6 c 18 v Habet ad huc partem

(En marge : de 4 c 18 v)

David MASQUELIER pour 6 c 18 v 3/4

David MASQUELIER pour 11 c 11 v 3/4 de v

12 v 1/4

Jean LEROUGE occupe la partie de Mathieu LIETART laisné

David MASQUELIER contre Jean LEROUGE pour 4 c de Pierre PICQUET

Pierre PICAUVET pour 4 c 18 c 1/4

➡ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 004 droite - p.001a (Début du registre au milieu de cette page 001)

FOLIO PRIMO

Pour Marcq en Barœul et Wasquehal

Livre ou **Cacherel** ou sont escrit les noms et surnoms des rentiers ensemble tous les parties d heritages appartenant et tenus des Dames de Flines

Premier du tennement de BARCEUL

(Ajout : Philippe SALEMBIER occupeur pour un bonnier / 1666 les hoirs Pierre SALEMBIER)

Philippe SALEMBIER pour 11 c et demy de terre nomme terre Paige audit par succession de Pierre chargé le bonnier a ladvenant de 3 s 6 d de chacun bonnier lesdits 11 c et demy prins en un bonnier tant jardin que terre a labour haboutant du costé de Lille au chemin menant du mollin de marre a Lobiel de Marcq

Au livre de mesurage fol 1 art 2

➡ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 005 gauche - p.001b

(Ajout : A Jean BOUSTIN demt a Wambrechies et Jean LAMERANT)

(Ajout : Le 18 de Février 1671 2 c 1 q a Jean LAMERANDE par achapt de Jean BOUSTIN et Agnès SALEMBIER fol 1 art 2)

(Ajout : Giles TIERCH occupeur Philippe SALEMBIER occupeur 1666)

Les hoirs Jean SALEMBIER pour 4 c 1/2 de terre la Paige chargé de 3 s 6 d a ladvenant du bonnier prins contre Philippe SALEMBIER pour le surplus menant du Haut Vinaige au Sar, du boult vers bize au grand chemin menant du Sar a Lille chargé lesdits 4 c 1/2 1 S

Au livre du mesurage fol 1 art 2

(Ajout : A Philippe DESTOMBES par achapt le 7 d avril 1666 pour le prix de 1160 £ receu le droit seigneurial 87 £

Lesdits hoirs pour 8 c 1/2 de terre ordinaire chargé de 3 rasieres 3 chains et 23 obole en argent a ladvenant du bonnier... Au livre du mesurage fol 1 art 1

(Ajout : A Philippe DESTOMBES par achapt en avril 1666 Le surplus des 8 c a la veuve Gille TIERCHE 1 c 18 v 3/4

Les susdits hoirs pour 9 c 16 v par succession de Jean lequel les avoit aquis le 29 de mars 1611 des tutteurs des enfans de Pierre DETRAMMERIE... Au livre du mesurage fol (Blanco)

(Ajout : A Anthoinette SALEMBIER vefve de Gilles TIERCH par achapt de Jenne SALEMBIER pour le prix de 512 £ le 1/4 modéré) (En marge : fol 2v art 1)

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Cachereil 1584/1684 - Ph. 005 droite - p.001c

(En marge : folio 1 verso) (Ajout : terre ordinaire 25 c 3 v ½) (Ajout : Gille TIERCHE occupeur pour 1 bonnier 9 c 3 v 1/2 de terre page idest 1 S)

Philippe SALEMBIER fils et heritier de feu Philippe occupe un bonnier de terre page, repris au folio 1 article dernier et verso article premier scavoir les 11 c 1/2 appartenant 10 c a Jacques SALEMBIER fils de feu Pierre, icelui frere dudit feu Philippe et 1 c 1/2 qui appartiennent audit Philippe SALEMBIER fils dudit feu Philippe et les 4 c 1/2 appartiennent a Jean LAMERAN par achapt dudit Jean BUSTIN chargé ledit bonnier de 3 S

Recu 1683, 1684

(En marge : Jacques SALEMBIER est termine le 13 7bre 1683 partant est du relief des 10 cens et a delaisse Piat Jacques Michel Philippe Catherine Barbe Marie=Madeleine et Jeanne demeurans a Flers portant Receu 4 S 4 d obole

(En marge : ledit feu Philippe SALLEMBIER est terminé au commencement de 9bre 1683 partant est du relief pour ledit 1 c 1/2 et a laissé ledit Philippe Jeanne Marie=Madeleine Antoinette et Marie Peronne ledit relief 7 d obole Receu

(Note du transcripteur : au mesurage fol 1 art 2 fol 1v art 1)

(En marge : Philippe SALEMBIER demt a Wasquehal occupe)

Jean LAMERANT fils de Guillaume demt a Lille pour 2 c 1 q de terre a labour gisans a Wasquehal par luy acquis de Jean et Nicolas BUTIN heritiers d'Agnes SALEMBIER le 18 février 1671 nommé Terre de Page... iceux prins en 4 c et demy contre (Blanco) **(Ajout : Les autres 2 c 1 q doivent appartenir audit Lameran / pour 4 c 1/2 1684)**

(En marge : repris au nouveau projet de cachereil)

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Cachereil 1584/1684 - Ph. 006 droite - p.002a

La vefve Jean LEURIDAN pour 4 c 7 v 1/4 de v assavoir 3 c 7 v 1/4 de v par succession de son père et 1 c 6 v 3/4 par achapt des hoirs Beltremieux ESCHARL (Ajout au dessus : ESCROART ?) et Marie LORTHIOR sa femme le 26 de mars 1636. Au livre du mesurage fol 4v art 2

(Ajout : cette partie est vendus a Francois WATRELOS le 20 de 9bre 1660 pour le prix de 840 £ par la vefve et hoirs Jean LHORIDAN ayant obtenu lette patente en justice) (Ajout : A Pantaleon WATRELOS valet de fourrier en ceste ville et Marie Catherine WATRELOS femme de Jacques DELEFOSSE graissier audit Lille) (Ajout : Isabeau DELOBEL vefve de Jean LEURIDAN) (Ajout : Francois WATRELOS fils de feu François) Receu 1683 receu 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Cachereil 1584/1684 - Ph. 007 gauche - p.002b

(En marge : Thomas LECLERCQ fils de Thomas occupeur) Les vefve et hoirs Julien JULLIARDO pour 14 c 16 v 2/3 v par achapt quil avait fait de Thomas LECLERCQ lesdits 14 c prins en 22 c dont le vefve et hoirs Jenne LEROY vefve de Jean DELEZENNE at le surplus le 29 d 10bre 1634. Au livre du mesurage fol 1v art 2

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Cachereil 1584/1684 - Ph. 008 gauche - p.003a

(Ajout : Pierre FERRET fils de feu Guillaume par achapt fait de Marie DUFOREST veuve de Guillaume DUPISRE et ses enfans le 3 mars 1661) (Ajout : ledit par achapt que dessus...) (Ajout : ledit par achapt que dessus...)

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Cachereil 1584/1684 - Ph. 008 droite - p.003b

(Ajout : Jeanne LEROY veuve de) (Barré: xxxxx) de Jean DELEZENNE a Lille pour 7 c 8 v 1/3 v par achapt le 30 de 7bre 1623 des hoirs Chrestienne LECLERCQ fille de Thomas ^ sur quoi est un lieu manoir et heritage ^ prins en 22 c... Ladite vefve DELEZENNE... par achapt de Barbe ROHART vefve de Jean BURIE le 3 d aoust 1630... Au livre du mesurage fol 1v art 2

(Texte exact : (Barré : lesdits vefve et hoirs) **(Ajout : Jeanne) pour 6 c** par achapt de Barbe ROHART vefve de Jean BORIE le 23 d aoust 1630 haboutant au chemin du Hault Vinage et a lheritage des hoirs Beltren ROHART. Au livre du mesurage fol 5v art 2

(Barré : lesdits vefve et hoirs) **(Ajout : Ladite Jeanne LEROY)** pour 6 c par achapt de Mathias HENNION et Jenne AGACHE sa femme le 18 de juin 1635 haboutant a lheritage de Charles VERDIERE a cause d'Anne PARENT sa femme fille de Francois et a lheritage de Beltremieux ROHART au livre de mesurage fol. fille d Antoine lequel les avoit aquis le 10 d octobre 1615 de Pierre DETRANERIE **(En marge : fol 20v) (En marge : fol 3v art 1)**

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Cachereil 1584/1684 - Ph. 009 gauche - p.003c

Les hoirs Nicolas DEVENDEVILLE... Au livre du mesurage fol 1v art 3

(Ajout : ladite maison est vendus aux hoirs Andrieu AGACHE) Jacques LEROUGE pour une maison contenant 6 v 1/4 de v par achapt de Pierre MARTIN en lan 1618... Au livre du mesurage fol 4 art 2 5

(Ajout : sur un coin du jardin de la vefve LHORIDAN) (Ajout : ladite partie est succédé a Jean LEROUGE du depuis succede a Marie LEROUGE vefve de Andrieu AGACHE a present ses hoirs) (Ajout : Marie LEROUGE fille et heritiere de Jean, quy fut fils de Martin LEROUGE qui estait frere de Jacques pour 6 v 1/4 de manoir gisant audit Wasquehal)

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 009 droite - p.003d

Les hoirs VENDEVILLE 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 010 gauche - p.004a

(Ajout : Toussaint TIERCH pour 4 c 23 v ½) (Ajout : reprins avec les parties de Pierre FRANQCQHOMME) (Ajout : 1683, 1684) Pierre FRANQCQHOMME fils de feu Martin pour 4 c 23 v et 1/2 de terres sur lesquels il y a un manoir quil a acquis de Toussaint TIERS par succession d'Antoine son père le 26 mars 1670, iceux prins en 7 c 16 v ^ contre Pierre FRANQCQHOMME folio 6 ^, 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 010 droite - p.004b

(Ajout : A Pierre FRANQCQHOMME par achapt de Chrestienne TIERCH la fille de Toussaint le 26 de mars 1670 pour le pris de 700 £ le quart modéré pour le droit) (En marge : folio 6) (En marge :repris au calcul du folio 18 verso) Toussaint TIERCH pour 4 c 23 v 1/2 par succession de Anthoine son père prins en une pieche de xxx (?) 16 v contre Philippe DESREUX pour le surplus haboutant a la terre de cest le lieu masnoir et jardin contenant 7 c 16 v contre Pierre FRANQCQHOMME folio 6. Au livre de mesurage fol 2 art 3 et v art 2 (Fol 2v art 2), 2 c 23 v 1/2 de jardin son lieu au lieu masnoir fol 2 art 3, 2 c de terre a labour prins en 7 c 16 v au livre de mesurage fol 3 art 2 qui sont lesdits 4 c 23 v ½ haboutant...

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 011 gauche - p.004c

Gilles TIERS pour 3 c de terre a labour par succession que dessus tenant a la terre de Thomas LELIEVERE par achapt de Hubert CARRET iceux 3 c prins en 7 c 16 v contre Toussaint TIERCH et Gilles TIERCH et Thomas LELIEVERE Anthonette SALEMBIER veufve de Gilles TIERCH pour 14 c 10 et 4 c et demy de terre peage **(En marge : au livre du mesurage fol 3 art 1) Receu 1683 Receu 1684**

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 011 droite - p.004d

(Ajout : Antoinette SALEMBIER veuve de Gilles TIERS) (Barré : Toussaint TIERS et ses frères et soeurs tels que) (Ajout : GillesToussaint Antoine Pasquier Antoinette xxxx TIERS enfans de feu Gilles) pour 3 c de terres venans de Gilles leur pere aboutans au chemin devant la Pilaterie... iceux 3 c prins en 7 contre Gilles TIERS Thomas LELIEVERE 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 012 gauche - p.005a

(Ajout : vide pour Jacques DUCOUROUBLE au folio 16 verso ceste partie est comprins et pour Gille TIERCH au folio 1 verso ou ces 4 c sont comprins avec ses parties) (Ajout : Jean Marcq (Barré : Simon ? , Jean ?) Marie Antoinette et Avoie DUTHOIT enfans de) Marcq DUTHOIT pour ^ 8 c prins en ^ 10 c de terre par achapt en fait le 7 Xbre 1631 de Pierre DELOBEL petit neveu et heritier de Jean DESWAYMEAUX, iceux prins en 14 c contre les hoirs Anthoine DUTHOIT reprins au folio 7 verso... 1683 1684

Martin DELEDICQUE pour 4 c de terre acquis le 19 9bre 1660 de Pierre DELOBEL petit neveu et heritier de Jean DESWAYMEAUX gisant a Wasquehal haboutant a la pidsente qui maine de Lille audit Wasquehal, a la vefve Julin INGILLIARD...

Pierre FERRET laboureur demt a Wasquehal par achat fait le 9 juin 1674 de Martin DELEDICQUE fils de feu Felix, pour 4 c de terre a labour seans audit Wasquehal aboutant a la pidsente quy maine du Haut Vinaige vers Lille, au Sr Julien INGILLIARD, a Francois WARESQUEL... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 012 droite - p.005b

Pierre DELOBEL, Jacques COUROUBLE occupeur de 10 c, Gilles TIERCH occupeur 4 c **(En marge : fol 6) Pierre MILLESCAMPS a cause de Marie DESWAYMEAUX sa femme, Lesdits 14 c en 2 articles assavoir Marcq DUTHOIT par achat 10 c contre les hoirs Anthoine DUTHOIT pour le surplus 4 c Mathias PLANCQUE occupeur 1664 1665**

Pierre DELOBEL petit neveu et heritier DESWAYMEAUX pour 10 c de terre prins en 16 c contre les hoirs Joannes AGACHE en ainant 6 c ^ cy apres folio 7 ^ au livre du mesurage fol 18 art 3

Jean LEROUGE occupeur 1664 vide folio 12, Gilles TIERCH occupeur

Ledit (Pierre DELOBEL) par succession que dessus lesdits 4 c de terre a labour occupé par Gilles TIERCH au livre du mesurage fol 2 art 2

(Ajout : Jean TESSE fils de feu Estienne demt a Marcq en Barœul par achat fait le 19 8bre 1660 de) Pierre DELOBEL petit neveu et heritier Jean DESWAYMEAUX pour 10 c de terre prins en 16 c contre les hoirs Joannes AGACHE fol 7 gisant a Wasquehal... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 013 gauche - p.005c

(En marge : folio 6) Thomas LELIEVERE et Hubert CARETTE a cause de Christine TIERCH sa femme fille d'Anthoine pour 4 c 8 v 3/4 de terre dont Thomas LELIEVERE en a 2 c 3 q par achapt de Hubert CARRET et Xptienne TIERCHE sa femme prins contre ses cohéritiers pour le surplus

Martin DESREUX ^ fils de feu Jean laboureur demt à Roubaix ^ pour 2 cens 1 verge de terre par achapt fait le 22 juin 1678 de Marie LELIEVERE et des enfans Magne LELIEVERE enfans de Thomas LELIEVERE quy les avoit paravant acquis de Hubert CARETTE le 1 Juillet 1630 et de Chrestienne TIERS sa femme 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 013 droite - p.005d

(Ajout barré : Martin DELEDICQUE xxxxxx acheté 1 c 13 v 3/4 le 31 janvier 1660 qui est le parfait desdits 4 c 8 v ¾)
Martin DELEDICQUE demt a Lille pour un lieu manoir contenant 1 c et 1/2 et 5 petites v gisans a Wasquehal par achapt fait le dernier Janvir 1660 de Hubert CARETTE et Chrestienne TIERS sa femme fille d'Anne DESWAYMEAU... et coprins dans 4 c 8 v 3/4 allencontre de Martin DESREUX 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 014 gauche - p.006a

Pierre FRANQCQHOMME laboureur demt a Wasquehal par achat fait le 17 mars 1666 de Jean DESREUX Jeanne DESREUX veuve de Jean BOUSSEMART, Philippe Marguerite Anne et Antoinette DESREUX enfans heritiers de feu Philippe et de Jeanne TIERS, pour 2 c 16 v 1/2 de lieu manoir... iceux prins en 7 c 16 v contre ledit FRANQCQHOMME folio 4

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 014 droite - p.006b

(Ajout : A Pierre FRANQCQHOMME par achapt de Noel DESREUX et consors heritiers dudit Philippe le 17 Mars 1666)
Philippe DESREUX a cause de Jenne TIERCH sa femme fille d'Antoine pour 2 c 16 v 1/2 prins contre ses cohéritiers pour le surplus iceux 2 c prins contre Toussaint TIERCH en 5 c 12 v 1/2 de jardin ^ contre Pierre FRANQCQHOMME folio 4 ^ pour le surplus haboutant a la... Au livre de mesurage fol 2 art 3 - 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 015 gauche - p.006c

Marcq DUTHOIT pour 10 c de terre par achapt de Pierre DELOBEL prins en 14 c contre Pierre MILLESCAMP... au livre du mesurage fol (Blanco) art (Blanco)

Marcq DUTHOIT pour 10 c en 14 c contre les hoirs Anthoine DUTHOIT, 1683

Laurens et Joseph DUTHOIT enfans de feu Marcq demt a Wasquehal pour 2 c de terre prins en 10 c contre leur frere... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 015 droite - p.006d

(Page barré entièrement)

Jerosme FRANQCQHOMME occuppeur de 8 c prins en 10 et la vefve Marcq occupe 2 c

Jerosme FRANQCQHOMME pour 8c prins en 10 c prins en 14 c icy la vefve en at 2c reprins aves ses parties icy derriere folio 14

La partie de Jerosme reprins icy deriere au folio 29v

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 016 gauche - p.007a

Ceste partie est reprins au folio 16 v et calculé avecq les parties de Jacques COUROUBLE

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 016 droite - p.007b

(Ajout : Pierre Joannes Marie et Therese AGACHE enfans de Joannes) Les vefve et hoirs Joannes AGACHE pour la partie de 6 c par achapt quil avait fait le 6 d aprvil 1641 des hoirs Gilles DESWAYMEAU haboutant a la piedsente... **(En marge : fol 18 art 3)** 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 017 gauche - p.007c

(Ajout au dessus de "Les vefve et hoirs " : Jean Baptiste Franxxxx Marie Isabeau Jacqueline DUTHOIT fils de feu Martin fils de feu (?))

(Barré : Les vefve et hoirs) Anthoine DUTHOIT fils d'Anthoine pour 4 c de terre prins en 14 c contre Marcq DUTHOIT cy devant, iceux 14 c par achapt quil avait fait le 4 de may 1630 de Gilles DESWAIMEAU ^ déclaré contenir 4 c 3 v 1/4 v haboutant... au livre de mesurage fol 2v art 3 lesdits 4 c prins en 14 c dont le surplus appartient a Marcq DUTHOIT 1683 1684

(Barré : Lesdits 4 c 3 v et 1/4 de v de terre haboutant a la terre Marcq DUTHOIT par achat de Paul DUTHOIT et a la terre Jerosme FRANQCQHOMME par achat...)

Les enfants (Barré : Antoine) (Ajout : Martin) DUTHOIT pour 4 c 12 v 1/2 venant d'Anthoine DUTHOIT reprins au folio 28... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 017 droite - p.007d

Vide au folio 28 en ceste partie est reprins avecq ses aultres parties

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 018 gauche - p.008a

Charles VERDIERE a cause d'Anne PARENT sa femme fille de Francois par achat que celui cy a fait le 23 juillet 1625 de Jean DELATRAMERIE, Marie et Peronne DELATRAMERIE enfans de feu Pierre DELATRAMERIE pour 3 bonniers 4 c 8 v..., Ledit a cause que dessus pour 2 c 4 v et le 5° du quart de v id est par achat fait par ledit Francois PARENT le 1 juillet 1626 de Mathieu DEUESQUERE... Ledit a cause que dessus pour 8 c de terre de peage que ledit Francois PARENT a fait le 3 avril 1632 de Nicolas DESWAYMEAU... Ledit a cause que dessus par achat quelle en avoit fait le 18 d avril 1648 des enfans et heritiers d Antoine ROHART pour 11 c de terres en 2 pieces lune de 5 c gisnas a Wasquehal...

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 018 droite - p.008b

Charles VERDIERE a cause d'Anne PARENT sa femme par succession de Francois PARENS son pere lequel avaiit de Jean DELATRAMERIE fils de Pierre le 24 de juillet 1625 pour 3 bonniers 4 c 8 v de terre **(En marge : fol 3 art 2 3 fol 3v art)** Ledit a cause que dessus pour 2 c 4 v et le 5° du quart de v... Ledit a cause que dessus pour 8 c de terre de peage... Ledit pour 11 c... **(En marge : fol 3 art 3)** 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 019 gauche - p.008c

Les hoirs Jean LHORIDAN pour 8 c par eschange fait contre Pierre DELEDICQUE pour aultre 8 c que ledit avoir acquis des hoirs Philippe DUFLOCQ aiant cedé aultre 8 c provenans de Catherine DELERUE femme audit LEURIDAN que ledit at satisfait le prix des 18 c de DUFLOCQ le 5 de Mars 1633... **(En marge : fol 1v art 1)**

Pasquier DELEDICQUE fils de Pierre ^ iceluy fils de Pasquier ^ pour 8 c de terres et jardin en 2 pieces gisant a Wasquehal scavoir 4 c 1/2 aboutans au chemin... et 3c 1/2 a usance de jardin aboutants... lesquels 8 c de terre seroient este acquis par Jean LEURIDAN le 3 mars 1633 de Philippe DUFLOCQ et consors heritiers de Jacques DUFLOCQ et d Isabeau BOYNE, et par luy eschangé audit Pierre DELEDICQUE par contrat dudit jour et ce allenconte dune piece de 8 c d terre gisans a Marcq en Barœul reprints au folio 77, 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 019 droite - p.008d

Pasquier DELEDICQUE pour 8 c de terre ceste parte est reprints au folio 2v sur Thomas LECLERCQ ou Thomas DEMONTAIGNE a informer

Pierre FRANQCQHOMME fils de feu Martin par achat fait le 12 mars 1672 des tuteurs d'Andrieu Antoine Nicolas Catherine et Barbe SPRIE enfans heritiers de Marie DELEDICQUE et d'Antoine DELEDICQUE fils de feu Pasquier pour 1/4 de 8 c... paroisse de Wasquehal

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 020 gauche - p.009a

Ceste partie est reprints au folio 18 au calcul avecq les aultres parties de Pierre FRANQCQHOMME

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 020 droite - p.009b

(Ajout : Pierre FRANQCQHOMME occupeur de Wasquehal) (Ajout : Audit FRANQCQHOMME par achat desdits THELIER) Pierre George et Philippe THELIER et ses hoirs pour 7 c 9 v assavoir audit Pierre la 1/2 audit George et Philippe pour chacun 1/4, auxdits par succession de Jean LHEURIDAN leur pere grand... Au livre de mesurage fol 57 art 3 et prins en 18 c 14 v, 1683

Pierre FRANQCQHOMME fils de feu Martin par achat fait le 9 mars 1661 de Pierre et George LETHELIER et des enfans de Philippe THELIER pour 7 c 9 v de terres a labeurcourtilage gisans audit Wasquehal... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 021 gauche - p.009c

Louis DELERUE occupeur

Philippe DESPINOY et Anthoine DELOBEL pour 3 c 17 v prins en 7 c 9 v contre Jean DELEBARRE et Gilles DECOTIGNIE pour le surplus. Au livre du mesurage fol 57 art 3 v art 2 (Fol 57v art 2) prins en deux pieche

Le 18 du mois d aoust 1657 Nicolas VANTHIENEN capitaine a achepte 7 quartrons Id est 12 v 3/4 v de Philippe LESPINOY fils de Francois demt en la ville de Gand pour le prix de 324 £... gisant a Wasquehal... Au livre du mesurage fol 57 art 3

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 021 droite - p.009d

Vide au folio 19 ou ceste partie est reprints avecq ses aultres parties

Antoine DELOBEL demt a (Blanco) pour 7 quartrons de terre quy fait 1 c 18 v 1/4 prins en 7 c 9 v allencontre de Nicolas VANTHIENEN Gilles DECOTIGNIES et la vefve Jean DELEBARRE doibt pour. 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 022 gauche - p.009e

Vide au folio 13 pour la partie Jean DECOTIGNIE

Pour la partie de la vefve DELEBARRE vide folio 22

Touchant les hoirs Jean LHORIDAN au cacherel couché pour 1 bonnier 9 c 14 v 1/4

Voicy les partie separe : pour 9c 7 v prins en une partie de 18 c 14 v au livre de mesurage fol 57 art 3, pour 5 c 11 v fol 57v art 2, pour 3 c 18 v 3/4 fol 59v art 2, pour 4 c 2 v fol 59 v art 3 7c 21 v, pour 3 c et 1/2 v fol 4 art 3 v art 1 (= fol 4v art 1) icy 1 bonnier 9 c 14 v 1/4

La partie de 9 c 7v et celle de 5 c 11 v ne fait que 14 c 18 v a present aux hoirs Philippe George THELIER en at 7 c 9 v et Gilles DECOTIGNIE la vefve CHOMBART Philippe DESPINOY Pierre DELOBEL en ont aussy 7 c 9 v

La partie de 3 c 18 v 3/4 est celle de 4 c 2 v a Pasquier DELEDICQUE quil at eschangé pour aultre 8 c

A present a Pierre DELEDICQUE et occupé par Thomas MONTAGNE quil at eschangé pour aultrs 8 c que a present Pasquier DELEDICQUE a cause de (Blanco) LEURIDAN sa femme.

La partie de 3 c et 1/2 v a ma vefve LHORIDANS et par elle occupé

Pierre FRANQCQHOMME occupeur

De Pierre George et Philippe THELIER assavoir 7 c 9 v

A Pierre FRANQCQHOMME par achat en mars 1661

Les aultres 7 c 9 v separé comme sensuit : Philippe DESPINOY et Anthoine DELOBEL 3 c 17 v, Gilles DECOTIGNIES la vefve Jean DELEBARRE en ont 3 c 17 v, Gilles DECOTIGNIE en at 1 c 21 v, La vefve Jean DELEBARRE 1 c 21 v, Nicolas VANTHIENEN par achat de Philippe DESPINOY 1 c 21 v, Reste a Anthoine DELOBEL 1 c 21 v ides 7 quartrons 2 v 1/4

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 022 droite - p.010a

Gilles DECOTIGNIE pour 7 quartrons faisant 1 c 18 v prins en 7 c 9 v contre Nicolas VANTIENNE Antoine DELOBEL et la veuve Jean DELEBARRE... Au livre de mesurage fol 57 art 3, 1683 1684

La vefve Jean DELEBARRE pour un cent 18 v 1/4 a prendre en 7 c 9 v allencontre desdits DECOTIGNIES VANTHIENE et DELOBEL doibt pour, 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 023 gauche - p.010b

Maistre Francois WARESQUELLE par succession de ses pere et mere pour 10 c 6 v 1/4 en 2 articles assavoir lun de 2 c laultre de 8 c 6 v 1/4... par achapt que son pere avoit fait en may 1605 de Guillaume DECOTIGNIE ^ aboutant de midy a Charles VERDIERE... ^ en 3 pieces par le mesurage (**En marge, référence au mesurage : fol 5 art 1 2 (Fol 5 art 2)**)

Ledit pour 3 c 23 v par achat des hoirs Jacques DUFLOCQ le 17 de mars 1632 haboutant... (**En marge, référence au mesurage : fol 5 art 3**)

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 023 droite - p.010b

Les hoirs Francois WARESQUEL pour 10 c 6 v en deux pieces... Ledit pour 3 c 23 v de labour... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 024 gauche - p.011a

Anthoine HALLE pour 4 bonniers 13 c 18 v et 3/4 et 1/8 de v, 1683

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 024 droite - p.011b

(Ajout : Anthoine HALLE occupeur) Charles VERDIERE a cause de Anne PARENT sa femme par succession de Maistre Jean PARENS son oncle pour 3 bonniers 14 c 15 v et demy de terre lequel les avoit par succession de Nicolas son pere provenant des hoirs COTIGNIE aboutans... (**En marge : folio 13**) (**En marge : fol 15 art 3 v art 2 3 16 art 2 v art 17 art 1**)

(Donc probablement au mesurage : fol 15 art 3 - fol 15v art 2 - fol 15v art 3 - fol 16 art 2 - fol 16v art 1 - fol 17 art 1)

Ledit pour 12 c 19 v par succession que dessus par achapt que maistre Jean avoit fait des hoirs Jean DECOTIGNIE...

Ledit pour 2 c 9 v 1/4 1/8 par achapt que ledit maistre Jean avoit fait des hoirs Martin DUTHOIT le 21 de 9bres 1624...

Au livre de mesurage fol 16 art 3 1683 1684

Charles VERDIERE a acquis le dernier may 1664 de Noel DESREUX procureur special de Philippe son pere un lieu manoir contenant 7 quarterons d heritage gisant à Wasquehal... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 025 gauche - p.011c

Les hoirs Beltremieux ROHART pour 11 c 7 v 1/2 par succession de Beltremieux lequel les avoit aussy par achapt de Pierre DELOBEL a prendre allencontre de Charles VERDIERE Pierre LIETART et Jean DELEBARRE Au livre de mesurage (Blanco) assavoir 9 c 6 v 3/4 de jardinage et 2c 14 v de labour par le mesurage 11 c 20 v 3/4 (**En marge : fol 4v art 3**)

Le 13 de may 1682 Adrien VALENNE et Jeanne VALENNE ont achepté 3 c de jardinage de Marguerite VALENNE sa soeur pour le prix de 600 £, 1683

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 025 droite - p.011d

(Barré : Jean LEROUGE acause de sa femme) (Barré : Les hoirs Beltremieux ROHART telle que Adrien Jenne VALENNE enfans de Jean VALENNE et Marie ROHART pour 8 c 8 v et 11 c 20 v 3/4)

Adrien et Jeanne VALENNE enfans heritiers de Jean et de Marie ROHART fille de Beltremieux pour 11 c 7 v et demy scavoir 8 c 8 v a eux et les 3 c par eux acquis de Marguerite VALENNE leur soeur... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 026 gauche - p.012a

Les enfans de Lievin FERRET pour 4 c 1/2 moitié de 9 c du folio 12 venant de Pierre FERRET par achat quil en avait fait de Mahieu LIETART 1683 1684

(Ajout barré : Jean Bapt CORNILLE clercq de Wasquehal a cause de Marie Michelle FERRET sa femme fille de)

Pierre FERRET demt a Wasquehal par achat fait le 27 may 1673 de Mahieu LIETART fils de feu Pierre pour 4 c 14 v faisant la moitié de 9 c 3 v contre les hoirs dudit Pierre LIETART pour laultre moitié gisant audit Wasquehal 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 026 droite - p.012b

(Ajout : A Mahieu Marie Jossine LIETART enfans dudit Pierre pour la moitié des 9 cens) Pierre LIETART pour 9 c par achapt des hoirs Beltremieux ROHART gisant a Wasquehal le 18 de juing 1648 haboutant au chemin... Au livre du mesurage fol 5 art 1, La partie doit contenir 9 c 12 v 1/2

Mahieu LIETART, Martin Pierre Lievin DESPINOY enfans de Martin et de Marie LIETART et les enfans de Jossine LIETART ieux LIETART heritiers de Pierre LIETART pour laultre moitié desdits 9 c 3 v...

Mahieu LIETART fils de feu Pierre a déclaré luy appartenir 2 c 1 q prins esdits 9 c allencontre de Jossine LIETART qui a droit de 2 c 1 q restant de ladite moitié de 9 c

Jossine LIETART filke de feu Pierre pour 2 c 1q pris en 4 c 1/2 allencontre dudit Mahieu et iceux pris en 9 contre Jean Baptiste CORNILLE

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 027 gauche - p.012c

(En marge : Pierre DECOTIGNIES fils de Pierre occupeur moderne) (En marge, barré Pierre CORNILLE occupeur)

(En marge : folio 14) (Ajout : Catherine ROUSSEL veuve dudit) Jean DELEBARRE pour 1 c et demy par achapt ^ **(Ajout : quil ont fait conjointement)** ^ de Beltremieux ROHART le 12 de 9bre 1642 haboutant a la piedsente allant du haut vinaige audit prete de la Copinnerie et du secons sens a la piedsente allant du Moliin de Marre a le Becquatin et vers bize a lheritage... Au livre du mesurage fol 6 art 2 **(Ajout : Pierre DECOTIGNIES pour 1 c et demy)** 1683 1684

➡ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 027 droite - p.012d

Vide au folio 21 icy reprints pour

Pasquier DELESALLE est mort en aoust 1681

Pasquier DELESALLE pour 6 c 18 v et 3/4 qu'il occupe de la vefve Jean DELEBARRE y comprins l'accroissement 1 ht 1 ql et 1/2 et 1/8 de ql 2S 7 d

➡ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 028 gauche - p.013a

Gilles DECOTTIGNIES pour 15 c 22 v 3/4 de v en 3 parties doit 1 bonnier

Le Gilles DECOTTIGNIES doit encore avour cent et demy gisant a Wasquehal

➡ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 028 droite - p.013b

Pierre DECOTIGNIES fils de Fevre (?) occupeur moderne

Gilles DECOTIGNIES ^ a Wasquehal ^ pour 8 c 4 v par succession de Pierre son pere, lesdits 8 c 4 v prins en 16 c 17 v et en 3 c 8 v 1/4... ^ aboutant... ^ Au livre du mesurage fol 6v art 1 pour 6 c 11 v et fol 6 art 3

Ledit Gilles pour 6 c de terre ^ le 12 mars 1650 ^ par achapt de Pasquier MARTIN et Lievine DECOTIGNIES sa femme haboutant... prins en 28 c 21 v contre Charles VERDIERE qui en at 6 c ^ le surplus appartenant scavoit 6 c cy apres audit DECOTIGNIES venant xxxxx sa soeur et contre Charles VERDIERE qui en at 10 c 21 v comprins dans sa pice de 3 bonniers 4 c 18 v ^ Au livre de mesurage fol 3 art 3

Ledit Gilles DECOTIGNIES pour 1 c 21 v et 3/4 de v prins en 3 c 1/2 contre la vefve Jean DELEBARRE iceux 3 c 1/2 prins en 7 c dont Philippe DELOBEL et Nicolas VANTHIENEN ont le surplus par achapt... **(En marge : fol 57v art 3)** 1683 1684

(En marge : Ledit Pierre DECOTIGNIES) Ledit pour 6 c de terre appartenant Gilles les 2 c 3 q par succession de Peronne DECOTIGNIES et 3 c 1 q par achat quil en at fait des hoirs de ladite Peronne, laquelle avait lesdits 6 c comme heritiere de Pierre DECOTIGNIES son père 1683 1684

➡ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 029 gauche - p.013c

Peronne DECOTIGNIE ^ vefve de Vincent DURIZET ^ par succession de Pierre son pere pour 6 c prins contre Gilles DECOTIGNIE son frere pour le surplus haboutant a la terre (Blanco) Au livre du mesurage fol 6 art 1 verso prins en 28 c 21 v folio (Blanco)

Gilles DECOTIGNIE 6 c prins en 12 de VERDIERE a cause de sa femme 10 c 20 v. Nota que ceste pieche de 6 c provenans de Jean DETRAMERIE laquelle avait acquis 12 c aiant esté acquis par Pierre DECOTIGNIE prins en une pieche de 28 c 21 v, fol 3 art 3

VERDIERE causa uxoris 10 c 21 v

Peronne DECOTIGNIE 6 c

Gilles DECOTIGNIE aussy 6 c

Anne PARENT aussi 6 c... 28 c 21 v

Peronne DECOTIGNIE pour 6 c contre ledit Gilles DECOTIGNIE qui pour 12 c prins esdit 28 c dont les 6 c restans sont 15 a Charles VERDIERE et les 10 c 21 v...

Les 6 c appartiennent scavoit 2 c 3 q par succession de Peronne DECOTIGNIE sa soeur et le surplus a Pierre DECOTIGNIE par achat quil en at fait des heritiers de ladite Peronne DECOTIGNIE qui fait pour ledit Pierre 3 c 1 q

➡ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 029 droite - p.013d

(Barré : Gilles DECOTIGNIE pour 6 c de terre prins en 12 c allencontre de Peronne sa soeur par succession de Pierre leur pere et iceux prins en 28 c dont Charles VERDIERE en at 6 c qui sont comprins en 11 c qu Anne PARENT sa femme a acquis des hoirs Bestremieux ROHART et les hoirs Jean DETRAMERIE...)

➡ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 030 gauche - p.014a

(Ajout : Pierre HAVERLANT ^ demt a Lille en la paroisse St Sauveur fils de feu ^) Jean HAVERLANT neveux et heritiers de Marguerite HAVERLANT icelle (Blanco) et heritiere de Mre Pierre HAVERLANT pour 9 c 6 v 1/4 1/2 de lieu manoir quil avoit acquis le 10 7bre 1642 d Ambroise DECOTIGNIES déclaré dans le contrat en 2 pieces, 8 c 1 q gisant a Wasquehal... 1 c 1/2 de terre a mlabeur audit Wasquehal... 1683 1684

➡ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 030 droite - p.014b

Les hoirs Mre Pierre HAVERLANT pour 9 c 6 v 1/4 1/8 en deux articles par achat qui avait fait de Ambroise DECOTIGNIE en 7bre 1642 assavoir un lieu manoir contenant 7 c 14 v 1/2... 1 c 16 v 1/2 1/8 de terre a labeur... Au livre de mesurage fol 6 art 3 et v art 1 (Fol 6v art 1) prins lesdits 1 c 16 v 1/2 1/8 contre Gilles DECOTIGNIE et les hoirs Gilles DECOTIGNIE en ont 7 c 14v prins en 16 c 17 v contre Marie Clarie DUCHASTELLE provenant de Marie LERICHE laquelle en at 2 c 16 v 1/4

➡ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 031 gauche - p.014c

(Ajout : Marguerite CORDONNIER veuve de Marcq DUTHOIT occuperesse) Les vefve et hoirs Jean CARDON demt en la grande chaussee a Lille pour 3 bonniers 14 c 1 v 1/3 v... Au livre du mesurage fol 6v art 2 fol 6v art 3 fol 7 art 1 fol 7 art 2 fol 7 art 3, 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 031 droite - p.015a

La vefve Jean LIENNART de Wasquehal pour 4 bonniers 3 c 22 v en deux parties

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 032 gauche - p.015b

Pour la vefve Jean DELIENNART de Wasquehal pour 4 bonniers 3 c 22 v

(Ajout : la veuve de Marcq DUTHOIT occuperesse) Marie Claire DUCHATEL fille et heritiere d'Antoinette BEHAGLE sa mere par achat que celle cy en at fait de Pierre BRESSE ^ le 31 Janvier 1661 ^ pour 5 c 17 v 2/3 de verges venant de Barbe LERICHE par succession de Marie sa soeur en deux pieces lune de 3 c 2/3 v, lautre 2 c 17 v par achat que ladite Marie LERICHE avait fait de Jacques BOUSEMAR le 29 juillet 1627 quy les avait acquis d'Antoine DESTAILLEUR et Jacqueline DECOTIGNIES sa femme prins en 16 c 17 v contre les hoirs Mr Pierre HAUVELANT... declare par le contrat de vente 6 c de terre a Wasquehal... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 032 droite - p.015c

(Ajout : Marie Claire DUCHATEL fille et heritiere d'Antoinette BEHAGLE sa mere laquelle les avait acquis des hoirs Pierre BRESSE) Pierre DEBRESSE a cause de Barbe LERICHE sa femme pour 5 c 20 v et 2/3 de v en deux articles A ladite Barbe par succession de Marie sa soeur fille de Paul assavoir lune de 3 c 2/3 de v contre les hoirs Jean CARDON lesdits 3 c 2/3 prins en une piece de 9 c 2 v lautre 2 c 17 v par achapt de ladite Marie avait fait de Jacques BOUSSEMART le 29 juillet 1627 lequel les avoit acquis de Anthoine DETAILLEUR et Jacqueline DECOTIGNIE sa femme prins en une piece de 16 c 17 v contre les hoirs Maistre Pierre HOVELANT et aultres

(En marge : fol 6v art 1 fol 6v art 2)

Les 3 c et 2/3 de v prins en une piece de 9 c 2 v contre les hoirs CARDON pour le surplus et les 2 c 16 v prins en une piece de 16 c 17 v contre les hoirs HOUVELACQUE faisant 5 c 16 v 3/4 1/6

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 033 gauche - p.015d

(Ajout : A Anthoine DELESALLE par achapt le 15 d 9bre 1663) Pierre BRESSE pour 3 c 19 v a cause de Barbe LERICHE sa femme aladite par succession de Marie LERICHE que ladite Marie avoit acquis le 27 de janvier 1617 de Michiel BENTIN et ses hoirs haboutans du coste d escoche au chemin menant de l Eglise de Wasquehal a Lille et a la terre de (Blanco)

(En marge : fol 22v art 2)

Anthoine DELESALLE demt a Marcq en Barœul pour 3 c 19 v de terre par achat quil en a fait de Pierre BRESSOL et Jean Laurent BRESSOL son fils heritiers de Barbe LERICHE icelle soeurs de Marie et Isabeau LERICHE le 13 decembre 1663 déclaré dans le contrat contenir 4 c demy quartron aboutans au chemin menant de l Eglise de Wasquehal a Lille 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 033 droite - p.015e

(En marge : vide au folio 50 ou ceste partie est reprins 1666) (En marge : a desrenter par Anthoine DELESALLE reprins avecq ses parties au folio 38)

Le 15 de 10bre 1663 Anthoine DELESALLE a acquis lesdit 3 c 19 v de jardin de Pierre BRESSOL pour le prix de 1100 £ receu le droit seigneurial le quart modéré

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 034 gauche - p.016a

(Barré : Jean LEPERS laboureur a Marcq pour lesdits 2 c 8 v 1/2 au folio 16 par achat quil en at fait de Pierre BOUSEMART fils de Pierre et de Jean Baptiste DUTHOIT fils de feu Paul et Marie Jeanne BOUSEMART, iceux Pierre et Marie Jeanne BOUSSEMART neveux et heritiers dudit Mathias DESPLANCQUES adhérité le 27 septembre 1684 trouvé contenant le contrat d achat 2 c 46 v lesquels sont pris selon le texte du folio 16 en deux 2 24 grandes verges dont la veuve Jean DELEBARRE seroit propriétairese de 16 v et 2/3 restans lcy pour lesdits 2 c 8 v 1/2

A Pierre FRANQCQHOMME par achat de Denis DUTHOIT et Marie DESPLANCQUES sa femme

Mathis DESPLANCQUES laboureur a Marcq en Barœul par achat fait le 19 janvier 1661 de Pierre BRESSOL et Barbe LERICHE sa femme icelle soeur et heritière de Marie et Isabeau LERICHE pour 2 c 8 v 1/2 de terre a labeur gisant audit Marcq... a prendre allencontre de la veuve Jean DELEBARRE qui en a 16 v et 2/3 restans prins dans sa masse folio 22, 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 034 droite - p.016b

(Ajout : A Mathis DELPLANCQUES par achat) (Ajout : la veuve Jean DELEBARRE occupe)

Pierre DEBRESSE a cause de Barbe LERICHE sa femme a ladite par succession de Marie LERICHE sa soeur... 2 c 8 v 1/2 de terre lesdits 2 c prins en une parti de 2 c 24 v contre la vefve Jean DELEBARRE Au livre de mesurage fol 57 art 1 2 c 7 v 1/3 et la vefve Jean DELEBARRE en at 16 v et 2/3, Lesdits 2 c 34 v haboutant..., Lesdits 2 c 8 v 1/2 a Pierre FRANQCQHOMME par achapt de Denis DUTHOIT et Marie DESPLANCQUES sa femme fille de feu Mathis

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 035 gauche - p.016c

Les hoirs Anthoine AGACHE pour 3 bonniers 12 c et 11 v 3/4 v par succession de Anthoine AGACHE leur pere en divers articles assavoir 10 c 6 v 1/2 au livre du mesurage fol 2 art 1, 12 c 10 v au livre du mesurage fol 2 art 3, 7 c 14 v 1/2 au livre du mesurage fol 2v art 1, 7 c 18 v 3/4 au livre du mesurage fol 14v art 3, 7 c provenant de Guillaume LORTHIOR au livre du mesurage fol 7 v art 1, 4 c 2 v 1/2 au livre du mesurage fol 11 art 2, 11 c 9 v 1/2 provenant de Anne AGACHE vefve de Thomas MALFAICT au livre du mesurage fol 10v art 3

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 035 droite - p.016d

Jacques DUCOUROUBLE laboureur a Marcq en Barœul par achat fait le 5 fevrier 1677 de Nicolas, Marie, Antoinette et Isabeau HENION enfans heritiers de Mathias et de Jeanne AGACHE pour 7 c 10 v ^ quon doit dire 16 v selon le partage ^ de terres a labeur gisant audit Marcq... Ledit COUROUBLE pour autre partie acquis de Gilles DELEPORTE et Marie Claire MALFAIT et Marie AGACHE... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 036 gauche - p.017a

Vide au folio 47 hic post 13 c 22 v, Pierre LIENART occupeur 1665

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 036 droite - p.017b

Les hoirs de Guillaume LEVEAU ou telle que Jean LECOCQ et aultres nepveux et niepce dudit LEVEAU pour 13 c 22 v en 2 articles 8 c 4 v, 5 c 18 v au livre du mesurage fol 23 art 2 et fol 41 art 3

A Jean LECOCQ par partage 1662 a cause d Agnes DELANNOY sa femme niepce et heritiere

A Pierre COOLE a cause de Marie LECOCQ sa femme

A Jeanne LECOCQ fille de feu Jean uxor Pierre COOLE

Les 13 c 22 v gisant a Marcq en Bareul scavoir... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 037 gauche - p.017c

Gilles TESSON a cause de Catherinne MOREAU sa femmme pour 2 bonniers 7 c 3 v 1/2 a ladite par succession de Anthoine MOREAU son pere lequel les avoit acquis le 25 d Octobre 1634 des hoirs Anthoine CARON ledit lieu mannoir contenant 11 c 14 v haboutant... les hoirs Jean CARDON... 16 c 10 v de terre a labeur haboutant... 11 c 4 v... Au livre du mesurage fol 5v art 3 fol 7v art 2 fol 7v art 3 fol 8 art 1, 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 037 droite - p.017d

(Barré : Jean DELEPORTE pour 2 bonniers 7 c 3 v et demy

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 038 gauche - p.018a

(Ajout : vide au folio 28 ou cest partie est reprins avecq ses parties) (Ajout : a Estienne DUTHOIT 6 c 20 v) (Ajout : Amand DELEDICQUE pour 7 c et demy) Pierre FRANQCQHOMME fils de feu Martin demt a Wasquehal pour 7 c et demy de terres quil at acquis le 20 février 1665 d'Antoine et Jean FRANQCQHOMME prins en 13 c 20 v reservez contre (Barré : Anthoine FRANQCQHOMME) Anthoine DUTHOIT ^ fils de feu Antoine ^ a quy les 6 c 7 v et demy restans appartiennent, aboutant... 1683 1684

Antoine DUTHOIT fils d Anthoine pour 6 c 7 v 1/2 parfait des 13 c 20 v cy dessus a prendre a lencontre dudit FRANQCQHOMME 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 038 droite - p.018b

A Pierre FRANQCQHOMME par achapt 7 c et demy des hoirs Philippe FRANQCQHOMME assavoir de Anthoine et Jean FRANQCQHOMME le 20 de février 1665 pour le prix de 1100 £ les 3/4 du droit modéré

Estienne DUTHOIT fils d'Anthoine eschevin

Anthoine FRANQCQHOMME a cause de feu Isabeau DELERUE sa femme pour 13 c 20 v haboutant... Au livre du mesurage fol 8v art 1

A Anthoine DUTHOIT fils d'Anthoine par succession pour 5 c 3 q 13 v petit de terre a labeur haboutant...

Anthoine DUTHOIT 6 c 7 v 1/2

Pierre FRANQCQHOMME 7 c 12 v 1/2

Pierre FRANQCQHOMME 7 c 1/2 par achapt des hoirs Philippe FRANQCQHOMME telle qu Anthoine Jean le 20 de fevrier 1665 pour le prix...

Pierre FRANQCQHOMME fils de Martin pour 6 c 14 v 1/4 prins savoir 5 c une verge contre Nicole VANTIENNE folio 19 quy at 6 c par achat que ledit FRANQCQHOMME a acquis des hoirs Philippe NOTTE et Anne DELERUE ^ et lautre 1 cent 13 v venant de Mahieu DELERUE qui les avait aquis de Pierre FREMAUT le 8 janvier 1625 quy lavait acquis le 18 janvier 1614 de Robert FACON et Marguerite ROUSSEL ^ aboutant a la veuve Jean DELEBARRE... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 039 gauche - p.018c

(Ajout : Pierre FRANQCQHOMME occupeur de Wasquehal)

Les hoirs de Paul PANECKOUCKE pour 4 bonniers et 8 cens 15 v 1/4 de v et pour une pieche de 6 c 16 v en divers articles... par achat que Jean CUVILLON avait fait le 1 davril 1586 de Guillaume LORTHIOR... par achat de Pierre DELEDICQUE le 3 janvier 1589... par achat que ledit CUVILLON avait fait le 9 de may 1625 de Pierre MATHON...

Au livre du mesurage fol 8v art 2 fol 9 art 3 fol 8v art 3 fol 9v art 3 fol 58 art 1 fol 8 art 3 fol 57v art 1

Bruno BAIART escuier Sr du Pont Avendin procureur de ceste ville de Lille pour 4 bonniers et 8 cens 15 v 1/4 de v...

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 039 droite - p.018d

Les vefve et hoirs Paul PANECKOUCKE..., fol 9 art 3, fol 8v art 2, fol 9 art 1, fol 9v art 1, fol 9v art 2, fol 9 art 2, fol 8 art 3, fol 8v art 3, fol 57v art 1, fol 57 art 3, fol 58 art 1

Ledit Pierre FRANQCQHOMME, fol 4 pour 4 c 28 v 1/2, fol 6 pour 2 c 16 v 1/2, fol 8v, fol 9 pour 8 c 9 v pour 2 c pris en 8, fol 18 pour 7 c 11 v 1/2; 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 040 droite - p.018f

Pierre FRANQCQHOMME demt a Wasquehal pour diverses parties des hoirs Paul PANCKOUCPE faisant 4 bonniers 8 c 15 v et 1/4...

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 041 gauche - p.019a

(Ajout : Nicolas DELERUE occuppeur moderne) (Ajout : Louis DELERUE pour 1 bonnier 12 c 20 v 1/2 en divers articles icy devant et apres quil occuppe) 1683 1684

Nicolas VANTHIENNE laisné pour 19 c par ahat quil en a fait le 15 avril 1655 de Messire Arnould DETHIEULAINE escuier Sr de Vendeville..., Ledit., Ledit...

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 041 droite - p.019b

(Ajout : Nicolas DELERUE occuppeur 1682) (Ajout : Louis DELERUE occuppeur a Wasquehal)

Nicolas VANTHIENNE capitaine par achat des hoirs du Sr DUFERMON et VENDHUILLE nepveux et heritiers de Delle Catherine DETHIEULAINE fille d'Arnould pour 19 c de terre le 15 d avril 1655 haboutant a savoir en 3 articles... Au livre du mesurage fol 9 art 3 fol 58 art 2 fol 58 art 3; Ledit pour 7 quarteron qui fait 118 v 1/4 de terre par achat de Philippe DESPINOY fils de Francois le 18 d aoust 1657... Au livre du mesurage fol 57v art 3

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 042 gauche - p.019c

(Ajout : Toussaint DELEBARRE fils de Jean occuppeur) La vefve et hoirs Nicolas BAUE par succession de Marie TYBERGHIEN leur mere par achat quelle avait fait de Mathis DELEBECQUE assavoir 2 bonniers 12 c 8 v et 3/4 le 18 de janvier 1618, Lesdits pour 6 c 21 v par achat par elle acquis de Mathieu DUTHOIT le 16 de janvier 1619... Au livre du mesurage fol 10; Lesdits pour 5 c 1/2 par ladite vefve acquis le 8 de juillet 1621 de Jean FRANQCQHOMME... Au livre du mesurage fol 10 art 3; Lesdits pour 15 c 12 v et 1/2 que la susdite vefve avait acquis des hoirs Jacques DUFLOCQ le 17 de mars 1632... Au livre du mesurage fol 8 art 2, Au livre du mesurage fol 10 art 1 fol 10 art 2 fol 10v art 2 fol 11v art 2 fol 14 art 2 fol 15 art 1 fol 20v art 1

Ladite TIBERGHIEEN par achat fait le 8 julletr 1621 de Jean FRANQCQHOMME fils de feu Jean pour 5 c et 1/2..., Ladite TIBERGHIEEN par achat fait le 17 mars 1632 de Pierre et Philippe DUFLOCQ et consors heritiers de Jacques pour 15 c 12 v 1/2 gisant a Wasquehal...

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 042 droite - p.019d

Par le partaige contien 4 bonniers 9 c 1 a passé par devant Josse DELOBEL et Jacques POTTIE le 14 de may 1661

Toussaint DELEBARRE fils de Jean pour 4 bonniers 9 c 6 v 1/2

Delle Marie TIBREGHIEN veuve d'Allard BAUE deme a Lille pour 2 bonniers 12 c 8 v et 3/4 acquis le 18 de janvier 1618 de Mathis DELEBECQUE fils de feu Philippe repris par le contrat en diverses pieces...

Ladite par achat de Mathieu DUTHOIT fils de feu Guilbert le 16 fevrier 1619 pour 6 c 16 v de terre gisant audit Marcq aboutant au chemin qui maine du Bisson de Wallencamp au pont de Laoultre,...

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 043 gauche - p.020a

Ceste partie est reprins au folio 35v avecq encore aultres parties quil occuppe ledit Martin. Vide au folio 35 Marcq DELESALLE

Jacques LEFEBURE a cause de Marie DESAINS sa femme demt a Lille icelle fille et heritiere de Louis DESAINS par achat quil en avait fait le 11 xbre 1629 de Jean FRANQCQHOMME et consors heritiers de feu Jean pour 28 c 20 v 3/4... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 043 droite - p.020b

Jacques LEFEBURE a cause de Marie DESAINS sa femme fille de feu Louis

Martin DUTHOIT occuppeur

Louis DESAINS bailly de Marcq pour 28 c 20 v 3/4 de jardin par achat le 11 de decembre 1629 de Jean FRANQCQHOMME (Barré : et des hoirs et Pierre vif et le lieu) ^ et consors heritiers de feu Jean en plusieurs pieces declaré contenir par ledit contrat de vente le lieu manoir ^ en contenu de 19 c 1/2 haboutant vers midy a la terre de Martin WILLAM a cause de (Barré : Marie) Noyelle DEFORTRIE sa femme... Au livre du mesurage fol 46 art 3 et 46v art 1 fol 55 art 1

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 044 gauche - p.020c

(Ajout : Jean LEFEBURE occuppeur 1658 au folio 36) (Ajout Jean DELESALLE occupeur) Anthoine DESBONNET fils de Pierre et Pierre fils de Wallerand pour 8 c 6 v et 1/4 v par succession en divers article assavoir 2 c de jardin prins en 4 c 6 v et pour partie assavoir 1/2 de 6 c 5 v et pour aultres parties de terre assavoir la 1/2 de 6 c chargé d accroissement contre Anthoine DESBONNET et Jean DELEBARRE haboutant vers Orient aux terres des hoirs de Pierre DESOBRIS vers midy a lheritage des hoirs Allard BARRE et d occident a la terre de Louis DESAINS de septentrion aux hoirs DESOBRYS dont Jean DELEBARRE par achat de Guillebert DUTHOIT et Catherinne MALFAIT sa femme et Anthoine MALFAIT pour le surplus. Au livre du mesurage fol 13 art 1 fol 19 art (Blanco) fol 19v art 3

2 c 6 v 1/4 de jardin avecq enclose conttien dix 12 v 1/2 3 c de terre a labour inclite contre la veevve Jean DELEBARRE 3 cens de terre a labour prins en 6 c contre Anthoine MALFAIT et la vefve Jean DELEBARRE chargé de 2 havots 3 ql et quart de ql de bled et en argent v S 2 d ob

Anthoine DESBONNET fils de Pierre qui fut fils de Wallerand pour 8 c 6 v et 1/4 v gisans a Marcq desquels en ya t 3 c charges d accroissement quy sont 1/2 de 6 c et les autres 5 c 6 v 1/4 terre ordinaire pour la moitié de 10 c 12 v 1/2 a prendre allencontre de Guilbert DUTHOIT et Jean DLEBARRE aboutans... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Cachereel 1584/1684 - Ph. 044 droite - p.020d

(Ajout : Jean DELESALLE pour 1 bonnier 12 v et demy en 3 parties et pour l accroissement charge...) (Ajout : vide folio 21 verso dautant que dans ce calcul je me suis mepris par abus pour laccroissement pour quoy icy neant) (Ajout : repris sur Jean LFEURE au folio 36)...

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Cachereel 1584/1684 - Ph. 044 gauche - p.021a

(Ajout : Antoine MALFAIT pour 10 c 12 v et demy) (Ajout : Ledit Antoine MALFAIT a laissé Antoine Jean Jeanne Marguerite et Marie Claire) (Ajout : la vefve Antoine MALFAIT occupe) (Ajout : Antoine HALE et Marguerite MALFAIT sa femme) Ledit Antoine MALFAIT pour 3 c 23 v de terres acquis de tuteurs de Pierre DELATRAMERIE gisant a Wasquehal...

(Ajout : A Marie MASUREL et Jossine REGO femme de Jean DESPINOY Roubaix pour la moitié et les enfans d Antoine MALFAIT pour laultre moitié) Ledit pour 9 c de terre la moitié par succession de Antoine MALFAIT son pere et laultre moitié par achat que feu Antoine MALFAIT en at fait le 12 fevrier 1622 de Noel DEBEAUSART et Marie MALFAIT sa femme 1683 1684

(Ajout : Les enfans dudit MALFAIT ont retrait cet achat partant repris) Paul DUTHOIT fils de feu Simon demt audit Marcq par achat fait le 19 may 1660 de Jean et Jeanne MALFAIT enfant d Antoine pour le 1/3 en un lieu manoir contenant en totalite 9 c gisant audit Marcq appellé Le Becqueterie, Ledit pour le 1/3 de 1 c et 1/2 de terre a labour acquis que dessus..., Ledit pour le 1/3 de 3 c 23 v acquis que dessus... déclaré contenir 4 c gisant a Wasquehal 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Cachereel 1584/1684 - Ph. 045 droite - p.021b

A Antoine MALFAIT propriétaire

Les hoirs Antoine MALFAIT pour 14 c 10 v et 1/2 assavoir 3 c 23 provenant des enfans de Laurens DEROUBAIX, 9 c le mitan par succession laultre mitan par achat le 16 de fevrier 1622 de Noel DEBEAUSART et Marie MALFAIT sa femme 1c 1/2 prins en 6 c contre Jean DELEBARRE et Antoine DESBONNET pour le surplus prins en une piece de 6 c chargé d accroissement assavoir 1 ht 1 quarel et demy et 1/8 ql de froment et 2 S 7 d ob en argent, 3 c 23 v prins en 6 c charge d accroissement Au livre du mesurage fol 11v art 3 fol 19v art 3 fol 32 art 3

Antoine MALFAIT lat ratraict assavoir une portion de jardin et inclote terre a labour contenant 9 c au livre du mesurage fol 11v art 3

Antoine HALLE occupeur 1668 folio 11v et 3c 23 v de terre a labour au livre du mesurage fol 3v art 3, 1 c 1/2 de terre a labour prins en 6 c contre Antoine DESBONNET quy en a 3 c et la vefve Jean DELEBARRE 1 c 1/2 qui font ensemble 6 c chargé d accroissement Au livre du mesurage fol 19v art 3

La vefve Antoine MALFAIT rest 10 c et demy y comprins 1 c 1/2 de accroissement

Jacques DUCOUROUBLE fils de feu Isaac laboureur a Marcq en Barœul par achat fait le 13 may 1671 de Gilles DELEPORTE et Marie Clarie MALFAIT sa femme pour 2 c d heritage... Item la 1/2 dune enclote contenant icelle moitié 1 c 3 q et 1/2... et 7 c 16 v 1/4 de jardin

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Cachereel 1584/1684 - Ph. 046 gauche - p.021c

Pasque DELESALLE il y a de la culture 1673

La vefve et hoirs Jean DELEBARRE pour 6 c 18 v 1/2 1/4 de verge par achat le 7 aoust 1642 de Jean DUTHOIT fils de Guilbert audit a cause de Catherine MALFAIT sa femme prins contre Antoine MALFAIT et Antoine DESBONNET pour le surplus lesdits 2 c 18 v de manoir haboutant... et aultres 3 c de terre a alabeur haboutant... et pour 1 c 1/2 prins en 6 c chargé daccroissement haboutant... Au livre du mesurage fol 13 art 1 fol 19v art 3, 2 c 6 v 1/4 de v de jardin contre Antoine DESBONNET 3 c de terre a labour inclote contre contre Antoine DESBONNET **(Incise : la dite veuve nat que cent et demy)** 1 c et demy de terre a labour prins en 6 c contre Anthone DESBONNET et Antoine MALFAIT (A lautre lez) faisant 6 c 18 v 3/4 en 3 articles pour la vefve Jean DELEBARRE

(Remarque : il y a 25 verges dans 1 c : 2 c 6 v 1/4 v + 3 c + 1 c 12 v 1/2 v = 6 c 18 v 1/2 1/4)

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Cachereel 1584/1684 - Ph. 046 droite - p.021d

(Ajout : Jean DELESALLE et Alexandre PERS) (Ajout : Jean DELESALE pour 1 bonnier 12 v 1/2 et 3 parties et par dessus pour laccroissement 1 Raz et 3/4 et 1/8 de quarel de bled 7 S 10 d)

Les hoirs Jean DELEBARRE pour 1 c 1/2 de terres chargé outre la rente ordinaire d accroissement prins en 3 c contre Antoine MALFAIT, et iceux en 6 c contre Antoine DESBONNET, par achat que ledit DELEBARRE en at fait a Jean Antoinette et Jeanne DUTHOIT le 7 aoust 1642 aboutant... Lesdits pour 5 c 6 v 1/4 par achat que ledit Jean DELEBARRE en fait le 7 aoust 1642 de Jean Antoinette et Jeanne DUTHOIT enfans de Guilbert repris en 2 articles par la vente en deux art scavoir 2 c de lieu manoir gisant a Marcq en Barœul aboutans... 3 c quy doit dire 3 c 6 v 1/4 aboutant... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - Cachereel 1584/1684 - Ph. 047 gauche - p.022a

(Ajout : Jean DELEBARRE fils de feu Jean) (Ajout : La vefve Jean DELEBARRE pour 3 parties faisant 5 bonniers 9 c 6 v et 1/3 et 1/4) (Ajout : Catherine ROUSSEL veuve de Jean DELEBARRE et Toussain Pierre Jean Madeleine Jeanne, Marie, Anne, et Catherine DELEBARRE enfans de) Jean DELEBARRE fils de feu Jean demt a Wasquehal pour 5 bonniers 5 c 2 v 1/2 de terre a labour gisant a Marcq en divers articles scavoir : 12 c 16 v 1/2, 4c 1/2, 9 c 11 v, 10 c 21 v 1/2, 5 c 20 v 1/2, 2 c 22 v 1/2, que ledit feu Jean at acquis le 24 aoust 1589 des veuve et hoirs Anttoine ROUSSEL, 9 c 5 v 1/4 acquis par Pierre DELEBARRE de Jean AGACHE le 16 aoust 1590, 7 c 14 v acquis par ledit Pierre le 4 juin 1592 de

Jacques DELOS, 16 v 2/3 acquis le 24 Xbre 1594 par ledit DELEBARRE d'Antoine DELEDICQUE, 5 c acquis de Jean DELEDICQUE le 13 aoust 1597 par ledit DELEBARRE, 9 c 4 v acquis par ledit DELEBARRE LE 28 Juillet 1600 de Philipotte PREUVOST, et 7 c 8 v acquis le dernier septembre 1609 par ledit DELEBARRE et Louis HALLE, aboutans (Blanco) 1683 1684 (Remarque sur les page 22a et 22b)

Jean DELEBARRE (X Catherine ROUSSEL) fils de feu Jean, Les achats faits par Pierre DELEBARRE, Jean DELEBARRE (X Catherine ROUSSEL) fils de Pierre

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 047 droite - p.022b

Pierre MONTAIGNE occupeur

La veuve et hoirs Jean DELEBARRE pour 5 bonniers 5 c et 2 v et 1/2 de terre par achapt que Pierre DELEBARRE avoit fait des hoirs Anthoine ROUSSEL le 24 d Aoust 1589 et d aultres et succede a Jean DELEBARRE par le trespas de Pierre son père lequel Jean est terminé le 4 de 10 bre 1656 lesdites parties au livre du mesurage fol 12 art 3 fol 12v art 2 fol 54 art 3 fol 55 art 3 fol 56v art 1 fol 59 art 2 fol 56v art 2 fol 12v art 1 fol 57 art 1 fol 56v art 3 fol 56 art 3 fol 54v art 2 fol 12 art 3; fol 12v art 1 fol 12v art 2 fol 54 art 3 fol 54v art 2 fol 55v art 3 fol 56 art 3 fol 56v art 1 fol 56v art 2 fol 56v art 3 fol 57v art 3 fol 59 art 1 (**Ajout : Toussaint DELEBARRE fils de feu Jean est mort A laisse Catherine DUTHOIT sa femme avecq 4 (?) enfans**)

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 048 gauche - p.022c

(Ajout : Paul Isidore Ignace DELANNOY fils de Jacques demt a Lille) La vefve et hoirs Jacques DELANNOY pour 6 c 6 v et 3/4 1/8 de verge provenant de Jacques DELOS laquelle les avoit acquis de Antoine MARISAL les 6 v sont prins dans une pieche de 15 c contre les hoirs RAMERY aboutant... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 048 droite - p.022d

Paul LEMESRE occupeur fils de Nicolas

Nicolas LEMESRE pour 6c 6 v 3/ et 1/8 de v

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 049 gauche - p.023a

La vefve et hoirs Gilles LEBOUCK demt a Lille pour 21 c 10 v 1/2 par achat quil en at fait le 4 mars 1626 d Antoine MARISSAL et d Antoinette DELOS sa femme fille de feu Jacques en deux pieces lune 16 c 10 v 1/2 gisant a Marcq en Barœul aboutans... lautre 5 c de terre seant audit lieu aboutans... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 049 droite - p.023b

Jacques DUCOUROUBLE occupeur

La vefve et hoirs Gilles LEBOUCK vivant marchand demt a Lille pour 21 c 10 v 1/2 de terre par lui acquis le 4 de mars 1626 d Antoine MARISSAL et AnhoINETTE DELOS sa femme fille de Jacques en deux parties assavoir 16 c 10 v 1/2 haboutant... 5 c haboutant a l heritage des hoirs Pasquier DELESALLE du lez vers Lille a lheritage de Michielle DELESALLE vefve de Simon DUTHOIT et de deux sens a la terre des hoirs Anthoine AGACHE Au livre du mesurage fol 54 art 2 et fol 15 art 1

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 050 gauche - p.023c

Les hoirs Catherine LUCAS vefve de Jean MALATRIE pour 24 c de terre prins en 2 bonniers 4 c contre Louis DESAINS bailly de Marcq haboutans... a la terre de Pierre DUTHOIT fils de Simon... Au livre du mesurage fol 14 art 1

Bauduin ALATRUIE la vefve Nicolas FLOURENT Nicolas LAGACHE Anne DELOBEL chacun 1/4

Bauduin ALATRUIE dit de la vigne at la part de la veuve Nicolas FLOURENT par donation a luy faite

Bauduin ALATRUIE dit de La Vigne marchand faisseur demt en ceste ville de Lille pour 1/4 de 24 c de terre scavoir

1/8 par donation que luy en at fait Marie ALATRUIE dit de La Vigne veuve de Nicolas FLOURENT sa soeur le 26 Janvier 1667 et lautre 1/3 a luy succede par le trespas de Catherine LUCAS sa mere a prendre a lencontre de ses cohéritiers tels que (Blanco)

Ledit pour un autre 1/8 desdits 24 c par luy acquis le 9 mars 1667 de Robert et Jean DESLOBES Marie Elisabeth et Anne DESLOBES herities d'Anne DESLOBES aprendre allencontre dudit Bauduin et des autres heritiers de Catherine LUCAS

(Ajout : ledit pour 3 c d heritage gisant audit Marcq a prendre en 24 c allencontre de Nicolas LUCAS, et ledit BAUDRUIN et des vefve et hoirs Nicolas LAGACHE...)

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 050 droite - p.023d

(Ajout : La vefve Guillaume DUTHOIT) (Barré : Philippe DUTHOIT occupeur) pour 24 c des hoirs LUCAS doit...) Ledit Bauduin ALATRUIE pour autre 6 c a luy succédé par le trespas de (Blanco)

La veuve Nicolas LAGACHE dmt a Lille pour les 6 c restans desdits 24 c gisans audit Marcq aboutant...

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 051 gauche - p.024a

Cette partie de FRANCOHOMME est reprins au folio 29 v en trois articles

Jerosme FRANCOHOMME fils de feu Pierre laboureur a Marcq en Barœul par achat fait le 2 Xbre 1663 de Pierre DUTHOIT fils de feu Bauduin pour 2 c 1/2 de terres a labeur gisans audit Marcq, aboutant du lez de Lille a 2 c 1q de terre appartenant a Alexis DUHOIT et enfans de Jacqueline DUTHOIT descosse au enfans Mathis DESPLANCQUES ^ quil a eu de Jeanne DESOBRIS ^ de bize aux enfans Jacques DUTHOIT, et a la veuve Denis DELESALLE (**En marge : Marie DUTHOIT femme dudit FRANCOHOMME est terminée le 23 juin 1685 et deu demy relief**)

Alexis DUTHOIT Pierre GUESQUIERE a cause de Jacqueline DUTHOIT sa femme pour 2 c 1 q de terre prins esdit 9 c 12 v Guillaume Marguerite ^ Jacques Nicolas et Caterine ^ DUTHOIT ^ enfans de Jacques DUTHOIT ^ pour 4 c 1 q parfait desdits 9 c 12 v de terre a labeur gisans aboutans lesdits 18 c 24 v aboutans de bize... (**En marge : ledit Guillaume**

DUTHOIT est terminé le 8 avril 1685 a laissé Jean Baptiste, Jacques, Marie Jeanne, Caterine, Michelle, Chrestienne, et Antoinette DUTHOIT)

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 051 droite - p.024b

Jerosme FRANQCQHOMME occupeur

Les hoirs telle que Jean Alexis Marie Jacqueline et les enffans feu Jacques Bauduin et Catherine DUTHOIS freres et soeurs enffans de feuz Nicolas DUTHOIT fils de feu Jean laigné ^ 9 c 12 v quy est ^ pour la moitie de 18 c 24 v a prendre contre Jean DUTHOIT laigné id est 9 c 12 v (**Incise : cy apres verson et iceux en 25 contre les hoirs Pierre DUTHOIT 33 ves0**) au livre du mesurage fol 19 art 1 prins en une pieche de 25 c

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 052 gauche - p.024c

Jean LEPERS occupeur, Marc DUTHOIT occupeur

Les hoirs Jean DUTHOIT laisne pour 9 c 12 v assavoir a Peronne DUTHOIT fille de Jean et de Marie DUTHOIT 6 c 12 v a Pierre DUTHOIT lui compete 3 c le tout prins en 9 c 12 v haboutant lesdits 9 c 12 v de terre a labour at la piedsentente passant au travers... haboutant du coste de Lille a la terre de Jacques Nicolas et Philippe LEPERS enffans de Toussaint... prins en 25 c Au livre du mesurage fol 19 art 1

(Ajout : Les enfans de Marcq DUTHOIT) Pierre DUTHOIT pour 3 c 6 v faisant le parfait desdits 9 c 12 v de terre a labour 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 052 droite - p.024d

Marc DUTHOIT occupeur pour 6 c 12 v, Cest partie est reprins au folio 28 hic post, Marc DUTHOIT occupe 3 c 6 v Pierre DUTHOIT occupe 6 c 6 v

(En marge : Pierre DUTHOIT est mort en octobre 1684 le relief port 27 £ 29 s 5d) Pierre Marie Isabeau Guilbert Jacques et Marguerite DUTHOIT enfans de feu Pierre quy fut fils de Jean pour 6 c 6 v de terre prins en la partie de 9 c 12 v allencontre des enfans Marcq DUTHOIT quy ont 3 c 6 v faisant ensemble les 9 c 12 v de la partie de laultre lez 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 053 gauche - p.025a

Robert PLATEL pour 8 c 16 v

Jeanne DUTHOIT fille de feu Gilles demt audit Marcq pour 8 c 16 v de terres a labour aboutans... 1683 1684

Ladite pour 1 c de terre prins en 2 c contre Jeanne DUTHOIT ou les enfans Jean HALLE et de ladite DUTHOIT folio 25 1683 1684

Robert DUTHOIT pour 7 c 7 v moitie de 15 c 13 v contre les enfans Jean HALLE a cause de Jeanne DUTHOIT aboutant a la terre de Jeanne DUTHOIT veuve de Robert PLATEL dautre audit VERDIERE... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 053 droite - p.025b

Robert PLATEL a cause de Jenne DUTHOIT sa femme fille de Gilles pour 8 c 16 v a ladite Jenne par succession de Gilles son pere et de Pierre enfans de Nicolas quy fut fils de Guilbert Au livre du mesurage fol 16v art 2 et fol 17v art 2, 8 c 16 v fol 16v art 2, 1c fol 17v art 2

(Ajout : Les enfans Jean HALLE et de Jeanne DUTHOIT sa femme) (Barré : Les enfans de Robert PLATEL) et ladite Jeanne DUTHOIT sa femme pour 1 c de terre prins en 15 c 13 v contre Martin DUTHOIT au fol 26, Lesdits pour 6 c 22 v prins en 15 c 22 v allencontre que dessus.

Les enfans Jean HALLE et de Jeanne DUTHOIT fille de Martin pour 1 c de terre prins en 2 c contre Jeanne DUTHOIT fille de feu Gilles a quy laultre cent appartient aboutans... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 054 gauche - p.025c

A Jean PHILIPPOT par succession de Philippe son pere

Philippe PHILIPOT a cause d Anthoinette DUTHOIT sa femme fille de Nicolas pour 7 c par ratriat que ladite Anthoinette avait fait le 19 de mars 1613 sur la vente que Pierre DUTHOIT fils de Nicolas avait fait Au livre du mesurage fol 16 art 1 Andrieu FRANQCQHOMME demt audit Marcq pour 7 c de terre gisans audit Marcq par luy acquis le 16 juillet 1672 des curateurs de Philippe PHILIPOT a cause d Anthoinette DUTHOIT sa femme a elle par ratriat quelle en a fait sur la vente faite par Pierre DUTHOIT son frere aboutans... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 054 droite - p.025d

Jacques LEPERS pour 7 c, vide au folio 68. Reprins avec ses parties au folio 68, 1683

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 055 gauche - p.026a

Louis LEFEBURE occupeur 1670 7 c 16 v

Les hoirs Martin DUTHOIT pour 15 c 13 v

Robert DUTHOIT occupeur

Reprins au folio 84 (En marge : cette partie doibt appartenir aux enfans Jean HALLE a cause de Jeanne DUTHOIT sa femme)

(Ajout : Robert DUTHOIT fils de feu) Martin DUTHOIT fils de feu Philippe pour 7 c 7 v de terre prins en 15 c 13 v contre les enfans Robert PLATEL folio 25 gisans audit Marcq aboutant... 1683 1684

(Ajout : Les enfans Jean HALLE a cause de Jeanne DUTHOIT leur mere fille de Martin)

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 055 droite - p.026b

(Ajout : A Jenne Robert Pieronne et Jacqueline DUTHOIT enffans de Martin DUTHOIT)

Robert DUTHOIT occupeur

Martin DUTHOIT fils de feu Philippe pour 15 c et 13 v par succession de son pere en 3 articles et ledit Philippe fils de Guillebert DUTHOIT Au livre de mesurage fol 16v art 3 fol 17 art 3 fol 18 art 2 **(Voir note 1)**

A Paul DUTHOIT fils de Robert 7 c 16 v Louis LEFEBURE occuppeur 1670 reprins au folio 84 1 c fol 17v art 3 Jeanne DUTHOIT vefve de Robert PLATEL occuppe 6 c 22 v Jean LEPERS occuppeur 1670

(Voir note 2)

Les 6 c 22 v et le c appartient aux enfans de Jean HALLE a cause de Jeanne DUTHOIT sa femme

Notes du transcripateur :

Note 1 : « Au livre de mesurage fol 16v art 3 fol 17 art 3 fol 18 art 2 **probablement fol 17v art 3 et non pas fol 17 art 3, comme indiqué au paragraphe suivant**

Note 2 : 7 c 16 v **du folio 16 v art 3**, 1 c fol 17v art 3 **du folio 17 v art 3, 1 c hors de 3 c 15 v ¼**, 6 c 22 v **du folio 18 art 2, La somme de ces 3 parties fait 15 c 13 v**

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 056 gauche - p.026c

Beltremieux LEROUGE occuppeur

Michel LEFEBURE bail et mary de Claire DESCAMPS fille de Pierre pour 5 c 7 v de terre par achapt que ledit Pierre DESCAMP avait fait de Daniel MAES et Pierre CORNILLE heritiers et realize par mise de fait le 17 de 10bre 1625 apres le trespas de Sire Anthoine FOURNIER haboutant... Au livre du mesurage fol 3v art 3, 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 056 droite - p.026d

Beltremieux LEROUGE pour 5 c 7 v

Pierre CORNILLE fils de feu Gilles pour 1 cent 7 petites verges de terres qui est 1 une verge 3/4 par luy acquis de Jacques MAS le 14 mars 1640 prins dans 19 c 19 v du folio 27 contre Estienne DUTHOIT et Gabriel WANESBUS a prendre en un lieu manoir gisant audit Marcq aboutant...

Ledit CORNILLE ^ et Barbe MAS sa femme ^ pour 2 c 14 petites verges faisant 2 c 3 v et 1/2 par achat quil ont fait le 30 janvier 1640 de Pierre et Dominique MAS, a prendre allencontre desdits acheteurs, aboutant...

Ledit CORNILLE pour 1 c 1 v 3/4 par achat d Antoine MAS fils de feu Antoine le 9 janvier 1636 declaré par le contrat de vente estre 1/5 allencontre de ses frere a prendre impartis en manoir contenant 10 c d heritage allencontre dudit acheteur aboutans...

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 057 gauche - p.027a

Estienne DUTHOIT fils de feu Simon pour 2 bonniers 12 c 12 v

Estienne DUTHOIT fils de feu Simon demt a Marcq en Barœul pour 3 c 1/2 de terre par achat quil en at fait d Estienne CORNILLE et consors heritiers de Pierre CORNILLE et Barbe MAS ^ le 4 may 1647 ^ a iceux par succession d'Anthoine FOURNIER et Caterine LEROUGE, gisans audit Marcq aboutant...

Ledit pour 4 c 5 v 1/4 de lieu manoir par achat fait que dessus ledit 4 may 1647 gisant audit Marcq aboutant...

Ledit pour 1 c 3 q de jardin faisant 1 c 18 v 3/4 par achat fait le 1 avril 1648 de Jean VANDEVILLE et Jeanne CORNILLE sa femme fille dudit Pierre CORNILLE et Barbe MAS aboutant... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 057 droite - p.027b

Estienne DUTHOIT pour 9 c 9 v et 1/2 de jardin en deux articles par achat des heritiers de Pierre CORNILLE ausdits hoirs par succession de Anthoine FOURNIER et Catherine LEROUGE sa femme assavoir, 4 c 5 v 1/4 v de jardin haboutant..., 1 c 19 v aussy de jardin haboutant..., 3 c 1/2 de terre a labeur haboutant..., lesdites parties par achapt le 4 de may 1647 et le 1 d avril 1648. Au livre de mesurage fol 23 art 1 fol 33 art 3 fol 37v art 3, 4 c 4 v au livre du mesurage fol 23 art 1, 3 c 11 v au livre du mesurage fol 38 art 1 le mitan, 1 c 21 v au livre du mesurage fol 33 art 3 pour le mitan

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 058 gauche - p.027c

Guillebert DUTHOIT, Jean DUTHOIT fils de Guillebert occuppeur

Francois PENNEQUIN fils de Jean et de Jenne LEROUX fille de Jean pour 4 c 2 v audit Francois par succession

Au livre du mesurage fol 17v art 1

Les enfans de Francois PENNEQUIN demt a Lille pour 4 c 2 v de terres a labeur gisant audit Marcq... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 058 droite - p.027d

Guillebert DUTHOIT 4 c 2 v

Louis LEFEBURE fils de Guillaume. Reprins au folio 84

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 059 gauche - p.028a

Estienne DUTHOIT fils d'Anthoine eschevin pour 2 bonniers 2 c 13 v et 1/4 v

Ledit DUTHOIT paie par provision en attendant plus grand esclaissement de ses parties 1683 1684

(Ajout : cest partie appartient scavoir 4 c 1/2 aux enfans d Antoine DUTHOIT repris cy devant folio 7 verso et 1 c 6 v a Estienne DUTHOIT fils d Antoine)

Estienne DUTHOIT fils d'Anthoine eschevins pour 5 c 18 v 1/4 de terres savoir 4 c 12 v prins en 13 c allencontre de Pierre DUTHOIT et Jerosme FRANQUHOMME qui ont le surplus aboutant a Jean DUTHOIT

(Note du transcripateur : au livre du mesurage f 14v art 1)

1 c 6 v et demy a prendre en 2 c 1/2 contre la veuve Simon DUTHOIT aboutans a la terre de la vefve Nicolas DUTHOIT et a Charles VERDIERE

Martin DUTHOIT fils de feu Anthoine pour 4 c 12 v

Estienne DUTHOIT fils d'Anthoine eschevin pour 1 c 6 v 1/2 de terre a labour gisant audit Marcq... 1683 1684
Estienne DUTHOIT fils de feu Antoine a cause de Michelle MASUREL fille de feu Guilbert pour 4 c de jardin aboutant...
de bize a Antoine DESPERCHIN, d escoche a Piat MASUREL,... et 1 c 3 q de terre a labour aboutant... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 059 droite - p.028b

A Martin DUTHOIT fils d Anthoine par succession de Anthoine 4 c 12 v prins en 5

A Estienne DUTHOIT 1 c 6 v 1/2

Estienne DUTHOIT fils d'Anthoine eschevin occupe

Les hoirs Anthoine DUTHOIT pour 5 c 18 v et 1/4 de v par succession assavoir 4 c 12 v de terre a labour haboutant du
coste de soleil couchant a la terre Jean DUTHOIT daultre a 4 c 16 v de Jean DUTHOIT et Marie DUTHOIT sa femme la
piedsente entre deux menant du Placquet au mollin de Marre et pour 1 c 6 v 1/2 de terre a labour haboutant a la terre
de la vefve Nicolas DUTHOIT par succession de Pierre DUTHOIT a cause de Jenne DUTHOIT sa soeur daultre a la terre
de Charles VERDIERE a cause de sa femme prins en 2 c 1/2 contre la vefve Simon DUTHOIT pour le surplus assavoir
(Blanco) Au livre du mesurage fol 14v art 2 fol 15 art 2

Les 4 c 12 v prins en 13 c fol 14v art 2 contre les autres **(Note du transcripteur : fol 14v art 1)**

1c 6 v prins en 2 c 1/2 fol 15 art 2 contre la vefve Nicolas DUTHOIT A Anthoine DUTHOIT a cause de sa femme

Lesdits hoirs de Guilbert MAZUREL a present a Estienne DUTHOIT fils d'Anthoine a cause de sa femme ^ Michele
MASUREL ^ pour 10 c 21 v ½ prins en une pieche de 10 c contre Piat MAZUREL et prins en une pieche de 4 c 17 v 12 Au
livre du mesurage fol 25 art 3 fol 34 art 1 fol 33v art 2

A Martin DUTHOIT fils d Antoine icy prins en 5 c 18 v premier article

Les 4 c 12 v de terre a labour selon le mesurage haboutant du lez du soleil couchant et a la terre des hoirs Jean
DUTHOIT du second sens a la terre de Pierre DUTHOIT fils de feu Jean dit PARIN du tiers cens aux 4 c icy reprins au
folio 7 v et du quart sens a la terre de Jherosme FRANCOHOMME

A Estienne DUTHOIT par partage et succession d Anthoine son pere ledit cens prins en 5 c 18 v 1 c 6 v de terre a labour
gisant audit Marcq haboutant...

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 060 gauche - p.028c

Pierre DUTHOIT occupeur

Pierre DUTHOIT fils de Jean DUTHOIT et Marie DUTHOIT ses pere et mere pour 4 c 16 v de terre a labour estant a
heppe haboutant... prins en 13 c contre les hoirs Anthoine DUTHOIT et Jherosme FRANCOHOMME Au livre du
mesurage fol 14v art 1, 1683 1684

Lesdits 4 c 16 v delaisé par ledit Pierre DUTHOIT termine en octobre 1684 a Pierre Marie Isabeau Guilbert Jacques et
Marguerite DUTHOIT enfans dudit feu Pierre est du relief

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 060 droite - p.028d

Marcq DUTHOIT occupeur de deux partie pour 14 c 3 v

Marcq DUTHOIT occupeur de 6 c 12 v

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 061 gauche - p.029a

Ceste partie est reprins au folio 29 v avecq ses parties

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 061 droite - p.029b

Jherosme FRANCOHOMME occupeur

(Ajout : Alexandre Guilbert et Joannes DESPATURES enfans de) Guilbert DESPATURES a cause de Jenne DUTHOIT sa
femme fille de Jean et de Marie DUTHOIT pour 1 c 16 v 1/2 de terre a labour haboutant... prins en 8 c contre Pierre
DUTHOIT et la veuve ISEMBART

Jean DUTHOIT JEUNE HOMME. Au livre du mesurage fol 18v art 2, 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 062 gauche - p.029c

Jherosme FRANCOHOMME pour 3 c 21 v de terre a labour par achat de Andrieu et Pasquier VANRES enffans de Jean
et d Anthoinette DUTHOIT ausquels estoit succedé par le trespas de Michelle leur sœur Iceux 3 c 21 v haboutant... Au
livre du mesurage fol 14v art 1, 1683 1684

(En marge : Marie DUTHOIT femme dudit FRANCOHOMME est terminée le 23 juin 1685 et est du demy relief)

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 062 droite - p.029d

Jherosme FRANCOHOMME pour 16 c moins demy verghe en 3 articles

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 063 gauche - p.030a

Ceste partie est reprins icy folio 30 verso sur Pierre DUTHOIT vide au folio 32 verso

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 063 droite - p.030b

Reprins au folio 32 verso

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 064 gauche - p.030c

Pierre DUTHOIT fils de Simon a cause de Anthoinette DUTHOIT sa femme fille de Pierre DUTHOIT et de Jenne
DESPLANCQUES pour 8 c de terre que Pierre DUTHOIT fils d Anthoine père a la dite Anthoinette avait ratriat sur la
vente que Pasquier DUTHOIT avait fait le 21 de 9bre 1618. Lequel Pasquier fils d Estienne avait acquis des enffans Noel
et Zacharie AGACHE. Au livre du mesurage fol 18v art 1

Ledit Pierre pour 8 c 16 v et 1/2 et 1/8 de v par succession de Michiele DELESALLE vefve de Simon DUTHOIT leur mere
assavoir 4 c 8 v et 1/4 et 1/8 par achat que ladite Michiele DELESALLE at fait le 14 de Juillet 1633 des hoirs Jean

GUESQUIER et aultres 4 c a savoir 2 c 4 v 1/8 1/16 de v des heritiers de Philippe DECOTIGNIE et Marie GUESQUIERE le 19 de fevrier 1638 et autres 2 c 4 v 1/8 1/16 des heritiers d Anthoine et Jean DECOTIGNIE le tout prins en 10 c 20 v dont Charles VERDIERE a cause d Anne PARENT sa femme haboutant a lheritage de Jean LEROUGE et a lheritage de Charles VERDIERE le 22 d octobre 1642 prins en 10 c 20 v

Ledit pour 5 c 13 v 1/4 par succession que dessus assavoir 2 c 23 v que ladite Michiele avoit acquis le 21 de juin 1621 et aultre 2 c 15 v par ladite vefve acquis le 21 de 9bre 1624 de Martin DUTHOIT haboutant a la terre Martin DUTHOIT et a la terre des hoirs Anthoine DUTHOIT et a la terre desdits hoirs et a la terre Francois PENNECQUIN la piedseinte passant en partie dessus allant vers le moulin de le Marre

(Au livre du mesurage) fol 18 art 1 2 c 23 v, fol 17v art 3 2 c 15 v prins en 3 c 15 v 1/4 et 2 c 24 v

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 064 droite - p.030d

Pierre DUTHOIT fils de Simon pour 19 c 8 v et 3/4 et 1/8 de v ld est 1 bonnier 3 c 3 v 3/4 et 1/8 de v

(En marge : ledit Pierre occupe) (En marge : Toussaint DUTHOIT fils dudit Pierre occuppeur moderne)

Pierre DUTHOIT fils de Simon pour 8 c de terre par succession d Antoinette DUTHOIT sa femme fille de Pierre et celui ci par ratriate faite sur la vente quen avait fait Pasquier DUTHOIT le 21 9bre 1618 lequel Pasquier l avait acquis des enfans Noel et Zacarie AGACHE gisant audit Marcq aboutant... Ledit Pierre pour 8 c 16 v et 1/2 et 1/8 de v par succession de Michiele DELESALLE sa mere par achat quelle en avait fait le 14 juillet 1633 scavoir 4 c 8 v et 1/4 et 1/8 des vefve et hoirs Jean PETIT a prendre en 10 c 20 v allencontre de Philippe DECOTIGNIE quy en at 4 c 8v et Francois PARENT les 2 c 4 v restans gisant audit Marcq aboutant... et autre 2 c 4 v 1/8 1/16 acquis par ladite DELESALLE le 19 fevrier 1638 de Philippe DECOTIGNIE et consors heritiers de Philippe gisant que dessus aboutant... 1683 1684

Ledit pour 5 c 13 v 1/4 par succession de ladite DELESALLE par achat quelle en avait fait scavoir 2 c 23 v le 22 juin 1621 de Jean LECLERCQ et Philipotte DUTHOIT sa femme gisant audit Marcq tenant... et 2 c 15 v acquis le 21 9bre 1624 des enfans d Antoinette DUTHOIT fille de feu Guilbert gisant audit Marcq aboutant... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 065 gauche - p.031a

Jean DELEBARRE fils de Toussaint pour 2 c 17 v 1/2

A la vefve Marcque DUTHOIT par achapt des hoirs d Anthoinette DELEBARRE fille de Toussaint pour 1 c 8 v 3/4 prins en 2 c 17 v 1/2 allencontre de Marie DUTHOIT fille et heritiere de Pierre pour laultre 1 c 8 v 3/4

Pierre DUTHOIT et Toussaint DELEBARRE a cause d Isabeau DUTHOIT sa femme, lesdits DUTHOIT enfans de feu Pierre quy fut fils de feu Jean l'ainé pour 2 c 17 v 1/2 prins en 5 c 10 v de terres allencontre **(Ajout : de Piat SALLEMBIER et consors heritiers de Jean DUTHOIT)** de Jean DUTHOIT le jeune fils dudit Jean l'ainé quy a le surplus ^ folio 41 ^ aboutans...

Marie DUTHOIT fille et heritiere de Pierre pour 1 c 8 v 3/4 prins en 2 c 17 v 1/2 contre la vefve Marcq DUTHOIT, 1683 1684

Marguerite CORDONNIER veuve de Marcq DUTHOIT ^ par achat ^ pour 1 c 8 v 3/4 moitie de 2 c 17 v 1/2, 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 065 droite - p.031b

Artus PLA a cause de Marie DUTHOIT sa femme

A Anthonnette DELEBARRE fille de Toussaint par partage

Jean DELEBARRE fils de Toussaint occuppeur

Pierre DUTHOIT et Toussaint DELEBARRE a cause d Isabeau DUTHOIT sa femme fille de Pierre DUTHOIT fils de feu Jean l'ainé pour le mitan de 5 c 1/2 de terre a labeur qui est 2 c 17 v 1/2 de terre a labeur a prendre contre Jean DUTHOIT le jeune du lez vers escoche haboutant... Au livre du mesurage fol 14 art 3

(Ajout : Jean-Baptiste CORNILLE a cause de Francoise SALLEMBIER fille de feu Philippe et de Catherine DUTHOIT icelle Catherine fille de) Jean DUTHOIT le jeune fils de feu Jean pour 2 c 17 v 1/2 prins en 5 c 10 v allencontre de Pierre DUTHOIT et Toussaint DELEBARRE a cause d Isabeau DUTHOIT ses frere et soeurs quy ont le surplus

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 066 gauche - p.031c

A la vefve de Marcque DUTHOIT par achapt de Thomas CHAUCHEPAIN et Anthoinette DELEBARRE sa femme pour le prix de 8 £ pour un cent de terre

Marie LEPLAT vefve de Pierre DUTHOIT occupperesse

Les hoirs Jean DUTHOIT dit JEUNE HOMME pour 2 c de terre ausdits hoirs par succession de Pierre DUTHOIT fils de feu Jean l'ainé leur grand père haboutant a la terre de la vefve ISEMBART par achapt de Toussaint DUTHOIT et Marie DUTHOIT sa femme fille de Pierre et Pierre fils de Jean l'ainé et aux prets de la Coppinerie Au livre du mesurage fol 18v art 2

(Ajout : Martin DUTHOIT dit JEUNE HOMME fils de Jean, Peronne ^ DUTHOIT ^ femme de Jean CASTEL, et les enfans de Charles CAILLET et de Marie DUTHOIT, et les enfans de Jeanne DUTHOIT)

(Barré : Les hoirs) Jean DUTHOIT dit JEUNE HOMME pour 2 c de terres succedes audit Jean par le trespas de Pierre DUTHOIT fils de feu Jean l'ainé, iceux prins en 8 c contre Isabeau CANT et autres aboutants a la terre de la vefve ISEMBART quy est ladite Isabeau CANT... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 066 droite - p.031d

Pierre DUTHOIT fils de Jean et de Marie LEPLAT jeune homme pour 2 c prins en 8

A la veuve Pierre DUTHOIT fils de Pierre au folio 38

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 067 gauche - p.032a

Vide au folio 42 v ou ceste partie est reprins

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 067 droite - p.032b

(Ajout : la veuve Pierre DUTHOIT dit JEUNE HOMME) (Ajout barré : Delle Christine Jossine et Christine Adrienne CANTE fille d Isabeau et de Antoine ISEMBART dems a Lille) Delle Isabeau CANT vefve d Anthoine ISEMBART pour 2 c de terre par achapt que Denis WILLOCQUE avait fait aiant déclaré son comand d icelle vefve le 27 de Janvier 1638 de Toussaint DUTHOIT et Marie DUTHOIT sa femme fille de Pierre haboutant... Au livre du mesurage fol 18v art 2, 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 068 gauche - p.032c

Pierre DUTHOIT fils de Simon pour 80 a 100 (Sic) petite verges 1/2 de terre par achapt le 2 de Mars 1650 de Antoine COLPART fils de feu Pierre haboutant a la terre de Pierre et Paul DUTHOIT fils de Simon du quart sens a la terre de Pierre DUTHOIT dit Venetz et a la terre de (Blanco). Je suppose ne devoir contenir que 20 verges prins en 8 c contre la vefve Jean ISEMBART et Jean DUTHOIT JEUNE HOMME et Guilbert DESPATURE et Pierre DUTHOIT et Simon DESMARESCAUX Au livre du mesurage fol 18v art 2

Pierre DUTHOIT pour 1 c 14 v 3/4 par achat de Pierre ROUSSELLE et de Peronne DESMARESCAUX sa femme le mitan laultre mitan de Mathias DEBUISNE et Catherine DESMARESCAUX sa femme ausdits par succession de Simon DESMARESCAUX et de Jenne DUTHOIT leur pere et mere prins en 8 c Au livre du mesurage fol 18v art 2. Faisant lesdits 2 parties 2 c 9 v 3/4 Id est 2 c 10 v

(En marge : Toussaint DUTHOIT fils dudit Pierre) Pierre DUTHOIT fils de feu Simon pour 20 a 25 verges de terres par achat fait le 2 mars 1650 d Antoine COLPART fils de Pierre et de Michelle DUTHOIT gisant audit Marcq prins en 8 c contre Isabeau CANT, Jean DUTHOIT JEUNE HOMME, et Guilbert DESPATURES, aboutant... et pour 1 c 14 v 34 par achat par lui fait de Pierre ROUSSEL et Peronne DESMARESCAUX sa femme, et de Mathias DEBUISNE et Catherine DESMARESCAUX sa femme, par succession de Simon DESMARESCAUX et de Jenne DUTHOIT leur pere et mere quy est le parfait de 8 c allencontre de Isabeau CANTE, les hoirs Jean DUTHOIT JEUNE HOMME, et Pierre DUTHOIT et Toussaint DELEBARRE 1683 1684

(En marge : Anthoinette DUTHOIT femme dudit Pierre DUTHOIT est morte le 4 8bre 1685 est due relief)

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 068 droite - p.032d

Ceste partie est reprins au folio 30 verso. La partie est separez comme sensult la vefve IZEMBART 2 c, les hoirs Jean DUTHOIT JEUNE HOMME 2 c, Guillebert DESPATURES a cause de sa femme 1 c 16 v 1/2, Pierre DUTHOIT provenant de DESMARESCAUX et COMPART 2 c 9 v et 3/4 id est 2 c 10 v faisant les 4 parties le nombre de 8c Au livre du mesurage fol 18v art 2

Pierre DUTHOIT fils de Simon pour 19 c 3 v et 3/4 de v et 1/8 de v

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 069 gauche - p.033a

Cest partie est reprins au folio 34. A la vefve Marcq DUTHOIT par partage fait avecs ses enfans

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 069 droite - p.033b

(Ajout : la vefve dudit Marcq occuperesse) (Ajout barré : Jean, Marcq, Marie, Antoinette et Avoye DUTHOIT, Jean Francois et Laurent DUTHOIT enfans Marcq DUTHOIT propriétaire 1660) (Ajout : Jean Francois et Laurent DUTHOIT enfans de Marcq dmt a Wasquehal)

(Ajout : Marcq DUTHOIT fils de feu Jean demt a Marcq en Barœul) (Ajout barré : la vefve Simon DUTHOIT occupeur) (Ajout : par achat le 9 7bre 1660 des hoirs dudit

Gilles POISSONNIER a cause d Anthoinette DUTHOIT sa femme fille de Pierre demt a Vrelinghehem (Barré : par partage) pour 6 c de terre ^ gisant à Marcq ^ haboutant... de midy a Pierre DUTHOIT a cause d'Antoinette DUTHOIT sa femme... Au livre du mesurage fol 18v art 3, 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 070 gauche - p.033c

(Ajout : Toussains, Paul, Ciprien, Pierre, Jean, Marie, Caterine, Michelle LEPERS enfans de Nicolas) (Ajout : Nicolas LEPERS occupeur)

(Ajout : Nicolas LEPERS fils de feu Toussaint demt audit Marcq par achat fait le 2 7bre 1660 de Pierre, Jean Vincent et Chrestienne DUTHOIT enfans de) (Barré : La vefve et hoirs) Pierre DUTHOIT fils de Pasquie et Pasquie fils d'Estienne pour 6 c 6 v 1/4 de v par succession de Pierre leur père haboutant... prins en 25 c contre les hoirs Jean DUTHOIT laisé et les hoirs Nicolas DUTHOIT Au livre du mesurage fol 19 art 1

Ladite vefve et hoirs pour 3 c prins en 6 c contre la vefve Philippe LEPERS ^ folio 83 ^ assavoir Marie DUTHOIT par succession de Jeanne DUTHOIT leur tante fille de Pasquie par achapt qu avait fait Marie ROUZE vefve de Pasquie DUTHOIT de Martin WILLAN en lan ^ avril ^ 1636 haboutant... Au livre du mesurage fol 48v art 1, 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 070 droite - p.033d

A Jacques LEFEBURE a cause de Marie DESAINS sa femme fille de Louis

Marie DUTHOIT ^ femme de Philippe LEPERS ^ niece de Jeanne DUTHOIT fille de Pasquier pour 3 c de terre moitié de 6 c contre la veuve et hoirs Pierre DUTHOIT par achat que Jean DUTHOIT fils de feu Pasquier avait fait desdits 6 c de Martin WILLAN et Noelle DELEFORTRIE sa femme le 12 avril 1636 aboutans...

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 071 gauche - p.034a

La vefve Simon DUTHOIT pour 13 c 6 v et 3 articles separé en 3 Marcq DUTHOIT 6 c Jean COUROUBLE 1 c 9 v

Marcq DELESALLE occupeur 5 c 22 v

Pierre DUMONT a cause de Marie DUTHOIT sa femme pour 5 c 23 v 1/2 de terres a elle succede par le trespas de Simon DUTHOIT son pere qui estait fils de Pasquier et celui ci fils d Estienne prins en... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 071 droite - p.034b

(Ajout : aux enfans de Pierre DUMONT et de Marie DUTHOIT) Marcq DELESALLE occupeur 1664

(Ajout : A Marie DUTHOIT fille de Simon) La vefve et hoirs Simon DUTHOIT fils de Pasquier pour 5 c 23 v 1/2 par succession de Pasquier DUTHOIT fils d Estienne, iceux 5 c 23 v prins en une piece de 15 c 11 v nomme le Camp Bouche (Bouche/Bouché/Bouchié) haboutant au petit chemin en le comprenant la haye d espines plante dulong du second sens a la terre de Marie DUTHOIT veuve de Philippe LEPERS du tiers sens du coste de bize a la terre d Andrieu FRANQHOMME du qurt sesn a la terre de Marcq DELESALLE et a la terre des hoirs GRISON le surplus au folio 83v sur Jean LEPERS. Au livre du mesurage fol 21v art 1 au folio 83v

Ladite veuve et hoirs pour 8 c 12 v par achat que ledit Simon avait fait

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 072 gauche - p.034c

(Ajout : A Estienne DUTHOIT fils dudit feu Simon) Le 29 d Octobre 1636 Simon DUTHOIT at acquis de Gregoire LAURE et Caterine LEROUGE fille d'Anthoine 5 c 16 v de terre a labeur enclos de hayes d espine tenant du costé du soleil levant a l heritage de Guilbert MAZUREL et a l heritage de Denis LEROUGE et a l heritage de Pierre CORNILLE et a lheritage desdits vefve et hoirs la partie de 5 c 16 v et 2 c 21 v Au livre du mesurage fol 41 art 1

(Ajout : Audit Estienne DUTHOIT comme dessus) Lesdits vefve et hoirs pour 2 c 9 v de terre par achat de Mathieu et Jean DUTHOIT et Jean DUMONT et Anthonnette DUTHOIS sa femme, Jean TESTELAIN et Marie DUTHOIT sa femme et Michiele DUTHOIT vefve de Pierre COLPART lesdits du surnom de DUTHOIT enfans de Jean le 6 de may 1632 tenant a la terre d Anthonette DUTHOIT dautre a la terre des hoirs Anthoine LEROUGE et a la terre des hoirs Martin ROGIER prins en 4 c 18 v contre Martin DEBEAUREPAIRE Au livre du mesurage fol 23 art 3

Estienne DUTHOIT fils de feu Simon pour 8 c de terres nommé Terre Partie prins en 18 c 12 contre Jean DELEBARRE qui en a 8 c et demy ^ folio 47 ^ et Jean CORDONNIER qui en at 2 c folio 33 Iceux 8c 1/2 acquis par ledit DUTHOIT le 14 juillet 1660 aboutans au petit chemin...

(Ajout : Ledit Estienne DUTHOIT a déclaré avoir 12 c cy apres scavoir la moitié par achat fait de son frere et lautre moitié par eschange que Marie DUTHOIT luy a fait contre 5 c 14 verges) Ledit Estienne DUTHOIT par achat fait le 8 juin 1678 de Denis DUTHOIT son frere pour 6 c de terre prins en 12 c de terre allencontre dudit Estienne DUTHOIT quy a lautre moitié de 12 c gisant audit Marcq, aboutant...

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 072 droite - p.034d

Estienne DUTHOIT fils de feu Simon pour 5 c 16 v de terres par achat que ledit Simon at fait de Gregoire DELAURE et Caterine LEROUGE fille d'Anthoine sa femme adhérité le 29 8bre 1636, enclos et haye despine...

Ledit Estienne DUTHOIT fils de feu Simon pour 2 c 9 v de terres acquis par ledit Simon de Mahieu et Jean DUTHOIT, Jean TESTELIN Marie DUTHOIT sa femme, et Michelle DUTHOIT veuve de Pierre COLPART, iceux DUTHOIT enfans de Jean ADHERITE le 6 may 1632... aboutant... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 073 gauche - p.035a

Estienne DUTHOIT fils de feu Simon pour 5 c 3 v et 1/8 de verge par achat le 9 mars 1681 de Denis LEROUGE aboutant... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 073 droite - p.035b

(Ajout : Estienne DUTHOIT fils de feu Simon at achetez ceste partie des curateurs Cornil aux biens vacans de Denis LEROUGE le 9 mars 1681 pour le prix de 1808 £) Estienne DUTHOIT fils de Simon occupeur

Denis LEROUGE pour 5 c 3 v 1/8 de v jardin par succession d'Anthoine haboutant...

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 074 gauche - p.035c

Martin DUTHOIT dit JEUNE HOMME occupeur

A Anthoine DUTHOIT fils de Jean nepveu au bailly de Marcq

Louis DESAINS fils de Wallerand par succession de Wallerand son pere pour 6 c de terre a labeur aiant este acquis par decret de Louis BLANCQUART et Noelle COLLET sa femme fille d Arnould et Peronne DELEBECQUE dont il y at 1 c 10 v charge d accroissement charge de 3 quarels et demy de bled et 1 S 9 d en argent

Au livre du mesurage fol 20 art 3

(Ajout : Succéde par partage a Adrien DELEDICQUE a cause d Adrienne DESAINS sa femme) (Ajout : A Andrieu DELEDICQUE a cause de Caterine DESAINS fille de Louis demt a Roubaix)

Ledit pour 4 c et demy provenant de Jean WILLAN et Péronne DESOBRIS sa femme haboutant au chemin menant de Wasquehal a Lille... Au livre du mesurage fol 20 art 2

(Ajout : Jacques LEFEBURE demt a Lille a cause de Marie DESAINS fille de Louis) Ledit Louis DESAINS pour 2 c 1 v et 1/3 par achapt par decret vendu comme appartenant a Jacques TEIZE en mars 1656 lesdits 2 c prins en 6 c 3 v contre Jean TEIZE et Anthoinette TEIZE vefve de Jean LIENNART Au livre du mesurage fol 47 art 1 prins en 6 c 3 v

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 074 droite - p.035d

Martin DUTHOIT pour 2 parties quil occupe et pour un cent 10 v d accroissement, 1683

(Ajout : Jean LEPERS occupeur fils de Philippe) Louis DESSAINS bailly de Marcque pour 3 c de terres par luy acquis de Pierre Jean Vincent et Chrestienne DUTHOIT enfans de Pierre le 19 janvier 1662 prins en 6 c contre (Barré : les hoirs Pierre DUTHOIT folio 39 verso) **(Ajout : les hoirs Philippe LEPERS folio 83 verso)** aboutant lesdits 6 c au petit chemin ou ruelle menant des Plancques audit Marcque vers le Pilatrie,... 1683 1684

Adrien DELEDICQUE a cause de Caterine DESAINS sa femme fille de feu Louis pour 4 c 1/2 de terre a labour aboutant... 1683 1684

Jacques LEFEBURE dmt a Lille pour 2 c 1 v 1/3...

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 075 gauche - p.036a

Jean LEFEBURE pour 3 bonniers 12 c 11 v 1/2 quil occupe de Louis DESAINS billy de Marcque par dessus...

Adrien DELEDICQUE a cause de Catherine DESAINS fille de Louis pour 13 c 19 v 1/2 de manoir...

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 075 droite - p.036b

(Ajout : Adrien DELEDICQUE a cause de Caterine DESAINS fille de) Louis DESAINS fils de Wallerand bailly de Marcque pour 13 c 19 v et demy de manoir par succession de son pere aboutant... Au livre de mesurage fol 13v art 1

Ledit Louis DESAINS par succession que dessus pour une pieche de terre contenant 18 c 10 v tenant... Au livre de mesurage fol 13v art 2, Ledit Louis DESAINS par succession que dessus pour une pieche de 20 c de terre prins en 2 bonniers 12c a prendre contre Bauduin ALATRUIE... Au livre de mesurage fol 14 art 1

(Ajout : a la vefve DEBISCOP Marie DESAINS par achat) Ledit Louis DESAINS par succession que dessus pour 8 c 7 v... Au livre de mesurage fol 19v art 1

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 076 gauche - p.036c

Marie LEDICQUE fille Jherosme vefve de Pierre FRANQCQHOMME pour 2 bonniers 14 cens 3 verges en diverses pieche Au livre du mesurage fol 19v art 2 / fol 20v art 3 / fol 21 art 3 / fol 46 art 1 / fol 49 art 2 / fol 50 art 2 / fol 48 art 1

Les vefve et hoirs Pierre FRANQCQHOMME fils de feu Martin pour 13 c assavoir ung lieu manoir et jardin par succession de Pierre de Martin aboutant au chemin menant du Buisson de Wallincamp au pont de Laoutre, dautre de bize a... a la veuve Guillaume DUTHOIT, aux hoirs Gilles MASUREL Au livre du mesurage fol 22 art 3

Lesdits vefve et hoirs par succession que dessus pour 12 c 21 v 1/2 de terre a labour provenant en lan 1585 de Adam LECLERCQ Au livre du mesurage fol 10v art 1

(Note : ces deux pièces FRANQCQHOMME 13 c + 12 c 21v ½ = 25 c 21 v ½ du 31H231 f° 59r)

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 076 droite - p.036d

Les hoirs Pierre FRANQCQHOMME tels que Andrieu Jerosme et Peronne et autres neveux pour 2 bonniers 14 cens 3 verges gisans audit Marcq en diverses articles scavoir (Blanco)

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 077 gauche - p.037a

Vide au folio 69-79 ou cest partie est repris

Jesosme LIENART occupeur

Pasquier LEPERS fils de feu Pasquier pour 4 c par luy acquis de Louis MILLE et Caterine POISSONNIER faisant la moitie de 7 c 24 v 1/2 allencntre de Cornil SENDIF demt a Bourdeaux et de (Blanco) demt a Calais quy ont le surplus aboutant... 1683 1684

Cornil SENDIF demt a Calais et (Blanco) demt a Bourdeaux pour 4 c (^ moins demi verge ^) faisant le surplus des 7 c 24 v 1/2 aboutans... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 077 droite - p.037b

Jerosme LIENART occupeur

La veuve Jean LIENNART occupe de Marcq. A informer qui est le propriétaire

Cornille LECOMTE a Frelinghehem a cause de Marie HUGLOT (Blanco) feu Guillaume DE HUGHELOT demt a Wambrechies par partage pour 7 c 24 v 1/2

Louis MILLE fils de Franchois et Catherine POISSONNIER sa femme ont vendu a Pasquier LEPERS le mitan de cest partie pour le prix de (Blanco) Au livre du mesurage fol 56 art 1

(Note du transcripteur : fol 56 art1 : 5 c 14 v ½ + fol 56 art 2 : 2 c 10 v)

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 078 gauche - p.037c

Occupé par ladite Marguerite DELESALLE

(Ajout au dessus : Marguerite DELESALLE fille (Barré : de Denis) (Ajout : ^ d Anthoine ^) veuve de Pierre DUTHOIT par partage) Denis DELESALLE pour 4 c 19 v et 1/4 de verghes par succession de Marcq DELESALLE son pere haboutans lesdits 4 c 19 v 1/4 au jardin de Jacques FRANQCQHOMME et la terre des hoirs Jean MEURISSE du cost de bize, descosse a la veuve Jacques FRANQCQHOMME, de couchant a Antoine DELESALLE Au livre du mesurage fol 38v art 3

(Ajout au dessus : prins contre Anthoine DELESALLE) (Ajout au dessus : Antoine DELESALLE fils et heritier de Denis pour lesdits 2 c 13 v ¾) Le susdit Denis DELESALLE pour 2 c 13 v et (Ancien : ¾) (Remplacé : ¼) de verges prins en 7 c 10 v (Ancien : ¾) (Remplacé : ¼) de verghes par succession de Marcq lequel avait acquis de Jean DUTHOIT le 1 de

décembre 1627 Au livre du mesurage fol 44v art 2

(Ajout au dessus : Pierre Jacques Marie Michelle DELESALLE enfans de feu Marcq qui fut fils et heritiers dudit Denis)

Le susdit Denis pour 6 c et 1/2 de terre par achapt quil at fait le 3 de juing 1648 assavoir 3 c 1 q de terre haboutant d'un sens .. et aultres a la vefve Denis LESALLE lautre moitie par achat de Martin DESCAMPT en Mars 1672 pour le prix de... £ Au livre du mesurage fol 37 art 1

(Ajout au dessus : Antoine DELESALLE fils et heritier dudit Denis) Le susdit Denis pour 5 c de terre a labour par achapt de Martin WILLAN et Noel DELEFORTRIE sa femme le 16 d april 1641 haboutant de bize a la terre de la vefve Pierre DUTHOIT... Au livre du mesurage fol 40 art 1

Il y a 1 c 10 v quelle at acqui des heritiers de **FRANCQHOMME** A voir reprins au folio 38 dernier article folio 31

Par le partage dudit Denis DELESALLE avec Antoine son frere passé par devant Louis DESAINS le 29 9bre 1647 cest partie est assignée audit Antoine aboutant au petit chemin de Wallencan et a Martin DEBEAUREPAIRE

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 078 droite - p.037d

(Note du transcripateur : voir le partage de terres dans A.D.59 – 2 E 3 / 6176 acte 21 du 14/09/1673)

(Paragraphe barré) (Ajout au dessus : ces 5 c doivent estre pris dans les 7 c cy devant) Denis DELESALLE fils de Marcq pour 5 c de terre par luy acquis de Martin WILLAN et Noelle DELEFORTRIE le 26 avril 1641, aboutant du coste de bize a la veuve Marcq DELESALLE de deux autres sens au vefve et hoirs Martin FRANCQHOMME, du quart sens aux hoirs Jean MEURISSE une piesente passant au travers (Fin du paragraphe barré)

(Ajout au dessus : Antoine Jeanne et Marguerite DELESALLE enfans heritiers) (Ajout au dessus : occupe par ledit Antoine avecq les 2 c 20 verges (Illisible) appartenant a la veuve Marcq DELESALLE) Antoine DELESALLE demt a Marcq pour 1 c 10 v de terre moitie de 2 c 20 v par luy acquis le 3 juin 1648 de Philippe LECOCQ et Caterine LELEU dems a Londres iceux heritiers de Madeleine FRANCQHOMME et de Jean FRANCQHOMME fils de feu Pierre haboutant lesdits 2 c 20 v aux terres des heritages Marie DUTHOIT veuve de Francois LEURIDAN, dautre a Mathis DESPLANCQUE et a Denis DELESALLE

(Ajout au dessus : la veuve) (Ajout au dessus : Marcq DELESALLE icelluy fils de Denis et de ladite Marie DUTHOIT) Marie DUTHOIT veuve de Denis DELESALLE pour 1 c 10 v parfait de la piece cy dessus par elle acquis le 3 mars 1672 de Marguerite LELEU veuve de Jean MANEIKE demt a Londres situe audit Marcq aboutant de midy a la piedsente menant du Chemin Duthoit a l Eglise de Marcq d occident aux hoirs dudit Denis DELESALLE d escosse a Mathis DESPLANCQUE

(Ajout : de midy aux hoirs Jean TESSE)

(Ajout au dessus : ladite veuve (Barré : et enfans que dessus) Marcq DELESALLE) (Ajout au dessus : ladite Marie DUTHOIT veuve de) (Barré : Anthoine DELESALLE fils de feu) Denis pour 3 c 1 q de terre a labour moitie de 6 c 1/2 par luy acquis de ladite Magdeleine LELEU le 3 mars 1672 aboutant du costé de bise... La dite veuve doit encore 4 c tenant ausdits 6 c et demy tenant de midy...

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 079 gauche - p.037e

La veuve Marcq DELESALLE pour 10 c 1/2 en deux articles du folio 37 et 38 qui sont reprins par avant a lautre lez 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 079 droite - p.037f

Denis DELESALLE pour 4 de ses parties et une partie quil occupe de Marie DUTHOIT vefve de Francois LHORIDAN en faisant ensemble 1 bonniers 7 c 16 v ¼, 1683

Anthone DELESALLE fils et heritier de Denis pour 2 parties a lautre page contenant 7 c 13 v et ¾, 1683 1684

La veuve Marcq DELESALLE pour 10 c et 1/2 paye, 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 080 gauche - p.038a

Anthoine DELESALLE

La vefve Anthoine DELESALLE pour 5 de ses parties et une partie quelle occupe de Marie DUTHOIT vefve de Francois LHORIDAN faisans ensemble le nombre de 1 bonnier 9 c 22 v et 1/8 de verghes 1683

(En marge : Estienne CORMAN occupe) Marie DUTHOIT veuve de Denis DELESALLE pour 3 c 1 quartron prins en 6 c 1/2 contre Antoine DELESALLE cy apres par elle acquis le 3 mars 1672 de Lagdeleine LELEU veuve de Jean MANEECKE gisant audit Marcq aboutans...

(En marge : Antoine DELESALLE occupe) (En marge : Philippe DUTHOIT a cause de Jeanne DELESALLE sa femme fille de Antoine demt a Frelinghien) (En marge : La veuve) Antoine DELESALLE pour 4 c 9 v 1/4 et demy de verges de terres moitié de 8 c 3 q contre Jacques FRANCQHOMME fils de Jacques par achat quil en avait fait le 19 9bre 1650 de Marie DUTHOIT veuve de Francois LEURIDAN gisans audit Marcq aboutans... 1683

(En marge : calculé au folio 38)

Ledit Antoine DELESALLE fils de feu Denis pour 3 c 1 q de terres prins en 6 c 1/2 acquis le 3 juin 1648 des heritiers de feu Jean FRANCQHOMME par ledit feu Denis, aboutant... dautre a Marie DUTHOIT, et... Item 1 c 40 v petites de terre acquis ledit jour par ledit Antoine DELESALLE desdits heritiers FRANCQHOMME quy est la moitie de 3 c de terre aboutant de 2 sens a ladite marie DUTHOIT,... Et 1 c 10 v acquis le 3 mars 1672 ^ par Marie DUTHOIT veuve de Denis (?) DELESALLE de Magdeleine LELEU veuve de Jean MANNECKE parfait desdits 3 c aboutant... dautre a Marie DUTHOIT veuve de Denis DELESALLE et audit DESPLANCQUES

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 080 droite - p.038b

La vefve Anthoine DELESALLE pour 6 c 12 v par succession de Marcq DELESALLE son beau pere en 3 articles
Les 12 v a Pierre DUTHOIT a cause de sa femme. Au livre du mesurage fol 21v art 2 et 27v art 3 et 36v art 3
A Pierre DUTHOIT par partage

(Notes du transcripteur : au livre du mesurage :

Fol 21v art 2 12 v ½ : Olivier DELESALLE a cause de Catherine DUQUESNE sa femme

A la vefve Anthoine DELESALLE

A Pierre DUTHOIT dit JEUNE HOMME a cause de Marguerite DELESALLE sa femme fille de feu Anthoine

Fol 27v art 3 1 c 18 v ¾ : Les susdits enfans Olivier DELESALLE quil a eu de feue Catherine DUQUESNE

A la vefve Anthoine DELESALLE

Fol 36v art 3 4 c 5 v ¾ sur Olivier Delesalle

Les enfans de feu Olivier DELESALLE quil a eu de defuncte Catherine DUQUESNE

A la vefve Anthoine DELESALLE par succession de Marcq DELESALLE fils d Ollivier avec la partie suivante

TOTAL 5c 35 v 2v = 5 c 37 v = 6 c 12 v)

Ladite vefve pour 5 c par succession que dessus lesquels 5 c Marcq DELESALLE avait acquis le 1 d octobre 1627 de Jean DUTHOIT provenant des hoirs Jean FRANQCQHOMME haboutant a la piesente allant du chemin Duthoit a l Eglise de Marcq,... Au livre du mesurage fol 44v art 2

Ladite vefve pour 4 c 10 v 1/4 1/8 de verges par achapt que ledit Antoine avoit fait de Marie DUTHOIT vefve de Francois LHORIDAN et aultre le 19 de 9bre 1650 haboutant a la terre de Jacques FRANQCQHOMME et a la terre de (Blanco) (Ajout : voir le contrat quy contient 8 cens 3 quart la vefve cy apres folio 39) Au livre du mesurage fol 38v art 1 fol 38v art 2

(Ajout : Ladite vefve at acquis le 3 de Mars 1672 le surplus) Ladite vefve pour 3 c de terre par achapt de Jean FRANQCQHOMME le 9 de juin 1648 que ledit Anthoine avoit fait de 2 c de terre haboutant de 2 sens a la terre de Marie DUTHOIT vefve de Francois LHORIDAN... et a lheritage de Denis DELESALLE Cette partie contient 2 c 21 v

Au livre du mesurage fol 36v art 2, Separé en 3 Pierre DELESALLE 1 c 10 v : Anthoine DELESALLE 1 c 1 v et 2/3 et Pierre DUTHOIT dit JEUNE HOMME 13 v 1/3 folio 31

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 081 gauche - p.038c

(Ajout : Pierre, Jean,... (Blanco) DUTHOIT enfans de Pierre et de Marguerite LESALLE sa femme) (Barré : La vefve) Anthoine DELESALLE savoir Marguerite DUTHOIT pour 3 c et 1/2 a ladite Marguerite par succession de Pasquie DUTHOIT fils de feu Pasquier gisant audit Marcq aboutant... Au livre du mesurage fol 42v art 1, 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 081 droite - p.038d

Anthoine DELESALLE pour 5 parties assavoir l'une de 6 c laultre de 4 c 10 v 1/4 1/8 et 8 c 8 v et 1/4 et pour 5 c et pour 1 c 1 v 2/3 faisant 1 bonnier 8 c 20 v. Receu 1683

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 082 gauche - p.039a

Jacques FRANQCQHOMME pour divers parties faisant 4 bonniers 13 c 21 v 1/3 et 1/4 de v, 1683 1684

(Ajout : Les enfans de Jacques FRANQCQHOMME, Isabeau, Caterine, et Anne FRANQCQHOMME enfans de feu Jacques)
Ledit Jacques FRANQCQHOMME fils de feu Martin et iceluy fils de Martin pour 17 c 14 v 1/3 que celui ci avait acquis scavoir 4 c 9 v 1/3 le 20 juillet 1613 de Jean DELRUE et Antoinette FRANQCQHOMME sa femme aboutant en 3 parties sicomme, c 1/2 de jardin 1/2 c 1/2 q de pret et labeur prins en 5 c 1/2 2 c 6v, item 11 c le 3 9bre 1620 gisant audit Marcq savoir 2 c de jardin 2 c 18 v 6c 5 v et 1 c et 1/2 acquis le 2 d Octobre 1630 de Guilbert DEBACHY et Marguerite FRANQCQHOMME sa femme, 1 c 1/2 c 4v.

Ledit pour 4 c 17 v acquis par Jacques FRANQCQHOMME de Pierre et Gille HALLE enfans de Louis et de Caterine FRANQCQHOMME le 25 Febvrier 1642 aboutan...

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 082 droite - p.039b

A Jacques FRANQCQHOMME propriétaire et occuppeur

Les vefve et hoirs Martin FRANQCQHOMME fils de Martin pour 2 bonniers 5 cens 10 v et 1/2 v par succession de Martin 2 bonniers 5 cens 10 v et ½. Au livre du mesurage fol 39v art 1 fol 39v art 3 fol 44v art 1 fol 40 art 2

Lesdits pour 17 c 14 v et 1/3 de v que ledit Martin avait acquis de Jean DELERUE le 20 de Juillet 1615 et Anthoinette FRANQCQHOMME sa femme et de Jean DUTHOIT et Marie FRANQCQHOMME sa femme le 3 de 9bre 1620 et de Guilbert DEBACHY et de Marguerite FRANQCQHOMME sa femme le 2 d Octobre 1630 Au livre du mesurage fol 39 art 3 assavoir 2 c prins en 8 c 1 v fol 39v art 2 pour 2 c 18 v prins en 5 c 11 v et fol 48v art 3

Ledit Jacques pour 4 c 17 v par luy acquis le 25 de Febvrier 1642 de Louis HALLE et Catherine FRANQCQHOMME et en febvrier 1643 de Noel FRANQCQHOMME Au livre du mesurage fol 45 art 1 prins en 9 c 10 v 1/2

Ledit Jacques pour 4 c 9 (Au dessus : 10) verges 1/4 1/8 par achapt de Marie DUTHOIT vefve de Francois LHORIDAN haboutant a la terre de (Barré : Denis) (Au dessus : Antoine) DELESALLE ^ prins en 8 c 3 q allencontre de la veuve Antoine DELESALLE acquis le 1 9bre 1640 de Marie DUTHOIT veuve de Francois LEURIDAN aboutant comme est repris au folio 38

Ledit Jacques pour 4 c 4 v par achapt des heritiers Jean FRANQCQHOMME fils de Mathieu et Pierre FRANQCQHOMME de quy vient cet heritage Au livre du mesurage fol 45v art 2 4 c 4 v

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 083 gauche - p.039c

Anthoine DELESALLE occupeur

(Ajout : Denis LEURIDAN) Marie DUTHOIT vefve de Francois LHORIDAN pour 8 c 8 v de terre Dico 8 c 8 v $\frac{1}{4}$ Au livre du mesurage fol 22v art 1 fol 39 art 1

La vefve Anthoinne DELESALLE occupeur 3 c 22 v $\frac{1}{4}$ de jardin... Denis DELESALLE occupeur 4 c 11 v... faisant 8 c 8 v $\frac{1}{4}$

(En bas de la page, en marge : Ledit Antoine DELESALLE doit selon quil dit occuper encore 4 c autre les 4 c 9 v de Philippe DUTHOIT de Philippe (Sic) venant d'Antoine DELESALLE fils de feu Antoine fils de feu Marcq)

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 083 droite - p.039d

Cest partie est reprins sur la vefve Anthoine DELESALLE et la vefve Denis DELESALLE

La vefve Jacques FRANQCHOMME pour 4 bonniers 13 c 21 v $\frac{1}{3}$ $\frac{1}{4}$

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 084 gauche - p.040a

(Page barrée) Barbe DELESALLE vefve de Pasquier LEPERS pour 1 bonnier 8 c 3 v en 2 articles

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 084 droite - p.040b

Jean LEPERS occupeur fils de Pasquier

(Ajout : Arnaud Pasques Marcq Jean Jacqueline et Jeanne et Marguerite LEPERS enfans dudit feu Pasquier) (Barré : Barbe DELESALLE vefve de) Pasquier LEPERS pour 8 c 3 v par achapt de Marie DUTHOIT vefve de Francois LHORIDAN haboutant... le 19 de 9bre 1650 et ladite vefve LHORIDAN avait acquis le 19 de Janvier 1628 de Jean BOUSSEMAR aboutant... Au livre de mesurage fol 47 art 2, 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 085 gauche - p.040c

(Ajout : Joannes DESPATURES Guilbert Alexandre DESPATURES enfans dudit) Guilbert DESPATURES pour 4 c 1 v par achapt de Marie DUTHOIT vefve de Francois LHORIDAN le 19 de 9bre 1650 prins contre Jean TEIZE pour aultre 4 c \wedge au folio 67 verso \wedge haboutant... Au livre du mesurage fol 37v art 1, 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 085 droite - p.040d

Guilbert DESPATURES pour sa partie de 4 c, 1683

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 086 gauche - p.041a

Piat SALEMBIER pour 1 c et demy de Jean DUTHOIT pour 4 c 24 v et $\frac{1}{4}$ et 4 c 24 v et $\frac{3}{4}$ v de Jean DUTHOIT le jeune faisant ensemble 11 c 1 v et demy, 1683

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 086 droite - p.041b

Philippe SALLEMBIER occupeur, Piat SALLEMBIER occupeur

Piat SALLEMBIER a cause de (Blanco) DUTHOIT sa femme et Philippe SALLEMBIER a cause de Caterine DUTHOIT sa femme icelles DUTHOIT fille de feu Jean DUTHOIT fils de feu Jean pour 1 c et demy de terre par luy acquis le 19 de juin 1625 des hoirs Isabeau DEBONDUEL haboutant ledit 1 c et demy de jardin a... Au livre du mesurage fol 22v art 3, 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 087 gauche - p.041c

Piat SALLEMBIER occupeur

Jean DUTHOIT le jeusne pour 4 c 24 v et $\frac{1}{4}$ par luy acquis le 7 de 9bre 1616 de Gabriel DESCAMPS lequel Gabriel avait acquis le 12 de janvier 1611 de Charles CASTEL et Peronne BONDUEL sa femme fille d Anthoine Au livre du mesurage fol 31v art 3 prins en 14 c 22 v. Pierre DUTHOIT desrente fils de Jean

Ledit Jean DUTHOIT pour 15 c provenant de Jean FRANQCHOMME fils de Mahieu lequel FRANQCHOMME avait acquis des tuteurs de Pierre DUTHOIT Au livre du mesurage fol 23v art 2. A Piat SALLEMBIER occupeur 1681

Ledit pour 2 c 17 v et $\frac{3}{4}$ de v par succession de Pierre DUTHOIT son pere prins contre Jean DUTHOIT fils de Pierre Toussaint DELEBARRE de terre a labour a prendre du lez de midy haboutans... Au livre du mesurage fol 14 art 3. Piat SALLEMBIER occupeur

Ledit pour 4 c 14 v et $\frac{3}{4}$ de v par achapt que Jean DUTHOIT le jeusne fils de Jean DUTHOIT laisné at fait le 13 de juin 1612 de Noel et Gilles DESQUIENS lesdits 4 c 14 v et $\frac{3}{4}$ de v Au livre du mesurage fol 31 art 3

Fais ensemble 1 bonnier 11 c 6 v $\frac{3}{4}$, 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 087 droite - p.041d

Pierre DUTHOIT fils de Jean pour 17 c 17 v et $\frac{3}{4}$ de v, 1683

Jean DUTHOIT a laissé Pierre Michelle Caterine et Marie DUTHOIT : Pierre DUTHOIT pour $\frac{1}{4}$, Piat SALLEMBIER a cause de Michelle DUTHOIT autre $\frac{1}{4}$, Jean Baptiste CORNILLE a cause de Francoise SALLEMBIER fille de Catherine DUTHOIT $\frac{1}{4}$, Marie DUTHOIT veuve de Roger DUTRIEZ le dernier $\frac{1}{4}$

(Barré : Piat SALLEMBIER a cause de Michelle DUTHOIT fille de Jean sa femme, Jean Baptiste CORNILLE a cause de Francoise SALLEMBIER fille de Catherine DUTHOIT, Les enfans Pierre DUTHOIT, enfans Marie DUTHOIT veuve de Rogier DUTRIEZ, iceux Pierre et Marie enfans de Jean DUTHOIT le jeune)

Jean Baptiste CORNILLE a cause de Francoise SALLEMBIER fille de Catherine DUTHOIT qui fut fille de de feu Jean pour 4 c 24 v $\frac{1}{4}$ gisant audit Marcq aboutant...

La veuve Pierre DUTHOIT iceluy fils de Jean, et Marie DUTHOIT fille dudit feu Jean veuve de Rogier DUTRIEZ pour chacun la moitié des 15 c de terre gisant que dessus aboutant...

Philippe SALLEMBIER fils de Piat et de feu Michelle DUTHOIT qui fut fille de feu Jean, et le dit Jean Baptiste CORNILLE

a cause que dessus pour chacun la moitié des 2 c 17 v 3/4 gisant audit Marcqprins en 5 c 1/2 contre la veuve Marcq DUTHOIT et Marie DUTHOIT folio 31 aboutant...

Philippe SALLEMBIER en qualité susdite pour 4 c 14 v 3/4 gisant audit Marcq aboutant... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 088 gauche - p.042a

Philippe SALLEMBIER en deux parties 2 bonniers 13 cens 2 verghes et demy. Receu 1683 1684

La veuve Philippe SALLEMBIER occuperesse

Philippe SALLEMBIER fils de feu Philippe laboureur a Marcq en Barœul par achat fait le 1 fevrier 1675 de Guillaume LAMBERT et Marie DUTHOIT sa femme fille de feu Pierre pour tel part droit et action que pouvait competer ausdit Lambert et sa femme esdits 2 bonniers 13 c de terres et heritage consistant ladite partie en 1 c 6 v 3/4 gisant audit Marcq aboutant a l issue menante du chemin DUTHOIT qui mine du Pont de Laoutre a Lille comprenant la moitié de ladite issue, de midy aux hoirs ddit Pierre DUTHOIT, vers Lille a Nicolas DUTHOIT, descosse aux hoirs Martin DEBEAUREPAIRE

Ledit (Philippe SALLEMBIER fils de feu Philippe) par achat fait le 30 8bre 1651 pour tel part droit et action que pourrait competer esdits 2 bonniers 13 c 2 v 1/2 d heritage a Antoine Andrieu et Roger CORDONNIER enfans de feu Andrieu et de Catherine DUTHOIT fille dudit feu Pierre, qui doit consister en pareils 11 c 6 v 3/4

Ledit (Philippe) SALLEMBIER (Fils de feu Philippe) a cause de Jeanne DUTHOIT sa femme fille dudit feu Pierre

(Ajout au dessus : Ledit Antoine est mort a laisse Antoine et Pierre DUTHOIT) Antoine DUTHOIT fils dudit feu Pierre a droit de 11 c 6 v 3/4

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 088 droite - p.042b

Philippe SALLEMBIER occuppeur eschevin

Les hoirs Pierre DUTHOIT fils de feu Pierre lieutenant pour 2 bonniers 21 verges en 2 lieux manoir et jardin et labeur tenant ensemble haboutant du lez de Lille a la terre des hoirs Nicolas DUTHOIT et des hoirs Jean DUTHOIT dit JEAN GILLES du second sens du lez d Escoche a lheritage de Martin DEBEAUREPAIRE et Pierre COLPART du tierch a la ruyelle du sieget en compreheant la moitié et a l heritage des hoirs Jean DUTHOIT et du quart sens a l heritaes des hoirs Jean DUTHOIT Au livre de mesurage fol 23v art 1

Lesdit hoirs pour 12 c 6 v 1/2 nommé Le Fontenelle provenant de Pierre MAZUREL et de Gille MAZUREL ledit cent (Sic) comprins en 11 c 3 v 3/4 par achat en lan 1606 de Gilles MAZUREL gisans audit Marcq aboutant descosse aux hoirs Guilbert MASUREL du lez de Lille aux hoirs Jean DUTHOIT dit JEAN GILLES, aux hoirs Nicolas DUTHOIT ^ de midy et bise aux heritages Pierre DUTHOIT ^ Au livre de mesurage fol 25 art 2 fol 25 art 3 pour 1 c 6 v

Le 30 d Octobre 1651 Anthoine Rogie Andrieu CORDONNIER frere enffans de feu Andrieu CORDONNIER et de Catherine DUTHOIT ont vendus a Philippe SALLEMBIER fils de Philippe toute telle part et raison que leur pouvait competer par le trespas de Catherine DUTHOIT leur mere et de Pierre DUTHOIT leur grand père en 2 lieux mannoir contenant 2 bonniers 13 c 2 v 1/2 cy dessus pour 1189 vu le contrat

A voir sy ces parties ne sont pas divises scavoit Anthoine DUTHOIT 937 1/2 v, Guillaume LAMBERT 937 1/2 v A voir sy ceste partie ete vendue a Philippe SALEMBIER, Philippe SALEMBIER a cause de sa femme 937 1/2 v, Les enfans Pierre DUTHOIT 843 1/2 v, Jacques CORDONNIER 169 v, Nicolas AGACHE 169 v, Philippe SALEMBIER 507 v

Ledit Pierre a laisse Antoine Pierre Caterine Marie et Jeanne

Antoine a laisse Antoine

Enfans Pierre DUTHOIT ses neveux

Caterine a laisse Jacques CORDONNIER Jeanne CORDONNIER femme de Nicolas Agache, Adrien Antoine Rogier CORDONNIER

Marie DUTHOIT femme a Guillaume LAMBERT

Jeanne DUTHOIT a droit egalle ladite Marie

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 089 gauche - p.042c

Jean DESTRIE occuppeur 1666, Jean DELEBARRE et Pierre DUTRIE occuppeur 1679, Estienne DUTTHOIT fils de Pierre occuppeur

Damoiselle Isabeau DECANT vefve d Anthoine ISEMBART par achapt de Pierre RIEGNART apoticaire pour 8 c 14 v 1/2 lequel avait acquis le 15 de Janvier 1625 des hoirs Pierre DUTHOIT et ladite vefve le 23 de decembre 1630 haboutant ledit lieu mannoir... Au livre du mesurage fol 23v art 3 fol 24 art 1

Pierre DUTHOIT JEUNE HOMME fils de Pierre occuppeur 1679 vide au folio 32

La susdite Isabeau CANT vefve d Anthoine ISEMBART pour 2 c 9 v et 1/3 de v de jardinage par achapt le 23 d 10bre 1636 de Toussaint DUTHOIT haboutant dung costé a lheritage de la vefve Nicolas DUTHOIT daultre... Au livre du mesurage fol 24 art 3 prins en 3 c 14 v

Vide sur la fin du registre pour Jean DELEBARRE et Pierre DUTRIE

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 089 droite - p.042d

Estienne DUTHOIT fils de Pierre occuppeur pour 12 c 21 v 1/2 et 1/3 de v en 3 articles en quoy est compris les 2 c du folio 32

Damoiselle Isabeau CANT veufve d Anthoine ISEMBART pour 8 c 14 v 1/2 quelle a acquis comme comand de Denis WILLOCQUET le 27 Janvier 1638 de Pierre RICART gisant les 8 c 14 v 1/2 de manoir et heritages audit Marcq aboutans

au chemin... 1683 1684

(En marge: la veuve Pierre DUTHOIT occuperesse) Ladite CANTE pour 2 c 9 v et 1/3 de jardinage par achat que dessus de Toussaint DUTHOIT gisant que dessus aboutant a Nicolas DUTHOIT, Pierre DUTHOIT, Philippe DUTHOIT, et a Andrieu AGACHE par achat des hoirs COLLART doibt, 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 090 gauche - p.042e

Guillaume DEROBES Bastien VAVICQ occuppeur 1682

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 090 droite - p.042f

Anthoine DUTHOIT occuppeur. La vefve GRULOIS pour 17 c au folio 43 v par dessus deux pouilles

A Guillaume DUREZ par partage

La vefve Philippe GADENNE occuppeur 1667

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 091 gauche - p.043a

Anthoine NOTTE occuppeur 1665

Philippe NOTTE pour et au lieu des hoirs Anthoine NOTTE 2 bonniers 9 c 21 v 1/4 1/8

Mahieu DELERUE pour 2 bonniers 4 c 5 v

(En marge : Ledit Pasquier DELEDICQUE est termin  en Juin 1683 est deu demy relief portant (Barr ) Icelluy demy relief 3 7S 3 d) (En marge : Pasquier DELEDICQUE fils audit Pasquier)

(Ajout au dessus : Pierre Pasquier et Marie DELEDICQUE frere a Pierre DELEDICQUE / iceux Pierre, Pasquier et Marie DELEDICQUE enfans de) Pasquier DELEDICQUE fils de feu Pierre demt a Marcq pour 3 c 18 v $\frac{3}{4}$ par achat quil en a fait le 7 juillet 1660 a Jacques DELERUE fils et heritier de Mathieu quy lavait acquis le 7 may 1625 de Jeanne DUTILLOEUL gisans audit Marcq aboutant a la terre Thomas MONTAGNE a cause de Jeanne DELEDICQUE sa femme dautre en partie a Louis DELERUE et en partie aux veuve et hoirs Jean DELEBARRE... 1683 1684

(En marge : Caterine TESSE femme dudit DELEDICQUE heritiere de la moitie de ceste piece)

(En marge : Antoine NOTTE dem a Marcq occuppeur) (Ajout audessus : Charles DELERUE fils et heritier de feu Vincent DELERUE fils de feu Pierre faiseur a Lille par achat quil a fait le 16 9bre 1639 des) Les hoirs Mahieu DELERUE pour 26 c 5 v de terres par luy acquis de Josse DECOTIGNIE le 17 Juillet 1626 gisans a Marcq en Barœul aboutant (Barr : a lheritage Pierre DELEDICQUE...) scavoit ledit lieu manoir au chemin en comprenant la moiti  diceluy nomm  le chemin de Le Herengrie,... 1683 1684 **(En marge : Ledit Charles DELERUE est termine le 22 janvier 1685 a laiss  Charles Thomas Joseph et Vincent DELERUE paye**

Philippe NOTTE a cause d Anne DELERUE sa femme fille de Mahieu pour 5 c prins en 11 c contre Nicolas VANTIENNE folio 19 quy a 6 c 1 verge aboutant... **(En marge : Antoine NOTTE cy devant folio 18)**

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 091 droite - p.043b

Philippe NOTTE occuppeur et Louis DELERUE

(Paragraphe barr ) **(Ajout : A Pasquier DELEDICQUE par achapt le 7 Juillet 1660 de Jacques DELERUE fils et heritier dudit)** (Barr  : les vefves et hoirs) Mahieu DELERUE pour 3 c (Barr  : 25 v et $\frac{3}{4}$) (Ajout : 18 v $\frac{3}{4}$) lequel avait acquis le 7 de may 1625 de Jeanne DUTHILLEUL vefve de Jean LEPLAT ^ gisant audit Marcq ^ haboutant a lheritage dudit DELERUE du second sens a lheritage de marguerite LESAFFRE du tierch sens a lheritage de Vincent DELERUE, et a George DECOTIGNIES et Jean LEURIDAN (Fin du paragraphe barr )

Pierre FRANQCQHOMME at acquis des heritiers de Philippe NOTTE 6 cens de terre pour le prix de 1500  . Au livre du mesurage fol 59v art 2

Lesdits vefves et hoirs (Mahieu DELERUE) pour 1 c 13 v par achapt que ledit Mahieu avoit fait de Pierre FREMAULT le 8 de janvier 1625 lequel lavoit aussy acquis le 18 de Janvier 1614 de Robert FACON et de Marguerite ROUSSELLE sa femme haboutant de deux sens a la terre de la vefve et hoirs Jean DELEBARRE et a la terre dudit Mahieu DELERUE de deux sens **(Ajout au dessous : Philippe en a 6 c 13 v)** Au livre du mesurage fol 59 art 3

(Ajout : Louis DELERUE en at 6 c et Philippe NOTTE 5 c) Lesdits vefves et hoirs (Mahieu DELERUE) pour 11 c 1 v et 1/4 de v en deux articles par achapt de Jacques LESAFFRE le 12 de 7bre 1624 lune de 8 c gisans audit Marcq haboutant a la terre de Vinchent DELERUE et a la terres des vefve et hoirs Jean DELEBARE de deux sens, et a la terre desdits hoirs, provenans de Jean LEPLAT et des hoirs Martin DUTHOIT et 3 c 1 v 1/4 haboutant de deux sens a la terre Pierre FRANQCQHOMME a cause de sa femme et a la ruyelle de la Pilaterie menant a l Eglise de Marcq Au livre du mesurage fol (Blanco) Vide au folio 52v ou ceste partie est couch e

(Paragraphe barr ) Lesdits (Vefves et hoirs Mahieu DELERUE) pour 26 c 5 v par achapt de Josse DECOTIGNIES lequel avait acquis de Martin DUTHOIT le 17 de Juillet 1626 et laultre le 16 de 9bre 1639 Au livre du mesurage en diverses pieces tant en mannoir que terre a labour au fol 52v fol 60 art 3 fol 60 art 2 fol 61v art 1 fol 62 art 1 (Fin du paragraphe barr )

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 092 gauche - p.043c

Au hoirs Jacqueline LESCORNET

Charles GADENNE occuppeur, Antoine LEPERS occuppeur moderne

Les vefve et hoirs Jean RAMERY pour 14 c 18 v 1/2 par succession de Jean lequel avait acquis le 14 d aoust 1604 de Martin et Guilbert DUTHOIT enfans de Jean le surplus de la partie assavoir 6 v $\frac{3}{4}$ a la vefve Jacques DELANNOY ^ gisant a Marcq aboutant... ^ Au livre du mesurage fol 24v art 3

Les susdits vefves et hoirs (Jean RAMERY) pour 17 c de terre charge par dessus la rente ordinaire deux pouilles d accroissement par achapt que Xpienne CARDON vefve de Jean RAMERY avait fait des hoirs Pierre ROUZEE le 11 d octobre 1624 haboutant... Au livre du mesurage fol 49v art 1, 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 092 droite - p.043d

Charles GADENNE pour 14 c 18 v ½, 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 093 gauche - p.044a

Vide au folio 28. Antoine HALLE pour 9 c 9 v 1/4 v

Jean DUTHOIT fils de Pierre occupeur 1660 pour 13 c

Delle Francoise MASUREL veuve de Pierre PLATEVOET dmt a Lille pour 1 c 9 v ¼ par achat quelle en a fait de Jean MASUREL fils et heritiers de feu Guilbert adherité le 3 de May 1684 déclaré contenir dans le contrat de vente 125 v surquoy y at un lieu manoir aboutant... 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 093 droite - p.044b

Jean DUTHOIT fils de Pierre occupeur

A Piat MAZUREL et Jean MAZUREL

A Estienne DUTHOIT fils de Simon occupeur

Antoine HALLE pour 9 c 9 v 1/4 v provenant de Guilbert MAZUREL et fils de feu Guilbert lesdits 9 c prins en 3 parties assavoir... Au livre du mesurage fol 33v art 2 fol 25 art 3 fol 34 art 1

Piat et Jean MASUREL enfans de Guilbert quy fut fils et heritier de feu Guilbert pour 8 c de terre restans de 9 c 9 v 1/4 allencontre de Francoise MASUREL quy a le surplus, aboutans... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 094 gauche - p.044c

Estienne DUTHOIT fils de Simon occupeur, Jean DUTHOIT fils de Pierre occupeur, Philippe SALLEMBIER occupeur **(Ajout : Piat MASUREL fils et heritier de feu)** (Barré : Les hoirs) Guillebert MASUREL pour 5 c de terre nommé le Fontenelle prins en 10 c contre pour le surplus ausdits hoirs par succession de Guillebert Au livre du mesurage fol 25 art 3

Piat MASUREL fils et heritier de feu Guillebert pour 5 c de terres prins en 11 c allencontre desdits hoirs Guilbert MASUREL pour 5 c et des hoirs Pierre DUTHOIT quy en ont 1 c folio 42 aboutant... 1683 1684

Estienne DUTHOIT fils de feu Antoine a cause de Michelle MASUREL pour 5 c de terre prins en 11 c allencontre de Piat MASUREL qui en a 5 c et lesdits hoirs Pierre DUTHOIT le cent restans de ladite Fontenelle aboutant comme dessus 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 094 droite - p.044d

Ceste partie est reprins avec les parties au folio 44 icy devant

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 095 gauche - p.045a

Martin WILLANT pour 1 bonnier 8 c 15 v et 1/4 v id est 24 c 15 v ¼, 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 095 droite - p.045b

Martin WILLANT a cause de Marguerite DUTHOIT sa femme fille de Jean, et Jean fils de Gilles, et Jean DUTHOIT son frere par succession pour un lieu mannoir et jardin contenant 22 c 20 v **(Note: le 5 de 25 v est barré)** haboutant du lez de midy... Au livre du mesurage fol 25v art 1

Ledit pour 1 c 22 v par succession de Jean DUTHOIT fils Gilles (Barré : et Gilles fils de Mahieu) lequel lavoit acquis le 6 avril 1622 des hoirs Mahieu CORNILLE haboutant... Au livre du mesurage fol 31 art 1 prins en 11 c 7 v

Martin WILLANT pour 2 bonniers 4 c

Receu 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 096 gauche - p.045c

Jean VANDEWALLE ^ fils de feu Francois bourgeois marchand en cette ville ^ pour 12 c par achapt le 17 de janvier 1652 de Jean ROUSSEL bail et mari de Jeanne CORNILLE sa femme fille et heritiere de feu George et de Charlotte LEROUGE assavoir 3 c de jardin et 9 c tant courtilage que terre a labour le tout en une masse et tenans ensemble haboutant... Au livre du mesurage fol 25v art 2 fol 25v art 3 fol 26v art 3 fol 27 art 2

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 096 droite - p.045d

Le Sieur Edouard INGILLARDO marchand demt en cette ville de Lille pour 12 c 2 v de lieu manoir et heritages par luy acquis le 29 mars 1663 de Jean VANDEWALLE par achat que celui cy en avait fait le 17 Janvier 1652 de Jean ROUSSEL et Jeanne CORNILLE fille de George et de Charlotte LEROUGE, gisant audit Marcq en deux parties tenans ensemble scavoir... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 097 gauche - p.046a

A Maistre Pierre MAUROY par achapt pour le prix de (Blanco) pour 14 c 6 v de terre

Andrieu CORDONNIER pour 2 bonnier 8 c 16 v et demy en deux parties, 1683

Pierre MAUROIS M° charpentier en cette ville de Lille pour 8 c 20 v 3/4 prins en 14 c 8 v contre Jacques VANWESBUS quy a les 5 c 12 v 1/4 restant par achat quil en at fait dudit MAUROIS le 12 9bre 1678 ; lesquels 14 c 8 v avait este acqis par ledit MAUROIS le 4 avril 1657 de Jean ROUSSEL et de Charlotte LEROUGE, aboutant...

(Ajout au dessus : Gabriel VANWESBUS fils de) Jacques VANWESBUS marchand a Lille pour 5 c 12 v 1/ pr achat de Pierre MAUROIS le 12 9bre 1678 gisans audit Marcq scavoir 3 c 19 petites v de jardin aboutant... et 2 c 30 petites verges de courtilage gisans que dessus aboutans... 1683

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 097 droite - p.046b

Andrieu CORDONNIER occuppeur

Maistre Pierre MAUROY arpenteur pour 14 c 8 v de jardin que terre a labeur le quel at acquis le 4 d avril 1657 de Jean ROUSSELLE et Jeanne CORNILLE sa femme fille de feu George et Charlotte LEROUGE quy fut fille de Guillaume assavoir la moitie d un lieu manoir contenant 6 c assavoir 3 c et aussy 2 c et demy de courtillage... et la moitie de 12 c de terre a labeur en 2 pieches... Au livre du mesurage fol 25v art 2 fol 25v art 3 fol 26 art 2 fol 32 art 1 fol 32 art 2

Le 12 de 9bre 1678 le Sr Jacques VANWESBUS at achepté de Maistre Pierre MAUROY 3 c 19 v de jardin entouré de haye d espinne haboutant...

Isabeau BOITEL veuve de Jacques FRANQCQHOMME par achat fait le 12 9bre 1678 de Pierre MAUROY pour 6 c de terre a labeur quy est la moitie du Camp Molur gisant audit Marcq haboutant... 1683

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 098 gauche - p.046c

Andrieu CORDONNIER occuppeur

Jean DELEBARRE et Marie CORNILLE sa femme fille de feu Charlotte LEROUGE quy fut fille et heritiere de feu Guillaume LEROUGE pour 1 bonnier 10 c 16 v et demy en divers articles prins contre Maistre Pierre MAUROY arpenteur par achapt de Jean ROUSSEL et Jenne CORNILLE sa femme assavoir 6 c et quelques verges haboutant... 4 c 16 v du lez... Au livre du mesurage fol 26 art 1 fol 26 art 2 fol 26 art 3 fol 25 art 2 fol 25 art 3

Jacques VANWESBUS demt a Lille par achat fait le 28 mars 1675 de Toussaint Perronne, Marguerite et Antoinette DELEBARRE filles de Jean et de Marie CORNILLE pour 4 c de terres a labeur gisant audit Marcq aboutans... et 6 c de terre a labeur aboutant... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 098 droite - p.046d

Ceste partie est comprins dans la partie d Andrieu CORDONNIER au folio 46 dans le calcul

Andrieu FRANQCQHOMME a acquis 10 cens

Gavriel VANWESBUS a acquis de Mtre Pierre MAUROY 6 c

(Paragraphe barré) Andrieu FRANQCQHOMME laboureur a Marcq en Bareul pour 7 c de terres a labeur gisant audit Marcq par luy acquis des curateurs Jean PHILIPO le 16 Juillet 1672 aboutant... A voir d ou vient cet heritage (Fin du paragraphe barré)

(En marge : Reprins cy devant folio 34 verso et folio 47) Estienne DUTHOIT fils de feu Simon pour 8 c 8 v moitie d un bonnier contre Pierre DELESALLE par achat ^ en lan 1660 ^ de Marie CORNILLE femme de Jean DELEBARRE aboutant... 1683 1684

(En marge : pris en 18 cdont 2 c restans sont DUTHOIT) (En marge : doit avoir acquis des hoirs Jean DELEBARRE en la (Rature) 1674 ou environ) Pierre DELESALLE pour 8 c 8 v parfait des 16 c 16 v aboutans de bize aux hoirs Andrieu AGACHE de midy a la veuve Marcq DELESALLE de Lille audit Estienne DUTHOIT descosse au chemin 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 099 gauche - p.047a

Comprins la partie des LECOCC

Jean DELEBARRE pour 17 c 20 v 14 et 8 c 1/2 de Terre Partie chargé de 1 raziere 1 quarel de froment en 2 parties

Jean DELEBARRE a cause de Marie CORNILLE sa femme pour 8c 1/2 de terre nommé Terre Partie a prendre en 18 c 1/2 contre Estienne DUTHOIT folio 34 verso et Jean CORDONNIER folio 55 par achat fait le 19 may 1674 dudit Jean DELEBARRE

Guilbert DESPATURES fils de feu Alexandre demt audit Marcq pour 8 c 1/2 de terres a labeur gisans audit lieu par luy acquis le 19 may 1664 de Jean DELEBARRE pere et tuteur legitime de ses enfans quil a retenu de Marie CORNILLE sa femme, aboutans... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 099 droite - p.047b

A Jean VANESBUS occupeur 1676 par Andrieu FRANQCQHOMME

Jean DELEBARRE a cause de Marie CORNILLE sa femme fille de George et de Charlotte LEROUGE quy fut fille de feu Guillaume LEROUGE pour 3 c 23 v et 1/4 de v de terre a labeur Au livre du mesurage fol 35 art 3

Ledit (Jean DELEBARRE) pour 16 c et 1/2 de terre party par succession que dessus prins en 18 c 1/2 de Terre Partie charge de 2 razieres 1 quarel de froment Au livre du mesurage fol 35v art 1

(Paragraphe barré) Estienne DUTHOIT fils de Simon at acquis dudit DELEBARRE en 58 ou environ 8 c hors de 16 c et demy dont le reste est appartenant a Pierre DELESALLE par rapport dudit DUTHOIT (Fin du paragraphe barré)

Michel HOUSEE a cause de Peronne DELEBARRE fille de Jean et de Marie CORNILLE pour 4 c 1/2 de terre par luy acquis d'Antoinette et Marguertie DELEBARRE et 4 c 1/2 (Barré : par succession de sa femme) quil a acquis de Marguerite DELEBARRE et pour autre 4 c et la derniere quil a ratraité faire a Martin WILLANT et 4 c 1/2 par succession de sa femme faisant 13 c 1/2 aboutant... 1683 1684

Toussaint DELEBARRE fils de Jean et de Marie CORNILLE pour 4 c 1/2 tenans que dessus...

Gilles DUBOIS procureur a Lille pour 2 c 1/2 par luy acquis de Pierre MAUROIS qui doit estre pris...

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 100 gauche - p.047c

Martin WILLAN ocupeur

Martin DEBEAUREPAIRE pour 7 c en 2 articles par achapt des hoirs Guilbert RAMART lune contenant 5 c haboutant...

la seconde contenant 2 c haboutant... Au livre du mesurage fol 27v art 1 fol 27v art 2

(En marge : occupe par Mathis LEROUGE hoste) Ledit Martin pour 8 c 6 v 1/2 par achapt de Jean DUTHOIT fils de

Pierre en 2 articles lune contenant 5 c 18 v haboutant... la seconde 2 c 13 v 1/2 de jardinage haboutant au chemin quy maisne de Lille au pont de Laoutre... Au livre du mesurage fol 23 art 3

Ledit Martin pour 4 c par achapt de Henry VANRY haboutant au chemin... le 26 de 8bre 1619 Au livre du mesurage fol 41 art 2

(Ajout ultérieur : Les 19 c 6 v 1/2 en 3 pieces cy dessus sont eschu par le trespas dudit BEAUREPAIRE a Ambroise DEBEAUREPAIRE et Jacqueline sa sœur, Doit 1683) (Ajout ultérieur : Ledit Ambroise est mort civile le 4 8bre 1683 partant demy relief)

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 100 droite - p.047d

Martin DEBEAUREPAIRE pour 1 bonnier 3 c 6 v 1/2 id est 19 c 6 v 1/2

Jacqueline DEBEAUREPAIRE fille et heritiere de Martin et soeur et heritiere d Ambroise son frere mort civilement le 4 8bre 1683 proprietresse de 7 c et 8 c 6 v et demy a lautre page les autres 4 c vendus a Isabeau BOITEL comme se voit cy apres doint pour lesdits 15 c 6 v... 1684

Lesdits 4 c de reste a lautre page appartiennent presentement a Isabeau BOITEL veuve de Jacques FRANCOHOMME demt a Marcq par achat quelle en a fait de Claire DEROUBAIX veuve dudit Martin DEBEAUREPAIRE et Jacqueline DEBEAUREPAIRE sa fille heritiere dudit feu Martin le 2 septmbre 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 100 droite - feuille

Receu par le soussigne de Delle Claire DEROUBAIX veuve de Martin DEBEAUREPAIRE la somme de 24 £ 2 s 3 d pour une année de rente seigneuriale 1683 et receu 30 £ 8 s 9 d pour le relief deu par la mort civile d Ambroise DEBEAUREPAIRE son fils advenue le 4 octobre dudit an... lequel relief ladite veuve a paye au nom de Jacqueline DEBEAUREPAIRE sa fille

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 101 gauche - p.048a

Charles CAILLET pour 22 c 22 v 1/2, 1683

(En marge : Jean CAILLET occupeur) Pierre MAUROIS arpenteur demt en ceste ville de Lille par achat par luy fait le 30 Xbre 1661 de Guillaume BRIDOU et Marie Anne LECHERF sa femme, Nicolas GRASSIS et Delle Marie LECHRF sa femme icelles filles heritieres de feu Jean, niepce en ligne directe de Dlle Caterine LOYSE veuve de Leon LECHERF pour 22 c 12 v 1/2 scavoir 1 bonnier 5 c 1/2 de leiu et herbage gisans en la paroisse de Marcq au Buisson de Wellencamp, aboutans... et 1 c de terre ^ qui est le lieu patibulaire de ladite Srie ^ pris en 18 c dont les 16 c restans et 1 c 3quarterons sont tenus de la Srie de Los et Prevoste Desquernes aboutans... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 101 droite - p.048b

Charles CAILLET occupeur

(Ajout : a Delle Barbe JACOB) Catherinne LOYSE vefve de Lyon LECERF pour 22 c 12 v 1/2 par achapt quelle at fait le 2 de 7bre 1623 des hoirs Adrien WILLANT et de Guillaume IZENBECQUE assavoir une partie d heritage et lieu manoir contenant 10 c haboutant... au 11 c 12 v ensuivant. A Mlle Barbe JACOBS par achapt de Maistre Pierre MAUROY pour le prix de 5160 £ Lesdits 11 c 12 v aussy d heritage et jardin haboutant... Et 1 c de pret prins en 18 c dont le surplus est tenu dautres Sries a savoir l Abbaye de Los et la Prevosté Duquesne. Au livre du mesurage 10 c fol 29v art 2, 1 c fol 36 art 1, 3 c 1 v fol 30 art 3, 8 c 11 v fol 30v art 1

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 102 gauche - p.048c

Pierre WILLANT occupeur

Les hoirs Jean WILLANT pour 17 c 2 v de terre assavoir 12 c 15 v par succession Andrieu WILLANT et 4 c 1/2 provenant de Jean FRANCOHOMME tenant... Au livre du mesurage fol 26 art 1 fol 25v art (Blanco)

Pour 1 bonnier prins en 17 c 2 v a Marie DUTHOIT et 1 c 2 v a Guilbert MAZURE

Le 22 d avril 1637 Guilbert a achepté le 6° de 13 c 2 v Guilbert DELEMAZURE

Les hoirs Noelle WILLAN en ont 12 c 23 v 1/4 1/8

Jeanne DUTHOIT en a 6 c 11 v 1/2 1/4

Guilbert DELEMAZURE dmt a Mons en Barœul pour 1/6 de 13 c 2 v faisant 2 c 4 v 1/2 par uy acquis d Andrieu WILLANT fils d'Andrieu le 22 avril 1637, le 1/6 dun lieu manoir en contenu de 13 c 2 v d heritages ..

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 102 droite - p.048d

Toussaint DUTHOIT fils de Pierre Simonet occupeur 1681

Pierre WILLANT pour 17 c 2 v

Jean WILLAN fils de Jean occupeur 1683 1684

(En marge : le tout occupé par ledit DELEMASURE depuis St Remy 1684) Guilbert DESMAZURES pour 1/6 par achat d Andrieu WILLANT de 13 c 2 v Ledit pour le surplus du chef de sa femme et par achat aboutant...

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 103 gauche - p.049a

Beltremieux LEROUGE pour un bonnier 4 c 22 v 1/2 idest 20 cens 22 v 1/2 , 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 103 droite - p.049b

Mademoiselle Barbe JACOBS at achepté de Beltremieux LEROUGE et son fils et Jenne DESRUELLE sa femme et Pierre DILLIE fils de feu Pierre et Guilbert LEROUGE fils de Beltremieux le nombre de 15 c 1/2 tant en manoir courtilage en deux lieux mannoir pour le prix de 3678 £ **(Note du transcripateur : fol 26v art 1)**

Beltremieux LEROUGE occupeur

Les hoirs Jean DESRUELLE quil at eu de Jeanne CORNILLE telle que Catherine femme de Paul DUTHOIT et ladite femme

de Martin MEURISSE et Jeanne (Blanco) pour 20 v 1/2 de terre haboutant... Au livre du mesurage fol 25v art 1
Ils en ont cinq et demy (Sic) 15 c 1/2 a Delle Barbe JACOBS par achapt le 2 de may 1682 de Beltremieux LEROUGE
(Note du transcripateur : fol 26v art 1)

Le 31 de mars 1638 Jean LIENNART at achepté de Martin MEURISSE et Catherine DESRUELLE sa femme 1/4 dudit lieu 5 c 5 v 1/2

Le 29 d 8bre 1642 Jean DESRUELLES ^ fils de Nicolas ^ at achepte d Anthoine MARTIN et Marie RUELLE sa femme fille de Nicolas ^ et soeur audit Jean ^ 1/3 et 1/4 dudit lieu

Le 3 de may 1649 Pierre DUTHOIT fils de Paul, Nicolas MAS et Jenne DUTHOIT sa femme, Philippe VANDAMME et Marie DUTHOIT sa femme, Anthoine WATTELLE et Catherine DUTHOIT sa femme, enfans de Paul et de Catherine RUYELLE leur mère ont vendu a Beltremieux LEROUGE fils de Beltremieux 5 c et le 1/3 de 1 c et quelques verghes a prendre en xx c 22 v 1/3 1/4

Le 18 de juillet 1650 Catherine RUYELLE vefve de Martin MEURISSE, Anthoine MARTIN fils de feu Paul Marie RUELLE sa femme ont vendu a Beltremieux LEROUGE 1 c 1/2 et 16 v et 3 quartrons 8 v audit Martin par succession de Jenne RUYELLE id est... pour le prix...

La vefve Jean LIENNART en avait 5 c 1/2 en deux parties

Le 18 du mois de 7bre 1680 Guilbert LEROUGE at achepté de Toussaint et Mathieu DELESALLE et aultres le nombre de 1/9 d un lieu mannoir et terre a labour pour le prix de 116 £ le quart modéré

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 104 gauche - p.049c

Le Sr Nicolas IMBERT escuier Sr de la Falecque a cause de Delle Marie DE FOURMESTRAUX sa femme pour 22 c 9 v de terre assavoir une pieche de 10 c 11 v ¼ et 2 c 4 v et 6 c ½ et autre partie de 4 c 6 v ¼

Au livre du mesurage fol 26 art 3 fol 26v art 2 fol 26v art 3 2 c 4 v prins en 4 c 3 v fol 27 art 1, 6 c 6 v fol 26 art 3, 10 c 11 v 1/4 fol 26v art 2, 2 c 2 v fol 26v art 3, 3 c 8 v fol 27 art 1

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 104 droite - p.049d

Monsieur IMBERT Sr de la Falecque pour 22 c 9 v, 1683 1684

Le Sr Nicolas IMBERT a cause de Marie DE FOURMESTRAUX sa femme pour 22 c 9 v aboutans...

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 105 gauche - p.050a

Damoiselle Isabelle FARVACQUE vefve de Bernard DELEHAYE pour 23 c 7 v idest 1 bonnier 7 c, 1683 1684

(Ajout : Edouart DELAHAYE a Lille au mont de pieté a St) Damoiselle Isabelle FARVACQUE vefve de Bernard DELEHAYE dmt a Lille pour 23 c 7 v en diverses pieces tenans ensemble aboutans...

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 105 droite - p.050b

Les vefve et hoirs Bernard DELAHAYE telle qu Elisabeth FARVACQUE sa femme pour 15 c 17 v ½ par succession de Mahieu DELEHAYE et Anne HEDDEBAULT ses pere et mere en deux articles Au livre du mesurage fol 27 art 3 fol 28v art 1

Lesdits vefve et hoirs pour 7 c 17 v assavoir 4 c 9 v 1/2 par achapt que ladite vefve Mahieu DELEHAYE avait le 10 d octobre 1631 de Jacques FEVT et aultres 3 c 7 v 1/2 par achapt que ladite vefve Bernard DELEHAYE at fait le 19 de juillet 1642 haboutant... la terre de Jean ROUSSEL et Jeanne CORNILLE sa femme lequel George CORNILLE son pere avoit acquis de Josse DECOTIGNIES le 22 de fevrier 1631 lequel COTIGNIE avait acquis de Jeanne WILLAN le 18 de juillet 1618 Au livre du mesurage 10 c 2 v fol 27 art 3, 5 c 15 v 1/2 fol 28v art 1, 7 c 14 v fol 28 art 3. 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 106 gauche - p.050c

Mathias LEROUGE occupeur

Maistre Anthoine DESPERSIN pour 12 c 24 v 1/4 de v par achapt des hoirs Roland LEBOUQC et de Chrestienne DELOBEL vefve de Roland LEBOUQC assavoir le 11 de juin 1652 et le 2 de janvier 1653 en deux articles L une 3 c 18 v provenant de Pasquier DELEMOTTE un lieu et jardin et terre a labour haboutant au jardin des Rouges Barre et a son heritage par achapt de Chrestienne DELOBEL et Marie DUTHOIT lautre partie contenant 8 c 6 v et 1/4 de v appellé vulgairement la taverne des Rouges Esbarre haboutant au chemin menant de Lille a Wasquehal... Au livre du mesurage fol 34 art 3 fol 38 art 2, 1683

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 106 droite - p.050d

Mathias LEROUGE occupeur hoste des Rouges Esbarre pour 20 c 20 v 1/2 en 3 articles

(Ajout : Jean et Jean Jacques DESPERSIN dems a Lille enfans de feu) Anthoine DESPERSIN Mtre patissier en cete ville pour 8 c 6 v 1/4 de lieu manoir et heritages nome Rouges Barres gisant audit Marcq aboutant... scavoir les 2/3 par luy acquis de Philippe et Toussaint LEBOUCK le 11 juin 1652 a prendre allencontre dudit DESPERSIN a cause d Elisabeth LEBOUCK a quy lautre 1/3 appartient

Ledit pour 4 c 23 v acquis et gisan que dessus aboutant au susdit lieu manoir, a Chrestienne DELOBEL et Marie DUTHOIT, a prendre allencontre dudit DESPERSIN a cause de sa dite femme a quy lautre 1/3 appartient comme dessus Ledit pour 3 c 18 v par achat que Rolland LEBOUCK pere de ladite Elisabeth avait fait de Pasquier DELEMOTTE aboutans... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 107 gauche - p.051a

Vide au folio 68 ou cest partie est comprins dans le calcul

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 107 droite - p.051b

La vefve Andrieu DELEMOTTE occupeur 1666, Nicolas DUTHOIT occupeur

Maistre Anthoine DESPERSIN pour 4 c 23 v de jardin que terre par achapt que ledit DESPERSIN at fait de Chrestienne DELOBEL vefve de Rolland LÉBOUCQ le 2 de Janvier 1653 provenant de Bestremieux MARESCAUX et Jossine FREMAULT sa femme le 13 d aoust 1612 ledit Bestremieux MARESCAUX et Jossine FREMAULT sa femme at vendu a Rolland LÉBOUCQ haboutant... dautres a lheritage d Estienne DELOBEL et Marie DUTHOIT sa femme Au livre du mesurage fol 38 art 3

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 108 gauche - p.051c

(Ajout : A Allard DEROUBAIX conseiller du Conseil Souverain de Tournay fils ^ de Baltazar DEROUBAIX ^ et de ^ ^ Marie BAUE sa mere ^ ^ a icelle par succession de Marie THIBREGHIEN veuve d'Allard BAUE) (Ajout barré : Au conseiller DEROUBAIX par succession a cause de Baltazar DEROUBAIX)

Les hoirs Marie THYBERGHIEN vefve de Allard BAUE ausdits par succession pour 4 c 1 v ½ par achapt que ladite vefve avoit fait le 27 d Octobre 1639 d Andrieu DELEMOTTE fils de Pasquie lequel avait vendu a Gard BRAET le quel at fait son comand dicelle vefve haboutant... Au livre du mesurage fol 46v art 3, 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 108 droite - p.051d

A Baltazar DEROUBAIX par succession de Marie BAUE sa mere veuve du docteur DEROUBAIX en may 1675

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 109 gauche - p.052a

Nicolas LEPERS fils de Toussaint pour 3 bonniers en divers articles pour 3 bonniers 3 c 6 v ½, 1683

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 109 droite - p.052b

(Ajout : Jean LEPERS fils de Nicolas et de ladite Ciprienne) (Ajout : La vefve et hoirs de Nicolas LEPERS pour 3 bonniers 3 c 6 v) (Ajout : Cyprienne DUTHOIT veuve de Nicolas LEPERS icelle fille de Simon) (Barré : Nicolas LEPERS a cause de Ciprienne DUTHOIT sa femme) fille de feu Simon et de Michiele DELESALLE par partage pour 4 c 9 v et 3/4 de v prins en 8 c 19 v ½ par achat que ladite DELESALLE en avait de Marguerite DUTHOIT veuve d'Allard DELEFOSSE a prendre alencontre des hoirs Nicolas LEPERS aboutant au chemin quy maine de la Pilaterie audit Marcq, dautre a Pierre DUTHOIT et auxdits hoirs Nicolas LEPERS du coste de Lille, descosse a 4 c 9 v de Jacques LEPERS (Barré : au livre du mesurage fol 21v art 3)

(Barré : Ledit Nicolas) pour 21 c 9 v et 3/4 et demy par succession de Toussaint LEPERS son père audit par succession de Nicolas et Thomas DEFORTRIE un lieu manoir jardin haboutant au chemin du lez d escosse menant de l Eglise de Wasquehal a Lille, dautre de bize a Jean LEPERS a cause de Marie DUTHOIT sa mere,... Au livre du mesurage fol 22 art 2

Ledit Nicolas pour 5 c 19 v de terre par achat de Jean HOUZET le 23 d octobre 1632 le quel les avoit acquis aussy le 24 de mars 1616 de Pierre DESQUIENS fils de Piat, haboutant... Au livre du mesurage fol 48 art 2 fol 48 art 3

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 110 gauche - p.052c

(Barré : A Charles DELERUE fils de Vincent)

Vincent DELERUE fils de Pierre pour 26 c 5 v de terre par achapt le 16 de 9bre 1639 des heritiers de Mahieu DELERUE le quel les avoit acquis le 18 de janvier 1625 de Josse COTIGNIE le quel les avoit aussy acquis de Martin DUTHOIT un lieu manoir haboutant... du second sens partie a aultre terre appartenant ausdits hoirs par achapt quils avoient fait de Jeanne DUTILLEUL... Au livre du mesurage fol 60v art 3 (Sic) fol 60v art 2 fol 61v art 1 (Dans le pli) fol 62 art 1, 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 111 gauche - p.053a

(Barré : Vide au folio 54 ou cest partie est reprins) At este adherité le 22 de 9bre 1662

Le 4 d octobre 1662 Engelbert MAILLART at vendus a Pierre DUTRIE

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 111 droite - p.053b

A Pierre DUTRIE occupeur, La vefve Nicolas DUTHOIT occupeur

Engelbert MAILLART pour 3 c 7 v ½ par achapt de Marguerite DUTHOIT vefve d Allard DELEFOSSE le 26 d aoust 1650 haboutant... Au livre du mesurage fol 25 art 1, 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 112 gauche - p.053c

Martin WILLAN occupeur 1674, Jean WILLAN occupeur

(Ajout : La vefve Jean DELEBARRE telle que Catherine ROUSSEL fille de Jean) Les hoirs Jean ROUSSEL pour 3 c de terre ledit Jean fils de Pierre par luy acquis de Anthoine DUTHOIT le 18 de juillet 1615 lesdits 3 c prins en 8 dont Martin DEBEAUREPAIRE en at 2 c ^ folio 47 vso ^ et les hoirs Jean DUTHOIT fils de Pierre 3 c

(Ajout : a present la vefve Nicolas DUTHOIT at les autres 3 c) Au livre du mesurage fol 27v art 1, 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 112 droite - p.053d

Pierre WILLANT pour 3 c quil occupe Reprins au folio 45

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 113 gauche - p.054a

Pierre DUTRIE occupeur

La vefve Nicolas DUTHOIT pour 1 bonnier 9 c 5 v 2/3 esdits 25 c 5 v 2/3 v, 1683

Isabeau DUTHOIT veuve de Nicolas ^ DUTHOIT ^ par achat fait le 25 janvier 1649 de Jean LEMAY pour 1 c de terre prins en 3 c contre ladite Isabeau a quy les 2 autres c appartiennent, gisant audit Marcq, aboutant... item le 1/3 de 5 c d heritage a usance de jardin qui doit dire 5 c 16 v a prendre allencontre d icelle acheteresse aboutant... item 1 c de terre prins en 6 c contre ladite Isabeau et Marguerite DUTHOIT vefve d Allard DELEFOSSE a quy le surplus appartient,

aboutant... item une part de sept en un lieu manoir contenant 7 c a prendre allencontre de ladite Isabeau et ladite veuve DELEFOSSE et les hoirs RAMERY faisant toutes ces parties...

(Ajout : cette partie appartient a Jeanne et Catherine DUTHOIT femme a Francois BOISTEL enfans de Nicolas) Nicolas DUTHOIT fils de feu Pasquier par achat fait le 1 febr 1624 d' Estienne DUTHOIT pour 1/6 de 13 c 3 v d heritages faisans 4 c 9 v 1/3 aboutans... item 1/3 de 8 c 11 v et 1/3 tant jardin que terre a labour faisant 2 c 20 v aboutans...

Pierre DUTRIEZ bail et mary de Jeanne DUTHOIT fille de Nicolas et de ladite Isabeau a achet  la part de Marguerite DUTHOIT dans 17 c de ceste premiere partie La 2^o partie Francois BOISTEL bail et mary de Catherine DUTHOIT a droit des 8 c 2 v et occupe 3 c de Pierre DUTRIEZ et les 13 c appartiennent audit DUTRIE comme dessus

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Bar eul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 113 droite - p.054b

La vefve et hoirs Nicolas DUTHOIT fils de Pasquie et Isabeau DUTHOIT fille et (De) Phles femme de feu Nicolas pour 3 c 14 v 1/2 ung lieu manoir audit par succession Nicolas de Pasquier DUTHOIT fils d Estienne son p re ledit jardin haboutant... Au livre du mesurage fol 24v art 1 fol 24 art 2 fol 24 art 3 fol 24v art 1

La susdite vefve pour 8 c 11 v 2/3 a ladite par succession 2 c 20 v et 2/3 le surplus par achapt le 1 de fevrier 1624 d Estienne DUTHOIT son frere et aultres par achapt le 25 de Janvier 1649 de Isabeau DUTHOIT sa niepce fille de Philippe lesdits 2/3 haboutant ledit jardin... Au livre du mesurage fol 24 art 2 fol 24 art 3 fol 27v art 1

La susdite vefve pour 9 c 21 v assavoir 2 c 21 v par succession et le surplus par achapt assavoir de Jean DUTHOIT 3 c 7 v et 2 c 4 v 2/3 d Estienne DUTHOIT et 2 c 4 v 2/3 d Anthoinje MAY en Janvier 1649 provenant d Isabeau DUTHOIT fille de Philippe sa niepce haboutant... Au livre du mesurage fol 24v art 1 fol 25 art 1

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Bar eul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 114 gauche - p.054c

Ladite Isabeau DUTHOIT vefve de Nicolas DUTHOIT par succession de Jeanne DUTHOIT fille de Pasqu  sa s eur pour 1 c 9 v de terre a labour haboutant... Au livre du mesurage fol 15 art 2 prins en 2 c 1/2

Jacques DUCOUROUBLE fils de feu Isaac laboureur a Marcq en Bar eul par achat fait le 5 fevrier 1677 de Jean Jeanne et Catherine DUTHOIT enfans heritiers de feu Nicolas pour 1 c 9 v de terres gisans audit Marcq aboutans... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Bar eul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 114 droite - p.054d

Jacques COUROUBLE occupeur le cent 9 verghe

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Bar eul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 115 gauche - p.055a

(Barr ) A Jean CORDONNIER par achapt et de Paul et de Pierre AGACHE fils de pour le prix de 425   (Sic)

Doit contenir 2 c 5 v prins en 18 de terre haboutant. Recu 1683 (Fin du texte barr )

(Ajout : cette partie doit estre terre ordinaire et pris dans le folio 55 vso dautant quils sont acquis dudit AGACHE)

Jean CORDONNIER fils de feu Jacques demt a Marcq en Bar eul pour 2 c de terre nomm  terre (Barr  : partie) (Surcharge: ordinaire) par achat que ledit CORDONNIER a fait desdits 2 c le 25 avril 1678 de Pierre AGACHE fils de Paul ^ prins en 720 v 3/4 contre Nicolas AGACHE folio 55 vso gisant audit marcq aboutant... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Bar eul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 115 droite - p.055b

(Barr ) Andrieu AGACHE frere a Nicolas pour la partie de 2 c de Terre Partie charg  au terme de Saint Andr  d un havot de bl , Lesdits 2 c acquis par ledit AGACHE de Jaques FERRET repris au cacherel cotte C 83 verso Lib 86 M 24 article 4 ou elle est prise en 18 c charg  au terme de St Andr  (Fin du texte barr )

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Bar eul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 116 gauche - p.055c

Jacques DEBRAUREPAIRE pour 6 c 2 v

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Bar eul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 116 droite - p.055d

Guillaume LEFEBURE a cause de Jenne CASTELLE sa femme fille d Allard pour 6 c 2 v de terre acquis par ledit CASTEL de Jacques et Jenne FERRET enffans de Jacques FERRET et de Marie DUTHOIT le 18 de may 1631 haboutant... daultre a la terre de la vefve Jacques DELANNOY... Au livre du mesurage fol 28 art 1 **(Note du transcripteur : fol 28 art 2)** 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Bar eul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 117 gauche - p.055e

A Nicolas AGACHE occupeur 1668 fils de Paul 6c 12 v 1/4

(Ajout : A Pierre AGACHE par succession d Andrieu son pere grand) (Ajout : A Nicolas AGACHE luy faut oster 2 c qui

sont vendus a Jean CORDONNIER) Les hoirs Andrieu AGACHE pour 7 c 20 v et 3/4 de v par achapt que ledit Andrieu avoit fait le 17 d octobre 1629 de Guillaume CUVILLON lequel les avoit acquis le 14 de 9bre 1619 des hoirs Nicolas LEROY lesdits 7 c 20 v et 3/4 haboutant... et 2 c 3 v 1/2 de terre a labour tenant... et aultres 2 c 1/2 de jardin et 3 c 15 v de jardin Au livre du mesurage fol 30 art 1 fol 30 art 2 fol 31v art 1 reprins au folio 55 A Andrieu AGACHE vide folio 55 Lesdits hoirs pour 2 c de Terre Partie prins en 18 c 1/2 contre (Barr  : Jean DELEBARRE a cause de Marie CORNILLE sa femme fille de George) lequel Andrieu avoit acquis le 19 de fevrier 1681 de Jacques FERRET charg  par an d ung havot de bled haboutant... Au livre du mesurage fol 35v art 1

(Ajout : Ces deux cens Terre Partie sont a present aux hoirs Andrieu AGACHE aboutant...) 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Bar eul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 117 droite - p.055f

Andrieu AGACHE pour 7 c 20 v 3/4 de v

Nicolas AGACHE fils de feu Andrieu pour 6 c et 1/2 de terre prins en 7 c 20 v 3/4 reprins au folio 55 v cy devant dont 2 c prins esdits 7 c 20 v 3/4 appartiennent a Jean CORDONNIER par achat repris au folio 55... 1683 1684

Andrieu AGACHE fils de feu Andrieu dmt a Fives par achat fait le 13 juillet 1677 de Pierre AGACHE fils de feu Paul neveu heritier en ligne directe de feu Androue AGACHE pour 6 c 13 v 1/4 d heritage gisant audit marcq haboutant...

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 118 gauche - p.056a

(Barré) La vefve Andrieu DUQUESNOY, Anthoine DUQUESNOY pour 2 c 14 v 1/2 v 1683 1684 (Fin du texte barré)

(En marge : la vefve Anthoine DUQUESNOY occupe) Guilbert LIENART fils de feu Pierre laboureur a Fives par achat fait le 13 avril 1661 de Piat DEFRETIN Isabeau WAQUET sa femme icelle fille et heritiere de Marie GAVRE a son trespas veuve de Pierre WAQUET pour 1/2 de 1 c de jardin et heritage gisan audit Marcq a prendre allencontre dudit Guilbert quy a lautre moitié, aboutant... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 118 droite - p.056b

A Guilbert LIENART et Marie DELEDICQUE sa femme par achapt et par mise de fait

Antone DUQUESNOY

Martinne DUTHOIT pour 2 c 14 v 1/2 et par achapt et (Sic) Piat DEFRETIN de Martin SALLEMBIER fil (?) de feu Pasquie et de Magdeleine WAUQUIE sa femme prins en ung jardin contenant 3 c 4 v contre la vefve Pierre LIENART au folio 56 verso haboutnant... et 20 c de terre haboutant... 1 c pris en 6 c 22 v par achapt de Martin DUTHOIT en mars lan 1631 Au livre du mesurage fol 29 art 1 et fol 31 art 1

Marie DELEDICQUE veuve de Guilbert LIENART demt a (Blanco) pour la moitié de 15 c 9 v de terre a labour a prendre allencontre de Pasquier DELEDICQUE fils de Pierre son frere pour lautre moitié folio 79 acquis le 16 8bre 1613 aboutans... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 119 gauche - p.056c

Guilbert DEBEAUREPAIRE occuppeur

(Ajout : A Martin FRANCOHOMME fils de feu Martin demt a Fives par achat fait le 25 janvier 1662 de Mathieu LIENART fils de feu Pierre) (Barré : Marie (Illisible, mais DUTHOIT en marge du mesurage) vefve de) Pierre LIENART pour 1 c 14 v 1/2 par achapt quil en avait fait de Guilbert DEBACKY et aultres ses coheritiers le 21 de may 1649 haboutant... Au livre du mesurage fol 29 art 1

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 119 droite - p.056d

Pierre CORNILLE

Guilbert DEBEAUREPAIRE par achapt, 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 120 gauche - p.057a

Nicolas AGACHE occuppeur

Les vefves et hoirs Jacques AGACHE pour en 3 articles 17 c 14 v et 3/4 de v. J'ay mis 3 quartrons 3 v sur Nicolas AGACHE, 1683

Robert DELEBARRE mari et bail de Marguerite AGACHE fille de feu Jacques pour 13 c folio 57 doibt, 1683 1684

Nicolas CORNILLE fils de feu Guilbert pour 4 c 2 v 1/2 (Barré : dont les 3 quartrons restans sont appartenant a Nicolas AGACHE par achat quil en at fait ainsy quil a déclaré de Pierre AGACHE) portant icy pour lesdits 4 c 2 v 1/2, 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 120 droite - p.057b

Robert DELEBARRE mary de ladite Marguerite AGACHE occuppeur

^ Marguerite AGACHE fille de Jacques ^ A Jacques SALLEMBIER a cause de ^ sa femme fille de Jacques AGACHE Jacques AGACHE pour 13 c par achapt de Guilbert CORNILLE fils de Jacques le 22 d octobre 1636 haboutant... (Barré : a une petite portion de jardin appartenant a Martine DUTHOIT vefve de Hughe CRUCQ dont ledit Jacques lat achepte des hoirs d iceux, de deux aultres sens a l heritage de la vefve Leon LECHERF)... fol 29v art 2 fol 3 art 1 fol 3 art 2 fol 31v art 1 fol 29 art 2

Ledit pour 4 c 2 v 1/2 tant en jardin que terre a labour par achapt des hoirs Hughe CRUCQ et des hoirs Philipotte CORNILLE haboutant lune des parties assavoir celle acquis le 27 d avril 1622 d Allardine MULIER vefve de Mahieu CORNILLE assavoir 19 v 3/4 (Au dessus : 18 v 3/4) haboutant au chemin menant de Wasquehal au buisson de Wallencamp et a l heritage que ledit at acquis de Guilbert CORNILLE fils de Jacques, et a l heritage quil a acquis de Philipotte CORNILLE, et a l heritage des hoirs Andrieu AGACHE lautre partie acquis le 22 de Fevrier 1640 des hoirs Hughe CRUCQUE assavoir 1 c 19 v et 1/4 1/2 et 1 c 13 v 1/2 desdits hoirs et 23 v 1/2 par achapt de Philippe DESPINOY et Isabeau CRUCQUE sa femme et aultres ses coheritiers prins en 1 c haboutant... fol 29v art 3 fol 30 art 1 fol 30 art 2 fol 31 art 1 fol 31v art 1 fol 29 art 2

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 121 gauche - p.057c

Les hoirs Philipotte CORNILLE pour 1 c 5 v et 3/4 de v assavoir tant dans le jardin que terre a labour dont Jacques AGACHE a le surplus prins en 3 parties pour le surplus icy dont Jacques AGACHE at achepté le surplus dans la partie de 4 c, fol 29 art 2 fol 29v art 3 fol 31 art 1

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 122 gauche - p.058a

Receveur DELESAULX en la rue du Molinel

Monsieur DELANNOY pour l hospital St Nicolas 1 bonnier 15 c 8 v

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 122 droite - p.058b

Hughe DELANNOY recepveur de l Hospital

L hospital St Nicolas a Lille pour 1 bonnier 14 c 23 v 3/4 en 2 articles l'une de 10 c 5 v lautre de 20 c 18 v 10 c 5 v fol 29 art 3 20 c 18 v 3/4 fol 31v art 2

L hospital St Nicolas a Lille pour 1 bonnier 14 c 23 v 3/4 haboutant... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 123 gauche - p.058c

(Ajout : Ledit Vas AGACHE est terminé en Jan 1682 a laissé Pierre Noel et Vincent AGACHE) Vas AGACHE occupe et propriétaire

Vas AGACHE pour 8 c 10 v de jardinage (Barré : prins en 18 c 10 v) par achapt savoir la moitié de Peronne HENNION vefve de Jean COLLART le 12 de Mars 1641 ^ qu Andrieu AGACHE en at fait ^ laultre moitié que ledit Vas a fait le 9 de mars 1641 de Melchior AGACHE fils de Nicolas haboutant... **(En marge : fol 29v art 1)**

(Barré : nota que dans la partie de jardinage a Pierre HALLEZ en at 2 c verghes pris en 4 par succession de Marguerite HALLE sa soeur) 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 123 droite - p.058d

Vas AGACHE pour 8 c 10 v de jardinage

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 124 gauche - p.059a

Beltremieux LEROUGE occupeur

Marie DESPLANCQUES pour 19 c 19 v, Il ne resterait plus que 6 c 6 v 1675, 1683

Martin WILLANT et Marguerite DUTHOIT sa femme par achat quil ont fait le 4 fevrier 1675 de Marie DESPLANCQUES fille de feu Philippe pour 8 c 10 v 1/4 gisans audit Marcq aboutant... iceux prins en 12 c 22 v 3/4 contre ladite Marie DESPLANCQUES, 1683 1684

Antoine DELESALLE laboureur a Marcq en Bareul par achat le 4 fevrier 1675 de Marie DESPLANCQUES fille de feu Philippe pour 5 c (Au dessus : 4 c 24 v 1/4) de terre a labeur gisans audit Marcq aboutans... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 124 droite - p.059b

Marie DESPLANCQUES fille de Philippe par succession pour 12 c 22 v et 3/4 de v d Anthonnette GHELUY vefve de Daniel CAPPON audit Philippe a cause de Clare CAPPON sa femme fille et heritière de ladite Anthonnette lesdits 12 c 22 v 3/4 en divers articles que ladite Anthonnette GHELUY avoit acquis le 24 de juillet 1602 de Eloy DUTHOIT

Ladite Marie par succession que dessus pour 6 c 21 v et 1/4 lesquels Philippe DESPLANCQUES avoit acquis le 28 de Juillet 1610 d Anthoine DELFORTRIE et Anne DUTHOIT sa femme assavoir 4 c 24 v 1/4 prins en une piece de 14 c 22 v ½ et aultre pieche quil at acquis le 16 d aprvil 1612 des hoirs Hughe CRUCQUE et Martine DUTHOIT sa femme contenant 1 c 22 v 1/2 prins en 11 c 7 v haboutant... Au livre du mesurage en 5 articles

Ladite Marie DESPLANCQUES pour 6 c 9 v de manoir aboutans... occupé par Beltremieux LEROUGE... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 125 gauche - p.059c

Nicolas LEPERS et Jacques occupeur

Marguerite LEPERS fille de Toussaint pour 10 c 13 v par succession de Toussaint son pere en deux pièces

(Ajout : Philippe Nicolas Jacques et Pasque LEPERS frères et soeurs heritiers de) Marguerite LEPERS fills de Toussaint ^ lenfant ^ pour 10 c 12 v de terres par partage allencontre de ses freres et soeurs prins en 3 bonniers 2 c 22 v 1/4 ½ Jacques LEPERS pour 3 c 36 petites verges par succession de Marguerite LEPERS et 3 c 13 petites verges par achat d Antoine et Jean LEPERS en 1680 faisant 6 c 12 v ¼, 1683 1684

Les enfans Nicolas LEPERS ont le surplus ^ faisant 3 c 12 v 3/4 ^ aboutant le tout au chemin, 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 125 droite - p.059d

Receu de Nicolas LEPERS le St Andre 1656 pour seulement de 7 c 6 v et 1/4 de cest partie le surplus a Jacques LEPERS son frere 3 Le surplus a Jacques LEPERS son frere fils de Toussaint 3 c 6 v ¼ Jean LEPERS en at 3 c 1680

La vefve Nicolas LEPERS auroit 3 c 6 v 1/4

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 126 gauche - p.60a

Vide au folio 69 ou ceste partie est reprins au calcul avec aultres

Jacques LEPERS fils de Toussaint pour 3 bonniers 11 c 22 v 1/4 en 5 articles la partie de la vefve GRISONS etant comprise

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 126 droite - p.060b

Jacques LEPERS fils de Toussaint pour 8 c 19 v ½ **(Ajout : par succession de Toussaint son pere 8 c 19 v ½)** de lieu mannoir et terres a labeur aboutant... audit Jacques LEPERS et aux hoirs Nicolas LEPERS, 1683 1684 **(En marge : fol 22 art 1)**

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 127 gauche - p.060c

A Pierre DELEMOTTE par achapt des heritiers les quatre part de trois part (Sic) pour la somme de 81 £

Artus DECROIX a une part

Martine DELEMOTTE

Les hoirs DELEMOTTE pour 6 v 1/4 assavoir a Simon Nicolas et Guillaume DELEMOTTE pour un petit lieu haboutant... **(En marge : fol 33 art 2)**

Les hoirs DELEMOTTE pour 6 v 1/4

Artus DELECROIX a acheté environ lan 1680 le quart desdits 6 v 1/4

Pierre DELEMOTTE a les 3 parts des parties cy apres contre ledit Artus

Pierre DELEMOTTE dlt a Marcq en bareul pour ^ les trois parts ^ 6 v 1/4 d heritages y aiant une maison dessus a luy appartenant scavoir les 3 parts par achat fait le 15 juillet 1671 de Jean LEPLAT Peronne DELEMOTTE sa femme, Pierre LELEU Marie DELEMOTTE sa femme, et Isabeau DELEMOTTE veuve de Noel LEPLAT (Barré : et lautre part venant par succession) gisant audit Marcq aboutant... déclaré dans le contrat de vente les 3 parties de 8 verges

Ledit pour un autre 1/8 de 8 v d heritage par luy acquis le 16 juillet 1671 d André DUTHOIT et Marguerite DELEMOTTE sa femme gisant audit Marcq, aboutans...

Ledit pour 4 v d heritage sur quoy y a un petit lieu manoir gisant audit Marcq aboutant... 1683 1684
 ➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 127 droite - p.060d

Les hoirs DELEMOTTE pour 6 v et 1/4
 ➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 128 gauche - p.061a

Nicolas TRACHET occupeur

Les hoirs Henry BOITEL pour 9 c 9 v 3/4 en 2 articles, 1683
 ➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 128 droite - p.061b

(Barré) Anthoine BOITEL et Catherine BOITEL et Jacques FRANQC'HOMME a cause d Isabeau BOITEL sa femme et Philipotte BOITEL enfans d Henry BOITEL (Fin de la partie barrée)

(Ajout : Isabeau BOITEL fille de feu Henry femme de Jacques FRANQC'HOMME) Les hoirs Henry BOITEL pour 5 c 1 v de terre la moitié par achapt lautre moitié par succession de Martine WILLAN tenans de deux sens a (Barré : a lheritage Marie DESPLANCQUES) (Ajout : a Martin WILLAN descosse et de Lille et de bise a Denis DELESALLE) lautres... 1683 1684
 ➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 129 gauche - p.061c

Le tierch a Pierre COUROUBLE

A Isabeau CORNILLE fille de Jean 4 c 8 v
(En marge : A Noel CORNILLE et sa soeur pour la moitié contre Jean CORDONNIER) Jean CORNILLE et Louis HALLE et Vas AGACHE pour 8 c 16 v nommé Terre Partie charge a la St André de 2 razieres a ladvenant du bonnier que pour ceste partie 1 rasieres 1 quarel et 1/3 de quarel de froment par achapt que ledit Louis HALLE et Vas AGACHE ont fait de Melchior AGACHE fils de Nicolas en lan assavoir le 9 de mars 1644 **(En marge : fol 35v art 2)**

A Valerand LEPLAT par donation de Pierre COUROUBLE et Marie MEURISSE sa femme donataire de feu Guilbert COUROUBLE leur frere utérin quy fut fils de feu Pierre et encore vivante Isabeau CORNILLE sa femme pour la 1/6 ° partie en 4 c 8 v pour le prix de 107 £ 12 S

Jean CORDONNIER pour 8 c 16 v de Terre Partie de 2 c 5 v de terre ordinaire une rasiere 1 quarel et 3/4 **(En marge : fol 59 v) (En marge : Pierre COUROUBLE et Isabeau CORNILLE sa femme ont acquis le 23 jan 1662 d Andre et Francoise HAZEBROUCQ pour le 1/3 de 4 c 7 v aboutans...)**

Ledit Jean CORDONNIER pour 2 c terre ordinaire venant des hoirs Andrieu AGACHE cy devant...
(Ajout : A present a Isabeau CORNILLE et ses enfans quelle a retenu de Pierre COUROUBLE et de Jean MEURISSE) Noel et Isabeau CORNILLE enfans de Jean pour 4 c 8 v moitié de 8 c 16 v cy dessus allencontre de Jean CORDONNIER doibvent pour lesdits 4 c 8 v aboutant... 1683 1684
 ➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 129 droite - p.061d

Cete partie est reprise au folio 5 verso avecq la partie sur Vas AGACHE

Jean CORNILLE pour 4 c 4 v Terre Partie 2 havots demy quarel et le 1/6 de quarel

Jean CORDONNIER occupeur 1669 pour 8 c 16 v

Louis HALLE fils de feu Philippe et Vas AGACHE fils de feu Nicolas par achat par eux faits le 9 mars 1644 de Melchior AGACHE fils dudit feu Nicolas et de Jeanne CORNILLE pour 4 c de jardin faisant la moitié de 8 c aboutans... du coste de Lille a lautre moitié appartenant audit Vas AGACHE et 4 c 7 v 3/4 aboutans audit chemin... de bize aux enfans de feu Jean CORNILLE et a Jean DELEBARRE a cause de Marie CORNILLE, et aux hoirs Guilbert MASUREL

Jean CORDONNIER pour 4 c 8 v de Terre Partie moitié de 8 c 16 v cy dessus a lautre page par achat quil en a t fait de Vaas AGACHE a prendre alencontre de Noel CORNILLE et sa soeur **(Ajout : par achat quil en at fait de Vas AGACHE le 26 janvier 1667 aboutans...)** 1683 1684
 ➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 130 gauche - p.062a

Andrieu FRANQC'HOMME occupeur fils de Jerosme

Jacques SELOSSE pour 1 bonnier 13 c 16 v et 1/4 v, 1683 1684

Gabriel VANESBUS demt a Lille pour 3 c et 1/2 de jardin par achat fait le 4 may 1647 d Estienne CORNILLE et consors heritiers de Pierre CORNILLE et Barbe MAS venans d Antoine FOURNIER gisans audit Marcq en Barul haboutans...

Ledit VANESBUS pour 2 c 21 v de terre et lieu manoir et heritage acquis le 30 mai 1629 de Mahieu DUTHOIT fils de feu Jean aboutans... de bize a lheritage Antoinette DUTHOIT, vers Lille a Michelle DUTHOIT soeurs audit Mahieu

Ledit VANESBUS pour 13 c dheritages acqis le 18 mai 1633 de Jean DUMONT Antoinette DUTHOIT sa femme apuravant veuve de Michel DUTHOIT, et de enfans dudit feu Michel, en deux parties scavoir 3 c de manoir et 10 c de labeur ou eviron gisans ensamble audit Marcq aboutans...

Ledit VANESBUS pour 1 c 3 quarterons de jardin acquis le 23 avril 1636 de Gregoire DELAURE et Catherien LEROUGE sa femme fille d Antoine, haboutans a lheritage Denis LEROUGE, dautre a Pierre CORNILLE a cause de sa femme, daultre a Mahieu DELEBARGE la piedsente entre deux...

Ledit pour 5 c 14 v 2/3 acquis le 13 mai 1652 de Pierre COLPART et Michelle DUTHOIT aboutant scavoir 2 c 22 v 1/2 au chemin... et 2 c 2/3 aboutant...

Ledit pour autres 3 c de jardin acquis le (Blanco) de Jean TESTELIN et Marie DUTHOIT sa femme

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 130 droite - p.062b

Andrieu FRANQCQHOMME occuppeur 1674

Jacques SELOSSE occuppeur

Gabriel VANESBUS pour 29 c 16 v 1/4 par achat assavoir de Jean DUTHOIT fils de Pierre 2 c 21 v, 13 c aussy acquis de Jean DUMONT et Antoinette DUTHOIT sa femme et 1 c 3 quarterons acquis de Gregoire LAURE et 3 c de jardin acquis de Jean TESTELAIN et Marie DUTHOIT sa femme et aussy 3 c 1/2 acquis de Pierre CORNILLE et 5 c 14 v 2/3 acquis de Pierre COLPART a cause de Michiele DUTHOIT sa femme fille de Pierre haboutant ledit lieu manoir... fol 32 art 3 fol 32v art 1 fol 33 art 1, 3 c 10 v 3/4 au livre du mesurage fol 33 art 1, 2 bonniers 13 c 18 v ¼, Il y at encore une partie a joindre au fol 46v 6 c 2 v

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 131 gauche - p.062c

Jean DUTHOIT par achat de Pierre COLPART aiant rachat sur lachat qu avoit fait Andrieu DELEMOTTE le 7 de juin 1656 haboutant ledit lieu manoir contenant 2 c 21 v ^ situe au Chigier ^ au chemin menant du pont de Laoutre a Lille, daultre a lheritage de Martin DEBAUREPAIRE et a lheritage de Pierre DUTHOIT

(Ajout : et a la vefve Philippe SALLEMBIER) (En marge : fol 23 art 3) A demander a Jean DUTHOIT qui a le jardin a lencontre ..

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 131 droite - p.062d

Jean DUTHOIT fils de Mathieu pour 2 c 21 v, 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 132 droite - p.063b

Estienne DUTHOIT fils de Simon occuppeur

(Ajout : Jeanne DELBARGE femme a Philippe (Blanco) marchand de chevaux et Jossine DELBARGE femme a Jean HELQUIN (HERQUIN ?) enfans dudit DELBARGE) La vefve et hoirs Mahieu DELBARGE pour 4 c ½ acquis de Jean TESTELAIN et Marie DUTHOIT sa femme fille de Jean le 15 de may 1630 haboutant... et a la terre de Jean TESTELAIN a cause de Marie DUTHOIT sa femme fille de feu Jean et a la terre d Anthonnette DUTHOIT aussy fille de feu Jean a prendre en une plus grande masse **(Ajout à la fin du texte : fol 31v art 3) (En marge : fol 32v art 3)** 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 133 gauche - p.063c

Jean MAHIEU occuppeur, Charles HALLEZ occuppeur

Les vefve et hoirs Martin ROGIE demt a Orchie a cause de Marie BRUNELLE sa femme pour 8 c 10 v 3/4 v laquelle partie a present a Martin HUDHEBAUT a cause de Magdelaine WILLO dit DEPEONES sa femme par succession

Ledit Martin HUDHEBAUT terminé en Juin 1660 **(En marge : fol 28v art 2)**

Bernard HUDHEBAUT fils et heritier de feu Martin par partage pour lesdits 8 c 10 v et 3/4 aboutans... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 133 droite - p.063d

Charles HALLEZ pour 8 c 10 v 3/4 v quil occupe

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 134 gauche - p.064a

(Barré : ceste partie est reprins au fol 61 et comprins dans le calcul)

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 134 droite - p.064b

Les vefves et hoirs Martin ROGIE demt a Orchie a cause de Marie BRUNELLE sa femme pour 4 c 8 v ¾ laquelle partie a present a Martin HUDHEBAUT a cause de Magdelaine WILLO dit DEPERNES sa femme par succession **(En marge : fol 37 art 3)**

Bernard et Jean HUDEBAUT enfans et heritiers de feu Martin pour lesdits 4 c 8 v 3/4 doitb pour 1683... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 135 gauche - p.064c

A Charles CHEVALIER par partage

Ladite partie est separe en quatre CHEVALIER la veuve CUIGNET et la vefve Mathias DUBUS

La vefve Pasquie LEPERS occuppeur Barbe DELESALLE

Les hoirs Francois CHEVALIER pour 1 bonnier de terre lequel avait acquis le 6 d aoust 1606 de Hughe DUTHOIT ledit lieu manoir **(En marge : fol 39 art 2)**

(En marge : Jean LEPERS fils de Pasquier occuppeur dudit bonnier) Le bonnier d heritage en appartient 12 c a Philippe DUBUS dmt en la rue des Malades par succession de Jean CHEVALIER vefve de Mathias DUBUS sa mere terminée en octobre 1683 par partage fait avecq ses freres et sœurs et les autres 4 c (Blanco) CHEVALIER vefve de Paul CUIGNET vivant procureur 1683 1684 Aboutant ledit bonnier...

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 135 droite - p.064d

Vide icy devant au folio 40 la ou cest partie est reprins avec sa partie au calcul icy pour memoire

La partie Charles CHEVALIER assavoir demy bonnier est succedé a Jenne CHEVALIER vefve de Mathias DUBUS

(Blanco) CHEVALIER veuve de Paul CUIGNET vivant procureur pour 4 c de terre prins en 1 bonnier contre Philippe DUBUS folio 64 verso, 1683

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 136 gauche - p.065a

Jean MEURISSE pour 2 bonniers 8 c et 16 v et 3/4 v

Pasquier LEPERS laboureur audit Marcq par achat fait le 25 juin 1671 de Jean MEURISSE fils de feu Vas pour 1/3 imparty de 10 c de jardin et heritages gisans audit Marcq aboutans de midy a jacques et Pierre FRANQCQHOMME,... item 1/3 de 4 c de terre a labeur gisans que dessus aboutans audits 10 c... item 1/3 de 18 c de terre a labeur gisans que dessus aboutans... item 1/3 de 7 c 1/2 de terre a labeur aboutans... 1683 1684

Les hoirs Otte PICAUVET et de Marie MEURISSE sa femme pour le 1/3 des parties ci dessus contre ledit Pasquier LEPERS et les enfans Martin MEURISSE fils de Jean qui ont les 2 autres 1/3, 1683 1684
Lesdits enfans Martin MEURISSE pour le dernier 1/3 desdits 2 bonniers 7 c 1/2 allencontre desdits LEPERS et hoirs Otte PICAUVET, 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 136 droite - p.065b

Aus hoirs Pasquier LEPERS par achat

Francois LEROY occupeur moderne de 2 bonniers 9 c 16 v 1/2

Jean MEURISSE fils de Vas pour 13c 21 v par succession de Vas son père par achat que son pere at fait le 29 de 10bre 1609 de Philippe REMONT et de Jenne HELENNE sa femme et autre le 15 de 10bre 1610 (**En marge : fol 45 art 2**)

Ledit Jean MEURISSE pour 23 c 14 v 3/4 a cause de Sainte FRANCOHOMME sa mere femme de Vas MEURISSE ses pere et mere en divers articles

Otte PICAUVET a cause de Marie MEURISSE sa femme fille de Vas MEURISSE

Jean PICAUVET en at 1/3 en 13 c

Jean MEURISSE at vendu a Pasquier LEPERS 200 v (**En marge : fol 44v art 3 fol 47 art 3 fol 47v art 1 fol 44 art 2**)

Ledit Jean MEURISSE pour 2 c 5 v par luy acquis de Marguerite FRANCOHOME fille d Anthoine le 18 de 9bre 1623

lesdits 2 c prins en 18 c 6 v 1/4 haboutnas de trois sens a lheritage de Martin FRANCOHOMME et a la piedseente menant du Chemin DUTHOIT a l'Eglise de Marcq (**En marge : fol 40 art 2**)

Pasquier LEPERS laboureur dmt a Marcq pour 2 c 5 v de terres a labeur gisant audit Marcq par luy acquis de Jean MEURISSE fils de feu Vas le 25 juin 1671 aboutans... iceux 2 c prins en 18 c 6 v 1/4 contre Jacques et Pierre FRANCOHOMME. 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 137 gauche - p.065c

Nicolas et Jacques LEPERS

(Ajout : Les hoirs Nicolas LEPERS pour 1/2 desdits 818 v allencontre dudit Jacques LEPERS pour l autre ½) Nicolas et Jacques LEPERS pour 8 c 18 v par achat des curateurs comis aux biens vacans de Martin WILLAN et Noel DELEFORTRIE le 13 de fevrier 1657 aiant ratriat ledit heritage sur lachat quavait fait Philippe MAUROY desdits curateurs haboutant ledit lieu manoir et terre a labeur a l heritage de Jacques LEPERS et a lheritage de Louis DESAINS et a lheritage de Jean MEURISSE et a lheritage de Jean et Nicolas LEPERS

Otte PICAUVET a cause de Marie MEURISSE fille de Vas succede soeur a Jean MEURISSE

A Allard PICAUVET 4 c et le tiers estant expaysé (**En marge : fol 45v art 1**) 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 137 droite - p.065d

(Barré) A comprendre ceste partie avecq les parties de Nicolas et Jacques LEPERS chacun par moitie La partie doit contenir 8 c 1/2 prins en 12 c 18 v 3/4 folio 65 (Fin de la partie barré) (**Note du transcripteur : au mesurage fol 45 art 3**)

Jacques LEPERS pour 4 c 9 v quy est la 1/2 desdits 8 c 18 v alencontre des hoirs dudit Nicolas LEPERS quy ont droit de lautre 1/2 repris cy devant 63 verso aboutant a Marie DESAINS femme de Jacques LEFEBURE, de bise... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 138 gauche - p.066a

Toussaint DESPATURES pour 5 bonniers 11 c 3 v et 1/4 et 1/8 de v, 1683 144 £ 1 s 1 d

(Ajout : aboutant ledit bonnier 1/2 au chemin...) Guilbert DESPATURES fils et heritier d'Allexandre pour 1 bonnier 1/2 par partage fait allencontre de Toussaint qui a droit de 4 bonniers 3 c 3 v 1/4 et 1/8 doit pour le dit bonnier ½, 1683 1684 (**En marge : Toussaint DESPTURES occupe**) (**En marge : a Pierre et Marie DESPTURES enfans du premier lit dudit Guilbert**) (**En marge : ledit Pierre est ternminé en may 1682**)

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 138 droite - p.066b

Toussaint DESPATURES occupeur

(Ajout : Toussaint et Guilbert DESPATURES enfans heritiers dudit Allexandre) Alexandre DESPATURES pour 5 bonniers 11 c 3 v 1/4 et 1/8 de v en partie par succession d'Anthoine DESPATURES et de Jacquemine DUTHOIT ses pere et mere assavoir 3 bonniers 15 c 20 v 3/4 v et le surplus par achat en fait le 18 de juing 1666 (Sic) le 18 avril 1608 et le 7 juillet 1610 et le 15 d aprvil 1651 de diverses personnes (**En marge : fol 40 art 3 fol 42v art 2 fol 42v art 3 fol 43 art 1 fol 43v art 1 fol 43v art 2 fol 40 art 2 fol 43 art 2 fol 43 art 3 fol 44 art 1 fol 44 art 3 fol 47v art 2**) (**Ajout : aboutant lesdits 4 b 3 c 3 v 1/4 du coste...**)

Toussaint DESPATURES pour 4 bonniers 3 c 3 v 1/4 et 1/8 par partage allencontre des hoirs de Guilbert son frere doit pour. 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 139 gauche - p.066c

A Pierre DELESALLE par achapt de Nicolas DUTHOIT et Marie DELESALLE sa femme pour le prix de 6200 £ le 28 feb 1681

Nicolas DUTHOIT occupeur 1681

Les hoirs Pasquier DUTHOIT fils de feu Pasquier pour 16 c 9 v 1/4 par succession de Pasquier lequel Nicolas fils de Pasquier en at acquis des hoirs Jean DUTHOIT 1/5 le 25 d aoust 1638 (**En marge : fol 40v art 1 fol 40v art 2 fol 42 art 3 fol 42v art 1**)

(Ajout : A voir a quy appartient le surplus) (**Ajout : Il appartient audit Nicolas comme fils et heritier de Pasquier allencontre de ses autres frere et soeurs quy ont achete leur parts**)

Nicolas DUTHOIT fils de feu Pasquier par achat fait le 25 aoust 1638 des veuve et hoirs de Jean DUTHOIT fils de Pasquier pour le 1/5 d un lieu manoir contenant 16 c 9 v 1/4 gisant audit Marcq aboutans... Item le 1/5 de 3 c 1/2 de terres a labour aboutant... faisant lesdits 1/3 3 c 24 v 1/4

Ledit pour autre 1/5 desdits 16 c 9 v 1/4 et 3 c 1/2 acquis le 9 mars 1662 de Jean MEURISSE Jeanne DUTHOIT sa femme fille de feu Pasquier faisant aussy 3 c 24 v 1/4

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 139 droite - p.066d

La vefve Andrieu DELEMOTTE occupe

Nicolas DUTHOIT eschevin pour 1 bonnier 9 v 1/4. Vide verso icy reprin. 1683

Ledit Pierre DELESALLE pour 1 bonnier 9 v 1/4 par luy acquis de Nicolas DUTHOIT et Marie DELESALLE sa femme le 28 fevrier 1681 aboutans... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 140 gauche - p.066e

La partie de Nicolas DUTHOIT aiant este vendus par Nicolas DUTHOIT a Pierre DELESALLE le 28 de fevrier 1681 pour le prix de 6200 pour 1 bonnier 9 v 1/4 v

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 140 droite - p.067a

Ceste partie est reprins au folio 38 Hic nihil

La vefve Anthoine DELESALLE Isabeau (Sic) DUTHOIT fille de Pasquie (**En marge : fol 40v art 1**)

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 141 gauche - p.067b

Pierre MONSTREULLE

Jean TEIZE avait espousé Jacqueline DUTHOIT

Jean TEIZE pour 13 c 4 v par achapt de Toussaint PICAUVET et Isabeau DUTHOIT sa femme et Pasquie PICAUVET et Jeanne DUTHOIT sa femme les 2/3 laultre 1/3 a cause de Jacqueline DUTHOIT sa femme le 13 de 7bre 1639 (**En marge : fol 40v art 1 fol 40v art 2**)

Ledit Jean pour 2 c 1 v 1/3 par succession d Estienne TEIZE lequel les avoit acquis de Michiele BENTIN le 23 de 10bre 1615 prins en 6 c contre Louis DESAINS (**En marge : fol 47 art 1**)

Ledit pour 5 c 17 v par achapt de Denis LEROUGE le 18 de may 1622 haboutant... (**En marge : fol 40v art 3**)

Ledit pour 4 c de terre par achapt le 19 de 9bre 1650 de Marie DUTHOIT vefve de Francois LHORIDAN haboutant... (**En marge : fol 37v art 2**)

Estienne TESSE fils de feu Jean laboureur a Marcq en Bareul par achat dait le 24 may 1665 de Pierre FRANCOHOMME relict de Jeanne TESSE fille de feu Jean, et des enfans dudit Pierre, pour 1/5 imparty venant de ladite feu Jeanne de 3 c 1/2 tant jardin que labour gisans audit Marcq aboutans... item de 3 c 1/2 de terres a labour aboutant... item de 6 c de terres a labour aboutant... item de 5 c 1/2 de terres aboutant... item de 4 c de terres aboutant... item de 2 c aboutant... (Suite en vis à vis sur la photo 141 droite) item de 10 c de ette a labour aboutant...

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 141 droite - p.067c

Pierre MONSTREULLE aiant espousé la vefve Estienne TEIZE

Estienne TEIZE occupeur 1660

Jean TEIZE pour 1 bonnier 8 c 20 v 1/2 1/12 de verghes

Jean TEISSE et Jacqueline DUTHOIT sa femme dems a Marcq en Bareul pour 13 c 4 v de terres 1/3 appartenant a ladite femme et les 2 autres 1/3 par luy acquis le 13 7bre 1639 de Toussaint PICAUVET et isabeau DUTHOIT sa femme, Pasquier PICAUVET Jeanne DUTHOIT sa femme, icelles DUTHOIT soeurs a ladite Jacqueline et fille de feu Martin scavoir 3 c 1/2 tant labour que jardin gisans audit Marcq aboutant... item 3 c 1/2 de terres a labour aboutans... item 6 c de terres aboutans...

Ledit TEISE pour 2 c 1 v 1/3 venant d Estienne TEISE son pere prins en 6 c 3 v 1/2 vontre Louis DESAINS folio 36 et Antoinette TEIZE folio 79 verso acquis de Michelle BENTIN LE 23 8bre 1613 aboutant...

Ledit Jean TEIZE pour 4 c de terres prins en 8 c par achat quil en a fait avec Guilbert DESPATURES quy at les autres 4 c cy devant folio 40 verso le 19 9bre 1656 gisans audit Marcq aboutans...

Ledit TEIZE fils de feu Estienne pour 5 c 17 v de terres par luy acquis le 18 may 1622 de Denis LEROUGE fils de feu Antoine gisans audit Marcq aboutans... faisant ensemble 1 bonniers 8 c 23 verges

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 142 gauche - p.068a

Anthoine AGACHE occupeur moderne

La vefve Andrieu AGACHE pour 3 bonniers 4 c. 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 142 droite - p.068b

A Allard DEROUBAIX conseiller pensionnaire de la ville de Lille

Au docteur DEROUBAIX

Anthoine AGACHE occupeur moderne

Par succession de Marie BAUE au Sr Baltazar DEROUBAIX

Les hoirs Allard BAUE a present a Allard DEROUBAIX a cause de Marie BAUE sa femme par succession de Marie TIBERGHIE pour 3 bonniers 4 c lesdits lieu manoir amassé de maison haboutant... laquel vefve BAUE telle que Marie TYBERGHIE avait acquis le 24 de 7bre 1638 des curateurs comis au biens vacans par le trespas de Charles DUROT Magedleine ARTUS laquelle les avait acquis le 5 de mars 1621 et le 2 de 10bre 1623 et le 23 de mars 1636 assavoir 4 c et quelques verges de Martin WILLANT fils de Jean (**En marge : fol 43v art 3 fol 47v art 3**)

(Ajout : Auxdits Allard DEROUBAIX conseiller du Roy en son conseil souverain de Tournay fils et heritier de Baltazat et de Marie BAUE sa mere icelle fille de) Damoiselle Marie TIBREGHIEN veuve d Allard BAUE pour 3 bonniers 4 c de lieu manoir et heritages quelle at acquis le 24 7bre 1638 des executeurs testamentaires de Delle Madeleine ARTUS veuve de Charles DEROT gisans audit Marcq en une masse y compris une dreve...

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 143 gauche - p.068c

Jacques LEPERS occupeur fils de Toussains

Les vefve et hoirs Nicolas GRUSONS par achapt des heritiers de Jan MESSIER et d Isabeau TORQUIN pour 29 c 1/2 de jardin que terre a labour en diverses pieches assavoir le lieu mannoir contenant 9 c 6 v 1/4 pendant du lez... item 9 c 4 v 1/4 de terre a labour en quoy sont compris 4 c enclos de haye d espines devant ledit lieu mannoir haboutant... item 5 c ^ 3 v ^ de terre de terre a labour haboutant... item 6 c de laeur haboutant... le tout en juin 1636 **(En marge : fol 45v art 3 fol 55 art 2 fol 21 art 1 fol 21 art 2 fol 54v art 3)**

Lesdits vefve et hoirs pour 7 c 8 v par achat de Martin WILLAN le 18 de juillet 1636 haboutant... **(En marge : fol 45v art 2)**

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 143 droite - p.068d

Jacques LEPERS pour 3 bonniers 11 c 22 v 1/4 en divers articles. 1683

Jacques LEPERS occupe desdits hoirs GRISONS su quil a declaré...

(Ajout : Philippe Ignace DEGRUSONS Sr de Lassus Agnes=Catherine et Anne DEGRUSON enfans heritiers de Ignace DEGRUSON) (Barré : les hoirs) Nicolas GRUSONS par achat quil en at fait le 11 juin 1636 de Jean LEMESSIER Jean LEPETIT et Marie LEMESSIER, iceux MESSIER enfans de feu jean et Isabeau TORQUIN et des enfans de Thomas LEGAY et Philipotte LEMESSIER pour 29 c 1/2 de lieux et heritages en diverses pieces savoir...

Les hoirs DEGRISONS par achat quil en at fait le 18 juillet 1636 de Martin WILLANT pour 7 c 8 v de terres a labour gisans audit marcq aboutant... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 144 gauche - p.069a

Vide au folio 37 et 79 ou cest partie est reprins

Au Sr Henry DEBROIDE chevalier Sr de Beaugremez et d Escobecque et de (Blanco)

Jerosme LIENART occupeur

Messire Henry DE BROIDE chevalier Sr d Escobecque et d autres lieux conseillet pensionnaire en cete ville de Lille pour 29 c 15 v 3/4 v par luy acquis de Pierre Jean Baptiste Jacques DELANNOY et consors enfans et heritiers de feu Pierre, en deux parties **(Ajout : adhérité le 9 d 8bre 1660)** scavoir un lieu manoir contenant 15 c d heritage gisant audit Marcq aboutans... et 15 c de terre a labour gisans que dessus aboutans... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 144 droite - p.069b

A Henry DE BROIDE par achapt des heritiers DELANNOY

La vefve Jean LIENNART occupe

Pierre DELANNOY seellier demt a Lille a cause de Agnes MOREL sa femme par donation d icelle fille et heritiere de feu Jean pour 29 c 15 v 3/4 v en 3 a 4 partie ung lieu mannoir contenant 8 c 7 v 1/2 et trois pieches de terre a labour et (Blanco) **(En marge : fol 46 art 2 fol 54v art 1 fol 55 art 3 fol 55v art 1)**

Ledit Sr d Escobecque a encore acquis le 12 may 1666 d Anthoine DUTHOIT fils de feu Jean ^ et de DESAINS sa mere soeur de Louis ^ 9 c d heritage prins en 10 c contre (Barré : Louis DESAINS) (Ajout : Adrienne DELEDICQUE) gisans audit Marcq aboutans de bise aux heritages dudit DESAINS, d autres aux... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 145 gauche - p.069c

Jean BOUSSEMARE pour 9 c 17 v 1/2 par succession de Marie BOUSSEMARE sa soeur fille de Jean a ladite par succession de Jean BOUSSEMARE son pere lesquels 9 c sont en divers articles.

Les 6 c 1 v on este vendus a Adrien COUROUBLE le 14 de juin 1679 pour le prix de 1600 £ **(En marge : fol 53 art 2 fol 53v art 3 fol 58v art 3)**

Pierre DUPRETZ occupe 6 c 1 v 1671. 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 145 droite - p.069d

Jean BOUSSEMARE pour 9 c 17 v 1/2

Noel MONTREULLE occupeur

Philippe LEURIDAN censier de la Riandrie par achat des enfans Jean BOUSSEMAR le (Blanco) pour 3 c 17 v 1/2 aboutans... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 146 gauche - p.070a

Pasquier DELEDICQUE occupeur 1660

Jacques FORVART pour 9 c 3 v et 1/4 et 1/2

Jean FOVARQUES fils de (Blanco) pour 6 c 1 v de terre prins dans lesdits 9 c 2 v aboutans... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 146 droite - p.070b

Jean LEFEBURE occupeur 3 c 1 v 3/4 1/8, Pasquier DELEDICQUE occupeur 6 c 1 v 1/4 1/8

Jacques FOVARCQUES a cause d Anthonnette BOUSSEMARE sa femme fille de Jean pour 9 c 3 v 1/4 et 1/2 de v prins contre Jean BOUSSEMARE son beau frere prins en divers articles au livre du mesurage en partie

Aux hoirs Jacques FOVARCQ a cause d Anthonnette BOUSSEMARE leur mere **(En marge : fol 53 art 2 fol 53v art 3 fol 58v art 3)**

La moitié de 9 c 2 v prins contre son beau frere Jean BOUSSEMARE pareillement la moitié prins en 18 c contre Jean DESPATURE et la moitié de 3 c provenant de Piat LEPERS ensorte que les 9 c et 3 c font les 12 c 2 v que Pierre DUPRET occupe 6 c et Athoinne NOTTE 6 c 1 v Doibt estre couche a le profit de la partie de Jean BOUSSEMARE Jacques FOVARCQUE doit encore 3 c orins en 8 contre les hoirs Toussaint et Nicolas LEPERS folio 76 v (Barré : Jean COUROUBLE a cause de Marie FOVARCQUE fille de Jacques demt a Annapes pour 6 c de terre) Jean COUROUBLE a cause de Marie FOVARCQUE fille de Jacques demt a Annapes pour 6 c 22 v allencontre des hoirs Jean DESPATURES 70 verso aboutans... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 147 gauche - p.070c

Jean DESPATURE pour 15 c 13 v de jardin que terre a labour par succession de Nicaise DESPATURE ses pere et mere Assavoir dans le jardin contenant 6 c il y a une portion du lez du chemin contenant 2 c 15 v 1/4 haboutant... a l heritage de Jacques FARVACQUE a cause d Antoinette BOUSSEMARE sa femme Ledit pour 4 c 1/2 prins en 9 c 13 v Jean BOUSSEMARE audevant dudit lieu gisant que dessus, aboutans... Ledit pour 9 c 3 v 1/8 de v prins en 18 c haboutant **(En marge : fol 52 art 3 fol 63 art 1 fol 58v art 3)** Au livre du mesurage fol 52 art 1 fol 52 art 2 pour 1 c 22 v 1/2 et 18 v 3/4

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 147 droite - p.070d

Jean DESPATURES pour 15 c 13 v en 3 articles. 1683

Estienne Pierre et Marie Therese DESPATURES enfans heritiers de feu Jean pour 6 c 10 v aboutans scavoir de jardin contenant 6 c ^ 22 v 1/2 (Sic) ^ y compris 2 c 10 v de courtilage, au chemin... du lez de Lille a Jean COUROUBLE a cause de Marie FOVARCQUE sa femme,... Lesdits pour 9 c 3 v prins en 18 c aboutant... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 148 gauche - p.071a

Vide au folio 71 verso la ou ceste partie est reprins

Le 16 d aoust 1661 la vefve et hoirs Gilles DESPATURES ont vendu a Anthoine DESBONNET la moitié dune pieche de 16 c idest 8 c 11 v 1/4 prins contre Antoine DESBONNET son beau frère haboutant... de bize a lautre moitié appartenant a Antoine DESBONNET a cause d'Anthonette DESPATURES sa femme...

Antoine DESBONNET demt a Marcq par achat fait le 3 avril 1675 des enfans et heritiers Gilles DESPATURES pour 8 c 10 v 3/4 de terre a labour gisans audit Marcq aboutant... a lheritage d Antoine DESBONNET a cause de sa femme... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 148 droite - p.071b

Anthoine DESBONNET occupeur

Gilles DESPATURES pour 16 c 22 v par succession de Nicaise ses pere et mere assavoir 8 c 10 v 3/4 et 1/8 de haboutant... du second sens a la terre d Antoine DESBONNET a cause de sa femme...

Ledit pour 8 c 11 v 1/8 v de terre vers les ruines a prendre contre Anthoine (Blanco) haboutant... . Il semble estre la moitié dung bonnier 17 v fol 51 art 1 fol 51 art 2 **(En marge : Anthone DESBONNET par achat) (En marge : fol 51 art 1) (Ajout : Antoine DESBONNET a cause d Antoinette DESPATURE fille de feu)** Nicaise DESPATURES pour la moitié de 14 c 1/2 de terres a labour faisant 7 c 6 v ¼ par luy acquis conjointement avec Catherine DELANNOY veuve de Jean LECERF qui at acquis lautre moitié de Pierre DELEDICQUE et Marie DESPATURES sa femme ^ le 18 fevrier 1625 ^ a prendre esdits 14 c 1/2 du coste de bize, aboutans... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 149 gauche - p.071c

(Ajout : nota quil y at une borne deriere la grange Anthoine DESBONNET quy fait separation de la Srie de Barœul avec celui Duquesne pour memoire respondant au jardin de Jean DESPATURE

Anthoine DESBONNET a cause d Anthonette DESPATURES sa femme fille de Nicaise pour ^ la moitié de ^ 16 c 22 v par succession de ses pere et mere lesdits 16 c ^ le dit Anthoine DESBONNET par achat ^ a prendre contre Gilles DESPATURES son frère haboutant...

Ledit pour 8 c 11 v 1/8 gisant audit Marcq haboutant audit chemin... **(En marge : fol 51 art 1) (Ajout au dessus: Autre moitié desdits 16 c 22 v 1/2 appartient audit DESBONNET par achat quil en at fait des hoirs Gilles DESPATURES)**

(Ajout : La partie icy verso de 8 c 11 v 1/8 et la partie de Gilles DESPATURES icy verso audit Anthoine par achat , ne font que un bonnier 17 v et 18 v prins fol en 1 c 1/2 (Sic))

Au livre du mesurage fol 51 art 1 fol 50v art 1 fol 50v art 2 fol 51 art 2 fol 50 art 3

Ledit Antoine DESBONNET fils de feu Pierre pour 8 c 11 v 1/4 par achat fait le 16 aoust 1661 des veuve et enfans de Gilles DESPATURES a prendre en 16 c 22 v allencontre dudit DESBONNET a cause d Antoinette DESPATURES quy a le surplus gisans audit Marcq aboutant... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 149 droite - p.071d

Pierre DESBONNET occupeur 1679

Antoine DESBONNET pour 2 bonniers 1 c 19 v idest 33 c 19 v compris la partie de Gilles DESPATURES son beau frere 1683

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 150 gauche - p.072a

Jacques GADENNE occupeur 1659

Pierre ROUZE pour 1 bonnier 8 c pour 1 bonnier 10 c 22 v 1/2 . 1683 1684

Michielle DESFONTAINE veuve de Guillaume DAUDENARDE a Lille par achat ^ de Jean DEBAILLEUL fils de feu Betreieux ^ fait le 8 mars 1662 pour 2 c 18 v 3/4 de terres et heritages gisans audit Marcq aboutans...

André COUSIN et (Blanco) DAUDENARDE sa femme fille de Guillaume dmt a Lille pour 1 c 15 v de terre acquis par ledit Guillaume de Noelle MULIER veuve de Jacques ROUSEE déclaré dans le contrat de vente 2 c d heritage pris en 14 c dont les 12 c restans sont tenus de la Srie Desquennes aboutans... et 9 c de terre a labour tenus de ladite Srie de Bareul aboutant...

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 150 droite - p.072b

Toussaint PICAUVET occupeur, Toussaint PICAUVET occupeur 1665, Jacques GADENNE occupeur

(Ajout : Aux hoirs André COUSIN et de (Blanco) DAUDENARDE sa femme fille de Guillaume dmt pres le molin du chasteau a Lille) Michielle DESFONTAINE veuve de Guillaume DAUDENADRE pour 13 c 12 v ½ par achapt des hoirs Nicolas DELEBECQUE le 6 d octobre 1633 assavoir un lieu mannoir en partie de terre a labour contenant 1 c tenant ensemble de lheritage aboutans... et 2 c 1/2 14 3/4 de terre a labour haboutant... **(Ajout : ces 13 c 11 v 1/2 (Sic) en deux articles 225 lue de 2 c 14 v 1/4 laultre 10 c 3 v ¾) (En marge : fol 49v art 3 fol 51 art 1 19 v 1/4 fol 49 art 1)**

Ledit pour 10 c 15 v par achapt que la vefve DAUDENARDE avoit fait le 15 juillet 1626 des hoirs Jacques ROUZEE assavoir le manoir tenus de la Srie Dequesne et 1 c 15 v tenus de Barœul tenant au chemin... item 9 c de terre a labour gisant audit Marcq haboutant... **(En marge : fol 51 art 3 fol 51 art 4 fol 62 art 2 fol 62 art 3 fol 62v art 1 fol 62v art 2)**

(Barré) ces deux articles sont repris par le contrat de vente dudit 15 juillet 1626 en deux articles savoir 2 c en 14 c de manoir dont les autres 12 c quy est le manoir est tenu de Quenne et une autre partie de 9 c tenus de Bareul acquis de Noelle MULIER veuve de Jacques ROUZEE (Fin de la partie barrée)

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 151 gauche - p.072c

=====

A Monsieur DEPREEAUX a cause de Mademoiselle DUBREUCQ

Jean LEPERS fils de Nicolas occupeur

Madeleine DUBREUCQ pour 11 c 14 v par ratraict quelle at fait sur la vente faite par Henry PREUDHOME escuier Sr de (Blanco) haboutant... **(En marge : fol 48v art 2)**

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 151 droite - p.072d

Martin DUTHOIT dit JEUNE HOMME pour 11 c 14 v. 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 152 gauche - p.073a

Pasquie DELEDICQUE pour 9 c 18 v 3/4 de v quil occupe. 1683 1684

Marie Therese BOUSSEMARE dmt au marché a pouillet et ses consors heritiers de Caterine LOORE pour 9 c 18 v 3/4 gisans a Marccq aboutans...

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 152 droite - p.073b

Au Sr BOUSSEMARE a cause de Jenne LECERF sa femme fille de Leon LECHERF

Catherine LOORE vefve de Leon LECHERF a Lille pour 9 c 18 v et 3/4 de v en diers articles assavoir 2 c 1/2 par succession de Jean LECERF et de Catherine DELANNOY item pour 7 c 6 v 1/4 de v par achapt le 18 de Feb 1625 de Pierre LEDICQ et Marie DESPATURE sa femme fille de Hellin et de Catherine ISEMBECQ ^ que Catherine DELANNOY veuve de Jean LECERF a fait ^ assavoir la moitié de 12 c et la moitié de 1 c 1/2 haboutant... **(Ajout : iceux 7 c 6 v 1/4 a prendre en 14 c 1/2 contre Nicaise DESPATURE cy devant 71 quy a le surplus) (En marge : fol 50v art 2 fol 52 art 2)** aux hoirs Gilles BOUSSEMARE 3 c 18 v 3/4 prins en 5 fol 50v art 1, 6 c 2 v a prendre en 12 c 3 v 3/4 fol 50v art 2, 18 v 3/4 a prendre en 1 c ½ de v fol 52 art 2

La vefve LECERF en at que 9 c 18 v 3/4

Anthoine DESBONNET at le surplus a cause de sa feme

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 153 gauche - p.073c

Jacques FRANQCQHOMME occupeur

Nicolas COLPART pour 9 c 19 v 1/2 1/8 de v a cause d Anthonnette DESPATURE sa femme fille de Zephorien et de Catherine DISEMBECQUE a prendre contre Alexandre DESPATURE par achat de Jean LOUAGE et Marie DESPATURE a prendre en une piece de 3 c 8 v et en 16 c 6 v 1/4 v

La veuve Jacques FRANQCQHOMME laysné occupperesse

(Ajout : Caterine Anne et les enfans de Jacques FRANQCQHOMME et Isabeau FRANQCQHOMME iceux enfans dudit feu Jacques laisé) Jacques FRANQCQHOMME fils de feu Martin laboureur audit Marcq pour 10 c de terres gisans audit Marcq, quy doit dire 9 c 19 v par luy acquis le 4 fevrier 1672 de Jean COLPART fils de Nicolas, aboutant... 1683 1684 **(En marge : fol 47v art 2 fol 44 art 1)**

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 153 droite - p.073d

Vide au folio 39. Reprins dans la partie de 4 bonniers 3 c 3 verges du folio 66 syquel a déclaré

(Ajout : Toussaint DESPATURES fils et heritiers de feu) Allexandre DESPATURES demt a Marcq pour 9 c 19 v et 3/4 de v d heritages par luy acquis le 15 avril 1651 de Jean LOUAGE et Marie DESPATURES sa femme, gisant audit Marcq en une piece aboutans aux heritages Nicolas COLPART, a Pierre FRANQCQHOMME et a Jean MEURISSE et audit Allexandre DESPATURES

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 154 gauche - p.074a

Le surplus est Anthoine LEPERS fils de feu Philippe

Ceste partie est vendu a Jacques LEPERS 1/5 par achapt de Jean LEPERS pour le prix de 1100 £

Les hoirs Nicolas LEPERS occupe 2 c 17 v 1/5 v

Jean LEPERS occupe 1 c 20 v 1/5 v

Jacques LEPERS pour 3/5 en 4 c 13 v et 1/3 d'une scavoire 2/5 par achat d'Antoine LEPERS fils de feu Philippe en lan 1680 qui est la partie reprise cy apres 1683 1684 (**En marge : Jean Lepers fils de Nicolas occupe**)

Les hoirs Nicolas LEPERS pour les 2 autres 1/5 en 4 c 13 v cy dessus. 1683 1684 (**En marge : Jean Lepers fils dudit Nicolas occupe**)

Les hoirs Philippe LEPERS doivent encore avoir 10 c 16 v venans de Toussaint LEPERS (**Ajout : Ceste patie est repris folio 83 verso et 84**)

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 154 droite - p.074b

Jean LEPERS

Nicolas LEPERS occupe

Les hoirs Philippe LEPERS assavoir Nicolas Jacques et Marguerite LEPERS chacun pour 1/3 pour 4 c 13 v 1/3 prins contre Jacques LEPERS de le Hevengrie Lesdits 4 c 13 v haboutant... et a l'heritage de Jean ROUSSELLE provenant de Martin BRAEME le 7 de mars 1624 (**En marge : fol 52v art 2 fol 51v art 1**)

Le 24 du mois d'apvril 1680 Anthoine et Jean LEPERS ont vendus a Jacques LEPERS le nombre de 45 v et 1/5 a Jacques LEPERS idest 2 /5 prins en 4 c 13 v pour le prix de 1100 £ haboutant... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 155 gauche - p.074c

Pasquier DELEDICQUE occupeur 2 c 14 v

Anthoine NOTTE 3c

Noel MONSTREULLE 14 c et 2 c 16 v

Jean GADENNE occupeur

Francois DUBOSQUEL par achapt de Mathieu LEPERS fils de feu Guilbert pour 1 bonnier 3 c 13 v 3/4 le 28 de Juillet 1638 en 3 articles assavoir 2 c 14 v 3/4 de jardin haboutant... item 3 c de jardin et portion de labeur haboutant... item 13 c 23 v et 1/4 haboutant... (**En marge : fol 50v art 3 fol 52 art 1 fol 52 art 2 fol 61 art 3**)

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 155 droite - p.074d

Jean GADENNE pour 1 bonnier 6 c 5 v ¼. 1683

(Ajout : Pasquier DELEDICQUE occupeur) Francois DUBOSQUEL fils de feu Gerard dmt a Lille pour 1 bonnier 3 c 13 v 3/4 de terres et heritages par acquis de Philippe Pasquier Nicolas Michel Jeanne Caterine et Marie LEPERS enfans de Mathieu en divers articles scavoire 2 c 13 v 3/4 de terres aboutans au chemin le comprenant la moitié nommée de Herengrie, de bise... item 3 c de jardin et portion de labeur aboutans audit chemin... item 14 c moins 1 verge 3/4 aboutans...

(Ajout : Antoine NOTTE occupeur) Louis LIBERT a cause de (Blanco) DUBOSQUEL sa femme fille Francois pour 3 c icy repris par partage 1683 1684

(Ajout : Pasquier DELEDICQUE occupeur) Michel DUBOSQUEL fils de feu Francois demt rue des Malades a Lille pour les 14 c et 2 c restans de ladite pieces. 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 156 gauche - p.075a

Jacques LEPERS de le Herengrie pour 3 bonniers 13 c

Pour 3 bonniers 8 c 6 v

(Barré) Ledit Jacques LEPERS folio 75 doit encore avoir une piece de 4 c 6 v contre Nicolas LEPERS folio 74 qui fait 8 c 19 v et 1/3 reprise au cacherel A 39 verso B 122 L 144. 1683 (Fin du texte barré)

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 156 droite - p.075b

Jacques LEPERS fils de Nicolas de le Herengrie pour 9 c 20 v 1/4 v par succession de Nicolas son pere

Ledit pour 11 c 22 v par achapt le 5 de 10bre 1615 d'Anthoine DESPLANCQUE haboutant a la terre des hoirs Eustache LEPERS et a l'heritage de Mathis BRAME et a l'heritage dudit DESPLANCQUE et a l'heritage de Jean CARTON du tiers sens

(En marge : fol 58 A 40 B 122 L 144) (En marge : fol 51v art 2 fol 51v art 3 fol 52v art 1 A 40 B 122 L 148) (En marge : fol 52v art 2 fol 52v art 3)

La vefve Philippe LEPERS en at 6 cens 1/2 en 4 article par le mesurage

Ledit pour 17 c 14 v par achapt de Jean et Anthoine CARTON assavoir de Jean le 17 de Janvier 1624 6 c 10 v 1/2 moins une grande verge haboutant de deux sens a la terre dudit acheteur et a la terre de Martin DESRUMEAUX le surplus le 6 d'apvril 1625 de Anthoine CARTON assavoir 6 c 1/2 de jardin en courtilage haboutant au chemin le comprenant la moitié diceluy menant de la cense de Wasquehal au Buisson de Wallencamp et a l'heritage de Francis DUBOSQUEL par achapt de Mathieu LEPERS et a la terre de Henry BOITEL a cause de sa femme et 4 c 1/2 de terre a labeur haboutant a 4 c 1/2 de Nicolas PREVOST et a la terre de Pierre DELEDICQUE et a la terre de Martin DESRUMEAUX et a l'atterre dudit acheteur (**En marge : fol 53 art 2 fol 53v art 1 fol 61 art 1 fol 61 art 2**) Ledit pour 4 c et 6 v par succession d'Eustache 1624 que ledit Eustache avait fait de Martin BRAEME (**Ajout : prins en 8 c 6 v dont Jacques LEPERS et les hoirs Nicolas LEPERS folio 74 le surplus**) haboutant a la terre Michielle DESFONTAINE veuve DAUDENARDE... (**En marge : fol 49 art 2 fol 51 art 3**) Ledit pour 5 v de terre par achapt de Noelle MULLIER vefve de Jacques ROUZEE le 23 de octobre 1620, lesdits 5 v de jardinage haboutant... verso (**Note : c'est à dire suite au verso**)

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 157 gauche - p.075c

Ledit Jacques LEPERS fils de Nicolas pour 9 c 20 v 1/2 et 1/3 de verge par achapt de Pasquier Jacques Philippe Guillaume BERNARD enffans de Philippe et de Peronne LEPERS fille de Nicolas et des hoirs Anthoine WARESQUELLE et de Jenne BERNARD fille de Philippe et de Peronne LEPERS le 18 de janvier 1637 et le 3 daoust 1650, lesdits 9 c impartis contre la vefve Michel DAUDENARDE a cause de Peronne BERNARD sa femme prins en une pieche de 18 c tenant ladite pieche au chemin quy maisne du Petit Wasquehal au Buisson de Wallencamp et vers bise a la terre de Francois DUBOSQUEL par achapt de Mathieu LEPERS du lez de Lille a la terre de la vefve Leon LECHERF **(En marge : folio 144 A 40 B 123 L 144 article 4) (En marge : fol 50v art 3)**

La partie de Marie LEPERS vefve de Mathieu BOUCHIE lune de 9 c 20 v 1/2 et 1/3 de verge lautre de 6 c 22 v 3/4 v

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 157 droite - p.075d

Jacques LEPERS occuppeur de 3 bonniers 8 c 6 v conformement aux parties et recueil cy dessus et quil aparé des quitances de la veuve d Henry LEFEBURE. 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 158 gauche - p.076a

Vide au folio 76 hic ante

Jacques LEPERS de le Herengrie occuppeur a déclaré que ceste partie est appartenant aux Pauvre de Lille 1/6 Jossine 2/6 Jean DAUDENARDE 1/6 Jean DELANNOY 1/6 et les enfans Henry DAUDENARDE 1/6 qui est le clerks de Heleme Beltremieux LEFEBURE occuppeurs des 5 c et le 1/6

Beltremieux LEFEBURE pour 5 c 10 v ¾ de le Herengrie Jacques LEPERS occuppeur 1680

Jacques LEPERS fils de Jacques de le Herengrie occuppeur

Monsieur DESAINS procureur et notaire dmt a Lille par achat fait le 21 9bre 1666 de Jean DAUDENARDE Jean DELANNOY et Anne DAUDENARDE sa femme, iceux DAUDENARDE enfans heritiers de Peronne BERNARD veuve de Michel DAUDENARDE pour 8 c 3 v de terres ^ prins en 17 c 23 v 3/4 allencontre de Jacques LEPERS ^ gisans audit Marcq aboutans au chemin de la Herengrie quy maine du Buisson de Wallencamp au Petit Wasquehal, dautre... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 158 droite - p.076b

Jacques LEPERS de le Herengrie occuppeur

Les vefves et hoirs Michiel DAUDENARDE et Peronne BERNARD sa femme pour 8 c 3 v de terre par succession de Philippe BERNARD et de Peronne LEPERS ses pere et mere prins en une pieche de 18 c contre Jacques LEPERS pour le surplus quil at acquis des hoirs Anthoine WARESQUELLE et de Jenne BERNARD et des hoirs Philippe BERNARD haboutant... 1683 1684 **(En marge : fol 50v art 3)**

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 159 gauche - p.076c

Toussaint LEPERS occuppeur

Les hoirs Noel LEPERS fils de Jean / et Jean fils de Nicolas par succession pour 5 c assavoir a Jean Anthoinette et les hoirs d Isabeau et Jeanne enfans de Noel LEPERS lesquels par partage avec leurs coheritiers **(En marge : fol 58v art 2**

Toussaint LEPERS la ratraicte lesdits 2 c 1/2 a prendre du coste de midy haboutant dun sens au petit chemin menant de Lobel de Marcq en le comprenant sy avant quik setend vers le moulin de la masse du second sens a lheritage d Antoine et Martin LEPERS du quart sens a la terre des hoirs Jacques FOVARCQ a cause d Anthoinette BOUSSEMAR sa femme prins en une pieche de 8 c dont Jacques FOVARCQ en at 3 c dont le surplus desdits 8 c

(Ajout postérieur à 1683, même écriture : Ces 5 c en appartient a Antoinette LEPERS demt a Tournay la moictie, lautre moictie a Jacquemine DELANNOY vefve de Toussaint LEPERS a Wasquehal par partage et contre les nepveux et nieces dudit Toussaint quy en avait fait le ratraict. Est du relief pour la moictie desdits 2 c 1/2 du chef dudit Toussaint terminé en 10bre 1683 portant 3 £ 19 S. Est du relief pour le 1/3 des 5 quarterons dudit Toussaint LEPERS quy la herite contre ses neveux comme est dit au folio 80 portant 1£ 6 S 1 d)

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 159 droite - p.076d

Toussaint LEPERS pour 5 c ¼. Cest partie est reprins au folio 80 avecq aultres parties. Recue 1683

Antoinette LEPERS demt a Tournay pour 2 c 1/2 de terres moitie de 5 c allencontre des hoirs Jacquelaine DELANNOY et de Toussaint LEPERS doibt (Blanco)

Les hoirs Toussaint LEPERS pour 1/2 de 2 c 1/2 faisant 5 quartrons a prendre es dit 5 c allencontre de ladite Antoinette LEPERS et des hoirs Nicolas Martin LEPERS et les enfans de Jacques LEPERS lesquels 2 c 1/2 avait esté vendu par Jacques DELOBEL et Jeanne LEPERS sa femme a Philippe SUING le 16 8bre 1661 et ratraict par ledit Toussaint aboutant a chemin menant de Lobel de Marcq au... Lesdits hoirs Nicolas LEPERS Martin LEPERS et enfans dudit Jacques LEPERS pour les cinq autres quartrons restans desdits 5 c et iceux prins en 8 c contre les hoirs Jacques FAVARCQUES quy en ont les 3 c restans

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 160 gauche - p.077a

Anthoine NOTTE occuppeur

Jean LEFEBURE occuppeur pour 6 c 1 v 1/2 pour 3 c et 3 c 1v 1/2

Jean LEFEBURE pour 6 c 1 v 1/2

Pasquie DELEDICQUE occuppeur auparavant Adrien LECLERCQ

Andrieu LECLERCQ pour 6 c 2 v

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 160 droite - p.077b

Anthoine NOTTE occuppeur, Jean LEFEBURE occuppeur de 3 c 1 v 1/2 prins en 9 c au folio 70 1662, Jean LEFEBURE occuppeur

Les hoirs Jean BOUSSEMARE pour 3 c par succession de leur pere et mere lequel les avait acquis le 12 de 7bre 1643 de Piat LEPERS fils de Jean (Sic : ci-dessous 2 7bre 1643) lequel Piat LEPERS avait acquis le 18 7bre 1641 de Gilles LEPERS fils de Jean/ et Jean fils de Nicolas haboutant au chemin en le comprenant sy avant quil sextend menant de Lobel vers le moulin de marre daultre a les 5 c des ^ hoirs ^ Noel LEPERS et a la terre de Pierre LEDICQUE et a la terre des hoirs Jean BOUSSEMARE **(En marge : fol 58v art 2)**

(Ajout : A Jacques FOVARCQS a cause d Anthonnette BOUSSEMARE sa femme par partage) A Jean et Marguerite et Marie FAUVARCQUE par succession de Pasquie FOVARCQUE par succession de Jean Andrieu LECLECQ pour 6 c 2 v

Jean BOUSSEMARE fils de feu Gilles demt audit Marcq pour 3 c de terres par achat fait le 2 7bre 1643 de Piat LEPERS fils de feu Jean gisant a Wasquehal haboutant au chemin le comprenant menant de Lobel de Marcque vers le moulin Delemarre, daultre aux enfans Noel LEPERS, daultre a Pierre DELELEDICQUE et audit Jean BOUSSEMARE, prins en 8 c contre les hoirs Noel LEPERS folio 76 verso

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 161 gauche - p.077c

Thomas DELEMONTAIGNE occuppeur

La vefve et hoirs Gilles DEMONTAIGNE par achapt des hoirs Anthoine et Jean GADENNE enfans de feu Jean et de Marie DUTHOIT pour 6 c 1 v de terre a labeur haboutant au chemin menant du buisson de Wallencamp au Petit Wasquehal, vers bize comprenant le chemin menant de Label a Marcq au mollin De Marre

(En marge : fol 63 art 3) A present a Thomas DEMONTAIGNE et Marie MONTAIGNE enfans de Gilles et de Jenne GADENNE, Thomas et Martin FRANQC HOMME enfans de Jaspert et de Marie MONTAIGNE et Philippe SELOSSE fils de Philippe et de ladite Marie MONTAIGNE propriétaires par indivis de 6 c 1 v de terre scavoir ledit Thomas pour 3/5, les 2/5 quil at acquis de Felix DELOBEL qui estoit aussy fils de ladite Marie MONTAIGNE et de Philippe SELOSSE frère dudit Philippe et les autres 2/5 auxdits Martin FRANQC HOMME et Philippe SELOSSE. 1683 1684 **(Note : les deux frères SELOSSE sont Pierre et Philippe, et non pas Philippe et Philippe)**

(Ultérieurement, corrigé comme suit : Thomas et Martin FRANQC HOMME enfans de Jaspert et de Marie MONTAIGNE et Philippe SELOSSE fils de Philippe et de ladite Marie MONTAIGNE propriétaires par indivis de 6 c 1 v de terre scavoir ledit Thomas pour 4/5 les 2/5 quil at acquis de Felix DELOBEL qui estoit aussy fils de ladite Marie MONTAIGNE et de Philippe SELOSSE frère dudit Philippe ^ **comme se voit cy apres ^ et le 1/5 restant** auxdit Martin FRANQC HOMME)

(En marge : (Barré : Thomas) (Corrigé au dessus : Martin) est terminé le 24 ..bre 1684 est du relief pour son 1/5 2^e 14 s ob

Thomas FRANQC HOMME fils de feu Jaspert pour un autre 1/5 desdits 6 c 1 verge par luy acquis dudit Philippe SELOSSE le 7 avril 1677 dequoy n'en reste que 1/5 a Martin FRANQC HOMME aboutant...

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 161 droite - p.077d

(Ajout : Les enfans de) Thomas DEMONTAIGNE pour 2 parties pour 14 c 1 v

Pierre, Jaspert, Marie, Jeanne MONTAIGNE et les enfans de Peronne MONTAIGNE propriétaires de chacun 1/5 de 8 c de terres venans de Jeanne DELEDICQUE leur mère fille de Pierre par eschange quil avait fait contre Jean LEURIDAN venant de Caterine DELERUE aboutant... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 162 gauche - p.078a

Mathis DESPLANCQUES pour 2 bonniers 2 c 21 v 3/4 v 1679 pour 5 c 2 v charg de 2 havots 2 quarels de bled 1/6 de aquarel. Receu 1683

(En marge : en marge Pierre CAILLET occuppeur de 1683 et 1684)

Mathis DESPLANCQUES fils de feu Antoine demt a Marcq en Barœul pour 1/8 des heritages apres déclaré quil a acquis le 5 juillet 1634 de Jean DESPLANCQUES heritier avec Grand DESPLANCQUES d'Antoine DESPLANCQUES leur oncle scavoir 2 bonniers 12 c 21 v 3/4 prins en 2 bonniers 14 c dont les autres 2 c sont tenus de l Abbaye de Los, quy se prennent du long le chemin cy apres allendroit d une piece de 10 c appartenant a Thomas ROUZE ^ **(Ajout : et presentement Isabeau BOITEL veuve de Jacques FRANQC HOMME ^** aboutant...

Ledit Mathis DESPLANCQUES pour 1/2 des heritages apres déclarez par achat quil en at fait le 20 avril 1641 de Gerard DESPLANCQUES heritiers de feu Antoine DESPLANCQUES son oncle icelle 1/2 a prendre allencontre dudit Mathis DESPLANCQUES dun lieu manoir contenant 7 c 1 v d heritage, aboutans au petit chemin le comprenant menant de le Herengrie au Buisson de Wallencamp, de bize aux enfans Nicolas DELEBECQUE et Antoinette DESPLANCQUES, et a lheritage Guillaume LEVEAU, a Jeanne DESPLANCQUES veuve de Pierre DUTHOIT item 3 c 1/2 quarteron de terres a labeur aboutant... faisant ladite moitié 5 c 1 quarteron

Ledit Mathis DESPLANCQUES pour 1/5 des heritages apres déclarez par luy acquis le x de Janvier 1643 de Robert DELEBECQUE heritier d Antoinette DESPLANCQUES sa mere scavoir 7 c 3 quarterons 1/2 verge tant jardin que labeur aboutans au chemin le comprenant menant du Buisson de Wallencamp a le Herengrie, aux hoirs Pasquier DUTHOIT... item 2 c 1 quarteron de terre a labeur prins en plus grande masse aboutans audit chemin... et 5 c 3 v 3/4 aboutans...

renvoi pour la suite (Qui est au bas de la photo 163 droite)

au bas de la photo 163 droite (Continuation de la photo 162 gauche)

Ledit Mathis DESPLANCQUES par achat fait le 20 mars 1649 de Thomas DELEBECQUE et Jacqueline DELEBECQUE heritiere d'Antoinette DESPLANCQUES sa mere pour 1/5 de 15 c 4 v 1/4 suivant en divers aticles (**En marge : et pour un autre 1/5 par achat fait le 19 may 1661 de Pierre DELEBECQUE fils de Nicolas**) sicomme de 7 c 3 quarterons 1/2 v de jardin et labour aboutans... item de 2 c 1 quarteron de terre a labour aboutans... et 5 c 3 v 3/4 aboutant Revenant ces 4 parties dudit Mathis a 1 bonnier 8 c 21 v 1/2

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 162 droite - p.078b feuille insérée numérotée 78

(En marge : ledit DESPLANCQUES) Mathias DESPLANCQUES laboureur a Marcq en Bareul pour un lieu manoir contenant 22 c d heritage gisant audit Marcq prins dans les 2 bonniers 12 c cy dessous aboutant... 1683 1684 Les enfans Toussaint DESPLANCQUES pour 7 c 1/2 ou environ prins dans ladite masse aboutant... 1683 1684 Pierre DUTHOIT a cause d'Antoinette DUTHOIT fille de Jeanne DESPLANCQUES pour 6 c 14 v ou environ aboutant... 1683 1684

(En marge : Ladite Antoinette DUTHOIT est morte le 4 8bre 1685 a laissé Jeanne Toussaint Cyprienne Gilles Marie et Pierre DUTHOIT est du relief portant 24 £ 19 s 3 d party)

Pierre MORTREUT a cause de Francoise DESPLANCQUES pour 7 c 17 v 1/4 moins de terre prins dans ladite masse aboutans... 1683 1684

(En marge : Pierre CAILLE occupeur 1683 1684) (En marge : Antoine DELESALLE fils de feu Antoine occupeur) Marcq LEPERS pour 7 c de terres prins dans ladite masse dont les 5 c 2 v et 1/2 sont seulement charge de Terre Partie (**En marge : 121 1/2 v terres ordinaires**) aboutant... de midy a Catherine CORMAN veuve de Marcq DELESALLE... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 163 droite - p.078d (Suite du registre et de la photo 162 gauche)

Toussaint DESPLANCQUES occupeur

Marcq LEPERS at achepte le mitan de 7 c des enfans de Louis DELERUE le 6 de 7bre 1681

Mathis DESPLANCQUES fils d'Anthoine et les heritiers dudit Anthoine pour 2 bonniers 7 c 21 v et 3/4 v

Lesdits pour 6 c 2 c 1/2 de Terre Partie chargé de 2 razieres au bonnier lcy pour lesdits 5 c 2 havots 2 quarels de bled

(En marge : fol 35v art 3 fol 36 art 2 fol 36 art 3 fol 34v art 1 fol 34v art 2 fol 42 art 1 fol 42 art 2 fol 36v art 1)

Le 6 7bre 1681 Pierre Toussaint et Nicolas DELERUE, Pierre DELEBARRE fils de feu Gille et Jeanne DELERUE sa femme, Anthoine MASQUELIER et Anne DELERUE sa femme. Recu le droit seigneurial portant 75 £ le quart modéré)

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 164 gauche - p.078e

Francois DUBOSQUEL marchand pour 2 c 16 v 1/2 par luy acquis le 2 d avril 1640 de Jean ADAM fils de Jean haboutant... (**En marge : fol 53 art 1**) Antoine NOTTE occupeur

(Ajout : A Louis LIBERT a cause de (Blanco) DUBOSQUEL sa femme fille de) Francois DUBOSQUEL fils de feu Gerard bourgeois et marchand dmt a Lille pour 2 c 16 v 1/2 de terres a labour par achat quil en at fait le 28 avril 1640 de Jean ADAM heritier de Marguerite DUTHILLOEUL a son trespas veuve de Nicolas PREUVOST gisant audit Marcq passant a travers d'iceux une petite piedsente, aboutans... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 164 droite - p.078f

Vide au folio 74 au folio 80 verso

(Barré : Jean GADENNE pour 2 c 16 v 1/2 Noel MONSTREULLE 1683) Marie DELEDICQUE veuve de Guilbert LIENART pour 1/2 de 15 c 9 v de terres a labour a prendre allencontre de Pasquier DELEDICQUE fils de Pierre, son frère pour lautre 1/2 folio 79 acquis le 16 8bre 1613 aboutans a la piedsente... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 165 gauche - p.079a

Pasquier DELEDICQUE pour 2 bonniers et 4 c 10 v et 1/4 de v

(En marge : ledit Pasquier est mort en juin 1683 est du relief tant pour plein relief de quatre neuves parties et demy relief des 10 c)

Pasquier DELEDICQUE fils de feu Pierre pour 14 c 17 v 1/2 de terres iceux en 2 articles scavoir 8 c 3 v de manoir et 6 c 14 v 1/2 de labour gisant audit Marcq aboutant... Ledit pour 1/2 de 15 c 9 v de terres par achat fait le 16 8bre 1613 contre Marie DELEDICQUE veuve de Guilbert LIENART quy at lautre 1/2 folio 56 aboutans... Ledit pour 2 c de terres par achat fait le 9 mars 1648 de la veuve Nicolas PICAUVET aboutans... iceux prins en 3 c 9 v allencontre de Jacques et Pierre FRANCOQHOMME par achat des hoirs de Nicolas PICAUVET folio 81 verso, Ledit pour 4 c 16 v 3/4 de v de terres acquis le 1 mars 1625 des hoirs Gilles MULLIER et Jeanne DESBONNET aboutans..., Ledit DELEDICQUE demt a Marcq pour 10 c de terres gisant audit Marcq par luy acquis ^ le 26 febv 1674 ^ de Francois DECOTTIGNIES fils de feu Robert aboutans... (**En marge : Caterine TESSE femme dudit DELEDICQUE heritiere de la moitie de cette partie**) 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 165 droite - p.079b

Pasquier DELEDICQUE occupeur

Les hoirs Pierre DELEDICQUE pour 14 c 17 v 1/2 par succession de Pierre et ledit Pierre de Pasquier DELEDICQUE lesdits 14 c en 2 articles lune de 8 c 3 v de manoir lautre 6 c 14 v 1/2 de terre a labour (**En marge : fol 61v art 2 fol 61v art 3**), Lesdits hoirs pour 15 c 9 v de terre par achapt que ledit Pierre avait fait de Jacques DUTHILLEUL le 16 d octobre 1613 haboutant a la piedsente... (**En marge : fol 53v art 2**), Lesdits hoirs pour 2 c par achapt que ledit avait fait de la vefve

Nicolas PICAUVET le 9 de mars 1648 en une piece de 3 c 9 v et 3/4 haboutans... **(En marge : fol 62v art 2)**, Lesdits hoirs pour 4 c 7 v et 3/4 v par ledit Pierre acquis le 1 de mars 1625 des hoirs Gilles MULLIE et de Jenne DESBONET sa femme haboutant... **(En marge : fol 60 art 2)**

(Ajout : Thomas DEMONTAIGNE occupeur au folio 77)

Lesdits hoirs pour 8 c par eschange que ledit Pierre LEDICQUE avait fait contre Jean LHEURIDAN pour aultre 8 c que ledit LHEURIDAN avait acquis des hoirs Philippe DUFLOT que Pierre DELEDICQUE at païé le prix dudit marché luy avait cédé aultres 8 c dudit LHORIDAN et de Catherine DELERUE sa femme haboutant... ver Lille a lheritage de Mathieu DELERUE... au livre du mesurage fol 59v art 3 fol 60 art 1 **(En marge : voye folio 77)**

(En marge : Ledit Thomas MONTAIGNE a cause de ses enfans retenus de Jeanne DELEDICQUE et occupeur Jaspert MONTAIGNE son fils) (En marge : Ledit Thomas est termine en 8bre 1684 a delaisse Pierre Jaspert Peronne ou ses enfans Marie et Jeanne MONTAIGNE)

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 166 gauche - p.079c

La vefve Jean LIENNART

Anthonette TEIZE vefve de Jean LIENNART pour 8 c 3 v par achapt de Martin DISERBY et Pierre DESRUMAUX et aultres enfans de Jacques DUTHOIT et Jeanne DESRUMAUX haboutant... **(En marge : fol 54 art 1)**

Ladite Anthonette TEIZE pour 2 c 1 v 1/3 par succession d Estienne TEIZE prins contre Jean TEIZE ^ folio 67 verso ^ et Louis DESAINS pour le surplus provenant de Michielle BENTIN le 23 d octobre 1615 aboutans... **(En marge : fol 47 art 1)**

Messire Henry DEBRODIE chevalier Sr d Escobecque et autres lieux par achat fait e 29 may 1673 des curateurs de Jean LIENART pour 2 c 1 v (Ajout : cinq) déclaré dans le contrat 2 c 5 v de terres gisant audit Marcq aboutans... en 8 c contre Paul LEMESRE a cause d Isabeau LIENART sa femme, et Pierre LIENART pour le surplus. Ledit Sr d Escobecque par achat fait le 16 mars 1675 d Estienne LIENART fils de feu Jean pour 2 c 1 et 1/3 de terre a labeur gisant audit Marcq aboutant... iceux 2 c prins en 6 c contre Jean TESSE folio 67 verso et Louis DESAIN folio 36. 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 166 droite - p.079d

Jerosme LIENART occupeur

Anthonette TEIZE vefve de Jean LIENART pour 2 bonniers 15 c 19 v 1/3 1/4 v pour 3 bonniers 5 c 19 v. 1683

Paul LEMESRE a caise d Isabeau LIENART sa femme fille de Jean pour 3 c prins en 8 c 3 v contre Pierre LIENART et ke Sr de Broide aboutant... 1683 1684

Pierre LIENART fils de feu Jean pour les 3 autres cens restan aboutans... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 167 gauche - p.080a

Toussaint LEPERS pour 20 c 14 v. 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 167 droite - p.080b

Toussaint LEPERS occupeur

Les hoirs Pierre LEPERS pour 15 c 14 v de terre ausdits hoirs par succession de Pierre, lequel avait acquis le 2 de may 1610 de Alonze CASTELLE et aultres un lieu manoir contenant 1 bonnier haboutant au chemin quy maisne du mollin de la Barre a Lobel de Marcq... **(En marge : fol 58v art 1)**

Toussaint LEPERS pour 5 c 5 c a Toussaint LEPERS, le surplus desdits 15 c 14 v a Martin LEPERS son frere

Est du relief desdits 5 c par le trespas dudit Toussaint advenu en decembre 1683 portant 15 £ 17 s 1 d

Lesdits 5 c sont succedez a Martin, les enfans Nicolas LEPERS, et enffans Jacques LEPERS pour chacun 1/3

Est du relief pour les 1/3 desdits 5 c délaissé dudit Martin portans 5 £ 10 s 1/3

Le surplus desdits 15 c 14 v dudit Martin LEPERS portant 10 c 14 v est deu relief par son trespas advenu en mars 1684 portant 33 £ 5 S 2 d

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 168 gauche - p.080c

A Mademoiselle DAUDENARDE par achapt

Noel MONSTREULLE occupeur

Les enffans de Beltremieux DEBAILLEUL au lieu et comme heritiers de Pierre FREMAULT pour 2 c 19 v et 1/4 de v de jardin que ledit FREMAULT avait acquis le 11 d avril 1615 des hoirs Willame DESCAMPS haboutant... **(En marge : fol 50 art 1)**

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 168 droite - p.080d

Toussaint PICAUVET

Noel MONSTREULLE pour 2 c 19 v 1/4 v

Jacques GADENNE occupeur 1662. 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 169 gauche - p.081a

François DECOTIGNIES occupeur

L avefve de Robert DECOTIGNIES pour 1 bonnier

Pierre DELERUE occupeur

Les hoirs Alphonse DECOTIGNIES tels que Martin et (Blanco) DECOTIGNIES pour 3 c en 6 c, et iceux en 1 bonnier dont les 10 c restans sont appartenans a Pasquier DELEDICQUE et les autres 3 c auxdits hoirs Alphonse DECOTIGNIES, aboutans... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 169 droite - p.081b

(Ajout : A Pasquier Alphonse Albert Jean Francois Isabeau et Madeleine Marguerite DECOTIGNIES enfans de Robert et de) Magdelaine DESAINS vefve de Robert DECOTIGNIES pour 1 bonnier de terre par ladite acquis le 13 de juillet 1643 des hoirs Maguerite DESAFFRE vefve de Henry BOITIN haboutant assavoir 10 c de terre haboutant de nize a la terre des hoirs Vinchent DELERUE de midy a Jean BOUSSEMARE... item 3 autres cens de labour haboutant... item aultres 3 c haboutant... **(En marge : fol 60v art 1 fol 59v art 1 fol 49 art 3)**

A Pasquier DELEDICQUE 10 c mis sur ses parties folio 79 fol 60v art 1 9c 21 v, 3c 1 v 1/2 fol 49 art 3, 3 c fol 59v art 1 A la vefve Antoine DELERUE

Pierre DELERUE 3 c a prendre en 7 c 21 v 1/2 contre Louis DELERUE

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 170 gauche - p.081c

Toussaint TIERCHS occuppeur

A Pierre FRANQCQHOMME par achapt en mars 1659 de la vefve PICAUVET et de ses enfans

Les vefves et hoirs Nicolas PICAUVET a cause de Jeanne DELEDICQUE leur mere pour 1 bonnier 15 c 1 v en partie par succession laultre moitie par ledit Nicolas et ladite Jeanne DELEDICQUE fille de Pasquier aquis le 21 d octobre 1628 des enfans de Catherine DELEDICQUE tels que Andrieu DELEBECQUE et Marguerite LEROUGE sa femme ledit lieu manoi contenant 1 bonnier 7 c 12 v 1/2 et 7 c 13 v 1/2 de terre a labour gisant audit Wasquehal haboutant... **(En marge : fol 62v art 3 fol 63 art 2)** Lesdits hoirs pour 1 c 9 v et 3/4 v prins en 3 c 9 v 3/4 v contre Pierre DELEDICQUE ^ folio 79 ^ qui en at acquis 2 c, lesdits 3 c 9 v prins en 5 c 3 v 1/2 dont la vefve AUDENARDE at acquis de la vefve Jacques ROUZEE haboutant...

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 170 droite - p.081d

Henri DUBOIS Toussaint TIERCHS

Les vefve et hoirs Nicolas PICAUVET pour 2 bonniers et 10 v et 3/4 v. 1683 1684

Jacques et Pierre FRANQCQHOMME pour 2 bonniers 10 v 3/4 de terres et heritages acquis par ledit Pierre le 4 fevrier 1659 et iceux adheritez le 10 mars 1660 des enfans Nicolas PICAUVET aiant este en divers articles scavoir 1 bonnier 7 c 12 v 1/2 de lieu manoir et heritage et 7 c 13 v et 1/2 et 1 c 9 v 3/4 prins en 3 c 9 v 3/4 v contre Pierre DELEDICQUE folio 79 quy en at 2 c gisant en une masse audit Wasquehal aboutant... 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 171 gauche - p.082a

Mathis DESPLANCQUES

Jean DELESALLE pour 1 bonnier 4 c et 6 v 1/2

(En marge : Pierre MONTAIGNE occuppeur) (En marge : ceste partie est prise au folio 82 verso) Jean LEPERS et Antoinette DESBONNET sa femme dmts a Marcq pour 10 c 7 v et 1/2 de manoir pris en la partie du folio 82 par achat quil en ont fait de Mathias DESPLANCQUES, Pierre MORTREUL Françoise DESPLANCQUES sa femme, Denis DUTHOIT Marie DESPLANCQUES sa femme, Fredericq DELECOURT Jeanne DESPLANCQUES sa femme, Jaqueline DESPLANCQUES veuve d Arnould DENOIELLES, les tuteurs de Pierre et Guillaume Jacob DESPLANCQUES, Catherine et Jeanne DESPLANCQUES, les tuteurs de Pierre, Antoine, Marie Madeleine et Marie Anne DESPLANCQUES, les tuteurs d Anthoine Marie Therese et Catherine Françoise DESPLANCQUES, Pierre BOUSSEMART, Jean-Baptiste DUTHOIT Marie Jeanne BOUSSEMART sa femme, iceux BOUSSEMART enfans d'Antoinette DESPLANCQUES, lesdits DESPLANCQUES frères et soeurs, neveux et niepces en ligne collatérale de feu Guilbert, et iceluy fils et heritiers desdits Mathias DESPLANCQUES et Jeanne DESOBRIS ceste partie de lieu manoir... contrat de vente contenir 11 c ou environ aboutant... **(Ajout : adhérité le 27 8bre 1683)** 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 171 droite - p.082b feuille insérée 1/4 numérotée 82 verso

(En marge : folio 82 verso) Par le partage de Mathis DESPLANCQUES du 24 feb 1680 passe par devant Pasquier SUIN et Christophe CUVELLIER est succede a Guilbert DESPLANCQUES son frere 4 c 77 v de jardin a Marcq tenu de Bareul aboutant... Item 6 c de courtilage a prendre du coste d escosse en 8 c 46 v aboutant...

A Marie DESPLANCQUES femme de Denis DUTHOIT 375 v de jardin nommé le lieu de Jean DELESALLE aboutant .. Item 283 v de jardin aboutant... 5 c 1 quarteron aboutant... 239 v aboutant...

Aux enfans de Pierre BOUSSEMARE 524 v aboutant...

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 172 gauche - p.082c

feuille insérée 2/4 numérotée 82 verso

item... item... A Jeanne DESPLANCQUES femme a Nicolas FREMAUT... et 641 v

A Antoine DESPLANCQUES 1427 v aboutant

Au enfans Toussaint DESPLANCQUES 757 v... et la moitié de 908 v...

A Mathis DESPLANCQUES 678 v

A Pierre DESPLANCQUES 120 v...

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 172 droite - p.082d feuille insérée 3/4 numérotée 82 verso

A Jacqueline DESPLANCQUES femme de Arnould DENOYELLES...

A Françoise DESPLANCQUES femme de Pierre MONTREUL 760 v... item...

➡ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 173 droite - p.082f

Jean DELESALLE occuppeur

A Mathis DESPLANCQUES a cause de Jeanne DESOBRIS sa femme fille de (Blanco) les hoirs Pierre DESOBRIS pour 1 bonier 4 c 6 v 1/2 en 4 parties assavoir lune de 5 c 7 v 1/2 aultres de 5 c ces deux pieches cest le lieu manoir et jardin aultre pieche de 5 c chargé d accroissement aultre de 4 c 24 v provenant de Martine LEDICQUE vefve de Guilbert DESOBRIS ausdits hoirs de Pierre par succession Pierre et Pierre fils de Guilbert DESOBRIS et Martine DELEDICQUE **(En marge : fol 12 art 2 fol 12v art 3 fol 13v art 3 fol 57 art 2)** 1683 1684

(Barré) Les dix cens restant sont appartenant a Mathis DESPLANCQUES desquels il y en a 5 c chargés d accroissement) Les 5 c d accroissement sont charge folio 36 d 5 quarel de bled (Fin du texte barré)

Jean LEPERS fils de feu Pasquier par achat fait le 27 7bre 1684 de Pierre BOUSSEMAR fils de Pierre, Jean Baptiste DUTHOIT fils de feu Paul Marie Jeanne BOUSSEMAR sa femme iceux Pierre et Marie Jeanne BOUSSEMAR neveux et niece et heritiers de Mathias DESPLANCQUES pour 2 c 11 v et 1/2 de terres a usance de courtilage a prendre en 8 c 11 v 1/2 contre ledit LEPERS par achat quil en a aussy fait des heritiers Guilbert DESPLANCQUES aboutant de midy a la piedsente... **(En marge : cette partie est prise du folio 82 verso**

Les enfans Pierre BOUSSEMAR et d'Antoinette DESPLANCQUES pour 10 c en 2 parties scavoir 5 c de terre charges d accroissement aboutans... aux enfans Toussins DESPLANCQUES, et 5 1683 1684

verso (Renvoi pour la suite) (Qui est au milieu de la photo 174 gauche)

apres lautre lez

(Au milieu de la photo 174 gauche) (Continuation de la photo 173 droite)

cens de jardin aoutant de bize et midy a Denis DUTHOIT au chemin de la becqueterie de couchant, (Blanco)

➡ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 174 gauche - p.082g

Mathias DESPLANCQUES occuppeur

Les hoirs Pierre DESOBRIS pour 3 bonnier 2 c 1/2 de terre par succession de Pierre DESOBRIS lequel Pierre avoit acquis de diverses personnes et en divers articles assavoir lune de 11 c 1 v lautre de 4 c 13 v lautre de 9 c 7 v lautre de 6 c 6 v 1/2 lautre 5 c 1 v lautre de 5 c 1 v lautre 6 c 22 v 1/2 lautre 8 c 15 v dont ladite partie est chargée d accroissement portant par an 1 raziere 1 havot 2 quarel 1/2 et 10 S 5 d en argent comme appert par lettres d achat et brief et mesurage **(En marge : fol 19 art 2 fol 19 art 3 fol 20 art 1 fol 20v art 2 fol 12 art 1 fol 57 art 3 fol 55v art 2)**

(En marge : Mathias DESPLANCQUES occupe 5 c dans ces 700 c et les 2 c sont arrente pour 20 ans en 1684 a Pierre DELESALLE)

La veuve Denis DUTHOIT pour 7 c ou environ **(Ajout : et demy)** aboutant...

Jeanne DESPLANCQUES (Barré : femme de Frederic DELECOURT) **(Ajout : fille de Mathias)** veuve de Nicolas FREMAUT demt a Bondues, remariée a Frederic DELECOURT, pour 5 c 1/2 de jardin aboutant...

Ledit Nicolas FREMAULT pour 5 c 5 v de terre par luy acquis de Denis DUTHOIT aboutant...

Ladite Jeanne DESPLANCQUES par succession pour 6 c 7 v de terre aboutant...

➡ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 174 droite - p.082h

(En marge : vide au folio 5) Mathias DESPLANCQUES fils de Mathis occuppeur pour 3 bonnier 2 c 1/2 de terres desquels il y a 2 parties chargé d accroissement assavoir 8 c 15 v pour 3 bonniers 12 c 1/2 1 raz 1 hvt 2 quarel 1/2 10 S 6 d Receu 1683 1684

Pierre MONTREUL a cause de Francoise DESPLANCQUES pour 4 c 16 v pris en 9 c 7 v contre les enfans Toussaint DESPLANCQUES aboutant...

Les enfans Toussaint DESPLANCQUES pour les autres 4 c 16 v aboutans...

Les enfans Antoine DESPLANCQUES pour 14 c 6 v aboutants...

Mathis DESPLANCQUES occupe 16 c 12 v 1683 1684

Pierre DELESALLE occupe 2 c 1683 1684

Jean LEFEBURE occupe 10 c 3 v 1/2 1683 1684

Pierre CAILLE occupe 416 v 1683 1684

Piere FRANCOHOMME occue 140 v 1683 1684

➡ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 175 gauche - p.083a

Pierre DELESALLE occuppeur

Paul DUTHOIT fils de Simon pour 1 bonnier

(En marge : ceste partie est prise dans le 323 v folio 30) Paul DUTHOIT fils de feu Simon et de Michelle DELESALLE dmt a Marcq pour 2 c 23 v de terres gisans audit Marcq acquis par ladite Michielle le 22 juin 1621 de Jean LECLERCQ fils de feu Thomas tenant a la piedsente quy mainse de Lille a Wasquehal, d autre a Martin DUTHOIT, de bize et midy aux enfans de Martin DUTHOIT fils d Antoine **(En marge : calculé audit folio 30 verso)**

Ledit par succession de ladite DELESALLE pour 4 c de terre par achat que ladite DELESALLE a fait le 14 fevrier 1624 dudit Jean LECLERCQ gisant audit Marcq haboutant...

Ledit Paul DUTHOIT pour 7 c de terres par luy acquis le 4 may 1647 d Estienne Anne et Jeanne CORNILLE enfans de Pierre et de Barbe MAS gisans audit Marcq aboutans... 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 175 droite - p.083b

Paul DUTHOIT occuppeur

Paul DUTHOIT fils de Simon et de Michielle DELESALLE pour 4 c par succession que dessus lesquels 4 c avait este acquis le 21 d aprvil 1621 de Jean LECLERCQ et de Philipotte DUTHOIT sa femme haboutant... **(En marge : fol 14v art 3) (Note du transcripteur : fol 14v art 2)**

Ledit pour 7 c de terre par achapt des hoirs Pierre CORNILLE le 4 de may 1647 haboutant du lez de midy a la terre de Charles VERDIERE a cause de Anne PARENT sa femme fille de Francois du lez de soleil couchant a la terre des hoirs Nicolas DUTHOIT du lez d escoche a la terre de Robert PLATEL a cause de sa femme et du lez de bize a la terre dudit VERDIERE de Maistre Jean PARENT **(En marge : fol 17 art 3)**

Pierre DELESALLE pour 1 bonnier 13 v

(Barré) La veuve Simon DUTHOIT doit encore avoir 2 c 23 c quy sont avec les 4 c cy dessus 6 c 23 v aux folios y marquez (Fin de la partie barrée)

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 176 gauche - p.083c

Jean LEPERS occuppeur, Jean LEPERS fils dudit Philippe occuppeur

(Ajout : les 10 c prins esdits 15 c 22 v appartiennent audit veuve et hoirs Philippe LEPERS le surplus a Pierre DUMON folio 34)

Les vefve et hoirs Philippe LEPERS et Marie DUTHOIT fille de feu Pasquie pour 15 c 22 v a ladite vefve pa succession de Pasquie assavoir 6 c 7 v 1/4 v de jardin nome le Jardin Bouche (Bouche/Bouché/Bouchié) et 9 c 14 v de terre a labour a prendre du costé de l Eglise de Marcq a prendre en une pieche de 15 c 11 v nommé le Camp Bouche (Bouche/Bouché/Bouchié) contre la vefve Simon DUTHOIT haboutant au petit chemin en le comprenant et au folio 34. 1683 1684 **(En marge : fol 21v art 1 fol 22 art 2) (Ajout : A Jean LEPERS par partage)**

Lesdits hoirs pour 3 c par succession de Jenne DUTHOIT fille de Pasquie leur tante prins en 6 c contre (Barré : les vefve et hoirs Pierre DUTHOIT folio 33 verso cy devant) **(Ajout : Louis DESAIN 35 verso)** par achapt que ladite veufve (Barré : et hoirs) Pasquie DUTHOIT avait fait le 12 d avril 1636 de Martin WILLAN haboutant lesdits 6 c de midy a la ta terre de la cense de la Riandrie du lez de Lille (Barré : a la terre des hoirs Philippe LEPERS et au petit chemin menant de l Eglise de Marcq a la Pilaterie... **(Ajout barré : le surplus repins au folio 33 verso) (Ajout : a Jacques LEPERS par achapt en Mars 1661) (En marge : fol 48v art 1)**

Lesdits hoirs pour 10 c 6 v par succession de Philippe LEPERS leur pere fils de Toussaint leur grand pere assavoir (Balnco)

Jean LEPERS fils de Philippe pour les 3 c cy dessus. 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 176 droite - p.083d

A diminuer 10 c 6 v que Jacques occuppe

Jean LEPERS pour 2 bonniers 1 c 23 v. 1683

(En marge : bon pour 10 c prins a autre page) Lesdits hoirs Philippe LEPERS pour 10 c prins en 15 c 22 v dont le surplus appartient a Pierre DUMONT folio 34

(En marge : ceste partie est calculée au folio 68) Jacques LEPERS pour les 10 c 6 v a lautre lez cy dessus par achat en lan 1661 de Toussaint LEPERS fils de Philippe en 2 pieces scavoir 6 c 1 quartron de labour gisans en la paroisse de Marcq, aboutans aux hoirs Simon DUTHOIT... et lautre partie contenant 3 c 3 quartrons ou environ de jardin gisans que dessus aboutant au chemin du Pont de Laoutre au Buisson de Wallencamp, dautres audit hoirs Nicolas LEPERS de deux sens, et aux hoirs Jean MEURISSE. 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 177 gauche - p.084a

(Ajout barré : Nicolas Pierre Jacques et Philippe LEPERS / Mahieu BOUCHE Marie LEPERS sa femme / Adrien COUROUBLE Péronne LEPERS sa femme enfans heritiers de) Jacques LEPERS fils de feu Toussaint at acquis de Toussaint LEPERS fils de feu Philippe et de Marie DUTHOIT le 9 Mars 1661 le 1/3 imparti allencontre de Jean et Antoine LEPERS freres dudit Toussaint vendeur de tout un lieu manoir et heritage en contenu de 30 c 2/3 c ou environ en diverses partie gisans a Marcq en Barœul scavoir le lieu manoir contenant 6 c 7 v 1/4 aboutans... Item 9 c 14 v de labour nomme le Camps Bouché aboutans... Item 3 c 1 v moitie de 6 c 2 v estant a happe aboutans de bise... Item 3 c 3 quarterons moins 1 verge de jardin aboutans audit chemin encomprendant la moitié...

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 177 droite - p.084b

(Barré : hic nihil reprins au folio 62 verso) (Barré: Louis LEFEBURE pour deux parties reprins au folio 25 et 27 contenant 11 c 18 v) (Suite de la photo 177 gauche)

Item 6 c 1 quarterons 1/4 v adit petit chemin menant dudit Marcq... Et 1 c 1 v prins hors de 4 c 1/2 aboutant... faisant ledit 1/3 desdits heritages 10 c 5 v 1/3 et 1/6 v. 1683 1684

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 178 gauche - p.085a

Touchant le relief de Pierre DESPATURES a cause de 10 c 18 v que pait pour le double ^ rente de ^ relief pour sa partie a luy par succession de Guilbert DESPATURES son père prins contre Marie DESPATURE sa soeur femme a Gilles DELESALLE icy 33 £ 15 S 4 d

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 178 droite - p.085b

Toussaint DESPATURES reprins icy devant au folio 66 pour 5 bonniers 11 c 3/4 de 1/8 de verges icy 5 bonniers 11 c 3 v 1/4 1/8

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 179 droite - p.085d

Pour diverses partie quil occupait de son pere faisant 5 bonniers 3 c 2 v 1/2 et pour 2 parties d accroissement 1 raz 2 havots 3 quarels 1/2 de froment en argent 13 Sols

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 180 droite - p.085f

Jean DELEBARRE et Pierre DUTRIE pour 8 c 14 v et 1/3 quil occupe des heritiers de Isabeau CAUX veufve d Antoine ISEMBAR

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 181 droite - p.085h

(En marge : au folio 55) Nicolas AGACHE 3 quartrons 3 v a prendre du loing du lez de bize a 5 c 3 quartrons de jardin ou icy devant il y avait un lieu mannoir audit Nicolas AGACHE dont la haye du lez de couchant dentre lesdits 3 quartrons 3 v estant moituï lesdits 3 quartrons 3 v estans du lez du couchant a ladite haye ny ayant du loing le surplus dudit jardin de la vefve et hoirs SALLEMBIER aucune separation Iceulx vulgairement nomé LESCRO aiant este trouve lheritage du loing la haye cy dessus moituie compris le chemin du lez de midy oultre la haye loing de 45 v et 6 pied et 1/2 dont pour avoir lesdits 3 quartrons 3 v faisant 78 v at este advance du lez de lheritage de la vefve et hoirs Jacques SALLEMBIER estant du lez du couchant de 17 pied (Sic) **(Ajout : collationné le 22 avril 1684)**

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 182 droite - p.085j

Vide le partage d Estienne et Toussaint DUTHOIT demt a Marcq et Pierre DUTHOIT et Anthonnette DUTTOIT sa femme lesdits Estienne Tousains et Anthonnette frere et soeurs enffans et heritiers de feu Pierre DUTHOIT et de Jenne DESPLANCQUES **(En marge : Mathis DESPLANCQUES I at achepté)** par lequel partage est atribue a Estienne DUTHOIT 4 c 90 v petites verges de jardin et labeur comme ils sont plantes d arbres a fruit et portant bois montant occupé par Mathis DESPLANCQUES gisans audit Marcq tenus de Flines haboutans...

(En marge : A Mathis DESPLANCQUES) Item 5 c 85 petites verges de terres a labeur gisans et tenus comme dessus haboutant...

(En marge : occupe par Mathis DESPLANCQUES) A Pierre DUTHOIT et sa femme a eulx devolus par le trespas de Pierre DUTHOIT et Jeanne DESPLANCQUES 6 c 53 petites verges de terre a labeur tenus de la Srie de Barœul sauf quelques portion, 2 c tenus de l Abaye de Loz, du lez d Escoche haboutant... item 8 c moins 1 v de terre a labeur occupe par Pierre DUTHOIT gisant audit Marcq tenus de la Srie de Barœul haboutant... du lez de Lille a la terre des hoirs Anthone ISEMBART et de Jean DUTHOIT dit JEUNE HOMME du quart sens du lez de Lille a la terre de Gilles POISSONNIER et de Artus LEPLAT a cause de sa femme. Nota quil y a quelque peu du tennement de Looz

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 183 droite - **Cahier inséré «Salembier» 1/6 1684**

Piat, Jacques=Michel, Philippe, Caterine, Barbe, Marie=Madeleine et Jeanne SALLEMBIER dems a Flers enfans heritiers de feu Jacques quy fut fils de feu Pierre, qui fut frere de feu Philippe SALLEMBIER pour 10 c de terres nome Terre de Page prins en 11 c 1/2 contre les heritiers de Philippe SALLEMBIER qui fut fils dudit feu Philippe et iceux 11 c prins en bonnier contre Jean LAMERAND et Jean BUSTIN tant jardin que labeur situé a Marcq en Barœul tenus des Dames de Flines aboutant... doivent lesdits 10 c pour 1684 (Blanco)

Anthoinette SALLEMBIER veuve de Gilles TIERS pour le 1/3 imparti de 1 c dheritages tant jardin que labeur allencontre de Zegre et ladite Antoinette, lequel 1/3 elle a acquis de Jeanne SALLEMBIER sa soeur le 13 7bre 1673 tenans a lheritage des hoirs Jean PARENT, dautre a la terre de l Hopital St Julien, et au chemin menant du Sart au molin de la Mare, tellement quelle auroit les 2/3 desdits 11 c Lautre 1/3 appartenant a Zegre SALLEMBIER demt a Lille **(En marge : ladite Antoinette occupe tous lesdits 11 c)**

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 184 gauche - **Cahier inséré «Salembier» 2/6 1684**

Jeanne, Marie=Madeleine, Antoinette, Marie et Philippe SALLEMBIER enfans et heritier de feu Philippe pour 1 c 1/2 Terre de Page prins dans la partie et contre les personnes reprises a lautre lez doit pour 1684 (Blanco)

Antoinette SALLEMBIER veuve de Gilles TIERS pour 4 c 1/2 Terre de Page parfait dudit bonnier venant des hoirs Jean SALLEMBIER aboutans au chemin menant du Haut Vinage aux Sart de bize au grand chemin menant du Sart a Lille, doivent pour 1684 (Blanco) **(En marge : ceste partie doit estre acquise par Jean LAMERAN)**

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 184 droite - **Cahier inséré «Salembier» 3/6 1684**

(En marge : David MASQUELIER dmt a Wasquehal occupe) (En marge : la moitie de cete partie ete vendu par ledit Pasquier DESTOMBES a Martin FRANQCQHOMME le 7 mars 1685)

(Ajout : Pasquier DESTOMBES / David MASQUELIER a cause de Jeanne DESTOMBES sa femme, iceux DESTOMBES enfans heritiers dudit) Philippe DESTOMBES demt a (Blanco) pour 6 c 3 quartrons de terres ordinaires par achat des hoirs Jean SALLEMBIER le 7 avril 1666 prins en 8 c 1/2 contre Antoinette SALLEMBIER quy a le surplus aboutans lesdits 8 c 1/2 de jardin... Doibt pour lan eschu a la St Andre et Noel receu 1683 10 £ 12 S 5 d pty 1684 (Blanco)

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 185 gauche - **Cahier inséré «Salembier» 4/6 1684**

Antoinette SALLEMBIER veuve de Gilles TIERS demte a (Blanco) pour 1 c 18 v 3/4 v de terre ordinaire parfait desdits 8 c 1/2 de jardin contre le susdit Philippe DESTOMBES doit pour lan 1684 (Blanco)

La susdite Antoinette SALLEMBIER veuve de Gilles TIERS pour 9 c 16 v de terres par achat des hoirs Jean SALLEMBIER quy les avait acquis le 29 mars 1611 des tuteurs des enfans Pierre DETRAMERIE aboutant... doibt pour 1684 (Blanco) Pierre FERRET laboureur a Wasquehal par achat fait le 27 may 1673 de Mahieu LIETART fils de feu Pierre pour 4 c 414 v moitie de 9 c 3 v de terre a labeur gisant a Wasquehal aboutant... du coste de Flers audit Pierre LIETART pere dudit Mathieu qui a lautre moitie desdits 9 c 3 v du coste de Lille a Charles VERDIERE **(En marge : repris au folio 12)**

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 190 droite - 191 - 192 gauche **Cahier inséré « Plais Generaux du 3 Juillet 1685 »**

Plais Generaux tenus a la Srie de Bareul le 3 Juillet 1685

Adrien LECLERCQ occupeur pour Jean COUROUBLE

Hierosme LEINART

Pierre DELERUE occupeur des enfans Aphonse DECOTIGNIES

Mathias WATTEL occupeur desdits DECOTIGNIES...

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 200 droite - 201 gauche **TABLE 5** - sans date

Declaracion des redevables des rentes srialles deues a la Srie de Bareul dont Francois LEFEBURE bailly et receveur d icelle Srie requiert estre adverty afin quils viennent incessamment paier leurs redevances a peril d estre saisis et paieront chacun pour cet avertissement 1 patar

Les hoirs Nicolas DEVENDEVILLE

Pierre FRANCOHOMME fils de feu Martin

Jacques COUROUBLE

(Barré : Estienne DUTHOIT fils de feu Antone

Jean Baptiste CORNILLE...

Les susnommes demeurent a Marcq et ceux suivant a Fives

Pierre BECQUE

George MOREL

Jean DESMAZURES

Pierre DELEDICQUE

Pierre DELESALLE

Pierre PLANCQUE

Philippe MATHON

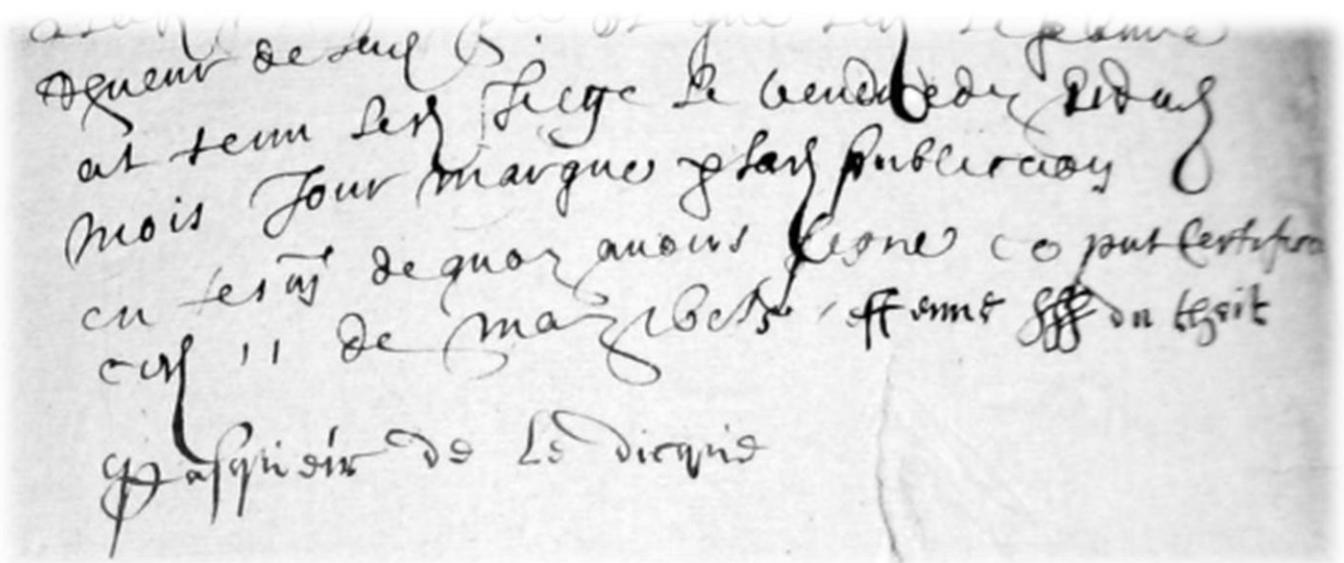
Jean HENNION

Jean LESAFFRE

➔ A.D.59 - E 1663-01 - Abbaye de Flines - Srie de Barœul - **Cacherel 1584/1684** - Ph. 201 droite - Déclaration du 11 mars 1685

Nous Estienne DUTOIT et Pasquier DELEDICQUE eschevin et juges rentiers de la Srie de Bareul certifient a tous quil appartiendra que le siege de rentes pour recevoir les tente Sriale de ladite Srie de Baoeul appartient aux Dames de Flines at este publié lors de la messe de l Eglise de Marcq le dimanche 6 de may 1685 a la requeste de Francois LEFEBURE baully receveur de ladite Srie et que ledit LEFEBURE at tenu ledit siege le vendredi dudit mois jour marque par ladite publication. En tesmoin de quoy avons signe ce present certifica cedit 11 de may 1685.

Signature : Estienne DUTHOIT, signature : Pasquier DELEDICQUE



Signature de Pasquier de Ledicque

A.D.59 – 31 H 231

Notes :

- 1 bonnier = 16 cens / 1 cent = 25 verges
- Il n'y a pas d'accents dans le document original donc dans sa transcription (Termine = Terminé = mort, par exemple)
- "Traché pour estre raporte cy apres folio 144 verso" (Ou encore traché / tracé) veut dire : **tranché, rayé**

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 737 - f°001r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

Livre ou cachereau ou sont escrit les noms des rentiers ensamble toutes les parties d heritages appartenant a iceux tenus des Dames de Flines, commenchant depuis le Saint Andrieu 1632 en avant

Premier du tenement de la Seigneurie de Barœul

Les hoirs Pierre SALLEMBIEZ pour 11 c 1/2 nomme terre Le Page chargé par an de 3 sols 6 d a ladvenant du bonnier (Ajout en marge : du livre reprins suivant le mesurage 1 et 2) 1633-1654

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 738 - f°002r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en marge : Les hoirs) **Jean SALLEMBIEZ pour 4 c 1/2 de terre Le Paige charge de 3 s 6 d a ladvenant du bonnier et 8 c 1/2 de terre ordinaire charge de 3 razieres de bled, 3 chappons et 23 d obole en argent aussi a ladvenant du bonnier, Ledit Jean pour 9 c 16 v par luy acquis en mars 1611 des tutteurs des enfans Pierre DELETRAMERIE porte en tout terre ordinaire 18 c 3 c ½ et 4 c 1/2 de terre Le Paige** (Ajout en marge : du livre reprins suivant le mesurage 1)

Jean SALEMBIER termine en juillet 1645 doit relief

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 739 - f°003r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en haut de la page : Le 26 de mars 1636 ledit heritage a este vendu a Jean LEURIDAN pour 360 £) **Beltrémieu ESCROHART a cause de Marie DELORTIHOIR sa femme pour 1 c 6 v 3 quarts terre ordinaire** (Ajout en marge : f° 11)

(Ajout en marge : vide folio 12) 1634-1635

Termine en janvier 1636 est relief porte 4 £ 8 s que j ai receu Ce relief est porte au compte finy 1638. 1636-1654

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 740 - f°004r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en haut de la page : Le 20 de decembre 1634 Jullien JUGLIART demt a Lille at acquis ledit heritage dudit LECLERCQ) **Thomas LECLERCQ fils de feu Thomas pour 14 c 16 v et 2/3 v prins en 22 c contre les enfans Chrestienne LECLERCQ et maintenant Jehenne LEROY vefve de Jean DELEZENNES, de terre ordinaire** (Ajout en marge : f° 4)

Le 5 de decembre 1646 Julien JUGLIART termine et demy relief porte 34 £ 7 s que jai receu

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 741 - f°005r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

Jehenne LEROY vefve de Jean DELEZENNES demt a Lille par achat des enfans Chrienne LECLERCQ pour 7 c 8 v 1/3 v, icelle encore pour 6 c par elle acquis de Barb e ROHART, icelle at encore 6 c par elle acquis des hoirs Anthoine AGACHE folio 21 faisant ensemble 19 c 8 v 1/3 v (Ajout en marge : f° 4 / f° 15) 1632-1636

Termine et relief porte (Blanco) 1637-1654

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 742 - f°006r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

Les hoirs Nicolas VENDEVILLE pour 8 c 3 v 1/2 de terre Le Paige portant par an 23 d

1627 comprins 1634 29 s 4 d; 1650-1653

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 743 - f°007r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en haut de la page : Le 7 de 10bre 1654 Pierre DELOBEL fils de feu Anthoine petit neveu et heritier de feuz Jean DESWAYMEUX et Agnes DESMAZIERES at vendu a Marcq DUTHOIT fils de feu Jean 10 c de terre prins hors des 24 c de Marie DESWAYMEUX femme a Pierre MILLESCAMPS cy dessous pour 1100 £)

(Ajout en marge : La vefve) **Anthoine TIERCH a cause de Anne DESWAYMEAU sa femme pour 30 c 22 v 1/4 et 1/2 de terre ordinaire** (Ajout en marge : f° 6) **Ledit pour une pieche de labeur contenant 7 c 16 v par luy acquis de Jean DELATRAMERIE** (Ajout en marge : f° 7) **porte ensemble 2 bonniers 6 c 13 v 1/4 et ½** 1633-1645

Ladite vefve termine en juin 1643

Receu pour le relief (Ajout : ^ de la vefve ^) Anthoine TIERCH termine en lan 1645 41 £ 14 s 9 d

Marie DESWAIMEAU femme de Pierre MILESCAMPS en a 24 c et le reste appartient aux heritiers Antoine TIERCH

(Colonne gauche, sans indication mais c'est la rente des 24 c de Marie DESWAIMEAU : 1646 56 £ 5 s; 1647-1654)

(Colonne centrale : Gilles TIERCH en at 3 c) 1646 7 £ 7 d obole; 1647-1654

(Colonne droite : Toussaint TIERCH en a 4 c 23 v ½) 1646 11 £ 11 s 6 d; 1647-1651

(Colonne gauche : Jehenne TIERCH femme de Philippe DESREUX en at 2 c 16 v ½) 1646 6 £ 5 s 9 d; 1647-1654

(Colonne droite : Xpienne TIERCH femme d Hubert CARETTE en tat 4 c 8 v ¾) 1646 10 £ 4 s; 1647-1654

Le 12 juillet 1651 Thomas LELIEVRE at achete 2 c 3 q et 5 petites verges de terre de Ubert CARETTE

(Suite à la Ph. 744 - f°007v)

Touchant les 10 c prins en 24 c a laultre lez vendus par Pierre DELOBEL a Marcq DUTHOIT

Receu 1653-1654. Touchant les 14 c restant desdits 24 c. Receu 1653-1654 (**Voir E 1663 p 004b 004c 006b**)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 745 - f°008r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en haut de la page : Le 6 d avril 1641 Joanes AGACHE at achete lesdits 6 c de terre des hoirs Gilles DESWAYMEAUX pour 1725 £) **Gilles DESWAYMEAUX fils de feu Grard pour 6 c terre ordinaire** (Ajout en marge : f° 6) 1631-1640. Apaune (?) en febvrier 1641 et relief porte 34 £ 17 s. 1641-1654.

Joannes AGACHE termine en lan 1647 et demy relief

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 746 - f°009r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en marge : La vefve) **Anthoine DUTHOIT fils d Anthoine par achat de Gilles DESWAYMEAUX susdit pour 4 c 3 v 1/4 terre ordinaire** (Ajout en marge : idem f° 44) 1633-1654

Ledit DUTHOIT termine en decembre 1636 et demy relief

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 747 - f°010r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

Francois PARENT receveur demt a Lille, par achat le 23 juillet 1625 quil a fait des heritiers de Jean DELETREMERIE, pour 3 bonniers 4 c 8 v de terre ordinaire (Ajout en marge : f° 7) **Ledit pour 8 c de terre Le Paige par luy acquis de Nicolas DESWAYMEAUX le 3 d avril 1632 charge de 1 s 9 d paris** (Ajout en marge : f° 6) **Et pour 2 c 4 v et le 1/5 de 1/4 de v prins en 10 c 20 v 1/4 acquis de Mathis GHESQUIERE le 4 juillet 1626 terre ordinaire** (Ajout en marge : f° 44) **faisant ensemble 3 bonniers 6 c 12 v et le 1/5 dung 1/4 de verge de terre ordinaire et 8 c de terre Le Paige chargee de 1 s 9 d paris** 1632-1654

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 748 - f°011r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

Jean LEROUGE pour un manoir contenant 6 v 1/4 par luy acquis de Pierre MARTIN (Ajout en marge : f° 8) 1635-1654

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 749 - f°012r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Feuille incise) Le 10 janvier 1652 Philippe LETELIER decede il doit ^ un quart ^ de relief de 7 c de terre

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 750 - f°012r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Feuille incise) (Comptes 1631-1633)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 751 - f°012r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en haut de la page : Le 7 d octobre 1648 Jean DELEBARRE at achete de Toussains DELESPINOY le quart de 7 c de terre pour 500 £ @. Le 8 de febvrier 1649 Pierre LETHELIER at achete d Anthoine LETHELIER le quart de 7 c de terre pour 400 £ @) (Ajout en marge : Les hoirs) **Jean LHEURIDAN pour 3 c 1/2 v et a cause de Catherine DELERUE sa femme pour 1 bonnier 6 c 13 v ¾ desquelles parties ledit LHEURIDAN en at transporte par eschange 8 c a Pierre DELEDICQUE fils de feu Pasquier pour aultres 8 c de jardin venant des hoirs jacques DUFLOCQ portant ensemble lesdits parties 1 bonnier 9 c 14 v ¼** (Ajout en marge : f° 9 / 23 / et 3) 1632-1636

Ladite Catherine DELERUE terminée en Janvier 1636 doit demy relief de 3 c 1/2 c et relief de 1 bonnier 6 c 13 v 3/4

(Colonne gauche : Ajout en marge : La veuve.

Mahieu DELEDICQUE declare quil en desrente 15 c. 1637-1650. Trace pour estre raporte cy apres folio 144 verso

(Colonne gauche : Pasquier DELEDICQUE a 8 c de terre hors des 15 c cy dessus) 1648-1653

(Colonne droite : Pierre FRANQCQHOMME et Jean LHEURIDAN pour le surplus porte 10 c 14 v ¼) 1637-1653

Jean LHEURIDAN est termine le 3° de juin 1653

Le 9 de juing 1655 receu de ladite vefve Jehan LHEURIDAN...

Receu dudit Pierre FRANCHOMME les ans 1652 et 1653 de 7 c dheritage a Pierre Georges et hoirs Philippe LETHELIER scavoir audit Pierre 1/2, et ausdits George et hoirs Philippe pour chacun 1/4

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 752 - f°013r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

La vefve et hoirs Charles WARESQUIEL demt a Lille pour 10 c 6 v ¼ (Ajout en marge : f° 13) 1632-1654

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 753 - f°014r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

Mr Francois WARESQUIEL pour 3 c 23 v par luy acquis le 17 de mars 1632 des heritiers Jacques DUFLOCQ (Ajout en marge : f° 3) 1632-1654

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 754 - f°015r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

Mr Jean PARENT pbre pour 3 bonniers 14 c 15 v 1/2 de terre a luy eschu par partage (Ajout en marge : f° 13) **Ledit pour 12 c 19 v par luy acquis des hoirs Jean DECOTTIGNIES** (Ajout en marge : f° 43) **Ledit encore pour 2 c 9 v 1/4 et 1/2 prins en une masse de 22 c 12 v 2 quarts 1/2, aussy par luy acquis des hoirs martin DUTHOIT revenant tous lesudites parties ensemble a 4 bonniers 13c 18 v 1/2 1/4 et 1/8** 1632-1654

Termine le 1 aoust 1652 Relief

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 755 - f°016r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en haut de la page : Le 12 de septembre 1642 ledit bertremieux a vendu a Jean DELEBARRE 1c 1/2 de terre)

Le 18 avril 1648 Pierre LIETART a achete des heritiers Beltremieux ROHART 9 c de terre pour 2200 £

Ledit jour Anne PARENT a t achete des heritiers dudit ROHART 11 c de terre pour 2400 £

(Ajout en marge : Les hoirs) **Beltremieux ROHART pour 2 bonniers 20 v ½** (Ajout en marge : f° 14) **Les 3 c 4 v acquis de Jaspert DELOBEL, et 6 c acquis de Jean DELETREMERIE** (Ajout en marge : f° 7) **11 c 8 v (Sic)**

(Ajout / Il faut deduire 1 c 1/2 que Jean D ELEBARRE at achete reste que les hoirs Bertremieux ROHART en ont encore. 1633-1642

La femme dudit Beltremieu termine et demy relief de 20 c 1 quartron par achat porte 58 £ que j ai receu

Ledit Beltremieux termine en octobre 1643 et demy relief que j ai receu

(Colonne gauche : Jean DELEBARRE en at 1 c 1/2 hors de la partie cy dessus) 1643-1654

(Colonne gauche : Anne PARENT en at 11 c hors de la partie cy dessus) 1648-1654

(Colonne droite : 1643-1654)

Marie ROHART temine en lan 1647 deber demy relief

Anthoine ROHART termine a la St Nicolas 1647 et demy relief

(Colonne droite : Pierre LIETAR en a 9 c hors la partie cy dessus) 1648-1654

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 756 - f°017r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

Pierre DECOTTIGNIES pour 8 c 4 v, (Ajout en marge : f° 17) et pour 12 c par luy acquis de Jean DELETRAMERIE (Ajout en marge : f° 7) faisant ensemble 20 c 4 v

(Colonne gauche : **Pierre DECOTTIGNIES desrente pour 14 c 4 v**)

(Colonne droite : **Nicolas ROUVROY desrente pour 6 c**)

(Colonne gauche : (Ajout en marge : Gilles (Remplacant Pierre qui est barré)))

Pierre DECOTTIGNIES desrente pour 14 c 4 v. 1633-1654

La femme de Pierre DECOTTIGNIES terminée en lan 1635 doit demy relief de 12 c

Pierre DECOTTIGNIES termine en mars 1640 et relief de 8 c 4 v et demy relief de 12 c

Gilles DECOTTIGNIES ^ et Thoinette MEURISSE ^ at achete 6 c hors desdits 14 c 4 v pour 1000 £ et ce le 12 mars 1650

8 c 4 v luy appartiennent comme heritier de son pere

(Colonne droite : Nicolas ROUVROY desrente pour 6 c) 1632-1654

A Peronne DECOTTIGNIES (**Voir E 1663 p 013b**)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 757 - f°018r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en haut de la page : Le 10 de Septembre 1642 M° Pierre AVERLAN lieutenant de St Estienne a achete ledit heritage) **Ambroise DECOTTIGNIES pour 5 c 11 v ½ et par achat quil a fait de Jean DESOBRIS a cause de Barbe DECOTTIGNIES sa femme pour 3 c 19 v 3/4 et ½ faisant ensemble 9 c 6 v 1/4 et ½** (Ajout en marge : f° 17) 1632-1654

(**Voir E 1663 p 014a**)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 758 - f°019r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

Les hoirs Jean CARDON de Lille pour 3 bonniers 14 c 1 v et 1/3 de v (Ajout en marge : f° 18) 1632-1654

(**Voir E 1663 p 014c**)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 759 - f°020r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en marge : Isabeau) **Marie LERICHE fille de Paul de Lille pour 5 c 12 v de terre** (Ajout en marge : f° 19) **Ladite pour 3 c 19 v par elle acquis de Martin BENTIN** (Ajout en marge : f° 62) **Icelle encore pour 2 c 17 v acquis de Jacques BOUSSEMARE** (Ajout en marge : f° 17) **faisant ensemble les 3 parties 11 c 23 v**

(Ajout en marge : Marie LERICHE terminee en avril 1648 dbt relief)

(Colonne gauche : Jean FRANCOQHOMME desrente 5 c 20 v et 2/3 v) 1633-1654

(Colonne centrale : Andrieu DELEMOTTE desrente 3 c 19 v) 1632-1654

(Colonne droite : Jean DELEBARRE fils de feu Pierre desrente 2 c 8 v et 1/3 v) 1632-1654

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 760 - f°021r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en haut de la page : Le 18 de juin 1635 Jehenne AGACHE a vendu hors de ladite masse 6 c pour 1750 £ a Jehenne LEROY vefve de Jehan DELEZENNE cy devant folio 5) **Les hoirs Anthoine AGACHE pour 4 bonniers 2 c 11 v 1/2 et 1/4 de v de terre** (Ajout en marge : f° 23 et 7 31 30)

(Colonne gauche : Jehan DECOTTIGNIES destente pour Jehenne LEROY 6 c folio 5) 1635

Lesdits 6 c sont mis cy devant folio 5

(Colonne droite : Pour 3 bonniers 12 c 11 v 1/2 et 1/4 de v de terre) 1633-1654

Joannes (Sic : la propriétaire est Jeanne) AGACHE termine en lan 1647 et relief 1/6 desdits 3 bonniers 12 c 11 v, Item doit encore pour 1/2 de 1/6, Item pour 1/2 de ¼ (**Voir E 1663 p 016c**)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 761 - f°022r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

Guillaume et Chretienne LEVEAU dems a Lille pour 13 c 22 v, Ledict heritaige appartenant a Jean LECOCQ (Ajout en marge : f° 21) 1633-1654 (**Voir E 1663 p 017b**)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 762 - f°023r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en haut de la page : Le 25 d octobre 1634 Anthoine MOREAU a acquis ledit heritage pour 8200 £)

Les hoirs Anthoine CARON de Lille tels que ^ Jean Hellin et Jenne et Catherine CARON, pour 2 bonniers 7 c 3 v ½ (Ajout en marge : f° 22) 1633-1654

La femme dudit MOREAU terminee en lannee 1639 debet demy relief

Anthoine MOREAU termine en octobre 1648 doibt demy relief (**Voir E 1663 p 017c**)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 763 - f°024r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

Anthoine FRANCOQHOMME a cause de ^ feue ^ Isabeau DELERUE sa femme pour 13 c 20 v (Ajout en marge : f° 23) 1632-1654 (**Voir E 1663 p 018a**)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 764 - f°025r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

Paul PANCOUQUE marchand par partage a cause de sa femme (Blanco) CUVILLON fille de Jean pour 3 bonniers 13 c 2 v ¼ plus doibt sur une pieche de ladite masse contenant 6 c 16 v une raziere 1 quarel 1/2 de bled d accroissement et en argent 9 s 7 d a la priserie de le St Andrieu (Ajout en marge : f° 24) **Ledit pour encore 11 c 13 v acquis par ledit feu CUVILLON de Pierre MATON** (Ajout en marge : f° 23) **faisant les deux parties ensemble 4 bonniers 8 c 15 v 1/4 et**

I accroissement susdit 1632-1654 (Voir E 1663 p 018c)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 765 - f°026r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en haut de la page : A Nicolas VANTHIENNE capitaine d'une compagnie bourgeoise par achat fait le 15 d'avril 1655 des Srs DUFERMONT et DEVENEVILLE) **Damoiselle Catherine THIEULAIN** fille et héritière de feu **Arnould pour 19 c de terre** (Ajout en marge : f° 25) 1630-1654

Est du le plein relief par le trespas de ladite d'elle Catherine DETHIEULAIN advenu (Blanco)

Mahieu DELERUE censier desrente vide folio 73 (Voir E 1663 p 019a)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 766 - f°027r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

Marie THIBREGHIEN verve de **Allard BAVE** a Lille pour **2 bonniers 12 c 8 v 3/4** par elle acquis de **Mathis DELEBECQUE** (Ajout en marge : f° 27) **Ladite pour encore 6 c 16 v par elle acquis de Mahieu DUTHOIT** lesquels sont chargés outre les **6 c 16 v de une raziere 1 quarel 1/2 de bled et 9 s 7 d en argent d'accroissement** (Ajout en marge : f° 54) **Ladite pour 5 c 1/2 par elle acquis de Jean FRANCOHOMME** (Ajout en marge : f° 28) **Ladite encore pour 15 c 12 v 1/2 aussi par elle acquis des hoirs Jacques DUFLOCCQ** (Ajout en marge : f° 3) **revenant toutes ces parties ensemble a 4 bonniers 7 c 24 v 3/4 et 1 raziere 1 quarel 1/2 de bled et 9 s 2 d en argent** 1632-1654

Receu plein relief escu par le trespas de ladite vefve BAVE selon lan 1652 (Voir E 1663 p 019c)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 767 - f°028r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

Louys DESAINS bailly de **Marcq** pour **28 c 1/2 de terre par luy acquis de Jean FRANCOHOMME** dmt a **Guine** portant **1 bonnier 12 c 1/2** (Ajout en marge : f° 28) 1632-1654

La femme dudit DESAINS terminée debet demi relief Ce demi relief porte au compte fini 1638 (Voir E 1663 p 020b)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 768 - f°029r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en marge : Anthoine (Au lieu de Pierre qui a été barré)) **Pierre DESBONNETZ** par partage pour **8 c 6 v 1/4 et 2 havots 3 quarels 1/4 et 5 s 2 d ob d accroissement** (Ajout en marge : f° 30) 1633-1654

Termine en Novembre 1636 debet relief (Voir E 1663 p 020c)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 769 - f°030r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en haut de la page : Le 7 daoust 1642 Jean DELEBARRE at achete ledit heritage pour 3200 £) (Ajout en marge : Jean DUTHOIT fils de) **Guillebert DUTHOIT** a cause de sa femme pour **6 c 18 v 1/2 et 1/4 et pardessus ce 1 havot 1 quarel 1/2 et 1/8 et 2 s 7 d 1 party en argent d accroissement** (Ajout en marge : f° 30) 1632-1654 (Voir E 1663 p 021c)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 770 - f°031r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

Jean DELEBARRE ^ fils de feu **Pierre** ^ pour **5 bonniers 5 c 2 v 1/2** (Ajout en marge : f° 34) 1632-1654

(Voir E 1663 p 022a)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 771 - f°032r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

La vefve DELANNOY au lieu de **Anthoine MARISCAL** ou feu **Jacques DELOS** sergent pour **6 c 6 v 3/4 1/2** (Ajout en marge : f° 35) 1632-1654 (Voir E 1663 p 022c)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 772 - f°033r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en marge : La vefve) **Gilles LEBOUCK** marchand demt a Lille pour **21 c 10 1/2 de terre par luy acquis d Anthoine MARESCAL** (Ajout en marge : f° 35) 1633-1654

Termine en septembre 1635 dbt demy relief (Voir E 1663 p 023a)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 773 - f°034r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

Catherine LUCAS vefve de **Jean MALATIRE** pour **24 c de terre de la masse de le Becqueterie, doit d accroissement 6 havots de bled et en argent 12 s a la priserie de le St Andrieu** (Ajout en marge : f° 36 verso) 1632-1654

(Voir E 1663 p 023c)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 774 - f°035r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en marge : Jean, Jacques, Bauduin, Alexis, Catherine, Marie et Jacqueline DUTHOIT enfans de) **Nicolas DUTHOIT** fils de feu **Jean laigné** pour la moitié de **18 c 24 v a prendre allencontre de Jean DUTHOIT laigné 9 c 12 v** (Ajout en marge : f° 37) 1632-1654

Catherine DUTHOIT terminée le 23 febvrier 1645 et relief (Voir E 1663 p 024b)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 775 - f°036r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

Jean DUTHOIT laigné fils de feu **Jean laigné** pour l'autre moitié de **18 c 24 v a prendre allencontre des hoirs Nicolas DUTHOIT cy dessus portant 9 c 12 v** (Ajout en marge : f° 37) 1632-1639

Terminé le 3 de novembre 1639 dbt relief

Lesdits 9 c 12 v sont succedés a Pierre DUTHOIT fils de feu Jean, Marie DUTHOIT, Catherine DUTHOIT, Jehenne Peronne et Marcq DUTHOIT. 1640-1654

Le 3 d avril 1654 Peronne DUTHOIT femme a Pierre BOUSSEMART est termine debet relief de 6 c 12 v

Les 6 c 12 v sont succedez a Pierre Marcq Marie Catherine et Jenne DUTHOIT

Les 3 c restans desdits 9 c 12 v appartiennent a Pierre DUTHOIT (Voir E 1663 p 024c)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 776 - f°037r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

Les hoirs Gilles et Pierre DUTHOIT enfans de feu **Nicolas, qui fut fils de feu Guillebert** pour **8 c 16 v** (Ajout en marge : f° 42) (Colonne gauche : **Jean LEROUGE** desrente **7 c 1/2**) 1632-1634

(Colonne droite : **et la vefve Giles DUTHOIT** desrente **1 c 3 v 1/2**) 1630-1634

Jenne DUTHOIT fille de feu Gilles desrente lesdits 8 c 16 v. 1635-1654 (Voir E 1663 p 025b)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 777 - f°038r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en marge : Jean (Au lieu de Philippe qui a été barré) **Philippe PHILIPOT demt a Lambersart pour 7 c de terre rattrait a cause de Anthoinette DUTHOIT sa femme** (Ajout en marge : f° 42) 1633-1654

Ladite femme terminee en May 1637 debet demy relief (**Voir E 1663 p 025c**)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 778 - f°039r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

Martin DUTHOIT fils de feu Philippe pour 15 c 13 v de terre (Ajout en marge : f° 43) 1633-1654

(**Voir E 1663 p 026a 026b**)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 779 - f°040r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Colonne gauche : **Francois PARENT receveur pour 2 c 4 v et le 1/5 dun 1/4 de v par luy acquis de Mathieu GHESQUIERE venant des enfans Jean GHESQUIERE**) (Ajout en marge : f° 44) 1632-1638

Mis cy devant folio 10

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 779 - f°040r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en haut de la page colonne droite : Le 20 de febvrier 1638 Michielle DELESALLE vefve de Simon DUTHOIT at achete la moitie desdits 4 c 8 v 1/4 1/2 pour 600 £)

(Colonne droite : **Philippe DECOTTIGNIES a cause de feu Marie GHESQUIERE sa femme pour 4 c 8 v 1/4 demy**) 1632-1640

Termine en aprvil 1640

Pierre DUTHOIT fils de Michielle desrente 2 c 4 v. vide folio 137

Philippe DECOTTIGNY desrente les autres 2 c 4 v

(Sous-colonne gauche : Philippe DECOTTIGNIES) 1641

Le 22 d octobre 1642 les hoirs dudit Philippe DECOTTIGNY ont vendu audit Pierre DUTHOIT fils de Michielle lesdits 2 c 4 v pour 600 £. 1642-1647

(Sous-colonne droite : Pierre DUTHOIT fils de Michielle desrente 2 c 4 v). 1641-1647 (**Voir E 1663 p 030c**)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 780 - f°041r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en marge : Lion BRONCQUART au lieu de) **Pierre DESCAMPS marchand de drap a Lille pour 5 c 7 v de terre par luy acquis de Daniel MAS et Pierre CORNILLE au lieu de Sieur Anthoine FOURNIER pbre et Catherine LEROUGE** (Ajout en marge : f° 45) 1632-1654

En aoust 43 termine debet relief pour luy comme de sa femme (**Voir E 1663 p 026c**)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 781 - f°042r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en haut de la page : Le 4 May 1647 Estienne DUTHOIT en at achete 3 c ½, Ledit jour ledit DUTHOIT en at encore achete 3 c 21 petites verges pour 1620 £, ledit jour Paul DUTHOIT en at achete 7 c, Ledit jour Gabriel VANWESBUS en at achete 3 c ½)

(Ajout en haut de la page : Le 14 de mars 1640 Jacques MAS a vendu 1 c 7 ^ petite ^ verge audict Pierre CORNILLE)

(Ajout en haut de la page : Le 30 de janvier 1640 Pierre et Dominique MAES ont vendu 2 c 14 petites verges audit CORNILLE)

(Ajout en haut de la page : Le 9 de janvier 1636 Anthoine MAS a vendu audit Pierre 1 c 7 petite verges prns en ladite masse)

Pierre CORNILLE au lieu de Catherine LEROUGE vefve d Anthoine FOURNIER pour 19 c 19 v ¾ (Ajout en marge : f° 45)

Les heritiers de Pierre CORNILLE en ont encore reservé - 7 quartrons quy font - 1 c 18 v ¾ qu Estienne DUTHOIT at achete pour 400 £ le 1 aprvil 1648. 1631-1651

Ledit CORNILLE termine en lan 1647 dbt relief

(Colonne gauche : Estienne DUTHOIT at achete des heritiers Pierre CORNILLE en 3 parties 9 c 11 v ½) 1647-1654

(Colonne centrale : Paul DUTHOIT en a 7 c) 1647-1649

Trache pour etre raporte cy apres folio 139

(Colonne droite : Gabriel VANWESBUS en at achete 3 c ½) 1647-1649

Trache pour etre raporte cy apres folio 101 (**Voir E 1663 p 026b 026d 027a**)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 782 - f°043r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

La vefve Jean PENNEQUIN par partage pour 4 c 2 v (Ajout en marge : f° 46)

Ledit heritage appartient a Franchois PENNEQUIN par partage comme fils heritier de Jeanne ROUX vefve dudit Jean PENNEQUIN icy dessus nomme. 1631-1654

La vefve Jean PENNEQUIN est temine en octobre 1653 debet relief, receu ledit relief de son fils Franchois PENNEQUIN

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 783 - f°044r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en marge : Les enfans) **Anthoine DUTHOIT fils de feu Estienne pour 17 c 11 v ¼** (Ajout en marge : f° 46 48 et 50) 1633-1639

Termine en Febvrier 1639 et demy relief de 14 c et double relief de 3 c 11 v 1/4

Pierre fils d Anthoine pour 1/6 desdits heritages est heritier debet relief de lannee 1638

(Colonne gauche : Michielle DUTHOIT pour 3 c 21 v) 1640-1654

Le 18 de febvrier 1644 Jerosme FRANQCQHOMME at achete lesdits 3 c 21 v de terre

(Colonne centrale A : Les enfans Anthoine DUTHOIT pour 5 c 18 v ¼) 1640-1654

(Colonne centrale B : Les enfans Marie DUTHOIT pour 6 c 7 v 1/4) 1640-1654

(Colonne droite : Jehenne DUTHOIT pour 1 c 14 v $\frac{3}{4}$) 1640-1654

Le 9 de janvier 1644 Paul et Pierre DUTHOIT en ont achete la moitie de 1 c 14 v $\frac{3}{4}$

Le 12 de septembre 1648 Pierre DUTHOIT at achete le reste desdits 1 c 14 v $\frac{3}{4}$ (**Voir E 1663 028a 028b**)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 784 - f°045r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en marge : La vefve) **Pierre DUTHOIT fils d Anthoine pour 8 c de terre** (Ajout en marge : f° 47) 1632-1654

Termine en May 1639 debet demy relief

La vefve Pierre DUTHOIT terminée en Janvier 1647 doibt demy relief (**Voir E 1663 p 030c ? voir aussi E 1663 p85j**)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 785 - f°046r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en haut de la page : Le 27 de janvier 1638 apres que Denis WILLOQUET a faict son coman de Delle Isabeau CANT vefve de Anthoine ISEMBART, icelle at este adherite de 2 c vendus par Toussains DUTHOIT)

Les hoirs Pierre DUTHOIT fils de feu Jean laisne, et Pierre COLPRET pour 8 c (Ajout en marge : f° 48 et 37) 1635-1639 dbt relief Vide le vieu livre folio 53

Receu de WILLOQUET pour 2 annees comprenant 36 a cause de 2 c vendu par Toussains DUTHOIT, Vide folio 66 et 70 (Colonne gauche : La vefve ISEMBART en a 2 c) 1637-1654

(Colonne centrale : Les enfans Jean DUTHOIT dit JEUNEHOMME pour 2 c)

Marie LEPLAT veufve de Pierre DUTHOIT occupe et desrente 1636-1654

(Colonne droite : (Ajout : Pierre DUTHOIT et Toussaint DELEBARRE en at 2 c $\frac{1}{2}$ et 5 v) 1641-1646

Tracé pour estre raporte cy apres folio 145 verso (**Voir E 1663 p 032b, 032c, 032d**)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 786 - f°047r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

Gilles POISSONNIER a cause de Anthoinette DUTHOIT sa femme par partage pour 6 c de terre, demt a Verlinghehem

(Ajout en marge : f° 49) (Ajout en marge : la vefve Simon DUTHOIT occupe et desrente) 1632

Simon DUTHOIT desrente 2 c $\frac{1}{2}$

La vefve Pierre DUTHOIT desrente 3 c $\frac{1}{2}$. 1633-1646

Receu de Simon DUTHOIT pour 2 c $\frac{1}{2}$ prins hors de 6 c cy dessus pour lan 1644-1647

La vefve Pierre DUTHOIT desrente 3 c $\frac{1}{2}$ 1644-1654 (**Voir E 1663 p 033b**)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 787 - f°048r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en marge : La vefve) **Pasquier DUTHOIT fils de feu Estienne pour 7 c 7 v $\frac{1}{4}$** (Ajout en marge : f° 29) **Ledit pour 21 c 11 v $\frac{3}{4}$ par luy acquis de Mahieu DUTHOIT fils de feu Guillebert et Jehenne DELEFORTRIE sa femme** (Ajout en marge : f° 54) **Ledit encore pour 3 c 15 v $\frac{1}{2}$ aussi par luy acquis de Philippe DUTHOIT fils de feu Pierre** (Ajout en marge : f° 66) **Lesdites parties faisant ensamble 32 c 9 v $\frac{1}{2}$**

(Ajout : Le 12 d avril 1636 ladicte vefve at acquis 6 c de Martin WILLANT cy apres folio 108)

(Voir folio 108 : Marie ROUZE vefve de Pasquier DUTHOIT) 1632-1645

Termine en juin 1635 debet demy relief

Philippe LEPERS desrente pour 6 c. 1636-1643

Receu le relief de la vefve Pasquier DUTHOIT

Memoire que Jeanne DUTHOIT at hors de cette masse 7 c 9 v. 1647-1654

Jeanne DUTHOIT duthoit terminee en octobre 1647 doit relief de 7 c 9 v

Receu de Simon DUTHOIT alan 1646 de 7 c 9 v de terre de Jeanne DUTHOIT

Memoire que la vefve Simon DUTHOIT at hors des 7 c 9 v 1 c et 9 v. 1648-1654 (**Voir E 1663 p 033c 034b**)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 788 - f°049r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

Francois WAIGNON demt a Marcq pour 8 c 7 v par luy acquis des hoirs Henry DEBEAUVOIS (Ajout en marge : f° 50)

Ledit pour 4 c $\frac{1}{2}$ aussi acquis des hoirs Jean WILLANT (Ajout en marge : f° 33) (Ajout en marge : Jacques TEIZE desrente et 50 et 62) 1630-1654

Adrienne LECOUVREUR terminee et demy relief porte 47 £ que jai receu

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 789 - f°050r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

Francois WAIGNON aiant espouse la vefve Wallerand DESAINS et ses hoirs pour 3 bonniers 10 c 4 v $\frac{1}{2}$ et pour accroissement 3 razieres 1 havot 3 quarels $\frac{1}{2}$ et $\frac{1}{6}$ de quarel de bled, et en argent 27 s 10 d au terme de le St Andrieu (Ajout en marge : f° 36 53) (Ajout en marge : Jacques TEIZE desrente) 1630-1654

Receu pour le demy relief de Adrienne LECOUVREUR femme de Wallerand DESAINS et au paravant veuve de Wallerand DESAINS (Sic)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 792 - f°051r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

Estienne TAVERNE (Ajout en marge : f° 36)

(Feuille épinglée dans le f° 051r) Ceste partie encore en surseance, pour y avoir different avec Louys DESAINS bailly de Marcq, lequel l at reprins apres lan expiré ledit heritage dudit TAVERNE sans avoir payé droit seigneurial

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 793 - f°052r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout ultérieur au dessus : **^ vefve de Pierre FRANQCQHOMME ^) Marie DELEDICQUE fille de feu Hierosme pour 2 bonniers 14 c 3 v** (Ajout en marge : f° 52) 1632-1654 (**Voir E 1663 p 036c**)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 794 - f°053r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en marge : Cornille LECOMTE a Frelinghien) **Guillaume HUGUELOT demt a Wambrechies par partage pour 7 c 24 v $\frac{1}{2}$** (Ajout en marge : f° 53) 1632-1654 Termine en septembre 1637 debet relief (**Voir E 1663 p 037b**)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 795 - f°054r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

Jean TEIZE pour 5 c 07 v par luy acquis de Denys LEROUGE fils d'Anthoine (Ajout en marge : f° 55) 1633-1645

Trace pour estre raporte cy apres folio 111

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 796 - f°055r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

La vefve et hoirs Anthoine LEROUGE pour (Barré: 25 c de terre) 22 c (Ajout en marge : f° 55) 1631-1638

Receu le demy relief desdits 25 c Ce demy relief est porte au compte finy 1639

Simon DUTHOIT en at 15 c 12 v 1/2 en octobre 1636, Denys LEROUGE en at 5 c et Gabriel VANWESBUS 1 c 3 quarterons par luy acquis de la susdite vefve et de Gregoire DELAURE le 23 d aoust 1636. 1639-1654

Gabriel VANWESBUS at 1 c 3 quarterons par luy acquis de Gregoire DELAURE le 23 d aoust 1636

Trache pour estr raporte cy apres folio 101. 1642-1645

Simon DUTHOIT termine en septembre 1652 pour le demy relief de 15 c

(Non trouvé dans E 1663 pour Simon DUTHOIT)

(Pour l'instant, on ne peut pas démontrer que ce Simon DUTHOIT est celui du f°056r)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 797 - f°056r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

Simon DUTHOIT fils de Pasquier pour 5 c 17 v par luy acquis de la vefve Anthoine LEROUGE et de Gregoire DELAURE (Ajout en marge : f° 55) (Ajout en marge : audit Simon (Au lieu de Gregoire DELAURE qui a été barré) **et Gregoire DELAURE pour la moitié de 5 c 17 v qui font 2 c 21 v**

(Ajout : Audit DUTHOIT pour 2 c de terre ou environ par luy acquis des hoirs dudit feu Jean DUTHOIT lieutenant faisant ensemble 10 c 13 v) 1632-1654. Vide folio 103 **(Voir E 1663 p 034c)**

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 798 - f°057r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en haut de la page : Ledit pour 6 c et pour 1 c 13 v 3/4 faisant 7 c 13 v 3/4 acquis le 1 de decembre 1627 de Jean DUTHOIT provenant de Jean FRANQCQHOMME) (Ajout en marge : f° 28) **Marcq DELESALLE fils de feu Oliver pour 6 c 12 v et pour 4 c 19 v 1/4 quil at eu par rattracte par vente faite par du surnom BENTIN faisant ensemble 11 c 6 v ¼**

(Ajout en marge : f° 57) Le tout 18 c 20 v

(Colonne gauche : **Anthoine DELESALLE desrente 6 c 12 v seul et 7 c 13 v 3/4 avecq Denis**)

(Colonne droite : **Denis DELESALLE desrente 4 c 19 v ¼**)

(Colonne gauche : Anthoine DELESALLE desrente 6 c 12 v seul et 7 c 13 v 3/4 avecq Denis) 1632-1644, 1645 27 £ 12 s 6 d. Barbe DESRAME doibt relief porte 24 £ 9 s 6 d que jay receu. 1646 32 £ 17 s. 1647 32 £ 17 s

Marcq DELESALLE termine en mars 1647 et demy relief porte 44 £ 1 s 3 d que jay receu

Memoire de voire la quittance du relief de sa femme a cause quil n'ont tout paye. 1648-1650

Trace pour estre raporte cy apres folio 143

(Colonne droite : Denis DELESALLE desrente 4 c 19 v ¼) 1632-1644, 1645 9 £ 8 s, 1646 11 £ 3 s 6 d, 1647 11 £ 3 s 6 d, 1648-1654 **(Voir E 1663 p 037 et p 038)**

Marcq DELESALLE a 3 pièces de terres : 1 patrimoine 6 c 12 v = 162,00 v, 2 acquet 7 c 13 v ¾ = 188,75 v desrentées ensemble 350,75 v, 3 acquet 4 c 19 v ¼ = 119,25 v = 470,00 v dont patimoisne 162 v et acquet 308 v

Les rentes de 1645 pour les terres : 1645 27 £ 12 s 6 d (Soit 6630 d pour 350,75 v, soit 18,90 d par verge); 1645 9 £ 8 s (Soit 2256 d, pour 119,25 v, soit 18,92 d par verge)

Le relief de Barbe DESRAME doit porter sur les acquets uniquement (308 v) et doit être un demy relief, soit une année de rente : Relief de 24 £ 9 s 6 d (Soit 5874 d pour 308 v, soit 19,07 d par verge)

Avec ces hypothèses de patrimoine / acquet, le relief de Barbe DESRAME

1 étant enregistré après la rente de l'année 1645

2 ayant un denier/verge très proche de celui de 1645

3 par rapport aux années précédentes, 1645 ayant le taux le plus proche de celui du relief on peut raisonnablement conclure que Barbe Desrame est l'épouse de Marcq Delesalle qu'elle a participé aux acquets (Dont 1627) et qu'elle est décédée en 1645

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 799 - f°058r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en haut de la page : Le 27 d avril 1643 Michielle DELESALLE vefve de Simon DUTHOIT at acquis lesdits 4 c 9 v 3/4 de terre de ladite marguerite DUTHOIT)

(Ajout en haut de la page : Ces 4 c 9 v 3/4 de terre appartiennent a Nicolas LEPERS a cause de Ciprienne DUTHOIT fille desdits Simon et sa femme par partage)

Allard DELEFOSSE a cause de Marguerite DUTOIT sa femme pour 4 c 9 v 3/4 de terre (Ajout en marge : f° 58) 1633-1654

Michielle DELESALLE est morte en Mars 1646 doibt relief **(Voir E 1663 p 052b)**

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 800 - f°059r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en marge : Les vefve et hoirs) **Pierre FRANQCQHOMME fils de feu Martin pour 25 c 21 v ½** (Ajout en marge : f° 60) 1632-1654

Pierre FRANQCQHOMME est termine le 10 de juin 1653 debet relief

Le 17 decembre 1653 receu d Andrieu FRANQCQHOMME la somme de 40 £ a tant moins dudit relief
(Voir E 1663 p 036c pour ces 25 c 21 v ½ en deux pièces : 13 c + 12 c 21v ½. 13 c par succession, au livre du mesurage 31H381 fol 22 art 3 et 12 c 21 v ½ acheté en 1585 de Adam LECLERCQ, au livre du mesurage 31H381 fol 10v art 1)

➔A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 801 - f°060r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout au dessus : Et Jacques FRANQCQHOMME at 2 c 5 v en ceste masse

La vefve et hoirs Martin FRANQCQHOMME fils de feu Martin pour 2 bonniers 5 c 10 v ¼ et pour 17 c 14 v 1/3 par luy acquis de trois personnes font ensemble 3 bonniers 6 c 24 v 1/3 et ¼ (Ajout en marge : f° 60 107)

(Ajout en dessous : Jacques et Pierre FRANQCQHOMME ont acheté des hoirs Noel FRANQCQHOMME et de Louis HALLE 4 c 17 v vide folio 97. Il me faut seulement calculer Lesdits font ensemble 3 bonniers 11 c 16 v et 1/4 4 c 17 v depuis lannee 1644 a rayer quilz ont paye folio 97) 1632-1654. vide folio 104

Debet demy relief de 1 bonnier 14 c de terre advenu en lan 1642

Le 5 de may 1655 receu de Jacques FRANQCQHOMME tant pour luy que ses coheritiers de feu Martin tant moings aux années 1653 et 1654 **(Voir E 1663 p 039b)**

➔A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 802 - f°061r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en haut de la page : Le 19 novembre 50 Jean TEIZE et (Barré : Guillaume / ajout : Guillebert) DESPATURES en ont achete 8 c pour 2200 £ raporte 4 c a Jean TEIZE folio 111) Ledit jour Barbe DELESALLE en at achete 8 c 2 v pour 2275 £. Ledit jour Jacques FRANQCQHOMME et Anthoine DELESALLE en ont achete 9 c ^ (Ajout : 1 quartron moins) ^ pour 2600 £

Marie DUTHOIT vefve de François LHEURIDAN par partage pour 25 c 2 v ½ (Ajout en marge : f° 61) **Icelle encore pour 8 c par elle acquis ^ le 15 de janvier 1628 ^ de Jean BOUSSEMARE** (Ajout en marge : f° 130) **font ensemble 2 bonniers 1 c 2 v ½.** 1633-1654

Ladite Barbe DELESALLE vefve de Pasquier LEPERS pour 8 c 2 v. 1651-1654

Le 12 10bre 1654 receu par VERDIERE dudit Guillebert DESPATURES sans lettres 12 £

Receu par VERDIERE de Denis DELESALLE tant moings aux 4 c 3 quartrons restans appartenant a la dite vefve Franchois LHEURIDAN par quittance du 7 juin 1655 **(Voir E 1663 p 038)**

➔A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 803 - f°062r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

Estienne TEIZE pour 6 c 3 v 1/2 par luy acquis des hoirs Michel BENTIN (Ajout en marge : f° 62) 1633-1643

Estienne termine en juing 1641 debet demy relief

(Colonne gauche : Jean TEIZE pour 2 c 1 v 1/3) 1643-1645

Trace pour estre raporte cy apres folio 111

(Colonne centrale : Jacques TEIZE pour 2 c 1 v 1/3) 1643-1654

(Colonne droite : Thonnette TEIZE pour 2 c 1 v 1/3) 1643-1645

Trace pour estre raporte cy apres folio 111

➔A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 804 - f°063r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

Jean DUTHOIT fils de feu Jean pour 1 c 1/2 de jardin acquis des hoirs Isabeau BONDUIEL (Ajout en marge : f° 63) 1633-1654

Ledit DUTHOIT termine en janvier 1641 debet demy relief 4 £ 7 s 2 d que jai receu - rendu compte

Receu pour le demy relief de Michiel FRANQCQHOMME 3 £ 12 s. Ce demy relief est porte au compte finy 1650

➔A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 805 - f°064r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

Jean DUTHOIT le josne pour 4 c 24 v 1/4 par luy acquis de Gabriel DESCAMPS (Ajout en marge : f° 63) **Ledit pour 17 c 17 v 1/2 desquels les 2 c 17 v 1/2 est patrimoine** (Ajout en marge : f° 28) **Ledit encore pour 4 c 14 v 3/4 estant acqueste** (Ajout en marge : f° 37 (Ou 57 ?, car dans le pli) **que font ensamble et icy 27 c 6 v ½** 1632-1640

Les 15 c sont patrismoie a Michiel FRANQCQHOMME femme dudit Jean

Ledit DUTHOIT termine en janvier 1641 debet demy relief de 12 c 6 v et double relief de 2 c 17 v

Michiel FRANQCQHOMME vefve de Jean DUTHOIT terminée en octobre 1645

(Colonne gauche : Piat SALLEMBIER desrente 4 c 24 v 1/4 et 4 c 14 v 3/4 faisant 9 c 14 v) 1640-1654

(Colonne droite : Pierre DUTHOIT fils de Jean desrente les 17 c 17 v 1/2) 1640-1654

➔A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 806 - f°064v - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Suite du folio 065r) Les 2 bonniers 13 c deux quarts de v reparty come sensuit : Anthoine DUTHOIT 9 c 37 v ½, Guillaume LAMBERT 9 c 37 v ½, Philippe SALLEMBIER a cause de sa femme 9 c 37 v ½, Les enffans de Pierre DUTHOIT 8 c 43 v ½, A Jacques CORDONNIER 1 c 69 v, Nicollas AGACHE 1 c 69 v, Philippe SALLEMBIER 5c 7 v. Total 45 c 1 v = 2 bonniers 13 c

➔A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 807 - f°065r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en haut de la page : Le 30 d octobre 1651 Philippe SALLEMBIER at acheté de Andrieu Anthoine et Rogier CORDONNIER ce quil pourainet pretendre de Pierre DUTHOIT leur pere et grand pere moiennant la somme de 1188 £)

Pierre DUTHOIT lieutenant fils de feu Pierre pour 2 bonniers 13 c 2 quarts de verges de terres les 12 c 4 v de patrimoine et le reste d acqueste (Ajout en marge : f° 64 82) 1633-1654

La femme dudit Pierre DUTHOIT terminee en Juillet 1640 debet relief pour 2 bonniers 21 v dacqueste

Succede le mitan a 6 enffans et du depuis les 2 sont terminees debet relief

Thonnette DUTHOIT terminee en lan 1643 debet relief

Le 10 aoust 1651 Pierre DUTHOIT est termne debet relief de 12 c 4 v de patrimoine et du reste il doit seulement demy relief (**Voir E 1663 p 042a 042b**)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 808 - f°066r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en haut de la page : Le 23 de decembre 1636 Denis WILLOCQUE at acquis ledit heritage. Adherite le 27 de janvier 1638 etant a fait son comand de Isabeau CANT vefve de Anthoine ISEMBART) **Pierre RICART apotichaire a Lille pour 8 c 1/2 par luy acquis des hoirs Pierre DUTHOIT fils de feu Toussains** (Ajout en marge : f° 66) 1633-1654 vide folio 70 vide folio 46

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 809 - f°067r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en marge : Idem 68 et 69) (Ajout en marge : La vefve) **Nicolas DUTHOIT fils de Pasquier pour 5 c 16 v de terre la moitie a cause de Isabeau DUTHOIT sa femme et lautre moitie par achat d Estienne DUTHOIT son beau frere Ledit pour 3 c 7 v par luy acquis de Jean DUTHOIT fils de feu Guillebert et encore 2 c 4 v 1/2 et 1/6 aussi acquis d Estienne DUTHOIT font ensemble ces parties icy 11 c 2 v 1/2 et 1/6** (Ajout en marge : f° 68 76 76 72)

Ledit pour encore 2 c 4 v 1/2 et 1/6 a cause de sa femme revenant ensemble 13 c 7 v 1/3. 1632-1654

Ledit Nicolas DUTOIT termine en novembre 1641 dbt relief (**Voir E 1663 p 054**)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 810 - f°068r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en haut de la page : Le 25 de janvier 1649 Isabeau DUTHOIT vefve de Nicolas DUTHOIT at achete ledit heritage pour la somme de 1200 £) (Ajout en marge : A Isabeau sa fille (Au lieu de Philippe qui a été barré ; ajout : terminé) **Philippe DUTHOIT fils de feu Jean pour 2 c 20 v 2/3 prins en une masse de 8 c 11 v 2/3** (Ajout en marge : f° 68) **et pour 2 c 4 v 1/2 prins en une masse de 13 c 3 v des hoirs Guilebert et Jean DUTHOIT** (Ajout en marge : f° 76) **faisant ensemble 4 c 23 v 1/2 et 2/3.** 1633-1654

En lan 1629 Isabeau terminee elle at passe ledit heritage a son paratre Jean LEMAY il doit payer le droit Srial et le relief

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 811 - f°069r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

Les hoirs Guillebert et Jean DUTHOIT pour 5 c 12 v prins en une masse de 13 c 3 v (Ajout en marge : f° 71 72)

(Colonne gauche : **Des 5 c 12 v cy dessus en appartient a Marguerite DUTHOIT vefve de Allard DELEFOSSE 3 c 7 v ½**) 1631-1654

Le 26 aoust 1650 Ingelbert MAILLART at achete lesdits 3 c 7 v 1/2

(Colonne droite : **Isabeau DUTHOIT at 2 c 4 v 1/2 prins aux 5 c 12 v cy dessus**)

Trache pour estre raporte au folio 68

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 812 - f°070r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en haut de la page : Le 23 de decembre 1636 Denis WILLOCQUET at achete ledit heritage et en a fait son comand de Mademoiselle Isabeau CANT vefve de Anthoine ISEMBART) **Toussains DUTHOIT par rattraitte / ou Thonette et Marie DUTHOIT enfans de feu Jeanne, pour 2 c 9 v et 1/3 de jardinage** (Ajout en marge : f° 69) 1633-1654. vide folio 66. vide folio 46

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 813 - f°071r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

Les hoirs de Jean ROUSSEL fils de feu Pierre pour 3 c de terre par luy acquis de Anthoine DUTHOIT (Ajout en marge : f° 69) 1632-1654

La vefve Jean ROUSSEL terminee a la chandeleur 1648 debet demy relief

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 814 - f°072r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

Nicolas LEPERS pour 5 c 19 v de terre par luy acquis de Jean HOUZET (Ajout : en 2 articles lun 4 c lautre 1 c 19 v) (Ajout en marge : f° 133) Ledit Nicolas pour 21 c 9 v 3/4 1/2 venant de son pere par partage faisant ensemble ces 2 parties 27 c 3 v 3/4 ½. 1632-1654 (**Voir le partage de son père f° 94**) (**Voir E 1663 p 052b**)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 815 - f°073r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en haut de la page : Le 16 de novembre 1639 Vinchent DELERUE at achete 26 c 5 v desdits heritages) (Ajout en marge : Les hoirs) **Mahieu DELERUE pour 26 c 5 v par luy acquis de Josse DECOTTIGNIES qui lavait aussi acquis de Martin DUTHOIT** (Ajout en marge : f° 70) **Ledit pour 3 c 18 v 3/4 par luy acquis de Jenne DUTHILLEUL vefve de Jean LEPLAT** (Ajout en marge : f° 163) **Ledit pour 1 c 13 v par luy acquis de Pierre FREMAULT censier de la Rianderie** (Ajout en marge : f° 161) **Ledit pour 11 c 1/2 v 3/4 par luy acquis de Jacques DELESAFFRE** (Ajout en marge : f° 162) **sont ensemble 2 bonniers 10 c 13 v.** 1633-1643. Voir cy dessus folio 26

Termine en octobre 1636 et demy relief

Chrestienne DECOSTINIES ^ vefve dudit Mahieu DELERUE ^ est terminee le 24 de may 1653 doibt demy relief de 8 c 8 v

(Colonne gauche : Louis DELERUE desrente 6 c 8 v des parties cy dessus) 1643-1654

(Colonne droite : Philippe NOTE desrente 2 bonniers 4 c 5 v) 1643-1654 (**Voir E 1663 p 043**)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 816 - f°074r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Feuille incise, se rapportant au folio 074r) Deboursement fait pour la vefve Rambry rentilleur touchant son proces - paye pour avoir...

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 817 - f°074r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Feuille incise, se rapportant au folio 074r) Reeu par moy Beltremieu BULTEL messagier de Bruxelles, de Franchois PARENT bailly et recepveur des Dames de Flines, la somme de 14 £... pour alleguer fait nouveau allencontre de la vefve Ramery. 26 Avril 1630

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 819 - f°074r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en haut de la page : Succede a Catherine Loiser RAMERY et a Jacqueline LESCORNET fille de Jehenne et a Xpienne xxxx et Marie CHEVALIER fille de Jacqueline) **La vefve et hoirs Jean RAMERY qui fut keutilleur a Lille pour 14 c 18 v ½** (Ajout en marge : f° 72) **Icelle veuve Chretienne CARDON pour encore 17 c charge de rente ordinaire et pardessus ce de 2 poulles d accroissement** (Ajout en marge : f° 35 (Ou 135)) **faisant ensemble 31 c 18 v 1/2, et 2 poulles d accroissement**

(Colonne gauche : **Charles GADENNE desrente les 14 c 18 v ½**) 1633-1654

(Colonne droite : **Jaspart DELOBEL occupe les 17 c et outre ce les 2 poulles**)

La vefve Antoine GRULOIS occupeesse. 1632-1654 (**Voir E 1663 p 043c**)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 820 - f°075r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Colonne gauche : (Ajout au dessus : Aux hoirs tels que Michiel Guillebert Jean et Piat) **Gillebert MAZUREL fils de Guillebert pour 14 c 2 v 3/4 de terre par rattrainte prins hors la masse d 1 bonnier 7 c 11 v ½** (Ajout en marge : f° 74)

(Colonne droite : (Ajout au dessus : Le premier d aoust 1634 ledit Guillebert at achete de Roland LEBOUCK 1 c 9 v 1/4 cy apres folio 84) **Ledit Gillebert, Jehenne et Marguerite MAZUREL enfans de feu Guillebert pour 9 c 8 v 3/4 de reste de la masse cy a costé**

(Couvrant les deux colonnes : **Ledit Guillebert occupeur de tout portant 1 bonnier 7 c 11 v ½**) encore 1 c 9 v ¼. 1632-1654

Ledit Guillebert termine en febvrier 1639 et relief

Gilbert MAZUREL fils de Gilbert est decede en novembre 1641 doibt double relief de 1/3 de 14 c

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 821 - f°076r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en marge : Les hoirs) (Ajout en marge : La vefve (A été barré)) **Jean DUTHOIT fils de feu Gilles qui estoit fils de Mahieu pour 22 c 20 v de terre, patrimoine et acqueste de frere et sœur** (Ajout en marge : f° 75) **Ledit encore pour 1 c 20 v 1/4 par luy acquis des hoirs Mahieu CORNILLE**(Ajout en marge : f° 91) **faisant ensemble 1 bonnier 8 c 15 v ¼.** 1632-1654

Termine en octobre 1641 dbt relief

La vefve Jean DUTHOIT termine en Aoust 1652 et demy relief de 5 c

Receu de Martin WILLAN a tant moins de lan 1650 60 £ (**Voir E 1663 p 045b**)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 822 - f°077r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en haut de la page : Le 17 janvier 1652 Jean VANDEWALLE a achete 6 c de terre hors d 1 bonnier 10 c 8 v et ledit at encore achete 6 c au folio suivant hors la part de George CORNILLE pour la somme de 2420 £) **Martin DUBEAUREPAIR a cause de sa femme fille de Guillaume LEROUGE pour 1 bonnier 10 c 8 v 1/4 v** (Ajout en marge : f° 76) **Ledit pour 7 c de terre par luy acquis des hoirs Guillebert RAMART** (Ajout en marge : f° 14) **Ledit pour 8 c 6 v 1/2 par luy acquis des hoirs Jean DUTHOIT fls de feu Pierre lieutenant** (Ajout en marge : f° 100) **Ledit encore pour 4 c par luy aussi acquis de Henry VANRY** (Ajout en marge : f° 121) **faisant lesdites parties ensemble et icy 2 bonniers 13 c 14 v ¾**

Reste audict Martin DEBEAUREPAIRE 19 c 6 v ½. 1632-1653

Andrieu CORDONNIER desrente 1 bonniers 4 c 8 v 1/4

Nicole LEROUGE termine le 29 d avril 1652 debet relief

Receu le relief de 3 c de Jean ROUSSEL venant de Nicole LEROUGE

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 823 - f°077v - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Suite du folio 077r) Couchant les 12 c dheritage appartenant a Jean VANDEWALLE

Guillebert DESOBRY occupe et desrente. 1652-1655

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 824 - f°078r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en haut de la page : Memoire de regarder au folio 77, a raison que VANDEWALLE a achete 6 c hors de la masse cy dessous) **La vefve George CORNILLE pour aussi 1 bonnier 10 c 8 v 1/4 v** (Ajout en marge : f° 76) **icelle pour encore 3 c 7 v 1/2 par elle acquis de Josse DECOTTIGNIES** (Ajout en marge : f° 87) (Ajout en marge : le 19 de Juillet 1642 lesdits 3 c 7 v 1/2 ont este vendu a la vefve Mahieu DELEHAIT) **icelle vefve encore pour 3 c 23 v 1/4 de terre ordinaire et 16 c 1/2 de terre partie, lesquels doivent 2 razieres de bled au bonnier a la priserie de St Andrieu, faisant icy 2 razieres 1 quarel** (Ajout en marge : f° 87) **lesquelles parties font ensemble 2 bonniers 1 c 14 v de terre ordinaire et pour 16 c 1/2 de terre partie 2 razieres 1 quarel de bled** (Correction ultérieure : lesquelles ^ deux ^ parties font ensemble 30 c 6 v 1/2 de terre ordinaire et pour 16 c 1/2 de terre partie 2 razieres 1 quarel de bled) 1633-1636

Termine en septembre 1636 debet relief

Memoire que Jean ROUSSEL me doibt paier lannee 1642 des 3 c 7 v que la vefve DELEHAIE at achete

(Colonne gauche : Jean ROUSSELLE a cause de Jehenne CORNILLE sa femme pour sa part porte 11 c 3 v 2 quart 1/2, le reste a Jean DELEBARRE) 1637-1653

(Colonne droite : Jean DELEBARRE a 19 c 2 v 3/4 1/2 de terre ordinaire et 16 c 1/2 de terre party, Jean DELEBARRE a cause de Marie CORNILLE sa femme pour sa part allencontre de Jean ROUSSEL) 1637-1651

(Voir E 1663 p 045d 046b 046c 047a 047b 050b)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 825 - f°079r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

Catherinne LOYSE ^ vefve de Lyon LECERF ^ pour 22 c 12 v 1/2 par elle acquis des hoirs Andrieu WILLANT (Ajout en marge : f° 78) **en ce compris aussi 5 c 1/2 acquis des hoirs Guillaume DISEMBECQUE** (Ajout en marge : f° 84) 1632-1654 **(Voir E 1663 p 048b)**

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 826 - f°080r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en haut de la page : Le 22 d Avril 1637 Guillebert DELEMASURE at achete le 1/6 de 13 c 2 v de Andrieu WILLANT pour 6 £) **Les hoirs Andrieu WILLANT pour 17 c 2 v de terre** (Ajout en marge : f° 78 28) 1632-1654

Noelle WILLANT terminé en lan 1637 doibt le relief de 12 c 23 v 1/4 et 1/2

Jeanne DUTHOIT fille de la susdite Noelle est termine au mesme terme doibt relief de 6 c 11 v 1/2 et 1/4

Jean WILLANT termine lan 1653 en octobre doibt relief de 1/6 de 13 c 2 v

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 827 - f°081r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en haut de la page : Le dernier de mars 1638 Jean LIENART at achete des heritiers de Jean RUELLE 1/4 de 20 c dheritage pour 1848 £; Le 29 d octobre 1642 Jean RUELLE at achete de Anthoine MARTIN et Marie RUELLE sa femme 1 c 2/3 de c d heritage; Le 3 de may 1649 Beltremieu LEROUGE at achete desdits heritiers 5 c 1/3 c et 2 a 3 v pour 1860 £; Le 18 juillet 1650 Beltremieu LEROUGE at achete 2 c 1/2 dheritage de Catherine et Marie RUELLE pour 400 £) **Les enfans Jean RUELLE quil at eu de Jehenne CORNILLE tels que Jacques Piat Nicolas Catherine ^ femme de Pol DUTHOIT et encore Catherine femme de Martin MEURICE ^ Jehenne pour 20 c 22 v demy** (Ajout en marge : f° 79)

Jacques termine lan 1623 et Piat lan Debet relief receu pour les deux

Nicollas temine may 1635 dbt relief pour 4 c 4 v 1/8. 1632-1654

Jeanne RUELLE terminee en mars 1648 et relief

Jean LIENART termine en juin 1640 et demy relief...

Catherine RUELLE fille de Jean décédé en Janvier 1647 doit relief de 5 c 5 v 1/2

Jean RUIELLE termine en aoust 1647 doit relief de 3 c 8 v **(Voir E 1663 p 049b)**

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 828 - f°081r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Feuille incise, se rapportant au folio 081r)

Jean RUIELLE termine doit relief de 1 c 2/3 de c et 1 c 16 v 1/2

Jeanne RUIELLE decedee en mars 1648 doit relief de 1/4 de 20 c 22 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 829 - f°081r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Feuille incise, se rapportant au folio 081r) Hors de ces 20 c 22 v 1/2 en appartiennent 3 qartrons et 2 v 1/4 a Toussains DELESALLE, Mathieu DELSALLE, Marguerite DELESALLE, et aux heritiers de Jeanne DELESALLE

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 830 - f°082r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en marge : Monsieur DIMPLEMARET) **Nicolas IMBERT a cause de Marie DE FOURMESTRAUX sa femme pour 22 c 9 v de terre** (Ajout en marge : f° 98) 1632-1654 **(Voir E 1663 p 049c)**

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 831 - f°083r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en marge : A Anne HEDDEBAUT vefve de Mahieu DELEHAYE par relief de) **Philipotte BRUNELLE vefve de Toussains HEDDEBAUT pour 15 c 17 v** (Ajout en marge : f° 84 et 113) **et pour 4 c 9 v 1/2 par elle acquis le 10 d octobre 1631 de Marie DUTHOIT**

Le 19 de juillet 1642 ladite vefve at achete 3 c 7 v de Jean ROUSSEL et Jehenne CORNILLE sa femme (Ajout en marge : f° 86) lesdites 2 pieches font 7 c 14 v folio 28 art 3 faisant ensemble 23 c 8 v ½. 1633-1654

Receu le relief. Vide folio 78

Anne HEDDEBAUT termine 4 novembre 1647 debet relief **(Voir E 1663 p 050b)**

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 832 - f°084r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Feuille incise, se rapportant au folio 084r - sommes payées par Andrieu DELEMOT) Andrieu DELEMOT pour 13 c 8 v 1/2 de Roland LEBOUCK. 1630-1632 (...)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 833 - f°084r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Feuille incise, se rapportant au folio 084r - sommes payées par Andrieu DELEMOT) Andrieu DELEMOTTE doibt de reste (...)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 834 - f°084r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

Roland LEBOUCK estaiguiier a Lille, et ses 6 enfans a cause de feu Catherine MARTIN sa premiere femme, pour 3 c 18 v par achat de Pasquier DELEMOTTE (Ajout en marge : f° 85) **Ledit pour 1 c 9 v 1/4 par luy acquis de Louis DESAINS qui lavait acquis de Pierre MAS** (Ajout en marge : le premier d aoust 1634 ledit cent vendu a Guilbert MASUREL) (Ajout en marge : f° (Dans le pli) **Ledit pour 13 c 4 v ¼ fait ensemble 1 bonnier 2 c 6 v 1/2**

(Colonne gauche : **Andrieu DELEMOTTE hoste des Rouges Barres desrente et occupe ledit lieu des Rouges Barres contenant 3 c 18 v et desrente encore 8 c 6 v ¼ et encore 1 c 9 v ¼ qui font ensemble 13 c 8 v 1/2**)

Aux 6 enfans de Roland 1630-1654

Le 11 juin 1652 Mre Anthoine DESPERSIN at achete lesdits 8 c de terre pour 3600 £ partant lesdits 12 c luy appartiennent. vide folio 85

(Colonne droite : **Pasquier DUTHOIT desrente 4 c 23 v**) Nicolas DUTHOIT desrente 4 c 23 v. 1632-1654

Le 2 de janvier 1653 Mre Anthoine DESPERSIN praticien at achete lesdits 4 c 23 v de terre pour 900 £

(Voir E 1663 p 050c 050d 051b)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 835 - f°085r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en haut de la page : Le dernier de septembre 1639 Gilles GENTIL sest desherite dudit heritage. Le 27 d octobre 1639 a Marie TIBREGHIEN veve de Allard BAVE par achat) **Andrieu DELEMOTTE fils de Pasquier pour 4 c 1 v 1/2 de terre** (Ajout en marge : f° 85) 1630-1654

La vefve Allard BAVE est terminee en lan 1653 doit relief de 4 c 1 v

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 836 - f°086r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en marge : Les hoirs de) **M° Allard CASTEL charpentier a Lille ^ et Marguerite DEFLANDRES sa femme ^ pour 6 c de terre par eulx acquis de (Barré : Anthoine PIPELART) (Remplacé par : hoirs Jacques FERRE) le 14 de may 1631** (Ajout en marge : f° 86) 1632-1654

Termine en decembre 1641 dbt relief

Demy relief eschu par le trespas de la vefve dudit CASTEL selon lan (Blanco)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 837 - f°087r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en marge : Les hoirs) **Andrieu AGACHE pour 2 c de Terre Partie doit par an 1 havot de bled a la St Andrieu** (Ajout en marge : f° 86) **Ledit pour 19 v demy 1/4 par luy acquis en April 1622 des hoirs Mahieu CORNILLE** (Ajout en marge : f° 91 (Ou 41 ?)) **Ledit encore pour 7 c 20 v 1/2 et 1/4 v par luy acquis de Guillaume CUVILLON** (Ajout en marge : f° 95 et 96) **font lesdites parties ensemble 8 c 14 v 3/4 1/2 et pour les 2 c de terre partie 1 havot de bled**

Reste que ledit Andrieu AGACHE desrente 7 c 20 v 3/4 et 1/2 et 2 c de Terre partie. 1633-1654

Receu pour le relief d Andrieu AGACHE et sa femme advenu en lan 1646

Jacques AGACHE desrente 19 v 1/2 1/4 sur ladite partye. 1651-1654

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 838 - f°088r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

Guillebert DEBACHY pour la moitie, et Magdeleine et Isabeau WAUCQUIER pour lautre moitie de ung jardin de 3 c 4 v / et pour 1 c (Ajout en marge : f° 90)

(Colonne gauche : **Guillebert DEBACHY pour 1 c 14 v ½**) 1633-1653

Guillebert DEBACHY est termine en Janvier 1649

Le 20 may 1649 Marie DUTHOIT at achete des heritiers Guillebert DEBACHY 1 c 14 v 1/2 de terre

Receu le plein relief eschu par le trespas de ladite Marie DUTHOIT vivante vefve de Pierre LIENART adevenue selon lan 1653

(Colonne droite : **Magdeleine et Isabeau WAUCQUIER pour aussi 1 c 14 v ½, Item pour 1 c de terre acquis de Marin DUTHOIT par Jacques DEFLANDRES et Guillebert DEBACHY au nom desdites Magdeleine et Isabeau**) 1632-1654

Le 12 April 1650 Martine DUTHOIT a achete la moitie de 2 c 14 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 839 - f°089r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en haut de la page : Le 22 d octobre 1636 Jacques AGACE at achete 13 c de terre) (Ajout en marge : Guillebert) (Au lieu de " la vefve Jacques" qui a été barré) ('Philipotte ' barré) **La vefve Jacques CORNILLE, Philipotte, pour 13 c 14 v ¾** (Ajout en marge : f° 91) **Icelle vefve Philipotte CORNILLE pour 1 c de jardin et 1 c 10 v 1/4 et 1/2 de labour par elle acquis de Martin DUTHOIT le 19 de juillet 1630** (Ajout en marge : f° 91) **fait ensemble 16 c et demy quart de v.** 1631-1654

Termine en apvril 1635 dbt relief

Jehenne et Mahieu CORNILLE sont aussi termine doibt aussy relief

Jacques AGACHE a chete 13 c et le surplus appartient a Guillebert CORNILLE (**Voir E 1663 p 057b**)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 840 - f°090r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en haut de la page : Le 22 de febvrier 1640 Jacques AGACE fils d Andrieu at acquis ledit heritage des hoirs Hughes CRUCQUES pour 500 £) **Les hoirs Hughes CRUCQUE a cause de Martine DUTHOIT sa femme prins allencontre des parties du feuillet precedent pour 1 c 13 v 1/4 et ½** (Ajout en marge : f° 91) 1632-1654

Termine en octobre 1639 et relief

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 841 - f°091r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

L Hospital St Nicolas en Lille pour 1 bonnier 14 c 28 v ¾, 1 bonnier 15 c (Ajout en marge : f° 92) 1634-1654

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 842 - f°092r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en haut de la page : Le 12 de mars 1641 Vaas AGACE a achete ledit heritage de ladite Catherine DEHENNION)

(Ajout au dessus : Lesdits 4 c 5 v appartient a Madelle Catherine DEHENNION par donation de ladite Peronne DEHENNION dont jay receu 150 £ pour les droits)

(Ajout au dessus : Nicolas AGACHE pour 8 c 10 v de terre par luy acquis des hoirs Hubert et Peronne DEHENNION pour 4 c 5 v)

(Ajout au dessus : Les hoirs Hubert et Peronne DEHENNION pour 4 c 5 v)

(Ajout au dessus : Peronne DEHENNION pour 4 c 5 v) **Hubert et Peronne DEHENNION pour 4 c 5 v** (Ajout en marge : f° 93) 1632-1654

Ladite Peronne terminee en septembre 1640

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 843 - f°093r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en marge : Le 18 d octobre 1636 Pierre DESCAMPS heritier dudict Philippe at vendu a la femme dudit Philippe 6 c 21 v 1/4) (Ajout en marge : La vefve) **Philippe DESPLANCQUES a Lille a cause de Clare CAPON sa femme pour 12 c 22 v ¾ et at acquis 6 c 21 v ¼ fait ensemble 19 c 19 v** (Ajout en marge : f° 99) 1633-1654

Clare CAPON vefve de Philippe DESPLANCQUES termine en aoust 1654

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 844 - f°094r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en haut de la page : Le 6 de fevrier 1641 Mathias DESCAMPS et Pasque LEPERS sa femme ont vendu a Nicolas LEPERS 10 c 12 v 12 dheritage en 2 pieches hors de la masse) **Les hoirs Toussains LEPERS, tels que Philippe, Nicolas, Jacques, Marguerite, Pasque et Marie, pour 3 bonniers 2 c 22 v 1/4 et ½** (Ajout en marge : f° 40 54 58) 1633-1639

Jai eu advis que Marie doibt relief a cause quelle sest rendu religieuse lcy mis pour memoire. Porte pour 1/6 que jay receu

(Colonne gauche : **Philippe LEPERS** at a luy appartenant par partage 10 c 6 v) 1640-1643

Philippe LEPERS termine en may 1642

Trace pour este rapporte cy apres folio 139

(Colonne centrale : **Nicolas LEPERS** en at 21 c 9 v 3/4 et 1/2 mis sur ses parties cy devant folio 72)

(Colonne centrale : **Jacques LEPERS** en at 8 c 18 v ¼) 1640-1654

(Colonne droite : **Marguerite LEPERS** en at 10 c 13 v) 1640-1654 (**Voir E 1663 p 052b p 059c p 060b p 084a**)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 845 - f°095r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

Simon, Nicolas et Guillaume DELEMOTTE pour 6 v ¼ (Ajout en marge : pauvres) (Ajout en marge : f° 102) 1629-1654

Termine en lan 1642 dbt relief

Receu de Jehan DUTHOIT au nom de Anthoine DELEMOTTE fils de Nicolas 4 £ 16 s pour les rentes relief et droix srial de 6 petites verges icy dessus

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 846 - f°096r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

Henry BOITEL pour 6 v, la moitie par achat et la moitie par succession de Martine WILLANT (Ajout en marge : f° 106) 1632-1654

Henry BOITEL est mort en octobre 1647 doibt relief

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 847 - f°097r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en haut de la page : Le 25 febvrier 1643 Lois HALLE a vendu la moitie a Jacques Pierre et Pasquier FRANQCQHOMME. Ledit jour laultre moitie at este vendu a Noel MASQUELIER. Le 6 de febvrier 1644 Jacques Pierre et Pasquier FRANQCQHOMME ont ratre la part que Noel MASQUELIER avait achete) **Les hoirs Noel FRANQCQHOMME, et Louis HALLE a cause de Catherine FRANQCQHOMME sa femme, pour 4 c 17 v** (Ajout en marge : f° 107) 1632-1642

Receu pour le relief de Catherine termine a la St Remy 1635

Lesdits 4 c 17 v sont trache pour estre rapporte cy devant folio 60

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 848 - f°098r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

Jean MEURISSE pour 2 c 5 v par luy acquis de Marguerite FRANQCQHOMME (Ajout en marge : f° 107) 1632-1654

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 849 - f°099r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en haut de la page : Le 9 de Mars 1644 Louis HALLE et Vaas AGACHE ont achete la part de Mathieu AGACHE pour 3000 £) (Ajout en marge : Les hoirs) **Nicolas AGACHE pour 4 c 5 v par luy acquis des hoirs Hubert et Peronne DEHENNION terre ordinaire** (Ajout en marge : f° 93) **Jean CORNILLE et Nicolas AGACHE pour 1 c 1/2 par eulx acquis par decret comme appartenant aux hoirs Anthoine CORNILLE qui fut fils de Melchior** (Ajout en marge : f° 108) **Le surplus portant 7 c 3 v 1/2 appartient aussi ausdits Jean CORNILLE et Nicolas AGACHE, par achat quil en ont fait portant ensemble ces deux parties 8 c 16 v qui est Terre Partie qui doibt a la St Andrieu 2 razieres de bled a ladvenant du bonnier, faisant pour cette partie 1 raziere 1 quarel et 1/4 de quarel de bled et les susdits 4 c 5 v terres ordinaire** 1632-1654

Ledit Jean CORNILLE termine debet relief en lannee 1633

Ledit Nicolas termine en Mars 1635 debet relief

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 850 - f°100r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en marge : f° 100) **Jean DUTHOIT fils de feu Pierre jadis Lieutenant de Bailly pour 2 bonniers 9 c 4 v 3/4 Les hoirs duquel scavoir Mahieu DUTHOIT a vendu le 1 aoust 1628 a Michielle DUTHOIT vefve de Pierre COLPART 5 c 1/2 pour en jouir apres le trespas dudit Jan, Item le 30 de may 1629 Gabriel VANWESBUS en at acquis 2 c 21 v ou environ de jardin, Item le 23 de Juillet 1629 Martin DEBEAUREPAIR cy dessus folio 77 en at achete 8 c 6 v ½, Item le 15 de may 1630 Mahieu DELABARGE en at achete de Jean TESTELIN et Marie DUTHOIT sa femme 4 c 6 v ou environ, Item le 6 de may 1632 Simon DUTHOIT fils de Pasquier at achete 2 c de terre de la susdite masse, Item le 18 de may 1633 Gabriel VANWESBUS susdit at encore achete de Jean DUMONT et hoirs dudit Jean DUTHOIT 13 c ou environ. Toutes lesquelles parties reviennent seulement a 2 bonniers 3 c 21 v, tellement il naurait par lesdites ventes ou achat de tous les heritages du susdit feu Jean DUTHOIT peu de 5 c 8 v 3/4, ce quil faut recouvrir sur lesdits acheteurs lesquels sont les suivantes**

Martin DEBEAUREPAIR cy dessus folio 77

Michielle DUTHOIT vefve de Pierre COLPART pour 5 c 1/2 par elle acquis de Mahieu DUTHOIT fils dudit feu Jean lieutenant pour en jouir apres le trespas dudit Jan, advenu en avril 1629

Ladite Michielle DUTHOIT vefve de Pierre COLPART declare en avoir 8 c. 1636-1641

Terminee en mars 1641

Le 2 de Mars 1650 Anthoine COLPART a vendu a Pierre DUTHOIT hors de 8 c 20 grandes verges

Gabriel VANWESBUS at achete hors desdits 8 c 5 c 14 v le 16 may 1651

Trache pour estre rapporte cy apres folio 101

Jean TESTELAIN declare en avoir 3 c de jardin. 1635-1641

Le 15 aoust 1642 Gabriel VANWESBUS at achete lesdits 3 c de jardin

Trache pour estre rapporte cy apres folio 101

Pierre COLPART desrente les 11 c. 1644-1649

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 851 - f°101r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en marge : f° 100) **Gabriel VANWESBUS pour 2 c 21 v ou environ de jardin par luy acquis des hoirs Jean DUTHOIT fils de Pierre Lieutenant, Ledit encore pour 13 c ou environ par luy aussi acquis de Jean DUMONT et hoirs dudit feu Jean DUTHOIT Lieutenant**

Ledit pour 1 c 3 quartrons par luy acquis de Gregoire DELAURE en aoust 1636

Ledit pour 3 c de jardin venant de Jean TESTELAIN comme appert cy devant folio 100

Ledit pour 3 c 1/2 venant de Pierre CORNILLE

Ledit pour 5 c 14 v venant de Pierre COLPART faisant ensemble 29 c 16 v ¼. 1633-1645. 1635-1654

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 852 - f°102r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en marge : f° 100) **Mahieu DELABARGE pour 4 c 6 v ou environ par luy aussi acquis de Jean TESTELIN et Marie DUTHOIT sa femme fille dudit feu Jean Lieutenant 1630-1654**

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 853 - f°103r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

Simon DUTHOIT fils de Pasquier pour 2 c de terre ou environ de la susdite masse, par luy acquis des hoirs dudit feu Jean DUTHOIT Lieutenant 1632-1640. Raporte cy devant folio 56

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 854 - f°104r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en haut de la page : Le 13 de juin 1648 Jacques et Pierre FRANQCQHOMME ont achete 4 c de terre des heritiers Jean FRANQCQHOMME pour 1920 £. Le 9 dudit (Juin 1648) Denis DELESALLE at achete la moitie de 6 c 1/2 pour 1081 £.

Ledit jour (9 juin 1648) Anthoine DELESALLE at achete la moitie des 3 c pour 492 £) **Jean FRANQCQHOMME fils de feu Mahieu demt a Lille pour 13 c ½** (Ajout en marge : f° 112)

(Colonne gauche : **Ledit Jean desrente 4 c**)

(Colonne gauche : **Ledit Jean desrente 4 c**) 1633

Ledit Jean termine au fin de decembre 1634 dbt relief. 1634-1654

(Colonne droite : **Marcq DELESALLE desrente 9 c ½**) 1632

Anthoine DELESALLE desrente 3 c Denis DELESALLE desrente 6 c ½. 1633-1654, 1633-1654

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 855 - f°105r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en marge : A Martin HEDEBAUT a cause de sa femme) **La vefve et hoirs Martin ROGIER demt a Orchies, a cause de Marie BRUNELLE sa femme 12 c 19 v ½** (Ajout en marge : f° 113)

(Colonne gauche : **Pasquier HENNION desrente 8 c 10 v ¾**) 1633-1654. Charles HALLE desrente

(Colonne droite : **Pierre DUTHOIT et Anthoine DELEMOTTE desrente 4 c 8 v ¾**) 1633-1654. Nicolas DUTHOIT desrente

Ladite Marie terminee en febvrier 1637 et relief que j ai receu de Martin HEDEBAUT a cause de Madeleine WILLO dit DEPERNE sa femme et heritiere

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 856 - f°106r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en marge : Jean MEURISSE) **Vaas MEURISSE pour 13 c 21 v acquestez et pour 24 c 14 v 3/4 a cause de Sainte FRANQCQHOMME sa femme fait ensemble 2 bonniers 6 c 11 v 3/4** (Sic, devrait être 10 v) (Ajout en marge : f° 115 xxx (Dans le pli) 1632-1633-1634 doit encore d arrerages 227 £ 10 s. 1635-1654

La femme dudit Vaas termine en febvrier 1637

Ledit Vaas termine en Mars 1642 dbt relief

Le 26 de juillet dudit an 1655 receu dudit Jean MEURISSE 37 £ 14 s

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 857 - f°107r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en marge : f° 116) **La vefve et hoirs François CHEVALIER pour 1 bonnier de terre 1633-1654**

La vefve François CHEVALIER est termine en lan 1653 dbt relief

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 858 - f°108r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en haut de la page : le 12 d avril 1636 Marie ROUZEE vefve de Pasquier DUTHOIT at achete 6 c pour 1800 £, Le 20 de may 1636 Madeleine ARTHUS at acquis dudit WILLANT les 4 c 1/2 v pour 1000 £, Le 18 de juillet 1636 Nicolas DEGRISONS marchant at acquis dudict WILLANT 7 c 8 v pour 1726 £, Le 26 d avril 1641 Denis DELESALLE at acquis dudit Martin WILLANT 5 c de terre) **Martin WILLANT a cause de Noelle DELEFORTRIE sa femme fille de feu Cornille pour 1 bonnier 10 c 6 v** (Ajout en marge : f° 117) **Ledit pour 4 c 1/2 v de son lez** (Ajout en marge : f° 131) **faisant ensemble 1 bonnier 14 c 6 v ½** (Arrerages 1635...) 1640

(Colonne gauche : Denis DELESALLE pour 5 c dheritage par luy acquis de Martin WILLANT) 1641-1654

(Colonne droite : Reste audit Martin WILLANT 8c) 1641-1654

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 859 - f°109r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

Alexandre DESPATURES pour 5 bonniers 1 c 8 v $\frac{3}{4}$ (Ajout en marge : f° 118) 1632-1654

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 860 - f°110r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en haut de la page : Le 25 d aoust 1638 les enfans de Jean DUTHOIT heritier dudit Pasquier ont vendu 1/5 dudit heritage a Nicollas DUTHOIT revenant environ 4 c d heritage pour 1700 £) **La vefve et hoirs Pasquier DUTHOIT fils de feu Pasquier pour 19 c 21 v $\frac{3}{4}$** (Remplacé par : Les hoirs Pasquier DUTHOIT fils de feu Pasquier pour 19 c 21 v $\frac{3}{4}$) (Ajout en marge : f° 119)

(Colonne gauche : **La vefve desrente 4 c $\frac{1}{2}$**) 1633-1638

(Colonne droite : **Nicolas DUTHOIT le jeusne demt a le Verderue desrente 15 c 9 v $\frac{1}{4}$**) 1633-1638

Nicola DUTHOIT desrente 1 bonnier. 1639-1654

La vefve Pasquier DUTHOIT est terminee le 25 d Aprvil 1654 doibt demy relief de 19 c 1/2 de terre

(Colonne droite : Hors desdits 15 c 9 v 1/4 Anthoine DELESALLE desrente 3 c $\frac{1}{2}$)

Anthoine DELESALLE desrente 3 c $\frac{1}{2}$. 1650-1654 (**Voir E 1663 p 066c**)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 861 - f°111r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout au dessus : Le 13 de septembre 1639 Jehan TEIZE at acquis les 2/3 desdits 13 c 2 v $\frac{1}{4}$) **Les hoirs Martin DUTHOIT fils de feu Pasquier pour 13 c 2 v $\frac{1}{4}$** (Ajout en marge : f° 119)

Le tout appartient audit Jean TEIZE

Ledit pour encore 2 c 1 v 1/3 v de terre provenant d Estienne TEIZE, Ledit pour encore 5 c 17 v par luy acquis de Denis LEROUGE, Ledit pour encore 4 c venant de Marie DUTHOIT cy devant folio 61 faisant ensemble 24 c 20 v 1/3 $\frac{1}{4}$. 1634-1654 (**Voir E 1663 p 067b**)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 862 - f°112r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en haut de la page : Le 24 de septembre 1638 Marie TYBREGHIEN vefve de Allard BAUET at achete les 3 bonniers 4 c d heritages des executeurs du testament de ladite Madeleine ARTHUS) **Madeleine ARTUS femme et curatrice de Charles DUROT, pour 1 bonnier 15 c 21 v, desquels 1/6 est par achat, Ladite pour encore 15 c 23 v par elle acquis des hoirs feu Jean TREZEL que font ensemble 2 bonniers 15 c 19 v** (Ajout en marge : f° 125)

Ladite pour 4 c 1/2 v par elle acquis de Martin WILLANT cy devant folio 108 3 b 3 c 19 v 1/2 . 1631-1654

Terminee en septembre 1637

La vefve Allard BAVE est terminee en lan 1653 doibt relief

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 863 - f°113r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

Jean LEMESSIER pour 29 c $\frac{1}{2}$ (Ajout en marge : f° 128) Le 11 de juin 1636 Nicollas DEGRUISSONS marchant a acquis ledit heritage. Le 18 de juillet 1636 ledit DEGRUISSONS at acquis de martin WILLANT 7 c 8 v faisant ensemble 36 c 21 v. 1633-1654

Termine et demy relief de lanee 1635

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 864 - f°114r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

Pierre DELANNOY de Lille a cause de Agnes MOREL sa femme fille et heritiere de feu Jean pour 29 c 15 v $\frac{3}{4}$ (Ajout en marge : f° 129)

Le 9 d octobre 1626 a este receu dudit DELANNOY 150 £ pour iceluy apprehende le susdit heritage par mise de fait, et ce du consentement de Madame de Flines comme la ainat eu par donation de sa femme. 1632-1654

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 865 - f°115r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Feuille incise, se rapportant au folio 115r) Jacques FORVART dmt a Anappes 9 c 3 v 1/4 $\frac{1}{2}$. 1649-1654

Guillaume FLAMENT 9 c 17 v $\frac{1}{2}$. 1649-1654 (**Voir E 1663 p 070b**)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 866 - f°115r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

Jean BOUSSEMARE pour 15 c 3 v 1/4 v et 1/2 patrimoine (Ajout en marge : f° 130) **Ledit pour 3 c 17 v 1/2 par luy acquis des hoirs Jean DUTHILLEUL font ensemble 18 v 20 v 3/4 v et $\frac{1}{2}$.** 1632-1647

Jean BOUSSEMARE termine le 29 d aoust 1646

Marye BOUSSEMARE est terminee le 2 7bre 1653

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 867 - f°116r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en marge : Jean (Au lieu de Nicaise qui a été barré) **Nicaise DESPATURES a cause de Anthoinette BOUSSEMARE sa femme pour 1 bonnier 15 c 11 v 1/2 1/4 v et $\frac{1}{2}$** (Ajout en marge : f° 130) **Ledit pour 1 bonnier 24 v et 1/2 1/4 de v par luy acquis de Pierre DELEDICQUE et Marie DESPATURES sa femme** (Ajout en marge : f° 159 (??)) **faisant les deux parties ensamble 3 bonniers 11 v.** 1632-1654

Nicaise DESPATURE est mort le 10 juin 1646 doibt relief (**Voir E 1663 p 070c**)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 868 - f°117r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

Michelle DEFFONTAINE vefve de Guillaume DAUDENARDE a Lille pour 13 c 12 v 1/4 par elle acquis des hoirs Nicolas DELEBECQUE ^ en deux parties lune 10 c 3 v 3/4 et 2 c 13 v 1/4 (Sic) ^ (Ajout en marge : f° 133) **Ladite vefve et hoirs dudit Guillaume pour 10 c 15 v acquis de la vefve Jacques ROUZEE** (Ajout en marge : f° 143) (Ajout en marge : f° ??) **que font ensemble 1 bonnier 8 c 2 v 1/4**

(Ajout en marge à droite : 5 v 3/4 tree (Sic) départie de 13 c demy a Jacques LEPERS) 1633-1654

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 869 - f°118r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en haut de la page : Le 17 febvrier 1651 Paul DERBEAU at achete ledit heritage pour la somme de 862 £)
Francois DEPREUDHOMME escuier Seigneur de Coisne, a cause de Delle (Blancò) DECROIX sa femme pour 11 c 14 v
(Ajout en marge : f° 134) 1633-1654

Ladite Delle terminee en octobre 1633 debet relief

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 870 - f°119r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en marge : Catherine LOYSE vefve de Leon LECERF (Au lieu de Catherine DELANNOY vefve de Jean LECERF))
Catherine DELANNOY vefve de Jean LECERF a Lille pour 2 c 1/2 de terre (Ajout en marge : f° 137) la mesme pour 7 c 6 v 1/4 par elle acquis de Pierre DELEDICQUE et Marie DESPATURES sa femme (Ajout en marge : f° ???) faisant ensemble 9 c 18 v ¾. 1632-1654

Termine et relief (Sans date)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 871 - f°120r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en haut de la page : Alexandre DESPATURES at achete la moitie desdits 19 c 14 v 1/4 de terre pour la somme de 2700 £ le 15 avrill 1651) (Ajout en marge : La vefve) **Forien DESPATURES pour 3 c 8 v par luy acquis de Martin WILLANT (Ajout en marge : f° 131) Ledit DESPATURES a cause de Isabeau LEMAHIEU sa femme pour 16 c 6 v ¼ (Ajout en marge : f° ???) porte ensemble 19 c 14 v ¾. 1632-1647**

Receu demy relief de 3 c 8 v escheu par le trespas dudit Forien Ce relief est porte au compte fini 1639

Isabeau LEMAHIEU debet relief

(Colonne gauche : Alexandre DESPATURES en a 9 c 19 v 1/2 et 1/8) 1648-1654

(Colonne droite : Nicolas COLPART pour 9 c 19 v 1/2 et 1/8) Jacques FRANCOHOMME desrente. 1648-1654

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 872 - f°121r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Feuille incise, se rapportant au folio 121r) Les hoirs Toussaint LEPERS pour 3 bonniers 2 c 22 v 1/4 et ½ desquels heritages en appartient

A Jacques LEPERS 8 c 1/2 et 1 v, Item a Marguerite LEPERS 10 c 5 v 1/2 ¼, Item a Philippe LEPERS 9 c 24 grandes v, Item a Nicolas LEPERS 10 12 v 1/2 ¼, Item Mathis DESCAMPS a cause de Pasque LEPERS sa femme 10 c 12 v 1/2 1/4

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 873 - f°121r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en marge : Toussains (Au lieu de Euxtasse qui a été barré) **Les hoirs Euxtasse LEPERS fils de feu Nicolas pour 8 c 19 v 1/3 v (Ajout en marge : f° 144) (Ajout en marge : f° 162) de laquelle masse y at appartenant a Jacques LEPERS 4 c 6 v / et les hoirs Toussains LEPERS en ont le reste portant 4 c 13 v 1/3**

(Colonne gauche : Les hoirs Toussains LEPERS pour 4 c 13 v 1/3) 1633-1654

Jacques LEPERS fils de feu Toussaint desrente

Philippe LEPERS termine en may 1642 dbt relief Les enfans en ont les 2 pars de 5

Le reste desdits 4 c 13 v appartient a Nicolas Pasquier et Marguerite LEPERS chacun pour 1/3 dont ledit Nicolas est occupeur a desrente

(Colonne droite : Jacques LEPERS 4 c 6 v) 1632-1636

Trache pour estre raporte au folio 122

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 874 - f°122r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

Jacques LEPERS pour 9 c 20 v 1/4 de le Herengrie (Ajout en marge : f° 144) Ledit pour 4 c 6 v venant de Euxtasse, Ledit pour 11 c 22 v par luy acquis de Anthoine DESPLANCQUES et sa femme (Ajout en marge : f° 148) Ledit pour 17 c 14 v par luy acquis Jean et Anthoine CARTON (Ajout en marge : f° 152) Ledit encore pour 5 v de terre par luy acquis de la vefve Jacques ROUZEE Noelle MULLIER faisant toutes ces parties ensamble 2 bonniers 11 c 17 v 1/4

Ledit pour encore 5 c et 1/3 c quil at acquis des hoirs Peronne LEPERS folio 123. 1632-1654. Vide folio 123

La femme dudit LEPERS ^ Anne GHESQUIER ^ termine en septembre 1640 dbt demy relief pour 2 bonniers 4 c sans y comprendre 13 c de patrimoine

(Notes : - Jacques LEPERS n'est pas mort pendant la période 1632-1654, puis qu'il n'y a pas de relief

- Jacques LEPERS comparait au A.D.59 2 E 3 / 3574 acte 95 du 01-09-1649, où il fait un prêt, et il signe

- Jacques LEPERS comparait au A.D.59 2 E 3 / 3578 acte 53 du 14-05-1657, où il fait un prêt, il est âgé et ne fait qu'une marque, mais son fils Pierre signe

- Jacques LEPERS décède à Marcq en Barœul le 28-12-1658

- ses héritiers font un partage le 31 Mars 1680 (A.D.59 - 31H 380)

- en marge de l'acte A.D.59 2 E 3 / 3574 acte 95 du 01-09-1649, ses héritiers donnent quittance le 18/06/1659)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 875 - f°123r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en haut de la page : Le 8 de janvier 1637 Jacques LEPERS en at acquis 5 c et 1/3 c) (Barré : mais sur ses parties folio 122 lesquelles sont trachee pour les avoir icy raporte par ordre dudit LEPERS et ce depuis l annee 1643) Le 3 daoust 1650 Jacques LEPERS at achete 4 c 1/2 dheritage pour la somme de 800 £ Il a este renchery de 4 rencheres

Peronne LEPERS vefve de Philippe BERNARD, fille et heritiere de feu Nicolas, pour 17 c 23 v ¾ (Ajout en marge : f° 144) 1632-1654

Terminee en janvier 1635 dbt relief que jay receu

Ce relief est porté compte finy 1636

Succede a 3 enfans tels que Peronne et autres dbt relief advenu en septembre 1635 que jai receu pour 1 reste encore 2 relief a paier

Jacques LEPERS a promis paier encore 2 reliefs desdits enfans

➤ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 876 - f°124r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en marge : Noel (Au lieu de Jean qui a été barré) **Les hoirs Jean LEPERS fils de feu Nicolas, tels que Piat, Guillaume, Nicolas (Ajout : +), Noel (Ajout : +), Gilles et Marie LEPERS pour 8 c de terre** (Ajout en marge : f° 44) 1633-1638

Receu le relief de Nicollas pour 1/6

Relief pour Noel pour 1/5

(Colonne gauche : Les hoirs Noel LEPERS ont 5 c a eulx appartenant par partaige Assavoir Jean, Thonette, Isabeau et Jehenne) 1639-1654

Isabeau termine debet relief en juillet 1642

(Colonne droite : Et Gilles en at 3 c aussy par partage) 1639-1644. 1645 5 £ 18 s. 1646-1654

Le 18 de septembre 1641 Piat LEPERS at achete les 3 c dudit Gilles

Le 2 de septembre 1643 ledit LEPERS a vendu a Jean BOUSSEMAR lesdits 3 c

Jean BOUSSEMARE doit demy relief portant 5 £ 18 s que jai receu

Debet le relief par le trespas de la vefve Jean BOUSSEMART advenu le 11 de mars 1653

Receu a tant moins dudit relief de Jean BOUSSEMART 12 £

(Relief sans date, mais... 5 £ 18 s est la rente de 1645 (Et seule année de cette valeur) et comme un demy relief = une rente annuelle, ce relief est échu en 1645) (Voir E 1663 p 077b)

➤ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 877 - f°125r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en haut de la page : Le 27 de juillet 1638 receu de Franchois DUBOSQUEL le droict seigneurial de 1 bonnier 3 c 13 v 3/4 de terre par luy acquis dudit Mathieu portant 473 £) **Mathieu LEPERS fils de feu Guillebert pour 1 bonnier 3 c 13 v ¾** (Ajout en marge : f° 145) 1632-1654

Termine en novembre 1636 dbt relief **(Voir E 1663 p 074c)**

➤ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 878 - f°126r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en marge : La vefve Gilles MONTAINE) **Antoine et Jean GADENNE enfans de feu Jean et de Marie DUTHOIT pour 6 c 1v, Ledit Anthoine a vendu a Jean son frere le 10 de may 1623 1/5 de ladite masse.** (Ajout en marge : f° 178) Gilles DELEMONTAIGNE desrente

(Gilles barré et remplacé par :) Thomas DELEMONTAIGNE desrente. 1632-1654 **(Voir E 1663 p 077c)**

➤ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 879 - f°127r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en haut de la page : Le 5 jour de juillet 1634 Mathis DESPLANCQUES at acquis de Jean DESPLANCQUES 1/8. Le 22 d avril 1641 ledit Mathis DESPLANCQUES at acquis de Grard DESPLANCQUES 5 c 1 quartron ou environ d heritage hors de ladite masse. Le 10 de janvier 1643 ledict DESPLANCQUES at acquis 1/5 de 15 c 17 petites verges de Robert DELEBECQUE et le 22 de mars 1649 ledit DESPLANCQUES at acquis de Jacqueline DELEBECQUE semblable 1/5 de 15 c 17 v de terre pour 1200 £) **Les hoirs et enfans Anthoine DESPLANCQUES pour 2 bonniers 7 c 21 v ¾** (Ajout en marge : f° 148) **et 5 c 2 v 1/2 de Terre partie lesquelles doibvent 2 razieres de bled a ladvenant du bonnier faisant icy 2 havots 2 quarels et 1/8 a la priserie de le St Andrieu.** 1632-1654

Jeanne DESPLANCQUES termine en janvier 1649 dbt relief de 16 c ou environ

➤ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 880 - f°128r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en haut de la page : Le 28 d aprvil 1640 Nicolas DUBOSQUEL marchand at achete lesdits 2 c 16 v 1/2 par luy acquis de Jean GADENNE) (Ajout en marge : Succede a Jean GADENNE (Les 5 autres noms rayés) (Ajout en marge : Succede a Catherine PREVOST, Pierre GADENNE, Jean GADENNE, Marguerite LEPLAT, Marie FERRET et Jehenne FERREE) **Nicolas PREVOST a cause de Marguerite DUTHILLEUL sa femme pour 2 c 16 v ½** (Ajout en marge : f° 149) 1631-1654

Ladite marguerite terminee en aoust 1639 dbt relief

➤ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 881 - f°129r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

Pierre DELEDICQUE fils de feu Pasquier pour 14 c 17 v ½ (Ajout en marge : f° 168) **Ledit DELEDICQUE pour 8 c venant d eschange de Jean LHEURIDAN** (Ajout en marge : f° 23 (Ou 123)) **Ledit pour 4 c 7 v ¾ par luy acquis des enfans Gilles MULLIER quil at eu de Jehenne DESBONNETZ** (Ajout en marge : f° 66 (Ou 166)) **Ledit encore pour 15 c 9 v par luy acquis de Jacques DUTHILLEUL** (Ajout en marge : f° 53 (Ou 153)) **font ensemble ces parties et une au folio 134 (2 c) 2 bonniers 12 c 9 v ¼.** 1632-1654

La femme Pierre DELEDICQUE decede en juillet 1647 doibt relief de 13 c 20 v 3/4 et 1/2

➤ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 882 - f°130r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en haut de la page : Le 4 de septembre 1643 Anthoinette TESSE vefve de Jean LIENART at acquis lesdits 8 c 3 v des hoirs Jehenne FREMAULT. Ladite TEIZE pour encore 2 c 1 v 1/3 venant d Estienne TEIZE faisant ensemble 10 c 4 v 1/3) (Ajout en marge : Les hoirs assavoir Lucq ISERBY, Martin ISERBY, Jean Jehenne et Pierre DESRUMAULX) **Jehenne FREMAULT vefve de Martin DESRUMAULX pour 8 c 3 v** (Ajout en marge : f° 154) 1632-1654

Termine en juing 1637 dbt relief

Lucq termine en decembre 1641 dbt relief

Jean termine en decembre 1641 dbt relief

Jehenne terminee decembre 1641 dbt relief

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 883 - f°131r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

Pierre LEPERS pour 15 c 14 v de terre (Ajout en marge : f° 160) 1632-1654

Pierre LEPERS decede en juillet 1646 doibt demy relief

La femme Pierre LEPERS terminee le 6 de decembre 1644 dbt demy relief

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 884 - f°132r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en marge : Cette heritage appartient aux enfans Beltremieux DEBALIEU comme heritiers **Pierre FREMAULT pour 2 c 19 v 1/4 de jardin par luy acquis des hoirs Willame DESCAMPS** (Ajout en marge : f° 136) 1630-1654

Ledit Pierre termine avecq sa femme en may 1636 et relief

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 885 - f°133r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en haut de la page : Le 13 de juillet 1643 les hoirs dudict BOITU ont vendu a Magdeleine DESAINS vefve de Robert DECOTTIGNIES) **Henry BOITU a cause de Marguerite DELESAFFRE sa femme pour 1 bonnier de terre, venant des hoirs Laurence DESQUIENS** (Ajout en marge : f° 162) 1633-1654

Ladite Marguerite termine en may 1643 dbt relief

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 886 - f°134r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Ajout en haut de la page : le 9 mars 1648 Pierre DELEDICQUE at achete des heritiers Nicollas PICAVET 2 c de terre hors de ladite masse pour la somme de 1000 £) (Ajout en marge : La vefve de) **Nicolas PICAVET par achat de Charles DUTHOIT pour 3 c 9 v ¾** (Ajout en marge : f° 170) **Ledit PICAVET pour 1 bonnier 15 c 1 v, a cause de Jenne DELEDICQUE sa femme pour la moitie, et lautre moitie par luy acquis des enfans Catherine DELEDICQUE sa sœur** (Ajout en marge : f° 171 font ensemble **2 bonniers 2 c 10 v 3/4** (Corrigé en : 2 bonniers 10 c 3/4) 1631-1654

Nicolas PICAVET termine en avril 1647 receu le demy relief de sa part

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 887 - f°135r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

Pierre DESOBRIS pour 3 bonniers 2 c 1/2 de terre (Ajout en marge : f° 177) **Ledit encore pour 1 bonnier 4 c 6 v 1/2, desquels 5 c doibvent 5 quarels de bled et 2 s 6 d en argent daccroissement** (Ajout en marge : f° 33) **comprins les xxxx 8 c 15 v charges daccroissement 1 raziere 1 havot 2 quarel ½** (Ajout en marge : f° 32)

(Colonne gauche : **Pierre DESOBRIS desrente 1 b 4 c 6 v ½**)

Les hoirs Pierre DESOBRIS destente

Jean DELESALLE destente demt a Marcq. 1633-1654

(Colonne droite : **Andrieu DELEBECQUE desrtente 3 bonniers 2 c 1/2 et doibt aussi 5 quarels de bled et 2 s 6 d d accroissement au lieu de lautre partie**)

Jean LEBRUN demt a Wasquehal. 1633-1654

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 888 - f°135v - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

Receu pour la annee 1652 en 1655

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 889 - f°136r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

Anthoine MALFAIT pour 3 c 23 v par luy acquis des tutteurs des enfans Pierre DELETRAMERIE (Ajout en marge : f° 7) **Ledit pour encore 10 c 1/2, a scavoir 6 c par partage et 4 c 1/2 acquis de Noel DEBEAUSART, charges outre la rente ordinaire de 1 havot 1 quarel 1/2 et 1/8 de quarel et 2 s 7 d 1 partie en argent d accroissement** (Ajout en marge : f° 30) **faisant 14 c 10 v 1/2**

(Ajout en marge : accroissement se pren a cause de 6 c reparty en 3) Anthoine DESBONNET 3 c, Guilbert DUTHOIT 1 c ½, Anthoine MALFAIT 1 c ½.

1633-1654

Anthoine MALFAIT termine a la St remy 1649 dbt relief

Isabeau MALFAIT termine en lan 1651 dbt relief de 2 c 1v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 890 - f°137r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

Michielle DELESALLE vefve de Simon DUTHOIT pour 6 c 23 v de terre par elle acquis de Jean LECLERCQ (Ajout en marge : f° 39) **Ladite pour 2 c 15 v 1/4 par elle acquis de Martin DUTHOIT** (Ajout en marge : f° 43) **Icelle encore pour 4 c 8 v 1/4 1/2 par elle acquis des hoirs Jean GHESQUIER** (Ajout en marge : f° 44) **font ensemble 13 c 21 v 2/4 et ½.** 1633-1640. vide folio 40

(Colonne gauche : Ladite Michelle DELESALLE desrente 9 c 13 v ¼) 1641-1645

Michielle DELESALLE est mort en mars 1646 doibt relief

Paul DUTHOIT. 1646-1654

(Colonne droite : Et Pierre DUTHOIT fils dicelle 4 c 8 v 1/4 ½) 1641-1654 (**Voir E 1663 p 030c**)

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 891 - f°138r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654

(Partie additionnelle du chasserel, les rentes ne commencent plus en 1632)

Paul DUTHOIT at acquis 7 c de terre des hoirs Pierre CORNIL cy devant folio 42. 1647-1654

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 892 - f°139r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654
(Partie additionnelle du chasserel, les rentes ne commencent plus en 1632)

Marie DUTHOIT ^ vefve de Philippe LEPERS ^ pour 15 c 22 v, Ladite pour encore 10 c 6 v venant de Philippe LEPERS folio 94 faisant ensemble 26 c 3 v. 1646-1654

Est deu le plein relief de 15 c 22 v du premier article par le trespas de ladite Marie DUTHOIT selon lan 1653

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 892 - f°139r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654
(Partie additionnelle du chasserel, les rentes ne commencent plus en 1632)

(Ajout en marge : La vefve) **Pierre DUTHOIT ^ fils de feu Pasquier ^ pour 6 c 5 v 1/2 et ¼. 1646-1654**

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 893 - f°140r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654
(Partie additionnelle du chasserel, les rentes ne commencent plus en 1632)

(Ajout en marge : La vefve) **Simon DUTHOIT pour 5 c 22 v ½. 1646-1654**

Simon DUTHOIT est termine en 7bre 1652 doibt relief

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 893 - f°140r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654
(Partie additionnelle du chasserel, les rentes ne commencent plus en 1632)

Nicolas DUTHOIT pour 3 c ¼. 1646-1654

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 894 - f°141r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654
(Partie additionnelle du chasserel, les rentes ne commencent plus en 1632)

Pierre COLPART pour 2 c 20 v. 1650-1654

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 895 - f°142r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654
(Partie additionnelle du chasserel, les rentes ne commencent plus en 1632)

Martin DUBEAUREPAIRE pour 19 c 6 v ½. 1650-1654

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 896 - f°143r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654
(Partie additionnelle du chasserel, les rentes ne commencent plus en 1632)

(Ajout en marge : La vefve) **Anthoine DELESALLE en at 15 c de terre, Ledit pour encore 4 c 3 v, Le tout ensemble 19 c 3 v. 1651-1654**

Le 16 de may 1654 Anthoine DELESALLE termine debet relief

VERDIER at receu de Marguerite DUTHOIT vefve dudit Anthoine DELESALLE...

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 897 - f°144r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654
(Partie additionnelle du chasserel, les rentes ne commencent plus en 1632)

Marie DUTHOIT vefve de Franchois LEURIDAN en at 3 c ¼. 1651-1654

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 898 - f°144v - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654
(Partie additionnelle du chasserel, les rentes ne commencent plus en 1632)

Philippe DESPINOY et Anthoine DELOBEL en ont 3 c ¼. 1651-1654

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 898 - f°144v - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654
(Partie additionnelle du chasserel, les rentes ne commencent plus en 1632)

Jean DELEBARRE en at la moitie de 3 c ¼. 1651-1654

Gilles DECOTTIGNIES pour laultre moitie de 3 c ¼. 1651-1654

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 899 - f°145r - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654
(Partie additionnelle du chasserel, les rentes ne commencent plus en 1632)

Jacques FRANQHOMME en at 4 c 9 v 1/4 et 1/2 par achat de Marie DUTHOIT en lan 1650. 1651-1654

➔ A.D.59 - 31 H 231 - Abbaye de Flines - Ph. 900 - f°145v - CHASSEREL Srie de Barœul 1632-1654
(Partie additionnelle du chasserel, les rentes ne commencent plus en 1632)

Pierre DUTHOIT et Toussains DELEBARRE en ont 2 c 1/2 et 5 v. 1644-1654

Livre ou Cachereau ou sont escrit les noms des Rentiers ensemble toutes les parties d'heritages appartenant a trois tombes des dames de flines, commençant depuis le Saint Andrieu seize cents trente deux en avant //

Premiers du tenement de la Seignourie de Barœul

A.D.59 – 31 H 599

Comptes du 01-10-1683 au 30-09-1692 de toutes les recettes de l'Abbaye de Flines (Seigneurie du Barœul, Seigneurie de La Madeleine, etc.)

Registre non paginé (68 photos)

Seule la première partie, concernant la Seigneurie de Barœul, a été retranscrite.

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 147d - f°01r - Comptes 1683-1692

Présenté a Reverende mere Madame l'abbesse de l'Eglise et Abbaye de l'Honneur Notre Dame lez Flines... le 2 septembre 1698

Compte que fait et rend pour son acquit et decharge Francois LEFEBVRE procureur a Lille, en qualité de Bailly et Receveur des Dames Abbessse et Religieuses du Couvent de l'Eglise et Abbaye de l'Honneur Notre Dame lez Flines, des biens de ladite abbaye pour le terme de 9 ans commençant au jour St Remy 1683, fin de l'entremise de feu Denis LEFEBVRE dit DELATTRE vivant Bailly et Receveur desdites Dames, et finissant au dernier jour de Septembre 1692, lequel compte se fait en monnaie de Flandre a scavoir

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 148g - f°01v - Comptes 1683-1692

20 sols pour la fivre et 12 deniers pour le sol, et comme a l'egard des entes Seigneurialles elles se trouveront toutes rapportées en masse

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 148d - f°02r - Comptes 1683-1692 - Srie du Barœul

Premier

Receptes a causes des rentes seigneurialles deues a la Srie de Barœul gisantes et sextendants es paroisses de Marcq en Barœul et Wasquehal comme sensuit (Détail des règles de la seigneurie de Barœul)

Année 1683 4418 £ 9 s 2 d obole, 1684-1691

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 153g - f°05v - Comptes 1683-1692 - Srie du Barœul

Recettes des terres Parties 1683 jusque 1691

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 154g - f°06v - Comptes 1683-1692 - Srie du Barœul

Recettes 1683 jusque 1691

Recettes pour deux poulles d'accroissement pour 9 années

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 155g - f°07v - Comptes 1683-1692 - Srie du Barœul

Autres receptes a cause des reliefs advenus a ladite Srie de Barœul par la mort d'aucuns propriétaires des heritages en tenus quy est de double rente pour ledit relief pendant le temps de ce compte comme sensuit

PREMIER

pour le relief deu par le trespas de Pasquier DELEDICQUE advenu en juin 1683 a raison de la moitié de 3 c 18 v 3/4 d'heritage par luy delaisse tenus de ladite Srie de Barœul A este receu de Catherine TESSE sa veuve paiant pour ses enffans la somme de 6 £ 5 s 3 d

Pour le relief deu par le trépas de ladite Catherine TESSE terminée en Janvier 1686 a raison de l'autre moitié desdits heritages A este

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 155d - f°08r - Comptes 1683-1692 - Srie du Barœul

receu de ses enffans et heritiers 5 £ 17 s 10 d @

Pour le relief deu par le trépas dudit Pasquier DELEDICQUE terminé come dit est en juin 1683 a raison de 14 c 17 v 1/2 de terre, 7 c 17 v, 2 c et 4 c 7 v 3/4 quil a delaisse tenus de ladite Srie de Barœul a esté receu de sa veuve paiant pour ses enffans la somme de 97 £ 10 s 2 d @

Pour le relief deu par le trépas dudit DELEDICQUE a raison de la moitié de 10 c par luy delaisse a este reeu 17 £ 4 s 4 d @

Pour le relief deu par le trépas de la devant nomme Catherine TESSE terminée le 15 de janvier 1686 veuve dudit DELEDICQUE a

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 156g - f°08v - Comptes 1683-1692 - Srie du Barœul

raison de l'autre moitié desdits 10 c A este receu de ses enffans et heritiers tels que Pasquier Pierre et Marie DELEDICQUE 15 £ 16 s 2 d obole @

Pour le relief due par le trépas de Jeanne DUBUS terminée en 1683 a raison de 12 c de terre gisans audit Marcq tenus de ladite Srie de Barœul a esté receu de Philippe DUBUS son heritier la somme de 37 £ 18 s 11 d @

De Jacqueline DEBEAUREPAIRE fille et heritiere de feu Martin demte a Lille a esté receu la somme de 11 £ 1 s 4 d @ pour le relief deu par la mort civile d'Ambroise DEBEAUREPAIRE son frère arrivée le 4 d'octobre 1683 a raison de la moitié de 7 c de terre quil a delaisse a sadite soeur

Pour le relief deu par la mort

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 156d - f°09r - Comptes 1683-1692 - Srie du Barœul

civile dudit Ambroise advenue comme dit est le 4 d'octobre 1683 a raison de la moitié de 8 c 6 v 1/2 par luy delaisse A este receu de ladite Jacqueline DEBEAUREPAIRE la somme de 12 £ 19 s 10 d

Pour pareil relief a raison de la moitié de 4 c delaisse a sadite soeur portant 6 £ 6 s 5 d @

Pour le relief due par le trépas d Isabeau BOITEL terminée le 8 mars 1687 a raison desdits 4 c quelle a delaisé les aiant paravant acquis de Claire DEROUBAIX mère dudit Ambroise, icy pour ledit relief 8 £ 6 s 8 d

Pour le relief deu par le trespas de Toussains LEPERS fils de Pierre advenu en decembre 1683 a raison de 5 c par luy delaisé A este receu de Martin son fils

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 157g - f°09v - Comptes 1683-1692 - Srie du Barœul

et autres la somme de 15 £ 17 s 8 d paris

Pour le relief deu par le trespas dudit Martin (LEPERS fils de feu Toussains) advenu en Mars 1684 a raison du 1/3 desdits heritages a esté receu 5 £ 5 s 10 d

Pour le relief deu par le trépas dudit Martin advenu comme dit est en Mars 1684 a raison de 10 c 14 v quil a delaisé A esté receu de Toussains, Andrieu Jeanne et Marie LEPERS la somme de 33 £ 6 s 2 d @

Pour le relief deu par le trépas de Marguerite LEPERS advenu en avril 1684 A esté receu 3 £ 19 s @ pour le 1/7° de 8 c 3 v par elle delaisé a Amand, Pasquier LEPERS et ses soeurs

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 157d - f°10r - Comptes 1683-1692 - Srie du Barœul

Pour le relief deu par le trépas dudit Pasquier LEPERS a raison dun pareil 1/6° par luy delaisé A esté receu dudit Amand et autres ses frères et soeurs la somme de 2 £ 10 s @

Pour le relief deu par le trépas de Pierre LEPERS advenu en octobre 1684 a raison de 6 c 6 v par luy delaisé a este receu de ses heritiers la somme de 19 £ 11 s

Pour pareil relief deu par le même trépas a raison de 4 c 16 v aussy par luy delaisé A esté receu comme dessus la somme de 14 £ 13 s @

Pour le relief de Martin FRANQCQHOMME terminé en decembre 1684 a raison de 1/10° de

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 158g - f°10v - Comptes 1683-1692 - Srie du Barœul

2 bonniers 14 c 3 v et de 1 bonnier 9 c 21 v 1/2 par luy delaisé

A este receu de ses heritiers la somme de 32 £ 4 s @

Pour le relief de 1/5 de 6 c 1 v delaisé par ledit Martin a este aussy receu 2 £ 14 s

(Voir E1663-01 page 77 c 4)

Ce Martin FRANQCQHOMME

- est fils de Jaspert FRANQCQHOMME et de Marie MONTAIGNE

- il a hérité avec son frère germain Thomas de 1/5 des terre FRANQCQHOMME appartenant à son père et donc il en a 1/10 en particulier 1 bonnier 9 c 21 v ½ = 25 c 21 v ½ du 31 H 231 f°059r

- il a hérité avec ses 4 frères utérins des 6 c 1 v de terres MONTAIGNE appartenant à sa mère et donc il en a 1/5

- il a épousé Marie Agnès ROUSSEL

Pour le relief de Jerosme FRANQCQHOMME a raison de son trépas advenue en aout 1689 a raison du 1/5 desdits 2 bonniers 14 c 3 v et de 1 bonnier 9 c 21 v cy dessus qu a este receu de Pierre FRANQCQHOMME son fils payant tant pour luy que ses freres portant icy 30 £ 8 s

Ce Jerosme FRANQCQHOMME

- est fils de Pierre FRANQCQHOMME et de Marie DELEDICQUE

- il est oncle paternel du Martin FRANQCQHOMME de l'article précédent

- il a hérité de 1/5 des terre FRANQCQHOMME en particulier 1 bonnier 9 c 21 v ½ = 25 c 21 v ½ du 31 H 231 f°059r

- il a épousé Marie DUTHOIT dont le relief est ci-dessous

Pour le relief deu par le trespas d Isabeau CORNILLE pour 1/3 de 4 c 8 v

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 158d - f°11r - Comptes 1683-1692 - Srie du Barœul

de terre quelle a delaisé tenus de ladite Srie de Barœul par son trespas advenu en octobre 1684 A este receu de Jean et Marie MEURISSE ses enfans la somme de 5 £ 3 s 3 d @

Pour le relief deu par le trépas de Marguerite LEPERS terminée en avril 1684 a raison de 1/5 de 13 c 4 v 1/6 v quelle a delaisé ensemble de 2 c 5 v pourquoy A este receu de Marcq, Jean et Jacqueline ses freres et soeurs la somme de 9 £ 14 s @

Pour le relief deu par le trespas de Pasquier LEPERS a raison de semblable 1/5 quil a delaisé le 12 de may 1687

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 159g - f°11v - Comptes 1683-1692 - Srie du Barœul

desdits heritages a esté receu la somme de 6 £ 12 s @

Pour le relief deu par le trespas de Caterine DUTHOIT terminée le 23 de juin 1685 a raison de la moitié de 3 c 21 v de terre par elle delaisé A este receu de Hierosme FRANQCQHOMME son mary payant pour ses enfans 8 £ 11 s 9 d obole @

Pour le relief deu par le trépas de Guillaume DUTOIT arrivé le 8 d avril 1685 a raison de 1/5 de 4 c 1 quartron de terre quil a delaisé A este receu de Jan Baptiste DUTHOIT et autres ses enfans

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 159d - f°12r - Comptes 1683-1692 - Srie du Barœul

la somme de 4 £ 6 d @

(Voir E 1663-01 - p.024a) Guillaume Marguerite ^ Jacques Nicolas et Caterine ^ DUTHOIT ^ enfans de Jacques DUTHOIT ^ pour 4 c 1 q parfait desdits 9 c 12 v de terre a labeur gisans aboutans lesdits 18 c 24 v aboutans de bize... (En marge : ledit Guillaume DUTHOIT est terminé le 8 avril 1685 a laissé Jean Baptiste, Jacques, Marie Jeanne, Caterine, Michelle, Chrestienne, et Antoinette DUTHOIT)

Pour le relief deu par le trépas de Francois IMBERT ecuier Se de Warengnien terminé en septembre 1685 a raison de la moitié de 22 c 9 v de terres par luy delaissez A este receu de Nicolas Robert Albert Lievin et Delle Michelle IMBERT ses enffans la somme de 50 £ 5 d

Pour le relief deu par le trépas d Antoinette DUTHOIT terminée a la fin de lan 1685 femme de Pierre DUTHOIT fils de feu Simon A este receu la somme de 25 s 10 d @ pour ledit relief a raison de 8 c par elle delaissez a Jeanne, Toussains,

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 160g - f°12v - Comptes 1683-1692 - Srie du Barœul

Cyprienne, Gilles, Pierre et Marie ses enfans

Pour le relief de la part de ladite Marie terminée en septembre 1691 femme a Michel GADENNE A este receu de ses enffans la somme de 3 £ 4 s 4 d @

Pour le relief deu par le trépas d Antoinette DUTHOIT fille de feu Marcq advenu en Janvier 1686 a raison de 1/5 de 8 c par elle delaisse A este receu de Philippe HESPEL son mary au nom de Jean son fils la somme de 5 £ 1 s 1 d

Pour le relief deu par

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 160d - f°13r - Comptes 1683-1692 - Srie du Barœul

le trespas du Sieur François CARDON advenu le 11 de janvier 1686 a raison de 3 bonniers 14 c 1 v d heritage par luy delaissez A este receu de Delle Marie Françoise CARDON veuve du Sr Romain WACRENIER, Marie Elisabeth, Antoinette et Françoise CARDON ses 4 filles la somme de 194 £ 8 s 1 d @

Pour le relief deu par le trépas de la devant nommée Anthoinette DUTHOIT terminée femme a Philippe HESPEL a este receu diceluy pere et tuteur legitime de Jean son fils pour le 1/5 de 3 c 6 v A este receu 2 £ 4 s 11 d @

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 161g - f°13v - Comptes 1683-1692 - Srie du Barœul

Pour le relief deu par le trépas d Antoinette DELEDICQUE terminée le 29 de novembre 1686 a raison de 2 c par elle delaissez A este receu de ses enffans la somme de 6 £ 6 s 5 d 3 parties

Pour le relief deu par le trépas de Charles DELERUE advenue le 22 de janvier 1685 a raison de 26 c 5 v quil a delaissez tenus de la Srie de Barœul A este receu de Charles Thomas et Vincent ses enffans la somme de 117 £ 4 s 8 d @

Pour le relief deu par le trépas de Zegre SALEMBIER advenu le 2 juin 1687 a raison de 1/3 de 11 c 9 v quil a laissez dont

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 161d - f°14r - Comptes 1683-1692 - Srie du Barœul

A esté receu la somme de 8 £ 1 s 8 d @

Pour le relief deu par le trépas de Antoinette SALLEMBIER veuve de Gilles TIERS terminée le 6 de mars 1693 a raison de 2/3 desdits 11 c 9 v quelle a delaissé portans 53 £ 14 s 6 d @ qua este receu de Toussains, Antoine, Pasquier, Antoinette et Caterine

Pour le relief deu par le trépas d Isabeau BOITEL veuve de Jacques FRANQCQHOMME terminée le 8 de mars 1687 a raison de 6 c de terre par elle delaissez tenus de ladite Srie de Barœul portant 12 £ 17 s 9 d @ qu a este receu de Pierre DELESALLE et Isabeau FRANQCQHOMME sa femme et autres ses enfans

Pour le relief deu par le

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 162g - f°14v - Comptes 1683-1692 - Srie du Barœul

trépas de ladite Isabeau BOITEL a raison de 5 c 1 v d heritage par elle delaissez A esté receu de sesdits enffans la somme de 10 £ 16 s 5 d @

Pour le relief deu par la mort d Antoinette DUTHOIT terminée le 14 d octobre 1685 femme a Pierre DUTHOIT a raison de 6 c 7 v 3/4 quelle a delaissez A este receu pour ledit relief la somme de 20 £ 1 s 1 d @ de Jenne, Toussains, Cyprienne, Gilles, Pierre et Marie ses enffans

Pour le relief deu par le trépas de ladite Marie DUTHOIT terminée en 7bre 169. (Blanco) femme a Michel GADENNE a raison de 1/6 desdits 6 c 7 v et 3/4 portant 2 £ 19 s 4 d @ A esté receu dudit GADENNE paiant pour ses enffans tels que Martin, Pierre, Elisabeth, Jean François et Veronique

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 162d - f°15r - Comptes 1683-1692 - Srie du Barœul

Pour le relief deu par le trépas de Marie AGACHE fille de feu Andrieu terminée le (Blanco) de may 1687 a raison de 1/5 de 2 c de Terre Partie par elle delaissé portant 8 s 10 d @ A esté receu de Charles RICQUIER son mary paiant pour ses enffans 8 s 10 d

Pour le relief deu par le trépas de Pasquier LEPERS advenu le 12 de may 1687 a raison de la moitié de 4 c de terre par luy acquis portant 4 £ 5 s 11 d qu a esté receu de Marie Magdeleine sa fille

Pour le relief deu par le trépas de Caterine ROUSSEL veuve de Jean DELEBARRE advenu le 12 d octobre 1687 a raison de la moitié de 1 c 1/2 par elle delaissé A esté receu de ses enfans 1 £ 12 s 2 d @

Pour pareil relief deu par ledit

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 163g - f°15v - Comptes 1683-1692 - Srie du Barœul

trépas a raison de 7 quartrons delaissez de ladite Caterine ROUSSEL A esté aussy receu 1 £ 16 s 6 d @

Pour le relief deu par ledit trépas a raison de la moitié de 1 c 1/2 et 5 c 6 v 1/4 delaiissz de ladite Caterine ROUSSEL a esté receu 7 £ 5 s @

Pour pareil relief a raison de 3 c delaissez par ladite Caterine ROUSSEL A este receu 6 £ 8 s 11 d

(Voir E1663-01 page 22 a , où Catherine ROUSSEL veuve de Jean DELEBARRE)

(Voir E1663-01 page 22 b , où Jean DELEBARRE est terminé le 4 de 10 bre 1656)

(Dans les paroissiaux de Marcq en Barœul, décès de Jean DELEBARRE le 4 décembre 1656)

(Dans les paroissiaux de Wasquehal, décès de Catherine ROUSSEL le 12 octobre 1687)

Pour le relief deu par le trépas de Marie PROUVOST terminée le 10 de janvier 1688 femme a Jacques DECOUROUBLE est deu 1 £ 7 s 7 d qua este reeu

Pour pareil relief par la moitié de 7 c 10 v delaissez de ladite Marie PROUVOST A esté receu 19 £ 5 s 9 d

Pour le relief deu par le trépas du Sr Nicolas VANTHIENNE advenu le 24 d avril 1688

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 163d - f°16r - Comptes 1683-1692 - Srie du Barœul

a raison d un bonnier 10 c 18 v 3/4 quil a delaissez tenus de ladite Srie A esté receu du Sr Nicolas VANTHIENNE son fils et unicqheritier la somme de 54 £ 9 s 9 d @

Pour pareil relief a raison de 7 quartrons 3/4 delaissez dudit Sr VANTHIENNE a esté teeu 3 £ 10 s 11 d obole

Pour le relief deu par le trépas de Marguerite MALFAIT terminée femme a Antoine HALLE en juillet 1688 a raison de 3 c 23 grands verges par elle delaissez A este receu de Josse DUFERMAUT Marguerite HALLE sa femme et de Germain DUBUS Michelle HALLE sa femme 7 £ 19 s 6 d

Pour le relief deu par le trépas d Estienne DUTHOIT terminé le 5 juin 1689 a raison de la moitié de 9 c 11 v 1/2

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 164g - f°16v - Comptes 1683-1692 - Srie du Barœul

par luy delaissez A este receu de Peronne FRANCOHOMME sa veuve paiant pour ses enffans 9 £ 19 s 8 d @

Pour pareil relief deu par 8 c quil a delaissé nommé Terre Partie 4 £ 4 s

Pour pareil relief deu a raison de 5 c 16 v delaissez dudit Estienne DUTHOIT portant 11 £ 18 s

Pour pareil relief deu par ledit trespas a raison de 2 c 9 v qui la deliassez portant 4 £ 19 s

pour pareil relief a raison de 6 c et moitié d autres 6 c portant 18 £ 19 s 10 d

Pour le relief deu par le trépas

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 164d - f°17r - Comptes 1683-1692 - Srie du Barœul

dudit DUTHOIT a raison de la moitié de 5 c 3 v quil a delaisse A este receu 5 £ 8 s 1 d

Pour le relief deu par le trespas de Marie DUTHOIT terminée veuve de Rogier DUTRIEZ en juin 1689 pour la moitié de 15 c par elle delaissez A este receu de Pierre DUTRIEZ payant tant pour lui que Michel son frere la somme de 15 £ 16 s 7 d @

Pour le relief deu par le trespas de Jean DUTHOIT advenu en 7bre 1689 a raison de la moitié de 2 c 21 v de lieu manoir par luy delaisse A este receu de Pierre Jean Marcq et autres ses enfans la somme de 2 £ 19 s 6 d @

(Voir E1663-01 page 62 c et page 62 d)

(Jean DUTHOIT est époux de Crestienne CRISTAL)

(Dans les paroissiaux de Marcq en Barœul, décès de Jean DUTHOIT le 5 septembre 1689)

Pour le relief deu par le trépas de Jeanne VALENNE veuve de (Blanco) LEROUGE advenu en octobre 1689 A

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 165g - f°17v - Comptes 1683-1692 - Srie du Barœul

raison de la moitié de 11 c 7 v 1/2 portant 11 £ 19 s 3 d @ et qu a este recceu d Ignace LEROUGE son fils painat tant pour luy que ses frres et soeurs

Pour le relief deu par le trépas de Pierre DELEMOTTE advenu le 6 de novembre 1689 a raison de 3/4 de 6 v 1/4 v quil a delaissez portant 10 s 6 d

Pour le relief deu par le trépas de Caterine DESAINS femme a Adrien DELEDICQUE en octobre 1689 a raison de 4 c 1/2 - 13 c 19 v 1/2 - 18 c 10 v - 20 c - quelle a delaissez tenus de ladite Srie de Barœul portant pour lesdites parties 157 £ 4 s 6 d @ qua este receu de Jacques LEPERS Marie DELEDICQUE sa femme, de Louis, François, Jean Baptiste

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 165d - f°18r - Comptes 1683-1692 - Srie du Barœul

DELEDICQUE, Jean François DELEBECQUE Marie Caterine DELEDICQUE sa femme, ses enffans

Pour le relief deu par le trespas de Marie DESAINS terminée en juin 1690 femme de Jacques LEFEBURE a raison de 28 c 20 v 3/4 par elle delaissez A este receu de Philippe Charles et Marie Terese LEFEBURE ses enffans la somme de 80 £ 5 s 6 d @

Pour le relief deu par 2 c 1 v delaissez par ladite Marie DESAINS a este receu 5 £ 13 s 8 d

Pour le relief deu par 3 c delaissez de ladite Marie DESAINS a este receu 8 £ 7 s 3 d

Pour le relief deu par le trespas d Antoine DESBONNETZ advenu a la fin de lan 1690

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 166g - f°18v - Comptes 1683-1692 - Srie du Barœul

a raison de 8 c 6 v 1/4 quil a delaissez portant ledit relief 26 £ 8 d @ qu a este receu de Pierre DESBONNETZ a Lamprenpont paiant tant pour lui que ses soeurs

Pour le relief deu par le trespas d Antoinette DESBONNETZ le 17 de febvrier 1691 a raison desdits heritages quelle a delaisse portant aussi 26 £ 8 d @ qua este receu de Jean LEPERS son mary paiant pour ses enffans

Pour le demy remief deu par le trespas du devant nommé Jacques DESBONNETZ a raison de 8 c 10 v 3/4 et d autre 8 c 11 v 1/4 quil a delaissez A esté receu la somme de 23 £ 11 s 1 d

(Note : il n'y a pas de Jacques DESBONNETZ cité dans les articles précédents ; cela concerne Antoine DESBONNETZ)

Pour le plain relief deu par ladite Antoinette DESBONNETS a raison de son

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 166d - f°19r - Comptes 1683-1692 - Srie du Barœul

trespas et pour les 8 c 10 v 3/4 et 8 c 10 v 1/4 venans de sa mere qua delaissez et qua este receu dudit Jean LEPERS portant 47 £ @

Pour le relief deu par le trespas de Marie DESAINS terminée en aout 1690 veuve de Jean BISCOP a raison de 8 c 7 v par elle delaissez portant 23 £ 1 s 9 d @ qua esté receu

Pour le relief deu par le trépas de Bauduin ALATRUYE DIT DELEVIGNE a raison de 18 c de terre quil a delaisse chargez de la rente ordinaire et daccroissement ledit trépas advenu le 3 de febvrier 1691 portant ledit relief 68 £ 3 s 5 d qua esté receu de ses enffans et heritiers

Pour le relief deu par le trépas de Pierre GHESQUIERE advenu le 14 de mars 1691 a raison de la moitie de

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 167g - f°19v - Comptes 1683-1692 - Srie du Barœul

2 c 1 quartron quil a delaissez A este receu de ses enffans la somme de 3 £ 2 s 9 d @

Du devant nommé Jean LEPERS a esté receu pour le relief de la moitie de 10 c 7 v 1/2 delaissez d Antoinette DESBONNET sa femme et quils avaient acquis pendant leur conjonction terminée le 17 de febvrier 1691 A este receu 18 £ 13 s 1 d

Pour pareil relief a raison de la moitie de 2 c 11 v 1/2 delaissez de ladite Antoinette DESBONNET a este receu dudit Jean LEPERS 3 £ 8 s 3 d

Pour le relief deu par le trépas de Gabriel VANWESBUS terminé le 20 de juin 1691 a raison de la moitie de 5 c 12 v 1/4 quil a delaissez A esté receu du Sieur

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 167d - f°20r - Comptes 1683-1692 - Srie du Barœul

Gabriel Michel VANWESBUS son fils la somme de 7 £ 1 s 3 d @

Pour pareil demy relief a raison de la moitie de 10 c delaissez dudit Sr VANWESBUS a esté receu dudit Sr Gabriel Michel 13 £ 18 s 9 d @

Pour le relief de 1 bonnier 13 c 16 v 1/2 1/4 que ledit Sr Gabriel VANWESBUS a delaissez tenus de ladite Srie portant 82 £ 14 s @ A este receu dudit Sr Michel Gabriel

Pour le relief deu par le trespas de Philippe Ignace DEGRUSONS Sr de Lassus terminé en may 1691 a raison de 1/3 d un lieu manoir et heritage contenant en totalite 2 bonniers 4 c 20 v 1/2 a prendre allencontre de ses soeurs A este receu pour le relief 34 £ 4 s @

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 168g - f°20v - Comptes 1683-1692 - Srie du Barœul

de Delle Marie Jenne SCRIECK sa veuve paiant pour Marie=Henriette=Francoise sa fille

Pour le relief deu par le trépas de Jean FARVACQUES demt a Le Wigne terminé le 6 juillet 1691 a raison de 6 c 1 v de terre quil a delaissez A este receu de Jacques TIERS bail et mary de Marguerite FARVACQUES et Jean COUROUBLE a cause de Marie FARVACQUES sa femme soeurs et heritieres dudit feu Jean la somme de 16 £ 17 s 2 d @

Pour le relief deu par le trespas de Guilbert DELEMASURE et Jeanne MAHIEU sa femme terminez en septembre 1691 a raison de 17 c 2 v quils ont delaissez portant 47 £ 12 s @ qua este receu de Augustin FRANQCQHOMME bail et mary de Monique MASURE et de Pierre FRANQCQHOMME et Marie Joseph MASURE enffans dudit Guilbert

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 168d - f°21r - Comptes 1683-1692 - Srie du Barœul

Pour le relief deu par le trespas de Marie DANCOISNE dit LECOCQ veuve de Pierre COOLEN terminée au commencement d octobre 1691 a raison de 13 c 22 v quelle a delaissez tenus de ladite Srie de Barœul portant ledit relief 36 £ 13 s 10 d @ qua esté receu du Sr Adrien LEURIDAN bail et mary de (Blanco) COOLEN fille et heritiere de ladite veuve a quy cete partie est assignée par partage

Pour le relief deu par le trépas d Antoine DELESALLE terminé le 7 d octobre 1691 a raison de 7 c 10v 3/4 par luy delaissez A esté receu d Elisabeth DELESALLE sa fille la somme de 20 £ 14 s 4 d @

Pour le relief deu par le trépas de Cyprienne DUTHOIT veuve de (Blanco) LEPERS pour la moitie de 6 c 6 v quelle a delaisé a prendre contre ses enffans terminée

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 169 à 171 - incise - Comptes 1683-1692 -

(Lettre du 20 7bre 1683, concernant une vente a Cappelle en Pévèle)

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 172g - f°21v - Comptes 1683-1692 - Srie du Barœul

le 11 febvrier 1692 portant ledit relief tant pour ladite moitie totalité de 4 c 9 v 3/4 v moitié de 5 c 19 v et moitie de 4 c 9 v A este receu 28 £ 11 s 1 d de Jean LEPERS son fils

(Voir E1663-01 page 52 b : Nicolas LEPERS a cause de Ciprienne DUTHOIT sa femme fille de feu Simon et de Michiele DELESALLE par partage, pour 4 c 9 v et 3/4 de v prins en 8 c 19 v 1/2)

Pour le relief deu par le trespas de Peronne LIENNART veuve de Pierre DUTHOIT a raison de 2 c quelle a delaissez par son trespas advenu le 20 de mars 1692 A esté receu 6 £ 6 s 5 d @ de Roger, Philippe, Crestienne, Caterine et Marie DUTHOIT ses enffans

Pour le relief deu par le trépas de Jacques LEPERS fils de feu Toussains advenu le 19 de mars 1692 a raison de 6 c 12 v 1/2 demy relief de 4 c 9 v de 1/5 de 3 c 1/2 quartron et de la moitie de 10 c 6 v de terres quil a delaissez

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 172d - f°22r - Comptes 1683-1692 - Srie du Barœul

tenus de ladite Srie de Barœul portant ledit relief 77 £ 5 s 6 d obole qua esté receu d Antoine LEPERS son fils paiant tant pour luy que ses freres et soeurs

Pour le relief deu par le trépas d Antoinette DESBONNETZ cy devant nommée terminée le 17 de febvrier 1691 a raison de la moitie de 9 c 11 v par elle delaissez quils avoient aquis le 5 de mai 1688 a este receu dudit Jean LEPERS la somme de 13 £ 3 s 2 d

(Barré : Pour le relief deu par le trépas d Antoinette DESBONNETZ terminée le 17 de febvrier 1691 femme a Jean LEPERS a raison de la moitié de 9 c 11 v quils avoient aquis le 5 de mai 1688 a este receu 13 £ 3 s 2 d)

Pour le relief deu par le trépas de Jenne DUTHOIT

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 173g - f°22v - Comptes 1683-1692 - Srie du Barœul

terminée en 7bre 1691 a raison de 1 c 8 v 3/4 quelle a delaissez A este receu de Pierre DELEMASURE son fils la somme de 3 £ 15 s 4 d

Deuxieme somme 2001 £ 17 s

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 173d - f°23r - Comptes 1683-1692 - Srie du Barœul

Autre recepte a cause des Droits Sriaux advenus a ladite Srie de Barœul pendant les années de ce compte comme sensuit

De Jean LEPERS fils de feu Pasquier laboureur audit Marcq en Barœul pour l achat par luy fait le 27 d octobre 1683 de Mathias DESPLANCQUES Pierre MONSTREUL Françoise DESPLANCQUES sa femme et consors d un lieu manoir contenant parmy jardin et enclotte 11 c d heritage gisans audit Marcq tenus de ladite Srie de Barœul pour le prix de 3200 £ @ dont le droit Srial porterait 320 £ mais luy a este fait moderatiojn de 1/5 que Madame la Reverende Abbesse de Flines luy a quicté selon sa missive ecrite au compteur en datte du 7 octobre 1683 reste que le compteur a receu 256 £

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 174g - f°23v - Comptes 1683-1692 - Srie du Barœul

De Delle Françoise MASUREL veuve de Pierre PLATEVOET pour l achat par elle fait le 3 de may 1684 de Jean MASUREL de (Blanco) 5 v et par le cacherel de ladite Srie 1 c 9 v et 1/4 de grande verge sur quoy il y a un lieu manoir, pour le prix de 826 £ selon l apreciation en faite par la cheteresse contre autre tenement Dont le droit seigneurial port 82 £ 12 s @ que ledit compteur a receu

D Isabeau BOITEL veuve de Jacques FRANCOHOMME demeurante a Marcq pour l achat quelle a fait comme comand de Josse PARMENTIER le 2 septembre 1684 de Claire DEROUBAIX veuve de Martin DEBEAUREPAIRE et de Jacqueline DEBEAUREPAIRE sa fille de 4 c de

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 174d - f°24r - Comptes 1683-1692 - Srie du Barœul

terre tenus de ladite Srie de Barœul pour le prix de 1198 £ @ y compris les 2/3 de 6 rencheres dont le droit seigneurial pourte sue pied du 10° denier 119 £ 16 s @ qua esté receu par ce compteur et icy en recepte

Du devant nommé Jean LEPERS fils de feu Pasquier pour l achat quil a fait le 27 septembre 1684 de Pierre BOUSEMARE et consors Jean-Baptiste DUTHOIT Marie Jeanne BOUSSEMARE sa femme de 2 c 11 grandes verges 1/2 faisant 2 c 46 petites verges reprises par ledit achat pour le prix de 600 £ @ dont le droit Srial porte 60 £ @ et qua esté receu

De Martin FRANCOHOMME fils

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 175g - f°24v - Comptes 1683-1692 - Srie du Barœul

de Pierre pour l'achat quil a fait le 7 mars 1685 de Pasquier DESTOMBES de la moitié de 6 c 3 quartrons de lieu et heritage pour le prix de 750 £ @ dont le droit Srial porte 75 £ @ et qua esté receu

De Jenne DUTHOIT veuve de Philippe SALEMBIER pour l achat par elle fait le 16 de fevrier 1686 de Pierre DUTHOIT Philippe LERNOULD Jean HERBAUT et consors neveux et nieces petit neveu et petites nieces de feu Pierre DUTHOIT vivant lieutenant de Marcq de telles parts competans audit vendeurs qui estoit denviron 1/5 de 2 bonniers 10 c ou environ pour le prix de 2585 £ @ dont a esté receu pour le droit Srial 258 £ 10 s

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 175d - f°25r - Comptes 1683-1692 - Srie du Barœul

De Philippe DUBUS fils de feu Mathias marchand a Lille a raison de l achat par luy fait le 28 juin 1686 de 4 c de lieu et heritage a prendre a lencontre dudit acheteur en 1 bonnier gisans audit Marcq de Caterine CHEVALIER veuve de Paul CUIGNET vivant procureur pour le prix de 1100 £ @ selon l apreciation du tenement de Barœul dont le droit Srial porte 110 £ @ qua esté receu par ledit compteur et icy en recepte

De Christophe ROUSSEL laboureur a Fives a raison de l achat par luy fait le 14 de decembre 1686 de 2 c 7 grandes verges de Mathieu LIETART pour le prix de 332 £ @ dont le droit Srial porte 33 £ 4 s @ qua este receu par ledit compteur

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 176g - f°25v - Comptes 1683-1692 - Srie du Barœul

De philippe DEMOUVAUX fils de feu Philippe a raison de l achat par luy fait de Philippe (Sic) DEMOUVAUX son frère le 24 decembre 1686 du 1/4 de 2 c ou environ dheritage tenus de ladite Srie de Barœul apretiez contre autres tenemens a 150 £ dont a esté receu pour le droit Srial

De Martin FRANCOHOMME fils de Pierre a raison de l achat par luy fait le 2 avril 1687 de 6 c 10 grandes verges de Pierre DESPATURES fils de feu Jean Honore LEGRAND et Terese DESPATURE sa femme, enffans de feu Jean pour le prix de 1600 £ selon l apreciation faite par l acheteur dont le droit Srial porte 160 £ qui a esté receu et que se raporte icy

De Philippe LETELLIER laboureur a Marcq en Barœul pour le droit Srial deu a raison de 7 c et 1 c 8 v de terre gisans audit Marcq a luy donnés par Jenne DUTHOIT a son trespas veuve de

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 176d - f°26r - Comptes 1683-1692 - Srie du Barœul

Robert PLATEL dont lesdits heritages suivant priserie en faite par Pasquier SUIN priseur sermenté audit Wasquehal denomé et present le compteur et TELIER le 10 de juillet 1687 auroit porté 1324 £ @ et le droit Srial receu le 21 dudit mois porte 138 £

De Jacques PHALEMPIN fils de feu Jean boulenger demt a Lille pour l achat quil a fait le 26 de may 1687 de Jean-Baptiste et Bernard DHUSEBAUT de 4 c 8 v 3/4 d labour gisans audit Marcq et tenus de la meme Srie de Barœul pour le prix de 500 £ selon l apreiation en faite par l acheteur contre autres tenemens dont le droit Srial receu porte icy 50 £ @

D Adrien MALLET fils de feu Jacques boulenger audit Lille pour l achat quil a fait le 28 aoust 1687

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 177g - f°26v - Comptes 1683-1692 - Srie du Barœul

de 1 c 3 quartrons 4 petites verges prins en 9 c de Jossine REGO veuve de Jean DESPINOY demte a Hellemes petite fille et heritiere d Antoine MALFAIT son pere grand pour le prix de 400 £ @ dont le droit Srial receu porte 40 £ @

De Pasquier DELEDICQUE fils de feu Pasquier laboureur audit Marcq a raison de l achat par luy fait le 5 may 1688 des curateurs judiciairement commis aux biens delaissez vaccans par le trépas de Jean DELEBARRE de 7 c 8 grandes verges tenus de la dite Srie de Barœul pour le prix de 1236 £ @ dont le droit Srial et qua esté receu porte icy 123 £ 12 s

De Jean LEPERS fils de feu Pasquier laboureur audit Marcq pour l achat par luy fait ledit 5 de may 1688 de 9 c 4 grandes verges

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 177d - f°27r - Comptes 1683-1692 - Srie du Barœul

desdits curateurs pour le prix de 1775 £ @ dont le droit Srial qui a essté receu porte 177 £ 10 s

De Pierre DECOTTIGNIES pour l achat de 1 c 1/2 d heritage quil a acquis le 21 aoust 1688 de Jean DELESALLE fils de feu Robert laboureur et Magdeleine DELEBARRE sa femme fille et heritiere de feu Jean pour le prix de 250 £ @ dont le droit Srial porte 25 £ @ et icy receu lesdits 25 £ @

De Pierre DELEDICQUE fils de feu Pasquier laboureur audit Marcq pour l achat quil a fait le 21 aoust dudit an 1688 de 4 c 3 quartrons d heritage tenus de ladite Srie de Barœul de Jean DELEBARRE (Sic) fils de feu Robert et Magdeleine DELEBARRE sa femme audit Marcq en Barœul icelle fille et

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 178g - f°27v - Comptes 1683-1692 - Srie du Barœul

heritiere de feu Jean pour le prix de 900 £ @ dont le droit Srial porte et qua este receu 90 £

De Delle Anne Marie WARLOP veuve de Remy POUILLE escuier Sr des Rameaux pour l achat quelle a fait comme command de Jean POUILLE escuier Sr de Blanquerie le 21 aoust dudit an 1681 (Sic) d un lieu manoir contenant parmy jardin et enclotte 5 c 6 v grandes et 1/4 , et 1 c 1/2 desdits Jean DELEBARRE et sa femme pour 1644 £ @ dont le droit Srial porte 164 £ 8 s @ qua esté receu

De Delle Barbe JACOB demeurante a Lille pour l achat par elle fait le 4 may 1689 de Jerosme

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 178d - f°28r - Comptes 1683-1692 - Srie du Barœul

LIENNART fils et heritier de feu Jean de 3 c 5 grandes verges 1/2 pour le prix de 724 £ @ y compris les 2/3 de 3 enchères dont le droit Srial receu porte 72 £ 8 s @

De Pierre DESPATURES laboureur audit Marcq pour l achat quil a fait le 7 may 1689 de 5 c 1/2 de terre dits par le cacherel 4 c 19 v grandes et 3/4 de Marguerite DELESALLE veuve de Pierre DUTHOIT dit JOSNE HOMME pour le prix de 1422 £ @ y compris les 2/3 de 6 rencheres dont le droit Srial receu porte 142 £ 4 s

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 179g - f°28v - Comptes 1683-1692 - Srie du Barœul

Dudit Pierre DESPATURES pour autre achat par luy fait ledit jour de ladite Marguerite DELESALLE veuve de Pierre DUTHOIT de 3 c 1/2 d heritage tenus de la dite Srie de Barœul pour le prix de 960 £ @ y compris les 2/3 de 5 rencheres partant le droit Srial porte 96 £ @ qua esté receu

De Pierre DELESALLE, Joannes AGACHE, Pierre DESPATURES fils de Toussains et d'Elisabeth FRANQCQHOMME fille de feu Jacques pour le droit Srial par eux deu a raison de l achat quil ont fait le 11 may 1689 d Estienne Pierre et Gerard DESPLANCQUES Adrien DESROUSSEAU Marie Jeanne DESPLANCQUES sa femme de Marie Françoise DESPLANCQUES et d Antoinette TAIZE veuve

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 179d - f°29r - Comptes 1683-1692 - Srie du Barœul

de Mathis DESPLANCQUES d un lieu manoir contenant parmy jardin courtilage et terre a labour 17 c 3 v d heritage pris en plus grande masse pour le prix de 3800 £ @ et ay receu pour le plain droit Srial la somme de 380 £

De Jacques CORNILLE laboureur a Marcq pour le droit Srial par luy deu a raison de l achat par luy fait le 12 avril 1690 de 3 c 1/2 d heritage tenus de ladite Srie de Barœul quil a acquis et acheté de Nicolas CORNIL son (Frère, corrigé en) pere fils de feu Guilbert pour le prix de 500 £ @ de quoy le compteur a receu pour le droit Srial la somme

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 180g - f°29v - Comptes 1683-1692 - Srie du Barœul

de 50 £ @ et icy en recepte

De Pierre DELEDICQUE pour le droit Srial deu a raison de l achat par luy fait de la moitie de 8 c de terre le 23 de fevrier 1691 de Jaspert MONTAIGNE pour le prix de 824 £ @ dont a esté receu par le compteur pour le droit Srial 82 £ 8 s Troisieme somme 2801 £ 12 s

➔ A.D.59 - 31 H 599 - Abbaye de Flines - Ph. 180d - f°30r - Comptes 1683-1692 - Fief de Fives

Receptes a cause des rentes Srialles du fief gisant à Fives

(Suivent les fiefs de Fives, La Madeleine, les rentes héritières, les maisons à Lille, etc.)

TABLE DES PERSONNES CITEES

Réalisée automatiquement, il peut y manquer des personnes

Lorsqu'une page est citée plusieurs fois pour un personnage c'est qu'il y est cité autant de fois que de renvois

A LA TRUYE Barthélemy	53		90, 90, 92, 92, 92, 92, 92,
A LA TRUYE Bauduin	299, 299, 299, 299, 306, 360		92, 93, 96, 98, 100, 100, 101, 102, 102, 103, 107, 110, 113, 115, 116, 116, 116, 116, 116, 117, 117, 117, 118, 118, 118, 118, 119, 119, 119, 121, 121, 124, 124, 125, 125, 127, 128, 128, 128, 132, 134, 135, 139, 144, 148, 150, 159, 159, 159, 160, 160, 160, 160, 160, 161, 161, 161, 161, 161, 161, 161, 161, 161, 161, 161, 161, 161, 161, 161, 161, 161, 162, 162, 162, 162, 162, 164, 166, 166, 167, 167, 168, 169, 169, 170, 170, 175, 178, 182, 182, 189, 189, 199, 200, 200, 200, 200, 200, 200, 200, 201, 201, 201, 201, 201, 201, 227, 244, 274, 274, 299
A LA TRUYE Hugues	109, 109, 109, 109, 110		
A LA TRUYE Marie	299		
ACAUCHES Charles	212, 226		
ADAM Jean	66, 330, 330		
AGACHE Aliame	199, 199		
AGACHE André	52, 52, 66, 247, 247, 248, 250, 290, 290, 311, 313, 317, 317, 318, 318, 318, 319, 320, 348, 348		
AGACHE Anne	50, 51, 51, 53, 132, 236, 296		
AGACHE Annette	50, 201, 201		
AGACHE Anthonin	110, 129, 137, 137, 140		
AGACHE Antoine	52, 67, 115, 160, 236, 288, 296, 299, 324, 337, 339		
AGACHE Antoinette	199, 199		
AGACHE Bauduine	199		
AGACHE Charles	109, 116, 208, 208, 208		
AGACHE Chrétienne	50, 201, 201, 201		
AGACHE Clément	27, 27, 27, 27, 28, 33, 42, 85, 89, 89, 90, 90, 90, 90, 90, 90, 107, 123, 124, 124, 124, 124, 124, 124, 124, 125, 125, 147, 165, 166	AGACHE Jean Martin	51, 51, 51, 51
		AGACHE Jean ou Hacquin	85, 85
		AGACHE Jeanne	33, 52, 52, 52, 124, 124, 165, 166, 166, 166, 166, 201, 207, 207, 232, 289, 296, 339, 339
AGACHE Colin ou Collard	19, 19, 21	AGACHE Joannes	64, 240, 290, 290, 291, 338, 338, 362
AGACHE Collard	19, 19, 21, 44, 84, 85, 85, 116, 116, 116, 116, 124	AGACHE Mahieulette	208
AGACHE Cotin	85, 85, 85, 86, 86	AGACHE Maillin	51, 51, 51, 51, 52, 52, 52, 53, 85, 85, 85, 86, 86, 86, 117, 117, 117, 117, 117, 117, 118, 118, 148, 150, 155, 160, 160, 161, 161, 161, 161, 161, 161, 161, 201
AGACHE Florence	208	AGACHE Marguerite	318, 318
AGACHE Forien ou Symphorien	236, 237, 237, 241, 274, 274, 285, 285	AGACHE Marie	50, 52, 199, 199, 201, 201
AGACHE François	118	AGACHE Mariette	50, 199, 201
AGACHE Gaspard	199, 199, 199, 199, 199, 199, 199, 200	AGACHE Martin	50, 52, 52, 52, 53, 85, 85, 85, 86, 86, 117, 117, 117, 117, 117, 118, 118, 148, 150, 160, 160, 161, 161, 161, 161, 161, 161, 161, 201, 201, 201, 201, 201, 201, 201, 201, 219, 227
AGACHE Gilbert	33	AGACHE Martin ou Maillin	117
AGACHE Gilles	258, 273, 288	AGACHE Mathieu	349
AGACHE Isabeau	51, 51, 52, 52, 52, 199, 235, 236, 242, 273, 283, 284, 284, 285	AGACHE Mathieu ou Mahieu	28, 219
AGACHE Jacqueline	234, 236, 284	AGACHE Mathieulette	199, 199, 209
AGACHE Jacquemart	19, 21, 27, 28, 32, 32, 34, 42, 49, 51, 82, 85, 85, 85, 86, 86, 86, 86, 86, 91, 91, 92, 94, 96, 112, 114, 117, 117, 118, 119, 119, 119, 119, 119, 119, 119, 119, 146, 150, 162, 200	AGACHE Melchior	247, 247, 247, 319, 320, 320
AGACHE Jacquemine	51, 271, 271	AGACHE Nicolas	52, 247, 247, 250, 310, 317, 317, 318, 318, 318, 335, 344, 349, 349, 349, 349
AGACHE Jacques	50, 117, 117, 117, 117, 117, 118, 118, 148, 160, 201, 247, 247, 247, 248, 318, 318, 318, 318, 348, 348, 348, 348	AGACHE Noël	238, 238, 303, 319
AGACHE Jean	8, 28, 29, 33, 34, 42, 50, 50, 51, 51, 51, 51, 52, 52, 52, 52, 52, 52, 52, 53, 80, 80, 82, 84, 84, 84, 85, 85, 85, 85, 86, 86, 86, 87,		

BONDUEL Marie	270	BRIDOUL Nicolas	53
BONDUEL Péronne	309	BROIDE Henri	241, 262
BONNENFANT Adrien	68	BROUETTE ou BROUWETE Roger	8
BONTE François	275	BRUAIRE Jean	24, 74, 74
BONTE Grard	275	BRUAIRE Michel	74
BONTE Jean	275	BRUIANE ou BRIANE ou BRAINE Gillion ou Gilles	6, 6
BONTE Michelle	275	BRUIANE ou BRIANE ou BRAINE Gosson	4, 6, 8
BONTE Oste	207	BRUIANE ou BRIANE ou BRAINE Jacques	6
BORY Jean	289	BRUIANE ou BRIANE ou BRAINE Jean	6, 6, 19
BOSKERE Martine	7	BRUIANE ou BRIANE ou BRAINE Jean ou Hanes	6
BOSQUEL François	66	BRUIANE ou BRIANE ou BRAINE Marguerite ou Maghe	6, 6
BOSQUET Etienne	19, 19, 21	BRUIANE ou BRIANE ou BRAINE Maroye	6
BOSSU François	53	BRUIANE ou BRIANE ou BRAINE Pierrard	6, 7, 8, 8
BOSSU Jacques	53	BRUIANE ou BRIANE ou BRAINE Pierre	6, 6
BOUCHE Mathieu	328	BRUNEAU Jean	8
BOUCHE Mathieu ou Mahieu	67, 67, 69, 334	BRUNEAU Liénard ou Léonard	8
BOUCHERY Jean	78	BRUNEAU Marguerite	213
BOUCHERY Louis	78	BRUNELLE Gillote ou Gillette	8
BOULANGER Pierre	180	BRUNELLE Guillaume	246, 246, 276, 283
BOURGUIGNON François	52	BRUNELLE Jean	10
BOURY ou BORY Pierre	277	BRUNELLE Marie	321, 321, 350
BOUSMART Antoinette	66, 264, 264, 267, 325, 325, 325, 328, 329, 351	BRUNELLE Philippotte	347
BOUSMART Gilles	46, 257, 259, 259, 259, 261, 261, 264, 267, 267, 280, 281, 283, 283, 326	BUIRE Jean	10
BOUSMART Jacques	295, 295, 339	BUIRE Mathieu ou Mahieu	8
BOUSMART Jean	261, 261, 264, 264, 264, 266, 288, 291, 309, 324, 324, 325, 325, 325, 329, 329, 329, 329, 332, 344, 351, 353, 353, 353, 353	BULTEL Betreumieux	346
BOUSMART Jean Baptiste	54	BURY Jean	233, 289
BOUSMART Jeanne	333	BUS Jean	43, 43, 43, 43, 43, 44, 44
BOUSMART Marie	324, 333, 351	BUTIN Nicolas	289
BOUSMART Marie Jeanne	295, 295, 332, 333, 361	BUTIN ou BUSTIN Jean	289, 335
BOUSMART Marie Thérèse	326	CAIGNART Michel	8
BOUSMART Paul	295, 333	CAIGNET Jean	4
BOUSMART Pierre	237, 295, 295, 332, 333, 333, 333, 340, 361	CAILLET André	56
BOUTELLIER Mahieue	189, 189	CAILLET Charles	67, 304
BOUTIN Jean	289, 153, 153, 154, 154	CAILLET Jean	314
BOUTRY Willot	16, 18, 19, 20	CAILLET Nicaise	138, 140, 149, 155, 179, 179, 179, 179, 180, 180, 222
BRAEM Isabeau	230	CAILLET Pierre	48, 330, 330, 333
BRAEM Martin	282, 282, 327, 328	CANARD Jean	44, 45, 45, 74
BRAEM Mathis	328	CANTE Christine Adrienne	304
BRAEM Philippe	194	CANTE Isabeau	72, 72, 304, 304, 304, 304, 310, 311, 342, 345, 345
BRAET Grard	316	CAPPON Claire	319, 349, 349
BRESOUL ou BRESOL Jean Laurent	295	CAPPON Daniel	319
BRESOUL ou BRESOL Pierre	234, 243, 243, 263, 295, 295, 295, 295	CARDON Antoinette	358
BRESSE ou BRESOUL Pierre	295, 295	CARDON Catherine	52, 235, 235, 264, 264
BRIANE ou BRAINE Guillemine	136, 142, 142, 146, 176, 181	CARDON Chrétienne	312, 346
BRIANE ou BRAINE Jean	25, 25, 45, 45, 45, 74, 74, 76, 76, 76	CARDON François	232, 234
BRIANE ou BRUYANE Catherine	146	CARDON Françoise	358
BRIANE ou BRUYANE Catherine	146	CARDON Jacques	232, 234, 234, 270
BRIANE ou BRUYANE Guillemine	136	CARDON Jean	64, 234, 234, 270, 270, 295, 295, 296
BRIANE ou BRUYANE Jacques	19	CARDON Marie Elisabeth	358
BRIANE ou BRUYANE Jean	13, 14, 18, 19, 19, 19, 20, 20, 21, 22, 24, 26, 26, 41, 41, 74	CARDON Marie Françoise	358
BRIANE ou BRUYANE Michel	41	CARETTE Hubert	291, 338, 338
BRIDOUL Guillaume	314	CARON Antoine	233, 234, 296, 339
		CARON Catherine	339
		CARON Hellin	339
		CARON Jean	192, 193, 339
		CARON Jeanne	339
		CARON Pierre	65
		CARPENTIER Jean	8
		CARPENTIER Jeanne	42
		CARPENTIER Laurent	75
		CARRE Hellin	211

CARRETTE Hubert	64, 231, 231, 231, 290, 291, 291	CORDONNIER Jean	48, 70, 248, 305, 313, 317, 317, 318, 320, 320, 320, 320, 320, 320
CARTON Antoine	261, 261, 266, 328, 328, 352	CORDONNIER Jeanne	310
CARTON Jean	58, 58, 261, 266, 266, 281, 328, 328, 352	CORDONNIER Marguerite	303
CASIER Marguerite	151, 182, 182, 182	CORDONNIER Nicolas	310
CASTEL Allard	66	CORDONNIER Roger	310, 310, 310, 345
CASTEL Alonse	331	CORMAN Catherine	330
CASTEL Charles	309	CORMAN Etienne	308
CASTEL Jean	72	CORMAN Pierre	55
CASTEL Jean	304	CORNET Pierre	55
CASTEL Jeanne	246	CORNILLE Anne	334
CASTELAIN Bauduin Romain Joseph	53, 53, 55, 55, 55, 55, 55, 55, 55, 56, 56, 56, 56, 56, 57, 57, 57	CORNILLE Ansel	18, 19, 20, 172, 172
CASTELAIN Mathieu ou Mahieu	123	CORNILLE Antoine	349
CATILLEUX Jean	217, 217	CORNILLE Bastien	131, 172, 215
CAUCHY Jacques	189	CORNILLE Béatrice	145, 145
CAUDRELIER Pasquier	186	CORNILLE Catherine	137
CAUDRELIER Pierre	61, 61	CORNILLE Etienne	301, 321, 334
CAULLET ou CAULLIER Jean	63	CORNILLE Georges	315, 346, 347
CAULLIER Hugues ou Huchon	107, 148	CORNILLE Gilbert	318, 318, 348
CAULLIER Jacques	107	CORNILLE Gillard ou Gilles	18, 19, 20
CAULLIER Jean	107, 148	CORNILLE Gillette	107, 107, 132, 132, 132, 151, 172, 172, 172, 172, 215, 215, 215, 215, 230
CAULLIER Oste	107, 148	CORNILLE Hubert	139, 155, 179, 179, 179, 221, 221, 221
CAULLIER Pierre	107, 148	CORNILLE Isabeau	320, 320, 320, 320, 357
CAUX Isabeau	335	CORNILLE Jacquemine	192, 275
CERF Luc	55, 56	CORNILLE Jacques	348, 362
CHAUCHEPAIN Thomas	304	CORNILLE Jean	19, 20, 113, 113, 221, 221, 225, 225, 225, 250, 250, 276, 320, 320, 320, 349, 349, 349
CHEVALIER Catherine	361	CORNILLE Jean Baptiste	59, 293, 303, 310, 310, 310, 310, 336
CHEVALIER Charles	252, 321	CORNILLE Jeanne	245, 246, 247, 248, 248, 275, 301, 312, 312, 313, 313, 315, 315, 320, 334, 347, 347, 347, 348
CHEVALIER François	321, 350, 350	CORNILLE Marguerite	249
CHEVALIER Jean	321	CORNILLE Marie	245, 245, 248, 248, 250, 250, 250, 250, 313, 313, 313, 313, 313, 313, 317, 320, 347
CHEVALIER Jeanne	321	CORNILLE Martin	170, 177, 221, 222, 222, 222, 222, 225, 225, 228, 228, 247, 247, 276, 276, 276, 276, 276
CHEVALIER Marie	346	CORNILLE Mathieu ou Mahieu	312, 318, 348, 348
CHUFFART Jacques	211	CORNILLE Melchior	277, 285
CLARICE Péronne	68	CORNILLE Nicolas	318, 362
CLOET Laurent	16, 24, 41, 74, 75	CORNILLE Noël	320, 320, 320
CNOCQ Daniel	76	CORNILLE Philippotte	53, 318, 318, 348
COCHET Jean	218	CORNILLE Pierrard	78, 78, 79, 79, 81, 100, 108, 111, 176, 178
COCQUET Arnould	32, 78, 108, 153	CORNILLE Pierre	27, 27, 27, 70, 78, 78, 78, 78, 80, 82, 104, 104, 108, 108, 108, 108, 109, 110, 112, 136, 139, 139, 139, 139, 153, 153, 153, 153, 153, 153, 153, 153, 154, 154, 156, 157, 157, 186, 186, 277, 294, 301, 301, 301, 301, 305, 318, 321, 321, 321, 334, 341, 341, 341, 341, 341, 350, 355
COISNE Gaspard	222, 222		
COISNE Jacques	222		
COISNE Mathieu	58, 240, 272		
COLLART Jean	247, 319		
COLLET Arnould	51, 51, 241, 262, 273, 273		
COLLET Noëlle	51, 51, 51, 52, 53, 273, 306		
COLPART Antoine	304, 304, 350		
COLPART Jean	72, 72, 326		
COLPART Nicolas	255, 257, 326, 352		
COLPART Pierre	66, 70, 243, 305, 305, 310, 321, 321, 350, 350, 350, 350, 350, 355		
COLPRET Pierre	342		
COOLEN Pierre	296, 296, 360		
COPPINS Jacquemart	8		
COPPINS Michel	8, 10, 36		
COPPINS Pierre	8		
CORDONNIER Adrien	310		
CORDONNIER André	310, 310, 310, 313, 345, 346		
CORDONNIER Antoine	310, 310, 310, 345		
CORDONNIER Henri	19, 19, 21		
CORDONNIER Jacques	43, 43, 310, 310, 344		

CORNILLE Robert	53	DE TENREMONDE Henri	26, 77, 140, 156, 157, 160, 170, 173, 222, 158
COTTIGNIES André	288	DE THIEFFRIES Antoine	239
COTTIGNIES Gilles	233, 263	DE THIEULAINÉ Arnould	297
COTTIGNIES Josse	316	DE THIEULAINÉ Catherine	297, 340
COTTIGNIES Robert	265	DE VAULX Jacob	17
COTTREL Guillaume	200, 200	DE VAULX Jacques	10, 62, 183
COURONNEL Marie	205	DE WASQUEHAL Mathieu	149
COURONNEL Robert	88, 88, 122, 165, 205	DE WATTRELOS Roger	8
COUROUBLE Adrien	67, 67, 68, 68, 69, 69, 69, 324, 334	DEBACHY Gilbert	66, 308, 309, 318, 348, 348, 348, 348
COUROUBLE Gilbert	320	DEBAILLEUL Betreumieux	331
COUROUBLE Henri	48	DEBAILLEUL Jean	326
COUROUBLE Jacques	64, 317, 336	DEBAISIEUX Betreumieux	354
COUROUBLE Jean	305, 325, 325, 325, 336, 360	DEBAISIEUX Jacquemine	221
COUROUBLE Marc	296	DEBARBIEUX Jacques	95
COUROUBLE Pierre	320, 320, 320	DEBEAURAIN Thomas	153, 179
COUROUWANNE Pierre Antoine	62, 62, 69	DEBEAUREPAIRE Ambroise	314, 314, 356
COUSIN André	326, 326	DEBEAUREPAIRE Gilbert	66, 318
COUSIN Charles	71	DEBEAUREPAIRE Jacqueline	314, 314, 356, 357, 361
COUSIN Marc Antoine	71	DEBEAUREPAIRE Jacques	317
COUVREUR Mathias	63	DEBEAUREPAIRE Martin	70, 70, 243, 246, 248, 254, 254, 305, 310, 310, 314, 314, 316, 321, 346, 350, 350, 361
COYART André	261, 266	DEBEAUSSART Noël	236, 298, 298, 354
CRISTAL Chrétienne	359	DEBEAUVAIS Henri	65
CRUCQ Hugues	247, 318, 318, 318, 319, 348, 348	DEBEAUVOIR Gérard	123
CRUCQ Isabeau	318	DEBEAUVOIR Jacquemart	16, 41, 41, 74, 74
CUIGNET Paul	321, 321, 361	DEBEAUVOIR Jacques	24
CUVELIER Christophe	332	DEBEAUVOIR Jean	24
CUVELIER Guillaume	22	DEBEAUVOIR Marie	24, 26, 41, 74
CUVELIER Simon	212	DEBEAUVOIR Maroye	25
CUVILLON Antoine	27	DEBEAUVOIR Thomas	12, 108, 108, 110, 139, 153, 153, 154, 187, 187, 187, 188, 198, 198, 198
CUVILLON Guillaume	317, 348	DEBEAUVOIS Antoine	38
CUVILLON Jacqueline	235, 235, 235, 235, 235, 264, 264, 264	DEBEAUVOIS Betreumieux	200, 200, 200
CUVILLON Jean	52, 52, 235, 264, 284, 284, 296	DEBEAUVOIS Henri	342
DANSEL Catherine	280, 280	DEBEAUVOIS Jacquemart	18, 19, 20, 75
DATTICHES ou DANTYS Pierre	68	DEBEAUVOIS Jacques ou Jacot	18, 19, 20
DAUCHY Agnès	108	DEBEAUVOIS Jean	18, 19, 20, 37, 37
DAUCHY Jacques	139, 139, 139, 139, 140, 140, 140, 149, 155	DEBEAUVOIS Jean ou Johannem	38
DAUDENARDE Anne	328	DEBEAUVOIS Jeanne	18, 19, 20
DAUDENARDE Guillaume	71, 258, 259, 260, 260, 260, 266, 267, 326, 326	DEBEAUVOIS Joannes	38
DAUDENARDE Henri	328	DEBEAUVOIS Marie	16, 18, 19, 20, 38, 74, 76
DAUDENARDE Jean	328, 328	DEBEAUVOIS Mariette	18, 19, 20
DAUDENARDE Michel	259, 328, 328, 328	DEBEAUVOIS Maroye	12, 18, 19, 20, 74
DE BROIDE Henri	262, 324, 324, 331	DEBEAUVOIS Mathieu ou Mahieu	224, 255
DE FIERLIN Sarah	7	DEBEAUVOIS Michel	19, 20
DE FORCEVILLE Philippe ou Philippart	9	DEBEAUVOIS Pierre	192, 192
DE FOURMESTRAUX Marie	315, 315, 347	DEBEAUVOIS Thomas	11, 18, 19, 20, 27, 27, 27, 27, 37, 37, 75, 78, 108
DE FOURMESTRAUX Pierre	109	DEBEAUVOIS Tonnel	27, 27, 27, 27
DE HAINAUT Baudart	8	DEBEAUVOIX Gérard	88
DE LA TRAMERIE Bauduin	139	DEBEAUVOIX Henri	273
DE LA TRAMERIE Jean	291, 292, 294, 338, 338, 339, 339	DEBEAUVOIX Maroye	25
DE LA TRAMERIE Marie	291	DEBEAUVOIX Thomas	78, 80, 104, 108, 139
DE LA TRAMERIE Péronne	291	DEBRESSE Pierre	295, 295
DE LA TRAMERIE Pierre	254, 254, 255, 289, 289, 291, 298, 336, 337, 354	DEBRUYELLES Philippotte	59
DE LAYENS Isabeau	191	DEBUISSNE Mathias	304, 304
DE ROBES Guillaume	311	DECALLONNE Bauduin	28, 35, 95, 96, 97, 131, 132, 141
DE ROUVROY Richard	8	DECANT Isabeau	310
DE SAINT GILLES Léger	258	DECANTELEUX Gilbert	7
		DECARNE Jean	210, 210, 227

DECOTTIGNIES Albert	46, 332	DECOTTIGNIES Marguerite	206, 226, 234, 270, 270, 332
DECOTTIGNIES Alphonse	46, 332, 332, 336	DECOTTIGNIES Marie	205
DECOTTIGNIES Ambroise	294, 294, 339	DECOTTIGNIES Mathieu ou Mahieu	19, 19, 20, 20
DECOTTIGNIES André	239	DECOTTIGNIES Michel	26, 39
DECOTTIGNIES Antoine	205, 205, 205, 225, 303	DECOTTIGNIES Pasquier	224, 332
DECOTTIGNIES Barbe	339	DECOTTIGNIES Péronne	232, 294, 294, 294, 294, 294, 339
DECOTTIGNIES Charles	210, 224	DECOTTIGNIES Philippe	46, 72, 303, 303, 303, 341, 341, 341, 341
DECOTTIGNIES Chrétienne	345	DECOTTIGNIES Pierrard	19, 19, 21
DECOTTIGNIES François	266, 330, 332	DECOTTIGNIES Pierre	46, 70, 170, 206, 227, 234, 294, 294, 294, 294, 294, 339, 339, 339, 339, 362
DECOTTIGNIES Georges	311	DECOTTIGNIES Robert	332, 354
DECOTTIGNIES Gilbert	12, 38	DECOTTIGNIES dit de le Noirie Jean	18, 19, 24, 25
DECOTTIGNIES Gilles	64, 232, 233, 234, 292, 292, 293, 293, 293, 294, 294, 294, 294, 294, 294, 294, 294, 339, 355	DECOURCHELLES Catherine	125, 125
DECOTTIGNIES Guillaume	87, 87, 87, 87, 87, 87, 88, 88, 96, 113, 113, 120, 120, 121, 121, 121, 121, 122, 122, 159, 163, 163, 163, 163, 163, 163, 164, 165, 165, 203, 205, 212, 233, 271, 271, 293	DECOUROUBLE Jacques	238, 359
DECOTTIGNIES Isabeau	205, 332, 75	DECOUROUBLE Jean	267
DECOTTIGNIES Jacob	39	DECOURTRAY Betreumieux	36
DECOTTIGNIES Jacqueline	295, 295	DECOURTRAY Thomas	7
DECOTTIGNIES Jacquemart	18, 19, 20	DECROIX Artus	320
DECOTTIGNIES Jacques	8, 8, 265	DECROIX Henri	258
DECOTTIGNIES Jacques ou Jacot	15, 24, 25, 25, 26, 41, 74, 75	DEFERLIN Allard	18, 19, 20, 40, 41, 75
DECOTTIGNIES Jean	11, 12, 18, 19, 20, 20, 25, 26, 37, 37, 41, 51, 74, 74, 74, 74, 75, 82, 88, 89, 89, 93, 93, 94, 96, 97, 98, 104, 107, 121, 123, 123, 124, 124, 124, 128, 128, 131, 133, 134, 134, 144, 147, 147, 148, 155, 160, 160, 161, 161, 161, 162, 162, 163, 164, 165, 165, 165, 165, 165, 165, 166, 166, 166, 166, 166, 166, 166, 166, 167, 168, 168, 169, 169, 170, 170, 170, 172, 192, 198, 205, 205, 205, 205, 205, 206, 206, 206, 206, 206, 206, 206, 206, 206, 206, 207, 208, 210, 210, 212, 213, 224, 224, 225, 225, 225, 225, 225, 227, 231, 232, 232, 238, 238, 239, 239, 239, 239, 239, 239, 263, 269, 269, 271, 271, 271, 272, 272, 283, 293, 303, 338, 339	DEFERLIN Jean	7, 7, 10, 18, 19, 20, 25, 26, 26, 41
DECOTTIGNIES Jean ou Hacquinot	210	DEFERLIN Mathieu ou Mahieu	35
DECOTTIGNIES Jean ou Jean François	332	DEFERLIN Mehaus	7
DECOTTIGNIES Jean ou Johannem	38	DEFERLIN Sarah	7
DECOTTIGNIES Jeanne	35, 85, 116, 127, 128, 169, 169, 169, 169, 170, 205, 205, 210, 210, 238, 271, 271	DEFLANDRES Antoine	220
DECOTTIGNIES Josse	265, 266, 311, 311, 315, 345, 347	DEFLANDRES Antoinette	249, 277, 277
DECOTTIGNIES Liévine	294	DEFLANDRES Colinet	103, 138, 155, 155
DECOTTIGNIES Madeleine	212, 212, 227, 238, 271, 271, 332	DEFLANDRES Collard	178, 220
		DEFLANDRES Cornille	156
		DEFLANDRES Daniel	80, 82, 82, 99, 103, 103, 103, 103, 111, 112, 113, 135, 138, 138, 138, 138, 139, 155, 156, 157, 176, 178, 178, 178, 223
		DEFLANDRES Jacques	220, 348
		DEFLANDRES Jean	138, 138, 220
		DEFLANDRES Jeanne	277
		DEFLANDRES Louis ou Loiset	220, 138
		DEFLANDRES Madeleine	220
		DEFLANDRES Marguerite	348
		DEFLANDRES Michel	80, 80, 82, 103, 109, 109, 112, 157
		DEFLANDRES Pierrard	19, 19, 21
		DEFLANDRES Pierre	138, 220
		DEFONTAINE Mademoiselle	259
		DEFRELIN Allard	24, 74, 169, 209
		DEFRELIN Barbe	127
		DEFRELIN Collard	86, 117
		DEFRELIN Gillard ou Gilles	35, 80, 86, 90, 91, 92, 92, 92, 117, 127, 127, 128, 128, 167, 169, 169, 169, 169, 169, 169, 170, 206, 206, 206, 208, 209, 209
		DEFRELIN Gilles	28, 127, 169, 170
		DEFRELIN Grard	125
		DEFRELIN Guillaume	91
		DEFRELIN Guy	127, 169, 209

DEFRELIN Jean	15, 24, 74, 75, 91, 91, 92, 92, 92, 127, 127, 127, 127, 128, 144, 166, 169, 169, 169, 170, 209	DELANNOY Jacquemine	328
DEFRELIN Jeanne	127	DELANNOY Jacques	244, 246, 246, 299, 312, 317, 324
DEFRELIN Madeleine	206, 207, 207, 208, 208, 208	DELANNOY Jean	328, 328
DEFRELIN Mathieu	127	DELANNOY Jean Baptiste	324
DEFRELIN Mathieu ou Mahieu	28, 91, 92, 92, 92, 92, 92, 127, 127, 128, 128, 128, 145, 169, 169, 169, 170, 208, 209, 209	DELANNOY Jeanne	101, 129, 137, 140
DEFRELIN Maximilien	127	DELANNOY Pierre	259, 259, 262, 280, 280, 324, 324
DEFRELIN Pierre	208, 209, 209	DELAOUTRE Jean	68
DEFRESNE Hélène	127	DELAPORTE Allard	41
DEFRETIN Piat	318, 318	DELARGERIE Michel	252
DEGAND Robert	211, 211	DELARUE ou DELERUE Maignon	24, 74
DEGRAULT Théodore	60	DELARUE ou DELERUE Willot	74
DEGRUSONS Anne	324	DELATTRE Barbe	279
DEGRUSONS Ignace	324, 360	DELATTRE Betreumieux	12
DEGRUSONS Nicolas	66, 351, 351	DELAURE Grégoire	305, 321, 343, 343, 343, 343, 343, 350
DEGRUSONS Philippe	324	DELEBARGE Jean	64, 65, 241
DEGUIGNIES Isabeau	8	DELEBARGE Jeanne	321
DEHARDUIN Grardin	234	DELEBARGE Jossine	321
DEHARDUIN Guillaume	233, 234	DELEBARGE Mathieu	70
DEHASE Madeleine	35, 103, 144	DELEBARGE Mathieu ou Mahieu	321, 321, 350
DEHECHIN Pierre	204	DELEBARGE Michel	249
DEHELLIN Bertrand	122, 126, 126, 130, 130, 132, 141, 168, 168	DELEBARRE Anne	299
DEHENNION Catherine	121, 163, 163, 163, 163, 163, 203, 349, 349	DELEBARRE Antoinette	262, 303, 303, 304, 313
DEHENNION Catherine ou Casine	120, 120	DELEBARRE Catherine	299
DEHENNION Gaspard	221	DELEBARRE Clémence	172
DEHENNION Georges	104, 104, 139, 139, 140, 140, 179, 179, 179, 179, 179, 179, 179, 180, 221	DELEBARRE Clément	34, 93, 93, 93, 95, 130, 132
DEHENNION Gillette	120, 121	DELEBARRE Jean	59, 65, 65, 233, 237, 237, 237, 237, 237, 238, 245, 245, 245, 245, 246, 248, 248, 248, 250, 250, 250, 250, 250, 262, 262, 263, 263, 263, 263, 264, 265, 265, 292, 292, 293, 293, 293, 293, 294, 294, 294, 295, 295, 295, 295, 295, 295, 298, 298, 298, 298, 298, 298, 298, 298, 298, 298, 298, 299, 299, 299, 299, 299, 299, 299, 303, 305, 311, 311, 311, 313, 313, 313, 313, 313, 316, 317, 320, 338, 339, 339, 339, 339, 340, 347, 347, 347, 355, 358, 359, 359, 359, 359, 362, 362, 362
DEHENNION Gillote ou Gillette	87, 120	DELEBARRE Jeanne	70, 299
DEHENNION Hubert	349, 349, 349, 349	DELEBARRE Madeleine	299, 362, 362
DEHENNION Jean	82, 87, 87, 87, 87, 87, 88, 88, 89, 89, 89, 90, 90, 90, 90, 113, 120, 121, 122, 122, 123, 123, 124, 124, 124, 124, 125, 126, 165, 166, 168, 191, 221	DELEBARRE Marguerite	313, 313, 313
DEHENNION Jeanne	221	DELEBARRE Marie	299
DEHENNION Laurent	221, 221, 221, 276	DELEBARRE Noël	187
DEHENNION Péronne	349, 349, 349, 349, 349, 349	DELEBARRE Péronne	313, 313
DELAHAYE Adrien	192	DELEBARRE Pierre	46, 262, 262, 299, 299, 299, 299, 309, 330
DELAHAYE Bernard	246, 246, 315, 315, 73	DELEBARRE Robert	318, 362
DELAHAYE Edouard	315	DELEBARRE Toussaint	66, 297, 299, 299, 303, 303, 303, 304, 309, 313, 313, 342, 356
DELAHAYE Jean Baptiste	63	DELEBECQUE André	68, 250, 332, 354
DELAHAYE Mathieu ou Mahieu	315, 315, 347, 347	DELEBECQUE Arnould	306
DELAMONTAGNE Jacques ou Jacquin	24	DELEBECQUE Georges	61
DELAMONTAGNE Jean	24, 74	DELEBECQUE Jacqueline	330, 353
DELAMONTAGNE Jeanne	24	DELEBECQUE Mathis	52, 53, 297, 297, 340
DELANNOY Agnès	296	DELEBECQUE Nicolas	258, 259, 259, 326, 330, 352
DELANNOY Allardine	34, 130		
DELANNOY Catherine	325, 326, 326, 352, 352		
DELANNOY Gérard	98, 100, 101, 113, 114		
DELANNOY Grard	29, 82, 113, 133		
DELANNOY Guillaume	130		
DELANNOY Hugues	62, 62, 69, 69		
DELANNOY Isabelle	13		
DELANNOY Jacqueline	328		

DELEBECQUE Péronne	51, 51, 241, 262, 273, 306		223, 223, 223, 265, 265,
DELEBECQUE Pierre	330		266, 282, 282, 282, 282,
DELEBECQUE Robert	330, 353		283, 283
DELEBECQUE Thomas	330	DELEDICQUE Jean	18, 19, 20, 24, 28, 29, 29,
DELECARTRIE Jeanne	122		29, 29, 32, 33, 34, 40, 41,
DELECOURT Frédéric	332, 333, 333		42, 42, 43, 44, 46, 74, 75,
DELECOURT Jacques	192		85, 90, 91, 91, 94, 94, 94,
DELECOURT Pierre	192, 192		95, 95, 96, 96, 96, 96, 97,
DELECROIX Artus	320		107, 116, 117, 121, 121,
DELECROIX Chrétien	138		121, 122, 122, 125, 126,
DELECROIX Etienne	138		127, 127, 127, 127, 127,
DELECROIX Gillote ou Gillette	8, 44		127, 129, 129, 129, 130,
DELECROIX Jean	8, 35, 83, 93, 102, 103,		130, 130, 130, 130, 131,
	115, 129, 138, 144		132, 141, 141, 141, 141,
DELECROIX Marie	8		141, 141, 145, 145, 145,
DELECROIX Péronne	178		145, 145, 146, 161, 167,
DELECROIX Philippotte	138		168, 169, 169, 169, 169,
DELECROIX Pierre	138		170, 171, 171, 171, 171,
DELECROIX Roger	138		171, 175, 180, 180, 180,
DELEDICQUE Adrien	306, 306, 306, 359		209, 209, 209, 209, 211,
DELEDICQUE Adrienne	324		212, 212, 212, 223, 223,
DELEDICQUE Amand	296		223, 226, 226, 267, 270,
DELEDICQUE André	306, 28, 28, 28, 29, 42, 42,		270, 270, 282, 283, 299
	46, 85, 91, 92, 92, 93, 93,	DELEDICQUE Jeanne	46, 127, 129, 129, 141,
	93, 93, 94, 94, 94, 116,		145, 145, 146, 151, 162,
	126, 128, 128, 128, 128,		209, 209, 212, 212, 212,
	129, 129, 129, 129, 130,		226, 254, 265, 267, 267,
	130, 130, 131, 132, 146,		311, 329, 331, 332, 332,
	147, 169, 169, 170, 170,		354
	170, 171, 171, 171, 171,	DELEDICQUE Jérôme	58, 58, 58, 242, 256, 261,
	171, 172, 172, 200, 212,		262, 273, 273, 273, 273,
	283, 283		279, 279, 282, 283, 288,
DELEDICQUE Antoinette	226, 279, 279		288, 288, 288, 288, 288
DELEDICQUE Augustin	209, 209, 209, 210, 215,	DELEDICQUE Marie	58, 61, 129, 141, 145, 145,
	234, 265, 265, 265, 282,		146, 230, 241, 242, 283,
	282, 282		283, 288, 288, 292, 311,
DELEDICQUE Cadine	145, 145		311, 318, 330, 330, 342,
DELEDICQUE Catherine	129, 141, 265, 265, 282,		356, 357, 359
	282, 283, 283, 332, 354	DELEDICQUE Marion	141, 141, 223
DELEDICQUE Catin ou Catherine	146	DELEDICQUE Maroye	18, 19, 20
DELEDICQUE Cécile	223	DELEDICQUE Martin	231, 231, 290, 290, 291
DELEDICQUE Firmin ou Fremin	249	DELEDICQUE Martine	50, 52, 271, 271, 284, 333,
DELEDICQUE Gilles	129, 146, 205, 205, 212,		333
	227, 227	DELEDICQUE Mathieu ou Mahieu	208, 208, 208, 209, 209,
DELEDICQUE Guillaume	28, 29, 29, 29, 42, 42, 87,		209, 209, 209, 209, 338
	92, 93, 93, 94, 94, 94, 94,	DELEDICQUE Michel	209, 209, 209, 209, 234,
	94, 94, 95, 95, 96, 96, 96,		270, 270, 270, 270, 270,
	96, 97, 97, 97, 98, 107,		270, 270
	119, 119, 119, 121, 121,	DELEDICQUE Nicole	209
	121, 121, 122, 122, 127,	DELEDICQUE Oultrine	212, 212, 212, 226
	127, 129, 129, 129, 130,	DELEDICQUE Pasquier	48, 56, 57, 58, 59, 67, 223,
	130, 130, 130, 131, 131,		230, 259, 262, 264, 265,
	132, 132, 135, 141, 141,		265, 265, 265, 266, 266,
	141, 146, 148, 151, 162,		266, 266, 267, 267, 267,
	162, 164, 164, 164, 168,		281, 282, 283, 283, 283,
	169, 169, 171, 171, 171,		283, 292, 293, 293, 311,
	171, 171, 172, 172, 172,		311, 311, 311, 311, 311,
	173, 175, 180, 180, 180,		318, 325, 327, 327, 329,
	209, 209, 209, 209, 212,		330, 330, 331, 332, 332,
	234, 270, 270, 270, 270,		337, 338, 356, 356, 356,
	270, 270, 270		362
DELEDICQUE Isabeau	267, 283	DELEDICQUE Péronne	283, 283
DELEDICQUE Jacques	44, 58, 58, 58, 94, 141,	DELEDICQUE Philippe	223, 283, 283
	141, 141, 145, 145, 145,		
	163, 164, 164, 164, 164,		
	171, 171, 180, 180, 223,		

DELEDICQUE Pierre	58, 58, 71, 193, 209, 209, 209, 212, 212, 212, 223, 226, 226, 259, 259, 259, 264, 265, 265, 267, 283, 283, 283, 292, 292, 293, 296, 311, 311, 311, 311, 325, 326, 328, 329, 329, 331, 331, 332, 332, 336, 338, 351, 352, 353, 354, 356, 362, 362	DELEFORTRIE Marie	218, 222, 222, 241, 242, 243, 297
DELEDICQUE Simon	129, 146	DELEFORTRIE Mariette	225
DELEFAILLE Marguerite	193	DELEFORTRIE Mathieu	197
DELEFORTRIE André	218	DELEFORTRIE Mathieu ou Mahieu	18, 19, 20, 141, 180, 197, 197, 197
DELEFORTRIE Antoine	262, 319	DELEFORTRIE Nicolas	316
DELEFORTRIE Catherine	197, 197, 225, 274, 274	DELEFORTRIE Noël	242, 253, 258, 307, 322
DELEFORTRIE Cornille	58, 58, 58, 225, 253, 255, 256, 256, 256, 258, 258, 278, 278, 278, 279, 279, 282	DELEFORTRIE Noëlle	256, 305, 307, 351
DELEFORTRIE Gilbert	102, 342	DELEFORTRIE Pasquier	197, 197, 218
DELEFORTRIE Hubert	28, 31, 31, 33, 33, 42, 46, 81, 81, 82, 82, 82, 82, 83, 83, 84, 84, 85, 90, 93, 95, 96, 97, 97, 98, 98, 98, 99, 100, 100, 100, 100, 100, 101, 102, 109, 111, 111, 112, 113, 113, 113, 113, 113, 113, 114, 114, 114, 114, 114, 114, 114, 115, 115, 116, 116, 116, 116, 125, 132, 132, 133, 133, 134, 135, 137, 140, 144, 155, 157, 157, 157, 157, 158, 158, 158, 158, 158, 159, 159, 159, 160, 160, 160, 167, 168, 173, 173, 173, 173, 174, 174, 192, 192, 193, 193, 193, 193, 193, 193, 193, 193, 193, 193, 197, 197, 197, 197, 197, 197, 197, 197, 197, 197, 197, 200, 200, 225, 225, 241, 242, 243, 274, 279	DELEFORTRIE Péronne	225
		DELEFORTRIE Philippe	194, 197
		DELEFORTRIE Philippe ou Philippart	15, 18, 19, 20, 24, 40, 41, 74, 75, 197, 197
		DELEFORTRIE Philippotte	197, 197, 274, 274
		DELEFORTRIE Pierrard	114, 29, 31, 42, 82, 82, 82, 83, 83, 83, 83, 84, 84, 84, 85, 85, 113, 113, 114, 114, 114, 114, 116, 116, 116, 158, 160, 193, 193, 193, 193, 193, 193, 193, 193, 194, 194, 194, 197, 216, 225, 225, 225, 241, 256, 256, 256, 258, 259, 259, 262, 262, 273, 279, 279, 279, 283
		DELEFORTRIE Robert	115, 146
		DELEFORTRIE Thomas	215, 316
		DELEFORTRIE Thomasse	197, 197, 197, 274, 274
		DELEFORTRIE Vincent	193, 193, 193, 193, 193, 193, 197, 215, 225, 225
		DELEFOSSE Allard	316, 317, 343, 345
		DELEFOSSE Denise	158, 172, 180, 215, 215
		DELEFOSSE Jacques	289
		DELEFOSSE Jean	33, 100, 113, 131, 132, 141
		DELELYS Pasquier	230, 241
		DELEMARE Betreumieux	52
		DELEMARE Isabeau	6
		DELEMARE Jacquemart	6, 7
		DELEMARE Jean ou Hanes	6
		DELEMARE Mathieu	6
		DELEMARE Pierrard	6
		DELEMASURE Gilbert	314, 314, 347, 360
		DELEMASURE Pierre	361
		DELEMER Bertoul	27
		DELEMER Betreumieux	47, 49, 50, 50, 50, 107, 118, 157, 158, 159, 159, 160, 161, 161, 161, 175, 201
DELEFORTRIE Isabeau	113, 113, 114, 182, 193, 193, 194, 197, 200, 200, 115, 158, 158, 158, 159, 160, 161, 174, 174, 194, 194	DELEMONTAGNE Bernard	125, 157, 167, 167, 207
DELEFORTRIE Jacques	58, 58, 225, 256, 256, 256, 256, 256, 256, 258, 274, 278, 279	DELEMONTAGNE Gilles	7, 353
DELEFORTRIE Jean	18, 19, 20, 26, 28, 29, 33, 33, 33, 42, 42, 45, 82, 83, 83, 84, 84, 86, 98, 98, 100, 102, 113, 114, 114, 115, 115, 115, 115, 115, 115, 118, 133, 134, 137, 146, 146, 146, 158, 193, 193, 197, 280, 280, 280, 281, 281	DELEMONTAGNE Jacquemart	41
DELEFORTRIE Jean ou Hacquinot	215	DELEMONTAGNE Jean	7, 7, 10, 18, 18, 19, 19, 20, 20, 41, 45, 45, 45, 74, 74, 170
DELEFORTRIE Jeanne	197, 197, 225, 242, 243, 274, 274, 274, 342	DELEMONTAGNE Jean ou Hacquin	18, 19, 20
		DELEMONTAGNE Jeanne	18, 19, 20, 41, 45, 45, 74
		DELEMONTAGNE Marie	24, 74
		DELEMONTAGNE Maroye	41, 45, 45, 74
		DELEMONTAGNE Michel	24, 25, 25, 25, 26, 41, 74, 74, 74
		DELEMONTAGNE Pasquier	18, 19, 20
		DELEMONTAGNE Paul	45

DELEMONTAGNE Pierre	50, 125, 125, 125, 167, 167, 167, 167, 167, 167, 167, 167, 167, 167, 167, 167, 207, 208		169, 169, 169, 169, 170, 170, 170, 171, 171, 202, 203, 203, 210, 210, 210, 235, 265, 308, 309
DELEMONTAGNE Thomas	353	DELERUE Jean ou Hacquinot	210
DELEMOTTE André	65, 257, 288, 316, 321, 339, 347, 347, 347, 347, 348, 348	DELERUE Jeanne	201, 330
DELEMOTTE Antoine	43, 59, 219, 220, 220, 220, 226, 253, 274, 349, 350	DELERUE Laurence	115
DELEMOTTE Cornille	191, 220, 221	DELERUE Louis	250, 250, 264, 265, 265, 265, 288, 311, 311, 330, 345
DELEMOTTE Guillaume	66, 320	DELERUE Maignon	41
DELEMOTTE Isabeau	320	DELERUE Marguerite	220
DELEMOTTE Jean	80, 103, 103, 109, 138, 155, 178, 178, 178, 220, 220	DELERUE Martin	201
DELEMOTTE Marguerite	320	DELERUE Mathieu	331
DELEMOTTE Marie	320	DELERUE Mathieu ou Mahieu	264, 265, 265, 265, 265, 266, 296, 311, 311, 311, 311, 311, 316, 340, 345, 345
DELEMOTTE Martin	219	DELERUE Nicolas	67, 208, 208, 209, 210, 330
DELEMOTTE Martine	320	DELERUE Pierre	144, 165, 210, 330, 332, 332, 336
DELEMOTTE Mathieu ou Mahieu	220, 220	DELERUE Toussaint	330
DELEMOTTE Nicolas	66, 220, 320	DELERUE Vincent	311, 311, 311, 311, 316, 332, 345
DELEMOTTE Pasquier	219, 219, 219, 220, 246, 246, 257, 275, 276, 276, 315, 348	DELERUE Willot	41
DELEMOTTE Péronne	320	DELERUE Zègre	19
DELEMOTTE Pierre	320, 320, 359	DELERUELLE André	8
DELEMOTTE Simon	66, 320	DELERUELLE Hélène	125, 167
DELEMOURRE Guillaume	186, 186	DELERUELLE Noël	31, 142, 142, 170
DELENS Martine	250, 281	DELERUELLE Ruffin	28
DELEPLANCQUE Jean	61	DELESALLE Antoine	66, 67, 218, 242, 243, 243, 243, 247, 248, 250, 251, 251, 252, 252, 253, 254, 255, 295, 295, 295, 307, 307, 307, 307, 307, 307, 307, 308, 308, 308, 308, 308, 308, 308, 308, 308, 308, 309, 309, 309, 309, 319, 323, 330, 343, 343, 344, 350, 350, 351, 351, 355, 355, 360
DELEPLANCQUE Jean Baptiste	61	DELESALLE Arnould	58, 215, 242, 279, 280
DELEPLANCQUE Jean François	61, 61, 61	DELESALLE Barbe	66, 309, 321, 344, 344
DELEPLANCQUE Marie Claire	61	DELESALLE Catherine	218
DELEPLANCQUE Maximilien	61, 61	DELESALLE Denis	70, 218, 218, 250, 250, 250, 251, 251, 251, 252, 253, 253, 255, 259, 300, 307, 307, 307, 307, 307, 307, 307, 308, 308, 308, 309, 309, 309, 309, 319, 323, 330, 343, 343, 344, 350, 350, 351, 351
DELEPLANCQUE Philippe	61	DELESALLE Elisabeth	360
DELEPLANCQUE Pierre	61	DELESALLE Gilles	334
DELEPORTE Gilles	296, 298	DELESALLE Grard	138
DELEPORTE Hippolyte	67	DELESALLE Guillaume	218, 218, 259
DELEPORTE Isabelle	11, 12, 37	DELESALLE Hugues	149
DELEPORTE Jacquemart	75	DELESALLE Hugues ou Huchon	138
DELEPORTE Jacquemin	11, 37	DELESALLE Jacquemine	218
DELEPORTE Jacquemont	8	DELESALLE Jacques	218, 218, 218, 218, 259, 307
DELEPORTE Jean	18, 19, 20, 37	DELESALLE Jean	55, 64, 65, 65, 67, 218, 298, 298, 332, 354, 362
DELEPORTE Jeanne	12	DELESALLE Jean Baptiste	53, 54
DELEPORTE Mathieu ou Mahieu	11, 12, 37	DELESALLE Jeanne	218, 307, 308
DELEPORTE Michel	12	DELESALLE Madeleine	218
DELEPOULLE Daniel	129, 136, 176		
DELEPOULLE Madeleine	31, 101, 136, 170, 219, 219		
DELEROYE Marguerite	19, 19		
DELERUE Alexandre	13, 19, 19, 21		
DELERUE Amand	36, 36		
DELERUE Anne	296, 311, 330		
DELERUE Antoine	332		
DELERUE Catherine	235, 265, 265, 292, 331, 338, 338		
DELERUE Charles	265, 265, 266, 266, 266, 311, 311, 358		
DELERUE Charles Thomas Joseph	311		
DELERUE Gilles	330		
DELERUE Isabeau	296		
DELERUE Jacques	265, 311, 311		
DELERUE Jean	8, 19, 19, 28, 35, 35, 45, 45, 46, 52, 85, 92, 92, 92, 92, 93, 93, 116, 127, 128, 128, 128, 128, 129, 142,		

DELESALLE Marc	72, 218, 218, 242, 250, 251, 253, 255, 297, 305, 305, 305, 307, 307, 307, 307, 307, 308, 308, 308, 308, 308, 313, 343, 343, 343, 350	DELOBEL Martin	15, 24, 25, 25, 26, 40, 40, 41, 74, 139, 179, 217
DELESALLE Marguerite	72, 72, 242, 307, 307, 308, 308, 347, 362, 362	DELOBEL Michel	11, 11, 15, 15, 18, 19, 20, 24, 25, 25, 41, 74, 75
DELESALLE Marie	218, 307, 323, 323	DELOBEL Nicaise	26
DELESALLE Martine	218	DELOBEL Oste	88, 89, 107, 148, 165
DELESALLE Mathieu	180, 180, 315, 347	DELOBEL Péronne	32, 91, 126, 208, 209
DELESALLE Mathieu ou Mahieu	29, 31, 91, 97, 97, 97, 98, 98, 99, 99, 99, 119, 126, 126, 126, 133, 133, 134, 134, 134, 135, 160, 162, 168, 168, 168, 169, 170, 171, 173, 173, 174, 175, 175, 175, 175, 175, 180, 182, 204, 204, 215, 218, 218	DELOBEL Philippe	294
DELESALLE Michelle	238, 299, 303, 303, 303, 307, 316, 334, 334, 341, 343, 343, 354, 354, 360	DELOBEL Pierre	203, 203, 223, 231, 231, 240, 263, 290, 290, 290, 290, 291, 293, 293, 338, 338
DELESALLE Nicole	103, 138	DELOBEL Simon	207, 207
DELESALLE Olivier	198, 198, 198, 218, 218, 218, 246, 250, 251, 251, 263, 274, 278, 278, 278, 283, 308, 308, 308	DELORTHIOIR Antoine	28, 34, 42, 120, 120, 121, 122, 122, 206, 206, 206, 206, 206, 206
DELESALLE Pasque	55	DELORTHIOIR Cornille	28, 34, 42, 82, 83, 83, 83, 112, 114, 114, 114, 114, 197, 197
DELESALLE Pasquier	218, 218, 218, 218, 218, 218, 294, 299	DELORTHIOIR Guillaume	234, 270, 270, 270
DELESALLE Pierre	47, 49, 254, 307, 308, 313, 313, 313, 323, 323, 333, 333, 334, 336, 358, 362	DELORTHIOIR Hélène	34, 88, 88, 122, 122
DELESALLE Thomas	218	DELORTHIOIR Isabeau	206
DELESALLE Toussaint	218, 218, 315, 347	DELORTHIOIR Jacques	226
DELESCLUSE Pierre	12, 38	DELORTHIOIR Jean	28, 34, 34, 34, 42, 87, 87, 87, 87, 88, 88, 89, 89, 89, 89, 120, 122, 123, 123, 124, 124, 124, 148, 165, 166, 166, 166, 192, 205, 206, 206, 206, 206, 206, 208, 208, 226, 226, 227, 227
DELESCLUSE Roland	11, 18, 19, 20, 37, 37, 38	DELORTHIOIR Jeanne	34, 89, 89, 89, 123, 123, 124, 206, 206, 206, 206, 206, 269
DELESPINOY Toussaint	338	DELORTHIOIR Marie	337
DELETOMBE Guillaume	70	DELORTHIOIR Ogier	206, 206, 206, 206, 206, 206, 206, 227, 227, 232, 232
DELETOMBE Thomas	55	DELORTHIOIR Pasquier	28, 34, 42, 88, 88, 88, 122, 165, 165, 205
DELETROIELLE Gilles	170	DELORTHIOIR Péronne	34, 89, 90, 123, 124
DELEZENNES Jean	42, 230, 232, 233, 289, 289, 337, 339	DELORTHIOIR Pierrard	90, 123, 124
DELOBEL Agnès	24, 41, 41, 74, 75	DELORTHIOIR Pierre	89, 89
DELOBEL Allard	45	DELORTHIOIR Simone	34, 88, 88, 88, 122, 164, 165, 165, 205
DELOBEL Anne	299	DELOS Antoinette	299, 299
DELOBEL Antoine	292, 293, 293, 293	DELOS Jacques	299, 299, 340
DELOBEL Catherine	123, 165, 165, 205	DELOS Joseph	63
DELOBEL Chrétienne	252, 315, 315, 315, 316	DELOS Mathieu ou Mahieu	225
DELOBEL Cornille	217	DEMARQUETTE Jacquemart	19, 20
DELOBEL Etienne	316	DEMARQUETTE Nicaise	18, 19, 20, 25
DELOBEL Félix	329, 329	DEMARTINSART Bauduin	28, 28, 35, 95, 96, 97, 98, 98, 141, 141, 149, 150, 180
DELOBEL Gaspard	339, 346	DEMARTINSART Jeanne	141, 141, 149, 180
DELOBEL Hugues	123, 165, 165, 205	DEMAZIN Péronne	176
DELOBEL Isabeau	289	DEMILLESCAMPS Marguerite	111, 111, 146
DELOBEL Jacquemart	40, 74	DEMONTAGNE Noël	200
DELOBEL Jacques	264, 328	DEMONTAGNE Pierrard	166, 169
DELOBEL Jean	7, 10, 13, 13, 19, 19, 21, 34, 104, 104, 139, 140, 159, 174, 177, 179, 179, 217, 217, 217	DEMONTAGNE Pierre	160, 161, 168
DELOBEL Jean ou Hacquin	18, 19, 20, 10	DEMONTAGNE Thomas	292, 329, 331
DELOBEL Josse	297	DEMORISSE Gérard	63
DELOBEL Marguerite	217, 217	DEMOSIN Jean	28, 28, 28, 28, 28, 42, 42, 80, 81, 88, 93, 99, 100, 100, 101, 101, 101, 101, 101, 101, 101, 101, 101, 101, 101, 102,
DELOBEL Marguerite ou Maghe	7		

	102, 102, 102, 102, 102, 110, 111, 135, 136, 136, 136, 136, 137, 137, 142, 142, 142, 142, 142, 142, 143, 144, 146, 181	DESAINS Hippolyte	69
DEMOSIN Péronne	136, 136, 137, 142, 142, 142, 142, 142, 142, 143, 144, 146, 176, 182, 182	DESAINS Jean	230, 230, 268, 268
DEMOSIN Pierrard	101	DESAINS Louis	59, 68, 70, 71, 232, 237, 238, 241, 241, 256, 257, 257, 258, 258, 262, 297, 297, 298, 299, 306, 306, 306, 306, 306, 306, 306, 306, 307, 322, 323, 323, 324, 331, 331, 334, 342, 348
DENERINCQ Vincent	279	DESAINS Madeleine	241, 258, 265, 266, 266, 332, 354
DENERLOIS Jacques	148	DESAINS Marie	46, 297, 306, 306, 322, 359, 359, 359, 360
DENEUVILLE Gérard	17, 24	DESAINS Monsieur	328
DENIS Cosme Willaume	42	DESAINS Philippe	306
DENIS Gilles	26	DESAINS Wallerand	342
DENIS Guillaume	42, 43	DESAMBRES ou DESOBRY Jean ou Hacquin	24
DENIS Guillemine	127	DESBARBIEUX Françoise	230, 269, 285
DENIS Jacquemart	11, 11, 16, 18, 19, 20, 25, 25, 26, 26, 36, 37, 37, 40, 41, 42, 42, 42, 42, 42, 42, 75	DESBARBIEUX Jacques	99, 100
DENIS Jacques	42	DESBARBIEUX Jean	118
DENIS Jean ou Hacquin	24, 42, 42	DESBARBIEUX Jean ou Jennin	133, 153, 174
DENOYELLES Arnould	332	DESBARBIEUX Marie	230, 269
DEPARIS Gillard ou Gilles	19, 20	DESBARBIEUX Noël	205, 205, 205
DEPARIS Gilles	24, 41, 74	DESBARBIEUX Pierre	103
DEPARIS Guillaume	16, 18, 19, 20, 24, 41, 74	DESBONNET Antoine	65, 232, 237, 237, 237, 237, 241, 241, 257, 259, 259, 259, 260, 298, 298, 298, 298, 298, 298, 298, 298, 298, 298, 325, 325, 325, 325, 325, 325, 325, 325, 325, 325, 325, 325, 326, 354, 359, 359
DEPARIS Jacqueline	18, 19, 20, 24, 41, 74, 75	DES BONNET Antoinette	332, 359, 359, 360, 360, 361, 361
DEPARIS Jean	12, 12, 18, 19, 20	DES BONNET Jacques	359, 359
DEPARIS Jean ou Hacquin	16, 24, 41, 74, 75, 18, 19, 20	DES BONNET Jean	257
DEPERONNE Isabeau	9	DES BONNET Jeanne	265, 265, 266, 282, 330, 331, 353
DEPERONNE Jean	9	DES BONNET Noël	236
DEPORTA Isabelle	38	DES BONNET Pierre	340, 359
DEPORTA Michel	38	DES BONNET Thomas	237
DEQUESNOY Martin	259	DES BONNET Wallerand	50, 50, 51, 51, 51, 51, 52, 53, 234, 236, 237, 237, 238, 241, 271, 282, 284, 284, 285
DERBEAU Paul	352	DES BUCQUOIS Jean	44, 44
DERBELOIS Jacques	181	DES BUISSONS Adrien	121
DERELIN Collette	127	DES BUISSONS Isabeau	121
DEREWART Jean	22	DES BUISSONS Jacquemine	121
DERNELOIS Alphonse	142, 142, 146, 181, 181	DES BUISSONS Jean	121
DERNELOIS Barbe	142, 142, 142, 142, 142, 143, 144	DES BUISSONS Josse	121
DERNELOIS Jacques	136, 136, 142, 142, 143, 143, 143, 150, 153, 182	DES BUISSONS Nicolas	191
DERNELOIS Jacqueline	142, 142, 142, 142, 142, 142, 143, 143, 143	DES BUISSONS Pasquier	28, 34, 42
DERNELOIS Madeleine	143	DES BUISSONS Pasquier	87, 88, 88, 113, 118, 120, 121, 121, 121, 122, 122, 157, 163, 163, 163, 164, 178, 203, 221
DERNELOIS Margotine	142, 142, 142, 143, 143	DES BUISSONS Philippe	121
DEROCQUE Jeanne	15, 197	DESCAMPS Bastien ou Vaast	32
DEROCQUE Marie	15, 197, 197, 197	DESCAMPS Claire	301
DEROSENDAL Simon	71	DESCAMPS Gabriel	309, 344
DEROT Charles	324	DESCAMPS Guillaume	331, 354
DEROUBAIX Allard	324, 324	DESCAMPS Jean	13, 38, 215, 280
DEROUBAIX Balthazar	316, 316, 324	DESCAMPS Martin	307
DEROUBAIX Claire	314, 357, 361	DESCAMPS Mathias	349
DEROUBAIX Gilbert	278		
DEROUBAIX Jacques	225		
DEROUBAIX Laurent	203, 232, 233, 233, 269, 283, 298		
DEROUBAIX Pasquier	269		
DERVEAUX Jeanne	127, 209		
DESAINS Adrienne	306		
DESAINS Antoine	46, 193		
DESAINS Antoinette	46		
DESAINS Catherine	306, 306, 306, 359		
DESAINS François	46		

DESCAMPS Mathis	352	DESPATURES Forien ou Symphorien	352
DESCAMPS Pierre	301, 341, 349	DESPATURES Gilbert	72, 72, 72, 240, 251, 251, 251, 302, 302, 304, 304, 304, 309, 309, 313, 322, 323, 334, 344, 344
DESCAMPS Vaastine	100, 136, 176	DESPATURES Gilles	325, 325, 325, 325, 325, 325, 325
DESFONTAINES Jean	18, 19, 20	DESPATURES Hellin	215, 215, 259, 260, 280, 280, 280, 281
DESFONTAINES Jean ou Hannequin	76	DESPATURES Jean	66, 68, 261, 264, 267, 325, 325, 325
DESFONTAINES Jeanne	223, 223	DESPATURES Joannes	72, 302
DESFONTAINES Michelle	258, 259, 259, 260, 260, 260, 266, 267, 326, 326, 328	DESPATURES Marguerite	259, 260
DESFONTAINES Péronne	18, 19, 20, 24, 41, 74	DESPATURES Marie	255, 257, 259, 259, 259, 322, 325, 326, 326, 326, 334, 351, 352
DESFONTAINES Pétronille	76	DESPATURES Marie Thérèse	325, 251, 278, 278, 278, 278
DESFONTAINES Pierrard	18, 19, 20	DESPATURES Nicaise	66, 71, 71, 259, 325, 325, 326, 351, 351
DESFONTAINES Pierre	24, 26, 41, 74	DESPATURES Pierre	322, 325, 361, 362, 362
DESFOSEZ Hugues	191, 191	DESPATURES Thérèse	361
DESGREAUUX Pierre	44	DESPATURES Toussaint	67, 322, 322, 326
DESHERRENGS Anne	177, 177, 177, 219	DESPERSINS Antoine	65, 249, 249, 252, 252, 302, 315, 316, 348, 348
DESLOBES Anne	299	DESPERSINS Jean	315
DESLOBES Jean	299	DESPERSINS Jean Jacques	315
DESLOBES Marie Elisabeth	299	DESPINOY Jean	207, 207, 278, 298, 362
DESMADRIL Adrien	265	DESPINOY Liévin	293
DESMAITRES Allard	68	DESPINOY Martin	293
DESMAITRES Jean	11, 12, 19, 19, 21, 37	DESPINOY Philippe	293, 293, 293, 297, 318
DESMAITRES Joannes	38	DESPINOY Philippe Emanuelle	63
DESMAITRES Noël	82, 87, 91, 94, 94, 94, 94, 95, 95, 95, 96, 96, 96, 96, 97, 97, 98, 121, 121, 122, 122, 130, 132, 164, 164	DESPINOY Pierre	293
DESMARESCAUX Antoine	230, 241, 283	DESPLANCQUES Antoine	59, 224, 251, 254, 261, 261, 261, 263, 264, 265, 266, 277, 278, 278, 278, 281, 281, 281, 281, 328, 330, 332, 332, 332, 333, 352, 353
DESMARESCAUX Catherine	304, 304	DESPLANCQUES Antoinette	237, 330, 330, 330
DESMARESCAUX Jacques	63	DESPLANCQUES Catherine	332
DESMARESCAUX Jean	144, 151	DESPLANCQUES Catherine Francoise	332
DESMARESCAUX Péronne	304, 304	DESPLANCQUES Etienne	59, 67, 362
DESMARESCAUX Simon	240, 304, 304, 304	DESPLANCQUES Françoise	330, 332, 333, 333, 361
DESMAZIERES Agnès	231, 338	DESPLANCQUES Gérard	330, 362
DESMAZIERES Gilbert	245, 314	DESPLANCQUES Gilbert	332, 333
DESMAZURES Jean	336	DESPLANCQUES Grard	277, 277, 330, 353
DESMULLIERS Jacquemart	32, 100, 134, 136, 176	DESPLANCQUES Guillaume	332
DESNORISSES Antoine	63, 63	DESPLANCQUES Jacob	332
DESNORISSES Jean Baptiste	64	DESPLANCQUES Jacqueline	332
DESOBRY Gilbert	44, 50, 50, 51, 51, 51, 52, 53, 237, 237, 241, 271, 271, 284, 284, 285, 333, 333, 346	DESPLANCQUES Jean	330, 353
DESOBRY Guillemine	140	DESPLANCQUES Jeanne	240, 240, 251, 277, 303, 330, 330, 332, 332, 332, 333, 333, 335, 335, 353
DESOBRY Jacquemart	14, 18, 19, 20, 41, 76	DESPLANCQUES Marie	207, 242, 248, 248, 248, 248, 248, 250, 250, 250, 263, 295, 295, 319, 319, 319, 319, 320, 332, 332
DESOBRY Jacquemine	159, 179, 179, 217, 217, 217, 221, 221	DESPLANCQUES Marie Anne	332
DESOBRY Jacques ou Jacquot	45	DESPLANCQUES Marie Françoise	362
DESOBRY Jean	19, 20, 339	DESPLANCQUES Marie Jeanne	362
DESOBRY Jeanne	238, 242, 263, 300, 332, 333	DESPLANCQUES Marie Madeleine	332
DESOBRY Nicolas	279	DESPLANCQUES Marie Thérèse	332
DESOBRY Olivier	43	DESPLANCQUES Mathias	48, 70, 295, 332, 332, 333, 333, 361
DESOBRY Péronne	52, 241, 271, 284, 306		
DESOBRY Pierre	52, 52, 53, 67, 138, 180, 222, 222, 271, 284, 298, 333, 333, 354, 354		
DESOBRY Sainte	217		
DESPATURES Alexandre	66, 66, 72, 252, 255, 255, 257, 302, 322, 326, 326, 352		
DESPATURES Antoine	253, 253, 254, 255, 255, 278, 278, 278		
DESPATURES Antoinette	255, 257, 259, 325, 325, 325, 326		
DESPATURES Etienne	325		

DUBOIS Gilles	313	DUPONT Ferdinand Théodore Dominique	56
DUBOIS Gardin	9	DUPONT Jean	30, 35, 79, 79, 79, 81, 82, 83, 83, 98, 103, 109, 109, 109, 110, 111, 111, 134, 149
DUBOIS Jean	43	DUPONT Pierre	149, 48, 324, 325
DUBOSQUEL Francis ou François	328	DUPUC Collard	8
DUBOSQUEL François	259, 260, 261, 261, 261, 266, 327, 327, 328, 330, 353	DUPUC Gillot ou Gilles	8
DUBOSQUEL Michel	327	DUQUESNE Catherine	197, 198, 198, 198, 198, 198, 198, 246, 246, 251, 274, 274, 308, 308, 308
DUBOSQUEL Nicolas	353	DUQUESNE Henri	176
DUBOSQUET Gilles	226, 279, 281, 281	DUQUESNE Jacquemart	29, 31, 32, 33, 34, 80, 81, 81, 82, 82, 83, 83, 83, 83, 83, 83, 84, 87, 93, 98, 98, 98, 98, 99, 99, 100, 100, 102, 102, 103, 110, 111, 112, 112, 112, 112, 113, 113, 114, 114, 115, 129, 133, 133, 134, 135, 135, 136, 137, 137, 138, 154, 155, 156, 156, 156, 157, 158, 158, 159, 162, 162, 168, 173, 174, 174, 175, 176, 177, 187, 187, 187, 188, 197, 197, 198, 198, 198, 198, 198, 198, 202
DUBOSQUET Jacques	226, 226, 249	DUQUESNE Jacquemine	156
DUBOSQUET Mariette	226, 226	DUQUESNE Jacques	115, 153, 154, 154, 156, 159, 159, 170, 174, 177, 178, 187, 187, 188, 192, 192, 197, 198, 198, 198, 198, 198, 198, 198, 198, 198, 198
DUBOSQUET Pasquette	226	DUQUESNE Jacquette	115, 153, 156, 158, 159, 159, 170, 174, 177, 178, 198, 198, 198
DUBOSQUET Philippe	178	DUQUESNE Jaspine	32, 33, 81, 83, 87, 114, 177, 192
DUBOSQUET Roland	177, 219	DUQUESNE Jean	108, 144, 156, 174, 177, 198
DUBOSQUET Suzanne	226	DUQUESNE Jean ou Hacquenot	154, 154, 187, 187, 188, 198, 198
DUBREUCQ Madeleine	326	DUQUESNE Jean ou Hacquinot	115, 153, 158, 159, 159, 170, 178, 198, 198, 198
DUBREUCQ Mademoiselle	258	DUQUESNE Marguerite	34, 83, 114, 158, 158, 160, 197, 197, 198
DUBRUEC Jean ou Hanes	7	DUQUESNE Marie	32, 34, 50, 85, 87, 87, 117, 149, 162, 162, 162, 168, 168, 168, 202, 202, 202, 202, 202
DUBUISSON Etienne	55	DUQUESNE Michelle	197, 198, 198, 198, 198, 198, 198, 274
DUBUISSON Pasquier	87, 87, 121	DUQUESNE Nicolas	156
DUBURG Antoine	226	DUQUESNE Pierre	197, 198
DUBUS Germain	359	DUQUESNE Tacquet	154
DUBUS Jeanne	356	DUQUESNOY Antoine	318, 318
DUBUS Mathias	321, 321, 321	DUQUESNOY Jean	245, 245, 246, 246, 275, 275, 275, 275, 276
DUBUS Michel	22	DUQUESNOY Martine	275
DUBUS Philippe	321, 321, 356	DUQUESNOY Michel	275
DUCASTEL Alonse	264, 264	DUQUESNOY Nicolas	137, 139, 154, 159, 177, 190, 219, 219
DUCASTEL Bastien	253	DURETZ Guillaume	311
DUCASTEL Gilbert	149, 149	DUROT Charles	324, 351
DUCASTEL Josse	43, 264, 282		
DUCASTEL Marie Claire	234, 234, 295, 294		
DUCASTILLON Jeanne	131, 172		
DUCOUROUBLE Henri	67		
DUCOUROUBLE Jacques	65, 298, 317		
DUCROQUET Jean	208, 208, 209, 209, 209, 209		
DUFAY Péronne	153		
DUFERMAUT Josse	359		
DUFLOCQ ou DUFLOT Jacques	64, 230, 231, 233, 233, 233, 234, 282, 292, 293, 297, 338, 340		
DUFLOCQ ou DUFLOT Philippe	292, 292, 297, 331		
DUFLOCQ ou DUFLOT Pierre	297		
DUFLOCQ ou DUFLOT Renaud	204		
DUFOREST Marie	232, 233, 289		
DUJARDIN Jean	186		
DUMARETZ Agnès	7		
DUMARETZ Jean	7, 18, 19, 20		
DUMARETZ Jeanne	19, 19, 21		
DUMARETZ Maroye	7		
DUMONT Jacques	139		
DUMONT Jean	104, 104, 137, 139, 139, 144, 144, 177, 187, 188, 305, 321, 321, 350, 350		
DUMONT Jean ou Hacquin	144, 177, 177, 179, 179, 221, 221		
DUMONT Piat	144, 177, 177, 179, 179, 221, 221		
DUMONT Pierre	305, 334, 334		
DUMOULIN Jean	8, 223		
DUPISRE Guillaume	232, 233, 289		
DUPONCHEL Gilles	36		
DUPONCHEL Jean	36		
DUPONCHEL Pierre	36		
DUPONT Antoine	231		

	190, 190, 192, 198, 198, 200, 200, 200, 200, 200, 203, 203, 205, 205, 205, 216, 216, 237, 241, 242, 242, 256, 257, 261, 266, 273, 273, 273, 273, 275, 275, 279, 279, 279, 280, 298, 298, 300, 301, 302, 312, 340, 345, 354	DUTHOIT Jacques ou Jacot	13
DUTHOIT Gillard ou Gilles	9, 18, 19, 19, 20, 21, 21, 26, 86	DUTHOIT Jacques ou Jacquin	24
DUTHOIT Gilles	9, 13, 24, 28, 35, 41, 58, 72, 74, 75, 91, 92, 117, 144, 166, 218, 220, 220, 227, 272, 275, 276, 312, 330, 341	DUTHOIT Jaspine	191
DUTHOIT Gillot ou Gilles	91, 96, 127, 127	DUTHOIT Jean	9, 11, 12, 13, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 18, 18, 19, 19, 19, 19, 19, 20, 20, 20, 20, 21, 22, 22, 24, 24, 24, 25, 25, 25, 25, 25, 26, 26, 26, 27, 27, 27, 27, 28, 28, 32, 33, 37, 37, 38, 38, 39, 39, 39, 40, 41, 41, 41, 42, 42, 42, 44, 46, 46, 46, 46, 46, 50, 50, 55, 61, 65, 65, 66, 66, 67, 72, 72, 72, 74, 74, 74, 74, 74, 74, 75, 75, 75, 76, 78, 79, 80, 80, 80, 82, 83, 83, 83, 84, 84, 84, 86, 86, 87, 87, 87, 87, 104, 104, 104, 104, 108, 108, 108, 109, 109, 110, 111, 112, 112, 114, 114, 114, 115, 115, 115, 116, 118, 118, 120, 120, 126, 139, 139, 139, 139, 144, 146, 153, 154, 154, 155, 156, 156, 157, 158, 158, 158, 159, 159, 159, 161, 162, 163, 168, 175, 186, 189, 189, 189, 189, 189, 189, 189, 190, 190, 190, 190, 191, 194, 194, 194, 194, 194, 194, 197, 203, 203, 203, 212, 212, 212, 220, 223, 226, 227, 230, 230, 230, 230, 238, 240, 240, 241, 241, 241, 241, 241, 243, 243, 244, 244, 244, 245, 246, 246, 247, 248, 248, 248, 248, 248, 249, 249, 249, 255, 265, 266, 266, 269, 269, 271, 272, 272, 274, 275, 275, 275, 275, 276, 277, 277, 283, 285, 285, 298, 298, 298, 300, 300, 302, 302, 302, 302, 302, 303, 303, 303, 303, 304, 304, 304, 304, 304, 304, 304, 305, 305, 305, 305, 306, 307, 308, 309, 309, 309, 309, 309, 309, 309, 310, 310, 310, 310, 310, 310, 310, 312, 312, 312, 314, 316, 317, 317, 321, 321, 323, 323, 335, 340, 340, 340, 340, 342, 343, 343, 344, 345, 345, 346, 346, 346, 349, 350, 350, 350, 350, 350, 351, 359, 359
DUTHOIT Grard	111, 146, 186, 191, 191, 191, 191	DUTHOIT Jean Baptiste	291, 295, 332, 333, 357, 358, 361
DUTHOIT Guilbin ou Gilbert	19, 19, 21	DUTHOIT Jean François	304, 304
DUTHOIT Guillaume	21, 70, 98, 98, 109, 109, 133, 154, 154, 163, 174, 187, 187, 189, 189, 190, 194, 216, 217, 217, 230, 230, 241, 272, 288, 306, 357, 358	DUTHOIT Jean ou Hennekin	37, 104, 104, 139, 139, 189
DUTHOIT Guillaume ou Willequin	187	DUTHOIT Jean Vincent	305
DUTHOIT Guillaume ou Willot	80, 80	DUTHOIT Jeanne	19, 19, 21, 32, 32, 58, 59, 59, 65, 72, 80, 81, 81, 81,
DUTHOIT Guillemine	189, 189		
DUTHOIT Hugues	187, 243, 246, 252, 276, 276, 276, 276, 281, 281, 281, 288, 321		
DUTHOIT Hugues ou Huchon	120, 187, 187, 187, 188, 220, 220, 220, 220, 220		
DUTHOIT Hustin	13, 13, 19, 21, 29, 32, 41, 74, 79, 79, 79, 80, 80, 81, 81, 83, 98, 102, 102, 102, 108, 108, 108, 108, 110, 111, 111, 111, 115, 133, 137, 144, 153, 153, 154, 154, 154, 154, 154, 154, 154, 154, 154, 154, 155, 156, 156, 156, 157, 159, 174, 178, 182, 187, 187, 187, 187, 187, 188, 188, 188, 188, 198, 198, 198		
DUTHOIT Isabeau	127, 129, 129, 168, 171, 190, 238, 291, 300, 302, 303, 303, 303, 317, 317, 317, 317, 317, 323, 345, 345, 345		
DUTHOIT Jacqueline	261, 265, 278, 281, 291, 300, 300, 323, 323, 340		
DUTHOIT Jacquemart	9, 15, 18, 18, 19, 19, 20, 20, 26, 28, 32, 37, 41, 74, 75, 79, 80, 80, 82, 82, 84, 87, 111, 111, 114, 116, 120, 144, 144, 158, 158, 159, 162		
DUTHOIT Jacquemine	191, 322		
DUTHOIT Jacques	46, 46, 47, 54, 70, 71, 74, 186, 186, 186, 186, 189, 189, 189, 213, 246, 246, 276, 277, 277, 277, 300, 300, 300, 300, 302, 331, 340, 358, 358		

	81, 102, 102, 102, 104, 104, 108, 108, 110, 111, 111, 111, 113, 115, 116, 132, 134, 137, 139, 143, 143, 146, 151, 153, 153, 155, 186, 186, 188, 188, 189, 194, 204, 208, 230, 239, 240, 240, 241, 257, 260, 262, 265, 265, 266, 272, 272, 272, 272, 274, 274, 274, 275, 276, 281, 282, 282, 282, 283, 298, 298, 300, 300, 300, 300, 300, 300, 300, 300, 300, 301, 301, 302, 302, 304, 304, 304, 305, 305, 310, 310, 314, 315, 317, 317, 317, 317, 323, 323, 323, 330, 334, 340, 341, 342, 342, 342, 342, 347, 361, 361		
DUTHOIT Joseph	291		
DUTHOIT Jossine	186, 186, 273		
DUTHOIT Laurence	275		
DUTHOIT Laurent	291, 304, 304		
DUTHOIT Louis	187, 188		
DUTHOIT Louise	108, 108, 108, 153, 153, 154, 187, 187, 187, 188, 198, 198, 198, 198, 198		
DUTHOIT Mahet	187		
DUTHOIT Mahieurette	280, 280		
DUTHOIT Marc	67, 72, 155, 189, 193, 193, 231, 240, 290, 290, 291, 291, 291, 291, 295, 300, 300, 300, 302, 303, 303, 303, 304, 304, 304, 304, 305, 310, 335, 338, 338, 340, 340		
DUTHOIT Margot	108		
DUTHOIT Margotine	29, 82, 87, 87, 108, 113, 118, 118, 121, 121, 121, 121		
DUTHOIT Marguerite	83, 87, 109, 111, 115, 144, 146, 154, 156, 187, 187, 188, 188, 188, 191, 198, 198, 198, 198, 198, 198, 198, 221, 241, 241, 254, 276, 300, 302, 308, 316, 316, 317, 317, 319, 343, 345, 355		
DUTHOIT Marie	66, 66, 72, 72, 187, 188, 189, 240, 240, 242, 247, 250, 251, 251, 251, 251, 252, 252, 252, 257, 257, 261, 266, 266, 274, 275, 281, 291, 300, 300, 300, 302, 302, 302, 302, 302, 303, 303, 304, 304, 304, 304, 305, 305, 305, 305, 305, 305, 305, 305, 305, 307, 307, 307, 307, 307, 308, 308, 308, 308, 308, 308, 308, 308, 309, 309, 309, 309, 310, 310, 310, 310, 310, 310, 310, 314, 315, 315, 315, 316, 316,		
		DUTHOIT Marie Antoinette	290
		DUTHOIT Marie Catherine	63
		DUTHOIT Marie Jeanne	266, 358
		DUTHOIT Mariette	155, 189, 189
		DUTHOIT Marin	82, 348
		DUTHOIT Marion	187
		DUTHOIT Martin	28, 29, 29, 31, 31, 42, 59, 72, 80, 80, 80, 81, 82, 97, 98, 98, 99, 99, 102, 103, 103, 103, 103, 103, 104, 104, 109, 109, 109, 111, 111, 112, 112, 113, 133, 134, 134, 135, 135, 135, 137, 137, 139, 140, 146, 154, 154, 155, 156, 156, 156, 157, 173, 174, 174, 175, 175, 175, 177, 177, 177, 177, 177, 177, 178, 179, 179, 179, 189, 189, 189, 189, 189, 189, 189, 213, 213, 220, 220, 239, 240, 240, 240, 240, 244, 246, 246, 253, 253, 254, 265, 266, 266, 273, 275, 276, 278, 278, 278, 291, 293, 297, 300, 300, 300, 301, 301, 302, 302, 303, 303, 304, 311, 311, 312, 316, 318, 334, 334, 345, 348, 351, 354
		DUTHOIT Martine	186, 186, 186, 244, 247, 247, 272, 272, 318, 318, 319, 348, 348
		DUTHOIT Mathias	63, 63
		DUTHOIT Mathieu	187, 297, 297, 305
		DUTHOIT Mathieu ou Mahieu	24, 41, 52, 52, 58, 74, 187, 187, 189, 189, 189, 189, 189, 189, 189, 197, 213, 213, 243, 244, 245, 245, 245, 274, 275, 275, 305, 321, 340, 342, 350, 350
		DUTHOIT Melchior	188
		DUTHOIT Michel	11, 12, 14, 16, 18, 19, 20, 24, 37, 41, 74, 75, 186, 186, 247, 321
		DUTHOIT Michelle	72, 188, 304, 305, 305, 310, 310, 310, 310, 321, 321, 321, 342, 350, 350, 350, 358
		DUTHOIT Mogotine	118
		DUTHOIT Nicolas	58, 65, 67, 188, 203, 203, 203, 203, 203, 204, 220, 220, 220, 228, 230, 231, 238, 239, 239, 240, 241, 241, 242, 244, 244, 246, 252, 254, 254, 271, 272, 272, 272, 272, 272, 272, 300, 302, 302, 302, 305, 310, 310, 310, 310, 311, 316, 317, 323, 323, 323,

	323, 334, 340, 340, 345, 345, 345, 348, 350, 351, 351, 351, 355		121, 121, 121, 121, 121, 126, 137, 137, 137, 153, 154, 155, 156, 156, 156, 156, 160, 165, 168, 177, 181, 182, 186, 188, 189, 189, 189, 189, 189, 189, 190, 190, 192, 193, 194, 194, 194, 194, 194, 202, 203, 204, 205, 206, 211, 217, 219, 220, 221, 221, 222, 230, 230, 238, 238, 239, 239, 239, 240, 240, 240, 240, 240, 240, 240, 240, 240, 240, 241, 241, 241, 241, 242, 242, 242, 243, 243, 243, 243, 243, 244, 244, 244, 244, 244, 244, 244, 244, 244, 244, 245, 245, 246, 251, 251, 251, 255, 258, 265, 267, 267, 271, 272, 272, 272, 272, 274, 274, 275, 275, 275, 276, 281, 281, 282, 283, 283, 283, 299, 300, 300, 300, 300, 300, 300, 300, 300, 300, 302, 302, 302, 302, 302, 302, 302, 303, 303, 303, 303, 303, 303, 303, 304, 304, 304, 304, 304, 304, 304, 304, 304, 304, 304, 304, 304, 304, 304, 304, 304, 304, 304, 305, 305, 305, 306, 306, 307, 307, 308, 308, 308, 308, 309, 309, 309, 310, 310, 310, 310, 310, 310, 310, 310, 310, 310, 310, 310, 311, 311, 312, 312, 315, 316, 321, 330, 330, 330, 333, 334, 335, 335, 335, 335, 335, 340, 340, 340, 341, 341, 341, 342, 342, 342, 342, 342, 342, 342, 342, 344, 344, 345, 345, 345, 345, 345, 350, 350, 354, 355, 356, 358, 358, 360, 361, 361, 362, 362
DUTHOIT Nicole	272, 272, 283		15, 18, 19, 20
DUTHOIT Noël	27, 29, 82		300, 300, 300, 301
DUTHOIT Noëlle	203		360
DUTHOIT Pasquette	272, 272		168, 171
DUTHOIT Pasquier	13, 19, 19, 21, 82, 83, 83, 108, 109, 114, 114, 129, 129, 129, 131, 133, 135, 144, 158, 159, 175, 190, 190, 190, 190, 190, 190, 194, 194, 224, 240, 241, 242, 243, 243, 249, 253, 253, 253, 254, 258, 269, 272, 273, 277, 278, 278, 278, 303, 303, 305, 305, 308, 317, 317, 323, 330, 334, 342, 342, 348, 351, 351, 351, 351		DUTHOIT Simon 65, 65, 65, 67, 238, 240, 242, 249, 249, 252, 252, 252, 277, 277, 299, 302, 302, 303, 304, 305, 305, 305, 334, 334, 334, 341, 342, 342, 342, 342, 342, 343, 343, 343, 343, 343, 350
DUTHOIT Paul	66, 72, 72, 203, 228, 238, 239, 241, 291, 298, 301, 304, 315, 334, 334, 341, 341, 342, 347, 354, 355		DUTHOIT Sohier 187, 188, 188
DUTHOIT Péronne	72, 245, 272, 272, 300, 340		DUTHOIT Thomas 11, 12, 34, 34, 37, 104, 108, 131, 139, 139, 142, 172, 212, 212, 212, 212, 212, 223
DUTHOIT Philippe	50, 57, 58, 65, 154, 187, 188, 189, 189, 189, 189, 192, 194, 194, 203, 203, 204, 205, 205, 213, 213, 221, 226, 231, 238, 238, 239, 239, 240, 240, 240, 240, 243, 245, 249, 249, 252, 252, 261, 261, 266, 271, 271, 271, 272, 272, 273, 273, 274, 281, 281, 281, 308, 309, 311, 342, 345, 360		
DUTHOIT Philippe ou Philippart	42, 79, 79, 79, 80, 81, 109, 109, 109, 109, 110, 110, 110, 144, 155, 155, 155, 155, 155, 155, 156, 158, 159, 159, 189		
DUTHOIT Philippotte	155, 189, 189, 238, 303, 334		
DUTHOIT Pierrard	13, 13, 15, 18, 19, 19, 19, 20, 21, 32, 42, 51, 79, 79, 80, 80, 80, 80, 80, 80, 80, 81, 82, 83, 92, 92, 98, 98, 99, 99, 100, 101, 102, 103, 103, 103, 103, 109, 109, 109, 110, 110, 111, 111, 112, 112, 115, 117, 128, 128, 133, 134, 135, 135, 136, 137, 138, 138, 155, 155, 155, 155, 155, 155, 155, 155, 156, 156, 157, 159, 161, 169, 170, 174, 176, 176, 177, 177, 178, 178, 178, 188, 188, 189		
DUTHOIT Pierre	28, 28, 29, 29, 35, 35, 43, 43, 44, 50, 52, 58, 58, 64, 65, 65, 66, 66, 66, 66, 70, 71, 72, 72, 72, 72, 72, 72, 72, 72, 72, 82, 85, 87, 87, 101, 102, 103, 109, 111, 113, 117, 118, 118, 118,		

DUTHOIT Toussaint	48, 72, 72, 72, 72, 240, 303, 304, 304, 304, 310, 311, 330, 342, 342, 345	FAUCHILLE Jean	203, 203, 203
DUTHOIT Vincent	306	FAUCHILLE Jean ou Jennin	120, 120
DUTHOIT Wallerand	188	FAUSSART Béatrice	7
DUTHOIT Willot ou Guillaume	189	FAUSSART Jean	7, 7, 7
DUTIERS Jean	36	FAUSSART Mathieu ou Mahieu	7
DUTRIEZ Pierre	244, 317, 317, 359	FAUSSART Pierrard	7
DUTRIEZ Roger	310, 310, 310, 359	FAUSSART Pierre	10
ENGLEBERT Pierre	118	FAUVARCQUE Jacques	325, 325, 325, 328, 328, 328, 329
ESCHARL Betreumieux	289	FAUVARCQUE Jean	264, 264, 264, 324
ESCOHIER Jean	36, 41, 74, 75	FAUVARCQUE Marie	267, 325, 325, 325, 329
ESCOHIER Jean ou Hacquin	15, 18, 19, 20, 45	FAUVARCQUE Pasquier	267, 329
ESCOHIER Joannes	24	FERRET Antoinette	283
ESCOHIER Michel	15, 18, 19, 20, 24, 25, 41, 74, 75	FERRET David	188, 276, 283
ESCOHIER Olivier	15, 18, 19, 20, 24, 41, 74, 75	FERRET Guillaume	280, 280
ESCROHART Betreumieux	337	FERRET Henri	226
ESCROHART Jean	122	FERRET Jacques	59, 66, 187, 187, 247, 250, 250, 251, 276, 276, 276, 276, 276, 277, 278, 288, 288, 317, 317, 317, 348
ESCROHART Marguerite	129, 146, 146	FERRET Jean	107, 151, 213, 213, 215, 215, 215
ESPINOY Chrétienne	278, 278, 278	FERRET Jeanne	317, 353
ESPINOY Jean	278	FERRET Marie	353
FACON Anne	102, 143, 144, 146, 151	FERRET Marie Michelle	293
FACON Annette	146	FERRET Pierre	230, 231, 232, 233, 233, 233, 288, 290, 293, 293, 336
FACON Cadine	146	FEVT Jacques	315
FACON Caisot	143, 143, 144, 144, 146, 146, 148	FLAMENT Ansel	115, 116
FACON Catherine	143, 143, 144, 146	FLAMENT Etienne	166
FACON Guillaume	144, 157, 181, 181, 182, 182, 224, 224	FLAMENT Guillaume	261, 351
FACON Jacqueline	143, 143, 144, 146, 146	FLAMENT Jean	199
FACON Jacquemart	151	FLAMENT Jeanne	80, 83, 110, 114, 158, 194, 194
FACON Jacquemine	143, 224	FLAMENT Marie	84, 198
FACON Jean	144, 157, 181, 181, 182, 182, 224, 224	FLAMENT Michel	87, 89, 89, 89, 89, 123, 124, 147
FACON Jeanne	143, 146, 146, 151	FLAMENT Philippe ou Philippart	27, 27, 27, 27, 27, 29, 33, 50, 50, 82, 82, 83, 84, 84, 84, 86, 86, 86, 86, 87, 112, 113, 114, 115, 115, 116, 118, 118, 118, 120, 120, 155, 157, 158, 158, 159, 159, 159, 161, 161, 161, 163, 165, 166, 194, 194, 198
FACON Margot	143, 143, 144, 146	FLAMMEL Jean	33, 96, 97, 100
FACON Marguerite	151	FLAMMEL Thomas	33, 100
FACON Marguerite ou Margot	146	FLORENT Nicolas	299, 299, 299
FACON Mathieu	146, 146	FOURNIER Antoine	58, 239, 240, 249, 272, 301, 301, 321, 341, 341
FACON Mathieu ou Mahieu	143, 143, 144, 146, 151	FRANCHOMME Amand	4, 10, 36
FACON Michel	102, 143, 143, 143, 144, 144, 144, 146, 146, 146, 151, 181, 181, 182, 182, 182, 182, 182, 224, 224, 224, 224, 224	FRANCHOMME André	61, 61, 67, 70, 230, 230, 239, 243, 248, 258, 300, 305, 313, 313, 344
FACON Pierrard	31, 42, 42, 80, 80, 81, 81, 84, 86, 88, 98, 100, 100, 100, 100, 101, 101, 101, 101, 101, 102, 102, 103, 110, 111, 115, 118, 133, 135, 136, 136, 136, 137, 138, 142, 142, 142, 143, 143, 143, 146, 146, 146, 151, 155, 174, 175, 176, 176	FRANCHOMME Anne	308
FACON Pierre	31, 110, 143, 143, 144, 161, 175, 181, 182, 182	FRANCHOMME Antoine	4, 113, 113, 113, 135, 155, 157, 157, 158, 158, 158, 159, 159, 175, 177, 177, 178, 192, 192, 192, 235, 235, 288, 296, 296, 296
FACON Robert	265, 296, 311	FRANCHOMME Antoinette	61, 135, 175, 176, 255, 279, 279, 308, 309
FARVACQUE Isabelle	315	FRANCHOMME Augustin	61, 61, 61, 70, 71, 72, 72, 72, 360, 71
FARVACQUE Jacques	218, 325		
FARVACQUE Jean	360		
FARVACQUE Marguerite	360		
FARVACQUE Marie	360		
FAUCHILLE Antoine	87, 121, 163		

FRANCHOMME Martin	52, 53, 58, 61, 61, 111, 112, 113, 113, 133, 133, 144, 144, 145, 155, 155, 156, 156, 156, 157, 157, 157, 157, 157, 158, 158, 158, 158, 159, 159, 160, 168, 170, 174, 174, 174, 174, 174, 174, 174, 176, 176, 180, 182, 182, 182, 192, 192, 192, 192, 193, 193, 193, 193, 200, 203, 216, 216, 216, 216, 217, 217, 217, 219, 224, 224, 230, 252, 252, 252, 253, 253, 253, 253, 255, 274, 274, 274, 274, 274, 274, 277, 279, 288, 307, 309, 322, 329, 329, 329, 329, 335, 344, 357, 357, 357, 361		295, 296, 296, 296, 296, 296, 306, 309, 311, 311, 322, 323, 326, 330, 332, 333, 336, 338, 338, 344, 344, 349, 350, 357, 357, 360
		FRANCHOMME Sainte	255, 257, 257, 322, 350
		FRANCHOMME Saintine	192
		FRANCHOMME Thomas	61, 329, 329, 329
		FRANSART Jeanne	19, 19, 21
		FRELIN Gillard ou Gilles	127, 161
		FRELIN Mathieu ou Mahieu	169
		FREMAUT Catherine	217
		FREMAUT Daniel	58, 261
		FREMAUT Gilbert	217, 217, 217, 217, 249, 252, 253, 256, 256, 256, 257, 257, 278, 279
		FREMAUT Gilles	217, 217, 217
		FREMAUT Jacqueline	217
		FREMAUT Jean	217, 217, 260
		FREMAUT Jean Baptiste	72
		FREMAUT Jeanne	217, 252, 354, 354
		FREMAUT Jossine	316, 316
		FREMAUT Marie	213
		FREMAUT Nicolas	242, 332, 333, 333
		FREMAUT Philippotte	217
		FREMAUT Pierre	58, 67, 217, 265, 296, 311, 331, 345, 354
		FROIDURE Denis	206
		GACHE André	288
		GACHIN Toussaint	186
		GADENNE Antoine	329, 353
		GADENNE Charles	65, 346
		GADENNE Elisabeth	72
		GADENNE Jacques	258, 331
		GADENNE Jean	66, 68, 205, 205, 205, 281, 327, 329, 330, 353, 353, 353, 353
		GADENNE Jean François	72
		GADENNE Jeanne	33, 127, 127, 169, 209, 209, 329
		GADENNE Martin	72
		GADENNE Michel	358, 358
		GADENNE Piat	282
		GADENNE Pierre	72, 261, 353
		GADENNE Simon	141, 172, 215, 222
		GADENNE Véronique	72
		GAINGHIER ou SAINGIER Collard	108
		GALLOIS Jean	8
		GALLOIS Jeanne	8
		GALLOIS Péronne	8
		GAPAN Isabeau	269, 269
		GAPAN Jean	124, 166, 207, 207, 207, 207, 207
		GARDOISE Jeanne	34
		GAUCHIER Collard	34, 34, 104, 139, 139, 139, 139, 139
		GAVRE Marie	318
		GENTIL Gilles	348
		GHELUY Antoinette	319, 319
		GHERMAUPRET Huart	6
		GHESQUIERE Anne	67, 352
		GHESQUIERE Catherine	200
		GHESQUIERE Chrétienne	200, 227
		GHESQUIERE Claude	200, 200, 200
		GHESQUIERE Jacquemine	200, 200
FRANCHOMME Martine	192		
FRANCHOMME Mathieu	309		
FRANCHOMME Mathieu ou Mahieu	192, 216, 216, 216, 216, 216, 216, 216, 277, 278, 278, 278, 278, 278		
FRANCHOMME Michel	344, 344, 344		
FRANCHOMME Nicaise	192		
FRANCHOMME Noël	58, 262, 309, 344, 349		
FRANCHOMME Noëlle	61		
FRANCHOMME Pasquier	349, 349		
FRANCHOMME Péronne	61, 192, 192		
FRANCHOMME Philippe	296, 296		
FRANCHOMME Pierrard	4, 28, 29, 29, 30, 30, 31, 31, 31, 31, 42, 80, 81, 82, 83, 84, 88, 95, 97, 97, 97, 97, 97, 97, 97, 98, 98, 98, 98, 98, 98, 99, 99, 99, 99, 100, 100, 100, 101, 102, 102, 102, 102, 103, 103, 103, 103, 110, 112, 113, 113, 113, 113, 115, 116, 127, 129, 130, 132, 133, 133, 133, 133, 133, 133, 133, 133, 134, 134, 135, 135, 135, 135, 135, 135, 135, 135, 136, 136, 137, 137, 137, 137, 137, 137, 138, 141, 141, 142, 143, 144, 151, 154, 157, 157, 158, 160, 170, 174, 174, 174, 175, 175, 175, 177, 216		
FRANCHOMME Pierre	6, 28, 29, 46, 59, 61, 61, 61, 70, 71, 71, 96, 98, 111, 131, 133, 133, 133, 134, 134, 134, 134, 135, 144, 145, 156, 168, 172, 173, 173, 173, 174, 174, 174, 174, 174, 175, 175, 194, 216, 216, 217, 217, 217, 217, 217, 218, 224, 230, 230, 230, 230, 231, 231, 231, 231, 235, 242, 242, 253, 253, 256, 257, 257, 258, 263, 267, 267, 288, 288, 290, 290, 290, 290, 291, 292, 292, 293, 293, 295,		

GHEsqUIERE Jacques	200, 200	GRAVELIN Jean	192
GHEsqUIERE Jean	239, 354	GRIMBEL Paul	61
GHEsqUIERE Jeanne	188	GRISONS Nicolas	262
GHEsqUIERE Josse	279	GROILLON Marc	61
GHEsqUIERE Marie	71, 303, 341	GROILLON Marguerite	61
GHEsqUIERE Martin	234	GROILLON Marie Jeanne	61
GHEsqUIERE Mathieu	46	GRULOIS Antoine	346
GHEsqUIERE Mathis	338	GRUSONS Nicolas	256, 324, 324
GHEsqUIERE Michel	238	GUILLOT Jean	26
GHEsqUIERE Michelle	71	HALLE Antoine	232, 298, 298, 312, 359
GHEsqUIERE Noël	200, 200, 200, 200, 200, 216, 222	HALLE Charles	350
GHEsqUIERE Péronne	200, 200	HALLE Damien	101, 142, 142, 143, 143, 150, 153, 175, 176, 176, 176, 181, 181, 181, 181, 181, 181, 182, 182, 182, 223
GHEsqUIERE Piat	31, 31, 51, 83, 83, 84, 84, 85, 85, 85, 86, 97, 99, 99, 100, 113, 114, 116, 116, 116, 117, 119, 119, 126, 133, 158, 158, 158, 159, 160, 160, 160, 160, 162, 168, 200, 200	HALLE Daniel	170
GHEsqUIERE Pierrard	174	HALLE Gilles	308
GHEsqUIERE Pierre	70, 71, 300, 360	HALLE Jacquemine	181, 223, 224, 224
GILLES Bauduin	258, 258	HALLE Jean	300, 300, 300, 300, 300, 300, 301
GILLES Jacques	259	HALLE Louis	247, 256, 262, 299, 309, 320, 320, 320, 344, 349, 349, 349
GOMER Bauduin	44	HALLE Marguerite	247, 319, 359
GOMER Jean	45	HALLE Michelle	359
GOMER Jorin	42	HALLE Pasquier	207
GONTROIDE Jeanne	7	HALLE Pierre	308
GOTRAN Marie Joseph	54	HALLE Rémy	186, 193, 193, 193, 197, 226, 226, 226, 244, 244, 246, 275, 275, 275, 275, 275
GOUBE Baudichon	131	HALLET Robert	25
GOUBE Bauduin	131, 131, 134, 172, 172, 172, 174, 239, 240, 240, 240, 240, 240, 272	HALLEZ Pierre	247, 319
GOUBE Coline	131, 134	HASEBROUCQ Françoise	320
GOUBE Colinet	131	HAUTHOMME Henri	15, 18, 19, 20, 24, 25, 41, 44, 74, 75
GOUBE François	56	HAUTHOMME Jacques ou Jacot	16, 24, 41, 74, 75
GOUBE Jacquemart	162	HAUTHOMME Jean	8, 8
GOUBE Jacques	28, 30, 30, 42, 93, 94, 95, 130, 131, 131, 134, 147, 164, 164, 164, 171, 171, 171, 171, 171, 171, 171, 171, 172, 172, 172, 173, 174, 213, 213, 213, 215	HAUTHOMME Jean ou Hennekin	26, 26
GOUBE Jean	28, 30, 30, 30, 30, 30, 30, 42, 87, 87, 87, 92, 93, 94, 94, 94, 95, 95, 95, 95, 95, 95, 95, 95, 96, 96, 96, 97, 97, 97, 97, 97, 104, 118, 119, 120, 121, 121, 121, 122, 126, 129, 130, 130, 130, 130, 130, 131, 131, 131, 132, 132, 132, 132, 133, 134, 141, 141, 142, 162, 163, 163, 164, 164, 168, 172, 172, 173, 173, 173, 173, 174, 174, 178, 180, 180, 180, 213, 213, 215	HAVERLANT Jean	294
GOUBE Louis	172, 172, 172	HAVERLANT Marguerite	294, 234, 294, 295, 339
GOUBE Louis ou Loyset	131, 131, 131, 134, 172	HAVERLANT ou HOVELANT Pierre	295
GOUBE Louise	174	HAZE Madeleine	129
GOUBE Nicolas	172, 172, 172, 174, 213	HEDDEBAUT Anne	315, 347
GOUBE Pierre Francois	53, 57, 57	HEDDEBAUT Betreumieux	252
GOUBE Sohier	213, 213	HEDDEBAUT Jean	78
GRANDSIRE Jacquemart	19, 19, 21	HEDDEBAUT Martin	350
GRASSIS Nicolas	314	HEDDEBAUT Mathieu ou Mahieu	78
		HEDDEBAUT Toussaint	347
		HELLEMMES ou HELENNE Jeanne	322
		HELQUIN ou HERQUIN Jean	321
		HENNION Catherine	203
		HENNION Gillette	163
		HENNION Hugues	203
		HENNION Isabeau	296
		HENNION Jean	91, 165, 165, 165, 166, 166, 166, 203
		HENNION Mathias	232, 289
		HENNION Pasquier	350
		HENNION Péronne	247, 319
		HENRY Toussaint	69
		HERBAUT Jean	361
		HERRENG Anne	137
		HERRENG Gilles	8

HERRENG Jean	8, 8	LEBOUCQ Pierre	192
HESPEL Philippe	358, 358	LEBOUCQ Roland	252, 252, 262, 315, 315, 315, 316, 316, 346
HIERLENT Daniel	7, 8		
HIERLENT Jean	8	LEBOUCQ Toussaint	315
HOCHART Henri	186	LEBOUS Mathieu ou Mahieu	193
HOCHART Mathieu ou Mahieu	27	LEBRUN Jean	354
HOUVINE Jean	77	LEBUCQ Pierre	131
HOUZET Gilles	186	LECERF Jean	259, 280, 325, 326, 326, 352, 352, 247, 247, 247, 248, 251, 259, 259, 314, 314, 318, 326, 326, 328
HOUZET Jean	65, 258, 316, 345		
HOUZET Michel	67, 313	LECERF Marie	314
HOVYNE Jean	38, 42, 42, 74	LECERF Marie Anne	314
HUDDEBAUT Bernard	73, 321	LECLERCQ Adam	217, 230, 230, 236, 274, 284, 306, 344
HUDDEBAUT Jean	321		
HUDDEBAUT Martin	251, 251, 321, 321, 321	LECLERCQ Adrien	329, 336
HUDSEBAUT Bernard	362	LECLERCQ André	329, 329
HUGHELOT Guillaume	306	LECLERCQ Chrétienne	289, 337, 337
HUGHELOT ou HUGLOT Marie	263, 306	LECLERCQ Gilles	42
IMBERT Albert	358	LECLERCQ Jean	238, 303, 334, 334, 334, 354
IMBERT François	358		
IMBERT Liévin	358	LECLERCQ Michel	69, 70
IMBERT Michelle	358	LECLERCQ Pasquier	191
IMBERT Monsieur	245, 245, 245, 246	LECLERCQ Thomas	232, 289, 292, 337
IMBERT Nicolas	315, 358	LECOMTE Cornille	263, 263, 306
IMBERT Robert	358	LECOQ Denis	211
INGILLIARD François	69, 70	LECOQ Jacques	129, 151, 168, 169, 171, 171, 171, 172, 175, 178, 211
INGILLIARD Julien	289, 290, 290, 337, 337		
ISAAC Léon ou Lion	186	LECOQ Jacqueline	163, 169, 211
ISEMBART Antoine	72, 72, 72, 240, 244, 304, 304, 310, 310, 311, 335, 342, 345, 345	LECOQ Jean	65, 129, 151, 163, 168, 169, 169, 171, 171, 171, 172, 175, 178, 211, 243, 254, 296, 339
ISEMBART Jean	304	LECOQ Jeanne	296
ISEMBECQ Catherine	326	LECOQ Marie	296
ISEMBECQUE Guillaume	314	LECOQ Mariette	211
ISENBART Antoine	66	LECOQ Philippe	251, 257, 307
ISERBY Martin	331	LECOQ Sandrin	30, 34, 85, 87, 87, 93, 93, 94, 94, 97, 98, 116, 121, 121, 127, 129, 129
ISERBY Pierre	224		
JACOBS Barbe	245, 314, 315, 362	LECOQ Sandrin ou Sandrart	129, 129, 129, 131, 133, 135
JACQUART Jean	203, 203, 203, 206, 207, 207		
		LECOUVREUR Adrienne	342, 342
JACQUART Pierre	203, 203, 203, 203, 206, 207, 207	LECRUT Pierre	218
		LEDOUX Jean	8, 36
JENNIER Jean	26	LEDOUX Michel	11, 11
JOVENEL Gilles	24, 41, 74	LEDUC Florent	42
JOVENEL Jacquemart	11, 11, 15, 18, 19, 20, 25, 26, 26, 40, 41, 74, 76, 197	LEDUC Thomas	77
		LEFEBVRE Adrien	215
JOVENEL Jacques ou Jacquin	24	LEFEBVRE Augsutin	174, 111, 115, 128, 128, 128, 128, 128, 128, 129, 129, 134, 137, 137, 137, 138, 140, 142, 144, 146, 146, 149, 149, 159, 160, 162, 166, 170, 170, 175, 176, 177, 178, 180, 181, 181, 182, 210, 210, 210, 211, 211, 211, 219, 224, 227
LABAUDE Gillard ou Gilles	19, 20		
LABAUDE Péronne	18, 19, 20	LEFEBVRE Bauduine	146, 149
LAGACHE Jean	50, 157, 158	LEFEBVRE Betreumieux	328, 328
LAGACHE Nicolas	299, 299	LEFEBVRE Clément	90
LAGREGIE Gardin	243	LEFEBVRE Cosme Francois	59, 69
LAGREGIE Michel	243, 252, 253, 253, 277, 277, 278	LEFEBVRE Denis	69, 356
LAIGNEL Jean Baptiste	63		
LAILLIER Jean	79, 79, 80, 108, 108, 108, 110		
LAMBELIN Gard	186		
LAMBELIN Jeanne	186		
LAMBERT Guillaume	310, 310, 310, 344		
LAMERAND Jean	289, 289, 289, 289, 335		
LAURE Grégoire	305, 321		
LAURENT Pierre	64		
LE PREUDHOMME François	58, 352		
LEBATTEUR Jean	54		
LEBLOND Jean	19, 19, 21, 39		
LEBOUCQ Elisabeth	315		

LEFEBVRE François	47, 48, 48, 48, 53, 53, 53, 62, 69, 336, 337, 356	LEMAHIEU Péronne	222
LEFEBVRE Gaspard	128, 146, 146, 149	LEMAHIEU Philippe	139, 139, 140, 140, 140, 145, 179, 179, 179, 179, 179, 179, 180, 222
LEFEBVRE Gilbert	98	LEMAN Madeleine	187, 187, 187, 276
LEFEBVRE Guillaume	246	LEMAY Antoine	317
LEFEBVRE Henri	47, 47, 47, 47, 54, 59, 69, 228, 230	LEMAY Jean	317, 345
LEFEBVRE Jacques	60, 297, 306, 306, 322, 359	LEMESRE Cosme Marie	59
LEFEBVRE Jean	28, 34, 51, 60, 80, 83, 86, 86, 91, 91, 91, 91, 92, 92, 92, 92, 92, 92, 93, 93, 93, 93, 93, 94, 95, 95, 96, 97, 97, 98, 98, 100, 101, 101, 102, 103, 103, 104, 107, 110, 117, 117, 119, 125, 126, 126, 126, 127, 127, 127, 128, 128, 128, 128, 128, 128, 128, 128, 128, 128, 128, 128, 129, 129, 129, 129, 130, 132, 132, 133, 133, 133, 134, 134, 142, 142, 146, 146, 146, 146, 146, 146, 146, 146, 149, 149, 149, 149, 153, 155, 161, 161, 162, 166, 167, 168, 168, 168, 169, 169, 169, 169, 169, 170, 170, 170, 171, 171, 171, 172, 173, 174, 174, 180, 206, 206, 208, 208, 210, 210, 210, 210, 210, 210, 211, 211, 211, 223, 225, 225, 248, 262, 282, 329, 329, 333	LEMESRE Jacquemart	45
LEFEBVRE Jeanne	127, 155, 169, 169, 209	LEMESRE Jacquemine	89, 89, 123, 147
LEFEBVRE Louis	301, 334	LEMESRE Jeanne	193
LEFEBVRE Marie Thérèse	359	LEMESRE Luc	9
LEFEBVRE Michel	248	LEMESRE Marie	47
LEFEBVRE Philippe Charles	359	LEMESRE Mathias	56, 56, 57
LEFEBVRE Philippotte	146, 149, 149	LEMESRE Paul	60, 331, 331
LEFEBVRE ou LEFAIVIER Jacquemont 4		LEMESRE Pierre	103, 137, 177
LEGAY Thomas	324	LEMESRE Thomas	186
LEGRAND Jean Honoré	361	LEMESSIER Jean	58, 324
LEGRIS Guillaume	45	LEMESSIER Marie	324
LEHEULST Pierre	285	LEMESSIER Philippotte	324
LEHUON Amelot	36	LEMOINE Jeanne	218
LELAMBERT Jean	42	LEMOINE Philippotte	218
LELEU Alix	208	LENCLENCQUIER Clément	46, 277
LELEU Catherine	251, 257, 307	LENEVEU Gabriel	87, 121, 178
LELEU Madeleine	307, 308, 308	LENEVEU Pierre	11
LELEU Marguerite	307	LEPERS Allardine	107, 151, 172, 172, 215, 215, 215, 215, 230
LELEU Pierre	53, 320	LEPERS André	357
LELIEVRE Marguerite ou Maghe	291	LEPERS Antoine	319, 327, 328, 334, 361
LELIEVRE Marie	291	LEPERS Antoinette	107, 151, 328, 328, 328
LELIEVRE Michel	231, 231, 231	LEPERS Arnaud ou Arnould	309
LELIEVRE Thomas	231, 290, 290, 291, 291, 338	LEPERS Catherine	46, 172, 172, 213, 215, 215, 215, 215, 230, 264, 305, 327
LEMAHIEU Gilbert	67	LEPERS Cyprien	46, 305
LEMAHIEU Isabeau	222, 279, 352, 352	LEPERS Eustache	261, 328, 352
LEMAHIEU Jacquemine	222, 222	LEPERS Gilbert	59, 215, 215, 215, 215, 215, 215, 215, 260, 261, 281, 281, 281
LEMAHIEU Jacques	274, 279, 279	LEPERS Gilles	264, 288, 329, 353
LEMAHIEU Jean	27, 27	LEPERS Jacqueline	309
LEMAHIEU Jean ou Hacquenot	222	LEPERS Jacques	66, 66, 66, 67, 67, 67, 67, 67, 68, 68, 68, 68, 68, 68, 68, 68, 68, 68, 68, 68, 69, 71, 71, 71, 71, 71, 72, 242, 242, 256, 256, 256, 256, 259, 260, 260, 260, 260, 261, 261, 261, 261, 261, 261, 261, 266, 266, 288, 300, 316, 319, 319, 319, 319, 319, 319, 319, 322, 322, 322, 324, 327, 327, 327, 327, 327, 327, 327, 328, 328, 328, 328, 328, 328, 328, 328, 331, 334, 334, 334, 349, 352, 352, 352, 352, 352, 352, 352, 352, 352, 352, 352, 353, 353, 353, 359, 360
LEMAHIEU Josse	279	LEPERS Jean	29, 29, 30, 33, 46, 46, 61, 65, 66, 67, 87, 91, 93, 94, 94, 94, 95, 95, 95, 95, 95, 96, 96, 97, 97, 100, 107, 107, 107, 121, 122, 122, 122, 126, 126, 128, 129, 129, 130, 130, 131, 131, 131,
LEMAHIEU Louis	222		

	132, 132, 132, 141, 141, 148, 151, 151, 164, 168, 170, 171, 171, 171, 172, 172, 173, 173, 173, 173, 180, 180, 215, 215, 215, 215, 215, 215, 215, 215, 230, 234, 243, 243, 270, 301, 305, 305, 306, 309, 316, 319, 319, 321, 322, 326, 327, 327, 327, 332, 333, 334, 334, 334, 334, 353, 359, 360, 360, 360, 360, 361, 361, 361, 361, 362	LEPERS Péronne	67, 67, 69, 107, 151, 172, 172, 213, 215, 215, 215, 215, 215, 215, 215, 230, 328, 328, 328, 334, 352, 353
LEPERS Jeanne	107, 107, 132, 150, 168, 215, 215, 264, 309, 327, 328, 357	LEPERS Philippe	65, 66, 67, 67, 68, 68, 242, 242, 243, 258, 266, 266, 300, 305, 305, 305, 306, 319, 327, 327, 327, 328, 334, 334, 334, 334, 334, 342, 349, 349, 352, 352
LEPERS Marc	46, 250, 288, 309, 330	LEPERS Piat	264, 288, 288, 325, 329, 329, 329, 353
LEPERS Marguerite	66, 107, 151, 172, 172, 215, 215, 215, 230, 309, 319, 319, 327, 349, 352, 352, 357, 357	LEPERS Pierre	46, 67, 67, 68, 264, 264, 264, 305, 354, 354, 357
LEPERS Marie	46, 47, 67, 67, 69, 213, 215, 305, 327, 328, 334, 353, 357	LEPERS Toussaint	46, 58, 72, 256, 264, 264, 264, 305, 316, 325, 327, 328, 328, 328, 328, 328, 331, 331, 331, 334, 334, 349, 352, 352, 352, 357, 357
LEPERS Marion	107, 151, 172, 172, 215, 215, 215, 215, 215, 215, 230	LEPETIT Jean	324
LEPERS Martin	68, 68, 328, 328, 328, 331, 331, 357	LEPLAT Artus	248, 335
LEPERS Mathieu	259, 260, 261, 327, 328, 328, 353	LEPLAT Guillemine	193, 197, 197, 197
LEPERS Mathieu ou Mahieu	266	LEPLAT Jean	265, 311, 311, 320, 345
LEPERS Mathis	68	LEPLAT Marguerite	353
LEPERS Melchior	107, 151, 172, 172, 213, 213, 215, 215, 215, 215, 215, 215, 215, 215, 215, 215, 215, 215, 215, 215, 215, 215, 230, 230, 259, 260, 260, 262, 265, 280, 280, 281, 281	LEPLAT Marie	304, 342
LEPERS Michel	327	LEPLAT Noël	320
LEPERS Michelle	46, 305	LEPLAT Wallerand	320
LEPERS Nicolas	46, 46, 46, 60, 65, 66, 67, 67, 67, 68, 68, 69, 70, 71, 197, 197, 215, 215, 215, 215, 215, 215, 215, 215, 215, 215, 242, 243, 243, 246, 256, 256, 258, 258, 258, 259, 260, 260, 260, 260, 274, 281, 281, 281, 281, 281, 281, 288, 300, 305, 305, 316, 316, 316, 316, 316, 319, 319, 319, 319, 322, 322, 322, 322, 322, 325, 327, 327, 327, 327, 327, 328, 328, 328, 331, 334, 343, 349, 349, 352, 352, 360	LEQUENT Jeanne	18, 19, 20
LEPERS Noël	264, 328, 329, 329, 353	LERICHE Barbe	234, 243, 243, 263, 295, 295, 295, 295, 295, 295
LEPERS Pasque	253, 309, 319, 349, 352	LERICHE Isabeau	65, 65, 65, 295, 295
LEPERS Pasquier	253, 255, 257, 257, 257, 306, 306, 309, 321, 322, 322, 322, 322, 327, 344, 352, 357, 358	LERICHE Jean	19, 19, 21
LEPERS Paul	305	LERICHE Marie	233, 234, 234, 243, 263, 294, 295, 295, 295, 295, 295, 339
		LERNOULD Jacques	209, 209
		LERNOULD Mathieu ou Mahieu	209, 209
		LERNOULD Philippe	361
		LEROUGE Allard	201
		LEROUGE Antoine	209, 242, 249, 253, 253, 254, 271, 273, 273, 278, 279, 305, 343
		LEROUGE Antoinette	65, 250
		LEROUGE Betreumieux	54, 245, 245, 315, 315, 315, 315, 347, 347
		LEROUGE Catherine	239, 301, 301, 305, 305, 321, 341, 341
		LEROUGE Charlotte	250, 312, 312, 313, 313, 313, 313
		LEROUGE Collard	111, 154, 154, 156, 188, 188, 188, 188
		LEROUGE Denis	70, 253, 305, 305, 305, 321, 323, 323, 343, 343, 351, 313
		LEROUGE Gilbert	67, 315, 315
		LEROUGE Guillaume	209, 245, 313, 313, 346
		LEROUGE Guillemine	109, 189, 189
		LEROUGE Ignace	359
		LEROUGE Jacquemine	188, 188, 213
		LEROUGE Jacques	232, 290
		LEROUGE Jean	32, 72, 72, 78, 82, 100, 103, 103, 103, 103, 103, 104, 108, 112, 136, 136, 137, 138, 138, 138, 139,

	139, 153, 155, 155, 156, 157, 175, 176, 177, 177, 177, 178, 178, 179, 179, 181, 188, 209, 209, 219, 221, 245, 275, 288, 288, 288, 288, 290, 290, 303, 341	LEURIDAN François	252, 307, 307, 308, 308, 308, 309, 309, 309, 309, 309, 323, 344, 344, 355
LEROUGE Jeanne	139, 176, 179, 239	LEURIDAN Gilles	125
LEROUGE Mahieue	139, 178, 221, 221, 221	LEURIDAN Heliot	90, 124, 124, 124, 170, 171
LEROUGE Mahieurette	176	LEURIDAN Henri	189
LEROUGE Marguerite	68, 188, 209, 270, 272, 332	LEURIDAN Isabeau	103, 103, 103, 103, 103, 104, 111, 136, 137, 138, 138, 138, 139, 139, 176, 177, 181, 221
LEROUGE Marie	290, 290	LEURIDAN Isabelle	80
LEROUGE Martin	188, 188, 188, 209, 239, 249, 290	LEURIDAN Jacques	60, 125, 232
LEROUGE Mathis	314	LEURIDAN Jean	103, 125, 138, 176, 203, 207, 207, 207, 207, 207, 230, 232, 289, 289, 292, 292, 311, 329, 331, 337, 338, 338, 338, 338, 353
LEROUGE Melchior	28, 32, 42, 78, 79, 79, 79, 79, 80, 81, 87, 108, 109, 109, 135, 138, 153, 154, 155, 155, 157, 163, 176, 178, 178, 178, 178, 178, 178, 188, 188, 188, 203, 203, 209, 220, 221, 221	LEURIDAN Jean ou Hacquinot	207, 207, 207, 207, 207
LEROUGE Nicolas	188, 188	LEURIDAN Jeanne	80, 103, 103, 109, 138, 138, 138, 178, 178, 178, 220
LEROUGE Nicole	346	LEURIDAN Marguerite	230
LEROUGE Pierre	315	LEURIDAN Marie	80, 153, 155, 156, 156, 156, 156, 177, 178, 190, 190, 190, 190
LEROUGE Sainte	252, 271	LEURIDAN Marie ou Marion	138
LEROUX Jean	9, 58	LEURIDAN Marion	207
LEROUX Jeanne	301	LEURIDAN Massin	125
LEROY Collard	222	LEURIDAN Melchiotte	233, 233, 269, 269
LEROY François	67	LEURIDAN Oste	125, 232, 233, 233
LEROY Jean	276, 276	LEURIDAN Philippe	324
LEROY Jeanne	230, 233, 289, 289, 337, 339, 339	LEURIDAN Tassart	34, 89, 89, 107, 123, 124, 147
LEROY Martin	222, 222, 222, 222, 222, 222	LEURIDAN Tassin	125
LEROY Mathieu ou Mahieu	276, 276	LEVASSEUR Pierre	36
LEROY Michel	276	LEVEAU Guillaume	243, 254, 330
LEROY Nicolas	276, 317	LEZY Antoine	215, 215
LEROY Péronne	222	LEZY Frédéric	215
LEROY Pierrard	8	LEZY Gard	215
LESAFFRE Antoine	55, 263, 263, 282	LEZY Jacques	215, 215
LESAFFRE Jacques	265, 311, 345	LEZY Michel	107, 107, 132, 150, 162, 164, 164, 168, 170, 171, 180, 215, 215
LESAFFRE Jean	198, 198	LEZY ou LISES Jean	8
LESAFFRE Marguerite	265, 332, 354	LEZY ou LISES Jean ou Hanes	7
LESAFFRE Pierre	198, 198	LIBERT Antoine	186
LESCORNET Jacqueline	346	LIBERT Antoinette	269, 269
LESPINOY Philippe	292	LIBERT Louis	327, 330
LESQUIEN Antoine	53	LIENART Charlotte	213
LETHELIER Antoine	338	LIENART Etienne	331
LETHELIER Georges	292	LIENART Gilbert	59, 247, 318, 318, 330, 330
LETHELIER Philippe	338	LIENART Guillaume	188, 209
LETHELIER Pierre	292, 338	LIENART Isabeau	331, 331
LETHELLIER Philippe	361	LIENART Jean	64, 65, 234, 245, 245, 245, 262, 306, 315, 315, 324, 331, 331, 347, 347, 354
LEURE Gilles	122, 164	LIENART Jérôme	60, 306, 324, 336
LEURE Jean	88, 122, 205, 205	LIENART Marie Elisabeth	54
LEURE Nicolas	88, 122	LIENART Mathieu	318
LEURIDAN Adrien	360	LIENART Péronne	360
LEURIDAN Annette	125	LIENART Philippe	263, 279, 279
LEURIDAN Barbe	207	LIENART Pierre	247, 318, 318, 331, 331, 331, 348
LEURIDAN Catherine	207	LIETART Gaspard	47
LEURIDAN Eliot	27, 28, 34, 34, 42, 85, 90, 90, 90, 90, 91, 92, 93, 124, 124, 125, 125, 126, 128, 129, 165, 166, 166, 166, 166, 166, 166, 167, 207, 207	LIETART Jacques	54
LEURIDAN Eustache	207		

LIETART Jacques Philippe	54	MALFAIT Catherine	237, 241, 298, 298
LIETART Jossine	293, 293, 293	MALFAIT Isabeau	354
LIETART Marie	293	MALFAIT Jean	298
LIETART Mathieu	288, 288, 361	MALFAIT Jeanne	298
LIETART Mathieu ou Mahieu	293, 293, 293, 293, 336	MALFAIT Marguerite	298, 359
LIETART Pierre	233, 293, 293, 293, 293, 336, 339, 339	MALFAIT Marie	236, 298, 298
LOORE Catherine	326, 326	MALFAIT Marie Claire	296, 298
LORAIN Guillaume	209	MALFAIT Martine	232
LORAIN Louis	207	MALFAIT Thomas	50, 53, 234, 296
LORAIN Nicolas	244	MALLET Adrien	362
LORAIN Péronne	233, 233	MALLET Hugues ou Huon	9
LORAIN Wallerand	209	MALLET Pierre	191, 191
LORIDAN François	251, 251, 251, 251, 252, 252, 257	MALOSTE Catherine	12, 38
LORIDAN Jean	265, 265	MALOSTE Jean ou Johannem	38
LORTHIOIR André	54	MALOSTE Jeanne	11, 12, 37
LORTHIOIR Antoine	163, 163, 163	MALOSTE Peronetam	38
LORTHIOIR Cornille	158, 160	MALOSTE Péronne	11, 37
LORTHIOIR Guillaume	296, 296	MANNECKE Jean	307, 308, 308
LORTHIOIR Marie	289	MARAN Hector	189, 189, 189, 189, 200, 201, 208, 210, 210, 211, 227, 227
LORTHIOIR Pasquier	163	MARESCAUX Betreumieux	316, 316
LOTHEBIERS Collard	7	MARETZ Angel	245
LOTHEBIERS Gilles	7	MARIAGE Toussaint	223, 223, 223, 223
LOTHEBIERS Jacquemart	7, 7	MARISSAL Antoine	299, 299, 299, 340
LOTHEBIERS Jean ou Hanes	7	MARLIERE Jean	14, 40, 44, 44, 55, 55, 77
LOTHEBIERS Pasque	7	MARQUETTE Nicaise	25
LOUAGE Jean	4, 255, 257, 326, 326	MARTIN Antoine	59, 315, 315, 347
LOUAGE Pierrard	4, 4	MARTIN Catherine	277, 348
LOUAGE Pierre	68	MARTIN Gilbert	50
LOUAGE ou DEWAGE Jean	10	MARTIN Jean	155, 277
LOUISE Catherine	314, 314	MARTIN Jeanne	277
LUCAS Catherine	299, 299	MARTIN Marguerite	277
LUCAS Nicolas	299	MARTIN Michel	277
MACHELIER ou MASQUELIER Jean ou Hanes	8	MARTIN Nicolas	43
MACHELIER ou MASQUELIER Jeanne	9	MARTIN Pasquier	294
MACHON Pierre	8, 8	MARTIN Philippe	277, 277
MAES Antoine	301, 341	MARTIN Pierre	277, 290, 338
MAES Barbe	301, 301, 321, 334	MASQUELIER Antoine	330
MAES Daniel	301, 341	MASQUELIER David	288, 288, 288, 335
MAES Dominique	301, 341	MASQUELIER Jacques	8
MAES Gilbert	224	MASQUELIER Noël	349, 349
MAES Hugues	164	MASURE Gilbert	314
MAES Jacques	301, 341	MASURE Jacques	7
MAES Jean	8	MASURE Monique	360
MAES Jeanne	42, 109, 109, 120, 154, 163, 163, 163, 163, 164, 188, 188, 188, 189, 203, 217	MASUREL Agnès	111
MAES Nicolas	70, 315	MASUREL Antoine	125
MAES Paul	315	MASUREL Antoinette	190, 199, 199, 257, 264, 275, 279, 279, 279
MAES Philippe	34, 123	MASUREL Catherine	199
MAES Philippe ou Philippart	32, 89, 90, 90, 124, 124, 124, 166	MASUREL Collard	19, 21, 137
MAES Pierrard	109	MASUREL Françoise	312, 312
MAES Pierre	59, 301, 341, 348	MASUREL Gilbert	59, 111, 111, 111, 112, 114, 129, 133, 133, 134, 144, 144, 156, 157, 174, 174, 244, 245, 249, 250, 250, 254, 273, 275, 275, 275, 275, 275, 275, 277, 302, 305, 310, 312, 312, 312, 320, 346, 346, 346, 346, 348
MAHIEU Gilbert	73	MASUREL Gilles	70, 288, 306, 310, 310
MAHIEU Jeanne	360	MASUREL Guillaume	19, 19, 21, 22, 215
MAHIEU Josse	255	MASUREL Isabelle	75
MAHIEU Philippe	140	MASUREL Jacqueline	190
MAILLART Ingelbert	244, 345, 316, 316	MASUREL Jacquemart	114
MALFAIT Antoine	64, 232, 232, 236, 241, 298, 298, 298, 298, 298, 298, 298, 298, 298, 298, 298, 298, 298, 354, 354, 362		

MASUREL Jacques	190, 211	MASUREL Pierrard	14, 14, 18, 18, 19, 19, 20, 20, 25, 25, 25, 29, 30, 40, 41, 74, 74, 75, 97
MASUREL Jean	8, 27, 27, 27, 33, 33, 33, 42, 42, 45, 81, 82, 84, 90, 90, 94, 94, 95, 95, 95, 95, 95, 95, 95, 97, 97, 97, 98, 100, 100, 100, 101, 111, 111, 113, 113, 114, 116, 125, 125, 126, 130, 130, 131, 131, 131, 131, 132, 133, 134, 135, 141, 141, 141, 144, 157, 158, 158, 160, 160, 167, 167, 168, 171, 171, 172, 172, 172, 172, 173, 173, 173, 173, 173, 173, 173, 173, 173, 174, 175, 175, 180, 180, 180, 180, 190, 215, 215, 215, 215, 215, 215, 245, 245, 312, 312, 312, 346, 361	MASUREL Pierre	16, 22, 24, 24, 24, 26, 26, 41, 41, 74, 74, 97, 134, 190, 190, 190, 243, 243, 244, 245, 248, 274, 310
MASUREL Jeanne	45, 114, 137, 139, 154, 199, 199, 215, 215, 219, 225, 246, 275, 276, 276, 346	MASUREL Thomas	95, 97, 215, 215, 215, 215, 215, 215
MASUREL Marguerite	275, 346	MATHON Charles	53
MASUREL Marie	215, 215, 257, 260, 261, 280, 281, 298	MATHON Philippe	336
MASUREL Martin	27, 27, 27, 27, 31, 35, 78, 78, 78, 79, 79, 79, 79, 79, 79, 80, 80, 80, 80, 80, 80, 81, 82, 98, 102, 102, 102, 103, 103, 103, 104, 104, 108, 108, 108, 109, 109, 109, 109, 109, 109, 109, 109, 110, 110, 111, 111, 111, 111, 112, 112, 112, 114, 115, 115, 129, 133, 133, 134, 134, 137, 137, 137, 137, 137, 137, 138, 138, 139, 139, 139, 144, 144, 153, 153, 153, 153, 154, 154, 154, 155, 155, 155, 155, 156, 156, 156, 156, 156, 156, 156, 156, 156, 157, 159, 159, 159, 170, 174, 174, 174, 177, 177, 177, 177, 177, 177, 177, 177, 178, 178, 178, 179, 182, 190, 190, 190, 190, 190, 190	MATHON Pierre	296, 340
MASUREL Mathieu ou Mahieu	19, 19, 21	MAUROY Philippe	322
MASUREL Melchior	79	MAUROY Pierre	245, 245, 245, 247, 247, 247, 248, 248, 248, 248, 248, 313, 313, 313, 313, 313, 313, 314, 314
MASUREL Michel	20, 25, 25, 346	MAUVIGNIS Jean	8
MASUREL Michelle	302, 302, 312	MAZIN Péronne	181
MASUREL Nicolas	199, 199, 199	MESSIER Jean	242, 256, 324
MASUREL Noël	16, 18, 18, 19, 19, 20, 20, 24, 24, 25, 25, 26, 40, 41, 41, 74, 75, 111	MEURICE Allard	234, 238
MASUREL Péronne	14, 18, 19, 20, 24, 25, 25, 26, 26, 41, 74, 74, 74, 74, 76, 76, 199, 199	MEURICE Antoine	51, 51, 51, 52, 234, 238, 271, 271, 271, 284, 285
MASUREL Philippotte	190, 273, 273, 288, 288	MEURICE Antoinette	339
MASUREL Piat	245, 245, 249, 302, 302, 312, 312, 312, 312, 346	MEURICE Arnould	123
		MEURICE Catherine	51, 53, 53, 67, 271, 271, 284
		MEURICE Collard	90, 207, 207
		MEURICE Etienne	61
		MEURICE Guillaume	88, 122
		MEURICE Guillemine	11
		MEURICE Hugues	87, 87, 87, 87, 87, 88, 88, 120, 120, 120, 120, 120, 121, 122, 122, 159, 163, 163, 163, 163, 163, 163, 163, 163, 164, 165, 165, 203, 203
		MEURICE Hugues ou Huchon	88, 122
		MEURICE Isabeau	51, 271, 271, 284
		MEURICE Jacquemart	16, 18, 19, 20, 25, 25, 41, 74
		MEURICE Jacquemin	75
		MEURICE Jacques ou Jacot	11, 11
		MEURICE Jean	7, 11, 11, 18, 19, 19, 20, 24, 25, 26, 27, 27, 28, 32, 41, 42, 53, 66, 66, 74, 75, 87, 89, 89, 89, 90, 90, 90, 90, 90, 90, 90, 90, 90, 90, 91, 120, 123, 124, 124, 124, 124, 124, 124, 124, 124, 124, 125, 125, 125, 126, 141, 141, 149, 163, 165, 165, 166, 166, 166, 166, 166, 166, 166, 167, 168, 180, 203, 203, 206, 206, 253, 253, 253, 255, 255, 255, 256, 257, 257, 257, 257, 307, 307, 320, 322, 322, 322, 322, 322, 322, 322, 322, 323, 326, 350, 357
		MEURICE Jean ou Hacquin	24
		MEURICE Jeanne	51, 271, 271, 275, 284
		MEURICE Laurent	11, 11, 11
		MEURICE Marguerite	51, 271, 271, 284

MEURICE Marie	51, 271, 271, 284, 320, 322, 322, 322, 357	MULLIER Georges	259, 283
MEURICE Martin	315, 315, 315, 322, 322, 347	MULLIER Gilles	265, 330, 331, 353
MEURICE Mathieu	19, 19, 21	MULLIER Isabeau	141, 141, 145, 145, 145, 145, 180, 180, 180, 223
MEURICE Mathieu ou Mahieu	22, 39	MULLIER Jérôme	192, 194, 202, 202
MEURICE Michel	124	MULLIER Nicolas	205, 206, 206
MEURICE Nicolas	166, 166, 166, 206	MULLIER Noël	260
MEURICE Pierre	51, 124, 124, 271, 271, 284	MULLIER Noëlle	266, 267, 281, 281, 281, 281, 282, 283, 283, 326, 326, 328, 352
MEURICE Vaast	58, 66, 322, 322	MULLIER Simon	58, 59, 260, 265, 265, 281, 281, 282, 282, 283
MILLE Louis	306, 306	MUTHIN Gilbert	34
MILLESCAMPS Pierre	231, 231, 290, 291, 338, 338	MUTTEL Jean	219
MOENS Jean Baptiste	63, 63	MUYSSART Antoine	53
MOISIN Péronne	181	NOLLET André	59
MOLIERE Jean	7, 7, 7, 7	NOLLET Augustin	59
MONSTREUL Noël	324, 327, 330	NORY Pierre Joseph	54
MONSTREUL Pierre	333, 361	NOTTE Antoine	67, 265, 311, 311, 311, 325, 327, 330
MONTAGNE Antoine	51, 51, 51, 52, 53, 53, 285	NOTTE Philippe	265, 296, 311, 311, 311, 345
MONTAGNE Bernard	125, 151, 192, 192, 207, 207, 208, 208, 208, 208, 208	NUTIN Antoine	137
MONTAGNE Gaspard	329, 331, 362	NUTIN Eloy	202, 202
MONTAGNE Gillette	147	NUTIN Gilbert	32, 42, 85, 86, 87, 87, 87, 87, 90, 96, 117, 118, 120, 126, 127, 137, 149, 162, 162, 168, 168, 168, 168, 202, 202
MONTAGNE Guillaume	125	OLIVIER Marie	61
MONTAGNE Jacques	207	PANECOUCKE Paul	235, 235, 235, 235, 235, 235, 296, 297
MONTAGNE Jacquet	125	PARENT Anne	59, 230, 231, 232, 232, 232, 232, 233, 239, 293, 294, 294, 303, 334, 339, 339
MONTAGNE Jean	14, 125, 125, 125, 125, 147	PARENT François	57, 57, 72, 291, 291, 292, 303, 346
MONTAGNE Jeanne	45, 125, 329	PARENT Jean	59, 293, 334, 335
MONTAGNE Margot	147	PARENT Nicolas	46, 52, 52, 268
MONTAGNE Marie	329, 329, 329, 329, 329, 329, 329, 329, 357	PARIS ou PARISIS Marie	126, 168
MONTAGNE Michel	15, 18, 19, 20, 75	PARMENTIER Josse	361
MONTAGNE Noël	50, 51, 51, 51, 51, 52, 52, 53, 200, 227, 232, 235, 236, 242, 283, 284, 284, 285, 285	PARRET Gilbert	193
MONTAGNE Pasquier	147	PARRET Guillaume	112, 113, 158, 197, 197, 197, 200
MONTAGNE Péronne	329	PARRET Marie	126
MONTAGNE Pierrard	28, 42, 82, 84, 84, 85, 89, 90, 90, 90, 91, 92, 95, 101, 113, 114, 116, 116, 117, 124, 125, 126, 128, 132, 151, 158, 167, 169, 173	PARTIT Guillaume	6, 6, 6, 7, 7, 8, 8, 8
MONTAGNE Pierre	27, 33, 85, 90, 90, 90, 90, 95, 100, 112, 113, 117, 123, 124, 125, 125, 125, 126, 155, 156, 158, 160, 160, 160, 165, 166, 207, 207, 208, 208, 329, 332	PATIN Pierre	108
MONTAGNE Thomas	265, 265, 293, 311, 331	PAYELLE Allard	207, 207, 207
MOREAU Antoine	234, 234, 234, 234, 296, 339, 339	PAYELLE Collard	124, 166, 207
MOREAU Catherine	233, 234, 234	PAYELLE Grégoire	207, 207
MOREL Agnès	324	PAYELLE Jean	15, 24, 40, 41, 74, 75, 207, 207
MOREL Georges	55, 336	PAYELLE Pierre	207, 207
MOREL Jean	58, 256, 262, 279, 284	PENNECQUIN Antoinette	205
MORTREUL Pierre	330, 332	PENNECQUIN François	301, 301, 303, 341
MOSIN Péronne	170, 181, 181	PENNECQUIN Jean	341, 341
MOTIN Gilbert	28	PETIT Jean	303
MOUTON Gillard ou Gilles	19, 19, 21	PETITPAS Jean	14, 25, 25, 26, 40
MOUTON Philippotte	135, 145, 219, 219	PHALEMPIN Jacques	362
MUISSART Antoine	53	PHILIPOT Jean	313
MULLIER Allardine	318	PHILIPOT Philippe	239, 239, 300, 300, 341
MULLIER Betreumieux	149	PICAVET Allard	322
MULLIER Collard	8	PICAVET Clément	94
		PICAVET Germain	25

PICAVET Gilbert	34, 93, 93, 93, 95, 127, 130, 132, 169, 172	PREVOST Hanequin	24, 74
PICAVET Jean	322	PREVOST Jacqueline	258, 280
PICAVET Michel	68	PREVOST Jacquemart	28, 30, 31, 31, 42, 87, 88, 88, 94, 96, 96, 96, 96, 96, 96, 97, 119, 119, 121, 121, 121, 121, 121, 121, 121, 121, 122, 122, 122, 122, 131, 141, 141, 141, 164, 173
PICAVET Nicolas	66, 71, 267, 330, 330, 331, 332, 332, 332, 354, 354, 354	PREVOST Jacques	7
PICAVET Oste	322, 322, 322	PREVOST Jean	18, 19, 20, 25, 25, 26, 29, 31, 44, 50, 50, 52, 88, 95, 96, 107, 121, 121, 121, 121, 121, 121, 121, 121, 121, 121, 122, 122, 122, 122, 122, 122, 132, 141, 145, 162, 162, 163, 164, 164, 164, 164, 164, 164, 237, 238, 238, 238, 241, 271, 283, 284
PICAVET Pasquier	68, 323, 323	PREVOST Jean ou Hacquin	15, 25, 40, 74
PICAVET Pierre	288	PREVOST Jean ou Hennekin	41, 74, 75
PICAVET Toussaint	48, 323, 323	PREVOST Jeanne	258, 259, 280, 280
PICQUET Pierre	288	PREVOST Louis	78, 108, 153
PIETIN Jacques	56	PREVOST Marie	31, 121, 121, 121, 121, 121, 122, 122, 122, 122, 122, 122, 122, 122, 141, 145, 162, 162, 163, 164, 164, 164, 164, 164, 237, 238, 238, 238, 241, 271, 283, 284
PILLOT Jean	131	PREVOST Maroye	31, 88
PIPELART Antoine	64, 64, 66, 348	PREVOST Nicolas	217, 261, 262, 281, 281, 281, 328, 330, 353
PLANCQUE Jacques	116, 128, 129, 149, 169	PREVOST Pasquier	264, 267
PLANCQUE Marie	125, 167	PREVOST Péronne	134
PLANCQUE Mathias	290	PREVOST Philippe ou Philippart	15
PLANCQUE Pierre	336	PREVOST Philippotte	280, 299
PLATEAU Joannes	38	PREVOST Pierrard	25, 40, 41, 74
PLATEL Jacquemart	112, 153, 154, 157, 157, 157, 176, 178, 193	PREVOST Pierre	24, 26, 74, 74, 75, 101, 101, 102, 142
PLATEL Jacquemine	193	PREVOST ou PROUVET Nicolas	68
PLATEL Jacques	193, 193, 207	PROUVOST Catherine	204
PLATEL Jean	157, 193	PROUVOST Gaspard	204, 213, 213, 213
PLATEL Marguerite	202, 202	PROUVOST Jacquemart	94, 127, 130, 171, 180, 180
PLATEL Pierre	193, 193, 193	PROUVOST Jacques	172, 180, 204
PLATEL Robert	239, 240, 300, 300, 300, 301, 334	PROUVOST Jean	122, 122, 164, 164, 164, 164, 164, 164, 164, 164, 169, 180, 201, 204, 204
PLATEVOET Pierre	312	PROUVOST Marie	164, 359, 359
PLICE Jean	7, 9, 9, 11, 11, 13, 13, 13, 19, 19, 21	PROUVOST Michelle	204
PLICE Jean ou Hacquinet	39	PROUVOST Noëlle	204
PLICE Jeanne	9, 9, 13, 13, 39, 109, 109, 109, 111, 154, 154, 154, 154, 156, 188, 188, 188, 188	PROUVOST Pasque	213
PLICE Jeanne ou Jennon	19, 19, 21	PROUVOST Péronne	213
PLICE Louis	13, 13	QUILLOT Jean	40
PLICE Louis ou Loikin	19, 19, 21, 39	RABARDUT Jean	36
PLICE Maignon	19	RAIMBAUT Gilles	26
PLICE Margnon	19, 21	RAMART Gilbert	314, 346
PLICE Margot ou Margnon	39	RAMERY Catherine	346
PLICE Marguerite	13, 13	RAMERY Jean	65, 71, 244, 312, 312, 346
PLICE Marie	111	RAOULD Marc	53
PLICE Péronne	19, 19, 21	REGNARD Jean	188
PLICE Pétronille	13, 13, 39	REGNART Pierre	310
PLICE Pierrard	9	REGOT Jossine	298, 362
PLUCQUIN Léon ou Lion	215, 215, 215, 215, 225, 225	REINE Jean	190
POISSONNIER Catherine	306, 306	REMONT Philippe	322
POISSONNIER François	306	RENARD Guillaume	46
POISSONNIER Gilles	241, 304, 335	REPRINSAU André	288
POISSONNIER Jacques	47, 230, 230, 268, 268	RICQUART Pierre	311, 345
POLLET Pierre	186	RICQUELLATTE Georges	186
POTTIER Jacques	297	RICQUIER Charles	358
POUILLE Jean	362	ROGIER Martin	59, 59, 251, 305, 321, 350
POUILLE Rémy	362		
PREUDHOMME Henri	326		
PREVOST Aleame	15, 18, 19, 20, 24, 25, 25, 26, 41, 74, 74, 74, 75		
PREVOST Antoine	231, 231		
PREVOST Catherine	210, 353		
PREVOST Collard	11, 11		
PREVOST Gaspard	204		
PREVOST Grardin	11, 11		

ROUZET Jean	6, 6, 11, 16, 17, 18, 18, 18, 19, 19, 19, 20, 20, 20, 20, 25, 26, 37, 37, 41, 74, 75, 86, 103, 104, 104, 119, 140, 140, 144, 172, 179, 180, 189, 191, 199, 220, 220	SALEMBIER Piat	303, 309, 309, 310, 310, 344
ROUZET Jean ou Johannem	38	SALEMBIER Pierre	269, 285, 288, 337
ROUZET Jeanne	6, 108, 153, 153	SALEMBIER Zègre	335, 358
ROUZET Marie	68, 104, 137, 139, 139, 140, 140, 140, 144, 144, 177, 179, 258, 305, 342, 351	SAMSON Pierre	71
ROUZET Martine	275	SAXFEUS Gérard	26
ROUZET Pierrard	9	SCOTTE Antoine	133, 158, 172, 180, 215, 215, 215
ROUZET Pierre	312	SELOSSE Catherine	277
ROUZET Raisse	11, 37, 38	SELOSSE David	201
ROUZET Robert	6, 7	SELOSSE Isabeau	200, 200
ROUZET Simon	6	SELOSSE Marie	61
ROUZET Thomas	330	SELOSSE Philippe	329, 329, 329, 329, 329, 329
RUELLE Alphonse	219	SELOSSE Philippotte	239
RUELLE Catherine	279, 315, 315, 347, 347	SENDIF Cornille	306, 306
RUELLE Hélène	125, 151	SIX Antoinette	192, 192
RUELLE Jean	245, 245, 347, 347, 347, 347	SIX Denis	202, 202
RUELLE Jeanne	279, 315, 347, 347	SIX Jacquemine	202
RUELLE Marie	315, 315, 347, 347	SIX Jeanne	192, 192
RUELLE Martin	219	SIX Pasquier	28, 29, 32, 33, 33, 33, 33, 42, 80, 81, 81, 81, 81, 82, 82, 82, 82, 83, 83, 83, 87, 87, 90, 93, 98, 100, 101, 102, 103, 103, 103, 109, 111, 111, 112, 113, 114, 115, 115, 115, 125, 126, 129, 133, 137, 137, 137, 137, 137, 139, 140, 144, 156, 156, 156, 156, 156, 157, 159, 162, 167, 168, 168, 170, 173, 175, 177, 177, 177, 177, 178, 178, 180, 192, 202
RUELLE Noël	88, 101, 101, 101, 101, 101, 102, 136, 137, 142, 142, 143, 170, 176, 176, 181, 181, 181, 181, 182, 219, 219	SIX Péronne	192, 192
RUELLE Paul	315	SIX Pierre	192, 192, 192, 192, 192, 202, 202, 230, 230, 241
RUELLE Ruffin	255, 279	SIX Thomas	192, 192, 192, 192
RUELLE ou ROYELLE Marguerite	68	SOUR Hugues	202, 202
SAINT LEGER Jacques	248	SPRIET Barbe	230, 292
SALEMBIER Agnès	289	STOQUESNE Gérard	17
SALEMBIER Antoinette	269, 285, 289, 290, 335, 335, 335, 336, 358	STRATE Jean	276
SALEMBIER Bruno	230, 269	SUING Pasquier	332, 362
SALEMBIER Catherine	180	SUING Philippe	328
SALEMBIER Charles	140, 145, 147	TABART Jacquemart	8
SALEMBIER Françoise	303, 310, 310, 310	TABART Jean	8
SALEMBIER Guillaume	139, 139, 139, 145, 149	TACQUES Catherine	238
SALEMBIER Jacquemine	34, 103, 104, 140, 145, 179, 222	TAISE ou THESSE Antoine	48
SALEMBIER Jacques	289, 289, 318, 335	TAISE ou THESSE Antoinette	257, 262, 306, 323, 331, 344, 354
SALEMBIER Jean	28, 34, 34, 34, 34, 34, 42, 78, 78, 103, 104, 104, 104, 104, 104, 104, 104, 104, 108, 139, 139, 139, 139, 139, 139, 145, 145, 145, 149, 230, 230, 233, 269, 285, 289, 335, 335, 336, 337	TAISE ou THESSE Catherine	311, 330, 356, 356, 356
SALEMBIER Jeanne	289, 335	TAISE ou THESSE Etienne	65, 323, 323, 323, 323, 331, 351, 354
SALEMBIER Marie	269, 285	TAISE ou THESSE Jacques	56, 65, 65, 65, 306, 342, 342, 344
SALEMBIER Martin	140, 140, 318	TAISE ou THESSE Jean	9, 67, 102, 251, 253, 253, 253, 254, 257, 290, 306, 307, 309, 323, 323, 323, 323, 331, 331, 344, 344, 344, 351, 351
SALEMBIER Melchior	134, 139, 140, 140, 145, 145, 147	TAISE ou THESSE Jeanne	323
SALEMBIER Philippe	230, 230, 243, 244, 245, 288, 288, 289, 289, 289, 289, 289, 289, 309, 310, 310, 310, 310, 310, 310, 310, 310, 310, 310, 310, 310, 310, 312, 321, 335, 335, 344, 344, 345, 361	TAISE ou THESSE Noël	102
		TAISE ou THESSE Pierre	102, 175, 176, 176, 176, 176, 176, 219, 219
		TAISE ou THESSE Thomas	88, 99, 101, 101, 135, 136, 142, 143

TAISE ou THESSE Zègre	11, 12, 37	TROYELLE Jeanne	219, 226
TERRIN Collard	28, 34, 42, 51, 51, 51, 51, 51, 51, 52, 52, 84, 85, 116, 116, 158, 160, 160, 160, 160, 161, 161, 200, 200	TROYELLE Marguerite	177, 219, 219, 226
TERRIN Olivier	160	TROYELLE Martin	219, 219, 225, 225, 225
TERRUN Collard	50	TROYELLE Pasque	225, 226
TESSON Gilles	233, 234, 234	TROYELLE Péronne	225, 226
TESTELIN Jean	70, 71, 305, 305, 321, 321, 321, 321, 350, 350, 350, 350	TUCLEUX Quentin	10, 21, 62, 183
THELLIER Philippe	72, 72, 263, 292, 292, 293	VAILLANT Aleame	218
THELLIER Philippe Georges	293	VAILLANT Jean	245
THELLIER Pierre Georges	292, 293	VAILLANT Marie	218
THEVELIN Gilles	27	VAILLANT Philippotte	218
THIBAUT Michel	55	VALENCE Adrienne	233
THIELLE Jean	45	VALENCE Jean	233
THIEULAINE Arnould	44, 264, 282	VALENCE Jeanne	233
THIEULAINE Catherine	340	VALENNE Adrien	293, 293, 293
THIEZ Jean ou Hacquinet	19, 19, 21	VALENNE Jean	293
THIEZ Yves ou Yvonet	19, 19, 21	VALENNE Jeanne	293, 293, 293, 359
THIEZ Zègre	19, 19, 21, 38	VALENNE Marguerite	293, 293
THILLEUL Pierrard	158	VANDAMME Philippe	315
THILLEUL Pierre	99, 162, 164, 168	VANDEWALLE Jean	245, 245, 246, 312, 346, 346
TIBERGHIEEN Antoine	207	VANESBUS Gabriel	248, 249, 249, 301, 321, 321
TIBERGHIEEN Jean	192	VANESBUS Jacques	248
TIBERGHIEEN Marguerite	66	VANRES Pasquier	302
TIBERGHIEEN Marie	257, 257, 297, 297, 316, 316, 324, 324, 348, 351	VANRY Henri	254, 314, 346
TIERCE Antoine	69, 70, 231, 338, 338, 338	VANTHIENNE Nicolas	235, 263, 264, 264, 292, 292, 293, 293, 294, 297, 297, 311, 359, 359
TIERCE Chrétienne	64, 231, 231, 231, 291, 291, 291, 291, 338	VANTHIENNE Nicole	296
TIERCE Gilles	64, 231, 231, 231, 289, 289, 289, 289, 290, 290, 290, 290, 290, 290, 335, 335, 336, 338, 358	VANWESBUS Gabriel	313, 313, 341, 341, 343, 343, 350, 350, 350, 350, 360, 360
TIERCE Jacques	360	VANWESBUS Gabriel Michel	70
TIERCE Jeanne	231, 291, 291, 338	VANWESBUS Jacques	313, 313, 313, 313
TIERCE Toussaint	64, 64, 231, 231, 231, 231, 290, 290, 290, 290, 291, 338	VASSEUR Jacques	54
TONNEL Philippe ou Philippart	194	VENDEVILLE Jean	301
TORQUIN Isabeau	324, 324	VERBROUCQ Marie	58
TRAMERIE Bauduin	153, 179	VERDERUE Jean	133
TRAMERIE Pierre	232	VERDIERE Charles	59, 69, 70, 72, 230, 231, 231, 232, 232, 232, 232, 232, 233, 233, 238, 239, 288, 289, 293, 293, 293, 294, 294, 294, 294, 302, 302, 303, 303, 334, 336
TREZEL Jean	351	VERDIERE Georges ou Jores	44
TRIAILLE Jean	201	VERDIERE Jean	44
TROYELLE Antoine	142, 143, 150, 170, 176, 177, 177, 177, 178, 181, 181, 182, 182, 182, 182, 219, 219, 219, 219, 223, 223, 225, 225, 226, 226, 226, 226	VERDIERE Marguerite	13
TROYELLE Arnould	219	VERDIERE Nicolas	202, 202
TROYELLE Gilles	28, 35, 35, 80, 82, 83, 93, 98, 99, 102, 102, 102, 102, 103, 103, 111, 111, 111, 112, 115, 129, 134, 135, 137, 139, 143, 143, 143, 155, 157, 159, 174, 175, 178, 181, 182, 182, 182, 182, 219, 225, 226, 226, 226, 226	VERDIERE ou VERDERIE Jean	8
TROYELLE Gillette	177, 219, 225, 226	VERDIERE ou VERDERIE Jeanne	8
TROYELLE Guillaume	219, 225, 225, 226	VILAIN Péronne	30, 30, 30
TROYELLE Isabeau	226, 225	VINCENT Jacques	63, 63
		VINCENT Marie Madeleine	63, 63
		VINCRE Philippe	54
		WACQUET Isabeau	318
		WACQUET Pierre	318
		WACRENIER Romain	358
		WAGNON Charles	79, 79, 80, 80, 109, 109
		WAGNON François	65, 241
		WAGNON Jossine	210
		WAGNON Noël	53
		WALLET Agnès	24, 74
		WALLET Guillaume	19, 20
		WALLET Isabelle	12, 38
		WALLET Jean	18, 19, 20, 24, 25, 26, 26, 26, 41, 74, 75

WALLET Louise	222		324, 324, 334, 342, 346,
WALLET Michel	37		351, 351, 351, 351, 352
WALLET Robert	18, 19, 20, 24, 25, 26, 26, 26, 37, 39, 41, 74, 74, 74, 75	WILLANT Martine	223, 320, 349
		WILLANT Noëlle	187, 314, 347
WANIEL Gilbert	163	WILLANT Péronne	223, 223
WANIEL Grard	238	WILLANT Philippotte	223
WANIEL Grard	271	WILLANT Pierre	8, 187, 187, 187, 223, 223, 223, 258, 275, 314
WARESQUEL Antoine	328, 328		
WARESQUEL Charles	64	WILLANT Vincent	18, 19, 20
WARESQUEL François	64, 233, 233	WILLANT Wallerand	246, 246, 276
WARIN Gilles	109, 155	WILLOCQUET Denis	304, 311, 342, 345, 345
WARLOP Anne Marie	362	WILLOT Madeleine	251, 251, 321, 321, 350
WARTEL Valentin	69	YSERBI Luc	354
WASTELINE Maroye	45	YSERBI Martin	354
WATRELET Jacquemart	154	YWOING Antoine	219, 219, 225, 226
WATTEL Antoine	315	YWOING Péronne	226
WATTRELOS François	69, 70, 232, 232, 289, 289		
WATTRELOS Jacques	138, 154, 159, 170, 178, 220		
WATTRELOS Marie Catherine	289		
WATTRELOS Pantaléon	289		
WAUCQUIER Isabeau	348		
WAUCQUIER Madeleine	318		
WAYMEL Gilbert	122		
WAYMEL Grard	205, 206, 206, 206, 227, 231, 232, 233		
WAYMEL Jacques	279, 281		
WAYMEL Jean	283		
WAYMEL Philippe	207		
WIBERT Jacques	205		
WILLANT Adam	217, 247, 277		
WILLANT Adrien	314		
WILLANT Amand	42, 42		
WILLANT André	277, 314, 314, 314, 347, 347, 347		
WILLANT Antoine	199		
WILLANT Antoinette	187, 245		
WILLANT Bauduin	217		
WILLANT Boniface	209, 209		
WILLANT Catherine	187, 245, 246, 246, 276		
WILLANT Gérard	26		
WILLANT Gilbert	37, 141		
WILLANT Grard	11, 11, 18, 19, 20, 37		
WILLANT Guillaume	132, 132, 133, 134, 134, 141, 148, 149, 150, 160, 173, 173, 173, 175, 175, 180, 180, 180, 223		
WILLANT Isabeau	223		
WILLANT Jacques	217, 217, 217		
WILLANT Jean	18, 18, 19, 19, 20, 20, 37, 37, 42, 46, 46, 50, 53, 58, 65, 199, 199, 217, 238, 241, 242, 257, 258, 259, 261, 261, 261, 273, 273, 277, 280, 280, 280, 280, 280, 280, 283, 284, 306, 314, 342, 347		
WILLANT Jeanne	187, 315		
WILLANT Marguerite	223, 273		
WILLANT Marie	94, 130, 171, 258, 258, 280		
WILLANT Mariette	223		
WILLANT Martin	66, 70, 242, 245, 250, 250, 253, 257, 258, 261, 297, 305, 305, 307, 307, 312, 313, 319, 320, 322, 324,		